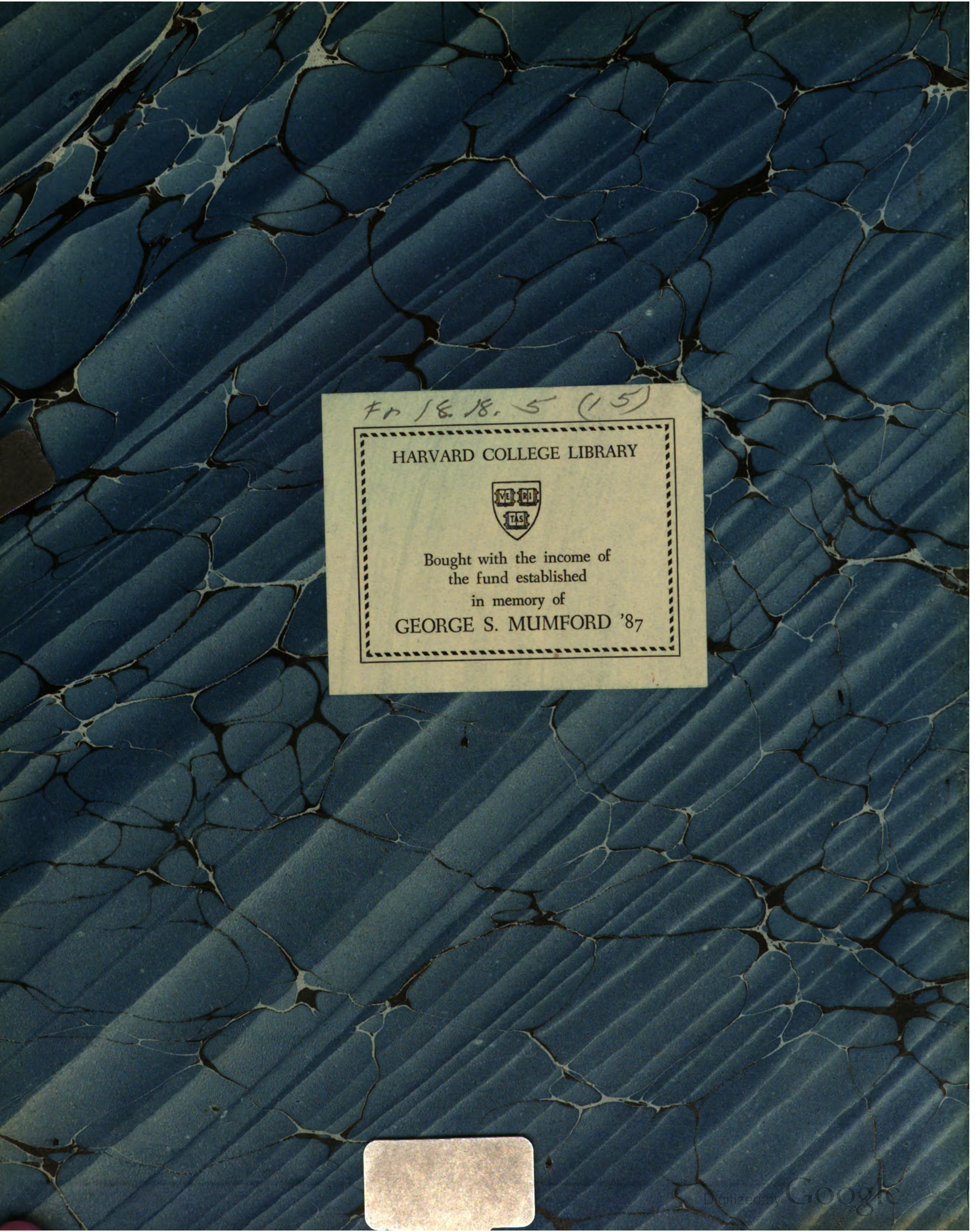

Revue militarie de l'étranger
France État-major de l'armée
ZULU LAND
Utrecht
Uys Kop
Blood R.
Lyn Sp
Ensucca
Black Umvolosi
Umyati Mt.
Enhlongana
Moonhla
Peaked Hill
Inkaanda
Halatoe Table Hill
Escoonhla
Talusse Hill
Inkonyan
Fourie
Landman
J. Agnew's Store
Inyangane
Dinduadoo
Two Beacons
Inkenine
White Umvolosi
Inhlazatri Mt.
Norw. M.S.
Sanderson
Kagasi
Uhamos
Ingomi Hill
Isikwebesi
Itaka
Ingnutu High Mt.
Emapiseni District
Intalalala
Rourkes Drift
Spez B.
Babinanga B.
Isipesi Mt.
G. Ebaba Meng
L. Itula Mt.
Dingaan's Old Kraal
Retief killed
Umkungindlovo
Highest point in Z. Land
Norw. M.S.
Unodwengo
Panda's Old Kraal
Ingwadaya Hill
Kwamban
Tengaji Hill
Inkanhla Bush
Kwamagasa
Bishop Wilkinson
St. Pauls Eng. M.S.
Esulwini
Inkanhla
Usibula
Impofa
Ntondzambeli
Entumeni Mt.
Utulwing
Hot Spring
Intume
Mr. Robertson
Impalala
Ekowe Norw. M.S.
Ungaya
Emlalasi
Umpelela
Tugela
Insikwasi
Buckingham
Tugela
R. Itembeni
York
Isiwana
Umsinga
Digitized by Google
Pho. Yves & Barret.







PUBLIÉ PAR ORDRE DU MINISTRE

REVUE MILITAIRE

DE L'ÉTRANGER

Rédigée avec l'aide des documents statistiques de l'État-Major général du Ministre de la guerre

(DEUXIÈME BUREAU)

QUINZIÈME VOLUME

(JANVIER-JUIN 1879)

PARIS

Édité par le MONITEUR DE L'ARMEE

152 -- RUE MONTMARTRE — 152

—

1879

TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIERES CONTENUES DANS LE PREMIER SEMESTRE DE L'ANNEE 1879

DE LA REVUE MILITAIRE DE L'ÉTRANGER

(NUMÉROS 436 A 461)

Administration.

Aérostation militaire.

Afghanistan.

Alsace-Lorraine.

Angleterre.

Armes portatives. — Tir.

Art militaire. — Tactique.

Artillerie.

Autriche-Hongrie.

Belgique.

Bulgarie.

Camps et rassemblements de manœuvres.

ALSACE-LORRAINE

AUTRICHE-HONGRIE

EMPIRE ALLEMAND

RUSSIE

SUISSE

Cartographie. — Topographie.

Cavalerie. — Remonte.

Histoire militaire.

Hollande.

Infanterie.

Instruction militaire.

Italie.

Marine militaire.

Médecine militaire.

Mobilisation.

Monténégro.

Organisation des armées.

Roumanie.

Roumélie orientale.

Recrutement.

Russie.

Serbie.

Statistique.

Suède et Norwége.

NORWÉGE

SUÈDE

Suisse.

Télégraphie militaire.

Turquie.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE

FIN DE LA TABLE DU QUINZIÈME VOLUME

PARIS. — CHARLES SCHILLER, IMPRIMEUR BREVETE

10, RUE DU FAUBOURG-MONTMARTRE, 10

REVUE MILITAIRE

REDACTION
231 BOUL' SAINT-GERMAIN, 231
Etat-major général du Ministre
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE,
—
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 436. SAMEDI 4 JANVIER 1879

SOMMAIRE. — 1879. — La réorganisation militaire en Espagne; la loi constitutive de l'armée. — La 16e division à San Stefano pendant l'armistice. — Notice géographique sur l'Afghanistan (suite). — Nouvelles militaires.

1879

Le chevron d'ancienneté que la *Revue militaire* entrevoyait l'an dernier, à pareille époque, vient de lui être acquis, et voilà maintenant sept ans accomplis qu'elle fait, de son mieux, le service de vedette dont le ministre la chargea, au début de notre réorganisation militaire.

Pendant tout le cours de cette laborieuse ascension qui allait conduire l'armée française des champs dévastés où s'étaient ralliés ses débris, après la lutte inégale de 1870-71, jusqu'au sommet du plateau sur lequel se déploient maintenant ses lignes devenues nombreuses, ce rôle d'éclaireur, qui était le nôtre, resta tout naturellement tracé. Le courant incessant de renseignements publiés ici sur l'étranger devait, avant tout, aider le cadre d'officiers à discerner clairement les échelons successifs qu'il fallait gravir, pour porter chacun de nos services à la hauteur de ceux des armées les mieux dotées. Indépendamment des questions d'ensemble, la *Revue* avait à signaler promptement, chemin faisant, tous les indices instructifs ou tous les progrès qui surgiraient en tel ou tel point de l'horizon. C'est le but qu'elle a toujours poursuivi, au moins dans la mesure de ses moyens, car elle ne saurait assurément se flatter d'avoir rempli complétement une mission aussi vaste.

Alors que, tout entière à sa tâche, notre armée abordait ainsi, l'une après l'autre, toutes les difficultés que le patriotisme du pays lui permit heureusement de surmonter, au delà de nos frontières des voix se firent maintes fois entendre qui discutaient l'efficacité des efforts faits par la France pour reconstituer ses forces militaires et retrouver sa sécurité disparue. Toujours, jusqu'ici, la *Revue* a dû s'abstenir de se faire l'écho de ces appréciations, si fréquentes qu'elles fussent dans les feuilles où elle puise, au jour le jour, beaucoup de ses informations. Peut-être cependant serait-ce, à l'heure qu'il est, négliger à tort de relever un indice, intéressant parce qu'il marque une date, que de ne point signaler le changement de ton très sensible qu'on peut aujourd'hui constater dans l'ensemble de ces critiques diverses venant de tous les points de l'Europe.

Qu'on nous permette donc, en commençant l'année, de faire un léger retour en arrière et de dire très brièvement notre sentiment à ce sujet.

Tout d'abord, c'est-à-dire au lendemain de la guerre, la presse allemande railla volontiers notre prétention de nous munir à notre tour des institutions militaires auxquelles nos voisins devaient leur force; les races latines étaient, suivant elle, incapables de porter une pareille armure.

Plus tard, lorsqu'il ne fut plus possible de méconnaître les premiers pas faits avec résolution dans cette voie nouvelle, on se plut fréquemment, et de différents côtés, à mettre en relief les obstacles très considérables qui nous séparaient encore du but ambitieux que nous poursuivions. Aujourd'hui, l'on peut dire que ce thème est abandonné presque partout. Lorsqu'elles s'occupent maintenant de nos choses militaires, la plupart des feuilles étrangères semblent surtout préoccupées de prévenir leur public que les conditions dans lesquelles la France entrerait désormais en lice sont maintenant tout autres. On ne doit plus s'attendre, suivant elles, à revoir les petits bataillons si lentement outillés de juillet 1870. Il va falloir compter avec de grosses armées promptement mobilisées, etc., etc.

Les organes militaires eux-mêmes, qui, disons-le, s'étaient dès le début montrés plus réservés ou plus clairvoyants que les autres, ne sont point aujourd'hui en désaccord avec cette note nouvelle de la presse politique.

Que prouve ce changement de langage? Uniquement que nous ne nous sommes pas trompés de route, nullement que nous soyons déjà parvenus au but. Chacun dans l'armée est heureusement d'accord là-dessus et comprend, mieux que nous ne saurions le dire, qu'il serait tout aussi dangereux de s'endormir aujourd'hui sur de premiers éloges qu'il l'eût été de se décourager devant les sarcasmes ou les prédictions de certains augures. Quoi qu'il en soit, le fait constaté nous a paru trop général pour ne pas caractériser une phase à noter ici; et, si l'on veut nous permettre de continuer notre métaphore de tout à l'heure, nous dirons qu'il marque la date où, pour l'étranger, notre armée réorganisée est arrivée sur ce plateau symbolique dont elle gravit patiemment les rampes depuis sept ans. Grâces à Dieu, ses bataillons ne s'y déploient pas pour former les faisceaux et s'abandonner au repos, mais pour s'y compter, s'y parfaire, respirer à l'aise, manœuvrer et s'instruire.

La *Revue militaire* doit donc continuer encore, — tant qu'on le jugera utile — son modeste rôle de vigie. Si elle n'a point en ce moment d'ennemi à signaler, elle peut du moins montrer tout autour du plateau dont nous parlons d'autres grandes armées, déjà établies depuis des années sur le plan que nous venons d'atteindre, qui manœuvrent elles aussi et manœuvrent sans relâche!

C'est qu'en effet les travaux du Champ de Mars sont plus que jamais la loi de toute armée soucieuse d'être constamment prête à remplir son rôle. N'est-ce point d'ailleurs le travail constant qui fait l'athlète? Quand il a, par cette rude gymnastique, trempé ses muscles, le travail ne le fatigue plus; c'est pour lui un jeu où il se complait à montrer sa vigueur et son adresse.

C'est ainsi qu'un régiment bien instruit et progressivement entraîné oublie les labeurs obscurs de l'instruction de détail, lorsqu'en pleine santé il se montre, dans son éclat et dans sa force, aux yeux du spectateur qui l'admire. Alors, si la guerre ne vient point lui offrir encore la suprême récompense de tant d'efforts, l'armée peut du moins de ses manœuvres faire des fêtes militaires, où notre métier apparaît à tous sous cet aspect brillant, en même temps qu'imposant, dont ce serait folie de vouloir la priver. Là, chaque soldat apprend à porter son uniforme non pas avec patience, mais avec fierté, et l'un des plus sûrs indices de la vigueur, de la santé morale et physique d'une troupe, c'est assurément la gaieté guerrière qui anime ainsi ses marches et ses bivouacs. De même, sa discipline et son respect d'elle-même peuvent se mesurer exactement à sa tenue et à son attitude sous les armes.

Au seuil de l'année 1879, et maintenant que nous avons traversé la période plus particulièrement employée à bâtir le gros œuvre de notre nouvel édifice militaire, souhaitons donc que l'armée reprenne peu à peu ces vieilles et brillantes traditions françaises. Puisse-t-elle se montrer de plus en plus jalouse de faire revivre le vigoureux esprit de corps et la noblesse de formes qui ont fait, de tout temps, l'honneur et la force de notre profession.

Ainsi se perpétuera le feu sacré chez ceux qui sont aujourd'hui les instructeurs militaires de la nation, et que soutient l'espoir de former un jour ses cadres de guerre !

LA RÉORGANISATION MILITAIRE EN ESPAGNE

LA LOI CONSTITUTIVE DE L'ARMÉE

La loi constitutive de l'armée espagnole vient d'être promulguée à la date du 21 novembre dernier. Cette loi importante, fondamentale, va nous permettre de reprendre la publication des documents relatifs à la réorganisation des forces militaires de l'Espagne, et de les présenter dans un ordre qui mettra nos lecteurs à même d'en bien saisir l'ensemble (1).

Avant de commencer, nous essaierons d'expliquer en deux mots l'anomalie qui semble exister entre les dates respectives des actes législatifs et des décrets royaux relatifs à l'organisation militaire.

Pendant que la loi constitutive de l'armée, présentée aux Cortès dès le mois de mai 1877, était l'objet d'études approfondies et de discussions assez vives, le gouvernement espagnol, pour ne pas retarder le mouvement de réorganisation dans lequel était entrée l'armée nationale, procédait, en quelque sorte d'urgence et par voie de décrets royaux, à la mise en pratique de dispositions qui devaient trouver leur sanction dans la loi proposée; on réglait d'avance beaucoup des mesures d'application de l'organisation nouvelle dont les bases étaient encore soumises, dans leur généralité, aux votes des Cortès.

C'est ainsi que, dès le mois de juillet 1877, un décret royal, dont nous avons donné l'objet à nos lecteurs dans le n° 367 de la *Revue*, fixait les cadres de l'armée. Un autre décret, du 13 février 1878, instituait un conseil suprême de Guerre et Marine, dont la création se trouve sanctionnée par l'article 14 de la présente loi; enfin la loi de recrutement, annoncée par l'article 13, est déjà votée et a été promulguée le 28 août de cette année.

Après cette observation préalable, passons sans plus tarder à la loi constitutive de l'armée. Le court exposé des motifs dont le ministre de la guerre avait fait précéder le projet présenté aux Cortès et que nous reproduisons ci-après en fera parfaitement saisir le but et l'importance.

Nous donnerons ensuite le texte même de la loi. Les trente-neuf articles qui la composent sont trop essentiels pour ne pas être présentés *in extenso* à nos lecteurs, qu'ils fixeront à la fois sur les bases de l'organisation militaire et sur la situation que la constitution fait à l'armée, au point de vue des institutions générales de l'Etat.

Voici l'exposé des motifs daté du 3 mai 1877 et signé de M. le général Francisco de Ceballos, ministre de la guerre :

« Un grand nombre d'ordonnances ont été publiées depuis le commencement du siècle, au sujet de l'organisation et du fonctionnement de l'armée. Beaucoup d'entre elles étaient destinées à satisfaire à des nécessités du moment, d'autres étaient la conséquence de circonstances exceptionnelles. Aussi, leur ensemble est loin de former un tout homogène; chaque disposition peut être l'objet des interprétations les plus diverses, et il en résulte des lenteurs et des difficultés dans l'exécution du service.

Le gouvernement a pensé qu'il était de son devoir de porter remède à cette situation fâcheuse.

Le projet de loi qui vous est présenté n'introduira pas dans la législation des réformes radicales. Une partie des anciennes ordonnances a pu être conservée intacte, une autre a dû subir des modifications; le tout a été complété à l'aide de quelques dispositions nouvelles d'une utilité reconnue.

Le projet de loi a pour objet principal de définir ce que l'on doit entendre par force militaire et par armée, de fixer l'organisation et la hiérarchie dans les différents services, enfin d'établir les droits et les devoirs de chacun. Dans ce but, toutes les anciennes lois, les anciens règlements ont été revus, coordonnés et, pour ainsi dire, refondus.

L'article 4, seul, mérite d'appeler l'attention d'une façon particulière. Il consacre une mesure dont tous les esprits apprécieront la haute convenance, en plaçant l'armée complétement en dehors de la lutte des partis. Les réunions politiques, les élections de députés, arènes dans lesquelles les intérêts politiques ou locaux se disputent l'influence, doivent être absolument interdites à ceux qui ont reçu des armes avec la mission sacrée de les employer pour la défense de la patrie et de ses institutions.

D'autre part, il serait regrettable d'interdire l'accès des assemblées délibérantes aux illustrations de l'armée dont les Assemblées apprécient la compétence, et d'empêcher d'une manière absolue les militaires de haut grade de concourir, par leurs lumières et leur expérience, à la confection des lois. Pour ce motif, l'article 4 contient une disposition qui permet de satisfaire aux nécessités de la pratique, tout en maintenant la rigueur du principe.

Le présent projet, approuvé dans toutes ses parties par la junte consultative de la guerre, est présenté avec l'assentiment du conseil des ministres. »

Avant de reproduire le texte de la loi tel qu'il a été définitivement adopté, il nous paraît nécessaire d'indiquer en quelques mots les articles qui ont été l'objet des principaux débats dans les deux Chambres, tandis que le reste de la loi a été, surtout au Sénat, voté sans presque soulever de discussions.

Disons auparavant qu'à la suite des remaniements successifs que le projet de loi, dont on vient de lire l'exposé des motifs, subit dans les commissions ou dans les délibérations des deux Cortès, l'article 4, visé par le ministre, fût profondément modifié; il est devenu le 2e § de l'article 27 et l'article 28. Le projet interdisait à tout membre de l'armée l'entrée des réunions politiques, électorales ou autres, et n'accordait le droit de vote à aucun militaire en activité de service; les officiers généraux seuls, sans être électeurs, étaient éligibles

(1) Voir les n°s 327, 341, 367 et 396 de la *Revue*.

à la Chambre des députés et au Sénat. La loi adoptée maintient l'interdiction relative aux réunions politiques, mais reconnaît aux officiers de tous grades le droit à l'éligibilité.

Cette disposition n'a pas, d'ailleurs, soulevé de débats importants, pas plus à la Chambre des députés qu'au Sénat, lors de la discussion publique de la loi.

La lutte s'est portée presque exclusivement sur l'article 4 et l'article 5, qui disposent, l'article 4 : que les ordres du Roi ne sont exécutoires qu'à la condition d'être revêtus du contre-seing d'un ministre responsable; et l'article 5 : que, par dérogation à l'article précédent, lorsque le Roi prendra en personne le commandement de l'armée, les ordres qu'il donnera dans l'exercice de ce commandement militaire seront exécutoires, sans contre-seing d'aucun ministre. Le groupe constitutionnel, tant à la Chambre des députés qu'au Sénat, voyait un grand péril pour l'Etat dans une disposition qui, disait un de ses représentants, « avait pour résultat d'enlever le com- » mandement de l'armée à ses chefs naturels, à des généraux » mûris par l'expérience, pour le donner à un souverain qui » pourrait être absolument étranger aux choses de la guerre. »

Les orateurs de ce parti, tout en rendant hommage à la science militaire, à la maturité précoce du jeune souverain dont l'armée espagnole est fière à juste titre, tout en reconnaissant son respect pour la Constitution, exprimaient la crainte que, dans d'autres circonstances, cet article 5 ne devint pour le pays l'origine de plus d'un péril. » Livrer la personne du Roi aux hasards des batailles, c'était, disaient-ils, exposer l'Etat tout entier à un désastre, et ils citaient, à l'appui de cette thèse, le roi de France, François Ier, le roi de Portugal, don Sébastien, le roi de Suède, Charles XII, enfin le roi de Piémont Charles-Albert. « Un roi constitutionnel ne devait » jamais descendre de la haute situation qu'il occupe, pour » aller remplir à la tête d'une armée le rôle d'un simple gé- » néral. »

Plusieurs orateurs allèrent jusqu'à affirmer que « l'Empe- » reur Guillaume, dans la guerre contre la France, ne com- » mandait pas en personne les armées allemandes, que ce » commandement était exercé par le général de Moltke, sous » le titre de chef d'état-major général, et que l'Empereur » avait à ses côtés, pour contresigner ses décisions, le *chan-* » *celier responsable.* »

La commission qui avait élaboré le projet de loi, appuyée par le gouvernement dans la personne du président du conseil des ministres, a repoussé ces arguments en faisant remarquer aux Cortès que l'article 5 n'était que la consécration légale d'un fait qui avait soulevé de patriotiques applaudissements, alors qu'en 1876 le roi Alphonse XII prenait congé des Cortès pour se mettre à la tête de l'armée du Nord; que la constitution adoptée à la suite de ces événements reconnaissait au Roi le droit de prendre le commandement des armées.

« Et si l'ennemi, continuait le ministre, envahissant nos » frontières, venait frapper aux portes de Madrid, où serait » la place d'un Roi jeune, intrépide, patriote, si ce n'est au » milieu de ses soldats! Devrions-nous, s'il fallait encore » chercher un asile dans nos montagnes, entraîner avec nous » un monarque entouré de ministres responsables, pendant » que les armées espagnoles répandraient leur sang sur le » champ de bataille !....

» ..... Si le Roi rejoint l'armée, qui peut songer à lui impo- » ser le rôle de simple spectateur dans la lutte d'où dépend » le sort de la patrie. Devra-t-on dire au soldat qui marche à » l'ennemi que s'il expose sa vie, c'est sous la garantie du » contre-seing d'un ministre responsable? Le Roi n'aurait » même plus la prérogative d'un simple général!

» Non-seulement le ministre de la guerre, mais encore le » cabinet tout entier n'en restent pas moins responsables des » conséquences de cette décision; c'est avec leur assentiment » que le Roi s'est mis à la tête de son armée, c'est par leur » concours qu'il y reste pendant un temps plus ou moins » long, et Sa Majesté ne peut abandonner ce poste d'honneur » sans une nouvelle décision de son gouvernement.

» La sécurité de l'Etat n'est-elle point suffisamment garantie » par cet ensemble de dispositions? »

Cette doctrine a, comme on le croira sans peine, prévalu dans les deux Cortès qui l'ont inscrite dans la loi dont on va lire le texte.

Loi constitutive de l'armée.

Article premier. — L'armée forme une institution spéciale, autant par son but que par son caractère, et constitue l'un des éléments organiques de l'Etat.

Art. 2. — La première et la plus importante mission de l'armée est d'assurer l'indépendance de la patrie et de la défendre contre ses ennemis extérieurs et intérieurs.

Art. 3. — Le commandement des forces de l'armée sera fractionné conformément à la division militaire du territoire que les nécessités du moment auront fait adopter, et selon les besoins de son organisation; il s'étend sur le personnel et sur le matériel de l'armée ainsi que sur son administration qui embrasse toutes les branches de tous les services.

Art. 4. — Le commandement suprême de l'armée et de la flotte, le droit de disposer des forces de terre et de mer appartiennent exclusivement au Roi, conformément à l'article 52 de la Constitution (1) de la monarchie. Les ordres du roi doivent toujours être mis à exécution dans la forme prescrite par l'article 49 de la Constitution (2).

Art. 5. — Malgré la disposition précédente, quand le Roi, usant de la prérogative que lui confère l'art. 52 de la Constitution de la monarchie, prendra en personne le commandement d'une armée ou d'une force armée quelconque, les ordres qu'il donnera dans l'exercice de ce commandement militaire n'auront besoin d'être contresignés par aucun ministre responsable. Toutefois, la décision de partir en campagne de sa personne sera toujours prise par le Roi d'accord avec ses ministres et sous leur responsabilité, conformément aux dispositions de l'article 49 de la Constitution.

Art. 6. — Les commandements d'armées, de corps d'armée, de divisions et de brigades ne pourront être conférés qu'avec l'approbation directe et préalable du Roi dans la forme d'un décret royal. Il en sera de même pour les capitaineries générales de district, les commandements généraux, ainsi que les gouvernements militaires de province ou de place, tant que durera la division militaire du territoire actuellement en vigueur. Au cas où cette division serait modifiée, la même règle serait observée pour les fonctions équivalentes à celles qui viennent d'être énumérées.

Le commandement d'un corps de troupe ne pourra être conféré sans l'approbation de Sa Majesté.

Seront frappées de nullité, si elles ne sont revêtues de cette approbation, toutes les nominations à un grade, à un emploi ou à toute autre récompense militaire qui, suivant la Constitution et les lois en vigueur, doivent être conférées par le Roi

Art. 7. — Le commandement territorial, tant qu'une nouvelle loi ne viendra pas changer les dispositions de la présente, comprendra quatorze districts, quarante-neuf provinces, dans la Péninsule, les Baléares et les Canaries, plus les commandements généraux de Ceuta et du camp de Gibraltar, ainsi que les commandements militaires que le gouvernement jugerait convenable de créer sur d'autres points.

(1) L'article 52 de la Constitution est ainsi conçu :
« Le Roi a le commandement suprême de l'armée et de la flotte et dispose des forces de terre et de mer. »

(2) Article 49 de la Constitution :
« Les ministres sont responsables. Aucun ordre du Roi ne peut être exécuté s'il n'est contresigné par un ministre qui, par ce seul fait, se rend responsable. »

Art. 8. — Tant qu'une loi nouvelle n'aura pas établi une autre division militaire du territoire, on conservera, avec le caractère provisoire, la division actuelle, qui comprend les districts de Nouvelle-Castille, Catalogne, Andalousie, Valence, Galice, Aragon, Grenade, Vieille-Castille, Estramadure, Navarre, provinces Basques, Burgos, îles Baléares et Canaries.

L'île de Cuba, celle de Porto-Rico et les Philippines forment également trois autres districts militaires.

Art. 9. — Ces circonscriptions seront placées sous l'autorité supérieure d'un capitaine-général ou d'un lieutenant-général qui portera le titre de capitaine-général du district. Ces officiers généraux auront pour adjoint un maréchal de camp, commandant en second (*segundo cabo*), qui sera en même temps gouverneur du chef-lieu du district et de la province qui en dépend.

Dans aucun cas, en dehors des intérims réglementaires, ces commandements ne pourront être donnés, même en vertu d'une commission, à des officiers généraux d'un grade inférieur à ceux dont il est fait mention. Sont toutefois exceptés de cette mesure, les officiers généraux qui ont déjà été pourvus antérieurement d'un commandement analogue.

Art. 10. — Suivant leur importance, les provinces seront commandées par des maréchaux de camp ou des brigadiers qui porteront le titre de gouverneurs militaires; les gouvernements ou commandements généraux de Ceuta, Cadix, Mahon, Carthagène et du camp de Gibraltar seront toujours placés sous les ordres d'un maréchal de camp.

Les commandements militaires d'un ordre moins élevé seront donnés à des officiers supérieurs choisis suivant les besoins du service.

Art. 11. — En cas de guerre, de préparation à la guerre, ou même lorsque le gouvernement croira que les circonstances l'exigent, la force armée pourra être organisée en demi-brigades, brigades, divisions et corps d'armée.

Art. 12. — La solde, les fonctions et la responsabilité de toutes les autorités militaires, ainsi que celles des généraux, officiers supérieurs ou subalternes de l'armée et des assimilés, seront fixées par l'ordonnance générale, les lois budgétaires et les règlements spéciaux. Ces diverses dispositions seront publiées sous forme de décrets royaux avec l'approbation directe et préalable du Roi. En attendant, les dispositions actuellement en vigueur seront appliquées, mais considérées comme n'ayant qu'un caractère provisoire.

Art. 13. — Une loi de recrutement fixera les conditions dans lesquelles devra s'accomplir l'obligation du service militaire.

Une loi sur l'avancement établira les droits de chacun et le mode d'après lequel ils doivent être satisfaits.

Une loi déterminera les récompenses correspondantes aux mérites spéciaux qui se produiront (1).

Une loi organique sur l'état-major général de l'armée fixera la composition du cadre des officiers généraux, et réglera leurs diverses positions.

Une loi sur les retraites et sur les gratifications spéciales aux hommes réformés en campagne fixera en détail les indemnités auxquelles ont droit les militaires qui quittent le service dans les deux cas correspondants.

Une loi établira la division du territoire de la Péninsule au point de vue militaire, de la manière qui semblera la plus avantageuse, et fixera l'organisation qu'il y aura lieu de donner en conséquence à l'armée.

Un code pénal et un code de procédure régleront l'administration de la justice militaire.

Art. 14. — Il sera institué un Conseil suprême de Guerre et Marine, qui se composera de généraux et de magistrats ayant fait partie du corps de la justice militaire ou de celui de la justice maritime, et de deux commissaires, dont l'un sera militaire, et l'autre appartiendra au premier des deux corps cités plus haut. Le Conseil suprême sera également le Conseil des ordres de Saint-Ferdinand et de Saint-Hermenegilde. Au point de vue de l'administration de la justice, la composition et les attributions du Conseil seront déterminées par la loi organique de justice militaire.

Art. 15. — Les décrets royaux relatifs à l'exécution des lois militaires seront présentés au Roi et contre-signés par le ministre de la guerre, conformément à l'article 54 de la Constitution.

Art. 16. — Toute infraction aux lois énoncées ci-dessus, ainsi qu'à toutes celles ayant trait à l'organisation militaire qui pourraient survenir, entraînera en tout temps la responsabilité personnelle de celui qui l'aura commise.

Art. 17. — La section de guerre et marine du Conseil d'Etat, établie par la loi organique de cette haute cour, sera chargée, indépendamment des fonctions qui lui incombent comme partie intégrante du Conseil d'Etat, de l'instruction de toutes les affaires qui ne seraient pas de la compétence du Conseil supérieur de Guerre et Marine, et sur lesquelles le ministre de la guerre jugerait à propos de la consulter.

Art. 18. — Pour étudier tout ce qui concerne l'organisation de l'armée, les plans de campagne, la défense du territoire, les récompenses et toutes les autres questions que le gouvernement jugera convenable de lui soumettre, il y aura un conseil de généraux, portant le titre de junte supérieure consultative de la guerre.

La composition et les attributions de la junte supérieure feront l'objet d'un décret royal préparé en conseil des ministres, en se conformant aux formalités énoncées plus haut.

Art. 19. — La hiérarchie militaire comprend les grades suivants : capitaine-général, lieutenant-général, maréchal de camp, brigadier, colonel, lieutenant-colonel, commandant, capitaine, lieutenant, sous-lieutenant (*alferez*), sergent de première classe, sergent de deuxième classe, caporal de première classe, caporal de deuxième classe.

Art. 20. — Nul ne peut faire partie de l'armée s'il n'est Espagnol.

Art. 21. — Nul ne peut être admis dans l'armée autrement que comme soldat, comme élève sortant d'une école militaire, ou à la suite d'un concours, dans les corps pour lesquels ce mode de recrutement est exigé.

Art. 22. — L'armée comprend :

L'état-major général,

Le corps d'état-major,

L'état-major des places,

Les sections d'archivistes,

Les troupes de la Maison Royale,

L'infanterie,

La cavalerie,

L'artillerie,

Le génie,

La gendarmerie, chargée d'assurer l'exécution des lois, de maintenir l'ordre, de veiller à la sécurité des personnes et des propriétés,

Les douaniers, qui ont pour mission de poursuivre la contrebande,

Les invalides,

Les corps assimilés, qui sont : la justice militaire, l'administration, le corps de santé, le corps des aumôniers, les vétérinaires et les professeurs d'équitation.

Art. 23. — Tant que l'exonération à prix d'argent sera maintenue, il y aura un conseil d'exonération et d'engagements de l'armée avec le caractère et les fonctions qui lui sont conférés par la loi qui l'a créé.

(1) Le projet de la *loi sur les récompenses* a été, en effet, présenté aux Cortès par le ministre de la guerre, le 3 mai 1877. Il résulte de ce document que les *mérites spéciaux* visés dans la présente loi sont : les faits de guerre, blessures ou actions d'éclat, les travaux scientifiques et le professorat dans les Académies et collèges militaires.



Art. 24. — Le corps royal des hallebardiers et l'escadron de l'escorte royale seront placés sous le commandement d'un capitaine-général ou lieutenant-général. Un maréchal de camp commandera en second.

L'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, le génie, le corps d'état-major de l'armée et des places, la gendarmerie, les douaniers, ainsi que les corps assimilés de l'administration et du service de santé, auront à leur tête des directeurs généraux du grade de lieutenants-généraux, avec la solde et les attributions qu'établissent les lois, règlements et dispositions spéciales.

Le commandement de l'Hôtel-des-Invalides sera exercé par un lieutenant-général.

Le président du Conseil supérieur de Guerre et Marine sera directeur du corps de justice militaire.

Le patriarche des Indes remplira les mêmes fonctions pour le clergé militaire.

Le conseil d'exonération, quand il se réunira, sera présidé par un lieutenant-général.

Art. 25. — Par suite de la haute dignité dont ils sont revêtus, les capitaines-généraux n'ont pas, dans l'organisation de l'armée, de place déterminée. Le Roi, sur l'avis conforme des ministres responsables, utilisera leurs services en temps de paix comme en temps de guerre, en leur confiant les charges où ils pourront le mieux servir les intérêts de l'Etat.

Art. 26. — L'organisation de l'armée, dans tout ce qui n'affecte pas le budget et le recrutement, appartient au Roi et à son gouvernement responsable.

Art. 27. — Aucun militaire en activité de service ne pourra, sans l'autorisation expresse du gouvernement, accepter une charge ou une mission quelconque qui l'éloigne de l'emploi militaire qu'il remplit.

L'autorisation ci-dessus ne pourra être refusée à ceux qui seront nommés ou élus sénateurs ou députés.

Art. 28. — Il est interdit à toute personne faisant partie de l'armée d'assister aux réunions politiques ou électorales. Les militaires conservent, toutefois, le droit de voter si la loi spéciale les y autorise.

Art. 29. — Les officiers supérieurs et subalternes qui, par suite d'un excédant de personnel, se trouvent en sus du cadre organique de l'armée, c'est-à-dire à la suite ou en disponibilité, pourront seuls entrer dans l'administration civile. Toutefois, au bout de deux ans, ils devront opter pour l'une des deux carrières.

S'ils restent au delà de ce temps dans l'administration civile, ils seront considérés comme renonçant à la carrière militaire.

Art. 30. — Le grade (*empleo*) constitue une propriété à laquelle sont attachés les droits et prérogatives déterminés par les lois et règlements (1).

L'emploi (*destino*), la mission (*comision*) et la fonction (*cargo*) sont à la libre disposition du Roi, sur la proposition du ministre responsable (2).

Art. 31. — Les officiers supérieurs et subalternes seront toujours dans une des positions suivantes :

1° L'activité, comprenant tous les officiers placés dans les cadres organiques et les commissions, ainsi que ceux qui se trouvent à la disposition du gouvernement par suite d'excédant de personnel.

2° La retraite.

Il en sera de même des assimilés.

Art. 32. — Les officiers supérieurs et subalternes pourront être admis à la retraite pour les motifs suivants :

1° Lorsqu'ils auront atteint la limite d'âge fixée par la présente loi ;

2° Pour infirmités justifiées;

3° Sur leur demande;

4° Lorsqu'ils n'auront pas été portés sur les listes d'avancement pendant trois années consécutives, par suite de l'insuffisance de leurs notes réglementaires et de leur examen ;

5° Les officiers supérieurs et subalternes pourront encore être mis à la retraite d'office pour des motifs graves, détaillés dans un rapport officiel sur lequel le gouvernement prononcera après avoir entendu l'intéressé et pris l'avis du Conseil supérieur de Guerre et Marine.

Les officiers mis à la retraite d'office, conserveront leurs droits à la pension afférente à leur grade et à leurs années de service.

Art. 33. — Les officiers supérieurs et subalternes perdront leur grade s'ils se sont rendus coupables d'un acte contraire aux lois (*delito*) (1) et en vertu de la sentence d'un conseil de guerre ou d'un tribunal compétent.

La perte du grade ou la destitution entraînent avec elles la perte des droits à la pension et de tout caractère militaire.

Art. 34. — Le congé définitif accordé sur la demande de l'intéressé le prive de tous ses droits militaires, même de celui d'établir une instance de retraite.

Art. 35. — Les dispositions de la présente loi relatives aux officiers de l'armée sont également applicables aux assimilés.

Art. 36. — Dans le corps d'état-major, l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, le génie, la gendarmerie et les douaniers, les officiers, jusqu'au grade de colonel inclusivement, seront mis à la retraite aux âges indiqués ci-après :

Sous-lieutenants et lieutenants............	51 ans.
Capitaines............................	56 —
Commandants et lieutenants-colonels......	60 —
Colonels..............................	62 —
Dans l'état-major des places :	
Les capitaines et officiers subalternes......	60 ans.
Les officiers supérieurs..................	64 —
Dans les sections d'archivistes :	
Les officiers de deuxième et troisième classe	60 ans.
Ceux de première classe................	62 —

Dans la justice militaire, l'administration, le service de santé, le corps des aumôniers, les vétérinaires et les écuyers, les officiers et fonctionnaires assimilés à l'armée seront retraités aux âges suivants :

Les assimilés aux grades de capitaine, lieutenant et sous-lieutenant à l'âge de 60 ans;

Les assimilés aux grades de commandant et de lieutenant-colonel à l'âge de 62 ans;

Les assimilés aux colonels à l'âge de 64 ans;

Les assimilés aux officiers généraux à 66 ans.

(1) Dans l'armée espagnole, le *grade* est de deux sortes : le *grade réel* (*empleo*), qui définit le rang qu'un militaire occupe dans la hiérarchie par ses fonctions, la solde et les prérogatives dont il jouit, etc.; et le *grade honoraire* (*grado*), qui est un titre purement honorifique.

L'article 30 s'applique à la première acception.

(2) La différence entre les mots *destino* et *cargo*, que nous avons traduits par les mots *emploi* et *fonction*, pouvant laisser des doutes dans l'esprit du lecteur français, nous reproduisons l'explication de ces mots donnée dans le *Dictionnaire militaire technologique*, de Jose Almirante, capitaine du génie espagnol (1869.)

« *Destino*. — On connaît la différence entre ce mot et le mot » grade (*empleo*). Un lieutenant reçoit le *grade* de capitaine avec » un emploi (*destino*) dans un régiment, ou bien il reste sans » emploi, c'est-à-dire surnuméraire, en excédant, à la suite. » C'est bien le mot français *emploi*.

« *Cargo*. — N'est pas synonyme de grade (*empleo*) dans l'armée, » puisque ce dernier mot désigne la *hiérarchie effective* dans » un *grade* donné. Un capitaine, dont la *fonction* (*cargo*) » habituelle est de commander une compagnie, peut être » chargé d'un autre service, remplir une autre *fonction*. »

(1) Le mot *delito* n'a pas, dans la jurisprudence espagnole, le sens restreint du mot français *délit*, qui en est la traduction littérale; c'est un terme générique comprenant les actes qui, en France, sont qualifiés crimes.

Art. 37. — La libération du service et la retraite sont des positions définitives. Les anciens militaires libérés ou retraités ne pourront reprendre du service actif en temps de paix.

C'est seulement dans des cas particuliers très spéciaux, et la guerre étant déjà déclarée, que le gouvernement pourra accorder une autorisation de cette nature, à la condition qu'il ne se trouve aucun officier à la suite, dans le grade de l'intéressé.

Art. 38. — Sont abrogés les lois, décrets, ordres royaux et dispositions qui ne sont pas en concordance avec la présente loi.

Article transitoire. — Tant qu'il y aura excédant de personnel dans les corps auxquels ils appartiennent, les officiers supérieurs ou subalternes qui remplissent des emplois dans les administrations civiles pourront obtenir leur maintien dans lesdits emplois, sans que cette prorogation soit considérée comme une violation de l'article 29. (8)

LA 16e DIVISION A SAN STEFANO

PENDANT L'ARMISTICE

—

Le lieutenant-colonel Kouropatkine nous a montré dernièrement la 16e division faisant servir la pelle et la pioche aux projets offensifs de son chef sur les Montagnes-Vertes. Le dernier numéro du *Journal du Génie russe* contient une étude du colonel Kui, intitulée : *Notes d'un voyage sur le théâtre de la guerre en Europe*. Ce travail donne, sur la même 16e division, quelques renseignements qui auraient pu très opportunément prendre place dans les *Procédés tactiques*, si nous en avions eu connaissance lors de la publication de notre dernier article.

Nous les mettons tout d'abord sous les yeux du lecteur, sans renoncer à utiliser plus amplement l'étude de la Revue russe. Le colonel Kui a visité la 16e division à San Stefano pendant l'armistice, et ce qu'il y a vu l'a engagé sans doute à faire précéder de cette digression un travail consacré spécialement aux fortifications du théâtre de la guerre.

A San Stefano, le général Skobelev est sur la défensive, ou mieux, dans l'expectative d'une rupture de l'armistice. Il est résolu à utiliser dans cette éventualité tous les moyens qui lui ont si bien servi dans l'attaque et qui, bien entendu, sont encore plus valables dans la défense. Il prend donc ses mesures; mais, ce qui donne un cachet particulier et même original à sa situation, c'est que toute l'installation du système défensif de la 16e division est étudiée et préparée dans ses plus minces détails jusques et non compris l'exécution, nous voulons dire le premier coup de pioche. Rien n'est fait, mais tout est prêt et la 16e division n'attend qu'un signal de son chef pour faire surgir de terre, en un clin d'œil, les lignes contre lesquelles devront échouer les tentatives de l'armée turque.

Le tableau d'une pareille situation a déjà quelque chose de piquant; mais le lecteur trouvera, en outre, dans cet extrait du *Journal du Génie russe*, quelques détails intéressants sur l'équipement improvisé en campagne pour les troupes de la 16e division.

Voici cette partie des notes du colonel Kui :

SAN STEFANO — 16e DIVISION

« Ma première station a été à San Stefano; j'ai eu occasion d'y prendre part aux études des travaux destinés à couvrir l'aile gauche de nos positions occupées par la division du général Skobelev II (16e division). En ce moment le congrès de Berlin traînait en longueur; à tout instant on pouvait croire à sa dissolution.

L'armée turque se trouvait immédiatement en avant de Constantinople; elle se fortifiait et se retranchait avec une grande énergie. Nous étions en face des Turcs, mais, probablement à cause de notre délicatesse innée, nous n'exécutions aucun retranchement. D'ailleurs, tout était préparé pour que, en cas de besoin, nos positions fussent fortifiées en une seule nuit. Dans ce but, le terrain avait été étudié à l'avance; on y avait déterminé l'emplacement des tranchées, des abris, des retranchements; tous ces ouvrages étaient piquetés et tracés sur place; on avait exécuté les croquis des positions en y portant l'indication des travaux qui devaient y être établis; on avait calculé à l'avance les quantités d'outils nécessaires et déterminé le nombre des travailleurs à employer.

Enfin, on avait rédigé une *instruction annexée au projet de fortification de la position*, sur laquelle on avait indiqué : le numéro de l'ouvrage; le genre de l'ouvrage; le nombre des compagnies et des pièces qui devaient l'armer; le développement des lignes de feu; les troupes qui devaient être chargées de sa défense : infanterie, artillerie (artillerie de corps ou artillerie divisionnaire); le nombre des travailleurs; les corps qui devaient les fournir; les officiers de sapeurs chargés de la direction des travaux, le nombre des sapeurs chargés de guider les travailleurs; l'outillage nécessaire (pelles, pioches, haches) et le point de rassemblement.

En un mot, tout avait été prévu dans les moindres détails; chacun connaissait son poste, sa mission, et, en cas de rupture de l'armistice, les Turcs se seraient heurtés à une position solidement fortifiée. Ainsi une étude détaillée des dispositions à prendre contrebalançait notre *délicatesse*.

Pendant la durée de mon séjour auprès de la 16e division, j'ai pu me familiariser avec certains détails appartenant plutôt au domaine militaire en général qu'à la fortification en particulier, détails qui m'ont semblé assez importants pour ne pas être passés sous silence.

Chaque soldat de la 16e division porte sur lui 120 cartouches. Au moment de l'attaque, me disait le général Skobelev II, les bataillons déployés se portent en avant. Exposés au feu de l'ennemi à 1,600 pas, ils parcourent en subissant des pertes 3 ou 400 pas, se couchent et se mettent à tirer.

Il faut alors les renforcer; lorsque les renforts envoyés arrivent à leur hauteur, les bataillons se lèvent; tous marchent en avant pendant encore environ 200 pas, puis ils se recouchent. Nouvel envoi de renforts. Nouveau mouvement en avant. Enfin, les réserves terminent l'action. Ce caractère particulier de l'attaque, telle qu'elle est usitée aujourd'hui, exige une grande quantité de cartouches, car tout soldat qui a dépensé ses munitions bat en retraite. Voilà pourquoi le général Skobelev II a distribué 120 cartouches par homme dans toute sa division : 80 sont placées dans deux cartouchières fixées à un ceinturon (40 dans chacune) et 40 sont portées en sautoir dans une espèce d'écharpe en drap qui glisse facilement sur l'épaule ; chaque cartouche y occupe un petit compartiment séparé, ainsi que cela se pratique chez les Tcherkesses. Les cartouches ainsi portées en sautoir sont surtout très commodes en ce que chacune d'elles est retirée isolément indépendamment des autres, tandis que dans les cartouchières elles sont par paquets de 10. Or, il arrive souvent que le soldat en retire une, et dans sa précipitation jette les autres; pour éviter cet inconvénient, on dépense d'abord les cartouches portées en sautoir avant d'avoir recours à celles qui sont placées dans les cartouchières. Cette manière de porter les cartouches en sautoir me paraît très pratique et très bien comprise.

Le régiment d'Ouglitz de la 16e division est armé de fusils turcs, système Peabody. Dans une affaire (je ne me rappelle plus laquelle), le régiment de Kazan s'était montré impuissant contre les Turcs avec ses fusils Krink, et était exposé à des



pertes inutiles; on le fit alors remplacer par le régiment d'Ouglitz, qui mit les Turcs en fuite avec leurs propres fusils.

La 16e division est pourvue d'outils de pionniers sur le même pied que les bataillons de sapeurs, c'est-à-dire que chaque soldat porte des outils; les pelles sont de grande dimension. Les soldats les portent à volonté; la plupart les portent sur le dos, le manche dépassant un peu l'épaule gauche. Pendant mon séjour à la 16e division, les pelles Linneman n'avaient pas encore été distribuées. Ont-elles été livrées maintenant, je n'en sais rien, et je ne saurais dire non plus si le général Skobelev a remplacé les grandes ou s'il les a conservées.

Lorsque les képis de la 16e division ont été usés, on les remplaça, avec l'autorisation du commandement, par des bonnets qui sont regardés comme beaucoup plus commodes.

Le général Skobelev II a organisé, à la 16e division, un détachement de sapeurs à cheval, formé de dragons et de grenadiers à cheval qu'il a pourvus d'outils et fait exercer aux travaux des sapeurs. Pendant mon séjour à San Stefano, ces sapeurs à cheval exécutaient un grand nombre de coupures, de barricades et de tranchées sur un terrain montagneux très accidenté, situé entre l'aile gauche de notre position et le bord de la mer Noire.

Aux moyens de transports dont dispose la 16e division, il aut ajouter une quantité considérable de chameaux. »

(62)

NOTICE GÉOGRAPHIQUE SUR L'AFGHANISTAN

Suite (1).

Description des principales routes conduisant de l'Inde en Afghanistan (*suite*).

ROUTE DE THULL A CABOUL ET A GHAZNI (2)

Thull, poste avancé de l'Angleterre sur la frontière afghane, est un bourg, situé au point de jonction de deux routes, venant l'une de Peshawur, en passant par Kohat, l'autre du Bannu, en traversant le territoire afghan.

La route qui conduit de Thull à Caboul et à Ghazni est située en grande partie dans le défilé du Kurum.

« Ce défilé, dit le *Geographical Magazine*, a un intérêt historique, car il a été fréquemment suivi par des armées d'invasion. Son nom lui vient du Kurum, cours d'eau qui arrose le poste frontière de Thull et se jette dans l'Indus, après un long parcours dans les montagnes.

La route de Caboul traverse d'abord un défilé sauvage à flancs rocheux, puis elle entre dans la vallée, où le Kurum coule clair et rapide, au milieu des forêts de pins du Sefid-Koh, montagne dont les pentes se montrent au nord et à l'ouest.

Le lit sinueux et rocheux du cours d'eau coupe une bande de terrain cultivé, parsemée de villages, près desquels s'élèvent de magnifiques platanes. De tous côtés, l'horizon est borné par de hautes montagnes couvertes de forêts.

Le fort de Kurum, que l'on rencontre bientôt, est une construction carrée avec tours circulaires aux angles. Sur le milieu de chacune de ses faces s'élève une autre construction, qui est également de forme carrée et sert de réduit. Ce fort est occupé par un naïb ou gouverneur et par une garnison, chargés de percevoir les impôts et les droits de passage. Il est situé à 190 kil. de Kohat par la route, et à 129 kil. de Ghazni à vol d'oiseau....

La vallée est habitée par les Turi et par les Afghans Zymukht; en continuant à la remonter, on rencontre encore les Jagi. Ces trois peuplades sont composées de tribus de brigands, chez lesquelles on trouve cependant aussi d'habiles agriculteurs. Ils cultivent surtout le riz et conservent le grain dans des silos....

Quittant la vallée, on arrive par un chemin pierreux et escarpé au col de Peivar, situé à 330 mètres au-dessus du Kurum, et à 2,300 mètres d'altitude, au milieu de forêts de pins et de cèdres. Les villages de cette contrée se composent de quelques maisons fortifiées; ils sont situés dans de petites vallées et possèdent des tours d'observation sur les hauteurs. Au delà du col, il faut traverser le nouveau défilé étroit et sinueux du Hazardarakht, aux flancs calcaires tapissés de pins, de cèdres, etc.....

Ce défilé donne accès au plateau de Hazar, que la neige recouvre pendant une moitié de l'année, et qui, pendant l'été, offre de bons pâturages aux Ghildji. Ce plateau est à 3,130 mètres au-dessus du niveau de la mer.

En quittant le Hazar la route descend dans la fertile vallée du Logur, affluent du Caboul-Daria et y rejoint la grande route de Ghazni à Caboul. »

Le défilé par lequel on passe du Hazar dans la vallée du Logur s'appelle le Choutar-Gardan (1).

Un sentier met en communication le Hazardarakht avec la route de Peshawur à Caboul.

La distance de Thull à Caboul est de 300 kilomètres environ; celle de Thull à Ghazni est à peu près de 520 kilomètres.

C'est sur cette route que les Anglais ont rencontré jusqu'à présent la plus grande résistance. Voici, d'après les journaux anglais, le résumé des opérations militaires qui viennent d'y avoir lieu.

Le général Roberts (2), ayant quitté Thull avec sa division le 21 novembre, et remontant la vallée du Kurum, arriva le même jour au fort Kapyan, abandonné par l'ennemi, et le 24, à Hazar-Pir-Ziara. Parvenu le 26 à l'entrée du défilé de Derarza, il dirigea sa première brigade par ce défilé sur le fort de Kurum et ordonna au reste de sa division de continuer à suivre la vallée. Ses troupes, partagées ainsi en deux colonnes, atteignirent, le 27, le fort de Kurum, abandonné par l'ennemi.

Maître de ce fort, le général Roberts fit, dès le lendemain, reconnaître le défilé de Peïvar, où ses éclaireurs furent reçus à coups de fusil par les troupes afghanes. Ayant attaqué de front la position ennemie sans succès le 29, il fit tourner, dans la nuit du 1er au 2 décembre, le défilé de Peïvar par celui du Spin-Ghori-Roud (3). Ce mouvement détermina la retraite des Afghans qui, après une faible résistance, se retirèrent sur le défilé de Choutar-Gardan, en abandonnant 18 canons.

Le 6, les Anglais poussèrent une reconnaissance sur Ali-Kheyl sans rencontrer l'ennemi, et, le 9, ils atteignirent le défilé de Choutar-Gardan, qu'ils trouvèrent abandonné.

Après cette pointe sur Caboul, le général Roberts ramena sa division au fort de Kurum, où elle doit hiverner; la saison, ou peut-être les moyens dont dispose le général, ne permettant pas à la colonne de continuer sa marche en avant.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 434 et 435.

(2) Voir la carte publiée dans le n° 434 de la *Revue militaire de l'étranger*.

(1) En persan, *le cou du chameau*.

(2) Voir la composition de la division Roberts et celle des troupes des autres généraux anglais cités dans cette étude au n° 431 de la *Revue militaire de l'étranger*, à l'article intitulé : *La guerre d'Afghanistan*.

(3) En pouchtou, *la rivière du Mont-Blanc*. *Spin-Ghor* est le nom pouchtou du *Sefid-Koh*.



Le 18, les troupes du général Roberts se trouvaient de nouveau réunies sous le fort de Kurum, leurs avant-postes occupant le défilé de Peïvar. Du 21 novembre au 9 décembre, elles avaient fait environ 150 kilomètres ; soit à peu près 8 kil. 400 par jour, en moyenne.

Au fort de Kurum, le général Roberts est à environ 220 kilomètres de Caboul, tandis que le général Browne, à Jellalabad, n'en est qu'à 150 kilomètres.

Voici maintenant comment le correspondant du *Standard*, qui accompagne le général Roberts, rendait compte de la situation dans la vallée du Kurum, à la date du 23 décembre :

« Durant la semaine, les indigènes de la vallée qui s'étend entre Kurum et Thuli ont commis beaucoup de déprédations. Les fils télégraphiques ont été posés jusqu'à Kurum, mais ils sont inutiles en pratique, car il ne se passe pas un jour sans qu'ils soient coupés.

D'après les nouvelles venant de la direction de Caboul, Mahomed-Khan (1) est toujours posté, avec un petit corps de cavalerie et d'infanterie, dans la vallée de Logur, au delà du Choutar-Gardan.

Jusqu'ici la saison a été merveilleusement sèche, et si nos troupes de la colonne de Kurum avaient été plus nombreuses, elles auraient pu être à Caboul, il y a dix jours. L'expédition vers le Khost partira probablement le 1er janvier. On ne prévoit pas de résistance. »

(*A suivre.*) (9)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

EFFECTIF DES VOLONTAIRES. — Chaque année, la *Revue* reproduit les renseignements publiés en Angleterre sur l'effectif des volontaires. Il résulte du rapport d'ensemble établi au *War Office*, à la date du 31 octobre, que la situation de ces corps auxiliaires n'a jamais été aussi satisfaisante.

Nous empruntons au *Standard* du 16 décembre 1878 le tableau suivant, dressé à l'aide des rapports fournis au ministre de la guerre par les différents corps de volontaires:

TABLEAU D'ENSEMBLE

ARMES	EFFICIENTS (1)	NON-EFFICIENTS	INSCRITS SUR LES CONTRÔLES	OFFICIERS ET SERGENTS POURVUS DU CERTIFICAT D'INSTRUCTION	PRÉSENTS A L'INSPECTION ANNUELLE
Cavalerie légère	500	125	625	64	623
Artillerie	35.582	1 950	37.532	3.294	36.989
Génie	8.244	439	8.583	633	8.344
Mounted rifles (rifles à cheval)	97	14	111	13	111
Rifles	148.328	6.442	154.770	12.723	153.499
Total	192.651	8.970	201.621	16.727	199.566
Etat-major des bataillons administratifs	1.528	63	1.591	329	1.460
Total général	194.179	9.033	203.212	17.056	201.026

(1) Les volontaires *efficients* sont, comme on sait, ceux qui, étant reconnus suffisamment instruits, ont droit à la prime annuelle de 37 fr. 50, qui est versée au corps.

Le *Standard* fait suivre ces chiffres des considérations suivantes :

« On voit, par le tableau qui précède, qu'à la date du 31 octobre l'effectif total des volontaires de toutes armes inscrits sur les contrôles, était de 203,212 ; sur ce nombre, 194,179 (soit un peu plus de 95,5 0/0) sont *efficients* et 201,026 ont assisté à l'inspection générale annuelle.

Dans les volontaires *efficients*, il faut comprendre 5,534 officiers et 11,522 sergents ayant subi avec succès les examens spéciaux qui leur donnent droit au certificat d'instruction (1).

Si l'on compare les chiffres de 1878 à ceux de 1877, on remarque un progrès général. Le seul chiffre de 1878 qui ait diminué est, fort heureusement, celui des non-efficients qui n'est que de 9,033 au lieu de 10,216.....

..... Le rapport du nombre des efficients à l'effectif porté sur les contrôles s'est élevé de 94,7 0/0 à 95,55 ; le rapport du nombre des volontaires présents à l'inspection à celui de l'effectif, s'est également accru d'une manière sensible ; il est de 98,92 0/0 au lieu de 82,56.....

Il est à peine nécessaire d'ajouter que ce rapport est le plus satisfaisant qui ait jamais été publié. Il faut remonter en 1868 pour trouver des résultats qui approchent de ceux de cette année : l'effectif des volontaires était, en effet, il y a dix ans, de 199,194 ; mais, sur ce nombre, 170,298 seulement étaient efficients et 102,224 extra-efficients..... (2) »

EMPIRE ALLEMAND

TRANSFORMATION DES CUIRASSIERS BAVAROIS EN RÉGIMENTS DE GROSSE CAVALERIE (*Schwere Reiter Regimenter*). — Nos lecteurs se souviennent que par une décision en date du 9 décembre 1876, le roi de Bavière avait prescrit, *à titre provisoire*, que les régiments de cuirassiers abandonneraient leurs cuirasses (1). La troupe, à l'exclusion des sous-officiers, trompettes et pionniers, devait être pourvue de la carabine Mauser (modèle 1871) ; enfin, on devait suivre, pour le recrutement et la remonte de ces régiments, les règles adoptées pour les ulans.

La transformation *définitive* des régiments de cuirassiers vient d'être prescrite par le roi de Bavière et le ministre de la guerre bavarois porte, dans les termes suivants, cette mesure à la connaissance de l'armée (2) :

« A la date du 29 novembre 1878, le roi a pris la décision suivante qui sera appliquée à partir du 1er avril 1879 :

1° Le 1er régiment de cuirassiers portera le nom de 1er *régiment de grosse cavalerie, prince Charles de Bavière* ; le 2e régiment de cuirassiers celui de 2e *régiment de grosse cavalerie, prince héréditaire archiduc Rodolphe d'Autriche*.

2° Les dispositions concernant l'équipement, l'armement, le recrutement et la remonte de ces régiments, arrêtées à titre provisoire par la décision royale du 9 décembre 1876, sont adoptées à titre définitif.

3° Le casque en acier sera remplacé dans ces régiments par un casque en cuir semblable à celui qui est réglementaire pour les officiers et les hommes montés de la gendarmerie. Toutefois, comme dans le modèle 1856, ce casque portera comme emblème le chiffre royal et, avec l'uniforme de parade, il sera, en outre, orné d'une aigrette retombante en crins blancs.

4° Une culotte en drap noir bleuté garnie de cuir noir, remplacera la culotte bleu de ciel, actuellement en usage. Des bottes conformes au modèle adopté pour les autres régiments de cavalerie seront mises en usage à la place des bottes montant au-dessus du genou. Le pantalon en drap cessera d'être porté par les sous-officiers et soldats.

Les mesures pour l'exécution de cette transformation seront arrêtées ultérieurement. »

Les hommes de troupe de ces régiments avaient jusqu'ici, en outre de la culotte couleur drap bleu de ciel, accompagnée de la grande botte des cuirassiers prussiens, un pantalon de même couleur, qui n'était porté qu'en garnison. C'est ce dernier pantalon qui disparaît.

Les régiments de cuirassiers bavarois n'auront pas eu une longue existence. Ils ont été créés en effet, le premier, le 16 juillet 1814, et le deuxième, le 10 septembre 1815. Ils ne prirent part à aucune bataille en 1866. Pendant la guerre de 1870-71, ils assistèrent à la bataille de Sedan, à quelques affaires sur la Loire et au siége de Paris.

(1) Mahomed-Khan commande un corps afghan.

(1) Les volontaires de cette catégorie sont désignés en Angleterre sous le nom de *proficients*.

(2) Les *extra-efficients*, supprimés en 1874, étaient des volontaires *efficients* qui s'étaient particulièrement distingués au tir à la cible.

(3) Voir la *Revue militaire de l'étranger* n° 330.

(4) *Verordnungs-Blatt* bavarois du 5 décembre 1878.

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris.— CH. SCHILLER, Imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre

REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231 BOUL' SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
153, RUE MONTMARTRE,
—
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 437. SAMEDI 11 JANVIER 1879

LES MANOEUVRES EN PRUSSE

ET LEUR INFLUENCE SUR LA PRÉPARATION DES TROUPES A LA GUERRE

(D'après une étude des *Jahrbücher*.)

—

Encore un article de fond sur les manœuvres? La cause est entendue, dira-t-on, et vouloir aujourd'hui endoctriner les lecteurs sur les manœuvres, c'est, en vérité, perdre son temps et, comme dit un très vieux proverbe, envoyer des hiboux à Athènes !

Peut-être ! Dans tous les cas, c'est le métier de la *Revue* de renseigner ses lecteurs sur ce qui se fait et se dit à l'étranger, et cette simple raison suffirait déjà pour nous dispenser de toute précaution oratoire. Mais les motifs qui nous invitent à remettre sans cesse sur le tapis cette importante question ne sont pas épuisés, tant s'en faut. Sans vouloir les énumérer tous, nous nous contenterons aujourd'hui d'invoquer l'exemple de nos voisins.

Les Prussiens ont inventé les manœuvres, ils le disent du moins, et ils ajoutent à tout propos que dans les manœuvres repose le secret de leur force. A ce point de vue, ils pourraient donc se dispenser, eux aussi, de prôner une institution qui a été le principal instrument de leur succès et de leur fortune, et, pourtant, nous voyons chez eux ce thème vraiment inépuisable donner lieu sans cesse à des dissertations de toutes formes et de toutes tendances. Ce sont, tantôt des articles de propagande et de vulgarisation, des *cours de manœuvres*, des comptes rendus à l'usage des profanes, comme ceux que nous avons empruntés l'an dernier à la *Gazette de Cologne* et à la *Gazette Nationale;* tantôt des articles de fond, des études véritables, à l'adresse d'un public plus compétent, comme le travail que nous allons reproduire aujourd'hui.

Nous nous efforçons de tirer de toutes ces productions allemandes sur les manœuvres, quelques renseignements techniques et tactiques intéressants pour nos lecteurs; mais, pendant qu'on se livre à ce travail, on ne peut toujours se défendre de certaines réflexions ou considérations d'un autre ordre. Il est impossible de ne point remarquer la vigueur et l'esprit de suite avec lesquels nos voisins *endoctrinent* militairement la nation tout entière; on se sent, en un mot, forcé de reconnaître les efforts qu'ils déploient sans relâche pour maintenir et fortifier dans tous les rangs, dans tous les bans et arrière-bans de l'armée prussienne, ce que nous pourrions appeler la *discipline militaire*, en restituant à cette expression le sens un peu plus large que l'évêque de Meaux lui donnait, quand il a dit de ces Romains, auxquels il réservait visiblement toutes ses sympathies : « Ils n'ont rien eu dans tout leur gouvernement, dont ils se soient tant vantés que de leur discipline militaire....; ils l'ont toujours considérée comme le fondement de leur empire. »

Ce ne sont pas les Romains seulement qui ont fondé leur empire sur la discipline militaire. Le siècle où nous vivons a déjà prouvé plus d'une fois qu'une armée nombreuse, solidement exercée et disciplinée, est un puissant instrument de conquêtes; il a démontré, en outre, qu'elle est en même temps la meilleure sauvegarde des États les plus pacifiques.

Nous en sommes témoins, tous les peuples de l'Europe, pour nous servir d'une autre expression de Bossuet, disputent entre eux, aujourd'hui, « à qui agira le plus par ces vigoureuses maximes. »

La monarchie prussienne n'a fait que reprendre à son profit des errements dont l'efficacité a été surabondamment prouvée et éprouvée.

Les plus grands hommes de guerre et les législateurs les plus clairvoyants de toutes les époques ont toujours, en effet, attaché une importance capitale à l'éducation militaire de la nation, à la préparation des troupes pour la guerre, aux travaux du Champ de Mars, en un mot, aux exercices et aux manœuvres du temps de paix. A Rome, qui mérite, certes, d'être prise ici comme modèle, le Champ de Mars, on le sait, était le rendez-vous habituel des légionnaires jeunes et vieux, et les plus hauts personnages ne dédaignaient pas d'y descendre tous les jours, pour faire la preuve de leur vigueur physique, de leur adresse dans les exercices du corps et le maniement des armes. Aussi, les érudits manquent-ils rarement de nous faire remarquer que les Romains, dont les légions ont subjugué le monde, appelaient leur armée : *exercitus*.

Si les princes de la maison de Hohenzollern ne se sont pas tous révélés comme des hommes de guerre de premier ordre, il faut reconnaître que les souverains de la Prusse, depuis le roi *sergent* jusqu'à l'empereur d'Allemagne actuel, ont été fidèles à la tradition romaine de l'*exercitus*, ont professé pour le métier des armes une vive prédilection et ont été presque tous pour leur armée, et dans toute la force du terme, de véritables instructeurs.

Depuis deux siècles, c'est-à-dire depuis l'origine de la monarchie, les champs de manœuvres de Berlin et de Potsdam ont eu pour hôtes assidus les princes qui se sont succédé sur le trône des Hohenzollern, et les Berlinois de nos jours n'assistent pas à un spectacle inconnu de leurs pères,

quand ils vont au Tempelhof acclamer leur souverain, inspectant, exerçant les soldats de sa garde.

Ces exemples répétés et tombés de si haut ont porté leurs fruits. Nulle part, l'utilité, la nécessité d'un travail méthodique incessant, pendant la paix, n'a été mieux comprise et mieux sentie que dans l'armée prussienne. « L'instruction, les exercices du temps de paix sont la condition *sine qua non* du succès à la guerre; c'est pendant la paix qu'on prépare la victoire; on récolte sur les champs de bataille ce qu'on a semé péniblement sur les champs de manœuvres, etc., etc. »

Ce n'est pas seulement dans les livres mis entre les mains de l'armée prussienne qu'on peut lire ces maximes, mais encore bien mieux dans les actes de la vie journalière des officiers de tous grades, qui remplissent leur fonction d'instructeur avec un zèle infatigable. Montrer la relation étroite qui existe entre les succès ou les revers de l'armée prussienne et son degré d'instruction et de préparation pendant la paix est un thème rebattu, un lieu commun de la littérature militaire d'outre-Rhin. Sans doute, les écrivains militaires allemands ne méconnaissent pas l'influence des autres causes, des autres facteurs, comme ils disent; mais tous, et même les historiens nationaux, ne manquent jamais de mettre au premier plan, l'instruction, la préparation tactique, technique et morale pendant les loisirs de la paix. Ainsi, c'est une tradition, un mot d'ordre, pour ainsi dire, d'expliquer les victoires de Frédéric II par les manœuvres de Potsdam; les catastrophes de 1806, par un relâchement dans l'instruction, par une déviation des saines pratiques du Champ de Mars, et les succès répétés de 1864, 1866 et 1870, par cette préparation rationnelle et incessante, par ce système d'entrainement, qui a permis à des armées, n'ayant pas vu le feu depuis un demi-siècle, de se conduire sur le champ de bataille : « comme à la manœuvre! »

Le lecteur pourra s'en convaincre une fois de plus par le travail que nous allons mettre sous ses yeux.

On n'exigera pas de nous que, dans cette étude, nous fassions la part exacte de l'*objectif* et du *subjectif*. Il ne faut pas oublier, après tout, que l'auteur fait l'historique des manœuvres *en Prusse*, et que ce point de vue l'autorise à passer sous silence ce qui a pu se faire ailleurs. Certes, on a dépensé en France dans les grands rassemblements de troupes, et cela depuis des siècles, plus d'argent et de poudre qu'en Prusse. Mais, déjà du temps de Frédéric II, les situations respectives des deux armées, quant aux grandes manœuvres, pouvaient être caractérisées par ce mot, emprunté au rapport d'un officier français envoyé à Potsdam : « Ici (en Prusse), *chaque* régiment a *tous les ans son Compiègne.* » Nos voisins ont donc raison, à un certain point de vue et dans une certaine mesure, quand ils affirment qu'ils ont fait des grandes manœuvres, considérées comme le *couronnement obligé de l'instruction annuelle de toutes les armes et de tous les services*, une pièce indispensable de leur édifice militaire, une institution, une *invention* prussienne.

Ces réserves posées d'une façon générale, on nous permettra de ne point passer au crible d'une rigoureuse critique toutes les assertions du travail que nous allons reproduire (1).

Après avoir rappelé dans un premier paragraphe que ce sont les succès de la campagne de 1866 qui ont attiré l'attention du monde militaire sur l'armée prussienne, l'auteur reconnait que les succès de 1864 dans le Schleswig n'étaient pas faits pour dissiper complétement certains préjugés encore fort répandus en Europe; mais nous croyons préférable de lui laisser la parole.

(1) L'auteur a, bien entendu, utilisé les travaux de ses devanciers sur le même objet et à ce point de vue on pourrait dire que son étude est un développement, une ampliation du chapitre consacré à l'historique des manœuvres prussiennes par le général Brousart de Schellendorff, dans son livre : *Du service d'état-major.*

« On continua à croire, qu'une armée qui était restée cinquante ans sans tirer un coup de fusil ne pourrait tenir contre une armée habituée à la guerre. Même chez nous, ils étaient assez nombreux ceux qui envisageaient l'avenir avec une grande appréhension et n'avaient qu'une médiocre confiance dans la valeur réelle de l'armée et de ses chefs. Mais ils oubliaient que le monarque commis à la garde de nos intérêts par la Providence, à l'époque de nos plus grandes crises, n'avait jamais eu, depuis sa jeunesse, qu'une seule pensée : mettre son peuple en état de se défendre; préparer de toutes manières son armée aux exigences de la vie militaire; en un mot, à la guerre !

Il savait, par l'histoire de sa maison et de son pays, qu'une armée, pour remplir sa fonction, n'a besoin que d'une seule chose : sentir circuler dans ses membres une vie toujours puissante et toujours jeune, garder intact l'esprit militaire, ce qui est possible sans précipiter la nation d'aventures en aventures. De même que sur les champs de manœuvres de Potsdam et de Spandau, le grand Roi avait préparé son armée aux luttes gigantesques où la Prusse devait conquérir son titre de grande puissance, de même aussi l'armée de 1866 s'était préparée silencieusement sur ses champs de manœuvres à la lutte contre l'Autriche, et avait acquis dans ce travail quotidien et ininterrompu des qualités telles, que son chef suprême et ses généraux pouvaient entrer en campagne avec une confiance entière dans sa force.

Sans doute, bien des causes diverses ont contribué aux succès de l'armée prussienne contre l'armée de l'Empire en 1866; mais on peut affirmer hardiment que les grandes manœuvres ont eu ce résultat, de conserver intact, malgré une période de paix prolongée, l'esprit militaire, de maintenir en bon état un instrument qui, non-seulement n'a pas refusé son service, mais s'est révélé d'une trempe supérieure, au moment du danger.

Les manœuvres en Prusse sont presque aussi anciennes que l'armée elle-même; on les constate pour la première fois sous le roi Frédéric-Guillaume Ier, qu'on peut considérer à bon endroit comme le fondateur, le créateur de l'armée prussienne telle qu'elle existe encore aujourd'hui, au moins dans ses bases principales. Elles sont issues des revues générales, dont la première a eu lieu en mai 1715, lors de la concentration des troupes du prince de Dessau, au camp de Schwedt, pour la campagne en Poméranie. Le roi Frédéric-Guillaume Ier prit tant de plaisir à voir défiler les troupes tout de neuf habillées, qu'il résolut de renouveler cet exercice tous les ans.

Les renseignements sur les manœuvres exécutées vers la fin de son règne sont très rares; c'est seulement à dater de l'avénement de son fils qu'on trouve à ce sujet de nombreux matériaux. Ainsi nous voyons que la première manœuvre exécutée par le Roi eut lieu sur les hauteurs de Bornstedt, non loin de Potsdam. Le Roi commandait cinq bataillons contre autant de bataillons sous les ordres de son frère, le prince Henri, qui occupait les hauteurs. La manœuvre fut très simple; le Roi attaqua; le prince dut se replier. Quand celui-ci s'arrêtait, le Roi cherchait immédiatement à le déborder avec le bataillon de l'aile droite et à l'attaquer en flanc. Finalement, le prince fit un crochet défensif avec son bataillon de l'aile gauche et la manœuvre fut terminée.

Les deux premières campagnes de Silésie avaient donné au Roi une grande expérience de la guerre; il voulut la mettre à profit pendant la paix et ce fut sa principale préoccupation. Les manœuvres furent exécutées sur une grande échelle, et cette partie de l'instruction fut entourée d'un profond mystère. Le Roi y attachait le plus grand prix, comme préparation à la guerre. Pendant cette période, il ne donnait aucun congé et c'était surtout d'après les manœuvres qu'il jugeait ses officiers. S'il accordait volontiers des éloges, il distribuait également le blâme avec une dureté et une rigueur impitoyables. Les officiers dont les régiments se comportaient mal étaient



privés de tout congé; des généraux étaient mis aux arrêts et appréhendés au corps sur le champ de manœuvres même. Ainsi, l'on sait par exemple que le Roi, à la revue de Stargard, maltraita si fort le commandant du régiment de dragons de Bayreuth, général-major v. Schwerin, que celui-ci jura de ne plus jamais tirer l'épée devant ses troupes et rentra dans ses terres. Serment qui fut rigoureusement tenu, car le général ayant repris plus tard du service, le Roi dut lui permettre de commander son régiment, une cravache à la main.

Les manœuvres exécutées par le Roi aux environs de Berlin servaient de modèles aux troupes cantonnées dans les provinces, dont les généraux et les officiers supérieurs étaient appelés auprès du souverain et essayaient ensuite d'imiter le maître. Quand le Roi allait en province, il donnait lui-même et très souvent les *dispositions* qui devaient régler la manœuvre.

La première manœuvre exécutée sur une grande échelle eut lieu à Spandau en 1753 et dura 12 jours; elle comprenait 49 bataillons, 61 escadrons, environ 36,000 hommes. On y reproduisit les différentes phases de la guerre et on fit même des travaux de fortification sur le terrain. Tout fut conduit dans le plus grand secret, des officiers de l'armée prussienne eux-mêmes ne furent point admis comme spectateurs et tout le terrain de manœuvres fut gardé par un cordon de hussards, qui repoussait les curieux. Mais quand le Roi sut que les autres puissances attachaient une grande importance à savoir ce qui s'était passé à Spandau, il fit faire par le lieutenant-colonel Balk un rapport fictif qui fut mis en circulation sous le titre de : *Lettres au public.* Le Roi ne voulait pas qu'on sut de quelle façon il préparait ses troupes à la guerre.

Ce rapport contenait des choses absolument incroyables; par exemple, une imitation de la phalange grecque ou formation *en tête de porc*, on bien une attaque de cavalerie contre un bois gardé par de l'infanterie. Néamoins il trouva une certaine créance et toutes ces choses furent discutées sérieusement par différents journaux.

Les revues avaient lieu régulièrement trois fois par an, au printemps, à Berlin, Magdebourg, Custrin, Stargard, et, depuis l'acquisition de la Prusse occidentale, à Mokerau, entre Marienwerder et Graudenz; en été, à Neisse et à Breslau; en automne, à Potsdam.

Les réunions d'automne à Potsdam sont le plus beau temps des manœuvres frédériciennes. Trois jours de suite c'étaient en réalité des *Feld-Manöver*, tandis qu'aux exercices du printemps il n'y avait qu'un jour sur trois affecté à ce genre de manœuvres; pendant les deux autres on se servait d'un ennemi marqué formé avec les surnuméraires (*Ubercompletten*) des régiments, ou avec un régiment de garnison et commandé par un adjudant du roi. Régulièrement, on concentrait à Potsdam 18 bataillons et 23 escadrons qui étaient commandés, pour une partie, par le Roi en personne, et pour l'autre par le gouverneur de Berlin. L'*idée* seule était arrêtée à l'avance, les deux partis réglaient ensuite leurs mouvements l'un sur l'autre.

Un écrivain du temps, Berenhorst, a dit : « Depuis qu'on porte les armes, on n'a rien vu de plus beau, de plus artistique et de plus semblable à la guerre que les manœuvres d'automne de l'île de Potsdam; le Roi lui-même s'anime tellement à ces exercices, qu'il se comporte absolument de la même manière que sur le champ de bataille. »

Le comte Gneisenau, depuis feld-maréchal, qui assistait aux manœuvres de Potsdam, en 1786, pour la première fois, comme premier lieutenant de la suite du Roi, a laissé ses impressions dans une pièce de vers; dans la dernière strophe, il exprime combien il était fier de cette armée à laquelle il appartenait seulement depuis peu :

Ihr aber, die ihr fernher zu uns kamt,
Zu sehen, was Friedrichs Volk durch ihn vermag,
Sagt, welches unter allen Völkern ahmt
Wohl ganz dies wunderbare Schauspiel nach (1).

Le Roi lui-même avait puisé dans ces manœuvres de nombreux enseignements qu'il a réunis dans l'*Instruction pour les généraux*. Le but des manœuvres, dit-il dans le chapitre 26 de cette Instruction, « c'est de se donner en toutes circonstances le temps d'y voir clair et de décider ainsi une affaire beaucoup plus rapidement qu'on ne le fait d'habitude. »

Il est hors de doute que, par ces manœuvres seulement, l'armée prussienne a pu acquérir cette supériorité tactique qui lui a tant de fois donné la victoire dans la guerre de Sept-Ans. Ainsi à Soor, en 1756, le Roi trouva devant lui les 40,000 hommes de l'armée autrichienne déjà en ordre de bataille, tandis qu'il n'avait pas encore fait son déploiement; il lui fallut former ses 19,000 hommes sous le feu de l'ennemi; mais il fit à droite avec une telle rapidité et déborda si habilement son adversaire, que l'attaque qui suivit immédiatement cette évolution fut couronnée d'un plein succès.

Les avantages de cette soigneuse préparation du temps de paix se manifestent d'une façon bien plus évidente et bien plus éclatante encore à Leuthen. C'est seulement avec des troupes ainsi dressées que le Roi pouvait, sous le nez de l'ennemi, former ses quatre colonnes de marche sur deux lignes, se prolonger le long de l'ordre de bataille ennemi pour attaquer et culbuter son aile gauche; toute autre armée, même conduite par un Frédéric, se serait perdue dans les difficultés d'une pareille manœuvre, comme on a pu le voir à Rossbach avec les armées française et impériale.

Quand l'armée fut divisée en *inspections* après la guerre de Sept-Ans, les manœuvres d'automne furent exécutées tous les ans dans chaque inspection et sous la direction des inspecteurs, dans la principale ville de garnison, où l'on faisait venir les régiments les plus voisins. Le général Möllendorf (2) à Kœnigsberg, qui dut son poste de gouverneur de Berlin à l'habileté dont il avait fait preuve aux manœuvres, le général v. Saldern à Magdebourg, qui reçut du Roi un service de table d'argent massif, présent d'un grand prix si l'on songe aux habitudes d'économie du monarque, se distinguèrent particulièrement dans ces manœuvres d'*inspections*. Même après la guerre, le Roi ne se relâcha point des soins qu'il donnait à la préparation des troupes par les manœuvres. En 1785, sa santé était déjà fort ébranlée et il était sujet à de violentes attaques de goutte; néanmoins, il dirigea les manœuvres comme d'habitude et on le vit à Gross-Finz, non loin de Strehlen, en Silésie, on le vit, disons-nous, malgré un temps froid et pluvieux, rester six heures en selle, sans se servir de son manteau de fourrure. L'année précédente il avait eu des raisons pour être fort mécontent de l'inspection de Silésie et il crut trouver la cause de cet état de choses défectueux dans la personne même du chef de l'inspection, le vieux général v. Tauenzien, l'illustre défenseur de Breslau. L'ordre de cabinet que le Roi adressa à cet excellent officier, et qui devait être communiqué à toute l'inspection, obligea le général v. Tauenzien à demander son congé. Il est rédigé dans des termes si vifs, qu'il devait produire son effet. « Si j'avais pris des cordonniers et des tailleurs pour en faire des généraux, mes régiments ne seraient pas plus mal tenus. Je n'ai pas l'envie de perdre des batailles par la *lâcheté* (3) de mes géné-

(1) Mais vous, vous qui venez de bien loin pour savoir ce que Frédéric a su faire de son peuple, dites-nous quelle est de toutes les nations celle qui peut approcher d'un aussi admirable spectacle.

(2) Le général v. Möllendorf ne mourut qu'en 1816; il succéda, comme *feld-marschall*, au duc de Brunswick dans son commandement en 1794, et livra les combats de Kaiserslautern, Wachenheim, etc., de la même année. Blessé à Iéna, il fut fait prisonnier, mais remis aussitôt en liberté par Napoléon.

(3) *Lâcheté* est dans le texte, en français, mais non, sans

raux; ainsi, je vous préviens que d'ici à un an, si je vis encore, vous aurez à conduire l'armée entre Breslau et Ohlau, et que quatre jours avant mon arrivée au camp, vous ferez manœuvrer tous ces ignorants de généraux pour leur montrer ce qu'ils ont à faire. Si je ne suis pas content d'eux, je les ferai passer au conseil de guerre, car je serais enchanté qu'une autre puissance prît à son service des gens qui s'occupent si peu de leur *métier*. »

Le Roi ne put assister en personne à la manœuvre de 1785, à Potsdam; il en laissa la direction au prince de Prusse, mais cependant, il réunit les généraux et les commandants de régiment dans la salle à manger de Sans-Souci pour donner ses *dispositions*. Ce fut seulement l'année de sa mort que le Roi se décida à renoncer aux manœuvres, et se fit remplacer par trois de ses aides de camp; le colonel v. Hanstein, de l'infanterie, le colonel v. Prittwitz, de la cavalerie, et le capitaine v. Rüchel, que les soldats avaient baptisés les « trois rois mages », allèrent en Silésie; mais le Roi ne cessa de leur donner les instructions les plus précises pour leur mission, et la veille de sa mort, il donna personnellement au général-lieutenant v. Rohdich une *disposition* pour la manœuvre de la garnison de Potsdam.

Depuis les glorieux succès de la guerre de Sept-Ans, le Roi avait renoncé à entourer ses manœuvres d'un voile mystérieux, comme il le faisait de 1745 à 1756, et de nombreux officiers etrangers, des curieux de toutes sortes, commencèrent à fréquenter nos champs de manœuvres. Il faut admettre que la présence de ces hauts personnages a dû nuire à la bonne exécution des manœuvres, bien que cette influence se soit fait peu sentir au début. Les questions de forme passèrent peu à peu au premier plan; « l'art du courtisan s'immisça dans l'art de la guerre », dit Berenhorst; la correction des formes dans les mouvements des grandes masses fut recherchée aux dépens de la vraisemblance et en dehors des conditions normales de la guerre.

Tant que le Maître garda en main les rênes du gouvernement et de l'armée, cet inconvénient se fit peu sentir, mais sous ses épigones, ces fautes devinrent de plus en plus graves et visibles. On commença à tracer d'une façon imperceptible et à jalonner les directions que devaient suivre les lignes; on faisait cette opération la veille, quand on connaissait la *disposition*; les généraux et leurs adjudants allaient reconnaître le terrain à l'avance, de façon à ne laisser échapper aucune des aides qu'il pouvait leur offrir pour assurer la direction de la marche; rien ne peut mieux caractériser la tendance des manœuvres à cette époque que ce fait de l'astrolabe fixé à la carabine du sous-officier porte-fanion, qui servait à tracer des lignes sur le terrain, avec les bataillons, comme on eût pu faire dans une opération topographique.

Si l'armée ne manquait pas d'hommes assez clairvoyants pour montrer le danger auquel on s'exposait en s'engageant dans une pareille voie, ces officiers n'étaient pas en situation d'exercer une influence efficace et leurs plaintes restèrent sans échos. Les désastres retentissants de 1806 et de 1807 furent les conséquences de ce mode d'instruction, qui n'avait plus rien de commun avec une réelle préparation à la guerre. »

(*A suivre.*) (45)

doute, dans la pensée du Roi, du moins avec le sens que ce mot a chez nous.

L'ÉCOLE DE TIR D'ARTILLERIE
DE BERLIN

Dans l'étude que nous avons publiée en 1876 sur l'artillerie allemande, nous n'avons donné que quelques renseignements sommaires sur l'Ecole de tir d'artillerie établie à Berlin (1).

Le *Journal d'artillerie russe* contient, dans son numéro du mois de décembre 1878, un article qui nous permet de revenir aujourd'hui sur le fonctionnement de cette institution; nous empruntons à peu près complétement au travail inséré dans le journal russe, la partie relative aux programmes d'étude, à la marche de l'instruction, aux attributions du personnel dirigeant et enseignant, tout en ayant recours à l'*Armee Verordnungs-Blatt* et à d'autres publications officielles allemandes, pour tout ce qui concerne l'organisation proprement dite ainsi que pour les modifications qui y ont été successivement apportées depuis la création de l'Ecole.

But et organisation de l'Ecole de tir d'artillerie.

L'Ecole de tir d'artillerie de Berlin a été organisée par un ordre de cabinet en date du 4 juillet 1867.

Elle est destinée à former des instructeurs en nombre suffisant pour les troupes d'artillerie et à propager ainsi, dans ces dernières, les connaissances pratiques relatives au tir des bouches à feu, à leur emploi, etc.

L'Ecole de tir d'artillerie est placée sous la direction immédiate de l'Inspection générale de l'artillerie (2).

Elle se compose :

1° D'un cadre permanent;

2° D'officiers et de sous-officiers détachés pour suivre les cours et se renouvelant par séries.

Cadre permanent. — Le cadre permanent comprend :

a) L'*état-major* :

1 officier supérieur, *directeur* (3);
1 lieutenant en premier, *adjudant*;
1 officier supérieur, } *professeurs* (4);
1 capitaine en premier, }
1 capitaine en second, }
1 lieutenant-artificier;
1 aide-médecin;
1 payeur;
1 aspirant-payeur;
2 sous-officiers, *secrétaires*;
8 ouvriers;
2 aides de lazaret.

Il y a, en outre, comme personnel technique :

1 sergent-major (*Zeug-Feldwebel*);
1 sergent (*Zeug-Sergeant*).

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 317 (deuxième semestre 1876).

(2) A l'origine, l'Ecole de tir d'artillerie était placée sous les ordres du président de la commission d'expériences d'artillerie; cet officier supérieur servait d'intermédiaire entre l'Ecole et l'Inspection générale de l'artillerie; il exerçait un contrôle permanent sur les études dont il avait la haute direction; les notes des élèves, les différents rapports adressés à l'Inspection générale par le directeur de l'Ecole passaient entre ses mains, et il avait le droit d'y ajouter ses propres observations. Ces dispositions ont été abrogées par un ordre de cabinet en date du 2 juillet 1877.

(3) D'après l'Annuaire de 1878, le directeur est un lieutenant-colonel de l'artillerie de campagne; il a rang de commandant de régiment.

(4) A l'origine, il y avait quatre professeurs, savoir :
1 officier supérieur;
2 capitaines;
1 lieutenant en premier.

Il n'y a plus que trois professeurs depuis l'époque où l'on ne détache plus à l'Ecole de sous-officiers de l'artillerie de campagne.

Le capitaine en premier, professeur, peut être remplacé par un officier supérieur. Ainsi il y avait en 1878, d'après l'Annuaire, comme professeurs, 2 majors, l'un de l'artillerie de campagne et l'autre de l'artillerie à pied, et un capitaine de l'artillerie à pied.



b) La *batterie d'instruction :*
1 capitaine en premier, *commandant la batterie;*
1 lieutenant en premier;
2 lieutenants en second;
1 *Feldwebel;*
1 *Vice-Feldwebel;*
4 sergents;
10 sous-officiers;
2 trompettes;
109 hommes, y compris 6 *Obergefreite* et 8 *Gefreite;*
22 chevaux de selle;
44 chevaux de trait.

c) La *compagnie d'instruction* (1):
1 capitaine en second, *commandant la compagnie;*
1 lieutenant en premier;
2 lieutenants en second;
1 *Feldwebel;*
1 *Vice-Feldwebel;*
4 sergents;
12 sous-officiers;
100 hommes, y compris, 10 *Obergefreite,* 13 *Gefreite,* dont 2 trompettes.

La batterie et la compagnie d'instruction reçoivent leur personnel et leurs chevaux de tous les corps de troupes de l'artillerie, par les soins de l'Inspection générale de l'artillerie. On n'y envoie ni hommes de recrue, ni chevaux de remonte; les canonniers-servants doivent, avant d'y être admis, avoir un an de présence sous les drapeaux, et les canonniers-conducteurs, deux ans.

L'uniforme dans la batterie d'instruction est le même que dans l'artillerie de campagne; dans la compagnie d'instruction, il est le même que dans l'artillerie à pied; le seul signe distinctif consiste dans la lettre S dessinée en cordonnet jaune sur les pattes d'épaule, au lieu du numéro du corps.

En temps de guerre, la batterie d'instruction est considérée comme batterie de réserve de la garde, et la compagnie d'instruction comme compagnie d'artillerie à pied de la garde. En 1870, ces deux corps de troupes ont été mobilisés sous ces dénominations.

Officiers et sous-officiers élèves. — Dans le principe, chaque régiment d'artillerie de campagne et chaque régiment ou bataillon d'artillerie à pied détachait pour chaque série de cours 1 capitaine, ou 1 lieutenant, et 1 sous-officier. Depuis plusieurs années déjà, les régiments d'artillerie de campagne et les régiments ou bataillons d'artillerie à pied appartenant aux corps d'armée prussiens détachent ensemble, pour chaque série de cours :
1 officier supérieur;
16 capitaines;
15 lieutenants.

De plus, il a été décidé, en 1875, que l'artillerie de campagne n'enverrait plus de sous-officiers à l'Ecole de tir; actuellement, l'artillerie à pied seule y détache des sous-officiers au nombre de 14, pour chaque série de cours.

Outre les officiers et les sous-officiers de l'artillerie prussienne, il y a encore à l'Ecole de tir de Berlin, des officiers et sous-officiers envoyés par la Saxe, le Wurtemberg et la Bavière.

Solde. — Le directeur de l'Ecole de tir d'artillerie a la solde d'un commandant de régiment d'artillerie, soit 650 marcs (812 fr. 50) par mois.

Les professeurs ont un supplément de solde de 75 marcs (93 fr. 75) par mois.

(1) La compagnie d'instruction a été notablement augmentée depuis sa création; à l'origine, elle ne comprenait que 2 lieutenants (dont un avait le commandement de la compagnie), 6 sous-officiers et 49 hommes.

Les officiers et sous-officiers détachés pour suivre les cours touchent également un supplément de solde pendant leur séjour à l'Ecole, savoir :

Les officiers supérieurs....	75 marcs	(93 fr. 75) par mois.
Les capitaines...........	60 —	(75 fr. ») —
Les lieutenants......	36 —	(45 fr. ») —
Les sous-officiers.........	12 —	(15 fr. ») —

Le supplément de solde des officiers de la batterie et de la compagnie d'instruction sont réglés sur les mêmes bases (1).

Durée des cours. — Il y a chaque année deux séries de cours, dont la durée varie de 4 mois à 4 mois 1/2. Au début, elle avait été fixée comme il suit :
Premier cours : Du 1er octobre au 14 février inclus.
Deuxième cours : Du 16 février à la fin de juin.

Depuis lors, différentes circulaires ministérielles ont légèrement modifié cette durée; la dernière est du 30 avril 1877; elle détermine la durée des cours ainsi qu'il suit :
Premier cours : Du 1er octobre au 28 janvier inclus.
Deuxième cours : Du 6 février au 8 juin inclus.

Pendant les mois de juillet, août et septembre, il n'y a pas de cours. Le cadre permanent, à l'exception du personnel technique, prend part, à cette époque, aux écoles à feu des régiments d'artillerie de la garde; la batterie d'instruction assiste, en outre, aux grandes manœuvres avec la brigade d'artillerie de campagne de la garde. Après les écoles à feu, la compagnie d'instruction est à la disposition de la commission d'expériences jusqu'au commencement du cours d'octobre.

Polygones. — L'Ecole utilise ordinairement pour ses tirs et ses exercices pratiques le polygone de Tegel, situé aux portes de Berlin, non loin de Spandau, où se trouvent réunis la plupart des établissements techniques de l'artillerie. Certains tirs ont lieu aussi au polygone de Zossen, qui est relié à Berlin par le chemin de fer militaire exploité par le régiment des chemins de fer.

Les officiers détachés à l'Ecole de tir d'artillerie habitent Berlin. Les sous-officiers détachés ainsi que la batterie et la compagnie d'instruction sont casernés dans cette ville.

Programme des études de l'Ecole de tir d'artillerie.

A. Matières enseignées

« Les matières sur lesquelles porte l'enseignement à l'Ecole de tir d'artillerie sont les suivantes :

1° Principes théoriques de la construction et description raisonnée des bouches à feu, affûts, voitures, armements, assortiments, machines et engins divers, munitions et artifices.

Connaissances pratiques de la fabrication du matériel : on se borne à celles qui peuvent être acquises en visitant les établissements techniques et qui sont suffisantes pour bien comprendre les principes fondamentaux de la construction.

2° Confection des munitions de guerre.

(1) La solde des officiers dans les corps de troupe d'artillerie de campagne et d'artillerie à pied est la suivante :

		Par mois.
Commandant de régiment (colonel ou lieutenant-colonel)...................	650 marcs	(812 fr. 50).
Major..............................	475 —	(593 fr. 75).
Capitaine de 1re classe..............	325 —	(406 fr. 25).
Capitaine de 2e classe...............	210 —	(262 fr. 50).
Lieutenant en premier...............	105 —	(131 fr. 25).
Lieutenant en second (de l'artillerie à pied)............................	99 —	(123 fr. 75).
Lieutenant en second (de l'artillerie de campagne)........................	84 —	(105 fr. »).



3° Visite et vérification des bouches à feu, affûts, munitions, etc.

4° Approvisionnement des bouches à feu en munitions, outils, assortiments, etc.; empaquetage des munitions.

5° Service du matériel, particulièrement celui des bouches à feu rayées :
a) Pendant et après le tir.
On insiste spécialement sur la manœuvre et l'entretien des mécanismes de fermeture de divers modèles, dans des conditions variées.
On provoque, à dessein, les accidents qui peuvent résulter de la maladresse et de l'inattention des hommes, afin d'indiquer les moyens pratiques d'y porter remède.
b) Pendant les manœuvres de force.

6° Tir des bouches à feu. — Le tir doit être considéré comme l'objet principal de l'enseignement, les autres parties du programme d'instruction n'étant que préparatoires.
Cette branche de l'enseignement embrasse :
a) L'étude approfondie des tables de tir; leur emploi.
b) La connaissance exacte des divers éléments qui ont une influence sur le tir.
c) L'observation des coups dans différentes conditions se rapprochant autant que possible de la réalité.
d) La correction rationnelle du tir.
e) L'emploi des différentes espèces de bouches à feu et l'effet des projectiles, savoir :
Canons de campagne. — Tir de différents genres de projectiles avec des charges variables, à diverses distances, sur des buts immobiles ou mobiles, visibles ou invisibles.
Ces exercices ont pour but de démontrer comment influent sur le tir les différentes circonstances qui peuvent se présenter sur un champ de bataille et d'indiquer la manière d'opérer dans chaque cas particulier.
Canons de siége et de place. — Emploi des différents calibres et modèles de bouches à feu; emploi des différents genres de projectiles et charges;
Tir à démonter;
Tir contre les abris, les sapes, les magasins à poudre;
Tir à ricochet contre les faces d'un ouvrage et les chemins couverts;
Tir contre des buts invisibles dans des conditions variées;
Tir des obus à balles contre des buts visibles ou invisibles;
Tir à mitraille, principalement pour battre les fossés et les abords d'un ouvrage;
Tir des mortiers sous différents angles;
Tir des fusées d'éclairage.
Autant que le permettent les conditions du temps de paix, les bouches à feu doivent être installées comme en campagne; ainsi, pour le tir des pièces de siége, les bouches à feu sont disposées dans des batteries de différentes constructions, derrière des abris variés, etc.; pour le tir de place, elles sont installées en barbette, derrière des embrasures de divers genres, dans des casemates, sur des chemins couverts, etc.
L'approvisionnement des pièces et le renouvellement des munitions doit s'opérer, autant que possible, comme en guerre.
En raison du peu de temps consacré à ces exercices, on doit surtout porter son attention sur le tir des bouches à feu rayées; on n'exécute celui des canons lisses qu'autant qu'il est possible de le faire sans nuire à l'étude approfondie du tir des bouches à feu rayées.

7° Exercices pratiques sur le service de l'artillerie dans l'attaque et la défense des places; les différents travaux relatifs à ce service sont exécutés aux dimensions réglementaires, si les ressources dont on dispose le permettent, sinon ils sont faits à échelle réduite.

8° Visite des établissements techniques de l'artillerie : ateliers de construction, fonderie, poudrerie, laboratoire de pyrotechnie.

9° Participation aux travaux de la commission d'expériences d'artillerie, qui peuvent être utiles à l'instruction des officiers et des sous-officiers.

10° Jeu de la guerre; solution de problèmes tactiques analogues à ceux qui sont proposés comme travaux d'hiver aux capitaines. Les officiers les plus instruits et les plus capables doivent être mis en état de diriger eux-mêmes une partie.

Observations. — Le programme qui précède comporte l'enseignement complet à donner à la section d'officiers; les matières contenues dans les §§ 1 à 8 sont également enseignées aux sous-officiers dans la limite de leur instruction première et en tant qu'elles se rapportent aux parties du service qui peuvent leur incomber en temps de guerre.
Les officiers de l'artillerie de campagne et ceux de l'artillerie à pied sont réunis dans une même section et suivent les mêmes cours.
Afin d'utiliser le mieux possible le temps et les ressources dont on dispose, les officiers et les sous-officiers assistent et prennent part en commun aux exercices pratiques. Pour toutes les autres branches de l'enseignement, les officiers et les sous-officiers suivent des cours distincts.

B. RESSOURCES DONT DISPOSE L'ÉCOLE POUR L'ENSEIGNEMENT

Les ressources dont l'École dispose pour l'enseignement sont les suivantes :
1° Le personnel et le matériel de la batterie et de la compagnie d'instruction;
2° Le matériel réglementaire affecté à l'École de tir, tel que bouches à feu, affûts, voitures, armements, assortiments, machines et agrès, munitions et artifices;
3° Les modèles qui font partie des collections du Musée d'artillerie à l'arsenal de Berlin ainsi que le matériel et les objets de fabrication des établissements techniques;
4° Certains travaux de la commission d'expériences d'artillerie;
5° La bibliothèque et les modèles appartenant à l'École de tir d'artillerie, à la commission d'expériences et à l'École de l'artillerie et du génie.

C. EMPLOI DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Deux des professeurs désignés par le directeur sont chargés de l'instruction des officiers; le troisième s'occupe spécialement des sous-officiers.
Dans la section des officiers, l'un des professeurs traite toutes les questions relatives à l'artillerie de campagne et dirige le tir et les exercices pratiques qui s'y rattachent; l'autre remplit la même tâche en ce qui concerne l'artillerie de siége et de place. Le directeur répartit, comme il le juge convenable les autres matières de l'enseignement entre les professeurs.

D. EMPLOI DU TEMPS

L'emploi du temps, par semaine, est en général réglé de la manière suivante :
3 jours sont consacrés au tir;
1 jour, à l'une des occupations ci-après :
Visite des établissements techniques;



Manœuvres d'artillerie;
Exercices pratiques relatifs au service de l'artillerie dans l'attaque et la défense des places;
Confection et manipulation des munitions et artifices;
1 jour, aux cours, aux conférences et au jeu de la guerre;
1 jour, à la participation aux travaux de la commission d'expériences.
Le dimanche est jour de repos.

Habituellement, les exercices sur le terrain ont lieu dans la matinée.

Les programmes doivent être, d'ailleurs, établis de telle sorte que, dans chaque série de cours, un tiers de tout le temps dont on dispose soit consacré aux études relatives à l'artillerie de campagne, et les deux autres tiers à celles qui concernent l'artillerie de siége et place.

E. MODE D'ENSEIGNEMENT

Le tir et les exercices pratiques qui s'y rattachent doivent être l'objet d'une attention toute particulière.

Chaque séance est précédée d'une courte conférence dans laquelle le professeur donne les explications nécessaires.

Autant que possible, les élèves exécutent eux-mêmes les différents travaux et les diverses manœuvres.

A la fin de chaque séance, un des officiers-élèves fait, si cela est jugé utile, un compte rendu verbal où il expose la marche suivie, relate les observations relevées, résume les essais exécutés, etc. Le professeur complète ou rectifie, au besoin, ces indications.

Lors des séances de tir, les professeurs prennent les dispositions nécessaires pour que les élèves établissent eux-mêmes les procès-verbaux et bulletins de tir, les tableaux figuratifs, etc.

Pour les séances ayant pour objet de longues explications théoriques sur le tir ou d'autres matières, la réunion a lieu dans des salles spéciales, à des jours déterminés.

De temps en temps, sont faites, sous la direction des professeurs, des conférences particulières dans lesquelles les officiers-élèves exposent et discutent différentes questions d'artillerie, ayant trait aux travaux pratiques et aux expériences qui s'effectuent à l'Ecole.

Les professeurs ont ainsi l'occasion de se rendre compte de la manière de voir des élèves sur telle ou telle question, et, si cela est nécessaire, de la compléter ou de la rectifier.

En raison de la durée relativement courte de chaque série de cours, on ne doit attirer l'attention des élèves, lors des visites au musée d'artillerie et aux établissements techniques, que sur les objets qui ont une relation directe avec les principales matières enseignées à l'Ecole de tir, c'est-à-dire le tir proprement dit, la fabrication et l'emploi du matériel d'artillerie.

Règlement sur les attributions du directeur et des professeurs.

DIRECTEUR

Le directeur dirige et surveille l'instruction théorique et pratique des élèves, ainsi que les exercices de la batterie et de la compagnie d'instruction.

Il tient la main à ce que l'enseignement se fasse toujours dans les limites du programme d'instruction, et ne s'étende qu'aux matières pour l'étude approfondie desquelles les corps de troupes ne possèdent aucune ressource, ou n'ont tout au moins que des ressources insuffisantes.

Il veille à ce que les travaux de la commission d'expériences qui pourraient, à un titre quelconque, présenter de l'intérêt au point de vue de l'instruction des élèves, soient exécutés en leur présence ou avec leur participation.

Le directeur règle les exercices de la batterie et de la compagnie d'instruction, de manière que celles-ci puissent servir de modèles sous tous les rapports aux autres batteries et compagnies de l'artillerie.

Il est chargé de veiller à la bonne administration de l'Ecole et des corps de troupes qui y sont attachés; il est responsable du maintien de l'ordre et de la discipline.

Il jouit, à l'égard de tout le personnel, des droits et prérogatives d'un commandant de régiment.

Avant le commencement de chaque série de cours, il adresse aux divers services intéressés les demandes relatives aux objets nécessaires pour l'instruction théorique et les exercices pratiques.

Il a le droit d'assister aux séances de la commission d'expériences, et il est tenu de le faire lorsque son service le lui permet. Il a pour devoir de suivre les progrès réalisés dans l'artillerie et fait, en temps utile, auprès du président de la commission, les démarches nécessaires pour que le personnel de l'Ecole exécute les expériences qui peuvent être utiles aux élèves, au point de vue de leur instruction pratique dans le tir.

Les rapports du directeur relatifs aux modifications à apporter aux règlements et instructions, sont directement adressés à l'Inspection générale de l'artillerie. A la fin de chaque série de cours, le directeur fait également parvenir à cette Inspection un rapport complet sur la marche de l'enseignement pendant la période écoulée; il y joint des notes détaillées sur chacun des élèves.

Le directeur prescrit un certain nombre de réunions du conseil des études dont il sera question plus loin, et qui est chargé de préparer les programmes d'enseignement, de discuter la marche de l'instruction et de déterminer les ressources nécessaires.

PROFESSEURS

Comme on l'a vu précédemment, deux des professeurs sont spécialement chargés de l'instruction des officiers.

Avant le commencement de chaque cours, les professeurs préparent séparément pour les officiers et les sous-officiers un projet indiquant, en traits généraux, l'étendue et la marche de l'enseignement; ils ne doivent pas perdre de vue le but assigné à l'Ecole et tenir, en même temps, compte des conditions imposées par la saison pendant laquelle le cours a lieu. Ce projet sert de base au conseil des études pour arrêter le programme d'enseignement pour chaque cours.

L'enseignement est réparti entre les professeurs de la manière suivante;

Dans la section d'officiers, un des deux professeurs s'occupe de préférence:

1° Des théories du tir;
2° Du tir pratique et de la manœuvre des canons de campagne;
3° De l'enseignement théorique et pratique relatif à la confection et à la manipulation des munitions et artifices;
4° De l'emploi des appareils électro-balistiques;
5° Des explications à donner pendant les visites aux établissements.

L'autre professeur est chargé:

1° Du tir pratique et de la manœuvre des pièces de place et de siége;
2° De la construction des batteries; des exercices sur le service de l'artillerie dans l'attaque et la défense des places et des manœuvres de force qui s'y rapportent.

Le directeur a, d'ailleurs, toute latitude pour modifier la répartition indiquée ci-dessus; il doit, avant tout, tenir compte des aptitudes particulières de chacun des professeurs.

Le commandant de la batterie d'instruction est spéciale-

ment chargé de l'enseignement relatif à la conduite des voitures et aux manœuvres de batterie attelée; cette instruction n'est, d'ailleurs, donnée que si le temps dont on dispose le permet.

Les professeurs doivent être à même de fournir des renseignements précis sur les progrès et les résultats de leur enseignement ainsi que sur les travaux des élèves; de plus, avant la fin de chaque cours, ils doivent être parfaitement en état de donner des notes détaillées et motivées sur chacun des élèves.

Les éléments de cette appréciation leur sont fournis par les procès-verbaux et bulletins de tir que les officiers-élèves sont tenus de rédiger eux-mêmes, par les tableaux graphiques qu'ils doivent établir, par les autres questions analogues dont la solution leur est proposée, ainsi que par les interrogations verbales qui sont faites aux sous-officiers.

Afin de se mieux rendre compte de l'aptitude des officiers et pour exciter leur émulation, le directeur choisit, de temps à autre, l'un d'entre eux et lui propose un sujet de conférence que cet officier doit développer aux sous-officiers en présence du directeur et des professeurs.

Les professeurs de l'Ecole, ainsi que les commandants de la batterie et de la compagnie d'instruction, doivent employer tous les moyens possibles pour être constamment au courant des progrès réalisés dans l'arme de l'artillerie; ils ont le droit, lorsque le service n'y met pas obstacle, d'assister aux séances de la commission d'expériences.

Le *conseil des études* est composé des professeurs et des commandants de la batterie et de la compagnie d'instruction, sous la présidence du plus élevé en grade des professeurs.

La mission de ce conseil consiste à établir, pour chaque série de cours, le programme de l'enseignement; ce programme est soumis au directeur qui a, d'ailleurs, le droit de le modifier comme il le juge convenable.

Le conseil des études peut proposer au directeur les modifications et les perfectionnements qu'il regarde comme utile d'introduire dans l'enseignement; il lui adresse également les propositions relatives à l'acquisition du matériel d'instruction qu'il paraît nécessaire de se procurer.

Enfin, le conseil des études est appelé à se prononcer sur les résultats de l'enseignement et à examiner les travaux des élèves; il adresse au directeur, à la fin de chaque série de cours, un rapport où sont formulées ses conclusions à cet égard. » (52)

LE SERVICE DES SUBSISTANCES

DANS L'ARMÉE AUSTRO-HONGROISE

Suite (1)

—

La première partie de l'étude consacrée au service des subsistances dans l'armée austro-hongroise a paru dans la *Revue militaire de l'étranger* vers la fin de l'année 1877. Elle concernait le service en temps de paix. Au moment où allait être publiée la deuxième partie relative, au service en temps de guerre, une décision impériale, en date du 17 mars 1878, apporta des modifications importantes aux règlements organiques pour l'armée en campagne (*Organische Bestimmungen für die Armee im Felde*) du 6 août 1870; une autre décision impériale, en date du 30 juillet de la même année, vint également modifier les règlements organiques sur les établissements des subsistances militaires. En conséquence, le travail préparé pour la *Revue* dut être complétement remanié, afin de nous permettre de présenter à nos lecteurs une étude sur l'organisation du service des subsistances et son fonctionnement en temps de guerre, qui fût en concordance avec les documents réglementaires les plus récents.

II

Service en temps de guerre.

Le service des subsistances en temps de guerre est régi par le décret du 17 mars 1878 sur l'organisation de l'armée en campagne, par le règlement du 30 juillet de la même année sur l'organisation des établissements des subsistances (1) en temps de paix et en temps de guerre, par l'instruction du 17 juillet 1870 sur le fonctionnement du service en campagne, et accessoirement par les instructions du 25 mai et du 28 octobre 1871 sur le service du train.

Après avoir fait connaître l'étendue des besoins en employés et en ouvriers des vivres pour le cas d'une mobilisation générale de l'armée, nous traiterons successivement de l'organisation des établissements de campagne, de leur fonctionnement et des règles générales de l'exécution du service des subsistances en temps de guerre.

I. MOBILISATION DU SERVICE DES SUBSISTANCES

1° *PERSONNEL*

Dans l'étude du service des subsistances en temps de paix, nous avons fait ressortir la faiblesse de l'effectif du personnel militaire des vivres, faiblesse résultant de l'emploi aussi étendu que possible du système de l'entreprise. Le cadre organique ne comporte, en effet, que 257 employés et 1,080 hommes de troupe; il est évident que ce personnel restreint ne saurait suffire, en temps de guerre, alors même que le service serait assuré d'après les mêmes procédés qu'en temps de paix. Mais cette insuffisance devient beaucoup plus notoire encore, si laissant de côté l'entreprise, qui n'offre que des garanties incertaines, on donne la préférence à la régie directe combinée avec l'exploitation judicieuse des ressources du pays ennemi. Dans ce dernier cas, en effet, d'après un tableau annexé au règlement du 30 juin 1878, il ne faut pas moins de 909 employés et de 9,042 hommes de troupe pour une mobilisation générale; soit une augmentation de 652 employés, d'une part, et de 7,962 hommes de troupe, d'autre part.

En ce qui concerne les premiers, on trouvera le complément nécessaire en prenant les employés de réserve dont le nombre va croissant d'année en année (2), en réintégrant dans le cadre d'activité, pour la durée de l'état mobile, les employés retraités et ceux qui se trouvent en non-activité, en prenant des employés de la landwehr, et enfin en nommant stagiaires les élèves qui ont satisfait aux examens réglementaires, et *Accessists*, les sous-officiers classés parmi les stagiaires.

Quant aux hommes de troupe, on obtient le chiffre complémentaire en puisant dans la réserve de recrutement, en appelant les landwehriens ayant appartenu antérieurement à la réserve du service des subsistances, en requérant les ouvriers boulangers, meuniers et autres qui, aux termes de l'article 18

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 373, 374 et 376.

(1) D'après ce règlement, qui remplace celui du 7 août 1869, le nombre des circonscriptions des subsistances, en temps de paix, est augmenté de quatre, c'est-à-dire porté de 31 à 35; la dénomination de magasin temporaire est supprimée, et le cadre normal des employés des vivres est élevé de 210 à 257, soit une différence en plus de 47 employés.

(2) De 23 qu'il était en 1870, il est monté à 553 en 1878.



de la loi militaire, sont tenus de prêter, en temps de guerre, le concours de leurs professions; enfin, en prélevant sur les corps de troupes les soldats destinés à faire le service d'ordonnances auprès des employés des vivres.

Afin que la mise à exécution de ces dispositions puisse produire, au moment de la mobilisation, tout l'effet utile, le règlement du 30 juillet 1878 prescrit de mobiliser dans chaque chef-lieu de circonscription d'intendance un certain nombre d'établissements de campagne, et, dans ce but, on tient au courant dans le magasin du chef-lieu un contrôle exact des individus qui devront être convoqués pour constituer les effectifs réglementaires. C'est ainsi, par exemple, qu'à Vienne on mobilise neuf colonnes d'approvisionnement, un magasin de campagne, un magasin de réserve, une boulangerie de réserve et un dépôt de livraison de bétail, le tout exigeant un personnel de 47 employés des vivres et 839 hommes de troupe.

Les employés sont convoqués, au moment de la mobilisation, par leurs commandants de cercle de recrutement, suivant les ordres spéciaux du ministre de la guerre. Afin qu'ils puissent se rendre directement et par la voie la plus courte de leur résidence à leur destination, on leur envoie une feuille de route en même temps que l'ordre d'appel.

Les hommes de troupe appelés pour la mobilisation se rendent à leurs chefs-lieux de recrutement où, avant de les envoyer à leur destination définitive, on leur délivre une casquette d'uniforme, comme marque de leur entrée au service actif. Néanmoins, si le magasin dont ils dépendent est plus rapproché de leur domicile que le chef-lieu du cercle de recrutement, ils rejoignent directement ce magasin, où ils reçoivent leur habillement et leur équipement.

Durant l'état de paix, les employés de la réserve et de la landwehr sont tenus de se présenter aux revues de contrôle et de prendre part aux exercices périodiques. Quant aux hommes de troupe, ils ne paraissent pas être astreints, comme les réservistes des différentes armes et des autres services, à prendre part aux exercices périodiques de quatre semaines; mais ils doivent, de même que les employés, se présenter aux revues de contrôle.

A la démobilisation, les employés qui avaient été tirés de la retraite, de la non-activité et de la landwehr, sont replacés dans ces situations; les employés titulaires en excédant des besoins du service de paix entrent dans le cadre réglementaire au fur et à mesure des vacances; enfin, les hommes de troupe dépassant l'effectif de paix sont renvoyés dans leurs foyers.

2° *MATÉRIEL ET VOITURES*

En même temps que se constituent les personnels, les magasins principaux des vivres du territoire fournissent le matériel et les fours de campagne nécessaires au service des subsistances en campagne.

Quant aux voitures et aux animaux de bât, une partie, fournie par l'Etat, constitue le contingent militaire des moyens de transport; l'autre, obtenue par voie de location ou de réquisition, forme le contingent civil.

Dans la campagne d'occupation en Bosnie, l'administration militaire n'ayant pu se procurer avec la rapidité désirable des chevaux de trait pour les voitures militaires, on dut composer les convois, en majeure partie, avec des voitures civiles obtenues par voie de réquisition.

Voitures militaires. — Les voitures militaires sont fournies par les escadrons du train; elles sont attelées à deux ou trois chevaux; leur chargement normal est de 672 à 840 kilogrammes pour les premières, et de 1,120 à 1,680 kilogrammes pour les secondes, quand on les suppose marcher sur des routes en bon état et dont les pentes, lorsqu'elles sont longues, ne dépassent pas une inclinaison de quatre centimètres par mètre.

Voitures civiles. — Les voitures civiles s'obtiennent par voie de location ou de réquisition. Les voitures *louées* sont à deux ou à quatre chevaux; elles exécutent les transports en vertu de contrats passés avec des entrepreneurs agréés par l'administration militaire; elles doivent porter dans les mêmes conditions que ci-dessus, les premières, de 1,100 à 1,400 kilogrammes, et les secondes, de 2,200 à 2,800 kilogrammes.

Les voitures civiles *requises* sont employées comme voitures de relai ou comme voitures *à demeure* (*Wartwagen*). Dans le premier cas, elles sont renvoyées après avoir effectué un transport d'un point à un autre; quelquefois, cependant, la nécessité oblige à les garder plus longtemps, les conducteurs sont alors tenus de se pourvoir de deux ou trois jours de vivres et de fourrages pour eux et pour leurs animaux; toutefois, on doit éviter de les emmener à plus de 10 ou 12 milles (76 à 91 kilomètres) de leurs lieux d'origine. Les voitures *à demeure* sont celles qu'on ne peut décharger à leur arrivée à destination et que, pour ce motif, on garde pendant un temps plus ou moins long.

Le chargement moyen des voitures requises est de 280 kilog. par cheval d'attelage.

Le service des voitures de réquisition n'est payé qu'en territoire national; le prix fixé par jour varie suivant la nature du service (relai ou à demeure), et le paiement a lieu au moment du renvoi des véhicules.

Animaux de bât. — Les animaux de bât sont en général fournis tout harnachés par le train militaire; néanmoins, si les circonstances l'exigent, on peut aussi s'en procurer par voie de réquisition. Les animaux de bât doivent porter en moyenne 112 kilogrammes.

II. FORMATIONS ET ÉTABLISSEMENTS SPÉCIAUX DU SERVICE DES SUBSISTANCES D'UNE ARMÉE EN CAMPAGNE

Les formations et les établissements spéciaux au temps de guerre comportent des colonnes de vivres, des colonnes d'approvisionnement, des magasins de campagne, des magasins de réserve, des boulangeries de réserve, des dépôts de livraison de bétail, des magasins de marche et des magasins d'étape.

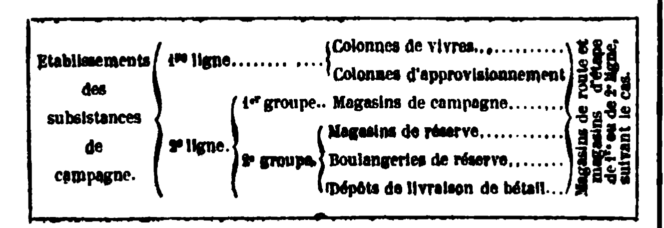
Les Autrichiens ont pour principe de vivre autant que possible sur le pays; ils considèrent donc ces établissements comme des réserves destinées à suppléer à l'insuffisance des ressources locales; ils les groupent, au point de vue de leur rôle et de leur situation, en établissements de première ligne, formés des colonnes de vivres et des colonnes d'approvisionnement, et en établissements de seconde ligne, comprenant tous les autres, à l'exception des magasins de route et d'étape, qui font partie, suivant le cas, de l'une ou de l'autre catégorie. Les établissements de seconde ligne se divisent encore en deux groupes, les magasins de campagne formant le premier, tandis que le second se compose des magasins de réserve, des boulangeries de réserve et des dépôts de livraison de bétail.

Il convient également de faire remarquer que les colonnes et les magasins de campagne constituent des formations mobiles dont les mouvements sont déterminés par ceux de l'armée; au contraire, les magasins de réserve, les boulangeries de réserve et les dépôts de livraison de bétail sont des établissements plus stables qui ne se trouvent que par circonstance et partiellement dans le voisinage immédiat de l'armée.

Enfin, comme dernière observation générale, il importe de mentionner que les établissements de première ligne sont subordonnés aux commandants des troupes qu'ils desservent,

tandis que ceux de seconde ligne le sont à l'*Armee-general-Kommando* (1), qui exerce, à leur égard, le droit de commandement, d'inspection et de surveillance.

Pour permettre au lecteur d'embrasser d'un coup d'œil la nature des divers échelons et leur composition, nous les résumons dans le tableau suivant :



Établissements des subsistances de campagne.	1re ligne		Colonnes de vivres	Magasins de route et magasins d'étape de 1re ou de 2e ligne, suivant le cas.
			Colonnes d'approvisionnement	
	2e ligne.	1er groupe..	Magasins de campagne	
		2e groupe.	Magasins de réserve	
			Boulangeries de réserve	
			Dépôts de livraison de bétail	

ÉTABLISSEMENTS DE PREMIÈRE LIGNE

Colonnes de vivres. — Les colonnes de vivres (*Proviant-Colonne*) sont formées uniquement de voitures militaires et peuvent être considérées comme les magasins de distribution des corps de troupes et des quartiers généraux. Elles portent généralement les vivres et l'avoine correspondant aux besoins de deux jours pour les troupes et de quatre jours pour les quartiers généraux, et de la viande abattue pour un jour ; elles sont, en outre, suivies d'un petit troupeau d'animaux de boucherie correspondant à la consommation de trois jours. Aussitôt qu'elles sont débarrassées de leurs chargements, elles vont les reconstituer auprès des magasins mobiles ou fixes les plus rapprochés, et rejoignent ensuite leurs troupes respectives le plus rapidement possible. Elles font ainsi un service continuel de va-et-vient, sous la conduite des officiers des vivres, qui en ont le commandement; ceux-ci surveillent également les réceptions et les distributions de denrées et les abatages d'animaux de boucherie.

Les colonnes de vivres sont désignées par le nom et, s'il y a lieu, par le numéro de la troupe à laquelle elles sont affectées et dont elles sont, pour ainsi dire, la propriété; ainsi, on dit : la colonne de vivres du quartier général, ou du 1er régiment d'infanterie de ligne, ou du 25e bataillon de chasseurs, etc.

Habituellement, les voitures chargées de viande abattue marchent avec le train de combat, et les autres, ainsi que le bétail sur pied, avec le train des bagages (1). Pendant l'action, elles doivent se tenir à environ 4 kilomètres en arrière de la ligne de combat. Lorsque les circonstances l'exigent, elles peuvent être réunies à la colonne d'approvisionnement et ne former qu'un seul groupe avec elle.

Colonnes d'approvisionnement. — Les colonnes d'approvisionnement (*Verpflegs-Colonne*) sont destinées à ravitailler les colonnes de vivres lorsque celles-ci ne peuvent obtenir les denrées par voie de réquisition directe; elles constituent auprès des divisions et des quartiers généraux des magasins roulants de réserve, qui suivent l'armée dans tous ses mouvements et se tiennent aussi rapprochés que possible des troupes qu'elles doivent desservir.

Une colonne d'approvisionnement se compose de deux colonnes ayant chacune sa spécialité : la colonne des denrées (*Naturalien-Colonne*) et la colonne du bétail (*Schlachtvieh-Colonne*).

Les colonnes d'approvisionnement sont pourvues de vivres et de bétail sur pied pour quatre jours et de foin pour deux jours; par exception, elles peuvent être approvisionnées pour six ou huit jours; enfin, elles peuvent être renforcées à l'aide d'échelons tirés des magasins de campagne. Elles se ravitaillent habituellement, la première, près des magasins de campagne, et la seconde, près des dépôts de bétail, dont il sera question plus loin. A l'exception des liquides et du foin, qui sont chargés de préférence sur des voitures civiles, les autres denrées sont placées sur des voitures du train. Les employés des vivres disposent de voitures militaires construites spécialement pour le transport des personnes (*Personen-Wagen*).

Le convoi tout entier est confié à l'escadron du train de campagne ou de réserve affecté au corps d'armée ou au quartier général.

Il y a une colonne d'approvisionnement par division d'infanterie, par division de cavalerie et par quartier général. D'après le tableau annexé au règlement organique, du 30 juillet 1878, on organise dans les quinze magasins principaux du territoire de l'empire, en cas de mobilisation générale de l'armée, 67 colonnes d'approvisionnement, dont 6 pour les quartiers généraux d'armée et d'*Armee-general-Kommando*, 14 pour les quartiers généraux de corps d'armée et le grand quartier général de l'armée, 45 pour les divisions d'infanterie et de cavalerie, et 2 pour les divisions d'infanterie de montagne. Ces créations correspondent, d'après le même règlement, à la formation de treize corps d'armée, de trois armées et d'un grand quartier général de l'armée.

Les vides qui se produisent durant la campagne dans les effectifs des colonnes sont, autant que possible, comblés par ces mêmes magasins, à l'aide des hommes de recrue qu'ils instruisent et expédient ensuite à l'armée.

Le chiffre du personnel des colonnes d'approvisionnement dépend de leur affectation ; le tableau ci-dessous indique les effectifs en employés et hommes de troupe (ouvriers) de chaque espèce de colonne.

ÉTABLISSEMENTS DE CAMPAGNE		EMPLOYÉS DES VIVRES	HOMMES DE TROUPE
Colonne d'approvisionnement :			
De grand quartier général d'armée	Colonne de denrées	2	3
	Colonne de bétail...	1	1
De quartier général d'armée et d'*Armee-general-Kommando*......	Colonne de denrées	4	7
	Colonne de bétail...	3	4
De quartier général de corps d'armée..............................	Colonne de denrées	2	3
	Colonne de bétail...	1	1
De division d'infanterie ou de cavalerie............................	Colonne de denrées	3	5
	Colonne de bétail...	2	3
De montagne..........................	Colonne de denrées	5	12
	Colonne de bétail...	4	8

Les colonnes d'approvisionnement sont gardées et surveillées par des détachements dits : garde du train, prélevés sur les troupes d'état-major de corps d'armée ou de quartier général. La force de chaque détachement composé d'une ou

(1) Aux termes du décret organique de l'armée en campagne du 17 mars 1878, le commandement d'une armée est exercé par un maréchal, avec le concours de deux organes principaux et de plusieurs organes auxiliaires.

Les deux organes principaux se nomment, l'un, *Armee-Hauptquartier*, l'autre, *Armee-general-Kommando*; nous traduirons la première dénomination par « quartier général d'armée, » expression qui correspond bien à l'objet ; mais, pour la seconde, nous croyons devoir nous servir du mot allemand lui-même, parce que sa traduction littérale « commandement général d'armée » ne serait certainement pas compréhensible. Dans la technologie militaire autrichienne, le terme *General-Kommando* exprime à la fois une idée d'administration et de commandement. En temps de paix, le *General-Kommando* d'une circonscription militaire administre cette circonscription sous la haute direction du ministre de la guerre; on comprend, de cette façon, que le même terme ait été appliqué à une armée pour désigner l'organe de l'administration supérieure de cette armée.

(1) Voir, dans la *Revue militaire de l'étranger*, l'*Organisation des équipages dans l'armée austro-hongroise*, troisième volume, n° 74 et 75.



de plusieurs fractions constituées, est déterminée de telle sorte qu'il y ait environ 1 soldat par 10 voitures, 1 sous-officier ou *Gefreite* par 8 à 10 soldats, et 1 officier par 40 ou 60 hommes de troupe.

Suivant le principe mentionné plus haut, la colonne d'approvisionnement d'une division d'infanterie est subordonnée, par l'intermédiaire du chef d'intendance de cette division, au commandant de la division;

Celle d'un quartier général de corps d'armée, par l'intermédiaire de l'intendant de ce corps d'armée, au commandant du corps d'armée;

Celle d'un quartier général d'armée, par l'intermédiaire de l'intendant de cette armée, au commandant de l'armée;

Celle du quartier général de l'*Armee-general-Kommando*, par l'intermédiaire du chef de la section administrative, à l'*Armee-general-Kommando* lui-même;

Enfin, celle d'un grand quartier général d'armée, par l'intermédiaire de l'intendant général, au généralissime.

Les colonnes d'approvisionnement sont numérotées de 1 à 67, en chiffres arabes; celles des divisions d'infanterie portent les numéros de ces divisions; ainsi, on dit la colonne d'approvisionnement n° 10.

Suivant les dispositions prises par le commandant en chef, chaque colonne d'approvisionnement marche immédiatement à la suite de sa division ou de son quartier général, ou bien toutes celles d'un corps d'armée restent réunies à la queue des troupes; quelquefois aussi on leur adjoint les colonnes de vivres, et tout le train des subsistances forme alors un seul groupe, à l'arrière du corps d'armée, sous les ordres du commandant du train de ce corps d'armée.

Lorsqu'une colonne d'approvisionnement suit immédiatement sa division, elle doit se tenir à un mille et deux dixièmes (environ 9 kilom.) de la tête de cette division. Durant l'action, elle reste en arrière de la ligne de combat à une distance qui varie de un à deux milles (8 à 16 kilom.).

Le lieu de campement d'une colonne d'approvisionnement est signalé, pendant le jour, par des fanions jaunes portant en lettres noires la désignation de la colonne, et, pendant la nuit, par des lanternes à verres jaunes sur lesquels une indication analogue se trouve reproduite en caractères noirs.

Colonnes de vivres et d'approvisionnement en pays de montagnes. — Les troupes destinées à faire la guerre en pays de montagnes sont dotées de colonnes de vivres et de colonnes d'approvisionnement dont les moyens de transport varient avec la nature du théâtre de la guerre. Si l'état des voies de communication est tel qu'on ne puisse faire aucun transport par voiture, on n'emploie que des animaux de bât, et, dans ce cas, la constitution des colonnes de montagne est dite *normale*; elle est appelée *mixte* lorsqu'on peut se servir à la fois de voitures (de préférence, de voitures civiles) et d'animaux de bât. Quelle que soit l'organisation, le train fournit un cadre considérable pour la surveillance et la direction des convois.

Les colonnes d'approvisionnement de montagne sont, d'autre part, organisées de façon à pouvoir se fractionner aisément. A leur formation, elles reçoivent un approvisionnement de denrées pour les besoins de quatre jours; mais, au cours des opérations, ce taux peut être modifié, selon les circonstances, par le commandant des troupes. Les employés des vivres d'une colonne d'approvisionnement sont montés sur des chevaux de réserve ou transportés sur des voitures. La fraction de colonne auprès de laquelle se trouve l'employé en chef prend le titre de « colonne d'approvisionnement »; les sections séparées sont numérotées de 1 à... et se désignent de la manière suivante : $\frac{\text{COLONNE D'APPROVISIONNEMENT N° 8}}{\text{3}^{\text{e}}\text{ section.}}$

Chaque section est dotée en principe de deux employés, dont l'un est chargé du service des denrées, et l'autre de celui du bétail. Ces sections sont subordonnées aux commandants des troupes auxquelles elles sont attribuées.

S'il est nécessaire d'affecter à une troupe une section de boulangerie, on détache celle-ci d'une boulangerie de campagne et, à défaut, d'un établissement des subsistances fonctionnant comme magasin de réserve. Cette section peut être dotée de fours de campagne portatifs.

Outre les denrées des colonnes d'approvisionnement, les colonnes de vivres sont pourvues d'une réserve de deux jours, et chaque homme porte sur lui deux jours de vivres courants ainsi que la viande abattue pour les besoins d'un jour. Les chevaux de selle portent également des fourrages pour deux jours, et les animaux de bât reçoivent, en sus de leur charge normale, quatre rations de fourrages.

(*A suivre.*) (30)

NOTICE GÉOGRAPHIQUE SUR L'AFGHANISTAN

Suite et fin (1).

Description des principales routes conduisant de l'Inde en Afghanistan (*suite*).

ROUTE DE QUETTA (2) A KANDAHAR

C'est dans l'ouvrage de M. Hughes, sur le Béloutchistan (3), que nous prenons la description de cette route, sur laquelle les Anglais n'ont encore rencontré d'autre obstacle que la difficulté du terrain.

Cette description est faite étape par étape, le nom de chaque campement précédant les détails relatifs au chemin parcouru pour y arriver :

« *Quetta.* —

Kuchlak, 18 kil. 500. — A environ 4 kil. 800, se trouve le petit village d'Abdul-Rahim-Khan; sur ce parcours il y a une montée et une descente et l'on traverse cinq nalas (4) pierreuses. Kuchlak est un petit village possédant un fort, situé à une distance de 600 mètres; il n'est qu'à environ 4 kilomètres du pied des hautes montagnes de Tokatou.

Haïdarzaï, 16 kilomètres. — A 3 kil. 200, la route traverse la Lora, large de 72 mètres, puis gravit une éminence, en décrivant quelques courbes à travers de petites dunes. Elle est cependant bonne. A 13 kilomètres plus loin, elle franchit de nouveau la Lora, qui n'a plus que de 2m75 à 3m30 de large et 0m60 de profondeur. Haïdarzaï est un petit village, où l'agriculture est très développée.

Haïkalzaï et *Khedazaï*, 17 kil. 600. — Sur une section de 5 kil. 600, la route est bonne et traverse une belle plaine découverte. Elle franchit ensuite quelques nalas, et, à 12 kil. 900, la rivière de Sangau, puis elle contourne le pied de quelques collines sablonneuses. Haïkalzaï est un grand village retranché; Khedazaï est ouvert; tous deux sont habités principalement par les Saïyads.

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 434, 435 et 436.

(2) Quetta, poste avancé de l'Angleterre dans le Béloutchistan. Voir dans le n° 429 de la *Revue militaire de l'étranger* l'article intitulé: *La frontière afghane et l'empire des Indes.*

(3) *The country of Balochistan, its geography, topography, ethnology and history*, by A. W. Hughes. London, 1877.

(4) *Nala* est un mot brahoui qui signifie *petite rivière, ruisseau.*



Campement, 11 kil. 250. — La route traverse des nalas profondes et dangereuses, séparées par des espaces unis et très praticables. On passe la Lora avant d'atteindre le terrain de campement. Le fourrage est rare dans la plaine, mais on trouve, dans la partie supérieure du lit de la rivière, une herbe clair-semée.

Aramba, 12 kilomètres. — Pendant cette étape, on rencontre les deux villages de Tukani et de Kulazi, entourés de nombreuses cultures. Le terrain de campement est dans la plaine d'Aramba à 1 kil. 600 à droite d'un fort et d'un village; un ruisseau ou un canal y amène l'eau courante. Le chemin est bon. On peut se procurer du fourrage et des provisions.

Près de Killa-Abdula, 9 kil. 650. — Le terrain de campement est sur la rive gauche de la rivière, qui, en cet endroit, est large et peu profonde. On peut se procurer du fourrage et des provisions à Killa-Abdula, qui n'est qu'à 4 kilomètres.

Chaman, 18 kil. 500. — Une bonne route conduit au col de Kojak, situé à 11 kil. 250 environ; la montée est rapide près du sommet, la descente l'est presque autant. Au-delà, on trouve encore une montée, puis une descente, et à 4 kil. 800 plus loin, le village de Chaman, près duquel il y a des sources, de l'herbe verte et de l'excellent fourrage pour les chameaux. (L'altitude du col de Kojak est de 2,240 mètres).

Dand-i-Gollai, 23 kilomètres. — En quittant Chaman, la route traverse sur une longueur de 5 à 6 kilomètres une plaine desséchée, coupe plusieurs nalas peu profondes, puis gravit plusieurs petites chaînes de dunes. Le fourrage est rare et il n'y a pas de village à proximité. Dand-i-Gollai possède un réservoir d'eau.

Patula-Killa, 14 kil. 500. — Le terrain de campement est à 2 kilomètres au sud du fort de Patula. Un autre chemin tourne le terrain montagneux, qui s'étend au nord de Patula.

Mele ou *Melamanda*, 18 kilomètres. — La route monte en pente très douce, jusqu'à environ 6 kil. 500 au nord de Patula, puis forme une succession de montées et de descentes. Dans les fonds, on coupe des nalas. Les deux montagnes, qui bordent la route, sont resserrées et forment un étroit défilé, au delà duquel la route descend et atteint bientôt le bord d'une rivière. On y campe près des ruines de plusieurs petits villages; il y a un filet d'eau dans le lit de la rivière et quelques puits.

Rivière de Dori, 23 kilomètres. — Sur une longueur de 16 kil. 500, la route traverse un sol ondulé, desséché et pierreux. A 9 kil. 650 de la vallée de Melamanda, elle devient encore plus pierreuse et traverse un défilé de montagnes, où elle se réduit à un étroit sentier. Il n'y a pas de village dans le voisinage du campement; la vallée est bien cultivée. On trouve près de la rivière de l'herbe et du fourrage pour les chameaux. Le Dori a de 2m70 à 3m60 de largeur et 0m30 de profondeur.

Deh-i-Haji, 12 kilomètres. — En quittant le Dori, on suit une bonne route et l'on traverse huit petites nalas, affluents d'une grande nala à berges élevées. Deh-i-Haji est un centre important entouré de vertes et nombreuses cultures. On y trouve beaucoup de fourrage, un peu d'herbe, de la luzerne et du blé. L'eau y est amenée par un aqueduc.

Khush-Ab, 19 kilomètres. — Khush-Ab est le nom que portent tous les villages, situés dans la même plaine; dans le voisinage du terrain de campement, il y a six ou sept grands villages et des cultures verdoyantes.

Kandahar, 12 kilomètres. — A 3 kil. 600 environ, on attein le village de Zankar, entouré de nombreux jardins et de vastes cultures; à 4 kilomètres plus loin, le grand village de Kurazi, remarquable par ses jardins et ses enclos; puis celui de Popalzaï à droite, et celui de Naudri à gauche.

La ville de Kandahar est presque rectangulaire; au sud et à l'ouest, le terrain est découvert, mais au nord s'étendent de vastes cimetières et d'autres enclos. Cependant à une distance de 2 kil. 400 à 4 kil. 800, à l'ouest et au sud-ouest, l'horizon est borné par des jardins et des villages »

Au mois d'avril 1839, les 227 kilomètres qui séparent Quetta de Kandahar ont été franchis en dix-neuf jours par le corps expéditionnaire anglais, que commandait le général Keane.

Quelques passages de l'ouvrage de M. Gleigh (1), relatifs à la marche de la brigade Sale de Quetta à Kandahar, en 1839, donneront une juste idée des difficultés que cette route présente à une armée.

« La colonne, dit l'auteur, témoin oculaire, traversait un pays accidenté; à une grande plaine aride succédait une gorge ou un défilé; des torrents descendant des montagnes présentaient des difficultés inouïes au passage de l'artillerie. Les étapes étaient courtes; la fatigue des hommes et des chevaux excessive; l'eau manquait souvent......

Grande était la mortalité des chevaux. Les chameaux eux-mêmes se couchaient et mouraient ou roulaient dans les précipices avec leurs charges.....

Le passage du défilé de Kojak, coupure dans les monts Khojeh Amram, coûta à l'armée la perte de beaucoup de bagages, surtout à la descente dans la plaine, à cause de la difficulté que l'on éprouvait à maintenir les chameaux sur un sentier raide et à peine tracé. »

Suivant les feuilles anglaises, qui vont nous servir à résumer la marche des généraux Biddulph et Stewart, comme nous l'avons fait pour celle des généraux Browne, Maude et Roberts, la colonne commandée par le général Biddulph, partie de Quetta le 21 novembre, serait arrivée le même jour à la ville béloutche de Kuchlak et le lendemain, sa cavalerie aurait occupé la ville afghane de Sibi. Continuant sa marche, le général Biddulph aurait atteint, le 26, la vallée de Pichin, après avoir perdu beaucoup de chameaux, et ne serait arrivé à Chaman, au delà du défilé de Kojak, que le 13 décembre, ayant franchi environ 100 kilomètres en vingt-cinq jours : soit en moyenne, 4 kilomètres par jour.

Quant à la division Stewart, elle aurait quitté Mooltan le 21 novembre, se dirigeant par le défilé de Bolan sur Quetta (2), où ses premières colonnes seraient arrivées le 13 décembre.

S'il faut en croire le *Standard*, les troupes du général Stewart ont éprouvé de grandes fatigues dans le défilé de Bolan.

Voici, en effet, quelques renseignements empruntés à une lettre que le correspondant de la feuille anglaise lui adressait, le 24 décembre, et relatifs au passage du défilé par l'artillerie.

« ..... Sur ma route, je dépassai l'un après l'autre des fourgons abandonnés, appartenant à la batterie de gros calibre : les bœufs qui les avaient traînés étaient étendus morts sur le flanc du défilé. En continuant, je rejoignis un canon de siége de 40, que deux éléphants et une centaine de soldats traînaient péniblement, s'arrêtant de dix en dix mètres.

Plus loin, des soldats traînaient des fourgons, dont tous les bœufs avaient péri Cette batterie a eu un temps affreux

(1) *Sale's brigade in Afghanistan. London* 1861.

(2) Voir la description de la route de l'Inde à Quetta dans n° 429 de la *Revue militaire de l'étranger*, à l'article intitulé *La frontière afghane de l'empire des Indes*.



depuis le 13, jour de son entrée dans le défilé, d'où elle n'est pas encore sortie, au moment où j'écris. A la fin de la troisième journée de marche, tous les bœufs étaient absolument hors de service, et ceux qui n'ont pas péri ne serviront à rien pendant nombre de mois. Les cailloux tranchants avaient coupé leurs sabots et avaient littéralement enlevé leurs fanons. C'est pitié de les voir se traîner en vacillant le long de la route, presque incapables de se soutenir eux-mêmes, alors qu'ils sont harnachés pour traîner des fourgons. Deux des éléphants sont morts en route.

Le major Collingwood (1) s'est, avec raison, décidé à retenir toutes les troupes qui passaient, pour les employer à traîner des canons. Indépendamment de l'escorte de la batterie, consistant en une compagnie du 60°, il a retenu un détachement du 70°, et cinq compagnies du 59°. Ces soldats sont harassés de travail pendant toute la journée, sont irrégulièrement nourris, et doivent parfois continuer leurs labeurs jusqu'après minuit. Ils murmurent beaucoup, et jurent plus que ne l'ont fait leurs ancêtres en Flandre : mais ils sont infatigables au travail, et déploient un courage et une énergie sans bornes.....

J'ai vu peu de spectacles plus saisissants que celui présenté par le détachement du 70°, traînant un canon de 40 sur le flanc de la montagne qui ferme le défilé; mais il est égalé par celui que présentent les soldats des 59° et 60° occupés aux mêmes opérations. Il y a de l'émulation entre les troupes, même lorsqu'elles sont employées à un travail comme celui-ci, et les soldats déploient une énergie réellement surprenante, lorsqu'on se rappelle pendant combien d'heures leur travail harassant est continué sans interruption.

Par malheur, ni hommes ni animaux n'ont trouvé à se réconforter en arrivant à Darwaza, car on n'avait pas réuni de fourrage, et l'approvisionnement d'eau était si absolument insuffisant que beaucoup de bœufs ont passé deux jours sans en avoir une gorgée. Les soldats eux-mêmes n'en avaient pas hier pour remplir leurs gourdes en entrant dans le défilé. Des réservoirs ont été disposés, mais personne n'a été chargé de veiller à ce qu'ils soient remplis, et tout le monde attend, par conséquent, de l'eau fournie par un seul puits, qui n'en contient qu'une très minime quantité. Tandis que j'étais là, un ingénieur arriva de Gulta pour veiller à l'approvisionnement d'eau, mais comme tous les canons et fourgons étaient arrivés à 9 heures du matin et devaient partir de nouveau ce matin, il n'avait pas eu encore le temps de s'acquitter de sa mission; peut-être trouvera-t-on l'occasion de remplir les réservoirs avant qu'un autre détachement d'hommes et d'animaux altérés par la soif n'arrivent. »

Plus loin, le même correspondant dit encore :

« La moitié de la division du général Stewart est déjà rassemblée à Killa-Abdula, à l'entrée du défilé de Kojak, que les chameaux ne peuvent pas traverser, à cause d'un banc de glace de 4 kil. 800 de longueur qui règne sur la montée. Il y a, par conséquent, une forte demande de mules, que l'on considère comme plus propres à gravir les montagnes. Entre temps, les sapeurs explorent le pays, afin de découvrir, si c'est possible, une autre route par laquelle cette montée pourrait être évitée. J'apprends qu'il y a chance de succès. »

En effet, quelques jours après, on annonçait que le défilé de Kojak pouvait être tourné par celui de Ghwaja, et le 4 janvier, le *Daily News* publiait la dépêche suivante, que son correspondant lui avait adressée la veille de Kojak :

« La division du général Stewart s'est déjà mise en marche par le défilé de Ghwaja. Les derniers régiments du général Biddulph traverseront demain le défilé de Kojak. Les deux camps de Chaman et de Gwaja sont séparés par une distance de 48 kilomètres, et sont tous deux à 128 kilomètres de Kandahar. Les moyens de transport, aujourd'hui nombreux, permettent de faire passer promptement des approvisionnements en avant.

D'après les rapports des espions, il y a à Kandahar 4,000 cavaliers et un régiment d'infanterie armé de fusils à âme lisse. La place possède 4 canons de position, mais n'a pas d'artillerie de campagne. Les Afghans ont inondé les environs de la ville, que les non-combattants ont commencé à quitter. On s'attend à un engagement sur la route. »

Enfin, une dépêche adressée le 4 janvier au *Standard* annonçait que le gouverneur de Kandahar avait pris position sur le Tarnak et que ses avant-postes occupaient Deh-i-Haji.

Cette dépêche se terminait ainsi :

« Les colonnes des généraux Biddulph et Stewart seront concentrées le 6 à Taktipul. Le 7, elles se reposeront et se prépareront à se porter en avant le lendemain matin. Nous espérons entrer à Kandahar le 10, après la défaite des Afghans. »

S'il faut en croire le *Daily News*, il y aurait, après la prise de Kandahar, un temps d'arrêt dans les opérations militaires, et les troupes prendraient leurs quartiers d'hiver pour deux mois.

Voici, en effet, la dépêche que le correspondant de ce journal lui adressait de Lahore le 7 janvier, et qui a de plus le mérite d'indiquer la dislocation du corps expéditionnaire anglais :

« L'occupation de Kandahar par le général Stewart marquera la fin d'une période bien définie de la guerre. On a fait tout ce qu'il était possible de faire avant l'hiver, qui va durer deux mois.

Il est vrai que des pouvoirs illimités ont été donnés au général Stewart; il se peut donc qu'il projette de détacher un corps de troupes sur l'importante position stratégique de Ghiriskh; en supposant qu'il en soit ainsi, il dispose, en effet, de forces assez considérables pour y prélever 5,000 hommes.

Dans ses quartiers d'hiver de Kandahar, le général Stewart trouvera un climat froid mais très supportable; il pourra abriter ses troupes très convenablement, car les lignes de Nott (1) existent encore et le pays lui fournira des approvisionnements pour compléter ceux provenant de sa base d'opérations.

Le moment nous semble bien choisi pour exposer en détail les dispositions prises pour l'hiver.

La colonne qui accompagne et suit le général Stewart comprend :

4 régiments de cavalerie;
12 régiments d'infanterie;
4 batteries d'artillerie.

Entre Dadur et Kandahar, le général Stewart dispose d'une force totale de 2,300 cavaliers, de 8,500 fantassins et de 2,000 canonniers.

De Dadur à Sukkur, les communications sont assurées par le général Phayre, à la tête de 5 régiments.

La colonne de la vallée de Peshawur est ainsi répartie :

A Jellalabad, cinq régiments d'infanterie, deux batteries d'artillerie et deux régiments de cavalerie.

A Basawul, un régiment d'infanterie.

A Dakka, deux régiments d'infanterie et une batterie.

A Lundi Kotal, un régiment d'infanterie.

A Ali Musjid, deux régiments d'infanterie.

(1) Le major Collingwood commande la 5° batterie de la 11° brigade. Cette batterie forme le parc de siége.

(1) Le colonel Nott commandait en 1839 la 2° brigade de la 1re division d'infanterie du corps expéditionnaire anglais.



A Jumrood, trois régiments et demi d'infanterie, trois batteries d'artillerie et un régiment de cavalerie.

A Peshawur, outre l'artillerie de place, une batterie de pièces de gros calibre.

Aux environs de Nowshera, un régiment et demi d'infanterie, une batterie, deux régiments de cavalerie.

Six compagnies de sapeurs sont échelonnées le long des routes.

Voici maintenant le détail de la répartition des troupes de la colonne de Kurum :

A Kurum et à Pelwar, trois régiments d'infanterie indigène, deux demi-bataillons anglais, une batterie, un régiment de cavalerie et une compagnie de sapeurs.

Dans la vallée de Khost, et formant la colonne expéditionnaire du général Roberts : trois batteries, deux régiments et demi d'infanterie, et cinq *troops* de cavalerie.

A Kohat, deux régiments d'infanterie, une batterie et un détachement d'infanterie.

En chiffres ronds, les troupes actuellement en Afghanistan ou sur la frontière forment un effectif d'un peu moins de trente-cinq mille hommes.

La colonne de réserve qui se forme actuellement à Lawrencepore, en arrière d'Attok, comprend deux régiments anglais et trois régiments d'infanterie indigène ; elle est destinée à alimenter soit la colonne de Kurum, soit celle de Khybur.

Pendant ces deux mois de repos relatif, les autorités militaires vont s'occuper de pourvoir d'une manière complète à l'équipement des troupes et de rendre leur instruction aussi parfaite que possible. On remédiera avec méthode aux graves et nombreuses fautes dues à la hâte et à la confusion des premiers jours.

Au point de vue des opérations militaires, on mettra à profit cette période d'inaction en accumulant sur les points les plus éloignés, tels que Kandahar, Jellalabad, etc., six mois d'approvisionnements destinés aux diverses colonnes. De cette manière, lorsque la saison permettra aux troupes de recommencer les opérations, il est à espérer qu'elles seront, sous tous les rapports, en état d'entreprendre tout ce qu'il y aura lieu d'exiger d'elles.

Le repos de l'hiver ne sera troublé que par des opérations secondaires desquelles il y aura sans doute fort peu de chose à dire : des *raids* contre les tribus des montagnes, des reconnaissances, etc. ; il y aura lieu, également, de renforcer certaines positions ; enfin, il faudra réprimer complétement les mécontents et assurer la sécurité du pays jusqu'aux environs de Bannu.

Mais, à moins d'événements imprévus, nous ne recevrons, avant le mois de mars, aucune nouvelle importante de l'armée d'Afghanistan. » (9)

LES OFFICIERS DE RÉSERVE ET DE LANDWEHR

DANS L'ARMÉE ALLEMANDE

Suite (1).

II

Les officiers du Beurlaubtenstand.

II. OBLIGATIONS SPÉCIALES DE SERVICE DES OFFICIERS DE RÉSERVE

A. *Service dans la réserve et passage dans la landwehr.*

Les volontaires d'un an congédiés sont astreints à servir six ans (1) dans la réserve (*Control-Ordnung*, art. 6 et 11).

Les officiers de réserve qui changent de domicile continuent à compter dans la réserve de leur corps de troupes (*Landwehr-Ordnung*, art. 28, § 2).

Le passage des officiers de réserve dans la landwehr s'opère par les soins des commandants de district de landwehr. Les officiers de réserve, après avoir accompli leur temps de service dans la réserve, passent dans les bataillons de landwehr sur les contrôles desquels ils sont inscrits.

Les officiers de réserve des régiments d'infanterie de la garde passent dans les régiments d'infanterie de landwehr de la garde correspondants.

L'officier qui désire rester dans la réserve doit en informer le commandant de son district de landwehr. Si le corps de troupe auquel appartient l'officier de réserve y consent, le passage dans la landwehr est suspendu ; si le corps refuse son adhésion ou la retire, le passage dans la landwehr a lieu immédiatement.

Le maintien dans la réserve n'apporte aucune modification à la durée générale du service.

Le passage dans la landwehr est inscrit sur les feuillets du personnel, qui sont ensuite présentés aux officiers intéressés.

Les passages opérés sont portés au bulletin des changements survenus, dans les *Rangliste* établies au mois de décembre (*Landwehr-Ordnung*, art. 20, §§ 3 et 4).

Les officiers qui désirent être maintenus dans la réserve feront bien d'adresser leur demande avant la réunion de contrôle d'automne de l'année pendant laquelle se termine leur service dans la réserve. Dans certains commandements de district, les officiers sont invités individuellement à faire connaître s'ils veulent rester dans la réserve.

En ce qui concerne la détermination à prendre à cet égard, il y a lieu de faire les observations suivantes :

L'officier de réserve a l'avantage d'être probablement placé, en cas de mobilisation, dans le régiment de ligne mobile, où il trouve des camarades qu'il a connus pendant qu'il y faisait son service et lors des exercices ; il évite, en outre, un changement d'uniforme qui, à la vérité, n'est pas bien dispendieux pour les officiers de landwehr de la plupart des armes. Dans la cavalerie seulement, le passage dans la landwehr occasionne des dépenses assez considérables.

Le maintien dans la réserve, entend-on dire souvent, a pour conséquence un plus grand nombre d'appels aux exercices ; cette appréhension n'est pas justifiée. Le règlement, il est vrai, ne contient aucune prescription à ce sujet ; mais il est de fait que les crédits alloués par le budget suffisent à peine pour donner la possibilité d'appeler tous les officiers de réserve, pendant qu'ils sont astreints aux obligations du service dans la réserve, aussi souvent que la loi l'indique.

B. *Exercices et appels au service.*

Les officiers de réserve peuvent, pendant le temps qu'ils passent dans la réserve, être convoqués trois fois à des exercices d'une durée de quatre à huit semaines (1). Il est compté

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 424, 425, 426, 427, 429, 433 et 435.

(1) La durée du service dans l'armée permanente est de sept ans. Les volontaires d'un an ne faisant qu'une année de service actif restent six ans dans la réserve, tandis que les autres hommes n'y passent que quatre ans. Les volontaires entrés au service avant le 1er octobre 1867 comptent l'année de service actif pour trois ans de service.

(1) Afin d'éviter toute confusion, il faut remarquer ici que l'ancienne disposition, en vertu de laquelle les exercices ne pouvaient avoir lieu deux années de suite, a cessé d'être en vigueur.



un exercice aux officiers de réserve qui sont appelés au service dans une circonstance extraordinaire, par exemple, lors d'une mobilisation, etc. (*Control-Ordnung*, art. 12, §§ 5 et 6).

Les officiers de réserve sont convoqués pour les exercices dans les districts de corps d'armée où ils ont leur résidence. Cette règle ne s'applique pas aux officiers de réserve de la garde et du régiment des chemins de fer, qui sont appelés dans leurs corps.

Les commandants de corps d'armée s'entendent entre eux pour déterminer les exceptions qu'il conviendrait d'apporter à la règle générale, en tant qu'il n'en résulterait pas une augmentation de dépenses.

Les officiers de réserve qui sont à l'étranger font les exercices dans les corps d'armée où ils sont inscrits.

Les corps de troupes font connaître par la voie hiérarchique quels sont les officiers à convoquer pour les exercices, en se basant sur les prescriptions annuelles relatives aux exercices et sur les listes d'ancienneté.

Les commandants de corps d'armée sont chargés de convoquer les officiers de réserve d'infanterie et de cavalerie; pour les autres armes, ils attendent la réquisition du commandement supérieur de chaque arme (*Landwehr-Ordnung*, art. 18, § 4, et art. 28, §§ 2 et 3).

Les ordres de convocation sont envoyés aux officiers par les commandants de district.

Les officiers de réserve de la cavalerie et de l'artillerie à cheval, lorsqu'ils sont appelés aux exercices, sont tenus d'amener à leur frais un cheval de selle de bon service. Les corps de troupes leur attribuent, en outre, un cheval de service. Les officiers de l'artillerie de campagne et du train sont pourvus d'une monture par leurs corps. (Règlement sur la remonte du 2 novembre 1876, art. 24. — Décisions ministérielles du 28 février 1870 et du 28 février 1874.) Si ces officiers amènent, les premiers, deux chevaux de selle de bon service, les autres, un, ils reçoivent deux rations ou une ration. Les corps ne sont plus obligés, dans ce cas, de fournir un cheval de service. (Décision ministérielle du 20 août 1872.)

Les commandants de corps d'armée peuvent accorder des dispenses d'exercices aux officiers pour motifs ayant trait à leur famille, à leur industrie, ou à leurs fonctions publiques.

L'officier de réserve fera bien, en ce qui concerne la convocation aux exercices, de se tenir en relations avec son corps de troupe, afin que celui-ci soit à même de bien connaître sa situation et d'en tenir compte quand aucune raison particulière de service ne s'y oppose; au moyen de ces relations avec le corps, on peut éviter des demandes de renseignements et des pertes de temps.

Dans les circonstances extraordinaires, les convocations sont également envoyées aux officiers de réserve par les commandants de district.

Le chef de l'état-major général de l'armée est autorisé, en cas de mobilisation, à convoquer directement, ou par l'intermédiaire des administrations de chemins de fer, les personnes qui sont employées dans le service des chemins de fer de campagne.

Les employés civils et les ecclésiastiques qui sont inscrits à la suite des dernières classes, comme indispensables dans leurs emplois, doivent toutefois, en cas de mobilisation, être utilisés pour le service militaire suivant leur profession; ils sont convoqués par les autorités auxquelles ils sont subordonnés.

Les commandants de district de landwehr font les convocations, soit par voie d'affiche, soit au moyen d'ordres individuels, suivant les circonstances. La seule considération à envisager, à cet égard, est de mettre les troupes sur pied aussi rapidement que possible. Toutefois, en règle générale, il doit être laissé aux appelés un délai de vingt-quatre heures, à partir de la publication de l'ordre de mobilisation, pour régler leurs affaires personnelles (*Landwehr-Ordnung*, article 19, §§ 1 à 4).

Les officiers de réserve, à moins qu'il ne leur soit assigné pour le cas de mobilisation une destination spéciale, sont appelés, en principe, dans les corps de troupes à la réserve desquels ils appartiennent.

Les employés de l'Empire, de l'Etat et des communes ne doivent, par le fait de leur appel au service actif, éprouver aucun préjudice dans leur position civile.

Leurs places, le traitement personnel qui s'y rattache, leur ancienneté, de même que tous les droits qui en résultent pour eux, leur sont assurés pendant la durée de leur appel au service actif. S'ils touchent la solde d'officier, le produit net de cette solde peut être porté en déduction sur leur traitement civil; toutefois, pour ceux qui ont un ménage avec femme ou enfant, cette déduction n'est faite, lorsqu'ils quittent leur résidence, qui autant que l'ensemble du produit net du traitement civil et de la solde dépasse la somme de 3,600 marcs par an.

Les mêmes principes sont applicables aux employés civils jouissant d'une pension de retraite ou qui reçoivent un traitement de non-activité, lorsqu'ils sont appelés au service militaire lors d'une mobilisation (*Control-Ordnung*, art. 13, § 7).

Les officiers du *Beurlaubtenstand* appelés au service actif font partie de l'armée active à partir du jour de l'appel jusqu'au jour où ils sont renvoyés dans leurs foyers.

Les officiers du *Beurlaubtenstand* sont dispensés de payer l'impôt des classes, durant le temps où ils sont mobilisés, ou pendant qu'ils sont appelés, lors de circonstances extraordinaires, dans l'artillerie à pied non mobile, aux dépôts des troupes mobiles, etc.

Aux officiers payant l'impôt sur le revenu (1), il est fait remise, lorsqu'ils se trouvent dans une des positions qui viennent d'être mentionnées, de la taxe d'impôt portant sur leur traitement militaire; et, s'ils ne touchaient pas encore ce traitement au moment où la taxe de l'impôt sur le revenu a été fixée, d'une partie de cette taxe correspondante à trois pour cent de leur revenu militaire. (Décision du 4 mars 1877.)

C. *Avancement et changements de corps.*

Dans l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie, les officiers de réserve *qualifiés* pour l'avancement sont promus en même temps que l'officier qui marche après eux dans le corps de troupe de la ligne où ils comptent; dans les chasseurs, les pionniers et le train, en même temps que l'officier qui marche après eux sur l'ensemble des officiers de l'arme (2).

Les officiers placés après la dernière classe d'âge de la réserve ou de la landwehr ne peuvent recevoir d'avancement tant qu'ils conservent cette situation.

La *qualification* pour l'avancement s'établit lors des exercices annuels.

Les propositions pour l'avancement sont envoyées hiérarchiquement au commandant supérieur de l'arme par les commandants de district de landwehr, sur la demande du corps de troupe. Elles font l'objet d'un état de proposition.

---

(1) C'est un impôt direct, comme l'impôt des classes. Il porte sur tous les sujets de l'Etat (à l'exception des membres de la famille royale et des deux maisons princières de Hohenzollern) qui possèdent, soit par eux-mêmes, soit avec les membres de leur famille vivant avec eux, un revenu annuel de plus de 3,000 marcs. Le revenu imposable comprend non-seulement la solde proprement dite, mais encore l'indemnité de logement.

(2) L'officier de réserve peut toujours établir son rang d'ancienneté dans le corps de la ligne auquel il appartient à l'aide de l'annuaire (*Rangliste*) et de la liste d'ancienneté des officiers de l'armée active, cette liste contenant la date de promotion de chaque officier.

La liste d'ancienneté des officiers du *Beurlaubtenstand* n'est pas imprimée.

Les officiers de réserve faisant un service actif sont proposés pour l'avancement par leur corps, et sans la participation des commandants de district de landwehr, en même temps que les officiers qui marchent après eux.

Le passage des officiers de réserve dans d'autres corps de troupes doit être soumis à l'approbation du souverain. Les changements d'armes ne peuvent être proposés qu'avec le consentement des intéressés (*Landwehr-Ordnung*, art. 28, §§ 4 à 8).

(*A suivre.*) (69)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

PRÉPARATION D'UNE BATTERIE D'OBUSIERS DE 6,3 POUCES, POUR L'EXPÉDITION D'AFGHANISTAN. — On lit dans l'*Army and Navy Gazette* du 28 décembre dernier :

« La manufacture royale de canons vient de recevoir l'ordre de préparer, en vue de l'expédition d'Afghanistan, une batterie d'obusiers de 6,3 pouces. Cette batterie sera prête pour la reprise des hostilités, au printemps. Les pièces sont fabriquées d'après un nouveau mode de construction ; l'âme est pourvue de nombreuses rayures peu profondes et le projectile, au lieu d'être muni d'ailettes, porte à l'arrière un culot obturateur en métal mou qui, se forçant dans les rayures, communique au projectile son mouvement de rotation, tout en supprimant le vent. »

FUSÉES DESTINÉES A L'EXPÉDITION D'AFGHANISTAN. — On lit dans le *Daily News* du 3 janvier :

« On s'occupe en ce moment, au Laboratoire royal de Woolwich (1) d'emballer des fusées de grande dimension préparées en vue de l'expédition d'Afghanistan. Elles sont arrangées de manière à pouvoir être transportées facilement par des mules ou des éléphants.

Le corps de la fusée pèse 95 livres ; il est placé dans un étui. Deux de ces étuis constituent le chargement d'une mule. Les têtes (2) des fusées sont également renfermées dans des boîtes par groupes de deux. Il faut par conséquent trois mules pour transporter quatre fusées. »

PRÉPARATIFS DANS L'ARTILLERIE EN VUE DE L'EXPÉDITION D'AFGHANISTAN. — Le *Broad Arrow* du 4 janvier publie, à ce sujet, les nouvelles suivantes :

« Un premier envoi de mitrailleuses Gatling est parvenu à l'arsenal de Ferozepore.

On croit qu'une batterie de ces pièces, qui seront d'un grand secours contre des troupes sans discipline, sera dirigée sur le théâtre de la guerre, dès qu'on aura trouvé pour elles un affût spécial.

Les mitrailleuses Gatling seront transportées à dos de mulet, comme cela a lieu pour les canons ordinaires de montagne.

Le gouvernement des Indes a, dit-on, donné l'ordre de compléter en hommes et en chevaux, et de placer sur le pied de guerre les batteries suivantes :

Artillerie à cheval : Batteries D, F, I, de la brigade A ; H et I, de la brigade C.

Artillerie montée : Batteries C et G, de la 3e brigade ; C et D. de la 4e (3).

Les batteries des provinces de Madras et de Bombay désignées pour marcher, seront également mises sur le pied de guerre.

Les chevaux nécessaires seront tirés des dépôts où ils sont tenus en réserve et des batteries qui, selon toute probabilité, ne seront pas appelées à faire campagne. »

AUGMENTATION DES CADRES DES BATAILLONS ALLANT EN SERVICE A L'EXTÉRIEUR. — Une *Army Circular* du 1er décembre 187? a fait connaître qu'à l'avenir les bataillons d'infanterie envoyés en service à l'extérieur recevront, en plus de leur effectif normal, 4 lieutenants en second et 8 sergents.

L'effectif de ces cadres sera ramené à ses proportions normales lors du retour de ces bataillons en Angleterre.

FORMATION D'UN 3e RÉGIMENT DU GÉNIE DE LA MILICE. — La *Gazette* du 29 novembre annonce la formation d'un nouveau régiment du génie de la milice. Nous possédions déjà deux de ces régiments, le régiment de Monmouth et celui d'Anglesey ; le 3e régiment, formé à Portsmouth, porte le nom de *Portsmouth submarine Miners* (mineurs sous-marins de Portsmouth).

On a décidé d'organiser dans chacun de nos ports de mer un corps de ce genre, qui aura pour mission d'initier des ouvriers et des mécaniciens au maniement des torpilles et à l'établissement des mines sous-marines. Le corps de Portsmouth comprendra deux compagnies de 150 hommes environ.

(*Standard* du 30 novembre.)

EMPIRE ALLEMAND

ARMES A RÉPÉTITION. — MODE DE TRANSFORMATION APPLICABLE AU FUSIL MAUSER. — La *Gazette de Silésie* du 3 janvier, après avoir donné sur le fusil Kropatschek des renseignements connus de nos lecteurs (1), estime que l'invention du major autrichien doit amener, dans un avenir plus ou moins rapproché, une transformation de l'armement des armées européennes. Elle cherche ce qui se passerait en Allemagne, dans le cas où l'on voudrait donner aux troupes un fusil à répétition, et tire du *Journal de Francfort*, qui traite la question au même point de vue, l'information suivante :

« L'invention du major Kropatschek n'entraînerait pas forcément l'abandon du fusil Mauser dans l'armée allemande. Tout d'abord le système de répétition Kropatschek, s'appliquant à toutes les armes à verrou, peut être employé pour le fusil actuellement en service dans notre pays ; mais on a en outre inventé un appareil, nommé *tambour à répétition*, qui contient 7 cartouches et peut se remplir 3 à 4 fois par minute ; il est renfermé dans la musette, où on le saisit pour le fixer au fusil Mauser. Cette modification conviendrait parfaitement dans le cas où l'autorité militaire supérieure déciderait l'adoption d'une arme à répétition et n'entraînerait pas de grosses dépenses ; la transformation de l'armement pourrait se faire en un an et demi. Nous n'en dirons pas davantage en ce moment ; remarquons seulement que, sans viser il est vrai, on peut tirer avec ce fusil tranformé 40 coups par minute. »

Un autre fusil à répétition a été récemment inventé en Allemagne ; il est dû à F. von Dreyse. Les *Neue Militärische Blätter* de janvier en donnent la description détaillée. Le mécanisme de répétition est appliqué à la fermeture de culasse Dreyse, mais convient aussi à toute autre arme à verrou. Le magasin est situé sous le canon ; on peut, grâce au jeu d'un petit verrou, ouvrir et fermer à volonté ce magasin et se servir ainsi du fusil, soit comme arme à répétition, soit comme arme simple.

(1) On appelle *Laboratory* (laboratoire) la partie de l'arsenal où ont lieu la fabrication et l'examen des munitions de guerre et autres produits explosifs.

(2) Il faut entendre par tête (*head*) le projectile d'éclatement.

(3) Ces batteries tiennent garnison dans le Bengale ou le Punjab.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 377 et 432.

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CHARLES SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.

REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231 BOUL' SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
151, RUE MONTMARTRE
—
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 438. SAMEDI 18 JANVIER 1879.

SOMMAIRE. — Le personnel et le développement de la marine militaire allemande (suite). — Le service des subsistances dans l'armée austro-hongroise (suite). — Les manœuvres en Prusse et leur influence sur la préparation des troupes à la guerre (suite). — Expériences récentes exécutées en Angleterre avec l'affût de siége Moncrieff. — Une expérience de marche par des officiers de cavalerie en Italie. — Nouvelle organisation de l'armée du Caucase. — Les *Military correspondents* en Afghanistan. — Nouvelles militaires.

LE PERSONNEL ET LE DÉVELOPPEMENT

DE LA MARINE MILITAIRE ALLEMANDE

Suite (1).

—

II

Personnel de la marine de guerre et recrutement de ses divers cadres (*suite*).

1° PERSONNEL MILITAIRE

Corps des officiers de marine et corps des cadets de la marine (suite).

Une mesure importante a été prise en 1872 pour répandre parmi les officiers de marine les connaissances générales et techniques d'un ordre élevé; en vertu d'un ordre du 3 mars 1872, il fut créé à Kiel une académie de marine, dont le but est ainsi défini par le règlement d'organisation portant la même date : développer l'instruction des officiers de marine de manière à leur permettre de devenir complétement aptes à remplir les plus hauts emplois de la marine; leur donner surtout l'occasion de perfectionner leurs connaissances professionnelles et celles qui s'y rapportent; leur fournir les moyens d'acquérir la culture intellectuelle, le discernement, le jugement que réclament leur carrière et leur situation dans la société.

D'après l'instruction précédemment citée, le plan d'études de l'académie de marine comprenait seulement deux années de cours. Depuis lors, un ordre en date du 2 novembre 1875, qui a réuni sous une même direction l'académie et l'école de marine, a porté le nombre des années de cours de deux à trois; les fonds nécessaires à cet effet ont été demandés au budget de 1877-1878 (2).

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 431 et 434.

(2) L'annuaire de la marine pour 1877-1878 mentionne comme suivant les cours de l'académie de marine à la date du 1er décembre 1877 :

1er cours : 1 capitaine-lieutenant, 2 lieutenants de marine.
2e — 2 — 3 —
3e — 1 — 2 —
Le 1er cours est celui par lequel on débute à l'académie.

Les cours commencent au mois d'octobre et durent sept mois ou sept mois et demi; pendant les mois d'été, de mai à la fin de septembre, les élèves quittent l'académie pour faire du service pratique; suivant les circonstances, ils sont détachés à bord d'un vaisseau en service ou du bâtiment école d'artillerie, exercés aux levés des côtes ou à l'emploi des torpilles.

Un ordre de cabinet en date du 16 juillet 1878 (1), modifiant les instructions antérieures, a déterminé les conditions dans lesquelles les officiers peuvent être reçus à l'académie de marine.

En vertu de cette décision, les officiers de marine qui, par leur manière d'être dans le service et hors du service, par leur caractère et leurs qualités intellectuelles, paraissent devoir retirer du complément d'instruction, qu'ils auront occasion de recevoir à l'académie, tout le profit désirable dans l'intérêt du service peuvent seuls être admis. Jusqu'à nouvel ordre, cette distinction doit être tout à fait indépendante de la durée des services et du grade. Les demandes d'admission sont, avant le 1er juillet, remises par les candidats à leurs supérieurs, qui y joignent un rapport individuel et transmettent ces pièces au chef de la station maritime dont le candidat dépend.

Les rapports individuels doivent s'étendre sur les conditions d'admission indiquées plus haut, et faire connaître si l'instruction pratique des candidats est suffisante pour leur permettre de profiter, utilement pour le service, de ce moyen de perfectionner leurs connaissances théoriques.

Les chefs de station envoient ensuite les demandes à la direction de l'académie et de l'école de marine, qui y joint, en se reportant aux notes obtenues par les candidats pendant qu'ils étaient à l'école de marine, un rapport indiquant s'ils réunissent les conditions intellectuelles et les aptitudes scientifiques nécessaires pour faire avec succès des études supérieures.

Les demandes ainsi complétées sont envoyées à la commission d'études de l'académie et de l'école de marine, qui annote chacune d'elles et les transmet, avant le 15 août, à l'amirauté; celle-ci prononce sur les officiers à détacher à l'académie.

On voit de combien de garanties est entouré le choix de ces officiers, dont l'admission ne dépend pas d'un examen, mais des notes obtenues aussi bien à l'école de marine que dans les emplois qu'ils ont remplis depuis.

L'effectif des officiers de marine porté au budget de 1878-1879 est le suivant :

1 vice amiral;

(1) *Marine-Verordnungs Blatt* du 31 juillet 1878.

3 contre-amiraux;
20 capitaines de vaisseau;
45 capitaines de corvette;
74 capitaines-lieutenants;
128 lieutenants de marine;
128 sous-lieutenants de marine.

Le nombre des cadets de marine qui figure au titre des divisions de matelots est de 100.

Corps des ingénieurs mécaniciens.

En vertu d'un règlement, en date du 7 mai 1872, les ingénieurs mécaniciens en activité ou faisant partie du *Beurlaubtenstand* de la marine, constituent le corps des ingénieurs mécaniciens, distinct de celui des officiers de marine.

Les ingénieurs mécaniciens ne sont pas des employés; ils ont l'état de soldat (*sind Personen des Soldatenstandes*) et possèdent un rang déterminé dans la hiérarchie des grades militaires, savoir :

Les ingénieurs en chef mécaniciens (*Ober-Ingenieure*), le rang de capitaine-lieutenant;

Les ingénieurs mécaniciens, celui de lieutenant de marine;

Les sous-ingénieurs mécaniciens (*Unter-Ingenieure*), celui de sous-lieutenant de marine.

Le corps se recrute parmi les premiers maîtres mécaniciens (*Ober-Maschinisten*) les mieux notés, qui semblent, par leurs connaissances techniques et leur expérience, être aptes à diriger les machines des grands bâtiments, et que leur éducation et leur situation personnelle rendent dignes d'entrer dans le corps des ingénieurs mécaniciens.

Pour devenir sous-ingénieurs, les premiers maîtres mécaniciens ont à passer un examen dont le programme est déterminé par le règlement précité; dans le but de perfectionner l'instruction du personnel des machines, il existe à Kiel une école dont le cours le plus élevé est destiné à préparer les candidats à cet examen. Ils sont ensuite soumis au vote des officiers et membres du corps des ingénieurs mécaniciens de la station à laquelle ils appartiennent, ou dont dépend le bâtiment auquel ils sont attachés.

Les nominations sont faites par l'Empereur, qui décide également sur les promotions à faire dans le corps.

Sans entrer dans de plus longs détails, nous dirons, d'une manière générale, que les dispositions relatives aux honneurs, prérogatives, pensions, etc., sont pour les ingénieurs mécaniciens les mêmes que pour les officiers.

Le rôle des ingénieurs mécaniciens est de veiller à la conservation de la machine et des diverses parties qui la composent; ils sont personnellement responsables vis-à-vis du commandant du bâtiment de ce que la machine soit toujours prête à répondre au service qu'on peut avoir à lui demander. Ils doivent se tenir près de la machine dans les combats, et chaque fois que le commandant dirige en personne le bâtiment.

L'effectif des ingénieurs mécaniciens, d'après le budget, est de :

2 ingénieurs en chef;
6 ingénieurs;
12 sous-ingénieurs.

Personnel des payeurs.

Il se recrute conformément aux dispositions d'une instruction du 27 mai 1873, relative à l'admission, à l'instruction et aux examens des élèves et aspirants payeurs.

On n'admet, pour suivre la carrière de payeur, que des jeunes gens de bonne conduite, liés au service comme volontaires d'un an ou d'une autre manière; dans ce dernier cas, ils doivent posséder le certificat d'études de la classe de seconde d'un gymnase ou d'une *Realschule* de première classe, ou avoir fait preuve pendant leur temps de service des capacités nécessaires pour devenir payeurs de la marine.

Les jeunes gens sont dits dans ces conditions élèves-payeurs (*Zahlmeister-Applikanten*); après avoir acquis les connaissances nécessaires et subi un examen écrit et oral, ils sont nommés par l'amirauté aspirants payeurs (*Zahlmeister-Aspiranten*).

Les aspirants payeurs de l'armée, qui ont de bonnes notes, peuvent, après avoir servi à titre d'essai pendant un an dans la marine, être classés parmi les aspirants payeurs de la marine.

Pour être nommés payeurs, les aspirants payeurs doivent avoir navigué pendant un an, avec leur grade, posséder le certificat d'aptitude administrative exigé pour être payeur, et être bien notés par le commandant sous les ordres duquel ils servent: ils sont soumis au vote des payeurs présents dans l'étendue de la station maritime et doivent, pour leur admission, réunir au moins la majorité des voix.

En vertu de l'instruction du 4 juin 1876 qui les concerne, les payeurs de la marine sont des employés militaires subalternes, ayant rang déterminé; ils sont nommés par l'Empereur.

Le personnel des payeurs figurant au budget à ce titre spécial présente un effectif de 42 personnes.

Officiers de pont (Deckoffiziere).

Le rôle des officiers de pont est de surveiller et de diriger l'exécution technique des travaux qui rentrent dans leur spécialité; ils sont en outre chargés de l'administration des matières qui concernent leur branche de service. Ils occupent un rang intermédiaire entre les officiers et les sous-officiers qui ont le porte-épée, c'est-à-dire la dragonne d'officier.

Leurs diverses positions sont les suivantes :

1° Premier maître de manœuvre (*Oberbootsmann*);
2° Second maître de manœuvre;
3° Premier maître canonnier (*Oberfeuerwerk*);
4° Second maître canonnier;
5° Maître magasinier de 1re classe (*Ober-Materialen-Verwalter*);
6° Maître magasinier de 2e classe;
7° Premier maître torpilleur (*Ober-Torpeder*);
8° Second maître torpilleur;
9° Premier maître mécanicien (*Ober-Maschinist*);
10° Second maître mécanicien;
11° Maître de profession (*Ober-Meister*);
12° Second maître de profession (*Meister*).

Les officiers de pont se recrutent parmi les sous-officiers, savoir : ceux indiqués dans les catégories de 1 à 8 dans les divisions de matelots, et ceux des catégories de 9 à 12 dans les divisions des chantiers. Tous les officiers de pont sont nommés par les commandants des stations maritimes, à l'exception des torpilleurs et des chefs torpilleurs, qui sont promus par l'amirauté. Ils doivent satisfaire à un examen écrit et oral et remplir certaines conditions, différentes selon les spécialités.

Les officiers de pont figurent à un titre spécial du budget; leur effectif est le suivant :

Pour les divisions de matelots....................	79
Pour les divisions des chantiers..................	148
Pour l'*Abtheilung* des mousses...................	1
Soit en tout....	228

(*A suivre.*) (18)



LE SERVICE DES SUBSISTANCES

DANS L'ARMÉE AUSTRO-HONGROISE

Suite (1)

—

II

Service en temps de guerre.

II. FORMATIONS ET ÉTABLISSEMENTS SPÉCIAUX DU SERVICE DES SUBSISTANCES D'UNE ARMÉE EN CAMPAGNE *(suite)*

ÉTABLISSEMENTS DE SECONDE LIGNE

Les établissements de réserve de seconde ligne comprennent, avons-nous dit, les magasins de campagne, les magasins de réserve, les boulangeries de réserve et les dépôts de livraisons de bétail ; ils se divisent, en outre, en deux groupes, le premier formé par les magasins de campagne, et le second par le reste des établissements.

Magasins de campagne. — Les magasins de campagne constituent des réserves *mobiles* destinées à remplacer d'une manière régulière les denrées consommées en première ligne, *en tant qu'il n'est pas possible de s'en procurer sur place.*

En principe, chaque corps d'armée est doté d'un magasin de campagne, qui se meut en arrière de lui de façon à en rester distant d'environ une ou deux journées de marche.

L'importance des approvisionnements des magasins de campagne est fixée par le plan de subsistance dont il sera parlé plus loin; normalement, ces magasins doivent disposer de six jours de vivres et de fourrages pour 50,000 hommes et 10,000 chevaux, avec un certain nombre de fours de campagne pour la fabrication du pain. Les denrées sont renouvelées, soit au moyen de livraisons directes, soit au moyen d'expéditions faites par les magasins situés en arrière; elles sont placées sur voitures ou remisées dans des dépôts et prêtes à être enlevées. Les dépôts peuvent être établis sur un même point ou sur plusieurs points distants les uns des autres; pendant les mouvements de l'armée, ils sont généralement échelonnés le long des lignes de communication.

Le parc de voitures affecté à un magasin de campagne a pour but de transporter, pendant que l'armée se meut, les denrées sur la première ligne, et d'éviter par là que les voitures vides de cette ligne ne reviennent en arrière.

Un magasin de campagne comprend une direction de magasin, un magasin de denrées, une boulangerie de campagne, un dépôt de bétail, un détachement du train et une garde du train. Disons en peu de mots en quoi consistent les différents éléments de cette unité administrative.

La *direction de magasin* dirige l'ensemble des services du magasin; elle reçoit les ordres d'installation et de déplacement de l'*Armee-general-Kommando*, qui détermine également le corps d'armée que le magasin devra desservir.

Lorsque l'armée doit se porter en avant, l'*Armee-general-Kommando* prescrit l'ordre de marche dans lequel le magasin devra, en tout ou en partie, suivre le mouvement sur les lignes de communication. Il appartient ensuite au commandant du corps d'armée intéressé de donner lui-même à la direction du magasin les ordres relatifs au ravitaillement des colonnes d'approvisionnement ou des troupes. La direction de magasin est responsable de l'exécution et doit se tenir de préférence auprès de l'échelon le plus avancé.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 373, 374, 376 et 437.

Si le réapprovisionnement des échelons du magasin ne peut se faire à l'aide de réquisitions, il s'opère suivant les instructions de l'*Armee-general-Kommando*, transmises directement à la direction de magasin.

Quant au mouvement des échelons vides qui, après le déchargement des denrées, doivent retourner au lieu de rechargement et de là au magasin de campagne, il se fait d'après les instructions générales données par l'*Armee-general-Kommando* à la direction de magasin, qui a la responsabilité de l'exécution.

Lorsque les échelons vides doivent être regarnis au moyen de denrées obtenues par voie de réquisition dans le rayon des troupes en opération, le commandant du corps d'armée ou de la colonne donne directement les ordres nécessaires à la direction de magasin, qui, rend compte à l'*Armee-general-Kommando*, après exécution.

Le *magasin de denrées* est approvisionné de vivres et de fourrages ; les denrées sont sur voitures ou en magasin. Dans le dernier cas, elles doivent être tenues prêtes pour le transport ou en état d'être distribuées immédiatement aux troupes.

L'approvisionnement en pain ne doit pas, en général, dépasser les besoins de six jours. On a fixé cette limite parce que, en pays riche, la troupe peut obtenir une certaine quantité de pain de l'habitant et que, dans ce cas, la réserve du magasin ne trouve plus son emploi en temps utile ; d'autre part, dans certaines conditions atmosphériques, le pain est d'une conservation difficile; mais, afin de sauvegarder autant que possible la régularité du service, chaque magasin de denrées doit posséder et tenir constamment au courant un approvisionnement de six jours de biscuit.

Les *boulangeries de campagne* sont destinées à fabriquer en totalité, ou du moins en majeure partie, le pain nécessaire dans le rayon des troupes en opération; elles sont pourvues de fours en fer et d'un matériel accessoire d'installation et d'exploitation afin de pouvoir, en peu d'heures, entreprendre la fabrication du pain avec la farine et le sel dont elles sont également approvisionnées. Toutefois, les fours en fer ne doivent être mis en usage que si le pain nécessaire en première ligne ne peut être obtenu, en temps opportun, à l'aide d'autres fours.

Une boulangerie complète comprend 80 fours (1) et peut cuire, en vingt-quatre heures, de 54,000 à 60,000 rations de pain. Elle se divise en 5 sections de 4 garnitures chacune, à raison de 4 fours par garniture. Le personnel de la bou-

(1) Le four portatif en fer a la forme d'un demi-cylindre à section ellipsoïdale, de 2 m. 50 de long sur 1 m. 25 de large et 0 m. 42 de haut. Il est formé de trois plaques en tôle de fer d'une épaisseur de 0 m. 0022, qui sont reliées l'une à l'autre par des rivets. Il est consolidé au moyen de 6 nervures transversales; les pieds de voûte reposent sur un fer plat longitudinal; au sommet de la voûte, les nervures sont encore reliées extérieurement trois à trois par une barre rigide. Afin d'empêcher autant que possible la déformation des plaques par la chaleur, celles-ci sont soutenues, de chaque côté et au sommet, par des chaînes qui sont elles-mêmes fixées à trois fermes en fer. Aux deux extrémités la fermeture est opérée au moyen de plaques de tôle munies de poignées; celle du fond porte un tuyau recourbé qui sert de cheminée.

La sole a 1 m. 25 de large sur 2 m. 50 de long, avec une pente de 0 m. 20 de la bouche au fond; lorsque le four est établi, on le couvre de 20 centimètres de terre environ.

Le montage et le démontage se font avec rapidité. La première chauffe exige trois heures, et environ 200 kilog. de bois, pour chaque fournée 30 kilog., suffisent. On peut y cuire dix fournées en 24 heures.

La durée moyenne d'un four est de 500 fournées; le prix, de 110 florins (275 fr.); enfin, le poids, qui ne dépasse pas 250 kilog., permet de charger facilement quatre fours avec leurs accessoires sur deux voitures à trois chevaux.

langerie est également formé en 5 sections ; il n'est dérogé à ce groupement que lorsque le travail de la panification s'exécute dans des fours autres que les fours en fer.

Les fours et leurs accessoires sont transportés sur des voitures militaires attelées de chevaux loués ; la farine et le sel suivent sur des voitures de location ou de réquisition. Une voiture pouvant porter deux fours, il faut 40 voitures pour le chargement des 80 fours ; le transport d'un approvisionnement de farine et de sel pour les besoins de huit jours exige 449 voitures civiles.

Le chargement des fours est fait de telle façon qu'on peut facilement détacher soit une ou plusieurs sections, soit une ou plusieurs garnitures, pour les employer isolément.

L'installation, le démontage et le chargement des fours s'exécutent par le personnel spécial de la boulangerie de campagne.

Les boulangeries de campagne doivent, en principe et autant que les circonstances le permettent, être employées dans le rayon même des troupes en opération. Lorsqu'un corps d'armée est doté d'un magasin de campagne, il appartient au commandant de ce corps de donner les ordres nécessaires à l'emploi et à l'installation des fours de campagne, et de détacher accidentellement des sections de boulangerie auprès des divisions. L'*Armee-general-Kommando* fixe l'importance de la réserve de farine que chaque boulangerie de campagne doit transporter avec elle.

Lorsqu'il est possible d'utiliser la fabrication civile, ou bien encore, si le pays que le corps d'armée doit traverser possède des fours civils en quantité suffisante, le commandant peut y employer, dans des proportions déterminées, le personnel et le matériel de la boulangerie de campagne.

Le *dépôt de bétail* est chargé d'entretenir un approvisionnement de six jours en têtes de bétail et de fournir les animaux de boucherie aux colonnes de bétail ou aux troupes elles-mêmes, lorsqu'elles ne peuvent se pourvoir par voie de réquisition. Il reconstitue ses propres approvisionnements, au moyen de livraisons directes, ou d'envois expédiés par les dépôts de livraisons de détail.

La *section du train* d'un magasin de campagne comprend le parc des voitures militaires et civiles ainsi que leurs attelages, et le cadre des officiers et sous-officiers chargés de la conduite et de la surveillance. Le nombre de voitures nécessaire à un magasin de campagne se détermine d'après la quantité de denrées et de fours de campagne à transporter ; pour l'approvisionnement de six jours d'un corps d'armée de 50,000 hommes et 10,000 chevaux, au cas où le transport ne peut s'effectuer par voie de fer ou d'eau, il faut environ 1,750 voitures civiles, à la charge normale de 560 kilog. par véhicule.

Le parc de voitures d'un magasin de denrées a pour mission, pendant les mouvements de l'armée, de faire parvenir les denrées à la première ligne, afin que les voitures de cette ligne n'aient pas à revenir sur leurs pas et à se mouvoir à vide dans l'échiquier des troupes. Les fractions constituées d'un magasin de denrées sont, en principe, portées en avant par échelons, et, dans ce but, le parc de voitures est divisé en trois colonnes pourvues chacune d'un cadre du train.

La *garde du train* d'un magasin de campagne est chargée de surveiller les voitures en marche et en station ; elle est tirée des troupes dites d'état major, et ne doit pas, en principe, comprendre plus d'une compagnie d'infanterie et d'un demi-escadron de cavalerie.

Les magasins de campagne sont numérotés de 1 à ... avec des chiffres romains ; par exemple : *Magasin de campagne n° VII*.

Les parties constitutives de ces magasins (magasin de denrées, boulangerie, etc. ..) portent les mêmes numéros en chiffres arabes ; par exemple : *Boulangerie de campagne n° 7*.

Ces parties sont elles-mêmes organisées de telle sorte qu'on puisse en détacher des fractions constituées qui prennent la dénomination de « sections » et qui sont également numérotées de 1 à ... Nous rappellerons à ce sujet que la boulangerie de campagne comprend 5 sections ; quant au sectionnement des autres parties, il n'est pas déterminé à l'avance et il dépend surtout des circonstances. Dans le cas où les approvisionnements d'un magasin de denrées ou d'un dépôt de bétail sont échelonnés le long d'une ligne de marche, chaque échelon forme une section ; la désignation se fait alors de la manière suivante : *Magasin de denrées n° 7*.
3° SECTION

TABLEAU DU PERSONNEL D'UN MAGASIN DE CAMPAGNE

PARTIES CONSTITUTIVES DU MAGASIN DE CAMPAGNE	OFFICIERS	MÉDECIN	VÉTÉRINAIRE	SOUS-INTENDANT	EMPLOYÉS DES VIVRES	HOMMES DE TROUPE (OUVRIERS)
Direction du magasin	1	»	»	1	»	»
Magasin de denrées	»	»	»	»	5	9
Boulangerie de campagne	2	1	»	»	8	360
Dépôt de bétail	1	»	1	»	3	7
	4	1	1	1	16	376

Magasins de réserve. — A la tête du deuxième groupe des établissements de réserve de seconde ligne, nous trouvons les magasins de réserve, qui constituent des dépôts d'approvisionnement d'où l'on expédie des denrées aux magasins de campagne ; pour leurs propres ravitaillements, ces magasins, emploient, suivant les dispositions de l'*Armee-general-Kommando*, le systèmes des livraisons directes ou les envois de l'arrière.

En principe, on crée un magasin de réserve pour deux corps d'armée ou pour six divisions d'infanterie ; ces magasins sont numérotés de 1 à ... Enfin, le ministre de la guerre peut utiliser comme magasins de réserve certains magasins fixes de l'intérieur qui, dans ce cas, ne sont pas numérotés, mais gardent leur dénomination habituelle.

Le personnel d'un magasin de réserve comprend cinq employés et neuf hommes de troupe (ouvriers).

Boulangeries de réserve. — Les boulangeries de réserve ont pour mission de fabriquer le pain et, en particulier, le pain biscuité et le biscuit nécessaires aux troupes qui opèrent dans des pays peu cultivés, où l'épuisement rapide des ressources locales et des magasins de première ligne exige le concours énergique des établissements de l'armée.

Une boulangerie de réserve se compose de 64 fours en maçonnerie ou en fer répartis en 4 sections ; chaque section comprend elle-même 4 garnitures de 4 fours chacune.

Le rendement d'une garniture, en vingt-quatre heures, est de :

7,360 rations en pains de deux rations,
Ou 7,104 rations en pains d'une ration,
Ou 5,760 rations de pain biscuité en pains de deux rations,
Ou bien encore 2,368 rations de biscuit en galettes d'une demi-ration.

Lors de la mobilisation, le ministre de la guerre décide où doivent être établies les boulangeries de réserve et donne les ordres relatifs à leur dotation et à leur fonctionnement ; l'*Armee-general-Kommando* en dispose ensuite. Les boulangeries de réserve sont formées dans les mêmes proportions que les magasins de réserve ; elles se numérotent avec des chiffres arabes de 1 à ...

Le personnel d'une boulangerie de réserve se compose de 8 employés et de 400 hommes de troupe (ouvriers).

Dépôts de livraison de bétail. — Les dépôts de livraison de bétail réunissent les animaux de boucherie qui doivent être envoyés aux dépôts ou aux colonnes de bétail situées en avant. Ils se procurent les animaux par voie de livraison directe. De même que pour les magasins et les boulangeries de réserve, la création première des dépôts de livraison de bétail est du domaine du ministre de la guerre; durant les opérations, ils sont aux ordres de l'*Armee-general-Kommando*.

Un dépôt de livraison de bétail est doté de 3 employés et de 7 hommes de troupe.

En principe, on affecte un dépôt de bétail, à chaque armée.

Magasins de marche et magasins d'étape. — Les magasins de marche constituent des établissements temporaires destinés à procurer des vivres aux troupes en marche. Les magasins d'étape desservent les troupes chargées du service des étapes, des lignes de communication, ainsi que les détachements voyageant sur ces lignes lorsqu'on ne peut pourvoir d'une autre manière à leur subsistance; ils dépendent des autorités d'étape de leur circonscription.

Pendant la concentration stratégique de l'armée, le ministre de la guerre établit des magasins de marche partout où les établissements stables et le service à l'entreprise ne suffisent pas à assurer la subsistance des troupes de passage.

Il y a, par magasin de marche, 1 employé et 3 hommes de troupe et, par magasin d'étape, 2 employés et 5 hommes de troupe (ouvriers).

Après la concentration, les magasins de marche établis sur les lignes, qui doivent servir de ligne de communication et de transport à l'armée, deviennent des magasins d'étapes.

Au cours des opérations, le commandant en chef peut prescrire la création de magasins de marche sur les points où leur concours semble momentanément utile; l'*Armee-general-Kommando* dispose à cet effet d'un personnel de réserve, et, à défaut, il s'adresse au ministre de la guerre. Les magasins de marche et d'étape, portent les noms des lieux où ils sont installés; ils ne forment pas des gestions indépendantes, mais ils opèrent et gèrent en qualité d'annexes des établissements plus importants qui les ont créés et dont ils relèvent.

III. EXÉCUTION DU SERVICE DANS DIFFÉRENTS GROUPES DU SERVICE DES SUBSISTANCES

COLONNE DE VIVRES

La colonne de vivres est, on se le rappelle, le magasin roulant de distribution de chaque corps de troupes ou quartier général; elle est, pour ainsi dire, la propriété de ces fractions constituées, qui y affectent un certain nombre d'hommes de troupe et préposent à sa direction l'officier des vivres, dont l rôle en temps de paix a été précédemment esquissé (1).

Nous n'avons rien de particulier à dire du service des hommes de troupe, qui sont tour à tour conducteurs de voitures et distributeurs des denrées; mais il nous reste à décrire les fonctions de l'officier des vivres en temps de guerre.

La source officielle (2) à laquelle nous puisons nos renseignements, divise les devoirs de cet officier en devoirs généraux et en devoirs particuliers. Les premiers consistent à assurer une alimentation convenable et régulière aux corps de troupes ou détachements, à ménager les intérêts du trésor et à dégager le chef de corps de toute responsabilité en le mettant à l'abri de toute imputation. Les devoirs particuliers diffèrent quelque peu, suivant que l'officier est attaché à un quartier général ou à une troupe. On peut encore dire, qu'en général l'officier des vivres est chargé de percevoir les denrées au lieu du ravitaillement, de les amener sur le point de la distribution, de les remettre a... parties prenantes, de faire faire les abats, de recueillir les récipients vides et les issues et de les verser aux colonnes d'approvisionnement, enfin, de tenir les comptes des entrées et des sorties.

Nous prendrons pour type des attributions spéciales celles d'un officier des vivres d'un quartier général de division et celles d'un officier des vivres d'un corps de troupes.

Officier des vivres d'un quartier général. — Il semble que cet officier doive être plus ancien ou plus élevé en grade que les officiers des vivres des corps de troupes; l'instruction précitée ne mentionne pas ce détail; mais cela ressort de ce fait que le *Proviant-Officier de division*, c'est le titre qu'il porte, veille à l'ordre dans les perceptions, aux lieux de ravitaillement, et, en cas de différend, sert d'arbitre entre les chefs des magasins de ravitaillement et les autres officiers des vivres. Il rend aussi compte de ces incidents à l'intendant de la division.

Dans le cas où, par exception, les colonnes d'approvisionnement apportent elles-mêmes les denrées aux troupes, il veille à ce que ces colonnes arrivent en temps opportun aux points de distribution.

S'agit-il de réquisitions ordonnées par le général commandant la division, autrement dit, de réquisitions *directes*, cet officier en dirige et en surveille l'exécution en répartissant les territoires et les localités entre les officiers des vivres des troupes de la division, et en indiquant à chacun d'eux la nature et la quantité des denrées à requérir, ainsi que le lieu où ils devront les apporter. Il peut, s'il en est besoin, prescrire l'emploi de la force, mais il doit en même temps faire en sorte qu'on ne commette aucun acte de violence inutile. Tous les officiers des vivres qui vont en réquisition sont appuyés d'une force militaire et accompagnés d'hommes de corvée. Lorsque les denrées requises ont été réunies, l'officier des vivres du quartier général en fait la répartition, et s'il y a du surplus, il le verse à la colonne d'approvisionnement. Il dresse le compte résumé de toute l'opération et le remet à l'intendant de la division.

Officier des vivres d'un corps de troupes. — L'officier des vivres d'une troupe, après s'être enquis, en temps opportun, des besoins de chaque fraction constitutive du détachement qu'il dessert, établit un état résumé qu'il envoie à l'avance à l'officier des vivres de la division; il perçoit ensuite les denrées au lieu que lui a indiqué celui-ci. Afin d'éviter les encombrements, il fait arrêter ses voitures en un point déterminé à l'avance, et se rend de sa personne auprès du chef du magasin, pour se concerter avec lui sur le moment de la remise des denrées; celles-ci sont délivrées avec leurs récipients et chargées, autant que possible, de façon à mettre sur chaque voiture un certain nombre de rations *carrées*.

Outre la distribution des denrées à la troupe, il veille à l'entretien des animaux de boucherie, il désigne ceux qui doivent être abattus, et assiste à cette opération avec un vétérinaire ou un médecin militaire désigné par le chef de corps. En règle générale, la viande lui est remise sur pied; mais parfois il la reçoit aussi abattue et en grands quartiers, qu'il fait alors dépecer.

L'officier des vivres peut être secondé par un autre officier, mais il reste seul responsable de l'exécution générale de son service; il est aussi assisté d'un vaguemestre, d'un boucher et de quelques hommes de troupe. Il est pourvu, dès le temps de paix et aux frais de l'Etat, des règlements et des imprimés qui lui sont nécessaires; en campagne, l'*Armee-general-Kommando* lui fournit ces derniers au fur et à mesure des besoins. Enfin il reçoit, pour la comptabilité du service de la bouche,

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 376 et 261,
Instruction du 17 juillet 1870.

rie, un abonnement mensuel de 1 florin 75 kreutzer (4 fr. 375), qui sert aussi à couvrir les dépenses du marquage des animaux.

Cet officier est un organe spécial à l'armée autrichienne. A la vérité, l'armée prussienne a quelque chose d'analogue dans le payeur de bataillon; mais, outre que celui-ci n'a pas le grade d'officier, il est plus particulièrement l'agent comptable du bataillon, et le service des vivres, en campagne, devient pour lui un détail qui s'ajoute à tous les autres, au lieu d'être sa fonction principale ou plutôt unique.

COLONNE D'APPROVISIONNEMENT

La colonne d'approvisionnement, bien que divisée en deux colonnes partielles (*colonne des denrées* et *colonne du bétail*), ne constitue qu'une seule gestion confiée à un employé des vivres du cadre d'activité. Le plus ancien des employés de la réserve affectés à la colonne fonctionne comme contrôleur. Les deux employés réunis constituent la commission d'administration et de caisse. La colonne du bétail se trouve vis-à-vis de la commission d'administration de la colonne d'approvisionnement dans la situation d'un magasin-annexe vis-à-vis du magasin principal dont il dépend.

Le chef de gestion est tenu de veiller à ce que les approvisionnements soient toujours maintenus à bonne hauteur et à ce que certaines denrées, telles que le pain et le biscuit, qui ont un commencement d'avarie et ne peuvent plus être consommées par les hommes, soient utilisées pour la nourriture des animaux.

Il se concerte journellement avec le commandant du train de la colonne d'approvisionnement pour assurer le transport des denrées de ravitaillement; il veille à la réintégration par les troupes des récipients vides et à leur renvoi au magasin de ravitaillement; enfin, il informe, sans retard et sous sa responsabilité personnelle, l'intendant de la division de tout incident qui lui parait de nature à entraver la régularité du service.

Le chef de la colonne du bétail surveille, sous sa responsabilité, les réceptions des animaux de boucherie; il est assisté, dans cette opération, d'un vétérinaire militaire, d'un maître boucher et d'un boucher. Après leur réception, les animaux sont marqués au feu sur le haut de la cuisse gauche; un procès-verbal de continuité relate jour par jour les détails de l'opération. Lors des distributions aux troupes, s'il y a désaccord sur le poids moyen par animal et sur le rendement probable, on abat deux animaux, dont l'un a été désigné par l'officier des vivres, et l'autre par le chef de la colonne du bétail; le résultat de l'épreuve sert à rectifier, s'il y a lieu, la fixation du poids qui avait été indiqué, et à déterminer le poids total acquis à la troupe.

Il n'y a pas lieu de décrire en détail les diverses attributions du personnel d'exploitation; elles n'offrent aucune particularité digne d'être signalée. Nous dirons seulement que, lorsque les toucheurs sont des ouvrier civils, ils sont payés par service de vingt-quatre heures, suivant un tarif établi de concert avec le commissaire civil; en cas de licenciement général ou partiel, ils sont renvoyés dans leurs foyers aux frais de l'Etat.

Outre les employés des vivres affectés à une colonne d'approvisionnement, il est attaché un lieutenant et un sous-lieutenant à la colonne du bétail pour le maintien de l'ordre et la discipline.

Une colonne de denrées est dotée de 5 ouvriers et une colonne de bétail de 3; ce qui donne 8 ouvriers pour une colonne d'approvisionnement, et 536 pour les 67 colonnes de cette dernière catégorie.

MAGASIN DE CAMPAGNE

Direction du magasin de campagne, — Par la nature même de sa constitution et aussi par son importance, il est nécessaire que le magasin de campagne ait à sa tête un organe possédant une autorité supérieure à celle des chefs de ses trois groupes principaux (magasin de denrées, boulangerie de campagne et dépôt de bétail). Cette autorité est placée entre les mains de la direction du magasin, qui est formée d'un officier supérieur, comme commandant militaire, d'un sous-intendant militaire de 1re classe, comme directeur administratif, et d'un employé civil comme commissaire civil.

Bien que le commandant militaire ait une autorité prépondérante, il ne peut prendre aucune mesure générale sans le consentement des deux autres membres; il coopère à la rédaction des rapports et ordres de nature administrative, à moins cependant que l'urgence n'oblige le sous-intendant à agir isolément et de sa propre autorité. Il est chargé spécialement de tout ce qui concerne les marches, les campements, le service de garde, l'heure et le lieu des distributions, l'ordre, la discipline et la police; il est le commandant de tout le train du magasin et possède, à l'égard de tous les hommes du magasin, à quelque titre qu'ils y soient attachés, les pouvoirs d'un commandant de régiment.

Le sous-intendant prononce sur toutes les questions administratives que les commissions d'administration des diverses gestions ne peuvent trancher elles-mêmes; il assiste à la réception et à la distribution des animaux de boucherie, et des prises faites sur l'ennemi, à la remise et à la reprise du service d'une gestion; il autorise les achats de matériel et surveille les trois gestions. Il a une autorité égale à celle de l'intendant de division vis-à-vis de la colonne d'approvisionnement de sa division, et possède, par rapport au personnel des subsistances du magasin, les pouvoirs d'un employé d'intendance délégué aux inspections.

Le troisième membre de la direction, le commissaire civil, n'est pas essentiel à la constitution de cet organe, à la fois militaire et administratif; il peut n'en faire partie qu'en certaines circonstances; il fonctionne sous la direction du commissaire général attaché à l'*Armee-general-Kommando* et de concert avec le sous-intendant. Son action s'étend à tous les cas où les ressources du territoire occupé sont utilisées pour la subsistance de l'armée; il informe les communes de ce qu'elles ont à fournir en vivres, en voitures, en ouvriers, en magasins, en locaux d'exploitation, en gîtes et en écuries, et il en règle la fourniture d'après leurs moyens; enfin il intervient pour requérir le concours des boulangeries civiles et organiser le transport du pain qu'elles ont fabriqué.

Chacun des trois groupes principaux forme une gestion indépendante dont le chef a les mêmes devoirs et la même responsabilité que ceux des gestions analogues de la colonne d'approvisionnement; parmi les employés adjoints au chef d'un groupe, le plus ancien ou le plus élevé en grade remplit les fonctions de contrôleur. Le chef et le contrôleur réunis forment la commission d'administration et de caisse.

Le commandant du train exerce le commandement militaire sur tout le personnel du train du magasin, et il est particulièrement responsable du bon entretien des voitures. En outre, un capitaine et un lieutenant sont attachés à la boulangerie et un lieutenant au dépôt de bétail, pour exercer le commandement militaire sur les ouvriers et les hommes de troupe du train qui y sont employés. Enfin le vétérinaire attaché au dépôt de bétail est responsable de l'état sanitaire des animaux pendant le temps de leur séjour au dépôt.

(*A suivre.*) (30)



LES MANOEUVRES EN PRUSSE

ET LEUR INFLUENCE SUR LA PRÉPARATION DES TROUPES A LA GUERRE

(D'après une étude des *Jahrbücher*.)

Suite (1).

—

« Pendant sa captivité, le prince Auguste de Prusse (2) avait rédigé un mémoire, daté de Soissons, 13 juin 1807 : *Projets pour améliorer la constitution militaire de la Prusse*, qui fut adressé à la commission de réorganisation. Celle-ci tint compte du travail du prince, auquel n'a pas dû être étranger, sans doute, le capitaine v. Clausewitz, son compagnon de captivité, et depuis chef de l'état-major de l'armée prussienne.

Ce mémoire s'attache à relever les fautes commises habituellement pendant les manœuvres, et il signale particulièrement les hypothèses relatives à la forme du terrain ; suppositions qui ne peuvent que désorienter les officiers. En outre, on manœuvrait fréquemment contre un ennemi imaginaire, devant lequel on pouvait commettre impunément toutes sortes de fautes. Les *dispositions* étaient données beaucoup trop longtemps à l'avance et contenaient tant et tant de détails, que chaque bataillon avait ses mouvements parfaitement tracés et pouvait faire auparavant de nombreuses répétions de sa manœuvre.

Dans les manœuvres de deux corps l'un contre l'autre, on désignait à l'avance les positions respectives, le point d'attaque, la ligne de retraite et le commandement était toujours attribué aux deux plus anciens généraux, de sorte que les autres officiers ne pouvaient profiter de ces manœuvres pour leur instruction.

Quand un critique aussi compétent, qui s'est distingué plus tard dans la guerre de délivrance — et a rendu, comme inspecteur, à l'arme de l'artillerie, qui n'était pas la sienne, d'éminents services — tient un pareil langage, on peut facilement se faire une idée de l'état de l'instruction à cette époque.

Il proposait, en outre, d'établir pendant les manœuvres un roulement régulier du commandement entre tous les généraux, de donner les *dispositions* sur place, et voulait que la retraite d'un des partis fût décidée par les directeurs d'après les circonstances; il leur laissait la faculté de supposer un renfort subit accordé à l'un des camps; enfin, il leur confiait le soin de faire la critique de la manœuvre.

En résumé, les principes développés dans ce mémoire sont encore ceux qui règlent la matière aujourd'hui.

Comme on l'a dit plus haut, la commission tint grand compte des propositions du prince. Si la nouvelle formation de l'armée en 6 brigades (correspondant à nos divisions actuelles) qui comptaient les trois armes d'une façon permanente, promettaient déjà d'assurer un peu mieux l'entente nécessaire sur le champ de bataille; la création des inspecteurs du service en campagne prouvait qu'on apportait une grande attention à cette branche si importante de l'instruction.

Ces inspecteurs devaient être choisis parmi les officiers qui avaient acquis à la guerre ou dans d'autres services l'expérience nécessaire. Ils devaient simplement donner, pour le service de guerre, des indications auxquelles les régiments avaient à se conformer ; toutefois, les commandants de troupes faisaient exécuter le service de guerre en personne, et les inspecteurs assuraient à ces exercices une direction rationnelle et uniforme.

La situation précaire du gouvernement ne permit pas tout d'abord de reprendre les manœuvres sur une grande échelle. L'instruction provisoire du 3 juin 1808 ne vise que des manœuvres à petite échelle et insiste surtout sur le caractère pratique qu'il convient de leur donner. Ainsi, on ne devait jamais tirer un coup de fusil sans avoir devant soi un objectif réel ou représenté, afin que les jeunes officiers, les sous-officiers et les hommes apprissent à tenir compte du terrain, des circonstances, de l'éloignement de l'ennemi, etc., etc. De même, ce n'étaient point les chefs supérieurs qui ordonnaient les feux de tirailleurs ; on devait s'efforcer de montrer aux troupes l'appui que les armes se prêtent les unes aux autres, et donner une grande attention à ce point important de l'instruction, très négligé auparavant.

Mais on put bientôt se convaincre en haut lieu qu'un pareil cadre serait trop restreint, et, en 1809 déjà, un ordre de cabinet prescrivait des concentrations de brigades (7 bataillons, 12 escadrons, 16 pièces).

Les manœuvres exécutées à Mewe, par la brigade de la Prusse occidentale, commandée par le général York (1), manœuvres conduites entièrement dans l'esprit même des nouvelles instructions, servirent bientôt de modèles aux autres troupes. Le talent dont le général York avait fait preuve, dans sa direction des manœuvres de grands corps de troupes, avait déjà été reconnu en haut lieu par le Roi en personne, qui nomma le chef de la brigade de la Prusse occidentale inspecteur général des troupes légères; mais, en 1810, à Dirschau, le général York provoqua l'admiration des étrangers eux-mêmes, accourus en grand nombre de Danzig et qui se composaient principalement d'officiers polonais.

Les manœuvres durèrent du 18 septembre au 9 octobre; elles commencèrent par deux jours de service d'avant-postes suivis de reconnaissances, d'alarmes, d'embuscades et d'exercices de combat. Le 1er octobre commencèrent les *Feldmanöver* proprement dites, dans le sens actuel du mot. Des exercices par armes formaient la clôture de ces travaux aussi fatigants qu'instructifs.

Les instructions que le général York a laissées, comme inspecteur général des troupes légères, montrent dans quel esprit il voulait que se fissent ces manœuvres.

Dans sa circulaire du 16 août 1810, il demande « qu'une idée simple soit donnée comme base à la manœuvre et qu'on évite tous les développements de front de combat, tous les mouvements tournants exagérés ; » l'année suivante, il recommande aux commandants de troupes « de ne pas partager leurs manœuvres en séances seulement mais aussi en *exer-*

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°437.— Substituer dans la note de la page 10 de ce numéro *amplification* à *ampliation*.

(2) Fils d'un frère de Frédéric II; commandait, comme lieutenant-colonel, un bataillon de grenadiers à Iéna; mourut en 1843.

(1) York, né à Postdam en 1759; fils naturel légitimé d'un officier anglais établi en Prusse. Cassé pour insubordination, il rentra dans l'armée prussienne en 1786, après avoir fait campagne dans les Indes orientales, au service de l'armée hollandaise. Se fit connaître de très bonne heure comme partisan du combat dispersé. Commandait en 1806 l'arrière-garde de Blücher; fut blessé et pris à Lubeck; général-major en 1807, il fut nommé inspecteur général des troupes légères en 1810. Grâce à l'influence de Scharnhorst, il fut adjoint au général Grawert, commandant du contingent prussien en 1812, et lui succéda bientôt; c'est le général York qui a signé de son chef la fameuse convention de Tauroggen, qui neutralisait le contingent prussien; « infraction au traité d'alliance avec Napoléon, que le Roi ne voulut reconnaître qu'au moment où l'on sut toute l'étendue des désastres de la campagne de Russie, » dit naïvement le *Hand-Lexicon*, auquel nous empruntons ces détails. York fut fait comte de Wartenburg pour le passage de l'Elbe, au lieu du même nom, en 1813 (3 oct.), puis *Feld-Marschall* en 1821. York était d'un caractère bourru et irritable, et Blücher, qui l'estimait beaucoup, l'appelait familièrement son *Isegrimm* (Maître Loup).

cices d'instruction, de ne point borner l'enseignement au cas traité spécialement sur le terrain, de s'arranger de façon que les subordonnés reçoivent sur leur *métier* des principes généraux et considèrent le cas traité sur le terrain comme une indication, comme une aide qui viendra au secours de leur jugement quand il faudra appliquer les principes à un autre cas particulier. »

Les services rendus par York, dans l'instruction de la nouvelle armée, dont il devint un des maîtres les plus éminents, ne peuvent être trop appréciés; ce n'est point par un grand talent d'organisateur, ni par de grandes conceptions stratégiques qu'il a inscrit son nom en caractères ineffaçables dans les fastes de l'histoire de son temps, mais par l'intelligence et le ferme esprit de suite avec lesquels il a mené à bonne fin la préparation tactique des troupes confiées à ses soins. C'est sous ses ordres et sur les champs de manœuvres de Mewe et de Dirschau, que se sont formés des hommes comme les Katzler et les Boyen, dont les noms seront désormais inséparables de l'histoire de la guerre de délivrance, qui allait bientôt éclater.

Les noms des autres brigadiers, comme Bülow, Tauenzien et Kleist, qui ont joué un si grand rôle de 1813 à 1815, nous sont une garantie que les manœuvres auraient été conduites dans le même esprit, si les préparatifs de la guerre de Russie, de 1808 à 1812, n'avaient empêché les exercices. Mais, grâce à son titre d'inspecteur général des troupes légères (qui comprenaient tous les bataillons de fusiliers et de chasseurs, ainsi que six régiments de hussards) l'influence de York s'étendit bien au delà de sa brigade et se fit sentir sur plus du tiers de l'armée, et c'est pourquoi elle mérite d'être mentionnée expressément.

C'est ainsi préparée que la nouvelle armée engagea la lutte avec l'ennemi héréditaire, et les résultats du travail acharné du temps de paix ne se firent pas longtemps attendre. Officiers et soldats savaient maintenant que l'art de la guerre ne réside pas dans la reproduction de certaines formes, dans l'exécution de certaines évolutions, mais plutôt qu'elle présente tous les jours des situations nouvelles, pour lesquelles on peut bien formuler quelques principes généraux, mais pas de règles précises applicables à un cas particulier.

Déjà les premières batailles de Gross-Görchen (*Lützen*) et de Bautzen avaient prouvé au victorieux Empereur qu'il n'avait plus devant lui les troupes battues à Iéna; la retraite sur l'Elbe, exécutée avec ordre et avec lenteur, le força de reconnaître qu'il avait pu faire échec à l'offensive des alliés, mais qu'il ne les avait pas vaincus; de même la sanglante journée de Bautzen où il ne prit ni un homme, ni un canon, lui fit désirer la conclusion d'un armistice. Ce que l'armée prussienne a accompli après cet armistice, en 1814 et en 1815, est trop connu pour que nous ayons à le rappeler ici.

Dans tous les cas, c'est l'armée de ligne, dressée sur les champs de manœuvres de 1808 à 1812, qui a formé le noyau autour duquel sont venues se grouper les masses de la nation enthousiaste.

(*A suivre.*) (45)

EXPÉRIENCES RÉCENTES EXÉCUTÉES EN ANGLETERRE

AVEC L'AFFUT DE SIÉGE MONCRIEFF

—

En 1872-73, le major Moncrieff, aujourd'hui colonel, a, comme l'on sait, entrepris d'appliquer aux affûts de siége le principe déjà réalisé dans son affût à éclipse adopté en Angleterre pour le service des places et des côtes; mais, au lieu d'employer, comme dans ce dernier, un système de contre-poids, il fut conduit à utiliser le recul de la bouche à feu pour comprimer un volume d'air, dont la détente devait ultérieurement ramener la pièce à la position de tir. C'est dans cet ordre d'idées qu'il fit construire son affût hydropneumatique de siége pour canon de 64 livres. Cet affût, dont nous avons donné une description succincte à l'époque de son apparition (1), fut expérimenté pour la première fois à Woolwich, dans l'automne de 1873.

Pendant l'année 1874, une commission spéciale lui fit subir une série d'épreuves; à la suite de ces essais, la commission émit l'avis que le mécanisme hydropneumatique de l'affût était trop compliqué et trop délicat pour le service très dur auquel il serait soumis, non-seulement dans la batterie, mais aussi dans les transports; et que l'affût et ses accessoires étaient trop encombrants pour être d'un emploi commode pendant les opérations d'un siége.

La commission pensait, en outre, que tout en conservant le principe de l'éclipse, on pourrait imaginer un dispositif plus simple que celui de l'affût proposé et ne donnant pas prise aux mêmes critiques, ou bien encore que, par quelques modifications dans la forme et la construction des batteries, on pourrait obtenir une protection équivalente pour les servants.

A la suite de ce rapport, les essais relatifs à l'affût hydropneumatique paraissent avoir été suspendus. Ils ont été repris, en février 1878, à Woolwich, et récemment continués, sur une plus grande échelle, à Shœburyness, par une nouvelle commission instituée à cet effet, sous la présidence du colonel Curtis, de l'artillerie royale. Le *Times*, du 28 décembre 1878, publie, sur ces dernières expériences, quelques renseignements que nous croyons intéressant de mettre sous les yeux de nos lecteurs.

L'affût hydropneumatique soumis à l'examen de la commission par le colonel Moncrieff a été construit à Erith, dans les ateliers de MM. Eastons et Anderson et porte un canon de 64 livres. D'après la description très succincte qui en est donnée par le *Times*, cet affût ne paraît pas différer essentiellement, au moins dans son principe de construction, de celui dont nous avons essayé de donner une idée en 1873; nous ne reviendrons donc pas sur cette description, nous nous bornerons à énumérer, d'après le journal anglais, les conditions que le colonel Moncrieff a cherché à réaliser dans son affût de siége. Cet affût doit permettre :

« 1° De tirer par-dessus un parapet de 7 pieds 1/2 (2m 30) de hauteur et de ramener, par l'effet du recul, la pièce à couvert pendant l'opération du chargement;

2° De maintenir la bouche à feu, pendant le combat, aussi près que possible du talus intérieur, dans la partie la mieux défilée du terre-plein;

3° D'amener sans manœuvre de force, lorsqu'on le désire, la bouche à feu de sa position de chargement à sa position de tir;

4° D'installer la pièce sur une plate-forme légère et plus simple que la plate-forme ordinaire de siége, ou même sur le sol sans plate-forme d'aucune sorte;

5° De transporter sur roues la pièce d'un emplacement dans un autre et de la mettre rapidement en batterie.

La commission commença par tirer 20 coups, dans le but de déterminer les bases du programme des expériences à exécuter et de fournir aux canonniers le moyen de se familiariser avec le service de la pièce, ce service différant nécessairement quelque peu de celui d'une bouche à feu montée sur un affût ordinaire de siége.

La pièce était placée derrière un épaulement construit à cet

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 128 et 130 (deuxième semestre 1873), pages 192 et 206.
Voir également la *Revue d'artillerie*, tome VII, page 481.

effet et représentant une batterie de siége; on commença par installer le dispositif d'ancrage destiné à maintenir l'affût en position au moment du tir.

Les dix premiers coups furent tirés avec des projectiles de 90 livres (40 k. 8), à la charge de 12 livres (5 k. 444) de poudre R. L. G., et les dix autres coups avec des projectiles de 64 livres (29 k. 0), à la charge de 10 livres (4 k. 536) de la même poudre. L'affût fonctionna également bien avec les deux charges. Dans le cours de la séance, on exécuta un tir rapide de 5 coups; il ne fallut pas plus de 5 minutes 40 secondes pour tirer ces 5 coups, et 2 d'entre eux touchèrent, à la distance de 1,300 yards (1,188^{m}70), une cible de 6 pieds (1^{m}83) de haut sur 5 pieds (1^{m}52) de large. Pendant les essais, un détachement de volontaires de l'artillerie s'exerçait dans une batterie voisine; la facilité avec laquelle l'affût Moncrieff amenait lui-même, sans le moindre bruit, la bouche à feu à sa position de tir, formait un contraste frappant avec le pénible travail effectué par les volontaires pour arriver au même résultat avec l'affût ordinaire de siége.

Les expériences continuèrent, lorsqu'on eut arrêté le programme des épreuves définitives à faire subir à l'affût. On commença par régler la pression de l'air dans le cylindre et par installer un appareil destiné à déterminer le volume de cet air par l'observation des pressions. Après quelques coups d'essai, la batterie, à laquelle on avait fait subir de légères modifications depuis les expériences préliminaires, fut soumise à un examen attentif et ses dimensions soigneusement relevées. Vingt coups furent alors tirés à la distance de 1,000 yards (914^{m}40) : à chacun d'eux, on nota la course du piston, le déplacement des roues et de la crosse, ainsi que d'autres particularités intéressantes; le résultat fut considéré comme très satisfaisant.

Dix coups furent ensuite tirés pour voir s'il serait possible de pointer la pièce à l'aide de repères tracés sur la plateforme et sur les bras élévateurs, de manière à ne pas exposer le pointeur. A ce moment, la marée avait atteint les cibles qui se trouvèrent en partie submergées. La pièce fut pointée à 1,250 yards (1,143 m.) à l'aide de la hausse, et le premier coup frappa la cible; le second coup fut tiré sans recommencer le pointage et sans toucher à l'affût, on atteignit également le but. Après ce coup, l'affût s'était déplacé d'une fraction de pouce, et fut ramené à sa position primitive. Au troisième coup la cible fut renversée. On dut, par suite, modifier le pointage et diriger le tir sur une autre cible installée à 1,800 yards (1,646 m.); en outre, pour gagner du temps, on passa à l'exécution d'une autre partie du programme. Il s'agissait de couvrir de terre et de sable le cylindre et les autres organes de l'appareil élevateur, afin de se rendre compte de l'effet produit, en pareil cas, sur le fonctionnement de l'affût. Les derniers coups furent tirés dans ces conditions : le résultat fut satisfaisant et l'affût fonctionna aussi bien qu'auparavant. Du sable avait été jeté du haut de l'épaulement, et était resté sur la bouche à feu elle-même; il est bon de noter qu'il fallut 3 ou 4 décharges pour le faire tomber, ce qui montre que la violence du recul est plus apparente que réelle. Après ces essais, on remit la bouche à feu à la position de route; on plaça l'affût sur son avant-train, puis un attelage de huit chevaux de trait légers lui fit parcourir, à travers des terrains et des chemins assez mauvais, un circuit d'environ 1 mille (1,609 m.), et le ramena à la batterie; cette épreuve de marche prit environ trois quarts d'heures et termina la séance.

Les essais subséquents furent exécutés avec un détachement de 7 hommes; on tira 20 coups sur une cible placée à 1,500 yards (1,371 m.).

Les trois premiers coups servirent à régler la hausse, car il n'existe pas de tables de tir pour les projectiles de 90 livres du canon de 64 livres. Sur les 17 projectiles suivants, 14 atteignirent le but.

On tira ensuite 20 coups à 2,000 yards (1,830 m.). Le résultat fut des plus satisfaisants, bien que le vent, qui s'était élevé, rendît l'opération du pointage plus difficile qu'auparavant. On déplaça alors l'affût de 2° 1/2 à droite et à gauche de la ligne de tir pour voir l'effet produit en pareil cas; au premier coup, l'affût se replaça de lui-même dans le prolongement des chaines d'ancrage et resta dans cette position. On le força ensuite à se rapprocher de l'épaulement, de manière que les chaines ne fussent pas tendues au moment du tir; il fonctionna également bien dans ces conditions. On enleva alors les chaines d'ancrage; bien que précédemment les chaines se fussent rompues et que l'affût eût reculé sans causer d'accident, il parut bon de se mieux rendre compte de l'effet produit par la suppression des amarres; le recul fut de 3 pieds (0^{m}91) et la crosse, en s'enfonçant d'environ 8 pouces (203^{mm}) dans le sol, fit l'effet d'un tampon.

Pour l'épreuve suivante, deux larges coins ayant une inclinaison de 1 pied 4 pouces sur 4 pieds (0^{m}406 sur 1^{m}22) furent placés derrière les roues et maintenus par quelques sacs à terre; la pièce fut tirée sans chaines d'amarrage; le recul fut ainsi limité à 2 pieds (0^{m}60).

Ces dernières épreuves terminèrent les essais; 208 coups avaient été tirés : 10 avec des projectiles de 64 livres (29 kil.) à la charge réglementaire de 10 livres (4 k. 536) de poudre R. L. G., et 98 avec des projectiles de 90 livres (40 k. 8) à la charge de 12 livres (5 k. 444) de la même poudre.

Le résultat de ces expériences, exécutées en présence du colonel Moncrieff et de l'un des constructeurs, doit être considéré comme des plus satisfaisants, tant au point de vue de la rapidité du tir qu'à celui du fonctionnement de l'affût dans des circonstances diverses. Les conditions que l'inventeur a cherché à réaliser dans son affût sont complétement remplies, et, tel qu'il est, il peut parfaitement être mis en service. »

Disons, en terminant, qu'un affût ordinaire de siége pour canon de 64 livres auquel on a appliqué le système hydropneumatique du colonel Moncrieff a été mis en commande par le département de la guerre anglais et construit dans les mêmes ateliers que celui dont il vient d'être question.

(52)

UNE EXPÉRIENCE DE MARCHE

PAR DES OFFICIERS DE CAVALERIE

EN ITALIE

Sous ce titre, *Une Marche de résistance*, l'*Italia militare* du 30 novembre dernier a publié le récit d'un exercice de marche exécuté par plusieurs officiers du régiment de cavalerie de Novare (n° 5), dans le but de se rendre compte du degré de résistance de leurs chevaux d'armes, en dehors de tout entraînement préalable. Les officiers se proposaient aussi de noter exactement les observations qu'une semblable expérience peut faire naître sur la manière de monter, la méthode à suivre pour régler les allures et déterminer les distances à parcourir et, en général, sur les soins à donner et les précautions à prendre pour tirer des chevaux le plus grand parti possible sans les ruiner. Comme on le voit, tout en participant du caractère entreprenant de certaines tentatives individuelles dont une des plus célèbres a été celle du lieutenant Zubowitz, venu de Vienne à Paris en quatorze jours, l'opération imaginée par les officiers italiens diffère de ces premiers essais en ce que son exécution était plus difficile et son but mieux défini. En effet, il ne s'agissait plus pour un seul

cavalier de faire franchir une distance considérable à un cheval exceptionnel, mais bien d'édudier rationnellement les limites de la fatigue à imposer aux chevaux de guerre, en prenant pour base d'évaluation les observations faites simultanément sur plusieurs chevaux soumis au régime normal de nourriture et de travail en vigueur dans les régiments.

On peut aussi considérer l'idée de ces « *marches d'études* » comme l'innovation d'un *sport* exclusivement militaire et qui, s'il n'offre pas les séductions élégantes du champ de courses, a du moins l'avantage d'être plus accessible à tous et doit avoir une bien autre portée sur la compétence de l'officier en matière d'exploitation du cheval. On y verrait même, à la rigueur, un retour très sensé aux *pratiques* d'une époque encore peu éloignée de nous, où l'on savait *chevaucher*, parce que la nécessité s'en imposait alors à tous, en général, comme aujourd'hui au cavalier de guerre, en particulier. C'est à ces titres divers que la *Revue* communique à ses lecteurs un résumé de l'intéressant article de l'*Italia militare*.

Un capitaine et sept lieutenants du régiment de Novare se sont proposé de franchir, en cinq jours, un espace de cinq cents kilomètres. Le point de départ était Milan ; on fixait comme gîtes d'étapes : Rovato, Vérone, Modène, Plaisance et, le soir du cinquième jour, on rentrait à Milan. Les officiers prenaient à leur charge tous les frais et risques du voyage. Le colonel du régiment de Novare avait non-seulement donné son assentiment au projet, dès qu'il en avait eu connaissance, mais il avait fait tout ce qui dépendait de lui pour en assurer la réussite.

Sur les huit chevaux partis, un est resté à Vérone, quatre se sont arrêtés pendant la seconde partie du trajet, et trois ont fourni le parcours entier en devançant de six heures trente-cinq minutes le moment fixé pour le retour. Il est à remarquer qu'aux fatigues de la marche se sont ajoutées de sérieuses difficultés résultant de la mauvaise saison.

Le tableau suivant fait ressortir les conditions matérielles dans lesquelles les chevaux se trouvaient au départ, et permet de discuter l'influence que chacune d'elles a pu, suivant sa nature, avoir sur les résultats divers de l'épreuve.

NOMS DES CAVALIERS	NOMS DES CHEVAUX	RACE	SEXE	AGE	POIDS	
					DU CAVALIER	DU HARNACHEMENT
Capitaine Bidoli	Ella	Française	Jument	6	82 kil.	11 kil. 500
Lieutenant Sartirana	Paesano	Italienne	Cheval	9	69	12 600
— Malatesta	Piccina	Hongroise	Jument	7	63	9 »
— Guaragna	Fürtz	Hongroise	Cheval	7	81	13 »
— Solina	Pady	Anglaise	Jument	9	72	11 »
— Brunati	Gigi	Romaine	Cheval	11	66	11 400
— Bellofatto	Flick	Prussienne	—	8	80	12 »
— Angelini	Wellington	Irlandaise	—	7	72	11 »

Tous les faits et particularités ont été relevés, sans discontinuer, pendant chaque période de vingt-quatre heures. Les rapports successifs sont établis sur un modèle identique, ce qui nous permet pour abréger de grouper sous la même rubrique les observations relatives à un même objet.

1° *Etat de l'atmosphère aux différentes heures de la journée.* — Temps serein, mais généralement froid, pendant les deux premiers jours ; pluie et froid, le troisième jour, à partir de dix heures du matin ; le quatrième jour, matinée pluvieuse, temps serein pendant le reste de la journée ; le cinquième jour, temps serein pendant la journée, nuageux, humide et froid le matin et le soir.

2° *Heures de départ du gîte d'étape.* — A six heures du matin, les deux premiers jours ; à cinq heures un quart du matin, le troisième ; à huit heures du matin et deux heures de l'après-midi, le quatrième jour, suivant l'état des chevaux ; à huit heures et demie du matin, le cinquième jour.

3° *Haltes.* — De midi à deux heures, le premier jour. Halte à deux heures, le deuxième jour (durée non indiquée). Halte de dix heures un quart à onze heures et demie, le troisième jour ; seconde halte, le même jour, d'une heure et demie pour les chevaux les plus résistants, et de deux heures pour les plus fatigués. Halte de deux heures à cinq heures et demie et de onze heures à onze heures quarante-cinq minutes du soir, le quatrième jour. Le cinquième jour, très court arrêt à deux heures et halte de sept heures et demie à huit heures et demie du soir.

4° *Etat de la route.* — Le premier jour, on parcourt une route mauvaise, boueuse, défoncée en certains endroits et très dure dans ses meilleures parties ; de plus, les chevaux sont fréquemment dérangés par un tramway ; le second jour, l'état de la route ne donne lieu à aucune observation ; le troisième jour, la route est bonne mais très dure, en certains endroits la pluie la rend glissante, en d'autres la chaussée est chargée de cailloux. Le cinquième jour l'état de la route est bon.

5° *Allures.* — Le premier jour, une heure de pas au départ et autant à l'arrivée ; pendant le reste de l'étape, temps de trot modérés, poussés jusqu'à vingt minutes de durée et alternant avec la marche au pas. Vitesse moyenne de 9 kilomètres à l'heure. Pour le second jour le rapport indique une vitesse moyenne inférieure à 9 kilomètres, et pour le troisième jour, une vitesse moyenne de 9 kilomètres, mais seulement pendant la première partie de la journée. Le quatrième jour, les chevaux sont maintenus au pas une heure au départ, et autant avant l'arrivée. Pour le reste du chemin, on marche dix minutes au pas et vingt minutes au trot, durant le premier tiers, dix minutes au pas et dix minutes au trot, pendant le second tiers, et de dix à vingt minutes au pas, contre cinq au trot, pendant le dernier tiers. Le cinquième jour, les chevaux ne peuvent pas supporter de temps de trot au delà de dix minutes, mais ils ont acquis, en revanche, un pas allongé et rapide ; la vitesse moyenne est de 8 kilomètres à l'heure.

6° *Incidents survenus.* — Le premier jour, aucun. Le deuxième jour, un cheval de tempérament lymphatique et mal disposé au départ, *Paesano*, est pris de toux, on remarque que la jument *Pady* a la langue desséchée ; le troisième jour, le cheval *Paesano* s'arrête à Vérone, les autres sont en parfait état. Le quatrième jour, quatre chevaux restent en route ; un, *Pady*, reste à Modène comme atteint de fièvre ; les trois autres vont jusqu'à Reggio, mais ils y sont laissés : l'un, *Ella*, pour boiterie, par suite de blême, et deux, *Piccina* et *Gigi*, comme souffrant de crevasses aux talons des pieds postérieurs. Le cinquième jour, pas d'incidents.

7° *Arrivée à l'étape.* — Le premier jour, à Rovato, à six heures du soir ; le deuxième, à Vérone, à six heures et demie du soir ; le troisième jour, à Modène, un cheval, *Wellington*, arrive à neuf heures et demie du soir ; deux, *Fürtz* et *Flick*, à dix heures quinze minutes ; les autres, dans la nuit, à deux heures ; le quatrième jour, les trois chevaux qui devaient soutenir l'épreuve jusqu'au bout : *Wellington*, *Fürtz* et *Flick*, arrivent à Plaisance, à deux heures du matin ; le cinquième

jour, ils rentrent à Milan à onze heures vingt-cinq minutes du soir. Le temps accordé pour le voyage étant fixé du 3 novembre à six heures du matin, au 8, à la même heure, le retour s'opérait six heures trente-cinq minutes avant l'expiration du délai.

8° *Nourriture.* — Le premier jour au matin, une poignée de foin, quelques gorgées d'eau coupée de farine et 2 kilogr. d'orge ; à la halte, même repas ; l'orge réduite à 1 kilogr. 1/2; à l'étape, ration de foin ordinaire, quantité d'eau suffisante, et distribution, en deux fois, de 2 kilogr. d'orge. Les autres jours, même régime avec addition de sel à l'eau et de son et fèves concassées à l'orge.

9° *Soins divers.* — Bien qu'arrivant secs à l'étape, les chevaux ont toujours été bouchonnés ; une demi-heure après l'arrivée, les sangles étaient relâchées, et si l'on était au gîte, on enlevait la selle peu après.

On a opéré des frictions d'eau-de-vie camphrée sur les épaules, les reins et aux extrémités; on a administré du vin de quinquina à petites doses. Dans les terrains les plus mauvais, les cavaliers ont parfois mis pied à terre, et ils ont conduit leurs chevaux par la bride, sur un espace de 1 à 3 kilomètres.

10° *Comment les chevaux ont passé la nuit.* — La première nuit a été bonne; pendant la seconde, on a constaté l'affaiblissement du cheval *Paesano* atteint de toux; pendant la troisième, les symptômes de fatigue ont été généraux, et une fièvre attribuée à un refroidissement a été constatée chez la jument *Pady*; durant la quatrième, les symptômes d'abattement ont disparu progressivement chez les chevaux qui devaient résister à l'épreuve ; la cinquième nuit a été bonne, et une déclaration du vétérinaire, datée du matin, constate l'excellent état des trois chevaux rentrés la veille au soir : *Wellington*, *Fürtz* et *Flick*.

11° *Observations.* — Les cavaliers n'ont poussé leur monture ni avec la cravache, ni avec l'éperon ; ils se sont échelonnés sur la route, laissant les chevaux se distancer ou se grouper d'eux-mêmes, suivant leur allure naturelle. On fait remarquer que si le but de l'expérience avait été d'arriver à tout prix, et non de mesurer, en quelque sorte, la force de résistance des chevaux, ceux de ces animaux qui sont restés en route le quatrième jour, auraient pu atteindre Milan dans les délais voulus.

Jusqu'ici, comme nous en avons prévenu le lecteur, nous n'avons fait que résumer. Maintenant nous laissons la parole aux officiers mêmes qui ont exécuté la marche. Voici textuellement leur conclusion :

« Il est utile de partir à l'aube et de chercher à atteindre le gîte au coucher du soleil; les longues haltes sur la route sont nuisibles; il suffit d'un ou deux courts arrêts d'un très petit nombre de minutes et d'un autre arrêt, plus prolongé s'il est possible, aux deux tiers de l'étape. Ces haltes ne servent qu'à faire manger le cheval; on n'y doit dépenser que le temps nécessaire à cet objet, quand le fonctionnement régulier des organes de la respiration s'est rétabli et que le sang s'est calmé.

Pour faciliter la digestion du cheval, il est très utile de marcher à pied, en le conduisant en main pendant 2 ou 3 kilomètres. A cet effet, il est nécessaire que le cavalier ait une bonne chaussure. Les bottes *à l'écuyère*, étant donné surtout la tension des muscles provenant d'un long séjour en selle, ont mis promptement dans l'impossibilité de marcher, bien qu'il ne se soit agi que de parcourir un court espace sur le pavé.

Les heures de repos du cheval ne doivent pas être comptées de l'entrée à la sortie de l'écurie, il faut en défalquer le temps qui lui est nécessaire pour manger et celui pendant lequel l'homme qui le panse vaque à ses occupations autour de lui. La fatigue supportée par le cheval est plus grande durant les heures de nuit que durant celles de jour, non-seulement parce que le cheval marche avec plus d'appréhension et de défiance, mais encore parce qu'il est fait violence à ses habitude de toute l'année et même de toute la vie, qui sont de reposer pendant la nuit. Sous ce rapport, la marche dont il s'agit, exécutée dans une saison où les journées sont courtes, froides, sombres et pluvieuses, a été entreprise dans les conditions les plus défavorables.

En ce qui concerne la nourriture, il a paru que 6 kilog. d'orge, 3 ou 4 de foin distribués en trois repas, de l'eau pas trop froide coupée de farine et salée, constituent un régime convenable; aucun cheval n'a éprouvé de troubles gastriques; chez tous, les organes digestifs sont parfaitement sains.

Les chevaux, ferrés avec soin quelques jours avant le départ, n'ont pas souffert des pieds. Il n'y a eu aucune plaie du fait du harnachement; on s'est servi de selles anglaises appropriées à l'usage qu'on en voulait faire et de tapis de feutre, ou bien encore, à la fois d'un tapis de feutre et d'une couverte pliée. Les chevaux n'ont pas été frappés et n'ont pas reçu de coups d'éperons.

Sur les allures, malgré les expériences répétées, les opinions ne tendent pas aux mêmes conclusions ; elles ne concordent pas. L'alternement de dix minutes de pas avec dix minutes de trot, excellent peut-être dans des marches régulières, paraît pernicieux dans des marches de longue haleine, car le passage d'une allure à une autre peut, bien que dans des proportions moindres, se comparer à l'effort que fait une bête de trait, pour ébranler la masse qu'elle doit mettre en mouvement, et la somme de tous ces efforts, pendant un long parcours, s'élève à un chiffre considérable. Tel considère comme une règle salutaire de marcher vingt minutes au pas et dix au trot ; tel autre, au contraire, dix minutes au pas et vingt et même trente au trot. Il est, d'ailleurs, des chevaux qui offrent plus ou moins de résistance suivant l'allure à laquelle on les met : par exemple, en ce qui concerne les chevaux *Fürtz*, *Wellington* et *Flick*, on a remarqué, dans la dernière étape, que les deux premiers, après deux kilomètres dénotaient une disposition à changer d'allure, le dernier pouvait la soutenir plus longtemps et *vice-versâ*.

Dans les marches, le nombre des kilomètres qu'il est possible de parcourir diminue, dans une certaine mesure, en proportion de l'augmentation du nombre des chevaux qui marchent de concert, parce qu'il devient nécessaire de faire le même effort pour suivre que pour se maintenir à l'allure du cheval qui donne la cadence ; l'avantage que peut créer l'émulation est annulé par la perte de temps résultant des écarts, des peurs subites et de l'excès d'animation qui se communique aux animaux, chez lesquels l'imitation est contagieuse. Toute étape au delà de quatre vingts kilomètres, renouvelée plusieurs jours de suite, est un effort. Des chevaux bien établis, jeunes, ayant du sang, peuvent pousser plus loin; les autres, bien qu'ayant des qualités, ne sauraient le faire impunément sans se priver de leurs forces, c'est-à-dire sans perdre cette vigueur qui les rend susceptibles d'un prompt service après le repos habituel. En outre, des unités tactiques entières, des escadrons ou régiments, fussent-ils entraînés, ne pourraient même pas atteindre cette limite pendant cinq ou six jours sans s'exposer à des conséquences funestes. Enfin il s'entend que, plus l'agglomération est grande, moindre est le parcours.... »

Sans aller jusqu'à dire que l'exemple de MM. les officiers du régiment de Novare s'impose à leurs collègues des autres armées, il n'est que juste de reconnaître que leur initiative est partie d'un sentiment très net des besoins de l'instruction spéciale aux officiers de l'arme. La méthode de marche, surtout dans la cavalerie, influe directement sur les chances du combat, mais elle intéresse non moins directement le Trésor,

puisque de son application dépend en grande partie la conservation des chevaux. On ne saurait donc mettre trop en honneur tous les exercices qui peuvent initier graduellement les officiers à l'art difficile de dépenser utilement les forces du cheval. D'ailleurs de semblables expériences n'étant possibles qu'en rase campagne ou sur les grands chemins, elles ont, en outre, l'avantage de développer ces tempéraments robustes et de servir d'aliment à cet amour du mouvement et même de la fatigue, sans lesquels il n'est pas d'officier de cavalerie. (83)

NOUVELLE ORGANISATION DE L'ARMÉE DU CAUCASE

—

La constitution de l'armée du Caucase vient d'être l'objet d'importantes modifications, qui comportent l'organisation de deux corps d'armée et la création de trois divisions de cavalerie.

Jusqu'à présent, les troupes stationnées dans la circonscription militaire du Caucase, groupées en divisions indépendantes, étaient restées en dehors de la mesure générale qui avait étendu, pendant la dernière guerre, à la plus grande partie de l'armée russe, l'organisation en corps d'armée.

La *Revue* ayant exposé à diverses reprises, et notamment dans les nos 348 et 350, la composition des forces régulières de la Russie au Caucase, il suffira de rappeler ici que l'armée du Caucase comptait, au début de la guerre d'Orient, 7 divisions d'infanterie : les 19e, 20e, 21e, 38e, 39e et 41e divisions de ligne, la division de grenadiers du Caucase et une division de dragons du Caucase à laquelle on adjoignit, au mois d'août 1876, une division mixte de cosaques, composée de trois régiments du Kouban et d'un régiment du Térek.

Dans le courant de la campagne, cette armée fut portée à 10 divisions d'infanterie par l'envoi de la 1re division de grenadiers, de la 40e division d'infanterie et de la 3e division d'infanterie de réserve.

L'armée d'opérations, composée d'abord des 19e, 38e, 39e et 41e divisions de ligne, de la division de grenadiers du Caucase et des deux divisions de cavalerie régulièrement constituées, envahit le territoire ennemi en 4 colonnes, dites du Rion, d'Akhaltsykh, d'Alexandropol et d'Erivan, et qui furent réduites à trois, après la prise d'Ardahan, par la jonction des deux colonnes d'Akhaltsykh et d'Alexandropol.

Ces colonnes, renforcées par la 1re division de grenadiers et la 40e division d'infanterie, atteignirent une force totale de 7 divisions d'infanterie et 2 divisions de cavalerie.

Quant aux 20e et 21e divisions et à la 3e division d'infanterie de réserve, elles furent maintenues sur le territoire du Caucase.

Depuis la signature du traité de Berlin, les 19e, 20e et 21e divisions d'infanterie sont venues reprendre leurs anciens emplacements au nord de la chaîne du Caucase, dans les provinces du Kouban, du Térek et du Daghestan; avec la nouvelle organisation, elles continuent à rester indépendantes. Les quatre autres divisions, savoir : la division de grenadiers du Caucase, les 38e, 39e et 41e divisions, restent, au contraire, dans le Transcaucase ou occupent le territoire nouvellement conquis; c'est précisément à ces divisions que vient d'être appliquée la formation en corps d'armée. Enfin, le groupement des troupes à cheval a été remanié de manière à obtenir trois divisions de cavalerie, comptant chacune trois ou quatre régiments de cosaques et, comme noyau régulier, un ou deux régiments de l'excellente division de dragons du Caucase.

En outre de ces divisions permanentes, il reste encore au Caucase, en temps normal, six régiments de cosaques (trois du Kouban et trois du Térek), le régiment à cheval irrégulier du Daghestan, les milices permanentes du Kouban (1 sotnia), du Téreck (11 sotnias) et du Daghestan (11 sotnias),

Le décret impérial qui ordonne ces changements d'organisation est daté du 29 décembre. Voici la traduction de ce document publié dans l'*Invalide russe* du 31 décembre :

« La division de cavalerie du Caucase et la division mixte de cosaques du Caucase sont supprimées. Elles sont remplacées par 3 divisions de cavalerie du Caucase, de nouvelle formation, portant les nos 1 à 3, chacune à 2 brigades.

» Ces divisions seront constituées de la manière suivante :

PREMIÈRE DIVISION

1re brigade.

16e dragons, de Nijni-Novgorod, de S. M. le roi de Wurtemberg;
17e dragons, de Siéversk, de S. M. le roi de Danemark.

2e brigade.

Régiment à cheval de Yéïsk, des Cosaques du Kouban;
— d'Oumane, —
— irrégulier de Koutaïs.

Artillerie.

4e et 5e batteries d'artillerie à cheval des cosaques du Kouban.

DEUXIÈME DIVISION

1re brigade.

15e dragons, de Tver, de S. A. I. le grand-duc Nicolas Nicolaïévitch père;
Régiment à cheval de Khoper, des cosaques du Kouban.
— du Volga, — du Térek.

2e brigade.

Régiment à cheval du Kouban, des cosaques du Kouban;
— de Gorsko-Mozdok, des cosaques du Térek.

Artillerie.

1re et 2e batteries à cheval des Cosaques du Kouban.

TROISIÈME DIVISION

1re brigade.

18e dragons, de Péréïaslav, de S. A. I. le grand-duc héritier;
Régiment à cheval de Poltava, des cosaques du Kouban.

2e brigade.

Régiment à cheval du Caucase, des cosaques du Kouban;
— de la Laba —

Artillerie.

1re batterie à cheval des cosaques du Térek.

» On constituera une brigade de cavalerie de dépôt avec les escadrons de dépôt des régiments de l'ex-division de dragons du Caucase.

» Il sera formé deux corps d'armée du Caucase, portant les nos 1 et 2, avec les troupes désignées ci-après, qui sont stationnées dans la circonscription militaire du Caucase :

» La division de grenadiers du Caucase;
» Les 38e, 39e et 41e divisions d'infanterie;
» Les 1re et 2e divisions de cavalerie du Caucase.
» Ces corps d'armée seront composés ainsi qu'il suit

PREMIER CORPS

Division de grenadiers du Caucase;
38e division d'infanterie;
1re division de cavalerie du Caucase.



DEUXIÈME CORPS

39e division d'infanterie ;
41e —
« 2e division de cavalerie du Caucase. »

Un ordre du ministre de la guerre, en date du même jour, prescrit, en conséquence : 1° de former immédiatement les états-majors des corps d'armée, divisions et brigades nouvellement créés ; 2° de ramener à l'effectif de guerre réduit, de 256 sous-officiers et 2,832 hommes, les régiments des 38e et 39e divisions d'infanterie ; 3° de maintenir l'artillerie sur le pied de guerre. En outre, le poste d'ataman de campagne des cosaques du Caucase est supprimé, ainsi que l'état-major attaché à ce commandement spécial.

Les dispositions que nous venons de résumer n'entrainent point, comme on voit, la création de nouveaux corps de troupes ; leur caractère essentiel parait être de donner aux forces militaires stationnées dans le Transcaucase et sur le territoire conquis, une formation de guerre semblable à celle adoptée pour les armées russes d'opérations en Europe; en même temps, ces troupes conservent, en partie du moins, un effectif qui leur permettrait d'entrer immédiatement en action.

Ce ne sont point là les seules mesures prises pour organiser militairement la nouvelle frontière; on a commencé à former une milice permanente dans les provinces enlevées à la Turquie. Un ordre du grand-duc Michel, en date du 8 novembre, publié dans l'*Invalide russe* du 21 décembre, a prescrit, en effet, l'organisation de 2 sotnias à pied et 2 sotnias à cheval, dans la province de Kars, et d'une sotnia à cheval et 3 sotnias à pied dans celle de Batoum. (15)

LES *MILITARY CORRESPONDENTS*

EN AFGHANISTAN

La *Revue* laisse volontiers la parole aux Anglais eux-mêmes sur leurs propres affaires militaires.

Il n'est pas de pays, en effet, où la presse joue un aussi grand rôle et fournisse, sur toutes les questions militaires et autres qui intéressent la nation, des renseignements aussi abondants et aussi variés. Pour les affaires de l'armée, il faut, en Allemagne et en Russie, par exemple, s'attacher principalement aux feuilles militaires; il n'en est plus de même en Angleterre. Il existe à la vérité, chez nos voisins, des journaux spéciaux que nous avons cités plus d'une fois; mais le grand courant d'informations doit être cherché surtout dans les longues colonnes de la presse quotidienne.

On sait, en effet, quel développement la presse anglaise a donné au réseau de ses correspondances générales et, lorsque se produit une guerre, à son service d'informations militaires. Il ne se tire pas un coup de canon sur un point du globe, qu'on n'y voie apparaitre aussitôt les correspondants militaires des feuilles anglaises.

Quelques-uns d'entre eux se sont déjà fait une réputation dans cette spécialité et ont assisté successivement, en qualité de témoins oculaires plus ou moins agréés et plus ou moins agréables, aux dernières guerres dont l'Europe a été le théâtre. Il est assez curieux de voir comment nos voisins traitent cette *institution* nouvelle, aujourd'hui qu'elle fonctionne aux côtés des colonnes anglaises. Certes, la guerre d'Afghanistan n'est pas pour l'Angleterre une question de vie ou de mort, de plus, le théâtre des opérations est tellement éloigné, l'adversaire est si peu civilisé, que beaucoup des dangers ordinaires de la publicité sont considérablement atténués; toutefois, comme l'électricité supprime les distances et comme l'émir de Caboul n'est pas seul intéressé aux événements qui se déroulent en ce moment en Asie, il n'est pas indifférent de connaitre les mesures prises par l'autorité militaire vis-à-vis des correspondants de journaux et la place qui leur a été concédée près des colonnes d'expédition

Tout d'abord nous dirons donc quelques mots de la situation faite aux correspondants de la presse dans le corps expéditionnaire, puis nous utiliserons à notre tour les observations des *military correspondents.* Sans autres réserves et commentaires, et même sans nous soucier des transitions, nous découperons dans les *rapports* adressés au public par ces témoins oculaires, plus ou moins compétents et plus ou moins impartiaux, les passages qui nous paraîtront offrir quelque intérêt au lecteur.

On savait à Londres, dès le début de la guerre, que le vice-roi des Indes avait pris des mesures vis à-vis des correspondants de la presse autorisés à suivre les colonnes d'expédition, mais on n'en connaissait pas la teneur exacte. Toutefois, l'effet de ces mesures ne tarda point à se faire sentir et à provoquer les réclamations de la presse, qui se plaignit amèrement de la pénurie des informations sur la guerre de l'Afghanistan. Le *Times*, en particulier, blâma la sévérité des mesures prises par lord Lytton et la défense faite aux officiers de l'état-major d'envoyer des renseignements aux journaux La question finit par arriver au Parlement lui-même et le major Nolan, à la Chambre des communes, fit de ces griefs l'objet d'une interpellation. C'est grâce à cet incident qu'on connait aujourd'hui les mesures prises par lord Lytton. Dans la séance du 16 décembre, M. Stanhope, commissaire du gouvernement, répondit en donnant lecture du télégramme suivant du vice-roi :

« Voici, en substance, les mesures prises par le gouvernement à l'égard des correspondants de la presse :

Les correspondants autorisés à accompagner les colonnes du corps expéditionnaire auront droit au transport et aux effets de campement, sur le même pied que les officiers; ils toucheront, contre remboursement, les rations allouées aux officiers de l'état-major.

Les correspondances ne seront pas contrôlées et ne seront soumises à aucune mesure restrictive.

Les officiers commandant les colonnes pourront exiger, s'ils le jugent nécessaire, que les dépêches télégraphiques soient soumises à leur contrôle.

Dans un cas grave, les officiers commandant les postes-frontière sont autorisés à arrêter provisoirement tout télégramme ayant trait à des mouvements de troupes qui ne serait pas contresigné par l'officier d'état-major chargé de ce service.

En outre, le commandant en chef de l'armée des Indes, considérant que les officiers de l'état-major n'ont pas plus de temps qu'il ne leur en faut pour suffire aux exigences de leur service, leur a interdit d'envoyer des correspondances aux journaux. »

Laissons maintenant la parole aux correspondants :

« *Peshawur, le 30 novembre*(1). — Si les opérations qui viennent de commencer à la frontière étaient le premier acte du drame d'une grande guerre, je considérerais comme mon

(1) Ce premier extrait est tiré du *Daily News*, dont le correspondant militaire, M. Archibald Forbes, s'est acquis une certaine notoriété dans la guerre russo-turque.

devoir de m'abstenir de commentaires semblables à ceux que je vais faire dans cette lettre. Ce ne serait pas, en effet, le rôle d'un bon citoyen de signaler au public les défauts des opérations exécutées par les troupes d'une nation à laquelle il appartient, si ces troupes avaient à lutter avec un ennemi pouvant profiter des informations ainsi publiées : mais ce caractère antipatriotique ne saurait être attribuée aux lignes qui vont suivre ; c'est seulement dans l'espoir sincère que mon pays pourra en retirer quelque utilité que je me hasarde, très timidement du reste, à faire quelques observations destinées à calmer un peu l'enthousiasme bien naturel, causé par les succès qui ont consacré jusqu'ici les opérations entreprises.....

... Les troupes étant arrivées tant bien que mal, et au prix des plus grands efforts dans leurs positions, il était possible, dans le sens physique du mot, de les mettre en mouvement ; mais, au point de vue militaire, entreprendre une marche en avant, longue et incertaine, au milieu d'un tel chaos de préparatifs, c'était vraiment tenter la fortune, et il n'est pas d'exigence politique qui puisse justifier cette témérité.

Des brigades réunies au hasard de la fourchette (*pitchforked*), un état-major de quartier-général formé avec précipitation, organisé seulement nominativement et dont les membres, pour toutes les branches essentielles du service, avaient à apprendre leur métier; un commissariat qui n'était que chaos; l'approvisionnement des munitions de réserve, ce service si important, très mal organisé; — tel est le tableau fort incomplet de la confusion qui présidait à la réunion du corps d'armée de Jumrood, le 20 de ce mois...

... La marche des 3e et 4e brigades de Jumrood à la montagne de Shagai a été caractérisée par une absence étrange de toutes précautions militaires. Les expéditions sur la frontière des Indes exigent certaines mesures spéciales qui, m'a-t-on dit, sont indispensables.

L'autorité militaire s'est associée, pour la direction des affaires, un fonctionnaire politique. Le soldat doit combattre; le fonctionnaire politique négocie, intrigue, sème les subsides et les discours en l'air (*palavering*).

Il y a donc une division bien établie dans la tâche à remplir, et tout irait au mieux, si les circonstances permettaient que cette division subsistât. Mais il n'en est pas ainsi; l'autorité politique prend bientôt le dessus et l'autorité militaire doit recevoir ses instructions; des considérations que l'on qualifie de politiques font négliger les considérations militaires, les précautions et les besoins les plus urgents.

Ce partage de la direction et de la responsabilité est humiliant au premier chef pour l'élément militaire; il constitue, en outre, une barrière contre l'adoption de ces mesures de sûreté qui s'imposent avant tout au commandement, s'il veut protéger d'une manière efficace les troupes qui lui sont confiées.

Le major Cavagnari, officier politique qui est — je ne parle point ici de l'homme privé — le cauchemar (*incubus*) de la colonne Browne, est un *gentleman* d'une habileté reconnue, comme administrateur et comme soldat. Je crois répondre à sa propre aspiration en formulant ici mon désir sincère de le voir accompagner cette colonne, en soldat et non en qualité de fonctionnaire politique.

Le pays compris entre Jumrood et l'endroit où la colonne se trouva pour la première fois en contact avec les piquets de troupes afghanes, est habité, ou plutôt parcouru par des clans qui, dit-on, sont nos alliés. Quelques-uns de leurs chefs s'étaient joints à la colonne; leur présence parmi nous, l'assurance qu'ils donnaient des sentiments amicaux de leurs tribus, peut avoir motivé, bien à tort, à notre avis, pendant cette partie de la marche, l'absence de flanqueurs et d'éclaireurs, en un mot, le manque absolu des précautions les plus ordinaires du service de sûreté.

A onze heures environ, l'artillerie à cheval ouvrit le feu ; vers midi, le premier obus de 40 livres fut lancé sur Ali-Musjid ; il était près de deux heures quand on décida que les 3e et 4e brigades feraient quelque chose sans attendre la coopération de Macpherson, qui se faisait vainement désirer. Tandis que toute l'attention se concentrait sur le feu de l'artillerie, le mouvement de progression de notre infanterie fut arrêté pendant près de trois heures. Certes, les exercices d'artillerie sont un intéressant spectacle, mais c'est un abus de se laisser ainsi absorber au point de perdre de vue toutes les autres considérations. Lors même qu'on n'eût eu d'autre but que de lancer des obus sur Ali-Musjid, les principes les plus élémentaires de la tactique moderne commandaient d'amener l'infanterie à portée des lignes ennemies. C'était vraiment perdre son temps et sa poudre que de la tenir ainsi derrière l'artillerie, comme si sa seule besogne eût été de jouir d'un spectacle pyrotechnique. Le désir de réparer le temps perdu se fit vivement sentir, quand, à deux heures, il fut décidé qu'on agirait sans la coopération de Macpherson. L'infanterie aurait pu être en position quand l'ordre fut donné de commencer l'attaque. Un signal de drapeau ou d'héliographe aurait prévenu le vaillant Appleyard que l'heure était sonnée de s'engager et de faire de son mieux. Mais Appleyard, précédant la plus grande partie de sa brigade, était installé depuis plus de deux heures sur un monticule occupé par l'artillerie, dont il contemplait les exercices, pour tuer le temps. Quand, enfin, il reçut l'ordre d'avancer et qu'il lui fallut gagner les hauteurs en traversant le torrent du Khybur à notre gauche pour donner l'assaut à l'aile droite d'Ali-Musjid, il fut obligé de cheminer péniblement pendant deux heures, avant de pouvoir tirer un coup de fusil à bon escient. Ces trois heures d'inaction avaient consumé la meilleure partie de la journée.

Toutefois, la marche de l'infanterie, si longtemps stoppée, recommençait enfin. Un des rôles principaux de l'artillerie est de protéger la marche de l'infanterie et d'assurer le succès de son entreprise par un feu qui doit prendre toute son intensité au moment même où l'attaque traverse la période critique. Mais notre artillerie avait tiré pendant deux heures, tandis que l'infanterie se croisait les bras, et maintenant, lorsque l'infanterie se mettait en mouvement, les munitions de l'artillerie s'épuisaient et son feu faiblissait. Les procédés de l'artillerie afghane avaient eté beaucoup plus sages. Nos adversaires s'étaient bien vite aperçus qu'ils ne pouvaient lutter contre nos pièces d'un plus fort calibre et mieux servies que les leurs et ils avaient attendu un moment plus propice pour faire parler leur artillerie. L'heure arriva où notre infanterie, dépourvue de la protection que l'artillerie lui doit en pareille occurrence, allait enfin s'engager à bonne portée. Des batteries, jusqu'ici invisibles, développaient maintenant leurs lignes de feux sur des positions qu'on n'avait pas soupçonnées, et l'on put alors constater qu'on avait inconsidérément méprisé son adversaire, dépensé dans l'inaction un temps précieux pour se trouver en présence d'une mission qu'on ne pouvait plus remettre à un autre moment et qui paraissait d'autant plus difficile qu'on avait pu la considérer tout à loisir.

La marche de notre infanterie, même si l'on tient compte des difficultés du terrain, ne fut point rapide. Les feux étaient ouverts à des distances absurdes et la tendance à se maintenir à grande portée, au lieu de raccourcir les distances par une marche vive et entraînante, était par trop accusée. Je ne touche qu'avec la plus grande appréhension à ce sujet délicat, qu'on ne peut aborder sans s'exposer à des tempêtes de récriminations. Néanmoins, je dois confesser en toute sincérité que le 21, j'ai pu constater un des résultats des attaques sans consistance préconisées depuis l'adoption des nouvelles armes. Dans les beaux jours de la marche en bataille, tout le monde avançait, bon gré mal gré ; arrêté ou en mouvement,

on courait les mêmes risques; vous pouviez être émus intérieurement, mais il fallait tout de même sentir les coudes. De plus, la marche en ordre dispersé, surtout dans les terrains tourmentés, donne une grande indépendance à chacun des combattants. Il est assidûment recommandé de chercher des abris. Mais, ces abris une fois trouvés et les balles sifflant, d'aucuns préfèrent s'y tenir cois et tirer dans le *bleu* plutôt que de se risquer, et cela aussi longtemps qu'ils peuvent décemment rester rasés sur le sol. On a parlé aussi d'une autre éventualité fâcheuse de la marche en tirailleurs — le danger de voir les hommes, dans leur impatience d'en venir aux mains, échapper à leurs chefs. Mais je dois reconnaître que, le 21, on n'a pas été importuné par de pareilles tendances.

A quatre heures, si l'on n'avait pas perdu de temps, la position ennemie aurait pu être attaquée, et elle eût été très probablement enlevée quoique au prix de pertes considérables. Mais, à quatre heures, les troupes n'étaient pas encore en situation de pouvoir livrer sérieusement l'assaut. On constata alors, non sans un certain désappointement, que l'attaque ne pouvait être terminée avant le jour. On découvrit qu'il était déjà nécessaire de renouveler les munitions de l'infanterie, et l'on n'avait aucun moyen d'obtenir ce résultat.

Le 51e régiment d'infanterie, qui tenait la tête de la colonne d'attaque de droite à proximité du général, n'avait plus que trois cartouches par homme, et cependant, ce régiment, si ce n'est peut-être dans quelques cas isolés et tout à fait fortuits, ne s'était pas trouvé à portée efficace de l'ennemi.

Il fallait pouvoir renouveler facilement la provision de cartouches des hommes. Chaque compagnie aurait dû avoir avec elle sa première réserve de munitions portée à dos de mulet, — un mulet peut, en effet, passer partout où passe un homme. Mais, au milieu du tohu-bohu épouvantable qui régnait à Jumrood, les mulets chargés des munitions n'avaient pas été régulièrement affectés à chaque compagnie. Ils étaient bien dans la colonne, et on les avait, il est vrai, chargés de munitions, mais ils s'étaient trouvés noyés au milieu du flot de bêtes de somme qui suivaient les troupes et on ne les avait pas sous la main au moment où l'on avait besoin d'eux. Bien plus, un régiment de la brigade Macpherson, détaché de la colonne pendant l'exécution du mouvement tournant, n'avait avec lui aucune réserve de munitions; si bien que pendant qu'on allait la chercher, toute la brigade fut obligée de s'arrêter.

Les munitions d'artillerie étaient aussi presque épuisées, car les caissons avaient été laissés en arrière, en bas de la côte de Mackeson, et ils n'étaient pas encore arrivés.

Bref, il était évident que les troupes n'étaient ni en position ni en condition d'amener, les opérations de cette journée à ce point caractéristique où l'on peut donner l'assaut, et il devint nécessaire de les arrêter à un moment où elles étaient déjà si avancées que cet arrêt pouvait être la cause d'un désastre.

Si les Afghans avaient tenu bon, nous aurions eu tout à recommencer à nouveau le jour suivant, avec la conviction — peu faite pour donner du courage — d'avoir perdu la journée de la veille. On avait manqué de suite dans la conduite de l'opération; d'une part, on ne s'en était pas tenu à l'action des pièces de gros calibre; et d'autre part, on n'avait pas non plus fait marcher les troupes sur la position pour l'enlever militairement, avec promptitude et résolution, par l'action combinée de toutes les armes.

Il n'y a qu'un certain nombre d'heures dans une journée de combat, et cette vérité si simple vint nous surprendre lorsque, suivant le cours naturel des choses, les ombres commencèrent à tomber. Cette connaissance tardive des lois de la nature nous coûta la vie de deux braves officiers anglais, et celle d'une vingtaine au moins de vaillants sepoys, qui succombèrent dans cette attaque partielle et non soutenue, sans se douter qu'une telle entreprise ne pouvait réussir.

Les pauvres garçons passèrent de vie à trépas, pleins d'orgueil, persuadés qu'ils avaient eu le mérite de conduire l'assaut de leur brigade; mais celle-ci, arrêtée dans sa marche par un ordre qu'apporta Beresford, n'eut pas la satisfaction de soutenir leurs efforts pleins de vaillance, elle n'eut que la mortification de veiller sur eux, tandis qu'ils laissaient exhaler leur vie.

De Lundi Khana à Dakka, la marche avait lieu à travers un pays que l'autorité politique n'avait pas la prétention d'avoir macadamisé par des subsides et des promesses. Entre Jumrood et Dakka, on n'a pas fait, à vrai dire, un pas qui ne portât sur un territoire hostile; là, pas d'amitiés hypocrites et trompeuses.

Aucune négociation n'avait été entamée avec les tribus de cette contrée, et elles auraient été parfaitement dans leur droit de chercher à nous inquiéter (ce n'est pas que des négociations aient beaucoup de poids en pareil cas). Néanmoins, on marche sans prendre la moindre précaution; il semble que l'on désire être attaqué.

Le général et son état-major forment l'avant-garde; il n'y a pas même un *sowar* pour explorer le chemin. Le 10e hussards s'avance ensuite; il marche comme il le ferait au sein de la joyeuse Angleterre; puis viennent les sikhs, en colonne de route. On ne se donne pas la peine de battre les hautes herbes qui bordent le sentier; on ne pense même pas à couronner les hauteurs qui le commandent. On marche droit devant soi, en aveugle, et l'on arrive ainsi à Dakka sans incident.

Mais c'est aujourd'hui qu'apparaissent les fâcheuses conséquences du dédain avec lequel on a foulé aux pieds les principes les plus élémentaires du règlement. Comme nous ne nous étions pas assuré de bonnes communications, elles sont promptement coupées derrière nous et nous le méritions bien. Nos traînards, de misérables palefreniers, des chameliers, des suivants, sont exposés au danger et à la mort par l'absence complète de tout service de sûreté..... »

(*A suivre.*) (48)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

FUSÉES DESTINÉES A L'EXPÉDITION D'AFGHANISTAN. — Dans son dernier numéro, la *Revue* reproduisait une nouvelle du *Daily News* annonçant la préparation de fusées d'un modèle spécial, en vue de l'expédition d'Afghanistan. D'après une correspondance de Woolwich publiée par le même journal, la fabrication de ces fusées est abandonnée, pour le moment du moins. On lit, en effet, dans le *Daily News* du 14 janvier :

« *Woolwich, le* 13 *janvier.* — Les fusées spéciales de 6 pouces, préparées en vue de l'expédition d'Afghanistan, ont donné lieu à de nouvelles difficultés. L'épreuve à laquelle elles ont été soumises n'a pas été satisfaisante. Les deux tiers de ces fusées ont fait éclater prématurément leur étui, pendant leur trajet dans l'air. Elles pèsent environ 100 livres, soit quatre fois plus que les fusées ordinaires du plus grand modèle; leur étui, devant offrir une résistance proportionnée à ce poids, est en fer forgé ayant un huitième de pouce d'épaisseur. On pensait que cette épaisseur, calculée en prenant pour base le tir de projectiles plus petits, présenterait une résistance suffisante à la pression des gaz. L'expérience a prouvé que le calcul n'était pas exact; la résistance de l'étui en fer n'a pas été suffisante et il a été fendu comme s'il eût été de papier gris.

On se trouve ainsi en présence d'un dilemme : l'épaisseur de l'étui ne peut pas, en effet, être notablement augmentée sans qu'il en résulte un préjudice sérieux, au point de vue de la portée et de l'efficacité du tir de la fusée. Il est du reste bien

évident que les étuis récemment construits ne peuvent être utilisés.

Heureusement, on n'avait reçu ordre de fabriquer que 100 fusées (et 20 en plus, pour les expériences); et elles ne sont pas complétement terminées. Il y a tout lieu de penser que ce nouveau modèle de fusée sera abandonné, pour le présent du moins, comme étant d'un usage impraticable, et que l'armée des Indes fera de son mieux avec les fusées de 9 et de 24 livres. On ne doit pas oublier en effet que ces derniers modèles, si tant est que les fusées soient de quelque utilité, ont parfaitement réussi en Abyssinie et chez les Ashantees. »

—

FONDS CONSACRÉS AUX TRAVAUX DE DÉFENSE PENDANT LES DIX-HUIT DERNIÈRES ANNÉES. — Un article publié par le *Times* du 30 décembre dernier permet de se rendre un compte exact de l'importance des sommes dépensées pour les ouvrages de fortifications pendant la dernière période de dix-huit ans qui vient de s'écouler. Voici les données principales qui ressortent de cet article:

Les dépenses ont été classées en deux chapitres :

Le premier comprend l'achat des terrains, l'entretien des ouvrages et d'autres charges spéciales; l'autre est relatif aux travaux de construction proprement dits. La somme dépensée pour le premier chapitre s'élève à 1,078,818 liv. st.; pour le second, elle atteint 6,288,423 liv. st., ce qui constitue un total de 7,367,241 liv. st. pour les dix-huit dernières années. Ces fonds se répartissent de la manière suivante:

	Liv. st.
Portsmouth	3.033.419
Plymouth	1.478.409
Portland	457.340
Sheerness	381.006
Gravesend	320.745
Pembroke	305.766
Douvres	293.844
Chatam	273.983
Cork	192.103
Fabrication et mise en place de plaques de blindage	410.658
Dépenses accessoires	155.175
Frais d'études	23.524
Expériences	15.237
Droits et frais divers	26.032
Total général	7.367.241

AUTRICHE-HONGRIE

—

NOUVELLES EXPÉRIENCES EXÉCUTÉES AVEC LE FUSIL KROPATSCHEK. — Nous extrayons de la *Neue Freie Presse* du 12 janvier, qui l'emprunte elle-même à la *Bohemia* de Prague, le compte rendu suivant qui complète ce qui a été dit précédemment dans la *Revue* (nos 377 et 432), au sujet des essais exécutés avec le fusil Kropatschek à répétition :

« Le 7 et le 8 janvier, le 6e bataillon de chasseurs a terminé au champ de tir de la garnison, sur la place de l'Hôtel-des-Invalides, les essais entrepris avec le fusil à répétition Kropatschek. Il s'agissait de comparer cette arme avec le fusil Werndl, au point de vue du fonctionnement des diverses parties pendant un feu prolongé, — comme cela se présente pendant un combat, — de la précision, de la rapidité du tir soit pendant les salves et le feu à volonté, soit pendant les feux rapides et les feux lents. Le fusil Kropatschek s'est montré, sous ces différents rapports, très supérieur au fusil Werndl. Pour l'exécution de ces essais, 2 pelotons de 10 files ont été armés, l'un du Kropatschek, l'autre du Werndl : on les a formés en bataille, l'un à côté de l'autre; on les a placés à la distance de 500 pas, puis ils se sont avancés en ordre serré jusqu'à 200 pas du but. Chaque homme avait son approvisionnement de munitions complet, soit 70 cartouches. En défalquant le temps nécessaire au relevé du tir, le peloton armé du Kropatschek tira ses 1,400 cartouches en 11 minutes; le peloton armé du Werndl employa 21 minutes, pour consommer le même nombre de munitions. Le but était formé par des panneaux de 6 mètres de largeur : le panneau affecté au peloton armé du Kropatschek avait reçu 900 coups, l'autre seulement 600; en moitié moins de temps, le premier peloton a donc mis près de 20 0/0 de balles de plus que le second. La *Bohemia*, dans de précédentes nouvelles, a déjà mis en évidence les avantages de construction du fusil à répétition : il faut signaler, en première ligne, ce qui se rapporte à la cartouche. Pendant toute la durée des expériences, on n'a pas eu, avec le fusil Kropatschek, *un seul raté*, et pendant les feux les plus rapides, l'extracteur et le mécanisme ont parfaitement fonctionné. »

Après avoir énuméré les hauts personnages militaires qui ont assisté à ce tir et cité leur opinion favorable au fusil à répétition, la *Bohemia* tire, des essais qui viennent d'être exécutés, la conclusion suivante :

« Notre administration militaire doit, à la suite de ces expériences comparatives qui démontrent la grande supériorité du fusil du major von Kropatschek, se demander sérieusement s'il ne faut pas donner à tous les bataillons de chasseurs un nouvel armement : les considérations financières et techniques ne s'opposent pas à une mise en service générale du fusil Kropatschek, puisqu'il a le même canon que le fusil Werndl, et qu'on tire avec lui la nouvelle cartouche allongée. »

ITALIE

—

APPEL DE LA CLASSE 1858. — A la date du 4 janvier courant, le ministre de la guerre a décidé que la première catégorie de la classe 1858 (65,000 hommes), ainsi que les hommes de la classe 1857 maintenus provisoirement dans leurs foyers (3,000 hommes environ), seraient appelés sous les drapeaux le 25 janvier.

Dans quelques districts, les recrues seront convoquées exceptionnellement en deux séries, une le 25 janvier et l'autre le 7 février.

Les hommes arrivés dans les districts le 25 janvier seront mis en route pour leurs corps respectifs le 5 février; ceux arrivés le 7 février partiront le 15.

En 1877, la classe avait été appelée le 8 janvier, c'est-à-dire quinze jours environ plus tôt que cette année.

—

FORTIFICATIONS DE ROME. — On lit dans l'*Italie* du 14 janvier 1879 :

« Le général Bruzzo, qui se trouve actuellement à la Spezia, où il est allé assister aux essais du bateau-torpilles Coda Canati, a été chargé de la haute surveillance et de la direction des travaux de fortification de Rome.

» Les travaux pour la construction des forts autour de la ville sont poussés depuis quelque temps avec une certaine activité. Les forts de Monte Mario et ceux situés hors la porte Portese et sur la voie Appienne, sont très avancés. Les autres sont un peu plus en retard, bien qu'on continue à y travailler. Ils pourront tous recevoir le matériel de l'artillerie au mois prochain, si l'on veut.

» La direction du génie de Rome a reçu l'ordre d'achever les études préparatoires pour la construction de nouveaux forts. Ces études avaient été commencées lorsque le général Mezzacapo était ministre de la guerre. Le devis du fort qui doit être élevé à Grotta-Pinta, sur la rive gauche du Tibre, est terminé, à tel point qu'on espère pouvoir confier bientôt les travaux de construction à un entrepreneur. Les autres forts seront élevés hors la porte San Lorenzo, hors la porte Pia et hors la porte du Peuple.

» On étudiera aussi les routes militaires de rayonnement et de reliement entre les forts. »

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CHARLES SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.

REVUE MILITAIRE

REDACTION
231 BOUL' SAINT-GERMAIN, 231
Etat-major général
du Ministre
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE
—
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 439. SAMEDI 25 JANVIER 1879.

L'INSTRUCTION DES VOLONTAIRES D'UN AN

D'APRÈS UNE REVUE PRUSSIENNE

—

L'institution des volontaires d'un an est, comme l'on sait, l'une des difficultés en même temps qu'une des nécessités du système militaire, basé sur le service obligatoire, que toutes les grandes armées continentales ont été forcées d'adopter successivement à l'exemple de la Prusse.

On sait aussi que la question du volontariat a deux faces et que, tout en sauvegardant les besoins de certaines carrières civiles, cette institution est, en même temps, particulièrement en Allemagne, destinée à recruter une partie des officiers de réserve et de landwehr, auxiliaires indispensables qu'il faut trouver en si grande quantité au moment de la mobilisation de l'armée. La solution du problème, qui consiste à assurer l'instruction militaire des volontaires pendant leur court séjour sous les drapeaux, acquiert dès lors un redoublement d'importance, mais aussi de difficulté. Dans ces conditions, il est assurément très intéressant d'entendre discuter les procédés et les résultats actuels par les officiers mêmes d'une armée qui possède la longue pratique d'une institution, encore bien nouvelle pour toutes les autres.

Une feuille militaire de Berlin (1) vient d'ouvrir le débat sur les perfectionnements que réclame, suivant elle, le mode d'instruction employé jusqu'ici. Nous mettons sous les yeux du lecteur deux articles où la question est traitée au point de vue de l'infanterie et de l'artillerie.

La *Revue* espère avoir fait connaître assez complètement la progression si bien entendue de l'instruction annuelle, telle qu'on la pratique dans les régiments prussiens, pour n'avoir point besoin d'expliquer les particularités auxquelles fait allusion l'officier allemand, auquel elle va maintenant laisser la parole :

« Si, dans les prochaines guerres, nos premières affaires sont — ce que Dieu veuille — des victoires, celles-ci consommeront une grande quantité d'officiers, qui devront être remplacés par des officiers de réserve et de landwehr dont le plus grand nombre ne possèdera pas les qualités requises pour affronter les vicissitudes d'une campagne. Ces officiers devront conduire au feu des compagnies et des bataillons, préparer dans les dépôts les recrues à la guerre, et pourtant, il leur manque trop souvent, et sans qu'on puisse leur en faire un reproche, les aptitudes (*die Qualification*) que réclame aujourd'hui une pareille tâche.

Quand l'officier de profession n'est pas à hauteur de sa mission, c'est sa propre faute, ou bien il faut en accuser son manque de talent ou quelquefois l'indolence de ses chefs. Les occasions de s'instruire, de se perfectionner, sont aussi nombreuses pour lui qu'elles sont rares et insuffisantes pour les officiers de seconde ligne. La plus grande partie de ces derniers ont puisé leurs premières notions et impressions militaires dans leur service de volontaire d'un an, et toute leur attitude, comme chef, n'a pas d'autre base que cette première connaissance du service ; connaissance qu'ils ne peuvent guère améliorer pendant leur séjour ultérieur dans la troupe, parce que les appels à l'activité se font à une époque où l'officier de landwehr doit se contenter de jouer dans sa compagnie le rôle de spectateur plutôt que celui d'acteur, le temps lui faisant défaut pour s'initier et s'exercer à des fonctions plus actives.

Ce que nous allons dire sera peut-être dur à entendre, mais n'en est pas moins l'expression de la vérité : nous affirmons qu'un grand nombre des officiers provenant des volontaires d'un an ne sont pas à hauteur des exigences que leur impose le service du temps de guerre, parce qu'ils n'ont point, vis-à-vis des troupes, cette assurance que donne la connaissance du métier.

Le volontaire d'un an entre au service au commencement d'octobre ; à la mi-novembre, il est déjà assez dégrossi pour aller en terrain varié, à la cible, et pour que son chef de compagnie puisse s'occuper de lui plus spécialement — si toutefois d'autres travaux plus importants lui en laissent le loisir. Un officier de la compagnie est chargé des recrues, un autre des anciens soldats disponibles et surtout des sous-officiers, qu'il initie aux détails du service intérieur et du service en campagne ; c'est dans cette dernière catégorie qu'on encadre les volontaires d'un an à moins que le capitaine, les trouvant mal dégrossis, ne leur fasse donner quelques répétitions particulières avec les recrues. En février, le tiers de l'année est déjà écoulé et le volontaire ne sait encore que se tenir un peu sous les armes et n'a encore reçu que quelques notions plus ou moins claires sur le service des marches, du combat et des avant-postes ; il n'est pas plus avancé dans le métier que bien des recrues qui ont lu attentivement, dans le *Waldersee*, les chapitres sur le service en campagne. En mai et en avril, se font les exercices de compagnie ; c'est alors que les différents éléments se soudent et deviennent, entre les mains du capitaine, cet instrument maniable qui désormais tiendra sa place aussi bien sur le

(1) La *Deutsche Heeres-Zeitung*.

Champ de Mars qu'en campagne. Que fait, pendant ce temps, le volontaire? Placé, en général, au deuxième ou au troisième rang, pas trop loin de l'aile droite, plus rarement au premier rang, il est encastré entre ses deux voisins et fait comme eux; car, dans la compagnie, le temps et le personnel manquent pour s'occuper spécialement de lui, pour songer qu'il peut être appelé à remplir un poste d'officier.

Les exercices de bataillon du mois de mai élargissent un peu le cercle des connaissances militaires du volontaire d'un an; mais rien ne se fait en sa faveur au point de vue d'une instruction approfondie, parce que la compagnie est trop occupée avec le tir, la gymnastique et tous les autres exercices qui doivent servir de préparation à l'école de bataillon.

Personne dans la compagnie ne se préoccupe particulièrement des volontaires, de sorte que ceux-ci, après huit mois de service, sont assez aptes à tenir leur place dans le rang, mais n'ont encore rien acquis de ce qui est nécessaire pour prendre une attitude *devant* la troupe.

(Quant à l'instruction des volontaires par un officier désigné spécialement à cet effet, voir plus bas.)

Cet état de choses ne s'améliorera pas dans les périodes suivantes. Une partie des capitaines est occupée à donner à ses cadres et à son personnel l'intelligence des nécessités du service en campagne; l'autre partie, les jeunes capitaines, ont à se préparer eux-mêmes au métier d'instructeur, et ils ont tellement à faire qu'on ne peut guère compter qu'ils s'occuperont plus que les premiers de leurs volontaires, qui peuvent faire leur profit des explications données aux sous-officiers sur certaines phases de la manœuvre.

Quand arrivent les exercices de régiment, le volontaire a terminé la période, plus ou moins féconde pour sa propre instruction, du service en campagne et il va se fondre de nouveau dans la masse, d'où il ne sortira qu'à la fin des manœuvres pour recevoir son congé; heureux s'il a pu s'instruire suffisamment pour tenir sa place dans le rang pour tous les services, combats de tirailleurs, avant-postes, patrouilles — n'ayant rien appris, absolument rien de ce qu'il lui faut pour faire un officier.

Il en est de même pour les volontaires admis en avril. Ils sont instruits pendant la période des exercices de compagnie; ils font les exercices de bataillon tant bien que mal et jusqu'à la fin des manœuvres ils participent aux labeurs et aux joies de leurs camarades, plus anciens de service de six mois. A partir du 1er octobre, on leur fait partager les travaux de la compagnie sans avoir égard aux exigences d'une instruction spéciale, et ce que nous avons dit de la première période des volontaires d'octobre s'applique à la deuxième et dernière période des volontaires d'avril, attendu qu'on n'a pas plus de loisirs pour les uns que pour les autres.

Si l'on voulait comparer les deux catégories, on trouverait peut-être que les volontaires d'octobre sont mieux dressés pour le service dans le rang, ceux d'avril, pour le service en campagne.

Mais les uns et les autres n'ont pas reçu l'instruction suffisante pour conduire un peloton, pour instruire les recrues, dans un avenir prochain. L'art difficile du commandement est resté étranger au volontaire; son commandant de compagnie n'a pas pu l'initier à cette partie si délicate du service, et nous verrons plus loin que l'officier chargé spécialement des volontaires est dans le même cas.

D'après les dernières instructions, c'est, dans beaucoup de régiments, une des obligations et fonctions du treizième capitaine d'être chargé spécialement des volontaires d'un an qui présentent les garanties nécessaires pour aspirer à l'épaulette.

Ce treizième capitaine est donc investi, dans un âge déjà avancé (1), d'une fonction qui, à un point de vue un peu théorique, répond à celle d'un professeur de tactique et de service militaire des écoles de guerre; car l'un et l'autre doivent préparer leurs élèves au métier d'officier, avec cette seule différence que le *Fähnrich* a le temps d'apprendre une quantité de choses qu'il s'empresse ensuite d'oublier, tandis que la matière imposée comme pensum au volontaire est tellement condensée que ce dernier est obligé de retenir jusqu'aux titres et sous-titres du programme.

Nous ne savons dans quelle mesure les talents pédagogiques ont été départis aux treizièmes capitaines; ils font métier de professeur un an, deux ans tout au plus, et il est donné à bien peu d'entre eux d'enseigner convenablement et avec succès du premier coup. La plupart apprennent d'abord à enseigner, et ils doivent le faire sous l'œil de jeunes auditeurs habitués aux cours des universités et auxquels ces conférences militaires, dont la forme laisse un peu à désirer, paraissent d'autant plus fastidieuses qu'ils pensent puiser les connaissances nécessaires dans les livres et se figurent que, par leur situation sociale, ils ont des droits acquis au grade d'officier.

Nous sommes donc autorisé à mettre en doute les résultats pédagogiques obtenus par les treizièmes capitaines, résultats qui, dans l'état de choses actuel, ne peuvent être meilleurs.

Il n'est pas donné à tous ceux qui frisent la quarantaine de dresser avec entrain, sur la place d'armes ou en rase campagne, et d'initier aux connaissances militaires une poignée de jeunes gens, et même, dans les conditions les plus favorables, ils ne parviendront pas, avec vingt ou trente hommes, à donner à un volontaire l'attitude et les aptitudes suffisantes pour se tenir convenablement devant la troupe et pour se débrouiller sur le terrain. Si l'officier de landwehr doit être sûr de son affaire devant la troupe, il doit avoir été exercé comme volontaire à conduire des fractions de 60 à 100 hommes sur la place d'armes comme dans les manœuvres, à en disposer d'après la situation et les circonstances. Mais, si le treizième capitaine allait s'aviser de demander une cinquantaine d'hommes pour plusieurs jours, qu'il fasse sa requête en juin ou en octobre, elle serait accueillie de tous côtés par cette réponse parfaitement fondée : « Avez-vous donc oublié que nous avons en ce moment le plus grand besoin des hommes? »

Le treizième capitaine se résigne donc, fait ce qu'il doit et parfois même tout le possible, mais c'est tout au plus si un de ses volontaires recevra l'instruction première et fondamentale qui peut donner des titres au grade d'officier.

Ce que les officiers de landwehr n'ont point appris comme volontaires, le plus souvent ils ne l'acquerront jamais (il n'en va point ici comme chez les gens du métier, où il n'est pas rare qu'un mauvais *Fähnrich* devienne plus tard un excellent général), car de courtes apparitions sous les drapeaux sont à peine suffisantes pour rafraîchir les premiers éléments et ne peuvent en aucune façon permettre d'apprendre sérieusement du nouveau. L'assurance dans l'exercice du commandement a pour base le savoir et le pouvoir, l'habitude et la routine se retrouvent bien vite, pourvu qu'on ait appris une fois à commander, et l'année de volontariat qui a été mal employée est cependant le seul moment où l'on puisse le faire.

(1) Voir, pour le but de cette création du treizième capitaine, l'article publié dans le n° 342 de la *Revue*, sous le titre : *Le budget de la guerre allemand pour* 1877-78, ainsi qu'une *nouvelle militaire* du n° 353.

L'ordre de cabinet, publié immédiatement après que le crédit nécessaire eut été voté, porte que « cette place (du treizième capitaine) est destinée, dans tous les régiments d'infanterie, aux plus anciens capitaines ou à des officiers supérieurs en sus du cadre. » Plus loin, le même ordre ajoute que, parmi les fonctions auxquelles le commandant du régiment pourra employer le treizième capitaine, figure en première ligne l'instruction des volontaires d'un an, des aspirants officiers et des officiers de réserve et de landwehr.



Dans les régiments où tous les volontaires réunis sont confiés à un officier subalterne (1), les résultats de l'enseignement théorique sont peut-être meilleurs, mais quant à l'instruction pratique, qui doit donner au futur officier une contenance assurée devant la troupe, elle doit être insuffisante comme ailleurs et pour les mêmes motifs.

On ne pourra changer la situation, sous ce rapport que par une modification dans le mode d'incorporation et surtout dans la méthode d'enseignement.

Si l'époque de l'incorporation était unique, — et le 1er janvier paraît être le terme le plus convenable — l'instruction pourrait se faire à peu près comme il suit :

En janvier et en février, les volontaires réunis avec la troupe subissent le pensum bien connu de l'école des recrues; l'instruction du tir commence et l'enseignement, débarrassé de certains chapitres qu'on fera mieux de réserver pour l'étude individuelle, portera sur les prescriptions formelles simples du règlement.

En mars et en avril, les volontaires seront replacés dans leurs compagnies respectives, où ils seront exercés aussi *vigoureusement* que possible et soumis, au besoin, à un entraînement gymnastique qui leur assure sous les armes une attitude désormais irréprochable.

En mai, les volontaires feront cinq ou six fois l'exercice avec le bataillon, et le reste du temps, réunis à leur compagnie, ils apprendront les détails du service en campagne et continueront leur instruction de tir. Les exercices de service en campagne auront lieu presque tous les jours. Ceux des volontaires qui pourraient faire des officiers seront exercés à conduire de petites fractions, et assisteront à quelques conférences sur le service intérieur et le service en campagne.

En juin et en juillet, jusqu'aux exercices de régiment, la classe des volontaires sera portée tous les jours à l'effectif de 60 à 100 hommes, à l'aide d'emprunts faits aux compagnies. L'instruction sur le terrain, les conférences suivent leur cours; le tir s'achève; il s'agit maintenant d'exercer les candidats officiers — qui doivent alors être *Gefreite* — à la conduite des pelotons sur le Champ de Mars, comme en terrain varié, d'en faire des sous-ordres utiles dans le service de sécurité. La gymnastique est bornée aux exercices nécessaires pour l'instruction des recrues et qui sont commandés par des *Gefreite*. Dans les exercices en terrain varié, sur une grande échelle, on fait agir le peloton des volontaires de préférence sur le point où doit se produire l'acte décisif.

Pendant les exercices et les manœuvres d'automne, les volontaires trouveront dans leurs compagnies l'occasion de prouver qu'ils possèdent les aptitudes et le tact nécessaires pour prétendre plus tard au grade d'officier.

De la clôture des manœuvres jusqu'à l'arrivée des recrues, le peloton des volontaires est de nouveau renforcé à l'effectif de 60 à 100 hommes. Les *Gefreite* résolvent sur le terrain quelques problèmes, confectionnent un rapport, un croquis, exercent le peloton organisé en compagnie. Ils assistent à des tirs d'instruction et font quelques tirs spéciaux; les conférences, l'instruction et la gymnastique sont continuées ou reprises.

De l'arrivée des recrues jusqu'au 1er janvier, les volontaires rentrent dans leurs compagnies respectives, où les *Gefreite* sont employés à l'instruction des recrues, tandis que les autres font exclusivement le service des anciens soldats.

Avec une date unique pour l'admission des volontaires et des instructions rédigées dans le sens qui vient d'être indiqué, il faudrait encore, pour garantir de meilleurs résultats qu'auparavant, disposer d'un personnel d'instruction convenable.

Ce serait, en quelque sorte, frapper le treizième capitaine de discrédit que de l'écarter désormais de l'instruction des volontaires; nous sommes convaincu, au contraire, que personne ne peut y rendre de meilleurs services, dès qu'on aura modifié le cercle de ses attributions. Le « treizième » est trop âgé pour entrer en relations directes avec les volontaires comme professeur et comme instructeur; par contre, si on lui donne la responsabilité de l'instruction et un personnel d'officiers et de sous-officiers convenable, sa vieille expérience du service lui permettra de surmonter bien des obstacles et de ramener sur un terrain plus pratique quelques visées un peu trop idéales. Le treizième capitaine a ainsi une situation en rapport avec son âge; il rend les services qu'on peut attendre de lui et, en même temps, son attachement aux vieilles habitudes de sa jeunesse ne gênera pas la marche du service, dès qu'une instruction ministérielle aura réglé la matière, et dès qu'un officier subalterne sera désigné dans chaque régiment pour s'occuper avec intelligence et compétence de l'instruction des volontaires. Le choix de l'officier qui doit instruire les volontaires — que nous appellerons simplement l'officier d'instruction — aura une grande influence sur la valeur et les capacités des futurs officiers de réserve et de landwehr du régiment.

Les prescriptions sur l'instruction des volontaires devront rigoureusement définir la matière de l'enseignement, comme cela se fait dans les programmes des écoles de guerre, et donner quelques indications sur la méthode à suivre, de façon que l'officier, guidé dans sa mission, conserve cependant assez d'initiative pour mettre du sien dans l'instruction théorique et pratique qu'il dirige. L'officier d'instruction doit posséder une connaissance du métier basée sur l'expérience, avoir quelque talent, du goût et du zèle, et, enfin, son ancienneté doit lui permettre de garder ces fonctions au moins pendant trois ans. Voilà bien des conditions à remplir, mais chaque corps d'officiers possède les moyens d'y satisfaire, et si la première année les résultats ne répondaient pas exactement aux intentions, la bonne volonté et la perspicacité aidant, ils seraient meilleurs les années suivantes.

L'objection que la désignation d'un instructeur enlève un officier au service courant est fondée au point de vue des besoins de la compagnie, mais elle disparaît vis-à-vis des services que l'officier d'instruction peut rendre à son régiment et à l'armée, en fournissant à l'un de bons officiers de réserve et à l'autre de bons officiers de landwehr. Nous voudrions même voir accorder à l'officier d'instruction certains avantages; ce poste devrait être assimilé au poste d'*adjudant* et procurer aux titulaires les mêmes agréments et les mêmes prérogatives.

L'officier d'instruction aurait sous ses ordres un personnel de sous-officiers convenable; en outre, dans la première période d'instruction, en janvier et février, chaque compagnie lui prêterait un *Gefreite* pour compléter le peloton de volontaires; en été, et après les manœuvres, 10 à 20 hommes lui seraient accordés par bataillon; ces détachements, bien qu'ils soient peu agréables pour les compagnies, ne gêneraient pas cependant le service de ces dernières. Si deux ou trois bataillons d'un régiment sont réunis dans une même garnison, l'instruction des volontaires, conduite comme nous venons de l'indiquer, ne souffrirait pas de grandes difficultés; et si, en outre, le commandant du régiment choisit bien son officier d'instruction, s'il s'intéresse vivement à sa mission, s'il satisfait à toutes ses demandes de munitions, d'appareils de tir, d'outils de campagne, etc., les résultats seront excellents et d'autant meilleurs qu'on aura aplani toutes les difficultés, écarté tous les conflits d'intérêts particuliers, au grand bénéfice de l'intérêt général, qui réclame des officiers de réserve et de landwehr capables.

(1) On sait que, dans le langage militaire allemand, les capitaines ne sont pas compris dans l'expression générique d'officiers subalternes.

Si les trois bataillons sont dans trois garnisons différentes, la méthode en question présentera plus d'un embarras ; mais il nous semble que les jours des *petites garnisons* sont comptés.

Nous ne pensons pas que les considérations précédentes sur la question des volontaires puissent avoir une influence quelconque sur les prescriptions jusqu'ici en vigueur, nous voulons simplement mettre en évidence les inconvénients du système actuel et esquisser, par opposition, un mode de faire qui nous paraît devoir procurer de meilleurs résultats.

Toutefois, si nous comparons le mode actuel avec celui qui vient d'être exposé, il nous paraît encore possible, avec les prescriptions en vigueur, d'obtenir de meilleurs résultats dès qu'on aura adopté l'officier d'instruction et rédigé quelques directives générales sur le programme et la méthode à suivre dans l'instruction des volontaires. Dans cette hypothèse et avec les deux séries de volontaires, l'instruction pourrait prendre le cours suivant :

Du 1er octobre au 15 novembre, la série d'octobre ferait l'école des recrues ; la série d'avril, le service dans les compagnies.

Du 15 novembre jusqu'à l'arrivée des recrues, les volontaires seraient réunis en troupe et leur effectif serait momentanément porté de 60 à 100 hommes. La série d'avril s'exercerait à conduire des fractions sur la place d'armes comme en terrain varié; la série d'octobre apprendrait les détails du service en campagne. Tir, gymnase, conférences par l'officier d'instruction.

Tous les volontaires feraient les exercices de compagnie dans leurs compagnies respectives.

Du 1er avril jusqu'au 15 mai, la nouvelle série d'avril ferait son école des recrues ; la série d'octobre ferait le service dans les compagnies.

Du 15 mai au 15 août, les volontaires seraient réunis et portés à l'effectif de 60 à 100 hommes et l'on exécuterait avec cette troupe des exercices qui auraient surtout pour but l'instruction des *Gefreite* de la série d'octobre. Tir, gymnase, conférences. Pendant les manœuvres d'automne, les volontaires rentreraient dans leurs compagnies respectives et, à la clôture des manœuvres, seraient de nouveau reformés à l'effectif de 60 à 100 hommes pour développer l'instruction des *Gefreite*.

Dans ces conditions, on pourrait espérer des résultats satisfaisants, mais le service serait fatigant pour l'officier d'instruction, et les compagnies auraient à supporter deux fois par an le désagrément de détacher aux volontaires des sous-officiers, des *Gefreite* et des hommes.

Des examens plus sévères seraient la conséquence immédiate d'une instruction plus solide. Le treizième capitaine et l'officier d'instruction se porteraient garants que les candidats remplissent la condition *sine qua non*, c'est-à-dire, peuvent être utilisés et tenir leur place devant la troupe sur le Champ de Mars comme dans le service en campagne ; le commandant du régiment pourrait, pendant le cours même de l'instruction, s'édifier à cet égard *en passant*, et sans qu'il soit besoin pour cela d'une épreuve spéciale.

L'examen écrit aurait lieu dans tout le corps d'armée, le même jour et sur les mêmes thèmes, et les copies avec les annotations des régiments seraient centralisées pour qu'on puisse faire une comparaison. L'examen oral aurait lieu devant le commandant du régiment assisté du treizième capitaine, de l'officier d'instruction et des officiers examinateurs ; ceux-ci auraient à se mettre parfaitement au courant de certains chapitres de l'instruction.

Le résultat de cet examen, les notes sur l'aptitude au commandement (*die Qualification vor der Front*), l'attitude des candidats dans leurs rapports avec les sous-officiers et les hommes de leur compagnie, les formes, l'éducation et la situation sociale, toutes ces considérations sont prépondérantes dans le choix de l'officier, et jusqu'ici la question des capacités pratiques n'a eu qu'une influence minime.

Nous pensons cependant qu'à l'avenir, lorsqu'il sera possible de donner aux volontaires une instruction pratique plus solide, on ne laissera plus se présenter aux examens un candidat qui n'offrirait pas, sous ce rapport, des garanties suffisantes.

Quand des officiers de profession laissent à désirer à cet égard, les autres talents qu'ils possèdent permettent encore d'en faire des hommes utiles pour le régiment et pour l'armée; par contre, l'officier de landwehr, duquel on exige exclusivement, outre des sentiments élevés, des capacités pratiques, devient militairement inutile dès qu'il n'est pas homme pratique, ce qui peut se voir dans sa première année de service comme volontaire.

Nous avons toutes les raisons imaginables de nous montrer sévères pour les volontaires qui aspirent au grade d'officier ; car nous ne devons pas nous dissimuler que, par le temps qui court, beaucoup d'entre eux, dans la perspective d'une guerre, préfèrent prendre les insignes d'officier, en cas de mobilisation, plutôt que le fusil. Sans doute, pour obtenir ces insignes, il y a bien quelque peine à se donner pendant la paix ; mais, qu'importe ! ces dérangements et même les sacrifices pécuniaires seront amplement rachetés, en cas de mobilisation, par tous les avantages et tout le bien-être relatif attachés au grade d'officier. On trouvera peut-être que ces réflexions ont un cachet bien marqué de réalisme ; mais, par ce temps de positivisme, il ne faut pas s'étonner si le désir de devenir officier prend sa source, chez bien des volontaires, dans des considérations d'un ordre tout matériel et quelquefois même dans des sentiments de vanité, quand, d'après leur situation et leurs dispositions, ces candidats n'ont et n'auront jamais aucun titre ou grade d'officier et le sentent eux-mêmes mieux que personne.

Grâce à un choix plus sévère, le corps d'officiers recrutera des sujets de valeur, et la troupe, des éléments qui rendront d'excellents services dans le rang comme soldats et qui, comme officiers, n'auraient pas su par quel bout s'y prendre pour s'adresser à leurs subordonnés.

Au début, le recrutement des officiers de landwehr souffrira un peu de cette recrudescence de sévérité ; mais les déficits seraient couverts, en cas de guerre, dans les régiments mobilisés, par de bons sous-officiers ; dans les bataillons de remplacement, par les *Feldwebel*-lieutenants, par des *Feldwebel* et de vieux sergents rappelés à l'activité, qui rendront de meilleurs services que cette classe d'officiers de landwehr dont nous avons tous connu des exemplaires dans la dernière guerre ; excellents camarades et braves soldats, mais qu'on n'envoyait pas sans appréhension en reconnaissance, aux avant-postes, aux réquisitions, dans les détachements, et que nous ne pouvions pas utiliser pour l'instruction des recrues.

Dans une guerre heureuse et de peu de durée, ces éléments médiocres disparaissent, s'effacent dans le courant des grandes opérations et des grandes batailles, mais ils deviennent une calamité en cas de revers, et le corps d'officiers ne pourra sortir avec honneur des épreuves qui l'attendent que si la connaissance du métier et les capacités pratiques viennent s'ajouter aux qualités du cœur, à la bravoure chez tous ceux qui ont l'honneur de porter les épaulettes. — C'est pour aider à atteindre ce but que les présentes lignes ont été écrites.

Si l'on pouvait faire concorder le commencement de l'année officielle avec le commencement de l'année d'instruction des volontaires, comme nous l'avons proposé plus haut, cette concordance permettrait peut-être de réaliser un pareil espoir. »

(*A suivre.*)



L'ORGANISATION DES FORCES TERRITORIALES

ET L'AUGMENTATION DES RÉSERVES MOBILES

EN RUSSIE

Suite (1)

—

I. Organisation de 1874 (*suite*).

4° TROUPES DE RÉSERVE

Dans le but de permettre un plus grand développement des forces militaires de la Russie, la loi sur le service obligatoire, appliquée pour la première fois en 1874, a diminué la durée du service, augmenté le chiffre des contingents annuels et procuré, par conséquent, le moyen de préparer une réserve considérable d'hommes ayant déjà passé par les rangs de l'armée.

Ces modifications fondamentales devaient se traduire par une nouvelle constitution des réserves, et par conséquent, provoquer des changements dans le système de recrutement et de mobilisation des troupes. Il devenait indispensable, en effet, d'organiser la réserve de telle sorte que l'armée fût à même d'en utiliser les ressources, soit pour protéger les lignes d'étapes, assurer la défense des côtes, etc.; soit pour former des corps de réserve propres à entrer en campagne.

C'est dans cet ordre d'idées que fut conçu le programme tracé par l'Empereur au sujet de l'organisation des troupes de réserve, programme dont le *Voënnyï-Sbornik* a résumé, ainsi qu'il suit, les principes essentiels :

« 1° Les troupes de réserve ne possèderont pas de cadres constitués en temps de paix; on assurera leur organisation en temps de guerre par la conservation, dans les magasins, du matériel qui leur sera nécessaire, et par l'entretien, dans les troupes actives et locales, d'un certain nombre d'officiers et d'hommes destinés à passer, au moment de la mobilisation, dans les troupes de réserve;

» 2° On organisera l'infanterie de réserve en bataillons formant corps, de même composition et de même effectif que ceux de l'armée active;

» 3° Le chiffre des bataillons de réserve sera fixé d'après le nombre des réservistes dont on disposera après avoir porté les troupes actives, les troupes locales et de forteresse à leur effectif réglementaire et complété le premier tour du personnel variable des bataillons de dépôt. L'excédant des réservistes disponibles augmentera progressivement par suite de la réduction de la durée du service actif;

» 4° Les bataillons de réserve seront, s'il est nécessaire, réunis en brigades et en divisions de réserve.

Le *Voënnyï-Sbornik*, passant ensuite à l'examen du règlement relatif aux troupes de réserve, faisait d'abord remarquer, que tout en différant des bataillons de dépôt, au double point de vue de leur destination et de leur constitution, les bataillons de réserve étaient cependant soumis, pour leur mobilisation, à des dispositions analogues et souvent identiques à celles qui réglementaient l'organisation des troupes de dépôt.

L'ordonnance de 1874 sur les troupes de réserve se bornait, en effet, à donner des indications générales, et renvoyait, pour les questions de détail, aux articles correspondants du règlement sur les troupes de dépôt, notamment en ce qui concernait le commandement, l'administration intérieure, l'habillement, l'armement et les prestations.

Quant aux conséquences qui devaient découler de l'application de ce règlement, voici de quelle manière le *Voënnyï Sbornik* les exposait :

« Si l'on calcule la force numérique qu'atteindra la réserve future de l'infanterie, en supposant que dans un avenir peu éloigné, la durée réelle du service actif soit réduite à quatre ans, l'excédant du chiffre des réservistes s'élèvera à environ 530,000 hommes, après que l'on aura complété les troupes actives et locales, les troupes de forteresse et le régiment de réserve de la garde.

» En retranchant de ce chiffre total 6 0/0, proportion qui représente le déchet moyen des hommes incapables de reprendre du service en temps de guerre, il restera 466,000 hommes. Sur ce nombre, 260,000 serviront à former les bataillons de dépôt et 206,000 à constituer des bataillons de réserve.

» L'effectif d'un bataillon de réserve étant de 1,072 hommes de troupe, les 206,000 réservistes indiqués ci-dessus permettraient donc d'organiser 192 bataillons. Cependant, afin de rester dans des limites plus certaines, on s'est arrêté au chiffre de 164 bataillons, qui correspond à celui des régiments actifs. Cette réduction du nombre des bataillons facilitera considérablement les dispositions relatives au recrutement des troupes en général et à l'organisation des bataillons de dépôt et de réserve en particulier.

» *Quelque éloignée que soit l'époque à laquelle il sera possible d'abaisser à quatre ans la durée du service actif*, diminution qui seule permettra d'obtenir un nombre de réservistes suffisant pour former les bataillons de dépôt et de réserve non entretenus en temps de paix, il est cependant urgent d'assurer rapidement l'organisation des bataillons de dépôt, dût leur effectif variable ne renfermer que des miliciens du premier ban ou des jeunes gens de la levée annuelle. Il est clair, en effet, que l'armée ne peut se passer de corps chargés d'instruire les hommes destinés à remplir ses vides en temps de guerre.

» D'autre part, les bataillons de réserve n'auront d'utilité réelle qu'à la condition d'être composés, pour la moitié au moins, d'individus ayant passé par les rangs de l'armée; dans le cas contraire, ils différeraient peu, par la qualité, des corps de la milice; ces derniers même, sous bien des rapports, les remplaceraient probablement avec avantage.

» Le chiffre des bataillons de réserve donné plus haut doit donc être considéré comme un simple principe d'organisation; en réalité, pendant la première partie de la période transitoire on ne sera pas en état de former des bataillons de réserve; une pareille opération ne deviendra possible qu'au fur et à mesure de l'accroissement progressif du chiffre de la réserve. La période d'augmentation successive du nombre des bataillons de réserve sera considérablement abrégée, si les circonstances permettent de constituer l'effectif des bataillons de dépôt et de réserve, moitié avec des hommes ayant déjà servi, moitié avec des miliciens du premier ban ou des jeunes gens de la levée annuelle.

» Le mode d'organisation des bataillons de réserve sera absolument analogue à celui des bataillons de dépôt; on formera ces corps dans les localités habitées par les réservistes destinés à les constituer et même dans les centres de rassemblement, si cette mesure ne présente pas de trop grands inconvénients.

» Les dépôts de matériel de guerre seront répartis entre les troupes locales; les opérations relatives à la formation des bataillons de réserve, s'effectueront par l'intermédiaire des troupes locales et de leurs états-majors.

» Les bataillons de réserve resteront donc sous les ordres des commandants des troupes territoriales de circonscription pendant et après la période de leur organisation, jusqu'au moment de leur mise en route. Leur formation une fois terminée, ils seront, suivant les besoins du service, envoyés

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 429, 433, 434 et 435.

dans les villes pour y faire le service de place et dans les forteresses pour en augmenter les garnisons; on les échelonnera également sur le parcours des chemins de fer et sur les autres voies de communication avec mission d'en assurer la sécurité et de faire le service d'étapes.

» Ces bataillons seront aussi chargés de garder les communications en arrière de l'armée, et de maintenir l'ordre et la tranquillité publique. Enfin, sur le théâtre même de la guerre, leur mission sera de couvrir les derrières et les flancs de l'armée d'opérations, et, en cas de besoin, de renforcer directement et remplacer les troupes actives.

» Les destinations si multiples attribuées aux troupes de réserve exigeront une diversité non moins grande dans leur composition; aussi a-t-il semblé inutile de déterminer d'une manière permanente leur groupement en corps de troupes supérieurs à l'effectif d'un bataillon. Lorsque les bataillons de réserve seront appelés à faire le service à l'intérieur, ils resteront subordonnés au commandement militaire local; lorsqu'ils seront destinés à agir au contact de l'ennemi, ils seront constitués en brigades et en divisions, et placés sous les ordres directs des commandants en chef, des commandants de corps d'armée, etc. »

L'analyse du *Voënnyï-Sbornik* que l'on vient de lire, donne une idée générale des mesures qu'il convenait d'adopter pour assurer, dans l'esprit du programme impérial, l'organisation et le fonctionnement des bataillons de réserve. Il nous reste à exposer de quelle manière ces dispositions ont été mises en pratique par le ministre de la guerre; c'est ce que nous allons faire en reproduisant les principaux articles du règlement de 1874.

Ce règlement se subdivise en trois chapitres traitant respectivement : de l'organisation et du recrutement des bataillons de réserve, de leur commandement, de l'habillement, de l'équipement et des prestations de ces corps.

Nous passerons en revue ces différents sujets, dans l'ordre même qui leur a été assigné par le règlement, en les faisant suivre du tableau indiquant la composition du personnel d'un bataillon de réserve, et des dispositions arrêtées pour la répartition de ces troupes et leur uniforme.

Le lecteur, ayant ainsi sous les yeux tous les documents qui aient été publiés à cet égard, pourra se rendre compte, dans la suite de cette étude, des modifications caractéristiques apportées récemment aux diverses parties de l'ancienne organisation par l'ordonnance de 1878.

RÈGLEMENT SUR L'ORGANISATION DES TROUPES DE RÉSERVE

A. *Organisation et recrutement des bataillons de réserve.*

« Les troupes d'infanterie de réserve ont pour mission de renforcer les troupes actives et de les remplacer dans les circonstances extraordinaires; elles sont principalement chargées de l'exécution des opérations secondaires sur le théâtre de la guerre.

» Ces troupes comprennent : le régiment d'infanterie de réserve de la garde et des bataillons de réserve de la ligne.

» A l'exception du bataillon de réserve de la garde, qui constitue le cadre du régiment de réserve, elles ne sont pas entretenues en temps de paix.

» Leur organisation est assurée, au moment de la guerre, par des cadres tirés des troupes actives ou territoriales et par un nombre déterminé de réservistes, et, d'un autre côté, par un approvisionnement suffisant de matériel, d'effets d'habillement, d'équipement et d'armement, conservé dans des magasins spéciaux, sous la surveillance des troupes territoriales.

» Chaque bataillon de réserve forme corps et possède un matériel de lazaret analogue à celui des bataillons de troupes actives.

» Les bataillons de réserve peuvent, en cas de besoin, être embrigadés ou endivisionnés (1).

» Le cadre de chaque bataillon de réserve comprend, en premier lieu : un officier supérieur commandant du bataillon et quatre commandants de compagnie pris dans les corps de troupes actives ou territoriales stationnés dans les localités les plus voisines du centre de formation du bataillon de réserve; les troupes territoriales fournissent, en outre, un garde-magasin et deux commis aux écritures.

» Quant aux autres officiers et aux hommes de troupe, ils proviennent de la réserve.

» Les médecins et les *Feldschers* sont désignés d'après un tableau établi, en temps de paix, par la direction générale du service de santé. Les contrôles de ces officiers de santé sont tenus à jour dans les corps où ces derniers font leur service, et dans les chancelleries des commandants militaires des gouvernements ou districts dans lesquels les bataillons de réserve doivent être mobilisés.

» A défaut d'un nombre suffisant de réservistes pour compléter l'effectif réglementaire des bataillons de réserve, on a recours à des miliciens du premier ban jusqu'à concurrence de la moitié de l'effectif des combattants et non-combattants.

» Les effets d'habillement, d'équipement et d'armement de chaque compagnie de réserve sont conservés en bon état d'entretien, pendant le temps de paix, auprès du corps territorial stationné dans le district où la compagnie doit être mobilisée; le matériel de lazaret et de train affecté au bataillon constitué, est emmagasiné à portée du corps territorial en garnison dans le lieu de formation du bataillon de réserve.

» Les bataillons de réserve sont mobilisés, jusqu'à l'arrivée des officiers supérieurs chargés de les commander, par les soins des commandants militaires de gouvernement et de district, sous la haute surveillance des commandants de troupes territoriales de circonscription et des commandants en chef de circonscription.

» Dès la publication du décret impérial ordonnant la mobilisation des bataillons de réserve, on procède immédiatement à cette opération en se conformant aux règles prescrites pour l'organisation des bataillons de dépôt.

» Le recrutement des hommes de troupe des bataillons de réserve s'opère, en temps de guerre, d'après les principes généraux adoptés pour les troupes actives. Les nominations et mutations des commandants et des officiers des bataillons de réserve ont lieu par décret impérial : pour les premiers, sur la proposition des commandants de circonscription ou des commandants en chef sous les ordres desquels les bataillons de réserve sont placés; et pour les seconds, d'après les règles adoptées pour les autres corps de troupes. »

B. *Commandement des bataillons de réserve.*

» Pendant leur période d'organisation, les bataillons de réserve sont complètement subordonnés aux commandants militaires des gouvernements dans l'étendue desquels ils se trouvent. Dès que les bataillons ont été mis en route, ils sont placés sous les ordres directs des chefs militaires commandant l'armée dans laquelle on les a incorporés.

» Les commandants des bataillons de réserve jouissent des droits attribués aux chefs de corps.

» Les officiers des bataillons de réserve sont promus à l'ancienneté et au choix, conformément aux principes généraux en vigueur. Les promotions aux emplois vacants ont lieu d'après un tableau spécial établi séparément pour chaque bataillon.

(1) On verra plus loin que, pendant la dernière guerre, on a ainsi formé 11 divisions d'infanterie de réserve.



C. *Habillement, équipement, armement, prestations.*

» Les bataillons de réserve reçoivent leur habillement, leur équipement et leur armement au complet, au moment de leur mobilisation.

» Il est affecté à chacun de ces bataillons des équipages du train et des chevaux de trait, conformément aux dispositions qui régissent à cet égard les troupes actives.

» L'administration intérieure des bataillons de réserve est confiée aux commandants de bataillon qui jouissent, sous ce rapport, des attributions accordées aux chefs de corps d'après les principes prescrits par le règlement sur l'administration intérieure des corps de troupes. »

Voici, maintenant, d'après le tableau annexé au règlement de 1874, quelle était la composition normale d'un bataillon de réserve :

COMBATTANTS

Officiers supérieurs et inférieurs.

Commandant de bataillon (colonel, lieutenant-colonel ou major)	1
Officier supérieur adjoint (major) (1)	1
Commandants de compagnie :	
Capitaines	2
Capitaines en second	2
Autres officiers de compagnie (2) :	
Capitaine en second	1
Lieutenants	5
Sous-lieutenants	5
Enseignes	4
Total des officiers supérieurs et inférieurs	21

Troupe.

Feldwebels	4
Garde-magasins	4
Sous-officiers de première classe	16
— de deuxième classe (caporaux)	56
Tambour de bataillon (tambour-maître)	1
— de compagnie	8
Clairon de bataillon	1
— de compagnie	8
Gefreites	80
Hommes de troupe	820
Total de la troupe	998

NON-COMBATTANTS

Fonctionnaires classés.

Chef du bureau de la comptabilité	1
Médecin (en premier ou en second)	1
Total	2

(1) Cet officier supérieur est chargé de l'administration intérieur du bataillon; il peut être remplacé dans ses fonctions par un capitaine ou un capitaine en second.

(2) Dans le nombre de ces officiers sont compris : l'adjudant, le quartier-maître et le trésorier du bataillon (ce dernier officier est aussi chargé de l'armement). L'un de ces emplois est rempli par un capitaine en second; les autres, par un lieutenant ou sous-lieutenant.

Troupe.

Garde-magasins :	
Service du Trésor	1
— du casernement et de l'armement	1
Commis aux écritures de bataillon	1
— de première classe	2
— de deuxième classe	2
Feldschers de première classe	1
— de deuxième classe	1
— de compagnie	4
Feldscher vétérinaire de deuxième classe	1
Surveillant des malades	1
Infirmiers de lazaret	5
Maître-armurier de première classe	1
— de deuxième classe	1
Ouvriers armuriers	3
Charpentiers	2
Forgeron, maréchal-ferrant	2
Serrurier	1
Tailleur	1
Bourrelier	1
Train : sous-officier	1
— soldats	16
Soldats-ordonnances	25
Total de la troupe	74

Cheval de troupe pour le clairon de bataillon	1
Chevaux de trait	60

D. *Répartition des bataillons de réserve.*

Le tableau de répartition des bataillons de dépôt, dont il a été fait mention dans le n° 435 de la *Revue*, fait connaître également les gouvernements, les régions et les districts où sont mobilisés les bataillons de réserve en temps de guerre. Les localités indiquées dans ce tableau servent de centres de rassemblement pour les bataillons de dépôt et de réserve portant le même numéro.

E. *Dispositions concernant l'uniforme des bataillons de réserve.*

L'ordre du ministre de la guerre qui réglait les dispositions concernant l'uniforme des bataillons de réserve est daté du 18 décembre 1874.

D'après cette ordonnance ministérielle, les bataillons de réserve avaient une tunique et une capote de même coupe et de même couleur que celles des troupes actives d'infanterie. Les boutons et accessoires métalliques étaient en cuivre jaune; le collet de la tunique, vert foncé, sans écussons ; les écussons sur le collet de la capote, de la couleur du collet de la tunique; les pattes d'épaule, vert foncé, passepoilées de rouge, avec le numéro du bataillon et la lettre P (R, dans l'alphabet russe); le bonnet du modèle d'infanterie, avec le turban de la couleur du collet de la tunique, passepoilé de rouge en haut et en bas.

TROUPES DE RÉSERVE D'ARTILLERIE ET DU GÉNIE

La *Revue*, dans ses n°s 260, 301, 324 et 344, a donné tous les détails concernant le but et l'organisation des batteries d'artillerie et des compagnies de sapeurs de réserve ; on ne rappellera donc ici que les points les plus essentiels.

En temps de guerre, on forme 48 batteries d'artillerie montées de réserve, destinées à opérer de concert avec les bataillons d'infanterie de réserve; les cadres nécessaires à leur formation sont tirés des batteries de dépôt, ainsi qu'il a été dit précédemment.

Les compagnies de sapeurs de réserve, au nombre de 20

en temps de guerre, sont formées, au moment de la mobilisation, au moyen de 10 compagnies détachées d'un même nombre de bataillons actifs et dédoublées ensuite de manière à constituer chacune deux compagnies de réserve (1).

(*A suivre.*) (15)

NOUVELLES MILITAIRES

EMPIRE ALLEMAND

RÉSEAU TÉLÉGRAPHIQUE SOUTERRAIN. — La *National Zeitung* annonçait, au mois d'octobre dernier (2), que l'on entreprendrait au mois de mars prochain la construction de la ligne télégraphique souterraine destinée à relier Cologne à Metz. La *Kœlnische Zeitung* du 6 janvier donne, à ce sujet, les renseignements qui suivent :

« Cette année, aussitôt que l'on disposera des ressources nécessaires, on continuera la construction du réseau télégraphique souterrain, en s'occupant tout d'abord de la ligne de Cologne à Metz. Cette ligne passera par Coblentz, Ehrang, Trèves et Thionville, et devra franchir la Moselle et la Sieg. On se servira des ponts pour passer la Moselle à Coblentz, Conz, Trèves et Thionville, tandis qu'on emploiera un câble immergé pour traverser la Sieg à Siegburg.

Au point de vue de la construction, le câble souterrain de cette nouvelle ligne sera identique à celui dont on s'est servi pour les lignes de Berlin à Halle et de Berlin à Francfort-sur-le-Mein ; il renfermera sept conducteurs isolés, dont chacun sera composé de cinq fils de cuivre fin. Pour le préserver des accidents provenant de causes extérieures, le câble est entouré d'une forte armature de fils métalliques tordus ensemble, qui est elle-même recouverte de gutta-percha. On va faire une proposition au Reichstag pour l'allocation des fonds nécessaires. »

Le *Deutscher Reichs-Anzeiger*, dans son numéro du 6 décembre dernier, a résumé d'ailleurs, d'après la *Correspondance provinciale*, les travaux exécutés jusqu'à présent pour l'organisation du télégraphe souterrain en Allemagne. Voici les données les plus importantes qui ressortent de l'article du journal allemand :

Le développement des lignes télégraphiques souterraines atteint actuellement 2,487 kilomètres ; la plupart de ces lignes sont à sept fils conducteurs et quelques-unes à quatre ; l'ensemble de ces fils a une longueur totale de 16,741 kilomètres. La distance la plus considérable qui sépare deux points reliés par le réseau souterrain, se trouve entre Kiel et Strasbourg, elle est de 1,219 kilomètres. Pour franchir les cours d'eau et les canaux, on a employé 3,642 mètres de câble immergé d'une construction spéciale ; cette longueur se répartit en trente parties différentes.

On prépare pour 1879 l'exécution de six nouvelles lignes, et il en restera encore quelques-unes à faire pour réaliser le plan général d'un réseau souterrain desservant les grandes voies commerciales et militaires de l'Empire.

Les sommes dépensées jusqu'ici, au moyen de crédits extraordinaires, s'élèvent à 12,155,969 marks (15,194,961 fr. 25).

SUÈDE ET NORVÉGE

EXPÉRIENCES DE TIR SUR DES CAISSES DE MUNITIONS. — Le *Norsk Militært Tidsskrift* publie, dans sa dernière livraison de 1878, une notice sur des essais de tir faits en Norvége, contre des caisses renfermant des cartouches métalliques. Les résultats de ces expériences nous ont paru présenter assez d'intérêt pour attirer l'attention de nos lecteurs. Voici la traduction de cette notice de la Revue Norvégienne.

« Pendant les exercices du bataillon de Hallingdal, en 1877, on fit, à la distance de 100 *alen* (62m80 : l'*alen* ou aune = 0m628), des tirs d'essai contre trois caisses, remplies de cartouches Remington. Les caisses, de forme cubique à peu près, avaient des parois de trois quarts de pouce (0m018) environ d'épaisseur.

L'une des caisses contenait 12 paquets, soit 120 cartouches. Au premier coup qui l'atteignit, la caisse sauta, la fumée formant une colonne d'environ 2 *alen* (1m25) de hauteur : on constata alors que la moitié des paquets était restée intacte, soit 6 paquets ou 60 cartouches. Des 6 autres paquets, 2 n'avaient pas sauté ; mais dans chacun d'eux une cartouche était détériorée ; par conséquent, 18 cartouches n'avaient pas été endommagées. Les 4 derniers paquets avaient sauté, et les cartouches qu'ils contenaient étaient dispersées à une distance de la caisse variant de 1 à 15 pas, une seule cartouche gisait à 25 pas. Parmi les cartouches des paquets qui avaient sauté, 23 n'étaient point endommagées, 14 étaient avariées, 3 avaient disparu.

Ainsi, des 120 cartouches contenues dans la caisse, 101, ou 84 0/0, pouvaient servir après l'explosion, tandis que 19, ou 16 0/0, étaient hors de service.

La seconde caisse contenait 24 paquets ou 240 cartouches. La caisse sauta au premier coup qui la toucha, et l'on constata que près des trois quarts des cartouches, soit 17 paquets ou 170 cartouches, n'étaient pas endommagées. Les 7 autres paquets avaient sauté, et leurs cartouches se trouvaient projetées à peu près à la même distance de la caisse que dans l'expérience précédente : 27 de ces cartouches étaient intactes, 43 étaient endommagées (24 présentaient des déformations à l'étui, 16 n'avaient plus de poudre dans l'étui, 3 balles furent retrouvées sans étui.

Ainsi, sur les 240 cartouches, 197 ou 82 0/0 pouvaient encore servir, tandis que 43 ou 18 0/0 étaient hors d'état d'être employées.

Dans la troisième caisse, il y avait 17 paquets ou 170 cartouches. La caisse sauta au premier coup qui la toucha : 8 paquets, près de la moitié du nombre total, étaient restés intacts. Les 9 autres paquets avaient sauté, les cartouches qu'ils renfermaient étaient dispersées à peu près à la même distance de la caisse que dans l'expérience précédente. Sur ces 90 cartouches, 19 étaient endommagées, toutes n'avaient plus de poudre dans l'étui, 2 étaient disparues, le reste n'avait pas d'avarie.

Ainsi, après l'explosion, sur les 170 cartouches, 149 ou 87 0/0 pouvaient être utilisées, tandis que 21 ou 13 0/0 étaient hors de service.

Le résultat des trois expériences était donc sensiblement le même. Le résultat moyen démontre que la première balle qui, tirée à la distance de 100 *alen*, atteint une caisse pleine de cartouches de guerre à étuis en cuivre, a pour effet de faire sauter la caisse, et que 17 0/0 *environ des cartouches est mis hors de service, tandis que* 83 0/0 *environ peut être recueilli et utilisé*.

Le danger que l'on court lorsqu'on se trouve dans le voisinage immédiat d'une caisse de cartouches qui fait explosion pourrait donc être moindre qu'on ne se le figure de prime abord, si l'on tient compte surtout de la faible distance à laquelle les cartouches sont projetées de la caisse ; toutefois, les expériences n'ont pas été poussées assez loin pour qu'il soit permis de se prononcer avec certitude à cet égard. »

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CHARLES SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.

(1) Voir le n° 325 de la *Revue militaire de l'étranger*, dans lequel est inséré l'ordre impérial qui transforme les bataillons de sapeurs de réserve en bataillons actifs.

(2) Voir la *Revue*, n° 428.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231 BOUL^T SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
153, RUE MONTMARTRE
—
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 440. SAMEDI 1er FÉVRIER 1879.

SOMMAIRE. — L'organisation des forces territoriales et l'augmentation des réserves mobiles en Russie (suite). — Les manœuvres en Prusse et leur influence sur la préparation des troupes à la guerre (suite). — Les officiers de réserve et de landwehr dans l'armée allemande (suite et fin). — Les adversaires des troupes anglaises au cap de Bonne-Espérance. — Nouvelles militaires.

L'ORGANISATION DES FORCES TERRITORIALES
ET L'AUGMENTATION DES RÉSERVES MOBILES
EN RUSSIE

Suite (1)

—

I. Organisation de 1874 (*suite*).

5° APPLICATION DE CETTE ORGANISATION PENDANT LA GUERRE DE 1877-1878

Dans les articles qui précèdent, nous avons passé successivement en revue les différentes catégories dont se composaient les troupes de deuxième ligne de l'Empire russe, d'après les règlements généraux d'organisation promulgués en 1874.

Avant d'exposer les mesures nouvelles adoptées au mois de septembre de l'année dernière pour réaliser les améliorations dont la guerre contre la Turquie a fait sentir le besoin, et doter la Russie d'un ensemble plus considérable de réserves mobiles, il nous avait paru nécessaire de mettre sous les yeux du lecteur le tableau des résultats obtenus en 1877 et 1878 avec l'organisation que l'on ne considère plus aujourd'hui comme assez puissante, malgré ses vastes dimensions.

Au moment de mettre ce travail sous presse, nous trouvons dans l'*Invalide* du 23 janvier un exposé de la question beaucoup plus complet, et tel que l'état-major russe pouvait seul le composer avec les éléments dont il dispose. Bien que les développements qu'il comporte dépassent un peu le cadre que nous nous étions fixé primitivement, nous publions *in extenso* ce travail, trop important pour être tronqué.

« L'expérience des guerres de 1866 et 1870 et l'augmentation considérable des forces militaires de toutes les grandes puissances européennes qui en fut la conséquence firent comprendre à la Russie la nécessité de se préoccuper à son tour de prendre, en temps opportun, des mesures destinées à rétablir l'équilibre entre l'effectif de ses troupes et celui des armées des puissances voisines.

» C'est dans ce but qu'on élabora, en 1873, un plan de réorganisation de nos forces militaires; les bases essentielles de ce projet reposaient sur l'augmentation de nos troupes de campagne, sur le développement des troupes territoriales déjà existantes et sur la création de cadres destinés à constituer, en cas de guerre, des corps de dépôt et de réserve, les premiers, ayant pour mission de réparer incessamment les pertes éprouvées pendant la campagne par les armées d'opération; les derniers, devant être chargés spécialement des opérations secondaires sur les derrières de l'armée.

» L'exécution complète de ce plan devait élever nos forces militaires à un niveau qui aurait largement répondu aux transformations et à l'accroissement considérable des armées déjà réalisés chez les autres puissances de l'Europe :

» En *Allemagne*, à la suite de la guerre de 1870-1871, par l'extension du système militaire prussien à tout l'Empire;

» En *Autriche*, par l'adoption d'une nouvelle loi sur le recrutement et l'organisation de l'armée (1868);

» En *France*, par la mise en vigueur de deux nouvelles lois sur le recrutement et l'organisation de l'armée (1872 et 1873).

» Cependant, pour atteindre des résultats aussi importants, deux conditions essentielles étaient indispensables : en premier lieu, il fallait du *temps* pour constituer au sein de la population une réserve d'hommes ayant servi, suffisante pour couvrir l'énorme écart existant entre l'effectif des forces militaires sur le pied de paix et le pied de guerre; en second lieu, on avait besoin de posséder des ressources *financières* considérables, pour couvrir les nouvelles dépenses, les unes, devant se reproduire chaque année, comme l'entretien, en temps de paix, de l'accroissement de l'effectif, les autres, devant être faites une fois pour toutes, pour l'acquisition d'une quantité immense d'effets d'habillement, d'équipement et d'armement, provoquée par l'extension donnée aux forces militaires.

» Le premier moyen adopté pour constituer progressivement la réserve d'hommes nécessitée par les besoins de la nouvelle organisation fut la loi sur le service militaire obligatoire, promulguée en 1874, qui réduisait à six ans le temps de service sous les drapeaux et permettait de porter à 150,000 hommes le contingent annuel des recrues. Avec cette durée de service et un contingent de cette force, il n'était possible d'atteindre le chiffre nécessaire des hommes de la réserve qu'après une période de douze à quinze années.

» Aussi le département de la guerre, pénétré de l'importance d'une constitution plus rapide de la réserve, se décida-t-il à adopter, dès le premier jour de l'application de la nouvelle loi sur le service militaire obligatoire, la réduction de la durée du service actif de six à cinq et même à quatre

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 429, 433, 434, 435 et 439.

ans et demi, en même temps qu'il augmentait progressivement le chiffre du contingent annuel (1).

» En ce qui concerne les ressources financières, il est évident que le ministère de la guerre n'en pouvait avoir à sa disposition que dans les limites des recettes prévues au budget. C'est pour cette raison qu'il dut naturellement procéder à l'application du nouveau projet d'organisation sur une échelle restreinte, et répartir les transformations, même les plus essentielles, sur un nombre indéterminé d'années.

» Il est facile de voir, par cette exposition générale, que la guerre qui éclata inopinément avec la Turquie nous surprit en plein travail de réorganisation, et, bien que nos forces militaires n'aient cessé un seul instant d'être prêtes à entrer en campagne, leur effectif était cependant loin d'atteindre la limite considérée comme suffisante pour se trouver au niveau des autres puissances européennes, qui nous avaient devancés dans l'œuvre de la réorganisation militaire.

» Le chiffre des réservistes était beaucoup trop faible; les troupes de campagne n'avaient reçu qu'un léger accroissement d'effectif; l'organisation des troupes de forteresse et de dépôt n'était qu'à moitié terminée; on n'avait pas encore commencé celle des troupes de réserve.

» Dans une pareille situation, et en raison du développement inopiné qu'on dut donner à nos armements par suite des circonstances de la campagne et des complications politiques, on se convainquit de l'impossibilité de s'en tenir au système de transformation progressive que l'on se proposait de suivre tout d'abord; un grand nombre de mesures, que pour des raisons économiques on avait l'intention d'appliquer dans un temps plus ou moins éloigné, durent être mises immédiatement à exécution, et, par contre, certaines transformations qui étaient à l'ordre du jour furent reportées à une époque ultérieure. Enfin, dans plusieurs cas, on fut contraint de s'écarter, pour la formation de nouveaux corps de troupes, des règles qui avaient été élaborées à l'avance, et de recourir à différentes mesures extraordinaires.

» A partir de la seconde moitié de l'année 1876 et jusqu'au milieu de 1878, le département de la guerre fut absorbé par ces travaux d'organisation. Grâce à son activité et aux ressources extraordinaires mises à sa disposition par le Trésor de l'Empire, il fut possible de porter nos forces militaires à un effectif qu'elles n'avaient jamais atteint jusqu'alors. On pourra s'en convaincre en examinant plus loin les données numériques qui font connaître le total des combattants mis en ligne aux différentes périodes de la dernière campagne.

» Avant d'exposer ces résultats, nous croyons nécessaire de dire quelques mots de la marche générale que l'on suivit pour développer nos forces militaires :

» 1° On mobilisa les troupes de campagne en les portant à l'effectif du pied de guerre ;

» 2° On développa les troupes de forteresse et les troupes territoriales, par la transformation des bataillons en régiments et des détachements en bataillons ;

» 3° On forma les troupes de dépôt correspondant aux troupes de campagne mobilisées ;

» 4° On organisa l'infanterie et l'artillerie de réserve;

» 5° On appela au service actif les régiments et les batteries cosaques du deuxième tour et même ceux du troisième tour.

» En vertu du principe fondamental de notre plan de mobilisation, chacun des corps de troupes qu'il faut augmenter, développer ou former en temps de guerre, doit compter sur une réserve d'hommes déjà instruits que l'on rappelle sous les drapeaux, conformément à des tableaux de répartition établis à l'avance et indiquant les localités destinées au complétement de chaque corps.

» Dans le cas où le chiffre des réservistes serait insuffisant pour faire face à tous les besoins, on doit d'abord assurer la mobilisation des troupes de campagne et des troupes locales, puis former les bataillons de dépôt, et en dernier lieu les bataillons de réserve.

» Lors d'une mobilisation générale, toutes les catégories de troupes sans exception se complètent, se développent et se forment en même temps ; toute la réserve est donc appelée d'un seul coup.

» Quand il s'agit d'une mobilisation partielle, on ne complète que les troupes de campagne, les troupes de forteresse et les troupes locales désignées pour être mises sur le pied de guerre, mais en formant toujours simultanément les corps de dépôt correspondants. Quant aux troupes de réserve, on les organise seulement au fur et à mesure des besoins. En même temps, on conserve aux troupes de campagne et aux troupes locales qui ne sont pas mobilisées les réservistes qui leur sont destinés; ceux-ci sont, en conséquence, maintenus dans leurs foyers, quand bien même le chiffre total de la réserve ne serait pas suffisant pour les besoins des troupes mobilisées ou nouvellement formées.

» C'est précisément un cas semblable de mobilisation partielle, avec insuffisance de réservistes, qui s'est présenté dans le courant de la dernière guerre. A défaut de réservistes, on a dû recourir, pour assurer les formations et le complétement des troupes, aux hommes des contingents de 1876 et 1877, ainsi qu'à une partie des miliciens du premier ban.

La mise sur pied de guerre des troupes de campagne et des troupes locales n'a présenté aucune difficulté, car cette opération avait été assurée à l'avance par des ressources suffisantes en personnel et en matériel.

» La formation des troupes de dépôt s'est également effectuée sans obstacle, par la raison qu'on disposait d'un assez grand nombre de réservistes pour organiser les cadres de ces bataillons. Leur personnel variable a été constitué en partie avec des recrues, en partie avec des miliciens qui ont reçu à leur arrivée au corps les premiers éléments d'instruction militaire. Enfin, le matériel de ces bataillons avait été préparé en temps opportun ou fut rassemblé facilement.

» La formation des troupes de réserve offrit seule quelques difficultés, attendu que l'on n'avait rien préparé en vue de cette opération.

» Nous allons maintenant exposer les mesures effectives qui ont été appliquées dans le courant de la guerre.

» Au début de l'année 1876, l'armée présentait l'effectif suivant, que l'on peut considérer comme normal en temps de paix :

A. *Troupes régulières.*

Généraux, officiers supérieurs et inférieurs	23.716
Hommes de troupe..........................	774.605
Chevaux..................................	75.589

B. *Troupes cosaques.*

Généraux, officiers supérieurs et inférieurs.....	1.972
Hommes de troupe..........................	55.083
Chevaux..................................	50.837

» Le 1er/13 novembre 1876, fut publié le décret impérial ordonnant la mobilisation d'une partie de l'armée, savoir : de toutes les troupes stationnées dans les circonscriptions militaires de Kiew, Odessa, Kharkow et d'un certain nombre de corps appartenant aux circonscriptions de Moscou, de Vilna et du Caucase.

» En somme, on mobilisa à cette époque : 20 divisions

(1) En 1875, le contingent fut fixé à 180,000 hommes, et à 196,000 hommes en 1876.

d'infanterie (1) et 8 divisions de cavalerie avec leur artillerie, 3 brigades de chasseurs et 2 brigades de sapeurs; 4 régiments d'infanterie de forteresse, l'artillerie de forteresse de 5 places fortes, 3 régiments, 26 bataillons et 130 détachements locaux. On mobilisa, en outre, les dépôts correspondant aux corps de troupes énumérés ci-dessus (83 bataillons, 22 escadrons et 16 batteries de dépôt), ainsi que les services administratifs et les services auxiliaires.

On rappela en même temps au service actif une partie des troupes cosaques du Don et du Caucase.

» Avec les troupes mobilisées, on forma 6 corps d'armée (2) dont 4 (3) servirent à constituer l'armée d'opérations, et 2 à garder le littoral de la mer Noire dans la circonscription militaire d'Odessa. A la même époque, on forma au Caucase un corps spécial destiné à opérer sur la frontière turque en Asie.

» Pour compléter au pied de guerre les troupes mobilisées, on rappela sous les drapeaux 224,312 réservistes et 33,166 cosaques classés dans la disponibilité.

» Le nombre de chevaux nécessaire à ces troupes fut obtenu conformément aux dispositions fixées par la loi sur la conscription des chevaux, par des réquisitions qui fournirent un total de 62,996 chevaux, et par des achats (au Caucase) jusqu'à concurrence de 9,670 chevaux. Le chiffre des chevaux fournis par les cosaques atteignit un total de 34,642.

(*A suivre.*) (15)

LES MANOEUVRES EN PRUSSE

ET LEUR INFLUENCE SUR LA PRÉPARATION DES TROUPES A LA GUERRE

(D'après une étude des *Jahrbücher*.)

Suite (4).

L'écrivain des *Jarhbücher*, dans les précédents articles, a fait l'historique des manœuvres depuis les origines de la monarchie prussienne jusqu'à la guerre de délivrance (1813-14).

Fidèle à sa thèse, il nous a dit, avec tant d'autres, que « les brillantes manœuvres de Potsdam » avaient préparé les succès de la guerre de Sept-Ans; puis il s'est complu à signaler, dans le relâchement des saines pratiques du Champ de Mars, la cause principale — à son avis — des catastrophes de 1806. Par contre, dans le travail de relèvement et de résurrection de la nation et de l'armée prussiennes après Iéna, il a fait aux réformes tactiques et aux progrès de l'instruction des différentes armes une large part d'influence.

De cette seconde partie, retenons en passant ce fait si remarquable, que les exercices nouveaux, que les manœuvres de la brigade d'York, en un mot, que la préparation à la guerre de revanche contre « l'ennemi héréditaire » se firent sous les yeux mêmes des armées d'occupation, alors que le souverain légitime et le pays tout entier sont à la merci d'un vainqueur tout-puissant, arbitre de l'Europe.

Le reste de cet exposé historique peut également se diviser en deux périodes :

La première, qui s'étend de Waterloo jusqu'à l'avénement du roi Frédéric-Guillaume IV, est à proprement parler une période de recherches et de tâtonnements. L'importance d'une solide préparation des troupes à la guerre pendant les loisirs de la paix, l'excellence des manœuvres, la nécessité de couronner toujours les travaux annuels de l'armée par de exercices d'armes combinées sur une grande échelle, sont principes acquis et hors de discussion.

Avec l'esprit de suite et la persévérance qui sont les qualités maîtresses de nos voisins, leur état-major va chercher, sans relâche, à donner aux manœuvres d'automne la perfection qui leur convient, mais il n'y parviendra pas du premier coup. Des considérations budgétaires, une certaine confusion dans les idées, le respect des traditions et enfin cet attachement obstiné à la discipline, au rigorisme des formes que l'armée prussienne ne veut répudier à aucun prix, sont, sans doute, les principales causes qui ont donné à cette période d'élaboration une aussi longue durée.

Dans tous les cas, on peut admettre avec l'auteur que la période de tâtonnements a pris fin en 1840. En effet, l'ordre de cabinet de cette année et l'important appendice rédigé par le général Krauseneck, premier corps de doctrines sur les manœuvres, posent sur la matière des principes à peu près définitifs, qu'il suffira ensuite d'appliquer et de perfectionner, pour arriver sans encombre et sans à-coups au mécanisme des manœuvres, tel qu'il fonctionne en ce moment sous nos yeux.

Après avoir ainsi partagé en périodes ou époques l'historique des manœuvres en Prusse, nous pouvons maintenant donner la suite de cette longue dissertation, où, selon la déplorable coutume allemande, l'écrivain des *Jahrbücher* n'a pour son compte ménagé à ses lecteurs fatigués ni haltes, ni *reposoirs*, comme disait Vauvenargues.

« Après la guerre de délivrance, l'armée fut de nouveau reconstituée et compta un corps de la garde et huit corps d'armée provinciaux à deux divisions. Alors commencèrent les manœuvres de divisions et de corps d'armée.

Les manœuvres de divisions n'étaient pas autre chose, au fond, que les manœuvres de brigade de 1808 à 1811; elles ne se faisaient pas avec des effectifs plus nombreux, puisque chaque division avait seulement une brigade de ligne.

Pour augmenter le nombre des unités tactiques et pour rapprocher les divisions de manœuvre des divisions sur le pied de guerre, on formait des « petits bataillons » avec deux compagnies. On procurait ainsi au commandement l'occasion de s'exercer à la conduite de nombreuses unités tactiques, mais ce n'était après tout qu'un expédient.

Par contre, il y avait tous les quatre ans, dans chaque corps d'armée, une revue dite Revue du Roi, à laquelle prenaient part toute la landwehr et toute la cavalerie du corps d'armée. Le corps d'armée se présentait ainsi devant le souverain, avec 4 brigades d'infanterie et 2 brigades de cavalerie.

Dans les premières années qui suivirent la guerre, les grands exercices par armes (*Exercir-Uebungen*) avaient lieu en été, les manœuvres (*Feldmanöver*) se faisaient en automne. Par suite, le chef-lieu du quartier général de la division, et les régions avoisinantes laissées en friche d'une façon permanente pour servir de terrains de manœuvres aux exercices d'été, souffraient beaucoup, surtout du logement des troupes, et, d'autre part, ces deux séries d'exercices exigeaient des marches et contre-marches considérables entre les différentes garnisons. Aussi, un ordre de cabinet du 30 décembre 1820 prescrivit de réunir les troupes une seule fois par an et pour une période de quatre semaines, dont la première moitié était consacrée aux exercices sur une grande échelle, et la seconde aux manœuvres.

Deux années plus tard (ordre de cabinet du 12 mai 1822), la répartition du temps pour les manœuvres d'un corps d'armée fut établie sur des bases fixes. Les exercices étaient divisés en trois périodes qui conduisaient progressivement des exercices proprement dits aux manœuvres. Toute l'infanterie

(1) Dans ce nombre sont comprises quatre divisions de la circonscription militaire du Caucase.

(2) 7e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e.

(3) 8e, 9e, 11e et 12e.

(4) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 437 et 438.



et toute la cavalerie du corps d'armée s'exerçaient séparément sept jours de suite, sous les ordres d'un chef unique, puis venaient les manœuvres de division (*Divisions-Uebungen*), qui duraient également sept jours, pendant lesquels on s'exerçait sur le terrain à l'emploi des armes combinées, et enfin on terminait par la manœuvre de corps (*Corps-Uebung*). Cette dernière période comprenait sept jours de parade et d'exercices de corps d'armée et sept jours de manœuvres de campagne proprement dites (*Feldmanöver*). D'après les conventions adoptées, tous les terrains ensemencés étaient considérés comme impraticables, de sorte que les manœuvres de campagne, déjà fort restreintes comme durée, perdaient encore en vraisemblance.

Par contre, les troupes paraissent avoir été très disposées à donner à ces exercices tous les caractères de la réalité; c'est du moins ce que tendrait à prouver une circulaire où le ministre de la guerre relève la rupture fréquente des ponts et charge l'état-major d'empêcher le renouvellement de pareils actes. En même temps parurent sur l'emploi des troupes des préceptes tactiques rédigés par les généraux v. Müffling et v. Clausewitz.

Dans ce tableau de l'emploi du temps, on est étonné du peu de durée de la période affectée aux manœuvres proprement dites.

Ce fait s'expliquera en grande partie, si l'on se reporte à l'instruction de 1825, sur la conduite des « grands » exercices des troupes où sont définis les divers genres de manœuvres :

1° *Manœuvres (exercices) de brigade, de division et de corps d'armée.*

On devait s'attacher uniquement, pendant cette période, à l'exécution correcte des évolutions réglementaires, qui ont pour objet de développer les qualités manœuvrières de la troupe. On n'y tenait compte du terrain qu'autant qu'il était foulé immédiatement par la troupe, tout mouvement était *commandé* et l'on devait exiger des troupes la plus grande attention et la plus parfaite obéissance aux commandements.

2° *Les manœuvres (exercices) dans un sens un peu plus larges.*

Les moments tactiques étaient marqués; l'exécution des mouvements était laissée à l'initiative des corps de troupes; les ordres, portés par des adjudants, remplaçaient les commandements. On prenait le terrain pour ce qu'il était réellement; pendant les mouvements et le combat, l'ennemi était supposé ou marqué par de petits détachements.

3° *Les manœuvres proprement dites* (*Feldmanöver*), pour lesquelles on donnait simplement l'idée générale, laissant aux chefs le soin de dicter leurs *dispositions*.

Les exercices visés par le paragraphe 1° prendraient difficilement, dans notre vocabulaire actuel, le nom de manœuvres; ce sont, tout au plus, des exercices avec une *idée;* l'ordre qui prescrivait au capitaine des tirailleurs de rester à pied prouve bien que, par leur caractère, ces exercices tenaient beaucoup de la revue et de la parade.

Les exercices du paragraphe 2° sont identiques à nos manœuvres actuelles contre ennemi marqué, et le ministère fit faire, à cet effet, de petits fanions montés sur des hampes fort élégantes.

On s'aperçut bientôt qu'avec ce programme il restait peu ou pas de loisirs pour la pratique du service d'avant-postes. Il fut permis, en conséquence (circulaire ministérielle du 21 mars 1827), de faire, immédiatement après la clôture des manœuvres et avant le départ des réserves, quelques exercices d'avant-postes, avec des détachements combinés, formés dans ce but.

Mais ce n'était là qu'un palliatif dont la valeur, toutefois, fut doublement appréciée quand un ordre de cabinet vint réduire la période des manœuvres à vingt jours, dont huit pour les brigades et douze pour les divisions.

Cet ordre est le premier en date qui ait réglé les manœuvres de division que chaque corps d'armée faisait, jusque-là, à sa guise.

L'ordre de cabinet du 12 mai 1822, ci-dessus mentionné, avait bien prescrit que toutes les pièces attelées devaient prendre part aux manœuvres du corps d'armée, et l'occasion était ainsi offerte à l'artillerie d'étudier les combinaisons des trois armes dans le combat; mais les ressources budgétaires fort restreintes et la certitude d'une période de paix prolongée avaient précisément fait prévaloir dans l'artillerie les tendances à l'économie, qui sont un obstacle sérieux au progrès de cette arme. Les attelages, à quatre chevaux seulement, ne pouvaient en aucune façon satisfaire aux exigences de mobilité et de vitesse qu'on a le droit d'imposer à l'artillerie de campagne, de sorte qu'on fut conduit à interdire le trot pendant plus de cent pas et qu'on ne permit aux servants de monter sur les caissons que dans des cas tout à fait extraordinaires. Dans la cavalerie aussi, on ménageait les chevaux et il en résultait des invraisemblances choquantes. On entendait sonner le galop et le *fanfaro* sans que les cavaliers prissent une allure plus vive que le trot rassemblé (1); l'artillerie à cheval, seule, devait prendre les allures prescrites.

L'artillerie de campagne prenait part aux manœuvres du corps d'armée, avec 9 batteries; une batterie était affectée à chaque brigade d'infanterie; le reste, où l'on puisait les renforts pour les batteries de brigade, formait la réserve.

Malgré le peu de durée de la période de manœuvres, l'usage s'était peu à peu établi de renvoyer la landwehr dans ses foyers aussitôt après la clôture des manœuvres, de sorte que les exercices d'avant-postes étaient tombés en désuétude. En 1836 seulement, on se décida à reconnaître qu'avec la durée de service de deux ans, adoptée depuis 1833 pour l'infanterie de ligne, cette réduction des exercices de la landwehr n'était plus raisonnable et l'on mit ordre à ce renvoi prématuré des réserves dans leurs foyers.

En général, on peut dire des manœuvres de cette période qu'elles perdaient, tous les ans, de leur caractère pratique et se transformaient, peu à peu, en spectacles militaires. La reproduction de la bataille de la Belle-Alliance (2) (Waterloo), exécutée, en 1827, à Berlin, ne fait-elle pas songer involontairement a ce fameux tacticien qui couronnait ses opérations par une figure, un tableau final, où les troupes dessinaient sur le sol les initiales de leur Souveraine? De pareilles manœuvres ne pouvaient donner aux jeunes officiers que des images et des idées fausses. Cette décadence s'accusait de plus en plus, au fur et à mesure que disparaissaient les officiers qui avaient l'expérience de la guerre.

On voyait alors se dessiner de longues lignes d'infanterie garnies de canons, les batteries se répartir symétriquement par deux pièces aux ailes de la brigade, la cavalerie prendre des formations artistiques, l'artillerie se *coller* servilement aux autres troupes, prendre l'alignement et le tact des coudes, sans avoir égard au terrain et aux circonstances!

(1) V. Decker, *Aperçus*, etc.

(2) C'est Blücher qui a donné à la bataille du 18 juin 1815 le nom de *la Belle-Alliance*, nom qu'il ne voulut point laisser germaniser. « Que le diable vous emporte avec votre *Schœnbund* (Hol' Euch der Teufel mit Eurem Schœnbund) ! » dit-il un jour aux Francfortois; « nettoyez vos langues allemandes tant que vous voudrez, il y restera toujours du Welche. Belle-Alliance s'appelle le coup que nous avons fait là, et il s'appellera ainsi quand même cela ne serait pas vrai, quand même l'*alliance* n'aurait pas été *belle!* » Allusion à l'attitude des Anglais, qui revendiquèrent pour Wellington presque tout l'honneur de la journée. Pour taquiner les Anglais et se venger de leurs prétentions, Blücher affectait, en leur présence, de commencer le récit d'une anecdote par cette phrase, qu'il soulignait d'un malin sourire : « Quand je gagnai la bataille de la Belle-Alliance, etc., etc. »

Tandis que, dans les manœuvres du corps d'armée, on imposait aux troupes des efforts inouïs au point de vue de la tenue, de la précision et de l'attention, la plus légère apparence d'ordre suffisait pour les manœuvres de campagne (*Feldmanöver*); au lieu d'*exercer* pour mieux *manœuvrer* ensuite, on s'attachait, pendant les manœuvres, à montrer qu'on pouvait aussi faire des exercices corrects. Les jeunes officiers, élevés uniquement sur la place d'armes, commençaient à s'immobiliser dans la routine; la forme faisait oublier le fond, la lettre passait avant l'esprit! Une brochure du temps (1), écrite avec beaucoup de bon sens et attribuée à un officier qui est devenu plus tard un illustre général, demandait « qu'on mît un peu plus de vie dans les exercices, qu'on fît à l'esprit d'invention une part plus large qu'à la routine et qu'on se débarrassât des liens étroits d'un formalisme qui déprimait et éteignait toute intelligence. »

Nous devons nous estimer heureux que les troubles politiques de 1830, à l'est et à l'ouest de la monarchie, n'aient point amené de complications réelles, qui nous eussent sans doute fait voir nos fautes, mais à nos dépens. »

(*A suivre.*)

LES OFFICIERS DE RÉSERVE ET DE LANDWEHR

DANS L'ARMÉE ALLEMANDE

Suite et fin (2).

—

II

Les officiers du Beurlaubtenstand.

III. OBLIGATIONS SPÉCIALES DE SERVICE DES OFFICIERS DE LANDWEHR

A. *Service dans la réserve et passage dans le landsturm.*

La durée du service dans la landwehr dépend du temps passé par l'officier dans la réserve. S'il est versé dans la landwehr après sept ans de service, il est encore tenu de servir dans la landwehr pendant cinq ans (sept ans provisoirement pour les anciennes provinces de Prusse). Si l'officier est resté volontairement dans la réserve au delà du terme de la durée légale du service dans cette catégorie, le temps qu'il a fait en plus est compté dans la durée totale du service, qui est de douze ou quatorze ans.

Le passage des officiers du *Beurlaubtenstand* dans le landsturm n'a lieu que sur l'acceptation d'une demande de cessation de service adressée au souverain par les intéressés. Ces demandes font l'objet d'un état de proposition dressé par les commandants de district de landwehr (3).

B. *Exercices et appels au service.*

Les officiers de landwehr ne sont appelés qu'aux exercices de landwehr. Toutefois, pour obtenir de l'avancement, ils doivent faire preuve d'aptitude dans un corps de troupes de la ligne, pendant une période d'exercice qui dure de quatre à huit semaines. Le commandant supérieur de leur arme peut seul les dispenser de ces exercices.

La convocation aux exercices destinés à établir l'aptitude d'un officier de landwehr à l'avancement fait l'objet d'une proposition de la part de l'autorité, sur les contrôles de laquelle cet officier est inscrit.

La convocation des officiers de landwehr de l'infanterie et de la cavalerie de la garde est faite, sans proposition particulière, par le commandant de la garde; dans les armes spéciales de la garde, elle est faite de la même manière par les commandants supérieurs de ces armes.

Les dispositions prescrivant que les officiers de réserve doivent être convoqués pour les exercices dans le district du corps d'armée où ils résident, etc., s'appliquent, cela va sans dire, aux officiers de landwehr (*Landwehr-Ordnung*, art. 12 et 20).

On voit, d'après cela, que l'ordonnance ne fixe pas exactement combien de fois l'officier de landwehr peut être convoqué aux exercices, car il y est dit que « les officiers de landwehr ne sont appelés qu'aux exercices habituels de la landwehr. » Au sujet de ces exercices, l'ordonnance s'exprime dans les termes suivants :

« Les hommes faisant partie de l'infanterie de la landwehr peuvent être convoqués, pendant leur temps de service dans la landwehr, à des exercices d'une durée de huit à onze jours; ils sont formés pour ces exercices en bataillons ou compagnies distincts. En temps de paix, la cavalerie de la landwehr n'est pas réunie pour des exercices.

» Les hommes des autres armes de la landwehr sont exercés dans les mêmes conditions de fréquence et de durée que ceux de l'infanterie, mais ils sont convoqués dans les corps de troupes de l'armée active appartenant à leur arme. » (*Landwehr-Ordnung*, art. 12, § 2).

La convocation des officiers de landwehr lors de circonstances extraordinaires s'effectue suivant les désignations qui leur sont assignées en cas de mobilisation (*Landwehr-Ordnung*, art. 29, § 1).

Ces désignations peuvent être très variées. Il n'est aucunement interdit d'employer les officiers de landwehr dans les corps de l'armée active.

Toutes les dispositions données pour les officiers de réserve, en ce qui concerne les appels, les allocations, les impôts, etc., sont applicables du reste aux officiers de landwehr.

C. *Avancement et changements de corps.*

Les officiers de landwehr *qualifiés* pour l'avancement sont proposés :

a) Dans l'infanterie, d'après leur ancienneté dans la brigade d'infanterie (de la ligne ou de la garde) à laquelle ils appartiennent;

b) Dans la cavalerie, d'après leur ancienneté dans les régiments de cavalerie, de la ligne ou de la garde faisant partie de la même division;

c) Dans l'artillerie de campagne, d'après leur ancienneté dans la brigade d'artillerie du corps d'armée;

---

(1) *Des exercices et des manœuvres en temps de paix. Un mot d'explication.*

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 424, 425, 426, 427, 429, 433, 435 et 437.

(3) Le passage dans le landsturm peut avoir lieu, soit après l'accomplissement de la durée totale du service, soit directement de la réserve ou de la landwehr. L'obligation du service dans le landsturm subsiste jusqu'à l'âge de 42 ans accomplis.
Le landsturm n'est réuni que par une ordonnance de l'Empereur, lorsque des parties du territoire de l'Empire sont envahies par l'ennemi ou sont menacées de l'être. Lorsque l'appel est fait, les dispositions relatives à la landwehr sont applicables aux hommes du landsturm qui sont l'objet de cet appel. Le landsturm, lorsqu'il est employé à opérer contre l'ennemi, reçoit des marques distinctives militaires, reconnaissables à portée de fusil; il est ordinairement formé en corps séparés. En cas de besoin urgent, *la landwehr peut être complétée avec des hommes faisant partie du landsturm appelé.* Le landsturm est dissous en vertu d'une ordonnance de l'Empereur. Les hommes du landsturm cessent, à partir de la dissolution, d'être soumis aux lois militaires. (*Loi du* 12 *février* 1875).

d) Dans l'artillerie à pied, d'après leur ancienneté dans l'artillerie à pied du corps d'armée;

e) Dans les chasseurs et les *Schützen*, les pionniers, le régiment des chemins de fer et le train, de la même manière que les officiers de réserve.

Cependant, pour le régiment des chemins de fer, il y a en outre à tenir compte des conditions générales de l'avancement.

Les officiers de landwehr placés après la dernière classe de la landwehr ne peuvent avancer tant qu'ils restent dans cette situation.

La proposition pour l'avancement est envoyée, en suivant la voie hiérarchique par arme, par les soins du commandant de district de landwehr et sur la demande de l'autorité qui a proposé ou ordonné la convocation pour la constatation de l'aptitude.

Les officiers de landwehr appelés en cas de mobilisation peuvent être proposés pour l'avancement, d'après leur ancienneté dans les corps de troupes appartenant à la même brigade.

Lorsqu'un officier de landwehr transfère son domicile dans un autre district de bataillon de landwehr, le commandant de ce district en est averti par l'envoi du feuillet personnel, après quoi l'officier est inscrit sur la liste d'ancienneté du nouveau bataillon (1). L'officier appartient dès lors au corps d'officiers de ce bataillon et peut avoir par suite à modifier son uniforme en conséquence (*Landwehr-Ordnung*, art. 4).

Le passage d'un officier d'un régiment d'infanterie de landwehr de la garde dans un autre régiment d'infanterie de landwehr de la garde ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment du souverain (*Landwehr-Ordnung*, art. 28, § 8). » (69)

LES ADVERSAIRES DES TROUPES ANGLAISES

AU CAP DE BONNE-ESPÉRANCE

Dans un récent article (2), nous avons signalé les complications dont était menacée la colonie anglaise du Cap de Bonne-Espérance, et fait connaître les renforts envoyés de la mère-patrie pour appuyer l'ultimatum adressé au roi des Zulus.

On connaît aujourd'hui la teneur de cet ultimatum, dont voici les conditions principales :

L'armée des Zulus sera licenciée.

Les hommes seront libres de se marier quand ils le voudront (3).

Les coupables seront jugés dans une forme régulière.

Le pays sera rouvert aux missionnaires.

Le Zululand recevra un résident anglais.

Le roi et le résident connaîtront des différends dans lesquels seraient impliqués des Européens.

Nul Européen ne pourra être expulsé du pays sans l'autorisation du résident.

Le dernier délai accordé à Cetywayo pour souscrire aux conditions de l'ultimatum expirait le 11 janvier; il se peut donc qu'en ce moment les petites colonnes anglaises dont le *Times* nous faisait connaître, il y a un mois (1), l'échelonnement le long des frontières du Zululand, aient commencé leurs opérations contre leurs sauvages ennemis. Il est peu probable, en effet, si l'on s'en rapporte aux dépêches reçues du Cap, que Cetywayo consente à licencier son armée.

Peut-être sera-t-on quelque peu surpris de ce titre d'armée accordé par les anglais aux hordes guerrières de Cetywayo. On se l'expliquera mieux après avoir pris lecture d'un mémoire reproduit en partie par le *Standard*, et que le correspondant de ce journal attribue à l'état-major anglais.

Voici la lettre adressée au *Standard*, et qui introduira le lecteur dans un monde militaire assez étrange :

Pieter Maritzburg, le 9 décembre (2). — « Les préparatifs continuent lentement, mais sûrement : nous attendons des renforts du Cap (volontaires et troupes régulières), ainsi que deux nouvelles brigades navales fournies par le *Tenedos* et le *Forward;* ce dernier bâtiment, qui n'est qu'une petite canonnière, nous enverra 100 hommes. Le *Tenedos* débarquera 250 hommes. Tous les corps volontaires de cavalerie qui ont reçu récemment l'ordre d'entrer en campagne sont déjà établis le long de la frontière, ou sont en route pour se rendre à leur destination.

On complète en hâte l'organisation du contingent indigène; on s'est décidé, en fin de compte, à former trois régiments. — L'un d'eux sera à 3 bataillons; les deux autres à 2 bataillons seulement. — L'effectif du bataillon sera de 1,000 hommes.

Les officiers des 1er et 3e régiments sont déjà nommés; les sous-officiers et les soldats indigènes s'équipent et s'organisent en ce moment; on pense que ces régiments pourront se mettre en mouvement vers la fin de l'année.

Je n'ai à vous signaler que deux faits de quelque importance depuis la semaine dernière. C'est d'abord le départ des envoyés de Natal pour la basse Tugela, où ils vont remettre, entre les mains des délégués de Cetywayo, la décision prise par S. Exc. le Haut Commissaire relativement à la question des frontières du Transwaal, dont on s'est occupé si longtemps (3). C'est ensuite l'apparition d'un mémoire intitulé l'*Armée des Zulus* (*the Zulu Army*), rédigé d'après les informations les plus sûres et publié, par ordre de S. Exc. le général lord Chelmsford, pour l'usage des officiers placés sous ses ordres.

On lit dans la partie descriptive de ce mémoire :

« L'armée des Zulus, que l'on peut estimer à 40,000 ou 50,000 hommes, comprend tous les individus capables de porter les armes.

» Le recrutement s'opère de la manière suivante :

» A de courts intervalles, variant de deux à cinq ans, on forme un régiment de tous les jeunes gens qui, pendant cette période, ont atteint l'âge de quatorze ou quinze ans. Après un stage d'un an, pendant lequel ces jeunes gens sont supposés avoir passé de l'adolescence à la virilité, leur régiment est établi dans un *kraal* (village) militaire ou quartier général. Il peut arriver aussi que les jeunes gens soient dirigés sur un *kraal* déjà existant où se trouve le quartier général d'un corps ou d'un régiment dont ils font dès lors partie.

» Mais, en général, et surtout quand son effectif est con-

(1) On agit de même pour les officiers de réserve; toutefois, ceux-ci restent dans la réserve du corps auquel ils appartenaient jusque-là, et par conséquent n'ont rien à changer à leur uniforme.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 435.

(3) On trouvera plus loin, dans les lignes consacrées aux institutions des Zulus, l'explication de cette clause singulière.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 435.

(2) Pieter Maritzburg est la capitale du gouvernement de Natal.

(3) Cette question de délimitation de frontières était en litige depuis l'annexion du Transwaal; la commission a fait droit aux revendications des Zulus.



sidérable, ce jeune régiment construit, à son usage, un nouveau *kraal* militaire.

» Dès qu'il acquiert une certaine ancienneté, on le réunit à un ou plusieurs régiments; les jeunes gens peuvent ainsi bénéficier de l'expérience de leurs aînés, et, quand ces derniers s'éteignent progressivement, ils prennent leur place et conservent le nom et le prestige de leur *kraal* militaire.

» En procédant ainsi, on arrive à former des corps dont l'effectif est souvent de plusieurs milliers d'hommes — tels sont, par exemple, les Undi.

» Par ce système, l'armée des Zulus s'accroît progressivement. Elle comprend aujourd'hui 12 corps et 2 régiments, possédant chacun en propre leur *kraal militaire.*

» Nécessairement, les corps renferment des hommes de tout âge : les uns sont mariés et se distinguent par une couronne de cheveux; d'autres sont célibataires; à côté de vieillards pouvant à peine marcher, on trouve des jeunes gens qui n'ont guère plus de 20 ans.

» Enfin, 5 de ces corps ne se composent plus aujourd'hui que d'un seul régiment, celui-ci ayant absorbé le corps ou le régiment primitif auquel il avait été rattaché dans le principe et qui, en fait, n'existe plus.

» Ces 14 corps, ainsi que les régiments, ont une organisation intérieure identique.

» Ils sont d'abord divisés également en deux *wings* (*ailes*), de droite et de gauche, et se subdivisent ensuite en un certain nombre de compagnies qui varie de 10 à 200, suivant l'effectif du corps ou du régiment dont elles font partie. La compagnie est d'environ 50 hommes, excepté dans le régiment des Ukombamakosi, où elle compte en moyenne 70 guerriers (1).

» Quant aux uniformes et aux marques distinctives, il n'y a guère à signaler que la différence qui existe entre les hommes mariés et les célibataires. Aucun indigène du Zululand, homme ou femme, ne peut se marier sans l'autorisation directe du roi. Quand un régiment reçoit cette autorisation (ce qui n'a pas lieu avant que les hommes aient atteint l'âge de 40 ans environ), ses guerriers doivent se raser la tête en conservant seulement une couronne de cheveux. Ce régiment devient alors un des régiments *blancs*, armés de boucliers blancs, etc..., en opposition avec les régiments *noirs*, composés d'hommes non mariés, qui conservent leur chevelure naturelle et ont des boucliers de couleur (2).

» Le nombre total des régiments zulus est de 33, sur lesquels 18 d'hommes mariés et 15 de célibataires.

» Sept des premiers sont composés d'hommes au-dessus de 60 ans, de sorte qu'en réalité il n'y a pas plus de 26 régiments zulus qui soient en état de faire campagne, soit un total de 40,400 combattants.

» Sur ce nombre, il y a 22,500 hommes de 20 à 30 ans; 10,000, de 30 à 40 ans; 3,400, de 40 à 50 ans, et 4,500, de 50 à 60 ans.

» Ces chiffres suffisent à prouver combien la mortalité est considérable dans le Zululand.

» Les manœuvres — dans l'acception ordinaire de ce mot — sont inconnues des Zulus; on ne peut, en effet, donner ce nom aux quelques mouvements fort simples exécutés par eux avec une certaine méthode, et qui sont :

» Former le cercle par compagnie ou par régiment; — rompre le cercle pour reformer la compagnie ou le régiment dans l'ordre en bataille; — se former pour la marche en ligne de compagnies, les compagnies étant placées dans l'ordre de leurs numéros, ou en ligne de régiments en colonne serrée. Néanmoins, les officiers ont des fonctions et une responsabilité proportionnées à leur grade, et les hommes exécutent ponctuellement leurs ordres.

» Comme on doit bien s'y attendre, une armée aussi sauvage que celle du Zululand n'exige ni un train nombreux, ni un service de commissariat fort compliqué. Ce dernier consiste en trois ou quatre jours de vivres (maïs ou millet). Un troupeau de bétail, proportionné à la distance à parcourir, accompagne chaque régiment.

» Le service du train est assuré par un certain nombre de jeunes garçons qui suivent chaque régiment; ils portent les nattes qui servent de lits, les couvertures, les provisions et aident à conduire le bétail.

» Une armée, en expédition, rencontre-t-elle une rivière? Si la partie du cours d'eau dans laquelle on perd pied n'a pas plus de dix à quinze yards, les Zulus s'y précipitent en masse compacte, se tenant les uns aux autres, ceux d'arrière poussant ceux qui sont devant, et ils réussissent ainsi à passer (?) en perdant un certain nombre d'hommes.

» Si les hostilités éclatent entre les Zulus et une autre nation (à moins qu'il ne s'agisse de quelque attaque tout à fait soudaine contre leur pays), le roi fait partir des messagers qui, voyageant jour et nuit, s'il est nécessaire, portent aux guerriers l'ordre de se réunir en régiments dans leurs *kraals* militaires respectifs; ils y trouvent l'officier commandant prêt à les recevoir.

» Les corps ou les régiments réunis ainsi dans leurs quartiers généraux respectifs se dirigent, dès qu'ils en reçoivent l'ordre, sur le *kraal* du roi.

» Chaque régiment, à son arrivée au *kraal royal*, campe sur son propre terrain; s'il arrivait, en effet, que deux régiments s'établissent sur le même emplacement, il est plus que probable qu'ils en viendraient aux mains. Le régiment assiste alors à diverses cérémonies religieuses.

» Avant de se mettre en marche, les régiments réorganisent leurs compagnies sous les ordres de leurs officiers respectifs; le régiment désigné par le roi pour prendre la tête se met ensuite en marche. Le premier jour, la marche a lieu en ligne de compagnies; on prend ensuite la formation de marche, dite *umsila* (chemin).

» On peut se faire une idée de cette formation, en se représentant une de nos divisions s'avançant en ligne de colonnes de brigades serrées en masse; chaque régiment est en colonne serrée; les porteurs de provisions, etc., marchent en ligne sur le flanc. Les intervalles entre les têtes de colonne varient suivant les circonstances; ils peuvent atteindre plusieurs milles, mais les colonnes doivent toujours rester en vue l'une de l'autre. Des coureurs assurent une communication constante entre elles.

» La marche continuerait ensuite dans cette formation, avec cette exception que, le troisième jour, les porteurs de bagages et de provisions marchent à la queue de la colonne; le bétail qui compose l'approvisionnement du commissariat marche entre les porteurs et le régiment de queue, jusqu'à proximité de l'ennemi.

» On reprend alors la formation en ligne de compagnies, et, en arrivant en vue de l'ennemi, toute l'armée se groupe en *umkumbi* (cercle); cette formation permet au commandant en chef de s'adresser aux hommes et de leur donner ses dernières instructions; après quoi, on voit s'ébranler les divers régi-

(1) L'*Army and Navy Gazette* du 18 janvier, analysant le même document, nous fournit quelques détails complémentaires sur l'organisation intérieure des Zulus :

« ..... Chaque corps ou régiment a un chef de corps, un commandant en second et deux chefs de *wing*. Chaque compagnie est commandée par un capitaine secondé par des officiers subalternes, dont le nombre varie de un à trois.

» Si le corps comprend plusieurs régiments, leurs chefs prennent rang après les quatre officiers supérieurs du corps, à moins toutefois qu'ils ne figurent eux-mêmes parmi ces quatre officiers. Chaque régiment a des signes distinctifs et un titre, tels sont les *Wanderers* (*vagabonds*); les *Dividers* (*distributeurs*); les *Sprinklers* (*arroseurs*); les *Pigs* (*pourceaux*)..... »

(2) La *Gazette de Cologne* assure même qu'il existe chez les Zulus des insignes spéciaux servant à distinguer entre eux les différents grades aussi bien que les différents régiments.

ments désignés pour commencer l'attaque. De nombreuses troupes s'établissent en réserve le dos tourné vers l'ennemi; les officiers commandants et les officiers d'état-major se retirent sur une hauteur avec un ou deux des plus vieux régiments, en réserve supplémentaire (*extra-reserve*).

» Tous les ordres sont portés par des coureurs.

» Les lignes que l'on vient de lire retracent les coutumes de l'armée des Zulus en guerre; mais il y a lieu de remarquer que, suivant toute probabilité, l'introduction des armes à feu chez les Zulus a provoqué parmi eux d'importants changements, tant au point de vue de l'équipement qu'à celui des manœuvres. »

On voit par ce qui précède que, grâce aux efforts des officiers chargés de ce service spécial, nous possédons sur les ressources militaires des Zulus des renseignements aussi clairs que ceux de l'*Army-List* sur les troupes anglaises (1).

On a beaucoup dit et répété, tant ici qu'en Angleterre, que nous allions nous rencontrer avec les Zulus sans savoir ce qu'ils étaient. Grâce aux tableaux et au plan annexés à ce mémoire, on connaît, avec la plus grande exactitude, non-seulement le nom de chaque régiment, mais encore l'emplacement exact de son quartier général.

Le général et son état-major n'ont donc pas perdu leur temps, et je ne doute pas qu'ils ne conduisent avec succès la prochaine expédition..... »

Les dernières nouvelles reçues de Capetown et de Natal annoncent qu'aucune réponse n'avait été faite à l'ultimatum à la date du 7 janvier.

« .... Cetywayo réunit, dit-on, 8,000 combattants sur la frontière.

Le général lord Chelmsford et son état-major ont quitté Capetown le 3 janvier, se rendant sur le théâtre des opérations.

Les renforts attendus d'Angleterre sont arrivés. Les colonnes anglaises font les préparatifs les plus énergiques pour franchir la Tugela, sur tous les points où le passage peut s'effectuer (2). » (43)

NOUVELLES MILITAIRES

EMPIRE ALLEMAND

MODIFICATIONS PROJETEES AU FUSIL MODÈLE 1871. — On lit dans la *Metzer Zeitung* du 21 janvier :

« D'après les renseignements les plus récents, des perfectionnements vont être apportés au fusil allemand modèle 1871; ils sont dus à un officier de l'Ecole de tir de Spandau, et consistent dans l'adoption d'une nouvelle tête mobile munie d'un ressort, et en outre, d'après ce qu'on rapporte, dans une heureuse modification à l'amorce de la cartouche. Les expériences entreprises au sujet de ces deux modifications se sont, paraît-il, terminées avec succès. Les frères Mauser, dont l'habileté en matière d'armes portatives est connue et prouvée par la construction du fusil allemand modèle 1871 et de la nouvelle carabine allemande de cavalerie, proposent aussi une série de modifications pour la fermeture du fusil. On n'a encore pris, dit-on, aucune décision pendant l'année écoulée, relativement à l'adoption d'un nouveau pistolet de cavalerie. Par contre, on va terminer vraisemblablement cette année l'armement des régiments d'infanterie avec le fusil modèle 1871, en le distribuant au deuxième corps d'armée bavarois: la nouvelle arme sera en service dans tout l'ensemble de l'armée allemande. »

RUSSIE

EMBRIGADEMENT DE SIX RÉGIMENTS DE CAVALERIE COSAQUE. — Dans son n° 438, la *Revue* avait fait observer, à propos de la *Nouvelle organisation de l'armée du Caucase*, que, parmi les troupes irrégulières à cheval disponibles en temps normal dans la circonscription du Caucase, il se trouvait, entre autres, 6 régiments de cosaques, dont 3 du Kouban et 3 du Térek.

Un ordre impérial en date du 18 janvier, publié par l'*Invalide russe*, du 21, vient de grouper ces 6 régiments en brigades. Voici le texte de cet ordre:

« On formera deux brigades cosaques distinctes, l'une du Kouban, l'autre du Térek, avec les 3 régiments à cheval de cosaques stationnés dans la province du Kouban (régiments de Taman, d'Ekaterinodar et d'Ouroupa) et les 3 régiments à cheval de cosaques stationnés dans la province du Térek (régiments de Kizlar-Grébenski, de Vladikavkas et de Soundja).

Ces deux brigades resteront sous les ordres respectifs des atamans de campagne des cosaques du Kouban et du Térek, et seront pourvues d'états-majors, conformément aux règlements en vigueur. »

ORDRE D'ÉCRIRE L'HISTOIRE DES RÉGIMENTS ET DES OPÉRATIONS DE LA GARDE PENDANT LA GUERRE RUSSO-TURQUE. — L'*Invalide russe* du 24 janvier publie l'ordre du jour suivant, adressé par S. A. I. le grand-duc héritier, aux troupes du corps de la garde, dont il est le commandant en chef:

« L'importance de l'histoire des guerres est reconnue par tout militaire: c'est elle qui fournit les enseignements pour l'avenir. Les histoires des meilleurs régiments contribuent pour une large part à tenir à un niveau élevé le moral de chaque corps de troupes: en conservant les anciennes traditions guerrières, elles engagent chaque régiment à rester fidèle à la gloire et à l'honneur qu'il s'est acquis; les jeunes gens apprennent par les exemples du passé à aimer et à honorer le corps où ils servent, et à lutter d'émulation avec leurs prédécesseurs.

» Désirant que les événements de la campagne dernière ne passent pas sans laisser de traces et ne sortent pas de la mémoire de l'armée, mais au contraire qu'ils portent tous les fruits que l'on peut en attendre, j'ai décidé que dans tous les corps des troupes de la garde, on réunisse et coordonne les documents relatifs à la glorieuse campagne de 1877-1878. J'ordonne en même temps à tous les divers corps de travailler à une œuvre d'ensemble, à l'aide de tous ces matériaux, pendant que le souvenir en est encore frais et que l'on peut recueillir des données certaines sur la dernière campagne.

» La rédaction d'une histoire générale de la guerre de 1877-1878 sera l'œuvre de savants spécialistes, mais elle serait incomplète si elle manquait des récits authentiques que peuvent fournir les témoins et les acteurs des hauts faits qui s'y sont accomplis. L'historien se tromperait dans ses appréciations s'il n'avait pas à son service des documents détaillés lui présentant l'ensemble et la suite des faits. Outre les avantages qui en résultent pour ceux qui écriront à l'avenir l'histoire de la guerre de Turquie, nous en tirerons nous-mêmes dès à présent le profit très grand de pouvoir faire servir ces matériaux à des études tactiques dans chacun des détachements de la garde.

» Je confie la réalisation de mon désir au zèle des commandants des divisions, de l'artillerie et de la brigade de tirailleurs. Je les invite à désigner dans chaque corps un ou plusieurs officiers présentant l'aptitude nécessaire pour accomplir le travail dont j'ai parlé plus haut. Ces officiers auront à décrire en détail les opérations de leurs corps; les états-majors de division seront chargés de décrire les opérations générales des divisions; l'état-major du corps de la garde aura pour mission de décrire les opérations communes à tout le corps. Les officiers chargés de ces travaux seront exemptés des obligations du service ordinaire dans leurs corps; cette mesure n'offrira pas de difficultés pratiques en raison du chiffre actuel des officiers, qui dépasse celui fixé par les cadres.

» Je charge le chef d'état-major du corps qui m'est confié d'organiser ce travail et d'en surveiller l'exécution, en me présentant à cet égard des rapports périodiques.

» Les travaux terminés me seront présentés et seront imprimés, s'il est jugé possible. »

L'Administrateur: A. DE FORGES.

Paris. — CHARLES SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.

(1) L'*Army-List* est l'annuaire de l'armée anglaise.

(2) La Tugela sépare le gouvernement de Natal du Zululand.



REVUE MILITAIRE

REDACTION
231 BOUL'SAINT-GERMAIN, 231
Etat-major général du Ministre
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
153, RUE MONTMARTRE
—
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 441. SAMEDI 8 FÉVRIER 1879.

LES GRANDES MANOEUVRES EN 1879

DANS L'ARMÉE PRUSSIENNE

—

Les ordres de cabinet et les instructions ministérielles relatifs aux manœuvres d'automne et aux exercices du *Beurlaubtenstand* dans l'armée prussienne viennent de paraître, en même temps que les dispositions qui concernent le recrutement annuel; les uns et les autres sont datés du 23 janvier dernier et reproduisent en grande partie les dispositions adoptées en 1878, dont il a été rendu compte dans le n° 400 de la *Revue*.

Les voyages spéciaux de cavalerie seront exécutés, en 1879, par le corps de la garde et les 1er, 3e, 4e, 5e, 6e et 7e corps d'armée.

Les exercices de combat et de tir en terrain varié sont réglementés, comme les années précédentes, pour les troupes d'infanterie; il est cette fois spécifié que les écoles de sous-officiers sont assimilées à cet égard aux autres bataillons d'infanterie.

On continue à prescrire l'exécution, dans chaque garnison, d'exercices de service en campagne par les différentes armes combinées.

Pour tout le reste, et sauf les dispositions spéciales que nous indiquerons plus bas et qui sont motivées par les manœuvres royales du 15e corps, l'armée se conformera, en ce qui concerne les manœuvres d'ensemble, aux prescriptions réglementaires que nous avons tant de fois commentées et reproduites, et qu'on peut résumer et caractériser en ces termes : *Tous les éléments de l'armée prennent part aux manœuvres annuelles, et leur instruction d'ensemble est conduite jusqu'aux manœuvres de la division réunie inclusivement.*

Le nombre des hommes convoqués pour les exercices spéciaux des réserves est aussi très sensiblement le même que l'an dernier; la durée de leurs réunions est exactement la même.

Nous ne parlerons donc aujourd'hui en détail que des manœuvres spéciales à l'année 1879, et en particulier des suivantes :

1° Manœuvres devant l'Empereur ;
2° Manœuvres d'une division de cavalerie ;
3° Simulacre de siége.

I. Trois corps d'armée doivent manœuvrer devant l'Empereur : ce sont les 1er, 2e et 15e, qui, d'ailleurs, exécuteront leurs grandes manœuvres chacun pour son compte.

On se rappelle que le 15e corps avait été déjà désigné en 1878 pour manœuvrer devant l'Empereur; contremandées à la suite de l'attentat de Nobiling, ces manœuvres vont avoir lieu cette année. A ce corps d'armée, toujours dépourvu de son régiment d'artillerie de corps, seront adjoints 2 batteries à cheval du 8e corps et le régiment d'artillerie divisionnaire du 14e; ces batteries prendront également part, durant sept jours, aux manœuvres de division des 30e et 31e divisions.

Comme l'an dernier, les éléments de tous les corps paraîtront aux manœuvres au complet du pied de paix, c'est-à-dire que les détachements laissés dans les garnisons seront en sus de ce pied de paix. Ce résultat sera obtenu par l'appel du nombre voulu de réservistes, et ceux-ci seront convoqués de manière à faire pendant six jours des exercices de détail, avant le commencement des manœuvres de régiment ou avant le moment où les troupes quitteront leurs garnisons.

L'ordre de cabinet n'indique ni l'époque ni le terrain des manœuvres, mais on presse la solution de ces questions complémentaires; en ce qui concerne le terrain des manœuvres du 15e corps, le général commandant est invité à écarter de ses propositions les environs de Metz. L'instruction ministérielle indique que l'Empereur inspectera les trois corps d'armée dans l'ordre suivant : 1er, 2e, 15e.

Des précautions particulières sont prises en Alsace-Lorraine, où, en l'absence des troupes prenant part aux manœuvres, le 8e corps d'armée détachera la 16e division à Metz, et le 14e corps la 57e brigade à Strasbourg.

Voici les dispositions de détail prescrites pour la sécurité de ces deux grandes places d'armes.

La 16e division, renforcée du 8e bataillon de chasseurs, laissera dans ses garnisons et à Thionville les détachements nécessaires, et arrivera à Metz le jour du départ des troupes du 15e corps; elle les relèvera dans leur service de garnison et manœuvrera dans les environs de la place.

La 57e brigade (badoise), venant de Fribourg, ira occuper Strasbourg dans les mêmes conditions; pendant la marche et pendant son séjour sur la rive gauche du Rhin, elle fera de petites manœuvres d'armes combinées.

La 58e brigade (à Mulhouse et à Colmar), qui forme division avec la précédente, ne pouvant exécuter ses manœuvres de division, fera sept jours de manœuvres de détachements.

Le commandant du 14e corps est invité, en conséquence, à

affecter à ces deux brigades la cavalerie et l'artillerie qui leur sont nécessaires.

L'inspection générale de l'artillerie devra régler les exercices de tir et d'armement des troupes d'artillerie à pied, réparties en Alsace-Lorraine, de manière qu'elles soient rentrées dans leurs garnisons avant le départ des autres troupes du 15e corps. Le 15e bataillon de pionniers (badois) ne prendra part aux manœuvres du 14e corps qu'avec 2 compagnies; les autres resteront à Strasbourg.

Par suite des dispositions qui précèdent, le chiffre total des troupes rassemblées sur le territoire du 15e corps d'armée, vers la fin du mois d'août ou le commencement de septembre, se trouvera considérablement augmenté. On y verra, en effet :

1° Les deux divisions (30e et 31e) du 15e corps, le 15e régiment d'artillerie, plus le régiment badois d'artillerie divisionnaire et deux batteries à cheval du 8e corps avec l'état-major de l'*Abtheilung;*

2° La brigade de garnison bavaroise (la 8e), stationnée à Metz, qui recevra probablement comme d'ordinaire des batteries de campagne bavaroises;

3° La division de cavalerie du 15e corps,

4° La 16e division (du 8e corps), avec le 8e bataillon de chasseurs, son artillerie et sa cavalerie;

5° La 29e division (du 14e corps), avec son artillerie et sa cavalerie;

Soit un total de : 56 bataillons, 50 à 60 (1) escadrons, 28 batteries (2), sans compter les pionniers, le train, l'artillerie à pied, etc.

II. Une division de cavalerie manœuvrera en Silésie pendant treize jours, par brigade et par division, sous les ordres du général von Drigalski, commandant la 2e brigade de cavalerie de la garde, qui commanda déjà, l'an dernier, une semblable division. Les troupes désignées pour constituer, en 1879, la division de manœuvre sont, dans le 5e corps, le 5e cuirassiers et le 1er ulans; dans le 6e corps, le 1er cuirassiers, le 2e ulans, les 4e et 6e hussards et 2 batteries à cheval. Le 5e cuirassiers et le 1er ulans seront à cinq escadrons, les autres régiments à quatre.

III. Un simulacre de siége, comportant travaux de tranchées et guerre de mine, aura lieu sur le plateau du fort Alexandre, à Coblence, pendant six semaines, en août et septembre; sont désignés pour y prendre part : le 8e bataillon de pionniers en garnison à Coblence) et une compagnie de chacun des 7e, 9e, 10e, 11e et 14e bataillons; le 15e enverra peut-être aussi une compagnie si les manœuvres de ce corps d'armée le permettent. (53)

(1) Suivant que les 16e et 29e divisions manœuvreront avec un seul régiment ou avec les deux régiments de cavalerie qui leur sont attachés en temps de paix.

(2) En comptant 12 batteries badoises, les 8 batteries du 14e régiment (divisionnaire) manœuvrant avec le 15e corps et 4 batteries du régiment de corps, manœuvrant avec les deux brigades la 29e division.

L'ANNUAIRE PRUSSIEN POUR 1879

ET

LES CADRES AUXILIAIRES DANS L'ARMÉE ALLEMANDE

La *Militair-Zeitung*, organe des officiers de réserve et de landwehr, publie, dans ses numéros des 18 et 25 janvier et 1er février, un article consacré à l'examen de l'annuaire prussien pour 1879, qui vient de paraître. L'auteur, après avoir fait un relevé exact des officiers généraux et supérieurs de l'armée active, se contente de chiffres approximatifs pour les capitaines et les officiers subalternes, puis il passe à l'examen des effectifs en officiers de réserve et de landwehr. Cette statistique devait particulièrement intéresser les lecteurs de cette feuille spéciale, et elle paraît avoir été étudiée avec soin. Comme, à nos yeux, le sujet est également fort important, nous croyons utile de reproduire à peu près intégralement cette partie du travail. Nous la faisons précéder des indications rélatives aux cadres supérieurs de l'armée active, parce qu'elles sont exactes et qu'elles peuvent intéresser les lecteurs, et des renseignements approximatifs fournis sur les cadres inférieurs, parce qu'ils sont indispensables à l'intelligence de certains calculs ultérieurs. Il est bon de remarquer que les chiffres donnés ne comprennent que les quatorze corps d'armée et demi administrés par la Prusse (1), et s'appliquent à la situation des cadres au commencement du mois de décembre 1878.

L'armée prussienne comprend actuellement, comme officiers généraux :

10 feldmaréchaux, dont un général feldzeugmeister, 2 colonels-généraux de l'infanterie (2), 1 colonel-général de la cavalerie (3).

51 généraux d'infanterie ou de cavalerie, dont 14 sont à la tête de corps d'armée,

68 généraux-lieutenants,

135 généraux-majors;

Au total 264 officiers généraux.

Les 10 feldmaréchaux ou assimilés sont actuellement :

« Le prince de Prusse, Frédéric-Charles-Alexandre, chef de l'artillerie, général feldzeugmeister depuis le 2 mars 1854;

Le prince de Prusse, Frédéric-Charles-Nicolas, placé à la tête de la 3e inspection d'armée, et feldmaréchal depuis le 28 octobre 1870;

Le prince impérial, inspecteur de la 4e inspection d'armée, et feldmaréchal depuis le 28 octobre 1870;

Le comte de Moltke, chef de l'état-major général de l'armée, feldmaréchal du 16 juin 1871;

Le prince des Pays-Bas, Guillaume-Frédéric-Charles, chef du 2e régiment d'infanterie westphalien, colonel-général de l'infanterie du 1er janvier 1873;

Le comte de Roon, l'ancien ministre de la guerre de la Prusse, chef du 33e régiment d'infanterie, feldmaréchal du 1er janvier 1873;

Le grand duc de Mecklenbourg-Schwerin, à la tête de la 2e inspection d'armée, colonel-général de l'infanterie du 2 septembre 1873;

Le prince de Würtemberg, Frédéric-Auguste-Eberhard, commandant du corps de la garde, colonel-général de la cavalerie du 2 septembre 1873;

Le baron de Manteuffel, aide de camp de l'Empereur, feldmaréchal du 19 septembre 1873;

Herwarth de Bittenfeld, chef du 13e régiment d'infanterie, caractérisé feldmaréchal le 8 avril 1871. »

Sont placés à la tête des corps d'armée, les généraux d'infanterie et de cavalerie dont les noms suivent (3) :

(1) Pour les renseignements analogues concernant les années précédentes, voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 276, 282, 295 et 390.

(2) Ces titres donnent le *rang* de feldmaréchal.

(3) Il a paru utile de compléter la liste donnée dans le texte original en y ajoutant l'âge de chaque commandant de corps et l'année de sa nomination. Quant à l'indication de l'arme dont ils proviennent, elle est donnée par la feuille allemande; nous

1er corps : de Barnekow (infanterie), 69 ans, nommé en 1873.

2e corps : de Weyhern (cavalerie), 70 ans, nommé en 1871.

3e corps : de Gross dit de Schwarzhoff (infanterie), 66 ans, nommé en 1875.

4e corps : de Blumenthal (infanterie), 68 ans, nommé en 1872.

5e corps : de Kirchbach (infanterie), 69 ans, nommé provisoirement en 1870 et définitivement en 1871.

6e corps : de Tümpling (cavalerie), 69 ans, nommé en 1866.

7e corps : de Stolberg Wernigerode (cavalerie), 71 ans, chargé du commandement en 1870 et nommé définitivement en 1871.

8e corps : de Gœben (infanterie), 62 ans, nommé provisoirement en 1870 et définitivement en 1871.

9e corps : de Treskow (infanterie), 60 ans, nommé en 1875.

10e corps : prince Albert de Prusse (cavalerie), 41 ans, nommé en 1874.

11e corps : de Bose (infanterie), 69 ans, nommé provisoirement en 1870 et définitivement en 1871.

14e corps : de Werder (infanterie), 70 ans, nommé en 1871.

15e corps : de Fransecky (infanterie), 71 ans, nommé provisoirement en 1870 et définitivement en 1871.

La 25e division (hessoise) est placée sous les ordres du général-lieutenant de Wichmann.

L'annuaire prussien mentionne :

262 colonels, 269 lieutenants-colonels, 967 majors, 2,858 capitaines (1) et 7,835 premiers et seconds-lieutenants (1), répartis de la manière suivante entre les diverses armes :

	COLONELS	LIEUTENANTS-COLONELS	MAJORS	CAPITAINES	OFFICIERS SUBALTERNES
Infanterie	163	178	555	1800	4700
Cavalerie	57	42	170	400	1300
Artillerie de campagne	20	24	106	260	800
Artillerie à pied	7	10	69	150	340
Personnel technique	»	»	»	40	240
Génie	13	12	55	150	320
Régiment des chemins de fer	»	»	»	8	35
Train	2	3	12	50	100
Totaux	262	269	967	2858	7835

Ensemble, avec les officiers généraux, environ 12,455 officiers. »

D'après l'étude consacrée à l'annuaire de 1875 par l'*Allgemeine MilitairZeitung* (2), ce nombre n'était au 12 novembre 1875 que de 11,448. L'augmentation depuis cette époque serait donc de 1,007 officiers, dont 15 généraux, 17 colonels, 1 lieutenant-colonel, 94 majors, et environ 251 capitaines et 629 officiers subalternes.

ajouterons, toutefois, que 8 de ces officiers généraux ont été dons le cours de leur carrière officiers d'état-major. Ce sont les généraux Blumenthal, de Kirchbach, de Tümpling, de Gœben, de Treskow, de Bose, de Werder, de Fransecky.

(1) Chiffres approximatifs.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 282.

OFFICIERS DE RÉSERVE

« L'effectif total des officiers de réserve est de 5,130, répartis de la manière suivante entre les diverses armes :

Infanterie	2.927
Chasseurs	71
Cavalerie	1.312
Artillerie de campagne	470
Artillerie à pied	85
Génie	59
Régiment des chemins de fer	81
Train	125
Total	5.130

Sur ce chiffre total, on compte 35 capitaines seulement ; tous les autres sont des officiers subalternes.

La proportion existant entre le nombre des officiers subalternes de réserve, et celui des officiers de même grade dans l'armée active, est de 5/8 dans l'infanterie, 1 dans la cavalerie, 1/2 dans l'artillerie de campagne, 1/4 dans l'arillerie à pied, 1/6 dans le génie, 7/3 dans le régiment des chemins de fer, 5/4 dans le train.

Le rôle principal des officiers de réserve est de compléter les cadres de l'armée active. Si l'on suppose qu'au moment d'une mobilisation, on prélèvera sur les corps d'infanterie *la moitié des officiers de l'armée active*, pour les faire passer soit dans la landwehr, soit dans les formations nouvelles, on trouvera à peu près le nombre d'officiers de réserve nécessaires pour assurer le complément de l'infanterie de ligne. Chacun sait qu'en 1870, un grand nombre d'officiers de landwehr marchèrent avec les régiments de ligne ; mais alors les nouveaux régiments comptaient à peine quelques officiers de réserve.

Dans la cavalerie, on dispose, dès le temps de paix, d'un plus grand effectif d'officiers, parce qu'à la mobilisation quatre escadrons seulement sur cinq entrent en campagne. (L'inverse a lieu pour l'infanterie, qui, outre ses trois bataillons, doit former un quatrième bataillon, bataillon de dépôt.) La cavalerie a donc moins besoin d'officiers de réserve, bien qu'elle en compte proportionnellement deux fois plus. Peu d'entre eux trouveront place dans les régiments auxquels ils appartiennent, ou dans le nombre relativement restreint de régiments de cavalerie de réserve ou de landwehr à former au moment de la mobilisation. L'excédant considérable qui résulte de cette situation, sera utilisé dans les colonnes et les trains, où il existe une grande pénurie d'officiers.

Les mutations et les formations nouvelles seront, probablement, moins considérables dans l'artillerie de campagne que dans l'infanterie, et l'on est porté à croire que la moitié des officiers subalternes de l'armée active pourra suffire à cet effet. Une évaluation approximative ne peut être faite avec exactitude, en ce qui concerne l'artillerie à pied, dont le petit nombre d'officiers de réserve s'explique par la date encore rapprochée de l'autonomie de cette arme. Le génie échappé également à une évaluation approximative.

Le régiment des chemins de fer et le train, qui ne constituent en temps de paix qu'un noyau, prennent brusquement, au moment d'une guerre, un développement très considérable. Ainsi, le commandant d'un bataillon du train doit tirer de deux compagnies une grande quantité de colonnes, comprenant plusieurs milliers d'hommes, et une situation analogue est faite au régiment des chemins de fer. Il en résulte nécessairement que le corps d'officiers de réserve doit être, dans ces deux armes, plus considérable que le corps d'officiers de l'armée active.

Si nous comparons les différentes armes entre elles, nous constaterons qu'une bien plus grande proportion de volontaires d'un an devient officier de réserve dans la cavalerie.

que dans l'infanterie; on peut s'assurer de ce fait de la manière suivante :

L'effectif de l'infanterie est, par rapport à celui de la cavalerie, dans la proportion de 4 à 1.

Or, il y a beaucoup plus de volontaires servant dans la première de ces deux armes que dans la seconde, et cependant le chiffre des officiers de réserve de cavalerie représente les 3/7 de celui des officiers de réserve d'infanterie.

Le pour 100 des volontaires d'un an parvenant au grade d'officier de réserve dans l'artillerie de campagne, se rapproche de celui de l'infanterie, car la proportion normale de 6 à 1 existant entre les deux armes se retrouve à peu près dans les chiffres indiqués plus haut. »

Au sujet de l'inégale répartition des ressources entre les divers corps de même arme, l'auteur de l'article cité fait les remarques suivantes :

« Le nombre d'officiers de réserve varie, dans les régiments d'infanterie, entre 5 officiers (22e régiment à Rastatt) et 72 officiers (36e régiment à Halle et Erfurt). On s'explique aisément cette différence. Le premier régiment est, en effet, en garnison dans une petite ville du grand-duché de Bade, où se trouvent encore un régiment d'infanterie, un de cavalerie et un d'artillerie badois, entre lesquels se partagent les volontaires. Quant au 36e d'infanterie, il doit sans doute ses nombreux officiers de réserve à l'Université de Halle.

D'une manière générale, le nombre d'officiers de réserve existant dans un corps de troupes donne la mesure du nombre de volontaires d'un an qui y entrent, car la plupart deviennent officiers de réserve dans le corps où ils ont servi. Il y a lieu, toutefois, de tenir compte encore des éléments du recrutement, de la richesse de la contrée, etc.

Les capitaines et les premiers-lieutenants restent généralement dans la réserve après l'accomplissement du temps de service légal; il en est de même d'un grand nombre de seconds-lieutenants.

Dans les corps de troupes de la garde, on trouve notablement plus de capitaines et de premiers-lieutenants, que dans les autres corps de l'armée. Il est à remarquer aussi que les officiers de réserve de la cavalerie restent au service plus longtemps que ceux des autres armes. Ce fait tient, sans doute, à ce que beaucoup de jeunes officiers de cavalerie quittent l'armée active après un petit nombre d'années de service, pour prendre la direction de leurs propriétés ou de leur fortune. Ces officiers passent généralement dans les cadres du *Beurlaubtenstand* de leur ancien corps et y maintiennent naturellement leur situation le plus lontemps possible. »

(*A suivre.*) (26)

L'ORGANISATION DES FORCES TERRITORIALES
ET L'AUGMENTATION DES RÉSERVES MOBILES
EN RUSSIE

Suite (1)

I. Organisation de 1874 (*suite*).

5° APPLICATION DE CETTE ORGANISATION PENDANT LA GUERRE DE 1877-1878 (*suite*).

» L'exécution de la mobilisation avait été assurée, grâce aux mesures générales que le ministère n'avait cessé de prescrire pour faciliter l'état de préparation à la guerre de toute notre armée. Voici quelles étaient les principales dispositions arrêtées dans ce but :

1° L'établissement périodique de tableaux détaillés pour servir à l'appel des réservistes;

2° La préparation du plan de transport de ces réservistes par les chemins de fer ou autres voies de communication;

3° L'adoption de diverses mesures relatives à la constitution et à la répartition du matériel, de manière à permettre de distribuer rapidement aux troupes tout ce qui leur serait nécessaire.

» Une lacune très importante a subsisté jusqu'au dernier moment dans notre organisation militaire : nous voulons parler de l'absence d'une loi sur la conscription des chevaux. Bien que déjà l'on eût élaboré un projet de cette nature et préparé un tableau de répartition pour doter l'armée du complément de chevaux nécessaire, cette répartition, établie d'après les renseignements recueillis en 1874 et 1875, n'avait pu être communiquée aux autorités militaires territoriales avant la fin de septembre, époque à laquelle un décret impérial avait décidé sa mise en vigueur immédiate.

» L'ordre de mobilisation fut lancé dans la saison la plus défavorable de l'année. Malgré ce contre-temps, et en dépit de la faible quantité de matériel dont nos lignes de chemins de fer disposaient, la mobilisation et la concentration des troupes dans les provinces du Sud s'effectuèrent régulièrement et d'une manière conforme au plan arrêté à l'avance. Il est permis de dire que les résultats obtenus à cet égard n'auraient jamais pu être atteints en Russie il y a une vingtaine d'années.

» La réunion des hommes aux divers centres de rassemblement (chefs-lieux de districts) fut terminée le quatrième jour de la mobilisation. La livraison des chevaux aux points désignés fut achevée le onzième jour.

» Toutes les troupes mobilisées reçurent leur complément en hommes et en chevaux dans l'espace de trois semaines, et six semaines après la publication du décret de mobilisation, l'armée d'opérations était concentrée en Bessarabie.

» La mobilisation avait eu pour effet d'accroître d'une manière considérable les effectifs des troupes, qui, au 1er/13 janvier 1877, atteignaient les chiffres suivants :

A. *Troupes régulières.*

Généraux, officiers supérieurs et inférieurs....	29.783
Hommes de troupe........................	1.071.601
Chevaux..................................	148.513

B. *Troupes cosaques.*

Généraux, officiers supérieurs et inférieurs....	2.329
Hommes de troupe........................	87.765
Chevaux..................................	80.800

» Dans les derniers jours de 1876, une portion de ces forces se trouvait ainsi répartie :

1° En Bessarabie, l'armée destinée à opérer dans la Turquie d'Europe s'élevait à 188,463 hommes;

2° L'armée chargée de protéger le littoral de la mer Noire (VIIe et Xe corps) comptait 73,411 hommes.

3° Dans la circonscription militaire de Kiew, il y avait, comme réserve de l'armée d'opération, 74,170 hommes.

4° Le corps d'opération concentré sur la frontière russo-turque en Asie comprenait 58,726 hommes.

5° Indépendamment de ces forces militaires, la circonscription du Caucase renfermait encore des troupes de toutes catégories (1), s'élevant à un total de 134,187 hommes.

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 429, 433, 434, 435, 439 et 440.

(1) Les quatre premiers groupes se composaient exclusivement de troupes de campagne mobilisées à la fin de 1876.



» Le restant de l'armée, c'est-à-dire environ 630,000 hommes, n'était pas mobilisé et avait conservé ses emplacements conformément à la dislocation normale du temps de paix.

» L'incertitude de la situation politique pendant l'année 1876 avait obligé le gouvernement russe, en outre des préparatifs de guerre contre la Turquie, à ne pas perdre de vue qu'il pourrait surgir des complications de nature à nécessiter la mobilisation des forces encore disponibles, afin d'assurer la sécurité des frontières occidentales de l'Empire depuis le golfe de Finlande jusqu'à la Roumanie.

» Bien qu'au moment de la déclaration de guerre, en 1877, l'état de nos relations internationales restât toujours mal défini, l'armée d'opérations n'en fut pas moins immédiatement renforcée par une partie des troupes conservées comme réserve dans la circonscription militaire de Kiew ; elles constituèrent les XIII° et XIV° corps d'armée. Quant aux renforts ultérieurs destinés aux armées d'Europe et du Caucase, on les expédia au fur et à mesure que les opérations militaires prenaient plus d'extension et que l'horizon politique tendait à s'éclaircir.

» Voici quelle fut, pendant l'année 1877, l'augmentation progressive de nos forces militaires :

1° On mit successivement sur pied de guerre les troupes de campagne énumérées ci-après :

a) 3 divisions d'infanterie de la garde, 3 divisions de grenadiers, 10 divisions d'infanterie de la ligne (1); total : 16 divisions d'infanterie avec leurs parcs d'artillerie et leurs lazarets divisionnaires.

b) La brigade de chasseurs de la garde,

c) La 2° division de cavalerie de la garde et 3 divisions de cavalerie de la ligne (2) avec leurs batteries à cheval et les sections de parcs d'artillerie.

d) Les 1re et 2° brigades de sapeurs.

2° On forma, pour servir à compléter ultérieurement les corps nouvellement mobilisés : 64 bataillons de dépôt, 1 bataillon de dépôt de chasseurs, 48 escadrons de marche, 15 batteries de dépôt montées et à cheval et 2 bataillons de dépôt de sapeurs.

3° On porta au pied de guerre une partie des troupes territoriales, savoir : 3 régiments d'infanterie de forteresse, 3 bataillons d'artillerie de forteresse, 2 régiments locaux, 45 bataillons et 11 détachements locaux.

4° Dans le but de protéger les communications de l'armée d'opérations, et, en général, pour faire le service sur les derrières de l'armée, on forma 52 bataillons de réserve et 12 batteries d'artillerie montées de réserve avec lesquels on constitua 4 divisions d'infanterie de réserve (1).

5° Indépendamment des corps mobilisés en 1876, les troupes cosaques fournirent en 1877 :

a) *Cosaques du Don.* — Les deuxièmes divisions (2 escadrons) des deux régiments de cosaques de la garde, 10 régiments du 2° tour, la batterie d'artillerie cosaque de la garde et 7 batteries rappelées de la disponibilité ; total : 8 escadrons, 60 sotnias, 48 canons.

b) *Cosaques d'Orenbourg et d'Astrakhan.* — Chacun 2 régiments provenant de la disponibilité.

c) *Cosaques du Kouban et du Térek et milices locales du Caucase.* — 33 régiments à cheval, 7 divisions (2 escadrons), 28 sotnias isolées, 13 droujinas et 5 bataillons.

» Tous les corps énumérés ci-dessus furent mobilisés au fur et à mesure des besoins ; cependant on peut, dans cette série de mobilisations, en noter deux qui furent plus importantes que les autres : l'une, effectuée au commencement d'avril et appliquée à 7 divisions d'infanterie et 1 division de cavalerie ; l'autre, dans la première quinzaine du mois d'août, pendant laquelle on mit sur le pied de guerre, la garde, à l'exception de la première division de cavalerie, 2 divisions de grenadiers et 2 divisions d'infanterie de la ligne.

» L'exécution de toutes ces mesures de mobilisation permit de renforcer d'une manière considérable les armées qui opéraient sur les deux théâtres de guerre.

» Le chiffre des renforts ainsi expédiés fut si élevé, qu'à la fin de l'année, l'effectif se trouva presque doublé pour une des deux armées et triplé pour l'autre, comme on le verra par le tableau suivant :

	AU COMMENCEMENT DE L'ANNÉE 1877	A LA FIN DE L'ANNÉE 1877	DIFFÉRENCE EN PLUS	PROPORTION DES EFFECTIFS AU COMMENCEMENT ET A LA FIN DE L'ANNÉE
Armée d'opérations dans la Turquie d'Europe :				
Bataillons	106	357	251	1:3,4
Escadrons	52	121 1/2	69 1/2	1:2,3
Sotnias	98	167	69	1:1,7
Canons	472	1.346	874	1:2,9
Parcs	23	59	36	1:2,6
Ce qui, avec les troupes auxiliaires, constitue un total de	188.463 hommes.	554.462 hommes.	365.999 hommes.	1:2,9
Armée d'opérations en Asie :				
Bataillons	43	78 1/4	35 1/4	1:1,8
Escadrons	16	17	1	1:1
Sotnias	65	120	55	1:1,8
Canons	152	276	124	1:1,8
Parcs	2	10 1/2	8 1/2	1:5,2
Ce qui, avec les troupes auxiliaires, constitue un total de	58.726 hommes.	112.648 hommes.	53.922 hommes.	1:1,9

» Pendant cette même période, l'effectif des troupes échelonnées sur les frontières de la circonscription du Caucase fut considérablement renforcé par la mise sur pied de guerre de toutes les forces actives ou territoriales non encore mobilisées, et par l'appel au service, dans les proportions les plus étendues, des divers corps irréguliers. Par suite, à la fin de 1877, il se trouvait dans les limites de cette circonscription 202,428 hommes, de sorte que le commandant en chef de

(1) 2°, 3°, 16°, 20°, 21°, 24°, 26°, 30°, 38° et 40° divisions d'infanterie. Sur ce nombre, les 20°, 21° et 38° divisions appartenaient à la circonscription du Caucase.

(2) 1re, 4° et 13° divisions de cavalerie.

(1) Les divisions d'infanterie de réserve furent formées avec 48 bataillons, à raison de 12 par division ; les 4 bataillons restants furent incorporés dans les divisions de réserve organisées ultérieurement.



l'armée du Caucase disposait à cette époque, tant pour l'offensive que pour la défensive, d'un chiffre total de 315,000 combattants.

» L'effectif des troupes affectées à la défense du littoral de la mer Noire ne fut pas modifié; il comprenait environ 73,411 hommes à la fin de l'année.

» En conséquence, l'ensemble des troupes mobilisées destinées à opérer contre la Turquie s'élevait, dans les derniers jours de 1877, au chiffre très considérable de 942,949 hommes.

» Sans vouloir établir de comparaison, nous croyons intéressant d'indiquer ici l'effectif total des troupes qui formaient les diverses armées d'opérations dans les guerres auxquelles nous avons pris part depuis 1812.

» En 1812, nos armées comprenaient 615,000 hommes (1); en 1828, 229,000 (en comptant les armées du Danube et de la Turquie d'Asie); en 1831, 137,000 (dans le royaume de Pologne et les gouvernements occidentaux); en 1855, 669,000 (2) (dans la Russie méridionale, la Turquie d'Asie, sur le littoral de la mer Baltique et sur celui de la mer Noire); en 1877, 740,000 hommes (3) (armée d'opérations, corps d'opérations sur la frontière russo-turque, troupes du littoral de la mer Noire).

» Si nous examinons maintenant l'ensemble de toutes les forces militaires existant à la fin de 1877, nous voyons qu'il y avait :

A. *Troupes régulières.*

Généraux, officiers supérieurs et inférieurs....	36.371
Hommes de troupe........................	1.478.495
Chevaux..................................	221.872

B. *Troupes irrégulières.*

Généraux, officiers supérieurs et inférieurs...	3.167
Hommes de troupe........................	120.362
Chevaux..................................	110.069

» Les brillants succès obtenus sur les deux théâtres de la guerre, pendant la seconde période de la campagne, furent couronnés par l'anéantissement presque complet des armées ottomanes. La guerre de Turquie approchait rapidement de sa fin et il n'était plus nécessaire, par conséquent, de poursuivre le développement de nos forces militaires.

» Mais, précisément à ce moment même, c'est-à-dire du jour de la conclusion du traité préliminaire de San Stefano, de nouvelles complications politiques surgirent contre nous.

» Cette situation contraignit le gouvernement à se préoccuper de préparer de nouveaux éléments destinés à former, en cas de nécessité, des armées sur nos frontières occidentales. L'armée d'opérations et les armées qui se trouvaient au Caucase ou dans la circonscription d'Odessa ne pouvaient guère fournir à cet égard que des ressources très limitées. Il fallait puiser la plus grande partie de ces éléments parmi les troupes stationnées dans l'intérieur de la Russie et dont voici l'énumération :

1° Troupes de campagne non mobilisées se trouvant sur le territoire de l'Empire : 12 divisions d'infanterie, 3 brigades de chasseurs, 1 brigade de sapeurs, 6 divisions de cavalerie avec l'artillerie montée et à cheval, les parcs et les lazarets affectés à ces corps de troupes;

2° Nouvelles formations extraordinaires de divisions de réserve;

3° Corps cosaques disponibles appelés à l'activité.

» La mise sur pied de guerre des premiers de ces éléments était entièrement assurée par le soin qu'on avait pris de maintenir dans leurs foyers les réservistes destinés au complétement de ces corps et par l'existence en magasin du matériel nécessaire; aussi fut-il résolu de ne mobiliser les troupes de campagne qu'à la dernière extrémité. Mais, d'un autre côté, une organisation suffisamment rapide des deux dernières catégories de troupes demandait des efforts d'autant plus énergiques que leur formation exigeait beaucoup plus de temps que la mobilisation des troupes de campagne.

(1) Y compris 270,000 hommes de l'opoltchénié.

(2) Y compris 140,000 hommes de l'opoltchénié.

(3) On n'a pas compris dans ce chiffre les troupes mobilisées et laissées sur le territoire de la circonscription du Caucase.

» Le printemps et une partie de l'été de 1878 furent employés à former, avec un redoublement d'activité, des troupes de réserve, à rappeler au service et diriger sur la frontière des troupes cosaques.

» Les résultats ainsi obtenus furent les suivants :

1° Formation de 14 nouvelles divisions d'infanterie de réserve portant les numéros 5 à 18; cette opération fut effectuée d'après les procédés que nous avons indiqués plus haut et en ayant recours, pour les cadres, aux troupes de forteresse et aux troupes locales;

2° Formation de 14 brigades d'artillerie de réserve;

3° Transformation des régiments de forteresse de Kronstadt et de Sweaborg en divisions complètes d'infanterie de forteresse;

4° Création de 8 bataillons de réserve du Turkestan;

5° Augmentation des forces militaires stationnées au Caucase en doublant le chiffre des bataillons frontières, des bataillons de forteresse et des bataillons locaux; l'accroissement qui en résulta fut de 39 bataillons;

6° Élévation de l'effectif des troupes locales de l'intérieur de la Russie par la formation de nouveaux bataillons et le développement de ceux qui existaient déjà;

7° Appel sous les drapeaux de 10 régiments de cosaques du Don, de 7 régiments de cosaques d'Orenbourg, et formation, au Caucase, de milices provisoires qui servirent à constituer 7 régiments à cheval irréguliers et 4 droujinas à pied.

» Les formations que nous venons d'énumérer et les diverses mesures adoptées par le ministère de la guerre portèrent nos forces militaires, à la date du 1er/13 juillet 1878, c'est-à-dire au moment où les résultats du Congrès de Berlin rendirent inutile le développement ultérieur de nos armées, aux chiffres suivants :

A. *Troupes régulières.*

Généraux, officiers supérieurs et inférieurs....	39.268
Hommes de troupe........................	1.647.795
Chevaux..................................	244.641

B. *Troupes irrégulières.*

Généraux, officiers supérieurs et inférieurs....	3.672
Hommes de troupe........................	140.882
Chevaux..................................	139.249

» En réunissant dans un seul tableau les modifications successives que subirent les effectifs de notre armée depuis le 1er/13 janvier 1876, époque à laquelle cette dernière ne dépassait pas les limites normales du pied de paix, jusqu'au 1er/13 juillet 1878 où nos forces militaires atteignirent leur plus haut degré de développement, on obtient les résultats que voici : (1)

TROUPES	AU 1er/13 JANVIER			AU 1er/13 JUILLET 1878
	1876	1877	1878	
Régulières....	774.605	1.071.601	1.478.495	1.647.795
Irrégulières..	51.489	87.765	120.362	140.882
Totaux...	826.094	1.159.366	1.598.857	1.788.677

(1) Les chiffres donnés dans ce tableau se rapportent uniquement aux hommes de troupe.

» On voit donc que la force numérique de nos armées avait atteint des dimensions très considérables et dépassait d'environ deux fois et un quart l'effectif ordinaire de nos troupes en temps de paix.

» Malgré ces efforts, on était loin d'avoir épuisé toutes les ressources pouvant permettre, en cas de nécessité, un nouveau développement de nos forces militaires. Il restait, en effet, une partie non mobilisée des troupes de campagne dont la mise sur le pied de guerre, après l'incorporation des réservistes, eût élevé de plus de 200,000 hommes le chiffre de l'armée. De plus, rien ne s'opposait à ce qu'on poursuivît la formation de troupes de réserve d'après les procédés déjà éprouvés par l'expérience, et qui avaient donné des résultats satisfaisants; pour les nouvelles formations nous possédions des ressources suffisantes dans les cadres des troupes de forteresse et des troupes locales et dans l'énorme réserve de miliciens du premier ban dont on n'avait prélevé que le huitième en 1877, prélèvement compensé et au delà lors de l'appel du contingent de la même année. En troisième lieu, les troupes cosaques étaient loin d'avoir fourni tous les corps qu'elles peuvent donner d'après les états d'effectif du pied de guerre, et qui ne doivent comprendre que des hommes faisant partie de la catégorie astreinte au service de campagne.

» Enfin, en dernière extrémité, il nous restait encore une ressource à laquelle on n'avait pas touché, ressource qu'on avait toujours dû employer dans les guerres antérieures provoquées par les coalitions européennes : nous voulons parler de l'appel de la milice de l'Empire.

» Si l'on se reporte à la guerre d'Orient (1853-1856), on verra qu'à l'époque de la plus grande extension de nos forces militaires (fin de 1855), leur total atteignait sensiblement le même chiffre que dans la guerre actuelle, c'est-à-dire 1,740,000 hommes de troupes régulières et 260,000 de troupes irrégulières. Mais il faut observer en même temps, qu'à ce moment déjà, toutes les ressources pour un développement ultérieur de nos armées étaient complétement épuisées et qu'en outre, on y avait incorporé plus de 360,000 hommes appartenant à la milice de l'Empire.

» Nous devons encore insister sur un trait caractéristique qui s'est manifesté dans la marche suivie pendant la dernière guerre pour développer nos forces. Autrefois, les énormes effectifs réglementaires des troupes étaient loin de correspondre au chiffre des combattants présents sous les drapeaux: ce fait résultait de ce que l'organisation militaire antérieure ne fournissait aucune possibilité de compléter à temps et d'une manière systématique les pertes considérables résultant du feu et des maladies. L'organisation des troupes de dépôt récemment adoptée a permis de transformer radicalement cet état de choses ; en effet, malgré les très grands vides qui se sont produits dans les rangs (en 1877 par le feu, et en 1878 par les maladies), nos armées d'opérations furent presque toujours maintenues à un effectif voisin de celui que déterminent les états du pied de guerre.

» Certains corps, principalement les régiments de cavalerie, avaient même des effectifs au-dessus du complet réglementaire, malgré toutes les difficultés que présentaient l'énormité des distances et le manque de bonnes voies de communications.

» Nous terminerons cette étude en reproduisant quelques données numériques sur ce sujet.

» Le premier renfort expédié à l'armée d'opérations, avant le passage du Danube, s'élevait à 6,480 hommes. Comme, à ce moment, le personnel variable des bataillons de dépôt n'était pas complétement instruit, le premier détachement fut constitué avec l'excédant des troupes non mobilisées des circonscriptions de Varsovie et de Vilna. Plus tard, à partir du mois de juillet, les renforts furent envoyés tous les mois et leur total atteignit, dans le courant de 1877, 92,748 hommes.

» Ces renforts se composaient d'hommes de troupe instruits dans les dépôts et appartenant, pour la plupart, aux recrues du contingent de 1876; le restant consistait en miliciens appelés en 1877 et en militaires sortis des hôpitaux de l'Empire, une fois guéris de leurs blessures ou de leurs maladies.

» Pendant la même période, environ 2,000 hommes avaient été envoyés successivement dans les troupes cosaques pour y combler les vides existants.

» Dans le courant de 1878, on continua, dans d'aussi grandes proportions, à expédier des détachements de complément; du 1er/13 janvier au 1er/13 septembre, on dirigea d'abord à deux reprises des renforts sur l'armée du Caucase et l'armée d'opérations ; le chiffre total des hommes ainsi envoyés s'éleva à 53,931. Au mois d'octobre 1878, l'armée d'opérations reçut encore 20,000 hommes de complément. Les armées, pendant le cours de la campagne et devant Constantinople, furent renforcées, en tout, par 175,000 combattants.

» Un pareil résultat montre bien quels services utiles et réels surent rendre les troupes de dépôt créées par l'organisation de 1874. »

(A suivre.) (15)

LES MILICES BULGARES

La *Revue* s'est déjà occupée, à plusieurs reprises (1), de l'organisation des milices en Bulgarie et en Roumélie orientale. Bien des choses restent à dire sur ce sujet, que nous avons seulement effleuré. Nous y revenons aujourd'hui pour faire connaître quelques documents nouveaux.

1° BULGARIE

Les bases de l'organisation des milices en Bulgarie, proprement dite, ont été exposées d'une manière succincte par la *Correspondance générale ;* nous reproduisons *in extenso* ce résumé, dont nous empruntons le texte à la *Gazette générale de l'Allemagne du Nord* du 2 février :

« La formation de la milice bulgare a été sanctionnée par l'Empereur de Russie, le 6 mai (28 avril) 1878. Voici les principales dispositions qui la régissent :

1. Le service militaire est obligatoire pour tous les hommes de vingt à trente ans, y compris ces deux années, sans distinction de race ni de religion.

2. Pour le moment, les Bulgares seuls seront astreints au service. Il a été admis que les Turcs payeraient une taxe d'exonération; ils en ont toutefois été libérés pour l'année courante (1878), en raison de leur dénûment.

3. Le pays ayant beaucoup souffert durant ces dernières années, on n'appellera d'abord au service que les hommes âgés de vingt, vingt et-un et vingt-deux ans.

4. La milice bulgare est une force territoriale; chaque sous-district fournit son contingent à la droujina de ce sous-district. Le gouvernement fournit de même un nombre d'hommes déterminé pour les sotnias de cavalerie et les batteries de ce gouvernement. Les droujinas tiennent garnison dans les localités principales de leur district, la cavalerie et les batteries sont placées au chef-lieu.

5. Toutes les dépenses nécessitée par la milice, y compris les frais d'instruction, d'équipement, de nourriture et d'entretien, sont supportées par l'Etat. Toutefois, les ressources du

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 427 et 433.

pays étant insuffisantes, l'Empereur de Russie a décrété que ces dépenses seraient couvertes par les caisses militaires russes. Cette avance sera remboursée sur les revenus futurs du pays. Les allocations, y compris la solde des officiers, sont calculées d'après les règles en vigueur dans l'armée russe. Le simple soldat bulgare ne touche pas de solde.

6. La milice se compose d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et de génie, ainsi qu'il suit :

Gouvernement de Sofia : 5 droujinas d'infanterie, 1 sotnia de cavalerie, 2 batteries de campagne (dont une de montagne);

Gouvernement de Widdin : 4 droujinas, 1 sotnia, 1 batterie de campagne;

Gouvernement de Tirnova : 5 droujinas, 1 sotnia, 2 batteries de campagne (dont une armée de pièces se chargeant par la culasse), 1 compagnie de pionniers;

Gouvernement de Roustchouk : 5 droujinas (plus une droujina pour Choumla, non encore formée), 1 sotnia, 1 batterie de campagne;

Gouvernement de Varna : 1 droujina (non encore formée).

7. La droujina compte 1,000 hommes; la sotnia, 150; la batterie, 250; la compagnie de pionniers est à 250 hommes. 19 droujinas donnent 19,000 hommes; 4 sotnias, 600; 6 batteries, 1,500; 1 compagnie du génie, 250; en tout, 21,350; ajoutant 1 droujina de Varna et 1 de Choumla, on arrive au total de 23,350.

8. Chaque droujina compte : 1 officier commandant, 4 capitaines de compagnie, 5 sous-officiers, 1 adjudant, 70 soldats (russes); chaque batterie compte : 1 officier commandant, 1 sous-officier, 43 soldats (russes); il y a par compagnie de pionniers : 1 officier commandant, 1 sous-officier, 49 soldats (russes); par escadron : 1 officier commandant, 1 sous-officier, 10 soldats (russes).

9. La droujina a 21 chevaux; la sotnia, 149; la batterie, 173; la compagnie de pionniers, 8.

10. Une droujina spéciale est créée pour former des sous-officiers et des instructeurs; il est créé de même une compagnie pour l'instruction des troupes du génie.

11. Une Ecole militaire a été ouverte à Sofia, le 8 décembre. Le programme est le même que celui adopté en Russie pour les Ecoles militaires de même ordre. Le nombre des élèves se monte à 250.

12. Les droujinas et les sotnias sont placées sous l'autorité des commandants militaires de gouvernement; il est fait exception pour la droujina de Varna, qui est sous les ordres du commandant de Roustchouk. Les batteries de campagne constituent une brigade qui est placée sous le commandement d'un chef spécial.

13. Le pays fournit à la milice (pour le moment) le logement, l'éclairage et le chauffage.

Postscriptum. — 1. Les étudiants et les employés des administrations publiques sont exemptés du service dans la milice;

2. Les garnisons de la milice sont temporaires;

3. Le remboursement des avances faites par les caisses militaires russes ne sera vraisemblement jamais exigé;

4. L'emploi d'officiers et de soldats russes pour l'éducation à donner aux soldats bulgares est absolument indispensable. »

Telles sont les bases générales de la petite armée dont un puissant empire travaille actuellement à doter la Bulgarie. Cette création est l'objet des soins incessants de l'administration russe, qui n'épargne rien pour faire naître et développer l'esprit militaire chez les Bulgares. Les articles publiés précédemment par la *Revue* ont tenu le lecteur au courant des premiers résultats obtenus : ces résultats ne semblent pas sans valeur. Fidèles au système que nous avons suivi jusqu'ici, nous reproduisons ci-dessous des extraits d'une correspondance adressée le 29 décembre, de Sofia, au journal bulgare *La Maritsa*; elle a trait au voyage fait par le général Todleben à Sofia, dans le but d'inspecter les troupes russes et bulgares ainsi que l'Ecole militaire de cette ville :

« ..... Le général arriva à Sofia, le 25 décembre à dix heures du soir; le lendemain matin, il passa en revue les troupes de la garnison, comprenant pour les Russes : les régiments d'infanterie de Penza et de Kozlow (31e division d'infanterie) et deux batteries de la 31e brigade d'artillerie; pour les Bulgares : la droujina n° 1 de Sofia, la sotnia n° 1 de Sofia et deux batteries d'artillerie : la batterie n° 1 et la batterie de montagne. La compagnie de younkers de l'Ecole militaire de Sofia était à la droite de toutes les troupes.

..... Les troupes ne défilèrent qu'une seule fois et au pas; l'infanterie par compagnie, l'artillerie par division. En tête marchait la compagnie de younkers; ces jeunes gens semblaient être des soldats accomplis et ne différaient des troupes régulières ni par leur attitude, ni par la correction de leurs mouvements. Les compagnies de la droujina à pied marchaient de même dans un ordre parfait et supportaient avec honneur la comparaison avec les troupes russes. La batterie n° 1, formée il y a peu de temps, ne le cédait que de peu aux batteries russes, bien que les servants fussent des Bulgares; mais c'était l'aspect de la sotnia à cheval qui frappait le plus les spectateurs; l'assiette des cavaliers, bien qu'ils n'eussent reçu leurs chevaux que depuis un mois, et la correction des mouvements laissaient peu à désirer. En général, la revue du 26 décembre a fait voir que la jeune armée bulgare ne perd pas son temps et travaille avec ardeur à son instruction. Les progrès accomplis par la milice en trois mois, depuis sa formation, permettent d'espérer que, sous la direction d'officiers et de sous-officiers russes expérimentés, elle deviendra un cadre solide pour l'armée nationale bulgare.....

... Le jour suivant, 27 décembre, le général Todleben inspecta l'Ecole militaire, il y arriva au moment où les younkers étaient au cours; il fut reçu par le directeur de la section militaire près le commissaire impérial, général-major Zolotarew, et le commandant de l'Ecole, capitaine de la garde Fleischer, qui lui présenta un rapport sur la situation de l'Ecole. Le commandant en chef visita toutes les sections appartenant soit au cours supérieur, soit au cours inférieur; partout il prit le plus grand intérêt à la marche de l'enseignement, interrogeant les professeurs sur leurs méthodes, leurs programmes, etc., adressant même aux younkers quelques questions. Il apporta une attention particulière à la leçon de fortification qui était faite à ce moment dans l'une des sections du cours supérieur; le général Todleben daigna expliquer lui-même les différences qui existent entre les divers genres de fortification...

Après les cours, le général visita la bibliothèque, la salle de lecture, les dortoirs, le réfectoire et même la cuisine. Partout il constata que tout était en bon ordre et très propre, et manifesta souvent sa satisfaction.

... La bibliothèque ne comprend pour le moment qu'un petit nombre d'ouvrages appartenant aux meilleurs auteurs, dans les divers genres de littérature, et principalement en langue russe; les livres ont été choisis avec beaucoup de soin, il y a des manuels, des aide-mémoire en nombre suffisant sur tous les sujets...

... Le commandant en chef quitta Sofia le 28 décembre, se rendant à Andrinople; les younkers étaient rangés le long de la route qu'il devait suivre. Le général prit congé d'eux en les félicitant vivement sur les progrès qu'ils avaient fait. Aussitôt que sa voiture s'ébranla, les younkers entonnèrent le fameux chant de guerre bulgare, « la Maritsa ».

Nous dirons en terminant que le général Todleben est parti satisfait de ce qu'il a vu à Sofia; il a félécité l'Ecole militaire et les troupes bulgares inspectées par lui, et a fait connaître



à Sa Majesté, par un télégramme, les brillants résultats de sa visite à Sofia. »

2° ROUMÉLIE ORIENTALE

La Commission européenne formée, en vertu de l'article 18 du traité de Berlin, pour élaborer, d'accord avec la Porte Ottomane, l'organisation de la Roumélie orientale, a commencé ses travaux le 4 novembre dernier à Philippopoli. D'après le journal bulgare *La Maritsa*, publié dans cette ville, elle a successivement adopté le chapitre Ier, relatif au droit public de la province; le chapitre II, concernant les droits civiques, et le chapitre III relatif aux attributions du gouverneur général.

Nous empruntons à la même feuille, numéro du 9 janvier, le texte des sept premiers articles du chapitre Ier; ces articles ayant, pour la majeure partie, trait à l'organisation militaire de la province, doivent naturellement trouver leur place ici :

« Article premier. La Roumélie orientale est une province placée sous l'autorité politique et militaire directe du sultan, dans des conditions d'autonomie administrative.

Art. 2. Les frontières de la province sont celles qui ont été arrêtées par le traité de Berlin....

Art. 3. Le sultan pourvoit à la défense des frontières de terre et de mer de la province, conformément aux articles 15 et 16 du traité de Berlin.

Les troupes ottomanes ne peuvent pénétrer dans la province que dans le cas et sous les conditions énoncés auxdits articles.

Art. 4. Ni pour la défense des frontières, ni pour le maintien de l'ordre public (art. 3, alinéa 2), il ne sera fait emploi de troupes irrégulières, telles que bachi-bozouks et Circassiens.

Art. 5. Aucune colonie circassienne ne pourra être établie dans la province.

Art. 6. *a*) Le service militaire dans la milice de la province est obligatoire pour tous les indigènes de la Roumélie orientale, dans les conditions déterminées au chapitre 11 du présent statut.

b) Les indigènes de la Roumélie orientale ne peuvent être astreints à prendre du service dans les troupes turques, mais il leur est loisible de suivre les cours des écoles militaires ottomanes ou d'entrer dans les troupes turques, pourvu qu'ils ne soient pas encore inscrits sur les contrôles du service actif de la milice provinciale, ou qu'ils aient cessé de l'être.

c) Le temps passé dans les corps de troupes ottomanes leur sera compté pour un service d'égale durée dans la milice.

a) En cas de guerre dans les possessions européennes du sultan ou à proximité de ces mêmes possessions, la milice de Roumélie ne pourra pas être appelée à renforcer les troupes turques; elle ne pourra jamais être employée hors d'Europe (1).

a). La taxe d'exonération dite Beledi-e-Askerié est abolie dans la province.

Art. 7. *a*) Le sultan est représenté dans la province par un gouverneur général chrétien, qu'il nomme pour cinq ans avec l'assentiment des puissances signataires du traité de Berlin.

b) Le sultan nomme, sur la proposition du gouverneur général, un secrétaire général également chrétien, chargé de suppléer celui-ci en cas d'empêchement et à le remplacer jusqu'à la nomination d'un successeur, en cas de mort, de démission ou d'infirmités le mettant dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

(1) L'adoption de ce paragraphe a été ajournée.

c) Pour cette nomination, le gouverneur général présente au sultan une liste de trois candidats.....

d) Le gouverneur général nomme, avec l'approbation du sultan, les directeurs généraux des services administratifs, les juges de la Cour supérieure..... (1).

e) Le sultan nomme les officiers généraux et les officiers supérieurs de la milice et de la gendarmerie (2), conformément aux principes établis à l'article 13 du traité de Berlin; il délègue d'une manière permanente au gouverneur général le droit de nommer les officiers de la milice et de la gendarmerie jusqu'au grade de capitaine.

Après avoir enregistré les documents publiés par la presse étrangère, relativement à l'organisation militaire de la Bulgarie et de la Roumélie orientale, nous terminerons par les trois nouvelles suivantes, empruntées à une feuille de Vienne bien connue, à laquelle nous en laissons du reste la responsabilité.

On lit dans la *Correspondance politique* du 24 janvier : « De nombreuses levées de recrues ont effectuées en Bulgarie et en Roumélie orientale; les hommes pris pour le service sont dégrossis pendant un mois; après ils sont congédiés ou versés dans les corps de troupes pour y être exercés quelque temps encore. On estime à 100,000 le nombre des Bulgares qui ont été instruits jusqu'à ce jour. Ils exécutent les exercices tactiques d'une manière satisfaisante; le tir et les manœuvres en ordre dispersé marcheraient moins bien. Toutefois, de ce côté aussi, on constaterait des progrès. »

Dès le 4 janvier cette feuille annonçait « qu'en sus de la solde de guerre, on offrait une indemnité considérable aux officiers russes qui désirent rester en Bulgarie pour instruire les milices. » Déjà, d'ailleurs, le même journal avait affirmé, à la date du 26 décembre que « 480 officiers appartenant aux diverses armes, 600 sous-officiers et 300 anciens soldats resteraient définitivement dans la milice bulgare à titre d'instructeurs. » (59)

LES MANOEUVRES EN PRUSSE

ET LEUR INFLUENCE SUR LA PRÉPARATION DES TROUPES A LA GUERRE

(D'après une étude des *Jahrbücher*.)

Suite et fin (3).

—

Le système des manœuvres fut complétement remanié à l'avénement du roi Frédéric-Guillaume IV. L'ordre de cabine du 12 juillet 1840 disait :

1° Que la brigade était la plus grande unité tactique avec laquelle on devait faire les exercices compris dans la tactique *formelle* et prescrits par les règlements;

(1) L'adoption de ce paragraphe a été ajournée.

(2) Nous ne pouvons rien dire encore de précis sur l'organisation de cette gendarmerie, dont la formation est prescrite par l'article 15 du traité de Berlin. La presse bulgare locale est muette à ce sujet.

Nous nous bornerons donc à reproduire une nouvelle que nous empruntons à la *Correspondance politique* du 28 janvier:

« La gendarmerie comptera 2,000 hommes, non compris deux bataillons de milice qui seront affectés au même service; les officiers et les sous-officiers seront pris en Autriche et en France. »

(3) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 437, 438 et 440.

2° Que les manœuvres commençaient aussitôt que les diverses armes étaient combinées en détachements; l'emploi de ces armes, leurs mouvements en vue d'une action commune devaient être réglés, pour chacune d'elles, d'après le terrain.

Les manœuvres de division et de corps d'armée, dans le sens étroit du mot, c'est-à-dire les *exercices* de division et de corps, d'après une formule arrêtée d'avance, avaient donc pris fin et les manœuvres commençaient maintenant à partir de la brigade!

Ce fut un progrès qu'on n'appréciera jamais à sa juste valeur; mais l'importance de l'ordre de cabinet était encore doublée par l'appendice qui lui était joint et qui fut rédigé par le chef d'état-major de l'armée, général v. Krauseneck. Cet appendice servit désormais de guide unique pour préparer et conduire les manœuvres de toute l'armée.

L'instruction spécifiait deux sortes de manœuvres : les premières, avec toutes les troupes réunies, contre un ennemi marqué; les deuxièmes (*Feldmanöver*), avec les troupes divisées en deux partis, opérant l'un contre l'autre, d'après une même idée générale.

Dans les premières, aucun mouvement, aucun moment ne pouvaient être indiqués à l'avance, et la situation, à la fin de la manœuvre, devait se présenter comme le résultat immédiat des dispositions prises. On s'exerçait de préférence au déploiement des colonnes de marche et à l'entrée en ligne de plusieurs colonnes dans un même ordre de bataille. Le maintien de l'ordre passait au premier plan, la discipline (*die Appell*) était maintenue strictement.

Dans les manœuvres de campagne, la situation des deux partis devait être clairement exposée et nettement définie par l'idée générale; mais celle-ci ne devait fournir aucune indication ou insinuation sur la tournure de l'affaire, qui devait être le résultat du libre exercice de l'initiative et du jugement des chefs de parti.

Les sous-ordres devaient agir de leur propre mouvement et choisir leurs objectifs d'après la *disposition*, cet exercice de l'initiative à tous les échelons de la hiérarchie étant considéré comme un des buts principaux de la manœuvre; toute situation, qui ne permettait point d'obtenir ce résultat n'avait pu être amenée, disait l'instruction, que par une idée générale défectueuse.

On insistait particulièrement sur ce point: que la manœuvre ne devait pas se borner à reproduire des simulacres de combat, mais qu'il fallait surtout exercer les troupes à se déployer, à exécuter tous les mouvements préparatoires, comme en vue de l'ennemi; les terrains d'aspect très varié étaient indiqués comme les plus convenables pour atteindre ce résultat, parce qu'on y trouvait l'occasion d'employer toutes les armes.

Le nouveau souverain avait ainsi fait le premier pas vers une réforme complète du système de manœuvres, et, les années suivantes, on vit se succéder des instructions inspirées du même esprit.

Une nouvelle répartition du temps pour les manœuvres d'automne du corps d'armée fut la conséquence immédiate de cet état de choses (1). Les exercices de brigade eurent une durée de sept jours et les exercices du corps d'armée une durée de quatorze jours. Deux de ces quatorze jours étaient affectés aux grandes revues (*grosse Paraden*), sept aux manœuvres de campagne et le reste aux manœuvres du corps d'armée contre ennemi marqué.

Il y avait un jour de repos après deux jours de manœuvres; les mouvements à exécuter ne pouvaient dépasser un rayon de 1 mille, 1 mille 1/2 (7 kil. 5, 11 kil. 5).

Les *conventions* subissaient également quelques modifications parmi lesquelles l'institution des *arbitres*, pour les combats de localité seulement, peut être signalée comme la plus importante.

L'instruction tactique des officiers supérieurs d'artillerie fit aussi un pas considérable en ce sens que tous furent appelés à commander des détachements d'armes combinées (1).

Les expériences faites dans les années qui suivirent, le désir de réduire les dépenses, le peu de résultat des exercices d'avant-postes exécutés après les manœuvres de division, enfin, la préparation défectueuse des divisions aux manœuvres de corps d'armée, défaut qu'on put constater à la suite de l'ordre de cabinet du 28 février 1841, qui faisait passer directement des exercices de brigade aux manœuvres de corps; toutes ces considérations conduisirent, quatre ans plus tard (2), à un remaniement du tableau de l'emploi du temps.

Il est facile de reconnaître, dans cette nouvelle répartition du temps, les principes encore en vigueur aujourd'hui : c'est la première fois également qu'on vit établir par ordre de cabinet une distinction bien tranchée entre les manœuvres de division et les manœuvres de corps d'armée.

Tout d'abord, la période des exercices de brigade fut réduite à cinq jours; celle des exercices de division, auxquels devaient prendre part 8 pièces d'artillerie montée et 4 pièces d'artillerie à cheval, fut fixée à onze jours.

De ces onze jours, trois étaient consacrés aux exercices d'avant-postes et de service en campagne, exécutés par des détachements combinés, sous la direction des commandants de brigade et sur place, c'est-à-dire sans changer les cantonnements. Ces exercices remplaçaient ceux de même nature, qui auparavant se faisaient après les manœuvres de division.

Pendant les trois jours suivants, la division, conservant les mêmes cantonnements, devait manœuvrer contre un ennemi marqué, et enfin une manœuvre de campagne de trois jours, avec changement de cantonnements, clôturait cette première période. Un jour de repos séparait chaque série d'exercices de la suivante.

Quand le corps d'armée avait de grandes manœuvres d'automne, les trois jours de manœuvres de campagne de la division étaient supprimés et à la deuxième série d'exercices succédaient cinq jours affectés aux manœuvres de campagne (dont un de repos), plus une manœuvre de corps contre ennemi marqué et une grande parade. A cette époque, l'artillerie prenait déjà part aux manœuvres de division avec toutes ses pièces disponibles.

Si la question d'économie avait été le principal motif de ce remaniement, on peut dire, d'autre part, que la diminution des manœuvres contre ennemi marqué et l'augmentation correspondante des manœuvres de campagne, fournissaient les moyens de donner aux troupes une instruction pratique plus complète sur le service de guerre et cela dans un temps relativement plus court qu'auparavant.

Le désir de rendre à l'instruction des troupes un caractère plus pratique, désir exprimé par les ordres de cabinet et les prescriptions ministérielles, ne paraît pas avoir été immédiatement bien compris par tout le monde.

Il arriva qu'un régiment d'infanterie manœuvrait trois jours de suite sur une même *disposition*; qu'un régiment de cavalerie ne faisait pas autre chose que le défilé, pendant toute une journée; qu'un autre, dans une période de onze jours, avait fait une seule manœuvre de campagne, etc (3). Souvent les sous-ordres ne jouissaient d'aucune indépendance et d'aucune initiative, conséquence du système de tutelle pratiqué par le haut commandement, qui ne pouvait se décider à laisser à ses

(1) Ordres de cabinet du 28 février et du 29 août 1841.

(1) Ordre de cabinet du 5 novembre 1842.

(2) Ordre de cabinet du 27 février 1845.

(3) Circulaire ministérielle du 28 juillet 1847.

subordonnés la liberté d'action nécessaire. Toutes ces lacunes n'échappaient pas à la vigilance du commandement, qui ne cessait d'y porter remède (2), sans réussir toutefois à extirper d'emblée des erreurs profondément enracinées dans l'armée prussienne.

Pour des raisons d'économie, et aussi pour les mêmes motifs qu'auparavant, l'instruction des armes techniques du génie et de l'artillerie restait en souffrance. L'inspection de l'artillerie se vit obligée, pour ménager les attelages, de faire revivre ses anciennes prescriptions sur les allures pendant les manœuvres; les servants ne pouvaient monter sur les pièces et le galop était complétement interdit.

Les pionniers étaient encore plus maltraités. L'organisation du train faisait complétement défaut, de sorte qu'on faisait atteler les équipages de pont par des chevaux de réquisition; les attelages, naturellement, n'étaient pas à six chevaux et les haquets pouvaient à peine circuler sur les routes et encore bien moins se risquer à travers champs. Plus tard, quand on se décida à faire atteler les équipages de pont par des chevaux, loués pour la durée des manœuvres et confiés aux soins de l'artillerie, cette mesure fut considérée comme un grand progrès.

Si, vers 1830, il manquait encore bien des choses à nos manœuvres pour donner aux troupes la valeur qu'elles auraient pu acquérir avec un système plus rationnel, il faut reconnaître que, depuis 1840, des progrès considérables avaient été accomplis. Mais déjà avant 1840, les manœuvres avaient eu ce résultat excellent d'empêcher l'armée de s'endormir dans la routine. Les exercices de détachement dans les divisions habituaient les hommes aux fatigues, procuraient aux sous-ordres l'occasion d'exercer de temps en temps leur initiative et les manœuvres dites *royales* mettaient entre les mains du haut commandement des effectifs considérables, complétant ainsi son instruction. *Si l'armée est restée un instrument de guerre convenable en dépit d'une période de paix prolongée, on le doit principalement aux manœuvres.*

Un nouveau souffle de vie, plus puissant, plus efficace, commençait à se faire sentir, aussi bien dans les manœuvres que dans les rangs de l'armée tout entière, quand le roi Guillaume Ier prit en main les rênes du gouvernement.

Dès 1858, comme prince régent, il avait, par un ordre, réglé à nouveau les attributions du commandement local et des arbitres et manifesté tout l'intérêt qu'il prenait à cette partie de l'instruction des troupes.

Un an auparavant (1), l'institution des arbitres était devenue définitive, et ce furent précisément les conflits d'attribution auxquels donna lieu cette innovation, qui nécessitèrent la règlementation ci-dessus mentionnée.

Le prince régent trouva un concours précieux pour la réforme de l'instruction, dans la personne de son ministre de la guerre, le comte de Waldersee. C'est en 1850 que ce général publia ce livre, qui a fait époque dans la littérature militaire : « Méthode d'instruction pour les troupes d'infanterie et pour leurs chefs, en ce qui concerne le service de guerre. » Cette brochure fit sensation et fut chaudement accueillie par toute l'armée.

Pour la première fois, on entendit réclamer les exercices de détachements combinés pour chaque garnison, lors même que celle-ci n'était point la résidence d'un officier général; on demandait que les thèmes fussent communiqués aux intéressés seulement un peu avant la manœuvre, afin de rendre impossible toute reconnaissance préalable, et d'obliger la critique à viser ce qui avait été fait, et non pas ce qu'on aurait dû faire. De même aussi, la coutume de fixer rigoureusement les lignes à occuper par les avant-postes, et de placer ceux-ci à loisir, la manœuvre finie, sans que les deux partis en tinssent le moindre compte, cette habitude, disons-nous, était rigoureusement blâmée.

L'examen détaillé de la brochure de Waldersee nous conduirait trop loin; presque toutes ses doctrines sont encore en vigueur aujourd'hui, ce fait prouve surabondamment l'influence que cet ouvrage a eue sur l'armée.

Si ce livre fut un événement littéraire important, il n'en est pas moins vrai qu'en dépit de leur valeur, les méthodes qu'il préconisait manquaient de sanction officielle, et n'avaient aucun caractère obligatoire ou réglementaire.

Avec la grande diversité des éléments appelés aux manœuvres, le besoin d'une réglementation officielle s'était fait sentir depuis longtemps, et nous n'avions rien, comme service en campagne, à mettre en regard de notre excellent règlement d'exercices de 1847 (infanterie).

Le Roi, dont la prévoyance pour tous les besoins de son armée ne s'est jamais reposée un instant, devait aussi combler cette lacune.

L'ordre sur les grandes manœuvres du 29 juin 1861 contient tout d'abord les anciennes prescriptions sur la matière, corrigées et amendées. Le rapport du général v. Krauseneck (1840) y est reproduit intégralement, et les prescriptions *conventionnelles* de 1858 restent les mêmes, sauf quelques modifications sans importance. Pour les manœuvres contre ennnemi marqué, il est dit expressément qu'elles ne doivent jamais dégénérer en exercices. On ne doit communiquer à l'avance que l'idée générale et le *rendez-vous*. On laisse, il est vrai, aux généraux commandants la faculté de prévoir les différents moments de la manœuvre, mais ils ne peuvent donner à cet effet aucune *disposition* ou instruction; ils doivent bien plutôt s'attacher à faire exécuter les mouvements sur ordre verbal ou sur ordre transmis par les aides de camp. Mais les prescriptions sur l'exécution même sont beaucoup plus importantes que celles qui concernent la conduite des manœuvres. Ce sont les règles tactiques sur l'emploi du fusil à aiguille et les indications sur le rôle de la nouvelle artillerie dont l'ordre de cabinet fait ressortir toute la valeur. Enfin le service des avant-postes et des bivouacs est soumis à une réglementation définitive.

Les années suivantes, l'armée, pendant ses manœuvres, appliqua avec zèle et persévérance les prescriptions nouvelles du *Livre vert* — comme on l'appela bientôt partout — et les campagnes de 1864 et de 1866 devaient montrer bientôt toute l'excellence de ces enseignements.

Si la campagne de 1864, qui consista presque entièrement en combats de position et de localités, n'était guère propre à mettre à l'épreuve les prescriptions sur la tactique et les manœuvres, elle a fourni cependant aux observateurs attentifs des incidents qui pouvaient mettre sur la voie de certaines conclusions importantes; tel est le combat de Lundby, livré le 3 juillet 1864.

Une compagnie du 50e régiment repoussa l'attaque d'un détachement d'infanterie danoise, de 184 hommes, en rase campagne, par un feu ouvert seulement à 250 pas de distance. La compagnie prussienne perdit 3 hommes, tandis que la compagnie danoise, arrivée à 70 pas des nôtres, se retirait en laissant 100 hommes sur le carreau.

Ce combat, insignifiant et sans influence sur la tournure de la campagne, doit cependant être considéré comme l'avant-coureur des grandes affaires de 1866. La tactique inaugurée par le règlement de 1861 devait subir pour la première fois une épreuve aussi sérieuse que glorieuse au combat de Nachod. Le feu contre les attaques autrichiennes ne fut ouvert, presque toujours, qu'à 300 pas, et son efficacité fut si grande et si soudaine qu'elle permit à nos troupes de prendre rapidement l'offensive et de donner au combat l'impulsion qui devait

(1) Circulaire ministérielle du 4 décembre 1851.
(2) Ordre à l'armée du 22 août 1857.

amener la victoire. Skâlitz, Podol, Frönhofer et Tauberbischofheim allaient coup sur coup apporter des preuves nouvelles de l'excellence de la tactique et de la discipline de combat que le travail assidu des champs de manœuvres avait fait passer dans la chair et le sang des troupes.

Les prescriptions de 1861 ne visaient qu'un adversaire armé d'un fusil se chargeant par la bouche, et cette hypothèse s'était vérifiée, puisque en réalité toutes les armées européennes gardèrent, jusqu'en 1866, le système Minié ou un autre système analogue.

Mais, après 1866, les conditions devinrent tout autres; bientôt, il n'y eut plus une seule armée qui ne fût pourvue du fusil se chargeant par la culasse, et une autre tactique devint nécessaire.

Ces considérations ainsi que les enseignements des guerres de 1864 et de 1866 conduisirent à un remaniement complet du service en campagne, dont une nouvelle édition fut publiée à la date du 17 juin 1870. Le travail avait été fait par le chef d'état-major de l'armée et soumis à l'examen d'une commission d'officiers supérieurs. Le nouveau service entra en vigueur immédiatement après la guerre de 1870-71.

L'armée possède maintenant sur les manœuvres et le service en campagne un règlement complètement nouveau, qui ne le céde en rien au règlement d'exercices et qui traite, avec les plus grands détails, les différentes branches du service de guerre.

D'après ce règlement, les manœuvres contre ennemi marqué ou supposé ont surtout pour objet d'exercer les troupes à l'exécution des mouvements de grandes masses de toutes armes, dans des cas simples et bien déterminés, et elles sont bien plutôt un moyen d'inspecter de grands corps de troupes qu'un moyen de représenter un combat d'ensemble.

Quant aux manœuvres de campagne de deux partis l'un contre l'autre, l'action des troupes et de leurs chefs — telle est la considération mise en relief avant toute autre — doit se rapprocher de la réalité autant que les nécessités de paix le permettent.

On l'a dit déjà plus haut, la répartition du temps pour les grandes manœuvres est restée ce que l'avaient faite les ordonnances de 1845, sauf quelques modifications : le changement des cantonnements pendant les trois séries des exercices de la division, la participation de toute l'artillerie de campagne du corps d'armée, d'une partie des pionniers et du train. D'accord avec ce qui a été dit plus haut sur la valeur relative des manœuvres contre ennemi marqué, les commandants de corps ont la latitude de diminuer celles-ci d'un jour (de trois à deux), au profit des manœuvres de campagne.

La circulaire de 1857, qui avait permis momentanément d'allonger les exercices de brigade aux dépens des exercices de régiment fut abrogée, et l'on revint à la distribution du temps adoptée en 1845. Les exercices de brigade de la cavalerie seulement pouvaient être prolongés de deux jours, quand cette mesure paraissait nécessaire pour permettre aux plus anciens colonels de conduire une brigade. Le nouvel armement de l'artillerie fit apporter quelques modifications au bivouac des batteries et, enfin, une instruction spéciale fut rédigée pour les arbitres.

Le nouveau règlement n'a pas encore subi l'épreuve du champ de bataille, et son influence sur l'instruction des troupes ne peut être appréciée qu'au point de vue spéculatif.

Nous pouvons mentionner ici quelques-uns des commentaires dont ce règlement a été l'objet.

Un écrivain militaire éminent, le lieutenant-colonel von Scherff, estime que le temps consacré aux manœuvres de la division n'est point suffisant. Réunir la division dans la main de son chef deux jours seulement par année, c'est trop peu, à son gré, quand on songe aux exigences que le combat moderne impose à cette grande unité tactique. Il appuie ses dires sur les dangers, sur l'influence dissolvante de la tactique actuelle, et il veut que la division, exercée, soudée dans toutes ses parties par les habitudes du temps de paix, soit « le rocher » contre lequel viendront se briser tous les efforts de la tempête.

L'auteur demande donc que les jours de manœuvres par la division entière soient portés de trois à six — et à neuf, dans le cas de grandes concentrations de troupes. Un jour resterait affecté à la parade, qui contribue efficacement à donner aux hommes le sentiment de la cohésion, de la solidarité, et le reste serait partagé en manœuvres où la division tantôt serait considérée comme une unité encadrée dans une ligne de bataille et y jouant un rôle défini, tantôt agirait isolément et parcourrait seule toutes les phases d'un engagement. L'augmentation de durée des manœuvres de cette période serait couverte par la suppression des trois jours affectés au service en campagne et d'avant-postes, exercices qui ne disparaîtraient pas, mais formeraient tous les jours, pendant deux ou trois heures, la suite des manœuvres de la division. Les manœuvres de campagne dans la division même seraient également supprimées quand le corps d'armée aurait de *grandes manœuvres* ou *manœuvres royales*, cas d'ailleurs prévu et résolu dans le même sens par le *Livre vert* (1).

La concentration annuelle de tout le corps d'armée, pour donner aux chefs l'occasion d'étudier l'emploi des trois armes sur le champ de bataille, paraît également indispensable à l'auteur. Le cas échéant, celui-ci admet pour ces manœuvres — mais non pour celles de la division — l'usage de camps de très courte durée; l'écueil de ce système, c'est-à-dire le danger de voir les manœuvres tourner dans le même cercle, peut être évité; Frédéric a livré quarante-deux batailles, toutes différentes sur le champ de manœuvres de Potsdam, c'est-à-dire sur le même terrain. »

Nous voici arrivé au terme de cette étude historique sur les manœuvres prussiennes, dit en cet endroit de son récit, l'écrivain anonyme des *Jahrbücher*. Mais, avant de clore définitivement son étude, il appelle l'attention de ses lecteurs sur les efforts tentés dans le même ordre d'idées en Europe et surtout en France. Après avoir résumé succinctement les principales dispositions prises chez nous pour l'installation des manœuvres, il nous adresse quelques critiques et termine

---

(1) Rappelons, à ce sujet, les principales prescriptions du *Livre vert* :

Les exercices de la division — deuxième période des manœuvres annuelles; la première période étant consacrée à des exercices d'école, par armes — ont une durée de onze jours, y compris deux jours de repos, et sont subdivisés en trois catégories ou séries :

a) Trois jours d'exercices en campagne; avant-postes, bivouacs, etc.

b) Trois ou quatre jours pour les manœuvres de campagne de la division entière formée en deux partis opérant l'un contre l'autre.

c) Trois ou deux jours (de façon que *a* et *b* fassent un total de six jours) pour les manœuvres de la division contre un ennemi marqué ou supposé, et pour l'inspection du commandant de corps.

Quand les circonstances permettent de rapprocher les deux divisions d'un même corps sans dépasser les crédits alloués, le commandant de corps, après en avoir référé au ministre, peut prendre sur cette période de onze jours, quelques jours pour faire manœuvrer ces deux divisions l'une contre l'autre.

Le lieutenant-colonel v. Scherff demandait donc, dans sa *Friedensschule* (voir les n°s 126, 133 et 135 de la *Revue*), que la durée de la troisième série *c* fut portée à six jours (et éventuellement à neuf); les trois jours de supplément étaient fournis par la première série *a*, qui disparaissait; les exercices de service en campagne, d'avant-postes, devant se faire dans son projet, après chaque manœuvre de la division. (Voir d'ailleurs pour la progression das manœuvres prussiennes, le n° 350 de la *Revue*.)

enfin par un avertissement ou, si l'on préfère, un encouragement à l'armée prussienne.

« D'après les rapports que nous avons sous les yeux, il semble que les manœuvres françaises reproduisent trop volontiers certaines images de combat, où le développement naturel de la situation est entravé et où les troupes viennent s'immobiliser sur des régions, sur des positions déterminées à l'avance. Le haut commandement n'a pu encore se défaire de cette manie si française des détails, et les troupes, en terrains couverts et coupés, échappaient aux mains des chefs. L'installation des hommes dans les cantonnements, vu la nouveauté de cette institution, aurait laissé à désirer. On s'est plaint également du service de l'intendance.

Néanmoins, il est incontestable que l'armée s'occupe avec zèle et intelligence de cette branche du service et marche à grands pas vers le progrès, et il ne faut pas non plus perdre de vue que les ressources budgétaires permettent des rassemblements de troupes plus considérables, des manœuvres plus longues qu'on ne peut le faire chez nous.

Si nous devons être fiers d'avoir servi de modèle à toutes les nations, c'est une raison de plus pour redoubler d'efforts afin de garder la première place, n'oubliant jamais cette devise du grand Roi :

« *Toujours en vedette.* »

LES *MILITARY CORRESPONDENTS*

EN AFGHANISTAN

Suite (1).

Jacobabad, le 5 décembre (2). — « .... Tout le monde sait que les soldats, si nombreux et si bien instruits qu'ils puissent être, que les canons, si puissants et si bien servis qu'ils soient, ne constituent pas une armée. Le train et le commissariat ont — du moins pour les Anglais — une aussi grande importance que le commandement et les manœuvres. Or, sous ce rapport, nous sommes fort mal outillés.

Il est inouï qu'en six semaines de travail nous n'ayons pas pu réunir le *matériel* nécessaire pour marcher sur une ville que nous croyons n'être pas défendue.

Nous reconnaissons, d'ailleurs, que l'expédition actuelle présente certaines difficultés spéciales. Quetta, si l'on en croit l'opinion générale, possède un climat polaire. L'eau et le fourrage sont rares le long de la route, et l'on n'y trouve guère plus de provisions que dans le Sahara. Mais, ceci admis, il n'en est pas moins vrai que nous ne sommes pas prêts à faire exécuter une marche de cette longueur, même à travers un pays fertile.

L'armée des Indes, traversant la Bulgarie ou la France, aurait découvert les mêmes lacunes dans son administration.

Mais laissons le désert de côté; notre armée ne peut franchir la frontière; que dis-je? elle ne peut même l'atteindre sans accroc.

Et cependant, l'attention a été appelée bien souvent sur l'absurdité de notre organisation. Il fut un temps où nos régiments possédaient en propre un système de train, qui fonctionnait à merveille; à cette époque nous avons conquis les Indes.

Aujourd'hui, l'on a réduit à un tel point les ressources du train de combat, que nos régiments dépendent absolument des services du train et du commissariat. Or, ces deux services ne commencent à exister que le jour où l'on a besoin d'eux. Il y a, sans doute, un corps d'officiers établi d'une manière permanente et qui est, m'a-t-on dit, au-dessus de tout éloge. Ces officiers travaillent avec un zèle et une persévérance, dont nos compatriotes seuls ont le secret. Je parle, du moins, d'après les observations que j'ai pu faire en parcourant le monde. Mais, quand la crise éclate, ils ne sont que des unités se débattant individuellement au milieu d'une mer de difficultés.

Pour les aider, on demande des volontaires à tous les échos, — et il s'en présente bien entendu, — car c'est une chance comme une autre d'atteindre cette terre promise qu'on appelle les troupes en ligne (*the front*).

Cela seul prouve le manque de base de notre système, ou même dénote l'absence complète de système.

Les volontaires fournis par l'infanterie ou la cavalerie font d'aussi bonne besogne que qui que ce soit; la seule différence est qu'ils ne font pas partie du corps d'une manière permanente.

Quant à un service du train — semblable à celui qui existe partout — nous n'en possédons pas. Il n'existe aucun préparatif, aucun calcul, aucun arrangement. Il n'y a qu'une agence des transports qui se sert, à un moment donné, de tous les moyens qu'elle peut trouver.

Lorsque la guerre avec l'Afghanistan a été décidée, au commencement d'octobre, le vice-roi a donné ses ordres, et le commandant en chef les a reçus. Entre autres prescriptions, il était ordonné de rassembler 20,000 chameaux à Sukkur. Il n'existait et il n'existe, à l'heure qu'il est, aucun système de réglementation pour rassembler ces animaux; personne ne savait le chiffre de chameaux que pouvait fournir tel ou tel district. Les fonctionnaires civils furent chargés de trouver les animaux et de les envoyer. Ces gentlemen, désignés fort à propos en cette circonstance sous le nom de *collectors*, entreprirent cette tâche comme une légère variante à leurs fonctions habituelles, et ces fonctions sont trop nombreuses pour être comptées sur les dix doigts. Les magistrats se mirent à la besogne, rendirent compte avec plus ou moins d'exactitude du nombre de personnes possédant des chameaux dans leur district, et réquisitionnèrent lesdits chameaux. Mais tout cela prit du temps, et chaque particulier convoqué y mit instinctivement une certaine mauvaise volonté. Au 10 novembre, 640 chameaux, rassemblés à Sukkur, représentaient les 20,000 qu'on avait demandés. La somme offerte pour la location est parfaitement équitable, puisqu'elle est le double de celle payée habituellement, dix roupies (1) par mois au lieu de cinq. Mais, en général, l'homme se révolte contre tout ce qui est obligatoire, ce sentiment existe surtout parmi la race qui habite l'Hindoustan. En outre, une campagne n'est une partie de plaisir ni pour les bêtes de somme, ni pour leurs conducteurs qui ont tous les ennuis de la guerre sans ses entraînements et ne peuvent s'attendre qu'à des éventualités désagréables.

Le froid climat de Quetta, les difficultés de la marche, les dangers du défilé de Bolan sont aussi évidents pour les indigènes que pour les stratégistes, et les loueurs de chameaux n'aiment guère toutes ces perspectives. Je crois aussi que le gouvernement commit une faute grave en refusant, ou même en n'offrant pas de lui-même des compensations pour les pertes en animaux qui pourraient se produire. Il est entendu que les chameaux qui périraient au delà de Dadur — point à partir duquel le prix de location est élevé de dix roupies à quinze roupies par mois — seront payés à un taux ultérieurement fixé; mais, on n'a rien promis jusqu'ici pour les pertes qui pourraient survenir de ce côté-ci du Bolan; comme on distribue des vêtements chauds pour l'homme

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 438.

(2) Correspondance du *Standard*.

(1) La roupie vaut environ 2 fr. 50.



et de bonnes couvertures pour le chameau, on admet que si l'un ou l'autre vient à mourir, c'est absolument de sa faute. Dans ces conditions, il faut s'attendre à des vols et à des désertions, et nous ne sommes surpris que d'une chose, c'est qu'on trouve encore autant de gens pour accepter un pareil service, si insuffisant que soit du reste leur nombre.

En ce moment, il y a seulement cent chameaux à chaque *étape* ou station, entre Sukkur et Dadur. Ces villes sont éloignées de douze jours de marche, ou de 153 milles. Les chameaux font le voyage de poste en poste et reviennent chaque jour.

Au delà de Dadur, il y a encore sept jours de marche représentant seulement soixante-dix-sept milles et demi, les *étapes* ayant, à partir de ce point, été réduites de moitié.

Le train des équipages régimentaires constitue une fraction à part, et on peut l'évaluer à 500 chameaux par bataillon anglais, à 400 chameaux par régiment indigène — cavalerie ou infanterie — et à 350 chameaux par batterie. Le voyage de Quetta s'effectue au moyen d'un convoi de 2,100 chameaux sous la direction du colonel Tucker. Cinq cents d'entre eux ont été achetés directement par le gouvernement.

Ces chameaux, ainsi que d'autres qui arrivent maintenant, sont des animaux nés sur la montagne, endurcis au froid, et destinés à remplacer les animaux moins vigoureux de la plaine entre Dadur et Quetta.

Il y a aussi le long de la ligne 600 mulets et 400 bœufs.

Le système qui a pris tant de temps pour s'organiser commence enfin à fonctionner et, d'ici quelques jours, il sera possible de doubler le nombre des chameaux de chaque étape; de plus, on enverra directement des convois sur Quetta pour accompagner la colonne en marche.

Nous n'avons pas, en ce moment, de chameaux disponibles pour le service du train pendant la marche sur Kandahar; nous ne possédons que les animaux attachés à chaque régiment et qui sont arrivés avec eux. Tous ceux qu'on peut rassembler dans le pays sont nécessaires pour combler les vides causés par la mortalité ou les désertions. Il existe cependant 1,500 mulets et environ un millier de bœufs de bât, qui seront renforcés par le convoi que le colonel Tucker amène demain.

Nous aurons sous peu réuni un nombre suffisant de bêtes de somme pour pouvoir avancer; mais, jusqu'à présent, les résultats obtenus ne font pas honneur à notre administration des Indes. Avec le peu de moyens qu'ils avaient à leur disposition, les officiers chargés du service du train ont fait tout ce qui était matériellement possible. La faute doit retomber sur ceux qui ont réduit nos équipages régimentaires à de simples cadres et n'ont pris aucune mesure pour les compléter en cas de besoin. Naturellement, c'est la question d'argent qui était en jeu; on a épuisé l'armée pour faire face aux travaux de la paix, et, pour éviter les réparations on a laissé pourrir la maison..... »

Camp de Dakka, le 5 décembre (1). — « ..... La période de loisir que nous traversons en ce moment sera fort utilement employée à compléter l'organisation de certaines branches de service essentielles du corps expéditionnaire. Pour la plus grande partie de nos troupes, l'ordre de marcher sur Ali-Musjid a été soudain et imprévu.

Le commissariat n'était nullement préparé à cette éventualité; et l'on ne doit pas lui en faire un reproche, car il n'avait pas été dûment informé d'avoir à réunir en quantité suffisante des approvisionnements et des voitures. Il n'apprit même la marche projetée qu'un jour à l'avance, et ce fut à grand'peine qu'il se procura trois jours de vivres pour les brigades appelées à agir.

Comme on manquait de mulets pour le transport, les vivres de réserve des 1re et 2e brigades, qui devaient faire des marches forcées dans la montagne, furent chargés sur des bœufs; ces animaux n'ayant pu suivre la marche rapide de la colonne, les troupes eurent à souffrir de la faim pendant deux jours.

D'autres services se trouvèrent également en retard, faute d'avoir été prévenus en temps utile.

Le service de santé ne put recevoir à temps les médicaments et le matériel spécial dont il avait demandé l'envoi. Plus d'un régiment vit le feu à Ali-Musjid et subit quelques pertes, sans avoir seulement de la charpie pour le pansement de ses blessés.

Les sapeurs et les travailleurs du génie durent se mettre en marche sans leur approvisionnement d'outils.

A Jumrood, aucun officier de l'*Ordnance department* (1) n'avait été désigné pour distribuer ou recevoir le matériel de l'artillerie, et je puis citer à ce propos un curieux exemple des résultats que produit la précipitation des ordres et des mouvements.

Naturellement, les régiments sont pécuniairement responsables de leur matériel, jusqu'au jour où ils le versent, contre *récépissé*, entre les mains de qui de droit. Un régiment indigène ne reçut ses munitions de campagne qu'en arrivant à Jumrood, la veille du jour où il devait passer la frontière; les hommes touchèrent bien leurs cartouches, mais il ne se trouva aucun officier du service de l'artillerie pour recevoir les boîtes vides qui avaient contenu les munitions et pour en délivrer un reçu; or, ces boîtes représentent une certaine somme d'argent. Le lendemain matin, le régiment devait se mettre en marche; il ne se souciait nullement de payer le prix des boîtes vides, qui eussent certainement été volées s'il les avait laissées par terre, là où elles se trouvaient; que fit-il? Il employa 14 ou 20 chameaux à transporter ces boîtes de Jumrood à Dakka, d'où elles durent être retournées en bonne forme à l'arsenal le plus voisin. Il eût été bien plus utile d'employer ces chameaux à transporter les outils ou les vivres de la colonne expéditionnaire.

Mais, comme je l'ai déjà dit, ce temps d'arrêt va permettre aux divers services de prendre leurs dispositions en vue d'une nouvelle marche en avant.

Le service de santé s'occupera d'organiser les ambulances de campagne; il assurera le service médical des corps de troupes et des nombreux suivants attachés soit aux divers régiments, soit au service du commissariat et du train; enfin, il devra, au point de vue sanitaire, exercer sur les camps une surveillance des plus nécessaires et trop négligée jusqu'à ce jour.

Le commissariat se mettra en mesure de donner du renfort à ses fonctionnaires surchargés de travail, et apportera un peu d'ordre dans la masse confuse d'approvisionements et de matériel qu'ils ont en charge.

Le service du train aura beaucoup à faire pour assurer le fonctionnement régulier des convois. — Ce département n'a qu'un nombre d'officiers tout à fait insuffisant et n'est certainement pas organisé comme il doit l'être. — Il faudrait en effet, pour accompagner chaque convoi, un officier disponible qui aurait au moins un jour de repos sur trois; il faudrait également un officier du service des transports dans chaque gîte d'étape. Les quatre ou cinq officiers de l'armée proposés au service du train ne peuvent, en aucune façon, suffire à la tâche pénible qui leur incombe; ajoutons qu'ils n'ont aucune expérience de ce genre de service, auquel ils ont été affectés à l'improviste et sans y avoir été préparés en rien.

A la tête du service des transports se trouve le lieutenant-

(1) Correspondance du *Times*.

(1) On entend par *Ordnance department*, le service du matériel de l'artillerie.



colonel Sartorius, officier vaillant et actif dont on n'a pas oublié les services pendant l'expédition des Ashantees; toutefois, ses instincts l'entraînent de préférence à la tête de la colonne, tandis qu'il devrait surveiller, sur ses derrières, les opérations du train.

C'est à peine si le maréchal-prévôt est entré en fonctions : il lui faudra, ainsi qu'à ses adjoints, apprendre à parcourir incessamment le camp et ses abords. Il devra réprimer toute infraction aux règlements et veiller, avec le plus grand soin, à la propreté du camp : dans les armées des Indes, en effet, étant données les habitudes de saleté des *suivants* indigènes, il appartient surtout au maréchal-prévôt d'exiger l'observation la plus stricte des règles de l'hygiène.

Bref, il nous reste à compléter diverses branches de service, qui pourraient fonctionner depuis longtemps, si l'on avait été prévenu en temps utile. Hâtons-nous de le reconnaître, toutefois, l'ordre et la régularité qui règnent au camp et le fonctionnement des divers services, quelque imparfait qu'il puisse être, méritent les plus grands éloges, si l'on songe à la nature exceptionnelle de cette marche si soudainement résolue. Le général Pollock (1) mit six mois à réunir et à préparer son armée, avant de se porter au secours de Jellalabad, ce qui n'empêcha pas sa marche d'avoir lieu dans le plus grand désordre.

C'est qu'à cette époque les exercices constituaient seuls l'instruction technique et scientifique de notre armée; aujourd'hui, au contraire, dans nos troupes indigènes comme dans les régiments britanniques, officiers et soldats sont beaucoup mieux préparés à faire face à toutes les exigences d'une campagne. Il suffira d'une ou deux semaines pour établir l'ordre le plus complet dans notre corps expéditionnaire, et faire disparaître les irrégularités et les anomalies que l'on constate en ce moment dans son organisation..... »

Jumrood (correspondance du Daily News, non datée) (2). — « ..... A Jhelum, où se termine pour le moment le chemin de fer de Lahore, je trouve du nouveau. La station de la voie ferrée cesse d'être le centre de toute confusion. Plus de ces entassements de l'Ossa sur le Pélion, où l'on voyait mélangés les objets les plus disparates : de la dynamite, du beurre clarifié, des obus, des bouteilles d'encre. Le service du transit est assuré d'une manière complète par des voitures à bœufs et fonctionne très bien. Tout le matériel apporté par le chemin de fer est expédié aussitôt que le déchargement est terminé. Le *bungalow* (3) de Jhelum est rempli d'officiers, chargés du service des transports, qui se distinguent par leur activité; ils maugréent contre le destin qui les retient loin du champ de bataille, mais ils n'en remplissent pas moins avec le plus grand zèle la tâche que le sort de la guerre leur a assignée.

A une certaine distance de Jhelum, je dépasse le bataillon de Bhopal, qui fait une halte de repos. Ce bataillon est un de ces nombreux corps indiens qui ne font pas partie de notre armée régulière; ils sont seulement recrutés (dans leur pays) et commandés par des officiers anglais.

Un autre bataillon du même genre est le bataillon de Mairwarra, actuellement à Jumrood, où il tient parfaitement sa place, au milieu des autres troupes, tant par sa belle apparence que par sa manière de servir.

Dernièrement, un mauvais plaisant ayant demandé à un officier indigène de ce corps à quel rajah appartenait son régiment : « Un rajah ! répondit l'officier indigène, allons donc ! nous servons l'Impératrice de l'Inde !... »

J'ai été frappé de la bonne tournure et de la tenue élégante du corps de Bhopal; ses hommes paraissent merveilleusement doués au physique. Leur uniforme est fort agréable à l'œil : ils sont vêtus d'un drap léger très fin, de couleur grise, moins foncé que celui de nos volontaires.

J'ai trouvé Rawul Pindee, la principale station militaire de cette région du Punjab, à peu près sans troupes. Le général Maude, qui est — peut-être devrais-je dire qui était — le chef de la division de Rawul Pindee, commande aussi la seconde division de la colonne de Peshawur. Il a été autorisé à s'avancer jusqu'à Jumrood avec une de ses brigades; ce qui l'a un peu consolé de ne pas faire partie de la colonne expéditionnaire de Peshawur.

A Jumrood, s'il n'est pas en présence de l'ennemi, il se trouve du moins sur la frontière même, et on a appris, dans la seconde division, à devenir reconnaissant des moindres faveurs. La brigade de cavalerie de cette division n'a reçu, elle, aucune faveur, ni grande, ni petite. Je l'ai retrouvée — ou du moins sa portion principale — établie au même endroit où je l'avais vue quinze jours plus tôt, à mon retour d'Afghanistan, c'est-à-dire dans une plaine nue et poussiéreuse, qui s'étend à trois milles de Peshawur, dans la direction de Nowshera; c'est là que le 9e lanciers, le 10e régiment du Bengale (lanciers) et une batterie d'artillerie à cheval se morfondent et se rongent les poings; le 13e régiment du Bengale (lanciers également) est à Hoti-Murdan, avec un escadron à Nowshera.....

..... Le camp du général Maude (à Jumrood) est établi sur une colline qu'un labeur assidu a débarrassée de ses pierres. Le général estime qu'en campagne, on doit avant tout diminuer les *impedimenta*; il habite une petite tente du modèle prescrit pour les officiers de troupe; il a repoussé le luxe d'habitation qu'un général peut se procurer, grâce au poids considérable qui lui est alloué pour son équipage de campement. Je puis affirmer qu'il n'y a pas dans tout le camp une tente pesant plus de 80 livres; c'est le poids auquel ont droit les officiers subalternes, et, ne vous en déplaise, les correspondants.

Certes, le général Maude ne s'est pas trouvé sur un lit de roses depuis qu'il a été chargé de la tâche ingrate de commander la seconde division, destinée à servir de soutien à la colonne de Peshawur. Sa besogne a été pénible, à chaque instant contrariée, et aucune gloire ne lui a été accordée en compensation de ses peines.

Aujourd'hui même, bien qu'établi sur la frontière, il a encore, grâce à l'effectif peu élevé des troupes du Punjab, l'ennui de détacher de sa colonne expéditionnaire des garnisons pour Hoti Murdan et Nowshera, villes qui ne sont, à proprement parler, que les avant-postes de la garnison de Peshawur. A vrai dire, cette colonne de Peshawur, avec ses deux divisions, a donné lieu aux responsabilités les plus bizarres, aux dispositions les plus confuses.

Les deux généraux de division, sir Samuel Browne et Maude, sont indépendants l'un de l'autre. Si le général Browne désire, par exemple, qu'un régiment commandé par son collègue se rapproche des troupes de première ligne, il ne peut, en aucune façon, donner des ordres directs à ce sujet. Il doit faire connaître son désir au commandant en chef à Lahore. Ce dernier envoie des ordres en conséquence au général Maude.

Les deux divisions sont mélangées de la manière la plus embarrassée et la plus embarrassante. Le commandement du

(1) L'expédition du général Pollock eut lieu au printemps de 1842.

(2) Certains passages de cette lettre prouvent qu'elle a été écrite dans la première quinzaine de décembre. M. A. Forbes a quitté la colonne Browne après l'occupation de Dakka, le 25 novembre, pour se rendre à Lahore, où il paraît être resté environ quinze jours. Il est alors reparti de Lahore pour aller visiter Jellalabad, qui a été occupée le 20 décembre, mais dont la prise était facile à prévoir dès le 13 de ce même mois.

(3) On entend par *bungalows*, les casernements des troupes de l'Inde.

général Maude s'étend jusqu'à Ali-Musjid (ce fort compris). Mais Ali-Musjid est occupé par deux régiments de la 1re division, le 51e et le 81e, et le commandement du fort est confié au brigadier général Appleyard, qui appartient aussi à la 1re division.

Le 2e goorkhas appartient à la 2e division, mais il est en marche pour rejoindre les troupes de première ligne, et comme il a dépassé Ali-Musjid, il est entré dans le rayon du commandement de la 1re division.

Avec un ordre de choses aussi compliqué, des maladresses étaient inévitables et se sont en effet produites ; quant à moi, je ne suis étonné que d'une chose, c'est qu'une machine si compliquée et soumise à tant de frottements puisse même fonctionner. S'il n'en résulte pas un arrêt absolu, c'est grâce à l'esprit pratique, intelligent et zélé qui anime les officiers des divers départements.... »

Les correspondances que l'on vient de lire remontent à une date déjà éloignée; en les reproduisant, nous n'avons donc d'autre but que de placer sous les yeux du lecteur des détails d'organisation intérieure et des tableaux plus ou moins pittoresques qui conservent toujours de l'intérêt pour ceux qui étudient un corps expéditionnaire en campagne.

Toutefois, nous ne voulons pas, pour aujourd'hui du moins, nous attarder plus longtemps en compagnie des *Military Correspondents*, à Jacobabad ou à Jumrood, quand les colonnes, dont ils se font les historiographes, occupent déjà Kalat-i-Ghilzai et Jellalabad; nous terminons donc cet article en donnant, d'après les dernières nouvelles des journaux anglais, un aperçu sommaire de la situation actuelle des trois groupes du corps expéditionnaire anglais.

Colonne Browne. — La division du général Browne occupe Jellalabad et met cette ville en état de défense, en vue de la reprise des opérations au printemps.

L'attitude d'abord douteuse, puis franchement hostile, de Yakoob Khan, fils et successeur de l'émir Shir-Ali; ses préparatifs militaires à Caboul et enfin les troubles survenus tout récemment dans cette capitale, expliquent cette mesure de prudence (1).

Les communications de la colonne Browne, le long de la vallée de Peshawur, sont assurées par la division Maude et la division Bright. Cette dernière division, de nouvelle formation, se trouve encore à Rawul Pindee.

Colonne Roberts. — La colonne du général Roberts a ses quartiers d'hiver à Kurum. Une expédition toute récente dans la vallée de Khost n'a servi qu'à démontrer une fois de plus les dispositions hostiles des tribus montagnardes, et le général Roberts s'est décidé à abandonner complétement ces régions dangereuses.

Le brigadier-général Watson, à la tête de troupes fournies par les Etats feudataires, est chargé de garder les communications du général Roberts.

Colonne Stewart. — Après l'occupation de Kandahar, le 11 janvier, le général Stewart s'est dirigé sur Kalat-i-Ghilzai, dont il a pris possession, sans coup férir, le 21.

Le général Biddulph, de son côté, est en marche sur Girishk, où l'on pense qu'il a dû entrer le 29. Cette dernière ville est une position stratégique importante, située qu'elle est sur la route d'Herat où se trouvent de nombreuses troupes de l'émir. Un télégramme du camp de Goomburzesook (1) évalue ces troupes à 17 régiments, avec 30 canons et de la cavalerie; en tout, 20,000 hommes.

Le général Primrose, à la tête d'une brigade de réserve, venant de Jacobabad, est chargé d'assurer les communications de la colonne Stewart.

(*A suivre.*) (53)

(1) On trouve en effet, dans le *Times*, la dépêche suivante : « *Lahore, le 4 février.* — Un télégramme officiel de Jellalabad annonce que la guerre civile a éclaté à Caboul. Yakoob Khan bombarde le quartier de la capitale qui porte le nom de Chandol. De nombreux *sirdars* (chefs de tribu) quittent la ville avec leurs familles... »

(1) Goomburzesook est situé sur la route de Kandahar à Girish, à 18 milles de l'Helmund.

NOUVELLES MILITAIRES

ITALIE

DEMANDE D'UN CRÉDIT EXTRAORDINAIRE DE 89,770,000 LIVRES. — Les crédits extraordinaires qui figurent au projet de budget du ministère de la guerre pour 1879 ne s'élèvent qu'à 9 millions 966,090 livres, tandis que le budget de 1878 avait alloué de ce chef 27,206,000 livres, soit une diminution de 17,240,000 livres pour 1879. (Voir le n° 427 de la *Revue*, 2e semestre 1878.)

« Cette différence notable (disait le ministre dans son exposé joint au dépôt du budget) provient de ce que, pour 1878, on a porté au budget les dernières annuités de la plus grande partie des crédits extraordinaires, votés précédemment par le Parlement pour les dépenses relatives à la défense de l'Etat, à la mobilisation et à l'habillement des troupes. Une partie de la diminution des dépenses qui en résulte est seulement temporaire, le ministre se réservant de présenter au Parlement des projets de lois spéciaux pour de nouveaux crédits extraordinaires destinés à poursuivre la fabrication du matériel de mobilisation, et les travaux de défense de l'Etat. »

Les nouvelles demandes de crédit annoncées par le ministre viennent d'être faites le 1er février courant. Le général Mazé de la Roche a présenté à la Chambre des députés sept projets de loi ouvrant dans leur ensemble un crédit extraordinaire de 89,770,000 livres, à répartir entre les quatre exercices 1879-8-081 et 82. Il a demandé l'urgence et le renvoi des sept projets à une même commission, ce qui a été accordé par la Chambre.

Voici le titre des sept projets de loi :

1° Dépense pour la fabrication de fusils et de mousquetons.

2° Dépense pour l'achat de machines et matériaux pour la fabrique d'armes en construction au delà des Apennins;

3° Dépense pour la transformation, la fourniture et le transport du matériel d'artillerie ;

4° Dépense relative aux approvisionnements pour la mobilisation de l'armée ;

5° Dépense pour la construction et l'appropriation de bâtiments militaires, pour les places d'armes et les polygones de l'artillerie et du génie, pour des travaux sur les routes ordinaires et sur les voies ferrées;

6° Dépense pour pourvoir à la dotation du matériel du génie dans les forteresses de l'Etat;

7° Dépense pour travaux de fortification et de défense.

Les feuilles militaires italiennes n'ont pas encore donné la répartition des 89 millions de crédit demandés entre les sept projets de loi qu'on vient d'énumérer.

NOUVEAUX MODÈLES DE MITRAILLEUSES MIS EN EXPÉRIENCE. — On lit dans l'*Italie* du 2 février courant :

« L'ingénieur-mécanicien Nordenfelt, de Londres, a inventé une mitrailleuse dont les effets sont très meurtriers.

M. Nordenfelt a offert sa nouvelle arme au gouvernement italien qui s'est réservé d'en faire l'acquisition après l'avoir expérimentée.

On mande de Viareggio qu'on fera bientôt au polygone de cette ville des expériences comparatives de la mitrailleuse Nordenfelt et d'un nouveau canon-revolver, inventé par le mécanicien Kotchkill. »

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CHARLES SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

REDACTION
231 BOUL^T SAINT-GERMAIN, 231
Etat-major général du Ministre
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE
—
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 442. SAMEDI 15 FÉVRIER 1879.

SOMMAIRE. — Les procédés tactiques de la guerre d'Orient (suite) — Le personnel et le développement de la marine militaire allemande (suite). — La guerre du Cap. — L'instruction des volontaires d'un an, d'après une Revue prussienne (suite et fin). — Les *Military Correspondents* en Afghanistan (suite). — Nouvelles militaires.

LES PROCÉDÉS TACTIQUES DE LA GUERRE D'ORIENT

Suite (1).

—

La discussion des formations et des procédés de l'attaque vis-à-vis du tir en plates-bandes, dans la presse militaire russe

Le tir aux grandes distances, pratiqué d'une façon inconsciente par l'infanterie française en 1870-71, devenu plus tard, entre les mains des Turcs, un tir systématique à balles perdues, a été étudié et perfectionné dans les polygones, où il a pris les formes définitives qui lui ont permis ou vont lui permettre d'entrer dans les règlements.

Les nouveaux tirs, les tirs en plates-bandes, existent donc désormais et il faut compter avec eux. On peut en prendre ce que l'on voudra, mais on ne peut pas empêcher l'adversaire de s'en servir. Celui-là même qui est bien résolu à ne les employer qu'avec la plus grande discrétion est cependant obligé de tenir compte de leurs effets et doit se demander si, pour les atténuer, il a pris toutes les mesures que la prudence commande.

C'est ce qu'on pourrait appeler l'autre côté de la question; ce n'est pas le moins intéressant et c'est, dans tous les cas, celui dont nous nous occuperons principalement aujourd'hui.

L'armée allemande, qui a été la première à faire passer les nouveaux procédés, du domaine spéculatif dans le domaine pratique, ne pouvait perdre de vue la contre-partie, le revers de la médaille.

Un de ses chroniqueurs — on ne l'a peut-être pas oublié — a charitablement averti les armées européennes qu'il faut, pour se permettre les nouvelles pratiques, des cadres instruits et capables, des troupes solides et sûres; il nous a prévenu, en un mot, que tous ces ingrédients, point du tout anodins, ne peuvent être absorbés impunément que par un corps sain et robuste, doué d'une vigoureuse constitution — comme l'armée allemande, bien entendu.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 377, 378, 379, 381, 385, 388, 390, 391, 393, 396, 397, 399, 400, 402, 404, 405, 410, 412, 414, 416, 419, 424, 426, 427, 430, 431, 432 et 433.

Nous avons pu constater aussi que, dans les manœuvres allemandes de 1878, s'étaient manifestées déjà certaines tendances, provoquées visiblement par les nouveaux procédés de tir : la disparition d'une partie des échelons de l'ordre de combat, l'évanouissement de la profondeur — un *renouveau* des formations linéaires! Comme nous l'avons dit à cette occasion, supprimer les plates-bandes, c'est un procédé d'une simplicité héroïque; c'est la fameuse recette du civet de lièvre retournée et mise à l'envers.

Ces observations sur les tendances actuelles de l'infanterie allemande, faites il y a déjà quelque temps, se sont confirmées depuis et il paraît bien aussi que les généraux prussiens, quand ils s'occupent du tir aux grandes distances, cherchent moins encore à l'utiliser qu'à en atténuer les effets sur leurs troupes. Quelques-uns même se seraient, dit-on, appliqués à mettre une sourdine à l'enthousiasme des néophytes des nouvelles doctrines, qualifiées plutôt d'expédient utile dans certains cas, que de moyen décisif, de procédé efficace.

Enfin, les lecteurs savent depuis longtemps que, dans l'armée russe, où l'on a souffert aussi du tir à balles perdues, on s'est préoccupé et on se préoccupe beaucoup de la question à tous les points de vue.

Dans le *Voënnyï-Sbornik*, le général Zeddeler a fait, sur le tir aux grandes distances, une profession de foi éclatante, une sorte de manifeste, que nous avons reproduit immédiatement et intégralement.

C'était l'*action*, en quelque sorte, qui, comme partout, allait appeler la *réaction*. En effet, dans l'armée russe, on se demande maintenant s'il ne faut pas aussi supprimer les plates-bandes; quelques officiers, retour de Bulgarie et d'Arménie, vont même plus loin que les Allemands et veulent, en outre, que l'attaque soit désormais conduite sans arrêts, *bezostano votchno*, parce que, disent-ils, le mouvement continu, le défaut de fixité dans les objectifs, est un des moyens les plus efficaces pour déjouer les espérances que la défense fonde sur les nouveaux tirs.

Un pareil programme ne pouvait manquer de susciter une vive polémique, dont il est temps de résumer les principaux traits pour les lecteurs de la *Revue*.

Nous aurons soin de circonscrire la question sur les quelques points les plus importants.

Le débat ainsi engagé dans la presse militaire russe est assez grave, on en conviendra.

Il s'agit de savoir, en effet, si les deux tendances caractéristiques de l'attaque actuelle : l'action en profondeur, le cheminement ou les bonds successifs, doivent faire place — et dans quelle mesure — à deux tendances opposées : la disparition des échelons et la marche sans arrêts. Le grand intérêt pour nos lecteurs est là, et, pour leur épargner les longueurs de la polémique, nous aurions pu aborder directement les conclusions. Mais comme celles-ci sont empruntées immédia-

tement à la littérature militaire russe, on ne pouvait les séparer de leurs prémisses. D'ailleurs, abstraction faite de ces exigences de la logique, il nous a paru utile de montrer comment les officiers, qui ont les premiers posé la question en Russie, l'entendent et la discutent.

Fait étrange et assez original ! Dans l'armée russe, le premier qui part en guerre contre les nouvelles doctrines de tir, ou tout au moins le premier qui entreprend de combattre leurs effets, c'est un homme technique par excellence, membre du comité supérieur de l'artillerie, le général Tchebichev, dont nous avons reproduit récemment une théorie sur le tir de mousqueterie indirect. Il est vrai que le général procède surtout par A plus B; méthode excellente en mathématique, mais qui produit rarement son effet sur les gens de notre métier, où l'on se préoccupe fort peu, quand une balle vous a frappé, de savoir en vertu de quel phénomène balistique, de quelle formule du calcul des probabilités elle est parvenue à votre adresse.

Nous allons néanmoins donner les principaux arguments du général Tchebichev; cela est d'autant plus nécessaire qu'ils doivent être combattus ensuite par le lieutenant-colonel d'état-major Kouropatkine, déjà connu de nos lecteurs.

Disons aussi que le général Tchebichev fait déjà, dans son article, de la polémique. Il prend texte de certains passages des articles du général Leer, professeur à l'Académie Nicolas, et discute les moyens proposés par cet officier général pour diminuer les pertes.

L'article du général Tchebichev est intitulé : *Des moyens de diminuer les pertes dans les attaques de l'infanterie, étudiés au point de vue des feux de mousqueterie moderne.* Nous ne reproduirons pas tout l'article; nous concentrerons l'attention du lecteur sur certains points principaux, sur ceux-là même qui ont provoqué la réponse du lieutenant-colonel Kouropatkine.

Nous passerons sous silence la première partie du travail de l'auteur, qui est consacrée à une étude comparative des fusils turcs et des fusils russes. Nous n'en prenons que la conclusion, parce qu'elle nous conduit d'emblée au cœur même du sujet :

« Nous croyons donc, dit le général Tchebichev, que la grande portée des fusils turcs et l'efficacité de leurs feux ne dépendaient pas de la construction même, mais exclusivement de certaines conditions, comme : 1° *La possibilité de ne point ménager les cartouches;* 2° *l'absence de discipline du feu et d'instruction* (sic), *et* 3° *les formations des troupes d'attaque.*

» Les deux premières conditions sont hors de notre portée, il ne nous est pas donné d'y changer quelque chose; quant à la troisième, elle doit être de notre part l'objet d'un examen sérieux et approfondi.

» A notre avis, la question de savoir comment on conduira les troupes à l'attaque, pour qu'elles souffrent le moins possible des feux de mousqueterie de l'adversaire, est, à l'heure présente, une question capitale et qui réclame, dans un bref délai, une solution sérieuse et bien étudiée. Cette conviction, parfaitement arrêtée dans notre esprit, nous engage à dire quelques mots des articles publiés par le général Leer dans le n° 2 du *Voënnyï-Sbornik* de 1878, sous ce titre : *Moyens de diminuer les pertes dans les attaques d'infanterie* (1).

» Après avoir analysé et décomposé l'attaque en ses trois éléments : 1° *les formations;* 2° *le mouvement;* 3° *l'emploi des feux*, l'auteur examine attentivement chacun de ces éléments, au point de vue des pertes auxquelles sont exposées les troupes d'attaque, et il termine cette étude par une conclusion sur le mode d'emploi de ces trois facteurs qui lui paraît le plus efficace pour ramener les pertes subies à des chiffres minima.

» Après avoir déclaré que les moyens immédiats de diminuer les pertes des troupes, dès que celles-ci pénètrent dans la zone des attaques (qui commencent aujourd'hui à la distance de 300 pas), sont *des formations convenablement choisies*, il recommande : 1° *le fractionnement* (fractionnement des bataillons en compagnies, et sous-fractionnement de ces dernières); 2° *l'amincissement de l'ordre, le déploiement*; 3° *le desserrement* (desserrement des compagnies, des demi-compagnies, des sections, jusqu'au desserrement des files).

» Conformément à ces principes, la forme d'un ordre de combat dans l'attaque serait, d'après l'auteur, la suivante : en avant, une chaîne de tirailleurs, suivie par *une série d'échelons, ou soutiens, dans un ordre plus ou moins ouvert.*

» Les autres moyens recommandés par l'auteur sont :

» *Accroissement de la profondeur de l'ordre de combat*, savoir : 1° *agrandissement des distances entre les lignes* (l'auteur fixe la distance entre la 1re et la 2e ligne à 500-600 pas), et 2° *augmentation du nombre des lignes.*

» Résumant toutes ses observations, il s'exprime comme il suit : « *Amincissement de l'ordre, fractionnement des unités,*
» *desserrement de ces fractions poussé jusqu'au desserrement*
» *des files et agrandissement des distances entre les lignes;*
» tels sont les moyens les plus propres à diminuer les
» pertes des troupes d'attaque sous le feu meurtrier de la
» mousqueterie actuelle. »

» Nous ne pouvons pas admettre une pareille conclusion, et voici pourquoi :

» Si nous prenons une troupe quelconque, par exemple un bataillon, il est facile de comprendre que plus nous le diviserons et *ouvrirons*, plus la surface qu'il couvrira sur le sol sera considérable et plus les chances d'y faire arriver des projectiles seront grandes. Nous avons vu plus haut (dans la première partie) qu'un *seul* bataillon en ordre de combat couvre une surface de 200,000 pas carrés. Le même bataillon, en colonne serrée par peloton, a un front de 30 pas, une profondeur de 45 et, par suite, une surface de 1,350 pas carrés seulement.

» On se le demande : quelle est la surface la plus vulnérable; celle de 200,000 ou celle de 1,350 pas carrés ? Autant que nous le sachions, avec les armes modernes (et nous nous occupons seulement de celles-là), on ne peut pas manquer la première surface, même à la distance de 3,000 pas et quelle que soit la maladresse du tireur ; quant à toucher la deuxième, à cette même distance, c'est une opération difficile, même dans les conditions de tir les plus favorables.

» Dans les expériences exécutées au champ de tir de Volkov, on a pu constater que : avec des tireurs choisis, des armes parfaitement vérifiées, avec un tir calme et bien ajusté et, chose capitale, avec une distance exactement mesurée et connue à l'avance, on a mis dans la deuxième surface 8 0/0 des coups. Qu'obtiendra-t-on, sur le champ de bataille, avec un tir désordonné et précipité, réglé sur des distances estimées à la vue ?

» Il suffit de se rappeler que la différence essentielle entre les tirs de guerre (à des distances inconnues) et les tirs de polygone (à des distances connues) est la suivante : dans les derniers, la longueur de la zone dangereuse n'a aucune influence sur le pour 100, qui dépend exclusivement de l'écartement des coups, tandis que, dans les premiers, c'est l'inverse qui se produit : le pour 100 dépend seulement de l'étendue de la zone dangereuse. »

Le général Tchebichev rappelle qu'il a donné une démonstration mathématique de ce fait en 1863 et 1864 dans le *Journal des Armes portatives;* il en tirait la conclusion suivante : « Du moment où l'erreur moyenne d'appréciation des distances dépasse la moitié de l'étendue de la zone dangereuse, le groupement des coups perd toute importance ; il est même utile que les coups écartent dans une certaine mesure.

(1) La *Revue* a dit quelques mots de ces articles du général Leer dans le n° 393.

Nos mitrailleuses sont la démonstration pratique de cette loi. Au début, le groupement des coups était très dense et, par suite, le tir à des distances connues donnait des résultats merveilleux, mais, à des distances inconnues, les mêmes cibles ne recevaient plus une seule balle. Pour remédier à cet inconvénient et rendre les mitrailleuses plus pratiques dans un tir de guerre, on a été conduit à leur donner une *dispersion artificielle*.

» Nous croyons être plutôt en deçà qu'au delà de la vérité, quand nous disons que la moyenne des erreurs commises dans l'appréciation des distances à la vue simple est du dixième de la distance totale. »

Appliquant cette règle au fusil russe, le général Tchebichev arrive à ce résultat, qu'à 3,000 pas la moitié de la zone dangereuse est de 4, 4 pas pour une erreur moyenne de 300 pas dans l'appréciation de la distance. « On peut voir, dit-il, par le rapport de ces deux nombres, que la probabilité d'atteindre à 3,000 pas un bataillon formé en colonne serrée par peloton est à peu près nulle, quelles que soient d'ailleurs l'habileté du tireur et la perfection de l'outil mis entre ses mains. »

A 1,500 pas, ce même rapport devient 150 : 12 pas et ne donne pas, non plus, des chances considérables.

« Mais il en sera tout autrement, lorsque le bataillon formé en ordre de combat occupera une surface de 200,000 pas carrés. Dans ce cas, il a une profondeur de 500 pas, c'est-à-dire que les hommes sont placés dans la direction des coups sur une étendue plus que double de l'erreur commise dans l'appréciation de la distance. On peut facilement se rendre compte que les chances de toucher les hommes ainsi disséminés sur une grande surface augmentent dans une grande mesure.

» Dans ce cas, les chances de toucher une des lignes de l'ordre de combat, considérée isolément, sont moins grandes que celles de toucher le bataillon en colonne; c'est vrai, mais s'il s'agit simplement de diminuer les pertes en général, il faut admettre que toutes les pertes ont la même importance, quelle que soit la ligne qui les subit, et alors il est facile de démontrer que la probabilité de toucher une des lignes de l'ordre de combat *augmente presque dans la même proportion que le nombre des lignes ainsi placées les unes derrière les autres.*

» C'est pourquoi nous disons que, par l'accroissement de la profondeur de l'ordre de combat et surtout par l'augmentation du nombre des lignes, non-seulement on ne *diminuera* pas les pertes, mais on les *augmentera.*

» Pour rendre cette vérité plus saisissable, nous appellerons l'attention sur le fait suivant :

» On sait que de tout temps les feux de flanc et d'enfilade ont été considérés comme les plus efficaces, bien qu'en pareil cas, au moment où l'on parvient à prendre l'ennemi de flanc, on voie du même coup l'étendue du but, le front, diminuer dans de grandes proportions; oui, mais l'autre dimension du but, celle qui se mesure dans la direction même des coups, a grandi d'une quantité considérable. Pourquoi donc cette permutation des deux dimensions du but nous plait-elle si fort? Evidemment pour cette raison : quand les coups ne portent pas, ce n'est pas précisément parce qu'ils passent à droite ou à gauche du but, mais surtout parce qu'ils tombent en deçà ou au delà.

» Cela est trop clair : l'ordre de combat a toujours un front tel que les plus mauvais tireurs ne peuvent le manquer en largeur; ainsi, par exemple, la chaine d'un bataillon occupe un front d'environ 400 pas : pour manquer une pareille largeur de cible, il faudrait faire un écart de 200 pas au moins. On se demande quel est le maladroit capable de commettre une pareille erreur même à la distance de 1,500 pas? »

Sur les polygones, continue le général, on ne s'avise jamais de se placer sur la ligne de tir, même à une assez grande distance de la cible, tandis qu'on peut sans danger se tenir à 200 pas sur le coté, même à la distance de 1,500 pas.

C'est bien autre chose au feu et avec le mode de tir des Français en 1870, et surtout avec celui des Turcs en 1877-78; il ne voudrait pas se résoudre à recommander à des fractions de troupes de se placer les unes derrière les autres, même à des distances de 500 à 600 pas.

« Aussi, nous le répétons, avec l'augmentation de la profondeur de l'ordre de combat, surtout entendue dans le sens d'une augmentation du nombre des lignes, les pertes croîtront dans une mesure considérable et, dans tous les cas, elles ne diminueront pas.

» Les deuxièmes lignes ont un rôle fort pénible à jouer : elles reçoivent les projectiles qui ont manqué la première ligne. Décimées par des pertes considérables et obligées en même temps de rester inactives, il est tout naturel qu'elles soient sollicitées par le désir de se porter en première ligne; phénomène qui a été déjà observé en 1870-71 du côté des Prussiens (1).

» Nous avons une profonde estime pour les vertus militaires des officiers et des soldats prussiens, mais nous attribuons néanmoins cette tendance plutôt au sentiment de conservation personnelle qu'à l'impatience d'en venir aux mains le plus vite possible, ainsi que le dit le général Leer.

» Nous accordons parfaitement que cette ardeur existe, mais elle ne s'est pas manifestée, à notre avis du moins, d'une façon *intempestive*, comme on l'a prétendu; nous sommes convaincus que ces ardeurs inopportunes étaient le résultat d'une situation sans issue et qu'on peut résumer ainsi : *rester inactif et souffrir sans profit pour personne.* N'est-il pas trop clair qu'en pareil cas il valait cent fois mieux, pour ces secondes lignes, se porter en avant? Sont-ils nombreux ceux qui possèdent la force d'âme nécessaire pour résister à de pareilles tentations? On comprend bien qu'un homme, ayant tant soit peu de volonté, résiste au sentiment de la peur et ne veuille point reculer pour ne pas déshonorer son nom, mais nous doutons fort qu'on en trouve beaucoup qui soient capables de triompher de ce mouvement si *généreux* qui les pousse à aller à l'ennemi, quelle qu'en puisse être l'origine. »

Le général Tchebichev examine ensuite les propositions du général Leer sur le *fractionnement* et le *desserrement :*

« Il est facile de comprendre que plus nous fractionnerons et desserrerons les troupes, plus elles seront uniformément réparties sur une surface donnée, et, alors, l'unique objection qu'on puisse faire contre les observations que nous avons émises plus haut perd toute importance. On pourrait nous dire, en effet : la surface occupée par les troupes a grandi et, en même temps, la probabilité de toucher cette surface, mais il n'en résulte pas, cependant, que les chances d'atteindre les hommes répandus sur cette surface aient augmenté dans la même mesure, parce que les hommes n'occupent que des fractions insignifiantes de toute cette région et ne sont groupés que sur quelques points peu nombreux. Nous pensions à cette objection dans notre étude sur la portée des fusils turcs et c'est pour en tenir compte que nous avons admis que 100 balles seulement sur 10,000 touchaient les hommes disséminés sur la surface occupée par un bataillon en ordre de combat. Mais si nous fractionnons et desserrons les troupes, nous les répartissons d'une façon de plus en plus uniforme sur une même surface et du même coup nous augmentons les chances de l'adversaire.

» Passant ensuite à l'examen de l'autre facteur, *le mouvement*, le général Leer signale la marche sans arrêts *bezostanovotchno* et droit devant soi, dégagée de tous mouvements

(1) Le lecteur a sans doute sur les lèvres la définition si pittoresque que l'auteur de l'*Armée française en* 1867 a donnée de ce même *phénomène : Se sauver en avant!*



obliques et de tout changement de formations, comme une des conditions essentielles à observer pour diminuer les pertes.

» Nous sommes absolument d'accord avec l'auteur sur le premier point — auquel nous accordons cependant une plus grande importance et sur lequel nous jugeons nécessaire d'insister quelque peu.

» Pour prouver l'excellence du mouvement sans arrêts, l'auteur invoque l'aphorisme suivant de Frédéric II :

« Dans l'attaque, il ne s'agit pas de tuer plus ou moins de » monde à l'ennemi, mais de le joindre le plus vite possible (1), » et il ajoute « que le mouvement, qui contrarie le pointage de » l'adversaire et l'empêche d'apprécier exactement les dis- » tances, est déjà en soi un moyen de préservation vis-à-vis » du feu. »

» L'auteur ne nous montre pas pourquoi le mouvement et en particulier une allure ordinaire, comme celle de l'infanterie par exemple, peut être un obstacle au pointage et — si la chose est possible — dans quelle mesure? Il y a beaucoup de circonstances qui gênent le pointage, mais toutes n'ont pas la même influence sur les résultats du tir, et l'auteur ne nous dit pas quel rang d'importance occupe, parmi toutes ces causes, le mouvement.

» L'auteur observe fort judicieusement que les difficultés d'appréciation des distances diminuent l'efficacité du tir, mais dans quelle mesure, c'est encore une question dont il ne se préoccupe pas.

» Toutes ces prétéritions nous font croire que le général Leer, s'il accorde à la continuité du mouvement une certaine importance, ne la juge pas considérable et il est probable, par suite, qu'il incline volontiers à reconnaître la *légitimité* des arrêts pendant l'attaque.

» Ailleurs, il s'exprime ainsi : une interprétation littérale de l'aphorisme de Frédéric est maintenant, vis-à-vis des effets extraordinairement agrandis des feux de mousqueterie, non seulement difficile, mais réellement impossible. On peut, à son avis, affirmer hardiment qu'avec la profondeur actuelle de la zone d'efficacité des feux de mousqueterie moderne, zone qui s'étend jusqu'à 3,000 pas, il n'y a pas d'infanterie au monde qui puisse franchir un pareil trajet sous un feu meurtrier, tout d'une traite et sans reprendre haleine. Par contre, les expériences des dernières guerres démontrent que plus d'une fois on a vu les forces physiques et surtout les forces morales d'une troupe s'affaisser pendant l'attaque, à ce point que les hommes se sont couchés et ont ouvert le feu.

» Il est clair, par ces paroles, que si l'auteur considère les arrêts comme un mal, il ne croit pas cependant ce mal assez grave pour le soumettre à une analyse rigoureuse qui en indiquerait l'origine et le remède.

» Il déclare meurtrier le feu de mousqueterie moderne; il constate les arrêts comme un fait, et sur ces bases il appuie les conclusions suivantes :

a) Les arrêts pendant les attaques sont actuellement nécessaires.

b) Il n'y a pas d'infanterie au monde qui puisse parcourir tout d'une traite et sans reprendre haleine une étendue de 3,000 pas, longueur ordinaire des attaques actuelles.

» Mais avant de tirer de pareilles conclusions qui vont justifier les arrêts dans l'attaque, il faudrait au moins examiner si le feu de mousqueterie moderne est ou n'est pas meurtrier.

» De même il faudrait savoir si, oui ou non, les combats des dernières guerres ont été livrés dans des conditions normales et si, par suite, ils peuvent servir de bases à des conclusions aussi catégoriques que celles que nous venons d'entendre.

» Nous avons déjà montré plus haut que la portée et l'efficacité des feux de mousqueterie moderne ne sont point absolues, mais dépendent beaucoup des formations adoptées par les troupes d'attaque.

» Quant aux combats des dernières guerre, ils ont été livrés, aussi bien par les Prussiens en 1870-71 que par nos troupes en 1877-78, dans des conditions tout à fait exceptionnelles.

» Les Prussiens, comme nous, sont allés à l'ennemi sans se douter le moins du monde que les balles turques pouvaient leur causer des dommages jusqu'à 3,000 pas et au delà, sans soupçonner que leurs adversaires allaient disposer d'une quantité énorme de munitions et pourraient les dépenser sans les compter. La surprise a été complète, non-seulement pour nous, mais pour tout le monde civilisé; comment s'étonner ensuite qu'on n'ait songé à aucune mesure contre de pareils tirs, que les troupes en aient souffert beaucoup, à ce point même que les forces physiques et surtout morales leur ont fait défaut?

» Nos troupes partaient à l'ennemi parfaitement convaincues que le feu était inoffensif aux grandes distances, mais devenait très rapidement efficace quand on se rapprochait de l'adversaire. Quel ne fut pas leur étonnement quand elles subirent des pertes très sensibles à 3,000 pas et au delà? Naturellement, elles ont dû se dire: Que sera-ce à 600 pas? Il n'est pas étonnant que, sous de pareilles impressions, les forces morales d'abord, puis les forces physiques, aient été ébranlées et que les troupes d'attaque se soient arrêtées en chemin. Mais, si on avait dit à nos troupes que les Turcs tiraient en l'air; que, par suite, leurs feux n'étaient dangereux qu'aux grandes distances, tandis qu'ils perdraient toute valeur dès qu'on serait à 600 pas, Dieu sait, disons-nous, si nos troupes, instruites à l'avance de ce qui n'était que la réalité, eussent fait les mêmes pauses!

» Les troupes se seraient-elles arrêtées devant un adversaire habile à se servir de son armement, si elles avaient vu, dès les premières fois, que tout temps d'arrêt était le signal de nouvelles pertes plus sensibles? Nous ne le pensons pas : elles eussent préféré se rapprocher le plus vite possible de l'adversaire.

» A notre avis, si les troupes se sont arrêtées pendant les attaques dans les dernières affaires, c'est uniquement parce que celles-ci se sont livrées dans des conditions spéciales, exceptionnelles, qui ne peuvent, par suite, fournir aucune conclusion générale.

» Nous sommes parfaitement convaincu que la continuité du mouvement dans les attaques a une importance considérable au point de vue de la diminution des pertes; chaque pause, ne fut-elle que de 3 ou 4 minutes, est, vis-à-vis d'un adversaire qui saura la mettre à profit, un mal très grave contre lequel il faut prendre les mesures les plus énergiques.

» Nous avons remarqué plus haut que le peu d'efficacité du tir de guerre tient surtout à la difficulté d'apprécier exactement les distances; par conséquent, si l'assaillant se meut d'une façon continue, le défenseur, à parler rigoureusement, sera, sous ce rapport, dans une incertitude *continuelle* et ses feux deviendront moins efficaces, à condition, bien entendu, que les troupes d'attaque ne se formeront pas *sur un grand nombre de lignes se mouvant les unes derrière les autres*. Le défenseur ne pourra recourir qu'à deux procédés : ou bien il attendra, pour ouvrir ses feux, que l'adversaire pénètre dans les zones dont il connait parfaitement les distances; ou bien il devra tirer avec plusieurs hausses, afin d'augmenter la profondeur des zones battues.

» Ce dernier procédé est le plus avantageux pour l'attaque, car on peut se rendre compte du nombre considérable de cartouches qui vont être brûlées à vide en pareil cas; et, certes, on ne pourra pas toujours amonceler les cartouches à côté de

(1) .....; « denn in solcher Gelegenheit es nicht sowohl auf die Zahl der Todten, als auf die Platz ankommt: folglich müssen die Leute während des Feuers immer vorwärts getrieben werden, womit man den Feind forciret zurück zu gehen, worauf die Confusion bei ihm unausbleiblich erfolget. » (*Ordre pour les généraux d'infanterie et de cavalerie*, daté de Berlin 23 juillet 1744.



chaque défenseur, comme l'ont fait les Turcs dans la dernière guerre. Contre le premier procédé, il n'y a rien à faire qu'à éviter, autant que possible, les régions repérées à l'avance par l'adversaire, ou, si la chose n'est pas praticable, à les traverser très rapidement. Nous devons ajouter immédiatement qu'il n'est pas nécessaire, pour cela, d'accélérer l'allure. Mais si les troupes s'arrêtent en chemin trois à cinq minutes pour reprendre haleine et rétablir leurs forces morales et physiques ébranlées, ces quelques minutes suffiront parfaitement au défenseur pour se préparer à saluer le nouveau départ par un feu réellement meurtrier.

» Nous ne croyons guère à l'épuisement des forces quand les troupes sont conduites à l'attaque d'une façon rationnelle.

» Les 3,000 pas que les troupes, d'après l'auteur, doivent aujourd'hui franchir pour fournir une attaque, ne font jamais que deux verstes; une pareille traite, sans sacs, comme se font aujourd'hui les attaques un peu sérieuses, ne peut fatiguer les troupes, à l'allure habituelle de 4 verstes à l'heure, et, nous le répétons, pas n'est besoin d'une allure plus vive. C'est autre chose quand on prétend conduire les hommes à l'attaque, sac au dos, et au pas de charge; en effet, nulle infanterie ne pourra franchir 3,000 pas d'une seule traite.

» On peut se convaincre, par les considérations suivantes, qu'une allure plus vive que celle indiquée plus haut (c'est-à-dire 100 pas à la minute) n'est pas nécessaire.

» Actuellement, aucune armée européenne ne possède un fusil avec lequel on puisse tirer au delà de 500 pas, sans être obligé de changer la hausse tous les 100 pas, et il n'y a pas de hausse non plus qu'on puisse changer en moins d'une minute. »

On voit tout de suite la conclusion que l'auteur tire de ce rapprochement. Quand la hausse sera changée, l'adversaire aura également diminué sa distance de 100 pas, et un nouveau changement de hausse deviendra nécessaire et ainsi de suite. De sorte que, d'après lui, le défenseur courra sans cesse après la hausse sans jamais l'atteindre, à moins, bien entendu, qu'il ne fasse parcourir à son curseur une hauteur correspondant, non plus à 100, mais à 200 pas, — expédient qui paraît tout indiqué, mais dont l'auteur ne parle pas. Mais nous ne devons pas, en ce moment, faire la critique de ses arguments et nous passons outre.

Il donne donc, dans le texte de son article, un tableau construit pour le fusil russe et dans lequel on voit, en regard de l'étendue de la demi-zone dangereuse relative à chaque distance de 100 en 100 pas, depuis 500 jusqu'à 2,000, le temps nécessaire aux troupes d'attaque pour franchir cet intervalle à l'allure ordinaire.

A 500 mètres, il faut 21 secondes 3/10 pour que les troupes d'attaque voient les balles passer par-dessus leur tête, et à 2,000 pas, 3 secondes 6/10 seulement.

« On voit par ce tableau, dit-il, que si, contre toute attente, le défenseur prenait du premier coup la hausse exacte, le temps nécessaire pour sortir de la zone dangereuse n'excède pas 21 secondes 3/10; si l'on songe, en outre, que les erreurs d'appréciation des distances ont une influence considérable, c'est-à-dire que les trajectoires passent d'emblée par-dessus le but quand on commet des écarts égaux aux chiffres indiqués plus haut (et en moyenne on se trompe du 1/10 de la distance totale), on comprendra parfaitement comment les coups trop courts et les coups trop longs sont si nombreux dans les tirs de guerre et constituent la principale cause de leur inefficacité.

» Si on tient compte de ces observations, l'attaque d'un bataillon en ordre de combat se présentera dans les conditions et sous la forme suivantes :

» La chaîne se déploie à 1,500 pas de l'adversaire, qui, ayant exactement apprécié la distance, prend la hausse correspondante et ouvre le feu; le bataillon s'avance à l'allure de 100 pas à la minute. Après 7 secondes 2/10, c'est-à-dire après que l'assaillant aura fait 11 pas en tout, la trajectoire moyenne passera déjà par-dessus la tête des hommes et les balles iront se loger entre la 1re et la 2e ligne; de ce fait, on aura déjà 50 0/0 de coups trop longs; mais, trois minutes après le commencement du mouvement (c'est-à-dire quand l'assaillant aura parcouru 300 pas), la trajectoire moyenne arrivera à hauteur de ceinture d'homme de la 2e ligne; et, 9 secondes 3/10 après, c'est-à-dire 3 minutes 9 secondes après le mouvement commencé, la trajectoire moyenne et avec elle 50 0/0 des coups passeront par-dessus la tête des hommes de la 2e ligne, et les balles iront se loger entre la 2e et la 3e ligne; 4 minutes 1/2 plus tard, c'est-à-dire 8 minutes en tout après le commencement du mouvement, la trajectoire et 50 0/0 des coups passeront par-dessus la tête de la 3e ligne.

» Ainsi, 7 secondes 1/2, et au plus 15 secondes, suffisent pour faire sortir la chaîne de la zone dangereuse, et les projectiles de l'adversaire ne peuvent plus atteindre que les secondes lignes. On peut voir par là combien le feu de mousqueterie serait inoffensif, si les 2e et 3e lignes n'existaient pas, et combien son efficacité augmente au fur et à mesure que s'accroît le nombre des lignes.

» De tout ce qui précède, il résulte que le feu des armes modernes, si l'on tient compte des observations que nous venons de faire, ne peut être assez meurtrier pour ébranler le moral des troupes d'attaque en une demi-heure, temps jugé nécessaire pour franchir une distance de 3,000 pas; à condition bien entendu, que ces troupes seront formées et conduites d'une façon rationnelle.

» Nous avons vu précédemment, à propos du rôle de la 4e batterie de la 3e brigade d'artillerie de la garde, le jour mémorable de la chute de Plewna, qu'un feu d'enfer, dans toute la force du terme, a été dirigé pendant quatre heures et demie sur cette batterie sans ébranler le moral des hommes, qui ont dû cependant rester sur place; et, nous l'avons entendu dire plus d'une fois par des témoins et acteurs, rester sur place est beaucoup plus pénible que de se mouvoir sous le feu de l'adversaire.

» Ainsi donc, si les troupes sont employées d'une façon rationnelle, la question de l'épuisement des forces morales et physiques de l'assaillant n'a pas, à notre avis, une influence prépondérante et, par suite, il nous est impossible d'approuver à la légère les arrêts pendant la marche. Si l'on veut conduire les troupes à l'ennemi, sac au dos, au pas de course ou à peu près et, de plus, si on les forme sur plusieurs lignes, de telle sorte que pas une balle de l'adversaire ne puisse passer sans rencontrer quelqu'un sur sa route, c'est une toute autre affaire. Comment, en effet, ne s'arrêterait-on pas dans de pareilles conditions?

» Tous les inconvénients des arrêts peuvent se résumer en quelques lignes :

» Le peu d'efficacité du feu de mousqueterie a pour cause principale les *variations continuelles de distances* dans un *temps relativement court*. Les arrêts privent les assaillants de ces avantages et, par suite, les pertes qu'ils subissent doivent augmenter.

» Le tir indirect, dont nous nous sommes occupé, n'a d'importance qu'autant que l'objectif, le retranchement, est immobile; dans toutes autres conditions, il serait absurde.

» Se coucher sur le sol, comme on le recommande aujourd'hui pour diminuer les pertes, c'est un procédé qui a perdu de sa valeur, depuis qu'on tire non plus sur des buts verticaux, mais sur des buts horizontaux et sur des surfaces.

» Ainsi donc : mouvement continu, quoique à une allure lente, pour ne point fatiguer les troupes, et point de pauses; tels sont les deux aspects sous lesquels se présentent aujourd'hui cet élément de l'attaque : *la marche*, et non pas parce que Frédéric l'a dit, mais parce l'examen raisonné de la question l'exige. » (*A suivre.*) (43)



LE PERSONNEL ET LE DÉVELOPPEMENT

DE LA MARINE MILITAIRE ALLEMANDE

Suite (1).

—

II

Personnel de la marine de guerre et recrutement de ses divers cadres (*suite*).

1° PERSONNEL MILITAIRE (*suite*).

Divisions de matelots.

Le rôle de ces divisions est de recevoir les matelots provenant du recrutement et des engagements volontaires et d'instruire ce personnel de manière à le rendre apte soit au service à bord des bâtiments de guerre, soit au service spécial qui incombe aux matelots-artilleurs. Elles fournissent les matelots destinés aux équipages des bâtiments qui doivent prendre la mer et constituent les dépôts où sont reversés les hommes à leur retour.

Nous avons dit qu'une division de matelots relevait du commandement de chacune des deux stations maritimes; la division attachée à la station de la mer Baltique porte le n° 1, la division qui dépend de la station de la mer du Nord porte le n° 2.

En vertu du règlement sur l'organisation des divisions de matelots de la marine impériale, en date du 18 juin 1872, une division de matelots doit se composer de deux ou plusieurs *Abtheilungen*.

Le chiffre des *Abtheilungen* est actuellement de cinq dans chaque division ; les quatre premières comprennent le personnel destiné à la navigation, et l'on en tire les matelots nécessaires pour les bâtiments mis en service; la cinquième, qui est celle des matelots-artilleurs, est affectée à la garnison des forts, à la défense des côtes, et doit assurer la fermeture des ports, avec le concours du personnel spécial des torpilles.

Dans les deux divisions de matelots, les trois premières *Abtheilungen* sont, d'après un ouvrage du lieutenant-colonel von Boehn (2), alternativement chargées de recevoir les recrues; l'année où cette tâche leur incombe, elles sont subdivisées en trois compagnies; on les voit, par suite, figurer à tour de rôle avec trois compagnies sur les annuaires de la marine. Quant à la quatrième *Abtheilung*, elle est portée avec deux compagnies sur les deux derniers annuaires (1877-1878 et 1879). Enfin la cinquième *Abtheilung* (matelots-artilleurs), sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure, compte deux compagnies.

Les commandants de division et les chefs d'*Abtheilung* sont nommés par l'Empereur; les autres officiers sont désignés par le chef de l'amirauté parmi les officiers de marine.

L'état-major d'une division de matelots comprend 1 commandant, 1 adjudant, 1 médecin principal (*Oberstabs-Arzt*), 1 payeur, un corps de musique, un certain nombre de secrétaires, armuriers et capitaines d'armes (3).

Les commandants de division ont les pouvoirs disciplinaires et, d'une manière générale, le rôle et les attributions d'un commandant de régiment; ce sont actuellement des capitaines de vaisseau qui sont à la tête des deux divisions.

Les *Abtheilungen* constituent des unités administratives sous la responsabilité de leurs chefs et la haute direction des commandants des divisions de matelots; leur état-major comprend 1 chef d'*Abtheilung*, 1 payeur, 1 *Feldwebel*, un certain nombre de secrétaires et capitaines d'armes.

Les chefs d'*Abtheilung* sont en général des capitaines de corvette; actuellement neuf d'entre eux ont ce grade et un seul est capitaine-lieutenant; ils ont les pouvoirs disciplinaires d'un commandant de bataillon.

Les divisions de matelots comprennent, outre les officiers et les cadets de marine, les aspirants payeurs et les officiers de pont dont nous avons déjà parlé, des *Feldwebel*, des sous-officiers de deux classes (*Oberunteroffiziere* et *Unteroffiziere*) et des matelots de deux classes (*Obermatrosen* et *Matrosen*); un quart seulement de l'effectif des matelots a le rang d'*Obermatrose*, qui répond à celui de *Gefreite* dans l'armée de terre. Nous n'indiquerons pas le mode d'avancement aux divers grades énumérés ci-dessus, pour ne pas dépasser les cadres limités de cette étude sommaire sur le personnel de la marine allemande.

Les matelots font à terre, concurremment avec le bataillon d'infanterie de marine et les divisions des chantiers, le service de garnison dans les ports de guerre; à bord, ils sont employés à la manœuvre du bâtiment, servent les pièces et fournissent des hommes pour constituer un corps de débarquement.

Les divisions de matelots doivent toujours renfermer des hommes exercés au service de l'artillerie et particulièrement des chefs de pièce en nombre suffisant pour répondre aux besoins de la flotte en cas de guerre.

Il existe, à cet effet, un vaisseau-école d'artillerie (*Artillerieschiff*), où sont détachés des matelots, des sous-officiers, des cadets de marine, de jeune officiers (ainsi qu'il a été dit dans le n° 434 de la *Revue*) et des officiers plus anciens — ces derniers pour être préparés au commandement des batteries.

A bord de ce bâtiment, qui est actuellement le *Renown*, se trouve une commission d'examen pour l'artillerie des navires (*Schiffsartillerie-Prüfungskommission*); elle est chargée d'examiner le matériel nouveau et les projets d'amélioration pour l'artillerie des navires, et de préparer les règlements relatifs au service et à l'entretien de ce matériel à bord.

Une instruction, approuvée par l'Empereur à la date du 18 février 1873, contient toutes les prescriptions relatives au service à bord du vaisseau-école d'artillerie.

On a de plus organisé, dans les divisions de matelots, des écoles destinées à perfectionner l'instruction générale des sous-officiers et matelots, ainsi qu'à préparer les candidats aux examens exigés pour devenir maître de manœuvre, pour être admis à l'école des chefs artificiers de Berlin, aux cours de laquelle un certain nombre d'élèves doivent être détachés par la marine (1), etc.

Le nombre des officiers de marine attachés aux divisions de matelots n'est pas donné par le budget. Mais l'annuaire de la marine pour 1879 indique, comme faisant partie des cadres de ces divisions : 2 capitaines de vaisseau, 9 capitaines de corvette, 10 capitaines-lieutenants, 16 lieutenants de marine et 8 sous-lieutenants de marine. A la suite des divisions de matelots figurent, en outre, sur l'annuaire : 4 capitaines-lieutenants, 20 lieutenants de marine et 10 sous-lieutenants de marine.

Nous avons vu précédemment que le nombre des officiers de pont est de 79 pour les deux divisions. Quant à leur effectif budgétaire en hommes de troupe, il comprend :

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 431, 434 et 438.

(2) *Generalstabsgeschaefte*, Postdam, 1876.

(3) Les fonctions des capitaines d'armes dans la marine allemande sont analogues à celles remplies par les sous-officiers de l'armée de terre portant la même dénomination, fonctions indiquées dans le n° 374 de la *Revue militaire de l'étranger*.

(1) Nous reviendrons sur le rôle de cette école, en ce qui concerne la marine.



12 aspirants payeurs;
18 *Feldwebel*;
100 cadets de marine (chiffre déjà indiqué en parlant des officiers et cadets de la marine);
671 sous-officiers (y compris les capitaines d'armes, chefs de musique, musiciens et élèves payeurs);
5,340 matelots (y compris les musiciens, élèves payeurs, secrétaires et cadets).

Les *Abtheilungen* de matelots-artilleurs à deux compagnies, affectées à chaque division de matelots, sont le résultat de la transformation de l'artillerie de mer (*Sec-Artillerie*), effectuée en 1877; aussi, après avoir indiqué l'organisation nouvelle des matelots-artilleurs, ne croirions-nous pas devoir parler de l'artillerie de mer, aujourd'hui disparue, si la transformation elle-même ne méritait pas d'être examinée d'une manière spéciale; ce coup d'œil rétrospectif permettra de mieux apprécier les efforts faits par l'Allemagne dans le but d'augmenter le personnel de sa marine, et le rôle qu'elle compte faire jouer à ses matelots-artilleurs dans le service devenu si important des torpilles.

C'est au budget de 1877-78 (chapitre relatif aux dépenses du personnel) que se manifesta l'intention de supprimer la division d'artillerie de mer, qui figurait encore au budget de 1876; une note placée dans la colonne d'observations expliquait ainsi les motifs de cette mesure :

« On se propose de licencier la division d'artillerie de mer, » qui se compose actuellement de trois compagnies, et, par » contre, de former 4 compagnies de matelots-artilleurs, » dont 2 seraient stationnées à Friedrichsort et 2 à Wil» helmshaven. Les motifs de cette innovation sont, d'une » part, l'impossibilité, en cas de mobilisation, de porter l'artil» lerie de mer à l'effectif nécessaire sans recourir à la forma» tion de compagnies de matelots-artilleurs pris dans la » Seewehr, puis qu'on ne peut songer, dans un pareil mo» ment, à emprunter du personnel à l'artillerie de terre; d'autre » part, la nécessité de recourir dans une plus large mesure » aux populations de l'intérieur pour couvrir les besoins de » la flotte en hommes de troupe (1).

» La nouvelle formation n'entraînera pas cependant un » accroissement du chiffre de la troupe. Tout au contraire, » en prenant les hommes nécessaires, pour la 4e compagnie » à former, dans les populations de l'intérieur, on a l'in» tention de se maintenir dans la limite de l'effectif fixé pour » les divisions de matelots; mais, cette mesure donnera le » moyen de combler les vides qui seraient actuellement inévi» tables, si la marine ne devait compter que sur la population » maritime pour le recrutement de ces divisions.

» L'adoption de la mesure proposée permettrait, en outre, » de renoncer à recruter une compagnie de matelots sur la » population maritime, ce dont profiterait la marine du com» merce.

» Le cadre des officiers des compagnies de matelots-artil» leurs serait rempli par des officiers de marine. »

A la suite de ces propositions, la *Gazette de Silésie* publiait, dès le 3 février 1877, les renseignements suivants, qui nous serviront à résumer, en peu de mots, l'ancienne organisation de l'artillerie de mer :

« La division d'artillerie de mer disparaît définitivement » comme telle; à la place de cette troupe, qui, du reste, n'a » porté le nom d'artillerie de mer que par une erreur d'appella» tion, puisque réglementairement elle était employée non pas » sur mer à bord des vaisseaux de guerre, mais dans les » ouvrages fortifiés des côtes, on aura des compagnies de » matelots-artilleurs; le nombre des compagnies destinées à » ce service spécial sera en outre augmenté d'une, en sorte » qu'il y en aura quatre en tout.

» L'artillerie de mer se composait autrefois de deux com» pagnies stationnées dans le premier port de guerre prus» sien, Dantzig. Après l'établissement des ports de Kiel et de » Wilhelmshaven, on créa une troisième compagnie qui fut » placée à Wilhelmshaven, tandis que les deux autres étaient » transférées de Dantzig dans la forteresse de Friedrichsort, » près du port de Kiel. Le corps des officiers de l'artillerie de » mer se recrutait dans l'artillerie de l'armée, de telle façon » qu'habituellement chaque officier rentrait dans l'armée après » un service de trois ans dans l'artillerie de mer. »

Le 14 avril 1877, la *Gazette de l'Allemagne du Nord* inséra, à son tour, au sujet de la transformation de l'artillerie de mer, une sorte de note vraisemblablement officieuse et que nous reproduisons *in extenso*, parce qu'elle fait parfaitement ressortir la portée de cette mesure :

« Le ministre de la marine v. Stosch a présenté à la commission du budget du Reichstag un rapport relatif à la transformation de l'*Abtheilung* d'artillerie de mer, dans lequel il expose ce qui suit : Au budget de la marine figuraient les explications fournies par le ministère de la marine au sujet de la proposition faite « de transformer l'*Abtheilung* » d'artillerie de mer à trois compagnies en deux *Abthei*» *lungen* de matelots-artilleurs à deux compagnies, en pré» levant sur l'effectif des divisions de matelots le nombre » d'hommes, etc., qui manquerait pour cette nouvelle forma» tion ». Ces explications ont donné à croire que la mesure proposée aurait pour résultat final une augmentation de l'artillerie au détriment du chiffre des matelots; or, l'augmentation de l'artillerie de mer a déjà été rejetée par le Reichstag, et la diminution du nombre des matelots serait en contradiction avec le développement qu'on veut donner à la marine d'après le plan d'organisation de la flotte (1).

» L'administration de la marine, en faisant sa proposition, ne poursuit ni l'une ni l'autre de ces deux idées, mais bien un double but qui est : 1° d'augmenter le nombre des hommes instruits pour le service de la marine, sans imposer de nouvelles charges au budget et en restant dans les données du plan d'organisation de la flotte; 2° d'éviter l'existence d'une nouvelle arme spéciale, c'est-à-dire d'une *Abtheilung* de torpilleurs, en tirant tout le profit possible de l'artillerie de marine, destinée avant tout à la défense locale.

» Le moyen auquel on a recours, pour augmenter le nombre d'hommes à former pour le service de la marine, consiste à prendre dans la population de l'intérieur le complément du contingent annuel, que jusqu'à présent la population maritime n'a jamais suffi à fournir en entier. Toutefois, par suite de la brièveté du temps de service, on ne peut s'attendre à faire de ces hommes, pris dans l'intérieur, des matelots accomplis; l'instruction à leur donner doit se borner à les mettre en état de prendre part à l'action militaire du navire. Or l'artillerie est l'arme véritable de la marine; les lourds canons d'aujourd'hui exigent, pour le service de chaque pièce, une moyenne de 30 hommes; mais plus de la moitié se compose de simples auxiliaires qui n'ont besoin que d'être des hommes disciplinés; l'artillerie de mer peut donc très

(1) Voir dans le n° 80 de la *Revue* la reproduction d'un article du *Militair Wochenblatt* qui, dès 1873, appelait l'attention sur la nécessité de créer un personnel spécial pour la défense des côtes et semblait présager une réorganisation prochaine de l'artillerie de mer.

(1) Le plan d'organisation de la flotte (*Flottengründungsplan*), dont nous parlerons plus loin, a pour but d'arrêter les bases du développement de la marine allemande.

bien être utilisée dans ce but. Sur les vaisseaux de guerre anglais, une partie des pièces est servie par l'artillerie de marine, et le reste seulement est confié aux matelots.

» On ne s'occupe point, dans le projet actuel, de l'augmentation de l'artillerie de forteresse qui avait été proposée au budget de 1875 dans le but de soulager l'armée de terre relativement à l'obligation de se charger des ouvrages de défense des ports de guerre. Cette obligation subsiste telle quelle; ce qu'on veut, c'est augmenter l'artillerie pouvant servir sur les bâtiments de guerre (*Schiffsartillerie*) dans des conditions propres à diminuer les charges de la population maritime. C'est dans cette pensée qu'on a choisi la dénomination de matelots-artilleurs.

» D'autre part, il suffit de comparer les budgets pour voir immédiatement que le projet évite la création d'une nouvelle arme spéciale et n'entraîne pas une diminution du nombre des matelots, laquelle serait en opposition avec le plan d'organisation de la flotte.

» Dans le chiffre des matelots, portés au plan d'organisation de la flotte, on a prévu l'existence d'une *Abtheilung* de torpilleurs, dont l'effectif, au budget de 1874, est de 250 hommes. En 1875, le personnel de cette *Abtheilung* figure à la fois dans les divisions de matelots et dans les divisions de chantiers : dans les premières, pour 180 sous-officiers et matelots; dans les secondes, pour 27 ouvriers; ce fait résulte de ce que cette arme n'avait pas le caractère d'une troupe distincte et surtout de ce qu'elle se trouvait encore dans la période des essais. L'organisation de l'arme est maintenant arrêtée, ainsi que sa répartition en deux fractions : l'une purement défensive, pour les torpilles fixes (*Wasser Minen*), et l'autre offensive pour les torpilles automobiles (*Fischtorpede*). Les torpilles fixes sont établies dès le commencement de la guerre et, en règle générale, de manière à relier leur action à celle des batteries de côtes; elles n'ont plus besoin alors que d'être entretenues et surveillées. Par suite, on s'est demandé tout naturellement, s'il ne vaudrait pas mieux réunir le service des torpilles fixes à celui des batteries de côtes. Les exercices d'établissement de torpilles fixes, faits pendant les étés de 1875 et 1876 par des pionniers de l'armée, sous la direction d'officiers de marine, permettent de répondre affirmativement à cette question, même en ce qui concerne la mer du Nord qui est souvent mauvaise. C'est dans cette mer, pour la défense de la Jahde, qu'il faudrait avoir le plus de monde et qu'il serait nécessaire de posséder des hommes bien instruits; cependant l'artillerie de mer a deux compagnies à Friedrichsort et une compagnie seulement à Wilhelmshaven; pour être constamment en mesure de suffire sur ce dernier point à toutes les éventualités, il faudrait y augmenter le nombre des hommes dressés à l'établissement des torpilles fixes. Prélever ce supplément sur le chiffre des matelots, classe d'hommes très instable et toujours employée à l'extérieur, a semblé irréalisable; ce serait, d'autre part, une vraie prodigalité de créer dans ce but une arme spéciale, dont les occupations ne seraient pas suffisantes. Tels sont les motifs qui ont fait proposer de créer une compagnie d'artillerie de plus pour Wilhelmshaven, création répondant d'ailleurs au besoin exposé précédemment d'augmenter le nombre des hommes instruits pour le service de la marine, sans imposer de nouvelles charges au budget et en restant dans les limites du plan d'organisation de la flotte.

« La contradiction qui pourrait paraître exister entre les deux objectifs, en apparence opposés, indiqués au début, disparaît si l'on songe que les réservistes de l'artillerie de mer appartiennent à la population de l'intérieur et peuvent, par conséquent, en cas de guerre, être à leur poste en peu de jours. L'artillerie de mer sera ainsi en état, si son augmentation est adoptée, de fournir des ressources aussi bien pour l'établissement des torpilles que pour le service à bord des navires de guerre, qui ne seront prêts que quelques jours après la mobilisation.

Les torpilles automobiles, nous le ferons encore remarquer ici, sont devenues une arme d'attaque, dont l'emploi est du ressort des artilleurs embarqués ainsi que des artilleurs affectés à la défense des côtes, mais dont la manipulation et la préparation incombent à un personnel spécial, celui des torpilles, qui reçoit à cet effet une instruction particulière. »

On voit, par ce qui précède, le rôle important qui semble réservé aux matelots-artilleurs dans l'emploi des torpilles. Nous indiquerons plus loin la composition et la destination spéciale du personnel des torpilles dont il vient d'être question.

Divisions des chantiers.

Les divisions des chantiers sont au nombre de deux et, ainsi que nous l'avons déjà dit, relèvent des stations maritimes : celle de la mer Baltique est à Kiel et porte le n° 1; celle de la mer du Nord est à Wilhelmshaven et porte le n° 2.

Aux termes du règlement d'organisation de ces divisions, en date du 10 décembre 1872, elles sont destinées :

1° A pourvoir les bâtiments de leur station des mécaniciens et ouvriers nécessaires;

2° A fournir le personnel qu'exigent les travaux des chantiers.

Chaque division des chantiers comprend un état-major, une *Abtheilung* de mécaniciens (la 1re) et une *Abtheilung* d'ouvriers (la 2e), dont l'amirauté fixe annuellement l'effectif.

Etat-major de division. — Il se compose de :

1 capitaine de vaisseau, commandant;
1 lieutenant de marine, adjudant;
1 payeur;
1 médecin;
Des secrétaires de division.

Les commandants de division et les chefs d'*Abtheilung* sont nommés par l'Empereur; les premiers ont, d'une manière générale, le rôle et les attributions d'un commandant de régiment; les seconds, les pouvoirs disciplinaires d'un commandant de bataillon.

Les autres officiers des divisions des chantiers sont désignés par le chef de l'amirauté parmi les officiers de marine.

Abtheilung de mécaniciens. — Son état-major comporte un chef d'*Abtheilung*, les officiers qui y sont détachés, 1 payeur ou aspirant payeur, 1 *Feldwebel* et enfin 2 sous-officiers, employés spécialement pour la partie militaire de l'exécution du service.

L'*Abtheilung* comprend deux sections :

1° Celle des mécaniciens, à laquelle appartiennent : les ingénieurs mécaniciens, ayant rang d'officier, et les premiers et seconds maîtres mécaniciens ayant rang d'officier de pont, ainsi que nous l'avons indiqué dans le n° 348 de la *Revue*; les aides mécaniciens (*Maschinistenmaate*) de deux classes, ayant rang de sous-officier, et les élèves mécaniciens (*Maschinisten-Applikanten*) de deux classes, assimilés aux matelots;

2° Celle des chauffeurs, dont font partie des sous-officiers chauffeurs (*Feuermeister*) de deux classes et des chauffeurs (*Heizer*) également de deux classes; ces derniers sont assimilés aux matelots.

Nous nous dispenserons, pour les motifs que nous avons fait connaître en parlant des divisions de matelots, d'indiquer les conditions d'avancement aux divers grades mentionnés ci-dessus. Nous rappellerons qu'il existe à Kiel, pour perfectionner l'instruction des mécaniciens de tous grades, une école dont nous avons déjà parlé à propos de la préparation à l'examen de sous-ingénieur mécanicien. Nous ajouterons qu'on met en service tous les ans, pendant la période qui s'étend du milieu de mars au commencement de



mai, époque fixée pour l'armement des navires de l'escadre d'évolutions, des bâtiments-écoles de mécaniciens où l'on détache tous les mécaniciens et chauffeurs n'ayant pas encore participé à cette instruction, ainsi que les chauffeurs de la classe supérieure proposés pour devenir sous-officiers chauffeurs (Instruction du chef de l'amirauté en date du 4 janvier 1878).

Abtheilung d'ouvriers. — Son état-major est composé de la même manière que celui de l'*Abtheilung* de mécaniciens.

Cette *Abtheilung* comprend des maîtres et seconds maîtres charpentiers assimilés aux officiers de pont, des aides (*Maate*) charpentiers, voiliers, peintres, armuriers, etc., assimilés aux deux classes de sous-officiers, des marins (*Gasten*) de ces diverses professions, ainsi que des cordonniers et tailleurs assimilés aux deux classes de matelots.

A l'*Abtheilung* d'ouvriers sont rattachés :

1° Les *Magasiniers*, comprenant : des maîtres magasiniers de 1re et de 2e classe ayant rang d'officier de pont, ainsi que nous l'avons déjà vu; des aides magasiniers de deux classes, assimilés aux sous-officiers; des aspirants magasiniers, assimilés aux matelots de la classe supérieure;

2° La section d'aides de lazaret (*Lazareth-Gehülfen*), sur laquelle nous reviendrons plus loin en parlant du personnel du service de santé;

3° Les *ouvriers* (*Oekonomie-Handwerker*) nécessaires aux ateliers des magasins d'habillement. Ils sont pris parmi les hommes qui ne présentent pas toute l'aptitude voulue pour le service militaire et ne peuvent être embarqués qu'exceptionnellement et avec leur assentiment; ils ne sont pas exercés au maniement des armes (1); les coupeurs seuls peuvent être promus à la 1re classe et nommés sous-officiers.

Au titre spécial du budget de 1878-1879, concernant les deux divisions des chantiers, figurent :

182 aides mécaniciens;
75 élèves mécaniciens;
60 sous-officiers chauffeurs;
689 chauffeurs;
4 *Feldwebel*;
165 aides des diverses professions, capitaines d'armes, maîtres tailleurs et cordonniers et élèves payeurs;
488 ouvriers des diverses professions, ouvriers des ateliers d'habillement (*Oekonomie-Handwerker*), élèves payeurs, élèves magasiniers et secrétaires;
24 aides magasiniers;
71 aides de lazaret de divers grades.

A suivre). (18)

LA GUERRE DU CAP

Une douloureuse nouvelle vient d'émouvoir l'Angleterre. A peine commencée, l'expédition contre les Cafres, dont nous faisions connaître dernièrement les origines et les préparatifs (2), a dû passer de l'offensive à la défensive, après la destruction presque complète de l'une des colonnes anglaises. Cette affaire désastreuse qui date du 22 janvier n'a été connue à Londres que le 11 février. Il est facile de juger de l'effet produit en Angleterre par un pareil événement, et de l'impatience avec laquelle on calcule les délais nécessaires pour qu'arrivent au Cap les renforts destinés à venger cet échec. Voilà les armes anglaises engagées à la fois au centre de l'Asie et à l'extrémité de l'Afrique, et on peut être sûr maintenant qu'en ce dernier point surtout la lutte sera sanglante.

Envisagée au point de vue absolu, une perte de 500 hommes ne constitue point évidemment un événement de guerre de premier ordre; cependant, en raison des conditions particulièrement pénibles dans lesquelles il s'est produit, nous croyons devoir enregistrer ici, presque *in extenso*, les premiers renseignements publiés par les feuilles de Londres sur ce revers aussi cruel qu'inattendu.

Il nous faut auparavant revenir un peu en arrière, pour reprendre les choses où nous les avions laissées dans le n° 440 de la *Revue*.

On se rappelle que le délai accordé à Cetywayo, pour se soumettre aux conditions imposées par le gouvernement du Cap, expirait le 11 du mois dernier. La sommation anglaise étant restée sans réponse, les hostilités commencèrent ce même jour 11 janvier. La petite armée de lord Chelmsford comprenait quatre divisions. Nous empruntons au *Times* du 7 février les détails suivants sur la composition des colonnes expéditionnaires :

« ..... Notre armée du Cap compte 13,000 hommes, mais elle n'est malheureusement pas composée en entier de troupes anglaises. En fait d'infanterie, lord Chelmsford n'a pu rassembler, pour envahir le Zululand, que les corps suivants :

2e bataillon du 3e (*Buffs*);
Cinq compagnies du 4e (*Kings' Own*);
Le 1er bataillon du 13e (*Prince Albert's light infantry*);
Deux bataillons du 24e;
Le 90e,
Et le 99e (*Duke of Edinburgh's*).

Trois compagnies du 4e ont été laissées à Cape Town; le 88e garde King William's Town et le 80e surveille Secocoeni (1).

De nombreuses levées d'indigènes ont été organisées sous la conduite d'officiers choisis; elles fourniront un secours sérieux aux troupes britanniques.

On a fait débarquer une brigade navale (2).

Enfin, chacune des quatre colonnes est accompagnée d'une batterie de canons de montagne de 7 livres; cette pièce est inappréciable et a servi souvent, dans de lointaines expéditions, à compenser avec succès notre insuffisance numérique.

Le plan de lord Chelmsford est des plus simples.

Ses troupes sont divisées en quatre colonnes, dont il est le commandant en chef.

Trois de ces colonnes débouchent de Natal; la quatrième sort du Transwaal.

COLONNE DE DROITE

La colonne de droite (colonel Pearson du 3e régiment d'infanterie), partant de Fort Williamson, non loin de l'embouchure de la Tugela, doit opérer le long de la côte, conjointement avec les chaloupes de l'escadre.

Cette colonne est ainsi composée :

La brigade navale (capitaine Campbell),
Une demi-batterie (lieutenant Lloyd),
Le 2e bataillon du 3e (lieutenant-colonel Parnell),
Six compagnies du 99e (colonel Welman),
Les *mounted rifles* (capitaine Barrow du 19e hussards),

(1) Voir pour les ouvriers dans l'armée de terre et les éléments d'instruction militaire qui leur sont donnés, le n° 374 de la *Revue*.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 435 et 440.

(1) Secocoeni, chef indigène, en lutte avec les Anglais, est établi sur la frontière orientale du Transwaal.

(2) Cette brigade navale comprend 270 hommes (matelots et soldats de marine).

Les *volunteer rifles* de Durban, de Stanger, de Victoria et d'Alexandria : 800 hommes environ,

Une compagnie des *Royal Engineers*,

Le 3e régiment indigène (major Graves des *Buffs*);

Soit, en tout, 3,500 hommes.

COLONNE DU CENTRE

1º AILE DROITE

L'aile droite de la colonne du centre, sous le commandement du colonel Durnford, des *Royal Engineers*, part de Fort Buckingham.

Elle comprend :

Le 1er régiment indigène,

2 canons,

200 volontaires anglais de Grey Town et de Maritzburg ;

Soit un effectif d'environ 3,000 hommes.

2º AILE GAUCHE

L'aile gauche de la colonne du centre, forte de 4,000 hommes environ, et commandée par le colonel Glyn, du 24e, est massée à Helpmakaar.

Elle a la composition suivante :

2 bataillons du 24e,

La batterie N de la 5e brigade montée,

La *Natal mounted police* (major Dartnell),

200 volontaires européens montés,

Le 2e régiment indigène (commandant Lonsdale) (1).

Le colonel Lambert, du 88e, est à King William's Town, où il est chargé de protéger le district contre les Galekas et les Gaikas, nos ennemis de l'an dernier. Ces tribus ont été, il est vrai, complétement domptées par les mesures répressives de lord Chelmsford ; mais il est à craindre qu'elles se soulèvent au premier symptôme d'un échec de nos armes sur la Tugela, et l'on a jugé prudent, dans l'intérêt de la colonie, d'avoir sous la main des troupes que l'on pût leur opposer de suite au besoin.

COLONNE DE GAUCHE

Le quartier général de la colonne de gauche est établi à Utrecht. Cette colonne est placée sous le commandement du colonel Evelyn Wood, du 90e, officier qui doit sa brillante réputation à ses pénibles campagnes sur tous les points du globe, ce qui explique suffisamment sa mission toute de confiance.

Il a sous ses ordres :

Le 1er bataillon du 13e,

Le 90e,

Un détachement d'*infanterie montée*, fourni par ces deux corps (major Russell du 12e lanciers).

La cavalerie légère de la frontière (*the Frontier Light Horse*) (major Buller du 60e *rifles*) ;

La garde cafre de Schermbrucker (250 hommes),

Un détachement d'environ 1,000 Swazis (2),

Enfin la batterie nº 11 de la 7e brigade d'artillerie de place.

Le colonel Rowlands, avec le 80e et des volontaires, est à Leydenburg, d'où il surveille Secocoeni. Ce dernier harcèle le pays compris entre Fort Weber et Middleburg, et les hostilités recommenceront un jour ou l'autre contre lui..... »

Aucune nouvelle du théâtre des opérations ne parvint à Londres avant le 7 février, date à laquelle le passage de la frontière fut annoncé par un télégramme de Madère.

(1) Cet officier sort du 74e highlanders, et s'est distingué pendant les dernières opérations en Cafrerie.

(2) Les Swazis, tribu indigène alliée des Anglais, établie au nord du Zululand.

On apprit en même temps qu'un premier engagement avait eu lieu le lendemain 12 janvier.

Les troupes du colonel Glyn avait mis les Zulus en fuite, après un engagement insignifiant, et le 24e avait attaqué et enlevé le *kraal* de Serajo. Pendant ce temps, 10,000 ennemis se retiraient devant la colonne Pearson.

C'est à la suite de cette première dépêche qui semblait de bon augure qu'est survenue la nouvelle de la désastreuse affaire du 22, dont nous allons maintenant parler.

Citons d'abord le rapport officiel communiqué par le *War Office* à la presse anglaise, le lendemain du jour où se répandit dans Londres la sinistre nouvelle :

Dépêche de lord Chelmsford au secrétaire d'Etat de la guerre.

« Saint-Vincent, 10 février (1).

» J'ai le regret d'être obligé de vous faire connaître un engagement désastreux, qui a eu lieu le 22 janvier entre les Zulus et une partie de la colonne nº 3, laissée à la garde du camp, à environ dix milles en avant des rapides de Rorke (*Rorke's Drift*). Les Zulus, descendus en nombre considérable, ont écrasé, malgré son héroïque résistance, notre vaillante colonne, composée de cinq compagnies du 1er bataillon du 24e, d'une compagnie du 2e bataillon du même régiment, de deux canons et de deux obusiers, de 104 hommes de cavalerie et d'environ 800 indigènes. Le camp, contenant les approvisionnements du reste de la colonne nº 3, a été pris (2), et très peu de ceux qui le défendaient ont pu échapper au désastre. Nos pertes, j'ai tout lieu de le craindre, peuvent être chiffrées à 30 officiers et 500 sous-officiers ou soldats de l'armée impériale, plus 70 sous-officiers ou soldats des troupes coloniales.

» Une commission a été chargée de recueillir les éléments d'une enquête sur cette malheureuse affaire, et son rapport vous sera adressé aussitôt que je l'aurai reçu.

» Tous les détails que j'ai pu obtenir vous sont donnés dans la dépêche qui vous arrivera par le prochain courrier. Il paraîtrait que les troupes avaient été attirées hors du camp, car l'action s'est passée à une distance d'un mille et demi de son emplacement.

» Le reste de la colonne du colonel Glyn a réoccupé le camp la même nuit, à la faveur de l'obscurité, après être resté toute la journée avec moi, à 12 milles de là. Le lendemain matin, nous sommes arrivés à Rorke, dont le poste avait pendant douze heures été attaqué par 3 ou 4,000 Zulus. La défense, faite par 80 hommes du 24e et quelques autres, a été des plus vaillante. Les cadavres du lieutenant Chard, du génie, et de 370 hommes trouvés dans le voisinage du poste, l'attestent. Les pertes des Zulus, en cet endroit, peuvent être évaluées à 1,000 hommes. Du côté du camp où la bataille a été livrée, l'ennemi a perdu plus de 2,000 guerriers. Le colonel Pearson, commandant la première colonne, a été attaqué, mais il a repoussé victorieusement les Zulus. »

(1) Les nouvelles du désastre du Zululand sont arrivées à Saint-Vincent pendant la nuit de lundi (11), apportées par le paquebot-poste le *Dunrobin Castle*, de la Compagnie Donald Currie. Ce bateau avait quitté Cape Town un jour avant la date fixée pour son départ, sur la demande pressante des autorités de la ville, avec l'ordre de toucher à Saint-Vincent au lieu de toucher à Madère.

Si le *Dunrobin Castle* avait suivi son itinéraire habituel, il serait arrivé à Madère vendredi ou samedi prochain, mais grâce à sa route par Saint-Vincent, le gouvernement a pu recevoir quatre jours plus tôt les nouvelles du Cap. » (*Times.*)

(2) Une dépêche de *Capetown*, du 27 janvier, annonce en ces termes les pertes matérielles de la colonne anglaise : « 102 voitures, 1,000 bœufs, 400 projectiles, 1,000 fusils, 250,000 cartouches et 60,000 livres de matériel du commissariat sont tombés aux mains de l'ennemi, ainsi que les drapeaux du 24e. »

Le rapport est accompagné de la liste des officiers morts ou disparus ; en voici le résumé :

Génie : 1 colonel, 1 lieutenant.

Artillerie : 2 capitaine.

24e régiment, 1er bataillon : le colonel, 1 major, 4 capitaines, 9 lieutenants, 1 quartier-maître.

— *2e bataillon* : 4 lieutenants, 1 quartier-maître.

1 chirurgien-major.

Le *Times* fait suivre le télégramme officiel d'une série de nouvelles et de considérations, ayant toutes pour objet les conséquences de l'événement et les mesures prises ou à prendre pour y porter remède.

Nous reproduisons intégralement les principaux renseignements donnés par le journal de la Cité, en commençant par la question des renforts.

« On nous annonce que le conseil des ministres a décidé, hier, l'envoi au Cap de nouveaux renforts, comprenant :

6 bataillons d'infanterie,
2 régiments de cavalerie,
2 batteries d'artillerie,
1 compagnie du génie,
3 compagnies de l'*Army Service Corps* (*train*),
1 compagnie du corps de santé.

Voici les corps désignés :

1er dragons gardes,
17e lanciers,
Batteries M et N de la 6e brigade montée,
30e compagnie du génie,
2e bataillon du 21e régiment d'infanterie,
57e et 58e régiments,
3e bataillon du 60e *rifles*,
91e et 94e régiments.

En supposant que l'on complète ces régiments à l'aide d'hommes fournis par les dépôts ou de volontaires venant d'autres corps, on aura environ 5,000 hommes d'infanterie.

Il faut ajouter à ce chiffre 800 cavaliers et 12 pièces de canon.

Le gouvernement a télégraphié au vice-roi des Indes de faire partir immédiatement des renforts pour Natal. Les secours fournis par l'Inde ne pourront pas débarquer avant dix ou onze jours; en attendant, lord Chelmsford fait venir de l'île Maurice la batterie d'artillerie (1) qui s'y trouve habituellement. Le contre-amiral Sullivan a envoyé son vaisseau-amiral l'*Active* pour la transporter. Ce bâtiment est particulièrement apte à ce service, dégarni qu'il est d'une grande partie de son équipage incorporé dans la brigade navale... »

« Aux termes des derniers rapports officiels, les troupes placées sous les ordres de lord Chelmsford présentaient les effectifs suivants :

Artillerie : 20 canons de 7 livres, 263 hommes.
Infanterie : 5,128 hommes.
Cavalerie (volontaire) : 1,193 hommes.
Infanterie indigène : 9,035 hommes.
Indigènes montés : 315 hommes.
Soit un total de 15,934 combattants.

Mais il y a lieu de déduire de ce chiffre environ 2,000 hommes (dans lesquels est compris le 80e), qui sont restés à Pretoria, sous les ordres du colonel Hugh Rowlands, pour surveiller Secocoeni.....

..... Les Zulus attaquent invariablement en formant le croissant; ils enveloppent les flancs de leur ennemi et dirigent sur lui une vive fusillade aussitôt qu'il est entouré; lorsqu'ils sont arrivés à 200 ou à 300 yards, ils se précipitent en avant en poussant de grands cris, puis, lorsqu'ils ont lancé leurs *zagaies* ou javelines pendant cette charge, ils se ruent sur leur ennemi avec leurs sabres à lame courte.

Les opinions diffèrent beaucoup relativement à la bravoure des Zulus; quelques écrivains affirment que cette qualité leur manque absolument et que leurs anciens succès de guerre étaient dus à l'habileté personnelle de leur vieux chef Chaka, et non à la valeur de leurs troupes; d'autres écrivains, au contraire, louent les qualités martiales de cette tribu.

Nous avons maintenant des preuves évidentes non-seulement de leur valeur, mais de leur habileté stratégique. Un peuple qui ne recule pas devant le « feu infernal » de notre fusil Martini Henry ne saurait manquer de bravoure, et quelle que puisse être notre opinion sur le général sauvage qui nous a vaincus, grâce uniquement à la supériorité numérique de ses troupes, il est évident que c'est un ennemi digne de lutter contre nous.

Les villages militaires (kraals) des Zulus méritent une description spéciale. Ils constituent, de fait, des dépôts fortifiés où les divers régiments se rassemblent pour leurs exercices annuels, ou pour la mobilisation (*sic !*) en cas de guerre. Le *kraal* est ordinairement large de 500 yards en diamètre; il est entouré de pieux affilés et d'une claie formée de palissades de cinq pieds de haut, à travers lesquelles il est très difficile de s'ouvrir un passage, et qui sont peut-être encore plus difficiles à abattre. Elles sont, en effet, entourées en guise d'abatis par des buissons épineux, des broussailles et autres obstacles formidables; c'est au milieu de cette enceinte que se dressent les huttes des Zulus; au centre on établit généralement une clôture moins élevée dans laquelle on parque le bétail.

Le village du roi (King's kraal) s'appelle Ulundi ou Undini; il est situé à peu près au centre du pays. Six régiments, formant à peu près 7,000 hommes, sont établis dans ce village d'une manière permanente. Un autre *kraal* important est situé à quelques milles au nord des rapides de Rorke. C'est là que se trouvait le quartier général de Sirajo, frère de Cetywayo. Ce village fut brûlé dès le commencement des hostilités, et le fils de Sirajo fut tué dans cet engagement.

La plupart des autres *kraals* sont dans les environs d'Undini, si bien que le Roi peut à tout instant inspecter ses troupes.

L'armée zulue, jusqu'à ces derniers temps, était armée des fusils que possèdent ordinairement les Cafres, fusils de divers modèles, mousquets de Birmingham, et autres. Dernièrement, néanmoins, le Roi, dont le pouvoir est absolu, donna l'ordre que chaque soldat fût muni d'un fusil se chargeant par la culasse.

En peu de mois, des milliers d'armes furent débarquées dans la baie de Delagoa et de là passèrent rapidement entre les mains des Zulus. Les autorités portugaises du port n'étaient pas assez puissantes pour s'opposer à ce trafic. En effet, en agissant ainsi, elles se seraient inévitablement attiré l'inimitié de Cetywayo, et leur petit détachement de 50 hommes était à peine suffisant pour défendre la ville.

Une correspondance fut échangée à ce sujet entre sir Bartle Frere et le gouverneur portugais. Ce dernier fonctionnaire s'engagea à arrêter ce commerce d'armes, et une canonnière fut, en conséquence, envoyée dans la baie de Delagoa pour protéger les habitants.

Il est cependant évident que ce ne sont pas les Portugais qui sont responsables de ce désastreux trafic d'armes et de liqueurs avec le sud de l'Afrique; des commerçants anglais peu scrupuleux sont les vrais coupables. Ce sont ces hommes qui, par amour de l'argent, ont perdu toute notion exacte de patriotisme; ce sont eux qui augmentent nos difficultés dans les guerres coloniales.

1) La 10e batterie de la 7e brigade d'artillerie de place.

Les Maories dans la Nouvelle-Zélande ont été armés de fusils anglais; aujourd'hui il en est de même pour les Zulus. C'est vraiment pousser trop loin la liberté du commerce que de permettre à des marchands de fournir à nos ennemis les armes et les munitions qui servent à donner la mort à nos braves soldats....

... Lord Chelmsford avec ses quatre colonnes avait résolu de marcher directement sur Undini; les deux ailes de la colonne du centre devaient se rejoindre en avant des rapides de Rourke et marcher ensuite sur la capitale par la principale route carrossable.

La colonne de droite, partant du fort Williamson devait suivre la route qui longe la côte et rejoindre la colonne du centre à Emtou-Janeni, à quinze milles environ au sud de la capitale.

Pendant ce temps, la brigade du colonel Wood devait attaquer Undini par l'ouest.

Autant que nous sachions, les colonnes Durnford et Glyn ont opéré leur jonction sur la rive gauche de la Tugela, sans rencontrer aucune opposition. Lord Chelmsford prit alors le commandement, et c'est pendant qu'il faisait une reconnaissance avec le deuxième bataillon du 24° que les Zulus paraissent avoir fait une démonstration contre le camp d'Insandusana.

Le colonel Durnford se porta en avant pour les attaquer, fut attiré à quelque distance de son camp dans la forêt impénétrable de Qudine, où il est présumable qu'il fut enveloppé par l'ennemi et vit sa colonne anéantie.

Le général (Lord Chelmsford), qui se trouvait à douze milles du lieu de l'action, arriva trop tard pour sauver la journée. Il réoccupa le camp, mais le trouva vide d'approvisionnements et de munitions; le matériel du train avait été également enlevé; il dut battre en retraite sur Rourkes Drift, où, pendant douze heures, on avait résisté à l'attaque de 4,000 hommes.

C'est la seconde fois, dans notre histoire, que le 24° régiment d'infanterie est complétement anéanti. Il a été défait trois fois par un ennemi à moitié discipliné; il a perdu deux fois ses drapeaux... (1).

... On pourrait arrêter à leur arrivée à Aden, le 29° et le 78° régiments d'infanterie, actuellement en route pour les Indes, et les transporter directement à Durban, sur les bâtiments à destination de Bombay. Ces troupes se trouveraient à la disposition de lord Chelmsford en moins de six semaines, et d'ici là il ne saurait être question d'entreprendre de nouvelles opérations contre Cetywayo. La tâche des troupes anglaises se borne, pour l'instant, à garder le cours de la Tugela, de manière à empêcher une invasion des Zulus dans le pays de Natal.

Avec le 2° bataillon du 3° régiment, le 2° bataillon du 4°, sept compagnies du 2° bataillon du 24°, le 88° et le 99° régiments, le général en chef peut facilement protéger Natal.

La sécurité du Transwaal sera garantie par le 1er bataillon du 13°, le 80° et le 90° régiments qui surveillent la frontière nord-ouest du Zululand... »

(*A suivre.*) (43)

(1) A Chillianwallah, le 13 janvier 1849, dans un combat contre les Sikhs, le 24° perdit 14 officiers (dont le colonel et deux de ses fils), 500 hommes et ses drapeaux.

Le second échec du 24° eut lieu pendant l'insurrection des Indes. Le colonel (sir Charles Ellice) fut grièvement blessé. Le 24° dut abandonner un canon au 14° régiment indigène qui s'était mutiné et subit des pertes considérables.

L'INSTRUCTION DES VOLONTAIRES D'UN AN

D'APRÈS UNE REVUE PRUSSIENNE

Suite et fin (1).

—

Dans un précédent numéro, nous avons reproduit intégralement l'article de la *Deutsche-Heeres-Zeitung*, relatif aux volontaires d'un an de l'infanterie; voici maintenant celui que nous avons annoncé sur les volontaires de l'artillerie :

« Encouragé et incité par l'article paru dans le n° 3 du journal, je prends la permission d'exposer ici quelques idées qui pourront peut-être amener une discussion sur ce même objet.

Si l'on tient compte de ce que l'artillerie de campagne dans une mobilisation réclame beaucoup d'officiers de réserve, plus même que les autres armes, et en outre, de ce qu'on doit exiger de ces officiers des connaissances pratiques et techniques particulièrement étendues, on peut dire qu'on n'accorde pas toujours à l'instruction et à la préparation de ses cadres auxiliaires toute l'attention nécessaire. En moyenne, il faut pourvoir chaque batterie montée, chaque batterie à cheval, de deux officiers de réserve pour remplir les quatre postes de lieutenant, attendu que les titulaires disparaissent en grande partie pour aller aux *Abtheilungen* de dépôt, aux formations nouvelles, aux colonnes de munitions et au parc de réserve. Mais il n'y a nulle part, dans une armée mobile, d'unité aussi considérable qu'une batterie montée ou qu'une batterie à cheval, et son chef est par suite obligé de compter plus que d'autres sur le concours de ses sous-ordres. On doit donc tout d'abord demander à l'officier de réserve qu'il puisse, pour aider efficacement son chef, se charger de la surveillance la plus complète de sa section, etc., etc., sans préjudice, bien entendu, de la connaissance du service même, du matériel et des chevaux. Quand l'officier de réserve de cavalerie a de l'intelligence, de bons yeux et de bonnes oreilles, et quand il est hardi à cheval, on peut toujours l'employer utilement; mais si l'officier de réserve d'artillerie n'a pas, en outre, des connaissances techniques spéciales, non-seulement on ne peut plus l'utiliser, mais encore il devient un embarras dans le service. Il faudrait donc absolument qu'il fût possible de donner en un an de service, à certaines individualités choisies et douées de quelque goût pour le métier, les connaissances nécessaires.

Voyons maintenant de plus près l'année d'instruction, telle qu'elle est organisée actuellement pour les volontaires d'un an de l'artillerie. J'admettrai tout d'abord que les volontaires d'un an, qui peuvent prétendre au grade d'officier de réserve, doivent sans difficulté apprendre le service des pièces beaucoup plus rapidement qu'une recrue ordinaire, de sorte qu'on pourra consacrer aux autres parties de leur instruction un temps plus considérable. De même, je poserai en principe que des jeunes gens auxquels on accorde la faveur de ne servir qu'un an, qui sont exemptés de toutes les corvées et du soin de nettoyer leurs effets, ne peuvent prétendre à d'autres allégements dans le service; par contre, on doit pousser leur instruction pratique d'autant plus vigoureusement. L'année de volontariat ne doit pas être une année de distractions et de plaisirs; tout volontaire doit être parfaitement convaincu qu'il remplit envers la patrie un devoir sacré, et celui qui ne comprendrait pas de pareilles obligations n'a pas le

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 439.



sentiment du devoir et n'est point digne de porter les insignes d'officier.

L'incorporation des volontaires de l'artillerie a lieu au 1er octobre, c'est-à-dire avant celle des recrues. Actuellement, l'artillerie de campagne, sauf quelques rares exceptions, est réunie par *Abtheilung* dans une même garnison, de sorte que les volontaires d'une *Abtheilung* au moins peuvent être exercés ensemble, au besoin avec l'aide d'anciens soldats rendus disponibles, à cet effet, pendant la période d'hiver. Si l'on admet que la première instruction a lieu en général de cette façon, le volontaire entrera dans sa batterie dans de très mauvaises conditions. Il y prend place au moment où les recrues, aussi bien que les anciens soldats, commencent les manœuvres à pied ainsi que les manœuvres d'artillerie, et le volontaire a déjà fait cette instruction. Souvent, pour le distinguer des autres recrues, on exercera le volontaire avec les anciens soldats, ce qui est d'une utilité fort contestable, de sorte que toute une période de l'instruction — jusqu'à la formation de la batterie — est à peu près perdue pour lui. Il est ensuite exercé avec toute la batterie, ce qui est absolument nécessaire.

Quand les inspections de printemps sont terminées, le volontaire prend part, comme servant, aux manœuvres de batteries attelées. S'il a su se rendre utile et s'il montre un peu de goût pour le métier, il occupera le poste du servant n° 1 ou celui du n° 2, ce qui a l'inconvénient, puisqu'il devra prendre place sur un des siéges d'essieu, de lui faire tourner le dos et de l'empêcher de voir la manœuvre. L'infortuné garde ce poste pendant tous les exercices, et c'est à peine s'il trouve l'occasion de commander une troupe une fois ou deux dans toute son année.

Vient alors l'examen, et le candidat, pour s'y préparer, a rempli, pendant un certain temps, les fonctions de chef de pièce, ce qui a dû lui permettre de monter à cheval et d'apprendre à soigner les chevaux. Sans doute, mais comment apprend-il à monter? Pendant l'hiver, les batteries ont absolument besoin de tous leurs chevaux pour l'instruction des sous-officiers, des conducteurs, etc. Il n'y a plus de chevaux disponibles pour l'instruction des volontaires, surtout quand ceux-ci sont en grand nombre. L'instruction d'équitation ne commence donc qu'en été, et seulement pour les volontaires qui ont été nommés *Gefreite*. Naturellement, on ne peut utiliser que les chevaux non employés à la batterie, qui ne sont pas précisément les plus convenables pour cette instruction, et comme celle-ci ne dure que six mois, on voit qu'elle est faite dans des conditions bien peu favorables.

Tout le monde accordera qu'une demi-année de cheval est insuffisante, surtout pour des jeunes gens qui n'ont reçu avant d'entrer au service aucune notion d'équitation. Ils pourront à grand'peine sauver les apparences à l'examen, mais comment s'en tireront-ils aux manœuvres, ou dans le cas d'une mobilisation, lorsqu'ils devront, sur leur monture, donner l'allure à toute une batterie? Comment feront-ils pour se porter à travers champs, pour reconnaître les chemins, les positions, pour porter un ordre?

Nous allons, dans les lignes suivantes, esquisser un projet qui permettrait peut-être de remédier à ces inconvénients. Nous partirons de cette hypothèse que les connaissances spéciales nécessaires à l'officier de réserve peuvent être acquises en une année et que l'instruction équestre doit être sérieusement perfectionnée, car un cavalier qui n'est pas sûr de son assiette ne peut rendre d'utiles services, quelles que soient d'ailleurs ses aptitudes.

Nous demanderons donc que l'instruction des volontaires de l'artillerie montée se fasse sur le même pied que dans l'artillerie à cheval, c'est-à-dire que la batterie réserve pour ses volontaires un certain nombre de chevaux qui leur seront livrés contre remboursement au même taux que dans les batteries à cheval, ou bien que les volontaires fournissent eux mêmes une bonne monture.

Cette mesure ne diminuera pas sensiblement le nombre des volontaires de l'artillerie, car on sait que dans quelques *Abtheilungen* les volontaires se montent à leurs frais ou prennent des leçons particulières d'équitation; c'est tout au plus si elle écartera des candidats qui, sans goût ou aptitudes spéciales pour le métier, choisissent l'artillerie, simplement parce que le service est dans cette arme moins fatigant, parce qu'on n'y porte pas de sac, et parce qu'on fait les marches sur les pièces et sur les caissons.

Elle ne serait pas coûteuse non plus pour l'Etat, puisque les volontaires paient les rations et autres indemnités d'équipement; par contre, les corps de troupes y trouveraient l'avantage de former quelques instructeurs d'équitation en plus et de voir leurs fonds de remonte bénéficier de versements faits par les volontaires. Si, dans le cours de l'instruction, un volontaire doit être éliminé, son cheval peut être vendu, ou gardé pour combler un déficit.

Si nous passons maintenant à l'instruction proprement dite, nous pouvons admettre qu'avec cinq heures d'exercices par jour, le volontaire doit connaître suffisamment, au 1er janvier, les manœuvres à pied et le service des pièces. En consacrant sur ces cinq heures, une heure ou une heure et demie par jour à l'équitation, on obtiendra, à la fin de février, des résultats équivalents à ceux que donne à la fin de l'année le système actuel.

Le volontaire entre ensuite dans la batterie, fait avec elle tous les exercices, et, après les inspections de printemps, assiste comme servant, pendant les premières semaines, aux manœuvres de batteries attelées.

L'instruction théorique, qu'il faut activer, serait donnée à l'avance par un officier, et les volontaires, sitôt incorporés dans la batterie, assisteraient aux mêmes cours que les sous-officiers, sans préjudice des conférences qui leur seraient faites dans la semaine par l'officier chargé de leur instruction. L'instruction équestre suivrait son cours sans à-coup et sans précipitation, car les chevaux ne sortent pas pendant les exercices préparatoires aux manœuvres de batteries attelées.

Quand le volontaire aura fait comme servant et pendant quelques semaines les manœuvres de batteries attelées, on le fera sortir du rang et on le mettra à cheval en serre-files (*als Schliessender*) pour lui apprendre à diriger sa monture au milieu des voitures, et le préparer ainsi au rôle de chef de pièce et de chef de section. L'instructeur d'équitation peut d'ailleurs, au préalable, conduire les volontaires à travers champs pour les préparer à ces fonctions.

A partir du jour où commenceront les manœuvres de batteries attelées, le volontaire peut être exercé dans l'après-midi, es jours où ces manœuvres n'ont pas lieu, à commander un groupe de canonniers à pied, pour la formation duquel on trouvera toujours des hommes disponibles. Plus tard, avant les écoles à feu, l'officier chargé de l'instruction des volontaires les prépare à ces écoles par des conférences spéciales, et il est bon, en ce moment, de faire quelques simulacres de batteries attelées, soit à pied, soit ensuite à cheval.

Pendant les exercices de tir, le volontaire reprendra naturellement son rôle de servant; mais, pour le préparer, à plusieurs reprises, aux fonctions de chef de section, on devra fréquemment l'exercer à observer les coups et lui permettre d'assister à la critique du tir. Si, pendant le tir, il est employé au service d'une pièce, il n'a ni les loisirs ni les moyens d'observer; il faut donc de bonne heure lui confier un poste qui lui permette de faire par lui-même des observations, le charger de la rédaction d'un bulletin de tir et examiner ensuite avec lui son propre travail. Comme le volontaire ne peut guère, pendant son temps de service, assister qu'à une autre école à feu en dehors de celle à laquelle il prend part pendant l'année qu'il passe au régiment, ces séances doivent être utilisées sé-

rieusement, et il serait désirable que les volontaires, sous la direction de l'officier chargé de leur instruction, assistassent au tir de plusieurs batteries réunies.

La période qui s'écoule entre les écoles à feu et les manœuvres d'automne doit être soigneusement employée à dresser les volontaires comme chefs de pièce, aussi bien en ce qui concerne le service intérieur que les exercices; il faut les faire manœuvrer en simulacre (*in Skelett*), leur faire des conférences préparatoires sur les manœuvres ainsi que sur le service en campagne.

Pendant les grandes manœuvres, les volontaires feront le service de fourrier (*Quartiermacher*); quelques-uns seront chefs de pièce, mais ce dernier procédé a l'inconvénient de mettre un *Obergefreite* sous les ordres d'un *Gefreite*.

On peut également placer les volontaires en serre-files et les employer, lorsque cela est nécessaire, à reconnaître le terrain, les chemins, les passages; cette mesure est fort bonne, et les volontaires s'instruisent ainsi pendant les manœuvres beaucoup plus qu'ils ne pourraient le faire comme servants.

Si le volontaire est instruit de cette façon avec soin et persévérance, il pourra affronter l'examen et devenir en campagne une aide utile pour son chef; que la batterie ou l'*Abtheilung* puisse *jouer* moins bien le jour d'une revue ou d'une inspection, c'est une préoccupation qui tient au cœur des chefs, mais dont ceux-ci doivent s'affranchir pour voir les choses d'un peu plus loin, pour songer aux périls qu'on évitera de cette façon en cas de guerre.

L'instruction des volontaires des batteries à cheval pourrait se faire également sur les mêmes bases, de sorte qu'un volontaire de l'artillerie de campagne, qu'il ait reçu une *qualification* pour officier ou pour sous-officier, puisse être placé indifféremment soit dans les batteries montées, soit dans les batteries à cheval.

Quand le volontaire sera plus tard appelé pour des exercices, on devra toujours lui confier les fonctions de chef de pièce ou de chef de section, et non point le placer en serre-files, sinon le but serait complétement manqué. Il faudrait aussi poser en règle que l'officier de réserve assistera, au moins une fois, aux écoles à feu. »

Nous ne saurions dire si le débat qu'entend ouvrir la feuille allemande, mise à contribution par nous, se continuera et provoquera chez nos voisins d'autres propositions ou réflexions utiles à connaître. En tout cas, celles que nous venons de recueillir ne nous paraissent pas de nature à décourager, par la perfection du modèle, les armées qui se sont approprié l'instruction prussienne. Ce n'est donc point par l'excellence de l'éducation militaire donnée à ses volontaires que l'Allemagne mérite aujourd'hui l'attention, mais bien par le soin qu'elle prend de ne les recruter que parmi les jeunes gens dont l'instruction et les aptitudes justifient cette exception au principe du service obligatoire. La *Revue* se propose de revenir plus spécialement sur ce dernier point dans un prochain article.

LES *MILITARY CORRESPONDENTS*

EN AFGHANISTAN

Suite (1).

Quetta, nuit de Noël (2). — « Il est difficile de suivre les événements jour par jour quand on traverse un pays comme celui-ci. Les heures les plus chaudes sont consacrées à la marche, et une fois arrivé au camp, on a à peine le temps nécessaire pour dresser les tentes, réunir les rations, se procurer de l'eau, du bois, et faire la distribution du bétail.

Dès que le soleil se couche, la gelée vient qui raidit subitement les doigts; dès qu'elle se fait sentir, plus de domestiques. On dirait qu'ils se rétrécissent à vue d'œil devant le froid; ils ne peuvent plus faire usage de leurs mains et leurs esprits sont paralysés. Un grand et vigoureux Hindou, qui a fourni sans effort, ses vingt milles de marche, sous les rayons du soleil, n'est plus bon qu'à demeurer blotti devant le feu, et consacre le peu d'énergie qui lui reste à entretenir la flamme. Il se recroqueville devant ce feu, n'offrant plus au regard qu'un maigre tas de vêtements, et si vous lui parlez, il faut, avant qu'il vous comprenne, que son cerveau dégèle.

Les domestiques se pelotonnent en un groupe, muets et désespérés. Ils n'ont pas de vêtements chauds, et sont juste assez couverts pour ne pas mourir de froid. Sans doute, le dîner qu'on nous sert ne saurait durer des heures, mais ensuite l'air est beaucoup trop froid pour qu'on puisse écrire. On ne peut faire sa correspondance que les jours où l'on ne marche pas, pendant les heures de soleil.

Dans les autres pays, le voyageur peut réchauffer sa tente en allumant un feu de bois devant sa porte, mais ici il y a quelque chose de plus rare encore que l'eau et les aliments, c'est le bois de chauffage. Les troupes anglaises, bien vêtues et bien soignées, ne supportent pas mal ce climat...

... Plusieurs suivants indigènes sont morts, mais si doucement et avec si peu de plaintes, qu'il serait difficile de fixer au juste leur nombre. Notre colonne découvrit deux cadavres sur la route, et fit revenir à eux peut-être une demi-douzaine d'autres indigènes. Je sais qu'il y a eu beaucoup d'autres victimes. Si un homme s'écarte de la colonne à l'heure du coucher du soleil, ou s'il s'asseoit à la mode hindoue, dans cet état de demi torpeur et de rêve que j'ai décrit, il gèlera certainement, à moins qu'on ne l'oblige à se mouvoir — ce qui dépend absolument du passage accidentel de quelque Européen.

La conduite d'un indigène qui reconnaît l'impossibilité de continuer sa route, est des plus caractéristiques. Sans se plaindre, sans s'adresser à qui que ce soit, il se traîne dans un coin écarté, s'enroule dans ses vêtements et meurt tranquillement...

... Le 3e goorkhas est arrivé cet après-midi à Mittri. Le 59e régiment et le 8e régiment de cavalerie du Bengale sont arrivés le lendemain. Ce dernier régiment a supprimé ses grandes bottes et les a remplacées par des courroies enroulées autour des jambes, et appelées *putties*. A la vérité, nos soldats n'ont pour ainsi dire plus d'uniforme. Officiers et soldats, tant anglais qu'indigènes, adoptent de préférence le *karki*, étoffe de coton de couleur sombre. Chez les officiers, la coupe des vêtements varie avec le goût de chacun; les uns portent la tunique, d'autre la jaquette. On semploie indifféremment le pantalon, la culotte et le *knickerbockers* (culotte bretonne).

Il en est toujours ainsi dès qu'on fait campagne aux Indes, et le gouvernement devrait bien renoncer (*sic!*) au maintien d'un uniforme que tout le monde supprime lorsqu'arrive l'heure de l'action. Le *karki* est en effet apprécié de tous les hommes pratiques, au point de vue de la couleur et de la solidité et l'administration ferait bien d'adopter au plus vite ces modifications d'uniforme qui s'imposent d'elles-mêmes.

Mittri ressemble aux autres villages que nous avons traversés jusqu'ici dans le désert. Les murs et les tours qui forment son enceinte, sont en terre ainsi que ses maisons; toutes ces constructions sont lézardées, et menacent ruine. Les tours sont pourvues d'une plate-forme et de créneaux; quant aux murs,

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 438 et 441.

(2) Correspondance du *Standard*.



ils ne constituent une défense qu'en ce sens qu'ils empêchent d'entrer directement dans la ville. Il n'y aucun moyen de faire feu, soit par-dessus la muraille, soit par des meurtrières pratiquées dans son épaisseur.

A l'intérieur gisent des monceaux de ruines; on aperçoit des portes en terre qui ne mènent nulle part, des murs délabrés, des huttes à toit plat et de petites échoppes où l'on vend des légumes, des sucreries et des marchandises de Manchester, le tout présentant un aspect des plus misérables. Dans les rues pleines d'ordures, on rencontre autant de vaches, de moutons et de chiens que d'êtres humains. Ces derniers sont tous des hommes grands, robustes, assez sales, et portant les cheveux très longs. Naturellement, ils portent des armes, et sont prêts à en faire usage à la plus petite provocation, mais, en général, ils ne sont pas violents. Le Belooche a des qualités précieuses; si on le laissait jouir en paix de ce qu'il possède, sa situation deviendrait bientôt aussi prospère que le permet son misérable pays.

Dans la soirée, cent quinze chameaux disparurent des lignes de la batterie G de la 4e brigade, qui avait reçu l'ordre de se remettre en marche. Elle se tira d'affaire en empruntant au 3e goorkhas, qui venait d'arriver, son train fort affaibli déjà par les réquisitions. Ces désertions de chameliers, avec leurs chameaux, constituent une de nos principales difficultés. Nous n'avons pu rassembler un nombre de chameaux suffisant, et la faible réserve que nous possédons diminue à chaque instant pour faire face aux demandes des régiments.

J'entrevois déjà le moment où je pourrai, grâce à une halte assez longue, rédiger à votre intention un rapport sincère dans lequel je relaterai les fautes commises, à ma connaissance, par les divers départements; toutefois, avant que la critique se fasse jour, il est de toute justice d'exposer les faits qui l'auront motivée.

Cinq chameaux chargés, appartenant au 3e goorkhas, furent attaqués à un mille du camp par des montagnards. Lorsque les chameliers arrivèrent couverts de sang et poussant de grands cris, le colonel Patterson leur demanda pourquoi ils ne s'étaient pas défendus, puisque le gouvernement les avait tous munis d'un sabre. Ils avouèrent franchement qu'en ce moment terrible, ils avaient tout à fait oublié l'arme qu'ils portaient à leur ceinture; mais au reste cet oubli importait peu, car il se trouva que la garde adhérait tellement au fourreau que les plus vifs d'entre eux n'auraient pu mettre le sabre à la main avant d'avoir consacré au moins sept minutes aux efforts nécessaires pour dégainer.

Ce qui était vraiment très comique, c'était de voir le profond mépris des petits goorkhas rangés autour de ces grands nigauds.....

..... Les troupes ne camperont pas à Mach pour le moment. Elles se rendent à Sir-i-Bolan, point culminant du défilé; le fourrage manque complètement en cet endroit, aussi les chameaux et les bœufs sont-ils fort affaiblis au moment où ils auraient le plus besoin de leurs forces. A partir de ce point jusqu'à l'extrémité du défilé, notre route passe sur un de ces affreux lits de petits cailloux comme nous en avons déjà tant rencontrés. Un grand nombre de chameaux sont étendus là sans mouvement; à quelques centaines de yards de Mach, nous trouvons sur une voiture en très bon état un équipage de ponts abandonné par les soldats du génie.

Nous perdîmes notre route à travers ces blocs de rochers, car, dans cette partie du pays, ce sont plutôt des blocs de rochers que des collines; un détachement de Beloochees nous remit sur la bonne voie avec beaucoup de complaisance.

Ces indigènes paraissaient s'occuper beaucoup des chameaux égarés ou laissés en arrière. Beaucoup de ces animaux chancelaient sur leurs jambes ou se couchaient au milieu des pierres attendant la mort. Ces pauvres bêtes n'avaient besoin que d'eau et de fourrage. Les Beloochees leur apportaient ce dont elles avaient si grand besoin, puis les emmenaient comme prise légitime dès qu'elles étaient en état de marcher.

On avance ainsi lentement, au pas, au milieu de ces scènes de désolation, puis tout à coup la descente commence. Le cavalier passe à travers une porte pratiquée dans un rocher si plein de fentes et de crevasses qu'on dirait qu'il va s'écrouler, et pénètre enfin dans une gorge; c'est bien là le défilé de Bolan tel qu'on pouvait se le figurer.

Des falaises escarpées s'élèvent de chaque côté de la route sur des talus dénudés et se réunissent dans un tel enchevêtrement qu'il est impossible de voir à vingt yards devant soi. L'espace qui s'étend entre chacune de ces falaises n'a pas plus de vingt pieds et ce défilé s'étend ainsi pendant plusieurs milles. Je n'ai vu de ma vie, dans aucune chaîne de montagnes, une plus belle position défensive. Aussi loin que le regard peut s'étendre, les hauteurs sont inaccessibles; les sauvages indigènes eux-mêmes ne pourraient parvenir à les escalader. Une vingtaine d'enfants armés de leviers pourraient défier dans cette position une armée d'invasion.

Nous comprîmes immédiatement les difficultés avec lesquelles nous allions avoir à lutter, même sans rencontrer l'ennemi. Les bœufs morts et mourants encombrent la route, les chameaux sont là étendus par douzaines; bientôt nous rencontrons des caissons pleins de munitions qu'il a fallu abandonner. Deux batteries n'ont jamais pu démarrer : la malheureuse 5e batterie de la 11e brigade, et une batterie montée, la batterie 1 de la 1re brigade. Cette année, au mois de mars, le capitaine Lyster, avait réussi à conduire par cette route trois obusiers de 24 livres et un obusier de 8 pouces, sans avoir éprouvé aucune perte, mais il mit un mois à traverser le défilé, et il était amplement approvisionné; peut-être est-ce précisément le succès de cette première entreprise qui décida les autorités à en tenter une plus difficile encore, mais les conditions étaient bien différentes.

Parce qu'un homme a pu mener à bien, un certain mois de l'année, une tâche donnée, il ne s'ensuit pas que des milliers d'hommes pourront accomplir cette même tâche en dix jours. Les approvisionnements d'eau et de fourrage n'étaient pas proportionnés à l'effectif. Les troupes avaient emporté tout juste assez de fourrage pour nourrir les animaux du train pendant la durée du voyage, mais elles n'en possédaient pas assez pour les soutenir au milieu de fatigues extraordinaires.

On n'avait pu emporter assez d'eau. Or, il ne s'en trouve pas une goutte entre Sir-i-Bolan et Durwaza, et même dans cette ville, la provision est à peine suffisante pour la consommation des milliers d'hommes qui composent la colonne expéditionnaire.

On aurait dû creuser des réservoirs; or, ceux qui existent à Durwaza n'avaient jamais été remplis avant que la catastrophe de la 5e batterie de la 11e brigade eût enfin ému les autorités. A l'heure actuelle, cette batterie a perdu deux éléphants et soixante-dix bœufs, sur les trois cents qu'elle possédait, et bien d'autres animaux périront encore. Le reste est à Siriab, complètement épuisé. Le major Collingwood espère franchir les sept milles qui séparent son camp de Quetta, dans la matinée du 28, mais ses espérances à cet égard sont loin d'être précises.

Les pieds des bœufs ont été tellement déchirés par les cailloux, que plusieurs d'entre eux ont perdu leurs sabots; il faudra des mois avant que la corne repousse. Les canons et les voitures étaient traînés à la file par des soldats attelés à l'aide de cordes. Ce fut une pénible besogne : jusqu'à une heure avancée de la nuit, on retourna à plusieurs reprises sur la route pour recommencer ce travail. Les soldats firent leur devoir en hommes, mais la nature humaine se manifesta par des *grognements* sans fin.

Les compagnies du 59e et du 70e, qu'on avait fait avancer

à marches forcées pour rejoindre leurs régiments, auraient eu particulièrement le droit de se plaindre ; elles travaillèrent au contraire avec autant de courage que l'escorte choisie parmi le 60e *rifles*.

On a envoyé un télégramme pour arrêter la 6e batterie de la 11e brigade qui pénétrait justement dans le défilé; elle attendra qu'on ait pu prendre de meilleures dispositions. Les batteries montées sont très fatiguées et ont éprouvé quelques pertes, mais enfin, elles sont en état de continuer leur route. La batterie G de la 4e brigade que j'avais laissée à Bibinan arrive demain, et nous n'avons pas appris qu'elle ait eu à surmonter des difficultés extraordinaires. »

(*A suivre.*) (43)

NOUVELLES MILITAIRES

EMPIRE ALLEMAND

LES NOUVEAUX CANONS DE SIÉGE EN BRONZE DUR. — Nos lecteurs savent que, depuis plusieurs années déjà, la fonderie de Spandau s'occupe de la fabrication des bouches à feu, d'après le procédé du général autrichien Uchatius (1). Les essais entrepris dans cet établissement ont conduit à l'adoption, par l'artillerie allemande, de trois nouvelles bouches à feu de siége, dites en *bronze dur* (*Hartbronze*). Un ouvrage technique qui vient de paraître à Berlin (2), fait mention pour la première fois de ces bouches à feu, qu'il indique comme étant actuellement en cours de fabrication. Les seuls renseignements qu'il donne, d'ailleurs, à leur sujet, sont les suivants :

La première des bouches à feu en question est un canon de 9 c., construit sur le modèle du canon lourd de campagne, et destiné à tirer les mêmes projectiles à la même charge. La deuxième est un canon de 12 c., dont le calibre exact est de 121mm (au lieu de 120mm3, calibre des canons de 12 c., mod. 1873). Enfin, la troisième est un canon court de 21 c., destiné à servir pour le tir indirect et le tir vertical. Ces deux dernières bouches à feu doivent lancer des projectiles munis de ceintures de cuivre (trois à l'arrière et une à l'avant), tandis que les projectiles du canon de 9 c. seront, comme ceux des pièces de campagne, pourvus d'une enveloppe en plomb dur.

ITALIE

L'ANNUAIRE MILITAIRE DE 1879. — L'annuaire militaire de 1879 a été publié le 21 janvier dernier. Du compte qui en a été rendu par différentes feuilles italiennes, nous extrayons les renseignements statistiques suivants :

Le 1er janvier 1879, l'armée italienne comprenait un ensemble de 18,913 officiers de toutes catégories, savoir :

Armée permanente. — 2 généraux d'armée, 47 lieutenants-généraux, 84 majors-généraux, 277 colonels, 334 lieutenants-colonels, 707 majors, 3,417 capitaines, 4,716 lieutenants, 2,101 sous-lieutenants. — Total : 11,685 officiers.

Officiers de complément pour l'armée permanente. — 1 lieutenant-colonel, 9 majors, 20 capitaines, 126 lieutenants, 2,015 sous-lieutenants. — Total : 2,171 officiers.

Milice mobile. — 11 lieutenants-colonels, 31 majors, 225 capitaines, 696 lieutenants, 1,246 sous-lieutenants. — Total : 2,203 officiers.

Officiers de complément de la milice mobile. — 279 sous-lieutenants.

Officiers de réserve. — 20 lieutenants-généraux, 80 majors-généraux, 125 colonels, 197 lieutenants-colonels, 513 majors, 626 capitaines, 641 lieutenants, 364 sous-lieutenants. — Total : 2,575 officiers.

Les chiffres qui précèdent, comparés à ceux fournis par l'annuaire de 1878, à la date du 1er mars, présentent les différences ci-après :

Pour l'armée permanente : une augmentation de 6 colonels, 25 lieutenants-colonels, 23 majors, 15 capitaines, 189 sous-lieutenants; une diminution de 2 majors-généraux et de 51 lieutenants.

Pour les officiers de complément de l'armée permanente : une augmentation de 2 capitaines, 16 lieutenants et 57 sous-lieutenants ;

Pour la milice mobile : une augmentation de 5 lieutenants-colonels, 6 majors, 16 capitaines, 201 lieutenants ; une diminution de 179 sous-lieutenants ;

Pour les officiers de complément de la milice mobile : une augmentation de 86 sous-lieutenants ;

Pour les officiers de réserve : une augmentation de 3 lieutenants-généraux, 3 majors-généraux, 10 colonels, 13 lieutenants-colonels, 13 majors, 99 capitaines, 65 lieutenants, 62 sous-lieutenants; une diminution de 1 général d'armée.

La situation comparative de l'avancement dans les principales armes ressort des données qui suivent :

Dans l'état-major :

Le plus ancien	colonel...........	a été nommé en	1876
—	lieutenant-colonel.	—	1876
—	major............	—	1873
—	capitaine.........	—	1871
—	lieutenant........	—	1873

Dans l'infanterie :

Le plus ancien	colonel...........	a été nommé en	1871
—	lieutenant-colonel	—	1875
—	major............	—	1872
—	capitaine.........	—	1862
—	lieutenant........	—	1866
—	sous-lieutenant....	—	1874

Dans la cavalerie :

Le plus ancien	colonel...........	a été nommé en	1869
—	lieutenant-colonel.	—	1872
—	major............	—	1873
—	capitaine.........	—	1868
—	lieutenant........	—	1871
—	sous-lieutenant...	—	1875

Dans l'artillerie :

Le plus ancien	colonel...........	a été nommé en	1875
—	lieutenant-colonel.	—	1875
—	major............	—	1872
—	capitaine.........	—	1863
—	lieutenant........	—	1870

On voit que c'est l'infanterie qui se trouve dans les conditions les plus défavorables.

Au commencement de l'année scolaire 1878-79, il y avait, dans les différentes écoles militaires, un total de 2,001 élèves (16 de plus que l'année précédente), répartis ainsi qu'il suit :

Ecole de guerre..........................	118
Ecole d'application d'artillerie et du génie.	177
Académie militaire.........................	300
Ecole militaire............................	596
Collège militaire de Naples................	273
— Florence.............	281
— Milan................	256
Total.......................	2.001

L'Administrateur : A. DE FORGES.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, 9e vol. (1er sem. 1876), pages 16 et 207; 12e vol. (2e sem. 1877), pages 304 et 336.

(2) *Leitfaden für den Unterricht in der Waffenlehre*, von Neumann. Berlin, 1879.

Paris. — CHARLES SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

REDACTION
231 BOUL^d SAINT-GERMAIN, 231
Etat-major général du Ministre
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 443. SAMEDI 22 FÉVRIER 1879.

SOMMAIRE. — La loi grecque du 27 novembre 1878 sur le recrutement. — Le service de guerre de l'artillerie austro-hongroise, d'après le nouveau règlement de manœuvres. — L'uniforme d'état-major dans les armées européennes. — Nouvelles militaires.

LA LOI GRECQUE DU 27 NOVEMBRE 1878

SUR LE RECRUTEMENT

Les événements militaires qui se sont accomplis depuis trois ans dans l'Empire ottoman ont eu leur contre-coup dans le royaume de Grèce.

Pendant que les guerres et les insurrections déchiraient les possessions du Sultan, ce petit Etat modifiait ses institutions militaires, pour mettre son armée en état de remplir un rôle sur le théâtre où se jouait le sort de l'Orient. Les débats de la Chambre des députés d'Athènes nous prouvent que telle a été, pendant trois ans, la préoccupation constante du gouvernement et du peuple grecs.

On sait comment la médiation des grandes puissances a arrêté, dès son début, au mois de février 1878, la marche des troupes commandées par le général Soutzo, sans leur laisser même le temps d'essayer leurs forces (1).

Cependant, ni ce commencement d'entrée en campagne de l'armée, ni la solution pacifique donnée au différend turco-grec ne devaient ralentir l'activité du Parlement grec, en matière de réorganisation militaire. Aux lois déjà adoptées sur la réserve extraordinaire et l'organisation de l'armée vint s'ajouter immédiatement une loi sur les mesures militaires provisoires, puis, à la fin de l'année, d'autres lois sur l'organisation de l'armée et sur l'instruction militaire des hommes de vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre ans.

Bien qu'aucune de ces lois, toutes essentiellement provisoires, ne consacrât le principe du service militaire obligatoire et personnel, la Grèce ne voulait cependant pas rester en arrière du grand mouvement, qui, depuis quelques années, a modifié les bases du système militaire de la plupart des Etats de l'Europe, ni tarder plus longtemps à adopter une institution qui seule peut lui donner une armée relativement nombreuse.

Une loi votée par le Parlement hellénique, le 27 novembre 1878, et promulguée par le roi le 30 du même mois, vient de doter la Grèce du service militaire obligatoire et personnel, et met à la disposition du ministre de la guerre, s'il faut en croire les statistiques locales plus ou moins exactes, 120,000 hommes d'armée active et de réserve, plus 50,000 hommes de garde nationale.

(1) Voir, dans le n° 394 de la *Revue militaire de l'étranger*, l'article intitulé : *Les forces de la Grèce au moment actuel.*

Cependant, si l'on ne doit accepter de pareils chiffres que sous toutes réserves, il faut remarquer, par contre, que la nouvelle loi sera peut-être appliquée bientôt, non-seulement dans le royaume de Grèce actuel, mais encore sur un territoire assez peuplé, qui augmentera de plus d'un tiers la superficie du royaume, et accroîtra l'armée à peu près dans la même proportion.

En effet, par une résolution votée au Congrès de Berlin, le 5 juillet 1878, sur la proposition des plénipotentiaires de France et d'Italie (1), la Sublime-Porte a été invitée à s'entendre avec la Grèce pour une rectification de frontières; les vallées du Salamvrias et du Kalamas ont été indiquées comme pouvant servir de nouvelle ligne de démarcation, et l'on sait que les commissaires grecs et ottomans, chargés de déterminer la nouvelle frontière, se sont réunis le mois courant à Preveza, où ils ont déjà tenu plusieurs séances.

Après ces quelques mots qui nous ont paru nécessaires pour faire comprendre l'intérêt général qui s'attache à la nouvelle loi, nous passons à cette loi elle-même.

En dehors même des sympathies que rencontra toujours dans notre pays la renaissance d'une nationalité entourée de si grands souvenirs, cet acte législatif, qui n'est encore que le premier pas de la Grèce sur le terrain des institutions militaires modernes, a, pour nous autres Français, un intérêt particulier. C'est, en effet, la loi française du 27 juillet 1872 qui a servi de base aux travaux du Parlement grec.

Les deux lois ont la même division et les mêmes dispositions essentielles. On remarquera cependant que les législateurs grecs ont rejeté ou modifié plusieurs dispositions de la loi française, qu'ils ne jugeaient probablement pas compatibles avec l'esprit de leur pays.

La loi du 27 novembre 1878, base d'une réforme militaire importante, doit être suivie d'autres lois sur l'organisation de l'armée active, de sa réserve et de la garde nationale. Sa mise en application entraîne toutefois de grandes difficultés, à cause de l'absence presque absolue d'actes de l'état civil

(1) Voici le texte de cette résolution, insérée dans le protocole n° 13 du Congrès de Berlin :

« Le Congrès invite la Sublime-Porte à s'entendre avec la Grèce pour une rectification de frontières en Thessalie et en Epire, et est d'avis que cette rectification pourrait suivre la vallée du Salamvrias (ancien Peneus), sur le versant de la mer Egée, et celle du Kalamas, du côté de la mer Ionienne.

Le Congrès a la confiance que les parties intéressées réussiront à se mettre d'accord. Toutefois, pour faciliter le succès des négociations, les puissances sont prêtes à offrir leur médiation directe auprès des deux parties. »

dans le royaume de Grèce; aussi, à l'exception de ses dispositions relatives au recensement de la population, ne sera-t-elle exécutoire qu'à dater du 1er janvier 1880. A la même époque toutes les anciennes dispositions relative au recensement, au recrutement, à la garde nationale, à la phalange universitaire et à la réserve extraordinaire, cesseront d'être en vigueur. L'année 1879 sera employée à faire le recensement de tous les Hellènes appelés à faire désormais partie de l'armée.

Nous allons passer rapidement en revue les principaux rapports existant entre la loi française et la loi grecque, et nous donnerons ensuite une analyse sommaire de cette dernière. Dans cette analyse, nous nous étendrons davantage sur les parties de la loi grecque qui diffèrent de la loi française; nous ne ferons, au contraire, qu'énoncer les dispositions identiques des deux lois.

Le titre Ier renferme les dispositions générales de la loi, c'est la traduction presque complète du titre correspondant de la loi française. Toutefois, on n'y a pas reproduit les dispositions de cette dernière, relatives aux primes d'engagement ou au droit de vote, et l'on a abaissé à un an d'emprisonnement le minimum de la peine rendant indigne de servir dans l'armée.

Le titre II traite des appels comme le même titre de la loi française, et se divise, de même, en quatre sections. Une modification qui ne manque pas d'importance, a cependant été apportée à la disposition de ce titre dans la loi grecque. Les détails de l'opération du tirage au sort y sont réglementés dans la troisième section et non dans la première; la raison de ce changement est que le conseil départemental de recrutement, qui, en Grèce, remplace le conseil de révision, procède, en même temps, au tirage au sort et à la révision du contingent de l'année.

La première section du titre II renferme les prescriptions relatives au recensement de la population mâle. Les articles 7 à 25 règlent le mode de recensement et d'inscription, sur les registres matricules, des individus nés avant l'année 1879. Les articles 26 à 31 ont, au contraire, rapport à l'inscription des nouveaux-nés sur les registres matricules à partir de l'année 1879, ainsi qu'à la vérification et à la mise à jour annuelle de ces registres, en ce qui concerne les jeunes gens qui atteignent leur vingt et unième année.

Pour entourer de toutes les garanties désirables les inscriptions sur les registres de recensement, la loi a multiplié les obligations de déclarations de naissances; elle a donné à de nombreuses commissions la responsabilité de la confection et de la vérification des listes, tableaux ou registres divers, relatifs au recrutement, et a privé du droit électoral tous les Hellènes non inscrits sur les registres matricules de leur canton.

La deuxième section est relative aux exemptions, dispenses, sursis d'appel et exclusions. Les articles qui ont rapport aux exemptions et aux dispenses à titre de soutien de famille sont tirés presque textuellement de la loi française, dont on a retranché, cependant, le paragraphe relatif à l'extension de la dispense aux militaires devenus fils aînés ou petits-fils aînés d'un septuagénaire par suite du décès d'un frère.

Les autres cas de dispense sont beaucoup moins nombreux qu'en France. En effet, ils ne visent que les fonctions sacerdotales dans les cultes reconnus par l'Etat et dans le culte israélite. Il est à remarquer qu'aucune dispense n'est accordée aux jeunes gens qui se destinent à l'enseignement, bien que l'instruction soit fort en honneur dans le royaume.

Des sursis d'appel seulement sont accordés aux étudiants de certaines écoles ou universités.

Contrairement à la loi française, la loi grecque oblige les jeunes gens dispensés, à titre de soutien de famille, à donner avis à l'autorité administrative de la cessation des motifs qui leur ont donné droit à la dispense, et prescrit de les porter sur la première liste de recrutement (1) à établir après qu'ils ont perdu leur droit à la dispense. Il en est de même des autres dispensés.

Le conseil départemental de recrutement, dont les attributions sont déterminées par la troisième section, tient à peu près la place remplie en France, en matière de recrutement, par le sous-préfet et par le conseil de révision. Le contrôle de recrutement (2), établi par le conseil, diffère un peu de la liste de recrutement française, particulièrement à cause de l'absence en Grèce de la catégorie des ajournés : les hommes qui n'ont pas la taille exigée pour le service militaire étant classés immédiatement dans les services auxiliaires.

La quatrième section, relative à l'établissement du registre matricule du recrutement (3), contient à peu près les mêmes dispositions que la section correspondante de la loi française, en entrant dans des détails plus circonstanciés sur les formalités à accomplir en cas de changement de résidence.

Le titre III, relatif au service militaire, diffère essentiellement du titre correspondant de la loi française. La durée du service actif est, en effet, limitée à trois ans dans l'armée grecque, et encore est-elle effectivement réduite à deux ans dans l'infanterie. Les hommes, nécessaires pour maintenir l'armée active à l'effectif déterminé pour le temps de paix, sont seuls conservés sous les drapeaux pendant cette période. Ceux qui ont obtenu les numéros de tirage les plus élevés sont envoyés en disponibilité au bout de six mois. Le temps à passer dans la réserve est de six ans, et celui à passer dans la garde nationale, qui doit correspondre à notre armée territoriale et à sa réserve, est de dix ans.

La loi grecque règle, en outre, les conditions du service militaire dans l'armée de mer.

Les substitutions sont autorisées sur une très vaste échelle et sont plus exactement appelées permutations.

La première section du titre IV a rapport aux engagements et les admet à peu près aux mêmes conditions qu'en France.

La deuxième section a trait aux rengagements et établit le principe des primes de rengagements, non-seulement pour les sous-officiers, mais encore pour les soldats employés dans certains services de l'armée.

Les engagements conditionnels font l'objet de la troisième section. Ils sont contractés pour six mois et à peu près aux conditions prescrites par la loi française.

Cependant, une disposition expresse interdit au ministre de la guerre d'accepter un nombre d'engagés conditionnels supérieur à 5 0/0 de celui des jeunes gens portés sur les listes de recensement de l'année.

Le titre V renferme trois chapitres :

Le premier, intitulé : *Dispositions pénales*, édicte des peines relativement sévères contre les fonctionnaires, tels que maires, juges de paix, etc..., qui commettraient des erreurs même involontaires dans les listes, registres, tableaux ou contrôles qu'ils ont à établir. Des amendes assez fortes sont même prononcées contre les maires qui n'auraient pas établi, dans les délais prescrits, les pièces qu'ils doivent fournir.

La rigueur des dispositions pénales de la loi est une con-

(1) C'est le nom que porte en Grèce le tableau de recensement.

(2) Le contrôle de recrutement correspond, en Grèce, à la liste de recrutement en France.

(3) Il importe de ne pas confondre ce registre matricule avec celui dont il est question à la première section du même titre.



séquence de l'absence déjà signalée d'actes de l'état civil; le législateur grec n'a voulu rien négliger pour arriver à doter le pays d'une statistique exacte de la population mâle.

Le même chapitre punit également toutes les infractions à la loi.

Les deux derniers chapitres, intitulés : *Dispositions spéciales* et *Dispositions transitoires*, traitent des mêmes matières que les chapitres correspondants de la loi française; mais le premier des deux ne contient aucune prescription relative aux facilités à donner aux soldats pour l'exécution de leurs devoirs religieux. Une prescription de cette nature a été sans doute jugée inutile dans un pays où le culte extérieur fait en quelque sorte partie des manifestations du patriotisme, et où le respect des fêtes de l'Eglise est poussé à tel point qu'aucun chef n'oserait lutter contre le sentiment unanime des soldats.

(*A suivre.*) (9)

LE SERVICE DE GUERRE

DE L'ARTILLERIE AUSTRO-HONGROISE

D'APRÈS LE NOUVEAU RÈGLEMENT DE MANŒUVRES

La *Revue* a publié en 1877 (1) une étude sur l'artillerie austro-hongroise, dont le personnel venait d'être partiellement réorganisé à la suite de l'adoption du matériel de campagne, modèle 1875. Le règlement de manœuvres en vigueur à cette époque datait de 1871, et n'avait pas encore été mis en harmonie avec les nouveaux besoins du service; ce remaniement a été fait récemment. L'*Exerzir-Reglement* de 1878 (2) contient, outre les modifications amenées par les causes que nous venons de citer, de nouvelles prescriptions relatives à la tactique. Il est donc possible maintenant de compléter, au moyen de ce règlement de manœuvres, l'étude faite en 1877, en exposant les principes qui régissent le service de guerre de l'artillerie austro-hongroise. Ces principes ne se trouvent pas réunis dans un titre unique; nous devons les puiser, soit dans le cours des chapitres consacrés à l'instruction, soit dans des chapitres spéciaux. Dans le premier cas, il s'agit surtout de règles de détail; dans le second, au contraire, le règlement traite d'une manière générale de la tactique propre de l'artillerie et de son emploi lorsqu'elle est combinée avec les autres armes.

Un coup d'œil d'ensemble sur la progression suivie dans le règlement achèvera de mettre en évidence la méthode adoptée pour y faire entrer les prescriptions relatives au temps de guerre.

L'*Exerzir-Reglement* de 1878 comprend une introduction et quatre parties :

L'*introduction* renferme la division générale de l'ouvrage et des observations au sujet de l'instruction des recrues.

La *première partie* traite de l'instruction à pied depuis l'école du soldat jusques et y compris les manœuvres de bataillon ou de division; elle comprend en outre les exercices de gymnastique, les prescriptions relatives aux officiers et aux hommes du cadre, en tant que tenue sous les armes, maniement du sabre et honneurs.

La *deuxième partie* est consacrée à l'instruction de l'artillerie de campagne et embrasse l'instruction à cheval, la conduite des voitures, le service des canons de campagne, les manœuvres des batteries attelées, enfin la tactique de l'artillerie.

Les explications théoriques qui se rapportent à l'exécution des bouches à feu et à la manœuvre avec les pièces attelées sont données, dans les mêmes chapitres, depuis l'école de la pièce jusqu'à celle de la batterie. A ce propos, on décrit les fonctions du personnel sur le champ de bataille, on entre dans le détail du remplacement des hommes, des chevaux et des munitions pendant le combat. On traite également ces questions pour la division de batteries et les masses d'artillerie.

Un chapitre spécial de tactique complète, par ses principes généraux, les règles de détail exposées auparavant.

La *troisième partie* est relative à l'instruction de l'artillerie de forteresse et comprend le service des bouches à feu de siége, de place et de côte, et les fonctions du personnel dans les batteries mobiles des places et dans les batteries fixes.

La *quatrième partie* est réservée à l'artillerie de montagne : elle réglemente l'instruction des batteries de montagne d'une manière semblable à celle qui a été exposée pour l'artillerie de campagne.

L'ordre adopté dans le présent travail est basé sur les différents services auxquels l'artillerie peut être appelée en temps de guerre : on envisagera successivement la question au point de vue de l'artillerie de campagne, de l'artillerie de montagne et enfin de l'artillerie de forteresse.

Le lecteur pourra, en se rapportant à un extrait du projet de règlement prussien inséré dans le n° 304 de la *Revue*, comparer les principes suivis en Prusse pour le combat de l'artillerie de campagne avec les règles adoptées en Autriche-Hongrie, et constater une grande communauté d'idées sur ce sujet dans les armées des deux puissances.

1. Service de l'artillerie de campagne.

Le service de l'artillerie de campagne sera exposé en suivant le même ordre que le règlement; on examinera d'abord les fonctions du personnel sur le champ de bataille, mais sans entrer dans les détails théoriques de la manœuvre et en se bornant à considérer la batterie, la division et les masses d'artillerie; puis, la tactique spéciale de l'artillerie, c'est-à-dire les règles générales des mises en batterie et du tir; enfin, l'emploi de l'artillerie combinée avec les autres armes. Cette dernière partie sera textuellement traduite du règlement.

A. FONCTIONS DU PERSONNEL SUR LE CHAMP DE BATAILLE

BATTERIE ISOLÉE

L'organisation des batteries de l'artillerie austro-hongroise a été décrite précédemment dans la *Revue;* nous rappellerons seulement que la *batterie montée* sur le pied de guerre est formée à 22 voitures, comprenant 8 pièces, 8 caissons, 1 chariot de batterie, 3 chariots fourragères et 2 voitures à bagages. Les pièces avec leurs caissons constituent la *batterie proprement dite*; c'est à elle seule que se rapportent les prescriptions du règlement de manœuvres; elle peut, d'après lui, se diviser, soit en 4 sections de 2 pièces chacune, soit en 2 demi-batteries de 4 pièces. Les voitures auxiliaires composent le train de la batterie qui comprend aussi une partie du personnel.

La *batterie à cheval*, ayant 2 pièces et 2 caissons de moins que la batterie montée, ne peut se fractionner qu'en 3 sections

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 342, 343, 344, 349, 353, 354, 362 et 367.

(2) Ce règlement a été approuvé par l'Empereur le 20 août 1878 (Circulaire ministérielle du 9 octobre. — *Verordnungsblatt für das K. K. Heer* du 18 octobre 1878.)

ou en 2 groupes, composés, l'un de 2 pièces, l'autre des 4 pièces restantes. Il est interdit de séparer les deux bouches à feu d'une même section lorsqu'on forme des détachements.

Pour la formation de combat, la batterie proprement dite, montée ou à cheval, se fractionne en trois lignes : les pièces, le premier échelon de caissons, le deuxième échelon de caissons avec la réserve.

Voici quelles sont les fonctions du personnel dans les différentes lignes ainsi constituées (1) :

Ligne des pièces. — Le commandant de batterie détermine l'emplacement de cette ligne. A cet effet, lorsqu'on marche vers la position, il laisse sa troupe sous les ordres du plus ancien officier, et se porte en avant. Il marque de sa personne le centre de l'emplacement à occuper par la batterie, et — s'il en a le temps — choisit le but, détermine les éléments du tir.

Les pièces mises en batterie, il indique le genre de feu (2), la hausse ou l'angle, la nature des projectiles à employer, le but, et observe les coups; il fait commencer et cesser le feu. Le capitaine se place de manière à ne pas être gêné par la fumée et à pouvoir se faire entendre d'un au moins des commandants de demi-batterie. Il dispose, pour la transmission de ses ordres, d'un brigadier (*Corporale*) (3) et du premier trompette de batterie.

Le lieutenant en premier dirige la première demi-batterie, le lieutenant le plus ancien après lui, dans les batteries montées, la seconde demi-batterie. Ils commandent le feu et se placent aussi de façon à observer le tir ; ils peuvent, lorsque le but se déplace ou change de forme, modifier la hausse sans attendre les ordres du capitaine. Dans les batteries à cheval ces officiers ont chacun 3 pièces sous leur direction.

Un sous-officier de section (*Zugsführer*) est attaché à chaque groupe de 2 pièces.

Chaque pièce est commandée par un *Geschütz-Vormeister*, chef de pièce et pointeur, qui peut même, le tir une fois réglé, corriger les écarts en direction. Le service des bouches à feu exige 5 servants pour le canon de 8 c. et 6 pour le canon de 9 c., le *Geschütz-Vormeister* compris. Voici comment on transporte ces hommes, pendant les marches : 2 servants prennent place sur les siéges d'affût, 3 sur l'avant-train de la pièce et 2 ou 3 sur l'avant train de caisson. Pendant l'exécution des feux, 2 servants restent détachés au caisson. Dans les batteries à cheval, il y a 10 servants, dont 7 à la pièce et 3 au caisson ; 2 servants sont garde chevaux à la pièce et 1 au caisson.

Le dernier officier et un maréchal des logis chef (*Feuerwerker*) sont chargés de l'installation et de la surveillance des avant-trains, chacun pour une demi-batterie. Dans les batteries à cheval (4), l'officier a seul ce service pour tous les avant-trains.

Lorsqu'on a pris dans les avant-trains les munitions nécessaires pour ouvrir le feu, le troisième officier et le maréchal des logis chef placent les avant-trains aussi près que possible des pièces, mais à couvert et de façon que les attelages ne soient pas dans la direction du tir ennemi. Ils sont chargés d'assurer le réapprovisionnement en munitions de leur ligne : la responsabilité pèse sur eux seuls. Ils s'occupent également de faire arriver les réserves d'hommes, de chevaux et de matériel ou accessoires : toute pièce mise hors de service est signalée au commandant de batterie.

Enfin on se conforme, pendant le combat, aux règles qui suivent :

Dans les feux lents on prend les munitions directement aux caissons.

Lorsqu'on donne l'ordre de tirer avec des shrapnels, il faut, pour régler le tir, que les pourvoyeurs des deux premières sections prennent, comme premier chargement, 1 obus ordinaire et 1 shrapnel; dans les autres sections, on ne prend que des shrapnels.

Pendant le feu, les hommes du cadre mettent pied à terre, sauf si l'on tire à mitraille ou si l'on doit rester peu de temps sur la position ; lorsqu'au contraire la batterie doit occuper longtemps le même emplacement, le capitaine fait mettre pied à terre aux canonniers-conducteurs.

On doit renouveler les munitions des avant-trains au plus tard lorsqu'on en a consommé la moitié; les boîtes à mitraille se remplacent immédiatement.

Le remplacement des hommes et des chevaux se fait autour de la pièce dans un ordre déterminé ; pour l'attelage de derrière, il faut toujours un conducteur, tandis qu'on peut mettre des servants à celui de devant et à celui du milieu.

Les conducteurs des attelages du milieu peuvent aussi remplir les fonctions de pourvoyeur.

Les attelages hors de combat sont remplacés par ceux des voitures vides, s'il n'y en a pas haut-le-pied, ou par des chevaux de selle des hommes du cadre ou des servants à cheval.

Dès qu'on le peut, on tire de la réserve les hommes et les chevaux nécessaires.

Premier échelon de caissons. — Le second maréchal des logis chef commande le premier échelon, composé des quatre caissons de droite. Il établit les voitures face en arrière sans trop serrer les intervalles, et du côté de l'aile la moins exposée ; la distance à la batterie varie de 50 à 100 pas. Le premier échelon suit la batterie sans attendre d'ordre : le maréchal des logis chef qui le commande est chargé de réapprovisionner la ligne des avant-trains et tire lui-même des munitions du deuxième échelon. Chaque groupe de deux caissons est commandé par un brigadier. Parmi les servants détachés aux caissons se trouvent les *Vormeister*, remplissant des fonctions analogues à celles d'artificier en France.

Le remplacement des munitions se fait de la manière suivante par le premier échelon : un brigadier amène deux caissons qui réapprovisionnent, l'un la première puis la seconde section, l'autre, la quatrième puis la troisième section. Le brigadier emmène rapidement les voitures vides au deuxième échelon ; il les échange contre deux caissons pleins, qu'il conduit au trot au premier échelon. Dans les batteries à cheval, le brigadier ne prend qu'un caisson.

Le commandant du premier échelon doit avoir son approvisionnement toujours complet.

Deuxième échelon de caissons. — Le cadet-suppléant-officier (*Kadet-Offiziers-Stellvertreter*) commande le deuxième échelon, composé des quatre caissons de gauche et de la réserve : celle-ci peut cependant quelquefois être partiellement, ou même totalement, affectée au premier échelon.

Lorsque la batterie prend sa formation de combat, cet échelon ne bouge pas ; il ne se porte en avant qu'à la suite d'un ordre. Il est placé à 500 ou 600 pas en arrière de la batterie. Le deuxième échelon envoie des munitions au premier et en tire lui-même du parc. Un brigadier est affecté à chaque groupe

(1) Les fonctions des officiers et sous-officiers pendant le combat diffèrent de celles qu'ils remplissent pour la manœuvre où les 3 lieutenants et 1 maréchal des logis chef sont chefs de section, 1 maréchal des logis chef, chef du premier échelon de caissons, et le cadet suppléant officier, chef du deuxième échelon.

(2) Il y a deux espèces de feux : le feu par pièce (*Batterie-Feuer*) et le feu à volonté (*Einzeln-Feuer*).

(3) Le brigadier a, comme on l'a déjà fait observer, rang de sous-officier.

(4) Le peloton de chevaux des servants de la pièce est avec l'avant-train. L'avant-train est disposé face en arrière.



de deux caissons. Le commandant du deuxième échelon dispose en outre, pour le service des ordres, d'un brigadier et du deuxième trompette de batterie.

La réserve se compose, dans les batteries montées, de : 1 brigadier non monté, 16 servants, 1 sous-officier maréchal-ferrant, 1 maréchal-ferrant, les conducteurs chargés de soigner les chevaux des hommes du cadre, les ordonnances avec les chevaux de réserve qui ne sont pas indispensables aux officiers, les chevaux haut-le-pied garnis.

Dans les batteries à cheval, le brigadier et les servants sont montés; ces derniers sont au nombre de 12.

(*A suivre.*) (55)

L'UNIFORME D'ÉTAT-MAJOR

DANS LES ARMÉES EUROPÉENNES

—

On sait combien sont variées les solutions données par les armées étrangères, à la question de l'état-major, au point de vue de la constitution de son personnel spécial, suivant qu'elles ont fait de celui-ci un service, un corps ouvert ou enfin un corps fermé.

La *Revue* ne reviendra donc pas aujourd'hui sur ce sujet qu'elle est en droit de supposer connu, après tout ce qui s'est écrit sur la matière depuis 1870. Notre but est simplement de compléter ce que nous en avons dit nous-mêmes, en abordant un côté de la question ordinairement négligé, et pour cause, dans ces sortes d'études. Nous voulons parler de l'uniforme et des insignes distinctifs, qui sont la constatation matérielle du mandat des officiers d'état-major, et grâce auxquels ils sont reconnus partout et par tous comme les agents — impersonnels mais irrécusables — du commandement supérieur de l'armée. Qui ne sait, d'ailleurs, l'utilité de ces signes extérieurs, surtout en campagne? Lorsqu'ils sont bien visibles et bien connus, ils suffisent à ouvrir à ceux qui les portent un passage à travers les colonnes, voire même au milieu de ces redoutables enchevêtrements de toutes les armes qu'engendrent parfois des événements de guerre imprévus, car, dans de pareilles bagarres, tout le monde se plait à chercher en eux les représentants autorisés de la direction générale, qui doit remettre chacun sur son chemin.

Dans ce tour d'horizon rapidement fait à un point de vue tout particulier, la *Revue* n'entrera pas, bien entendu, dans le détail complet des tenues, généralement assez ornées, partant compliquées, affectées aux officiers d'état-major dans les différentes armées. Peu utile en elle-même, une semblable description devient vite fastidieuse lorsqu'on ne peut remplacer les trois quarts du texte par des dessins coloriés.

Pour ceux de nos lecteurs que peut intéresser ce complément des travaux antérieurement publiés sur l'organisation des divers état-majors, il suffira, croyons-nous, d'indiquer les dispositions les plus caractéristiques, adoptées dans chaque pays, pour distinguer les officiers d'état-major; c'est ce que nous allons faire en passant en revue les différentes armées de l'Europe. Nous commencerons par les principales, et suivrons l'ordre alphabétique.

ANGLETERRE

Le service d'état-major est fait, en Angleterre, par un personnel choisi, mais essentiellement changeant, qui, loin de former corps, constitue à peine ce qu'on appelle maintenant un *service d'état-major*. Les dispositions relatives à son uniforme et qui résultent du règlement du 1er novembre 1874, sur la tenue des officiers de l'armée, sont assez compliquées. Nous écarterons donc les cas particuliers pour n'esquisser que le type général de l'uniforme des officiers d'état-major. Il comporte deux tenues d'aspect très différent : la grande tenue et la tenue ordinaire.

La première se compose essentiellement d'un dolman long, analogue comme forme à celui des hussards anglais, mais en différant complètement par sa couleur qui est écarlate, tandis que tous les hussards ont le dolman bleu foncé. Les tresses et soutaches sont en or, le collet, les parements et le pantalon sont bleu foncé. La coiffure consiste en un chapeau de forme presque triangulaire surmonté d'un plumet blanc et rouge. Une jumelle portée en sautoir à l'aide d'un baudrier, comme la giberne d'un officier de cavalerie, constitue un des accessoires les mieux entendus de cet uniforme qui est, en somme, très visible et très distinctif.

La petite tenue est beaucoup moins éclatante. Le dolman écarlate et or est remplacé par une sorte de tunique bleu foncé à tresses noires; le galon d'or du pantalon fait place à une bande écarlate. Enfin, la coiffure consiste soit dans e chapeau déjà décrit, soit dans une casquette bleue de forme basse, très richement ornée, y compris la visière, de galons et soutaches d'or.

Ces deux tenues des officiers d'état-major correspondent aux deux tenues des officiers généraux anglais qui présentent entre elles le même contraste. Pour les grands jours, l'uniforme rouge traditionnel de la vieille Angleterre; le reste du temps, un costume sombre mais très soigné, et qui tranche par sa simplicité même sur les uniformes des troupes.

Les officiers employés comme aides de camp portent la tenue des officiers d'état-major, avec quelques modifications de détail; leur baudrier porte-jumelle est en cuir verni blanc.

AUTRICHE-HONGRIE

On sait qu'après avoir, en 1871, fait de son ancien corps d'état-major un service complètement ouvert, l'Autriche-Hongrie est revenue, au mois de décembre 1875, à une organisation beaucoup plus spéciale et comportant un corps distinct. Ces variations dans la constitution de l'état-major ne paraissent pas avoir eu d'influence sur l'uniforme d'état-major, qui est fort ancien.

Il se compose essentiellement d'une tunique vert foncé à collet de velours noir avec passe-poils écarlates; associé à un pantalon gris, ce vêtement constitue une tenue très distincte des autres uniformes autro-hongrois. La coiffure est, en grande tenue, un chapeau couvert presque entièrement par un gros panache de plumes vert clair, semblable à celui des officiers généraux.

La casquette de petit uniforme et la ceinture jaune et noire aux couleurs autrichiennes sont du modèle général des officiers de l'armée.

En tenue de campagne, la tunique est remplacée par une blouse des mêmes couleurs, et dont la forme est bien connue.

Les officiers adjoints d'état-major, ainsi que les aides de camp et officiers d'ordonnance, conservent l'uniforme des corps de troupes auxquels ils appartiennent. Comme insigne distinctif, au lieu de porter l'écharpe à la ceinture, ils la portent en sautoir : les premiers, de droite à gauche, et les autres de gauche à droite.

EMPIRE ALLEMAND

L'état-major prussien est le type le plus complet et le plus vanté d'un corps d'état-major constamment ouvert. Ce n'est point un service, car ses officiers peuvent avancer dans le corps et au tour d'ancienneté du corps. On sait comment son personnel se recrute, non point par le jeu automatique de mutations obligatoires, mais sous la responsabilité du chef de l'état-major, agissant librement au mieux des intérêts géné-

raux du service. La situation et les qualités actuelles de cet état-major sont le fruit d'une longue suite d'efforts persévérants, qu'une centralisation de son service, aussi intelligente qu'efficace, a constamment maintenus — depuis Iéna — dans une direction fort élevée, ayant pour phare et pour but : la guerre, envisagée au point de vue de l'étude, de la préparation et de la conduite de ses opérations.

Cette destination de l'état-major prussien semble être son seul code, on n'a point entrepris d'enfermer son fonctionnement dans les limites d'un texte de loi ou de décret.

L'uniforme de l'état-major prussien a conservé les couleurs adoptées lors de la reconstitution de l'armée après les désastres de 1807; les formes seules des vêtements et de la coiffure ont varié.

Ce qui distingue essentiellement cet uniforme, c'est la double bande cramoisie du pantalon (1), de même que la double bande écarlate distingue les officiers généraux, et la double bande bleu clair la gendarmerie. Si l'on excepte, en effet, les tenues *de gala* qui ne se montrent qu'à la cour ou au bal, le reste de l'armée ne porte point de bandes au pantalon. La couleur distinctive cramoisie se retrouve au collet de la tunique, du surtout et du manteau, ainsi qu'à la casquette. Le fond de la tunique est bleu foncé, celui du pantalon est d'un gris bleuté presque noir comme dans le reste de l'armée. Les boutons, la garniture du casque et les broderies du collet de la tunique sont en argent. Le panache du casque est en crins blancs. L'arme est l'épée, à pied; à cheval, le sabre.

L'état-major prussien fait, depuis les dernières guerres, campagne en casquette, de sorte que, même lorsque les bandes du pantalon sont cachées par les bottes et les pans du vêtement supérieur, le collet cramoisi et le bandeau de même couleur de la casquette permettent encore de dintinguer ses officiers très facilement, d'autant mieux que la schabraque bleue de leurs chevaux est bordée également en drap cramoisi. L'uniforme prussien remplit donc, de même que notre propre uniforme d'état-major actuel, cette condition essentielle d'être reconnaissable dans toutes les tenues et par tous les temps.

Les officiers de l'*Adjudantur*, cette contre-partie essentielle de l'état-major prussien, qu'elle a sauvé des détails inférieurs mais absorbants du service de bureau, n'ont pas d'uniforme particulier. Ces officiers sont distingués, comme les adjudants des régiments, par l'écharpe d'officier portée en sautoir, disposition appliquée également aux officiers d'état-major des corps d'armée et des divisions, sauf en ce qui concerne les chefs d'état-major de corps.

Les aiguillettes ne sont portées, en Prusse, que par les officiers généraux et les *Flugel-Adjudants* du Roi.

Nous ne nous étendrons pas sur les variantes de l'uniforme d'état-major dans les divers Etats confédérés de l'Empire allemand. En Saxe, dans le royaume de Wurtemberg et même en Bavière, où le fond de l'habillement est exceptionnellement bleu clair, on retrouve, depuis 1866 ou 1870, comme caractères distinctifs de l'uniforme de l'officier d'état-major, la double bande cramoisie au pantalon; la couleur cramoisie au collet et à la casquette; enfin, les broderies, boutons et garnitures en argent.

ESPAGNE

L'état-major espagnol constitue un corps fermé; son uniforme se compose d'une tunique bleu foncé avec une petite broderie d'or au collet, d'un pantalon bleu foncé à bande bleu de ciel; d'un chapeau, très bas de forme, auquel s'adapte un plumet bleu de ciel, retombant en arrière; enfin d'une ceinture en soie bleu de ciel, dont les passants portent les insignes du grade dans le corps. Cette ceinture constitue un insigne cher au corps d'état-major, et, par une décision qui date de 1837, on conserve dans une armoire vitrée les ceintures des officiers du corps d'état-major qui, depuis sa création en 1810, sont morts au champ d'honneur. Cette vitrine est installée à l'Ecole d'état-major.

Les aiguillettes ne sont portées que par les aides de camp et officiers d'ordonnance qui n'appartiennent pas au corps d'état-major, et dont elles constituent l'unique insigne spécial.

ITALIE

Les officiers chargés du service d'état-major forment, en Italie, un corps ouvert désigné sous la dénomination de *corps d'état-major*.

L'état-major italien ne porte plus l'uniforme tout à la fois élégant et sévère sous lequel notre armée l'a connu en Crimée et en Lombardie; sa tenue s'est modifiée, non pas en raison des changements d'organisation adoptés pour l'état-major, mais par suite de la transformation totale des anciens uniformes sardes.

Toutefois, la couleur du fond est restée, comme par le passé, bleu foncé pour la tunique et le pantalon. Seulement le collet et les parements sont maintenant en velours bleu foncé. Les boutons sont dorés et portent les mots : *Corpo stato maggiore*.

Le chapeau à panache bleu clair a été remplacé par un schako orné en grand uniforme d'un panache de plumes blanches.

Des épaulettes, des aiguillettes, une fourragère et des bandes d'or au pantalon, rendent cette grande tenue fort riche.

L'écharpe est l'écharpe sarde commune à tous les officiers italiens; seulement les officiers d'état-major la portent de gauche à droite, tandis que les autres officiers la revêtent de droite à gauche.

Par-dessus la *giubba*, l'état-major italien a conservé le droit de porter la pelisse bleu foncé garnie de fourrures et de tresses noires.

Le corps d'état-major ne comprend à titre effectif que des capitaines et des officiers supérieurs. Mais il renferme un certain nombre de lieutenants à titre d'adjoints (*aggregati*). Ces derniers officiers conservent la tenue de leur arme d'origine, à laquelle ils ajoutent le panache blanc d'état-major, les aiguillettes et la fourragère en or.

Les aides de camp et officiers d'ordonnance sont fournis par l'infanterie et la cavalerie et ne font pas partie du corps d'état-major. Ils portent la tenue de leur arme et, comme signe distinctif, une étoile sur chaque manche, placée dans l'ovale supérieur du nœud hongrois qui surmonte les galons du grade. Cette étoile est en or, pour les aides de camp, et, en argent, pour les officiers d'ordonnance.

Les lieutenants adjoints, les aides de camp et les officiers d'ordonnance portent l'écharpe de gauche à droite, comme les officiers du corps d'état-major.

RUSSIE

L'état-major russe est exclusivement recruté par l'Académie d'état-major, mais ses officiers peuvent passer dans les autres armes, en tout temps et à tous les grades. Il constitue donc, sous ce dernier rapport, un corps ouvert.

De même que les états-majors autrichien et prussien, l'état-major russe a conservé les couleurs qu'il portait au temps de nos grandes guerres.

Sa tunique est vert foncé comme celle des officiers géné-

(1) Il convient toutefois de rappeler, comme nous l'avons déjà fait connaître dans le nº 297 de la *Revue*, que les officiers du ministère de la guerre portent la tenue de l'état-major, avec cette différence que dans les parties brodées ou métalliques, l'or remplace l'argent, qui dans certains uniformes prussiens semble constituer une distinction.



raux et de l'infanterie. Le collet est en velours noir passepoilé d'écarlate, les boutons et les broderies sont en argent; le pantalon gris bleuté de la cavalerie russe et de grosses aiguillettes d'argent différencient cet uniforme de celui du génie russe qui, sauf le pantalon, est aux mêmes couleurs.

La casquette est verte, à bande de velours noir, passe-poils écarlates; le casque porte un panache en crins blancs; la ceinture est du modèle général.

Les officiers du corps des topographes ont une tenue identique à celle de l'état-major, sauf les passe-poils qui sont bleu clair. L'uniforme des aides de camp diffère de celui des officiers d'état-major en ce que le drap rouge remplace le velours noir sur le collet et les parements de la tunique ainsi que sur le turban de la casquette; en outre, les passe-poils sont blancs. Ces officiers portent également l'aiguillette.

Pour compléter ce coup d'œil jeté sur les principales armées européennes et qui permet de constater le caractère de généralité que présentent aujourd'hui les dispositions prises dans les différents pays pour distinguer très nettement par un uniforme spécial les officiers d'état-major, qu'ils constituent d'ailleurs un service ou un corps, il nous resterait à parler de notre propre armée, mais ici, nous n'avons évidemment rien à dire de l'état de choses actuel qui ne soit connu de nos lecteurs. Nous nous bornerons donc, en ce qui concerne la France, à indiquer les précédents de la question, et à citer les règlements qui ont déterminé successivemnet l'uniforme des officiers employés au service d'état-major; les plus anciens n'ont guère plus de cent ans.

C'est, en effet, notre premier grand règlement d'uniformes, celui du 25 avril 1767, qui nous fournira le point de départ de cet aperçu rétrospectif: les prescriptions de cette ordonnance étant très laconiques, nous les reproduisons textuellement :

« Les officiers de l'état-major des armées porteront l'habillement uniforme de drap de couleur vulgairement appelée *bleu de roi*, doublé d'une étoffe de même couleur : le devant de l'habit et de la veste sera garni, jusqu'à la poche, de huit boutonnières de chaque côté, en broderie de fil d'or, de deux boutonnières de même au parement, et de trois à chaque poche; les boutons seront de cuivre doré.

« Les officiers de l'état-major qui seront en chef, porteront sur leurs habits un bordé en broderie, du même dessin que les boutonnières, à moins qu'ils ne soient officiers généraux, auquel cas ils porteront l'uniforme affecté à leur grade.

« Les officiers *qui auront la permission d'accompagner, en qualité d'aides de camp*, les officiers généraux qui serviront dans lesdites armées, seront tenus de porter, pendant tout le cours de la campagne, des habits non croisés d'étoffe de laine appelée *bleu de roi*, doublés de serge de même couleur, garnis de boutons de cuivre doré, sans aucune boutonnière, ni de broderies de filets d'or. »

Le règlement du 2 septembre 1775 se borna à reproduire les dispositions qui précèdent, en précisant le détail des broderies et le dessin des boutons, qui étaient différents pour les officiers d'état-major et les aides de camp. En même temps, ce règlement édicta un uniforme spécial pour les ingénieurs-géographes des camps et armées du Roi; cette partie nouvelle, dans la réglementation des uniformes français, débute par le paragraphe suivant :

« Les ingénieurs-géographes attachés au département de la guerre étant destinés à remplir les fonctions, soit sur les frontières, soit dans les armées, et Sa Majesté voulant les faire reconnaître par un uniforme particulier qu'ils seront tenus de porter, soit en paix, soit en guerre, à l'effet de prévenir les inconvénients qui pourraient devenir contraires et préjudiciables au bien et à la sûreté des opérations de leur état, Sa Majesté a statué et réglé l'uniforme desdits ingénieurs-géographes ainsi qu'il suit :

Ce préambule est suivi du détail de l'uniforme. Nous nous bornerons à en citer les parties principales : Habit bleu de roi, doublure blanche, revers, parements et collet de drap aurore liseré de blanc, veste et culotte blanches. Boutons blancs empreints d'une fleur de lys formée dans deux *triangles* placés en étoile; chacun bordé d'un galon d'argent, le dessin de ce galon semé de triangles mêlés de fleurs de lys.

L'équipage du cheval en drap aurore galonné d'argent.

Le règlement de 1786 conserva aux officiers d'état-major et aux aides de camp l'habit bleu, qui continua à être brodé d'or pour les premiers, mais il différencia la tenue des uns et des autres en donnant la veste et la culotte écarlate aux officiers d'état-major, et chamois aux aides de camp. La tenue des ingénieurs-géographes ne fut guère modifiée qu'au point de vue de la forme.

Les boutons restèrent les mêmes que précédemment pour les trois catégories d'officiers.

A la veille des guerres de la Révolution, un décret de l'Assemblée nationale du 5 octobre 1791 sur la formation de l'état major de l'armée, substitua aux trois états-majors de l'armée, de l'infanterie et de la cavalerie, existant à cette époque, 30 adjudants généraux dont 17 colonels et 13 lieutenants-colonels.

Le même décret décida qu'il serait attaché 136 aides de camp aux 94 officiers généraux employés. Les uns et les autres devaient avancer dans leur arme.

L'instruction provisoire du 1er avril 1791 donna à ces aides de camp un uniforme spécial dont voici le résumé :

Habit, surtout, redingote et manteau bleu de roi à collet chamois, veste et culotte chamois. Aucune broderie. Épaulettes du grade, en or. Chapeau garni d'un plumet noir et chamois à l'extrémité supérieure.

Schabraque de drap cramoisi, galonnée d'or.

Quant aux adjudants généraux, l'instruction du 1er juin 1791, réglant provisoirement leurs fonctions et leur service, dispose qu'ils porteront « un uniforme conforme au modèle arrêté, qui sera décrit dans l'ordonnance de l'habillement. »

Par contre, les officiers qui, d'après la même instruction, devaient être mis à leur disposition, à titre d'adjoints, *et pour le temps de la campagne seulement*, conservaient l'uniforme de leur arme, sans aucune marque distinctive.

Une loi du 16 octobre 1791, rendue en exécution d'un décret de l'Assemblée nationale du 17 août précédent, ayant supprimé purement et simplement les ingénieurs-géographes, leur uniforme disparut.

L'arrêté du Comité de Salut public du 26 prairial an II (14 juin 1794) détermina l'uniforme des adjudants généraux, et l'étendit à leurs adjoints.

Cet uniforme était bleu de roi et de même forme que celui des officiers généraux, avec les épaulettes du grade. Il était orné d'une baguette d'or au collet et aux parements; les adjudants généraux ajoutaient à ces broderies des boutonnières d'or

Le plumet était tricolore et le chapeau bordé, pour les adjudants généraux, d'un galon d'or.

Quant aux aides de camp, leur uniforme devait être bleu foncé avec collet renversé bleu clair, parements écarlates et pattes de parement blanches.

L'arrêté du 10 pluviose an IV (30 janvier 1796) créa un nouvel insigne en décidant que les aides de camp porteraient au bras gauche « une petite écharpe » absolument conforme, pour la couleur et la frange, à celle des généraux auxquels ils étaient attachés. Leur plumet droit devait être tricolore.

L'uniforme des états-majors fut de nouveau réglé en l'an VII.



Les adjudants généraux conservèrent d'une manière générale leur uniforme, le modèle de leurs boutons fut déterminé; c'était, à très peu près. celui du corps d'état-major actuel.

Leur chapeau dut être orné d'un panache composé de trois petites plumes, l'une blanche, l'autre rouge, et la troisième bleu national, le tout surmonté d'un plumet droit, bleu, rouge, blanc en tête.

Par contre, les adjoints aux adjudants généraux et les aides de camp n'eurent plus d'uniforme particulier, du moins en grande tenue. On reconnaissait les premiers à une broderie en or au collet et au parement, et à un plumet vert, rouge, blanc, bleu en tête. Les aides de camp étaient distingués par le bracelet, ou brassard, adopté précédemment, et par un plumet bleu, blanc, rouge, jaune en tête.

En petite tenue, les adjoints aux adjudants généraux conservaient, et ce point est à noter, un vêtement spécial consistant en un frac bleu national, orné d'une broderie de plus petite dimension.

En l'an XII intervint un nouveau règlement, accompagné de nombreuses planches comme celui de l'an VII et auquel remonte le type des uniformes portés par les états-majors sous l'Empire. On y voit apparaître l'habit boutonné droit et les demi-foudres brodés en or sur les basques.

Cet habit est commun aux adjudants généraux et à leurs adjoints; les baguettes brodées sur l'uniforme disparaissent; l'ornementation consiste en boutonnières brodées en or sur les devants, le collet, les parements et les poches pour les adjudants généraux, sur le collet seulement pour leurs adjoints.

Les panaches et plumets des règlements précédents sont supprimés. Le bouton est changé, il est timbré d'un faisceau de drapeaux et d'étendards réunis par une couronne de chêne.

L'habit des aides de camp subit des changements analogues dans sa forme; il est boutonné droit, sans broderies, avec collet et parements bleu de ciel. Le pantalon en drap bleu est porté dans des bottes à la hussarde. Le plumet et le brassard varient comme il suit avec le grade des officiers généraux auxquels les aides de camp sont attachés :

Plumet blanc surmonté de rouge et bracelet en laine blanche pour les aides de camp des généraux en chef;

Plumet bleu national surmonté de rouge et bracelet écarlate pour les aides de camp des généraux de division;

Plumet et bracelet bleu de ciel pour ceux des généraux de brigade.

Les aides de camp prennent le bouton primitif des adjudants généraux, bouton timbré d'un *casque traversé d'une épée* et entouré d'une branche de chêne.

Pour les trois catégories d'officiers que nous suivons ici, on retrouve les mêmes dispositions générales dans le grand travail sur les uniformes terminé en 1812. Seulement, les aides de camp ont changé leur collet bleu clair contre un collet de drap chamois. Les ingénieurs-géographes, dont le noyau avait été reformé en 1793, et qui venaient d'être réorganisés en *corps impérial des ingénieurs-géographes*, par décret du 30 janvier 1809, apparaissent dans ce règlement de 1811 avec leur ancien uniforme bleu foncé à collet aurore. Ce travail ne fut pas inséré en entier au *Journal militaire;* mais, en 1816, on le reprit, et le ministre en fit publier un extrait qui se trouve ainsi contenir les dernières prescriptions édictées sur l'uniforme des états-majors, avant la création du corps d'état-major actuel.

La notice insérée à cet effet dans le *Journal militaire* porte la date du 22 mai 1816.

Les uniformes sont, en gros, ceux de l'Empire, sauf que la fleur de lys remplace sur les basques les demi-foudres brodés en or.

Il est spécifié que les officiers d'état-major attachés à l'état-major du ministre de la guerre et ceux de l'état-major général porteront l'aiguillette en or. Cet insigne, déjà adopté par les états-majors de la garde consulaire et de la garde impériale, apparaît pour la première fois dans un règlement général.

D'après la même notice, l'aiguillette est également portée par les aides de camp du ministre de la guerre, des maréchaux de France et des généraux de la garde royale. Quant au reste, l'uniforme des aides de camp se distingue toujours par le collet chamois, sans broderie, mais on y ajoute une giberne d'officier de cavalerie légère.

Nous arrêtons ici cette énumération des anciens règlements relatifs aux tenues successives de nos états-majors, car nous voilà arrivés à l'uniforme donné en 1818 au corps d'état-major organisé par le maréchal Gouvion Saint-Cyr (1). Notre véritable but était, en effet, de montrer qu'avant même cette création d'un corps spécial, on s'était constamment conformé en France à la pratique générale que nous avons constatée, au début de cet article, dans les principales armées de l'Europe.

La preuve est maintenant faite, et le lecteur a pu voir que, dans notre ancienne armée, les aides de camp eux-mêmes portaient un uniforme distinct et revêtu d'insignes très caractérisés de leur situation militaire.

Cette similitude dans les usages militaires d'armées et d'époques si différentes, est instructive et doit donner à réfléchir. Il semble qu'on ne puisse l'expliquer que par les deux besoins suivants de l'organisation militaire :

Revêtir tous les officiers chargés, en permanence, d'assister le commandement supérieur et de transmettre ses ordres, d'uniformes ou d'insignes très visibles et très distincts qui ne permettent à personne de méconnaître leur mandat, et, en temps de guerre surtout, facilitent la prompte exécution des missions diverses dont ils sont chargés;

Donner à tous les officiers d'état-major une tenue commune, symbole de la spécialité et de l'unité du service, auquel ils sont, temporairement ou non, appelés à concourir.

A ce point de vue tout moral, on pourrait presque dire que l'unité de tenue est d'autant plus nécessaire, que le personnel provient d'éléments plus dissemblables. (5)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

PREMIER DÉPART DES NAVIRES DE TRANSPORT CHARGÉS DE RENFORTS POUR LE CAP. — Les préparatifs faits par le gouvernement anglais pour transporter immédiatement des renforts au Cap, paraissent avoir été menés avec la rapidité qu'on était en droit d'attendre de la puissance maritime de nos voisins. Le 11, jour où la nouvelle de l'échec des troupes anglaises parvint à Londres, on faisait appel aux armateurs de la Cité, et dès le 12, quinze grands *steamers* du commerce étaient nolisés et affectés au transport de 7,000 hommes de troupes envoyés au secours de lord Chelmsford.

Les deux premiers transports ont dû quitter le 20 les côtes d'Angleterre.

(1) La tenue du nouveau corps fut déterminée par un règlement du 23 septembre 1818. On sait que c'est à ce règlement que remontent les particularités caractéristiques de l'uniforme conservé jusqu'ici par l'état-major, c'est-à-dire la couleur distinctive amaranthe, l'aiguillette en or portée sur l'épaule droite, le bouton empreint d'un casque traversé d'une épée, et enfin les éperons et les étriers dorés.

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CHARLES SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

REDACTION
231 BOUL' SAINT-GERMAIN, 231
Etat-major général du Ministre
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE 152
—
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 444. SAMEDI 1er MARS 1879.

SOMMAIRE. — Les procédés tactiques de la guerre d'Orient (suite). — Le personnel et le développement de la marine militaire allemande (suite). — La loi grecque du 27 novembre 1878 sur le recrutement (suite). — La réorganisation militaire de l'Espagne (suite). — Le service de guerre de l'artillerie austro-hongroise, d'après le nouveau règlement de manœuvres (suite). — Nouvelles militaires.

LES PROCÉDÉS TACTIQUES DE LA GUERRE D'ORIENT

Suite (1).

—

La discussion des formations et des procédés de l'attaque vis-à-vis du tir en plates-bandes, dans la presse militaire russe.

Après avoir étudié la marche des troupes d'attaque au point de vue des arrêts, le général Tchebichev examine le *mouvement*, sous un autre aspect, la *direction*, et ici encore il combat les propositions du général Leer.

« Comparaison n'est pas raison, dit un proverbe français, et à ce point de vue la règle posée par l'auteur : les troupes doivent être conduites à l'attaque droit devant elles et dans une direction normale à leur front de départ, parce que la marche des troupes d'attaque ressemble au mouvement d'un projectile, parce qu'une force ne peut agir que dans une seule direction, cette règle, disons-nous, n'est pas absolument exacte. A notre avis, entre le mouvement d'une troupe d'attaque et celui d'un projectile, il y a ceci de commun seulement, qu'on assigne à la troupe et au projectile un but que l'une et l'autre doivent atteindre au terme de leur course. Sous tous les autres rapports, la comparaison entre le projectile, objet inanimé, et les troupes, êtres de raison, doués d'imagination et de volonté, cette comparaison est boiteuse. De même, s'il est vrai qu'une force en général agit seulement dans une direction, les forces animées, et en particulier les forces de l'homme, peuvent et doivent agir dans toutes les directions où elles sont appelées à le faire par la *raison*, et les changements de direction, pourvu qu'ils soient rationnels et rigoureusement logiques, ne peuvent affaiblir les forces des hommes.

» Nous sommes d'accord avec l'auteur sur toutes les autres observations qu'il a faites à propos des changements de direction, mais nous croyons utile d'insister sur ce point : que non-seulement ils doivent être *tolérés*, mais qu'ils sont absolument *nécessaires*.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 377, 378, 379, 381, 385, 388, 390, 391, 393, 396, 397, 399, 400, 402, 404, 405, 410, 412, 414, 416, 419, 424, 426, 427, 430, 431, 432, 433 et 442.

» Sans parler des obstacles qu'il faut incontestablement éviter, tourner, il peut se présenter tels cas analogues à ceux dont les correspondants de la dernière guerre nous ont plus d'une fois entretenus. « Les Turcs, disaient-ils, tirent très » juste; quand ils ont une fois commencé à faire pleuvoir des » balles sur une certaine région, les projectiles continuent à » y affluer, bien qu'il ne s'y trouve plus personne. » Qu'est-ce à dire? La réponse est bien simple. Les Turcs tiraient à de très grandes distances et sous les plus grands angles, à peu près ceux qui donnent la portée *maxima*. En pareil cas, un changement d'angle même sensible n'a pas grande influence sur la portée. Alors, bien que les Turcs fussent, en réalité, de mauvais tireurs (c'est-à-dire, bien qu'ils tirassent sous des angles variables), comme les angles de tir étaient néanmoins considérables, les coups allaient se grouper sur certaines régions. Et comme, d'autre part, il est difficile, même à un bon tireur, de toucher un but exigu, aux grandes distances, par suite du peu d'étendue de la zone dangereuse, la région qui recevait les balles se trouvait quelque part à côté du but, peut-être très près, mais sans que les hommes fussent atteints.

» La direction rectiligne du mouvement, comme principe d'attaque, n'a d'importance qu'autant qu'elle raccourcit le trajet pendant lequel les troupes sont exposées au feu de la défense. Raccourcir la durée de ce trajet est tout aussi opportun dans la guerre de siége qu'en rase campagne, et pourtant nous voyons devant une place toutes les approches se faire en zig-zag, bien que ce procédé allonge nécessairement l'itinéraire. Mais cet inconvénient est largement compensé, puisque ce procédé, le seul dont on puisse faire usage, protége les troupes dans une certaine mesure contre les feux de la place.

» Nous passons maintenant au dernier élément ou facteur de l'attaque : le tir. « L'emploi des feux pendant l'attaque se » bornait autrefois, dit l'auteur des *questions tactiques*, au » tir de la chaîne, préparant la charge à 250 et 300 pas et » accompagnant à coups de fusils les troupes qui devaient la » fournir. »

» Maintenant, d'après l'auteur, le rôle de la chaîne est le même, mais les distances auxquelles le feu de mousqueterie devient décisif ont grandi et sont aujourd'hui comprises entre 400 et 200 pas, en moyenne 300 pas.

» Plus loin l'auteur ajoute : « Jusqu'ici on avait admis » comme règle que les troupes désignées pour former une » attaque, à l'exception de la chaîne qui les précède et les » accompagne (et qui ouvre le feu seulement de 250 à 300 pas), » se portaient en avant, *sans arrêts* et *sans tirer* ». Aujourd'hui il juge les *arrêts* et le *tir* nécessaires.

» Il propose d'installer les feux de la chaîne de la façon suivante : les meilleurs tireurs peuvent ouvrir le feu à 1,800 et 1,500 pas; plus tard, à 800 et 600 pas toute la chaîne tire,

et la marche en avant continue jusqu'à la distance de feu décisive : 300 pas (entre 400 et 200).

» Après avoir établi qu'on devra s'avancer en tirant, de 800 à 600 pas et de 400 à 200 pas, l'auteur signale trois moyens de résoudre ce problème, assez difficile en ce sens, qu'il faut concilier deux tendances contradictoires, le mouvement, et les feux qui réclament des temps d'arrêts :

1° Des hommes se détachent de la chaîne et se portent à une quinzaine de pas en avant d'elle, s'arrêtent, tirent et attendent la chaîne ;

2° La chaîne se porte en avant par échelon, comme on le fait dans l'artillerie ; pendant que certains échelons se meuvent, les autres sont en place et tirent ;

3° Enfin, la marche se fait par *roulement ;* quelques chaînes de tirailleurs, placées les unes derrière les autres, se succèdent, se remplacent ; celle qui est la plus rapprochée de l'ennemi exécutant les feux.

» Les Prussiens et, à leur exemple, les autres puissances ont donné la préférence au deuxième de ces procédés.

» Tout ce programme est établi sur la puissance attribuée aux feux modernes.

» Nous ne savons pas ce qu'il en est au point de vue des feux de l'artillerie, mais au point de vue des feux de l'infanterie, ce programme est, ce nous semble, susceptible de quelques modifications.

» Nous l'avons déjà dit, la puissance et l'efficacité des feux de mousqueterie moderne repose sur deux conditions :

» Premièrement : l'appréciation exacte de la distance, qui est d'autre part étroitement liée à la tension de la trajectoire, et secondement, la formation adoptée par les troupes qui subissent ces feux.

» Par conséquent, si le défenseur ne présente qu'une ligne mince, nous disons hardiment que l'assaillant n'a pas à commencer ses feux à 800 pas. Et, en effet, l'erreur moyenne d'appréciation à cette distance est de 80 pas, tandis que la moitié de la zone dangereuse est seulement de 19 pas. A 500 pas, la moitié de la zone dangereuse est de 25 pas, et l'erreur moyenne d'appréciation des distances est de 50 pas. Pour faire varier la distance de 19 pas et de 25 pas, il faut 11 secondes 4/10 et 15 secondes. Il est facile de voir que, dans les deux cas, les feux de l'attaque, si la défense ne présente qu'une ligne mince, seront fort peu efficaces. Mais si le défenseur a placé les unes derrière les autres plusieurs lignes, occupant en profondeur plusieurs centaines de pas, et, en outre, s'il les fractionne, les desserre et les répartit sur une surface donnée, les feux de l'attaque, même ouverts à 2,000 pas, deviennent efficaces.

» En effet, dans l'appréciation de cette dernière distance, l'erreur moyenne est de 200 pas, mais si le dispositif de la défense a une profondeur de 500 pas (bataillon en ordre de combat par compagnies sur deux lignes), ce qui donne une surface à battre équivalente, on doit se demander pourquoi les troupes d'attaque ne feraient pas des feux à 2,000 pas. Si les projectiles manquent la première ligne, ils peuvent frapper les secondes lignes, et il n'est pas possible de dédaigner de pareils résultats.

» On pourra nous objecter que parmi les troupes, même bien instruites, il se trouve peu d'hommes capables de tirer avec succès aux grandes distances, et que, par suite, ces sortes de feux seront impuissants et ne causeront aucun mal sensible à l'adversaire. Nous ne sommes pas de cet avis. Plus d'une fois, en effet, nous avons lu que les feux turcs, remarquables par l'irrégularité de leur exécution, causaient des pertes considérables aux grandes distances, tandis qu'ils étaient presque inoffensifs à partir de 600 pas. Ce qui nous paraît facile à comprendre, car nous sommes parfaitement convaincus qu'il faut, pour tirer aux grandes distances, *moins d'habileté* que pour tirer aux petites.

» L'habileté dans le tir suppose un certain savoir-faire : prendre constamment une même quantité de guidon, tenir l'arme immobile pendant la mise en joue, et presser progressivement sur la détente. Si l'on prend d'abord beaucoup de guidon, et la fois suivante très peu, les deux coups seront tirés avec des angles qui différeront quelque peu, et, par suite, la portée et la hauteur du coup varieront ; ces écarts d'angle ne seront pas considérables, et de plus ils resteront sensiblement les mêmes, quelle que soit la distance.

» Mais si nous prenons garde que la portée varie de 100 pas pour une différence d'angle qui est en moyenne de :

11' de 200 à 600 pas,
22' de 1,500 à 2,000,
1°19' de 2,000 à 3,800,

on peut voir que plus les distances augmentent et moins sont sensibles les variations qu'éprouve le tir par suite des irrégularités du pointage : manière de prendre le guidon et autres circonstances qui peuvent éventuellement se produire pendant le tir, comme le défaut d'immobilité et les à-coups dans le départ.

» Il est plus difficile de tenir l'arme immobile et de faire partir le coup convenablement aux petites distances qu'aux grandes ; dans le premier cas, l'arme doit être maintenue presque horizontale, et, dans le second cas, elle fait un certain angle avec l'horizon. Tout le monde sait que cette seconde position est plus solide que la première.

» Il est vrai qu'aux grandes distances, il est plus difficile de tenir compte de l'influence du vent, de la dérivation, du soleil, etc., etc. Mais qui donc s'avisera de tirer aux grandes distances sur des buts exigus ? Les buts sur lesquels on tire à ces distances ont de telles dimensions en largeur, que ni la dérivation, ni les autres causes d'irrégularité dans le tir, ne peuvent amener des écarts latéraux assez considérables pour faire passer le projectile à côté du but, quel que soit, d'ailleurs, le peu d'habileté du tireur.

» Enfin, nous avons déjà appelé plus d'une fois l'attention sur ce fait que l'erreur d'appréciation des distances à la vue est toujours plus grande que la moitié de la zone dangereuse ; et, dans ces conditions, le groupement des coups cesse d'être un avantage au point de vue de l'efficacité ; la dispersion des coups devient une nécessité (et l'on a commencé à la produire artificiellement à l'aide du tir simultané avec plusieurs lignes de mire) ; et, dans ce cas, les mauvais tireurs rendent autant de services que les bons. Il faut ménager ceux-ci pour le moment où l'efficacité du tir dépend principalement de sa précision.

» Nous dirons donc en résumé :

» Si la défense occupe une grande surface avec ses troupes et donne à ces dernières une formation profonde, il est avantageux pour l'attaque d'ouvrir le feu aux grandes distances, et plus le feu sera nourri, c'est-à-dire plus on emploiera de monde à l'exécuter, mieux cela vaudra ; si la défense ne présente qu'une ligne mince, alors il est inutile d'ouvrir le feu avant la distance du but en blanc, c'est-à-dire 450 pas.

» Nous ne savons pas quelles étaient les formations prises par les Turcs pour recevoir nos attaques ; mais si leur dispositif présentait peu de profondeur, et surtout s'ils étaient assez avisés pour laisser devant nous une ligne mince et abriter leurs autres troupes, alors ce mot d'un de nos généraux, recommandant à ses troupes « de ne point se préoccuper des tirailleries, mais d'avancer le plus vite possible » pour joindre l'adversaire à la baïonnette, » serait parfaitement justifié. (1)

(1) Le général de division Heymann, mort du typhus après la campagne d'Arménie. Nous avons dit un mot de l'article qu'il a fait paraître dans le *Voënnyï-Sbornik*, et nous avons même reproduit littéralement le passage auquel le général Tchebichev fait allusion. (Voir le n° 393 de la *Revue*.)



» Pour conclure, il est utile de résumer tout ce que nous avons dit.

» Nous nous appuyons sur les données suivantes :

1° Il est plus difficile, en général, de toucher un point qu'une ligne, une ligne qu'une surface, une surface plus petite qu'une surface plus grande;

2° Dans la pratique et dans les dispositifs de troupes, il ne peut être question, ni de points mathématiques sans dimensions, ni de lignes à une *seule* dimension. Les troupes occupent toujours une certaine surface;

Et 3° une surface, tout en gardant la même valeur, peut prendre des formes variant à l'infini, en même temps que ses dimensions; quand on diminue l'une des dimensions pour augmenter l'autre, la surface se rapproche de la ligne, et, par suite, les chances de toucher cette ligne diminuent, mais non pas dans la même mesure pour les deux dimensions. En effet:

» Tout dispositif de troupes a en largeur des dimensions telles qu'une variation, même considérable en ce sens, ne modifie guère le front total et n'a qu'une influence insignifiante sur les probabilités de toucher.

» Par contre, toute variation dans le sens de la profondeur a, sur les probabilités de toucher, une influence considérable. Il en résulte que la cause principale de l'inefficacité du tir de guerre réside, non pas dans les écarts en largeur, mais dans le grand nombre de coups trop courts et de coups trop longs, de sorte que, plus la profondeur est grande, plus grandes aussi sont les chances de l'adversaire.

» Nous sommes arrivé à cette conclusion que, pour diminuer les pertes dans les attaques, *il ne convient* nullement d'augmenter la profondeur *du dispositif, mais qu'il faut au contraire s'efforcer, par tous les moyens, de la réduire.*

» Nous avons dit également, et pour les mêmes motifs, que l'augmentation du nombre des lignes, le fractionnement, le desserrement appliqué jusqu'aux files, ne sont pas des moyens de préservation contre le feu; en agissant ainsi, on ne fera, à notre avis, qu'augmenter les pertes.

» Il résulte de ce qui précède qu'au point de vue des pertes, la *formation idéale serait une seule ligne sur un seul rang.*

» On nous dira qu'on ne peut pas songer à donner un pareil dispositif aux troupes d'attaque. Nous nous hâtons de répondre que nous sommes parfaitement de cet avis, mais qu'en même temps cette concession n'altère en rien le principe.

» Nous savons bien que tous les arts ont un idéal qu'ils ne peuvent atteindre. Néanmoins, il est important de déterminer, de fixer cet idéal, d'en connaître l'essence.

» Dans tous les arts, l'idéal joue un rôle considérable, il indique la direction que l'activité humaine doit imprimer à ses efforts.

» Si toutes les troupes désignées pour une attaque ne peuvent être formées sur une seule ligne et sur un seul rang, il faut les mettre sur deux rangs.

» S'il est nécessaire, pour des considérations autres que la diminution des pertes, de les placer sur deux lignes, on formera deux lignes, et, s'il faut une réserve, il y aura une réserve; mais il est bon de savoir qu'on ne prend de pareilles mesures qu'à son corps défendant, et qu'en le faisant on s'expose à perdre un peu plus de monde pour s'assurer d'autres avantages plus importants, et qu'enfin ce dispositif, loin de diminuer les pertes par le feu de mousqueterie, les augmente.

» Il nous semble que ceux qui partageront nos convictions ne pourront jamais se résoudre, sans nécessité, à augmenter le nombre des lignes, à fractionner et à *ouvrir* les troupes — c'est tout ce que nous *désirions* établir dans l'intérêt de notre thèse générale.

» Dans la situation actuelle et vis-à-vis des feux de mousqueterie modernes, nous n'approuvons pas les arrêts pendant l'attaque, nous les jugeons nuisibles (au point de vue des pertes).

» Poser en principe, la *direction rectiligne* du mouvement pendant les attaques nous paraît inutile et même, dans certains cas, nuisible. Inutile, parce que personne ne voudra, sans motif, allonger son trajet par des détours et s'exposer ainsi, pour un temps plus long, aux feux de l'adversaire; nuisible, parce qu'il arrivera qu'on s'attachera trop obstinément et tout à fait hors de propos à un pareil principe.

» Pour l'exécution des tirs pendant l'attaque, cette partie du programme où il est dit : que les bons tireurs seuls doivent tirer aux grandes distances, que le tir devient général seulement à 800 pas, nous paraît fausse. A notre avis, c'est l'inverse qu'il faudrait faire. Au grandes distances, tous doivent tirer, excepté les bons tireurs (1), qui se réserveront pour les distances où l'efficacité des feux repose sur l'habileté et la précision.

» Toutes ces considérations que nous venons d'émettre sont en contradiction si ouverte avec les idées exposées, aussi bien dans les conversations que dans les livres sur la matière, que nous nous sommes involontairement demandé si nous n'étions pas tombé dans quelque erreur.

» Bien que nous nous soyions efforcé de n'appuyer nos jugements que sur des données positives et sur les propriétés de l'armement, nous ne nous croyons nullement à l'abri de tout entraînement.

» Aussi, serions-nous complètement satisfait s'il nous était donné de soumettre à des épreuves pratiques nos conclusions, et particulièrement celle-ci : que, par l'augmentation de la profondeur et du nombre des lignes, les pertes ne sont réellement pas diminuées, mais augmentées. »

Pour installer cette expérience, le général Tchebichev propose de remplacer le mouvement des cibles par le mouvement des tireurs, et il pense que si les résultats ainsi obtenus ne répondent pas exactement aux données réelles du problème, ils seront suffisants pour asseoir quelques conclusions pratiques. (*A suivre.*) (45)

LE PERSONNEL ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA MARINE MILITAIRE ALLEMANDE

Suite (2).

II

Personnel de la marine de guerre et recrutement de ses divers cadres (*suite*).

1° PERSONNEL MILITAIRE (*suite*).

Abtheilung de mousses.

L'*Abtheilung* de mousses a pour objet de former des ma-

(1) Il nous semble que l'amour de la symétrie — dans la contradiction — a conduit ici le général Tchebichev jusqu'au paradoxe; on ne voit pas bien, en effet, pourquoi l'on interdirait aux bons tireurs les feux aux grandes distances.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 431, 434, 438 et 442.



telots et des sous-officiers pour la marine impériale; constituée par un ordre du 22 octobre 1872, elle est rattachée à la première division de matelots (1).

Des dispositions, arrêtées à la date du 16 septembre 1874 et dont nous donnons ci-après le résumé, ont remplacé les prescriptions antérieures relatives à l'admission des mousses.

Les jeunes gens qui désirent entrer dans l'*Abtheilung* de mousses doivent se présenter en personne, et munis des pièces nécessaires, au commandant du district de landwehr de leur domicile ou, s'ils sont à même de le faire, au commandant de l'*Abtheilung* de mousses à Kiel.

On leur fait immédiatement passer un examen qui porte sur la lecture, l'écriture et le calcul, puis on les soumet à une visite médicale.

Pour être admis, les candidats doivent être âgés de 15 à 17 ans; on peut, toutefois, recevoir des jeunes garçons de 14 ans dans le cas où ils ont une très forte constitution; les conditions d'âge doivent être remplies au 1er juillet de l'année de l'admission.

C'est le commandant de la station maritime de la mer Baltique qui prononce sur les admissions; il fixe la date de l'arrivée des jeunes gens, qui a lieu, en règle générale, au mois d'avril.

La durée de l'instruction est de trois ans : aussitôt après leur incorporation, les mousses sont embarqués jusqu'au milieu d'octobre. A cette époque, ils sont logés dans une caserne spéciale à Friedrichsort, pour y suivre un cours d'hiver qui se termine au mois d'avril ; ils sont alors embarqués de nouveau sur un bâtiment-école, qui croise, jusqu'à la fin de juillet, dans la mer du Nord et la Baltique, et part ensuite pour un voyage qui dure jusqu'à l'automne de la troisième année d'instruction de ces jeunes gens (2). Enfin, pour terminer, les mousses suivent un cours d'hiver à bord du vaisseau-école d'artillerie.

Après la troisième année, ils prêtent le serment et sont, dès lors, soumis aux lois militaires dans les conditions générales.

Dans le cas où les mousses peuvent justifier à ce moment de connaissances navales suffisantes, ils passent en qualité de matelots dans les divisions de matelots ou des chantiers. Lorsque, par suite de circonstances particulières méritant d'être prises en considération, un mousse ne réunit pas alors les conditions voulues pour devenir matelot, il peut être autorisé exceptionnellement, par le commandant de la station maritime, à rester une quatrième et dernière année dans la situation de mousse.

Le dernier paragraphe de l'instruction du 26 novembre 1875, réglementant le programme d'études des mousses, contient le passage suivant, qui fait parfaitement ressortir le but de l'institution :

« Les jeunes gens une fois versés dans les divisions de matelots doivent y faire le service dans les *Abtheilungen*; mais on ne doit pas perdre de vue que l'instruction et l'éducation, données avec le plus grand soin pendant trois ans à ces jeunes matelots, ont occasionné des frais considérables à l'Etat. On doit donc s'attacher à développer et à utiliser les connaissances qu'ils ont acquises de manière qu'ils deviennent dans le plus bref délai possible, des sous-officiers capables et expérimentés. Cette tâche incombe tout particulièrement aux chefs d'*Abtheilung* et aux commandants des bâtiments sous les ordres desquels ils se trouvent plus tard. »

En outre du temps de service légal, les mousses sont tenus de servir deux ans pour chacune des années consacrées à leur instruction; c'est donc, en tout, neuf années de service qu'ils doivent à l'Etat; ce temps reste le même pour ceux d'entre eux qui sont restés mousses pendant quatre ans.

Le service actif des mousses compte à dater du jour où ils ont prêté le serment, ou du jour de leur premier embarquement, s'ils deviennent invalides par suite d'infirmités contractées au service.

Lorsqu'un mousse ne présente pas l'aptitude voulue pour entrer dans la marine, il doit, comme tous les autres hommes soumis aux obligations militaires, servir trois années dans l'armée; le temps passé dans la marine n'amène aucune modification dans la durée du service militaire qu'il doit à l'Etat.

L'*Abtheilung* de mousses est commandée actuellement par un capitaine de vaisseau.

Le personnel qui figure, à ce titre spécial, au budget (et qui ne comprend ni les officiers de marine, ni l'officier de pont attachés à l'*Abtheilung* et inscrits au budget avec ces catégories du personnel militaire déjà citées précédemment) est le suivant :

1 *Feldwebel;*
9 sous-officiers matelots (y compris un capitaine d'armes);
1 *Obermatrose* (secrétaire);
20 sous-officiers mousses (1);
380 mousses ;

Bataillon d'infanterie de marine.

Il comprend un état-major et six compagnies; les deux premières compagnies ont pour garnison Wilhelmshaven et les quatre autres, Kiel.

Le bataillon d'infanterie de marine est employé à terre au service de garnison; à bord des bâtiments cuirassés, il sert de corps de débarquement. Dans ses attributions rentre aussi la garde des établissements de la marine.

A bord, le détachement du bataillon d'infanterie de marine est placé sous les ordres directs du commandant et sert en première ligne à fournir le service de garde. Afin de donner une idée de la force de ce détachement, nous ajouterons que, par une décision en date du 15 juillet 1874, relative à la composition des équipages des frégates cuirassées *Kaiser* et *Deutschland* (c'est la dernière décision de cette nature publiée par le *Marine Verordnungs-Blatt*), l'effectif de la troupe d'infanterie de marine qui doit être embarquée à bord de ces bâtiments a été fixé à : 1 premier lieutenant chargé du commandement du détachement, 1 sergent, 5 sous-officiers, 1 tambour, 1 clairon et 70 hommes.

Les prescriptions relatives au service et à l'instruction dans l'armée de terre sont en usage dans le bataillon d'infanterie de marine.

Les officiers du bataillon se recrutent exclusivement parmi les officiers d'infanterie de l'armée, qui présentent l'aptitude et l'instruction voulues. Ces officiers cessent d'appartenir à leurs corps de troupes; ils ne rentrent dans l'armée qu'après un nombre d'années déterminé par l'intérêt du service. On ne peut donc entrer dans le bataillon d'infanterie de marine pour y devenir officier et il n'existe pas de porte-épée-fähnrich dans ce corps. A bord, les officiers du bataillon d'infanterie

(1) Il existait précédemment deux compagnies de mousses, rattachées : l'une à la première *Abtheilung*, l'autre à la deuxième *Abtheilung* de matelots de la station de la Baltique.

(2) Afin de donner une idée de ce voyage, nous dirons que le bâtiment-école des mousses actuellement en cours de voyage, la *Nymphe*, a quitté Kiel le 14 juillet 1878, s'est rendu successivement à Plymouth, Madère, Rio-de-Janeiro, Saint-Sébastien, Bahia, Bridgetown (Barbades); reparti de ce dernier port le 2 janvier 1879 pour se rendre à la Guayra (port de Caracas) en passant par Saint-Vincent, il a atteint cette destination le 14 janvier, d'après les derniers renseignements publiés.

(1) Nommés à ce grade à la fin de leur 2e année d'instruction.



de marine sont subordonnés aux officiers de marine du même grade; le contraire a lieu dans les opérations militaires à terre.

L'effectif du bataillon d'infanterie de marine est, d'après le budget, de :

1 officier supérieur commandant le bataillon;
6 capitaines;
6 premiers lieutenants;
19 seconds lieutenants (y compris un adjudant de bataillon);
6 *Feldwebel;*
101 sous-officiers;
858 *Gefreite* et soldats;
30 tambours et clairons;
30 ouvriers;
10 élèves payeurs;
1 armurier.

Garde d'état-major de la marine (Marine-Stabswache).

Du bataillon d'infanterie de marine est tirée la garde d'état-major de la marine qui se compose de *Stabswachtmeister* et de *Stabssergeante* ayant rang, les premiers de *Feldwebel*, et les seconds de sergent. Pour devenir *Stabssergeant*, il faut avoir cinq ans de grade de sous-officier et s'être signalé par sa bonne conduite et la fermeté de son caractère; pour être nommé *Stabswachtmeister*, il faut trois ans de grade de *Stabssergeant* et avoir fait preuve de zèle et de capacité dans le service.

A terre, la garde d'état-major de la marine fait le service de gendarmerie dans les chantiers impériaux. A bord, ses fonctions consistent en un service général de police et de surveillance analogue à celui que la gendarmerie exerce à terre; elle doit particulièrement porter son attention sur le feu, les lumières, la propreté et l'ordre dans la partie de l'entre-pont assignée comme logement à l'équipage, surveiller les hommes en dehors du service et plus spécialement les individus punis et ceux rangés, par mesure de discipline, dans une classe spéciale (*Strafklasse*); elle observe les personnes étrangères à l'équipage qui montent à bord, ne les laisse pas circuler sur le bâtiment sans être accompagnées ou surveillées; enfin, elle appelle l'attention de l'officier de service sur celles qu'il y aurait lieu d'éloigner du navire.

Son effectif, d'après le budget, comprend :
67 *Wachtmeister* et *Sergeanten*.

2° PERSONNEL DES TORPILLES

Nous avons eu précédemment l'occasion de parler, à propos de la transformation des matelots-artilleurs d'une *Abtheilung* de torpilleurs (*Torpedo-Abtheilung*), qui a existé dans la marine allemande à titre d'essai; elle a été dissoute et les hommes qui en faisaient partie ont été versés dans les divisions de matelots, ainsi que l'indique une note du budget de 1875.

Depuis la disparition de cette *Abtheilung*, l'Empereur a prescrit, par un ordre de cabinet en date du 29 février 1876, que les personnes appartenant à la marine et chargées de l'emploi technique, de la manipulation et de la conservation des torpilles, ainsi que de la comptabilité du service de ces engins, constitueraient un personnel spécial (*Torpedo-Personal*), dont les divers grades sont les suivants :

1° Capitaine-lieutenant torpilleur, ayant rang d'officier.
2° Lieutenant torpilleur, —
3° Sous-lieutenant torpilleur, —
4° Premier maître torpilleur, ayant rang d'officier de pont.
5° Second maître torpilleur, —
6° Premier aide torpilleur (*Torpederobermaat*), ayant rang de sous-officier.
7° Aide torpilleur (*Torpedermaat*), ayant rang de sous-officier.

Un ordre de cabinet, en date du 18 décembre 1877, a prescrit la création, à la date du 1er janvier 1878, de dépôts de torpilles à Friedrichsort et à Wilhelmshaven pour l'administration des torpilles automobiles et des engins destinés à assurer la fermeture des ports de guerre de Kiel et de Wilhelmshaven (1). Ces établissements relèvent des commandants des *Abtheilungen* de matelots-artilleurs; ils sont secondés, pour la direction de chacun de ces dépôts, par un officier-torpilleur.

Le budget pour 1877-1878 contenait, au sujet de l'augmentation de personnel nécessitée par cette création, les détails suivants :

« Pour installer un dépôt de torpilles dans chacun des ports de Friedrichsort (pour Kiel) et de Wilhelmshaven, il sera nécessaire d'avoir sur chacun de ces points, en outre du personnel qui figurait déjà au budget :

2 officiers torpilleurs, pour diriger les dépôts et la comptabilité;

3 officiers de pont torpilleurs (premiers et seconds maîtres), pour le service de bureau;

2 sous-officiers torpilleurs (premiers aides et aides), pour surveiller et diriger les travaux d'entretien.

En dehors de ce personnel d'administration, pour lequel on peut se passer provisoirement de 1 officier torpilleur, il est nécessaire d'avoir à Friedrichsort une personnalité ayant la compétence technique nécessaire pour assurer l'entretien de l'approvisionnement important de torpilles automobiles qui s'y trouve réuni.

Comme on pouvait disposer d'un ingénieur mécanicien de la marine remplissant ces conditions, et que son passage dans le personnel des torpilles semblait des plus utiles au bien du service, on a porté au budget un emploi d'ingénieur des torpilles (*Torpeder-Ingenieur*). »

Une commission d'expériences et d'examen pour les torpilles (*Torpedo-Versuchs und Prüfungs-Commission*), qui fonctionnait à Berlin, a été supprimée par un ordre de cabinet en date du 28 février 1878.

Le personnel spécial des torpilles, actuellement existant comprend, d'après le budget :

5 lieutenants torpilleurs;
3 premiers maîtres torpilleurs;
6 seconds maîtres torpilleurs;
1 ingénieur des torpilles;
1 électricien (*Elektrotechniker*);
3 premiers aides torpilleurs;
3 aides torpilleurs.

3° PERSONNEL DU SERVICE DE SANTÉ

Il comprend des médecins du service actif et du *Beurlaubtenstand*, des aides de lazaret, infirmiers et brancardiers.

Le médecin-major général (*General-Stabs-Arzt*) de l'armée est le chef de ce service; le médecin général (*General-Arzt*) de la marine remplit, vis-à-vis de la marine, le rôle qui incombe au médecin général de corps d'armée (*Corps-General-*

(1) Avant la création de ces dépôts de torpilles, les membres du personnel spécial des torpilles, créé au commencement de 1876, faisaient partie du personnel des dépôts d'artillerie dont il sera question plus loin; on voit dans l'Annuaire de la marine pour 1876, arrêté à la date du 1er octobre 1876, que les deux seuls officiers torpilleurs existant à cette époque étaient employés au dépôt d'artillerie de Kiel.



Arzt) dans chacune de ces grandes unités ; enfin, les médecins de station de la marine (*Marine-Stations-Aerzte*) ont une position répondant à celle des médecins divisionnaires (1).

Le corps des officiers de santé de la marine se compose, comme celui de l'armée de terre, de médecins de diverses provenances :

1° Les élèves du service de santé militaire provenant de l'Institut médico-chirurgical de Frédéric-Guillaume, où les études durent quatre années. Une note, insérée au budget de la marine pour 1878-1879, fait connaître que les besoins de ce recrutement pour la marine s'élevant à quatre médecins par an, le nombre des élèves nécessaires pour assurer ce service est de seize ; provisoirement, on a demandé l'inscription à ce budget des crédits nécessaires pour augmenter de deux le nombre des places, de façon à pouvoir compter sur quatorze élèves pour la marine ;

2° Les médecins volontaires d'un an ; ils servent d'abord dans les divisions de matelots ou le bataillon d'infanterie de marine ; après y avoir reçu l'instruction militaire, ils doivent être employés à bord pendant quelque temps, de préférence sur l'escadre d'évolutions ;

3° Les élèves des universités et les médecins du *Beurlaubtenstand* entrant dans le corps de santé de l'armée active pour y obtenir de l'avancement (*zur Beförderung*).

Le service dans la marine n'est, en général, que temporaire ; pour engager les médecins à y entrer, on leur fait certains avantages au point de vue de la solde et de la retraite ; ils peuvent rentrer après un certain temps dans l'armée. Le corps des officiers de santé de la marine n'est donc pas, à proprement parler, distinct de celui de l'armée de terre ; tous deux relèvent d'ailleurs du même chef, le médecin-major général de l'armée.

Un certain nombre de médecins assistants de l'armée sont, en outre, *détachés* pour faire le service dans la marine (2).

La *Revue militaire de l'étranger* a exposé dans ses n°s 14, 66 et 67, les conditions d'organisation et d'instruction du personnel de santé de l'armée ; depuis, elle a résumé, dans son n° 98, les modifications apportées à cette organisation, qui datait de 1868, par un ordre de l'Empereur du 6 février 1873. Nous ne reviendrons donc pas ici sur ce sujet ; mais en parlant plus loin des divers services administratifs, nous donnerons quelques détails sur l'administration des lazarets de la marine.

Les *aides de lazaret* (*Lazareth-Gehülfen*) constituent une section rattachée, ainsi que nous l'avons vu, à l'*Abtheilung* d'ouvriers des divisions des chantiers.

Aux termes du § 56 du Règlement sur l'organisation de ces divisions, en date du 10 décembre 1872, la section d'aides de lazaret se recrute au moyen :

1° D'hommes de la marine se présentant volontairement pour être employés dans le service de santé, qui ont reçu une instruction militaire et sont aptes à être employés à la mer ;

2° De rengagés formés au service d'aides de lazaret dans la marine ou l'armée.

Une Instruction, relative à l'incorporation de ces hommes et à la marche à suivre pour les instruire, a été approuvée par l'Empereur à la date du 20 mai 1873.

Il y a dans ce personnel trois grades assimilés à ceux d'*Obermatrose*, de sous-officier de 1re et de 2e classe.

A terre, les fonctions des aides de lazaret sont les mêmes que dans l'armée (1) ; à bord elles consistent à garder et à soigner les malades ; à surveiller et à tenir en bon état l'infirmerie et la pharmacie du bâtiment ; enfin, sur les petits bâtiments, où il n'y a pas de médecin, à donner les premiers secours en cas de maladie subite ou d'accident et à établir les documents relatifs aux malades.

Les *infirmiers* (*Krankenwärter*) sont fournis aux hôpitaux de la marine par les divisions des chantiers (2).

Enfin, des *brancardiers* (*Krankenträger*) (3) sont préparés théoriquement et pratiquement à ce service, à terre et ensuite à bord des bâtiments.

Aux termes d'une décision du chef de l'amirauté en date du 21 mai 1874, chaque division de matelots doit détacher annuellement 40 hommes, chaque compagnie du bataillon d'infanterie de marine et de matelots-artilleurs, 2 hommes, pour prendre part à cette instruction, qui est donnée sous la direction des médecins de station. On désigne, en outre, un *Gefreite* ou *Obermatrose* par 10 hommes détachés. Les hommes doivent être dans leur deuxième année de service. Le nombre des brancardiers détachés pour leur instruction à bord peut atteindre 2 0/0 de l'effectif ; il n'en est embarqué que sur les bâtiments dont l'équipage dépasse 200 hommes.

Une autre décision, en date du 13 avril 1876, prescrit de former, lorsqu'on est à même de le faire, des brancardiers auxiliaires (*Hülfskrankenträger*), qui seront en même nombre que les brancardiers ; ces brancardiers auxiliaires ne quittent que sur l'ordre qui leur en est donné leur poste de combat, aident au transport des blessés et retournent à leur poste dès que leur tâche est terminée.

Le personnel qui figure, au titre spécial du service de santé (4), dans le budget de la marine, est le suivant :

1 médecin général de la marine ;
5 médecins principaux (dont deux de première classe, médecins de station à Kiel et Wilhelmshaven) ;
10 médecins-majors ;
32 médecins assistants ;
6 inspecteurs de lazaret ;
2 pharmaciens ;
2 comptables ;
13 infirmiers.

4° PERSONNEL DES INTENDANCES DE STATION ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Par un ordre de cabinet en date du 18 juin 1872, qui créait en même temps à l'amirauté un bureau de contrôle pour la comptabilité, l'Empereur Guillaume a décidé que l'intendance de la marine comprendrait, à partir du 1er octobre de l'année 1872, deux intendances de station dont les chefs-lieux seraient : Kiel, pour la Baltique, et Wilhelmshaven, pour la mer du Nord.

A la tête de chacune d'elles est placé un conseiller d'intendance de la marine, qui est intendant de la station et qui a sous ses ordres un autre employé de l'intendance de la marine et un certain nombre de secrétaires et de comptables. Le titre

(1) *Voir*, pour les fonctions du médecin-major général de l'armée, du médecin général de corps d'armée, le n° 276, et pour celles du médecin divisionnaire, le n° 98 de la *Revue militaire de l'étranger*.

(2) Deux médecins assistants de 1re classe et un de 2e classe, appartenant à des régiments d'infanterie, figurent ainsi sur l'Annuaire de la marine pour 1879.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 14 et 573.

(2) Voir, pour les fonctions des *Krankenwärter* de l'armée, la *Revue militaire de l'étranger*, n° 17.

(3) La *Revue* a publié des renseignements détaillés sur les brancardiers de l'armée de terre, dans ses n°s 274, 288 et 373.

(4) Le nombre des aides de lazaret des divers grades, indiqué précédemment dans les effectifs budgétaires des divisions des chantiers, est de 71.



d' « intendant de station » n'indique qu'un emploi et non un grade; il est seulement attaché à la fonction.

Les attributions de l'intendance de la marine sont les mêmes que celles de l'armée de terre (1).

D'après le Règlement du 19 janvier 1875, relatif aux conditions exigées pour l'admission aux emplois supérieurs de l'intendance de la marine, le personnel de ces emplois se recrute parmi les officiers en activité de la marine et de l'armée, les assesseurs de l'intendance militaire, les assesseurs et référendaires judiciaires, les assesseurs de régence.

De l'intendance de station relèvent :

1° Le magasin d'habillement de la marine;

2° L'administration de garnison;

3° L'administration des lazarets (2).

Le *magasin d'habillement* a pour mission de tenir toujours prêts les effets d'habillement et les outils nécessaires pour les divisions de matelots et des chantiers, l'*Abtheilung* de mousses et les équipages des navires; de conserver ces approvisionnements en bon état et de les compléter.

L'*administration de garnison* (3) est chargée de veiller à l'entretien, à la propreté intérieure et à l'emploi réglementaire des bâtiments militaires de la garnison : casernes, prisons, hangars d'exercice, etc.

L'*administration des lazarets* est placée sous la direction du médecin en chef (4), qui donne les ordres nécessaires et est le chef de tout le personnel militaire, médical et administratif employé dans le lazaret.

En outre des lazarets de la marine existant en Allemagne, il en a été créé un à Yokohama. Cet établissement, ouvert en 1878, est destiné, d'après un ordre de cabinet en date du 19 septembre 1878 (5), qui fixe le prix journalier du traitement :

1° Aux officiers, employés et hommes de la marine impériale allemande;

2° Au personnel des équipages de la marine de commerce allemande, y compris les bâtiments servant au transport des dépêches et des personnes;

3° Aux sujets de l'Empire allemand du sexe masculin;

4° Aux officiers et aux hommes des marines de guerre et de commerce étrangères;

5° Aux indigènes du sexe masculin.

Ce fait a semblé intéressant à noter, comme un signe caractéristique du développement pris en peu d'années par la marine allemande.

Au chapitre du budget concernant les intendances de station figurent : 6 conseillers et 3 assesseurs d'intendance, 27 employés de bureau et 2 employés subalternes.

A celui relatif au service de garnison, sont portés : 1 architecte de garnison pour Wilhelmshaven, 2 inspecteurs en chef, 15 inspecteurs, 24 gardiens de caserne et de prison, et 5 employés.

5° PERSONNEL DES CONSTRUCTIONS MARITIMES

La marine allemande possède trois arsenaux : ceux de Kiel et de Dantzig relèvent de la station de la Baltique; celui de Wilhelmshaven, de la station de la mer du Nord.

Chacun d'eux est sous le commandement d'un capitaine de vaisseau portant le titre de directeur supérieur (*Ober-Werft-Director*) et qui a sous ses ordres des directeurs placés à la tête des six services suivants (sauf à Dantzig, où il n'existe de directeurs ni pour l'artillerie, ni pour les travaux des ports) :

1° Armements;

2° Artillerie;

3° Constructions de navires;

4° Constructions de machines;

5° Travaux des ports;

6° Service administratif.

Les directeurs des services des armements et de l'artillerie sont des officiers de marine du grade de capitaine de corvette ou de capitaine-lieutenant faisant partie, en général, de l'*état-major de la marine* (1).

Pour les constructions de navires, de machines et les travaux des ports, il existe un personnel spécial formé par les *ingénieurs de la marine* qui se subdivise, suivant les trois genres de service indiqués, en : ingénieurs des constructions de navires, ingénieurs des constructions de machines, ingénieurs des travaux des ports.

Au point de vue hiérarchique, on distingue parmi eux des : directeurs, ingénieurs en chef, ingénieurs et sous-ingénieurs; pour les travaux des ports, il n'existe, toutefois, que des directeurs et ingénieurs en chef.

Outre huit directeurs, l'effectif des ingénieurs de la marine portés au budget comprend un total de :

11 ingénieurs en chef,
23 ingénieurs,
22 sous-ingénieurs.

Le directeur du service administratif est un conseiller d'intendance.

Le personnel subalterne des arsenaux (*Werft Beamte*), au sujet duquel nous n'entrerons dans aucun détail, se subdivise en personnel :

1° Technique (secrétaires d'arsenal, dessinateurs, maîtres principaux et de profession);

2° D'administration (comptables, contrôleurs, secrétaires d'arsenal, magasiniers, etc.);

3° D'exploitation (maîtres de port, patrons, mécaniciens, chauffeurs, etc.).

6° PERSONNEL TECHNIQUE D'ARTILLERIE

En dehors des directeurs d'artillerie qui relèvent, ainsi que nous l'avons vu précédemment, du commandement des arsenaux, il existe deux *dépôts* d'artillerie de marine : l'un à Friedrichsort pour la station de la Baltique, et l'autre à Wilhelmshaven pour la station de la mer du Nord.

Les officiers d'artillerie de place chargés des fortifications de Kiel et de Wilhelmshaven sont à la tête de chacun de ces dépôts (1); ces fonctions sont remplies à Friedrichsort par le

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 86 et 87.

(2) Les lazarets de paix ne relèvent de l'intendance, ainsi qu'il a été expliqué dans le n° 276 de la *Revue*, qu'en ce qui concerne le personnel administratif, les bâtiments, le matériel d'exploitation, l'ameublement, le service de caisse et la comptabilité.

(3) *Voir*, dans les n°s 157, 158, 160 de la *Revue*, les articles sur l'administration de garnison dans l'armée prussienne.

(4) La création, dans la marine, de médecins en chef des lazarets de paix et leur substitution, à la date du 1er janvier 1873, aux commissions de lazaret, qui existaient précédemment, ont été prescrites par un ordre de l'Empereur en date du 10 décembre 1872; cet ordre est le pendant de celui du 24 octobre 1872, apportant la même modification dans l'armée de terre, et que la *Revue militaire de l'étranger* a signalé dans son n° 68.

(5) *Marine Verordnungs Blatt* du 30 septembre 1878.

(1) D'après l'Annuaire pour 1879, un seul d'entre eux (directeur des armements à Dantzig) appartient à l'état-major de l'amirauté.

(2) *Voir*, pour les officiers d'artillerie des places et les dépôts d'artillerie de l'armée de terre, le n° 316 de la *Revue militaire de l'étranger*.

contre-amiral (caractérisé) Przewinski et à Wilhelmshaven par un major *à la suite* de la marine.

Entre les directions et les dépôts d'artillerie sont répartis les officiers du personnel technique d'artillerie (*Zeug-Officiere*) et les officiers canonniers (*Feuerwerks-Offiziere*) (1).

Les officiers du personnel technique sont spécialement chargés de l'administration des magasins de l'artillerie, tandis que les officiers canonniers dirigent l'administration des ateliers de l'artillerie et les travaux de confection des munitions.

Tous ces officiers proviennent exclusivement des premiers maîtres canonniers ou des sous-officiers du personnel technique. Ils sont nommés par ordre de cabinet.

Sous leurs ordres sont placés des officiers de pont canonniers et des sous-officiers du personnel technique.

L'école des chefs artificiers, située à Berlin (2) est destinée à former ce personnel subalterne. La durée totale de l'instruction y est d'un an et huit mois; les élèves sont répartis en deux cours et ne peuvent passer dans le cours supérieur qu'après avoir subi, avec succès, un examen. La marine, y compris l'*Abtheilung* d'artillerie de mer, devait détacher au plus onze élèves pour chacun de ces cours, d'après la *Dienst Ordnung für die Kœnigliche Oberfeuerwerker Schule* du 30 septembre 1869; des modifications ont été apportées à cette instruction, par un ordre en date du 18 août 1878: 240 élèves peuvent être reçus à l'école; mais, bien que les conditions pour la désignation et l'envoi des élèves appartenant à la marine y soient indiquées, leur nombre n'est plus spécifié.

Les sous-officiers proposés pour le grade d'officier doivent satisfaire à un examen de capacité.

Au chapitre spécial de l'artillerie du budget figurent les officiers et sous-officiers suivants :

3 capitaines canonniers ou du personnel technique;
17 lieutenants —
31 premiers et seconds maîtres canonniers (officiers de pont);
20 sous-officiers du personnel technique.

7° PERSONNEL DE L'AUDITORIAT

En vertu d'un ordre de cabinet en date du 1er juin 1876 (3), la juridiction suprême pour toutes les affaires de la justice maritime porte la dénomination d'auditoriat général de la marine impériale, et le président de ce tribunal, le titre d'auditeur général de la marine impériale.

A chaque station maritime est attaché un auditeur qui constitue, avec le chef de la station, le tribunal de station, dont les attributions sont analogues à celles des tribunaux de division de l'armée (4).

Sur l'Annuaire pour 1879 figurent, comme fonctionnaires de la justice maritime : 1 auditeur de l'amirauté, 3 auditeurs et 2 greffiers.

Le premier d'entre eux est porté au budget au titre de l'amirauté, et les autres au titre spécial de la justice.

(1) La *Revue* a indiqué, dans son n° 317, ce qu'était le personnel de l'armée de terre portant les deux mêmes dénominations dans la langue militaire allemande; au cours de cette étude, nous avons été amené à traduire *Feuerwerk*, non par le terme d'*artificier*, employé par la *Revue* en parlant de l'armée de terre allemande, mais par celui de *canonnier*, dénomination usitée dans la marine française. Nous conserverons toutefois à l'*Oberfeuerwerker-Schule*, qui reçoit à la fois des élèves provenant de l'armée et de la marine, le nom d'*Ecole des chefs artificiers*, bien connu des lecteurs de la *Revue*.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 317.

(3) *Marine Verordnungs Blatt* du 15 juin 1876.

(4) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 32.

8° PERSONNEL DE L'AUMONERIE

Le nombre des aumôniers qui figurent au budget pour 1878-79 est de neuf, dont huit aumôniers évangéliques et un catholique.

Trois des aumôniers évangéliques étaient, d'après l'Annuaire de la marine, attachés, à la date du 1er décembre 1878, aux corvettes *Prinz Adalbert*, *Leipzig* et *Nymphe*, bâtiments-écoles des cadets et des mousses; ce sont les seuls indiqués comme étant embarqués (1). L'aumônier catholique est attaché à la station de la Baltique.

(*A suivre.*) (18)

LA LOI GRECQUE DU 27 NOVEMBRE 1878

SUR LE RECRUTEMENT

Suite (2).

Analyse de la loi (3).

TITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Articles 1 à 7. — Tout Grec doit le service militaire personnel, depuis l'âge de vingt-et-un ans révolus jusqu'à celui de quarante ans révolus, s'il possède les qualités physiques nécessaires et s'il n'a pas subi certaines condamnations énumérées dans la loi.

(1) Un article publié par l'*Unteroffizier Zeitung*, sur l'emploi du dimanche à bord d'un navire de guerre allemand en cours de voyage, fait connaître que, lorsqu'il n'y a pas d'aumônier à bord pour faire le service religieux, le commandant ou un officier, chargé de ce soin, lit une courte prière pour l'édification de l'équipage.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 443.

(3) Il est essentiel, pour l'intelligence de la loi, d'avoir quelques notions de l'organisation administrative et judiciaire de la Grèce.

Le royaume est divisé administrativement en treize départements (*nomoi*), à la tête de chacun desquels est un préfet (*nomarchès*) assisté d'un secrétaire de la préfecture (*grammatéus tès nomarchias*). Les départements sont partagés en arrondissements (*éparchiai*), administrés chacun par un sous-préfet (*éparchos*). L'unité administrative inférieure est le canton (*dèmos*); à sa tête est placé un maire (*dèmarchos*) secondé par un adjoint suppléant (*anaplèrôn parédros*). Le maire administre la commune du chef-lieu de canton; il est représenté dans les autres communes (*chôria*) par un adjoint spécial (*éidikos parédros*).

Chaque commune forme une ou plusieurs paroisses (*énoriai*), dirigées chacune par un curé (*iéreus*).

Le sous-préfet et le maire sont respectivement assistés par un conseil d'arrondissement (*éparchiakon sumboulion*) et un conseil cantonal (*dèmotikon sumboulion*); tous deux électifs. Le préfet administre l'arrondissement du chef-lieu de département. En matière de recrutement, il reçoit toutes les pièces adressées au sous-préfet dans les autres arrondissements, nomme aux mêmes fonctions, mais se fait suppléer dans les commissions d'arrondissement par le secrétaire de la préfecture.

L'organisation judiciaire, esquissée à grands traits, comprend une cour de cassation (*aréopagos*), quatre cours d'appel (*éphéthéia*) et des tribunaux de première instance (*prôtodikeia*), à raison d'un au moins par département. En règle générale chaque canton possède un juge de paix (*éirènodikos*) avec un suppléant (*éirènodikéiakos parédros*). Lorsqu'une justice de paix comprend plusieurs cantons, il existe un suppléant dans chacun d'eux. Près de chaque tribunal ou cour, se trouvent un procureur du roi (*éisaggeleus*), des greffiers (*grammatéis*) et des commis greffiers (*upogrammatéis*). Les justices de paix ont aussi des greffiers et des commis-greffiers.

Chaque canton a un notaire (*sumbolaiographos*).



Les étrangers ne sont pas admis dans l'armée.

Tout corps organisé en armes relève soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine.

Le remplacement est supprimé et les dispenses de service ne sont que provisoires.

TITRE II.

PREMIÈRE SECTION

Du recensement.

Articles 7 à 25. — Dès la promulgation de la présente loi, les maires devront, sur l'invitation de l'autorité administrative, faire afficher dans tout leur canton et faire lire dans les églises un avis, informant la population qu'il va être procédé à l'établissement du registre matricule des individus du sexe masculin domiciliés dans le canton (*metrôon tôn arrénôn tou dèmou*) (1), et âgés de moins de quarante-et-un ans.

Par ce même avis, ils l'informeront des conditions dans lesquelles, aux termes de la loi, l'inscription sur ce registre aura lieu.

L'inscription sera faite sur la déclaration obligatoire et écrite du chef de la famille ou du tuteur de l'intéressé, ou sur la déclaration de ce dernier, s'il est majeur et n'a ni parents ni frère aîné. Les orphelins mineurs non pourvus de tuteur seront déclarés par le curé de leur paroisse. D'autres dispositions règlent le mode de déclaration des enfants trouvés.

La déclaration sera adressée au maire, au juge de paix ou à l'adjoint spécial de la commune; elle portera le nom, le prénom, le nom du père et l'âge de celui qui en fera l'objet.

A l'aide de ces renseignements, qu'il aura reçus directement ou qui lui auront été transmis par le juge de paix ou par les adjoints spéciaux, le maire dressera alphabétiquement par commune et par paroisse la liste de recensement (*katalogos tès apographès*) (2) de son canton, qui sera ensuite vérifiée par une commission comprenant :

Le maire du canton ou son adjoint suppléant;

Le juge de paix (3) du canton;

Le notaire du canton.

Pour procéder à cette vérification, la commission se transportera dans toutes les maisons du canton, pour recueillir les informations qui lui seront nécessaires. Elle s'adjoindra toujours le curé de la paroisse et l'adjoint spécial de la commune où elle opérera, et se fera présenter tous les actes de l'état civil et religieux propres à l'éclairer.

Les listes de recensement, rectifiées par la commission, seront dressées en triple expédition. L'une restera entre les mains du maire, les deux autres seront envoyées au préfet et au sous-préfet. On affichera ensuite dans chaque commune la partie de la liste qui la concernera spécialement.

Tous les citoyens seront alors admis à réclamer contre les listes de recensement. Toutefois, les réclamations en radiation ne pourront être faites que par les intéressés, leurs parents, leurs frères ou leurs fondés de pouvoirs.

Les réclamations seront adressées à la commission ci-dessus désignée, qui donnera un avis motivé sur chacune d'elles.

Pour cette seconde partie de ses opérations, la commission ne s'adjoindra ni les curés, ni les adjoints spéciaux; elle prendra pour secrétaire le greffier ou l'un des commis-greffiers de la justice de paix.

Pendant la durée de leurs travaux, les membres de la commission recevront sur la caisse cantonale une indemnité de 3 fr. par jour.

La liste de recensement, arrêtée par la commission, sera transmise, avec toutes les pièces à l'appui, au sous-préfet, qui la soumettra à une nouvelle commission, comprenant :

Le sous-préfet, président;

Le président du conseil d'arrondissement;

Le président du conseil cantonal;

Ce dernier sera toujours celui du canton dans lequel la commission opérera.

Un secrétaire, choisi par le sous-préfet parmi les employés de la sous-préfecture, sera attaché à la commission.

Cette commission se transportera dans tous les chefs-lieux de canton, pour prendre une décision sur les avis motivés dont les réclamations auront été l'objet.

Hors de leur résidence, les membres de cette seconde commission auront droit à une indemnité journalière de 5 fr.; le secrétaire à celle de 2 fr. Ils recevront, en outre, des frais de route. Les fonds nécessaires à ces paiements seront à la charge des cantons, mais ils seront avancés par l'Etat.

Le maire fera afficher à l'hôtel de ville et à la justice de paix le tableau des décisions (*pinax tôn apophaséôn*) prises par la commission. Ces décisions pourront être attaquées devant le tribunal de première instance. Les intéressés adresseront leur requête par ministère d'huissier au procureur du roi.

Les jugements du tribunal sur les appels seront tous prononcés le même jour, en séance publique. Ils seront irrévocables. Le procureur du roi les portera à la connaissance du préfet, qui fera rectifier toutes les listes de recensement en conséquence.

Les listes de recensement arrêtées, le maire, assisté du juge de paix, procédera à l'établissement du registre matricule du canton.

Ce registre, établi en triple expédition, contiendra, par année de naissance et par commune, les noms de tous les citoyens portés sur la liste de recensement cantonale. L'une des expéditions du registre sera envoyée à l'autorité administrative, une autre au greffe du tribunal, et la troisième restera déposée à la mairie du canton.

La durée totale des divers délais accordés par la loi pour l'exécution de ces formalités sera de 165 jours.

Articles 26 à 31. — Chaque année, on inscrira sur le registre matricule du canton, par commune, séparément, les enfants du sexe masculin dont la naissance aura été notifiée au maire ou à l'adjoint spécial.

La déclaration de naissance sera obligatoire non-seulement pour le père de l'enfant, mais encore pour la sage-femme et pour le prêtre qui aura administré le baptême.

Chaque année, dans les dix premiers jours de janvier, le maire enverra à l'autorité administrative et au greffe du tribunal une expédition du registre matricule de l'année écoulée; il en conservera une troisième expédition.

Dans la première quinzaine du même mois, l'autorité administrative dressera, d'après son registre matricule, le tableau (*pinax*) des jeunes gens de chaque canton ayant atteint l'âge de vingt-et-un ans avant le 1er janvier, et l'enverra au maire du canton; celui-ci fera porter les rectifications que les changements de domicile, morts, pertes de nationalité, etc., auront rendues nécessaires.

Les tableaux rectifiés devront faire retour à l'autorité administrative dans les quinze derniers jours du mois. Elle arrêtera alors la liste de recrutement (*stratologikos katalogos*) (1)

(1) Ce registre matricule ne correspond pas, comme on pourrait le croire de prime abord, au tableau de recensement de la loi française. On verra plus loin qu'il ne sert qu'à le préparer. Il y a là une innovation de la loi hellénique motivée par l'absence de registres de l'état civil.

(2) Cette liste, devant servir à établir le registre matricule, n'a pas d'analogie avec le tableau de recensement, dont il est question dans la loi française.

(3) Si la juridiction du juge de paix s'étend sur plusieurs cantons, il sera remplacé par son suppléant cantonal.

(1) Cette liste correspond au tableau de recensement de la loi française.

de chaque canton, et l'enverra dans un délai de huit jours au conseil de recrutement départemental (*stratologikon sumboulion tou nomou*) (1).

Aucune réclamation ne pourra être formulée contre la liste de recrutement.

Tous les ans, au mois d'avril, la partie du registre matricule contenant les noms des jeunes gens appelés à former le contingent de l'année suivante, sera révisée comme il a été dit dans les articles 7 à 23.

Aucun Grec ne pourra être fonctionnaire public, électeur ou éligible, s'il n'est inscrit sur le registre matricule.

Pour assurer l'exécution de cette disposition, on indiquera en toutes lettres sur les listes électorales le numéro sous lequel l'électeur sera porté au registre matricule.

Tout Grec non inscrit sur le registre matricule devra réclamer son inscription, au plus tard, lors de la préparation annuelle de la liste de recrutement du contingent auquel il appartient légalement. A défaut, il sera porté d'office en tête du tableau de tirage au sort (*klèrôtikos pinax*) (2) de l'année qui suivra la découverte de son omission sur la liste de recensement, à moins qu'il n'ait quarante ans révolus au moment du tirage.

DEUXIÈME SECTION

De l'exemption, de la dispense et du sursis d'appel.

Articles 32 à 40. — L'exemption (*exairésis*) du service militaire est accordée aux hommes que leurs infirmités rendent impropres au service actif (*énérgos upèrésia*) ou au service auxiliaire (*boèthètikè upèrésia*).

Sont dispensés du service actif en temps de paix :

Les soutiens de famille qui se trouvent dans les conditions déterminées par la présente loi.

Ne sont pas soumis à l'appel prescrit par la présente loi :

Les élèves des établissements royaux de la guerre et de la marine ;

Les candidats à l'Ecole militaire.

Ceux de ces jeunes gens qui cesseraient leurs études sans entrer dans l'armée seraient compris sur la liste de recrutement de l'année qui suivrait celle de la cessation desdites études.

Sont dispensés de tout service militaire :

Les membres du clergé des cultes reconnus par l'Etat ;

Sont dispensés conditionnellement du service militaire :

Les élèves des séminaires des cultes reconnus par l'Etat,

Les élèves du Risarion (3) ;

Les étudiants de la Faculté de théologie ;

Les Israélites, à raison de cinq au plus par synagogue, qui seraient déclarés par le rabbin nécessaires au service divin.

Les jeunes gens dispensés conditionnellement, « qui cesseraient leurs études ou qui n'entreraient pas dans les ordres à l'âge déterminé par les règlements, ou qui, y étant entrés, n'y resteraient pas dix ans, seront portés sur la première liste de recrutement établie après qu'ils auront quitté l'état ecclésiastique, » pour faire, d'après leur numéro de tirage, tout le temps de service qu'ils doivent à l'Etat.

Tous les dispensés, qui cessent de se trouver dans les conditions qui leur ont valu la dispense (*apallagè*), doivent en faire la déclaration au préfet dans le délai de deux mois.

(1) On trouvera plus loin la composition de ce conseil, qui correspond à notre conseil de révision.

(2) Ce tableau correspond exactement à la liste de tirage de la loi française.

(3) Séminaire où l'on donne au clergé national une haute instruction théologique. Son nom lui vient des deux frères Risari, ses fondateurs.

Les jeunes gens qui font leur dernière ou leur avant-dernière année d'études à l'Ecole des arts-et-métiers, à l'Université nationale, à une Université étrangère, ou à la section théorique de l'Ecole militaire (1), peuvent obtenir des sursis d'appel en temps de paix.

Les jeunes gens dispensés comme soutiens de famille et ceux qui auront obtenu des sursis d'appel (*anabolè kataταxéôs*) seront, à l'exception toutefois des élèves de la section théorique de l'Ecole militaire, soumis à des exercices.

En temps de guerre, ils seront appelés sous les drapeaux avec leur classe.

(*A suivre.*) (9)

LA RÉORGANISATION MILITAIRE EN ESPAGNE

Suite (2).

II

LE DÉCRET SUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE

La loi constitutive de l'armée, que nous avons récemment publiée (1), a pour complément nécessaire le décret du 27 juillet 1877, fixant l'organisation des différentes armes et des différents corps, leur composition en cadres et en hommes de troupe. Nous avons expliqué, dans le n° 436 de la *Revue*, par suite de quelles circonstances ce décret a été promulgué plus d'un an avant la loi dont, au point de vue théorique, il constitue un corollaire.

Nous réservant de reprendre, dans des études spéciales, les détails de l'organisation de chaque arme, nous remplaçons dans le texte du décret, que nous croyons préférable de publier *in extenso*, l'énumération détaillée du personnel composant chaque corps ou chaque service par de simples totaux correspondant aux catégories suivantes : officiers supérieurs, officiers subalternes, hommes de troupe.

Les parties du texte officiel ainsi modifiées sont indiquées chaque fois par des italiques.

Nous ferons suivre ce document d'un aperçu des mesures prises par le gouvernement pour mettre à exécution les formations prescrites par le décret, et pour utiliser le mieux possible les éléments qui se trouvaient à sa disposition.

Décret royal du 27 juillet 1877 (3).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier. — Conformément aux prescriptions de la loi du 10 janvier 1877, tous les jeunes gens âgés de vingt ans, qui ne peuvent établir qu'ils se trouvent dans un des cas d'exemption déterminés par la loi de recrutement, doivent servir dans l'armée pendant huit ans, quatre ans dans l'activité et quatre ans dans la réserve.

(1) La durée des cours de l'Ecole militaire est de sept ans. Les élèves des cinq premières années composent la section théorique (*théôrètikon tméma*) ; ceux des deux dernières la section d'application (*tméma épharmogès*). La section théorique comprend un certain nombre d'élèves, admis en sus du nombre nécessaire pour recruter les cadres de l'armée. Ces élèves ne peuvent entrer dans la section d'application ; ils se destinent aux carrières civiles.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 436.

(3) Voir, au n° 367, l'exposé des motifs dont le ministre de la guerre avait fait précéder le décret en le présentant à l'approbation du Roi.



Art. 2. — L'armée comprend :

L'état-major général, le corps d'état-major, l'état-major des places, les sections d'archivistes, l'infanterie, l'artillerie, le génie, la cavalerie, les trains de parcs, les brigades de transport et les colonnes de munitions.

Il faut y joindre les corps auxiliaires assimilés qui sont : la justice militaire, l'administration, le service de santé, le service vétérinaire, les professeurs d'équitation et l'aumônerie militaire.

Art. 3. — L'armée active se compose de tous les militaires incorporés dans les cadres organiques ; de ceux qui, appartenant à ces cadres, jouissent d'un congé temporaire quelle qu'en soit la durée ; des officiers supérieurs et subalternes en excédant des cadres réglementaires, et des officiers détachés, conformément aux ordonnances et règlements en vigueur, au ministère de la guerre, dans les directions centrales, les capitaineries générales, les places de guerre, les établissements militaires de fabrication, d'instruction ou de toute autre nature, existant déjà ou pouvant être créés pour le service de l'Etat.

Feront également partie de l'armée active, quoiqu'ils ne figurent pas dans les cadres organiques, tous les jeunes soldats qui, étant en excédant des contingents appelés chaque année au service, sont maintenus dans leurs foyers en congé illimité ; ils restent, pendant les quatre premières années, à la disposition du gouvernement, pour être appelés en premier lieu, soit à renforcer les corps existants, soit à en former de nouveaux.

Art. 4. — La réserve comprend tous les hommes de troupe qui ont accompli quatre ans de service, ainsi que les officiers supérieurs et subalternes désignés pour en former les cadres organiques.

Art. 5. — En cas de guerre, de préparation à la guerre, et chaque fois que le gouvernement le jugera nécessaire, l'armée sera organisée en corps d'armée, divisions, brigades et demi-brigades. La force et la composition de ces unités, en ce qui concerne les différentes armes, sera réglée chaque fois suivant le but que l'on se proposera.

Art. 6. — La gendarmerie, *guardia civil*, créée pour assurer le maintien de l'ordre public, la sécurité des personnes, des propriétés et poursuivre les malfaiteurs, et les douaniers, *carabineros*, chargés de la poursuite de la contrebande ainsi que de la répression de la fraude sur les côtes et frontières, étant des corps auxiliaires de l'armée, pourront, en cas de guerre, indépendamment du service de police qui est réservé à la gendarmerie en campagne, être momentanément organisés en bataillons, si le gouvernement le juge convenable.

Art. 7. — Pourront également être employés en campagne, après accord préalable entre les ministères respectifs, et dans les limites de leur organisation spéciale, les cantonniers, les gardes forestiers et toute force armée payée par le budget de l'Etat, des provinces ou des municipalités.

Art. 8. — L'organisation de l'état-major de l'armée, de celui des places, des sections d'archivistes, de la justice militaire, de l'administration, du service de santé, du personnel des aumôniers, des vétérinaires et des écuyers, sera réglée par les soins des directions compétentes, conformément aux règlements spéciaux en vigueur. Le budget déterminera, chaque année, l'état numérique du personnel de ces différents corps, et l'on devra s'y conformer pour assurer le service qui incombe à chacun d'eux.

Art. 9. — Les corps armés et la réserve seront organisés conformément aux articles ci-dessous.

CORPS ROYAL DES GARDES HALLEBARDIERS

Art. 10. — Ce corps, chargé de la sécurité des personnes royales et de la garde intérieure des palais, sera organisé de la manière suivante :

ÉTAT-MAJOR

Un commandant général, capitaine général de l'armée ou lieutenant-général ;
Un commandant en second, maréchal de camp ;
Un commandant en troisième, brigadier ;
Un secrétaire, officier supérieur ;
Un premier adjudant-major, colonel ;
Un deuxième adjudant-major, lieutenant-colonel ;
Un sergent-major, capitaine ;
Un aumônier ;
Deux médecins. L'un est médecin-major ou de 1re classe. L'autre est de 1re ou de 2e classe ;
Un chef de musique,
Un maître-armurier,
Quarante musiciens,
Un soldat-ordonnance du commandant général.

Le corps des hallebardiers comptera deux compagnies, comprenant chacune :
Un capitaine du grade de colonel,
Deux lieutenants, lieutenants-colonels ;
Deux sous-lieutenants, commandants ;
Un sergent-major, capitaine ;
Quatre sergents, lieutenants ;
Huit caporaux, sous-lieutenants ;
Cent gardes, sergents ;
Deux tambours,
Quatre ordonnances.

Art. 11. — Le corps se recrutera, en ce qui concerne les officiers et les gardes, conformément à son règlement spécial.

ESCORTE ROYALE

Art. 12. — Sous la dénomination d'escorte royale, il y aura un escadron, exclusivement destiné à l'escorte et au service des personnes royales en dehors du palais, et dont l'organisation sera la suivante :

1 colonel commandant,
3 officiers supérieurs,
13 officiers subalternes ou assimilés,
5 sous-officiers,
17 brigadiers,
128 hommes de troupe.

L'escadron d'escorte royale est placé sous la dépendance du directeur général de la cavalerie. En ce qui concerne l'organisation et l'administration, cet escadron relèvera du directeur général de la cavalerie, et, pour son service spécial, du commandant général des hallebardiers ; tous les éléments qui le composent appartiennent à l'arme de la cavalerie.

INFANTERIE

Art. 14. — L'infanterie de l'armée de la Péninsule comprendra :
Une direction générale,
Une délégation auprès des bureaux centraux de l'administration militaire,
Une commission de liquidation des corps qui ont été licenciés ; cette commission est transitoire,
Une académie d'élèves aspirant au grade d'*alferez*,
Une école centrale de tir,
Soixante régiments de ligne à deux bataillons,
Vingt bataillons de chasseurs,
Un régiment de discipline,
Un bataillon de secrétaires et ordonnances,
Cent bataillons de réserve. Ce chiffre pourra être aug-

menté, quand le nombre des militaires de cette catégorie le rendra nécessaire (1).

Art. 15. — La direction générale, les établissements centraux et d'instruction qui en dépendent, seront régis par des règlements spéciaux. Le personnel nécessaire pour la bonne exécution du service sera fixé conformément aux crédits alloués chaque année par le budget.

Art. 16. — Les régiments de ligne auront les noms et les numéros suivants :

Noms et numéros des 60 régiments.

Art. 17. — L'état-major d'un régiment d'infanterie comprend :

Un colonel,

Un chef de musique et 40 musiciens.

L'état-major de chacun des deux bataillons se compose de :

2 officiers supérieurs,

5 officiers subalternes,

1 sergent ou caporal clairon.

Le bataillon a quatre compagnies actives et deux de dépôt ; chaque compagnie active compte :

4 officiers,

250 hommes de troupe en temps de guerre,

200 hommes de troupes en temps de paix.

L'effectif du pied de paix est réduit en temps ordinaire suivant les allocations du budget. Les hommes en excédant sont envoyés dans leurs foyers en congé temporaire ou illimité, ne touchent aucune prestation et doivent se tenir prêts à rejoindre leurs drapeaux quand l'ordre en est donné.

Sur le pied de guerre, le cadre de chaque compagnie s'augmentera de : 1 sous-lieutenant, 2 sergents, 4 caporaux.

Les compagnies de dépôt ont un cadre composé ainsi qu'il suit :

1 capitaine, 2 lieutenants, 1 sous-lieutenant, 1 sergent-major, 1 sergent, 1 clairon.

En temps de guerre, les cadres des compagnies de dépôt renfermeront le même nombre d'officiers et d'hommes de troupe que ceux des compagnies actives. Les compagnies de dépôt seront chargées de recevoir et d'instruire les recrues destinées à leurs corps respectifs. Elles formeront les garnisons des places du théâtre des opérations ou des points voisins qu'on jugerait utile d'occuper. En temps de paix, les cadres des compagnies de dépôt suivront dans leurs mouvements leurs bataillons respectifs, tiendront le contrôle des hommes en congé illimité et alterneront pour toute espèce de service avec ceux des autres compagnies.

Art. 18. — Les bataillons de chasseurs auront les noms et numéros suivants :

Noms et numéros des 20 bataillons de chasseurs.

Art. 19. — L'état-major d'un bataillon de chasseurs comprendra :

1 lieutenant-colonel commandant le bataillon,

1 chef de bataillon chargé de l'administration,

5 officiers subalternes ou assimilés,

1 chef de musique et 32 musiciens,

1 armurier.

La composition en cadres et en hommes de troupe des quatre compagnies actives et des deux compagnies de dépôt, sur le pied de paix comme sur le pied de guerre, sera la même que celle des bataillons des régiments de ligne, déterminée à l'article 17.

Art. 20. — Le régiment de discipline portera le nom de régiment permanent de Ceuta, *Fijo de Ceuta ;* et comme l'effectif de ce régiment est variable, parce qu'il dépend du nombre des condamnés de toutes armes qui lui sont envoyés, conformément aux lois en vigueur, il sera organisé à deux ou trois bataillons, d'après des ordres spéciaux.

(1) Comme extension de cet article, et par décret du 30 janvier 1879, il vient d'être créé, en outre, 100 bataillons de dépôt.

Art. 21. — Un bataillon de secrétaires et d'ordonnances sera formé de tous les sous-officiers, caporaux et soldats employés en qualité de secrétaires dans les directions centrales de Madrid et des ordonnances que les généraux, les officiers supérieurs et les officiers subalternes employés dans la capitale seraient autorisés à conserver.

L'état-major de ce bataillon aura la même composition que celui d'un bataillon d'infanterie, plus un lieutenant-payeur (habilitado).

Ce corps sera divisé en sections commandées chacune par un capitaine ou par un lieutenant. Les cadres inférieurs de chaque section varieront en raison de l'effectif.

Art. 22. — Les bataillons d'infanterie de réserve auront les noms et les numéros suivants :

Noms et numéros des 100 bataillons.

Art. 23. — L'état-major d'un bataillon de réserve est composé comme il suit :

1 lieutenant-colonel, 1 chef de bataillon, 1 capitaine adjudant-major, 1 caporal clairon de 1re classe.

Chaque bataillon est fort de quatre compagnies. Chacune de ces dernières a la composition suivante :

1 capitaine, 2 lieutenants, 1 sous-lieutenant, 1 sergent-major, 1 clairon.

En temps de guerre, les bataillons qui viendraient à être mobilisés, auraient leur état-major et les cadres de leurs compagnies identiques à ceux des bataillons actifs. Il serait formé dans chacun d'eux une compagnie de dépôt, chargée, en cas de départ du bataillon, des archives, du magasin, de l'incorporation immédiate des retardataires, de l'instruction des hommes incomplétement dressés ; enfin, de faire face à toutes les éventualités qui pourraient se présenter.

Appartiendront aux bataillons de réserve tous les hommes qui auront accompli leurs quatre premières années de service, et ils y compléteront les huit années qui leur sont imposées par la loi.

Art. 24. — Les milices des Canaries continueront à être soumises à un règlement spécial et le personnel vétéran (1) de ces milices continuera à appartenir à l'arme de l'infanterie.

Art. 25. — Le personnel, officiers supérieurs, officiers subalternes et hommes de troupe, qui sera affecté aux bureaux de recrutement établis dans les capitales des provinces en remplacement des bureaux de contingent, appartiendra à l'arme de l'infanterie. (*A suivre.*) (8)

LE SERVICE DE GUERRE

DE L'ARTILLERIE AUSTRO-HONGROISE

D'APRÈS LE NOUVEAU RÈGLEMENT DE MANŒUVRES

Suite (2)

I. Service de l'artillerie de campagne.

A. FONCTIONS DU PERSONNEL SUR LE CHAMP DE BATAILLE (*suite*).

DIVISION DE BATTERIES

La division de batteries est, comme on le sait, une véritable unité dans l'artillerie austro-hongroise ; elle est semblable à

(1) Le mot vétéran (*veterano*) veut dire ici : appartenant à l'armée de la Péninsule. Le personnel dont il s'agit ici se compose principalement des officiers supérieurs des bataillons ou sections de milices des Canaries.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 443.



l'*Abtheilung* allemande, et, comme elle, organisée en temps de paix et commandée par un officier supérieur. Le nombre des batteries qui la composent varie de 2 à 4; il est en général de 3.

L'*Exerzir-Reglement* donne, au sujet de la division, les prescriptions suivantes :

Le commandant de division agit d'après les principes posés pour le commandant de batterie : il détermine la position dont il marque le centre, laissant les batteries sous les ordres du plus ancien capitaine, tandis que les autres capitaines l'accompagnent dans la reconnaissance du terrain; des brigadiers, à raison d'un par batterie, jalonnent la ligne des pièces, si on en a le temps.

Le réglage du tir se fait indépendamment dans chaque batterie, ou suivant un ordre fixé par le commandant de division. Ce dernier procédé est préférable lorsque toutes les batteries ont le même objectif : le grand nombre de projectiles qu'elles dirigeraient sur le but, en opérant indépendamment le réglage, rendrait l'observation très difficile. Le commandant de division fait alors tirer les batteries séparément par salve. Après la salve de ses pièces, chaque capitaine voit les corrections à faire et fait exécuter ensuite le feu suivant les règles ordinaires.

Une batterie peut aussi être détachée et régler seule le tir; les autres batteries la rejoignent et prennent la distance qu'elle a déterminée.

Dans la suite du combat, comme la fumée constitue souvent un sérieux obstacle à l'observation des coups et au pointage, on tire très lentement ou, si le vent vient de côté, le commandant de division donne *exceptionnellement* l'ordre d'exécuter le feu en commençant par une aile et en continuant dans l'ordre de la ligne des batteries.

Les capitaines dirigent le feu de leur batterie en se conformant aux ordres reçus.

Lorsqu'on tire sur de l'artillerie ennemie, il faut concentrer sur une batterie le feu de deux batteries au moins. On cherche à réduire d'abord au silence les pièces de l'adversaire les plus en évidence.

Les changements de position s'opèrent par échelons, le commandant de division dirigeant le mouvement de manière à ne pas interrompre complétement le feu.

Le remplacement des munitions, des hommes et des chevaux se fait, comme on l'a exposé, dans chaque batterie. Les deuxièmes échelons des batteries sont réunis en un seul groupe, sous la direction d'un officier que désigne le commandant de division.

Lorsqu'on détache une batterie, elle emmène son deuxième échelon complet. Une batterie peut enfin, si cela est nécessaire, se réapprovisionner aux deuxièmes échelons des autres batteries de même calibre.

MASSES D'ARTILLERIE

Les masses d'artillerie (*Grössere-Artillerie-Körper*) se composent de plusieurs divisions.

Chaque division conserve ordinairement avec elle les deuxièmes échelons des batteries qui la composent; on peut cependant les réunir tous en un ou plusieurs groupes.

Le commandant supérieur ne doit pas entrer dans les détails d'exécution, mais faire connaître ses instructions aux commandants de division, qui prennent les mesures nécessaires; il se sert d'ordonnances à cheval pour la transmission des ordres, qui se fait soit verbalement, soit, de préférence, par écrit.

Le tir s'exécute indépendamment dans chaque division. La ligne des batteries n'est pas forcément continue.

B. MISES EN BATTERIE ET TIR

Les mises en batterie et le tir constituent la tactique propre de l'artillerie et forment en partie l'objet du chapitre spécial de tactique de l'*Exerzir-Reglement*. On se propose de résumer les préceptes qui s'y rapportent en suivant, d'ailleurs, l'ordre suivant lequel ils sont exposés dans le règlement; on passera donc successivement en revue les principes qui concernent le choix de la position et la mise en batterie, le tir et les changements de position, enfin la défense des batteries et leur réapprovisionnement.

CHOIX DE LA POSITION — MISE EN BATTERIE

Choix de la position. — Le choix de la position dépend du but que l'on doit atteindre.

« *Il faut chercher à obtenir la plus grande efficacité possible et subordonner à ce principe sa propre sécurité.* »

Les conditions que doit présenter une bonne position peuvent se définir ainsi : un champ de tir libre où l'on découvre parfaitement le terrain en avant, la possibilité de manœuvrer facilement dans toutes les directions, un front suffisamment étendu et normal à la direction du tir : celle-ci doit être parallèle ou convergente pour les différentes bouches à feu.

Il est à souhaiter que le terrain où l'on s'établit soit résistant, ne s'incline pas sur les côtés et descende en pente très douce vers l'ennemi.

Si l'on ne rencontre pas de bonne position en dehors de la zone des feux de l'infanterie ennemie, il faut affronter ces feux; on ne s'y expose cependant qu'en cas de *nécessité absolue*.

Le revers d'une crête ou d'un pli de terrain constitue une position avantageuse, parce que dans ce cas l'ennemi observe plus difficilement ses coups; les broussailles servent aussi de masque. Il faut éviter les terrains pierreux, le voisinage des murs et des arbres à cause des projections d'éclats, et celui des points connus, parce qu'ils aident l'adversaire en lui fournissant des repères. On utilise surtout, comme observatoires, les points culminants : de ces points, le tir serait trop plongeant et les mouvements difficiles.

Il est bon que le terrain, immédiatement en avant de la batterie, soit mou, pour que les projectiles ennemis s'y enfoncent; il ne faut cependant pas que la manœuvre y soit impraticable.

On doit éviter de se placer sur l'aile extérieure des troupes amies ou près de portions de terrain, telles que bois, cultures élevées, etc., qui n'ont pas été reconnues ou occupées.

Marche vers la position. — On se porte, autant que possible, à couvert sur la position, quand bien même cela exigerait des détours. Pour de longs parcours, on suit les chemins en se formant en *colonne de marche* (1). A découvert, on marche en ligne déployée, ou, si le terrain s'y oppose, en *colonne ouverte par demi-batterie* ou *par section* (2). Si plusieurs batteries sont groupées ensemble, on forme des colonnes ouvertes marchant à même hauteur (*geöffnete Kolonnen auf gleicher Höhe*); c'est la *ligne de colonnes* (*Kolonnen-Linie*) (3)

(1) La colonne de marche (*Marsch-Kolonne*) est une colonne par voiture, les pièces marchant en tête. Les distances sont de 3 pas, d'une voiture à celle qui la suit.

(2) Dans les colonnes par demi-batterie ou par section, les pièces marchent en tête.

Les distances d'un rang de voitures à l'autre sont de 10 pas. Les intervalles des voitures dans un même rang sont de 6 pas (*Geschlossene Linie*) ou de 20 pas (*Feuer Linie*). Dans la colonne ouverte (*geœffnete*), on prend l'intervalle de 20 pas.

Les ruptures en avant, qui amènent de l'ordre en bataille aux différents ordres en colonne, se font par le centre ou par l'unité de droite, pièce ou section, la plus rapprochée du centre.

Les batteries à cheval n'ont pas la colonne par demi-batterie. Il faut aussi augmenter pour elles les distances de l'espace occupé par les pelotons de chevaux (10 pas).

(3) La ligne de colonnes s'emploie pour les batteries montées et pour les batteries à cheval, dans le cas où ces der-

qui permet un déploiement rapide. On double, pendant la marche, les voitures momentanément hors de service.

Mise en batterie.— Si on doit se mettre en batterie sous un feu violent ou en arrière d'une crête, il faut séparer les avant-trains dans une position où l'on soit à couvert, et agir ensuite par mouvements à bras. Dans les terrains difficiles où cette manœuvre est impraticable, on marche en ligne déployée, on fait exécuter le demi-tour aux pièces attelées, puis on se met en batterie et on ouvre le feu.

On peut porter les intervalles des pièces de 20 pas (intervalle de manœuvre) à 40 pas; on peut aussi, pendant la durée du feu, exécuter de légers déplacements en avant pour dérouter le tir ennemi.

L'artillerie ne doit pas présenter le flanc à l'adversaire; on la dispose en échelon, si c'est nécessaire. On cherche, par contre, à prendre l'ennemi en écharpe.

Lorsqu'une batterie vient en renforcer d'autres déjà engagées, elle ne se place pas à leur hauteur, mais, autant que possible, en avant d'elles et sur le côté, afin de forcer l'adversaire à régler son tir à nouveau.

Installation des échelons. — On place le premier échelon de caissons de façon qu'il soit en communication facile avec la batterie et le deuxième échelon; ce principe prime celui de la sécurité. Il faut aussi, pour ne pas encombrer les routes, disposer les voitures en dehors d'elles et sur les côtés, en construisant au besoin des passages. S'il est nécessaire de se placer sur la route, on en laisse libre une partie.

Le deuxième échelon se place également sur les côtés des voies de communication, face en avant et à l'abri du feu ennemi; il faut qu'on puisse le trouver facilement et que ses mouvements soient libres.

Il est interdit de placer aux échelons, pendant le combat, des voitures à munitions d'autres armes.

Dès que les échelons sont installés, le commandant du deuxième échelon envoie à celui du premier le brigadier dont il dispose ou le deuxième trompette de batterie pour le renseigner sur sa position et connaître celle des pièces. Il doit aussi se mettre en communication avec le parc.

Si l'on se porte en avant, le premier échelon envoie un ou deux canonniers et des caissons chercher des munitions au deuxième échelon, qu'il prévient de la direction du mouvement; il le prévient également en cas de retraite.

TIR. — CHANGEMENTS DE POSITION

Ouverture du feu. — Le feu doit être ouvert aussi rapidement que possible et avec toutes les pièces. Si l'on se met en batterie sous le feu ennemi, on peut faire arriver les batteries successivement en ligne, de manière à employer finalement toute son artillerie.

Vitesse du tir. — Aux grandes distances, l'observation des coups est difficile; on tire *très lentement* (1 coup par batterie pour 30 secondes), soit qu'on engage le combat, soit qu'on le fasse traîner.

Au-dessous de 2,000 pas, le feu devient vif (15 à 20 secondes d'intervalle entre les coups d'une batterie); certaines circonstances sont particulièrement pressantes, par exemple, le passage d'un défilé par l'ennemi, ses rassemblements sur un petit espace, les mouvements d'avant-trains dans ses batteries.

Dans les moments critiques, lorsque l'attaque tente son mouvement décisif, on tire le plus rapidement possible (1 coup toutes les 5 ou 10 secondes); ces feux de vitesse ne doivent pas être employés sans une *nécessité absolue.*

L'artillerie peut tirer par-dessus les troupes amies si elle occupe une position dominante; il faut alors être circonspect dans l'emploi des shrapnels. On cesse de tirer ainsi dès qu'il y a danger pour ses propres troupes. Lorsque le but n'est plus visible, on cesse le feu; à la tombée de la nuit, on ne le continue que sur l'ordre exprès du commandant des troupes; un semblable tir a pour but d'inquiéter l'ennemi.

« Les batteries qui ont *épuisé leurs munitions* restent en place et en attendent ainsi de nouvelles. On ne relève pas une batterie au feu. Les pertes en hommes et en chevaux ne motivent pas un abandon sans ordre de la position. *Dans ce cas, le devoir de l'artillerie est de tenir jusqu'au dernier moment;* l'honneur est sauf, même si on l'achète en sacrifiant des pièces. »

Changements de position. — On change de position lorsque la tournure du combat l'exige, les déplacements ne se faisant pas sans raison spéciale pour des distances inférieures à 500 pas.

Il faut chercher à opérer le mouvement sans que l'ennemi s'en aperçoive. Si l'on occupe des hauteurs, les servants ramènent les pièces en arrière de la crête; c'est alors seulement qu'on les replace sur les avant-trains.

On se porte rapidement à la nouvelle position en évitant les formations profondes. Les premiers échelons, comme on l'a vu précédemment, suivent les batteries : le commandant de l'artillerie envoie aux deuxièmes échelons, en temps opportun l'ordre de se porter en avant.

Dans les retraites, l'artillerie couvre les autres troupes; il importe que les échelons reçoivent à temps l'ordre de battre en retraite, afin de ne pas gêner les mouvements des troupes amies.

DÉFENSE DES BATTERIES. — RÉAPPROVISIONNEMENT

Défense des batteries. — Lorsque l'artillerie est directement attaquée par l'ennemi, on emploie des shrapnels réglés pour l'éclatement immédiat et des boîtes à mitraille.

Si les batteries sont forcées d'attendre de pied ferme une attaque de cavalerie, elles envoient dans le voisinage, et sous la protection de l'infanterie, les avant-trains, les attelages et les caissons, de façon que la charge ennemie ne rencontre pas tous les chevaux rassemblés. Enfin, si la batterie est envahie, les hommes se défendent avec leurs armes et tout ce qui leur tombe sous la main : ils s'abritent sous les pièces lorsqu'on a affaire à de la cavalerie.

Réapprovisionnement. — Les colonnes de munitions (1) sont chargées de réapprovisionner les batteries, qui doivent toujours avoir leurs coffres remplis lorsqu'elles se portent en avant : on peut, par suite, être amené à rapprocher les colonnes, afin qu'elles envoient elles-mêmes les nouvelles munitions aux premiers échelons, si la consommation a été très considérable.

Le commandant de l'artillerie peut requérir des soldats des troupes voisines, s'il n'a plus assez de canonniers : les auxiliaires ainsi requis posent leurs fusils et leurs sacs sur les voitures du premier échelon.

Le matériel atteint, mais qui n'est pas mis hors de service, est envoyé au parc : on ne l'abandonne qu'en cas de force majeure.

Après le combat, on reforme et on complète les batteries en tirant du parc les éléments nécessaires.

(*A suivre.*) (55)

---

nières sont réunies à des batteries montées. Les colonnes formées par les différentes batteries marchent parallèlement, gardant entre elles l'intervalle de déploiement.

(1) Les colonnes de munitions constituent les parcs divisionnaires et le parc de corps d'armée spécialement chargé de réapprovisionner l'artillerie de corps.

NOUVELLES MILITAIRES

ALSACE-LORRAINE

PROCHAIN ACHÈVEMENT DE LA LIGNE FERRÉE DITE DE LA MOSELLE. — Depuis le 15 mai dernier, date de l'ouverture de la première partie, Thionville-Ehrang, du chemin de fer de la Moselle (1), les travaux ont été menés, sur la section Ehrang-Coblence restant à achever, avec une activité telle que l'on compte pouvoir la livrer à l'exploitation au mois de mai prochain.

Cette nouvelle qu'ont donnée, dans ces dernières semaines, plusieurs journaux, tant de l'Allemagne que d'Alsace-Lorraine, est confirmée par la *Gazette de Metz* du 25 février, dans les termes suivants :

« Les 14 et 15 de ce mois, la nouvelle ligne de la Moselle a été parcourue, pour la première fois, de Trèves à Oberlahnstein (2) par le président et les membres de la direction des chemins de fer de Sarrebrück (3), auxquels s'était joint l'officier supérieur de la section des chemins de fer du grand état-major, détaché auprès de cette Compagnie. Toutes les constructions, telles que stations, ponts, etc., ont été l'objet d'une visite détaillée. La ligne est assez avancée pour être livrée à l'exploitation le 15 mai prochain, ainsi qu'on en avait l'intention. »

A cette occasion, disons que, d'après la *Deutsche-Heeres-Zeitung* du 12 février, « la commission spéciale des lignes de chemins de fer (*Linien-Kommission*), composée d'officiers supérieurs de tous les états-majors de corps d'armée, devait se réunir prochainement à Wilhelmshœhe, pour prendre d'importantes décisions concernant le transport des troupes en cas de guerre. »

Il s'agit, sans doute ici, de la conférence tenue annuellement par des officiers d'état-major, pour mettre à jour le plan de transport des troupes, et que nous avons déjà mentionnée dans le n° 389 de la *Revue*.

EMPIRE ALLEMAND

DEUIL GÉNÉRAL PRESCRIT AUX OFFICIERS DE L'ARMÉE POUR LA MORT DU MARÉCHAL DE ROON. — Le feld-maréchal de Roon est mort le 23 février. Le lendemain, rendant un suprême hommage aux mânes de celui qui « forgea le glaive » auquel le Roi de Prusse doit la couronne impériale, l'Empereur Guillaume adressait, au général V. Kameke, l'ordre de cabinet suivant :

« Je remplis avec mon armée un devoir de reconnaissance, en prescrivant ce qui suit, pour honorer la mémoire du général feld-maréchal comte de Roon, décédé dans la journée d'hier, après avoir rendu de si éminents services :

» 1° Tous les officiers de l'armée porteront, à son intention, à partir du 26 courant, et pendant huit jours, un crêpe à l'avant-bras gauche;

» 2° Ce deuil durera dix jours, pour les officiers du régiment de fusiliers de la Prusse orientale n° 33;

» 3° Il durera quatorze jours, pour les officiers du ministère de la guerre, auquel celui qui n'est plus, a particulièrement attaché son nom, en des temps fort agités.

» Le ministre de la guerre est chargé de faire, à cet effet, les notifications nécessaires.

» Berlin, le 24 février 1879.

. . . . . » GUILLAUME. »

La carrière militaire du feld-maréchal de Roon est résumée, dans la *National-Zeitung* du 24 février, de la manière suivante :

« Albert de Roon naquit, le 30 avril 1803, à Pleushagen, près Kolberg; il fit son éducation aux Ecoles des Cadets de Kulm (1816) et de Berlin (1818), et entra comme officier, en 1821, dans le 14° régiment d'infanterie. Désigné pour suivre les cours de l'Ecole de guerre (1824-1827), il s'adonna à l'étude des sciences militaires, et particulièrement à celle de la géographie. En 1827, il devint instructeur et, en 1829, professeur à l'Ecole des Cadets de Berlin. Sur les conseils du célèbre géographe Charles Ritter, son maître, il publia avec grand succès ses « *Principes élémentaires de la connaissance de la Terre* », ouvrage qui, sous la désignation de « *Petit Roon* », lui valut une popularité bien méritée. Pendant les années 1833-35, il fut employé aux travaux topographiques de l'Etat-major général; en 1835, il devint professeur à l'Ecole de guerre; en 1836, il passa comme capitaine au grand Etat-major général et fut nommé membre de la commission militaire supérieure d'examens. Il travaillait alors à son ouvrage capital, qui parut en trois volumes, pendant les années 1837 à 1840, sous le titre : « *Principes de la connaissance de la Terre, des Peuples et des Etats* ». On lui doit encore une « *Description militaire de l'Europe* » (1837) et une étude de géographie militaire intitulée : « *La presqu'île Ibérique* » (1839). Nommé major en 1842, il passa à l'état-major général du 7° corps, fut rappelé, dès 1843, à Berlin, et devint le précepteur militaire du prince Frédéric-Charles, qu'il accompagna à l'Université de Bonn, et, plus tard, dans ses voyages en Italie et en France. En 1848, chef d'état-major général du 8° corps d'armée, il prit part, en cette qualité, à la campagne de 1849 dans le grand-duché de Bade.

Lieutenant-colonel et commandant du 33° régiment d'infanterie en 1850, colonel en 1851, il obtint, en 1856, le commandement de la 20° brigade d'infanterie à Posen, et en 1858, celui de la 14° division d'infanterie à Düsseldorf. Un mémoire qu'il rédigea en 1858, sur les *Imperfections de l'organisation défensive et sur les améliorations indispensables qu'elle exigeait*, attira particulièrement l'attention du prince-régent, et eut une influence décisive sur la suite de sa carrière. Nommé général-lieutenant en mai 1859, M. de Roon fut appelé à faire partie de la commission de réorganisation de l'armée, et lorsque le ministre, général de Bonin, ne partageant pas toutes les idées de la commission, se fut retiré, le général de Roon devint *ministre de la guerre* le 5 décembre 1859, et, le 16 avril 1861, cumula ces fonctions avec celles de *ministre de la marine*.

La résolution avec laquelle le général v. Roon engagea la lutte pour cette réorganisation de l'armée, que l'Empereur et Roi a dit tant de fois être l'œuvre propre de son ministre, le rendit particulièrement cher à son souverain. A la Chambre des députés, qui ne pouvait se défendre de rendre justice à la compétence, à la droiture de caractère et à l'énergie de son adversaire, les paroles très dures qui échappaient parfois au général causèrent souvent de vives émotions et même de bruyants conflits.

Plus tard, quand le général eut acquis l'habitude de la tribune, il devint un des premiers orateurs du Parlement. C'était l'ère des conflits, qui ne prit fin qu'avec la guerre de 1866; le général v. Roon put alors s'appuyer sur les succès de cette campagne pour démontrer le bien-fondé de ses projets de réorganisation. Pour le récompenser, le Roi nomma le général v. Roon, qui l'avait accompagné pendant la campagne, général d'infanterie, le 8 juin 1866, lui conféra l'ordre de l'Aigle Noir, et le Parlement le comprit dans la liste des généraux qui devaient recevoir des dotations. Le ministre de la guerre accompagna égalment le Roi pendant la guerre de 1870, et c'est à Versailles, le 9 janvier 1871, qu'il fêta son jubilé militaire (50° année de service).

A sa rentrée en Allemagne, l'Empereur et Roi conféra au général de Roon le titre de comte et lui fit une nouvelle dotation. Le 31 décembre 1871, le comte v. Roon cessa d'être ministre de la marine. Lorsque le prince de Bismarck déposa momentanément les sceaux de l'Empire, le comte v. Roon fut nommé le 1er janvier 1873 général-feldmaréchal et président du conseil des ministres de Prusse, et le général v. Kameke le remplaça au ministère de la guerre. L'Empereur, s'adressant le 1er janvier au chancelier de l'Empire, lui dit ; « J'ai dû prendre à votre égard des mesures qui me coûtent beaucoup, mais elles étaient nécessaires pour que je puisse vous garder. » — « Il

(1) Voir le n° 404 de la *Revue*.

(2) Sur la rive droite du Rhin, au sud de Coblence, à l'embouchure de la Lahn et à l'intersection de deux chemins de fer.

(3) Cette Compagnie doit exploiter provisoirement la nouvelle ligne.

en est de même pour vous, continua-t-il en se tournant vers le comte v. Roon. »

Ce nouvel emploi fut de courte durée.....

L'état de santé du comte v. Roon l'obligea à demander le repos qu'il obtint le 9 novembre 1873, par une lettre où le Roi se plaisait à relever encore une fois les services rendus par son ministre.....

La *National-Zeitung* termine sa notice nécrologique par les lignes suivantes :

« Avec l'organisateur de notre victorieuse armée, descend dans la tombe le premier de cette pléiade d'hommes qui ont fait la grandeur de l'Empire allemand. Son souvenir vivra éternellement dans l'histoire et dans la mémoire du peuple prussien. La perte du feld-maréchal comte v. Roon sera vivement ressentie sur tous les points du globe où habitent des Allemands. »

—

MANŒUVRES ROYALES DE 1879. — Voici les premiers renseignements, empruntés à la *Deutsche Heeres-Zeitung*, sur les dates des manœuvres royales du 1er corps d'armée :

« D'après ce que rapporte l'*Ost-Preussische-Zeitung*, la grande parade devant S. M. l'Empereur se fera le 5 septembre. Le 6 est un jour de repos, et les 7 et le 8 aura lieu la manœuvre de corps d'armée, vraisemblablement entre Elbinz et Braunsberg. Les manœuvres seront terminées le 9.

ITALIE

SUPPRESSION DU MOUSQUETON DANS L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE. — L'*Italia militare* du 18 février dernier contenait la nouvelle suivante :

« Prenant en considération le vœu des autorités militaires compétentes, et notamment le désir exprimé il y a quelque temps déjà par le comité de l'artillerie et du génie, le ministre de la guerre a décidé que le mousqueton cesserait de faire partie de l'armement des batteries du campagne. A l'avenir, tous les soldats de ces batteries seront armés d'un sabre court (*daga*), et tous les gradés et les trompettes d'un sabre long (*sciabola*) et d'un revolver. »

RUSSIE

RAPATRIEMENT D'UNE PARTIE DE L'ARMÉE D'OPÉRATIONS ET COMPOSITION DU CORPS D'OCCUPATION MAINTENU DANS LA PRESQU'ILE DES BALKANS. — Le *Messager officiel*, dans son numéro du 16 février, a publié le manifeste de l'Empereur Alexandre, en date du 15, annonçant à ses sujets que la paix est conclue avec la Turquie. Ce manifeste débute ainsi :

« Le huitième jour de ce mois, Notre ambassadeur à Constantinople, autorisé par Nous, a conclu avec la Porte Ottomane un traité de paix définitif que Nous avons ratifié aujourd'hui. En conséquence, Nous avons ordonné à Nos troupes qui se trouvent dans la presqu'île des Balkans, de rentrer en Russie, en ne laissant temporairement en Bulgarie et dans la Roumélie orientale, conformément aux décisions du Congrès de Berlin, qu'un corps d'occupation destiné à garantir le nouvel ordre de choses qui doit y être introduit... »

On sait qu'aux termes de l'article 22 du traité de Berlin, dont il vient d'être fait mention dans le manifeste impérial, l'effectif du corps d'occupation russe en Bulgarie et dans la Roumélie orientale doit être composé de six divisions d'infanterie avec deux divisions de cavalerie, et ne pas excéder 50,000 hommes. La durée de l'occupation de ces provinces est fixée, par le même article, à neuf mois, à dater de l'échange des ratifications du traité définitif, et devra, par suite, prendre fin dans les premiers jours de novembre prochain (1).

L'armée russe, stationnée en dernier lieu dans la presqu'île des Balkans, se composait de cinq corps : les 4e, 9e, 12e, 13e et 14e, et de la 2e division d'infanterie. D'après la *Correspondance politique* du 10 février, les 4e, 9e et 12e corps constitueront l'armée d'occupation, les 13e et 14e, et la 2e division d'infanterie devant rentrer en Russie.

Voici les détails publiés à ce sujet par la même feuille, et reproduits par le *Golos*, dans son numéro du 19 :

« Le quartier général, à Andrinople, vient d'arrêter de la manière suivante l'ordre de bataille du corps d'occupation. Il se composera de trois corps d'armée, les 4e, 9e et 12e, comprenant six divisions d'infanterie et deux divisions de cavalerie, pourvues de canons Krupp, nouveau modèle. Les 13e et 14e corps, ainsi que la 2e division d'infanterie, seront rapatriées et ne recevront pas, en conséquence, d'artillerie nouveau modèle.

Au 1er/13 décembre, l'effectif des troupes russes stationnées en Turquie s'élevait à 120,000 hommes ; les pertes résultant des évacuations et des décès se sont élevées au chiffre de 30,000 ; 42,000 hommes sont venus combler les vides.

L'armée compte donc 132,000 combattants et 45,000 noncombattants.

Après le départ pour la Russie des 13e et 14e corps et de la 2e division d'infanterie, il restera encore près de 80,000 hommes. En y adjoignant les 31 bataillons de milice bulgare, dont l'effectif peut être évalué à 18,000 hommes, on voit que la Russie disposera encore dans les Balkans d'une force totale d'environ 100,000 combattants. »

Ce dernier chiffre peut paraître sensiblement exagéré, surtout si l'on se reporte à l'effectif stipulé dans l'article 22 du traité de Berlin.

Le *Golos* du 23 février emprunte, à la *Pravda* d'Odessa, les renseignements suivants sur le rapatriement des troupes russes :

« Les premiers échelons arriveront à Odessa le 2 mars, et les derniers le 30. A leur débarquement, les troupes n'entreront pas directement en ville ; elles seront préalablement casernées dans les bâtiments de la quarantaine pour y être soumises à des mesures rigoureuses de désinfection.

Les 1re, 17e et 18e divisions d'infanterie et les 1re et 2e divisions de réserve débarqueront à Odessa ; les 2e et 35e, à Sébastopol. Quant à la cavalerie (8e, 12e et 13e divisions et quatre régiments cosaques), elle gagnera Bender par étapes, en passant par Ismaïl. »

Quant à l'évacuation du territoire restant en propre à la Turquie, l'*Invalide russe* du 22 février publie la nouvelle suivante :

« Par un télégramme en date du 21, le commandant en chef de l'armée d'occupation rend compte que nos troupes d'avant-garde ont commencé, le 18, à évacuer les positions de Viza, Loulé-Bourgas et Khairboli, situées en avant d'Andrinople. Ces positions ont été occupées par les Turcs au fur et à mesure de leur abandon par nos troupes. Le mauvais état des routes, le dégel et les inondations retardent la marche des convois. »

Dès le 14 février, la *Maritza* rendait compte que Reouf-Pacha était arrivé à Andrinople avec un bataillon turc.

(1) Rappelons encore les dispositions complémentaires de cet article 22 :

« .... Le corps d'occupation sera entretenu aux frais du pays occupé. Les troupes conserveront leurs communications avec la Russie, non-seulement par la Roumanie, d'après les arrangements à conclure entre les deux Etats, mais aussi par les ports de la mer Noire, Varna et Bourgas, où elles pourront organiser, pour la durée de l'occupation, les dépôts nécessaires.....

. . . .

.» Le gouvernement impérial russe s'engage à terminer, dans un délai ultérieur de trois mois, le passage de ses troupes à travers la Roumanie et l'évacuation complète de cette Principauté. »

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CHARLES SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

REDACTION
231 BOUL' SAINT-GERMAIN, 231
Etat-major général du Ministre
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE 152
—
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 445. SAMEDI 8 MARS 1879.

LE ROLE DE LA FORTIFICATION

D'APRÈS LES ÉTUDES DE DEUX OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR PRUSSIEN

—

Nous avons promis au lecteur de lui faire connaître les idées du colonel v. Scherff sur le rôle moderne de la fortification. Le court à-compte que nous en avons donné suffit déjà pour laisser entrevoir les tendances de l'auteur, qui, sur ce terrain comme partout, suit les pentes naturelles de son esprit. Il abstrait, généralise et, dans ses dernières publications (1), vient de faire les plus vigoureux efforts pour refondre l'enseignement militaire, en formulant une synthèse de la guerre plus large et mieux en harmonie avec la constitution des armées et l'état social actuels.

Sans doute, dit-il en substance dans sa préface, les grandes lignes demeurent, les grands principes posés avec tant d'éclat par les guerres napoléoniennes sont toujours debout, et il ne s'agit point de les renverser; mais, il n'en est pas moins vrai que le développement donné aux moyens de communications rapides; l'introduction générale du service obligatoire; l'avénement des armées vraiment nationales; l'adoption universelle des nouveaux engins de destruction, incomparablement plus puissants que ceux dont on s'était servi jusqu'ici, et la recrudescence de l'élément défensif qui en a été la conséquence immédiate; que toutes ces causes enfin ont exercé et exercent encore, aussi bien sur le fond que sur la forme de la guerre, une influence considérable et incontestable. La guerre est en voie d'évolution; l'art de la guerre est entré dans une nouvelle époque. L'enseignement militaire, avec tout le respect qu'il doit aux maîtres et à ceux qui ont commenté leurs leçons, ne peut se dispenser de dresser à nouveau, un jour ou l'autre, l'inventaire général de son propre domaine pour y porter l'ordre, pour y refaire l'unité. Il devra greffer les idées nouvelles sur les vérités anciennes et reconstituer une synthèse plus large, plus compréhensive, où les *nouveaux venus* prendront la place et le rang qui leur conviennent.

L'entreprise est ardue, mais si le colonel v. Scherff n'a point la prétention de la mener seul et d'emblée à bonne fin, il veut tout au moins donner l'exemple, ouvrir la voie — et c'est ainsi qu'il a compris ses obligations de professeur à la première école militaire de la Prusse (1).

Que nos lecteurs se rassurent! Nous n'avons pas l'intention de donner une analyse suivie de l'ensemble d'une œuvre conçue sur un plan aussi vaste et encore en voie de publication. Bien des raisons s'y opposent, sans préjudice d'un empêchement péremptoire — pour la *Revue :* les abstractions n'agréent point à nos lecteurs et le colonel v. Scherff devient de plus en plus un abstracteur de quintessence. On croirait même qu'il prend plaisir à exagérer sa *manière.* Ainsi, il a adopté en ces derniers temps une forme typographique tout à fait originale. Presque tous les caractères d'impression en usage dans la typographie allemande y sont représentés, et on se demande, en vérité, pourquoi l'auteur, pour varier ses effets, n'a point songé à la polychromie. Ce ne sont qu'enjambements, membres de phrases et mots isolés en vedette les uns sur les autres, et, pour achever de dérouter le lecteur, les conclusions, dans ce texte, d'une trame très serrée et très logique, sont souvent séparées des prémisses par des alinéas et des subdivisions factices, numérotés en chiffres romains!

En dépit de ces bizarreries et de ces brutalités de procédés absolument intolérables pour notre goût français, l'œuvre est à lire — et elle se lit avec profit, sinon sans fatigue. C'est qu'en effet nous sommes en présence d'un écrivain primesautier; il a pris ses idées partout, comme il le déclare sincèrement, mais il les a digérées, les a faites siennes, et a ainsi acquis le droit de les marquer d'un cachet personnel. Ses concepts du *combat*, de la *bataille* et de la *grande bataille* (*Kampf, Gefecht und Schlacht*), sont à méditer; peut-être ne contiennent-ils aucune idée absolument neuve; mais, puisés aux sources les plus autorisées, et fortifiés de tout l'appareil de la logique, ils frappent et étonnent; ils projettent sur le sujet une lumière inattendue, et, pour les esprits peu familiarisés avec cette optique de la guerre, ils font l'effet de quasi-révélations.

Nulle part, dans la littérature militaire actuelle, nous n'avons vu formuler les droits et les devoirs du commandement, de l'action intellectuelle, accuser leur importance avec plus de vigueur et d'esprit de suite; nulle part nous n'avons entendu proclamer avec une conviction plus émue les vertus de l'offensive et de l'énergie sanglante. Aussi pouvait-on facilement deviner l'attitude que le colonel v. Scherff allait prendre

(1) *Die Lehre von der Truppeuverwendung.*

(1) Le colonel v. Scherff, en même temps qu'il professait à l'Académie de guerre, était chef de la première division du grand état-major général, qui comprend dans ses attributions l'étude militaire de l'Empire ottoman. (Voir le n° 272 de la *Revue.*) Au mois de septembre 1878, il fut nommé membre de la commission de délimitation des nouvelles frontières de la Turquie. Il est actuellement commandant du 24e régiment d'infanterie, stationné à Metz.

vis-à-vis de la fortification. Disons-le tout de suite, il a entrepris de démontrer qu'en aucune façon la fortification en général — et la fortification permanente moins que toute autre — n'a le droit ou le pouvoir d'arrêter le cours régulier d'une guerre résolûment et vigoureusement conduite; qu'elle ne saurait suspendre à volonté, supprimer en un mot la solution décisive voulue et cherchée par l'agresseur; mais à une condition bien entendu, c'est que celui-ci sera suffisamment armé. Nous savons déjà que, par ces mots, le colonel entend que la guerre offensive saura puiser dans l'arsenal de la guerre de siége, et approprier à son usage, les instruments nécessaires pour écarter ou surmonter les obstacles, que la défense disposera à l'avance ou improvisera au cours même des opérations. Ici, l'auteur — et c'est un des traits caractéristiques de son étude — demande qu'on élargisse un peu le cadre actuel de l'organisation, pour y faire place à ce qu'il appelle la *quatrième arme* (*die schwere Schutz-und Trutz-Waffe*). L'offensive a raison de considérer ces nouveaux instruments qu'on lui offre, comme des *impedimenta* dont il lui coûte d'embarrasser sa marche, mais pourtant, si elle est obligée d'y avoir recours, mieux vaut pour elle les avoir sous la main que de les requérir aux grands parcs ou aux arsenaux; mieux vaut pour elle se résigner d'avance à certaines lenteurs prévues, que de s'exposer à des retards beaucoup plus considérables — quand ces retards ne prendront pas le caractère d'un arrêt définitif et d'une mésaventure! La guerre de forteresses est dans l'air et, si l'on n'avise, dit l'officier prussien, elle pourrait bien devenir « le tombeau » de la guerre de campagne. Et, en effet, il y a aujourd'hui » des symptômes, des signes du temps qui prouvent qu'on » nourrit de pareilles visées, de tels espoirs dans certains » milieux militaires; on n'a donc plus le droit d'écarter *à priori* » de pareilles éventualités; il faut en tenir compte. »

Toutefois, pour ne point trahir la pensée de l'auteur que nous ne faisons que résumer en ce moment, nous devons déclarer qu'il n'est point, tant s'en faut, l'ennemi juré de la fortification sous toutes ses formes. Il admet et préconise les forts d'arrêts qui commandent les voies de communications rapides et autres; les places de dépôt, qui protégent contre les sévices de l'adversaire les approvisionnements; toutes places qui ne peuvent ni affaiblir l'armée de campagne dans ses effectifs, ni exercer aucune influence immédiate sur la conduite des opérations.

Quant aux autres places qui doivent jouer un rôle dans les opérations et qui le joueront, par cette seule raison qu'elles existent *à priori*, il n'en est plus de même et c'est sur elles que va porter tout le poids de la discussion. La conclusion de l'auteur ne sera pas précisément favorable à la fortification permanente; elle est tout au bénéfice de l'avénement de la *quatrième arme*. Les fortifications permanentes, *à priori*, auront toujours, dit le colonel, et quoi qu'on fasse, des inconvénients graves; elles exercent une action préjudicielle sur la conduite des opérations, elles affaiblissent l'armée de campagne, elles enchaînent, elles paralysent la liberté d'action du généralisisme, et pourtant — elles ont une valeur intrinsèque incontestable.

Comment utiliser tout ou partie de leurs avantages et éviter du même coup leurs principaux inconvénients? Comment sortir de cette impasse? Comme toujours, par une sorte de compromis.

Quelles sont les vertus propres de la fortification permanente? La puissance, ou pour parler plus exactement, le poids de ses canons : *die schwere Trutzwaffe;* l'épaisseur de ses parapets, la force de ses abris : *die schwere Schutzwaffe.*

Mais, si l'on ne peut pas traîner avec soi les plus lourds engins de la guerre de siége, on peut néanmoins se pourvoir de canons d'un plus fort calibre que celui des pièces de campagne. Quant aux abris, les meilleurs sont ceux qu'on fabrique avec la terre, et la terre on la trouve partout. En conséquence, si la quatrième arme fournit aux armées de campagne un nouveau moyen de manquer de respect aux places fortes — car telle est bien au fond la pensée de l'auteur — elle lui permettra en même temps d'improviser les fortifications partout où elles seront réellement nécessaires, c'est-à-dire, en un mot : d'utiliser les avantages réels de la fortification et d'éviter du même coup ses plus graves inconvénients.

Tels sont, en substance et résumés tant bien que mal, les premiers chapitres consacrés par le colonel v. Scherff au rôle de la fortification. Il s'était réservé le droit, après ce premier aperçu, d'étudier plus complétement l'influence des forteresses sur la conduite des opérations, quand il aurait assis sur des bases un peu solides sa théorie de la *grande bataille*.

Comme l'auteur serre alors la question de très près, il ne nous est guère possible d'abréger et de résumer cette partie de son travail. Nous nous résignons à la reproduire intégralement. Le lecteur devra s'armer de courage et, de plus, user d'une grande indulgence pour celui qui a entrepris la lourde tâche de mettre en un français à peu près intelligible toutes ces abstractions. D'ailleurs, nous chercherons à compléter cet exposé un peu dogmatique par une étude sur le même sujet, mais d'un autre caractère. Cette étude, parue dans un *Beiheft* du *Militair-Wochenblatt* et plus tard publiée en volume, est due aussi à un officier de l'état-major prussien. Nous pourrions facilement utiliser encore d'autres travaux; mais ceux que nous venons de citer suffisent déjà pour renseigner le lecteur — ce qui est notre but — sur certaines doctrines professées actuellement chez nos voisins en matière de fortification.

Quelle est, dans ces théories assez hostiles à la fortification en général, la part d'influence qu'il convient d'attribuer à une sorte de réaction contre le système défensif organisé sur plus d'une frontière pour parer aux dangers d'une offensive soudaine, appuyée par des masses semblables à celles que la Prusse et l'Allemagne ont jetées d'emblée sur le territoire de leurs adversaires? Dans quelle mesure les officiers de l'état-major prussien, que nous allons entendre, ont-ils su ou voulu se dégager du point de vue *subjectif*, ou, en l'espèce, du point de vue *allemand?*

Il est difficile de le dire. Dans tous les cas, ces réflexions, qui se présenteront certainement à l'esprit des lecteurs, ne peuvent affaiblir — tant s'en faut — l'intérêt du sujet traité.

Nous donnons la parole au colonel v. Scherff.

Des relations stratégiques de la guerre de forteresse avec la bataille.

GÉNÉRALITÉS

La grande bataille (*die Massenschlacht*) peut seule fournir la solution militaire d'une campagne, et au fond le seul moyen d'obtenir la victoire, c'est d'affirmer sa supériorité numérique sur le champ de bataille.

Si, pour des causes de durée temporaire, cette supériorité numérique n'est pas encore acquise, ou bien n'est pas encore recouvrée, il s'agit de gagner du temps, afin de pouvoir se créer de nouvelles ressources et rétablir l'équilibre rompu.

Telles sont les considérations déjà développées plus d'une fois et qui, en dernière analyse, vont nous donner aussi le sens véritable de cette expression : la guerre de forteresse (*Festungskrieg*).

On peut se procurer le temps dont on a besoin, soit directement, en cédant le terrain et évitant les actions décisives, pour aller un peu plus loin faire sa jonction avec les renforts non encore rendus sur place, soit indirectement, en déclinant la bataille décisive, pour permettre aux renforts de rejoindre l'armée d'opérations.

Le dernier procédé réclame l'emploi de la défensive, ou de la démonstrative, et respectivement il n'a été praticable que le

jour où l'emploi de ces *formes* a été possible, que le jour où ces formes elles-mêmes ont pris corps et consistance, grâce aux armes à longue portée et à l'emploi du terrain.

Le premier procédé, qui consiste à reculer devant l'action décisive, trouve des limites infranchissables dans les dimensions mêmes du théâtre de la guerre, si étendu qu'il puisse être, et dans la nécessité de se conserver une certaine base (ou plus exactement, une région servant de base, *Basisgebiete*) d'opérations. Ce procédé finit donc, en dernier ressort, par aboutir au deuxième, et celui-ci, comme on l'a vu, n'est pas non plus d'un emploi illimité.

Dans tous les cas, il est certain que l'efficacité de ces procédés est considérablement renforcée par l'emploi du terrain *fortifié* et de la grosse artillerie à longue portée, de sorte que la conception la plus complète qui puisse représenter cet appoint de force devenu nécessaire pour retarder à son gré un acte décisif, c'est la *forteresse;* que celle-ci intervienne avant, pendant ou après la bataille.

Avant la bataille, la forteresse entre en scène isolément, c'est-à-dire réduite à ses propres forces; elle doit ralentir le mouvement direct des masses ennemies, autant que cela est nécessaire pour permettre à l'armée de se concentrer en vue de la bataille; ou bien elle doit menacer les flancs de ces *masses* en marche, les obliger à faire des détachements et faciliter ainsi à l'armée d'opérations les moyens de retrouver sur un autre point la supériorité numérique nécessaire le jour de la bataille.

La forteresse, pour jouer ce rôle, a besoin d'un élément *actif*, tel que la garnison qu'elle conserve en propre.

Le même rôle incombe à la forteresse après une bataille perdue; mais alors il se complique de conditions fort difficiles, conditions qui — l'expérience le témoigne — ne seront point adoucies, mais aggravées, parce que les débris de l'armée battue pourront, voudront et même devront prendre part à la tâche commune, et ne viendront que trop souvent gêner plutôt que favoriser l'action de la garnison dont on vient de parler.

Les relations entre la forteresse et l'armée de campagne seront beaucoup plus immédiates et plus étroites dans la bataille même, qui doit, il est vrai, être livrée exclusivement sous la forme défensive-offensive, mais qui trouve dans cette combinaison de la place et de l'armée des conditions plus favorables, si, dans ce cas — qui sera examiné plus tard — la place peut prendre le rôle de l'aile défensive, et l'armée de campagne, celui de l'aile offensive.

Il sera nécessaire d'examiner plus attentivement ces trois situations, afin de pouvoir constater que l'influence *retardatrice*, qui se manifeste dans chacune d'elles, n'est due qu'à une seule cause : l'offensive adverse est contrainte, de son côté, de recourir aux moyens les plus puissants de la défense et de l'attaque (*gezwungen wird sich der schweren Trutz-und Schutzwaffe zu bedienen*, c'est-à-dire de recourir aux procédés de la guerre de siége).

LA FORTERESSE AVANT LA BATAILLE

(*Forteresses frontières.*)

Pour qu'une forteresse puisse jouer en temps opportun le rôle qui lui incombe avant la bataille, il faut qu'elle occupe, au delà de la zone de concentration de l'armée de campagne, une position avancée, ou réciproquement que ce déploiement stratégique de l'armée se fasse en arrière de la forteresse.

Comme cette concentration se fait volontiers, ainsi qu'on l'a dit plus haut, sur la limite extrême de la région-base (*Basisgebiete*) d'opérations (c'est-à-dire sur la frontière du territoire), il en résulte que ce sont tout d'abord les forteresses frontières qui paraissent appelées à assumer ce rôle.

Les places de l'intérieur situées vers les limites qui séparent les théâtres d'opérations successifs peuvent intervenir également, et peut-être en même temps que les places de première ligne, mais dans deux cas seulement : quand on place volontairement le front du premier déploiement stratégique fort en deçà de la frontière, et quand, après une première bataille perdue, on se prépare à en livrer une seconde sur un théâtre d'opérations en arrière du premier.

Mais, tout d'abord, chaque forteresse prise isolément ne peut contenir directement la marche de l'adversaire que sur une seule route, ou respectivement sur un seul réseau très limité; d'autre part, le front stratégique de l'armée de campagne, qu'il faut couvrir, s'étend transversalement *à priori* sur toutes les communications qui conduisent de l'ennemi chez nous; de sorte que, pour retarder la rencontre de l'ennemi avec l'armée de campagne qui attend ou qui est en marche derrière les forteresses, on est conduit visiblement à un système de forteresses interdisant à l'adversaire toutes les issues et tous les débouchés.

Ce but ne peut être atteint d'une façon absolue — bien qu'il ne soit pas en réalité nécessaire de barrer chaque route par un fort — que de deux manières : ou bien les pièces de fort calibre de deux places voisines battront de leurs feux tout l'intervalle laissé libre, ou bien les sphères d'action des éléments actifs, des troupes de sortie des deux places iront se toucher dans ce même intervalle, de sorte que ces troupes puissent menacer, d'une façon permanente, les corps ennemis qui voudraient pénétrer par les espaces libres.

Avec le premier procédé, il faut des places plus nombreuses mais plus petites; le second procédé s'accommode d'un plus petit nombre de places, mais qui doivent être d'autant plus grandes, que l'action offensive des troupes de sortie croit en raison directe des effectifs et par suite des dimensions de la place.

Pour obtenir ce qu'on doit demander aux deux systèmes, il faut entourer toute la frontière d'une chaîne de forteresses dont les intervalles entre chaque élément de la chaîne ne dépassent pas 8 ou 10 kilomètres (5,000 mètres comme portée *maxima*) dans le premier système, et deux jours de marche, environ 20 à 25 kilomètres, dans le second — si l'on veut que les troupes de sortie puissent faire sentir leur action en temps opportun.

Au point de vue des tendances passives ou d'offensive indirecte, qui caractérisent ces deux systèmes, on pourrait les qualifier, le premier de *passif* et le second d'*actif*, et les opposer ainsi l'un à l'autre.

Nous ne nous occuperons pas de déterminer dans quel cas l'installation préalable, en temps de paix, de l'un ou l'autre système de ceinture est nécessaire, ou même paraît simplement possible; nous ferons seulement observer que le système actuel de la France présente, sur ses frontières, l'exemple le plus remarquable d'une combinaison des deux systèmes : c'est incontestablement un déploiement défensif de premier ordre, et avec lequel les adversaires futurs de la France seront tenus de compter.

Mais pour formuler un jugement sur la valeur respective des deux systèmes, au point de vue de leur emploi *avant* la bataille, c'est-à-dire au point de vue de leur emploi comme places frontières, il faut se rappeler que l'importance d'une place dépend exclusivement de sa garnison, et que celle-ci ne peut jamais se composer uniquement des troupes spéciales de

forteresse mais bien d'un corps de troupes de campagne, dont l'effectif croîtra en raison directe des dimensions de la place.

Tout le monde sait que, pour parer à l'affaiblissement que les vides ainsi faits dans les troupes de campagne, au bénéfice des places, occasionneraient dans l'armée, on a trouvé bon partout d'affecter aux forteresses des formations de seconde ligne, dont l'aptitude à la guerre de campagne est inférieure à celle des troupes de campagne proprement dites, parce que les éléments de ces formations sont, ou plus âgés que ceux des formations de première ligne, ou moins bien instruits — bref, sont moins bons, moins aptes à la guerre de campagne.

L'enseignement qui désire s'appuyer sans cesse sur le terrain pratique doit tenir compte de ce fait, s'il ne veut pas, d'une part, se laisser aller à des illusions fâcheuses, et, d'autre part, se laisser effrayer par des chimères.

De ces considérations, empruntées à la pratique et à la réalité des choses, il faut tirer les conclusions suivantes :

Le système de ceinture *actif*, c'est-à-dire la création, en temps de paix, de grandes forteresses, dont la valeur repose essentiellement sur l'action offensive des troupes de sortie; les places frontières, en un mot, qui doivent agir *avant* la bataille, ne sont point recommandables, parce que, de deux choses l'une : ou bien le but que l'on poursuit de cette façon ne sera point atteint; ou bien, s'il peut l'être, s'il doit l'être, il en résultera nécessairement un *nouvel* affaiblissement de l'armée de campagne, qui précisément ne réclame l'aide de la fortification que parce qu'elle se sent déjà trop faible!

Si la garnison de ces grandes places frontières est formée de troupes de seconde ligne, c'est-à-dire moins propres à la guerre de campagne, on ne peut guère compter que celles-ci exercent une action *extérieure* contre les corps ennemis composés de troupes de première ligne encore intactes, d'après l'hypothèse où nous nous plaçons en ce moment. Un corps d'observation minimum suffit, en pareille occurrence, pour permettre à l'armée de campagne de passer dans les espaces libres et pour paralyser l'action de la place.

Si la garnison, au contraire, se compose de troupes de première ligne, ou bien si les troupes de seconde ligne qui y sont affectées sont réellement aptes à des sorties (et, par suite, à la guerre de campagne), l'armée d'opérations subit, de ce fait, un affaiblissement grave, et elle perd des effectifs qui lui font grandement défaut sur le champ de bataille.

Enfin, si les effectifs de l'armée d'opérations lui permettent de prendre l'offensive stratégique au delà de ses propres places frontières; si ces dernières ne peuvent plus figurer que comme de grands débouchés (?) stratégiques, ainsi qu'on les a nommées, le rôle de nos places frontières *avant* la bataille — point de départ de toute cette discussion — disparaît. La forteresse ne peut plus servir que de place de refuge, au cas d'une défaite, et nous avons à l'examiner sous ce nouvel aspect dans l'étude du rôle des places *après la bataille*.

LA FORTERESSE APRÈS LA BATAILLE

(*Places de refuge*).

Le rôle de la forteresse après la bataille, comme place de refuge d'une armée battue, est celui qui répond le mieux aux idées qu'on se fait, en général, de la fortification; tout au moins, depuis qu'on a reconnu que le but positif de la guerre doit être cherché exclusivement sur le champ de bataille.

Quand on a manqué, sur le champ de bataille, ce but positif qu'on voulait atteindre, les murs protecteurs d'une forteresse peuvent seuls soustraire l'armée battue à un anéantissement complet, faire échec à la poursuite, abriter sous leur protection les débris en déroute, et leur donner le temps de se reformer et d'attendre les renforts nécessaires pour tenter un nouvel effort.

Il est clair que pour remplir un pareil rôle, en présence des masses colossales que les guerres modernes mettent aujourd'hui en mouvement, la forteresse doit occuper une surface considérable, doit pouvoir héberger des centaines de mille hommes.

Mais, au fur et à mesure que s'accroissent les dimensions de l'espace à fortifier, s'augmentent aussi, et dans une progression géométrique, les dépenses, les effectifs de la garnison et même les difficultés de la défense.

En outre, on ne sait, *à priori*, ni dans quelle direction la bataille se livrera en avant du front stratégique, ni la direction que prendra la retraite après la bataille perdue; si donc l'on veut obtenir des garanties suffisantes pour que l'armée battue soit assurée de trouver un refuge dans tous les cas, il faut couvrir tout le réseau des routes conduisant à l'ennemi d'une chaîne de grandes places, qui devront non-seulement garder la frontière, mais encore protéger les théâtres d'opérations successifs d'étapes en étapes. Il est bien clair, qu'engagé dans cette voie, on ira rapidement se heurter contre l'impossible.

A ces considérations d'un ordre tout matériel : dépenses, effectifs des garnisons, etc., qui constituent déjà des obstacles insurmontables, viennent ensuite s'ajouter des motifs d'un autre ordre qui s'opposent immédiatement à ce qu'une armée battue puisse réellement être recueillie dans les murs et dans l'enceinte d'une place, et ne laissent entrevoir, dans un pareil procédé, que la perte inévitable, et de l'armée et de la forteresse.

L'espoir de faire prendre, après une bataille perdue, une meilleure tournure à une deuxième campagne, ne peut être fondé, d'après ce qui a été dit plus haut, que sur les chances de battre l'adversaire dans une deuxième bataille.

Mais, pour remporter cette victoire nécessaire, il faut recouvrer la supériorité numérique, qui non seulement n'a pu se maintenir dans une première bataille, mais encore y a été fortement compromise.

Et les ressources qu'une armée battue peut, à cet égard, trouver dans une place — si grande qu'elle soit — sont insignifiantes vis-à-vis de celles que peut fournir un territoire même amoindri par un premier échec

On a déjà fait ressortir plus haut qu'une fraction de l'armée est, pour les autres fractions, la meilleure de toutes les *bases*; par conséquent, tant qu'il existe derrière l'armée battue des fractions intactes, et même, tant qu'on a l'espoir de reformer en arrière et avec le temps de nouvelles troupes, il faut absolument, et dans tous les cas, chercher de toutes manières à faire sa jonction avec ces forces, aller au devant d'elles au lieu de les attendre sur place.

Les tentatives pour débloquer une armée enfermée dans une place se présentent sous l'une des formes les plus désavantageuses que puisse affecter un double enveloppement stratégique, parce qu'une des armées est privée de cette liberté de mouvement qui peut, dans d'autres circonstances, aboutir sur le champ de bataille à un double enveloppement tactique; et l'histoire est là pour nous montrer combien sont rares les tentatives de déblocus qui ont conduit à un pareil résultat.

Si l'on doit prétendre maintenant qu'une armée ne peut se



jeter volontairement dans une place, pour y attendre ou y puiser les renforts dont elle a besoin, que dans le cas où cette forteresse est réellement son dernier refuge, que dans le cas où elle est ainsi acculée après des défaites répétées sur sa dernière base, il n'en est pas moins vrai, d'autre part, que ce mouvement de recul continu, d'une armée qui cherche ainsi à se rapprocher de ses dernières ressources, se terminera infailliblement par un désastre complet devant une poursuite énergique, si celle-ci n'est pas ralentie, chemin faisant, par quelques obstacles.

Mais, la possibilité de se soustraire momentanément à la poursuite de l'adversaire est étroitement liée à l'existence d'une barrière d'une certaine étendue, qui ne pourra être franchie sans perte de temps pour l'ennemi, mais non pas pour l'armée en retraite.

Pour que cette éventualité ne se tourne pas contre l'armée battue, pour que celle-ci ne soit pas brisée et dispersée sans retour contre cette barrière, il faut qu'elle soit complétement maîtresse du défilé.

La possession du défilé ne peut être garantie à l'armée poursuivie que par des travaux de fortification qui commandent les diverses issues aussi bien en avant qu'en arrière, et il faut en conclure réciproquement qu'une place de refuge qui n'est point assise sur les deux versants, sur les deux faces de la barrière naturelle, ne pourra que tenir imparfaitement son rôle, parce que la forteresse alors est simplement un dernier refuge et non plus cette *poterne*, ce passage complétement sûr (*Durchlass*) qui permettra aux troupes battues de gagner sans encombre le territoire où elles trouveront de nouvelles ressources.

Mais, d'autre part, toute grande forteresse ainsi à cheval sur une barrière naturelle sera, en outre, ce qu'on appelle une place de manœuvres dont l'utilité ressortira particulièrement de l'étude du rôle des forteresses *pendant la bataille*.

LA FORTERESSE PENDANT LA BATAILLE

(*Places de manœuvres*).

L'emploi de la forteresse pendant la bataille réclame la présence en avant de la place d'une armée de campagne, mais, en même temps, il attache cette armée à un point du territoire, lui impose pour la bataille une situation expectante, l'oblige à choisir la forme défensive-offensive.

Nous avons vu dans l'étude de la bataille que réciproquement, avec cette forme d'exécution, on est obligé de faire appel à la fortification du terrain, pour renforcer l'aile offensive à l'aide des économies de forces effectuées sur l'aile défensive; nous avons vu également que la permutation éventuelle des rôles des deux ailes doit être possible, parce que, dans la réalité, elle sera souvent imposée par les dispositions de l'adversaire.

La forteresse, en général, offre les ressources, dont il vient d'être question en premier lieu, dans la mesure la plus large; quant à la permutation des deux rôles, elle ne peut la garantir que si elle est, en même temps, *place de manœuvres* — expression qu'il faut approfondir un peu.

Tant que les troupes de campagne de son adversaire seront intactes, le parti qui veut livrer une bataille offensive à une armée appuyée à une forteresse ne se résoudra, de propos délibéré, à prendre pour objectif décisif la place même, qu'en dernier ressort; en d'autres termes, il choisira, toujours d'après les lois mêmes de la guerre, celles-ci et non celle-là pour objectif de combat (*Zum Kampfobjekte*).

Mais, dans de pareilles conditions, toute forteresse, même lorsqu'on veut tenir compte de l'appoint assez insignifiant que peut fournir la garnison comme troupe de sortie, ne possède *à priori*, ni la faculté d'échanger son rôle d'aile défensive contre celui d'aile offensive, ni celle d'assumer le rôle de réserve.

A première vue, les chances de la défensive-offensive en avant d'une place paraissent donc encore moindres qu'en rase campagne.

Mais cette situation peut se transformer, dans une certaine mesure, au bénéfice de la défensive-offensive, si l'assiette même de la forteresse, — qui, comme on l'a vu, ne peut jamais constituer que l'aile défensive, — permet à l'armée de campagne, appelée à former l'aile offensive et la réserve, de remplacer par une grande supériorité de manœuvres cette faculté qui lui fait défaut : de pouvoir échanger directement les rôles des deux ailes.

Cet avantage est acquis à une armée de campagne, quand une place qui commande une barrière stratégique et forme en même temps, autant que possible, une position de flanc assure le passage rapide d'une rive à l'autre, le trajet sur des lignes intérieures (sur la corde) vis-à-vis d'un adversaire obligé à des marches excentriques (sur la circonférence), et permet ainsi d'agir offensivement sur une des fractions de l'armée ennemie séparées par l'obstacle avant que les autres fractions aient eu le temps de se porter à son secours.

La défensive-offensive en rase campagne peut renoncer, de propos délibéré, à fortifier outre mesure son aile défensive; elle peut aussi tenir son aile offensive un peu en arrière; bref, ce qu'elle cherche par ces mesures, qui, une fois prises, ont un caractère définitif, l'armée appuyée sur la place de manœuvres peut le faire par une série de combinaisons, et cette souplesse de formes et d'attitude vient remplacer la rigidité à laquelle se condamne une armée en rase campagne dès qu'elle a pris une position.

Ici, comme dans les leçons sur la bataille, la défensive-offensive appuyée à une place paraît, en théorie, une des formes les plus avantageuses; mais, ici, également comme tout à l'heure, d'autres considérations viendront dans la pratique modifier cette première impression.

Le parti qui veut, par une bataille offensive, réduire un adversaire installé derrière une barrière, est forcé de franchir l'obstacle qui le sépare de l'ennemi, et, comme il ne peut le faire en *formation déployée*, il doit se fractionner, se diviser et, par suite, il offre à l'armée défensive les chances d'un succès partiel.

Si l'agresseur ne peut point franchir la barrière, il doit assiéger la place en présence même de son adversaire : opération fort longue et doublement difficile dans de pareilles conditions et qui, dans tous les cas, procure à la défense ce que cette dernière demandait à la forteresse : le temps et les moyens nécessaires pour se renforcer et peut-être pour recouvrer la supériorité numérique.

Mais il faut, d'autre part, que l'armée possède les capacités manœuvrières qui lui permettront d'utiliser les ressources que lui offrent, en ce sens, la place de manœuvres; il faut que les unes et les autres se complètent, s'harmonisent.

Nous verrons plus loin quel est, à ce point de vue, le rôle de l'armée; quant à celui de la forteresse, il sera considérablement facilité si la place de manœuvres est assise sur un grand fleuve formant barrière stratégique, parce que les conditions essentielles à remplir pour s'assurer un passage rapide d'une rive sur l'autre (cette expression prise dans son sens le plus large) sont sensiblement aggravées par la largeur même de

l'obstacle, c'est-à-dire quand celui-ci est formé par un marais, une forêt ou une chaîne de montagnes, par exemple.

On aura la place de manœuvres la plus parfaite, quand un ou plusieurs affluents sur les deux rives viendront se jeter dans le fleuve sous les murs même de la forteresse, de sorte que l'adversaire est alors obligé de se diviser non pas une fois, mais deux fois et même plusieurs fois de suite.

En résumé, les places de manœuvres et les places de refuge — emploi des forteresses avant et pendant la bataille — imposent, au point de vue de leur assiette, des exigences pareilles, tandis que les places frontières — emploi de la forteresse avant la bataille — ne peuvent être, en même temps, places de refuge — emploi de la forteresse après la bataille — que si la forteresse même est assise sur une barrière stratégique naturelle.

CONCLUSIONS SUR L'ASSIETTE DES FORTERESSES

L'étude des conditions stratégiques qui s'imposent au système de défense d'un pays, ainsi que l'examen des exigences que les forteresses doivent remplir au point de vue tactique, nous fournissent les données nécessaires pour répondre à cette question : Comment peut et doit être organisé, dès le temps de paix, le système de défense d'une contrée?

D'après ce que nous avons vu, la considération absolument prépondérante, le facteur absolument décisif (*der schlechthin entscheidende Factor*), ce sont les ressources que l'Etat possède au point de vue de l'organisation et de la mise sur pied des forces armées; car, celles-ci sont les seuls moyens d'atteindre le but positif que poursuit la politique militaire d'un Etat; par conséquent, donner aux forces armées le plus grand développement possible, tel est le premier point qui intéresse un Etat faisant la guerre en toute indépendance.

C'est seulement quand on renonce de propos délibéré à cette indépendance et par suite, dans une certaine mesure, aux prérogatives d'un Etat souverain, qu'une autre attitude peut être excusée, c'est-à-dire qu'on peut établir la préparation du temps de paix en première ligne, sur le système de défense, pour régler ensuite le rôle de l'armée de campagne sur cette base, au lieu de faire l'inverse.

On ne peut méconnaître qu'il y a tels et tels petits Etats qui seront contraints d'adopter cette attitude, quand ils seront convaincus à l'avance que toute leur politique militaire doit tendre à gagner du temps; temps nécessaire pour permettre à de puissants alliés de venir à leur secours.

Mais jamais un grand pays indépendant, même quand sa politique extérieure a une tendance défensive des plus accusées, ne voudra asseoir son *état militaire* sur des bases qui amoindriraient, qui paralyseraient le déploiement de ses forces, qui ne lui permettraient plus, vis-à-vis d'un adversaire résolu à une action offensive, de poursuivre le but final de la guerre, et lui interdiraient plus ou moins tout espoir d'y atteindre.

Un coup d'œil sur la constitution militaire des puissances modernes nous fournit plus d'un exemple de petits Etats, dont la politique pacifique ne peut être mise en doute, et qui cependant ont préféré chercher la garantie de leur indépendance dans le rôle actif de leur armée de campagne, au lieu de se confier exclusivement à la force de résistance passive de leurs forteresses (1).

Mais, d'autre part, si le plus grand développement possible de l'organisation des forces armées est et doit être, en effet, le premier objet qu'il faut se proposer dans la préparation à la guerre — et ici il n'est pas possible, en général, d'assigner de limite aux efforts d'une puissance — il faut en déduire, dans la pratique, l'absolue nécessité de réduire les travaux de fortification en temps de paix au strict minimum.

Aucun Etat au monde ne possède en effet les ressources suffisantes pour se lancer en même temps et à fond dans ces deux directions; et, dans un conflit, l'importance d'un effort tenté en vue de donner à la force active le plus de développement possible est et restera infiniment plus grande que celle d'un effort, si vigoureux qu'il puisse être, tenté en vue d'accroître la force passive, la puissance de résistance inerte d'un Etat.

Nous avons indiqué précédemment ce qu'on peut demander en ce sens.

La stratégie et la tactique sont d'accord pour prétendre qu'il n'est pas absolument impossible de satisfaire à leurs exigences et qu'on peut le faire sans mettre en péril des intérêts d'un ordre supérieur ; elles se laissent même aller, dans leurs revendications, à des exagérations dont on ne pourrait tenir compte sans remettre tout en question.

De même ainsi pour la guerre de forteresse, si l'on se décide enfin à la considérer, par rapport à la guerre de campagne, comme un cas particulier de l'emploi des troupes, ce principe que le but final ne peut-être atteint que par la plus étroite combinaison de la stratégie et de la tactique, conserve toute sa force; mais alors, pour se conformer à cette règle, la guerre de forteresse, d'un caractère si fixe en apparence, a besoin aussi d'instruments mobiles, si elle veut pouvoir être employée, en temps et lieu, quand son intervention promet à la guerre de campagne un succès réel.

(*A suivre.*) (45)

(1) Voir, par exemple, la Belgique et la Suisse.

L'ENQUÊTE SUR LES CHEMINS DE FER
EN ITALIE

Dans ses nos 282 et 290 (1er semestre 1876), la *Revue* a signalé les premières négociations relatives au rachat par l'Etat du réseau ferré de la Haute-Italie. Les stipulations de la convention de Bâle, qui réglait les conditions de ce rachat, ont été rendues définitives par une loi, le 29 juin 1876. Cette loi prescrivait, en outre, que le réseau de la Haute-Italie continuerait à être exploité provisoirement, jusqu'au 1er juillet 1878, par la Société des chemins de fer du Sud de l'Autriche et que, entre temps, le gouvernement devrait saisir les Chambres d'un projet tendant à confier définitivement à l'industrie privée l'exploitation du réseau racheté.

Cette dernière prescription n'ayant pu être remplie, pour des motifs d'ordre politique, le Parlement a dû reprendre la question au moment où le mandat provisoire de la Société du Sud de l'Autriche allait expirer. Il est sorti de ses délibérations, le 8 juillet 1878, une loi portant que l'Etat assumerait, jusqu'au 31 décembre 1879, l'exploitation directe des lignes de la Haute-Italie ; que ce délai serait mis à profit pour réunir, au moyen d'une vaste enquête, des éléments complets d'information permettant de décider, en toute connaissance de cause, entre l'exploitation par l'Etat et celle par l'industrie privée; enfin, que la commission d'enquête serait composée de quinze membres, dont six sénateurs et six députés, nommés par leurs Chambres respectives, et trois membres nommés par décret royal.

Pendant la discussion de la loi du 8 juillet 1878, dont nous venons d'indiquer les dispositions principales, le colonel Marselli appela l'attention de la Chambre des députés sur l'im-



portance des intérêts militaires liés à la question des chemins de fer, et sur la manière dont il estimait que l'enquête devait être conduite pour donner satisfaction à ces intérêts.

Ce discours, pouvant être considéré comme un des préliminaires de l'enquête actuellement en cours d'exécution, nous en reproduisons les parties les plus saillantes :

«... Je voudrais que l'enquête s'occupât sérieusement du problème des chemins de fer au point de vue militaire, c'est-à-dire qu'elle recherchât :

1° Dans quelle mesure notre matériel de chemins de fer satisfait aux exigences militaires;

2° Lequel des deux modes d'exploitation, celui de l'industrie privée ou celui du gouvernement, convient le mieux aux intérêts de l'armée.

Examinons d'abord le premier de ces deux points. D'après les renseignements que je possède, je crois pouvoir affirmer que l'Italie compte, sur l'ensemble de son réseau, 1,339 locomotives de diverses catégories. Toutes ne sont pas utilisables, et le chiffre de celles qui restent disponibles pour les transports militaires se réduit à 616. Comme il en faut 720 pour la mobilisation et la concentration de notre armée, il nous en manque 100 environ.

Nous possédons 4,000 voitures de voyageurs, dont la moitié environ de troisième classe. Déduction faite de celles en réparation (10 0/0), il en reste 3,600.

Nous avons 22,000 voitures de marchandises. En retranchant de ce nombre celles qui sont hors de service ou en réparation, il reste 12,000 voitures pour les transports militaires, c'est-à-dire un chiffre suffisant pour utiliser les locomotives que nous possédons; mais ces locomotives sont, comme nous l'avons dit, au-dessous de nos besoins.

Je désirerais que la commission d'enquête... portât son attention sur notre matériel et sur tout ce qui concerne la préparation de l'exploitation en temps de guerre.

Comme vous le comprenez fort bien, l'augmentation du matériel et le développement du rendement des lignes accélèrent la mobilisation et la concentration de l'armée, et accroissent les probabilités de la victoire, dont les résultats se traduisent par des milliards.

... La commission devrait constater et déclarer ce qui est nécessaire pour augmenter le rendement de nos lignes. Il faut, messieurs, créer de nouvelles stations intermédiaires de croisement, établir des voies de garage dans les stations, multiplier les réservoirs d'eau, construire des quais d'embarquement dans les gares qui sont tête de mouvement.

... Notre état-major a connaissance de cette situation, je le sais; mais il est nécessaire, à mon avis, que le pays soit éclairé à cet égard par la commission d'enquête, afin de préparer l'action du Parlement.

La seconde question importante est celle du mode d'exploitation. Lequel des deux systèmes en présence se prête le mieux aux exigences des transports militaires en temps de guerre?

L'attention de la commission devrait se porter sur les points suivants :

Premièrement : Des deux modes d'exploitation, par l'industrie privée ou par l'Etat, quel est le plus favorable à la construction des lignes ayant une grande importance militaire et une faible importance économique? Il est très rare qu'il y ait antagonisme entre ces deux intérêts, mais le fait peut se produire en certains cas. Une ligne latérale dans l'Apennin, par exemple, peut avoir une grande importance au point de vue militaire, et n'en avoir qu'une minime au point de vue économique. On dit dans ce cas, avec raison, que c'est au gouvernement qu'il appartient de construire la ligne. L'Allemagne a opéré de la sorte pour la voie militaire Berlin-Wetzlar-Metz. Mais qui exploitera cette ligne? L'Etat, répond-on. Or, comment concevoir l'exploitation de l'Etat sur une section noyée au milieu d'un vaste réseau exploité par des Compagnies? Dans de pareilles conditions, il est à craindre que le gouvernement ne se décide que bien difficilement à construire la ligne.

Deuxièmement : La proportion de matériel nécessaire pour le service de l'armée sera-t-elle plus facile à obtenir avec l'exploitation par l'Etat ou avec l'exploitation privée? Présentement, les Sociétés se montrent rebelles à fournir le matériel voulu, et leur résistance est naturelle; le gouvernement, de son côté, est peu disposé à prendre la dépense à sa charge. Si je voulais entrer dans les détails, je vous ferais connaître l'état de la question, vous verriez le peu qui s'est fait et combien il importe que l'attention des Chambres soit appelée sur cet état de choses. Maintenant, je vous le demande, si le gouvernement exploitait lui-même les chemins de fer, ne serait-il pas plus directement intéressé à les pourvoir du matériel nécessaire?

Troisièmement : Quel est le mode d'exploitation le plus favorable au dressage d'un personnel militaire pour le service des lignes, celui de l'Etat ou celui d'une Société?

Quatrièmement, enfin : Par lequel de ces deux systèmes obtient-on plus complètement, en temps de guerre, l'unité de direction, le secret des préparatifs d'un mouvement stratégique, l'harmonie et la rapidité dans l'exécution?

Vous savez, messieurs, que la guerre moderne se fait avec de grandes masses, et que la victoire est le produit de la masse multipliée par la vitesse. Plus la masse est grande, plus les frottements augmentent. Or, ces frottements, qu'il importe d'adoucir, seront-ils moindres quand le gouvernement exploitera directement, ou lorsqu'il y aura entre l'Etat et ses agents un rouage intermédiaire, la Société?

..... Dans un problème aussi vaste que celui des chemins de fer, il est hors de doute que les considérations militaires ne doivent pas seules dicter une solution dont elles ne sont que l'un des facteurs. Si la commission d'enquête arrivait à démontrer qu'en Italie l'exploitation privée satisfait mieux aux intérêts publics que l'exploitation par l'Etat, les considérations militaires ne suffiraient certainement pas à faire adopter l'exercice gouvernemental. Une bonne organisation du service des voies ferrées en temps de guerre reste encore possible avec une Société nationale, à la condition d'en fixer les conditions avec précision au moyen d'une loi. Mais, dans le cas où la solution à intervenir resterait indécise entre les deux systèmes d'exploitation, j'estime que les considérations militaires devraient alors faire pencher la balance dans le sens qui leur est le plus avantageux... »

Dans une autre partie de son discours, consacrée plus spécialement à l'examen des conditions dans lesquelles devait s'exercer l'exploitation provisoire par l'Etat du réseau de la Haute-Italie, le colonel Marselli s'exprimait en ces termes.

« ... Je demande à l'honorable ministre des travaux publics, sans exiger de lui ni déclarations, ni promesses, d'examiner s'il ne serait pas utile qu'un des membres du conseil d'administration, dans lequel ne peuvent entrer ni sénateurs, ni députés, fût un officier supérieur de l'armée, versé dans le service des chemins de fer.

A mon avis, on ne se préoccupe pas assez aujourd'hui de cette partie de la défense de l'Etat qui consiste dans la préparation militaire de l'exploitation des voies ferrées, et je crois que ma proposition est un moyen efficace de pourvoir à ce besoin.

L'officier en question devrait avoir les mêmes obligations générales que les autres membres du conseil d'administration; de plus, il serait chargé de mettre les procédés d'exploitation en harmonie avec les exigences militaires, de manière à obtenir, en temps de guerre, le maximum d'effet utile.... »



Après avoir fait connaître les principales idées émises, sous forme de *desideratum*, par le colonel Marselli, idées dont la commission d'enquête a tenu compte dans une large mesure, ainsi qu'on le verra plus bas, il nous reste à nous occuper de l'enquête elle-même. La commission, qui compte parmi ses membres le lieutenant-général Cadorna, du cadre de réserve, et le lieutenant-général Bertolè-Viale, chef du corps d'état-major, a arrêté et publié, comme base de ses travaux, un questionnaire renfermant un ensemble de 192 questions et divisé en deux parties principales, savoir : un questionnaire général, comprenant 158 questions, et un questionnaire militaire, rédigé par le lieutenant-général Cadorna, et renfermant 34 questions (numérotées de 159 à 192).

Nous empruntons au *Monitore delle Strade ferrate*: 1° Le préliminaire du questionnaire général, qui fait connaître l'esprit et le mode de procédure de l'enquête; 2° le questionnaire militaire *in extenso* :

« La commission d'enquête sur l'exercice des chemins de fer, désirant remplir son mandat aussi complétement que possible, n'a pas l'intention de borner ses études aux lois, aux documents, aux livres et aux propositions existant en Italie sur la question; elle croit de son devoir d'interroger en outre l'opinion publique et d'entendre l'avis des personnes compétentes.

Elle a formulé, à cet effet, une série de demandes sur les points principaux de l'exercice des voies ferrées et prie le public d'y répondre.

On peut répondre à une ou à plusieurs questions par écrit ou de vive voix.

Les personnes qui répondront par écrit sont priées de reproduire, d'après le questionnaire et avec les numéros correspondants, les demandes qu'elles auront traitées.

Celles qui répondront à deux ou à plusieurs questions voudront bien les traiter séparément, sur des feuilles différentes.

Les réponses verbales seront reçues quand la commission tiendra les séances publiques dont l'époque sera indiquée ultérieurement (1).

Aux demandes contenues dans le présent questionnaire, on ajoutera celles dont la suite de l'enquête pourra montrer l'utilité.

Pour s'aider du précieux concours de l'expérience des autres nations, la commission a décidé de réunir également à l'étranger, sur les bases du présent questionnaire, non-seulement les lois, documents et livres, mais encore les renseignements et les appréciations qui pourront l'éclairer dans ses conclusions. »

QUESTIONNAIRE MILITAIRE

Préface. — « Comme complément du présent travail, on a rédigé, sur les chemins étrangers, des questionnaires analogues en grande partie à celui qui va suivre, en y ajoutant pour la France et l'Allemagne une exposition historique et critique de l'emploi des voies ferrées pendant la campagne de 1870-71, et en émettant, comme conclusion, un jugement comparatif entre les chemins de fer des principales puissances étrangères et nos chemins de fer nationaux.

La commission générale, qui a déjà discuté et approuvé cette seconde partie, s'est réservé de ne la publier qu'à la fin de ses travaux, c'est-à-dire lorsqu'elle aura déterminé la série des autres documents à faire paraître sur les chemins de fer étrangers et se rapportant à des questions économiques, administratives, financières, commerciales et techniques.

Introduction. — Exposer sommairement les motifs qui donnent aux chemins de fer une importance militaire de nature à nécessiter l'établissement d'un questionnaire militaire séparé; indiquer les principaux problèmes que soulève le transport du personnel et du matériel militaires; faire de ces problèmes un énoncé qui suffise à démontrer la nécessité d'en préparer la solution dès le temps de paix.

I

Matériel mobile.

159. — Combien y a-t-il de *locomotives* sur le réseau de la Haute-Italie, sur les chemins de fer Romains, sur les chemins de fer Méridionaux, sur les lignes des Calabres? Combien en compte-t-on dans les îles de Sicile et de Sardaigne?

160. — Mêmes questions pour les *voitures de voyageurs*.

161. — Mêmes questions pour les *voitures de marchandises*.

162. — Quelles sont les lacunes que présente le matériel indiqué dans les trois paragraphes précédents, au point de vue d'une prompte mobilisation de l'armée?

163. — Décompte des sommes nécessaires pour compléter les locomotives, les voitures de voyageurs, les voitures de marchandises, y compris les dépenses à faire pour donner aux voitures existantes et à celles à créer la forme et les accessoires facilitant l'embarquement de l'artillerie, des équipages, des troupes, du matériel d'ambulance, etc.

II

Personnel militaire.

164. — Dans quelle mesure le personnel militaire intervient-il, en temps de paix, dans le transport des troupes et du matériel?

165. — Dans quelle mesure est-il à désirer que son intervention se produise, en temps de paix, comme préparation pour le temps de guerre?

166. — Dans quelle mesure et par quels moyens interviendrait-il, en temps de guerre, d'après les règlements en vigueur?

167. — Dans quelle mesure devrait-il intervenir en temps de guerre?

168. — Dans quelle proportion les emplois dans les chemins de fer sont-ils dévolus aux anciens militaires, après leur libération ou leur mise en retraite?

III

Travaux à exécuter et modifications à introduire dans le service pour assurer le rendement militaire, c'est-à-dire pour rendre la mobilisation de l'armée plus prompte et plus sûre.

169. — Stations intermédiaires de croisement qui manquent; agrandissement et adaptation de celles qui existent.

170. — Doubles voies manquant sur les lignes. Points où l'établissement en serait le plus urgent. Dans quelle proportion augmenteraient-elles le rendement, comparativement à la dépense faite?

171. — Voies de garage manquant dans les stations principales, ce qui rend ces dernières impropres à une concentration importante de matériel mobile.

172. — Manque de moyens de passer d'un réseau à un autre sans traverser les stations de tête, c'est-à-dire manque de *raccordements*.

173. — Réservoirs d'eau manquant le long des lignes pour les exigences militaires.

174. — Existe-t-il des quais d'embarquement qui, par leur étendue ou leurs dispositions, ne soient pas en rapport avec

(1) Ces séances auront lieu à Rome et dans les principales villes de l'Italie.

l'importance militaire des stations auxquelles ils correspondent, et dont il faille préparer un agrandissement éventuel en harmonie avec les exigences militaires?

175. — Où faut-il créer des magasins de vivres pour les troupes de passage, ou pour des haltes éventuelles, et des dépôts temporaires de matériel, afin d'éviter un encombrement de voitures chargées, circonstance qui diminue le *rendement*?

176. — Où faudrait-il et où manque-t-il en ce moment des emplacements ou *places d'armes*, pour la réunion des troupes avant leur embarquement?

177. — Dispositions à modifier ou à introduire dans le mode d'exploitation des voies ferrées, pour assurer l'uniformité du service, l'uniformité des signaux... et augmenter ainsi le *rendement*.

178. — Décompte des sommes nécessaires pour combler les lacunes dont il est question dans les neuf paragraphes précédents.

179. — Quelles sont les nouvelles lignes les plus urgentes à construire dans l'intérêt militaire pour augmenter le rendement des chemins de fer, particulièrement sur les points où il est ralenti actuellement par la réunion de plusieurs lignes en une seule, surtout lorsque cette dernière ligne est à fortes pentes?

180. — L'organisation des réseaux par versants ou par lignes transversales, relativement à l'Apennin péninsulaire en particulier, influe-t-elle sur le rendement? Et alors lequel des deux systèmes est préférable au point de vue militaire?

181. — Vaut-il mieux, sous le rapport du rendement militaire, diviser le réseau en un grand nombre de petites lignes, ou avoir quelques grandes lignes seulement?

182. — Convient-il d'augmenter, au moyen de lignes secondaires, le nombre des affluents sur les lignes principales actuellement en exercice? Dans quelle mesure convient-il de le faire?

183. — Quel a été le rôle de nos chemins de fer dans les campagnes de 1859, 1866 et 1870; pendant l'insurrection de 1866 en Sicile, pour le transport des troupes jusqu'aux ports d'embarquement; pendant les troubles soulevés en Emilie par l'impôt sur la mouture; enfin, dans les transports de troupes à l'occasion des grandes manœuvres, des changements de garnison, de l'appel et du renvoi des classes?

184. — Quel serait, dans l'état actuel, le rendement probable de nos chemins de fer, au cas d'une mobilisation générale de l'armée survenant à l'improviste?

IV

Préparation du temps de paix.

185. — Quand et dans quelle mesure l'autorité militaire est-elle consultée sur les points qui peuvent l'intéresser nonseulement au sujet du *matériel mobile*, du *personnel militaire* et du *rendement* (questions traitées dans les chapitres précédents), mais encore dans les circonstances suivantes qui sont essentiellement de son ressort: 1° direction générale, sous le rapport stratégique, des nouvelles lignes projetées; 2° leur tracé, au point de vue tactique; 3° leurs pentes; 4° ordre de priorité dans la construction des lignes, d'après leur plus ou moins d'utilité et d'urgence pour l'armée; 5° systèmes de concession; 6° relations de service entre les différentes lignes italiennes (y compris les lignes secondaires, même celles à section réduite), ainsi qu'entre les lignes italiennes et les lignes étrangères.

186. — Quel est le bureau central chargé de l'étude et de la direction du service militaire des chemins de fer? Son organisation; ses organes acccessoires; ses archives.

187. — Quels sont, en temps de paix, les études et les exercices du bataillon de chemins de fer (1)? Sont-ils suffisants pour le résultat qu'on se propose? Quelles sont les attributions de ce bataillon en temps de guerre?

188. — But et analyse sommaire du règlement du 11 novembre 1876 sur le service des transports militaires par chemins de fer. Prescriptions complémentaires déjà projetées ou à proposer.

189. — Instruction donnée annuellement à certaines catégories d'officiers. Comment est-elle réglée, quel est son but?

190. — Quelle est la législation en vigueur pour le service militaire des chemins de fer en temps de guerre?

191. — Si cette législation n'est pas suffisante, comment conviendrait-il de la compléter?

V

Conclusion.

192. — Au point de vue essentiellement militaire, quelle paraît être la meilleure solution du problème des chemins de fer pour une mobilisation subite et rapide de toute l'armée, et pour tous les services à assurer pendant le cours d'une guerre? »

Aux termes de la loi du 8 juillet 1878, la commission d'enquête devait déposer son rapport pendant le premier semestre de l'année 1879. Mais, différentes circonstances ayant entravé les travaux de la commission, le ministre des travaux publics a déposé le 10 février dernier, sur le bureau de la Chambre des députés, un projet de loi tendant à prolonger de six mois le délai primitivement fixé. (48)

LA GUERRE DU CAP

Suite (2).

Les renforts dont nous avons annoncé, dans un précédent article, la désignation immédiate, sont tous en route depuis le 1er de ce mois. Nous aurons probablement occasion de revenir sur les diverses mesures prises à cet effet par les départements de la guerre et de la marine; aujourd'hui, nous préférons mettre tout de suite sous les yeux du lecteur le rapport de lord Chelmsford, publié dans les journaux de Londres du 3 mars (3):

Pietermaritzburg (Natal), 27 janvier.

Monsieur le ministre, le télégramme que je vous ai envoyé aujourd'hui vous a communiqué la triste nouvelle de l'infortune qui est arrivée à une partie des troupes placées sous mon commandement.

Le conseil d'enquête qui est sur le point de se réunir parviendra, je l'espère, à recueillir des témoignages suffisants pour expliquer ce qui me semble à présent presque incompréhensible; mais, par les récits du petit nombre de soldats qui

---

(1) L'organisation de l'armée italienne ne compte pas de *bataillon de chemins de fer*. Les deux régiments du génie comptent chacun deux compagnies de chemins de fer, soit un ensemble de quatre compagnies, dont trois tiennent garnison à Turin et une à Spezia; et on ne s'explique pas l'expression de bataillon de chemins de fer dont se sert le questionnaire. Peut-être cette formation est-elle prévue dans la partie confidentielle du plan de mobilisation.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 442.

(3) Nous empruntons cette traduction au journal *le Nord* du 6 mars.



ont échappé, je suis à même de vous faire une narration qui, quoiqu'elle ne soit peut-être pas absolument exacte quant aux détails, vous donnera une idée claire des événements de cette lugubre journée.

Le 20 janvier, la colonne n° 3, commandée par le colonel Glyn, leva son camp sur la rive gauche de la rivière des Buffles et marcha sur une distance d'environ dix milles le long d'une voie charretière qui conduit de Rorke's Drift à la forêt d'Indeni, et campa appuyée à une montagne isolée, dont les flancs sont en précipices d'une conformation singulière, et appelée Isandula.

Le même jour, je fis personnellement une reconnaissance à dix milles plus loin le long de la même voie charretière qui côtoie la montagne Inhlazatye, jusqu'en un point nommé la place forte Matyana — une profonde vallée pleine de cavernes bordée par trois flancs en précipice, par-dessus l'un desquels tombe un petit torrent qui, suivant le fond de la vallée, se jette dans la rivière des Buffles à une distance de 12 à 15 milles environ.

N'ayant pas le temps d'examiner convenablement le terrain qui entoure cette forteresse naturelle, dans laquelle on m'avait dit que l'ennemi se retirerait très probablement, je donnai l'ordre de faire sortir du camp le lendemain matin, de bonne heure, deux détachements séparés, chargés d'explorer le terrain et de m'en rappprter une description complète.

L'un de ces détachements, sous les ordres du major Dartnell et composé de la police montée et des volontaires dont il est le commandant, prit la même route que j'avais suivie, tandis que l'autre, composé de deux bataillons du contingent indigène, sous les ordres du commandant Lonsdale, contourna une montagne nommée Malakata, dont le sommet est plat et qui constitue la partie méridionale de la chaîne d'Inhlazatye.

Les ordres donnés aux commandants de ces deux détachements étaient d'effectuer une reconnaissance le long du terrain côtoyant la chaîne d'Inhlazatye, et puis de revenir au camp avec les renseignements qu'ils auraient pu obtenir. Vers trois heures de l'après-midi, un des officiers de mon état-major, qui avait accompagné le major Dartnell, revint au camp et me fit rapport que ce dernier n'avait pu effectuer une reconnaissance complète du terrain au delà du petit torrent dont j'ai parlé, parce qu'il l'avait trouvé occupé par l'ennemi en certaine force ; qu'il avait appelé à lui les deux bataillons du contingent indigène, et que si je lui envoyais trois compagnies d'infanterie anglaise pour lui inspirer confiance, il serait à même d'attaquer.

Je ne jugeai pas prudent de satisfaire à sa demande, parce que la journée était très avancée et la distance grande. Des biscuits furent envoyés au détachement qui bivouaqua à l'extrémité nord de la chaîne d'Inhlazatye. Le 22 janvier, à deux heures trente minutes du matin, le colonel Glyn, ayant reçu une dépêche du major Dartnell disant que l'ennemi était en grande force en face de lui, m'envoya son premier officier d'état-major afin de me demander ce que je voulais qu'on fît.

Sentant que la situation était assez critique, j'ordonnai au colonel Glyn de marcher au secours du major Dartnell avec toutes les troupes disponibles du 2° bataillon du 24° régiment, consistant en six compagnies, et d'emmener aussi quatre canons et l'infanterie montée.

Un exprès fut envoyé au lieutenant-colonel Durnford, qui était à Rorke's Drift avec 500 indigènes, dont la moitié étaient montés et armés de carabines se chargeant par la culasse ; ordre lui était donné de marcher en avant pour renforcer le détachement qui était laissé à la garde du camp.

La force de cette garde du camp était comme suit : De l'artillerie royale, 2 officiers, 78 soldats, deux canons ; deux tubes à fusées, 1 officier, 10 soldats; du 1er bataillon du 24° régiment, 15 officiers, 334 soldats ; du 2° bataillon du 24° régiment, 5 officiers, 90 soldats; du corps européen monté, 5 officiers, 204 soldats ; du contingent indigène de Natal, 10 officiers, 391 soldats ; des pionniers de Natal, 1 officier, 10 soldats; le détachement du lieutenant-colonel Durnford, 18 officiers, 450 soldats. Total des indigènes : 851 hommes ; total des Européens (officiers compris) : 772.

Le lieutenant-colonel Pulleine, du 1er bataillon du 24° régiment, fut commis à la garde du camp et fut formellement informé qu'il y était laissé pour le défendre.

Les renforts commandés par le colonel Glyn se mirent en marche au lever du jour et je les accompagnai, prenant les devants avec une petite escorte d'infanterie montée. Je rejoignis le major Dartnell vers six heures et demie du matin, et lui ordonnai d'envoyer immédiatement ses soldats montés en reconnaissance pour s'assurer des positions de l'ennemi, ce dont on ne paraissait pas très certain.

Peu après l'ennemi se montra en force considérable sur des hauteurs en face de la chaîne d'Inhlazatye, mais à une certaine distance, et il paraissait s'avancer pour prendre possession d'une déclivité qui descendait dans la plaine et la commandait complétement.

J'ordonnai immédiatement aux deux bataillons du contingent indigène de traverser la plaine et d'occuper la déclivité en question, et envoyai en même temps l'ordre au colonel Glyn de s'avancer avec les canons et le 2° bataillon du 24° régiment à travers une vallée qui s'étendait à la gauche de la déclivité en question.

L'infanterie montée protégeait le flanc gauche, tandis que la police montée et les volontaires gardaient le flanc droit.

Un mouvement général en avant fut fait alors, et l'ennemi se retira sans tirer ; à l'extrême gauche, cependant, les carabiniers de Natal, sous les ordres du capitaine Shepstone, réussirent à couper la retraite à environ 300 Zulus, qui se réfugièrent sur une montagne d'un accès difficile et dans des cavernes. Ils en furent finalement délogés, avec l'aide d'une partie du contingent indigène, perdant 50 hommes tués.

Le gros des forces de l'ennemi étant menacé par le mouvement en avant du corps monté, il se retira sur le mont Isipisi, qui est à environ six milles de distance.

J'envoyai aussitôt le lieutenant Milne, de la marine royale, mon aide de camp, sur une montagne élevée d'où le camp pouvait être vu, et il y resta pendant au moins une heure avec un très puissant télescope, mais ne put rien découvrir d'inaccoutumé dans cette direction.

N'ayant donc pas de cause de ressentir aucune inquiétude, j'ordonnai au lieutenant-colonel Russell de contourner la montagne jusqu'à la voie charretière avec l'infanterie montée, tandis que l'autre partie de l'infanterie se rendait au même point par le sommet de la montagne et que les canons et l'escorte retournaient sur leurs pas.

Je précédai les troupes avec le colonel Glyn afin de choisir un emplacement pour notre nouveau camp, que j'avais l'intention de transporter le lendemain sur un terrain près de la rivière Mangeni, qui entre dans la forteresse naturelle de Matyana.

Un bataillon du contingent indigène reçut l'ordre de retourner au camp à travers la campagne en examinant sur sa route les différents profonds « dongas », ou ravins creusés par l'eau, et où il était très possible que des ennemis pussent être cachés.

Ayant déterminé la situation où le camp devait être placé et ordonné aux troupes qui se trouvaient alors sur le terrain d'y bivouaquer cette nuit, je partis pour retourner au camp avec l'infanterie montée sous les ordres du lieutenant-colonel Russell pour mon escorte, lorsque, étant arrivé à environ six milles du camp, je trouvai le 1er bataillon du contingent indigène qui avait fait halte, et peu après le commandant Lonsdale arriva au galop pour faire rapport qu'il était entré dans le camp et l'avait trouvé en possession des Zulus.

J'envoyai sur-le-champ l'ordre au colonel Glyn de ramener toutes les troupes, et m'avançai avec l'infanterie montée et le bataillon du contingent indigène à une distance d'environ deux milles dans la direction du camp, après quoi je fis halte pour attendre l'arrivée du reste des troupes.

Le lieutenant-colonel alla en avant pour reconnaître le camp et confirma pleinement tout ce que le commandant Lonsdale avait rapporté.

A l'arrivée du colonel Glyn et de ses troupes, je les formai immédiatement en ordre de combat — les canons au centre sur la route, avec trois compagnies du 2e bataillon du 24° régiment sur quatre rangs sur chaque flanc ; les bataillons du contingent indigène en ligne sur chaque flanc du 2° bataillon du 24° régiment, les Européens et les indigènes armés de fusils formant une troisième ligne sur le front; l'infanterie montée à l'extrême droite, et les volontaires montés de Natal à l'extrême gauche; la police montée en réserve.

Nous avançâmes dans cet ordre à travers la plaine très ra-

pidement et en excellent ordre, mais nous ne pûmes arriver aux environs du camp qu'après la tombée de la nuit.

L'artillerie ouvrit le feu de la route et bombarda la crête du col étroit à travers lequel s'étendait notre ligne de retraite, tandis que l'aile gauche, sous les ordres du major Black, du 2e bataillon du 24e régiment, marchait en avant pour s'emparer d'une petite éminence rocailleuse à la gauche du col, et dont l'occupation devait garantir notre flanc gauche.

Le major Black occupa cette position sans rencontrer de résistance, et l'aile droite s'avança alors et occupa le col en question, le flanc gauche étant protégé par le versant, en précipice, du mont Isandula.

Toutes les troupes se couchèrent au milieu des débris du camp pillé et des cadavres des hommes, des chevaux et des bœufs, s'attendant à chaque instant à être attaquées de front, et très probablement aussi à revers.

Quelques alertes eurent lieu pendant la nuit, mais elle se passa cependant sans qu'un coup de feu eût été tiré sur nous.

Dès les premières lueurs de l'aube, le lendemain matin, j'ordonnai aux troupes de se diriger en toute hâte vers le poste de Rorke's Drift, au sujet duquel j'avais quelque inquiétude.

Les troupes n'avaient pas de munitions de réserve et seulement quelques biscuits; une grande partie d'entre elles n'avaient pas eu d'autre nourriture depuis quarante-huit heures. Toutes avaient fait une marche d'au moins trente milles la veille, et avaient passé une nuit presque sans sommeil, couchées sur le sol rocailleux. Elles n'étaient donc pas propres à faire un effort prolongé, et il était certain que la lumière du jour découvrirait un spectacle qui ne pouvait manquer d'avoir un effet démoralisant sur toute la colonne.

Je me déterminai, par conséquent, à atteindre le dépôt d'approvisionnements le plus rapproché, celui de Rorke's Drift, le plus tôt possible, et, ainsi que je l'ai déjà dit, nous nous mîmes en marche avant que le jour ne fût tout à fait venu.

En arrivant au poste de Rorke's Drift, on vit une épaisse fumée s'élever autour du bâtiment et les Zulus qui s'en retiraient.

On aurait dit que nos approvisionnements déposés à ce poste étaient perdus pour nous, et la crainte me vint que ceux mis en réserve à Helpmakaar, à douze milles plus loin, n'eussent partagé le même sort.

A notre grand soulagement, cependant, en nous approchant de la rivière des Buffles, nous vîmes agiter des chapeaux à l'intérieur d'un retranchement construit à la hâte, et je fus informé bientôt après que la vaillante garnison de ce poste, une soixantaine d'hommes du 2e bataillon du 24e régiment, sous le commandement du lieutenant Bromhead, avec quelques volontaires et officiers d'intendance, le tout sous les ordres du lieutenant Chard, du génie royal, avaient fait pendant douze heures la plus vaillante résistance dont j'aie jamais entendu parler, contre environ 3,000 Zulus, qui avaient perdu 370 hommes dont les cadavres étaient étendus autour du poste.

Les pertes de la garnison s'élevaient à 13 hommes tués et 9 blessés.

En arrivant à Rorke's Drift, je reçus pour la première fois des détails au sujet de l'attaque du camp d'Isandula, et je suis ainsi à même de fournir la narration suivante, dont je ne puis, toutefois, garantir l'exactitude absolue :

Peu après l'arrivée du lieutenant-colonel Durnford au camp avec ses 450 indigènes, le lieutenant-colonel Pulleine fut informé par ses piquets de gauche qu'on apercevait un grand nombre de Zulus sur ce flanc.

En apprenant cette nouvelle, le lieutenant-colonel Durnford demanda au lieutenant-colonel Pulleine de lui donner deux compagnies d'infanterie anglaise, afin qu'il pût se porter sur les hauteurs à la gauche et attaquer l'ennemi. Le lieutenant-colonel Pulleine déclara immédiatement que ses ordres étaient de défendre le camp et que sans un ordre positif il ne pouvait permettre aux compagnies de le quitter.

Durnford se porta alors avec ses 450 indigènes sur les hauteurs, et s'avança, pour autant que j'ai pu l'apprendre, jusqu'à une distance d'environ cinq milles du camp; il se trouva alors en face d'une très nombreuse armée de Zulus.

Il fit immédiatement informer le lieutenant-colonel Pulleine du fait, et se retira lentement avec ses Bazutos montés, devant les Zulus qui s'avançaient pour l'attaquer.

J'apprends de beaucoup de côtés que les Bazutos montés se sont remarquablement bien conduits, et qu'ils ont retardé la marche de l'ennemi pendant un temps considérable.

Cependant, leurs munitions commençant à s'épuiser, ils furent finalement obligés de se retirer rapidement sur le camp.

Il paraît que, ne pouvant trouver de nouvelles munitions, ils se débandèrent et s'enfuirent vers la rivière des Buffles, qu'ils traversèrent à la nage, et rentrèrent sur le territoire de Natal, aidant, néanmoins, autant qu'ils le purent, les fugitifs du camp à s'échapper.

En ce qui concerne les mouvements des six compagnies qui, avec deux canons et deux tubes à fusées, formaient la garnison du camp, je ne puis obtenir que peu d'informations.

Une compagnie s'est rendue à l'extrême gauche et on n'en a plus eu de nouvelles depuis lors; j'apprends que les cinq autres compagnies ont engagé l'ennemi à environ un mille à la gauche du front du camp, et ont fait sur ce point une résistance vaillante et opiniâtre.

On me dit qu'aussi longtemps qu'elles firent face à l'ennemi, les Zulus furent absolument incapables de les ébranler, et que les soldats sont tombés par monceaux sous le feu meurtrier dirigé contre eux.

Un officier qui a visité cette partie du champ de bataille le lendemain matin rapporte que les pertes des Zulus en tués ne peuvent être moindres de 2,000 hommes.

Lorsque ces braves virent, cependant, que les Zulus tournaient leur flanc gauche, ils paraissent avoir perdu leur présence d'esprit et s'être retirés à la hâte à travers les tentes, qui n'avaient pas été pliées.

Immédiatement les Zulus les cernèrent avec toutes leurs forces; ils furent écrasés sous la force du nombre, et notre camp fut perdu.

Ceux qui étaient montés s'enfuirent, et un petit nombre d'entre eux réussirent à atteindre la rivière qui, cependant, est profonde et rapide au point où ils devaient la traverser. Beaucoup furent tués à coups de fusil ou de sagaïe, beaucoup d'autres furent entraînés par le courant et ont été noyés, à ce que je présume.

Si les troupes en question s'étaient bornées à prendre une position défensive dans le camp et à utiliser les matériaux qu'ils avaient sous la main pour construire à la hâte un retranchement, j'ai la confiance absolue que toute l'armée des Zulus n'aurait pas pu les déloger.

Il paraît que les bœufs avaient été attelés aux chariots trois heures avant l'attaque; on avait donc eu amplement le temps de former ce *laager* de chariots que les Hollandais connaissaient si bien.

Si même les tentes avaient été pliées et que les troupes anglaises se fussent appuyées au flanc en forme de précipice du mont Isandula, je me sens certain qu'elles auraient pu résister avec succès.

Des rumeurs me parviennent, toutefois, d'après lesquelles les troupes auraient été déçues par une retraite simulée, et que, dans leur ardeur à poursuivre l'ennemi, elles se seront laissé entraîner à distance de leur ligne de défense.

Nos pertes n'ont pas encore pu être exactement vérifiées, mais je crains qu'elles ne soient pas moindres que de 30 officiers et d'environ 500 sous-officiers et soldats appartenant aux troupes impériales, et de 21 officiers et 70 sous-officiers et soldats des troupes coloniales.

L'effet de ce désastre dans toute la colonie s'est déjà manifesté et les colons européens sont généralement dans une grande alarme.

Le résultat de ceci a été de produire un effet similaire sur l'esprit des indigènes, et nos contingents indigènes commencent à subir de fortes pertes par les désertions. J'espère que le gouvernement de Natal mettra fin à cela d'une main ferme, attendu que les indigènes ont reçu du vice-gouverneur de Natal l'ordre de prendre les armes et qu'ils n'ont pas le droit de quitter leurs corps tant qu'ils ne sont pas licenciés par son ordre.

Le fait reste, néanmoins, qu'on ne peut plus se fier aux alliés indigènes de Natal et que des renforts anglais doivent être envoyés d'Angleterre si l'on veut que les opérations contre les Zulus soient poursuivies avec succès.

Le terrain est beaucoup plus difficile que je n'avais été amené à le croire, et les labeurs qu'entraîne une marche avec un long train de chariots sont énormes. Il a fallu sept jours de rude travail, à la moitié de la colonne n° 3, pour rendre

praticable la route de dix milles de longueur qui s'étend de Rorke's Drift au mont Isandula, et je suis certain que, même après ce travail, le convoi n'aurait pas pu se mettre en marche s'il avait plu.

La ligne de communication est très exposée et nécessiterait un corps de soldats montés faisant constamment des patrouilles, ainsi que des postes fixes et retranchés d'infanterie à des intervalles d'environ dix milles.

Dans ces circonstances, je me sens obligé de demander les renforts suivants : Trois régiments d'infanterie, deux régiments de cavalerie et une compagnie du génie.

La cavalerie doit être préparée à agir comme infanterie montée, et ses sabres devraient être attachés à la selle, ses carabines passées, le canon renversé, en travers de l'épaule au moyen d'une bretelle. Les sabres doivent être, si c'est possible, un peu plus courts que le modèle réglementaire actuel.

Au moins une centaine d'artilleurs, avec un maréchal-vétérinaire, un maréchal ferrant, un bourrelier, devront être envoyés immédiatement pour remplacer les pertes de la batterie n° 5, du lieutenant-colonel Hamess. Il y a un besoin urgent d'une douzaine de maréchaux-vétérinaires ou bons maréchaux ferrants pour les diverses colonnes; deux chirurgiens-vétérinaires supplémentaires pour le service du dépôt seraient très utiles.

Si les renforts demandés sont envoyés immédiatement, ils arriveront à l'époque la plus favorable pour la campagne, c'est-à-dire à la fin de la saison des pluies.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) CHELMSFORD,
Lieutenant-général.

LE SERVICE DE GUERRE

DE L'ARTILLERIE AUSTRO-HONGROISE

D'APRÈS LE NOUVEAU RÈGLEMENT DE MANŒUVRES

Suite (1)

—

I. Service de l'artillerie de campagne.

C. EMPLOI DE L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE COMBINÉE AVEC LES AUTRES ARMES

§ Ier

PRINCIPES GÉNÉRAUX

« La valeur de l'artillerie de campagne sur le champ de bataille vient de la puissance de ses feux et de leur efficacité à des distances supérieures à celles où peut agir le tir de l'infanterie.

L'utilisation de ces qualités, partout où la marche de l'action le réclame, constitue le principe fondamental de l'emploi de l'artillerie de campagne.

Elle doit remplir sa mission en intime harmonie avec les autres armes et rendre à celles-ci, par l'effet de son tir, les conditions du combat aussi favorables que possible.

L'artillerie divisionnaire fait partie intégrante des troupes de la division et ne peut en être distraite que sur l'ordre formel du commandant en chef des troupes.

L'artillerie de corps est placée directement sous les ordres du commandant de corps d'armée; on peut l'affecter momentanément, en entier ou en partie, à un corps de troupes.

Pour produire un effet décisif, il faut mettre en batterie, au point choisi, le plus grand nombre de pièces possible.

Par suite, l'artillerie de campagne doit, en règle générale, agir par divisions entières de batteries ; l'emploi de batteries isolées n'a lieu qu'à titre d'exception. Lorsqu'on ne cherche pas à atteindre un résultat décisif, ou lorsqu'on veut munir d'artillerie des détachements combinés, on peut se contenter d'affecter à ce service des demi-batteries ou même des sections ; encore faut-il bien examiner, en divisant ainsi la force de l'artillerie, si l'on ne compromet pas le succès au point décisif.

L'armement de l'artillerie de campagne se compose en majeure partie de pièces de 9 c.

Les batteries légères affectées à l'artillerie de corps sont surtout destinées à opérer les mouvements rapides ou à marcher avec les troupes dans les terrains difficiles.

Les batteries à cheval, également armées de pièces légères, sont détachées près de la cavalerie ; leur rôle est défini par cela même.

§ 2.

PLACE ET DEVOIRS DES CHEFS DE L'ARTILLERIE DES CORPS D'ARMÉE ET DES COMMANDANTS D'ARTILLERIE DIVISIONNAIRE

Les chefs de l'artillerie des corps d'armée et les commandants d'artillerie divisionnaire sont les auxiliaires des commandants de troupes sous les ordres desquels ils se trouvent.

A ce titre, et afin qu'ils puissent faire en connaissance de cause les propositions qui sont de leur ressort, ils doivent donc être tenus au courant des opérations projetées ou en cours d'exécution, des ordres donnés à leurs batteries et, autant que possible, des mouvements de l'ennemi.

Les chefs de l'artillerie des corps d'armée et les commandants d'artillerie divisionnaire accompagnent, pendant la reconnaissance de l'ennemi et du terrain, le commandant de troupes afin de prendre ses ordres pour ce qui concerne l'artillerie.

Ils doivent bien se pénétrer des intentions du commandant de troupes auquel ils obéissent, afin que celui-ci puisse se borner à des instructions générales (*Direktiven*) pour l'emploi de l'artillerie ; en outre, ils peuvent ainsi saisir toutes les occasions de présenter, de leur initiative propre et dans le sens des instructions reçues, de nouvelles propositions.

C'est aux commandants de troupes qu'il appartient de régler l'emploi de l'artillerie et de prescrire à cet effet les *dispositions* et de donner les *ordres* nécessaires.

Les chefs de l'artillerie des corps d'armée et les commandants d'artillerie divisionnaire sont responsables de l'exécution.

Dès que les chefs de l'artillerie des corps d'armée et les commandants d'artillerie divisionnaire ne reçoivent pas ou ne peuvent plus recevoir les ordres supérieurs, ils sont autorisés à agir indépendamment dans la direction de leurs batteries, en se conformant aux circonstances et en se guidant sur les indications générales données par les commandants de troupes.

Les chefs de l'artillerie des corps d'armée et les commandants d'artillerie divisionnaire doivent, pendant les marches, se tenir à l'état-major du commandant de troupes auquel ils obéissent, examiner avec soin la configuration du terrain et déterminer les emplacements de batteries en cas d'engagement avec l'ennemi.

Ils font reconnaître ou voient eux-mêmes les points les plus favorables à l'action de l'artillerie; lorsqu'ils s'éloignent, ils laissent des instructions qui permettent de les rejoindre facilement.

Sur le champ de bataille, les commandants d'artillerie divisionnaire prennent en personne le commandement de leurs batteries dès que celles-ci entrent en ligne.

Le chef de l'artillerie du corps d'armée prend la direction supérieure lorsque la plus grande partie des batteries du corps d'armée est engagée contre un même objectif.

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 443 et 444.

§ 3.

RÉPARTITION DES BATTERIES PENDANT LES MARCHES

Dans les marches à proximité de l'ennemi, l'artillerie est répartie dans les colonnes de manière à pouvoir entrer à temps en ligne.

De petits corps de troupes, dont la force peut atteindre celle d'une brigade d'infanterie ou d'une division de cavalerie, doivent, le plus souvent, placer leur artillerie dans le gros.

Lorsqu'une division d'infanterie exécute une marche en avant, on place ordinairement de l'artillerie dans le gros de l'avant-garde. Cette artillerie marche alors derrière le premier bataillon; le reste de la division de batteries se trouve derrière le premier régiment ou même, en certains cas, derrière le premier bataillon du gros de la division. Les circonstances peuvent même amener à donner à l'avant-garde la division complète de batteries.

On fait marcher l'artillerie de corps avec la première division, ou encore avec tout autre division, si l'on prévoit qu'il y ait avantage à cela et que l'on puisse en tirer ainsi un meilleur effet.

Dans les marches en avant, elle se place d'habitude derrière la première brigade de la division de tête. L'artillerie divisionnaire de celle-ci peut ainsi — selon les circonstances — être affectée en entier au gros de l'avant-garde.

On n'est pas astreint à suivre exclusivement ces différents ordres de marche; ils ne constituent une règle qu'autant que le terrain ou les autres circonstances ne forcent pas à les modifier.

Dans les marches en retraite, il faut affecter au gros de l'arrière-garde une grande quantité d'artillerie.

Dans les marches de flanc ou dans les marches sur plusieurs colonnes, on se règle pour la répartition de l'artillerie sur le but spécial que l'on poursuit et sur l'état des chemins.

Dans tous les cas, quelle que soit la répartition de l'artillerie, il faut absolument assurer sa sécurité; jamais elle ne doit être forcée à engager la lutte sans préparation dans le seul but de se défendre elle même.

§ 4.

OFFENSIVE

L'artillerie a pour premier devoir de soutenir le mouvement offensif de l'infanterie à laquelle elle est affectée.

A cet effet, elle doit briser, dans tout l'espace où doit se déployer l'attaque, la résistance de l'infanterie ennemie, rendre intenables les positions abritées où celle-ci veut se maintenir, et en même temps contre-battre victorieusement l'artillerie de l'adversaire.

Dans la plupart des cas, l'artillerie doit affaiblir le feu de l'artillerie ennemie avant de concentrer ses efforts sur l'infanterie et l'objectif de l'attaque.

Aussi faut-il, dès le début du combat, que l'artillerie du gros tout entière se porte en avant et entre en ligne avec toute sa puissance

Avant de commencer à faire agir l'artillerie, on doit cependant s'être rendu compte très exactement des conditions du combat, grâce à l'engagement préliminaire de l'avant-garde, soutenue, s'il est nécessaire, par une partie du gros, et avoir assuré à l'artillerie un espace suffisant pour son déploiement.

L'artillerie, dans l'offensive, entame, d'habitude, la lutte à de grandes distances (environ 3,000 pas ou 2,250 mètres).

Pendant ce temps, le gros termine son premier déploiement et attend, pour exécuter son attaque décisive, le résultat du combat d'artillerie.

Le plus souvent, pour préparer ce mouvement offensif, il est nécessaire que l'artillerie prenne une nouvelle position plus avancée, afin d'accabler sous un feu plus nourri le point où l'on veut faire bientôt l'attaque : cela se présente surtout quand on a pour objectif des lieux habités, bois, etc.

Dès que l'infanterie entame son attaque décisive, l'artillerie la suit avec une partie au moins des batteries : à ce moment, elle doit, avant tout, diriger ses feux sur l'infanterie ennemie.

En même temps qu'on donne l'ordre de se porter en avant, on indique d'ordinaire à l'artillerie, d'une façon générale, la nouvelle position à occuper : elle doit répondre aux derniers desseins du commandant des troupes.

Ce sont les chefs de l'artillerie des corps d'armée et les commandants d'artillerie divisionnaire qui ont alors à désigner aux divisions de batteries leurs emplacements et leur tracer leur mission spéciale.

Les chefs de l'artillerie des corps d'armée et les commandants d'artillerie divisionnaire doivent, pendant le cours de l'engagement et de leur propre initiative, se préoccuper de rechercher à l'avance les nouveaux emplacements de batteries et étudier, à cet effet, le terrain.

Plus l'artillerie peut s'approcher de l'ennemi, en accompagnant le mouvement offensif de l'infanterie, sans pour cela s'exposer inutilement aux feux de l'infanterie ennemie, plus son appui est efficace au moment décisif de la lutte. Tel est le but qu'on doit de toutes ses forces chercher à atteindre.

Si, dans le cours du combat, l'infanterie s'approche assez de la ligne ennemie pour que le feu de sa propre artillerie puisse être dangereux pour elle, cette artillerie prend alors pour objectif les batteries ennemies, et se tient en même temps prête à repousser les attaques de flanc que l'ennemi doit être amené à diriger alors contre l'offensive de l'infanterie.

La position enlevée, une partie au moins de l'artillerie s'y porte rapidement pour aider à s'y maintenir.

Une autre partie reste en batterie, s'il est nécessaire, sur l'ancienne position pour soutenir l'infanterie, dans le cas où l'ennemi la chasserait des positions conquises.

Ces batteries, dont le rôle est de servir d'appui à des troupes fléchissantes, doivent tenir jusqu'à la dernière limite, afin que, sous la protection de leur feu, on puisse opérer le ralliement.

Si les troupes se maintiennent au contraire dans les positions qu'elles ont enlevées, les batteries restées en arrière se hâtent, à leur tour, de se porter en avant.

Les emplacements de batteries d'où l'on peut prendre en flanc l'ennemi repoussé, et l'empêcher de recommencer la lutte en s'arrêtant dans de nouvelles positions, sont les plus avantageux.

On poursuit l'ennemi en retraite par un feu vigoureux.

§ 5.

DÉFENSIVE

L'artillerie a pour rôle de battre avec efficacité le terrain que l'assaillant doit parcourir ; elle emploiera, si elle le peut, des feux de flanc ; il faut qu'elle crée un obstacle sérieux à l'offensive de l'ennemi, et qu'au développement progressif de l'attaque elle oppose à propos toute sa masse et toute sa puissance.

On peut employer pour cela, outre les batteries divisionnaires, des batteries de corps; cela dépend de la force à déployer, des desseins spéciaux et du terrain.

Les positions de batteries doivent être choisies avec soin dans l'espace affecté à l'artillerie, et fortifiées si le temps le permet : on détermine aussi à l'avance les distances importantes.

Comme l'adversaire a le plus souvent à sa disposition un grand nombre de directions différentes pour ses attaques, il est nécessaire de choisir les positions de batteries de manière à pouvoir grouper, au moment des besoins, un grand nombre de bouches à feu sur l'une quelconque de ces positions.

On place généralement les batteries en arrière de la ligne de défense de l'infanterie : quelquefois la forme du terrain oblige à les établir à hauteur ou très près de cette ligne.

Une partie de l'artillerie est mise en batterie, dès le début, de manière à battre la principale zone d'accès de l'ennemi, ainsi que les zones qui peuvent acquérir de l'importance dans le cours de la lutte; on laisse le reste en arrière, de façon à le porter facilement sur les différents points du champ de bataille, jusqu'à ce que l'ennemi montre complétement ses intentions.

On ne se porte d'ordinaire sur la position qu'au moment d'ouvrir le feu.

Il est nécessaire de préparer des chemins praticables aux voitures pour faciliter les mouvements des pièces sur le front de bataille et leurs communications avec les parcs de munitions.

On dispose également le terrain en arrière pour de nouvelles mises en batterie et on en prépare l'accès à l'avance.

L'artillerie doit se garder d'ouvrir le feu trop tôt et sur des buts sans importance ; un pareil tir n'amène aucun avantage appréciable, dévoile à l'adversaire la position des batteries, lui démasque les dispositifs de la défense et lui fournit ainsi des données précieuses pour fixer son plan d'attaque.

Ce ne sont pas les commandants des différents groupes de batteries qui donnent l'ordre de commencer le feu, mais le commandant supérieur des troupes et, dans certains cas seulement, les chefs de l'artillerie des corps d'armée et les commandants d'artillerie divisionnaire.

Dans la défensive, on dirige et on concentre de préférence le feu sur les troupes qui attaquent.

L'infanterie de l'assaillant hésitera, la plupart du temps, à se lancer en avant tant que le feu de la défense conservera son intensité; elle attendra que ses propres batteries soient parvenues à l'affaiblir.

Bien qu'il soit préférable d'éviter un duel d'artillerie parce qu'il ne peut pas amener d'habitude de solution tactique, les efforts que tentera l'artillerie de l'attaque, pour réduire les feux de l'artillerie de la défense, pourront cependant forcer celle-ci à accepter le duel d'artillerie.

Si ce cas se présente, et dans des conditions assez défavorables à l'artillerie de la défense pour l'amener à craindre de succomber prématurément, si en même temps la configuration du terrain permet de défiler du feu ennemi les pièces en les ramenant en arrière dans des positions voisines où elles soient abritées, la défense devra chercher à réserver son artillerie pour le moment où l'infanterie ennemie prononce l'attaque décisive.

Dès que cette attaque se dessine, l'artillerie de la défense prend pour but unique l'infanterie, et, sans s'inquiéter des pertes que lui fait éprouver l'artillerie ennemie, elle se maintient dans sa position. Sous aucun prétexte, on ne doit amener les avant-trains et battre en retraite avant le moment décisif de la bataille.

Les mouvements *en arrière* ne s'exécutent que sur l'ordre des commandants des troupes, ou des chefs d'artillerie des corps d'armée et des commandants d'artillerie divisionnaire; des batteries menacées d'un feu de flanc peuvent, par exception, s'y dérober par un léger changement de front. Il faut continuer à combattre l'assaillant, fît-il même irruption dans la batterie; la crainte de perdre ainsi des pièces n'est pas un motif suffisant pour abandonner la position.

L'ennemi est-il repoussé, l'artillerie dirige son feu sur les troupes encore en ordre, afin d'anéantir les forces de son adversaire.

§ 6.

RETRAITES

Le chef de l'artillerie du corps d'armée ou le commandant d'artillerie divisionnaire désigne, d'après la situation de combat et les desseins du commandant des troupes, les batteries qui doivent se retirer les premières, fixe l'ordre d'après lequel les autres suivront ce mouvement par échelons, et indique enfin celles qui doivent rester à l'arrière-garde.

En principe, on remet d'abord en batterie les fractions d'artillerie qui ont été le moins engagées ; elles soutiennent la retraite et arrêtent la poursuite ennemie.

Elles s'établissent, à cet effet, en arrière et sur les flancs de la ligne de bataille qu'on abandonne.

Les mouvements en arrière se font, en règle générale, au pas ; on ne manœuvre aux allures vives qu'en cas de danger imminent ou pour démasquer des batteries placées en arrière.

(*A suivre.*) (55)

MOEURS MILITAIRES ANGLAISES

UN DÉPART POUR LE *FOREIGN SERVICE*

L'embarquement tout récent des troupes désignées à l'improviste en Angleterre, pour aller venger l'échec subi par le corps expéditionnaire du Cap, nous a paru donner un intérêt d'actualité au tableau de mœurs suivant, publié quelques semaines auparavant par la *Pall-Mall Gazette :*

« La scène se passe à Sheerness. Le colonel d'un dépôt d'artillerie a été prévenu qu'il aurait à fournir, vers la fin de janvier, un détachement de 200 hommes pour le service à l'extérieur. Il est peut-être assez embarrassé pour trouver le nombre d'hommes qu'on lui a fixé. A Londres, le recrutement est facile, sans doute, mais la vigueur des hommes envoyés comme recrues peut sembler insuffisante aux médecins chargés de passer l'inspection des troupes envoyées sous un climat tropical.

Il y a recrues et recrues, et il arrive souvent qu'un homme engagé à Londres, *King's street*, passe l'inspection à la caserne de Saint-Georges, et là, on découvre qu'il est tout à fait incapable de servir ailleurs qu'en Angleterre, pays où il n'aura jamais de service plus pénible que des exercices et des tours de garde.

L'artillerie a la réputation d'enrôler beaucoup de mauvais sujets; en effet, comme la solde est bonne (8 pence, soit 0.80 par jour), les hommes sans ouvrage ont souvent recours au métier militaire comme expédient pendant le chômage, et, choisissant ce régiment, ils empochent leur shilling sans réfléchir qu'ils se sont enchaînés pour douze ans (1).

De fait, les hommes désertent aussitôt qu'ils peuvent trouver de bons salaires dans leurs métiers respectifs; leurs officiers savent si bien cela, que lorsque le *War Office* annonce son intention de demander « *un detachement,* » on tâche de garder la nouvelle aussi secrète que possible.

Cependant les hommes ont toujours vent de l'affaire. D'abord il y a des bavards au bureau du régiment; ils avertissent leurs camarades de ce qui se prépare ; de plus, les soldats tirent des conclusions peu rassurantes du grand nombre de permissions accordées pour Noël, à partir du commencement de décembre.

Les colonels ont bon cœur et sont heureux de fournir à leurs hommes (dont un grand nombre sont clandestinement mariés) l'occasion de dire adieu à leur famille avant de quitter l'Angleterre. Aussi, vers Noël, y a-t-il de nombreux vides dans chaque batterie, par suite de l'absence d'artilleurs aux-

(1) Huit ans dans l'armée régulière et quatre ans dans la réserve.



quels on a glissé cette insinuation très transparente, « qu'il ne serait plus accordé d'autres permissions de quelque temps. »

Ces permissions donnent toujours lieu à un grand nombre de désertions parmi les soldats clairvoyants qui flairent le départ prochain d'un détachement; quant à ceux qui reviennent au corps, le plus grand nombre d'entre eux espèrent qu'ils pourront briser leur chaîne au moment critique. Là est leur erreur; car aussitôt que l'envoi du détachement a été annoncé, à neuf heures, à la parade du matin, on lit une décision du rapport qui consigne tout le dépôt de la brigade dans ses baraquements.

Alors se passent des scènes vraiment curieuses; les sentinelles aux portes sont doublées, et des patrouilles sont envoyées à travers les rues de la ville; l'homme qui ne veut pas quitter l'Angleterre tente alors les efforts les plus désespérés pour sortir de la caserne, soit en sautant par-dessus les murs, soit en s'esquivant déguisé en bourgeois, grâce à quelque tenue civile empruntée aux domestiques des officiers.

Il ne faudrait pas conclure de là que ces amateurs de liberté feraient de mauvais soldats en campagne; non, ce sont tout bonnement des hommes qui éprouvent l'horreur instinctive de s'en aller dans des pays situés à des milliers de milles. Il y en a, parmi eux, qui sont vraiment de très braves garçons; seulement il peut arriver, comme nous l'avons dit plus haut, qu'ils se soient engagés sans avoir nullement l'idée de faire leur métier de la carrière des armes, et alors, lorsqu'on les commande pour le service à l'extérieur, il leur semble vaguement qu'ils sont tombés dans un piége. Où le cas est vraiment comique, c'est lorsqu'il s'agit d'hommes ayant accepté le shilling de la Reine, avec l'intention bien arrêtée de se faire seulement nourrir, loger, et payer pendant environ six semaines, et qui se trouvent subitement désignés pour faire partie du détachement, une semaine après leur arrivée au dépôt, parce que l'adjudant les a *pointés* comme ayant plus de vingt-trois ans et pouvant, par conséquent, être employés à n'importe quel service.

Ces hommes deviennent furieux et sont remplis d'indignation lorsqu'ils entendent proclamer leur nom parmi ceux qui font partie du détachement; ils sortent de force de la caserne, ils errent aux alentours de la ville, cherchant une âme compatissante qui leur prête assez d'argent pour sortir de Londres, et finissent par tomber entre les mains de ces farouches patrouilles qui parcourent d'un pas lent les rues de la ville afin de saisir ceux qui voudraient « *lever le pied*. »

D'autres se précipitent à travers champs, de Sheerness à Sittingbourne, espérant pouvoir prendre en cachette un train de chemin de fer: mais là se trouve la police militaire; le fuyard peut être en uniforme ou déguisé en *mufti* (1), il est très probable que la police aura des méfiances et qu'elle demandera le passe-port. L'homme qui ne peut produire de passe-port est immédiatement arrêté et renvoyé — ce malheur atteint également ces hardis artilleurs qui, ayant oublié leur passe-port, sautent dans le bateau à vapeur qui fait le service de Sheerness à Chatham. Ils sont cueillis à leur débarquement par un sergent-major qui a l'œil au guet. Ce dernier, voyant qu'ils font partie de sa brigade, prend gracieusement pour eux un billet de retour et les réembarque avec deux *policemen* pour leur tenir compagnie.

Toute la nuit est employée à réunir les fuyards, et, au lever du jour, le poste de police est plein de prisonniers. A ce moment arrive un officier qui, en les voyant, cligne de l'œil d'un air goguenard; il les admoneste, leur montre la folie de leur entreprise et les renvoie dans leur chambrée respective pour faire leur sac. Ils sortent du poste honteux et découragés.

Dans les chambres, ils trouvent des bols de café chaud qu'on passe à la ronde, ils entendent les chœurs patriotiques chantés à pleine voix par leurs camarades. Cela leur donne un peu de courage; ils vont donc faire leur sac avec une résignation relative. Il y a toujours dans la chambrée quelque artilleur jovial qui a été aux Indes et qui raconte, avec toute sorte d'enjolivements, ce qu'il sait sur ce pays où les soldats sont payés « *comme des gentlemen*, » sont vêtus de beaux habits blancs, n'ont pour ainsi dire pas d'exercices et sont servis par des indigènes couleur de pain d'épice.

Bientôt, les trompettes sonnent la diane, la vie s'éveille dans la caserne. Les cuisiniers descendent à la cuisine afin de chercher de l'eau bouillante pour le thé et le café du déjeuner; les sergents et les caporaux arrivent pour s'assurer que les artilleurs désignés pour le détachement sont à leur poste; un canonnier apporte l'agréable nouvelle que le sergent-payeur va donner une semaine de solde d'avance. Tandis que les artilleurs détachés vont toucher leur argent, le jour se lève petit à petit, les trompettes sonnent dans les cours appelant les batteries à une inspection préliminaire. Le déjeuner est avalé en toute hâte, et chaque homme descend en tenue complète, porteur de son manteau, paqueté en guerre et le sac à l'épaule.

Les officiers circulent à travers les lignes, ne faisant aucune observation à propos de souliers non cirés ou d'équipements mal astiqués, mais regardant simplement si chaque homme a bien avec lui tout ce qu'il doit emporter. A cette parade, les officiers déploient une certaine amabilité dans leur façon d'agir, ils souhaitent aux hommes un bon voyage et ajoutent parfois : « Nous voudrions partir avec vous. » En effet, le service à l'extérieur, si souvent considéré comme un malheur par le simple soldat, est accepté avec joie par l'officier.

Les officiers qui doivent accompagner le détachement n'apparaissent que lorsque les hommes qui en font partie quittent les cours de la caserne pour se rendre sur le terrain de parade. La musique s'y trouve déjà et fait entendre des airs joyeux, tandis que l'on procède à une seconde inspection qui n'a, au reste, pour but que de faire gagner le moment où il faudra se rendre à la station.

Peu à peu, une foule nombreuse s'assemble sur le terrain, et des personnes du beau sexe, tenues à grand'peine à distance par la police militaire, envoient des paroles d'adieu à ces hommes qu'elles ne reverront probablement jamais.

Tout cela se passe très paternellement, et les officiers font semblant de ne pas entendre ces causeries tant que l'homme ne sort pas du rang. Pour rendre justice aux plus poltrons, je dois dire qu'à ce moment ils ont renoncé à toute idée de désertion et tâchent de regarder l'avenir avec un visage aussi souriant que possible. Les plus mauvais garnements de la veille sont devenus les joyeux soldats d'aujourd'hui, et ils égaient leurs camarades par le récit des distractions qu'ils auront à bord du *troopship*.

Tout à coup le silence se fait parmi les hommes, le sergent-major du régiment a consulté sa montre et a crié : Garde à vous! C'est le moment où les lèvres se serrent et où le gosier est un peu sec. Les brouillards qui s'élèvent de la Tamise obscurcissent le ciel, et jettent sur tout le paysage les teintes grises d'une véritable matinée d'hiver anglais. Les hommes semblent tristes, et sont en effet envahis par la mélancolie, car, après tout, il y en a parmi eux qui vont rompre des liens qui tenaient à toutes les fibres de leur cœur; mais, une minute après, le commandement : « Par quatre » se fait entendre et la musique joue : *The girl I left behind me*.... (La fille que je laisse derrière moi...)

C'est au son de cet air joyeusement exécuté que le détachement sort du quartier. Les hommes marchent à travers la ville; là, une foule de filles, d'enfants, se tiennent, qui aux fenêtres, qui sur le seuil de leur boutique, pour leur envoyer

(1) Expression du vocabulaire familier de l'armée, désignant la tenue bourgeoise.

un adieu en agitant leur mouchoir. La destination est Portsmouth. C'est là qu'ils sont attendus par un grand *troopship*; mais maintenant le plus dur est fait, car les douleurs du départ sont terminées dès qu'ils sont installés dans le train et sentent qu'ils sont définitivement *en route*. » (87)

NOUVELLES MILITAIRES

ALSACE-LORRAINE

MANŒUVRES ROYALES DU XVe CORPS D'ARMÉE EN 1879. — La *Strassburger-Zeitung* publie, dans son numéro du 6 mars, les renseignements qui suivent sur les manœuvres que le XVe corps doit exécuter cette année devant l'Empereur :

« *Strasbourg, le* 5 *mars*. — L'arrivée de l'Empereur pour assister aux manœuvres d'automne du XVe corps d'armée est fixée au 18 septembre. Son quartier général sera établi à la préfecture. L'Empereur retournera à Berlin le 24 septembre, après avoir séjourné pendant cinq jours à Strasbourg. Le 19 septembre aura lieu la grande parade, à laquelle prendront part toutes les troupes du corps d'armée, formant un total de dix régiments d'infanterie (y compris la brigade bavaroise), huit régiments de cavalerie, un bataillon de chasseurs, un régiment d'artillerie de campagne, un régiment d'artillerie à pied, un bataillon de pionniers et un bataillon du train. On choisira probablement, pour la grande parade, le terrain situé derrière la chaîne de collines de Hansberg, entre les forts et la ville. »

D'autre part, la *Deutsche Heeres-Zeitung* donnait, à la date du 15 février dernier, relativement au théâtre des manœuvres, de premières indications que nous reproduisons ci-après :

« ... On présume que le terrain des manœuvres sera celui qui avait été déjà choisi pour les manœuvres de l'année dernière (la ligne Hochfelden-Willgottheim-Marlenheim). Dans le voisinage de Strasbourg auraient lieu seulement la grande parade impériale et la manœuvre de corps contre un ennemi marqué, celle-ci toutefois dans la direction de Marlenheim. »

EMPIRE ALLEMAND

GRANDES MANŒUVRES DE L'ARMÉE BAVAROISE EN 1879. — La *Revue* a fait connaître, dans son n° 441, les dispositions adoptées en 1879 pour les grandes manœuvres de l'armée prussienne.

Une décision du Roi de Bavière, promulguée dans le *Verordnungs-Blatt* du 28 février, nous permet aujourd'hui de compléter ces renseignements en ce qui concerne l'armée bavaroise.

Les deux corps bavarois n'exécuteront pas, en 1879, de manœuvres de corps d'armée; l'instruction sera conduite régulièrement jusqu'aux manœuvres de division inclusivement.

Toutefois, la brigade de garnison de Metz, le 2e bataillon de chasseurs, le 5e régiment de chevau-légers, l'état-major et deux batteries de la 2e *Abtheilung* de campagne du 2e régiment d'artillerie manœuvreront avec le XVe corps.

Le *Verordnungs-Blatt* fait suivre cette décision d'une série de prescriptions de détail analogues à celles édictées pour les grandes manœuvres de l'armée prussienne en 1879 (1), et dans lesquelles nous relevons les particularités suivantes :

Les deux bataillons de pionniers ne seront pas appelés pour les manœuvres; une décision ultérieure réglera les exercices qu'ils devront exécuter.

Pour compléter l'effectif des corps de troupes prenant part aux grandes manœuvres, on appellera, dans chaque corps d'armée, 120 sous-officiers et 1,200 *Gefreite* et soldats de l'infanterie et des chasseurs.

Il est spécifié, à cet égard, que dans le Ier corps d'armée la première et la dernière classe de la réserve ne seront pas convoquées.

Les troupes du IIe corps d'armée qui doivent participer aux manœuvres royales du XVe corps appelleront, en sus des chiffres indiqués ci-dessus, le nombre de réservistes nécessaire pour paraître aux manœuvres avec l'effectif complet du pied de paix.

Trois voyages d'état-major auront lieu en 1879, l'un sous la direction du chef d'état-major général et les deux autres dans chaque corps d'armée.

Un voyage de cavalerie sera fait par le Ier corps d'armée.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 441.

DATES DES MANŒUVRES ROYALES EN 1879.— La *Metzer Zeitung* du 6 mars contient les indications suivantes sur les grandes manœuvres d'automne :

« L'emploi du temps, pendant les manœuvres d'automne de cette année, vient d'être réglé; les manœuvres du Ier corps auront lieu du 5 au 9 septembre, celles du IIe corps, du 12 au 16, enfin celles du XVe corps, du 19 au 23 septembre. L'Empereur arrivera à Strasbourg le 18 septembre Les manœuvres des trois corps d'armée commenceront par une grande parade, et les six jours consacrés aux exercices comprendront un jour de repos, placé entre les manœuvres de corps d'armée et celles de division. »

ITALIE

MODIFICATIONS A L'ARMEMENT DES LANCIERS. — La cavalerie italienne se compose, comme on sait, de 20 régiments à 6 escadrons, numérotés de 1 à 20. En dehors du sabre commun aux vingt régiments de cavalerie, les dix premiers (dits de *lanciers*) sont armés de la lance et du revolver (1), les dix derniers (dits de *chevau-légers*) sont armés d'un mousqueton modèle 1870.

D'après la nouvelle suivante, que nous empruntons à l'*Esercito* du 2 mars courant, le mousqueton serait introduit partiellement dans l'armement des lanciers, en remplacement du revolver adopté par décision du 22 mars 1876 :

« Nous sommes informés que le ministre de la guerre a décidé qu'on donnerait le mousqueton modèle 1870 à un peloton par escadron dans chacun des régiments de lanciers.

Afin de reconnaître par une expérience comparative s'il convient ou non de laisser la lance aux lanciers armés d'un mousqueton, le ministre a prescrit que, dans chaque régiment de lanciers, on retirerait la lance dans trois escadrons aux pelotons ayant reçu le mousqueton, et que le double armement (mousqueton et lance) serait maintenu dans un peloton pour chacun des trois autres escadrons.

D'après les résultats fournis par cet essai, on prendra une décision définitive au sujet de l'armement des pelotons qui ont reçu le mousqueton. »

RUSSIE

RÉSULTATS DU RECRUTEMENT EN 1878. — Le recrutement pour 1878 a été effectué conformément aux dispositions de l'oukase impérial du 21 mai dernier, qui fixait à 218,000 hommes le chiffre du contingent pour cette année (2).

Voici, d'après l'*Invalide russe* du 18 février, quels sont les résultats de cette opération :

« 759,000 hommes avaient atteint en 1878 l'âge requis pour le service militaire et se trouvaient appelés à tirer au sort; dans ce nombre, on comptait 190,000 jeunes gens ayant droit à des immunités de première catégorie.

L'appel sous les drapeaux a compris 218,000 hommes dont 3,060 ne se sont pas présentés. Le chiffre des réfractaires se répartit de la manière suivante d'après les provinces :

Podolie, 759; Bessarabie, 526; Volhynie, 259; Kiew, 152; Souvalki, 140; Kalisch, 120; Kovno, 112; Lublin, 109; Vitebsk, Lomja, Piotrkow, Radom, Tauride, Kherson, Thernigow, de 40 à 93. En tout, d'après les confessions, 263 chrétiens, 117 mahométans, 9 idolâtres et 2,666 israélites, soit 3 1/2 0/0 de tous les jeunes gens appelés au service.

Il a été présenté 711 quittances de recrutement. »

(1) Anciennement, les lanciers étaient armés de la lance et d'un mousqueton très court, dit *pistolone*.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 407.

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CHARLES SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

REDACTION
231 BOUL' SAINT-GERMAIN, 231
Etat-major général du Ministre
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE 152
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 446. SAMEDI 15 MARS 1879

SOMMAIRE. — Les chasseurs à pied dans les armées étrangères. — L'uniforme d'état-major dans les armées européennes (suite). — Examens d'aptitude pour l'avancement dans l'artillerie allemande. — Nouvelles militaires.

LES CHASSEURS A PIED

DANS LES ARMÉES ÉTRANGÈRES

—

Sous ce titre, la *Revue* se propose de publier une série de notices, destinées à faire connaître l'état actuel des corps spéciaux d'infanterie qui, à l'étranger, correspondent plus ou moins complètement à nos chasseurs à pied.

Nous commençons aujourd'hui par l'un des plus populaires et des mieux caractérisés, les bersaglieri de l'armée italienne. Ce sont d'ailleurs, pour notre infanterie, de vieux compagnons d'armes dont elle recevra, sans doute, des nouvelles avec plaisir.

I. ARMÉE ITALIENNE

Les Bersaglieri.

Dans un rapport au roi, en date du 13 novembre 1870, le ministre de la guerre, général Ricotti, retraçait ainsi qu'il suit l'historique sommaire des bersaglieri, en même temps qu'il exposait les motifs qui l'engageaient à proposer leur formation en dix régiments :

« Les bersaglieri furent créés en 1836, par les soins du regretté général Alexandre La Marmora. Ils se composèrent d'abord d'une seule compagnie, formèrent un bataillon en 1842 et allèrent en s'augmentant successivement, surtout à partir de 1848, de sorte qu'en 1852 le *corps des bersaglieri* comprenait 10 bataillons, de 4 compagnies chacun. Cette augmentation rapide et si importante, relativement à l'effectif restreint de l'armée sarde, doit être attribuée particulièrement aux excellents services rendus par les bersaglieri pendant la première guerre de l'indépendance nationale. Depuis cette époque, les bersaglieri n'ont jamais démenti la réputation qu'ils avaient acquise et ils ont continué à s'illustrer en Crimée, dans la campagne de 1859 et dans les guerres suivantes. Après les premières annexions, le nombre des bataillons fut porté à 16; il s'éleva successivement à 27, à 36 et enfin à 40 vers la fin de 1861. On reconnut alors la nécessité de réunir, en plusieurs régiments, un corps devenu trop considérable pour avoir un centre unique de direction disciplinaire et administrative. On forma d'abord 6 régiments à 6 bataillons, qu'on transforma ensuite en 5 régiments à 8 bataillons. En 1866, on donna à chacun de ces 5 régiments deux nouveaux bataillons, dont l'un fut supprimé lorsqu'on replaça l'armée sur le pied de paix.

» A mon avis, un corps de 9 bataillons peut être administré par un centre unique, mais il ne saurait être dirigé convenablement sous le rapport de la discipline, de l'instruction et des autres branches du service qui réclament la vigilance immédiate et assidue du chef de corps.... Dans les conditions actuelles, les commandants des régiments de bersaglieri ne sont en réalité que des chefs administratifs et, pour le bien du service, il vaudrait mieux dissoudre les régiments et constituer les bersaglieri en bataillons indépendants. C'est le système suivi dans d'autres armées pour les bataillons de chasseurs, dont le rôle tactique répond à celui de nos bersaglieri.

» Ce système, étudié également chez nous, n'a pas prévalu par une considération très juste; nous avons une proportion de bersaglieri beaucoup plus forte que celle des chasseurs dans n'importe quelle autre armée, et une organisation acceptable dans certaines limites peut cesser de l'être lorsque ces limites sont dépassées. Tel serait le cas si l'on donnait l'autonomie à nos 45 bataillons de bersaglieri.... C'est pourquoi je propose à Votre Majesté de doubler le nombre des régiments, en les portant de 5 à 10, sans augmenter le nombre des bataillons et en le diminuant au contraire de 5, de sorte que chaque régiment comptera 4 bataillons.

» Ainsi formés, les régiments de bersaglieri pourront être réunis dans leurs garnisons, sinon en entier, du moins en grande partie, comme cela a lieu pour les régiments de ligne, et les colonels exerceront leur action d'une manière efficace et complète. Je suis convaincu que cette modification, loin de porter préjudice aux bersaglieri, en augmentera considérablement le prestige et l'importance.

» Ma proposition entraîne la suppression de 5 bataillons, ou plutôt de 10 compagnies, vu qu'il sera créé 10 compagnies de dépôt, une par régiment; mais l'effectif total des bersaglieri ne sera pas diminué; il sera augmenté, au contraire, en vertu des nouveaux tableaux organiques que j'ai l'honneur de soumettre à la sanction de Votre Majesté.

» Si l'effectif actuel des bersaglieri n'était pas très inférieur à celui que comportent les nouveaux tableaux organiques, au lieu de supprimer 5 bataillons, j'aurais proposé à Votre Majesté d'en augmenter le nombre, parce que je crois que les bersaglieri, considérés comme notre infanterie d'élite, sont une institution avantageuse non-seulement au point de vue tactique, mais encore au point de vue moral. Toutes les armées ont des troupes d'élite et les considèrent comme une source d'émulation noble et juste, comme un puissant stimulant de l'esprit militaire..... »

L'organisation proposée par le général Ricotti, dans le rap-

port dont on vient de lire des extraits, fut adoptée par décret royal du 13 novembre 1870, puis sanctionnée par la loi du 30 septembre 1873 qui régit actuellement l'organisation de l'armée italienne.

Les bersaglieri forment aujourd'hui 10 régiments, numérotés de 1 à 10. Chaque régiment comprend 1 état-major, 4 bataillons à 4 compagnies et 1 compagnie de dépôt. La composition des différentes unités est la même que dans les régiments de ligne; seulement ces derniers ne comptent que 3 bataillons au lieu de 4.

Les capitaines de bersaglieri sont montés, tandis que ceux de l'infanterie de ligne ne le sont pas.

L'effectif des bataillons de ligne étant le même que celui des bataillons de bersaglieri, et les 80 régiments de ligne comptant 240 bataillons contre 40 bataillons de bersaglieri, il s'ensuit que ces derniers sont dans la proportion d'un huitième par rapport à l'infanterie de ligne.

Sur le pied de paix, le régiment de bersaglieri comporte, d'après les tableaux organiques, 84 officiers et 1,690 hommes de troupe; le bataillon, 18 officiers et 405 hommes; la compagnie, 4 officiers et 100 hommes. L'effectif de guerre doit, d'après l'Instruction sur la formation de guerre, s'élever, pour le régiment, à 100 officiers et 3,270 hommes; pour le bataillon, à 24 officiers et 812 hommes; pour la compagnie, à 5 officiers et 200 hommes.

L'ensemble des 10 régiments de bersaglieri doit donc représenter un effectif de 16,900 hommes de troupe sur le pied de paix et de 32,700 sur le pied de guerre. En s'appuyant sur des documents officiels relatifs aux années 1877 et 1878, ces chiffres peuvent être considérés comme réellement atteints dans la pratique.

D'après un rapport du général Torre, les régiments de bersaglieri comptaient, le 30 septembre 1877, 15,925 hommes, soit 975 hommes de moins que leur pied de paix normal; mais au 1er avril 1878, c'est-à-dire deux mois environ après l'appel de la classe, ils atteignaient, d'après un document parlementaire, 17,218 hommes, soit 318 hommes d'excédant. On pourrait déduire de ce qui précède, que les bersaglieri dépassent leur effectif normal au moment de l'incorporation des recrues, qu'ils descendent vers la fin de l'année un peu au-dessous de cet effectif, à la suite des pertes provenant de mort, réforme, etc., et que leur effectif moyen est sensiblement égal à l'effectif normal.

Passant maintenant au pied de guerre, nous trouvons dans le rapport du général Torre que les bersaglieri comptaient, au 30 septembre 1877 :

Sous les drapeaux.................	15.925	hommes.
En congé illimité (1re catégorie).....	26.632	—
Total.......	42.557	—

D'après les moyennes admises en Italie pour le calcul des non-valeurs, ce total se réduit en nombre rond à 38,000 hommes disponibles, ce qui permet de faire largement face à l'effectif normal de guerre de 32,700 hommes.

On choisit les bersaglieri parmi les recrues « qui ont une taille de 1m62 à 1m75, une constitution robuste, la poitrine large, l'allure dégagée, et qui paraissent offrir de la résistance à la fatigue. » Le recrutement des caporaux s'opère dans l'intérieur du corps. Les sous-officiers, comme ceux des autres corps d'infanterie, proviennent en partie du corps lui-même et en partie des bataillons d'instruction. Quant aux officiers, ils ont la même origine que ceux des autres corps d'infanterie et leur avancement roule sur toute l'arme indistinctement. Cependant les lieutenants et les capitaines sont, au moment de leur nomination, maintenus autant que possible dans le corps des bersaglieri.

Les bersaglieri ont une tenue toute spéciale qu'ils ont illustrée dans les différentes guerres soutenues par les armées sarde et italienne. On lui a religieusement conservé jusqu'ici le caractère et les distinctions dont elle fut dotée à la création du premier bataillon; aussi, l'on peut dire qu'elle est maintenant tellement connue en Europe que, dans tous les dessins où l'on cherche à personnifier l'armée italienne, on trouve d'ordinaire un bersaglieri.

Rappelons cependant cet uniforme en quelques mots, pour montrer en quoi il diffère de celui de l'infanterie de ligne. A vrai dire, la tâche est facile, car ces deux tenues ne se ressemblent en aucune façon.

Impossible d'abord de songer à un bersaglier sans revoir, en pensée, sa coiffure caractéristique, ce chapeau rond à bords larges et plats, portant par devant, sur la cocarde italienne, l'insigne du corps : une grenade avec un cor de chasse, sur deux carabines en croix, et au côté droit une longue touffe de plumes de coq d'un vert sombre, inséparable de cette coiffure à laquelle elle donne une crânerie particulière.

En 1861, sans doute en souvenir des zouaves de Palestro, le roi Victor-Emmanuel donna aux bersaglieri une *chechia* rouge, qui remplace pour eux le bonnet de police.

Le fond de tous les vêtements des bersaglieri est bleu de roi, en opposition avec la couleur de ceux de l'infanterie qui est le gris bleuté pour la capote et la *giubba*, et le gris clair pour le pantalon.

Les bersaglieri n'ont pas de capote. Ils font campagne avec la *giubba* (1) bleu foncé et le petit manteau de même couleur, tandis que l'infanterie marche avec la capote grise.

Leur couleur distinctive est le cramoisi, celle de l'infanterie est le noir passe-poilé d'écarlate.

Les bessaglieri, officiers et troupe, portent des gants noirs, tandis que la ligne les a blancs.

Les boutons et les insignes du grade sont de métal jaune, tandis que l'infanterie les porte en métal blanc.

Les bersaglieri se distinguent encore de l'infanterie par les buffleteries noires; de plus, ils portent seuls un havre-sac noir; celui de la ligne est en peau de veau de couleur naturelle.

Leur chaussure se compose du soulier et de la guêtre blanche.

Par ce respect de la tradition et des distinctions du corps, que nous avons déjà signalé, les régiments de bersaglieri ont conservé comme ornement un cordon à gros glands verts, semblable à nos anciennes fourragères de cavalerie, et auquel était autrefois suspendue une poire à poudre; son origine fait que ce cordon n'est porté que par la troupe.

Les officiers de bersaglieri ont un modèle de sabre particulier. La lame est courbe et la poignée en cuivre doré à plusieurs branches, comme celle d'un sabre de cavalerie légère.

Quant à la troupe, elle a maintenant le même armement que l'infanterie de ligne, le fusil Vetterli à un coup. Les bersaglieri ont également les mêmes règlements d'exercices, seulement ils emploient habituellement le pas de 0m86, à la cadence de 140 par minute, tandis que l'infanterie de ligne fait le pas de 0m75 et de 120 par minute.

Dans les manœuvres et les défilés, ils portent l'arme *en balance*, c'est-à-dire horizontalement dans la main droite.

Les régiments de bersaglieri n'ont pas de drapeaux.

La solde des officiers est la même que dans l'infanterie de ligne. La troupe perçoit 7 centimes de plus par jour, dont 2 centimes de supplément pour l'entretien de l'habillement et 5 centimes de supplément pour l'argent de poche.

(1) Sorte de veste longue à collet rabattu, se portant par-dessus le ceinturon et remplaçant la tunique. Celle des officiers, plus ornée, est à deux rangs de boutons, tandis que la *giubba* de troupe n'en a qu'un.



Les régiments de bersaglieri n'ont pas de garnisons permanentes. Ils sont déplacés périodiquement, comme les régiments de ligne, dans toute l'étendue du royaume. En principe, il devrait exister 1 régiment de bersaglieri dans chacune des dix régions de corps d'armée que comporte la division militaire du territoire. Pour des nécessités de casernement, ou pour d'autres motifs, cette répartition normale n'est pas rigoureusement observée; c'est ainsi que le 4e corps (Plaisance) et le 9e corps (Bari) n'ont pas de régiment de bersaglieri, tandis que le 3e corps (Vérone) et le 5e corps (Bologne) en renferment chacun deux.

La plupart des régiments de bersaglieri stationnés sur le continent fournissent un détachement de bataillon en Sicile, pour contribuer au maintien de la sécurité publique dans cette île. Les bersaglieri comptent actuellement, en Sicile (10e corps d'armée), 1 régiment constitué et 7 détachements de bataillon, soit un total de 11 bataillons, plus du quart de leur effectif total.

La mobilisation des bersaglieri s'opère d'une façon identique à celle de la ligne. Les régiments sont transportés, avec leur effectif de paix, aux points de concentration choisis, et c'est là qu'ils reçoivent leurs réservistes par les soins de leurs districts de recrutement.

Les 10 régiments de bersaglieri occupent une place particulière dans l'organisation de guerre de l'armée. On sait que l'Italie mobilise 10 corps d'armée de première ligne. Chacun de ces corps comprend 2 divisions d'infanterie (8 régiments d'infanterie, 4 escadrons de cavalerie et 6 batteries à 8 pièces) et des troupes, dites *supplétives*, placées sous les ordres directs du commandant de corps d'armée. Ces troupes supplétives se composent d'une brigade de cavalerie (8 escadrons), de 4 batteries d'artillerie, de 2 compagnies de sapeurs du génie, et d'un régiment de bersaglieri. Le commandant d'un corps d'armée italien dispose ainsi d'une réserve spéciale comprenant des troupes de toutes armes.

Bien que les règlements en vigueur n'aient pas défini le rôle réservé aux bersaglieri dans les marches et dans les combats, l'organisation donnée au corps d'armée italien semble permettre de préjuger tout au moins ce rôle. En laissant à ses divisionnaires la disposition complète de leurs troupes, le commandant de corps d'armée peut utiliser ses quatre bataillons de bersaglieri pour fournir des détachements, pour occuper des points spéciaux de la ligne de bataille; il peut encore, en conservant le régiment réuni, constituer à son corps une réserve d'élite d'un effectif supérieur à 3,000 hommes.

Grâce à leurs aptitudes spéciales, les bersaglieri peuvent également servir de soutien à la cavalerie dans son rôle d'exploration. Au cours de la discussion de la loi du 30 septembre 1873 sur l'organisation de l'armée, le général Ricotti s'exprimait à cet égard de la façon suivante :

« Je crois que sur le sol accidenté de l'Italie, sur nos frontières particulièrement, les grandes explorations de cavalerie, telles que la guerre de 1870-71 les a mises en usage, peuvent être secondées et facilitées dans une large mesure par l'appui d'une infanterie d'élite habituée, comme nos bersaglieri, aux longues marches.

» Mon idée serait de suppléer avec les bersaglieri à l'insuffisance de notre cavalerie... Tout le monde sait que nos bersaglieri peuvent fournir des marches extraordinaires. J'ai vu des bataillons faire 100 kilomètres en trente-six heures et entrer immédiatement en ligne.

» Il ne me paraît pas difficile d'appuyer la cavalerie avec ce corps spécial en faisant déposer les sacs, qu'on pourrait charger sur des voitures *ad hoc*, et en ne laissant aux hommes que leurs armes. Ce procédé pourrait être utilisé tout au moins dans des circonstances particulières, en faisant même, au besoin, monter les hommes dans des voitures; une voiture à 4 chevaux peut transporter de 24 à 30 hommes. Les bersaglieri pourraient de la sorte rendre, avec la cavalerie, des services signalés. Ce système a déjà été employé en 1866, pendant la guerre de Bohême, et je le crois susceptible de suppléer, en partie, à notre pénurie de cavalerie. »

Le corps des bersaglieri, dont nous venons d'exposer sommairement l'origine et l'organisation, a pris une part brillante à toutes les guerres soutenues par l'Italie dans le milieu de ce siècle. Les régiments actuels sont fiers de ces traditions glorieuses et possèdent, au suprême degré, cet esprit de corps qui est une des plus grandes forces d'une armée. Quant à la nation, reconnaissante des services rendus, éprise de l'uniforme pittoresque et de l'allure dégagée de ses bersaglieri, « elle voit avec orgueil passer comme un ouragan ces sombres bataillons dont les plumets flottent au vent, et elle personnifie en eux la jeunesse et la force de la race latine régénérée. »

(48)

L'UNIFORME D'ÉTAT-MAJOR

DANS LES ARMÉES EUROPÉENNES

(Suite.)

Pour compléter le tour d'horizon que nous entreprîmes récemment (1), dans le but de montrer comment la question de l'uniforme spécial des officiers d'état-major était résolue à l'étranger, il nous reste à citer les états-majors des armées de l'Europe les moins nombreuses.

Réduite à la constatation de l'existence d'un uniforme particulier servant à distinguer cette branche importante des services militaires, la revue à laquelle nous conviâmes nos lecteurs serait aujourd'hui promptement terminée; quelques lignes suffiraient à montrer que tous les Etats de l'Europe, grands ou petits, ont à cet égard la même pratique, lors même, *répétons-le*, qu'ils n'ont point constitué, de l'ensemble de leurs officiers d'état-major en fonctions, un corps — ouvert ou fermé — mais ayant sa spécialité, sa direction et son avancement propres.

Ce point — indiscutable en tant que fait — se trouvant, à ce qu'il semble, trop connu maintenant des militaires qui ont voulu étudier la question, pour que ce supplément de démonstration suffise à l'intérêt d'un second article, nous profiterons de l'occasion pour indiquer en quelques mots, du même coup, la constitution de ceux des états-majors européens dont la *Revue* n'a encore que peu ou point parlé. Nous comblerons ainsi une véritable lacune, car la valeur de chacun de ces groupes ne se mesure point à leur effectif, et dans plus d'un Etat secondaire, l'état-major compte des officiers de choix, dont le savoir et la portée se révèlent par leurs écrits, faute de pouvoir s'affermir et s'affirmer pratiquement sur un plus vaste théâtre.

Comme précédemment, nous suivrons ici l'ordre alphabétique.

BELGIQUE

On sait au milieu de quelles difficultés la Belgique constitua son état militaire, après la révolution qui la sépara de la Hollande, et l'on nous permettra sans doute de rappeler, à l'occasion du sujet qui nous occupe, que, sur la demande du gouvernement belge, des officiers français apportèrent à cette œuvre le concours de leur expérience. C'est, en effet, l'un de ces

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 443.

officiers, M. le général de division Desprez (1), qui donna à l'état-major belge une première organisation ; elle ne fut que temporaire et il serait trop long d'énumérer les modifications successivement apportées à son œuvre jusqu'au moment où, après le traité de 1839 avec la Hollande, l'armée étant mise sur le pied de paix et replacée dans des conditions normales, on s'occupa de régler la constitution du personnel d'état-major.

Il fut décidé, à cette époque, que l'Ecole d'application des armes spéciales, greffée sur l'Ecole militaire dont elle constituait les cours supérieurs, fournirait seule des officiers au corps d'état-major, L'état-major belge devint alors un corps fermé, composé des officiers sortis les premiers de l'Ecole militaire, après y avoir fait quatre années d'études, dont deux à l'Ecole d'application.

En 1853, le cadre du corps fut fixé à 3 colonels, 3 lieutenants-colonels, 6 majors, 24 capitaines, 8 lieutenants et 8 sous-lieutenants; total : 52 officiers.

Une loi du 8 juin de la même année fixa, pour le recrutement de l'état-major, de nouvelles règles, dont voici la partie essentielle :

« Article 1er. — Le corps d'état-major se recrute à l'Ecole militaire et dans l'armée. Les deux tiers des emplois vacants de capitaine de deuxième classe sont assurés aux lieutenants du corps; le tiers restant est réservé aux capitaines de deuxième classe et aux lieutenants de toutes armes qui ont satisfait à un examen dont le programme est déterminé par arrêté royal. Les lieutenants de cette catégorie doivent avoir au moins quatre années de grade, pour être admis à subir l'examen. Toutefois, à défaut de concurrents parmi les capitaines de deuxième classe et les lieutenants des autres armes, les emplois vacants de capitaine peuvent être accordés en totalité aux lieutenants du corps d'état-major...

» Art. 2 — Les officiers, anciens élèves de l'Ecole militaire, ne peuvent être admis définitivement dans le corps d'état-major avant d'avoir été promus au grade de capitaine. — Ils obtiennent ce grade à la suite d'un examen dont le programme est déterminé par arrêté royal. Les officiers qui ne satisfont pas à l'examen, sont placés dans un corps d'infanterie ou de cavalerie..... »

En résumé, les élèves sortant avec le grade de sous-lieutenant de l'Ecole militaire n'étaient admis que provisoirement dans l'état-major; ils accomplissaient un stage de six ans — deux dans chaque arme — et devaient ensuite, pour être classés définitivement dans le corps avec le grade de capitaine, subir un examen auquel concouraient les capitaines de deuxième classe et lieutenants de l'armée qui en faisaient la demande. Cette épreuve était obligatoire. Les officiers, admis dans le corps après l'avoir subie, devaient, à chaque promotion, aller, dans l'infanterie ou dans la cavalerie, commander l'unité correspondante à leur grade.

« Cette organisation — dit un officier de l'état-major belge actuel (2) — fut certainement celle qui produisit les officiers les plus instruits. En effet, après avoir suivi toutes les études mathématiques des armes spéciales, avoir participé à tous les cours du génie et de l'artillerie à l'Ecole d'application, avoir vécu de la vie des régiments, les officiers étaient repris, entre vingt-cinq et trente ans, par un examen qu'ils passaient presque tous d'une manière brillante. »

L'organisation de 1853 ne resta cependant en vigueur que jusqu'en 1868, époque à laquelle, selon le même auteur, « la nécessité fut reconnue de reconstituer le corps d'état-major. » Sans rechercher les causes probablement complexes de ce changement de système, nous dirons qu'une loi fixa les cadres à 4 colonels, 4 lieutenants-colonels, 8 majors et 30 capitaines; total : 46 officiers. Simultanément, on arrêta la création d'une Ecole de guerre (1) destinée à répandre dans toute l'armée une instruction militaire supérieure, en même temps qu'à former des officiers d'état-major en quantité suffisante pour le temps de paix et le temps de guerre.

C'est aujourd'hui cette Ecole de guerre qui fournit les officiers dont se recrute le corps d'état-major; voici comment s'exerce le choix. La troisième année des cours se termine par les épreuves à la suite desquelles un classement est établi. Les officiers qui ont obtenu une moyenne fixée, et qui sont notés comme ayant les aptitudes nécessaires, sont destinés au corps d'état-major, et envoyés faire un stage d'un an, dans une arme autre que la leur. Ils sont appelés ensuite dans le corps, avec le grade de capitaine et y font toute leur carrière. L'état-major belge constitue par conséquent un corps fermé; son uniforme est le suivant :

Tunique en drap vert foncé, avec passe-poils en drap amarante et boutons dorés; collet en drap du fond. Pantalon de drap vert foncé, garni de chaque côté d'une bande en drap amarante; schako de grande tenue à manchon de drap vert foncé, avec plumet blanc en plumes de coq flottantes ; schako de petite tenue, en feutre ou carton recouvert de toile vernie, képi en drap vert soutaché en or. Le collet de vêtement étant garni d'insignes de grade, les épaulettes ne se portent qu'en grande tenue ou en tenue de ville. Pour armement : le sabre du modèle de cavalerie légère.

Les officiers sortant de l'Ecole de guerre après avoir satisfait aux épreuves, mais sans avoir obtenu la moyenne fixée pour être compris dans la première catégorie, et ceux qui ont dépassé l'âge de trente-cinq ans, n'entrent pas dans le corps spécial. Ils reçoivent seulement un brevet d'adjoint d'état-major, conféré par arrêté royal, en vertu duquel ils peuvent être appelés, provisoirement et en cas d'insuffisance d'officiers du corps, à concourir au service d'état-major, mais rentrent dans leurs régiments où on leur réserve les emplois d'adjudant-major; on leur attribue aussi les fonctions d'aide de camp des généraux. Ces officiers, continuant à compter dans les corps de troupes dont ils font partie, ne cessent pas, naturellement, d'en porter l'uniforme. Ils suivent d'ailleurs les chances d'avancement de leur arme, et forment simplement la réserve du corps d'état-major. On les autorise à faire, sur leur demande, des stages d'un an : dans la cavalerie, pour ceux qui appartiennent à l'infanterie et au génie; dans l'infanterie, pour ceux de la cavalerie et de l'artillerie.

D'après l'Annuaire de l'armée belge pour 1879, il existe actuellement 63 officiers pourvus du brevet d'adjoint d'état-major, savoir : 30 capitaines (infanterie 8, cavalerie 2, artil-

(1) Le général Desprez fut le premier commandant de l'Ecole d'application du corps d'état-major français, à la tête de laquelle il resta depuis le 2 juillet 1818 jusqu'au 17 décembre 1826; pendant ce temps, il prit part à la campagne de 1823, en Espagne, comme chef d'état-major général du 4e corps d'armée, et devint lieutenant-général en 1825. Après avoir présidé le comité consultatif d'état-major de 1826 à 1830, le général Desprez fut nommé, le 21 février 1830, chef d'état-major général de l' « armée expéditionnaire d'Afrique », et quitta ce poste le 10 octobre de la même année pour être mis en disponibilité. Le général était dans cette position, quand il fut envoyé à Bruxelles, le 4 septembre 1831, pour l'organisation du service des états-majors de l'armée belge : il prit le titre de chef d'état-major général et mourut à Bruxelles le 6 août 1833.

(2) *Notes sur le service des états-majors en campagne et en temps de paix*, par le baron Auguste Lahure, capitaine d'état-major belge. On trouve, dans cet ouvrage, d'intéressants renseignements.

(1) Dans son n° 40 (2e semestre 1872), la *Revue* a indiqué avec détails les conditions du fonctionnement de cette Ecole. L'arrêté du 17 mars 1876 n'a apporté, depuis cette époque, que des modifications peu importantes dans la composition du personnel et dans le programme d'admission, sans changer les épreuves de sortie, telles qu'elles ont été données dans l'article précité.



lerie 7, génie 3), 33 lieutenants (infanterie 27, cavalerie 5, artillerie 1) et 2 sous-officiers (infanterie).

L'insigne distinctif des fonctions d'aide de camp consiste en une écharpe en soie amarante, terminée par des glands frangés de même couleur et portée en sautoir.

DANEMARK

A la suite de la lutte inégale de 1864, qui enleva à ce royaume une partie de son territoire, l'armée danoise fut complétement reconstituée sur des bases nouvelles. La loi générale d'organisation, qui porte la date du 6 juillet 1867, institua, sous la dénomination d'état-major général (*Generalstaben*), un personnel auquel incombe le service d'état-major.

Nous allons indiquer brièvement les dispositions principales concernant la composition, le service, le recrutement et l'avancement de ce personnel.

L'état-major général, ou, suivant la dénomination qu'on lui donne communément, l'état-major, comprend : 1 général, chef de l'état-major, 4 colonels, 8 capitaines (1), 12 lieutenants en premier, soit, en tout, 25 officiers. Il possède, en outre, un personnel subalterne composé de 6 sergents d'état-major (2), 6 sergents-majors et 9 sergents, soit 21 sous-officiers connus sous le nom de *Guides d'état-major*.

En temps de paix, l'état-major est divisé en deux sections :

1° La *section tactique :* elle est chargée de tout ce qui a trait à la préparation à la guerre, de la conservation et de l'utilisation des archives de la guerre, de l'élaboration et de la publication des renseignements statistiques présentant un intérêt militaire; elle peut être appelée à donner son avis sur toutes les questions d'organisation, de stratégie et de tactique;

2° La *section topographique :* elle est chargée de la triangulation et du levé du pays, ainsi que de la publication de la carte générale du Danemark et de l'atlas de la carte du pays à l'échelle de 1/40,000°.

Chacune de ces sections a pour chef un colonel et comprend un certain nombre d'officiers et de sous-officiers, répartis, suivant les besoins du service, sur la désignation du chef de l'état-major.

Dix officiers occupent des emplois en dehors des sections, savoir : 2 colonels, comme chefs d'état-major des commandements généraux (3); 2 capitaines, comme sous-chefs d'état-major des mêmes commandements; 1 capitaine, en service au ministère de la guerre; 1 lieutenant, adjudant (*Adjutant*) du chef de l'état-major; enfin, 4 lieutenants, servant en qualité d'adjudants (*Adjutanter*) dans les états-majors des deux commandements généraux.

Les guides d'état-major sont employés, pour le plus grand nombre, au service topographique; quelques uns seulement sont employés à la section tactique.

Lors de la mobilisation, les états-majors du commandement de l'armée et des divisions sont constitués avec les officiers d'état-major; on y répartit aussi les guides d'état-major.

Voici quelles sont, d'après la loi du 6 juillet 1867, les dispositions générales qui régissent le recrutement et l'avancement du personnel de l'état-major :

« On pourvoit aux vacances qui se produisent dans l'état-major, en puisant dans les différentes armes; toutefois, le passage dans l'état-major ne peut être accompagné d'un avancement. Les vacances qui en résultent dans les armes sont remplies dans ces armes mêmes.

» Les militaires de tout grade employés dans l'état-major participent à l'avancement dans leur arme, comme s'ils y faisaient le service.

» En temps de paix, les officiers et sous-officiers employés dans l'état-major ne peuvent être promus directement dans l'état-major.

» Lorsque des militaires employés dans l'état-major sont promus dans leurs armes, ils y reprennent leur service.

» Ces règles générales sont toutefois appliquées conjointement avec les dispositions et exceptions suivantes :

» Les caporaux de toutes armes peuvent être nommés sergents dans l'état-major.

» Les sous-officiers qui font partie de l'état-major peuvent être promus aux divers grades de la classe des sergents. La nomination appartient au chef de l'état-major, qui choisit parmi les sergents comptant au moins deux ans de service dans leur grade.

» Les places de lieutenant vacantes sont données aux lieutenants en premier de toutes armes, mais particulièrement à ceux qui ont passé par la division supérieure (4e classe) de l'Ecole des officiers (1), ou à ceux qui ont fait le service dans les armes autres que la leur, pendant un été dans chacune, et qui ont servi deux ans, dans la leur, en qualité de lieutenant en premier.

» Un lieutenant ne peut être maintenu plus de quatre ans dans l'état-major, à moins qu'il ne soit employé au service topographique, où il peut rester six ans, s'il n'est pas promu avant la fin de cette période. A l'expiration de ce temps, il rentre dans son arme.

» Les places de capitaine sont données par le Roi aux capitaines de toutes armes ayant au moins deux ans de service dans ce grade, et particulièrement à ceux qui ont servi comme lieutenants dans l'état-major ou dans les états-majors d'armes (2).

» Les vacances de colonel sont données par le Roi aux colonels ayant au moins deux ans de service dans ce grade, et particulièrement à ceux qui ont été employés comme capitaines dans l'état-major ou dans les états-majors d'armes.

» Toutefois un colonel peut être nommé chef de la section tactique ou de la section topographique, sans avoir deux ans de service dans son grade; de même un capitaine d'état-major peut être promu, comme colonel, à l'un de ces deux emplois. »

On peut voir par ce qui précède que le chef de l'état-major a la plus grande latitude dans le choix des officiers qui sont

---

(1) On sait que, dans l'armée danoise, il n'y a pas de grade intermédiaire entre celui de capitaine et celui de colonel.

(2) Le sergent d'état-major correspond assez exactement à notre adjudant sous-officier. La tenue est la même que celle des lieutenants en second, avec la différence du métal des distinctions; ainsi l'argent remplace l'or aux pattes d'épaule et à la dragonne, et les galons du képi sont en argent dans l'infanterie, l'artillerie, le génie et l'état-major.

(3) Le royaume de Danemark est divisé en deux grands commandements territoriaux, comprenant, le premier, les pays à l'est du Grand-Belt, et le deuxième, les pays à l'ouest du Grand-Belt.

(1) L'Ecole des officiers, établie au château de Frederiksberg, est commune à toute l'armée et comprend quatre divisions ou classes. Les cours des deux divisions inférieures (1re et 2e classes) ouvrent tous les ans, ceux des deux autres classes tous les deux ans.

La 1re classe a pour but de donner à des caporaux et sous-caporaux l'instruction théorique et pratique nécessaire pour devenir lieutenant en second. Les lieutenants en second ne font point partie des cadres permanents de l'armée : après un certain temps de service, ils sont renvoyés dans leurs foyers et ne sont plus rappelés qu'avec les hommes de leur classe.

La 2e classe est destinée à donner aux lieutenants en second qui le désirent l'instruction nécessaire pour suivre les cours de la 3e classe, par laquelle doivent passer ceux qui veulent devenir officiers du cadre permanent de l'armée.

La 4e classe est destinée aux officiers de l'armée de terre et de la marine qui veulent développer leurs connaissances militaires. Elle comprend trois sections : Etat-major, artillerie et génie.

(2) Nous parlerons plus loin de ces états-majors.



appelés à servir dans l'état-major. c'est lui qui propose au ministre de la guerre les officiers qui lui paraissent présenter le plus d'aptitudes pour ce service spécial; le chef de l'état-major propose également au ministre la rentrée des officiers dans les corps, suivant que les nécessités du service l'exigent.

Les lieutenants nommés dans l'état-major sont ordinairement placés d'abord à la section topographique.

Pendant leur séjour, soit à la section topographique, soit à la section tactique, les officiers acquièrent les connaissances spéciales nécessaires au service d'état-major; l'un des moyens employés pour développer leur instruction consiste dans les exercices pratiques appelés *voyages d'état-major*. Ils ont été introduits, en 1871, dans l'armée danoise, et depuis cette époque ont eu lieu chaque année, sauf en 1878, où ils furent supprimés, sans doute par raison d'économie, l'établissement près de Copenhague (1) du camp annuel d'instruction ayant entraîné des dépenses non prévues et assez considérables. Les voyages d'état-major, auxquels participent d'ailleurs des officiers appartenant aux diverses armes, comprennent des reconnaissances du pays et des exercices sur l'emploi tactique des troupes. Un certain nombre de sous-officiers sont chargés de marquer les unités tactiques (bataillons, escadrons et batteries), mais l'ennemi n'est pas représenté. Nous ajouterons que, comme moyen d'instruction, le jeu de la guerre est pratiqué depuis 1876 à l'état-major général.

Ainsi qu'il a été dit précédemment, le service de l'état-major comprend : en temps de paix, le service de la section tactique et de la section topographique, plus le service des états-majors des deux commandements généraux; en temps de guerre, le service des états-majors de l'armée, des corps d'armée et des divisions.

L'armée danoise, en effet, n'est pas endivisionnée en temps de paix : l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie et le génie sont placés sous les ordres d'inspecteurs généraux, ayant chacun un état-major particulier. Ces états-majors sont appelés états-majors d'armes (*Vaabenstabene*). L'infanterie, sauf la garde, est divisée en cinq brigades; chacune d'elles comprenant deux bataillons de ligne, un bataillon de réserve et un bataillon de renfort, est commandée par un général, secondé par un état-major.

Les états-majors d'armes et de brigade se composent d'un chef d'état-major (capitaine pour l'infanterie et la cavalerie, colonel pour l'artillerie et le génie) et d'un nombre variable d'officiers et de sous-officiers, tous pris dans les armes correspondantes.

Les officiers doivent, pour être nommés dans ces états-majors, avoir au moins deux ans de service dans leur grade.

Les adjudants des inspecteurs généraux et des chefs de brigade (2) sont choisis particulièrement parmi les officiers qui ont suivi les cours de la 4e classe de l'École des officiers, ou qui ont fait le service, pendant un été, dans chacune des armes autres que la leur. Ils ne doivent point rester plus de quatre ans dans la position d'adjudant, mais peuvent y être appelés de nouveau après avoir servi trois ans dans leurs corps.

Les chefs d'état-major d'armes sont choisis particulièrement parmi les officiers qui ont servi dans l'état-major général, ou comme adjudants. Par exception, il n'est pas nécessaire d'avoir deux ans de grade pour être nommé chef d'état-major de l'artillerie.

Il nous reste, pour compléter cette notice sommaire à indiquer l'uniforme du personnel employé au service d'état-major.

L'état major général a un uniforme spécial composé comme il suit : tunique bleu foncé avec collet et passe-poils rouges, deux rangées de boutons blancs et broderies d'argent au collet; pantalon bleu foncé; képi bleu foncé; manteau bleu foncé.

Cet uniforme se distingue de celui de l'infanterie par la couleur du pantalon (bleu foncé au lieu de bleu clair) et par les broderies du collet; de l'uniforme de la cavalerie, sans parler des autres différences, par la couleur de fond de la tunique et du pantalon (bleu clair pour cette arme); enfin, de ceux de l'artillerie et du génie par la couleur du collet et des boutons ainsi que par les broderies du collet.

Les officiers d'état-major portent les mêmes insignes de grade que les officiers des autres armes (1). L'insigne particulier de l'état-major se compose d'une tresse en or, formée de quatre cordons entrelacés, amincie à ses extrémités; fixée, d'une part, à la patte d'épaule gauche, et, d'autre part, au premier bouton du côté droit de la tunique, elle pend en guirlande sur la poitrine.

Pour la grande tenue, un plumet droit, jaune et rouge, s'adapte au képi.

Les officiers d'état-major sont toutefois autorisés à porter également l'uniforme de grande et de petite tenue de l'arme à laquelle ils appartiennent, mais en y ajoutant les insignes distinctifs de l'état-major.

Le sabre, orné d'une dragonne tissée soie et or, se porte avec un ceinturon d'argent. Pendant leurs travaux spéciaux sur le terrain, les officiers d'état-major peuvent être autorisés à remplacer le sabre par un poignard avec la dragonne.

Les officiers attachés aux divers états-majors, et qui n'appartiennent pas à l'état-major, conservent l'uniforme de leur corps en y ajoutant, comme marque distinctive de leurs fonctions, les chefs d'état-major d'armes, la tresse attribuée aux officiers d'état-major, les autres officiers, un brassard porté à l'avant-bras gauche et composé d'un cordonnet en or avec franges de même métal.

Les adjudants du Roi et du prince royal portent fixé à l'épaule droite et passé au bras un cordon en or semblable au petit brin de l'aiguillette française; l'adjudant du ministre de la guerre porte un insigne de même forme, mais en argent, à l'épaule gauche. (*A suivre.*)

EXAMENS D'APTITUDE

POUR L'AVANCEMENT DANS L'ARTILLERIE ALLEMANDE

Dans l'étude que nous avons publiée en 1876 sur l'artillerie allemande, nous nous sommes borné à signaler l'existence d'une *Commission d'examen pour les capitaines et les lieutenants d'artillerie* et à donner la composition qu'avait alors

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 404.

(2) Le Roi a un certain nombre d'officiers attachés à sa personne à des titres divers et composant sa maison militaire; le prince royal et le ministre de la guerre ont chacun un adjudant. A part ces cas particuliers, on ne trouve, près des généraux pourvus de commandement, ni aides de camp, ni officiers d'ordonnance. Dans les états-majors, tout le monde est sous les ordres directs du chef d'état-major, qui règle le service de telle façon qu'il y ait toujours des officiers disponibles pour les travaux extérieurs ou pour accompagner le général, sans que cela nuise en aucune manière à l'expédition des affaires.

(1) Ces insignes consistent, dans l'armée danoise, d'abord en pattes d'épaule en drap sur lesquelles sont appliqués un double cordon en or et des rosettes ou des étoiles dont le nombre varie suivant le grade; puis sur le képi, en galons d'argent pour l'infanterie de la garde et la cavalerie, et en galons d'or pour les autres armes.



cette commission (1), sans entrer dans le détail des épreuves que doivent subir, devant elle, les capitaines pour passer à la première classe de leur grade et les lieutenants pour être promus capitaines.

Un article publié par le journal italien l'*Esercito*, dans son numéro du 7 mars courant, renferme des renseignements assez précis sur le programme des connaissances exigées pour ces examens dans l'artillerie à pied.

Bien que ces renseignements ne s'étendent pas à l'artillerie de campagne, nous croyons devoir les mettre sous les yeux de nos lecteurs, afin de leur donner une idée des conditions imposées pour l'avancement aux officiers de l'artillerie allemande.

« Les officiers inférieurs de l'artillerie allemande doivent prouver leur aptitude à l'avancement en satisfaisant à des examens déterminés.

Ces examens sont de deux sortes : examens pratiques et examens théoriques. Les premiers sont imposés aux lieutenants anciens, proposés pour l'avancement, et les seconds aux capitaines, avant leur nomination à la première classe de leur grade.

Dans l'artillerie allemande, il n'y a pas communauté mais séparation de service et de carrière entre les officiers de l'artillerie à pied et ceux de l'artillerie de campagne. C'est pourquoi les programmes des examens théoriques et pratiques sont différents pour ces deux catégories d'officiers.

Il nous paraît intéressant de faire connaître la façon dont sont conduits les examens pour l'artillerie à pied, en utilisant, à cet effet, les informations qui viennent de nous être données gracieusement par un officier distingué appartenant à cette spécialité de l'artillerie.

L'inspection générale désigne chaque année les lieutenants anciens, proposés pour l'avancement qui doivent subir l'examen pratique. Cet examen a lieu habituellement sur le polygone, pendant les écoles à feu.

Le candidat est mis à même de faire preuve d'aptitude et d'habileté dans les manœuvres de la compagnie et dans les autres branches de l'instruction pratique, en exerçant le commandement en présence de la commission d'examen ; il doit se montrer capable de diriger la construction, l'armement et le tir des batteries de siége. Il fait construire une batterie d'après une idée générale qu'on lui indique, puis il dirige le feu des pièces, et montre ainsi la connaissance qu'il possède des règles de tir et de leur emploi dans les divers cas spéciaux. L'expérience terminée, le candidat doit exposer à la commission les principes qui lui ont servi de règle pour la conduite et la rectification du tir, en répondant aux questions qui lui sont faites à ce sujet. La commission décide ensuite si le candidat est apte ou non au grade de capitaine.

L'examen théorique, imposé aux capitaines, comprend le développement d'un thème sur chacune des matières suivantes :

I. *Tactique;*
II. *Emploi de l'artillerie dans l'attaque et la défense des places fortes;*
III. *Construction des batteries permanentes et provisoires; balistique;*
IV. *Examen critique de l'attaque ou de la défense d'une place.*

Les thèmes sur ces diverses questions sont fixés chaque année par la commission.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, 10e vol. (deuxième semestre 1876), page 168.

La commission qui a procédé au dernier examen était composée ainsi qu'il suit :

Général-lieutenant von Bülow, président ;

Colonel von Hellfeld, commandant le régiment d'artillerie à pied de la garde ;

Colonel Schmeltzer, directeur de l'Ecole de l'artillerie et du génie ;

Major Gillet ;

Major Siegert, professeur à l'Ecole de tir d'artillerie.

La commission envoie, sous enveloppe cachetée, au chef direct du candidat le thème que celui-ci doit résoudre dans un délai indiqué sur l'enveloppe. Ce pli est remis au candidat par son chef direct, au jour et à l'heure fixés. Les travaux qui ne sont pas remis en temps utile sont considérés comme non avenus. A la fin de chacun de ses travaux, le candidat doit, comme garantie, certifier sur l'honneur qu'il a travaillé seul et sans le secours de personne.

Voici les thèmes qui ont été choisis cette année pour les quatre parties mentionnées plus haut :

I

TACTIQUE

Une carte des environs de Nancy a été remise aux candidats, avec mission de faire manœuvrer offensivement une colonne composée de quatre bataillons, deux escadrons et une batterie, en répondant aux questions ci-après :

1° Comment le détachement assurera-t-il, en se portant en avant, la protection de ses flancs?

2° Quelles dispositions prendra-t-on pour attaquer un village occupé par l'ennemi ?

3° Comment les avant-postes seront-ils placés pour la nuit?

4° L'ennemi étant supposé avoir reçu des renforts et prendre l'offensive, ce qui oblige le détachement à se retirer pour ne pas être coupé, indiquer : la position choisie par le détachement pour assurer sa retraite ; les mesures prises pour fortifier la position occupée ;

5° Dispositions réglant un retour offensif du détachement, dans l'hypothèse qu'il a reçu un renfort de six bataillons, un escadron et une batterie.

II

A. ATTAQUE

On a décidé l'attaque en règle d'une place dont le plan est donné ; on a déjà construit quarante-trois batteries de siége indiquées sur le plan. Le parc de siége se trouve sur une voie ferrée dans une position marquée sur le plan :

1° Mesures à prendre pour la division du parc en diverses sections, c'est-à-dire sections d'artillerie, sections de munitions, sections d'ateliers, etc. ; indiquer sur le plan l'emplacement de ces sections ;

2° Réglementation du service des munitions par le chef de cette section spéciale ;

3° Dispositions prises pour assurer le fonctionnement régulier de ce service et pourvoir en temps utile à l'approvisionnement des quarante-trois batteries de siége, une fois l'attaque commencée.

B. DÉFENSE

Etant donné le plan d'une place forte de tracé moderne, avec forts détachés, on suppose que le front sud-ouest est le front d'attaque. — On admet que le défenseur n'a pu se maintenir en avant des ouvrages détachés, mais qu'il a réussi à établir quatre batteries dans chacun des intervalles compris entre le fort avancé central et les deux forts voisins ; que ces batteries ont été armées en temps utile et qu'elles peuvent ouvrir le feu en même temps que les forts.



On suppose :

a) Que la place est de premier ordre et armée en conséquence ;

b) Que l'armement de chaque fort détaché comprend :

2 mortiers lisses de 15 c. ;
4 — — de 23 c. ;
6 canons lisses (pour la défense des fossés) ;
6 — rayés de 15 c. frettés ;
6 — — de 15 c. courts ;
12 — — de 12 c. ;
6 — — de 9 c.

La position occupée actuellement par l'assaillant et l'emplacement de ses batteries sont indiquées sur le plan.

Les candidats fixeront eux-mêmes, comme ils l'entendront, le nombre et le calibre des pièces composant l'armement des batteries construites sur le front d'attaque, dans les intervalles entre le fort central et les forts voisins.

Les questions à résoudre sont les suivantes :

1° Quelle sera la répartition des pièces constituant l'armement des forts détachés entre ces forts eux-mêmes et leurs batteries-annexes, en tenant compte des batteries de l'ennemi dont la position est connue ?

2° Mesures prises, pendant le renforcement du front d'attaque, pour assurer le premier approvisionnement des pièces en munitions ;

3° Régler le service des munitions et leur remplacement de manière à satisfaire aux exigences du combat, tant dans les batteries des forts que dans les batteries provisoires.

III

CONSTRUCTION DES BATTERIES ET BALISTIQUE

Relater les mesures à prendre pour l'ouverture d'une brèche dans un fort de tracé moderne, dont on possède le plan. — Genre de tir employé et méthode suivie pour le réglage du tir. (Pour ce travail, trois jours ont été accordés aux candidats.)

IV

EXAMEN CRITIQUE D'UN SIÉGE

Discussion critique de l'attaque et de la défense de Strasbourg, en 1870, du 16 août au 27 août au matin. (Cette question devait être traitée en trois jours.)

Comme on l'aura remarqué, les renseignements donnés ci-dessus sur les thèmes choisis sont incomplets, mais ils nous paraissent suffisants pour le but que nous poursuivons, c'est-à-dire pour donner une idée des programmes auxquels doivent répondre les lieutenants et les capitaines de l'artillerie à pied allemande pour montrer leur degré d'instruction et leurs connaissances techniques. » (48)

NOUVELLES MILITAIRES

ITALIE

PROJET DE LOI SUR LA RÉORGANISATION DES CARABINIERS ROYAUX. — Le 14 février dernier, le ministre de la guerre, de concert avec son collègue de l'intérieur, a déposé à la Chambre des députés un projet de loi, portant réorganisation du corps des *carabiniers royaux* (gendarmerie), pour lequel l'urgence a été déclarée.

Ce projet de loi, dont nous allons résumer les dispositions, poursuit deux buts principaux. Il est destiné, d'une part, à faciliter le recrutement des carabiniers royaux, et de l'autre, à augmenter l'effectif de ce corps pour le mettre en harmonie avec les nécessités du maintien de la sécurité publique.

Les carabiniers royaux, astreints, jusqu'à ce jour, à rester *huit ans* consécutifs sous les drapeaux, devront contracter, à l'avenir, un engagement de neuf ans, dont *cinq ans* seulement sous les drapeaux et quatre ans en congé illimité.

L'obligation du service de huit ans n'est maintenue que pour les gradés.

Les soldats d'une autre arme passant dans les carabiniers royaux n'auront à y servir que pendant *quatre ans*, s'ils ont déjà accompli une ou plusieurs années de service effectif.

Le droit au rengagement avec prime sera ouvert, pour les carabiniers royaux, après cinq ans de service au lieu de huit.

Ils seront admis à trois engagements successifs avec prime (1).

Il sera accordé aux maréchaux des logis et aux brigadiers un supplément de solde annuel de 150 livres.

Les carabiniers royaux auront droit à la pension de retraite après vingt ans de service au lieu de vingt-cinq ; mais le taux de leur pension sera limité alors à autant de 1/25 du minimum fixé par la loi qu'ils auront d'années de service.

L'organisation de l'arme comportera, comme aujourd'hui, onze légions territoriales et une légion d'élèves.

Parmi les onze légions territoriales, dix auront leur siége aux dix quartiers généraux de corps d'armée, et une à Cagliari pour l'île de Sardaigne. La légion d'élèves sera maintenue à Turin.

L'effectif total des carabiniers royaux, tel qu'il est proposé par la nouvelle loi, atteindra 610 officiers et 23,565 hommes de troupe, ce qui donnera, comparativement à l'effectif actuel, une augmentation de 143 officiers et de 3,840 hommes.

MODIFICATIONS A LA COIFFURE. — Le schako actuellement en service dans l'armée italienne, pour les officiers et la troupe, porte à l'arrière un *couvre-nuque* en cuir, d'une forme analogue à celle de la visière, mais de dimensions plus petites. Le ministre de la guerre a décidé, le 27 février dernier, que ce couvre-nuque serait supprimé à compter du 1er avril prochain.

Une autre décision ministérielle, portant la même date que la précédente, prescrit que, pour la grande tenue, les commandants titulaires des régiments d'infanterie de ligne, de bersaglieri, de cavalerie, d'artillerie et du génie, et des légions de carabiniers royaux, reprendront, comme signe distinctif de leurs fonctions, l'aigrette blanche qui avait été supprimée en 1871.

SUISSE

SUPPRESSION DU FUSIL DANS L'ARMEMENT DES SERGENTS-MAJORS D'INFANTERIE. — On lit dans l'*Allgemeine Schweizerische Militär Zeitung* du 8 mars courant :

« Le Conseil fédéral a décidé que les sergents-majors d'infanterie cesseraient d'être armés du fusil et porteraient simplement un sabre-baïonnette. Ils auront, du reste, comme les officiers d'infanterie, le droit de recevoir un fusil, en dehors du service.

Cette mesure donne satisfaction à un désir exprimé depuis longtemps par les sergents-majors. »

ERRATA

N° 445, note de la première page, au lieu de : *24e régiment*, lire : *29e régiment*.

Dans le même article, page 118, première colonne, ligne 9, au lieu de : *Avant et pendant la bataille*, lire : *Pendant et après la bataille*.

(1) Voir, pour le montant et la capitalisation des primes, le n° 339 de la *Revue* (2e semestre 1877, page 107).

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CHARLES SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

REDACTION
231 BOUL' SAINT-GERMAIN, 231
Etat-major général du Ministre
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE 152
—
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 447. SAMEDI 22 MARS 1879.

SOMMAIRE. — Les procédés tactiques de la guerre d'Orient (suite). — La guerre du Cap (suite). — Le roulement du personnel dans l'état-major prussien. — Nouvelles militaires.

LES PROCÉDÉS TACTIQUES DE LA GUERRE D'ORIENT

Suite (1).

—

La discussion des formations et des procédés de l'attaque vis-à-vis du tir en plates-bandes, dans la presse militaire russe (*suite*).

Les lecteurs, quels que soient leurs sentiments sur les nouveaux tirs, sympathie ou antipathie, enthousiasme ou défiance, ne seront pas complétement satisfaits, sans doute, par l'article du général Tchebichev, et ils pourront bien garder encore la même impression après avoir entendu la réplique du lieutenant-colonel Kouropatkine. La controverse que nous reproduisons ici peut, comme nous l'avons dit au début, présenter des longueurs, des imperfections, mais les conclusions, prônées par les uns, attaquées par les autres, sont néanmoins d'un grand intérêt. Si nous ne les avions rencontrées que dans la littérature militaire russe, nous pourrions dire simplement qu'elles sont un commentaire nouveau, un rajeunissement de la maxime favorite du vieux Souvorov, mais elles se sont présentées plus d'une fois, et sous une forme ou sous une autre, à l'esprit de nos lecteurs; et enfin, ces tendances nouvelles ont déjà pénétré et modifié les pratiques actuelles de l'infanterie allemande.

Nous espérons donc que tous ces motifs feront un peu oublier les longueurs de la polémique dont nous allons continuer le compte rendu.

Le lieutenant-colonel d'état-major Kouropatkine prend donc la défense du général Leer, sans doute son ancien professeur à l'académie Nicolas. Il suppose que les lecteurs n'ont pas sous les yeux ou présents à la mémoire les arguments du général Tchebichev, et il s'attache à les reproduire littéralement ou à peu près.

Il s'est écoulé, en effet, un intervalle de trois mois entre la publication, dans le *Voënnyi-Sbornik*, des propositions du général Tchebichev et de leur réfutation par le lieutenant-colonel Kouropatkine. Mais comme la *Revue* reproduit les deux articles à la suite l'un de l'autre, nous prendrons la liberté de faire quelques coupures dans le travail de l'officier d'état-major.

Nous nous attacherons surtout à ce qui appartient en propre à l'auteur, à ce qui est éclaircissement ou réplique.

Voici tout d'abord les parties les plus saillantes de son entrée en matière :

« Dans la dernière guerre, nous nous sommes trouvés tout à coup en présence d'un nouveau *facteur*, qui a exercé sur l'issue des engagements une influence décisive : l'efficacité considérable des tirs de mousqueterie à des distances qui dépassaient 1,500 et 2,000 pas. Le monde militaire russe a reconnu la nécessité d'étudier ce nouvel élément, soit d'après les expériences de la campagne, soit d'après les données fournies par les études théoriques et la connaissance des propriétés du feu de mousqueterie moderne.

» On comprend la curiosité qu'a excitée dans de pareilles conditions l'article du général Tchebichev.

» Écrit par un spécialiste, cet article, si son auteur n'avait appuyé ses conclusions que sur l'étude même des propriétés de l'arme, s'il n'avait abordé la question des pertes qu'à un point de vue particulier, abstraction faite des conditions locales, de l'équipement des troupes, de leurs conditions matérielles et enfin — ce qui est le plus important — de leurs conditions morales, cet article, disons-nous, aurait pu être rangé parmi les documents à consulter de notre littérature militaire. Il est vrai que, si l'auteur avait donné à son étude un pareil caractère, il n'aurait pu se lancer dans des propositions qui ne vont à rien moins qu'à transformer tels ou tels principes de l'art de la guerre, principes qui ont jusqu'ici décidé du sort des campagnes et des batailles. Il est vrai aussi que son travail fut resté un article de spécialiste; mais, grâce à la forme mathématique dont l'auteur l'a revêtu, il eût pu conserver longtemps un intérêt scientifique.

» En réalité, le général Tchebichev s'est proposé un problème beaucoup plus large. Sans se borner aux données qui lui sont fournies par les études du temps de paix, l'auteur s'appuie aussi sur les expériences de la guerre, sur des faits empruntés à l'histoire de la dernière campagne. »

Ici, le lieutenant-colonel Kouropatkine commence à user du procédé dont nous voulons épargner l'ennui à nos lecteurs : la reproduction quasi-littérale et intégrale des raisonnements et conclusions du général Tchebichev. Nous allons donc chercher, avec le plus grand soin, les quelques critiques dont l'officier d'état-major russe a semé l'énumération des idées de son adversaire.

Après avoir reproduit les passages où le général Tchebichev

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 377, 378, 379, 381, 385, 388, 390, 391, 393, 396, 397, 399, 400, 402, 404, 405, 410, 412, 414, 416, 419, 424, 426, 427, 430, 431, 432, 433, 442 et 444.

donne les motifs qui l'ont poussé à entrer en campagne contre le général Leer, le lieutenant-colonel Kouropatkine ajoute : « Analysant les œuvres des meilleurs écrivains militaires de ces dix dernières années, le général Tchebichev — à ce qu'il dit — se propose de démontrer qu'elles contiennent des lacunes graves, lacunes qui proviennent de ce qu'on n'a point tenu un compte exact des propriétés mêmes des armes modernes.

» Dans ces conditions, nous sommes en droit d'attendre du général Tchebichev quelques *amendements* aux procédés de l'attaque, tels qu'ils ont été décrits par les meilleurs écrivains militaires et d'après les expériences des dernières campagnes. Mais, à ce qu'il paraît, l'auteur désire nous donner plus que ce que nous espérions, beaucoup plus que ce qu'il avait lui-même promis, et, en particulier, il propose non point une *modification*, mais une *transformation complète des formations et des procédés de l'attaque.* »

Suit le résumé général des propositions et conclusions du général Tchebichev, résumé que nos lecteurs ont eu sous les yeux. Le lieutenant-colonel Kouropatkine annonce ensuite qu'il va examiner ces conclusions une à une; mais, comme il refait tout d'abord, *un à un*, les raisonnements de son adversaire, il nous faut sauter tout une page avant de trouver un essai de discussion.

« Cette conclusion, — les pertes augmentent presque dans la même mesure que le nombre des lignes placées les unes derrière les autres dans le sens du tir, — cette conclusion, dit le lieutenant-colonel, est intéressante et importante au plus haut degré. Malheureusement, ce principe, présenté sous une forme si mathématique, n'est nullement démontré, bien que, d'après l'auteur, la preuve soit facile à faire. Il y a plus, sur cette conclusion non démontrée, l'auteur en appuie une autre plus intéressante et plus importante encore au point de vue du débat engagé; ainsi, il dit en particulier que l'*augmentation de la profondeur de l'ordre de combat, et surtout du nombre des lignes, a pour effet, non pas de diminuer les pertes, mais bien de les augmenter.*

» L'auteur a tant de confiance dans ce principe (posé sous une forme mathématique, mais non démontré), qu'il ose conseiller, pour diminuer les pertes, de ne point placer les troupes les unes derrière les autres, dans la direction du tir, même à des distances de 500 à 600 pas.

» Après avoir réglé la question de la profondeur de l'ordre de combat, l'auteur ne prend même pas la peine d'examiner la question du *fractionnement* et du *desserrement* du dispositif en général, comme des échelons en particulier. A son avis, le *fractionnement* et le *desserrement*, en vertu même des raisons qu'il a données plus haut, ne peuvent que distribuer, disséminer des hommes d'une façon plus uniforme sur une certaine place ou plate-bande (*plotchadc*), et, par suite, augmenter les chances de l'adversaire. Enfin il termine son examen des meilleures formes de combat pour l'attaque par cet aphorisme général :

« Au point de vue de la préservation des hommes, l'ordre » *idéal* de l'attaque se composerait d'une seule ligne sur un » seul rang. »

» Le général Tchebichev convient qu'une pareille formation est inadmissible pour l'attaque, mais il maintient l'exactitude de ses principes afin que la théorie, les reconnaissant comme un idéal, sache dans quelle direction elle doit faire porter ses efforts. Après avoir proposé ce problème aux tacticiens de l'avenir, le général admet que, si l'on ne peut actuellement former les troupes d'attaque sur une seule ligne et sur un seul rang, on les formera sur deux rangs. Il reconnait également que si d'autres considérations étrangères à la diminution des pertes réclament la présence de deux lignes — on aura deux lignes; s'il faut en outre une réserve — il y aura une réserve. Le général demande seulement aux tacticiens de reconnaître qu'ils prennent ces mesures, forcés par la nécessité. »

Le général Tchebichev dit cela, en effet, mais il ajoute immédiatement autre chose et nous complétons sa phrase :

« .... et qu'en prenant de pareilles mesures, on se résigne à des pertes plus grandes pour obtenir en revanche d'autres avantages beaucoup plus essentiels, attendu qu'un pareil ordre ne diminue pas, mais augmente au contraire, les pertes occasionnées par le feu de mousqueterie. »

Il nous semble, pour notre compte, que la pensée du général est assez claire : — Vous formez les troupes en plusieurs lignes, vous augmentez la profondeur; très bien, cela est nécessaire; mais ne dites pas que c'est pour diminuer les pertes et convenez que vous les augmentez de propos délibéré.

Au sujet des calculs du général sur les surfaces occupées par le bataillon en ordre de combat et en colonne serrée par peloton, le lieutenant-colonel fait les observations suivantes :

« En réalité, l'adversaire a beaucoup de chances de ne point manquer la surface occupée par un bataillon en ordre de combat, avec sa chaine, à 1,500 pas; mais on peut dire aussi qu'il y a peu d'hommes qui manqueraient sur un polygone une surface de 1,500 pas carrés égale à celle qu'occupe un bataillon en colonne serrée. Malheureusement, l'auteur n'examine pas cette face de la question.

» Sur un polygone, au fur et à mesure que la distance diminue, les chances de toucher la surface occupée par un bataillon, quelle que soit la formation de ce dernier, deviennent de plus en plus grandes, de sorte qu'on peut dire qu'elles finissent par atteindre 100 0/0.

» La question se présente sous un tout autre aspect, quand on tient compte de la probabilité de toucher non plus la surface, mais les hommes qui sont disséminés sur cette surface. Il nous semble que s'il tombe plus de balles sur la surface occupée par un bataillon en ordre de combat (200,000 pas carrés) que sur la surface occupée par le même bataillon en colonne serrée, la probabilité d'atteindre les hommes n'est pas la même, parce que, dans le premier cas, on a un homme par 200 pas carrés, et dans le second, un homme par 1,35 pas carrés; mais l'auteur n'envisage pas ce côté de la question.

» De même, le général ne tient pas compte de ce fait, qu'à 3,000 pas de l'adversaire, le bataillon peut et (à notre avis) doit avoir une profondeur qui ira jusqu'à 2,000 pas, selon la nature du terrain et le degré d'intensité des feux auxquels il est exposé. De cette façon, et les compagnies étant formées sur deux lignes, la seconde ligne sera à 4,000 pas de l'adversaire, et la surface totale occupée par le bataillon sera de 400,000 pas carrés, c'est-à-dire qu'on aura 400 pas pour chaque homme.

» Dans ce cas, la probabilité de toucher des troupes, qui occupent à 3,000 pas un espace où il revient à chaque homme 1,35 pas seulement, est-elle moindre que la probabilité de toucher à 4,000 pas des hommes qui sont répartis à raison de un par 400 pas? Enfin, quand la chaine est à 1,500 pas de l'adversaire, la chance de toucher les hommes distribués à raison de un par 1,35 pas carrés, est-elle moindre que celle de toucher à 2,500 pas des hommes distribués à raison de un par 400 pas?

» Nous ne trouvons rien à cet égard dans l'article du général.

» Au fur et à mesure que les distances diminuent, la conclusion de l'auteur devient de moins en moins admissible; mais, entrainé par les séductions du tir en plates-bandes, pratiqué par les Turcs, en raison très souvent du défaut d'instruction de leurs troupes, l'auteur nous semble perdre de vue l'importance du tir ajusté, sur des objectifs visibles, et l'adversaire ne peut rien désirer de mieux pour cibles que ces milliers d'hommes formés en colonnes serrées. Nous osons affirmer



qu'à la distance de 1,500 pas, un bataillon formé en colonne serrée, sur un terrain découvert, subira rapidement par le feu de mousqueterie des pertes considérables, sans préjudice des effets désastreux qu'un obus bien placé pourra produire. »

Nous n'aurions jamais cru que le général Tchebichev, d'après l'article qu'on a lu précédemment, pût être classé parmi les partisans à outrance des nouveaux tirs. Toutefois, le reproche que lui adresse ici le lieutenant-colonel Kouropatkine paraît fondé, du moins à première vue.

Le général, en effet, s'est attaché exclusivement au tir en plates-bandes, c'est vrai, mais ce n'est pas précisément pour en faire l'apologie, pour le prôner à l'exclusion de tous les autres modes de tir. Il est probable qu'il laisse pour les petites distances les choses en l'état et qu'il n'oublie pas le tir ajusté. Enfin, il est clair qu'il ne recommande pas de présenter le bataillon en colonne serrée à bonne portée de l'ennemi, puisque l'*idéal*, au point de vue de la diminution des pertes, est pour lui une seule ligne, sur un seul rang.

Nous rendons la parole au lieutenant-colonel Kouropatkine :

« A propos de la différence établie par le général entre le tir de guerre et le tir de polygone, nous ferons remarquer à l'auteur que, sur le champ de bataille, les distances ne sont pas toujours appréciées à la vue. Le défenseur installé de pied ferme, sur une position choisie et déterminée, a tout le temps de repérer les distances. Les Turcs ne sont certes pas des modèles, et cependant ils ont su, à Schipka, à Lovtcha, à Plewna, repérer les distances, et plus d'une fois nous avons ressenti — jusqu'au sang — les inconvénients d'un pareil procédé.

» De même, le général Tchebichev doit savoir que tous les tirs en temps de paix ne se font pas à des distances mesurées exactement. Depuis plus de dix ans, nos chasseurs font des tirs à des distances estimées à la vue.

» Sur le champ de bataille aussi l'on n'apprécie pas toujours les distances à la vue. Quelques obus envoyés à cet effet suffisent souvent pour estimer la distance. Je ne parle pas des différents télémètres essayés en temps de paix, mais dont l'usage est impossible sur le champ de bataille. »

Le général, en effet, doit savoir tout cela; mais il a raison pourtant, quand il affirme que la difficulté d'apprécier les distances est une des conditions caractéristiques qui différencient le tir du champ de bataille du tir de polygone.

Dans une longue tirade, le lieutenant-colonel fait ensuite une énumération plus ou moins complète de toutes les circonstances qui peuvent influencer les résultats des tirs de guerre.

» Nous ne pouvons pas non plus, dit-il, admettre avec l'auteur que l'efficacité du tir de guerre dépend exclusivement de la longueur de la zone battue. Nous disons que la longueur de la zone battue est seulement une des causes qui exercent leur influence sur les résultats du tir de guerre, et les expériences faites au polygone de Volkov ne peuvent nous faire oublier les sanglantes expériences de la dernière campagne. Les enseignements de cette campagne démontrent qu'en dehors de la portée et de la justesse de l'arme, il y a bien d'autres causes qui influent sur les résultats obtenus le jour de la bataille; la distance, la qualité des cartouches, la densité de la chaîne; la situation des troupes qui sont de pied ferme ou en marche, découvertes ou abritées; la saison, l'heure du jour, l'état de l'atmosphère, la configuration du terrain, les formations de la défense et de l'attaque, le concours prêté par les autres armes, et enfin la résultante de toutes ces forces multiples : l'état moral des tireurs. »

Le général Tchebichev et le lieutenant-colonel Kouropatkine aussi — quoi qu'il en dise — n'ont certes point attendu les résultats de la guerre de 1877-78 pour savoir que, sur le champ de bataille, les formules balistiques et les propriétés de la trajectoire ne sont pas tout. Nous croyons même que le dénombrement exact de toutes les causes qui peuvent affecter les pour 100 sur le champ de bataille serait difficile à faire.

« Le général, continue le critique, démontre, en s'appuyant sur des travaux qu'il a faits en 1863, que le bataillon en colonne serrée souffre moins du feu que le bataillon en ordre de combat. Son raisonnement s'appuie sur la comparaison, le rapport de ces deux grandeurs : l'erreur d'appréciation moyenne de 300 pas, commise à la distance de 3,000 pas, et la demi-longueur de zone dangereuse correspondante, qui est de 8,8 pas. La conclusion qu'il en tire lui paraît encore bonne à 1,500 pas, où les deux termes du rapport deviennent respectivement 150 pas et 24 pas.

« Malheureusement, l'auteur ne nous dit pas s'il continue à tenir pour son principe aux petites distances, par exemple, à 300 pas, où l'erreur d'appréciation étant de 30 pas et la zone dangereuse de 300 pas, les deux termes de la fraction de tout à l'heure ont permuté. »

Le tir sur des surfaces, le tir en plates bandes dont s'occupe particulièrement le général Tchebichev est essentiellement un tir aux grandes distances, et il est tout naturel qu'il ne cherche pas à appliquer ses formules aux cas des petites distances. D'ailleurs, on peut s'amuser à cet exercice, et on trouvera certainement, pour les cas particuliers auxquels fait allusion le lieutenant-colonel, des interprétations qui ne seraient point absurdes.

« L'auteur », continue l'officier d'état-major, « bien qu'il se soit donné pour tâche de rechercher les formations de l'attaque les plus propres à diminuer les pertes, arrête de très bonne heure ses investigations et ne les pousse pas en deçà de 1,500 pas. »

Nous regrettons avec le lieutenant-colonel Kouropatkine que le travail du général Tchebichev ne porte que sur les formations de l'attaque aux grandes distances. Mais, après avoir constaté ce fait, il nous semble que c'est forcer la pensée de l'auteur que d'appliquer ses conclusions à des cas qu'il n'a point visés.

C'est cependant ce que fait à chaque instant son adversaire avec une persévérance qui ressemble à du parti-pris :

« Néanmoins, l'auteur estime ses conclusions parfaitement suffisantes pour condamner le dispositif d'attaque sur plusieurs lignes, bien *que celles-ci soient séparées par des distances de 500 à 600 pas*, et il croit facile de démontrer que l'augmentation de la profondeur de l'ordre de combat, et surtout l'augmentation du nombre des lignes, non-seulement ne diminuent pas, mais encore accroissent les pertes.

» Cependant, à la fin de ses conclusions, le général Tchebichev, bien qu'il ait prôné la supériorité du bataillon en colonne serrée sur le bataillon en ordre de combat, reconnaît que la formation la plus favorable pour diminuer les pertes, c'est la ligne unique sur un seul rang. C'est pour lui l'idéal vers lequel doit tendre l'art militaire ou la tactique.

» Dans toutes ses observations et conclusions, il semble que l'auteur ne tienne compte ni des conditions locales, ni du feu de l'artillerie, et n'accorde au tir ajusté qu'une importance nulle relativement à celle qu'il reconnaît au tir en plates-bandes.

» Les propositions du général Tchebichev diffèrent de la réalité par les points suivants :

1° Dans la pratique, le tir en plates-bandes ne peut jamais avoir plus d'importance que le tir ajusté. Le tir ajusté et calme de la défense, même aux distances supérieures à



600 pas, a une puissance devant laquelle succombent les meilleures troupes, quand elles attaquent un objectif de front seulement ;

2° Le bataillon en colonne serrée, sur un terrain découvert, présente des cibles si larges à 1,000, 1,500 et même à 2,000 pas, qu'il sera détruit rapidement par le seul feu de la mousqueterie ;

3° Le même bataillon sera, nous pouvons dire, doit être abîmé en quelques minutes par le feu de l'artillerie ;

4° Dans ces deux cas, le bataillon, quoi qu'en dise le général Tchebichev, ou se dispersera sans commandement (si les troupes sont mauvaises), ou se formera en colonnes de compagnie, moralement et matériellement affaibli;

5° Nous ajouterons que, dans un bataillon en colonne serrée, une seule balle peut mettre hors de combat plusieurs hommes et un seul obus une douzaine d'hommes. »

Sauf une assertion sans doute trop absolue, en ce qui concerne les attaques de front, ces observations nous paraissent assez justes; mais pourtant, il nous semble qu'elles ne s'appliquent guère au sujet. A notre avis, le général Tchebichev a cherché avant tout à faire ressortir les inconvénients de la profondeur et des arrêts pendant l'attaque. Il y a plus; les conclusions auxquelles il aboutit et qui le conduisent à cet *idéal :* d'une attaque fournie d'une seule traite, par une seule ligne sur un seul rang, ces conclusions, disons nous, il les justifie exclusivement par l'étude des tirs en surface, aux grandes distances. Le lecteur pensera peut-être, comme nous, que le critique aurait pu, sans inconvénients, négliger tout le reste, pour serrer de plus près ce problème qui nous paraît avoir été réellement la grande préoccupation du général Tchebichev : quels moyens employer pour atténuer, autant que possible les effets du tir en plates-bandes aux grandes distances ?

Le lieutenant-colonel Kouropatkine, dont nous donnerons dans un prochain numéro les dernières observations, n'a pas compris de cette façon sa polémique avec le général Tchebichev.

(*A suivre.*) (45)

LA GUERRE DU CAP

Suite (1).

Le départ des renforts.

Dans un précédent article, nous avons dit comment, à la première nouvelle du désastre partiel qui signala le début des opérations contre les Zulus, des troupes de toutes armes furent immédiatement désignées par le gouvernement britannique pour renforcer les colonnes qui ont soutenu le premier choc et venger l'insulte faite au drapeau anglais.

Ces renforts sont tous en route depuis le 1er mars, sans qu'on ait eu recours, en réalité, à des mesures exceptionnelles. Les quelques détails que nous allons donner, d'après les feuilles anglaises, montreront donc simplement, dans ce cas particulier, le fonctionnement du vieux système militaire anglais qui vient de suffire, une fois de plus, au départ rapide de quelques milliers d'hommes; mais les dispositions prises pour grossir le petit corps expéditionnaire du Cap n'ont rien de commun avec le plan général de localisation et de mobilisation des forces britanniques ébauché en 1875 (2) et qui continue à figurer sur l'*Army List*.

Les régiments ou détachements désignés à l'improviste dans la journée du 11 février étaient tous, à cette date, en garnison dans le Royaume-Uni, sauf le 57e qui était à Ceylan et reçut télégraphiquement l'ordre de s'embarquer pour le Cap (1).

Les emplacements occupés par les différents corps étaient les suivants :

1er dragons gardes	Aldershot.
17e lanciers	Hounslow.
Batteries M et N de la 6e brigade montée	Aldershot.
30e compagnie du génie	Chatham.
2e bataillon du 21e régiment d'infanterie	Curragh.
58e régiment d'infanterie	Douvres.
3e bataillon du 60e *rifles*	Colchester.
91e et 94e régiments d'infanterie	Aldershot.
Army service corps (train) :	
3e compagnie	Curragh.
4e —	Dublin.
5e —	Woolwich.

Quant à l'*Army hospital corps* (corps de santé), il est représenté par une compagnie fournie par les stations d'Aldershot et de Curragh (2).

Toutes ces troupes ont été dirigées par chemin de fer sur les divers ports d'embarquement :

Les deux régiments de cavalerie, les deux batteries d'artillerie, les 91e et les 94e régiments d'infanterie, ont été embarqués à Southampton ;

Le 3e bataillon du 60e *rifles*, le 58e régiment d'infanterie et la 30e compagnie du génie, à Portsmouth ;

Le 2e bataillon du 21e a été embarqué à Queenstown (Irlande) ;

Le train, à Woolwich et à Dublin (Kingstown) ;

Le corps de santé, à Portsmouth et à Queenstown (Irlande) ;

Enfin, 700 hommes fournis par divers régiments d'infanterie et destinés à renforcer les bataillons qui se trouvent déjà au Cap et le 57e, parti de Ceylan, se sont embarqués à Southampton et à Woolwich.

Ces troupes de renfort sont accompagnées des majors-généraux Marshall, Crealock et Newdigate, chargés respectivement du commandement de la brigade de cavalerie et des deux brigades d'infanterie.

Les diverses unités ont été embarquées avec les effectifs suivants :

Bataillon d'infanterie	906
Régiment de cavalerie	652
Batterie d'artillerie	160
Compagnie du génie	196
Compagnie du train	140
Compagnie du corps de santé	154

Tous les corps désignés figuraient sur la liste des premiers à partir pour le service à l'extérieur et qui doivent, comme on sait, être maintenus à un effectif renforcé. Il se produisit à cet égard un mécompte qu'il est possible toutefois d'expliquer.

Il ne faut pas oublier, en effet, que le gouvernement britannique, qui détache en permanence dans ses vastes colonies environ la moitié de son armée active, avait dû, presque à l'improviste, pendant le cours de l'année dernière, diriger des troupes de renfort sur les Indes et sur le Cap de Bonne-Espérance : l'occupation de Chypre avait également nécessité un départ extraordinaire de troupes. De plus, avant d'envoyer un

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 442 et 445.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 276, 277 et 305.

(1) Le 57e, comprenant 25 officiers et 785 hommes, s'est embarqué le 22 février, à Colombo, sur le *Tamar;* ce bâtiment a touché à l'île Maurice le 3 mars, et y a embarqué à destination de Natal 3 officiers, 60 hommes et 6 canons de 7 livres, en acier.

(2) Le dépôt et l'école d'instruction du corps de santé résident en permanence au camp d'Aldershot.



régiment faire campagne, sous un climat plus ou moins meurtrier, il est indispensable d'éliminer certains soldats mal portants ou trop âgés, ainsi que les tout jeunes gens que le système des enrôlements volontaires introduit, en grand nombre, dans les différents corps de l'armée anglaise.

Pour toutes ces raisons, les régiments désignés se trouvèrent de beaucoup au-dessous de leur effectif normal, et durent être renforcés à l'aide de volontaires pris dans les autres corps.

C'est ainsi que le 91e reçut 374 volontaires, fournis par onze régiments; le 2e bataillon du 21e reçut 396 hommes, venant de huit régiments; le 58e et le 91e reçurent respectivement 192 et 306 volontaires (1).

Malgré le retard qu'apporta nécessairement l'obligation où l'on se trouva de compléter ainsi les effectifs, l'embarquement put en somme se faire assez promptement

Le 11 février, la nouvelle du désastre d'Isandula parvenait à Londres; le 1er mars voyait appareiller le dernier des quinze *steamers* nolisés pour transporter au Cap les troupes de renfort.

Dans ce laps de temps, les efforts combinés du *War-Office* et de l'*Admiralty* avaient réuni, équipé complétement et embarqué, pour les envoyer à 2,400 lieues, 8,000 hommes de toutes armes, 1,800 chevaux, 14 canons de 7 et de 9 livres et 4 mitrailleuses Gatling. Le chargement en matériel est évalué à 50,000 tonnes.

On sait que les bâtiments de guerre anglais ne servent point au transport des troupes. On décharge la marine royale de ce service ingrat, en frêtant au besoin des navires du commerce, toujours faciles à trouver dans les ports de la Grande-Bretagne et qui peuvent facilement être transformés en *troopships*, dans les meilleures conditions.

Parmi les nombreux récits dont les derniers embarquements ont été l'objet, nous en choisissons trois qui montreront les détails de l'opération et ceux de l'aménagement des troupes à bord, pour chacune des trois armes principales.

Embarquement du 58e régiment à Portsmouth (2).

« Le 26 février, le 58e régiment d'infanterie, venant de Douvres, s'embarquait à Portsmouth, à bord du *Russia*, au milieu des démonstrations bruyantes et sympathiques d'un public nombreux.

Le *Russia* est un des plus beaux *steamers* de la compagnie Burns et Cunard, et quoiqu'il ait subi des modifications considérables destinées à le rendre propre au service temporaire de *troopship*, il n'en conserve pas moins son magnifique aménagement.

Il mesure 358 pieds de long sur 43 de large; son tonnage est de 2,960 tonnes en bloc; net, c'est-à-dire en déduisant la machine, le charbon, etc., il est de 1,710 tonnes.

L'équipement du pont des passagers a été enlevé en totalité pour faire de la place aux troupes; on n'a respecté que quelques cabines de l'arrière destinées aux officiers de troupe, pour qui d'autres cabines ont été également réservées sur le pont supérieur.

Dans les larges espaces qui ont été ainsi ménagés d'un côté sur toute la longueur du pont, on a dressé en travers un grand nombre de tables de *mess*, grossièrement établies avec du bois non raboté; cette disposition est calquée sur l'aménagement des *troopships* Indiens.

Dans les poutres établies provisoirement au-dessus de ces tables, on a fixé de solides crochets destinés à supporter les hamacs; l'espace réservé à chaque hamac porte le numéro du soldat qui en est possesseur.

Des rateliers pour les fusils et les baïonnettes ont été établis autour des écoutilles de la machine.

Le salon d'avant du premier pont a été converti en hôpital; on y a introduit toutes les améliorations que comporte une hygiène bien entendue.

Le salon d'arrière restera, pendant la traversée, à la disposition des officiers.

On a établi une salle de rapport à l'arrière du premier pont. Une prison, qui, il faut l'espérer, ne recevra pendant le voyage aucun pensionnaire, a été installée sur le faux-pont.

Six box pour chevaux sont établis dans l'entre-deux du navire, à raison de trois de chaque côté. Un emplacement a été réservé dans la partie antérieure du pont volant pour l'emmagasinage des bagages.

C'est à Liverpool que tous ces détails d'aménagement ont été mis à exécution; à Portsmouth, il ne restait plus qu'à installer à bord les box à chevaux et le bateau-chaland affecté à chaque navire pour le débarquement de ces animaux.

Ce bateau a été fixé sur le pont du gaillard d'avant; il a suffi de l'étayer légèrement en dessous, pour lui donner la solidité et la fixité nécessaires.

Ajoutons que le *Russia* avait subi à Liverpool une inspection minutieuse; aussi a-t-on jugé inutile de l'inspecter de nouveau avant le départ. Les autorités militaires de Portsmouth se contentèrent d'examiner, le 25, dans tous leurs détails, les modifications apportées à l'aménagement du navire.

Le *Russia*, qui était à l'ancre depuis six mois, a reçu pour son nouveau service des officiers et un équipage spéciaux.

Le 58e venait d'être formé sur deux rangs, face au navire, quand on signala l'arrivée du duc de Cambridge. On avertit les hommes qu'ils allaient être inspectés, et on fit rectifier la position; la revue toutefois ne traîna pas en longueur. Le *field-marshal* et son état-major, accompagnés du lieutenant-colonel Whitehead, commandant le 58e, passèrent devant et derrière les rangs et inspectèrent les havre-sacs; après quoi, ils montèrent à bord, où ils examinèrent minutieusement tous les détails d'installation adoptés en vue du *comfort* des troupes. Pendant ce temps, on prenait les mesures nécessaires pour le prompt embarquement du bataillon.

Le duc de Cambridge avait à peine franchi de nouveau le tablier d'embarquement, que déjà les hommes, marchant par file, commençaient à pénétrer dans les galeries de l'entre-pont.

L'avant-garde avait été si bien instruite de ce qu'elle aurait à faire, qu'en moins d'une heure le régiment se trouvait installé à bord du *Russia*. Les hommes franchissaient le tablier par groupes de douze; ils recevaient en ce moment un ticket portant le numéro de leur table, et, parvenus sur le pont, étaient conduits aux diverses tables de *mess* par leurs camarades arrivés à l'avance.

Ils se débarrassaient de leurs armes, remplaçaient leurs casques par le bonnet de police bleu (*blue cap*), et se trouvaient assis en face de gamelles fumantes. Sur chaque table, étaient placés un exemplaire du Nouveau-Testament et un recueil d'hymnes choisies.

Cette installation s'est opérée de la manière la plus calme et la plus régulière, sans bruit ni confusion d'aucune sorte.

Le 58e régiment présentait, à l'embarquement, l'effectif suivant :

(1) Ces chiffres ont été cités à la Chambre des communes, lors de la discussion du budget de l'armée, par M. le colonel Stanley, secrétaire d'Etat du département de la guerre, qui a annoncé, à ce propos, son intention de demander l'introduction dans le *Mutiny Act*, de certaines clauses, en vertu desquelles les hommes de la réserve pourront prendre du service dans les corps envoyés à l'extérieur.

(2) Extrait du *Times*.



· 29 officiers, 49 sous-officiers, 17 tambours et clairons, 840 caporaux et soldats; soit, en tout, 935 hommes.

A deux heures trois quarts, les tabliers d'embarquement étaient enlevés; les amarrages étaient détachés, et le navire lançait doucement sa fumée dans les airs. Les troupes acclamaient la foule, qui les saluait de ses hurrahs.

Les musiques des régiments de la garnison, sur le bastion et sur les jetées, faisaient entendre, pendant que le *Russia* passait, les airs du « *Good-bye, Sweet heart* », des « *British Grenadiers* » et de « l'*Auld Lang Syne* », et échangeaient avec les troupes à bord de chaleureuses acclamations.

Le *Russia* peut se maintenir à une vitesse moyenne de treize nœuds, et, bien qu'on doive faire du charbon à Saint-Vincent, le capitaine compte arriver à Natal en vingt-trois jours. »

Embarquement d'une batterie d'artillerie montée à Southampton (1).

« La batterie N de la 6e brigade d'artillerie montée s'est embarquée le 24 février, à Southampton, à bord de l'*Olympus*, en partance pour Natal. Cette batterie avait quitté le camp d'Aldershot le matin même, par le chemin de fer, en deux trains spéciaux de vingt-cinq voitures chacun (2). Un détachement chargé de l'embarquement des bagages avait été envoyé à l'avance.

Le *steamer* était là, faisant flotter à son grand mât le *Blue Peter* (signal du départ), et aussitôt que les troupes furent arrivées, les opérations de l'embarquement commencèrent.

Les deux trains entrèrent en gare, à Southampton, avec une ponctualité digne d'éloge; des locomotives de la Compagnie des Docks les conduisirent jusqu'au quai où l'*Olympus* se trouvait à l'ancre. Le public avait été rigoureusement écarté de ce quai, afin que les opérations de l'embarquement ne fussent entravées en aucune manière. Mais dans la partie des Docks laissée libre et à la station du chemin de fer, on voyait se presser une foule de spectateurs qui acclamaient les troupes au passage des trains.

Dès que les hommes étaient descendus de voiture, on les conduisait à bord où ils prenaient rapidement la tenue de travail, et retournaient ensuite sur le quai pour aider aux opérations multiples de l'embarquement : embarquement des chevaux, des canons, des munitions, des voitures, etc...

La batterie a 6 pièces de 9 livres, 6 caissons, 3 chariots de batterie et une forge.

Les maréchaux-ferrants de la batterie se mirent en hâte à la besogne et enlevèrent les fers des chevaux qui furent ensuite conduits à bord, les uns à l'aide de box (3), les autres en passant par les galeries d'entre-pont; mais tous, une fois à bord, furent descendus dans le bâtiment à l'aide de box.

Toutes ces opérations furent exécutées avec la plus grande facilité, grâce aux vastes dimensions du quai et à ce matériel si complet qui fournit toutes les commodités désirables pour l'embarquement d'une batterie d'artillerie.

La batterie N compte 6 officiers, 168 hommes et 132 chevaux...

Un détachement de *blue-jackets* de l'*Hector* avait été envoyé pour aider aux travaux de force.

Tous les préparatifs ont été terminés le jour même et l'*Olympus* levait l'ancre à 10 heures du soir, le 24 février... »

(1) Extrait du *Times*.

(2) La durée du trajet du camp d'Aldershot à Southampton est de 1 heure 35 minutes.

(3) Ces *horse box* sont mues à l'aide de grues.

Embarquement du 17e lanciers à Southampton (1).

Le 17e régiment de lanciers s'est embarqué par demi-régiment : la première moitié à Southampton, sur le steamer *England*, la seconde à Londres, sur le steamer *France*. Ces deux bâtiments appartiennent à la Compagnie nationale, et font habituellement le service de New-York.

Le steamer *France* a été, jusqu'à ce jour, destiné surtout au transport des émigrants et des marchandises. Ce bâtiment possède une vaste cale et deux entre-ponts, dont le premier est en grande partie occupé par les cabines de 2e classe. Les cabines de 1re classe, ainsi que les salons, sont dans un roufle, à l'arrière. Cette partie a été conservée. L'une des pièces est affectée au logement du commandant du détachement. L'aménagement de la seconde classe, dans le premier entre-pont, a été complétement transformé en une écurie pour 214 chevaux.

Le deuxième entre-pont, destiné à être occupé par la troupe, forme deux énormes chambres que sépare la machine. La chambre d'arrière est disposée pour 140 hommes, divisés en 10 escouades; celle d'avant doit loger 16 escouades de 12, ou 192 hommes.

Les bagages, la sellerie, le harnachement, etc., doivent être déposés dans des magasins spéciaux préparés dans la cale. Enfin, des stalles pour 86 chevaux sont disposées sur le pont. En résumé, la transformation que l'on a fait subir au paquebot, en huit jours, doit lui permettre de recevoir 15 officiers, 311 sous-officiers et soldats, et 272 chevaux du 17e régiment de lanciers.

On a construit, sur le pont, des stalles occupant toute la longueur du bordage. La double ligne n'est interrompue que par les cuisines et leurs dépendances, réunies au centre du bâtiment sous une sorte de pont supérieur que domine la passerelle du commandant.

Les stalles sont d'un modèle uniforme et pareilles, du reste, à celles de l'entre-pont. Chacune consiste en une plate-forme de trois madriers, placés perpendiculairement au bordage, dont elle est distante de 2 pieds (0m508), de manière à ménager derrière les chevaux une sorte de corridor de service.

Sur les madriers épais de 1 pouce 1/2 (0m0375), sont fixées cinq traverses, formant saillie, parallèles à l'axe du bâtiment, et larges chacune de 2 pouces (0m05); elles sont destinées à empêcher les chevaux de glisser.

La plate-forme est entourée d'une sorte de cadre qui assure l'écoulement régulier des issues.

Aux angles de la plate-forme s'élèvent quatre montants verticaux. Ils supportent, à la hauteur de 3 pieds 4 pouces (1m41) environ, une sorte de boîte dans laquelle on glisse la barre de séparation. A cette même hauteur, et derrière les chevaux, règne, dans toute la longueur de la travée, une forte traverse boulonnée, qui ne doit pas être déplacée; elle porte le nom de barre de croupe (*haunchrail*). Devant le poitrail du cheval, et toujours à une hauteur de 1 m. 41, chaque stalle est munie d'une barre mobile engagée par ses deux extrémités dans un support en fer. Des taquets en bois, mobiles autour d'un pivot en fer, empêchent le cheval de la soulever. Une mangeoire en bois, doublée de zinc, est suspendue par des crochets à la traverse. Enfin, une chaîne d'attache et deux anneaux (un à chaque extrémité), sont fixés à chaque montant antérieur.

De huit en huit stalles, l'ensemble est consolidé par une traverse de raccord entre la barre de croupe et la muraille du bâtiment.

Régulièrement, la face des montants, du côté de la tête du cheval, devrait être garnie de zinc; mais cette précaution n'a pu, faute de temps, être prise sur la *France*. Pour la même

(1) Ce dernier récit émane d'un officier français qui, grâce à la courtoisie des autorités militaires anglaises, a pu suivre toute l'opération.



raison, on n'a préparé ni cordes, ni poulies, en vue de la manœuvre d'un hamac de suspension, pour chaque cheval.

Ce travail pourra, du reste, être opéré à un moment quelconque de la traversée.

Les hamacs de suspension sont destinés à empêcher les chevaux d'être jetés hors des stalles par les secousses violentes que la mer imprime au navire pendant les gros temps.

Les hamacs consistent en de fortes sous-ventrières de toile à voile, longues de 5 pieds (1m5235) et larges de 2 pieds (0m6094), dont les grands côtés sont garnis de rouleaux de bois qu'embrassent, aux quatre extrémités, les cordes de suspension.

Chaque hamac est muni d'un poitrail et d'un avaloir, de manière à empêcher le glissement en avant et en arrière. Une fois le cheval soulevé, les cordes sont arrêtées sur des taquets en fer fixés aux montants.

Les écuries de pont sont abritées sous un prélart imperméable supporté par des voliges. C'est la seule différence qui existe avec l'installation des chevaux dans l'entre-pont.

L'espace accordé en longueur à chaque cheval sur la *France* est de 6 pieds 3 pouces (1m90) sur 2 pieds 6 pouces (0m7618) en largeur ; quant à la hauteur, on exige seulement un minimum de 6 pieds 6 pouces, condition à laquelle satisfait et au delà le paquebot aménagé pour le 17e lanciers.

L'organisation des écuries dans l'entre-pont est pareille à celle qui vient d'être décrite. On a garni d'un coffrage en bois le puits de la machine, pour diminuer un peu la chaleur et dissimuler aux chevaux la vue des pistons en mouvement.

Cette opération a pris un espace considérable ; il est difficile de circuler entre les mangeoires et le coffrage contre lequel les chevaux se heurteront nécessairement la tête, en cas de roulis. Mais comme il existe un excédant de vingt-huit stalles, on emploiera, sans doute, le moins possible, celles qui sont dans ces mauvaises conditions.

Pour assurer la ventilation de l'entre-pont, on a percé à travers le roufle de l'arrière un large panneau dont l'extrémité inférieure aboutit à l'écurie, et dont l'extrémité supérieure, très élevée au-dessus de l'eau, pourra sans doute rester constamment ouverte. Pendant le beau temps, il en sera de même des panneaux du pont ; mais, quand la mer embarquera, il deviendra nécessaire de les fermer. On a, en outre, établi au plafond de l'écurie un large conduit en bois qui longe les stalles et est percé au-dessus de chacune d'elles d'une ouverture garnie d'une toile métallique. Ce conduit aboutit à un tuyau d'appel dans lequel passe un jet de vapeur qui entraîne l'air vicié.

Dans l'entre-pont se trouvent aussi les magasins d'ustensiles d'écurie et de fourrage comprimé, en cours de consommation. Le magasin général de ces effets et aliments est à fond de cale.

A chaque extrémité de l'écurie se trouve, en outre, une pompe à eau fraîche, fermée par un cadenas.

L'installation des hommes est peu compliquée. Elle occupe le deuxième entre-pont dont le plafond a été garni de crochets pour les hamacs, et les parois de râteliers d'armes. Des tables sont fixées perpendiculairement à l'axe du bateau, près de la muraille ; elles sont pour dix hommes à l'arrière de la machine et pour douze à l'avant. Les deux chambres sont à peu près pareilles, le jour n'y pénètre que par les panneaux, lorsque le temps permet de les tenir ouverts. Elles sont constamment éclairées à l'aide de lampes. Chacune d'elles possède un magasin où sont déposés les casques, les porte-manteaux, le petit équipement, etc. Les magasins de sellerie et de harnachement sont à fond de cale. C'est là également que sont déposées les lances. Les autres armes sont placées dans les râteliers d'armes disposés le long des parois des chambres. Tel a été l'aménagement d'un paquebot du commerce pour le transport de troupes à cheval. Voici maintenant comment on a procédé à l'embarquement des chevaux :

Le steamer la *France* avait été amené dans les « Victoria-Docks » et amarré au quai d'un bassin à flot, en face d'un grand hangar, de manière à ce que son panneau d'avant fût à portée d'une grue hydraulique. Le sol du hangar était garni de paille, et, à cause du verglas, on avait sablé le quai. Comme machine supplémentaire d'embarquement, on avait ajouté une pièce à la corne du grand mât, sur laquelle on avait disposé des palans dont les cordes étaient mises en mouvement par le treuil à vapeur du bateau.

A neuf heures vingt-neuf minutes, le premier détachement parti de Hounslow, à six heures du matin, est entré dans la gare des Docks.

Les wagons furent poussés successivement à bras, jusqu'à une plate-forme suivie d'une rampe donnant accès dans le hangar. Les hommes étaient rangés le long de la voie et se portaient sur la plate-forme (ou quai de débarquement du hangar), à mesure que les wagons contenant leurs chevaux y arrivaient Chaque wagon contenait six chevaux en bride et selle paquetée. Les chevaux avaient, de plus, un licol de chanvre muni d'une longe de corde.

A mesure que les chevaux débarquaient, on les faisait descendre dans le hangar où ils étaient formés, sur un rang, par demi-escadron. Les lances étaient déposées le long du mur ; on en formait des faisceaux maintenus par des cordes.

Ceci fait, les maréchaux de chaque escadron ont déferré les chevaux des pieds de derrière, puis les cavaliers ont déchargé et débridé les chevaux, ne leur laissant que le licol de corde.

Chaque cheval embarqué a été introduit dans un box rembourré dont la face postérieure forme porte et dont la face antérieure est échancrée pour faciliter l'appui de l'encolure. Quatre demi-cerceaux en fer peuvent être ajoutés sur la partie supérieure du box dans le but d'empêcher le cheval de se cabrer ; la tête est d'ailleurs attachée court par la longe de corde du licol passée à des anneaux fixés vers le milieu de la face antérieure du box. Quatre forts câbles embrassent le box et se réunissent à l'œil d'un crochet de suspension que l'on engage sur la chaîne du palan ou de la grue hydraulique.

Avant d'enlever le box, on a soin de couvrir les yeux du cheval afin de lui ôter l'idée de chercher à sauter hors du box. Dans un embarquement précédent, on s'était borné à soulever les chevaux à l'aide d'une simple sous-ventrière. On a renoncé à ce système à cause des accidents qui ont failli résulter des ruades que lâchèrent quelques chevaux en touchant le plancher de l'entre-pont.

A l'arrivée dans l'entre-pont, les chevaux étaient conduits jusqu'à leur stalle, qui était garnie de litière. Les barres de séparation, préalablement enlevées, étaient aussitôt replacées, puis on distribuait, sans tarder, un peu de foin que les chevaux mangeaient d'autant plus volontiers qu'on les avait tenus à jeun depuis le matin.

On achevait de les assujettir à l'aide de la longe du licol que l'on passait dans l'un des anneaux des montants antérieurs, et que l'on devait tenir très courte pendant les premiers jours.

L'embarquement des hommes et du petit bagage se poursuivait simultanément avec celui des chevaux. Dès que son cheval était entré dans le box, chaque cavalier introduisait dans un sac, marqué à son numéro matricule, le harnachement paqueté et l'équipement, ne conservant que ses armes et son porte-manteau. Il fermait le sac à l'aide d'une grosse ficelle et le portait au sous-officier chargé de surveiller l'embarquement des bagages par le panneau de l'avant du paquebot. Ceci fait, il descendait dans le deuxième entre-pont où une place désignée par un numéro d'ordre, reproduit sur le hamac et le râtelier d'armes, lui était assignée, et déposait son casque et son porte-manteau dans le magasin spécial de la chambre.

L'opération, commencée à dix heures un quart du matin,

Pho. Yves & Barret

Echelle de $\frac{1}{925.000}$e

10 8 6 4 2 0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 Kilomètres

10 8 6 4 2 0 10 20 30 40 50 60 Milles Anglais



s'est terminée vers trois heures. Il a fallu, en conséquence, cinq heures pour embarquer 272 chevaux, soit, en moyenne, deux minutes environ par cheval.

La *France* a appareillé le 28 février, en présence d'une foule enthousiaste. Les officiers et la musique du 18e hussards l'ont accompagnée jusqu'à Gravesend, sur un bateau à vapeur frété par ce régiment.

Un détachement d'artillerie avait, deux jours auparavant, embarqué 240 chevaux en trois heures un quart, soit moins d'une minute par cheval. Mais, outre que les chevaux de l'artillerie étaient plus calmes, la disposition du bâtiment sur lequel on les embarquait avait permis d'amener en main, par une large passerelle, les chevaux qui devaient être installés sur le pont, ce qui avait beaucoup abrégé la durée totale de l'opération d'embarquement.

Le matériel nécessaire à l'aménagement des bateaux appartient à l'amirauté et doit être réintégré en magasin lors de l'armement.

Les travaux d'appropriation ont été faits par un entrepreneur qui doit, aux termes de son marché, remettre les bâtiments aux compagnies dans l'état où ils étaient quand celles-ci les ont livrés au gouvernement.

Au moment où paraîtront ces lignes, les premiers renforts partis d'Angleterre seront, suivant toute probabilité, parvenus au Cap (1).

On n'a eu jusqu'ici à signaler, dans leur traversée, d'autre incident qu'un retard de plusieurs jours subi par quelques bâtiments, à l'île Saint-Vincent; le mauvais temps et l'encombrement du port ont empêché que le chargement du charbon se fît avec la promptitude désirable.

La situation au Cap, à la date des dernières nouvelles.

Transportons-nous maintenant au Cap, et avant de donner un résumé sommaire des opérations depuis le commencement de la campagne (2), complétons à l'aide d'une correspondance du *Times*, les renseignements contenus dans le rapport officiel de lord Chelmsford (3). Cette correspondance est datée de Pietermaritzburg, le 3 février.

Nous prenons le récit du correspondant, au moment où lord Chelmsford, après avoir choisi l'emplacement d'un nouveau camp auprès de la rivière Amange, se décide à revenir au camp d'Isandula, escorté par un détachement d'infanterie montée.

« ..... Pendant les sept premiers milles, nous n'aperçûmes rien qui fut digne de remarque. Nous vîmes, il est vrai, qu'un certain nombre de tentes avaient disparu, mais nous supposâmes qu'elles avaient été enlevées conformément aux ordres donnés le matin. Jusque-là aucun soupçon de la vérité n'était entré dans notre esprit.

Arrivés à quatre milles d'Isandula, nous rencontrâmes le contingent indigène de Natal qui avait reçu l'ordre, plusieurs heures auparavant, de retourner au camp; mais, comprenant que ce dernier était attaqué par des forces très supérieures en nombre, le contingent s'était prudemment arrêté. Une demi-heure après, nous rencontrâmes un cavalier isolé qui revenait au pas de la direction du camp, et lorsqu'il fut plus près, on reconnut le commandant Lonsdale qui, nous le savions, s'était porté en avant à cheval.

Nous n'exagérons pas en disant que ceux qui ont entendu cet officier dire au général : « Le camp est au pouvoir des ennemis, *sir* ! » ne l'oublieront pas de si tôt. Le récit de ses aventures est certainement la plus intéressante narration de toutes celles dont nous avons été inondés depuis le désastre, et présente de plus le grand avantage d'une scrupuleuse exactitude.

Le commandant Lonsdale s'en retournait tranquillement au camp. Il venait d'être malade et marchait tout doucement, avec cette espèce de somnolence qui envahit le voyageur fatigué. Il avait traversé le petit cours d'eau situé au sud du camp, lorsque son attention fut attirée par une balle qui passa très près de lui, et, en levant les yeux, il vit un homme noir qui venait de faire feu. Il était bien loin de soupçonner la vérité, et il pensa simplement que c'était un de nos soldats du contingent indigène qui venait, par mégarde, de décharger son fusil.

Cet incident eut pour heureux résultat de le tenir en éveil, et bien qu'il aperçut, assis autour des tentes, des groupes qui lui paraissaient être nos habits rouges, cependant il tint ses yeux bien ouverts et, lorsqu'il ne fut plus qu'à 10 yards des tentes, il aperçut, sortant d'une de ces tentes, un grand Zulu noir qui tenait une javeline sanglante à la main.

Regardant alors plus attentivement autour de lui, il vit des hommes noirs, et rien que des hommes noirs, revêtus d'habits rouges. La vérité lui sauta aux yeux; chacune de ces figures respirait la haine. Mais il ne perdit pas son sang-froid et, faisant tourner tranquillement son poney, il le mit au galop avant que les ennemis eussent pu deviner son intention.

150 coups de feu furent, paraît-il, tirés sur lui, en ce moment; — c'est ainsi qu'il put prévenir le général et sauver sa vie et celle des soldats qui l'accompagnaient. Il est évident que si lord Chelmsford n'avait pas été prévenu, il serait tombé sans défiance avec son état-major dans le piége qui lui avait été si habilement tendu, et, dans les circonstances où l'on se trouvait, bien peu d'Anglais eussent échappé à la mort... »

L'auteur de cette correspondance explique ensuite comment le camp a été réoccupé; les détails qu'il donne à ce sujet concordent exactement avec le rapport de lord Chelmsford et n'apprennent rien de nouveau. Nous passons donc tout de suite au récit de ce qui s'était passé pendant l'absence de lord Chelmsford.

« ... Jusqu'ici, j'ai pu raconter ce que j'avais vu par moi-même; mais, pour la narration de ce qui s'est passé au camp pendant notre absence, je suis évidemment obligé de m'en rapporter à ce qui m'a été raconté. Parmi toutes les versions, tous les récits que j'ai entendus, voici, à mon avis, celui qui doit se rapprocher le plus de la vérité :

Il paraît que, peu de temps après notre départ, des corps de troupes furent signalés à notre gauche, et, vers six heures du matin, une compagnie du contingent indigène de Natal fut envoyée en reconnaissance dans cette direction. A neuf heures, un officier de cette compagnie revint au camp annonçant que les Zulus avançaient en masses considérables, chassant devant eux les petits postes et les vedettes. Peu de temps auparavant, le colonel Durnford, avec 250 indigènes montés et une batterie de fusées commandée par le colonel Russell, était arrivé de Rorke's-Drift, et ce renfort portait l'effectif des troupes du camp à environ 700 Européens et 800 indigènes.

En chiffres ronds, le camp renfermait comme troupes européennes :

Cinq compagnies du 1er bataillon du 24e régiment, soit 335 hommes ;

Une compagnie du 2e bataillon du 24e régiment, soit 90 hommes ;

(1) Un télégramme parvenu à Londres *vià Madeira* annonce d'autre part, que la frégate le *Shah* avait touché à Capetown le 23 février, transportant à Natal quelques troupes de renfort envoyées de l'île de Sainte-Hélène.

(2) La carte ci-jointe, dressée d'après une carte anglaise, permettra au lecteur de suivre d'une manière générale la marche des opérations.

(3) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 445.

35 hommes appartenant à l'infanterie montée;
80 artilleurs de la batterie N de la 5° brigade;
30 carabiniers de Natal;
30 hommes du corps de police montée de Natal;
20 hommes des Buffalo Border Guard et des Newcastle Mounted Rifles;
20 hommes de la batterie de fusées;

Soit un total de 640 hommes, sans compter les nombreux domestiques militaires et les Européens engagés pour certains services civils; ce qui portait l'effectif à 700 hommes au moins.

On ne connaît pas le chiffre exact des indigènes qui se trouvaient dans le camp, mais sans compter les 500 hommes du colonel Durnford, il y avait trois compagnies du contingent indigène et un grand nombre de civils, si bien qu'en donnant 800 comme chiffre total, on reste plutôt au dessous de l'effectif probable.

Dès qu'on apprit que les Zulus avançaient en force, un certain nombre d'hommes du 1er bataillon du 24e régiment qui avaient été envoyés en reconnaissance sur la route furent rappelés, et les troupes du colonel Durnford furent divisées en trois corps: l'un fut dirigé sur les hauteurs de gauche, l'autre occupa la gauche de la ligne de bataille; le troisième fut envoyé dans la direction de Rorke's Drift, pour servir d'escorte au convoi de bagages qui n'était pas encore arrivé.

Ceux qui avaient été envoyés vers la gauche se trouvèrent immédiatement engagés avec l'ennemi, et la fusillade se fit bientôt entendre tout le long de la crête. A ce moment de la journée toutes les troupes se trouvaient en ligne à hauteur des canons, un peu en dehors du camp, occupant la gauche des tentes du contingent indigène et faisant face à la colline.

Vers dix heures du matin, les hommes montés du colonel Durnford réapparurent sur la crête, suivis de près par les Zulus qui, paraît-il, bondissaient le long des pentes comme des bêtes fauves.

Une compagnie du 1er bataillon du 24e régiment, commandée, à ce que l'on croit, par le capitaine Mostyn, reçut l'ordre d'avancer vers le col Est de la hauteur d'Isandula; il atteignit la crête occupée par les Zulus à environ un mille et demi du camp. Cette compagnie engagea immédiatement le combat avec l'aile droite de l'ennemi qui avançait par le versant nord de l'Isandula, dans le but d'arriver à tourner notre camp par la droite. Les indigènes montés qui avaient été obligés de se retirer servaient de soutien à cette compagnie.

Pendant ce temps, la gauche des Zulus s'avançait rapidement, repoussant ainsi que quelques hommes du colonel Durnford, malgré le feu violent d'artillerie dirigé sur elle, sur le centre qmi marchait plus lentement. Celui qui désire se faire une idée de la tactique employée par les Zulus en cette occasion n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la figure consacrée à leur mode habituel de combattre, dans le mémoire publié par ordre du lieutenant-général, et intitulé : *The Zulu Army*. Vous avez dû en recevoir un exemplaire.

Ils poussent en avant leurs ailes ou cornes, comme le montre la figure; pendant ce temps, leur portion principale s'avance lentement jusqu'au moment où les ailes ont complétement fermé le cercle. Alors le tour est joué.

Il n'en fut pas ainsi cependant.

Lorsqu'on s'aperçut que les Zulus menaçaient le camp, quelqu'un — l'officier commandant, à ce que je présume — fit prendre aux troupes la formation suivante :

Sur la gauche du camp du contingent indigène, et faisant face à la colline sur laquelle les Zulus apparaissaient en masse, se trouvaient deux ou trois compagnies du 24e, ayant sur leur droite le contingent indigène; sur la droite des tentes des indigènes, et tout près d'elle, se trouvaient les canons, distants de notre gauche, à ce qu'il semble, d'environ 300 ou 400 yards, et de notre droite d'un intervalle au moins égal. Quant à notre droite, elle se trouvait l'extrême à droite du camp et occupait la route. On pense qu'elle se composait d'une ou deux compagnies du 24e et des corps montés.

L'infanterie engagea l'action sur toute la ligne; d'après les divers récits que j'ai recueillis, son feu paraît avoir été rapide et bien réglé. Les ennemis tombaient par centaines, foudroyés par les décharges du Martini Henry, mais ils avançaient quand même et leur foule ne semblait pas diminuer.

Rien ne paraît les avoir effrayés. Au fur et à mesure que ceux qui étaient le plus en avant tombaient; les autres, inébranlables, continuaient leur marche rapide. Il ne semble pas qu'ils aient fait grand usage de leurs fusils; ils se fiaient sur leur multitude pour arriver enfin assez près de nos hommes et utiliser leurs *zagaies* (javelines).

Toutes les troupes du colonel Durnford paraissent avoir rejoint en ce moment celles qui défendaient le camp; la compagnie du 24e, envoyée pour occuper le col, avait battu en retraite, mais elle fut coupée par le centre des Zulus, et ne put rejoindre nos troupes. Jeunes et vieux, réguliers et volontaires, tous combattirent côte à côte avec une vaillance que n'avait jamais surpassée aucun soldat anglais.

Je n'ai pu découvrir comment il s'était fait qu'on ait manqué de munitions. Il se peut qu'en quelques cas particuliers, le feu ait été déréglé, mais l'affaire a été trop vite terminée, à ce que je crois, pour qu'il en ait été ainsi en général.

Dès que les Zulus du corps principal virent que leurs ailes se rejoignaient, ils se ruèrent en avant en brandissant leurs javelines, et, en dépit d'un feu meurtrier, ils eurent raison, grâce uniquement à leur nombre, de toute résistance.

Une scène de confusion inexprimable semble avoir eu lieu à ce moment : cavaliers et fantassins, blancs et noirs, Anglais et Zulus, tous formaient une masse de combattants; la lutte gagnait peu à peu le camp, se dirigeant vers la route, qu'occupait déjà la droite des Zulus, enlevant ainsi aux troupes britanniques toute chance de salut.

Que se passa-t-il durant cette demi-heure? Les survivants eux-mêmes ne doivent en avoir conservé qu'un souvenir bien confus.

Tous ceux qui avaient un cheval tentèrent de fuir vers la rivière; ceux qui n'avaient pas de monture périrent là où ils se trouvaient. Du reste, la fuite, même pour les cavaliers, était presque impossible.

Le terrain est accidenté, coupé, couvert de rochers et de marécages — les Zulus, agiles, peuvent y courir aussi vite que les chevaux, sinon plus vite. — Enfin, il fallait traverser le Buffalo; aucun gué n'existait en ces parages, et plus d'un brave soldat, parvenu à travers tant de périls jusqu'en cet endroit, y trouva la mort.

Plusieurs se noyèrent; d'autres furent transpercés à coups de javeline; un certain nombre furent fusillés. La poursuite continua ainsi jusque sur le territoire même de Natal; mais, arrivés enfin sur le sol de la colonie, beaucoup succombèrent encore qui ne pouvaient plus se défendre, ayant perdu, au passage de la rivière, leurs chevaux et leurs armes... »

Une dépêche de Cape-Town, en date du 11 février, annonce que les drapeaux du 24e que l'on avait crus tombés au pouvoir de l'ennemi, ont été retrouvés sur la rive droite du Buffalo, enroulés autour du corps des lieutenants Melvill et Coghill de ce régiment, qui périrent en voulant les sauver.

Nous allons maintenant, d'après les dernières nouvelles reçues du Cap et qui vont jusqu'au 25 février, résumer les opérations du corps expéditionnaire, et compléter les indications sommaires ofunies antérieurement (1) sur chacune des colonnes qui le rcomposent.

Les trois colonnes avaient pour objectif le *kraal* royal d'Ulundi.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 442.



Colonne de droite. — La colonne de droite (colonel Pearson), partie du fort Williamson, franchit la Tugela, le 12 janvier, non loin de son embouchure, en un point où sa largeur mesure 400 yards, sur un pont construit par la brigade navale de l'*Active* et du *Tenedos*.

Après avoir construit un poste retranché sur la rive gauche du fleuve, elle se remit en marche le 18, se dirigeant sur Ekowe, position située à 35 milles dans les terres et qu'on avait l'intention de fortifier.

Attaquée par les Zulus non loin de la rivière d'Inyezane, le 22 janvier, la colonne Pearson battit l'ennemi et put continuer sa marche sans être davantage inquiétée.

Le 23, elle occupait Ekowe qui était de suite mise en état de défense, et où elle se trouvait encore le 25 février. Il résulte d'une dépêche officielle de lord Chelmsford, en date du 3 février, que le colonel Pearson dispose de 1,200 hommes de troupes anglaises, avec 320 cartouches par homme et des provisions pour deux mois.

Colonne du centre. — La colonne du centre, qu'accompagnait lord Chelmsford, franchit le Buffalo le 11 janvier, à Rorke's Drift. Le lendemain même, cette colonne rencontrait l'ennemi à environ 8 milles dans l'intérieur des terres, non loin du *kraal* de Serajo. Les Zulus furent battus et le *kraal* détruit.

Ce premier succès permit à lord Chelmsford d'établir ses communications avec le colonel Wood, commandant la colonne de gauche.

Toutefois, les pluies continuelles et le mauvais état des chemins forcèrent la colonne du centre à rester stationnaire pendant plusieurs jours, et, le 20 seulement, elle s'établissait au camp d'Isandula, à 9 milles de Rorke's Drift.

C'est de ce camp que lord Chelmsford partit le 22 au matin, pour faire une reconnaissance. On sait comment, à son retour, il trouva le camp pillé par les Zulus. Dès le 23, il battait en retraite pour défendre la frontière de Natal que l'on supposait devoir être attaquée sans retard par l'ennemi victorieux.

La colonne du centre, d'après les dernières nouvelles, occupe Helpmakaar et Greytown; sa position la plus avancée est le poste de Rorke's Drift, défendu si brillamment le 22 janvier par le lieutenant Chard des *Royal Engineers*.

Colonne de gauche. — La colonne de gauche, sous le commandement du colonel Wood, avait franchi la rivière de Blood dès le 6 janvier. Le 11, elle se mettait en marche dans la direction d'Itelezi, afin d'opérer sa jonction avec la colonne du centre. Après avoir eu avec les Zulus plusieurs engagements, où elle fut toujours victorieuse, elle arriva, le 24, à la montagne d'Intambra; elle y fut de nouveau attaquée par l'ennemi et lui infligea, le 25, une défaite sérieuse. La nouvelle de la défaite d'Isandula, parvenue le 26, empêcha le colonel Wood de profiter de sa victoire. Il dut battre en retraite et s'établit à Bemba's Kop, à 25 milles au sud-est d'Utrecht, pour couvrir cette ville et la vallée du Pongolo. Depuis cette époque, le colonel Wood n'a pas cessé de harceler l'ennemi. Le 1er février, il a détruit de fond en comble le *kraal* important de Buglisine et y a pris 261 têtes de bétail.

La colonne Wood, qui s'étend sur sa gauche jusqu'au delà de Luneberg, couvre la frontière du Transwaal.

Ces trois colonnes, secondées par de nombreux corps de volontaires, gardent en attendant l'arrivée des renforts les frontières du territoire anglais, dont les points principaux ont été mis en état de défense.

On ne savait encore, le 25 février, rien de positif sur les intentions des Zulus, que la crue de la Tugela semble avoir empêchés de tenter l'invasion de Natal.

(*A suivre.*) (43)

LE ROULEMENT DU PERSONNEL

DANS L'ÉTAT-MAJOR PRUSSIEN

On a plusieurs fois signalé dans cette *Revue* la liberté d'action laissée au chef de l'état-major prussien, pour recruter et renouveler le personnel dont il a la direction, à l'aide de mutations combinées au mieux des intérêts complexes du service, sans qu'aucun texte lui impose, à cet égard, des règles ou des époques fixes. Peut-être, cependant, n'est-il point superflu de citer à l'appui de ces assertions réitérées, quelques exemples, puisés dans les documents officiels, qui donneront une idée plus nette du fonctionnement d'un pareil système, fort éloigné de nos traditions et de nos tendances françaises.

C'est dans cette pensée que nous plaçons aujourd'hui, sous les yeux de nos lecteurs, le relevé des mutations dessinant la carrière militaire de quelques officiers prussiens, choisis, soit en tête du personnel actuel du corps d'état major, soit parmi les officiers généraux qui se sont acquis une certaine notoriété comme officiers d'état-major (1).

Il convient de remarquer, d'ailleurs, qu'en insérant ces tableaux dans la *Revue*, nous entendons ne leur donner d'autre caractère que celui d'un document à consulter. Nous les faisons suivre de quelques données du même genre sur le mode et les conditions de l'avancement des officiers d'état-major prussiens, parce que, chez nos voisins, les changements du personnel de l'état-major se lient souvent à la question d'avancement, non point à titre de conséquence légale de cet avancement, mais comme *moyen de le produire*.

Ici encore, nous citerons surtout des faits relevés dans les annuaires et les listes d'ancienneté, sans prétendre en tirer aucune conclusion applicable à notre propre armée, dont la constitution, les lois et les pratiques militaires sont différentes. Notre intention est donc simplement de jeter un peu plus de lumière sur un sujet d'ordinaire négligé, ou éludé, dans les livres allemands, et qui pour cette raison, sans doute, n'est pas toujours bien compris ni exactement présenté, lorsqu'on invoque, chez nous, l'exemple de l'état-major prussien (2).

Occupons nous d'abord de montrer, par des exemples, comment se présente la carrière d'un officier de l'état-major prussien, lorsqu'on la récapitule à partir de la fin de sa présence à l'Académie de guerre. Tel est le but des tableaux qu'on trouvera à la page suivante, et qui ne nous paraissent pas avoir besoin d'autre explication. Disons seulement que, pour mettre mieux en évidence le temps passé par chaque officier dans le service d'état-major, on a indiqué par des italiques toute mutation comportant la présence de l'officier dans ce service.

L'examen de ces tableaux permet de constater l'absence de toute règle fixe, de tout système préconçu dans les mouvements du personnel de l'état-major prussien.

---

(1) Afin d'éviter, le plus possible, de paraître mettre en scène les personnes dans la présente étude, on a cru devoir désigner seulement par des initiales, d'ailleurs fort transparentes, MM. les officiers prussiens dont la carrière, relevée dans les publications officielles, est prise pour exemple.

(2) Voir les articles corsacrés par la *Revue* à l'état-major prussien (nos 6, 7, 205, 255, 258, 260, 266 et 272).

Pour faciliter, le cas échéant, les recherches portant sur la question de l'état-major, indiquons en même temps les numéros de la *Revue* contenant des études sur les états-majors des autres grandes puissances: Angleterre (nos 15, 183 et 203), Autriche-Hongrie (nos 131, 132, 133, 282, 283 et 286), Italie (nos 12 et 19), Russie (nos 16, 17, 19 et 328).

DATES DES PROMOTIONS AUX DIVERS GRADES (D'APRÈS LES LISTES D'ANCIENNETÉ)	MILLÉSIME DES ANNUAIRES INDIQUANT LES MUTATIONS	POSITIONS OCCUPÉES DEPUIS L'ACADÉMIE DE GUERRE (D'APRÈS LES ANNUAIRES)
		Général-major von V. du V..., commandant la 62e brigade d'infanterie.
Second lieutenant, 27 avril 1850.........	1857	Second lieutenant au 14e d'infanterie, détaché à l'Académie de guerre (dernière année).
	1858	Second lieutenant à son régiment.
Premier lieutenant, 31 mai 1859.........	1859	Premier lieutenant *détaché à la division topographique du grand état-major.*
	1860	*Id.*
Capitaine, 23 février 1861................	1861	Capitaine au 13e d'infanterie, puis *capitaine d'état-major au grand état-major.*
	1862	*Capitaine d'état-major à l'état-major du IVe corps.*
	1863	*Id. Id.*
	1864	*Id. Id.*
	1865	*Id. au grand état-major.*
Major, 6 février 1866......................	1866	*Major au grand état-major.*
	1867	*Id. ; professeur à l'Académie de guerre.*
	1868	*Id. Id.*
Lieutenant-colonel, 18 juin 1869.........	1869	*Lieutenant-colonel à la suite de l'état-major; chargé des fonctions de chef de division au Neben-Etat; professeur à l'Académie de guerre.*
Colonel, 18 août 1871.....................	1870-1871	*Colonel à la suite de l'état-major; chef de division au Neben-Etat et professeur à l'Académie.*
	1872	*Colonel chef d'état-major du Ier corps d'armée.*
	1873	*Id.*
	1874	*Id.*
	1875	*Id.* (avec rang de général-major).
Général-major, 30 mai 1876..............	1876-1877	*Général-major; mêmes fonctions.*
	1878	Id. commandant la 62e brigade d'infanterie.
	1879	Id.
		Colonel von S..., commandant la 10e brigade d'artillerie.
Second lieutenant, 9 décembre 1851......		
Premier lieutenant, 29 juin 1859.........	1861	Premier lieutenant à la brigade d'artillerie de la garde, détaché à l'Académie de guerre (dernière année).
	1862	Premier lieutenant à la brigade d'artillerie de la garde.
	1863	Id.
Capitaine, 15 mars 1864..................	1864	*Capitaine détaché à la division trigonométrique de l'état-major général.*
	1865	Capitaine au régiment d'artillerie de campagne de la garde.
	1866	Capitaine à la suite de son régiment; gouverneur du prince Guillaume de Prusse.
	1867	*Capitaine d'état-major au grand état-major.*
Major, 22 mars 1868.......................	1868	*Major d'état-major au grand état-major.*
	1869	*Id. à la 1re division d'infanterie.*
	1870-1871	*Id. Id.*
	1872	*Major agrégé à l'état-major, détaché à l'ambassade de Londres.*
Lieutenant-colonel, 22 mars 1873........	1873	*Lieutenant-colonel Id. Id.*
	1874	*Id.*
	1875	*Id.*
Colonel, 22 mars 1876.....................	1876-1877	Colonel commandant le 5e régiment d'artillerie de campagne.
	1878	Colonel à la suite du 5e d'artillerie de campagne, commandant la 10e brigade d'artillerie.
	1879	Id.
		Colonel von S..., commandant le 29e d'infanterie.
Second lieutenant, 27 avril 1852.........	1859	Second lieutenant au 2e de la garde à pied, détaché à l'Académie de guerre (dernière année).
Premier lieutenant, 1er juillet 1860.......	1860	Premier lieutenant au 2e de la garde à pied, détaché comme adjudant au commandement des troupes prussiennes à Francfort-sur-le-Mein.
	1861	Id.
	1862	Id.
	1863	Id.
Capitaine, 26 novembre 1864.............	1864	Id.
	1865	Capitaine au 2e de la garde à pied; mêmes fonctions.
	1866	*Capitaine agrégé à l'état-major; au VIe corps d'armée.*
	1867	*Capitaine d'état-major au VIe corps.*
	1868	*Id.*
Major, 21 octobre 1869...................	1869	*Id.*
	1870-1871	*Major d'état-major à la 19e division.*
	1872	*Id. au grand état-major.*
	1873	*Id. Id. ; professeur à l'Académie de guerre.*
Lieutenant-colonel, 19 septembre 1874...	1874	*Lieutenant-colonel Id. Id.*
	1875	*Id. Id. et chef de la 1re division du grand état-major.*
Colonel, 18 octobre 1877.................	1876-1877	*Id. Id. Id.*
	1878	*Colonel Id. Id.*
	1879	Colonel commandant le 29e régiment d'infanterie (à Metz).

DATES DES PROMOTIONS AUX DIVERS GRADES (D'APRÈS LES LISTES D'ANCIENNETÉ)	MILLÉSIME DES ANNUAIRES INDIQUANT LES MUTATIONS	POSITIONS OCCUPÉES DEPUIS L'ACADÉMIE DE GUERRE (D'APRÈS LES ANNUAIRES)
Colonel von W..., chef d'état-major du XVe corps.		
Second lieutenant, 27 avril 1852		
Premier lieutenant, 13 novembre 1859		
	1861	Premier lieutenant au 59e d'infanterie, détaché à l'Académie de guerre (dernière année).
	1862	Premier lieutenant au 59e d'infanterie, *détaché à la division topographique de l'état-major.*
	1863	*Id.*
	1864	*Id.*
Capitaine, 11 février 1865	1865	Capitaine à son régiment.
	1866	*Capitaine agrégé à l'état-major; employé au IXe corps d'armée.*
	1867	*Capitrine classé dans l'état-major; mêmes fonctions.*
	1868	Capitaine au 90e d'infanterie.
Major, 21 octobre 1869	1869	Id.
	1870-1871	*Major d'état-major; employé à la 13e division.*
	1872	*Id. au grand état-major, détaché au ministère de la guerre.*
	1873	*Id. Id. Id.*
Lieutenant-colonel, 19 septembre 1874	1874	*Lieutenant-colonel Id. Id.*
	1875	*Id. chef d'état-major au XVe corps.*
Colonel, 18 octobre 1877	1876-1877	*Id. Id.*
	1878	*Colonel Id.*
	1879	*Id. Id.*
Lieutenant-colonel von S..., commandant le 1er ulans de la garde.		
Second lieutenant, 16 décembre 1854		
	1861	Second-lieutenant au 2e ulans de la garde, détaché à l'Académie de guerre (dernière année).
Premier lieutenant, 14 octobre 1862	1862	Second-lieutenant au 2e ulans de la garde, détaché à la 1re brigade de cavalerie de la garde.
	1863	Premier lieutenant à son régiment.
	1864	*Id. détaché à la division topographique du grand état-major.*
	1865	*Id. Id.*
Capitaine, 12 juillet 1866	1866	*Capitaine agrégé à l'état-major; détaché à Paris.*
	1867	*Id. classé dans l'état-major; mêmes fonctions.*
	1868	*Id. à l'état-major du Xe corps.*
	1869	*Id. Id.*
Major, 22 décembre 1870	1870-1871	*Major agrégé à l'état-major, au XVe corps.*
	1872	*Major d'état-major; mêmes fonctions.*
	1873	*Id. à l'état-major du corps de la garde.*
	1874	*Id. Id.*
	1875	*Id. Id.*
Lieutenant-colonel, 20 septembre 1876	1876-1877	Lieutenant-colonel commandant le 1er ulans de la garde.
	1878	Id.
	1879	Id.
Lieutenant-colonel B..., chef d'état-major du 1er corps.		
Second lieutenant, 26 avril 1853		
Premier lieutenant, 13 novembre 1860		
	1861	Premier lieutenant au 14e d'infanterie, détaché à l'Académie de guerre (dernière année).
	1862	Premier lieutenant au 14e d'infanterie, *détaché à la division trigonométrique du grand état-major.*
	1863	*Id.*
	1864	*Id.*
	1865	*Id.*
Capitaine, 5 juin 1866	1866	Capitaine agrégé au 42e, puis *agrégé à l'état-major* (*au grand état-major*).
	1867	*Capitaine à la suite de l'état-major* (*Neben-Etat*).
	1868	*Id.*
	1869	Capitaine au 78e d'infanterie.
Major, 3 octobre 1871	1870-1871	Id.
	1872	*Major d'état-major à la 19e division d'infanterie.*
	1873	*Id.*
	1874	*Id.*
	1875	*Id.*
Lieutenant-colonel, 22 mars 1877	1876-1877	*Id. au grand état-major, détaché au gouvernement de Metz.*
	1878	*Lieutenant-colonel, Id. Id.*
	1879	*Id. chef d'état-major du Ier corps d'armée.*

Ainsi, le général von V. du V..., qui est employé au service d'état-major, dès 1859, comme premier lieutenant, ne cesse de remplir des fonctions d'état-major que dix-neuf ans après, en 1878, alors qu'il est appelé au commandement d'une brigade d'infanterie.

Le colonel von S..., commandant la 29e d'infanterie, et le lieutenant-colonel von S..., commandant le 1er ulans de la garde, passent sans interruption, le premier treize ans, le second douze ans, dans des fonctions d'état-major. Remarquons, en outre, que le premier de ces deux officiers avant d'entrer dans l'état-major, avait rempli, depuis sa sortie de l'Académie, c'est-à-dire pendant six années, un emploi d'*Adjudant*.

Par contre, le colonel von W... rentre à son corps, une première fois, par avancement, lors de sa promotion au grade de capitaine, et une seconde fois comme capitaine, pour y attendre sa nomination au grade de major. Mais, sur les dix-huit années écoulées depuis sa sortie de l'Académie de guerre, quinze sont passées dans l'état-major.

La carrière d'état-major du colonel von S..., commandant la 10e brigade d'artillerie, qui commence en 1864 pour se terminer en 1876, n'est interrompue que par un passage de deux années dans les troupes ou le service de l'*Adjudantur*.

Enfin, le lieutenant-colonel B..., depuis l'année 1862, où il entre comme lieutenant à la division trigonométrique du grand état-major, jusqu'à l'époque actuelle, c'est-à-dire pendant dix-sept ans, ne sert dans les troupes que pendant trois années et comme capitaine.

Constatons, chemin faisant, que les officiers, en quittant l'état-major, soit définitivement, soit à titre provisoire, rentrent tous dans l'arme à laquelle ils appartenaient au début de leur carrière.

Nous croyons pouvoir nous borner à ces six exemples pour justifier ce que nous avons dit de l'absence de dispositions restrictives, en ce qui concerne l'emploi du personnel par le chef d'état-major (1). Il semble qu'ici encore les pratiques prussiennes puissent se résumer par cette devise : *Liberté et responsabilité*. Les résultats obtenus prouvent que, si la direction du service d'état-major est exercée avec fermeté, suite et talent, un pareil régime est très favorable aux progrès de ce service important, en même temps qu'il satisfait aux intérêts généraux de l'armée.

Pour remplir notre programme, il nous reste à citer quelques exemples de l'avancement des officiers de l'état-major prussien obtenu au titre de ce corps, c'est-à-dire résultant des mouvements de son propre personnel.

On sait que la règle générale de l'armée prussienne, c'est l'avancement à l'ancienneté, celle-ci étant calculée d'abord par corps de troupe, ou par arme (1), jusques et y compris le passage du grade de capitaine à celui de major, puis *sur toute l'armée* pour les majors, lieutenants-colonels et colonels. L'emploi étant à peu près indépendant du grade pour les officiers supérieurs, puisqu'un bataillon d'infanterie peut être commandé par un lieutenant-colonel, et un régiment de cavalerie par un major, les officiers supérieurs passent, en règle générale, au grade supérieur quand arrive leur tour d'ancienneté sur l'ensemble de toutes les armes, sans que pour cela leur position doive changer forcément. Inutile de rappeler que l'élimination des éléments devenus indignes, ou simplement insuffisants, est le correctif de cette influence exclusive accordée à l'ancienneté. Si un pareil système égalise l'avancement des officiers supérieurs de toutes armes, il n'a point le même résultat pour l'avancement des officiers inférieurs, qui dépend des chances plus ou moins favorables présentées par le corps de troupe auquel ils appartiennent. Il suffit, en effet, de rapprocher l'annuaire et les listes d'ancienneté, pour constater que l'ancienneté des plus anciens officiers de chaque grade varie suivant les régiments. Sous ce rapport, l'état-major prussien forme lui-même un corps particulier ; mais il jouit d'un avantage tout spécial. Grâce à la possibilité de faire passer ses capitaines dans un corps de troupe, ceux-ci peuvent être promus majors de deux manières : soit à l'ancienneté au titre du corps d'état-major, quand il se produit des vacances dans le cadre des majors d'état-major; soit au titre du régiment dans lequel on place les capitaines, s'ils se trouvent y être les plus anciens.

Quant aux lieutenants, anciens élèves de l'Académie de guerre et détachés au grand état-major, pour y faire le service sans cesser de compter dans leur régiment, on peut également faire passer ceux d'entre eux qu'on juge les plus dignes de cet avantage, capitaines au titre du corps d'état-major, avant que leur ancienneté ne les appelle à ce grade dans leur régiment. Dans ce cas ils sont, bien entendu, capitaines d'état-major d'emblée.

De ce que nous venons de dire, ressort la conclusion suivante : l'avantage de carrière qu'on peut faire aux officiers d'état-major consiste dans un passage plus prompt à l'un des deux grades de capitaine et de major, ou successivement à ces deux grades. C'est, purement et simplement, le procédé employé pour produire cet avancement, que nous voulons mettre en évidence par des exemples relevés, en comparant les deux derniers annuaires de l'armée prussienne. Voici ces exemples :

Dans la période qui s'est écoulée entre la publication de ces deux annuaires, huit majors du cadre principal de l'état-major ont cessé de figurer dans le cadre en cette qualité, et pour les causes suivantes :

Deux sont morts ;

Deux ont été appelés au commandement d'un bataillon d'infanterie (38e et 113e régiments) ;

Un a reçu le commandement d'un régiment de cavalerie (19e dragons) ;

Un est passé lieutenant-colonel dans l'état-major et il est devenu chef d'état-major du XIVe corps ;

Enfin, les deux derniers ont été classés dans la catégorie des officiers agrégés à l'état-major : l'un, avec son grade, pour être mis à la disposition de la 4e inspection d'armée ;

(1) Bien qu'ils aient été choisis sans parti pris, ces quelques exemples sont cependant trop peu nombreux, pour permettre d'en déduire la moyenne générale du temps passé dans l'état-major, par les officiers qui ont fait partie du corps au courant de leur carrière. Nous ferons remarquer, par exemple, qu'aucun des officiers cités n'est sorti du corps comme major, ce qui arrive pourtant assez souvent. Disons néanmoins que le caractère qui est commun aux six carrières récapitulées paraît être le plus fréquent. Ainsi, l'on a suivi les mutations de trente-cinq officiers de toutes armes appartenant à la promotion sortie de l'Académie de guerre en 1861, et dont faisaient partie quatre des officiers pris pour exemple; cet examen a permis de constater que, tandis que la majorité d'entre eux restait constamment, ou presque constamment dans les troupes, sept officiers ont fait la plus grande partie de leur carrière dans l'état-major.

Il convient de faire remarquer, par contre, en ce qui concerne le couronnement de la carrière des officiers d'état-major prussiens, que, depuis 1875, sept colonels, trois lieutenants-colonels et quinze majors ont quitté l'état-major pour exercer des commandements actifs.

(1) L'avancement à l'ancienneté, par régiment, pour le grade de major est particulier à l'infatterie; c'est pour ne pas déroger à ce principe que, par exception, on change de régiment, de manière à les mettre dans un corps où ils deviennent les plus anciens, quelques capitaines d'infanterie placés dans des régiments dont les conditions d'avancement sont particulièrement désavantageuses, ou qu'on veut faire avancer plus rapidement.



l'autre, avec le grade supérieur, pour être détaché au gouvernement de Strasbourg.

Ces huit pertes ont été plus que compensées par onze gains, l'excédant s'équilibrant dans les grades supérieurs à celui de major.

Des onze nouveaux majors d'état-major, deux sont entrés dans l'état-major avec leur grade, venant : l'un du 114e, l'autre de l'*Adjudantur;* huit étaient capitaines d'état-major et deux d'entre eux avaient été rappelés dans le corps depuis quatre mois seulement ; enfin, le onzième était capitaine à la suite de l'état-major et employé au *Neben-Etat*.

Passons maintenant aux mutations des capitaines :

Douze vacances de capitaine d'état-major se sont produites pendant l'année; six proviennent de pareil nombre de capitaines passés majors d'état-major, et les six autres de capitaines ayant quitté l'état-major avec leur grade pour prendre le commandement d'une compagnie ou d'un escadron.

Par contre, treize officiers sont entrés comme capitaines dans le cadre principal de l'état-major. Sept d'entre eux étaient déjà capitaines : quatre dans les troupes, un dans l'*Adjudantur*, un dans une *Kriegs-Schule*. Le dernier était agrégé à l'état-major.

Les six autres étaient lieutenants : cinq étaient détachés au grand état-major, et le sixième était déjà agrégé à l'état-major.

Ainsi donc, par suite des vacances ouvertes dans le cadre de majors et de capitaines spécial au corps d'état-major, il est devenu possible dans la période que nous envisageons, de faire passer au grade supérieur, tout en les gardant ou les faisant rentrer dans le corps d'état-major, huit capitaines d'état-major du cadre principal, sans compter un neuvième du *Neben Etat*, et six lieutenants; le tout sans blesser, ce semble, le principe, traditionel en Prusse, de l'avancement à l'ancienneté.

Comme d'ailleurs on peut, lorsque l'intérêt du service dont ils sont chargés ne s'y oppose pas, faire passer des officiers supérieurs d'état-major dans les troupes, sans nuire à leur avancement, puisque celui-ci continue à se faire à l'ancienneté sur toute l'armée, on voit que l'état-major a le moyen de régler, dans de bonnes conditions, l'avancement de ses capitaines.

La comparaison du dernier annuaire avec les listes d'ancienneté permet de constater l'avance prise ainsi, sur leurs camarades, par les capitaines promus majors dans l'état-major.

Les quatre plus jeunes majors, nommés dans le courant de l'année 1878, étaient les 513e, 514e, 515e et 571e capitaines d'infanterie, tandis que les numéros d'ancienneté des vingt-quatre officiers supérieurs, dont les nominations ont précédé ou suivi les leurs, variaient entre 3 et 109 (en se rapprochant surtout du premier de ces chiffres) pour les officiers servant dans les régiments, et qu'ils étaient 34, 145 et 241 pour trois des 24 officiers, employés comme adjudants dans les états-majors.

Il n'est pas inutile, pour compléter la démonstration, de comparer l'ancienneté des capitaines d'état-major à celle des officiers du même grade des diverses armes.

Tandis que les deux plus anciens capitaines d'état major, qui figurent sur l'annuaire pour 1879, et qui proviennent, l'un de la cavalerie, l'autre de l'infanterie, sont titulaires de leur grade depuis les 1er et 6 janvier 1872, la plus grande ancienneté des autres capitaines remontait, au moment de la publication de cet annuaire :

Au 10 août 1868, pour l'infanterie;
Au 16 mars 1869, pour la cavalerie;
Au 15 mars 1870, pour l'artillerie de campagne;
Au 20 janvier 1870, pour l'artillerie à pied;
Au 23 décembre 1869, pour le génie.

On voit donc que l'avantage fait aux capitaines d'état-major, et dont l'effet se prolonge pendant toute leur carrière, est incontestable.

Et maintenant, nous répéterons encore, pour clore cette dernière partie de notre travail, l'observation que nous avons eu soin de faire déjà. En abordant cette question de l'avancement, qui est, à son avis, le petit côté de celle de l'état-major, la *Revue* n'a point d'autre intention que d'établir, pièces en main, certains faits incomplètement connus, ce semble, de quelques-uns de ceux qui citent l'état-major prussien, en discutant les nombreux projets de réorganisation de l'état-major français. (5)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

FORCES AUXILIAIRES. — RÉDUCTION DE LA DURÉE DES EXERCICES ANNUELS DE LA MILICE ET DE LA YEOMANRY, POUR L'ANNÉE 1879. — Le colonel Stanley, secrétaire d'Etat de la guerre, a annoncé, le 3 mars, au Parlement que la période d'instruction de la milice serait réduite de quatre semaines à trois pour l'année 1879.

« ... On ne doit pas oublier, a dit le colonel Stanley, que, l'an dernier, un grand nombre de recrues de la milice ont été exercées pendant huit ou douze semaines; on ne peut supposer que ces jeunes gens aient oublié tout ce qu'ils avaient appris. Quant aux hommes de la réserve de la milice, ils ont fait environ quatre mois de service. Dans ces conditions, j'ai cru pouvoir abréger d'une semaine la période d'instruction de la milice, mon but étant de réaliser sur le budget de la guerre toutes les économies qui ne sont pas de nature à porter préjudice à l'armée.

Je n'ai pas pris cette décision sans hésiter, je dois le reconnaître; mais, en présence des accroissements inévitables du budget et de la nécessité où je me trouvais de rester, au point de vue des dépenses, dans de certaines limites, j'ai dû sacrifier à mon jugement mes désirs personnels en cette matière...

... Je me crois de même autorisé à vous demander de réduire la période d'instruction de la yeomanry. Beaucoup de fermiers se trouvent dans une position difficile. Je propose, en conséquence, de laisser aux divers corps de la yeomanry le choix de se réunir par régiments, pour deux jours, ou par *troops* pour quatre jours. Les yeomen recevront par exercice une solde de 3 s. 6 d. (4 fr. 35).

Il est bien entendu que ces dispositions exceptionnelles, prises seulement pour l'année courante, ne sauraient constituer un précédent... »

En faisant connaître la décision du *War Office* relative à la réduction apportée, pour cette année, à la durée de la période d'instruction de la milice, le *Daily-News* du 7 mars ajoutait ce qui suit :

« Aucune modification n'est apportée aux exercices des recrues qui auront lieu, comme d'habitude, avant la réunion des régiments. »

Les journaux militaires anglais ont depuis annoncé que les recrues de plusieurs régiments sont déjà réunies dans leurs centres d'instruction ; quant aux régiments, ils seront réunis aux mêmes époques que les années précédentes, c'est-à-dire à partir du mois d'avril.

EFFECTIF DE LA YEOMANRY EN 1878. — On lit dans l'*United Service Gazette :*

« Il résulte du rapport annuel soumis ces jours derniers au Parlement que 10,239 hommes, appartenant au corps de la yeomanry, ont assisté à l'inspection de 1878. Ce total se décompose ainsi : 646 officiers, 1,477 sous-officiers et 8,116 cavaliers.

102 officiers, 122 sous-officiers et 1,012 cavaliers étaient absents en vertu d'un congé régulier ; 6 officiers, 30 sous-officiers et 700 hommes étaient absents sans autorisation.

Il manque 1,703 hommes pour que le corps de la yeomanry ait son effectif réglementaire. »

EMPIRE ALLEMAND

NOUVEAU COURS DE L'ÉCOLE DE TIR D'ARTILLERIE — INSTALLATION DE CETTE ÉCOLE. — Dans l'article que la *Revue* a récemment publié (1) sur le but, l'organisation et les programmes d'étude de l'Ecole de tir d'artillerie de Berlin, on a indiqué le nombre d'officiers détachés, pour chaque série de cours, par les corps d'armée prussiens; un seul officier supérieur était porté sur cette liste. Un nouveau cours d'une durée moindre que les cours ordinaires vient d'avoir lieu, et parmi les officiers d'artillerie appelés, à cette occasion, à l'Ecole de tir, figure un grand nombre d'officiers supérieurs détachés par tous les corps d'armée allemands.

On lit, en effet, dans le *Soldaten Freund* du mois de février dernier :

« Des officiers supérieurs, des capitaines et des lieutenants d'artillerie, appartenant à tous les corps d'armée, sont arrivés à Berlin, en plus grand nombre que par le passé, pour prendre part aux travaux d'un *cours d'information* (*Informations Cursus*), institué à l'Ecole de tir d'artillerie, et dont la durée est de six semaines. »

Le *Soldaten Freund* publie ensuite la liste des officiers supérieurs désignés. Ils sont au nombre de 44, dont 2 bavarois, 1 saxon et 1 wurtembergeois, et répartis comme il suit :

Artillerie de campagne.

2 colonels, commandants de régiment.

7 lieutenants-colonels, dont 6 commandants de régiment et 1 commandant d'*Abtheilung*.

18 majors.

Artillerie à pied.

1 colonel, commandant de régiment.

4 lieutenants-colonels, dont 3 commandants de régiment et 1 commandant de bataillon indépendant.

12 majors, dont un officier d'artillerie de place.

Certains régiments de campagne (n°s 1 et 2 de la garde et n° 3) ont envoyé 2 officiers supérieurs; il en est de même pour l'artillerie à pied (régiments n°s 8 et 15) : le régiment à pied de la garde a même détaché 3 officiers supérieurs, dont le colonel.

D'après la *Gazette militaire de Darmstadt* du 3 mars, le nouveau cours a été ouvert le 1er février. Le *Deutscher Reichs Anzeiger* du 15 mars annonce qu'il est maintenant terminé, et que les officiers supérieurs, désignés pour y assister, sont retournés dans leurs garnisons respectives.

Il y a lieu de rapprocher cette mesure de celle prise précédemment pour l'infanterie : nous voulons parler du *cours d'information* établi à l'Ecole de tir de Spandau et dont la *Revue* a rendu compte en 1877 (n° 356) et en 1878 (n°s 398 et 406).

Nous empruntons également au numéro précité de la *Gazette militaire de Darmstadt* le renseignement suivant :

« L'Ecole de tir d'artillerie occupe encore actuellement un ancien casernement (dans la *Sommer-Strasse*). Cette installation est fort insuffisante (elle ne comprend que le logement des hommes, n'a pas de manége, etc.); aussi a-t-on déjà affecté, en 1877, une somme de 1,289,000 marcs (1,611,250 fr.) à de nouvelles constructions, qui seront vraisemblablement terminées l'année prochaine. »

—

ADOPTION EN BAVIÈRE D'UN SABRE-BAÏONNETTE A DOS EN FORME DE SCIE. — On sait que, dans les troupes prussiennes, le fusil d'infanterie modèle 1871 est muni d'un sabre-baïonnette et que, dans chaque régiment d'infanterie, 10 0/0 de ces sabres portent des dents de scie sur le dos de la lame. Une ordonnance royale, en date du 22 février dernier, prescrit l'adoption, pour une partie des troupes à pied, d'un sabre-baïonnette d'un modèle analogue.

Cette ordonnance a été publiée par le *Verordnungs-Blatt* bavarois (n° 10 du 7 mars 1879) dans les termes suivants :

« Par décision en date du 22 février dernier, S. M. le Roi a prescrit l'adoption du sabre-baïonnette à dos en forme de scie pour les régiments d'infanterie, les bataillons de chasseurs et les bataillons de la landwehr, ainsi que pour les régiments d'artillerie à pied, à raison de 6 0/0 du nombre total d'armes à feu que possèdent les corps. »

(Signé) *Le ministre de la guerre*
v. MAILLINGER.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 437 (premier semestre 1879).

RUSSIE

RAPATRIEMENT D'UNE PARTIE DE L'ARMÉE RUSSE ET MESURES SANITAIRES PRISES A CE SUJET. — Conformément aux stipulations du traité de Berlin, une partie des troupes russes qui occupaient la Bulgarie et la Roumélie ont commencé leur mouvement d'évacuation pour rentrer en Russie (1).

On sait que l'armée stationnée dans la presqu'île des Balkans comprenait cinq corps d'armée (les IVe, IXe, XIIe, XIIIe et XIVe), la 2e division d'infanterie, les 1re et 2e divisions de réserve, cinq divisions de cavalerie (les 4e, 8e, 9e, 12e et 13e), huit régiments de cosaques et la 3e brigade de sapeurs, sous le commandement en chef de l'aide de camp général Totleben, dont le quartier général se trouvait à Andrinople.

Le corps d'occupation proprement dit, limité à trois corps d'armée (les IVe, IXe et XIIe), à deux divisions de cavalerie (les 4e et 9e), et deux régiments de cosaques sous les ordres du prince Dondoukow-Korsakow, doit rester en Bulgarie et en Roumélie jusqu'au 3 mai.

Quant aux troupes qui rentrent immédiatement en Russie, voici, d'après l'*Invalide* du 13 mars, les directions qu'elles devront prendre :

« *a*) Par Bourgas et la mer Noire, jusqu'à Sébastopol et Odessa : les 1re, 2e, 17e, 18e et 35e divisions d'infanterie avec leur artillerie et leurs parcs; la 1re division de réserve ; la 3e brigade de sapeurs; le régiment de cosaques du Don n° 34; le 2e régiment cosaque de Kouban; la batterie de cosaques du Don n° 8; les hôpitaux militaires temporaires et les parcs d'artillerie des divisions de cavalerie.

b) Par Roustchouk et le Danube, jusqu'à Réni : les 8e, 12e et 13e divisions de cavalerie avec leur artillerie, quatre régiments de cosaques du Don et la 2e division de réserve. »

A la suite de ces renseignements, l'*Invalide* donne un aperçu des mesures sanitaires dont le département de la guerre a prescrit l'application aux troupes, à leur arrivée sur le territoire russe. Voici quelques-unes des dispositions adoptées à cet égard :

« Des stations pour la désinfection des troupes seront installées à Odessa, Sébastopol et Réni, et ultérieurement, à Nikolaïew..... Indépendamment des mesures prises pour désinfecter les effets et le matériel, on maintient les troupes au moins dix jours dans les ports de débarquement; elles poursuivront ensuite leur voyage à petites journées, en faisant des arrêts plus ou moins prolongés. A leur arrivée à destination, elles seront cantonnées chez l'habitant et campées, si la température le permet..... On aménagera un navire de la Société de navigation à vapeur pour y procéder, dans le port de Sébastopol, à la désinfection des effets. Une moitié de ce bâtiment sera disposée pour recevoir les hommes pendant que l'on désinfectera leurs effets ; dans l'autre partie, on soumettra ces effets à l'action de la vapeur. »

Les troupes désignées plus haut pour rentrer en Russie ont commencé leur mouvement d'évacuation. Le 16 et le 17 février, la 17e division est partie d'Andrinople ; le 6 mars, le général Totleben a quitté cette ville à son tour, et doit s'embarquer le 24 à Varna pour Odessa.

A la date du 1er mars, les deux premiers échelons de la 17e division et de la 35e, ont débarqué respectivement à Odessa et à Sébastopol; le 15, tous les régiments de la 35e division avaient déjà subi la visite des médecins à Sébastopol, et avaient été soumis aux mesures sanitaires prescrites. Ces troupes sont actuellement en route pour regagner leurs garnisons permanentes dans la circonscription militaire de Moscou.

(1) On avait indiqué par erreur, dans le n° 444 de la *Revue*, les premiers jours de novembre comme limite de la durée de l'occupation de la Bulgarie et de la Roumélie; c'est le 3 mai prochain que cesse de droit l'occupation de ces provinces par les troupes russes, dont le passage à travers la Roumanie doit ensuite être terminé dans un délai de trois mois. Le délai de neuf mois court, en effet, à dater de l'échange des ratifications du traité de Berlin et non du traité de paix conclu entre la Russie et la Turquie.

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CH. SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOULᵗ SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152
—
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 448. SAMEDI 29 MARS 1879.

LES NOUVEAUX CRÉDITS MILITAIRES EXTRAORDINAIRES

DEMANDÉS AU PARLEMENT ITALIEN

—

Nous avons annoncé dernièrement (1) que le ministre de la guerre, général Mazè de la Roche, avait déposé à la Chambre des députés italienne sept projets de loi, ouvrant, dans leur ensemble, un crédit extraordinaire de 89,770,000 livres, à répartir entre les quatre exercices 1879-80-81-82, et destiné à poursuivre les travaux de fortification pour la défense du royaume, et à continuer la fabrication ou l'acquisition du matériel de toute nature nécessaire à l'armée.

Les sept projets de loi présentés par le ministre étaient accompagnés d'un exposé des motifs que nous avons aujourd'hui entre les mains et qui va nous permettre de compléter nos premières indications.

Le général Mazè de la Roche propose d'abord de répartir ainsi qu'il suit la somme de 89,770,000 livres, formant le total des crédits demandés :

1° Fabrication de fusils et mousquetons modèle 1870	21.120.000	livres.
2° Achèvement de la fabrique d'armes de Terni	1.500.000	—
3° Fabrication de matériel d'artillerie	21.400.000	—
4° Approvisionnements de mobilisation	5.350.000	—
5° Construction et aménagement de bâtiments militaires.— Travaux destinés à augmenter le rendement des chemins de fer	14.600.000	—
6° Achat de matériel du génie pour les places fortes	800.000	—
7° Travaux de fortification pour la défense de l'Etat	25.000.000	—
Total	89.770.000	livres.

Abordant ensuite l'examen séparé des sept projets de loi dont nous venons de rappeler l'énumération, le ministre donne successivement pour chacun d'eux une série de renseignements que nous allons résumer. Ces renseignements sont intéressants à un double point de vue. Non-seulement ils indiquent l'emploi projeté des nouveaux crédits demandés au Parlement, mais encore, en récapitulant l'emploi des crédits ultérieurement votés, ils donnent un aperçu du degré actuel de préparation à la guerre de l'armée italienne, en ce qui concerne le matériel.

I. ARMES PORTATIVES.

Pendant l'année courante, on achèvera, au moyen de sommes allouées précédemment, la fabrication des armes à feu portatives nécessaires à l'armée permanente et à ses troupes de complément. Cet armement comprendra un total de 440,000 fusils ou mousquetons se chargeant par la culasse, modèle 1870, avec un approvisionnement de 328 cartouches par arme.

Le nouveau crédit de 21,120,000 livres, réclamé par le ministre, est destiné à l'armement, en fusils neufs, de la milice mobile et de ses troupes de complément. Il permettra de se procurer 220,000 fusils ou mousquetons, modèle 1870, avec un approvisionnement de 200 cartouches seulement par arme, chiffre jugé suffisant pour des troupes de deuxième ligne.

En 1878, on a fabriqué 100,000 armes environ. En 1879, on en fabriquera 73,000 (dont 33,000 pour l'armée permanente et 40,000 pour la milice mobile). En 1880, 1881 et 1882, on en fabriquera annuellement 60,000.

Les armes transformées, destinées actuellement à la milice mobile, deviendront alors disponibles pour la milice territoriale ou armée de troisième ligne, qui ne pourra disposer, jusqu'à cette époque, que de fusils se chargeant par la bouche.

II. FABRIQUE D'ARMES DE TERNI

La loi du 26 avril 1872 a ouvert un crédit de 3,500,000 liv. pour l'établissement d'une fabrique d'armes en deçà de l'Apennin, à Terni, « dans une position centrale et à couvert des attaques de l'ennemi. »

Il a déjà été dépensé 2,200,000 liv. pour la construction des bâtiments. Les 1,300,000 liv. qui restent disponibles ne suffisent pas pour l'achat et l'installation des moteurs, organes de transmission, machines et outils de toute sorte, et le ministre demande, en conséquence, un supplément de crédit de 1,500,000 liv., ce qui portera à 5 millions la dépense totale occasionnée par la création de cet établissement.

La production effective annuelle sera de 45,000 armes, mais elle pourra être portée à 60,000 et même à 70,000, par la simple augmentation du nombre des ouvriers.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 441, page 72.

III. MATÉRIEL D'ARTILLERIE

Le ministre demande 21,400,000 livres pour continuer la fabrication du matériel d'artillerie, savoir :

Pour l'artillerie de campagne........	2.900.000	livres.
— place............	9.500.000	—
— côtes............	9.000.000	—
Total.....	21.400.000	livres.

Artillerie de campagne. – La fabrication des nouveaux obus perfectionnés, adoptés pour le canon de 7 c., nécessite une dépense de 2,400,000 livres. La moitié de cette somme a déjà été allouée par la loi du 8 décembre 1878; l'autre moitié, c'est-à-dire 1,200,000 livres, est demandée aujourd'hui pour achever cette fabrication.

De plus, un crédit de 1,700,000 livres serait employé aux trois objets suivants :

1° Porter à 500 coups par pièce l'approvisionnement des canons en acier de 9 c., approvisionnement qui n'est en ce moment que de 400 coups;

2° Remplacer par des affûts en acier laminé les vieux affûts de bois utilisés provisoirement pour les canons de 9 c.;

3° En dehors des 400 pièces de 9 c. en acier achetées à l'usine Krupp, au moyen des sommes accordées par la loi du 29 juin 1875, fabriquer dans le pays un certain nombre de pièces du même calibre, en bronze comprimé, de manière à constituer une réserve de ces bouches à feu, soit pour l'armée de campagne, soit pour l'armement des postes fortifiés.

Artillerie de place. — La loi du 8 décembre 1878 a alloué un crédit de 1,800,000 livres, pour l'approvisionnement, en munitions et en matériel de toute nature, des pièces de divers calibres se chargeant par la bouche, actuellement en service pour la défense des places. Le ministre demande une nouvelle somme de 3 millions pour augmenter les approvisionnements déjà effectués.

Il demande, en outre, un crédit de 6,500,000 livres, pour la construction de pièces de siége se chargeant par la culasse, propres à la défense et, éventuellement, à l'attaque des fortifications.

Artillerie de côte. — Le général Mazè de la Roche réclame 9 millions pour l'artillerie de côte. Un tiers de cette somme, soit 3 millions, serait employé à continuer l'approvisionnement en munitions des pièces de côte actuellement existantes; les deux autres tiers, soit 6 millions, serviraient à la fabrication de bouches à feu nouvelles, c'est-à-dire de canons de 32 c. en fonte, avec frettes en acier. Si les expériences sur le nouveau canon de 100 tonnes, en construction à la fonderie de Turin, donnent les résultats favorables qu'on espère, une partie des 6 millions serait consacrée à la fabrication d'un certain nombre de ces puissants engins de défense.

IV. APPROVISIONNEMENTS DE MOBILISATION

Au moyen des sommes portées, à cet effet, aux dépenses extraordinaires de plusieurs budgets antérieurs, on a déjà pourvu à la plus grande partie des approvisionnements de mobilisation nécessaires à l'armée de première ligne et à une portion de ceux destinés à l'armée de deuxième ligne.

Il manque encore des voitures et des harnachements. Les approvisionnements de vivres-viande de réserve sont insuffisants. Il faut augmenter le nombre des fours de campagne. On s'est déjà procuré la presque totalité du matériel des sections de santé; mais il faut pourvoir à celui des hôpitaux de campagne. Il reste enfin à compléter le matériel des districts principaux de mobilisation et des compagnies alpines.

Le ministre demande, pour combler ces lacunes, un nouveau crédit de 5,350,000 livres.

V. BATIMENTS MILITAIRES ET CHEMINS DE FER

Le cinquième projet de loi porte ouverture d'un crédit total de 14,600,000 livres, dont 12,600,000 livres pour construction et aménagement de bâtiments militaires, et 2 millions pour travaux destinés à augmenter le rendement des voies ferrées.

Bâtiments militaires. — Les lois du 30 juin 1872, 29 juin 1875 et 8 décembre 1878, ont déjà alloué 8,840,000 livres pour la construction et l'aménagement des bâtiments militaires.

Il reste encore à pourvoir aux besoins suivants :

Installer définitivement tous les districts militaires ;

Dans la ville de Rome, établir une place d'armes, un manége, une boulangerie militaire et une salle d'armes, agrandir et modifier certaines casernes, achever la construction des bureaux du ministère de la guerre ;

Dans un grand nombre d'autres villes, améliorer le casernement actuel des troupes pour le mettre en harmonie avec les nécessités de l'hygiène, de l'instruction et de la discipline;

Compléter les magasins destinés à recevoir les armes, les poudres, les voitures et autre matériel de guerre;

Agrandir une partie des polygones de l'artillerie et du génie et construire des baraquements pour hommes et chevaux dans ceux où il en manque.

Ces divers travaux exigeront 22 millions au moins, mais le ministre se borne à demander, pour le moment, 12 millions 600,000 livres.

Chemins de fer. — La loi du 29 juin 1875 a accordé 2 millions 500,000 livres pour des travaux destinés à augmenter le rendement des voies ferrées.

Cette somme a été employée à la construction de tronçons pour relier certains établissements militaires avec les stations les plus voisines, ainsi qu'à l'augmentation des quais d'embarquement sur le réseau de la Haute-Italie et sur les chemins de fer Romains.

Il faut encore :

714,000 livres pour compléter les quais d'embarquement sur les lignes de la Haute-Italie et pour en créer sur les chemins Méridionaux, qui en manquent complétement;

3,500,000 livres pour assurer, dans toutes les éventualités, le transport facile des troupes et du matériel de guerre;

Soit un total de 4,214,000 livres, sur lequel le ministre ne réclame actuellement que 2 millions.

VI. MATÉRIEL DU GÉNIE DANS LES PLACES DE GUERRE

En dehors de l'armement, des munitions et des vivres, il faut pourvoir les places de guerre d'un matériel télégraphique, de bois de charpente, d'engins pour les blindages, les revêtements, les coffrages de mine... etc., d'outils de mineur, de sapeur, de maçon et de charpentier, de sacs à terre, de cordages, etc.

Les approvisionnements de cette nature exigeront, d'après une évaluation approximative, une dépense totale de 2,425,000 livres.

La loi du 8 décembre 1878 a déjà alloué, dans ce but, 200,000 livres; il resterait donc à demander aux Chambres 2,225,000 livres; mais le ministre, tenant compte de la situation financière du pays, se borne à réclamer pour le moment 800,000 livres.

VII. TRAVAUX DE FORTIFICATION

Un crédit de 17 millions, accordé par les lois du 29 juin 1875 et du 8 décembre 1878, a été employé :

1° A l'établissement de forts de barrage dans les principaux passages alpins de la frontière française ;



2° A l'amélioration de la place de Gênes, surtout du côté de la mer;

3° A la construction de forts détachés autour de la ville de Rome.

Le ministre demande aujourd'hui une somme de 25 millions, qu'il propose de répartir de la façon suivante :

1° Pour compléter les travaux de fortification énumérés ci-dessus	8 millions.
2° Pour établir des forts de barrage aux principaux débouchés de la frontière autrichienne	9 —
3° Pour des améliorations reconnues nécessaires aux ouvrages de Venise, Ancône, Messine, etc.	4 —
4° Pour mettre certaines places de l'intérieur en état de recevoir leur armement et d'opposer une résistance utile	4 —
Total.....	25 millions.

La Chambre des députés a soumis les sept projets de loi que nous venons de parcourir à l'examen d'une commission composée de neuf membres, parmi lesquels on compte sept militaires, savoir : les lieutenants-généraux Ricotti et Bertolè-Viale, le major-général Primerano, le colonel-commissaire Sani, le colonel-médecin Mocenni, les majors Velini et Baratieri.

Le major Velini a été désigné comme rapporteur.

Dès que les nouvelles demandes de crédit seront venues en discussion, nous ferons connaître la suite qui leur aura été donnée par le Parlement. (48)

LE ROLE DE LA FORTIFICATION

D'APRÈS LES ÉTUDES DE DEUX OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR PRUSSIEN (1)

Des relations stratégiques de la guerre de forteresse avec la bataille (*suite*).

Dans le chapitre que le lecteur a eu sous les yeux, le colonel v. Scherff s'est demandé de quelle nature pouvaient être les services réclamés à la fortification permanente, et réciproquement l'influence exercée par les forteresses sur la guerre, sur la conduite des opérations.

De cet examen il a déduit les conditions auxquelles doivent, d'après lui, satisfaire les places appelées à jouer un rôle, sinon prépondérant, au moins réellement utile; et, comme on l'a vu, il n'a voulu faire grâce qu'aux places-manœuvres, ou à peu près; c'est-à-dire aux places à cheval sur une grande barrière stratégique naturelle, sur un fleuve par exemple. En effet, a-t-il dit, ces places sont des *couloirs*, des *poternes*, accessibles à l'un des partis et interdites à l'autre, momentanément au moins. De deux choses l'une : ou l'adversaire marchera sur vos talons, ou il ira franchir l'obstacle sur un autre point. Dans le premier cas, la porte, qui s'est ouverte pour livrer passage à l'armée en retraite, se referme au nez du poursuivant; dans le second cas, la place-manœuvre, ou plus exactement la place-défilé, a rendu ce service à l'armée battue, de la soustraire à la poursuite immédiate du vainqueur. Dans l'un et l'autre cas, on aura pu, grâce à la forteresse — *à cheval sur une barrière naturelle*, bien entendu — évacuer sans encombre un premier théâtre de guerre, un premier champ-clos où les chances ont été ou paraissent défavorables, pour aller se reformer et faire tête sur un autre.

Il y a plus. Si l'armée qui se replie sur la forteresse n'est pas trop *forte* — telle est la condition expresse imposée par l'auteur aux armées qui réclament de la forteresse un appui *tactique* — si elle n'a point été battue à plate couture, elle peut utiliser la grande liberté d'allure, la supériorité de mouvement que la place lui garantit momentanément sur son adversaire, pour surprendre ce dernier pendant l'opération du passage même et lui infliger des échecs partiels mais sérieux, et dont le total peut équivaloir aux résultats d'une grande bataille.

Voilà donc la place de guerre, la fortification permanente qui entre dans les combinaisons d'une affaire décisive, qui figure en quelque sorte dans un ordre de bataille.

Il n'en résulte pas nécessairement qu'elle va devenir l'objectif décisif, tant qu'il y aura à côté d'elle une armée capable de tenir la campagne. Mais, néanmoins, comme nous venons de le dire, elle prend rang dans l'ordre de bataille, et à ce titre seul elle peut être *attaquée* et *défendue*. Comment? C'est une question dont l'auteur va s'occuper séance tenante, avant d'aborder dans le chapitre suivant l'étude du rôle de la place-manœuvre dans la bataille.

Pour lui, l'attaque et la défense d'une place ne sont que des cas particuliers de l'attaque et de la défense des points plus ou moins forts, plus ou moins *fortifiés* qui se présentent en rase campagne, le jour d'une bataille. Pas n'est besoin — au contraire — de chercher de nouvelles règles, de nouveaux principes. Aussi, l'auteur a-t-il rejeté l'ancienne terminologie.

A la guerre de siége, ou, en d'autres termes, à l'attaque et à la défense des places — expressions mentionnées seulement pour mémoire — il substitue ce titre de sa façon : *die Festungsschlacht, la bataille de forteresse*, ou plus exactement : la bataille dont la forteresse est le théâtre. De même les rubriques habituelles : défense des places, attaque des places, sont remplacées par celles-ci : la défensive dans la place, l'offensive contre la place.

Le colonel v. Scherff n'a donc point voulu permettre à la guerre de siége de s'introduire dans le cadre général de ses études, subrepticement, sous forme d'annexe, de pièce *rapportée*, ou, comme il dit, à l'état de *spezifikum*. Elle y entre à son heure et prend la place qui lui est réservée dans le développement logique des conceptions de l'auteur.

Il nous a paru utile de souligner ce trait caractéristique du travail du colonel v. Scherff. Ici, comme dans tout compte rendu, le contexte facilite beaucoup l'intelligence du texte. Le contexte, c'est l'œuvre entière; nous ne pouvions qu'indiquer ses tendances générales et c'est ce que nous avons essayé de faire; quant au texte, nous allons maintenant continuer à le reproduire de notre mieux, car la besogne n'est pas facile.

De la bataille de forteresse

(*Défense et attaque des places*)

LA DÉFENSIVE DANS LA PLACE

« De quelque façon que la forteresse prête son concours tactique aux exigences stratégiques de l'armée de campagne (avant, après ou pendant la bataille), il est clair qu'elle peut le faire seulement sous la forme de la défensive, et si la défensive peut ajourner la solution décisive, elle est et restera toujours impuissante à la fournir.

Le *combat*, le rôle tactique de la forteresse, est donc incontestablement soumis, et en premier ressort, aux principes qui gouvernent, comme nous l'avons vu, tout combat défensif; et, parmi ces principes, il en est un qu'il faut particulièrement souligner ici, parce qu'il est le plus important de beaucoup et forme une des conditions essentielles du succès de la

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 445.

défensive : les forces actives de la défense doivent être prêtes avant que l'offensive ait pu se mettre en mouvement pour agir contre elles.

Mais, pour la garnison, la forteresse n'est pas prête tant que les ouvrages ne sont point pourvus du *complet armement*, et les ouvrages seuls peuvent représenter l'appoint de force que la défensive cherche précisément à s'assurer quand elle veut faire de la place même le théâtre du combat.

On peut supposer ici, et conformément à ce qu'enseignent à cet égard les cours de fortification, que cette opération de l'armement exigera de longs travaux techniques.

Presque toujours, pour des raisons d'économie, de convenance, etc., etc., on doit retarder jusqu'à l'ouverture des hostilités, et souvent même jusqu'au moment où la place est menacée d'une façon certaine, la mise en train des travaux de l'armement ; le plus souvent, on ne pourra les terminer qu'au moment où l'ennemi se présentera devant la place et aura laissé deviner ses projets offensifs (choix du front d'attaque).

La théorie de « l'attaque et de la défense des places » est obligée, bien entendu, de prendre, comme point de départ de ses déductions sur la *défensive*, cette hypothèse : que la place est absolument prête et en état de défense ; mais un enseignement pratique ne peut s'abstenir de signaler cette insuffisance, tant de fois constatée par l'expérience, de la préparation des obstacles matériels, inertes, comme il a dû signaler plus haut l'insuffisance de l'élément actif, de la garnison — deux défauts qui trop souvent, dans la pratique, ont défiguré, jusqu'à la rendre méconnaissable, cette conception idéale de la bataille de forteresse, lorsque l'offensive, une offensive *réaliste*, ne s'en est point laissé imposer par la place forte.

Comme partout, il faut ici compter sur les fautes de l'adversaire ; comme partout, il faut ici songer aux fautes qu'on est exposé à commettre.

Il n'entre point dans le cadre de ce travail d'étudier les détails techniques de l'action contre une place. Ni les différents systèmes de première installation (tracé), ni toutes les ressources si importantes qu'il faut mettre en œuvre pour ériger de nouveaux travaux pendant le siége même, etc., etc., ne sauraient trouver place dans un enseignement portant sur l'emploi des troupes, et qui suppose connues *a priori* toutes les branches secondaires (*die Bekanntschaft mit der ergänzenden Disciplinen*) : les leçons sur la fortification non moins que les leçons sur les armes, la balistique et l'étude du terrain (topographie).

Ici, il s'agit exclusivement de constater l'identité des principes qui règlent le jeu des forces actives dans la guerre de siége comme dans la guerre de campagne. Ces principes ne peuvent présenter que des différences apparentes, parce que, d'après la nature même de ses instruments, la défense d'une place ne peut revêtir qu'une seule forme, la défensive ; mode d'action que la guerre de campagne, poursuivant un but positif, ne peut reproduire dans des conditions identiques — qu'elle présente néanmoins, mais sous forme d'épisodes, qui alors prennent précisément le même caractère que la guerre de forteresse !

Il a été dit déjà que la résultante des efforts de la défense, dans une place, doit être dirigée vers un but essentiel : contraindre l'offensive à prolonger, à allonger la période de préparation ; par conséquent, le succès de la défense proprement dite dépend essentiellement de ce qui aura été fait pendant cette période, où elle peut mettre à profit, dans le combat de loin, une supériorité qu'elle ne retrouvera plus que très rarement et très exceptionnellement dans le cours ultérieur du siége.

Dans les trois phases que l'offensive contre une place, comme partout ailleurs, doit parcourir, le succès de la résistance repose exclusivement, pendant la première et la troisième phase, sur l'efficacité de ses instruments agressifs, *ihrer schweren Trutzwaffe* ; pendant la seconde, comme on l'expliquera plus tard, presque exclusivement sur la puissance de ses abris, *ihrer schweren Schutzwaffe*, et sur l'action des *troupes de campagne* de la place.

Contre l'attaque, obligée partout et toujours, de parcourir ces trois phases : la préparation, l'exécution, l'achèvement du combat, la forteresse possède, comme place, trois moyens, trois facteurs correspondants, où l'art a pu déployer à loisir tous les raffinements :

Des positions d'artillerie parfaites ;

Des abris puissants ;

Des obstacles considérables ;

Et, grâce à ces ressources, elle oblige ou tout au moins elle cherche à obliger l'adversaire à prendre la voie plus longue, plus pénible du siége, et cela, depuis la zone de la portée extrême des armes jusqu'à l'assaut proprement dit.

Les chances de conserver, pendant la première période, la supériorité du feu d'artillerie dépendent du tracé même des ouvrages, et il paraît d'autant plus urgent d'exploiter ces chances à outrance que, au point de vue de la défense proprement dite de la place, il s'agit avant tout d'empêcher les approches de l'ennemi. En effet, il est bien clair qu'ici les motifs qui engagent la défensive en rase campagne à attendre, pour faire échouer l'attaque, les courtes distances, n'existent plus.

Réciproquement, il faut juger de la valeur du tracé sur cette supériorité des **positions** qu'il assure à l'artillerie de la défense ; c'est d'après leur efficacité en ce sens qu'on doit classer les différentes *manières* et les différents *systèmes*.

Quand cette supériorité d'artillerie de la première période est perdue ; quand l'adversaire passe de la période de préparation à celle d'exécution, du combat à longue portée au combat à courte distance, l'artillerie de la défense, vaincue et désemparée — si elle a fait son devoir — cède alors le premier rôle aux troupes de campagne de la garnison. La construction même des ouvrages, le profil passent au premier plan.

Maintenant que la supériorité d'artillerie est perdue et même passée du côté de l'attaque, les efforts des deux adversaires tendent à conserver ou à conquérir la supériorité des **couverts** ; la défense cherche à contenir les progrès de l'attaque qui — on le verra plus loin — est obligée à son tour de faire de plus en plus appel au terrain et aux travaux d'art.

Au lieu et place du duel d'artillerie de pied ferme, la défensive doit mettre en œuvre le plus possible un autre facteur, le mouvement, les forces actives, et il lui est d'autant plus facile de le faire que, dans cette seconde période, la liberté de mouvement, acquise au début à l'adversaire, est maintenant très réduite.

C'est la période où l'infanterie de la défense joue le premier rôle, par des sorties, grandes et petites, par des travaux de contre-approche, etc., etc. ; mais, réciproquement, c'est la période où les éléments actifs de la défense, désormais chargés du plus lourd labeur — car ils sont privés en ce moment du concours que pourraient prêter les débris de la grosse artillerie, ménagés en vue de la dernière crise — sont strictement obligés de recourir aux couverts (*Schutzwaffe*) à l'abri de la bombe, s'ils ne veulent pas succomber prématurément.

La possibilité de recouvrer sur l'adversaire une supériorité décisive, qui l'obligerait à lever le siége, est alors infiniment réduite, comme l'expérience l'enseigne; la défense ne peut plus alors arrêter les progrès de l'attaque, mais seulement les retarder, et, au point de vue de la conservation du moral des troupes, qui subissent en ce moment leur plus rude épreuve, il faut déjà infuser dans cette période toute passive de la défense la plus forte dose possible de mouvement et d'activité *extérieure*.

Quand peu à peu l'attaque se dispose à entrer dans sa troisième phase, l'assaut, les troupes de forteresse rentrent en scène, mais sous leur deuxième aspect, c'est-à-dire comme troupes du génie; les ouvrages de la place, au point de vue des **obstacles**, passent au premier plan, en ce sens qu'ils opposent maintenant à l'adversaire le fossé qui entoure la forteresse et qui en est la maîtresse pièce; bref, la possibilité de repousser l'assaut est encore une des dernières chances de faire lever le siége.

La période de la guerre de mines, travaux et contre-travaux d'art, pour préparer ou empêcher le passage de fossé, commence. Alors se produisent les derniers efforts dont les troupes de campagne, appuyées pour la seconde fois et dans des conditions favorables par l'artillerie de la place (des fossés), sont encore capables.

C'est dans cette combinaison des différentes armes, dans cet emploi judicieux des différentes ressources personnelles et matérielles pour prolonger ou renforcer son propre front; c'est dans le mélange des procédés défensifs et des appoints offensifs de plus en plus inévitables, que se fait reconnaître, dans une place, comme en rase campagne, la *direction;* et, vis-à-vis des exigences que l'attitude défensive impose aux troupes, au point de vue moral, les résultats que peut obtenir la défense, dépendent essentiellement, et dans une très large mesure, de la personnalité même du commandant de la place.

A cet égard, la théorie peut à peine ajouter quelque chose; elle ne peut qu'affirmer une fois de plus que les mêmes principes gouvernent et la guerre de siége et la guerre de campagne. Elle ne doit pas se lasser de protester contre ces distinctions artificielles qu'on a établies entre la théorie et la pratique; distinctions d'où il faudrait conclure que la connaissance des formes de combat, condition nécessaire partout et toujours, repose dans la guerre de siége sur des bases autres que celles de la guerre de campagne; que l'emploi de ces formes exige une autre terminologie, d'autres moyens et enfin peut ou doit être dirigé par d'autres hommes !

L'OFFENSIVE CONTRE LA PLACE

Les tendances signalées déjà, et qui poussent certaine école à traiter la guerre de siége comme une guerre à part, à la doter de lois spéciales, sont encore plus manifestes sur le terrain de l'*attaque* que sur celui de la *défense*.

Dans les livres, les instructions et les règlements, on continue toujours à parler de certaines catégories d'attaques, de différents procédés qui ne diffèrent cependant les uns des autres que par la plus ou moins grande dépense de temps et de forces à laquelle l'offensive est contrainte par la défensive.

Et c'est précisément le procédé le plus pernicieux pour l'offensive, au point de vue même de cette double dépense de temps et d'efforts, c'est ce procédé, appelé le *siége en règle*, qui est étudié partout avec le plus de complaisance et qui a été élevé peu à peu — peut-être involontairement, nous le voulons bien — à la hauteur d'un principe, vis-à-vis duquel les procédés plus expéditifs ne figurent plus que comme des exceptions.

Pourtant il est bien clair que la plus grande économie de temps possible est le point principal pour l'offensive, puisque la défense d'une place n'a précisément d'autre but que de gagner du temps; et il faut écarter comme absolument inadmissible toute hypothèse où l'offensive devant une place aurait intérêt à dépenser plus de temps qu'il n'est nécessaire.

Dans tous les cas, la dépense de temps est en raison inverse des forces disponibles; la première croît en même temps que les dernières diminuent. Mais jamais l'offensive, devant une place comme en rase campagne, ne pourra remplacer les forces qui lui manquent par une plus grande dépense de temps, et, quand les effectifs font défaut, il n'est plus question d'offensive; il ne s'agit plus que de gagner du temps; il ne s'agit plus que d'une *action démonstrative* contre la place.

Nous verrons plus tard comment cette démonstration peut se transformer en investissement ou blocus, lorsque l'adversaire a plus de temps à sa disposition que l'armée enfermée dans la place.

Quant à l'action offensive pure contre la place, il est clair qu'elle ne peut être gouvernée par d'autres lois que celles du combat offensif, et parmi ces lois il en est une qui prend ici le premier rang : on n'est jamais trop fort pour attaquer.

Les conditions particulières de la défense, en pareil cas, imposent à l'attaque la nécessité d'avoir recours, elle aussi, aux instruments de la guerre de siége, et, réciproquement, c'est l'emploi de ces engins qui imprime à l'offensive contre une place le caractère particulier d'un siége.

Que ces procédés soient employés pendant plus ou moins de temps, que leur mise en œuvre soit plus ou moins technique, ce sont toutes considérations fort indifférentes au fond; la présence, l'emploi de ces engins, tel est le véritable *criterium* qui peut différencier la guerre de siége de la guerre de campagne.

Mais, plus celle-là se rapprochera de celle-ci, mieux cela vaudra ! et, inversement, on peut affirmer qu'une place, qui a obligé effectivement l'adversaire à passer par la voie si longue et si pénible du siége **en règle**, a, par ce fait même, rempli déjà la meilleure partie de sa mission !

Dans ce conflit de deux tendances opposées, il s'agit essentiellement de devancer l'adversaire : il s'agit, pour la défensive, d'armer complétement la place en temps opportun; pour l'offensive, d'attaquer la place avant que celle-ci soit complétement armée.

Dans la combinaison des différentes armes durant les trois phases de l'offensive, ce sont les canons de siége avec leurs propriétés balistiques spéciales qui, pendant la *préparation* et l'*exécution*, prennent la place de l'artillerie de campagne; dans la troisième phase, ce sont encore les engins de la guerre de siége qui passent au premier plan, mais sous leur deuxième aspect, c'est-à-dire comme arme du génie venant jouer le rôle des pionniers de campagne, tel qu'il a été exposé à propos du combat de l'infanterie.

Cette double nécessité d'un combat d'artillerie et d'un combat d'infanterie, aux distances de préparation et aux distances décisives, se manifeste ici dans le même ordre que dans la guerre de campagne; ce sont les mêmes buts que l'on poursuit par les mêmes moyens et par la même voie.

La seule différence *apparente* qu'on puisse constater entre les conditions de l'offensive contre une place et celles de l'offensive en rase campagne, est la suivante :

Avec les couverts et les obstacles qui ont, dans une place, une valeur extraordinaire, absolue (pourrait-on dire) : couverts à l'abri de la bombe, ouvrages à l'abri de l'escalade, il devient habituellement impossible de détruire *simultanément*



et les forces actives et les forces inertes de la défense — simultanéité qui est la règle en rase campagne.

L'offensive est donc obligée, ou du moins doit être obligée de diviser le travail et de faire des dépenses considérables de temps et d'efforts; elle cherche, en détruisant les obstacles matériels (brèche), à s'ouvrir le chemin vers les forces actives et, pendant ces opérations qui lui demandent du temps, elle est forcée elle-même, en tant, néanmoins, que la défense saura l'y contraindre, de couvrir ses propres forces actives contre les coups de la défense, en ce sens qu'elle doit se résigner à n'avancer plus qu'à la sape, ou de toute autre manière aussi laborieuse.

Mais tous ces expédients techniques, dont une défensive bien conduite doit imposer l'emploi à l'offensive et auxquels viennent s'ajouter dans la troisième phase le passage du fossé, ne peuvent changer le caractère du combat offensif, en modifier les principes; ils ne constituent pas une différence essentielle dans le jeu des différentes armes, que celles-ci soient appelées à agir les unes à côté des autres, les unes après les autres ou combinées les unes avec les autres!

Tous les problèmes que l'offensive contre une place doit résoudre peuvent également se présenter dans la guerre de campagne; il est impossible de faire le dénombrement de toutes les nuances, de toutes les variantes, et l'*école*, quoi qu'elle fasse, ne pourra pas non plus les introduire de vive force dans des cadres conventionnels, dans ses catégories des différents modes d'attaque.

Toutes les considérations émises précédemment à propos de l'offensive en rase campagne restent valables; leurs conclusions suffisent pour régler la conduite de l'offensive contre une place. Tous les principes énoncés à propos du combat et de la bataille sont applicables à la guerre de forteresse.

La théorie comme la pratique feront bien de ne point chercher ici de nouvelles lois, de nouvelles formes et de ne point miner le sol sous leurs pieds.

Toutes ces distinctions artificielles et subtiles n'ont servi jusqu'ici qu'à affaiblir l'esprit d'initiative et, par suite, n'ont eu d'autre résultat qu'une nouvelle perte de temps aussi pernicieuse et aussi peu justifiée qu'inutile.

Ce n'est point une exagération de prétendre que jusqu'ici la « théorie de la guerre de siége » a profité exclusivement à la défensive et qui n'a que trop intimidé l'offensive ! »

Nous devons avertir que le colonel v. Scherff a intercalé ici, entre ce chapitre et le suivant, quelques-unes de ces pages qu'il destine, sans doute, à reposer les ressorts violemment tendus, de la conception, chez l'auteur, et de l'attention, chez les lecteurs. En effet, dans ces appendices, intitulés *observations*, il renonce à tous ses artifices typographiques, pour parler et écrire — comme tout le monde. Il y reprend habituellement, et sous une forme plus accessible au commun des mortels, la thèse qu'il vient d'exposer, du haut de la chaire, dans le style soutenu et quelque peu gourmé que l'on connait; ou bien, il aborde certains côtés de la question dont l'examen lui a paru incompatible avec la majesté d'un enseignement doctrinal.

C'est la glose familière qui vient un peu faire trève aux aridités du texte; c'est l'oasis qui apporte un peu d'ombre et de fraicheur au milieu du désert. Le lecteur aurait donc droit, en ce moment, à une sorte de compensation. Malheureusement, nous avons opéré au rebours de l'auteur et publié par anticipation son appendice. (Voir le n° 433 de la *Revue*.) Nous sommes ainsi réduits à remplacer l'oasis par une halte en plein soleil, c'est-à-dire que nous mettrons simplement entre les deux chapitres l'intervalle qui nous est imposé par les nécessités de l'impression et le caractère périodique de la *Revue*.

Rappelons à ceux qui ne voudraient point lire une deuxième fois cet appendice, que l'auteur y fait une dissertation sur la nécessité de ménager un rapprochement entre les procédés de la guerre de siége et ceux de la guerre de campagne.

(*A suivre.*) (45)

LE SERVICE DES SUBSISTANCES

DANS L'ARMÉE AUSTRO-HONGROISE

Suite (1)

II

Service en temps de guerre.

IV. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU SERVICE DES SUBSISTANCES DANS UNE ARMÉE EN CAMPAGNE

Dans les deux articles déjà parus dans la *Revue militaire de l'étranger* sur le service des subsistances en temps de guerre (n°s 437 et 438), nous avons fait connaître la mobilisation du personnel, du matériel ainsi que l'organisation des divers établissements de campagne et le fonctionnement particulier à chacun d'eux. Il nous paraît utile, avant de passer à la mise en œuvre de tous ces éléments, de rappeler en quelques lignes les dipositions d'ensemble précédemment exposées.

L'armée doit vivre sur le pays : tel est le principe fondamental, mais qu'il n'est pas toujours possible d'appliquer. Pour n'être point uniquement réduite aux ressources locales, l'administration militaire autrichienne a organisé un service de réserve réparti sur trois échelons. Le premier, comprenant les colonnes d'approvisionnement, est en contact constant avec les troupes; le second, formé des magasins de campagne, suit également le mouvement de l'armée, mais à une plus grande distance et en se déplaçant moins fréquemment que le précédent; le troisième enfin, composé des établissements de réserve, est pour ainsi dire stable et se prolonge jusque dans la mère-patrie. D'autre part, les troupes disposent directement de petits convois, appelés colonnes de vivres, qui marchent constamment avec elles, et, le long des routes de concentration et des lignes d'étapes, on trouve des magasins de marche et d'étape. Si les divers échelons sont reliés par un service de transport convenablement organisé et si le jeu des ravitaillements, aux divers échelons, se fait avec régularité, cette organisation *subsidiaire* a toute chance d'atteindre son but, et l'administration militaire peut en l'employant, soit comme appoint, soit comme moyen principal et parfois unique, assurer en tout temps l'alimentation de l'armée.

Abordons maintenant l'étude du fonctionnement général du service des subsistances dans une armée en campagne et, pour permettre d'en bien saisir le jeu, commençons par faire connaître, le caractère et le rôle des principaux organes qui concourent à l'exécution de ce service.

Les attributions de toute nature du service de l'intendance aux armées, ainsi que la situation des membres de l'intendance vis-à-vis du commandement, sont définies par le règlement du 17 mars 1878 sur l'*organisation de l'armée en campagne* et par celui du 23 juin 1878 sur le *service de l'intendance en campagne*. En étudiant ces deux importants documents, nous aurons l'occasion de présenter ulté-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 373, 374, 376, 437 et 439.



rieurement, dans la *Revue*, un exposé du fonctionnement des services généraux d'une armée sur le pied de guerre en Autriche-Hongrie. Présentement, il suffit de signaler, d'après les deux règlements précités, quel est le rôle de l'intendance, au point de vue exclusif du « service des subsistances ».

Chaque commandant d'armée est assisté par deux organes principaux appelés l'un « le Quartier général de l'armée (*Armee-Hauptquartier*. » et l'autre l'*Armee-General-Kommando* (1).

L'*Armee-General-Kommando*, ainsi que nous le verrons avec plus de détail dans un article ultérieur, est chargé, d'une manière générale, de diriger l'ensemble des services de l'arrière. Entre autres fonctions, il doit veiller à la constitution des approvisionnements et assurer le jeu des ravitaillements. Il a pour chef, non un membre de l'intendance, mais un feld-maréchal-lieutenant, et, pour chef d'état-major, un colonel d'état-major.

Il se divise, au point de vue du service, en deux sections : la section militaire et la section administrative.

La *section militaire*, à la tête de laquelle se trouve le chef d'état-major précité, est chargée, en sus de la correspondance générale et des affaires confidentielles, d'arrêter les mesures relatives à la constitution, au déplacement et à l'affectation de tous les établissements de réserve subordonnés à l'*Armee-General-Kommando*, ainsi qu'au service des transports et des étapes. C'est elle, en résumé, qui doit tout régler sur les derrières de l'armée, en coordonnant les mesures prises avec le jeu d'ensemble des opérations.

La *section administrative* a pour chef un fonctionnaire supérieur de l'intendance du grade d'intendant général. Elle a pour mission d'assurer le service des fonds, de constituer les approvisionnements du service des subsistances, du service de l'habillement et du service sanitaire, d'approvisionner les grands magasins établis sur les lignes d'étapes et, enfin, d'exercer le contrôle de l'administration et de la comptabilité dans le rayon d'action de l'*Armee-General-Kommando*.

Indépendamment du rouage principal et autonome constitué par l'*Armee-General-Kommando*, un employé supérieur de l'intendance est attaché à la section des opérations du quartier général d'armée.

Cet employé supérieur d'intendance est chargé d'élaborer et de compléter, d'après les indications du colonel d'état-major chef de cette section, toutes les dispositions émanant du commandant en chef au sujet de la direction supérieure du service des subsistances de l'armée. Ces dispositions sont adressées, les unes, aux grandes unités tactiques (corps d'armée, colonnes détachées, etc.), les autres à l'*Armee-General-Kommando*. Les premières se bornent à indiquer la délimitation des rayons de réquisition pour chaque grande unité, la manière d'obtenir des vivres sur place, enfin les quantités à recueillir en sus des besoins, dans l'intérêt d'autres corps d'armée ou établissements. Les secondes ne s'occupent que des mesures générales relatives à l'installation et au déplacement des établissements de subsistance de seconde ligne.

Un sous-intendant adjoint est chargé de la direction du service des vivres au quartier général de l'armée.

Dans *chaque corps d'armée*, on trouve, parmi les organes du commandement, l'*intendance de corps d'armée*, dont le chef est un membre de l'intendacce du grade d'intendant supérieur ou d'intendant. *Dans chaque division*, il existe une *intendance* dont le chef est un sous-intendant.

L'intendant d'un corps d'armée est le rapporteur administratif (*Referent*) (1) près le commandant de ce corps, pour la direction de détail des affaires administratives des troupes non endivisionnées, et aussi des divisions toutes les fois que son intervention est nécessaire pour assurer l'unité de direction. Il doit veiller à ce que les denrées nécessaires au corps d'armée soient réclamées, en temps opportun, à l'établissement correspondant des subsistances de seconde ligne ; à ce que l'envoi de ces denrées soit effectué sans retard; enfin, à ce que les approvisionnements obtenus de l'arrière ou par voie de réquisition soient répartis, suivant les besoins, entre les troupes et établissements du corps d'armée.

Si, par suite des dispositions prises pour l'assiette du corps d'armée, où en raison d'autres circonstances, il devient nécessaire d'abandonner aux divisions le soin d'exploiter directement le pays, l'intendant du corps d'armée doit se charger de délimiter exactement le territoire à attribuer à chaque division. Dans un corps d'armée opérant isolément, l'intendant joint aux attributions qui viennent d'être définies, celles du chef de la section administrative de l'*Armee-General-Kommando*, c'est-à-dire qu'il a mission de former les approvisionnements des établissements de subsistance et de remplir les magasins d'étapes.

Le chef d'une intendance de division dirige et contrôle le service administratif des troupes et établissements de cette division ; pour les paiements, il s'adresse à l'intendance du corps dont la division fait partie.

Le chef d'intendance d'une division isolée se trouve dans les mêmes conditions qu'un chef d'intendance de corps d'armée.

Pendant la marche ou durant une action, les chefs d'intendance de corps et de division se tiennent auprès de leurs généraux respectifs, ou au lieu qui leur a été assigné.

Les attributions d'un chef d'intendance de forteresse sont déterminées par le règlement sur le service des places fortes.

Le chef de la section administrative de l'*Armee-General-Kommando* et les chefs des intendances de corps d'armée, de division et de forteresse, sont informés, par les chefs d'état-major, en temps opportun, autant que faire se peut, des opérations projetées, nécessitant des mesures administratives; de leur côté, ils sont tenus de soumettre à l'examen des chefs d'état-major, avant de les présenter aux généraux commandants, tous les projets d'ordres importants élaborés dans leurs services.

Ces fonctionnaires n'agissent d'une manière indépendante qu'en ce qui concerne le contrôle des comptes et l'ordonnancement des fonds se rattachant au service de liquidation.

DU PLAN DE SUBSISTANCE

Quelque parfaite que soit l'organisation d'un personnel administratif, et quel que soit le soin qu'on apporte au choix de ses membres, on ne saurait avoir la prétention d'assurer un service considérable, comme l'est celui des subsistances d'une armée en campagne, sans en avoir arrêté à l'avance les bases principales, dont l'ensemble constitue ce que l'administration militaire austro-hongroise appelle le plan de subsistance (*Verpflegs-Plan*).

Aux termes de l'article 23 de l'instruction du 17 juillet 1870,

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 437, page 18.

(1) Ce terme *Referent* ne peut se traduire textuellement ni par le mot « agent » ni par le mot « rapporteur ». De l'ensemble du règlement, il résulte que l'intendant soumet au général ses propositions concernant les services administratifs ; dans ce premier rôle il est essentiellement « rapporteur » (*Referent*). Une fois la décision prise par le général, l'intendant en poursuit l'exécution et il devient l' « agent » du commandement. Nous devrions donc, pour rester dans l'esprit du règlement, dire : « L'intendant d'un corps d'armée remplit vis-à-vis du commandant de ce corps d'armée le double rôle de rapporteur et d'agent d'exécution, pour... »



« l'exécution de ce plan, au gré des incidents de la guerre, forme, à tous égards, la tâche la plus importante et la plus essentielle en même temps que la plus étendue de l'*Armee-General-Kommando* et de l'intendance militaire.

« Ce plan est élaboré au ministère de la guerre, avant la mobilisation, de concert avec le commandant en chef de l'armée; si, pendant le cours des opérations, il devient nécessaire de le modifier, le commandant en chef prescrit les modifications, et informe le ministre de la guerre. »

On y détermine principalement : la nature des denrées qu'on emploiera pour l'alimentation des hommes et des animaux, en tenant compte des produits du théâtre de la guerre; la quantité des approvisionnements à constituer; le lieu de leur réunion; les points où l'on installera les fours de campagne; la composition des personnels; la dotation des magasins en mobilier, en instructions, en cartes, en renseignements statistiques, etc...; le nombre des voitures civiles nécessaire à chaque formation de campagne; la fixation des prix de journée ou de location de ces voitures; la vente des issues provenant des abats d'animaux de boucherie; les conventions à passer avec les pays amis ou alliés, dans l'intérêt de la subsistance de l'armée; et enfin l'importance des ressources des territoires ou pays situés en dehors du théâtre des opérations.

En ce qui concerne le choix des aliments qui doivent entrer dans la ration de guerre, l'instruction du 17 juillet 1870 recommande d'avoir en vue une nourriture fortifiante; on doit encore tenir compte de la nature des produits du pays où l'on opérera, et de ses conditions climatériques; enfin, il convient de n'admettre, autant que possible, que des aliments d'une préparation facile et rapide. Au cas où le théâtre de la guerre possède des denrées qui ne figurent pas dans la composition de la ration réglementaire, l'*Armee-General-Kommando* peut en proposer l'adoption; il indique en même temps la quantité qu'il y aurait lieu d'allouer par ration. Il est d'ailleurs bon d'introduire la variété dans le régime alimentaire.

La quantité des approvisionnements à constituer dépend évidemment de l'effectif de l'armée ainsi que des ressources du théâtre de la guerre. Une partie notable des approvisionnements doit d'ailleurs exister dès le temps de paix, attendu qu'on ne saurait les créer avec une rapidité suffisante au moment du besoin; on les dirige, autant que possible, sur le lieu de concentration de l'armée, afin de ménager comme une réserve les ressources mêmes du rayon du rassemblement. Quant aux autres lieux de réunion à fixer par le plan de subsistance, l'*Armee-General-Kommando* est appelé à désigner les points qu'il croit utile de pourvoir de denrées, particulièrement en arrière de l'armée et le long des lignes de communication.

Quant aux fours de campagne, il importe de les installer le plus près possible des troupes, afin de diminuer la longueur des trajets pour le transport du pain; il importe surtout de les établir avant le besoin immédiat, afin d'être en mesure de les faire fonctionner d'une manière utile et opportune; enfin, on ne doit pas omettre d'en placer sur les lignes de communication, afin de garantir le service des vivres-pain en cas de retraite de l'armée.

Le nombre des colonnes de vivres et d'approvisionnement dépend de l'organisation même de l'armée mise sur le pied de guerre; le nombre des magasins de campagne et des établissements de réserve, ainsi que leur dotation se basent sur l'importance de l'armée et sur les ressources du théâtre de la guerre.

La composition des personnels et la dotation des établissements en mobilier, en ustensiles, papiers et livres de service sont déterminées par les fixations réglementaires arrêtées par le ministre de la guerre pour chaque espèce de formation de campagne.

Le nombre des voitures civiles à affecter à chaque formation dépend de leur capacité usuelle et de la nature des chargements.

Les prix de location sont arrêtés par le ministre de la guerre, de concert avec les autorités territoriales, ou par l'*Armee-General-Kommando*, avec le concours du commissaire général civil. Ces prix doivent former une rétribution équitable du service exigé; il en résultera que les habitants seront mieux disposés à fournir leurs voitures et leurs attelages. Si, au contraire, on n'alloue qu'une indemnité insuffisante, on trouvera peu d'individus de bonne volonté et il faudra recourir au système onéreux de la location par entreprise, dans lequel les propriétaires de voitures préfèrent mettre leurs véhicules à la disposition d'entrepreneurs qui paient mieux que l'État.

La vente des issues peut être laissée aux soins des corps de troupe ou faire l'objet de marchés.

S'il n'existe point de convention avec les pays amis ou alliés, en vue de la subsistance de l'armée, le plan de subsistance devra en signaler la nécessité, afin que l'autorité compétente en détermine les bases principales.

Enfin, ce plan mentionne les lieux et les contrées d'où l'on peut le mieux tirer certaines denrées indispensables, comme la viande, la farine, le riz, le vin, etc.....

(*A suivre.*) (30)

LA LOI GRECQUE DU 27 NOVEMBRE 1878

SUR LE RECRUTEMENT

Suite (1).

TITRE II (*suite*).

TROISIÈME SECTION

Du conseil de recrutement et des contrôles du recrutement (2).

Art. 41 à 55. — Tous les ans, dans les dix derniers jours de février, le préfet convoque le conseil de recrutement départemental (*stratologikon sumboulion tou nomou*).

Ce conseil comprend :

Le préfet, président;

Le président du tribunal de première instance;

Un officier supérieur désigné annuellement par le ministre de la guerre.

Un fonctionnaire de la préfecture désigné par le préfet remplit les fonctions de secrétaire du conseil.

Le conseil est assisté d'un médecin aide-major, désigné annuellement par le ministre de la guerre, et du maire du canton où il opère.

Il se transporte successivement dans tous les chefs-lieux de canton, en suivant l'itinéraire fixé d'avance par le préfet.

Dans chaque canton, le conseil procède d'abord au tirage au sort des jeunes gens inscrits sur la liste de recrutement.

A cet effet, le préfet dresse, par ordre alphabétique, le tableau de tirage des jeunes gens portés sur la liste de recrutement cantonal. Il attribue d'office les premiers numéros aux jeunes gens omis, exemptés ou dispensés frauduleusement les années précédentes, et les numéros suivants aux jeunes gens omis sans fraude les années précédentes. Les autres numéros sont tirés au sort par les jeunes gens appartenant

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 443 et 4.4.

(2) Ces contrôles portent en France le nom de listes du recrutement.



régulièrement au contingent de l'année ou par leurs représentants.

Les bulletins de tirage sont numérotés publiquement par le préfet et signés par tous les membres du conseil, qui signent également le tableau de tirage après sa lecture à haute voix.

Le conseil procède ensuite à l'examen des cas d'exemption, de dispense et d'exclusion (*apokléisis*). Ces derniers cas lui sont signalés par le procureur du roi près la cour d'appel.

Les jeunes gens peuvent désigner l'arme dans laquelle ils désirent servir.

Les inscrits maritimes sont signalés au préfet par le ministre de la marine, dès le mois de janvier.

Le contrôle du recrutement cantonal (*stratologikon élégkos tou dèmou*) est ensuite arrêté et signé par le conseil.

Il se divise en cinq parties :

La première comprend les hommes aptes au service, qui ne sont pas inscrits dans les autres parties de la liste ; dans les quatre dernières sont classés distinctement les dispensés de chaque catégorie, énumérés précédemment, et les jeunes gens dispensés de servir dans l'armée active pour défaut de taille et attribués aux services auxiliaires.

Le conseil délibère ensuite sur les demandes de sursis et de permutation (1).

Les décisions du conseil de recrutement sont irrévocables et ne peuvent être attaquées en justice.

Les membres du conseil ont droit, hors du chef-lieu de département, à une indemnité journalière de 8 fr. ; le médecin à celle de 5 fr. ; le secrétaire à celle de 3 fr. Il leur est alloué, en outre, des frais de route.

Les travaux du conseil doivent être terminés le 15 avril.

QUATRIÈME SECTION

Du registre matricule du recrutement (2).

Articles 56 à 58. — Le registre matricule du recrutement (*stratologikon mètrôon*), établi sur les mêmes bases que les contrôles de recrutement cantonaux, est tenu dans chaque département par le bureau de recrutement (*stratologikon graphéion*) ; il contient les noms de tous ceux qui ont été inscrits sur les contrôles et de tous les engagés volontaires ; il renferme des renseignements sur leur position, jusqu'au moment de leur passage dans la garde nationale. Les citoyens inscrits sur ce registre sont libres de changer de domicile, mais ils sont tenus d'en faire la déclaration dans des formes déterminées, suivant qu'ils résident en Grèce ou à l'étranger.

TITRE III

Du service militaire.

Articles 59 à 71. — A partir de l'âge de vingt et un ans, tout Grec déclaré apte au service militaire fait partie successivement :

1° De l'armée active (*énérgos stratos*) pendant trois ans ;

2° De la réserve (*éphédréia*) de l'armée active pendant six ans ;

3° De la garde nationale (*éthnophroura*) pendant dix ans.

La garde nationale est astreinte tous les ans à des exercices d'une durée *maxima* de huit jours.

Chaque année, les jeunes gens de vingt et un ans, classés dans la première partie du contrôle du recrutement, sont appelés dans l'armée active, en nombre suffisant pour compléter l'effectif fixé par la loi. Ils sont pris dans chaque canton, suivant l'ordre de leurs numéros de tirage et proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de recrutement.

Ceux de ces jeunes gens qui ont la taille exigée pour les corps spéciaux y sont classés d'après leur numéro de tirage, les autres entrent dans l'infanterie. Toutefois, cette règle n'est pas applicable aux jeunes gens affectés à l'armée de mer (*o kata thalassan stratos*).

Les hommes attribués à l'infanterie passent en congé leur dernière année de service dans l'armée active. Ceux qui renoncent à ce congé reçoivent à la fin de leur troisième année de service une gratification de 100 francs.

Les hommes classés dans les corps spéciaux n'ont pas droit à ce congé et reçoivent à titre de dédommagement une somme de 150 fr., au moment de leur libération du service actif.

Les hommes qui, après ce premier prélèvement, restent encore sur la première partie du contrôle du recrutement, sont, à l'exception des inscrits maritimes, immatriculés dans l'infanterie suivant l'ordre de leurs numéros de tirage, et sont renvoyés dans leurs foyers comme disponibles de l'armée active au bout de six mois de service effectif (*pragmatikè upèrésia*), à la condition de verser une somme de 100 fr. Pendant les deux années suivantes, ils prennent part à des manœuvres, qui durent un mois au plus.

Les jeunes gens dispensés à titre de soutiens de famille sont également astreints à ces manœuvres ; ils sont tous classés dans l'infanterie, restent trois ans dans la disponibilité et passent ensuite dans la réserve.

Les hommes affectés à l'armée de mer y servent activement pendant deux ans, et restent ensuite quatre ans dans la réserve. Ce temps expiré, ils font partie de la garde nationale des ports (*éthnophroura tôn liménôn*).

Ils sont pris dans chaque canton parmi les inscrits maritimes portés sur le contrôle de recrutement de l'année et proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur la liste de recrutement dudit canton.

S'il y a défaut d'inscrits maritimes dans un canton, on y pare à l'aide de prélèvements sur les hommes du même canton affectés à l'armée de terre (*o kata gèn stratos*). S'il y a des inscrits maritimes en excès, ils sont classés dans la disponibilité de l'armée de mer.

Les permutations (*antallagè*) sont autorisées entre jeunes gens du même arrondissement et du même contingent, même s'ils sont attribués l'un à l'armée de terre et l'autre à l'armée de mer. Le conseil de recrutement a qualité pour prononcer les permutations de cette nature.

Les hommes placés dans l'infanterie pour y faire trois ans de service, peuvent permuter au bout de six mois avec ceux qui y ont été placés pour cette dernière période de temps. Ces sortes de permutations sont prononcées par l'autorité militaire. Dans ce cas, les deux permutants peuvent appartenir à des arrondissements et à des contingents différents.

Le contrôle de recrutement annuel est clos le 1er juillet. C'est de cette date que compte le service militaire.

En temps de guerre, les hommes qui ont droit à leur libération ne reçoivent leur congé qu'après l'arrivée au corps du contingent destiné à les remplacer. Cette disposition s'applique, en temps de paix, aux équipages de la flotte qui servent à la mer.

Les hommes de la réserve restent inscrits sur les matricules de leurs corps respectifs. Pendant le temps qu'ils passent dans la réserve, ils sont astreints à prendre part à trois manœuvres d'une durée *maxima* d'un mois chacune.

Les hommes de la disponibilité et de la réserve peuvent se marier sans autorisation. Ils passent dans la garde nationale, dès qu'ils sont pères de quatre enfants légitimes vivants.

(1) La question des permutations est traitée au titre III ci-après.

(2) On remarquera que ce registre correspond exactement à celui de même nom dont la loi française prescrit l'établissement.

Une loi spéciale fixera l'organisation de l'armée active, de sa réserve et de la garde nationale.

TITRE IV

De l'engagement volontaire, du rengagement et de l'engagement conditionnel de six mois.

PREMIÈRE SECTION

De l'engagement volontaire.

Articles 72 à 77. — Tout Grec âgé de dix-huit ans peut être admis à contracter un engagement volontaire (*éthélousia katataxis*) dans l'armée, s'il est reconnu apte au service militaire et s'il se trouve dans les conditions civiles et judiciaires définies par la loi. Toutefois, il ne peut être admis dans l'armée de mer, que si les inscrits maritimes appelés en vertu de la loi, les engagés conditionnels de six mois et les rengagés ne sont pas en nombre suffisant pour maintenir l'effectif au complet réglementaire.

La durée de l'engagement volontaire est de trois ans dans l'armée de terre et de deux ans dans l'armée de mer; elle est comptée en déduction du temps de service dû à l'Etat.

Les dispositions de la loi, relatives aux congés et aux gratifications à accorder aux appelés, sont applicables aux engagés volontaires.

En temps de guerre, tout Grec qui a terminé son temps de service dans l'armée active et dans sa réserve, peut être reçu dans l'armée active comme engagé volontaire pour la durée de la guerre. Le temps de service, qu'il accomplit en cette qualité lui est compté double, et est déduit de celui qu'il pourrait avoir encore à faire dans la garde nationale.

Les hommes envoyés en disponibilité peuvent être admis à compléter trois ans ou deux ans de service dans l'armée active, selon qu'ils appartiennent à l'infanterie ou à la marine.

Les engagés volontaires, ainsi que les disponibles maintenus dans l'armée, ne peuvent être envoyés en congé sans leur consentement.

DEUXIÈME SECTION

Des rengagements.

Articles 78 à 81. — Les soldats de première et deuxième classe (1) et les trompettes ou clairons peuvent contracter des rengagements (*anakatataxéis*) d'un an au moins et de trois ans au plus. Leurs rengagements ne sont plus admis au delà de six ans de service dans l'armée active.

Les sous-officiers sont, au contraire, autorisés à se rengager, de manière à atteindre le temps de service voulu pour la retraite (2).

Les dispositions relatives aux congés annuels et aux gratifications sont applicables aux rengagés pour trois ans.

Les musiciens, les infirmiers, les ouvriers de l'arsenal, les sous-officiers préposés à la garde du matériel, les sous-officiers du génie n'appartenant pas aux bataillons de l'arme, enfin les ouvriers des divers corps ou établissements des armées de terre et de mer, ont le droit de se rengager jusqu'à l'âge de cinquante ans.

Les sous-officiers qui se rengagent pour trois ans, après une période de trois ans de service dans l'armée active, reçoivent :

Les sergents-majors, 200 francs;
Les sergents, 160 francs;
Les caporaux, 120 francs;
Les soldats autorisés à se rengager jusqu'à cinquante ans, reçoivent, dans les mêmes conditions, 100 francs.

Dans l'armée de mer, les sous-officiers et soldats peuvent être autorisés à contracter des rengagements jusqu'à un âge variable avec le grade ou l'emploi de l'individu qui le contracte.

TROISIÈME SECTION

Des engagements conditionnels de six mois.

Articles 82 à 87. — Les jeunes gens, qui sont munis de diplômes déterminés ou qui ont passé avec succès l'examen prescrit par les règlements, peuvent contracter, avant le tirage au sort, un engagement conditionnel de six mois (*upo oron épi ex mènas éthélousia katataxis*). Leur nombre ne peut pas dépasser 5 0/0 de celui des jeunes gens inscrits sur les listes de recensement de l'année. On en attribue à chaque canton un nombre proportionnel à celui des jeunes gens inscrits l'année précédente sur son tableau de recensement.

Pour contracter un engagement conditionnel dans les armées de terre ou de mer, il faut verser préalablement au Trésor la somme de 300 francs.

Au bout de six mois de service, l'engagé conditionnel passe dans la disponibilité.

Des sursis d'appel peuvent être accordés, jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans, aux engagés conditionnels, autorisés à contracter l'engagement en qualité d'élèves de l'Université ou de l'Ecole des arts-et-métiers.

(*A suivre.*) (9)

LE SERVICE DE GUERRE

DE L'ARTILLERIE AUSTRO-HONGROISE

D'APRÈS LE NOUVEAU RÈGLEMENT DE MANŒUVRES

Suite (1)

I. Service de l'artillerie de campagne.

C. EMPLOI DE L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE COMBINÉE AVEC LES AUTRES ARMES (*suite*).

§ 7.

ENGAGEMENTS PARTICULIERS

Dans les engagements particuliers (attaque des fermes, des lieux habités, des bouquets de bois), l'artillerie remplit généralement le rôle d'arme auxiliaire; il est rare, en effet, que les feux de l'artillerie forcent l'ennemi à évacuer de semblables postes.

L'artillerie, lorsque le point d'attaque de l'infanterie lui est indiqué, prépare cette attaque par son feu et détruit tous les obstacles contre lesquels se briseraient inutilement les efforts et l'énergie de l'infanterie.

Ce feu, dont le but est de préparer l'action, ne doit pas être ouvert prématurément : on ne doit pas non plus le continuer trop longtemps; d'une part, il sera ainsi plus efficace

---

(1) Le mot grec *upodékaneus*, que nous traduisons par soldat de première classe, se rendrait plus exactement par le mot *sous-caporal*.

(2) 25 ans de service d'après la loi du 13 novembre 1864. (Voir aux *Dispositions transitoires*.)

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 443, 444 et 445.



et, d'autre part, on ne risquera pas d'atteindre ses propres troupes au moment de leur attaque.

Cette dernière considération conduit à rechercher avant tout, autant que le terrain s'y prête, des emplacements de batteries aussi rapprochés que possible de l'objectif de l'attaque, sans toutefois négliger le soin de sa propre sûreté; si c'est impossible, on est forcé d'exécuter des changements de positions.

Au moment où l'infanterie pénètre de vive force dans la position, l'artillerie cesse le feu.

Dans la guerre de rues, surtout lorsqu'on se heurte à des réduits fortement organisés, on peut quelquefois juger nécessaire d'envoyer dans l'intérieur des villages des sections détachées afin d'ouvrir à l'infanterie l'accès des réduits.

Dans ces *engagements particuliers*, le défenseur doit tout d'abord éviter de placer des pièces sur le front et à l'intérieur de la position qu'il occupe.

Il faut les mettre en batterie sur les flancs; leur action sera là infiniment plus puissante sans qu'elles risquent d'être prises par l'ennemi, si celui-ci parvient à s'emparer de la position qu'elles défendent.

Lorsque l'on *attaque des retranchements*, le rôle de l'artillerie consiste à réduire le feu de l'artillerie ennemie et à entamer les troupes de la défense qui ne sont pas protégées par des abris.

Ce sont les chefs de l'artillerie des corps d'armée et les commandants d'artillerie divisionnaire qui choisissent les positions des batteries, et les soumettent au commandant des troupes en tant que ce choix ne dépend plus que de considérations techniques.

L'emploi des shrapnels contre les retranchements est très efficace; aussi devra-t on éviter de prendre des emplacements de batteries à des distances inférieures à 1,500 pas (1,125 mètres), lors même qu'on n'y aurait pas trop à souffrir du feu de l'infanterie ennemie.

Il ne faut pas d'ailleurs placer son artillerie à trop grande distance, les batteries courant en ce cas le risque d'être trop tôt masquées par l'infanterie au moment de l'attaque.

Lorsqu'on règle le tir et lorsque l'artillerie prépare l'attaque de l'infanterie contre des retranchements, il faut pointer avec soin et observer attentivement les coups; pendant que l'infanterie s'élance pour emporter le retranchement, les batteries exécutent un feu rapide aussi longtemps qu'elles peuvent le faire sans danger pour leur propre infanterie.

L'artillerie doit se garder de changer de position pendant que l'infanterie exécute son attaque, mais elle doit être prête à s'opposer vigoureusement aux retours offensifs que peut tenter l'ennemi.

Dans la *défense des positions fortifiées*, on ne place pas d'habitude les pièces dans les retranchements où se trouve l'infanterie; on les met en batterie en rase campagne, ou derrière des épaulements élevés seulement pour l'artillerie.

§ 8.

PASSAGE DES DÉFILÉS EN COMBATTANT

Lorsque, *en se portant en avant on doit traverser un défilé*, les positions les plus avantageuses pour l'artillerie sont situées en deçà de l'obstacle et sur les côtés; elle les prend, si la nature du défilé le permet, et balaie par son feu le terrain en avant de l'issue, afin de permettre aux troupes amies de déboucher.

C'est seulement au moment où des troupes ont pu se déployer en avant du débouché, que l'artillerie traverse le défilé aussi vite que possible; l'ordre est donné par le commandant des troupes.

Elle se porte alors en avant et sur les côtés de l'obstacle à une distance convenable, ouvre un feu énergique pour attirer sur elle celui de l'ennemi et l'écarter ainsi de la sortie du défilé.

L'artillerie prend alors une position telle que ses batteries et le défilé ne puissent pas être battus en même temps par les feux ennemis.

S'il faut dans une *marche en retraite effectuer un passage de défilé*, ce sont les batteries en action dans le voisinage immédiat de l'entrée du défilé qui se maintiennent dans leurs positions le plus longtemps possible, puisque ce sont les ailes qui entament le mouvement de retraite. Le défilé traversé, les premières batteries disponibles choisissent des positions convenables et s'opposent à la poursuite de l'ennemi en balayant par leur feu le défilé et sa sortie.

§ 9.

EMPLOI DES MASSES D'ARTILLERIE

Une masse d'artillerie se compose de plusieurs corps d'artillerie formés soit sur une ligne interrompue, soit sur une ligne continue, soumis au même commandement et agissant contre le même objectif.

On forme des masses d'artillerie chaque fois que le feu d'une seule division de batteries est insuffisant et qu'il est nécessaire d'agir avec plus de puissance par des feux concentrés.

La formation et l'emploi des masses d'artillerie sont donc avantageux : pour battre le terrain où l'infanterie doit exécuter son attaque décisive et préparer ainsi cette attaque; pour balayer les lignes d'accès les plus importantes et les plus dangereuses pour la défense; vis-à-vis de la sortie d'un défilé par laquelle cherche à déboucher l'ennemi; pour battre des localités et des portions de terrain particulièrement favorables à la résistance; enfin, en cas de retraite à l'issue du combat, pour permettre aux troupes de se retirer en bon ordre du champ de bataille.

Le commandant des troupes fixe les positions et le moment où les masses d'artillerie doivent se former ainsi que leur mission; en cela il lui faut examiner avec soin si la configuration du terrain permet et favorise la formation et l'emploi de masses d'artillerie.

Le chef de l'artillerie le plus ancien prend le commandement de la masse d'artillerie.

Il dirige les divisions de batteries uniquement dans le sens des indications qui lui ont été fournies, ou d'après le plan de la bataille.

Dès que l'on a atteint le but qui avait rendu nécessaire le groupement de plusieurs divisions de batteries en une masse, les artilleries divisionnaires rejoignent les troupes dont elles font partie, sur l'ordre du commandant des troupes.

Le chef de l'artillerie du corps d'armée doit par conséquent veiller à ce que, dans la formation de la masse d'artillerie et les manœuvres que celle-ci peut avoir à exécuter, les batteries ne soient pas inutilement interverties entre elles.

§ 10.

EMPLOI DE L'ARTILLERIE AFFECTÉE A DES CORPS CONSIDÉRABLES DE CAVALERIE

L'artillerie à cheval, mettant à profit sa mobilité et saisissant le moment favorable pour prendre position aussi rapidement que possible, doit détourner de la cavalerie amie l'attention de l'adversaire, attirer sur elle le feu de l'artillerie ennemie, ébranler par son propre feu les troupes que l'on doit attaquer, enfin porter le trouble chez l'ennemi dès son déploiement même et préparer efficacement l'attaque.

Par suite, elle doit déjà pendant la marche être répartie dans les colonnes, de manière à pouvoir se porter à propos en avant et de côté pour occuper une position souvent



éloignée, d'où elle puisse tirer le plus longtemps possible, sans gêner le déploiement des troupes auxquelles elle est attachée et sans que leurs mouvements et leurs formations en avant dérangent son action.

Des positions de flanc, même un peu risquées, conviennent tout particulièrement, l'artillerie pouvant ainsi dominer le combat sans être entraînée dans la mêlée de cavalerie. En aucun cas, on ne doit la mettre en batterie en avant du front des troupes; d'ordinaire aussi elle ne doit pas être scindée.

Le commandant de l'artillerie ne peut pas s'attendre à recevoir toujours des ordres dans le cours si fertile en péripéties d'un combat de cavalerie; il doit, dans ce poste et plus souvent encore que partout ailleurs, agir d'après son inspiration personnelle.

Afin de permettre au commandant de l'artillerie d'agir ainsi et d'être complétement au courant des opérations projetées, il lui est plus que jamais indispensable de se tenir près du commandant des troupes, jusqu'au moment où les batteries entrent en action.

Lorsque la cavalerie exécute sa charge, l'artillerie ne peut exercer son action avec efficacité que pendant de très courts instants qui ne se représenteront plus si on les laisse échapper. L'artillerie s'acquitte, au contraire, pleinement de sa mission, lorsqu'après avoir d'abord tiré avec succès contre la cavalerie ennemie, elle la laisse s'approcher à bonne distance, pour se servir ensuite contre elle de shrapnels : il faut pour cela que les mouvements de la cavalerie amie s'y prêtent.

Pendant la charge, si le feu ne peut continuer sans danger pour la cavalerie que l'on soutient, on remet les pièces sur les avant-trains et l'on attend la suite de la lutte.

Si la charge est couronnée de succès, l'artillerie se porte vivement en avant et prend part à la poursuite : la charge échoue t-elle, au contraire, elle cherche alors à occuper une position qui lui permette d'arrêter la poursuite pressante de l'adversaire.

Lorsque de grosses masses de cavalerie cherchent à enfoncer l'infanterie ennemie, l'artillerie se rapproche autant que possible des troupes contre lesquelles son tir a le plus de chance d'être efficace et sur lesquelles la cavalerie doit diriger sa charge.

§ 11.

SOUTIENS D'ARTILLERIE

Les règlements pour le service et les manœuvres de la cavalerie enjoignent aux commandants des troupes de fournir un soutien suffisant à l'artillerie, toutes les fois que c'est nécessaire ; ils précisent en même temps les devoirs du chef du soutien.

Si l'artillerie marche isolément, elle doit toujours avoir un soutien.

La force numérique des troupes et leur nature sont déterminées d'après la mission de l'artillerie, d'après la quantité d'artillerie à soutenir, enfin d'après les effectifs dont on dispose ; dans le cours de l'action, on peut changer le soutien et même le retirer complétement.

Pendant l'exécution des mouvements, la cavalerie est préférable comme soutien ; l'infanterie vaut mieux, au contraire, pour l'artillerie établie en position.

On donne, en principe, à l'artillerie affectée à la cavalerie, un demi-escadron pour reconnaître le terrain ou pour repousser de petits détachements ennemis.

Les bouches à feu qui marchent avec de petits détachements exigent d'ordinaire un soutien spécial et souvent d'un effectif relativement fort, parce que l'étendue du front de semblables corps de troupes est si restreinte sur le champ de bataille que l'artillerie ne peut pas rester constamment en contact immédiat avec eux, si on veut l'employer avec efficacité.

L'artillerie affectée à la cavalerie exige fréquemment aussi un soutien considérable, le cours rapide et les péripéties imprévues des combats de cavalerie ne laissant ordinairement pas le temps de prendre des mesures spéciales pour la protection de l'artillerie.

Le soutien a pour mission de protéger directement l'artillerie. Aussi doit-il se tenir, dans les marches et pendant le combat, là où la menace est la plus probable et prendre une formation qui lui permette de la découvrir à temps et de la détourner le plus efficacement.

L'infanterie qui agit comme soutien se place généralement en avant et sur les côtés, la cavalerie sur les côtés et en arrière du flanc menacé des batteries : la cavalerie détache des cavaliers isolés dans différentes directions pour garder les pièces des surprises.

Lorsque les pièces sont en batterie sur une crête de hauteurs dont l'ennemi ne peut voir complétement le versant, le soutien se place dans l'angle mort, devant le front de l'artillerie, afin d'empêcher l'ennemi de s'approcher à couvert en arrivant par ce versant.

Il faut reconnaître les flancs en arrière aussi loin que cela est nécessaire, pour mettre le plus possible les échelons de voitures à l'abri de toute surprise.

Si l'on voit nettement une attaque se diriger contre les pièces, le soutien se porte au point où il pourra s'y opposer le plus efficacement.

Lorsque l'artillerie abandonne la position, une partie du soutien s'y maintient, afin d'arrêter les tirailleurs ennemis qui s'avancent alors et de permettre ainsi aux batteries de s'éloigner suffisamment.

Cette fraction du soutien rejoint l'artillerie par les ailes, afin de dégager le champ de tir des bouches à feu. »

(*A suivre.*) (53)

L'INSTRUCTION DES VOLONTAIRES D'UN AN

DANS LA CAVALERIE PRUSSIENNE

La *Revue*, dans ses nos 439 et 442, a déjà reproduit deux articles de la *Deutsche Heeres-Zeitung* relatifs aux volontaires d'un an de l'infanterie et de l'artillerie. Le même journal, continuant la série des études qu'il a commencées, s'occupe aujourd'hui des perfectionnements que réclame l'instruction des volontaires d'un an de la cavalerie et s'exprime en ces termes :

« Dans les nos 3 et 6 de cette feuille, nous avons parlé du service des volontaires d'un an de l'infanterie et de l'artillerie; nous avons fait ressortir les défauts du système d'instruction adopté pour en faire des officiers de réserve aptes à être utilisés, et nous avons exprimé respectueusement des vœux qui, du reste, sont déjà exaucés partiellement de différents côtés (1); nous prenons la liberté de traiter aujourd'hui le même sujet au point de vue de la cavalerie.

Qui, chez nous, entre comme volontaire dans la cavalerie? Par suite des frais notables qu'entraînent le droit de dispo-

(1) Ainsi, par exemple, dans l'armée bavaroise, l'officier d'instruction existe depuis 1868, même dans les bataillons détachés. (*Note de l'auteur.*)



ser d'un cheval de service (1), sa nourriture pendant l'année du volontariat et l'obligation imposée aux officiers de réserve d'assister aux manœuvres avec un cheval leur appartenant en propre, il ne peut y avoir, ou plutôt il ne devrait y avoir, comme volontaires d'un an dans la cavalerie, que des jeunes gens jouissant d'une très bonne situation pécuniaire, des fils de rentiers, de commerçants, de propriétaires et de hauts fonctionnaires.

Le goût et l'amour du cheval, quelquefois le plaisir d'avoir un bel uniforme, peut-être aussi des idées fausses sur l'emploi de la cavalerie dans les guerres futures, — par exemple, la persuasion qu'elle subira des pertes moindres relativement aux autres armes (2), — tels sont les motifs qui engagent les jeunes gens à entrer dans notre arme.

Selon qu'un jeune homme aura été poussé par l'un de ces mobiles, selon la condition sociale de ses parents, la carrière qu'il aura choisie, ses aptitudes intellectuelles et physiques, il lui sera plus ou moins facile d'atteindre le but que la plupart des volontaires se proposent, c'est-à-dire l'obtention du grade d'officier de réserve.

A leur arrivée au régiment, qui a lieu au 1er octobre, les volontaires d'un an doivent être répartis dans les divers escadrons, au point de vue du casernement et de l'enseignement des détails du service d'écurie.

Pour l'instruction équestre, l'ensemble du service à pied et les théories de toutes espèces, ils sont placés sous les ordres d'un officier expérimenté, comptant au moins quatre ou six années de service, que secondent un sergent et un ou deux sous-officiers.

Cet officier doit présenter à l'officier supérieur chargé de la surveillance générale de l'instruction des volontaires, un programme d'instruction établi pour l'année de service tout entière.

Ce programme peut offrir, dans les divers régiments, de petites différences résultant des conditions locales, du nombre de volontaires ainsi que du niveau moyen de leur instruction, mais en général il devrait être établi ainsi qu'il suit :

1. L'officier dirige graduellement *l'instruction équestre*, de façon à pouvoir commencer les leçons de la deuxième classe au mois de décembre, et à pouvoir présenter les volontaires comme cavaliers de la deuxième classe à la fin de mars.

Afin d'arriver à ce résultat, les volontaires doivent, jusqu'à l'arrivée des recrues (commencement de novembre), monter par jour au moins deux chevaux, que les escadrons peuvent facilement céder à cette époque de l'année.

Si, par suite du manque d'officiers (3), l'officier d'instruction ne peut être chargé de l'instruction équestre à partir du mois de novembre, les volontaires seront au mois de décembre affectés à une deuxième classe dans les escadrons mêmes, et devront monter à cheval à des heures telles qu'il leur soit possible d'exécuter le service à pied, sous la direction de l'officier d'instruction, pendant deux heures, soit dans la matinée, soit dans l'après-midi.

(1) Aux termes du règlement du 2 novembre 1876 sur la remonte, les volontaires d'un an, admis dans la cavalerie, dans l'artillerie à cheval ou le train, sont remontés par leurs corps de troupe, moyennant le paiement d'une indemnité de 300 marks dans les deux premières armes et de 150 marks dans la troisième. Cette indemnité comprend les frais de nourriture. Les volontaires doivent, en outre, payer une somme déterminée pour la ferrure et les soins vétérinaires.

(2) Quel que puisse être dorénavant l'emploi de la cavalerie, cette proportion subsistera toujours, selon toute vraisemblance. (*Note de la* HEERES-ZEITUNG.)

(3) Lorsque, par exemple, il n'y a que deux escadrons dans la garnison où réside l'état-major du régiment et que tous les volontaires du régiment sont affectés à ces escadrons. (*Note de l'auteur.*)

2. *Le service en campagne*, dont les volontaires devront posséder à fond la théorie au mois de février, sera commencé pratiquement à cette époque sous la direction de l'officier d'instruction; ils seront exercés à cet effet deux fois par semaine, au service de sûreté dans les marches, au service d'avant-postes et à la reconnaissance du terrain et de l'ennemi; ils ne recevront pendant ces exercices que l'instruction qui est donnée aux simples soldats.

Pendant la période d'instruction (avril et mai), les volontaires apprendront théoriquement les devoirs du sous-officier et du chef de peloton dans le service en campagne, de façon à pouvoir, après quelques exercices de l'escadron, être pour la plupart, au mois de juin, employés comme chefs de pointe et chefs de patrouille, et au mois de juillet, mais à tour de rôle, comme commandants d'une avant-garde ou d'une grand'garde.

3. Les volontaires exécuteront l'exercice à cheval dans l'escadron comme simples soldats.

L'emploi des volontaires, comme sous-officier et chef de peloton dans ces exercices, dépendant exclusivement de l'instruction équestre et les principes relatifs à l'attitude devant la troupe, ainsi que les commandements qui incombent à ces grades, s'apprenant très vite, c'est le degré d'instruction équestre qui, en règle générale, décidera le chef de l'escadron à placer, à tour de rôle, l'un ou l'autre volontaire pendant les manœuvres de l'escadron, soit à l'aile de l'escadron, soit devant un peloton.

En tout cas, il est dans l'intérêt de l'instruction des volontaires de les employer très souvent à l'aile ou devant le front pendant les exercices à rangs serrés, et ce, principalement dans les fractions du deuxième rang où manquent les gradés.

Pendant les mois de juin et juillet où l'on exerce, une fois par semaine, l'escadron déjà complètement instruit, il est du devoir des commandants d'escadron de donner à leurs volontaires l'occasion d'apprendre à conduire un peloton.

On s'attachera surtout à ce que les commandements soient faits à haute voix avec l'intonation voulue, et à ce que l'attitude à cheval soit correcte : ce sont les points sur lesquels on pèche le plus souvent.

4. Pour l'*exercice à pied*, l'instruction des volontaires, chez lesquels on remarque une souplesse et une aisance d'allures particulières, devra être conduite jusqu'à la fin de novembre, de manière à leur permettre de manœuvrer en troupe au mois de décembre.

Le mois de janvier pourra alors être consacré à la répétition des exercices de détail sous le commandement des volontaires mêmes, que l'on emploiera comme sous-officiers dans la manœuvre en troupe.

Lorsque l'escadron fera la manœuvre à pied pendant les mois de février et mars, les volontaires serviront d'abord comme simples soldats, puis comme sous-officiers, quelquefois comme chefs de pelotons.

5. *L'instruction et les exercices préparatoires de tir*, ainsi que les exercices de tir eux-mêmes, doivent toujours, lorsque le nombre des volontaires et les circonstances locales le permettront, être dirigés par l'officier d'instruction.

Bien que les règlements défendent de faire passer à la deuxième classe de tireurs dans le courant de la première année de service, les volontaires pourront néanmoins, s'ils ont satisfait, au mois de juin, aux exigences imposées à la première classe, passer dans la deuxième classe, sans quoi ils resteraient forcément toujours dans la classe inférieure.

6. Les mêmes principes sont applicables au *maniement d'armes*.

7. En ce qui concerne la *théorie* sur les devoirs généraux du service, sur le service de garde en garnison, sur la manière de seller et de brider, la destruction des voies ferrées, l'entretien des armes, etc., les volontaires peuvent apprendre en trois mois, avec des séances d'une heure et demie par jour, tout ce qu'un simple soldat doit absolument savoir; dans le

trimestre suivant, ils apprendront les devoirs du sous-officier, et dans le semestre restant, les devoirs du chef de peloton.

Avec beaucoup de zèle et une intelligence suffisante chez les volontaires, avec un choix judicieux de l'officier d'instruction, et un peu de patience de la part des commandants d'escadrons dans les exercices et le service en campagne, ce sera un cas tout à fait exceptionnel si, sous le rapport de l'instruction militaire acquise, un volontaire n'est pas apte à faire un officier de réserve au bout de son année de service (1).

Toutefois, l'aptitude à remplir en campagne les fonctions d'officier, si une guerre survient pendant le temps de service qui leur reste encore à faire, dépendra surtout, même pour les jeunes gens qui auront reçu une instruction aussi complète que possible, des conditions dans lesquelles ils se trouveront après leur passage dans la réserve, au point de vue de l'habitude du cheval et d'une pratique constante de l'équitation.

Si la position sociale du volontaire d'un an, nommé officier de réserve de cavalerie, ne lui permet pas de continuer à monter à cheval, il oubliera, malgré une ou deux convocations, beaucoup de ce qu'il a appris, et l'esprit d'arme qu'il aura pu réellement acquérir se trouvera forcément éteint chez lui, au moment même où il en aurait le plus besoin, dans l'intérêt de son honneur, de celui de l'escadron et de celui du régiment. » (81)

L'UNIFORME D'ÉTAT-MAJOR

DANS LES ARMÉES EUROPÉENNES

Suite (2).

GRÈCE

L'état-major grec, appelé *corps de l'état-major général* (3), a été l'objet de plusieurs ordonnances royales, dont les principales sont celles du 6 septembre 1861 et du 9 novembre 1866.

C'est cette dernière, légèrement modifiée depuis sa promulgation, qui règle aujourd'hui dans leur ensemble la composition et le service du corps.

Voici, brièvement résumées, les dispositions qui régissent actuellement le recrutement, l'avancement et le service du personnel d'état-major :

Le corps d'état-major se compose de 28 officiers, dont :
- 2 colonels,
- 2 lieutenants-colonels,
- 6 chefs d'escadron,
- 10 capitaines, répartis en deux classes égales,
- 8 lieutenants.

Les fonctions de ces officiers sont, comme on va le voir, très multiples.

« Ils ont dans leurs attributions, dit l'ordonnance du 9 novembre 1866, les travaux concernant l'armée et le service géographique. Le ministre de la guerre les emploie, soit en qualité d'aides de camp, soit dans ses bureaux comme chefs de section ou adjoints. Ils sont spécialement chargés des fonctions de chef d'état-major, d'officier d'état-major et d'aide de camp, auprès des officiers qui commandent des rassemblements de troupes. C'est également à eux que reviennent les fonctions d'aide de camp auprès des inspecteurs de l'armée et celles de commissaire royal, de rapporteur et de substitut près les conseils de guerre.

Ils peuvent être employés comme surveillants ou professeurs à l'Ecole militaire ou en qualité d'aide de camp auprès du commandant de cet établissement.

Enfin, ils sont également susceptibles d'être mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour remplir les fonctions d'attaché d'ambassade ou être chargés de missions diplomatiques extraordinaires.

Les officiers d'état-major sans emploi sont éventuellement appelés à remplacer temporairement, dans l'infanterie ou la cavalerie, un officier de leur grade absent. »

Le corps d'état-major se recrute parmi les sous-lieutenants d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et du génie, ayant l'ancienneté voulue pour passer au grade de lieutenant. Les sous-lieutenants admis dans l'état-major y entrent avec le grade supérieur.

Les lieutenants des diverses armes peuvent aussi entrer dans l'état-major, à la condition d'être moins anciens de grade que les lieutenants faisant déjà partie de ce corps.

Les lieutenants et sous-lieutenants, qui demandent à entrer dans l'état-major, doivent avoir reçu une bonne instruction dans une Ecole militaire et justifier de la connaissance de langues étrangères, notamment du français.

« L'avancement se fait uniquement dans le corps. »

Depuis le grade de lieutenant jusqu'à celui de chef d'escadron inclusivement, les officiers d'état-major peuvent passer dans l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie et le génie, par permutation pour convenance personnelle avec des officiers de même grade remplissant les conditions exigées des lieutenants et sous-lieutenants qui entrent dans l'état-major.

Ces permutations ne peuvent avoir lieu que si elles ne doivent pas porter préjudice au rang d'ancienneté des officiers des corps auxquels appartiennent les deux permutants.

A leur entrée dans le corps, les lieutenants d'état-major sont astreints à faire, pendant un an, le service d'officier de compagnie ou d'officier d'escadron dans une arme autre que celle d'où ils sortent, et à remplir ensuite, pendant un an, les fonctions d'adjudant-major dans un bataillon d'infanterie.

Cette règle est applicable aux capitaines qui entrent avec ce grade dans l'état-major.

En cas d'insuffisance numérique d'officiers d'état-major, le

---

(1) Avec le programme d'instruction proposé, on pourrait, à la vérité, atteindre quelques résultats; mais l'opinion émise nous paraît tant soit peu optimiste. (*Note de la* HEERES-ZEITUNG.)

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 443 et 446.

Des erreurs assez nombreuses se sont glissées dans le dernier article publié sur ce sujet, nos lecteurs sont priés de vouloir bien les rectifier d'après les indications suivantes :

Page 132, 2e colonne, dernière ligne, au lieu de : *infanterie* 8, lire *infanterie* 10.

Page 133, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de : *génie* 3, lire *génie* 2, et 2e ligne, au lieu de : *sous-officiers* lire *sous-lieutenants*.

Page 134, 1re colonne, lignes 42 et 43, au lieu de : *capitaine pour l'infanterie et la cavalerie, colonel pour l'artillerie et le génie* lire *capitaine pour l'infanterie, la cavalerie et le génie, colonel pour l'artillerie*.

Page 134, 1re colonne, lignes 37 et suivantes, au lieu de : *chacune d'elles comprenant deux bataillons de ligne, un bataillon de réserve et un bataillon de renfort*, lire, *chacune d'elles, comprenant deux demi-brigades (l'une et l'autre à deux bataillons de ligne, un bataillon de réserve et un bataillon de renfort)*...

L'infanterie danoise se compose donc de 20 bataillons de ligne, 10 bataillons de réserve et 10 bataillons de renfort, sans compter le bataillon de ligne et le bataillon de renfort de la garde. (Voir au sujet de la composition, du recrutement et de l'instruction de l'infanterie en Danemark, les n° 9, 28 et 31 de la *Revue*).

(3) *Sôma tôn génikôn épitélôn*. Cette expression se rendrait plus littéralement par *corps des services généraux*. Mais il nous paraît préférable de traduire les deux mots *génikoi épitéléis* par *état-major général*, par opposition au mot *épitéléis*, qui, employé seul, se dit de l'état-major particulier d'un bataillon ou d'un régiment.



ministre de la guerre peut assurer temporairement le service à l'aide d'officiers de troupe (1).

Les différentes ordonnances, qui ont réglé l'uniforme des officiers d'état-major, leur ont toujours attribué une tenue spéciale.

Voici la description sommaire de l'uniforme actuel, d'après les ordonnances du 24 mai 1868 et du 28 mars 1869 :

Tunique bleu foncé avec collet et passe-poils cramoisis, à un rang de neuf boutons dorés portant en relief un casque et une épée. Pantalon bleu foncé, orné extérieurement d'un passe-poil cramoisi encadré dans une double bande également cramoisie; képi bleu foncé.

Les torsades d'épaule, qui servent à distinguer les grades, sont en or, comme pour les officiers d'infanterie et d'artillerie (2).

L'insigne particulier du corps consiste en aiguillettes d'or se portant à droite. En tenue de service, les officiers d'état-major ont une écharpe de soie bleue à glands d'or, qui se porte de gauche à droite; les officiers du génie portent la même écharpe de droite à gauche.

En grande tenue, le képi des officiers d'état-major est surmonté d'un plumet spécial rouge et blanc, formé de plumes retombantes.

Le sabre, orné de la dragonne d'or en usage dans toute l'armée, est d'un modèle spécial et à poignée d'acier; il se porte à l'aide d'un ceinturon en cuir noir semblable à celui de l'infanterie, mais dont la plaque de fermeture est remplacée par deux têtes de lion dorées.

Dans l'armée grecque, l'artillerie, le génie et la gendarmerie portent, comme l'état-major, un uniforme dont le fond est bleu foncé et la couleur distinctive cramoisie; mais, les différences suivantes permettent d'éviter facilement toute confusion. La tunique de l'artillerie a deux rangées de boutons, et les angles du collet, qui est bleu foncé, sont ornés de grenades dorées. La tunique du génie est longue comme celle de l'infanterie; en outre, les boutons sont blancs et le pantalon n'est garni que d'un simple passepoil. Enfin la gendarmerie a le collet bleu foncé passe-poilé en cramoisi et orné d'une couronne brodée en argent ; ses boutons sont blancs. Cette dernière arme porte également des aiguillettes, mais elles sont blanches et placées à gauche.

(*A suivre.*)

(1) La loi du 17 décembre 1878, qui règle l'organisation provisoire de l'armée pour l'année 1879 et que nous ferons prochainement connaître, n'a pas augmenté le personnel du corps d'état-major dont l'effectif ne répond plus, par suite, aux besoins de l'armée. Pour remédier à cette insuffisance, elle a fixé le nombre des officiers de chaque arme, qui seraient appelés à occuper des emplois dans les quartiers généraux, les états-majors des places et le service de la justice militaire.

La liberté laissée jusqu'à présent au ministre de la guerre, pour désigner les officiers appelés à remplir provisoirement des fonctions d'état-major, se trouve donc un peu diminuée, au moins pour l'année 1879.

(2) Les insignes de grade se portent, dans l'armée grecque, sur les épaules et au képi; ils se composent de la combinaison de deux genres de distinctions, dont les unes caractérisent les trois grandes catégories: officiers inférieurs, officiers supérieurs, officiers généraux, tandis que les autres indiquent l'échelon occupé dans chaque catégorie. C'est ainsi que le képi est orné d'un galon large pour les officiers généraux, moins large pour les officiers supérieurs, et qui disparaît pour les trois grades de capitaine, lieutenant et sous-lieutenant. Une, deux ou trois soutaches distinguent entre eux les trois grades de chaque catégorie.

Les pattes d'épaule sont formées de cordons entrelacés, dont la largeur varie pour les officiers généraux et supérieurs les cordons courent parallèlement le long de la patte, pour les officiers inférieurs. De plus, dans chaque catégorie, ces pattes d'épaule portent une, deux ou trois rosettes en métal.

Les pattes et les galons du képi sont toujours du même métal que le bouton de l'uniforme et les rosettes, du métal opposé.

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

LA SITUATION ACTUELLE DES TROUPES EXPÉDITIONNAIRES EN AFGHANISTAN. — Le *Times* du 24 mars publie une longue correspondance qui lui est adressée télégraphiquement de Lahore, à la date du 23 mars, par ses correspondants. Nous allons résumer les faits principaux contenus dans cette dépêche, afin de donner une idée de la situation actuelle du corps expéditionnaire :

On ne sait encore rien des négociations qui ont sans doute été entamées avec Yakob-Khan. L'armée et la plus grande partie de la presse, en présence de ces lenteurs, réclament énergiquement la marche sur Caboul.

Toutefois, le mauvais état des défilés situés entre Jellalabad et Caboul et les neiges du Shutargardan doivent faire renoncer pour le moment à tout projet de ce genre. Il faut, de plus, tenir compte des sentiments hostiles des tribus de la frontière des Indes. Les Afridis et les autres tribus du Khybur seraient sans doute tenus en respect, à la fois par le souvenir des deux expéditions faites dans la vallée de Bazar, et par la présence des troupes qui occupent le pays entre Peshawur et Jellalabad.

Mais, plus au sud, les tribus, de Kohat à Tank, continuent à s'agiter ; récemment encore elles ont attaqué, à Gundecour, les magasins du commissariat. Parmi elles, la tribu des Waziris se fait remarquer par sa turbulence. Dans le cas d'une marche sur Caboul, les communications du général Roberts avec Thall et Kohat, ou même le territoire anglais vers Bannu et Tank, seraient sérieusement menacés par ces tribus hostiles. Une expédition dans les montagnes des Waziris serait le prélude prudent d'une marche sur Caboul.

(Selon l'*Army and Navy Gazette*, le brigadier général Jenkins dirigerait cette expédition).

Indépendamment de ces raisons d'ordre militaire qui s'opposent à la marche sur Caboul, le correspondant du *Times* cite d'autres considérations toutes politiques qui militent en faveur du *statu quo*. C'est, entre autres, l'ignorance où l'on se trouve des sentiments du nouvel émir. Le vice-roi doit donc se maintenir seulement dans les positions conquises. Si la 1re division, à Jellalabad, meurt d'ennui et d'inaction, qu'on la renvoie à la frontière et qu'on la remplace par une autre. Pourquoi redouter une occupation prolongée de la plus riche partie de l'Afghanistan ?

Colonne Roberts. — La colonne du général Roberts est toujours à Kuru . Le général a évacué la vallée de Khost. »

Colonne Browne à Jellalabad. — Le correspondant de Khybur annonce que la 1re division se concentre à Jellalabad et se prépare à marcher en avant. La 2e division (Maude) relèvera les détachements de la 1re. Des pluies abondantes ont abîmé les routes et retardent la marche des troupes et de l'artillerie. Il y a de nombreux malades. Le service du train est fort imparfait, et causera bien des mécomptes dans le cas d'une marche en avant.

Colonne Stewart à Candahar. — On sait ici, d'une manière certaine, que Ayub-Khan, gouverneur d'Hérat, se prépare à soutenir un siége.

Un régiment de cavalerie et un d'infanterie sont établis sur la route de Girishk, à 7 milles de Candahar. Le reste des troupes se trouve dans cette dernière ville. Il n'y a aucune nouvelle importante à signaler.

EMPLOI DE LA TÉLÉGRAPHIE OPTIQUE EN AFGHANISTAN. — La *Revue* a donné, à la fin de l'année dernière (2), un résumé

(2) Voir le n° 434.



de l'organisation du service des signaux optiques dans l'armée austro-hongroise et cité quelques exemples montrant tout le parti que l'on avait tiré de cette institution pendant la dernière campagne de Bosnie. L'armée anglaise est également pourvue d'un service analogue; mais, tandis que l'armée austro-hongroise se sert de signaux exécutés en faisant varier dans l'espace la position d'une figure articulée, les Anglais, au moyen de l'instrument à miroir connu sous le nom d'*héliographe Mance*, envoient à distance un faisceau de rayons solaires réfléchis, qui vient frapper l'observateur avec lequel il s'agit de correspondre; en imprimant une secousse au miroir, on fait dévier le faisceau réfléchi, qui cesse alors momentanément d'atteindre l'observateur éloigné; on conçoit ainsi qu'un pareil système permette de réaliser une série d'apparitions du foyer lumineux séparées par des intervalles d'obscurité de plus ou moins longue durée, et que cette suite de signaux donne le moyen de correspondre au moyen d'une clé conventionnelle arrêtée à l'avance.

Ces appareils auraient été employés avec succès en Afghanistan, et les troupes récemment dirigées sur le Cap en auraient également reçu un certain nombre, s'il faut en croire le récit suivant que nous empruntons à l'*United service Gazette* du 15 mars :

« Un certain nombre d'héliographes ont été fournis aux troupes envoyées au Cap. Lord Chelmsford a eu, lorsqu'il se trouvait à Smila, de nombreuses occasions de constater l'utilité de cet instrument; aussi étions-nous surpris qu'il n'eût pas demandé à en être pourvu avant de s'embarquer pour l'Afrique du Sud.

Les dernières nouvelles reçues des Indes nous apprennent que l'héliographe a rendu au général Roberts des services signalés. Avec l'aide de cet instrument, il a pu communiquer de la vallée de Khost avec Bunnoo, soit à une distance de plus de 50 milles (80 kilom. 1/2), sans aucune station intermédiaire.

Le major Money, du 3e sikhs, qui occupait le fort de Dhalipgarb, fut informé par un factionnaire que l'on voyait briller un miroir dans la direction de Khost. Il fit promptement placer un instrument en position. Le général Roberts fut ainsi averti que l'attaque des Vaziris sur Tank avait été repoussée.

L'héliographe a rendu à la colonne de Kandahar des services plus précieux encore que dans la vallée de Kurum. Pendant quelque temps, on n'eut que le miroir pour communiquer rapidement du défilé de Khojak à Kandahar. Lors de la marche du colonel Biddulph sur Girishk, le capitaine Bishgs, du 2e régiment de cavalerie du Punjab, organisa le service des signaux avec deux miroirs que lui avait prêtés M. Mance, l'inventeur du système d'héliographe.

Enfin, les généraux Keyes et Ross parlent avec beaucoup d'éloges des services rendus par l'héliographe dans l'expédition contre les Jowakis.

L'héliographe a donc subi brillamment l'épreuve de la guerre; aussi nous exprimons le vœu que son adoption devienne définitive et que cet instrument fasse désormais partie du matériel de campagne d'une armée. »

AUTRICHE-HONGRIE

CRÉATION D'UN DÉPÔT DE REMONTE, A TITRE D'ESSAI. — Le service de la remonte, dans l'armée austro-hongroise, doit pourvoir au remplacement annuel des chevaux, dans les proportions suivantes :

12 0/0 de l'effectif du pied de paix pour les chevaux de selle;

10 0/0 de l'effectif du pied de paix pour les chevaux de trait.

Ce remplacement s'effectue par voie d'achats opérés, soit par les *commissions de remonte*, soit par les *corps de troupes*.

Les commissions de remonte sont au nombre de trois; elles siègent à Budapest, Groswardein et Lemberg.

Les corps de troupes, pour acheter leurs chevaux, soit en partie, soit en totalité, doivent y être autorisés par le ministre de la guerre; lorsque, à une date fixée, ils n'ont pu terminer leurs achats, ces derniers sont complétés par les commissions de remonte.

Quant au prix moyen d'achat, il était prévu, dans le projet de budget pour l'année 1879, sur les bases suivantes :

Cheval de selle.............	250 florins.
Cheval de trait léger.......	350 —
Cheval de gros trait........	250 —

Toutefois ces prévisions paraissaient insuffisantes au ministre de la guerre, qui s'exprimait comme il suit sur la nécessité de remédier à l'infériorité toujours croissante du cheval de troupe :

« En face des plaintes persistantes de la cavalerie sur l'insuffisance des chevaux de remonte, l'administration de la guerre a le devoir de rechercher les mesures qui peuvent mettre fin à cet état de choses.

Deux moyens sont en présence : 1° l'élévation du prix de remonte; 2° la création de dépôts de remonte.

L'élévation du prix de remonte, dans les circonstances actuelles, devrait atteindre 10) florins par cheval; encore cette mesure, dans l'opinion de beaucoup de personnes compétentes, pourrait-elle n'avoir d'autre effet que de provoquer une égale augmentation dans les prix offerts par les nations voisines, qui toutes, sauf la Russie, demandent à l'Autriche-Hongrie leur complément de chevaux. L'élévation de prix ne pourrait se comprendre que si l'armée devait, sans difficulté, trouver dans le pays tous les chevaux faits dont elle a besoin : mais, sur ce point, l'expérience prouve le contraire, car les nations étrangères se procurent à prix d'or nos meilleurs chevaux.

Il est donc nécessaire de recourir au second moyen, c'est-à-dire à la création de dépôts de remonte, qui ont pour eux la sanction de l'expérience, car toutes les armées européennes les ont adoptés depuis longtemps, et leur donnent une extension proportionnelle à leurs besoins.

Quoique notre armée ne possède aucun dépôt de remonte, il faut pourtant reconnaître l'existence indirecte de cette institution dans chaque escadron; car les deux tiers environ des chevaux du contingent sont forcément achetés au-dessous de l'âge réglementaire, et, comme il est interdit de les mettre au dressage avant la cinquième année accomplie, ils sont nourris et soignés pendant plus d'un an, sans fournir aucun travail. »

Le ministre de la guerre a choisi la ville de Piber, près de Gratz, pour y faire le premier essai d'un dépôt de remonte; l'expérience pourra se faire sans coûter de grosses sommes à l'Etat, car, d'une part, en utilisant les bâtiments du hara impérial de Piber, récemment dissous, on trouve une installation toute préparée; d'autre part, en considérant les palefreniers et les chevaux de remonte comme simplement détachés des régiments, comme l'effectif total ne varie pas, la dépense d'entretien et de fourrage n'est pas augmentée.

En exécution d'un ordre ministériel du 17 mars dernier, le dépôt de remonte de Piber sera installé le 1er avril, et comprendra : 1 officier supérieur ou capitaine, commandant; 1 médecin, 1 officier comptable, 1 vétérinaire, 1 secrétaire comptable, 3 cavaliers ordonnances, 41 palefreniers, 328 chevaux.

Chacun des quarante et un régiments de cavalerie de la monarchie portera sur ses contrôles, à la même date du 1er avril, 1 homme et 8 chevaux détachés au dépôt de remonte et comptant à l'effectif de paix.

Du résultat de ce premier essai, dépendra ultérieurement le développement de l'institution.

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CH. SCHILLER, Imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOUL^t SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152

Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 449 SAMEDI 5 AVRIL 1879.

SOMMAIRE. — Le rôle de la fortification, d'après des études de deux officiers de l'état-major prussien (suite). — Etudes sur le service de santé dans l'armée austro-hongroise. — L'Annuaire prussien pour 1879 et les cadres auxiliaires dans l'armée allemande (suite et fin). — La guerre du Cap (suite). — Nouvelles militaires.

LE ROLE DE LA FORTIFICATION

D'APRÈS LES ÉTUDES DE DEUX OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR PRUSSIEN (1)

—

Non-seulement le colonel v. Scherff a été impitoyable pour les grandes places, pour les camps retranchés et les capitales fortifiées; non-seulement il a réduit la fortification permanente à la portion congrue des places-manœuvres, ou mieux des places-défilés, à cheval sur une grande barrière naturelle, mais encore il va essayer maintenant de démontrer que ce rôle de *poterne stratégique*, le seul qu'il ait concédé de bonne grâce aux forteresses, est peut-être plus brillant que le rôle tactique qu'on voudrait leur faire jouer dans la bataille même.

Dès que le général en chef prend contact avec la forteresse et la fait entrer dans son ordre de bataille, il la tient quitte de son rôle de poterne et de ses autres vertus stratégiques, pour lui demander en échange des services *tactiques*.

Quels sont ces avantages tactiques et quels sont les bénéfices que le commandement peut se promettre d'une pareille spéculation ?

Rien, beaucoup moins que rien, ou, enfin, de minces bénéfices si aléatoires et entourés de tant de risques et de périls, que le jeu n'en vaut pas la chandelle !

La prétention de soumettre tout le domaine de l'enseignement militaire au régime incontesté d'une logique, non point abstraite et idéale mais pratique — ce qui est la noble ambition de notre auteur, — son culte pour la toute-puissance des *facteurs* moraux et intellectuels, suffisent-ils pour expliquer une pareille attitude vis-à-vis de la fortification et des grandes places de guerre ?

Peut-être !

Mais le travail du second officier d'état-major prussien, déjà annoncé et que nous résumerons après celui-ci, n'a plus la même envergure ni la même portée doctrinale, et cependant l'auteur, bien qu'engagé dans une autre voie, la voie historique, manifeste, lui aussi, contre les places fortes des tendances tout aussi hostiles peut-être que celles du colonel v. Scherff.

La coïncidence n'est sans doute pas fortuite; et l'on est donc en droit de chercher dans cette conformité de vues et de doctrines l'intention de réagir contre l'engouement pour les places fortes; mais, comme nous l'avons fait remarquer déjà, sous une autre forme, il est difficile de dire si ces avertissements sont à l'adresse de ceux qu'on encourage à se moquer des forteresses, ou de ceux qui se proposeraient d'en abuser.

A l'adresse des uns et des autres — qui se rencontrent souvent dans un même camp — et pour le plus grand bien de la doctrine, nous répondra-t-on !

Soit. Nous inviterons même les lecteurs à se contenter de cette réponse; après tout, ils ont intérêt à rester impartiaux — *objectifs* — vis-à-vis des théories qui vont passer sous leurs yeux.

Pour faciliter l'intelligence de ce dernier chapitre du colonel v. Scherff, nous avions songé un instant à donner un résumé succinct de ses thèses sur le combat et la bataille, mais cette entreprise, qui mérite d'être tentée, nous conduirait trop loin. Il faut tout au moins l'ajourner.

Nous donnerons simplement quelques explications *étymologiques* sur le vocabulaire de l'auteur, quelque chose comme un *glossaire* de sa langue — nous nous servirions volontiers d'une autre expression, si nous ne devions distinguer expressément entre le fond et la forme.

Dans le chapitre qu'on va lire, il sera question à chaque instant de bataille offensive et de bataille défensive-offensive. Comme l'a fort bien dit le colonel v. Scherff, ces deux modes d'action s'appellent, se commandent sur le champ de bataille, et quand cette symétrie n'est point préméditée, concertée, pourrait-on dire, elle ne tarde pas, néanmoins, à se produire par la force des choses. Quand deux adversaires s'engagent avec des intentions offensives également arrêtées de part et d'autre, l'expérience l'enseigne, après quelques coups de canon, l'un des partis réussit à maintenir sa première attitude, et l'autre, de gré ou de force, adopte la forme défensive-offensive. Quant à la défensive pure, elle peut être un épisode, un incident du combat, mais la théorie n'a pas à la connaître comme forme de bataille, si ce n'est pour la stygmatiser et la marquer d'une barre de bâtardise.

Nous avons déjà dit ce que l'auteur entend par *Kampfobjekt* et *Gefechtsobjekt*.

L'objectif de combat, c'est le point, la fraction de l'ordre de bataille sur lequel on concentrera les principaux efforts, qui devra être enlevé de haute lutte par un combat à fond (*Vollkampf*), tandis que sur tous les autres points on se tiendra sur la défensive ou la démonstrative, on ne fera que

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 445 et 448.

du *demi-combat* (*Halbkampf*) ou du *semblant de combat* (*Scheinkampf*). L'aile qui fait face à l'objectif de combat, c'est l'*aile décisive*, le reste constitue l'aile *démonstrative*, ou bien, si l'objectif est au centre, on a un centre décisif et deux ailes démonstratives.

C'est la *réserve* du général en chef qui est spécialement destinée à exploiter le succès obtenu sur le *Kampfobjekt*, à le développer sur tout l'ordre de bataille, c'est-à-dire sur le *Gefechtsobjekt*, ou, si l'on est repoussé, à parer aux plus graves conséquences de l'échec. Quand l'objectif de combat est enlevé, les troupes qui le défendaient sont culbutées, elles se retirent en désordre, tandis qu'il suffit que la retraite soit ordonnée, volontaire sur les autres points de l'ordre de bataille (*Gefechtsobjekt*).

De l'autre côté, du côté de la défensive-offensive, les fonctions et les dénominations sont identiques ou symétriques. La défensive-offensive se propose d'offrir à son adversaire un *Kampfobjekt*, c'est son aile *défensive*, et elle attendra que l'aile offensive de l'ennemi se soit brisée contre cet objectif pour l'attaquer à son tour avec son aile offensive propre.

La réserve sert également à exploiter le succès ou à empêcher l'ennemi de le faire. Le *Kampfobjekt*, c'est donc, pour l'offensive, l'aile défensive, pour la défensive-offensive, l'aile offensive — de l'adversaire.

Dans la défensive-offensive, l'aile offensive peut s'appeler également : aile décisive.

Il faut ajouter, en outre, que l'offensive n'est point obligée d'accepter l'objectif de combat qu'on lui offre ; elle a le droit de choisir.

La défensive-offensive doit donc prévoir cette éventualité et se tenir prête à effectuer ce que le colonel v. Scherff appelle la permutation des rôles. Cette faculté de choisir l'objectif de combat, d'une part, de changer la mission des deux ailes, d'autre part, disparaît quand une place, objet fixe et incommutable, entre dans l'ordre de bataille ; et, le lecteur va voir que cette introduction de la forteresse dans la bataille même a conduit logiquement le colonel v. Scherff à ébaucher une *théorie de l'investissement*.

Ces explications, qui ne touchent point aux doctrines de l'auteur sur le combat et la bataille, faciliteront néanmoins la lecture de son dernier chapitre.

De l'action combinée de l'armée de campagne et de la forteresse.

CONDITIONS D'UNE PAREILLE COMBINAISON

« Dans les chapitres qui précèdent, nous avons cherché les avantages stratégiques (mot à mot *opératifs : die operativen Vortheile*) que la forteresse peut offrir à l'armée de campagne — les forteresses permettent d'interdire à l'adversaire pendant un certain temps des lignes d'accès vers le territoire ; certains points (appelés *Operations-subjekte* et non *Operations-objekte*, parce que l'auteur se place en ce moment du côté de la défensive), mis à l'abri des sévices de l'ennemi par des travaux de fortification et par une troupe de garnison permanente, peuvent, sans inconvénient, rester découverts et être abandonnés à eux-mêmes ; et enfin, *ce qui est la question la plus importante*, l'armée de campagne gagne le temps qui lui est nécessaire pour s'assurer la victoire, en ce sens que la fortification, soit directement (comme forts d'arrêts), soit indirectement (en attirant à elle les forces de l'adversaire), empêche, autant que faire se peut, la concentration des masses ennemies sur le champ de bataille même — mais il est bien clair que tous ces avantages sont perdus, qu'on ne peut plus les utiliser dès que l'armée s'accôte immédiatement à la forteresse pour livrer la bataille !

La forteresse ne peut plus figurer comme arrêt *stratégique*, car la fraction de l'armée ennemie qui agit directement contre elle est *tactiquement* réunie avec le reste des forces auquel on veut livrer bataille, et le rôle de la place dépend alors exclusivement des dispositions de l'adversaire ; ou bien, si l'armée de campagne se déploie pour la bataille en avant de la forteresse, l'ennemi ne tient aucun compte de cette dernière ; ou bien la place ne peut plus que jouer le rôle de point d'appui, si l'armée de campagne se déploie sur la même ligne qu'elle.

Elle ne peut pas davantage servir de point d'attraction *stratégique*, du moment que l'armée de campagne est là devant ses murs et exerce une attraction *tactique* irrésistible sur toutes les masses de l'ennemi.

Tous les services que la forteresse peut encore rendre à l'armée de campagne, au point de vue stratégique, se bornent à des services matériels ; elle peut, par exemple, lui faciliter le réapprovisionnement en vivres et en munitions et lui offrir, ce qui n'est pas toujours certain, un dernier refuge pour ses débris en déroute : deux questions dont la solution ne sera pas peu influencée et compromise par la force numérique de l'armée d'opération. Quant à une plus grande liberté de mouvement, quant aux avantages que le génie du général en chef peut en tirer, et qui devraient lui être assurés par l'assiette de la forteresse, il ne saurait plus maintenant en être question, si ce n'est dans le cas — qui renverse toute notre hypothèse — où l'armée de campagne abandonne volontairement et en temps opportun tout coude à coude immédiat avec la forteresse — avant la bataille.

Il faut donc admettre que les considérations stratégiques qui peuvent conduire à livrer bataille à côté d'une place, ne sauraient être déduites que d'une situation absolument forcée et sans autre issue.

Il reste à voir si les avantages *tactiques* sont assez importants pour justifier cette témérité *stratégique* de l'abandon de toute autre communication, pour garder un seul et unique objectif d'opérations (plus exactement *Operations-subjekt*) ; en d'autres termes, la théorie doit-elle autoriser le général en chef à accepter la bataille près de la place, après avoir jeté ainsi par-dessus bord toutes ces considérations stratégiques, qui n'admettent le concours de la forteresse que dans un seul but : uniquement pour gagner du temps et se ménager les moyens de livrer bataille sur un autre point et dans des conditions tactiques plus favorables ?

Tout d'abord, il nous faut rappeler que les places-manœuvres sont les seules qui puissent offrir à une armée d'opération des avantages tactiques plus considérables que ceux dont elle pourrait s'assurer le bénéfice partout ailleurs en rase campagne.

Toute place qui ne serait pas dans les conditions d'une place-manœuvre ne peut offrir tout au plus qu'un point d'appui inerte, plus ou moins inaccessible — chose que l'armée de campagne pourra se procurer partout.

Il ne peut donc être question d'une coopération réelle de la forteresse que dans le cas où celle-ci remplit les conditions imposées plus haut à une place-manœuvre.

En outre, il faut ajouter maintenant que la mise à profit des moyens de manœuvre qu'une telle place offre à une armée est compliquée de difficultés qui croissent, et dans une progression géométrique, en même temps que les effectifs.

Dans les leçons sur la bataille, il a déjà été question des difficultés d'exécution d'une action défensive-offensive, et il a été dit que ces difficultés croissent incomparablement plus vite que les effectifs.

Quand il s'agit d'appuyer la bataille défensive-offensive sur



une forteresse, ces difficultés s'augmentent de tous les embarras, de tous les énormes frottements qu'entraîne ce passage d'une rive à l'autre, qui doit ici tenir lieu de la permutation de rôle entre les deux ailes, en rase campagne.

L'expérience démontre que dans la pratique ces frottements sont si considérables, que l'espoir de les surmonter en temps opportun, comme la théorie l'exige si impérieusement en pareille occurrence, ne peut se réaliser que dans un cas ; c'est-à-dire quand ces opérations se feront seulement sur une petite échelle, parce que les capacités manœuvrières des troupes sont alors suffisantes pour qu'on puisse réellement mettre à profit les avantages de mobilité qu'offre la forteresse.

Réciproquement, il nous faut conclure que l'action combinée de l'armée de campagne et de la forteresse, jugée *ex cathedrâ* (*vor dem Richterstuhle*), ne peut être absoute que dans un seul cas : quand il paraîtra possible non-seulement de paralyser, avec des forces ne dépassant point un certain effectif, des forces ennemies plus considérables ou au moins égales, mais encore de les battre réellement dans une bataille défensive-offensive, livrée avec l'appui de la forteresse.

Avec les masses qu'on met en mouvement aujourd'hui, cette condition rationnelle imposée à l'emploi d'une forme si avantageuse en apparence rejette cette dernière du domaine des actions décisives dans celui des actions secondaires; il faudra en restreindre l'usage aux théâtres d'opérations latéraux, où elle pourra obtenir certains succès *épisodiques*, dont le total viendra ajouter son poids dans les plateaux de la balance ; ou bien encore, on pourra la voir apparaître au dernier acte du drame de la guerre, quand, après des appels répétés et infructueux à la victoire, un des partis s'adressera en dernière instance à la forteresse, pour jouer sa dernière carte !

Un coup d'œil jeté sur les conditions tactiques réciproques des deux partis engagés dans une bataille de ce genre (*combinirte Feld-und Festungsschlacht*) fera mieux saisir les restrictions nécessaires qui viennent amoindrir la valeur de cette forme, pour le parti appuyé à la place.

COURS DE L'ACTION AU POINT DE VUE DE L'OFFENSIVE

L'action offensive contre une armée appuyée à une place-manœuvre ne paraît possible que sous la forme d'une attaque de flanc dirigée contre l'aile extérieure de l'adversaire.

L'aile intérieure, formée par la place, ainsi que le front, couvert par l'obstacle naturel, sont inabordables, de sorte que tout autre choix de l'objectif décisif est par le fait absolument exclus.

L'aile démonstrative qui, d'après les principes énoncés à propos de la bataille, doit faire face à la place et au front de l'adversaire, se trouve dans une situation beaucoup plus difficile qu'en rase campagne. En effet, l'aile décisive, avant d'entrer en action, doit tout d'abord franchir l'obstacle naturel, hors de portée de l'adversaire ; elle va donc se séparer complétement, absolument, au point de vue des distances, de son aile démonstrative ; et, de plus, le but vers lequel tend l'adversaire, c'est précisément de mettre à profit cette séparation pour obtenir des succès partiels.

La première conséquence à tirer de cette situation pour l'offensive, c'est que celle-ci doit accuser davantage l'attitude de son aile démonstrative, l'accentuer jusqu'aux limites de la défensive pure, et, par suite, fournir à cette aile les ressources extraordinaires, les moyens techniques, qui seuls pourront lui permettre de se renforcer, autant que faire se peut, par des ouvrages de campagne armés de pièces de gros calibre.

C'est donc un *investissement partiel* que l'aile démonstrative va entreprendre, un blocus non-seulement de la place, mais de l'armée même, à laquelle il faudra enlever toute possibilité d'utiliser les avantages que la place peut lui fournir (passage d'une rive à l'autre, défilé à travers la place) pour déplacer son théâtre d'action et agir contre l'aile démonstrative.

Cette extension d'un blocus partiel devenu nécessaire, c'est-à-dire la transformation du rôle actif de l'aile démonstrative en défense passive, renforcée de tous les moyens techniques, prendra encore de plus grandes proportions si l'armée adverse appuie également son aile extérieure à un obstacle naturel ou artificiel, la rend plus ou moins inaccessible — par des travaux de fortification ou à l'aide d'une deuxième barrière ; — bref, si l'adversaire oblige ainsi l'aile décisive à allonger son circuit jusque sur les derrières de l'armée appuyée à la place.

Enfin, l'investissement devra être complet si ces derrières de l'armée ennemie sont encore protégés de la même façon, c'est-à-dire si l'adversaire, au lieu de s'appuyer simplement à une place-manœuvre, s'installe dans un *camp retranché*.

L'action offensive contre une armée appuyée à la fortification prend alors la forme d'une action simple contre une place isolée ; et, en dépit des dimensions considérablement agrandies, l'initiative, dès que l'investissement est complet, passe désormais tout entière du côté de l'offensive. Celle-ci peut maintenant agir d'une façon décisive sur le point et à l'heure qui lui conviendront, et en même temps elle peut s'opposer à toute tentative de sortie dans des conditions si favorables que *désormais*, l'investi, pour briser le cercle de fer, ou plus exactement de *terre* qui l'enserre et le tient prisonnier, aura besoin d'une grande supériorité numérique.

Dans ce conflit qui va se produire entre l'investissement complet et les tentatives de sortie, tous les avantages tactiques de la défensive-offensive sont acquis à l'investisseur, tandis que tous les inconvénients tactiques de l'offensive pure s'accroissent pour l'investi, en ce sens qu'il se produit ici l'inverse de la situation normale en rase campagne : c'est l'offensive qui doit agir *excentriquement*, c'est la défensive-offensive qui peut agir *concentriquement*.

Ce renversement de la situation tactique deviendra d'autant plus éclatant que l'effectif absolu de l'armée investie sera plus considérable; effectif vis-à-vis duquel celui de l'investisseur sera relativement et deviendra — comme l'expérience l'enseigne — réellement plus faible.

Cette situation s'explique facilement.

Dans une tentative de sortie, abstraction faite de cette circonstance que les difficultés augmentent beaucoup plus vite que les effectifs, l'action offensive, si on veut la conduire avec ensemble, exige un déploiement tactique, mais celui-ci ne peut, sans inconvénient et d'après les principes exposés sur la bataille, dépasser comme étendue un certain maximum, de sorte qu'une partie des forces reste inactive et les troupes ne sont alors engagées que successivement.

A ces inconvénients purement tactiques, sur lesquels il est à peine nécessaire d'insister plus longtemps, viennent s'ajouter d'autres difficultés qui, elles aussi, croissent en même temps que les effectifs, mais dans une progression effrayante.

Lorsque l'armée d'investissement une fois établie, comme on vient de le dire, peut maintenir le blocus d'une armée ennemie avec des forces égales et même inférieures, il est clair que le temps, ce facteur qui avait une si grande importance pour l'offensive contre la place, au point de vue même du but



que poursuit la guerre de campagne, passe de plus en plus au dernier plan.

Il arrive que l'offensive devant la place dispose de plus de temps que la défensive dans la place, cas auquel nous faisions allusion plus haut; il arrive que la mission originelle de la forteresse « attirer à soi des masses ennemies considérables, afin de permettre à l'armée de campagne de recouvrer la supériorité numérique le jour de la bataille sur un autre point, » est maintenant renversée par le blocus et la situation retournée au profit de l'adversaire.

Au lieu d'agir directement et de vive force contre la place ou le camp retranché, l'offensive peut (!) donc se contenter maintenant d'attendre que les forces de l'investi s'épuisent peu à peu, que les vivres dont l'approvisionnement est toujours limité se consomment, et que la faim achève son œuvre! — C'est une chance d'autant plus grande que l'armée investie est plus considérable, mais sur laquelle cependant on ne peut pas toujours — c'est l'expérience qui l'enseigne — faire des calculs suffisamment exacts.

Il n'entre pas précisément dans le programme d'un enseignement sur l'emploi des troupes, d'étudier tous les moyens qu'on peut mettre en œuvre en pareil cas pour hâter la solution; néanmoins, on doit dire ici que cet affaiblissement des forces de la résistance sera considérablement accéléré d'une façon indirecte par tout ce qui agira sur le moral des troupes investies et particulièrement de leur général en chef; il faut donc avoir recours, et autant de fois qu'il sera nécessaire, à tous les procédés permis par les droits de la guerre, comme le bombardement de la *ville*, par exemple, ou tout autre moyen de pression qui échappe à l'analyse.

D'un autre côté, en présence des prédilections fort accusées de notre époque pour l'investissement pur et simple, il est bon d'appeler l'attention sur certains dangers auxquels l'investisseur s'expose par ces sortes d'armistices prolongés, fort nuisibles au moral et au physique des troupes, surtout quand les épidémies s'en mêlent, comme on a pu le constater déjà par expérience.

Dans tous les cas, le blocus effectif d'un adversaire et d'une place est le dénouement favorable du premier acte de l'offensive contre une armée appuyée à une forteresse; par conséquent, l'offensive doit faire tous ses efforts pour amener cette issue et chercher par tous les moyens à rejeter l'adversaire derrière les ouvrages de la place.

Plus le second acte, c'est-à-dire l'action, l'attaque contre la place même, succèdera immédiatement au premier — plus l'affaire sera menée à la manière de la guerre de campagne, pourrait-on dire — plus on aura de chances d'obtenir le succès final!

Le moment où les débris démoralisés d'une armée battue devant une place se réfugient en désordre derrière les ouvrages, les retranchements et les murs d'une forteresse, est de beaucoup la période de moindre résistance des forces actives de la place, au point de vue moral, physique et matériel!

L'offensive, qui est préparée à cette éventualité, qui a sous la main les instruments techniques nécessaires pour surmonter et renverser certains obstacles matériels, trouve à cette heure les conditions les plus favorables pour s'approcher de la place jusqu'à distance décisive et peut-être même pour donner immédiatement l'assaut!

Cette occasion une fois manquée ne se représentera qu'au prix de nouveaux efforts; et, les sacrifices qu'imposera la seconde phase de l'action, alors séparée de la première, monteront bien souvent à un chiffre qui aurait à peine été atteint par une tentative immédiate!

Mais ce que la théorie réclame et doit, en effet, demander ici n'est pas le plus souvent autre chose qu'un de ces actes de volonté énergique, vis-à-vis duquel les exigences imposées par la *poursuite* après une bataille en rase campagne paraîtront insignifiantes!

Mais ici également, l'énergie, et même « l'énergie la plus sanglante » se dépensera en pure perte si le commandement n'a pas *a priori* la vue nette de pareilles situations, s'il ne s'est pas en conséquence préparé, *disposé* pour cet acte final.

COURS DE L'ACTION AU POINT DE VUE DE LA DÉFENSIVE-OFFENSIVE

Tout ce qui vient d'être dit des tendances et du cours de l'action offensive contre une place appuyée à une forteresse laisse facilement deviner les principes qui doivent régler le cours et les tendances de l'action défensive-offensive.

Les difficultés extraordinaires qu'une armée bloquée doit surmonter, pour briser l'investissement une fois terminé, démontrent clairement que vouloir ajourner le changement d'attitude, le passage de la défensive à l'offensive jusqu'à la période finale, comme ce serait la règle en rase campagne, est une faute; une faute qui ne pourra presque plus être réparée, même — l'expérience le prouve — au prix des plus sanglants sacrifices.

Nous avons déjà dit combien sont minimes les chances de briser le cercle de l'investissement, et ces chances sont d'autant plus faibles que les effectifs de l'armée bloquée sont plus considérables.

Il faut encore ajouter que le but poursuivi par une sortie n'est, dans la plupart des cas et en aucune façon, atteint complétement par cela seul que la trouée a été faite.

On s'est habitué jusqu'ici à considérer l'acte de la sortie exclusivement à un seul point de vue : on se préoccupe surtout de savoir s'il sera possible à l'armée bloquée et — dans quelle mesure — de défiler, de rompre, en abandonnant la place, par la brèche qui aura été faite sur *un* point déterminé des lignes de blocus.

Il n'était pas difficile de prouver qu'au point de vue des exigences d'une pareille marche, l'exécution, dans l'hypothèse où une partie minime des lignes de blocus a été seule intéressée dans la sortie, est chose absolument impraticable; et qu'en conséquence, toute tentative de sortie est une entreprise qui ne laisse aucun espoir de réussite.

Dans l'hypothèse admise, cette sentence est en effet complétement justifiée.

Réciproquement, il faut en conclure qu'une sortie n'est point tactiquement terminée par la brèche effectuée dans la ligne de blocus et ne le sera qu'au moment où les autres parties de la ligne de blocus auront été à leur tour forcées de reculer.

En d'autres termes, la sortie d'une armée bloquée n'est pas et ne peut pas être autre chose qu'une trouée tactique exécutée sous la forme d'une **bataille** victorieuse, dont les résultats doivent affecter l'armée d'investissement tout entière, avant qu'il soit donné à l'armée investie de recouvrer sa **complète** liberté d'opération!

C'est seulement quand on aura pu parfaire de cette façon l'action tactique qu'on pourra la faire suivre immédiatement d'une action stratégique.

L'idée de faire défiler l'armée investie par la brèche pratiquée dans la ligne de blocus, idée qui paraît avoir été le fond même des tentatives de sortie que l'histoire a enregistrées; cette idée, disons-nous, n'est réalisable tout au plus que si l'opération est faite sur une échelle *minima;* la tenter avec des forces sérieuses, c'est vouloir « faire une course au clocher nu-pieds



dans un champ de ronces avec un concurrent chaussé de grandes bottes. »

Départ qui est, certes, d'assez mauvais augure!

En outre, il faut reconnaître que le succès d'une bataille-trouée devient de plus en plus douteux quand l'armée chargée d'une pareille opération a des effectifs considérables. En effet, la difficulté d'exploiter le succès obtenu sur l'objectif de combat (*Kampfobjekt*), pour envelopper dans la débâcle d'un point de la ligne ennemie tout l'ordre de bataille, cette difficulté, qui est ici beaucoup plus grande, à cause de l'étendue même du front ennemi, vient s'ajouter aux inconvénients inhérents à la *forme* dite trouée (voir les chapitres sur la bataille); la puissance de résistance de l'objectif de combat choisi est ici plus considérable qu'en rase campagne; enfin, les conditions topographiques du champ de bataille, qui fait le tour de la place, compromettent singulièrement la mission qui incombe à l'investi quand il doit pousser à fond les succès obtenus sur un point et les poursuivre d'un bout à l'autre de l'ordre de bataille ennemi.

S'il en est ainsi, il est clair que la défensive-offensive appuyée à une forteresse doit s'efforcer, par tous les moyens, d'empêcher l'investissement complet; en d'autres termes, elle doit passer de la défensive à l'offensive beaucoup plus tôt qu'elle ne devrait le faire dans les conditions habituelles.

Un nouveau coup d'œil sur le cours de l'offensive montre que cet instant plus favorable pour passer à l'offensive sera presque toujours le moment où l'armée adverse se présentera devant la place.

C'est seulement à cette heure qu'on pourra déployer une supériorité décisive :

Soit contre l'aile démonstrative, qui commence son investissement partiel, et qui n'est pas encore installée et cramponnée au terrain, et cela grâce à la supériorite d'artillerie acquise au début à la forteresse;

Soit contre l'aile décisive, qui a dû nécessairement franchir la barrière naturelle, et qui par cela même n'est pas complétement prête à combattre.

Toute cette analyse nous conduit donc à une conclusion finale fort remarquable, à savoir, que le succès de l'action combinée de l'armée de campagne et de la place réclame des deux adversaires une conduite tactique, inverse précisément de celle que paraissait dicter leur attitude originelle.

Indubitablement, en effet, l'armée qui se porte contre une place représente la tendance offensive la plus nettement accusée, de même que l'armée appuyée à une place représente la tendance défensive-offensive pure.

Mais du moment que le contact tactique est établi, l'armée appuyée à la place ne peut plus trouver de chances de succès que dans une bataille offensive pure; et, réciproquement, cette attitude rationnelle de la défense impose à l'armée offensive la forme dite bataille défensive-offensive; car, lors même que l'armée appuyée à la place se porterait contre l'aile décisive qui a franchi la barrière naturelle, l'armée offensive, dans cette bataille de rencontre, ne peut pas régler l'emploi de sa réserve et même de son aile démonstrative (abstraction faite de l'hypothèse d'une disproportion numérique extraordinaire) sur d'autres principes que ceux qui ont été posés dans l'étude de la bataille défensive-offensive!

Enfin, si l'on songe maintenant qu'en dépit de cette nécessité désormais démontrée d'une action offensive, nécessité qui s'impose à l'armée appuyée à une place, cette armée ne possède pas néanmoins la faculté d'user à son gré de ce facteur si important qui s'appelle, dans l'offensive, l'initiative à l'endroit du temps (le choix de l'heure), que le moment opportun doit lui être indiqué seulement et uniquement par les dispositions, les mouvements plus ou moins dissimulés de son adversaire; si l'on songe enfin que pour n'avoir point saisi cette occasion, la défense sera non-seulement déchue de tout droit au succès, mais même privée de toute initiative *locale* (choix du terrain de la lutte) — on comprendra pourquoi l'action combinée de l'armée de campagne et de la place, en dépit des avantages apparents que lui attribue la théorie, doit aboutir et, comme l'expérience l'enseigne, a abouti si rarement dans la pratique au résultat qu'on en attendait!

Résumant tout ce qui précède, on peut dire maintenant:

La combinaison de l'armée de campagne et de la forteresse paraît plutôt compromettre que favoriser l'action efficace de l'une et de l'autre; gêner plutôt que seconder les missions spéciales qui incombent à chacune d'elles;

Cette combinaison ne paraît donc justifiée que dans le cas où l'armée peut espérer, par la faiblesse relative de ses effectifs, éviter, dans une certaine mesure, tous les inconvénients signalés plus haut; et dans le cas où, ayant à sa tête un homme d'un talent peu ordinaire, elle peut réellement faire valoir la prétention de rendre de cette manière des services plus considérables que ceux qu'elle pourrait rendre de toute autre façon.

Dans tout ce qui précède, nous avons cherché à démontrer *théoriquement* une vérité de *fait*, savoir :

Qu'en dépit des avantages, en apparence considérables, attribués à l'action combinée de l'armée et de la forteresse, l'histoire n'a pu enregistrer jusqu'ici qu'un nombre absolument insignifiant d'exemples, où de pareilles tentatives n'aient pas abouti — et cela souvent dans un temps fort court — à la perte, et de l'*armée* et de la *forteresse!* »

Nous devons compléter cet enseignement *ex cathedrâ* par les *observations* dont l'auteur l'a fait suivre, et où il nous livre sans ambage le fond de sa pensée :

« Pour doter l'action combinée de l'armée et de la forteresse de la plus grande efficacité possible, la « théorie de la défense stratégique » a préconisé, surtout vers le milieu du siècle et par la bouche éloquente de Willisen, « le groupement systématique des forteresses sur des régions que la nature a déjà pourvues de grands obstacles naturels », et depuis lors les *quadrilatères* ont joué dans la *Théorie de la grande guerre* (1) un rôle considérable, rôle auquel la campagne de Radetzky en 1848 dans l'Italie septentrionale a paru donner une haute valeur pratique.

Les enseignements qu'on peut tirer de cette belle campagne, où l'illustre maréchal a su utiliser si habilement l'échiquier, dont les différentes cases étaient séparées les unes des autres par des obstacles naturels et des forteresses, ne peuvent que confirmer ce qui devait également être dit ici à ce sujet : Ce n'est point le quadrilatère, mais la conduite même du général en chef qui lui a procuré la victoire.

On prétendra que le vieux maréchal a dû ses succès, avant toute chose, à cette circonstance : que sa *petite* armée était une des plus manœuvrières de l'époque et qu'il avait une conception très nette de ce principe dont nous emprunterons la formule à un écrit récent sur la matière : *Une armée doit devenir d'autant plus entreprenante qu'elle se rapproche davantage de la forteresse!*

Mais ce développement des facultés offensives (*dieses Offensiver-werden*) doit être soumis aux restrictions que nous avons cru utile de formuler à propos de l'emploi combiné de l'armée et de la place. Si les effectifs, si les dimensions de l'armée

(1) Titre de l'ouvrage du général Willisen.



appuyée à la place ne permettent plus, ou même simplement mettent en question la possibilité de concentrer les masses en une seule journée sur un des secteurs choisis de la région commandée par la fortification, pour déployer la supériorité numérique dans une bataille offensive, — alors, tous les avantages de la situation s'évanouissent, se transforment en inconvénients : l'initiative dont on n'a pas su profiter parce qu'il était impossible d'en profiter est perdue et passe dans le camp de l'adversaire !

L'histoire nous montre à Sévastopol, à Metz, à Paris les essais, toujours malheureux, qu'on a tentés pour reproduire sur une grande échelle ces combinaisons de l'armée et de la forteresse ; mais, en même temps, on a peut-être le droit de dire que ces tentatives ont échoué à cause des difficultés de mettre en mouvement la machine plutôt que par l'ignorance même des lois de son fonctionnement !

L'énorme difficulté de l'offensive appuyée à la place provient uniquement de ce fait, que l'action ne peut se produire efficacement que sous la forme d'un *coup au temps*, *a tempo-stoss;* et, — tous les amateurs le savent, — ce procédé exige un œil plus perçant que la riposte, et les dangers auxquels il expose le tireur augmentent très rapidement avec le poids même de l'arme dont il se sert.

Il nous faut donc conclure que cette variante de la défensive-offensive, comme sa sœur la défensive-offensive en rase campagne, ne peut fournir que des *épisodes* dans le drame de la grande guerre ; que la solution de la grande guerre — non pas seulement pour des motifs *internes*, mais aussi nous pouvons le dire maintenant, pour des motifs *externes*, — est contenue dans ce seul mot :

L'offensive — et toujours l'offensive ! »

(*A suivre.*) (45)

ETUDES SUR LE SERVICE DE SANTÉ
DANS L'ARMÉE AUSTRO-HONGROISE

La réorganisation de 1878.

L'introduction plus ou moins récente du service militaire obligatoire dans la plupart des armées a eu pour effet d'augmenter, dans une forte proportion, les effectifs combattants et, par conséquent, le nombre des malades et des blessés en campagne. Pour le même motif, les populations et, à leur suite, les gouvernants se sont de plus en plus intéressés au service chargé d'assurer la conservation et le rétablissement de la santé des armées et des individus. D'autre part, l'emploi des voies ferrées et l'organisation méthodique du service des étapes ont amené, par la pratique réglée des évacuations, une révolution profonde et salutaire dans le fonctionnement du service de santé en campagne. En présence de ces besoins de plus en plus grands, et de plus en plus vivement ressentis, en présence de ces progrès, fruit de l'expérience de quinze années de guerres dans l'ancien et dans le nouveau monde, tous les Etats de l'Europe ont fait, depuis 1867, de la réforme de leurs institutions sanitaires l'objet d'un incessant labeur et d'améliorations progressives, dont les quatorze volumes de la *Revue* ont tous, sans exception, conservé la trace.

Beaucoup de puissances en sont, depuis dix ans, à leur deuxième réorganisation, non qu'aucune d'elles ait songé, tant s'en faut, à revenir sur les progrès du passé, mais parce que toutes ont compris l'importance de ces progrès, et la nécessité de les élargir et de les poursuivre. C'est ainsi que l'Angleterre, dotée pourtant d'institutions sanitaires très libéralement organisées, et qui ont été fort remarquées, vient de suivre elle-même ce courant général en remaniant, comme on sait, son service de santé sur des bases plus larges encore. C'est ainsi que l'armée allemande, ne trouvant plus suffisante son excellente Instruction de 1869 sur le service de santé en campagne, l'a remplacée par ce remarquable Règlement qui fut si longuement étudié, l'an dernier, dans la *Revue*.

L'Autriche, à son tour, vient de réorganiser son service de santé, organisé à nouveau depuis huit et neuf années à peine. Les institutions de 1869 et 1870, dont la *Revue* a donné un exposé très complet en 1873 et 1874, n'existent plus, en effet, depuis quelques mois. Un ordre impérial, en date du 5 septembre dernier, vient d'y substituer une série de dispositions nouvelles dont nous allons entreprendre l'étude.

Les documents qui feront l'objet de ce travail, concernent :

1° L'organisation du corps des médecins militaires;

2° L'organisation de la troupe de santé;

3° L'organisation des établissements du service de santé;

4° L'organisation du service pharmaceutique;

5° Les dispositions relatives à l'admission, en temps de guerre, des malades et blessés militaires, dans des établissements n'appartenant pas à l'armée.

I

ORGANISATION DU CORPS DES MÉDECINS MILITAIRES

Composition. — Le corps des médecins militaires comprend :

a) Les médecins formant le corps d'officiers de la médecine militaire et ayant rang d'officier, savoir :

1° Les médecins militaires de l'armée active et de la réserve, pourvus du diplôme complet des sciences médicales ;

2° Les médecins assistants de l'armée active et de la réserve.

b) Les médecins n'ayant pas rang d'officier, savoir : les sous-aides et les élèves du service de santé militaire.

A. MÉDECINS FORMANT LE CORPS D'OFFICIERS DE LA MÉDECINE MILITAIRE

Destination. — Le corps d'officiers de la médecine militaire est chargé, en paix et en guerre, de la direction et de l'exécution de toutes les branches du service de santé de l'armée impériale et royale. Les médecins militaires ayant rang d'officier peuvent, en outre, être employés comme professeurs dans les écoles militaires et les écoles de cadets.

Par service de santé militaire il faut entendre :

L'hygiène;

L'art de guérir (service médical);

La médecine légale;

L'établissement d'actes médicaux;

La direction et l'administration des établissements militaires ayant pour objet le traitement des malades;

L'instruction des médecins assistants, de la troupe de santé et des infirmiers;

La répartition et la tenue des contrôles du personnel des médecins militaires, des pharmaciens et de la troupe de santé;

La reconnaissance et l'installation des locaux destinés au service de santé.

Tout médecin militaire est astreint à concourir, sans distinction de grade, à l'exécution du service de santé ou du service médical, sous les ordres de ses chefs hiérarchiques.

Pour l'exécution du service médical, le corps d'officiers de la médecine militaire est secondé :

1° Par les médecins sous-aides et les élèves du service de santé militaire ;

2° Par la troupe de santé;

3° Par le personnel de la pharmacie militaire.

La direction et la répartition des médecins sous-aides et de la troupe de santé, pour l'exécution du service médical subal-



terne, appartient exclusivement aux médecins militaires ayant rang d'officier.

Cadre permanent. — L'effectif de paix du corps d'officiers de la médecine militaire comprend :

2	médecins généraux (1).		
20	—	principaux de 1re classe.	
20	—	—	2e —
80	—	d'état-major.	
292	—	de régiment de 1re classe.	
292	—	—	2e —
146	—	majors.	

Total... 852 médecins militaires ayant rang d'officier.

La correspondance des grades des médecins militaires ayant rang d'officier avec ceux de la hiérarchie militaire est déterminée par le Règlement sur le personnel de l'armée (2).

En cas de modifications apportées à ce cadre, la proportion entre les trois grades inférieurs doit rester la même.

Recrutement. — Nul ne peut entrer dans le cadre actif du corps d'officiers de la médecine militaire que par le grade de médecin-major, qui est le grade inférieur.

Les nominations sont faites par l'Empereur, sur la proposition du ministre de la guerre.

Les volontaires d'un an pourvus, soit du diplôme de docteur en médecine, soit du diplôme complet des sciences médicales, sont admis à faire leur service actif en qualité de médecins assistants et occupent le grade le moins élevé de la hiérarchie des médecins militaires ayant rang d'officier.

Les médecins assistants reçoivent, pendant leur année de présence, une instruction théorique et pratique déterminée par un règlement spécial.

Au terme de l'année de service des médecins assistants, le médecin en chef de l'hôpital militaire et le commandant du corps de troupe, où l'intéressé a été employé, établissent, sur la conduite et la manière de servir de ce dernier, un rapport qui est adressé au ministre par la voie hiérarchique.

Le chef du service de santé militaire est chargé de donner son avis et d'inscrire ses observations touchant ce rapport.

Les médecins assistants, qui sont pourvus du diplôme complet des sciences médicales, sont promus, dans la réserve, au grade de médecin-major, tandis que ceux qui ne justifient pas de leur aptitude à ce grade, passent dans la réserve en qualité de médecins assistants.

On verra plus loin dans quelles conditions les élèves du service de santé militaire, ainsi que d'autres catégories de militaires, peuvent être promus au grade de médecin assistant.

Les docteurs pourvus du diplôme complet, qui, à l'expiration de leur volontariat, demandent leur admission dans le cadre actif, peuvent être promus au grade de médecin-major dans ce cadre, s'ils remplissent les conditions voulues et s'ils justifient de la possession des connaissances techniques (service médical des hôpitaux et des corps de troupe, chirurgie d'armée, hygiène militaire).

Afin de mettre ces candidats en mesure d'acquérir les connaissances techniques, on les admet au *cours de médecine militaire* (1). Leur nomination dépend de la manière dont ils subissent les épreuves qui couronnent ce cours.

Les médecins-majors de la réserve qui font preuve d'une aptitude particulière pour la chirurgie pratique et les opérations peuvent, quand leur admission dans le cadre actif paraît avantageuse pour le service, être promus, sur leur demande, au grade de médecin-major de l'armée active, pour prendre rang, du jour de leur nomination au grade de médecin-major de réserve, alors même qu'ils n'auraient pas subi les épreuves finales du cours de médecine militaire.

Les médecins militaires de réserve peuvent, s'ils le désirent, être maintenus dans le cadre de réserve au delà du temps prescrit par la loi militaire, à la condition de présenter l'aptitude physique nécessaire. Leur passage dans la landwehr n'est donc pas obligatoire.

Complément du cadre en cas de mobilisation. — En cas de mobilisation, le personnel médical supplémentaire, qui devient nécessaire, est obtenu, jusqu'à concurrence du nombre de médecins que comporte l'effectif de guerre :

1° Par l'emploi définitif des médecins assistants qui font à ce moment leur année de service actif ;

2° Par l'appel à l'activité des médecins militaires de la réserve ayant rang d'officier ;

3° Par la nomination au grade de médecin assistant des militaires qui sont médecins diplômés ;

4° Par l'emploi de médecins civils diplômés ayant demandé à entrer dans l'armée, en cas de mobilisation, comme médecins militaires *pour la durée de la guerre ;*

5° Par l'emploi des médecins sous-aides de la réserve et, en cas de besoin, par la nomination à cet emploi des militaires pourvus du titre de chirurgiens brevetés ;

6° Par le rappel à l'activité, pour la durée de la guerre, des médecins militaires retraités ou hors cadre ;

7° Par l'emploi de praticiens civils qui se sont fait inscrire comme prêts à servir dans la médecine militaire en cas de guerre, tout en conservant leur caractère civil;

8° Par l'emploi à des fonctions subalternes, en qualité de *suppléant médecin assistant,* des élèves du service de santé militaire.

Fonctions des médecins militaires ayant rang d'officier. — Le plus ancien des deux médecins-majors généraux est le chef du corps d'officiers de la médecine militaire. Il a la haute surveillance de l'instruction scientifique et technique. Il préside le comité de santé, dirige le cours de médecine militaire et préside la commission d'inspection du service pharmaceutique.

Le deuxième médecin-major général est chef de la 14e division du ministère de la guerre (service de santé) ou chef du service de santé d'un grand commandement.

Les médecins principaux de première classe sont chefs du service de santé des commandements généraux ou militaires, ou remplissent concurremment avec les médecins principaux de deuxième classe, les fonctions de médecins en chef des hôpitaux de garnison.

A partir du grade de médecin d'état-major, les médecins militaires ayant rang d'officier sont employés comme médecins en chef de garnison, ou occupent un emploi de leur grade dans les corps de troupe ou dans les établissements hospitaliers ou autres.

Dans chaque corps de troupe ou établissement, le plus ancien des médecins du grade le plus élevé remplit les fonctions de médecin en chef.

En temps de paix, on doit, autant que le service le permet, chercher à donner aux médecins la plus grande stabilité possible, au point de vue de la résidence.

(1) Voici les dénominations autrichiennes elles-mêmes dont on a cherché à reproduire la valeur et la progression, faute de pouvoir les traduire textuellement :
General-Stabsärzte.
Ober-Stabsärzte de 1re *classe.*
— 2e —
Stabsärzte.
Regiments-Aerzte de 1re *classe.*
— 2e —
Oberärzte.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger,* n° 238, page 180.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger,* nos 126, page 175.

Les volontaires d'un an, admis à satisfaire à leurs obligations militaires en qualité de médecins assistants, sont employés dans les hôpitaux de garnison de leur choix. Quand ils ont acquis à l'hôpital une connaissance suffisante des règlements du service de santé, ils sont classés par le commandement, sur la proposition du médecin en chef de ce commandement, dans un corps de troupe de la garnison, où ils sont initiés au service régimentaire.

En cas d'une mobilisation, le personnel est réparti selon les principes suivants :

Au grand quartier général des armées, un des médecins-majors généraux est chargé de la direction supérieure du service de santé;

A chaque armée se trouvent :

1° Un médecin principal de première classe attaché au grand quartier général d'armée avec le titre de *médecin en chef d'armée*;

2° Un médecin principal de première classe, attaché à l'*Armee-General-Kommando* (1) avec le titre de *chef de santé* et chargé de la direction des établissements sanitaires de deuxième ligne;

3° Une *réserve de personnel médical*, proportionnée à l'effectif de l'armée, à la disposition du commandement général d'armée et destinée aux établissements de l'arrière, à l'exception des hôpitaux mobiles.

Dans chaque corps d'armée le service de santé est dirigé par un médecin principal, *médecin en chef de corps d'armée*.

Dans chaque division, le service de santé est dirigé par un médecin d'état-major, *médecin en chef de division*.

Les fonctions de *médecin en chef* sont remplies : dans chaque hôpital mobile par un médecin d'état-major ou de régiment; dans chaque ambulance divisionnaire, dans chaque train sanitaire (de chemin de fer), dans chaque bateau-ambulance, par un médecin de régiment.

Quand une brigade opère isolément, les fonctions de *médecin en chef de brigade* sont remplies par le plus ancien parmi les médecins du grade le plus élevé, employés dans la brigade.

Les médecins principaux nécessaires pour les quartiers généraux d'armée et de corps d'armée sont prélevés par le ministre, sur le personnel des médecins en chef des commandements militaires régionaux et des hôpitaux de garnison. Les fonctions de médecin en chef des commandements militaires régionaux sont, dans ce cas, remplies par le médecin chargé des fonctions de médecin en chef dans l'hôpital de garnison du chef-lieu de la région.

Les médecins en chef des divisions et des hôpitaux mobiles sont pris parmi les médecins d'état-major des garnisons, des hôpitaux de garnison et des dépôts de réserve.

Des médecins principaux, d'état major ou de régiment sont attachés à l'état-major des places de guerre, désignées par le ministre, dès que ces places sont pourvues de leur armement; ils sont chargés de la direction de tout ce qui est relatif à l'approvisionnement sanitaire de la place et à la conservation de l'état sanitaire de la garnison.

Quant aux corps de troupe et établissements sanitaires mobiles :

Chaque bataillon d'infanterie ou de chasseurs reçoit 2 médecins;

Chaque régiment de cavalerie, 3 médecins (tous trois du cadre actif);

Chaque division de batteries, chaque parc de munitions, chaque escadron du train, chaque bataillon (resté entier) du génie ou des pionniers, 1 médecin;

Chaque ambulance divisionnaire, 3 ou 4 médecins, selon qu'il s'agit d'une ambulance de campagne ou de montagne;

Chaque hôpital mobile, 10 ou 13 médecins, selon qu'il est divisible ou non;

Chaque train sanitaire ou bateau-ambulance reçoit 2 médecins;

Chaque hôpital de réserve, 4 médecins;

Chaque dépôt de convalescents, chaque ambulance de gare, 1 médecin.

Restent sur le territoire, indépendamment des médecins en chef des grands commandements et des places de guerre :

2 médecins militaires dans chacun des 23 hôpitaux de garnison,

19 médecins dans divers établissements (écoles, invalides, arsenaux, etc.);

Un médecin dans chaque dépôt d'infanterie, de chasseurs, de cavalerie, d'artillerie de campagne et de forteresse, etc.

Hiérarchie et subordination. — Les médecins chargés de la direction du service de santé près d'une autorité militaire, d'un commandement supérieur, d'un corps de troupe ou d'un établissement de l'armée (non compris les établissements sanitaires), sont les agents et les auxiliaires du chef militaire, en ce qui concerne les affaires relatives au service de santé.

Les médecins chargés près d'une autorité militaire, d'un corps de troupe ou d'un établissement (non compris les établissements sanitaires), de la direction ou de l'exécution du service de santé, sont subordonnés aux chefs de ces autorités, corps ou établissements.

Les médecins en chef des établissements sédentaires du service de santé relèvent, par l'intermédiaire du commandant de la garnison ou de la place, du commandement militaire ou général.

Les médecins en chef des établissements mobiles sont directement sous les ordres des commandants des divisions, corps d'armée, etc., dont ces établissements font partie.

Les médecins chargés de la direction d'un service sont tenus de soumettre, même de leur propre initiative, à leur chef militaire, leurs propositions verbales ou écrites, relatives au service de santé et au personnel médical.

D'un autre côté, les questions intéressant le service de santé doivent être portées par les médecins militaires à la connaissance de leurs chefs médicaux, y compris le chef du corps de santé.

Dans tous les établissements du service de santé militaire, la *direction responsable* du service, dans les limites tracées par les règlements, appartient au plus ancien des médecins du rang le plus élevé, qui prend le nom de médecin en chef.

Le *commandement militaire* sur le personnel des armes combattantes attaché au service de l'établissement et sur les sous-officiers et soldats qui y sont en traitement est exercé par le commandant du détachement. Une exception est faite pour les bateaux-ambulances et les trains sanitaires, où le maintien de l'ordre et de la discipline appartient au médecin en chef, qui dispose, à l'égard du personnel sous ses ordres, de l'autorité du commandant d'une compagnie détachée.

Le médecin en chef d'un établissement hospitalier arrête les dispositions relatives au service intérieur. Le commandant du détachement de la troupe de santé veille à ce qu'elles soient observées.

Le médecin en chef chargé de la direction d'un hôpital de garnison ou de forteresse, d'un hôpital mobile ou d'un hôpital de réserve est membre du conseil d'administration de cet établissement, à moins qu'il soit d'un grade inférieur à celui du commandant du détachement de la troupe de santé; dans ce cas, la présidence appartient à ce dernier, mais sans préjudice pour l'action directrice du médecin en chef.

Dans les hôpitaux régimentaires et les dépôts de convales-

(1) Voir, pour la définition du service incombant à l'*Armee-General-Kommando*, les n°s 437 et 448 de la *Revue militaire de l'étranger*.

cents, le conseil d'administration est composé du médecin directeur et de l'officier chargé de l'administration.

Dans les trains sanitaires et les bateaux-ambulances, le médecin en chef est comptable et responsable. Il est assisté d'un agent du service pharmaceutique chargé, non-seulement de la préparation et de la distribution des médicaments, mais encore du service et de la comptabilité du magasin.

Le médecin militaire chargé d'un convoi de blessés est le chef du convoi.

Les médecins militaires chargés de la direction d'un service ont le pouvoir de disposer non-seulement de tout le personnel médical et pharmaceutique attaché à l'établissement, mais encore, et par l'intermédiaire de leur chef militaire, de tous les sous-officiers et soldats de la troupe de santé, employés au service des malades, ainsi que de tous les sous-officiers et soldats détachés d'autres corps, comme surveillants ou infirmiers auxiliaires.

Avancement. — L'avancement dans le corps d'officiers de la médecine militaire reste réglé par les dispositions en vigueur jusqu'aujourd'hui (1).

Comité de santé. — Le comité de santé militaire, composé de membres du corps d'officiers de la médecine militaire, est le conseil scientifique et technique du ministre, en matière de service sanitaire. Directement subordonné au ministre, le comité ne peut recevoir de mandat que de lui. Toutefois il est fait exception pour les questions légales urgentes; le comité peut en être saisi directement, soit par le sénat judiciaire, soit par le tribunal d'appel militaire.

Le comité de santé militaire est composé, sous la présidence du chef du corps d'officiers de la médecine militaire, de membres ordinaires et extraordinaires, nommés par décision ministérielle, sur la proposition du chef du corps d'officiers de la médecine militaire.

B. MÉDECINS N'AYANT PAS RANG D'OFFICIER

Médecins sous-aides. — Aussi longtemps que subsistera dans la médecine civile le grade de chirurgien breveté, ces chirurgiens, pendant le temps de leur service actif, sont employés, soit dans les corps de troupe, soit dans les établissements du service de santé, en qualité de sous-officiers ou soldats, à l'exécution du service de petite chirurgie. Ils peuvent, au moment de leur passage dans la réserve ou au moment de la mobilisation, être promus, s'ils remplissent les conditions d'aptitude, au grade de médecin sous-aide de réserve.

Les médecins sous-aides comptent dans le corps de santé, mais n'ont pas rang d'officier. Ils sont assimilés aux employés militaires de la deuxième classe, et ne peuvent être employés qu'à un service subalterne.

Elèves du service de santé militaire. — Les élèves du service de santé militaire sont les volontaires d'un an, appartenant à la profession médicale et justifiant d'avoir suivi pendant deux semestres les cliniques médicale et chirurgicale.

Les élèves du service de santé militaire se divisent en deux classes : ceux de première classe sont assimilés aux sous-officiers de la troupe de santé ; ceux de seconde classe sont assimilés aux simples soldats.

En temps de paix, les médecins volontaires d'un an qui remplissent les conditions requises entrent au service dans l'hôpital de garnison de la ville où ils font leurs études, en qualité d'élèves du service de santé de deuxième classe. C'est en cette qualité aussi que seraient appelés, en cas de mobilisation, les médecins volontaires d'un an en sursis d'appel.

Après avoir reçu l'instruction militaire au dépôt de la compagnie de santé, les élèves du service de santé militaire sont initiés, par un enseignement théorique et pratique, à tous les détails du service de santé et sont employés au service des pansements, de garde et du bureau médical. Toute cette instruction fait l'objet d'un règlement spécial.

Après l'accomplissement de leur année de service, les élèves du service de santé subissent un examen. Le procès-verbal de cet examen est adressé au ministre de la guerre avec un rapport sur la conduite de l'intéressé et un état de proposition dressé par le médecin en chef de l'hôpital et le commandant du détachement de la troupe de santé, et mentionnant le service auquel l'élève pourra être le plus utilement employé.

Quand cet état de proposition conclut à l'admission de l'élève dans le corps d'officiers de la médecine militaire, le médecin en chef du commandement territorial convoque tous les membres de ce corps d'officiers, employés au chef-lieu de la région, afin de statuer sur la question de savoir si l'élève, par sa réputation, son caractère, sa conduite, ses relations, sa moralité, son tact et son éducation, se montre digne : 1° d'être admis, une fois qu'il aura obtenu le grade académique, dans le corps d'officiers de la médecine militaire; 2° d'être promu au grade de médecin assistant ou de médecin-major de réserve. Le procès-verbal de cette conférence est joint à la proposition adressée au ministère.

Quand le procès-verbal de la conférence se prononce en termes affirmatifs pour l'admission de l'intéressé au grade d'officier, il est promu élève du service de santé de première classe, en attendant qu'il obtienne ses grades universitaires ; dès qu'il justifie de la possession de ces grades, il est promu médecin assistant ou directement médecin-major, selon la teneur de la proposition et du procès-verbal de la conférence.

Les élèves du service de santé qui ne sont pas jugés dignes par la conférence d'être admis dans le corps d'officiers, ceux qui renoncent à poursuivre leurs études médicales, ceux qui n'ont pas obtenu les diplômes universitaires dans les trois années qui suivent la fin de leur scolarité sont classés dans la réserve de la troupe de santé.

Médecins assistants suppléants. — Les élèves du service de santé de première classe peuvent, avant d'avoir acquis leur diplôme académique, être nommés médecins assistants suppléants. Ils sont alors assimilés aux officiers suppléants de la troupe de santé.

(*A suivre.*) (70)

L'ANNUAIRE PRUSSIEN POUR 1879

ET

LES CADRES AUXILIAIRES DANS L'ARMÉE ALLEMANDE

Suite et fin (1).

—

OFFICIERS DE LANDWEHR

« Le nombre des officiers de landwehr est de 5,888, répartis de la manière suivante entre les différentes armes :

Infanterie	3.990
Cavalerie	983

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 127, page 181.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 441.

Artillerie de campagne........................	327
Artillerie à pied...............................	225
Génie...	87
Régiment des chemins de fer...................	135
Train..	141

L'effectif dans les bataillons de landwehr varie entre 7 officiers (bataillon d'Altkirch en Alsace) et 1,143 (bataillon de Berlin). Chacun des 23 bataillons suivants compte plus de 100 officiers : Münster, Düsseldorf, Aix-la-Chapelle, Halle, Coblence, Königsberg, Stettin, Berlin, Magdebourg, Breslau, Barmen, Cologne, Danzig, Bitterfeld, Hanovre, Brême, Hambourg, Hildesheim, Francfort-sur-le-Mein, Cassel, Heidelberg, Carlsruhe et Darmstadt I.

Chaque district devant former, en cas de mobilisation, au moins un bataillon de landwehr, les districts où le nombre d'officiers est insuffisant seraient completés par ceux qui présentent des excédants.

Le total des officiers du *Beurlaubtenstand* (réserve et landwehr) s'élève ainsi à 11,028 et, si l'on tient compte des médecins et des deux vétérinaires en chef (*Ober-Rossärzten*) des districts de Berlin et de Göttingen, à 12,630.

En groupant les officiers de réserve et de landwehr d'après le corps d'armée auquel ils appartiennent, les ressources de chacun de ces corps ressortent de la manière suivante. Dans les huit premiers, les plus anciens, qui correspondent à peu près à des provinces de la monarchie prussienne, les chiffres indiqués donnent en même temps une idée des ressources en officiers du *Beurlaubtenstand* que présentent les diverses portions de territoire. Mais dans les corps dont la formation ne date que de 1866, et qui comprennent des territoires confédérés, l'annuaire n'a pu permettre de relever, pour tous les Etats particuliers, le nombre d'officiers du *Beurlaubtenstand* domiciliés dans chacun d'eux. Toutes les fois que cela a été possible, on a indiqué ce nombre en observation (1).

			Officiers.
Ier corps.		(Prusse orientale et occidentale)........	1.065
IIe	—	(Poméranie et partie de la régence de Marienwerder)...................	1.040
IIIe	—	(Brandebourg avec Berlin).............	1.816
IVe	—	(Saxe, Anhalt-Dessau, Saxe-Altenbourg, Schwarzbourg-Sondershausen, Schwarzbourg-Rudolstadt et Reuss)..	1.297
Ve	—	(Posen et Liegnitz)..................	642
VIe	—	(Silésie, moins la régence de Liegnitz)..	989
VIIe	—	(Westphalie, moins une partie de la régence de Düsseldorf en remplacement de la portion de la région d'Arnsberg assignée au XIe corps; Lippe-Detmold, Schaumbourg-Lippe).	1.173
VIIIe	—	(Province du Rhin, moins une partie de la régence de Düsseldorf; Hohenzollern, Birkenfeld).................	1.156
IXe	—	(Schleswig-Holstein, Brême, Hambourg, Lübeck, Mecklembourg-Schwerin et Strelitz, enclave d'Oldenbourg)......	888
Xe	—	(Hanovre, Oldenbourg, Brunswick (2)...	600
XIe	—	(Hesse-Nassau, Wetzlar, partie de la régence d'Augsbourg, Saxe-Cobourg-Gotha, Saxe-Meiningen, Saxe-Weimar-Eisenach, Waldeck et Pyrmont).....	951
25e division		(Grand-duché de Hesse)..............	285
XIVe corps.		(Grand-duché de Bade)................	481
XVe	—	(Alsace Lorraine)....................	247

C'est la province de Brandebourg qui, d'après ce tableau, fournit le plus fort effectif. Cet effectif tombe cependant à 674 officiers du *Beurlaubtenstand*, défalcation faite de Berlin.

D'une manière générale, les ressources sont plus considérables dans les huit provinces anciennes de la monarchie prussienne que dans les provinces nouvelles, même en tenant compte de leur adjonction à des Etats confédérés. La raison en est, sans doute, que le service obligatoire ne fonctionne complétement dans ces dernières que depuis douze ans; on peut donc espérer, dans un avenir prochain, une augmentation de l'effectif total. Dans les territoires nouvellement annexés, on manque actuellement d'officiers consentant à rester dans le *Beurlaubtenstand* après l'accomplissement de leur service légal; ainsi que nous le verrons plus loin, il en existe dans le reste de l'Empire une quantité considérable.

Rappelons, du reste, qu'en dehors des officiers proprement dit, on peut compter sur tous les *Vice-Feldwebel* et sous-officiers de réserve et de landwehr, sortis du service actif avec le certificat d'aptitude au grade d'officier. Leur nombre peut être évalué à 2,000 ou 3,000, de sorte que l'ensemble des ressources du *Beurlaubtenstand* permet de pourvoir, en nombre rond, à 14,000 emplois d'officiers.

En totalisant les chiffres des officiers de landwehr et de réserve dans chaque arme, et en comparant les résultats obtenus avec les nombres correspondants d'officiers de l'armée active, on obtient les proportions indiquées ci-dessous entre parenthèses. Dans le calcul du premier pour cent, on a tenu compte de tous les officiers de l'armée active jusqu'au grade de colonel inclus; dans le calcul du second, on n'a considéré que les capitaines et les officiers subalternes; ce dernier rapport présente donc mieux l'image réelle de la situation, puisqu'on dispose dans le *Beurlaubtenstand* d'un très petit nombre d'officiers supérieurs (1).

	Officiers.		
Infanterie du *Beurlaubtenstand*	6,988	(94,4 0/0	ou 107,5 0/0)
Cavalerie....................	2,295	(116,5 0/0	135 0/0)
Artillerie de campagne.......	797	(65,9 0/0	75 0/0)
Artillerie à pied............	310	(53,8 0/0	60,3 0/0)
Génie........................	146	(26,5 0/0	31 0/0)
Régiment des chemins de fer.	216	(432 0/0	502,5 0/0)
Train........................	266	(159 0/0	177,3 0/0)

C'est le régiment des chemins de fer qui présente les ressources les plus considérables; ce fait est la conséquence naturelle du grand nombre d'officiers nécessaires aux formations nombreuses à créer au moment de la mobilisation. Aussi a-t-on fait passer dans ce régiment beaucoup d'officiers du *Beurlaubtenstand*, appartenant aux autres armes et que leur profession paraissait rendre aptes à leurs nouvelles fonctions. Les ressources les plus faibles sont celles du génie; d'une part, cette arme a versé de nombreux officiers dans le régiment des chemins de fer; d'autre part, les volontaires d'un an, qu'effrayent les fatigues du service avec la bêche et la pioche, y affluent en moins grand nombre. En outre, peu de

(1) Voici le nombre des officiers du *Beurlaubtenstand* pour ces différents petits Etats :

Anhalt-Dessau, 80; Saxe-Altenbourg, 101; Hambourg, 189; Mecklembourg-Schwerin, 152; Mecklembourg-Strelitz, 21; Oldenbourg (sans tenir compte de quelques officiers habitant l'enclave), 57; Saxe-Cobourg-Gotha, 56; Saxe-Meiningen, 58; Saxe-Weimar-Eisenach, 76.

(2) Le Brunswick n'a pas signé de convention avec la Prusse, et ses officiers ne figurent pas sur l'annuaire.

(1) D'après les indications de la *Militair-Zeitung*, on ne compterait dans la landwehr qu'un colonel, un lieutenant-colonel, onze majors d'infanterie.



volontaires parviennnent, dans cette arme, au grade d'officier. Ils suivent, en général, des carrières techniques, auxquelles des convocations répétées aux exercices et manœuvres sont plus préjudiciables que les carrières d'employés, d'agriculteurs, etc. Par suite, beaucoup d'aspirants officiers restent sous-officiers, en conservant la certitude d'être employés comme officiers, en cas de mobilisation.

Le total des officiers de l'armée active et du *Beurlaubtenstand* s'élève, en nombre rond, au chiffre de 23,500 (1). Il existe donc à peu près autant d'officiers du *Berlaubtenstand* que d'officiers de l'armée active. »

La *Militair-Zeitung* continue son examen en cherchant à se rendre compte de l'ancienneté de services acquise par les officiers qui appartiennent aux cadres du *Beurlaubtenstand*.

« D'après l'annexe n° 2 au règlement sur la landwehr, les officiers du *Beurlaubtenstand*, qui ont accompli volontairement vingt années de services (campagnes non comprises) et qui se sont distingués par leur zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs, reçoivent l'insigne de *première classe* pour ancienneté de services dans la landwehr (2). L'annuaire permet donc de compter les officiers appartenant à l'armée depuis au moins vingt années. Le rélevé effectué dans ce sens donne les résultats suivants :

Les chiffres entre parenthèses indiquent la proportion d'officiers des diverses armes ayant servi au moins vingt années.

	Officiers	
Infanterie et chasseurs	620 (3)	(13 0/0)
Cavalerie	124 (4)	(12,4 0/0)
Artillerie de campagne et à pied	57 (5)	(10,8 0/0)
Génie	11	(12,6 0/0)
Régiment des chemins de fer	24	(17,7 0/0)
Train	18	(12,7 0/0)
Corps de santé	48	(3,1 0/0)
Ensemble	902	(12,1 0/0)

Peuvent prétendre à l'insigne de *deuxième classe*, les officiers qui, après avoir accompli le temps de service obligatoire dans la réserve et la landwehr, ont fait une campagne ou, tout au moins, sont restés trois mois en activité, pendant la durée de leur inscription dans les cadres du *Beurlaubtenstand*. Or, la durée du service légal étant encore de quatorze ans (6), il en résulte que les officiers, titulaires de l'insigne de deuxième classe, comptent de quatorze à vingt années de services et sont restés, de leur plein gré, dans le *Beurlaubtenstand* plus longtemps qu'ils n'étaient tenus. Le tableau suivant indique le nombre des titulaires de l'insigne de deuxième classe :

1° RÉSERVE

	Officiers	
Infanterie	137	(4,6 0/0)
Cavalerie	90	(6,8 0/0)
Artillerie de campagne et à pied	35	(6,3 0/0)
Génie	7	(11,8 0/0)
Régiment des chemins de fer	7	(8,6 0/0)
Train	3	(2,4 0/0)
Ensemble	279	(5,4 0/0)

2° LANDWEHR

Infanterie	1.165	(29,2 0/0)
Cavalerie	258	(26,1 0/0)
Artillerie de campagne et à pied	124	(22,4 0/0)
Génie	35	(40,2 0/0)
Régiment des chemins de fer	63	(46,6 0/0)
Train	30	(21,2 0/0)
Corps de santé (réserve et landwehr)	219	(14,1 0/0)
Ensemble	1.894	(25,4 0/0)
ou sans le corps de santé		(28,4 0/0)

On peut conclure, des relevés précédents, que le désir d'obtenir l'insigne de 1[re] classe est à peu près le même pour toutes les armes. Dans le régiment des chemins de fer seul, la proportion est notablement plus élevée, sans qu'on en puisse conclure une plus grande attraction vers cette arme, dont le corps d'officiers n'est formé que depuis quelques années d'éléments choisis sur toute l'armée.

Le pour cent des insignes de 2[e] classe existant dans la réserve marque la tendance des divers corps d'officiers à rester dans la réserve au delà du temps fixé. C'est dans le génie que cette tendance est la plus prononcée; viennent ensuite successivement le régiment des chemins de fer, la cavalerie, l'artillerie, l'infanterie et le train. Les officiers de santé ne restent guère dans la réserve plus longtemps qu'il n'est prescrit.

Le dernier tableau indique, enfin, que plus d'un quart de l'effectif des officiers de landwehr compte de quatorze à vingt années de service. Les armes occupent, sous ce rapport, le rang suivant : régiment des chemins de fer, génie, infanterie, cavalerie, artillerie et train. Bien que ce soit le corps de santé qui présente la plus faible proportion d'insignes de 1[re] et de 2[e] classe, il convient cependant d'observer que plus de 17 0/0 des médecins prolongent volontairement la durée de leurs services. Cela mérite d'être remarqué, d'autant plus que les médecins du *Beurlaubtenstand*, appelés à l'activité au moment d'une guerre, doivent abandonner à des médecins non soumis aux obligations du service leur clientèle, qu'ils courent ainsi le risque de perdre entièrement.

En totalisant les insignes des deux classes, on reconnaît que 42,7 0/0 des officiers servent *volontairement* au delà de quatorze ans. Il convient d'ajouter que cette proportion est encore augmentée par un grand nombre d'officiers ayant servi dans l'armée active et restés dans le *Beurlaubtenstand* après l'accomplissement de leurs devoirs militaires. Ces officiers ne peuvent généralement obtenir l'insigne honorifique de la landwehr, parce que le temps passé dans l'armée active ne leur est pas compté pour l'obtention de cette décoration. Ils ne sont donc pas compris dans les chiffres qui précèdent, et, si l'on tient compte de cette catégorie, on peut affirmer que *la moitié des officiers de landwehr sert volontairement plus longtemps qu'il n'est prescrit par la loi* (1).

Pour l'ensemble des officiers du *Beurlaubtenstand* (réserve et landwehr), la proportion est de 25,4 0/0, c'est-à-dire d'un peu plus du quart.

Voilà, certes, un bel indice de l'esprit qui anime le corps prussien des officiers du *Beurlaubtenstand!*

D'après l'annuaire, 364 des districts de compagnie de land-

(1) Médecins non compris.

(2) Voir le n° 433 de la *Revue militaire de l'étranger*.

(3) Dont 5 officiers de réserve.

(4) Dont 7 officiers de réserve.

(5) Dont 2 officiers de réserve.

(6) Dans les anciennes provinces de la monarchie prussienne.

(1) Il faut remarquer, enfin, que la distinction pour ancienneté de services dans la landwehr est une décoration *prussienne*, nullement accordée à tous les officiers du *Beurlaubtenstand* (badois, hessois, etc.). Ces officiers n'en comptent pas moins dans les effectifs; la proportion de ceux qui servent volontairement doit donc être plus favorable encore qu'on ne l'indique.



wehr possèdent un commandant de compagnie. Ces emplois coûtent annuellement 131,040 marcs. Les titulaires proviennent exclusivement des capitaines et premiers-lieutenants de la landwehr provinciale, dont l'effectif est de 1,092 33,3 0/0; un tiers de ces officiers sont donc commandants de compagnie. »

La feuille allemande clôt son article en indiquant, dans le tableau suivant, le nombre des officiers du *Beurlaubtenstand décorés de la croix de Fer*. Les chiffres entre parenthèses donnent la proportion des décorés à l'effectif total :

	1re classe.	2e classe.	avec ruban blanc.	Totaux.	
Infanterie	6	1397	42	1445	(20.6 0/0)
Cavalerie	»	444	7	451	(19,6 0/0)
Artillerie de campagne et à pied	1	180	9	190	(17.1 0/0)
Génie	»	29	»	29	(19.7 0/0)
Régiment des chemins de fer	»	48	3	51	(22.5 0/0)
Train	»	27	2	29	(10.9 0/0)
Corps de santé	»	12	297	309	(19.9 0/0)
Ensemble	7	2137	360	2504	(22.7 0/0)

« Sous le rapport de la proportion des décorations, les armes se suivent dans l'ordre ci-après : régiment des chemins de fer, infanterie, corps de santé, génie, cavalerie, artillerie, train. D'une manière générale, on voit qu'il n'existe entre les armes combattantes qu'une faible différence pouvant résulter de pertes accidentelles. L'infanterie seule se signale par le plus grand nombre de décorations de première classe. Ajoutons que dans les chiffres ci-dessus sont comprises deux décorations de première classe, 487 de deuxième classe et une décoration avec ruban blanc, dont les titulaires appartiennent à la réserve; toutes les autres sont attribuées à des officiers de landwehr. Ainsi, 9,6 0/0 des officiers de réserve, 28,9 0/0 des officiers de landwehr, et au total 22,7 0/0 des officiers du *Beurlaubtenstand* possèdent la croix de Fer.

Si l'on songe que neuf années bientôt se sont écoulées depuis la guerre, on constatera avec satisfaction qu'un quart à peu près des officiers du *Beurlaubtenstand* est, encore aujourd'hui, décoré de la croix de Fer. Nous ne parlons pas des autres décorations pour services en temps de paix et en temps de guerre, qui couvrent la poitrine de bon nombre de nos camarades. »

De toutes les indications contenues dans les articles de la *Militair-Zeitung* que nous avons mis à contribution, nous ne voulons retenir aujourd'hui que le chiffre total des ressources qu'offrirait le *Beurlaubtenstand*, pour l'encadrement des diverses formations d'infanterie à créer au moment d'une mobilisation.

En supposant que la Prusse mobilise, en même temps que ses 114 régiments (1) et ses 14 bataillons de chasseurs, 114 quatrièmes bataillons, 114 bataillons d'*Ersatz*, 14 compagnies d'*Ersatz* de chasseurs, 225 bataillons de landwehr et 14 compagnies de chasseurs de landwehr, elle aura besoin, pour les formations énumérées, de 17,774 officiers d'infanterie, si l'on suppose toutes les unités pourvues des cadres du pied de guerre réglementaires. D'après les chiffres donnés par la *Militair-Zeitung*, la Prusse dispose actuellement de 7,396 officiers de l'armée active, 2,998 de la réserve et 3,990 de la landwehr; au total, de 14,384 officiers d'infanterie. Le déficit serait donc de 3,390 officiers, au minimum, (car nous ne tenons pas compte des officiers à détacher dans les divers états-majors et services), et devrait être comblé avec les *Vice-Feldwebel* et les sous-officiers de la réserve et de la landwehr ayant obtenu le certificat d'aptitude à l'emploi d'officier.

Mais, nous l'avons déjà remarqué dans le n° 295 de la *Revue*, les Allemands, à défaut de ressources suffisantes, sont entrés en campagne, en 1870, avec des cadres d'officiers incomplets. Sur les 69 emplois existant dans les trois bataillons de guerre de chacun des six régiments étudiés par la *Revue* (1), la moyenne des emplois occupés était de 64, dont 38 seulement par des officiers de l'armée active; les autres étaient tenus par des officiers de réserve, des officiers de landwehr et des sous-officiers faisant fonctions d'officier. Les bataillons ne comptaient donc alors que 20 officiers au lieu de 22, et les bataillons d'*Ersatz* n'avaient que 16 officiers, en moyenne, sur 18.

Si l'on admet que les Prussiens se contenteraient, aujourd'hui encore, d'entrer en campagne avec le minimum de cadres auquel ils étaient réduits en 1870, le nombre d'officiers nécessaire aux formations d'infanterie, ne s'élèverait plus qu'à 16,358 environ, et le déficit signalé se réduirait ainsi à 1,974. Or, on vient de voir que, d'après la *Militair-Zeitung*, la Prusse dispose de 3,000 sous-officiers de réserve et de landwehr susceptibles de faire fonctions d'officier et, de plus, le budget de 1877-78 faisait ressortir l'existence de 996 officiers *zur Disposition*, ou officiers congédiés encore aptes au service (2).

En supposant que la moitié de ces 3,996 officiers ou aspirants-officiers appartienne à l'infanterie, on voit que les ressources actuelles sont suffisantes pour encadrer toutes les formations prévues.

Ce n'est pas tout d'ailleurs, car on admet que le nombre des officiers du *Beurlaubtenstand* est susceptible de s'accroître encore, et la *Gazette de Cologne* déclarait, dès le 11 mai dernier, que le nombre des *Feldwebel-Lieutenants* atteindrait, au minimum, le chiffre de 4,000 (3). L'excédant notable dont on disposerait dans ces conditions, non-seulement permettrait de faire passer un bon nombre d'officiers dans les états-majors immobiles et les commandements d'étapes, sans amener une diminution dans les cadres, mais donnerait encore la facilité d'encadrer des formations du landsturm.

C'est ici le cas de remarquer la sage économie et les soins tout particuliers avec lesquels la Prusse amasse et conserve, en ayant recours aux combinaisons les plus variées, cette précieuse réserve de personnel qui lui permet d'augmenter, en temps de guerre, son cadre d'officiers dans des proportions dont, avant 1870, on n'avait en France presque aucune idée. Loin de se borner, par exemple, à remplir, comme nous le faisons dans l'armée territoriale, les vacances d'un cadre déterminé de troupes de landwehr, elle conserve, sur les contrôles des officiers du *Beurlaubtenstand*, tous ceux qui peuvent et veulent rendre des services de guerre au delà des limites de leur obligation légale. Bien plus, tout officier de landwehr, dès qu'il a eu l'honneur d'entrer en cette qualité sur les contrôles de l'armée, ne peut, sauf indignité, en sortir, *quel que soit son âge*, que si le Roi accepte sa démission.

Cette élasticité dans les chiffres du personnel tient à ce que *le grade d'officier de landwehr est indépendant de l'emploi;* dès lors, en effet, le maintien des officiers sur les contrôles de la landwehr n'entraîne aucune augmentation du budget de

(1) Dans ces chiffres totaux de régiments ou de bataillons, nous ne comprenons pas les troupes de ligne et de landwehr du Brunswick, parce que leurs officiers, ne figurant pas dans l'annuaire prussien, n'entrent point ici en ligne de compte.

(1) Nous ne comptons pas le treizième capitaine, que nous supposons passé au commandement du 4e bataillon.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 354 et 390.

(3) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 406.



l'armée, puisque seuls l'emploi et l'appel au service ouvrent des droits à la solde. Grâce à ce moyen, la Prusse, sans grever le budget, relève, en la consolidant, la situation militaire de l'officier de landwehr, et accroît progressivement ces cadres auxiliaires, qui sont indispensables en temps de guerre, et, de plus, rattachent à l'armée, par les liens de la plus noble confraternité, une bonne partie de l'élite de la société civile.

Dans les évaluations qui précèdent, nous avons comparé, en bloc, le nombre d'officiers nécessaire aux formations de campagne, de réserve et de dépôt de l'armée prussienne, avec les ressources générales dont elle dispose, sans faire aucune distinction de catégories. C'est qu'en effet, dans le but de donner aux formations de réserve, d'ailleurs entièrement composées de soldats exercés, une solidité qui puisse les rendre capables de concourir activement aux opérations des troupes de ligne, les Prussiens mélangent, comme nous l'avons dit maintes fois, les éléments de l'armée active avec ceux de la landwehr. Ainsi, chaque régiment d'infanterie de ligne fournit, au moment de la mobilisation, aux deux bataillons de landwehr correspondants, quatre à six chefs de compagnie, sans compter les officiers supérieurs de ces bataillons, ni l'état-major nécessaire aux régiments combinés de landwehr.

Les emplois vacants dans les troupes de ligne sont, en échange, remplis, dans la mesure devenue nécessaire, par des officiers de landwehr ou par des officiers en inactivité rappelés au service. Il est bien entendu qu'on commence par faire entrer dans les cadres des différents corps ou services, les officiers agrégés, les officiers surnuméraires (*überzählig*) et les officiers à la suite.

La mise sur pied de guerre amène un mélange intime des officiers de ces diverses catégories. Ainsi, dans toutes les formations mobiles (régiments d'infanterie, bataillons de chasseurs, etc.), les officiers, quelle que soit leur provenance, forment, pour la durée de l'état de mobilisation, un *corps*, dans lequel ils prennent rang, d'après leur ancienneté de grade, et où tous jouissent, sur la base de cette ancienneté commune, de droits égaux à l'avancement et aux augmentations de traitement.

La même règle préside à la constitution des formations de la landwehr et à celle des dépôts (1).

Rappelons, en outre, que la création des *Feldwebel-Lieutenants*, destinée surtout à fournir des instructeurs expérimentés, puisqu'ils sont tous anciens sous-officiers de la ligne, aura pour résultat de diminuer la proportion du personnel actif immobilisé dans les troupes de dépôt et de garnison, et que, par suite, un plus grand nombre d'officiers de ligne et de landwehr resteront disponibles pour les formations de campagne, y compris les troupes de réserve de campagne (1).

Nos lecteurs savent la part notable que la landwehr prit, en 1870, aux opérations de l'armée active. Après les accroissements de cadres et d'effectifs obtenus depuis cette époque et l'adoption de l'institution nouvelle que nous venons de rappeler, on ne peut douter que les landwehriens ne soient destinés à fournir un appoint très sérieux aux troupes de campagne de l'armée allemande et, *a fortiori*, à la garnison active des places de première ligne.

Le *Militair-Wochenblatt* s'est occupé, à son tour, dans son numéro du 1er février, de l'Annuaire prussien pour 1879. Après avoir constaté que le volume devient de plus en plus compact, mais qu'il ne renferme aucune modification importante, la feuille allemande énumère les particularités de détail que présente la nouvelle édition. Nous ne relèverons que celles qui peuvent intéresser nos lecteurs, au point de vue de l'organisation générale de l'armée allemande, en les accompagnant, quand il y aura lieu, de quelques mots d'explication.

L'Annuaire donne, pour la première fois, la composition de la *Commission administrative de comptabilité du grand état-major général* (2), et celle de la *Commission administrative de comptabilité de la division centrale des levés de l'Etat* (3).

---

(1) Pour donner une idée plus complète du système adopté à cet égard, citons les dispositions de détail suivantes extraites textuellement d'un ouvrage d'administration (Frœlich, 1875) :

« Dans les formations mobiles, l'*Etat* du corps d'officiers — de chaque régiment, de chaque brigade d'artillerie de campagne, de chaque régiment d'artillerie à pied, de chaque bataillon de chasseurs (ou de *Schützen*), de chaque bataillon de pionniers, de chaque bataillon du train, y compris les officiers du train des lazarets de campagne et des équipages de pont — doit être considéré comme arrêté pour tout le temps que les troupes restent mobilisées. Après la mise sur le pied de guerre du corps d'armée, les officiers de ligne et de landwehr prennent rang dans cet état, d'après leur ancienneté dans chaque grade, avec droits égaux à l'avancement et aux augmentations de traitement.

» Un état spécial dressé pour l'ensemble des officiers d'état-major de l'armée sert à régler l'avancement de ces officiers.

. . . .

» Les officiers agrégés, surnuméraires ou en sus des effectifs de paix, sont mis en possession d'un emploi régulier dans les corps de troupes mobilisés auxquels ils appartiennent, par les soins du général commandant et d'après leur ancienneté. Les officiers de ces catégories, qui ne peuvent être employés ni auprès des commandements supérieurs mobilisés, ni dans les corps de troupes et les administrations, ni auprès des troupes, autorités ou établissements non mobiles, passent à la disposition du ministre de la guerre pour être affectés à d'autres corps d'armée.

» Dans les troupes non mobiles, l'état du corps d'officiers — de chaque bataillon, de chaque *Abtheilung* de dépôt, de chaque régiment d'artillerie à pied, de chaque bataillon de landwehr — doit être considéré comme arrêté pour toute la durée des formations dont ils font partie.

» Les officiers de ligne, de landwehr, et les officiers rappelés à l'activité, sont classés dans chaque grade d'après leur ancienneté; ils prennent rang dans le corps d'officiers, dont l'état a été arrêté une fois la mobilisation complète, et ont des droits égaux aux augmentations de traitement.

. . . .

» L'ancienneté des officiers à la disposition (*zur Disposition*) avec pension, ou retraités (*Verabschiedet*) avec pension, qui sont appelés à servir dans les commandatures, auprès des autorités restées sur le territoire, dans les troupes de dépôt, de garnison, ou les troupes de campagne non mobilisées, est réglée par le général commandant le corps d'armée, pour établir leurs droits à la solde; dans cette fixation, on ne fait pas entrer dans le décompte des services le temps écoulé depuis le jour où l'officier a été pensionné, jusqu'à celui où il a été rappelé à l'activité.

» Les officiers de landwehr qui, la mobilisation terminée, servent dans les corps de l'armée permanente ou dans les dépôts de ces troupes, peuvent, après avoir obtenu, par un service effectif de six semaines au moins, la *qualification* nécessaire pour l'avancement, être l'objet de la part du commandant de leur corps de troupes, d'une proposition en sus des cadres, établie simultanément avec celle de l'officier qui marche immédiatement après eux dans le corps de troupes de la ligne; dans cette proposition, il n'y a lieu de tenir compte ni des cadres de leur bataillon de landwehr, ni de leur ancienneté par rapport aux officiers d'autres corps de troupes.

» On procède de même à l'égard des officiers de landwehr qui, au moment d'une mobilisation, sont appelés à servir dans des corps de troupe de landwehr; toutefois, pour ces derniers, il est prescrit de ne pas dépasser les cadres, ainsi que de ne pas sauter le tour des officiers de l'arme qui comptent au même bataillon de landwehr et qui, incorporés dans des corps de troupes de l'armée permanente, n'ont pu y être promus au grade supérieur, uniquement par défaut d'ancienneté.

(1) Se reporter à ce sujet au n° 390 de la *Revue militaire de l'étranger*.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 404.

(3) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 272.

La première de ces commissions se compose actuellement du colonel, chef de la 3e division du grand état-major général, et du colonel, premier aide de camp du feldmaréchal de Moltke; la seconde, du colonel, chef de la division cartographique et du capitaine aide de camp du chef de la direction centrale des levés.

Des officiers du grand état-major général (un major et un capitaine) font partie des commissions de délimitation de frontières pour la Serbie et la Bulgarie.

Le nombre des *commissaires de lignes* de la direction des chemins de fer militaires a été porté de trois à neuf. C'est donc une augmentation de six commissaires de ligne, déjà signalée par la *Revue militaire de l'étranger* dans ses nos 391 et 403. Comme complément des renseignements précédents, tirés de l'Annuaire, nous ajouterons que, d'après l'*Eintheilung*, publiée par Bath, à la date du 26 octobre 1878, les onze commissions de ligne, actuellement existantes, sont désignées par des lettres de l'alphabet et ont pour chefs-lieux les villes suivantes :

Commission A	Hanovre.
— B	Düsseldorf.
— C	Cassel.
— D	Sachsenhausen.
— E	Dresde.
— F	Carlsruhe.
— G	Bromberg.
— H	Elberfeld.
— I	Schwerin.
— K	Münich.
— L	Breslau.

Sur les six commissaires de ligne prussiens, cinq sont du grade de lieutenant colonel, trois du grade de major, un du grade de capitaine. Tous sont placés à la suite des corps de troupes dont ils font partie.

Le commandement supérieur *des Marches* est rétabli. A sa tête se trouve le colonel-général, prince Auguste de Würtemberg.

Un officier de l'état-major général a été attaché au gouvernement de Berlin.

Au titre de l'*Inspection de la télégraphie militaire* sont indiqués, pour la première fois, les officiers du génie détachés à cette inspection. Ils sont au nombre de cinq, un capitaine et quatre premiers lieutenants.

L'Ecole des cadets de Berlin est transférée à Lichterfeld et porte le nom d'*Etablissement principal des cadets*.

La comparaison des listes d'ancienneté des généraux figurant sur les annuaires de 1878 et 1879 donne les résultats suivants :

« *Généraux* (rang de commandant de corps).

Pertes... 2.
Gain .... 1 (un général caractérisé).

Généraux-lieutenants.

Pertes... 9 (8 rayés, 1 caractérisé général).
Gains.... 4 nominations.

Généraux-majors.

Pertes... 24 (4 nommés généraux-lieutenants, 18 rayés des cadres avec pension, 2 décédés).
Gains.... 16 nominations (sur lesquelles 3 ne confèrent que le caractère et dont 2 portent sur des officiers déjà caractérisés).
1 général caractérisé a été rappelé à l'activité et placé à la tête de la maison des Invalides de Berlin. »

Les *changements de garnison*, exécutés dans l'année ou en prévision d'ici au 1er mai 1879, résultent de mouvements qui sont la conséquence du renforcement des garnisons d'Alsace-Lorraine, ou qui ont pour objet la réunion, dans une même localité, des fractions de corps de troupes détachées de la portion principale. Ainsi, le 7e dragons a quitté Stendal et Tangermünde pour Saarbrück; il a été remplacé, dans les deux premières localités, par le 6e dragons, qui a abandonné les garnisons de Schmiedeberg, Grafenhainchen et Kemberg. Le 9e dragons s'est transporté en entier de Fauquemont à Metz. Le 13e dragons a été réparti entre Saint-Avold et Fauquemont, et n'occupe plus Saarbourg, où le 7e ulans, venant de Saarbrück, est venu le remplacer.

Sont ou vont être prochainement réunis dans une seule garnison les régiments suivants : à Spandau, le 3e régiment de grenadiers de la garde, dont le 3e bataillon abandonne Wrietzen-sur-l'Oder; à Hanovre, le régiment de fusiliers n° 73, dont le 3e bataillon a quitté Osnabrück. Le 11e ulans, dont un escadron est provisoirement à Kyritz, sera entièrement réuni à Perleberg. La 2e *Abtheilung* du 1er régiment d'artillerie de campagne de la garde, qui occupait Oranienbourg, a rejoint la portion principale à Berlin. Ajoutons qu'au 1er avril prochain, le 1er régiment d'artillerie à pied fera rentrer à Danzig la compagnie détachée à Pillau et détachera une compagnie à Memel; que le 2e bataillon du 28e régiment de la landwehr est transporté de Brühl à Bonn, et que le 1er bataillon du 60e régiment de landwehr est transféré d'Eberswalde à Bernau. (26)

LA GUERRE DU CAP

Suite (1).

Les dernières nouvelles reçues du Cap sont datées du 11 mars. La lecture des nombreuses correspondances publiées par les journaux anglais prouve que la situation militaire, telle qu'elle a été récemment exposée dans la *Revue* (2), ne s'était pas, à cette date, sensiblement modifiée.

On ne pensait pas que les hostilités recommençassent avant le mois d'avril, et l'on s'occupait surtout de l'expédition organisée pour dégager le colonel Pearson, qui se trouvait toujours enfermé à Ekowe. Ses approvisionnements pouvaient, dit-on, le conduire jusqu'à la fin du mois de mars. Au sujet de cette situation, lord Chelmsford adressait de Pietermaritzburg, le 24 février, au secrétaire d'état de la guerre, la dépêche suivante :

« Sir, je vous avais écrit, dans ma dépêche d'hier, qu'avant l'arrivée des renforts je me trouvais dans l'impossibilité de faire aucun mouvement au delà de la basse Tugela. J'ai maintenant l'honneur de vous annoncer que la nuit dernière j'ai appris, par l'amiral Sullivan, l'arrivée du bâtiment *Shah* avec 160 hommes de troupes venant de Sainte-Hélène.

» L'amiral Sullivan m'annonce en même temps qu'il se propose de débarquer 390 matelots et soldats d'infanterie de marine, fournis par le *Shah*. Je n'ai pas besoin de dire combien je lui suis reconnaissant du prompt secours qu'il m'a apporté dans des circonstances aussi critiques.

» Dès que ces troupes seront arrivées, je serai en mesure de diriger une colonne sur Ekowe; les troupes qui se trouvent actuellement à Durban et à Tanger marcheront sur la basse Tugela, et ces deux villes ainsi que les forts établis sur le bord du fleuve seront occupés par la brigade navale qui va débarquer.

» Je pourrai alors former une colonne ainsi qu'il suit :

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 442, 445 et 447.
(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 447.



40 hommes du *Tenedos*, deux compagnies des *Buffs* (3e régiment), quatre compagnies du 88e régiment, cinq compagnies du 99e régiment, 100 éclaireurs du corps indigène monté, et s'il est possible, un bataillon du contingent indigène de Natal.

» La colonne sera placée sous le commandement du lieutenant-colonel Law de la *Royal artillery*.

» Je suis, etc.

» *Signé* : CHELMSFORD. »

Le *Times* nous fournit sur la position d'Ekowe les renseignements suivants :

« ... L'ouvrage de campagne qui entoure les bâtiments de la mission est construit d'après les meilleurs principes de la fortification ; le fossé constitue un obstacle formidable, flanqué par des caponnières et par les ouvrages habituels; le terrain, jusqu'à 800 yards en avant du fort, a été complétement dégagé des moindres broussailles ; on a noté, avec le plus grand soin, en vue du tir, les distances qui séparent le fort des points les plus apparents du terrain; bref, on a tout fait pour rendre cette position aussi imprenable que possible. Le pays est très sain; les hôpitaux sont à peu près vides; on ne compte, en effet, que 38 malades sur 1,400 hommes environ... »

Un correspondant du *Daily News* annonce, d'autre part, que l'on communique à l'aide de miroirs du fort Tenedos avec Ekowe, et réciproquement.

La colonne du centre, sous les ordres du colonel Glyn, continuait à garder la Tugela et le Buffalo, depuis Krantz-Kop jusqu'à Helpmakaar, et ne devait reprendre un rôle actif qu'après l'arrivée des renforts. Cette colonne a été renforcée par une partie du 4e régiment envoyé du Cap; l'état sanitaire des troupes du colonel Glyn était des moins satisfaisants, ainsi que le prouve la correspondance suivante adressée de Pietermaritzburg, au *Daily-News*, à la date du 2 mars :

« ..... La fièvre sévit au camp d'Helpmakaar, et il n'y a là rien d'étonnant, si l'on réfléchit aux conditions dans lesquelles ce camp s'est trouvé. D'abord on l'avait établi dans un bas-fond entre deux collines assez peu élevées; les grandes pluies ayant détrempé le terrain, il y avait un pied de boue dans le camp et dans ses environs.

C'est dans cette boue et sous des pluies torrentielles que les hommes ont dormi pendant de longues nuits consécutives, sans couvertures, sans vêtements de rechange, et même sans matériel médical. Cette malheureuse situation résulte en partie de la destruction du camp d'Isandula et du matériel d'hôpital à Rorke's Drift ; mais ce qui a causé le plus de mal, c'est sans contredit l'usage que l'on a fait de sacs de farine et de blé indien pour construire une barricade tout autour du camp.

Par suite de l'humidité, un millier de ces sacs se sont pourris, les graines ont germé et ont créé un foyer d'infection suffisant pour empoisonner tout le camp.

Après avoir attendu quatre semaines, on eut enfin l'énergie nécessaire pour établir le camp sur un emplacement plus sec, mais le mal était produit; la fièvre typhoïde a fait son apparition et atteint de nombreuses victimes.... »

Le colonel Wood, avec la colonne de gauche, était solidement retranché sur le Goddapad et se bornait, pour le moment, à la défensive, ses dernières opérations, exécutées de concert avec le colonel Rowlands contre les bandes irrégulières de Zulus établis sur la frontière du Transwaal, n'ayant pas été couronnées de succès.

Un correspondant du *Times*, qui suit la colonne Wood, nous initie aux mesures de défense prises par cet officier et consacre aux pratiques en usage au Cap pour mettre les camps ou bivouacs à l'abri des insultes des Cafres, quelques lignes que nous reproduisons :

« La question des *laagers* et de la mise en état de défense de nos camps par ce système va sans doute donner lieu à de nombreux commentaires, par suite de la prise récente du camp de lord Chelmsford à Isandula; je vous envoie donc quelques détails qui sont, je crois, d'un intérêt général

En hollandais, comme en allemand, le mot *laager* signifie *camp;* toutefois, dans le langage des colons, cette expression se rapporte essentiellement à un camp mis en état de défense; les colons hollandais de l'Afrique du Sud donnent, en effet, le nom de *laager* à tout ce qui est fortification, depuis l'ouvrage savamment tracé d'après les principes de Vauban jusqu'à la simple barricade élevée à l'aide de voitures.

Afin de vous donner une description plus exacte de ce mode de défense, je vais prendre un exemple particulier et vous retracer les dispositions adoptées par le colonel Evelyn Wood.

Le chariot ordinaire des colons mesure 18 pieds de long; sa hauteur moyenne, bâche non comprise, est de 5 pieds. A l'arrivée au camp, les bœufs sont dételés; les voitures sont placées, dans le sens de leur longueur, les unes derrière les autres; la flèche de chaque voiture est engagée sous celle qui la précède, de telle sorte que ses roues de devant touchent les roues de derrière de la voiture placée devant elle.

On peut former ainsi, avec 50 voitures, un cercle dont la circonférence est de 300 yards (275 mètres) environ. C'est dans cette enceinte que chaque nuit sont parqués les bœufs au nombre d'environ 2,500; en cas d'attaque, ces animaux se trouvent par conséquent réunis dans l'endroit où ils sont le plus en sûreté et, de plus, ils ne peuvent être atteints par le feu des défenseurs.

Un cercle extérieur formé par cent voitures au moins, constitue la véritable ligne de défense du *laager;* dans l'espace compris entre les deux enceintes se trouvent l'ambulance, le camp de la cavalerie et tous les chevaux de la colonne.

Les tentes de l'artillerie et de l'infanterie sont dressées en dehors du *laager*, mais aussi près que possible de l'enceinte. Les pièces de l'artillerie sont placées en avant et au centre de la ligne des tentes; les tentes de l'infanterie sont couvertes par une ligne de tranchées-abris.

En cas d'alarme ou d'attaque de nuit, les tentes sont immédiatement abattues; l'infanterie occupe les tranchées-abris; les canonniers courent à leurs pièces et les troupes montées se mettent en selle.

Devient-il nécessaire de se retirer dans l'intérieur du *laager?* chaque homme se rend à la voiture qui lui a été antérieurement désignée; on rentre les canons par une ouverture pratiquée pour un instant dans l'enceinte extérieure.

La force défensive d'une telle disposition est évidente.

En répartissant les hommes de telle sorte que la moitié d'entre eux soit placée dans les chariots, pendant que l'autre moitié est embusquée sous ces voitures mêmes, on peut diriger sur l'ennemi une double ligne de feux.

Nous avons acquis déjà la triste expérience de ce que les Zulus peuvent faire. Nous savons comment, le 22 janvier, leurs masses se sont ruées sur les défenseurs d'Isandula, sans se soucier du feu meurtrier de nos Martini et de nos shrapnels qui ouvrait de véritables brèches dans leurs colonnes. Et cependant, nous croyons fermement qu'il serait absolument impossible à ce même ennemi, en masses aussi considérables, de forcer la solide position que j'ai essayé de vous décrire.

Nous avons emprunté le système des *laagers* aux Boers. En 1840, pendant la guerre que fit aux colons hollandais Dingaan, roi des Zulus à cette époque, 15,000 de ces derniers attaquèrent 400 Boers retranchés dans un *laager*. Les Boers, sans perdre un seul des leurs, firent subir à l'ennemi des pertes effrayantes ; les Zulus n'avaient alors, il est vrai, d'autre arme que la zagaie, mais, de leur côté, les Boers ne possédaient que des fusils à pierre.

Avant de quitter ce sujet de la défense des camps, je veux

relater ici une disposition spéciale particulière à cette colonne. Dans chacune des positions qu'a occupées successivement le colonel Wood, on n'a jamais manqué de construire, en plus du *laager* et tout à fait à sa proximité, une forte redoute.

Quand le gros de la colonne quitte le camp pour opérer contre l'ennemi, on installe provisoirement dans ce fort, sous la garde d'une ou deux compagnies d'infanterie, avec deux pièces de canon, l'hôpital de campagne, les vivres, les munitions, le matériel, etc..... »

Les avantages du mode d'installation signalé par son correspondant, inspirent au *Times* les réflexions suivantes :

« On voit quelle est la puissance défensive de ce genre de camp ; son installation n'exige évidemment que fort peu de temps ; il nous paraît donc suffisamment démontré que, si l'officier qui commandait le camp d'Isandula avait placé ses voitures en *laager* et s'en était tenu à la défensive, nous n'aurions pas à déplorer la perte du 1er bataillon du 24e régiment. »

Dès que les renforts (1) eurent été mis en route, le gouvernement anglais dut se préoccuper de la grave question des transports et du matériel. Les ressources et les voitures accumulées au camp d'Isandula (2), ayant été enlevées par les Zulus, il n'en devenait que plus urgent de diriger sans retard sur le Cap de nouveaux approvisionnements, et de fournir aux troupes les moyens de les transporter. On dut aller chercher jusqu'en Amérique les animaux de bât et de trait; le *Standard* donne, à ce sujet, les indications suivantes :

« ..... On se préoccupe surtout, en ce moment, des moyens de transporter les approvisionnements et les bagages, depuis la côte jusque dans l'intérieur des terres ; dans toute la colonie, le besoin urgent de bêtes de trait se fait sentir, et les lourdes voitures des colons traînées par seize bœufs sont peu propres aux transports d'une armée en campagne.

En dépit du concours que fourniront la colonne de munitions d'artillerie partie récemment de Woolwich et le détachement du train, embarqué sur un des premiers bâtiments, les autorités militaires estiment que les moyens de transport de l'expédition sont encore insuffisants; des agents ont été envoyés en Amérique pour y acheter 400 de ces mulets de forte taille, qu'on élève dans les Etats et les provinces du Sud. Ces animaux seront réunis à New-York, où ils seront embarqués pour franchir l'Atlantique.

Le capitaine Brownlow, inspecteur de l'Amirauté, fait aménager à Liverpool deux steamers de la *Mississipi and Dominion Line;* ces bâtiments ont abandonné pour le service du gouvernement leur service ordinaire, qui consiste à faire le commerce entre Liverpool et le Canada, et Liverpool et la Nouvelle-Orléans.

Un de ces bâtiments, l'*Ontario*, est un magnifique steamer de 3,300 tonnes; jusqu'à présent, il a toujours réussi à transporter dans de très bonnes conditions du bétail vivant; aussi a-t-il été désigné pour porter ces 400 mulets de New-York à Natal, et l'on s'occupe, en ce moment, de le pourvoir du matériel d'écurie nécessaire; de grands approvisionnements de ce matériel spécial avaient été réunis l'année dernière, à Liverpool, en vue des événements d'Orient.

L'*Ontario* quittera Liverpool le 28 mars et arrivera à New-York vers le 11 avril; il y embarquera immédiatement les mulets et se dirigera sur Natal en touchant à Cape-Town.

On espère que ces mulets pourront résister au climat, et échapperont à ces mouches qui constituent au Cap un fléau si fatal aux chevaux; ils pourront également être employés comme animaux de bât, ainsi que cela s'est pratiqué en Abyssinie, où les mulets ont pu rendre ainsi les plus grands services.... »

Le gouvernement s'occupe, d'autre part, de compléter, dans tous ses détails, l'organisation du corps expéditionnaire.

C'est ainsi que la batterie O de la 6e brigade d'artillerie montée, constituée en colonne de munitions, s'est embarquée à Woolwich, le 12 mars, à bord de l'*Andean*. Son effectif est de 5 officiers et 162 hommes.

Le 19 mars, le *Loanda* quittait Portsmouth emportant des appareils de télégraphie de campagne, des voitures du train et des effets d'habillement.

Enfin, une section télégraphique des *Royal engineers*, accompagnée d'un détachement du train du génie fourni par la *troop* C, devait s'embarquer le 3 ou le 4 avril, à Portsmouth, sur la *Borussia*. Ces troupes comptent 6 officiers, 180 hommes, 110 chevaux et 12 voitures, y compris 4 voitures de fils télégraphiques (1), un bureau ambulant et une forge.

(*A suivre.*) (43)

(1) En même temps que les renforts, les *military correspondents* sont, paraît-il, en route pour la terre d'Afrique. On lit, en effet, dans le *Broad Arrow* : « Plusieurs des principaux correspondants de nos journaux quotidiens quittent l'Afghanistan, pour se diriger au plus vite vers le Zululand. Parmi les noms des derniers passagers, nous trouvons celui de M. Philip Robinson, correspondant spécial du *Daily Telegraph*, qui a reçu l'ordre de se rendre immédiatement en Afrique. M. Archibald Forbes se dirigera aussi prochainement vers le Zululand, où se trouvent déjà réunis un grand nombre de ces *stormy petrels*, oiseaux de tempêtes... »

(2) Les membres du commissariat et de l'artillerie, à Pitermaritzburg, estiment à 150,000 livres (3,750,000 fr.) la valeur des approvisionnements et du matériel pris par les Zulus. (*Times*).

(1) Les voitures du service télégraphique, ainsi du reste que toutes celles mises en service au Cap, sont pourvues de flèches de modèles différents, de manière à pouvoir être attelées indistinctement avec des bœufs ou avec des chevaux.

NOUVELLES MILITAIRES

EMPIRE ALLEMAND

RÉSEAU TÉLÉGRAPHIQUE SOUTERRAIN. — Dans son numéro du 6 février, la *Gazette d'Augsbourg* donnait les indications suivantes, au sujet des sommes qui sont affectées aux travaux du réseau télégraphique souterrain dans le budget pour 1879-80 :

Pour la seconde et dernière allocation de fonds destinés à l'exécution de la ligne souterraine de Hambourg à Emden et Wilhelmshaven, en passant par Brême et Oldenbourg, on trouve 2,866,000 marks (ainsi, 1,066,000 marks de plus que l'année précédente); pour la ligne souterraine de Brême à Bremerhaven, 340,000 marks; pour celles de Strasbourg à Metz, de Berlin à Breslau, en passant par Müncheberg, de Berlin à Müncheberg (en vue d'une prolongation ultérieure sur Posen et Thorn), et enfin pour la ligne de Berlin à Stettin (qui sera prolongée jusqu'à Kœnigsberg par Colberg et Dantzig), 1,830,000 marks.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* a fait connaître, dans son numéro du 24 mars, que le Reichstag a voté à une faible majorité les propositions du gouvernement énumérées ci-dessus.

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CHARLES SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOUL^t SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 450 SAMEDI 12 AVRIL 1879

L'ORGANISATION MILITAIRE

DU GRAND-DUCHÉ DE FINLANDE

—

Le règlement concernant l'introduction, en Finlande, du service militaire obligatoire, a été promulgué le 18 décembre 1878, et vient d'être inséré dans l'*Invalide russe*. Nous nous proposons d'en faire connaître les principales dispositions aux lecteurs de la *Revue*.

Le *Journal de l'Académie royale des sciences militaires de Stockholm*, en publiant ce document dans ses fascicules du mois de janvier dernier, l'a fait précéder d'un court historique des troupes ou milices finlandaises que nous croyons devoir reproduire ici, parce qu'il contient sur ce sujet des détails intéressants et généralement peu connus.

Dans la même pensée, nous commencerons par quelques données préliminaires sur la géographie, l'histoire, et l'organisation administrative de la Finlande; elles sont puisées, pour la majeure partie, dans la *Notice statistique sur le grand-duché de Finlande*, due à M. K. E. F. Ignatius, directeur du Bureau statistique, et imprimée en 1878 à Helsingfors.

La population de la Finlande s'élevait, en 1876, à 1 million 912,647 habitants. Sa superficie est de 378,647 kilomètres carrés; 12 0/0 de cette superficie sont occupés par des lacs et 20 0/0 par des mousses, des marais ordinaires ou tourbeux, dont le dessèchement exigerait pendant des siècles la réunion des efforts de la nature et de l'homme.

La première grande chaîne de montagnes, nommée Salpaousselka (ou barrière), constitue en réalité une barrière séparant de la mer la masse énorme des eaux intérieures de la Finlande. Elle s'entr'ouvre en deux points devant les efforts opiniâtres des eaux pour rejoindre la mer, à la chute d'Imetra et à celles du Kymen. L'autre grande chaîne de montagnes, nommée Manselka (dos de la terre) ou Souomanselka, partage par ses contreforts qui sont dirigés sur la Salpaousselka les eaux de la Finlande en trois bassins :

1° Le bassin du lac Saïma, l'un des plus grands de l'Europe par sa masse d'eau, comprenant 120 grands lacs et quelques milliers de lacs plus petits, qui se déversent par la Kokcha dans le lac Ladoga;

2° Le bassin du lac Peïane, dont les eaux s'écoulent par le Kymen dans le golfe de Finlande;

3° Le bassin de la Pukheïarva, qui se jette dans le golfe de Bothnie par le Kymo.

La parallèle passant par Uleaborg sépare en Finlande le domaine de la terre de celui des eaux; au nord de cette ligne, c'est la terre qui domine, au sud ce sont les eaux.

Le conquête de la Finlande par la Suède demanda environ 170 ans, de 1158 à 1323; à partir de cette époque, le pays fit partie intégrante de ce dernier Etat pendant près de six cents ans. Toutefois, dès le commencement du dix-huitième siècle, la Finlande fut entamée; en 1721, le traité de Nystad donne à la Russie une partie du grand-duché avec Viborg. En 1743, à la paix d'Abo, les Russes gagnent Frederikshamn, Neuschlott et Vilmanstrand; par le traité de Frederikshamn, conclu le 17 septembre 1809, l'empereur Alexandre Ier réunit à ses Etats le reste de la Finlande jusqu'à la Tornea (la nouvelle Finlande).

L'empereur Alexandre confirma la constitution, les lois et les privilèges de la Finlande; il lui rendit son ancienne unité en réunissant à la nouvelle Finlande, par un ordre impérial promulgué le 23 décembre 1811, les portions de la Principauté conquises auparavant par les armes russes.

Le gouvernement de la Finlande est de forme représentative; la constitution de la Principauté est l'une des plus anciennes de l'Europe.

Aux termes de la Constitution finlandaise, l'Empereur et grand-duc a le droit de déclarer la guerre, de faire la paix, de conclure des alliances... Le gouvernement du pays et la solution définitive des affaires, excepté celles que l'Empereur s'est réservées, sont dévolus au Sénat finlandais, résidant à Helsingfors, et composé de dix-huit membres nommés par l'Empereur, parmi les citoyens finlandais. Le Sénat est présidé par le gouverneur général de Finlande, également nommé par l'Empereur.

Le pouvoir législatif appartient en commun à l'Empereur et grand-duc et à la Diète finlandaise. Sans l'assentiment de la Diète, on ne peut ni établir, ni abroger de loi, ni décréter les impôts, ni réunir les troupes. La Diète se rassemble tous les cinq ans. Elle a conservé l'ancienne représentation par classes, qui sont au nombre de quatre : la noblesse, le clergé, les bourgeois et les paysans.

La dernière Diète finlandaise réunie en 1877-78 comprenait 261 membres.

A la tête de l'administration finlandaise est placé le gouverneur général; sous ce dernier se trouvent 8 chefs de gouvernement; les gouvernements sont partagés en districts, qui se subdivisent en communes; il y a 51 districts et 480 communes.

Après ces quelques notions de statistique générale, nous laissons parler la revue militaire suédoise que nous avons citée.

« Durant le temps où la Finlande appartenait à la Suède, son organisation militaire était réglée par les principes alors en vigueur dans cet Etat.

Lorsque la guerre de 1808 éclata, la Finlande mit en ligne et entretint 8,251 hommes d'*indelta* (1), dont 750 cavaliers, 3,157 hommes de réserve (les vacances permanentes non comprises) et une compagnie de matelots. Il y avait, en outre, dans le pays, environ 6,000 hommes de *värfvade* et une troupe moins considérable appartenant à la flotte.

Lorsque la Finlande eut été cédée à la Russie, le nouveau grand-duc déclara, dans la proposition adressée par lui au Landtdag à Borga en 1809, qu'il avait l'intention, en raison principalement des motifs déjà connus et admis, « de maintenir dans le pays une force militaire nationale, une telle force étant le plus ferme boulevard pour la securité d'un pays, et de toutes les dispositions de défense la moins lourde pour ses habitants. » En attendant, les troupes *indelta* furent licenciées, et les Etats durent faire connaitre leur avis sur les modifications et les réformes qui pourraient être nécessaires.

Dans leur réponse, les Etats demandaient, eu égard aux « relations étroites que l'amitié ou les liens du sang avaient formées entre eux et leurs anciens concitoyens de Suède, et au souvenir qu'ils conservaient de la bienfaisante protection dont le pays avait joui pendant les siècles qu'avait duré la domination précédente, » circonstances qui longtemps encore rendraient l'accomplissement des devoirs militaires pénible et même révoltant s'il devait être exigé contre la Suède, » que « pendant une période de cinquante années au moins on ne pût obliger la Finlande à rétablir l'organisation militaire nationale qui venait d'être renversée, quelles que fussent les circonstances. » Pendant ce temps, la couronne serait indemnisée « de l'entretien et de l'organisation d'autres troupes, » au moyen d'impôts annuels de libération de service, dont le chiffre serait présenté par les Etats.

En réponse à cette adresse fut promulgué le manifeste du 27 mars 1810, prescrivant que l'*indelta* resterait dans l'état où elle se trouvait, et que dorénavant elle ne serait pas appelée à faire du service, que tous les impôts et contributions relatifs à l'institution de l'*indelta* seraient payés suivant la même répartition qu'avant la guerre, qu'il serait établi un projet relatif aux modifications à apporter à l'*indelta*, et qu'avec le temps, et suivant que les ressources le permettraient, on formerait des troupes finlandaises *värfvade* destinées à relever les troupes russes stationnées en Finlande.

Conformément à cette dernière clause, on organisa dès 1812 trois régiments de chasseurs à deux bataillons chacun, qui, la formation par régiments ayant déjà cessé d'exister en 1827, furent entièrement supprimés en 1830, époque à laquelle fut organisé en remplacement le *premier équipage maritime finlandais*, comptant 1,000 hommes. On avait formé dès 1818 le *bataillon d'instruction d'Helsingfors*, qui constitue aujourd'hui, après avoir subi quelques modifications, le *bataillon* de chasseurs de Finlande de la garde.

Cependant, le Sénat finlandais fit connaitre par la suite que la situation financière du pays permettait de former quatre autres bataillons; d'après cela, la création d'un *bataillon de chasseurs-grenadiers* comptant 1,100 hommes fut ordonnée en 1846. Trois autres bataillons devaient encore être formés, mais ils ne le furent jamais.

La guerre d'Orient déclarée en 1853 modifia la situation militaire; on créa en 1853 le deuxième équipage maritime, comptant 500 hommes (*värfvade*), et l'année suivante *deux bataillons de chasseurs* à 600 hommes, formés d'après ce principe, que deux *rotes* de soldat, exemptées de l'impôt de vacance, fournissaient et entretenaient un soldat, auquel la couronne donnait le premier uniforme et l'armement et qu'elle prenait à sa solde durant le service. Après quelques mois, il fut ordonné de former quatre autres bataillons, et trois autres encore en 1855, tous suivant les mêmes procédés. Les tableaux officiels des troupes finlandaises comprenaient alors onze bataillons donnant un effectif de 7,400 hommes et 1,500 marins. De 1857 à 1859 ces forces furent réduites, en ce sens que le bataillon de chasseurs-grenadiers fut licencié et que l'effectif des bataillons de l'*indelta* fut abaissé à 320 hommes en temps de paix; de même les équipages maritimes furent réduits en 1862 en équipage-cadre.

Enfin, tous les bataillons *indelta* furent licenciés en 1867, « sur la proposition qui en fut faite et dans le but de réaliser sur les dépenses ordinaires du pays une économie réclamée par les circonstances. » La Finlande n'entretint depuis lors que le bataillon de la garde qui fut compris dans le corps de la garde russe et l'équipage-cadre, soit en tout 700 hommes, tous *värfvade*.

A l'époque même où le service obligatoire fut introduit en Russie (le 1er janvier 1874), un comité était formé dans la capitale de la Finlande pour statuer sur le contingent que la Finlande pourrait fournir à l'armée russe et régler l'organisation de ses forces militaires. A la fin de l'année, le comité avait terminé son travail, qui servit de base à la proposition soumise au Landtdag en janvier 1877. Dans cette proposition, on demandait l'adoption d'une loi suivant laquelle la Finlande fournirait, d'après les principes du service obligatoire, et entretiendrait à ses frais des forces qui, en temps de paix, compteraient environ 5,000 hommes d'infanterie, répartis en huit bataillons, outre le bataillon de la garde. Les hommes destinés au service actif seraient désignés par le sort; la durée de l'obligation au service serait de dix-neuf ans, dont trois ans sous les drapeaux, huit ans dans la réserve et huit ans dans la *landvär* (1) à laquelle appartiendraient, au reste, pendant dix-neuf ans tous les hommes non tombés au sort. Dans leur réponse, qui fut donnée en janvier, les Etats demandèrent des changements à certaines parties du projet contenu dans la proposition. Ce projet des Etats a été approuvé vers le commencement de cette année par le grand-duc de Finlande; c'est pourquoi nous nous permettons de faire connaitre ici les points principaux de cet acte, qui est destiné à exercer une si profonde influence dans la vie sociale de nos voisins. »

(*A suivre.*) (59)

LE SERVICE DES SUBSISTANCES

DANS L'ARMÉE AUSTRO-HONGROISE

Suite (2)

—

II

Service en temps de guerre.

IV. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU SERVICE DES SUBSISTANCES DANS UNE ARMÉE EN CAMPAGNE (*suite*)

MODES D'ALIMENTATION EN CAMPAGNE

Après l'exposé de principes généraux dont le résumé a

(1) Pour l'explication de ce terme et de ceux de *värfvade* et de *rote*, voir l'étude publiée dans le n° 156 de la *Revue* sur le recrutement de l'armée suédoise.

(1) Ce terme correspond au terme russe d'opoltchenie ou milice.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 373, 374, 376, 437, 439 et 448.



été présenté au lecteur dans l'article précédent, l'instruction du 17 juillet 1870 passe à la description des divers modes d'alimentation en usage en campagne.

1° Alimentation par les ressources locales.

Vivre sur le pays est, avons-nous dit, la règle fondamentale des Autrichiens; les magasins de l'administration ne constituent qu'une ressource auxiliaire, qu'une réserve toujours disponible maintenue en contact avec l'armée.

On peut faire vivre les troupes sur le pays de trois manières; soit en leur prescrivant d'acheter elles-mêmes les denrées qui leur sont nécessaires, soit en les autorisant à faire des réquisitions, soit enfin en les faisant nourrir par l'habitant.

Au point de vue de l'emploi de ces divers modes, on doit donner la préférence, lorsque les circonstances le permettent, d'abord à l'achat des denrées par les troupes, puis à la fourniture des vivres par l'habitant, et, en pays ennemi, à la réquisition. Ce sont les procédés les plus simples et les plus expéditifs, et ce n'est qu'à leur défaut partiel ou total qu'on fait intervenir les magasins.

Le choix du mode appartient naturellement au commandant de l'armée, qui doit faire en sorte qu'il n'y ait point d'interruption dans la régularité du service. La ration d'étape ou de guerre, dont nous avons donné antérieurement la composition (1), est allouée en principe à partir du moment où commencent les marches d'opération; néanmoins, s'il en est besoin, des décisions spéciales en autorisent l'emploi pendant la concentration même des troupes ; enfin, le commandant en chef peut prescrire la double ration ou modifier la composition de la ration, ainsi que le poids de chaque denrée, ou même remplacer la ration par une indemnité en argent.

En ce qui concerne les achats directs par les troupes, on ne peut guère en faire usage à l'armée mobile que durant les périodes de repos prolongé; toutefois, les petits détachements isolés usent, en tout temps, de ce mode avec grand avantage.

Dans le cas de réquisition directe, on désigne aux corps de troupes les localités qu'ils peuvent mettre à contribution.

« La nourriture par l'habitant dépend, en général, des ressources du pays. En territoires riches on peut, en étendant les cantonnements, rester sans inconvénient, pendant trois à quatre semaines, à la charge de l'habitant. Dans les contrées pauvres, l'habitant ne peut concourir que pour un temps très court, pour quelques jours à peine, à l'alimentation de l'armée. On peut admettre qu'en moyenne une contrée est capable de nourrir pendant quatre à six jours une troupe d'un effectif égal au nombre des habitants; pendant huit à quinze jours, un nombre d'hommes égal à la moitié de la population; et, pendant trois à quatre semaines, un effectif militaire équivalant au quart des habitants. Les conditions varient encore suivant les saisons; elles sont, en général, beaucoup plus favorables en automne, lorsque les récoltes viennent d'être rentrées, qu'au printemps, où la majeure partie des denrées a déjà été consommée ou vendue. » (Article 30 du règlement.)

Durant les marches de concentration et les stationnements de l'armée en territoire national, les troupes sont nourries par l'habitant lorsque le commandant en chef en donne l'ordre. En pays ami ou allié, le concours de la population est réglé par des conventions qui stipulent les obligations des habitants, ainsi que le taux des indemnités dues pour leurs fournitures. En pays ennemi, le commandant en chef fixe le nombre et le taux des rations à fournir par les particuliers ou les communes. Lorsque lès circonstances le permettent, on doit à l'avance informer les habitants de l'arrivée des troupes, afin qu'elles trouvent leurs aliments tout préparés en entrant au gîte.

On peut aussi, le cas échéant, adopter un procédé mixte en faisant délivrer les denrées par les magasins militaires et en exigeant que les habitants en fassent la préparation.

2° Alimentation par les magasins.

Le service de l'alimentation par les magasins fonctionne, soit en régie directe (*eigener Regie*), soit par entreprise (*Verpachtung*), soit, dans certains cas et en territoire national ou allié, avec le concours des communes et des particuliers (*Subministrirung*) (1).

Dans la régie directe, le service est exécuté par les organes mêmes de l'administration ; dans le système de l'entreprise, les denrées sont fournies par l'entrepreneur et sont distribuées aux troupes par ses agents; enfin, quand, en territoire national, on ne peut momentanément assurer le service par aucun des deux modes précédents, on a recours, par l'intermédiaire du commissaire civil ou des autorités locales, aux communes et aux particuliers qui possèdent des denrées propres à l'alimentation de l'armée; le montant des fournitures faites est payé sans retard suivant les prix moyens des derniers cours, avec addition d'une indemnité de transport, ou suivant un prix convenu de part et d'autre.

En temps de guerre, la régie directe est la règle habituelle; le recours aux communes et aux particuliers n'est employé qu'à titre exceptionnel, et l'entreprise est écartée d'une manière presque absolue ; on ne s'en sert que dans des circonstances toutes spéciales, par exemple, pendant les repos de longue durée.

L'administration a recours à divers procédés pour la constitution de ses approvisionnements et leur entretien ; ces procédés comprennent les achats, les réquisitions, l'enlèvement des récoltes sur pied et les prises sur l'ennemi.

Achats. — Les achats s'opèrent soit de gré à gré (*Ankauf aus freier Hand*) pour une livraison immédiate et directe, soit par convention écrite (*Accordkauf*), pour le cas d'une fourniture unique à faire à un moment déterminé, soit enfin par marchés ou contrats (*Contracts-Kauf*) dûment approuvés.

Réquisitions. — La réquisition constitue un moyen violent qui doit, à moins de nécessité pressante, n'être employé que par ordre supérieur et qui cependant s'impose fréquemment par la force même des choses. En territoire national, ami ou allié, la réquisition peut s'exercer contre quittance, lorsqu'il est momentanément impossible de pourvoir d'une autre manière à la subsistance des troupes. En pays ennemi, la réquisition est, au contraire, le mode habituel; mais il importe d'en régulariser l'exercice, afin de ménager les ressources locales, dans l'intérêt même de ceux qui les exploitent. Ces réquisitions ne donnent lieu à aucun remboursement.

La réquisition peut être opérée directement au profit de la troupe qui l'exécute, ou au profit des magasins de l'administration pour en entretenir les approvisionnements.

« La réquisition directe convient aux détachements d'un faible effectif et éloignés de tout magasin, comme les avant-gardes et les flanqueurs.

» Quant aux grosses unités, les avantages du mode d'alimentation par voie de réquisition dépendent de l'étendue plus ou moins grande des circonscriptions de réquisition attribuées à chacune d'elles, des ressources plus ou moins considérables qu'elles y trouvent, et, enfin, du temps dont elles peuvent disposer pour s'emparer des denrées requises.

» Ce procédé présente les inconvénients suivants : pour rechercher les denrées, la troupe est obligée de se dissé-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 376, page 261.

(1) Voir, pour ce mode particulier d'alimentation (*Subministrirung*), la définition donnée au n° 376 de la *Revue*, page 260.

miner; de cet état de dissémination peuvent résulter un relâchement de la discipline et parfois des excès, malgré la sévérité des règlements; certains détachements, favorisés par leur emplacement, peuvent être dans l'abondance, tandis que d'autres sont dans le besoin.

« Malgré ces inconvénients, on est souvent amené à employer la réquisition dans les marches de guerre, dans la poursuite de l'ennemi, dans la retraite et dans la concentration sur le champ de bataille, lorsque, dans ces circonstances, les approvisionnements réguliers se trouvent épuisés ou qu'ils ont perdu le contact, faute d'avoir pu suivre. » (Art. 33 de l'Instruction).

La réquisition opérée dans l'intérêt des magasins peut être régulière ou militaire. Elle est régulière lorsqu'elle se fait avec le concours des autorités politiques du pays, auquel cas les communes et les individus requis apportent eux-mêmes les denrées dans les magasins. Elle s'exécute, au contraire, militairement, lorsqu'on ne peut pas se fier aux autorités civiles, ou que leur intervention manque d'énergie, et qu'il faut confier l'exécution à des agents militaires, appuyés de détachements armés et pourvus de moyens de transport pour enlever les objets de la réquisition au fur et à mesure qu'on les trouve.

La réquisition au profit des magasins doit être, autant que possible, préférée à la réquisition directe, parce qu'elle permet de faire un emploi plus judicieux et une répartition plus équitable des quantités recueillies; elle empêche aussi les dégâts inutiles et abusifs, et ne constitue pas un danger pour le maintien d'une forte discipline. Enfin, entre la réquisition régulière et la réquisition militaire, il y a encore lieu de donner la préférence à la première, toutes les fois que les circonstances le permettent.

Au lieu de réquisitions en nature, on peut frapper de contributions en argent, dont le produit permet ensuite d'obtenir, par voie d'achat, les denrées nécessaires à l'alimentation. Il n'est pas possible d'établir, à cet égard, des règles déterminées. L'autorité militaire, à qui il appartient d'ordonner la réquisition, s'inspire des conditions du moment pour en déterminer la nature et l'importance.

Il est utile, sinon indispensable, de posséder des renseignements statistiques aussi exacts que possible sur les pays qu'on doit exploiter par voie de réquisition. « On détermine habituellement, à l'aide du chiffre de la population et des animaux domestiques, l'importance des quantités de denrées à prélever. On peut, en effet, considérer comme superflu disponible et immédiatement livrable : en pain fabriqué, une ration par quatre têtes, en territoire de plaine, et par huit têtes, en territoire montagneux; en avoine, deux rations par cheval; en foin, dix livres par cheval, vingt livres par bœuf ou vache, cinq livres par mouton; en animaux de boucherie, le vingtième des bœufs, le quarantième des vaches, le soixantième des moutons et le quarantième des porcs, particulièrement, pour ces derniers, en automne et en hiver. Ces proportions varient toutefois lorsque le pays a été frappé déjà. » (Art. 43 de l'Instruction). Les denrées requises en territoire national sont seules payées, mais les prix ne sont ni convenus, ni fixés à l'avance.

Dans le cas de réquisition militaire opérée par les officiers des vivres, ceux-ci doivent être soutenus par des détachements de cavalerie. Enfin, le mode de réquisition le plus dur, qui consiste à mettre des localités à la discrétion des troupes, ne doit être employé qu'à la dernière extrémité.

L'enlèvement des récoltes sur pied, et en particulier des fourrages, est une opération qui ne se pratique généralement, dans le voisinage de l'ennemi, qu'en cas de besoin urgent; elle a lieu sur la proposition de l'intendance et sous sa direction.

Les prises sur l'ennemi sont inventoriées; les denrées utiles à l'alimentation sont mises en distribution d'après les tarifs réglementaires; les quantités restantes, s'il y en a, sont versées dans les magasins.

APPLICATION DES MODES D'ALIMENTATION AUX PRINCIPALES CIRCONSTANCES DE GUERRE

A la suite de ces indications sommaires pour la constitution des approvisionnements et leur entretien, l'instruction du 17 juillet 1870 trace quelques règles générales pour le fonctionnement du service des subsistances dans les circonstances les plus importantes de l'état de guerre. Elle pose en principe que le mode de subsistance varie avec la condition de l'armée, suivant qu'elle est au repos ou en mouvement, et que les moyens de ravitaillement des divers échelons sont de ce fait soumis à diverses combinaisons. Elle s'attache, en conséquence, à fixer les règles les plus essentielles pour les cas de cantonnement, de marche en avant, de mouvement en retraite, de repos et de concentration.

Cantonnements.

Les cantonnements se distinguent en cantonnements analogues à ceux du temps de paix, et en cantonnements de guerre en présence de l'ennemi.

Avant l'ouverture des opérations et durant les mouvements de rassemblement de l'armée, on fera de préférence nourrir les troupes par l'habitant aussi longtemps que le cantonnement restera étendu; on complétera ce mode, s'il y a lieu, par le concours des magasins. Au fur et à mesure que les cantonnements se resserreront, il faudra d'autant plus recourir aux magasins que le pays sera moins productif, et, dans ce cas, le service sera assuré non-seulement par les magasins mobiles déjà organisés, mais encore par les établissements stables du territoire.

Si les opérations viennent à être suspendues par les approches de l'hiver ou par un armistice, on décidera, d'après la nature du cantonnement et de ses ressources, s'il convient de faire nourrir les troupes par l'habitant, ou si elles feront ordinaire comme en temps de paix, ou si elles seront desservies par les magasins, ou enfin si on leur appliquera un mode mixte. Toutefois, si l'entrée en cantonnement ne concorde pas avec une cessation absolue des hostilités, on prendra des mesures de nature à permettre à l'armée de rentrer en action sans le moindre retard; dans ce cas, il faudra ménager autant que possible les approvisionnements de l'administration et utiliser largement, au contraire, les ressources locales.

Il peut se faire aussi que le service des magasins prenne de plus en plus d'extension, auquel cas on pourra installer dans le rayon du cantonnement quelques magasins temporaires sur des points favorables pour les distributions. Ces établissements devront être pourvus d'approvisionnements tels qu'en cas de départ subit, les troupes et leurs colonnes d'approvisionnement y trouvent les quantités nécessaires à leurs propres dotations. Enfin, lorsque après la guerre, l'armée reste pendant quelque temps encore dans ses cantonnements, il convient de lui faire consommer, autant que possible, les réserves qui avaient été formées pour l'état de guerre.

Mouvement en avant.

Avant tout mouvement important, les établissements mobiles de campagne devront être pourvus des quantités réglementaires de denrées. Pendant le mouvement même, il sera bon de réunir en un seul groupe les colonnes de vivres et les colonnes d'approvisionnement et de conduire tous les deux jours les vivres aux troupes. Si les colonnes d'approvisionnement suivent leurs divisions respectives, il sera même aisé de faire chaque jour la distribution des denrées, attendu que



chaque colonne ne se trouve, en principe, qu'à 1 mille 2 dixièmes (9 kil.) environ de la tête de la division.

» Il est encore possible d'amener les denrées jusqu'à la première division, alors même qu'un corps d'armée de trois divisions chemine sur une seule route et que les colonnes d'approvisionnement se trouvent reléguées à la queue, car le développement de la colonne des troupes n'atteint pas tout à fait 4 milles (30 kil. environ), et cette distance peut être franchie, en faisant un effort, même après une journée de marche ordinaire. Dans ce cas, les voitures doivent marcher de nuit. Il faut d'ailleurs, comme seconde condition, que la division se repose pendant dix à douze heures, afin qu'on puisse non-seulement l'atteindre, mais encore procéder à la distribution. Enfin, pour faciliter autant que possible l'exécution de ce service pénible, le commandant du train devra avoir la précaution de mettre en tête de son convoi les fractions de colonnes de denrées et de bétail destinées à aller jusqu'aux campements ou cantonnements des troupes, de telle sorte que ces fractions n'aient à parcourir que 5 à 6 milles (40 à 45 kil. environ) dans la même journée. Après déchargement, les voitures vides attendent le passage de leurs colonnes pour se remettre en route. D'autre part, si la contrée traversée est riche et bien pourvue, il convient de regarnir les voitures à l'aide de réquisitions afin de ménager les denrées des colonnes d'approvisionnement. » (Article 37 de l'Instruction).

Il est toutefois une portion de troupe qui ne peut être desservie par les colonnes d'approvisionnement; c'est l'avant-garde. On y supplée par la réquisition, si le pays offre des ressources; sinon on la fait suivre de voitures qui portent des vivres pour quatre jours au moins, et on la relève, autant que possible, tous les trois jours par une autre troupe pourvue d'une réserve sur voitures de même importance.

Afin d'utiliser dans la mesure la plus étendue les ressources du pays, les commissaires civils ou les employés d'intendance du corps d'armée marchant en tête, suivent l'avant-garde ou parcourent les territoires situés entre elle et le gros pour réunir des denrées et des moyens de transport. Ils ne se contenteront pas de visiter les localités situées sur la route tenue par l'armée, mais ils pousseront leurs recherches jusque dans celles qui en sont éloignées à droite et à gauche. Si les denrées ainsi recueillies se trouvent rassemblées sur un point de la route, les troupes de passage y recevront des distributions, et le reste, s'il y en a, sera versé aux colonnes de vivres ou d'approvisionnement.

Afin de ne pas augmenter indéfiniment le train qui a été donné en quantité suffisante au moment de la mobilisation, on devra consommer en premier lieu les denrées requises, puis renvoyer les voitures civiles qui les portaient.

En ce qui concerne le service des vivres-pain, si l'armée, durant sa marche en avant, ne peut être rejointe, à l'aide de voies de fer ou d'eau, par les envois de pain faits de l'arrière, il faudra porter en avant la totalité ou une fraction de la boulangerie de campagne, et même, s'il en est besoin, requérir le concours des communes. Dans ce dernier cas, l'administration de la guerre peut fournir la farine et faire concourir les boulangers civils au travail de la panification.

Les colonnes de vivres et d'approvisionnement doivent se ravitailler, au plus tard, tous les six jours, auprès des magasins de campagne, afin que les divisions n'aient jamais moins de deux jours de vivres avec elles. Si un corps d'armée de trois divisions marche sur une seule route, et que le magasin de campagne puisse le suivre de près, les voitures vides des colonnes d'approvisionnement attendront le magasin au passage, et, après rechargement, elles se mettront elles-mêmes à la queue du corps d'armée. Si deux corps (six divisions) tiennent la même route et que chacun d'eux soit suivi immédiatement par ses colonnes d'approvisionnement, le train des subsistances du premier corps se trouvera à 6 milles (45 kilom.), et la première division de ce corps à 12 ou 14 milles (90 ou 106 kilom.) du magasin de campagne. Dans ce cas, on profitera des jours de repos ou de courte marche pour faire le ravitaillement des colonnes d'approvisionnement du premier corps; à cet effet, les voitures du magasin destinées à cette opération prolongeront leur marche la veille du jour fixé pour le repos, de façon à se trouver le lendemain en contact avec les colonnes à réapprovisionner. Après déchargement elles attendront le magasin de campagne pour le rallier.

Mouvement en retraite.

Une armée battant en retraite peut suivre sa ligne de communication, ou bien être contrainte de marcher dans une direction non prévue. Dans le premier cas, il est aisé de prendre des mesures telles que les officiers des vivres puissent percevoir les denrées aux lieux de stationnement de leurs troupes. Il suffit, en effet, que le train des subsistances (colonnes de vivres et colonnes d'approvisionnement réunies) laisse au point déterminé les denrées nécessaires pour les besoins de deux jours, pendant que le reste des voitures se dirige vers le magasin de campagne ou vers tout autre point de ravitaillement. La boulangerie de campagne de ce magasin continue à fonctionner jusqu'à ce que toutes les troupes aient passé. Si cependant elle devait se déplacer plus tôt, elle devrait laisser sa réserve de pain sous la garde d'un personnel des vivres qui, après distribution complète, se hâterait de rejoindre le nouveau lieu d'installation. En général, les approvisionnements qui n'ont pu être consommés doivent être autant que possible emmenés en temps opportun, afin de n'avoir pas à les détruire ou à les abandonner à l'ennemi.

Les commissaires civils et les employés d'intendance opèrent d'ailleurs comme dans la marche en avant; ils précèdent les troupes et s'efforcent de recueillir des denrées dans toutes les localités qu'ils peuvent atteindre.

Dans un mouvement de retraite par une ligne différente de la ligne de communication, le service des subsistances n'offre point de difficulté, lorsque ce mouvement s'exécute d'une manière volontaire. Si, au contraire, cette direction imprévue est imposée par la nécessité et que le temps ainsi que les moyens de transport viennent à faire défaut pour transporter les approvisionnements de l'ancienne ligne sur la nouvelle, il ne reste d'autre expédient que de vivre sur le pays, que le personnel des subsistances devra battre avec tout le zèle et toute l'énergie dont il sera capable. En prévision de la possibilité d'une semblable retraite, il est également sage de ne pas tenir trop rapprochés de l'armée les grands établissements de réserve, et de les installer, au contraire, à des nœuds de route d'où ils puissent, en tout temps, communiquer facilement avec les troupes, et se porter, le cas échéant, sur une autre ligne de retraite.

Repos et concentration.

Aussitôt que l'armée passe à l'état de repos, pour un temps plus ou moins long, les colonnes des subsistances et les magasins de campagne s'établissent à demeure aux lieux déterminés par les autorités compétentes, qui font également publier les dispositions prises par le commandement pour le mode de subsistance. Les magasins de campagne profitent de cette circonstance pour faire sans retard l'inventaire de leurs approvisionnements et constater l'état des denrées; les troupes agissent de même à l'égard de leurs réserves. L'armée restant généralement, en pareil cas, concentrée sur un espace resserré, le service se fera en majeure partie par les magasins; il y aura donc grand avantage à réunir les voitures de vivres des troupes à celles des colonnes d'approvisionnement et à les envoyer directement en ravitaillement auprès des magasins de campagne. D'autre part, il appartiendra à l'*Armee-*

General-Kommando de faire arriver de l'arrière les quantités de denrées nécessaires. Enfin, quand, en territoire national, on ne peut momentanément assurer le service par aucun des deux modes précédents, on a recours aux communes et aux particuliers qui possèdent des denrées propres à l'alimentation de l'armée; le montant des fournitures faites est payé sans retard.

(*A suivre.*) (30)

LA GUERRE DU CAP

Suite (1).

—

Nous revenons encore sur le combat d'Isandula pour faire connaître un document nouveau; il s'agit d'une lettre, signée cette fois d'un officier, témoin et acteur improvisé de cette malheureuse affaire.

Nos lecteurs ne refuseront point de jeter un coup d'œil sur ce récit assez *réaliste* d'un désastre dont les causes leur sont encore imparfaitement connues.

Non-seulement cet évènement a affecté très péniblement la nation et l'armée anglaises, mais ni l'une ni l'autre, c'est-à-dire ni les profanes, ni les gens du métier ne peuvent se faire à cette idée que des troupes régulières, que des braves gens, disciplinés et pourvus d'une arme aussi puissante que le fusil Martini Henry, aient pu être écrasés par des adversaires extrêmement nombreux, c'est vrai, mais après tout par des sauvages, sans instruction militaire véritable et qui, malgré les fusils dont ils sont porteurs, se jettent encore sur leurs ennemis, le bouclier au bras, la lance ou le javelot à la main, comme au temps du siége de Troie.

Le récit du capitaine Essex permettra d'apprécier les véritables conditions de l'engagement, mieux qu'on n'a pu le faire jusqu'ici d'après le rapport officiel et le récit que nous avons reproduit déjà.

On lit dans le *Times* du 2 avril :

« Nous extrayons les détails suivants sur le désastre d'Isandula, d'une lettre du capitaine Essex du 75e régiment, sous-directeur du service du train, lettre qui nous est envoyée pour être publiée.

« *Rorke's Drift, 26 janvier 1879.* — .... Je venais de rentrer dans ma tente, et j'étais plongé dans ma correspondance, lorsqu'à midi je vis arriver un sergent qui m'annonça qu'on entendait la fusillade derrière les hauteurs occupées par une compagnie du 1er bataillon du 24e. J'avais ma lorgnette en sautoir, et je pensai que je ferais bien de prendre mon revolver, mais je ne m'embarrassai pas de mon sabre, ne me doutant pas de la vérité et croyant que je pourrais continuer mes lettres dans une demi-heure.

Je montai à cheval et gravis la hauteur au galop; chemin faisant, je dépassai une compagnie qui gagnait la première ligne et je me chargeai d'un message qu'un officier adressait aux troupes placées sur la hauteur.

En arrivant sur le sommet, j'aperçus une compagnie en ordre déployé qui tirait sur une longue ligne de Zulus établis environ à 800 yards de distance. J'avais vécu avec le 1er bataillon du 24e régiment, et je connaissais parfaitement tous les officiers; les hommes me connaissaient aussi, ce qui me permit d'agir en officier de compagnie; je dirigeai le feu des hommes, et les empêchai de gaspiller leurs munitions.

Les Zulus ripostaient à notre feu, mais tiraient fort mal; leurs balles n'arrivaient pas jusqu'à nous, ou passaient au-dessus de nos têtes. Leur ligne s'étendait en forme de croissant sur un espace d'environ 1,000 yards, et avait très peu de profondeur; elle se développait vers leur droite, tandis que la partie située en face de nous grossissait graduellement.

Les Zulus ne gagnaient pas de terrain en avant, mais s'étendaient d'une manière continue vers notre gauche, chaque homme courant de rocher en rocher, car le terrain en cet endroit était couvert de quartiers de roche. Leur intention évidente était de déborder notre flanc.

La compagnie du 24e que j'avais dépassée en route prit en arrivant position sur notre gauche et entra immédiatement en action en même temps qu'un corps d'indigènes placé sur notre droite. Je n'ai pas pu m'occuper beaucoup de ces derniers, mais j'ai seulement constaté qu'ils faisaient feu dans des proportions exagérées. Le mouvement des Zulus vers notre gauche continuait, et leur ligne, qui avait pris à ce moment une forme circulaire, paraissait constamment alimentée par leur gauche, dont la profondeur augmentait graduellement. Ils se défilaient d'ailleurs très bien, et je remarquai que, sur 3,000 Zulus environ que nous avions alors devant nous, bien peu étaient atteints par notre feu.

Vers midi et demi, l'adjudant du 1er bataillon du 24e régiment arriva sur la hauteur; il apportait l'ordre de battre en retraite, tout en continuant de tirer sans précipitation. Un autre corps de Zulus fort nombreux venait en effet d'apparaître sur nos derrières. J'aidai l'adjudant à rassembler la ligne et je descendis la hauteur avec les deux compagnies. Une fois en plaine, nos indigènes prirent position sur la droite du 24e régiment; les Basutos de Durnford venaient ensuite.

Jusqu'ici la gauche de l'ennemi avait été masquée par une hauteur, mais à ce moment la ligne d'attaque s'étendit et je vis que les Zulus formaient un épais et noir demi-cercle menaçant nos deux flancs. Leur ligne était constamment alimentée, d'arrière en avant, par le centre qui semblait un réservoir inépuisable.

La situation devenait d'autant plus grave, que notre petit corps de troupes, en présence des énormes masses ennemies qui lui étaient opposées, paraissait insignifiant. Cependant les hommes du 24e, aussi gais que possible, se faisaient mutuellement des observations sur la justesse de leur tir, et l'ennemi placé devant eux ne gagnait que lentement du terrain; toutefois, il était déjà arrivé à moins de 500 yards de notre ligne. Les deux compagnies, qui avaient précédemment occupé la hauteur, commençant à se trouver à court de munitions, je gagnai le camp pour leur chercher un nouvel approvisionnement. Je me fis aider par tous les hommes qui n'étaient pas engagés dans l'action, musiciens, cuisiniers, etc., et je les envoyai ensuite au combat sous la conduite d'un officier. Je les suivis moi-même avec des munitions que transportait une voiture attelée d'une mule. Pendant le chargement de cette voiture, j'avais aidé le quartier-maître du 2e bataillon du 24e à caser les caisses de munitions; c'est à ce moment que le pauvre garçon fut tué raide. Le feu de l'ennemi avait pris alors beaucoup plus d'intensité, et j'entendais le sifflement des balles qui passaient au-dessus du camp. En parcourant la distance qui séparait le 24e du camp, et qui n'était plus guère que de 200 yards, le mouvement de retraite ayant continué lentement, je vis que nos indigènes commençaient à s'enfuir par groupes de deux et de trois.

Je regardai autour de moi et je fus terrifié en voyant que l'ennemi nous avait presque complétement entourés et commençait à tirer sur nous par derrière, en s'avançant à une allure effrayante. Je me dirigeai au galop vers le centre de la ligne où se trouvaient nos indigènes, pour faire remarquer cette situation au colonel Durnford et aviser avec lui à ce qu'il y avait lieu de faire.

Il avait, je crois, déjà remarqué comme moi la gravité de la

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 442, 445, 447 et 449.

situation et paraissait très sombre. Il me demanda si je pouvais amener quelques hommes pour tenir l'ennemi en échec sur nos derrières.

Il venait à peine de me poser cette question, quand ceux des indigènes qui ne s'étaient pas encore dérobés lâchèrent pied subitement et passèrent devant nous poursuivis par des milliers de Zulus, courant derrière eux la zagaie à la main.

La droite du 24e se trouvant ainsi tournée, le flottement se mit dans les rangs. Quelques hommes mirent la baïonnette au bout du canon, et j'entendis les officiers recommander de serrer les rangs et de tenir bon. Mais la chose ne servit à rien. En quelques secondes, le champ de bataille présenta l'aspect d'une épouvantable cohue, et les Zulus se trouvèrent au milieu de nous. Nous fûmes emportés vers le camp par cette même route que nous avions suivie pour venir, pendant qu'à droite et à gauche nos hommes tombaient.

La route située en arrière de notre camp conduisait à une espèce de col resserré entre deux collines. Au moment où nous y arrivâmes, la retraite était devenue une débâcle : chevaux, mulets, bœufs, voitures, tout était emporté pêle-mêle dans la même direction.

La phase la plus terrible allait commencer.

En approchant du col, nous découvrîmes que le cercle formé autour de nous par l'ennemi était presque complet; le seul espace que les Zulus n'occupassent point encore était le lit large et desséché d'un torrent aux rives escarpées, qui se trouve sur la gauche de la route. On fit un effort désespéré pour y arriver avant l'ennemi; à ce moment, je me crus perdu.

Grâce à Dieu, j'avais un excellent cheval au pied très sûr; mais je vis beaucoup de pauvres camarades rouler jusqu'en bas, leur monture ayant trébuché sur le sol rocailleux.

Ce fut alors une véritable course, dont l'enjeu était la vie sauve. Les Zulus nous serraient de chaque côté et pouvaient descendre la pente rocailleuse et escarpée aussi rapidement que nos chevaux. Je dépassai deux de nos canons; un officier m'a dit depuis que ces deux pièces avaient été perdues une demi-minute plus tard. Il n'y avait pas de route tracée; mais nous suivions nos Cafres, persuadés qu'ils devaient connaître quelque sentier conduisant à la rivière.

Cette terrible course dura pendant dix milles; je ne pourrais décrire les horribles scènes dont je fus témoin, il me suffira de dire que les Zulus ne faisaient pas de prisonniers, mais se servaient sans relâche de leur zagaie. Nous atteignîmes enfin la rivière (1), à cinq milles environ au-dessous de Rorke's Drift. Aucun gué n'existait en cet endroit, et beaucoup d'hommes, une fois dans la rivière, furent emportés par la force du courant. Bien que n'ayant guère le temps de réfléchir, je choisis la place qui me parut la meilleure pour traverser, et je franchis heureusement la rivière, mon cheval nageant tout en m'ayant en selle. Les Zulus qui nous poursuivaient nous serrèrent de près jusqu'à proximité de la rivière; ils parurent alors s'arrêter, tout en continuant à tirer sur nous. Il nous fallait maintenant prendre un parti : devions-nous nous diriger sur Rorke's Drift, où nous savions qu'on avait laissé une compagnie du 2e bataillon du 24e? Fallait-il, au contraire, gagner Helpmakaar, où une autre compagnie venait d'arriver, à ce que prétendaient quelques-uns d'entre nous? Sur ces entrefaites, nous remarquâmes que l'ennemi avait franchi la rivière un peu plus haut, dans le but de nous couper la route de Rorke's Drift, et, comme fort peu d'entre nous avaient des armes (j'avais jeté (*sic*) mon revolver depuis longtemps déjà), nous nous décidâmes à gagner Helpmakaar, situé à quinze milles de distance. Il n'y avait que quatre officiers, sans me compter, parmi les trente ou quarante hommes qui franchirent la Buffalo sur ce point, et je ne crois pas qu'aucun homme à pied ait pu s'échapper. Deux officiers du 1er bataillon du 24e régiment, dont l'un d'eux, l'adjudant, portait les drapeaux, passèrent la rivière peu d'instants avant nous; tous deux étaient à cheval; je ne les ai pas revus, et je crains qu'ils n'aient voulu se diriger sur Rorke's Drift, et ne soient tombés entre les mains des Zulus.

Après avoir franchi la rivière, nous vîmes encore les Zulus sur notre droite pendant les cinq premiers milles; nous arrivâmes à Helpmakaar entre cinq et six heures du soir. Il là un grand dépôt d'approvisionnements, et nous avions décidé, tout en galopant sur la route, qu'il fallait retrancher cette position et la défendre avec l'aide de la compagnie du 1er bataillon du 24e régiment que nous croyions y trouver.

Nous apprîmes, en arrivant, que deux compagnies de ce régiment étaient parties pour Rorke's Drift quelques heures auparavant; nous n'avions donc plus à compter que sur nos propres ressources.

Comme j'étais le plus ancien des officiers qui se trouvaient là, je pris le commandement. Je fis placer quelques voitures en cercle autour du magasin, bâtiment construit en zinc et absolument impossible à défendre. Je fis disposer des sacs d'avoine sous les voitures et j'obtins ainsi une barricade. Il y avait environ vingt-cinq Européens parmi ceux qui avaient réussi à s'échapper; les autres, c'est-à-dire environ dix volontaires ou suivants de camp, ayant continué à fuir vers l'intérieur. Quelques hommes à qui appartenaient les voitures, deux ou trois fermiers avec leurs femmes et leurs enfants, vinrent se joindre à nous, et ma petite garnison s'éleva à quarante-huit hommes, sur lesquels vingt-huit seulement avaient des fusils. Nous nous attendions à voir d'un moment à l'autre arriver les Zulus, mais nous avions des munitions en abondance et je recommandai à chacun de faire, en cas d'attaque, une fusillade aussi nourrie que possible afin de tromper l'ennemi sur le nombre de ses adversaires.

La nuit redoubla notre anxiété, car nous ne pouvions voir à 10 yards devant nous. Nous eûmes plusieurs fausses alertes, et à dix heures et demie nous entendîmes avec surprise le bruit de voitures qui s'approchaient. C'était les deux compagnies qui revenaient; en se dirigeant sur Rorke's Drift, elles avaient rencontré un volontaire qui leur avait annoncé que les Zulus avaient surpris ce poste et s'en étaient emparés.

C'était là une mauvaise nouvelle; aussi nous nous occupâmes de multiplier nos préparatifs de défense, persuadés que l'ennemi allait bientôt arriver.

Néanmoins la nuit se passa sans incidents, et au matin nous vîmes arriver un messager nous annonçant que la compagnie de Rorke's Drift avait été attaquée l'après-midi précédente et pendant la nuit. Cette compagnie nous demandait de lui porter secours; nous nous étions déjà mis en marche dans ce but lorsque nous apprîmes que le corps principal de la colonne était arrivé à Rorke's Drift. Les deux compagnies retournèrent donc occuper nos retranchements d'Helpmakaar, et je partis pour rendre compte au général des événements de la veille. En arrivant à Rorke's Drift, je vis que la compagnie qui y était établie avait également élevé avec des sacs de blé un retranchement autour du magasin, et avait résisté à un corps considérable de Zulus pendant plus de douze heures, avec des pertes relativement faibles; l'ennemi, au contraire, avait laissé sur le terrain 350 des siens.

Ces Zulus étaient évidemment ceux qui nous avaient poursuivis la veille. »

Il est de toute justice que nous rapprochions de cette lettre le rapport suivant, sur le fait d'armes de Rorke's Drift, qui honore grandement ce 24e, mais ne le consolera pas, sans doute, de l'infortune dont le lecteur vient d'entendre le récit.

Le commandant du poste de Rorke's Drift opère dans d'autres conditions que ses malheureux camarades. Au lieu d'être assailli et entouré en rase campagne par une multitude d'en-

(1) Le Buffalo.

nemis, il défend son camp de pied ferme, avec toute la ténacité et l'opiniâtreté anglaises. Sitôt que son poste est menacé, il l'organise avec tout ce qui se présente sous la main: des chariots, des sacs de farine, des caisses à biscuits. Ici, point de mouvements, point de manœuvres. Tout le monde est réuni, coude à coude; le désordre, la débandade, ne peuvent se mettre dans les rangs.

Cette poignée d'hommes du 24ᵉ sera entourée, elle aussi, mais si elle doit périr, elle succombera tout d'une pièce, et ce ne sera pas, dans tous les cas, avant d'avoir utilisé toute la puissance de destruction d'un excellent armement, manié par des hommes de cœur.

Cette fois, la discipline, l'habileté, la supériorité de l'armement et de l'instruction eurent raison du nombre.

Rork's Drift, le 25 janvier.

My lord,

J'ai l'honneur de vous informer que, le 22 janvier, j'ai été chargé de la défense de Rorke's Drift par le major Spalding, qui se rendait à Helpmakaar dans le but de presser l'arrivée d'une compagnie du 24ᵉ régiment.

Je reçus l'ordre de défendre tout particulièrement les ponts. A trois heures quinze minutes de l'après-midi, le 22, je surveillais les ponts, lorsque je vis accourir vers nous, au galop, deux cavaliers qui venaient du Zululand. Ils poussaient de grands cris et bientôt ils traversèrent la rivière. L'un d'eux, le lieutenant Adendorff, appartenant au régiment du commandant Lonsdale, m'apprit le désastre survenu au camp d'Isandula; il ajouta que les Zulus marchaient sur Rorke's Drift; cet officier resta avec moi pour m'aider à la défense; l'autre cavalier, des *carabineers*, continua sa route pour porter la nouvelle à Helpmakaar.

Peu de temps après je reçus un message du lieutenant Bromhead, commandant une compagnie du 24ᵉ, dont le camp était établi tout près des approvisionnements du commissariat. Il me demandait de le rejoindre immédiatement.

Je fis plier les tentes et donnai l'ordre de placer tous les approvisionnements dans les voitures. Quant à moi, je me dirigeai immédiatement vers les magasins du commissariat; là j'appris qu'une note reçue de la troisième colonne annonçait que l'ennemi s'avançait en nombre vers notre poste, et prescrivait de le défendre et de s'y maintenir coûte que coûte.

Le lieutenant Bromhead était déjà activement occupé à mettre en état de défense les magasins et l'hôpital, en pratiquant des créneaux et en élevant des barricades; en même temps il réunissait les défenses de ces deux constructions par un mur formé de voitures et de sacs de farine.

J'eus un court entretien avec lui et avec M. Dalton, du commissariat; ce dernier présidait avec la plus grande activité à l'exécution des travaux de défense, et je ne saurais jamais assez le remercier des immenses services qu'il nous a rendus. J'approuvai entièrement toutes les mesures qu'il avait prises.

Je fis ensuite le tour de nos positions et je descendis jusqu'aux ponts; je ramenai le poste de surveillance composé d'un sergent et de six hommes, je fis aussi rentrer les voitures et les harnais. Je dois mentionner ici avec tous les éloges qu'elle mérite la proposition qui me fut faite par deux hommes de ce poste, le soldat Daniel et le sergent Milne, du 3ᵉ Buffs; ces braves gens m'offraient de démarrer le pont, de s'établir sur les bateaux au milieu de la rivière et, là, de se defendre avec quelques hommes de renfort.

Nous étions de retour à notre poste vers trois heures et demie du soir.

Peu de temps après, un officier, accompagné de quelques cavaliers de Dunford, vint prendre mes ordres. Je le priai d'envoyer un détachement pour surveiller les rapides et les ponts, et de placer des vedettes dans la direction de l'ennemi. Ces vedettes devaient arrêter la marche des Zulus le plus longtemps possible, et se replier sur le poste pour aider à la défense lorsqu'elles seraient obligées de battre en retraite.

Je priai ensuite le lieutenant Bromhead de placer ses hommes, et lorsque je me fus assuré que chaque soldat connaissait bien le poste qu'il avait à défendre, le reste de la besogne marcha rapidement.

A quatre heures vingt minutes, nous entendîmes derrière une colline, dans la direction du sud, le bruit de la fusillade. L'officier qui commandait les cavaliers de Durnford vint m'annoncer que l'ennemi était très proche. Il me déclara que ses hommes n'avaient pas voulu obéir à ses ordres et s'étaient enfuis vers Helpmakaar. Je les vis moi-même, en effet, galopant au nombre de cent environ dans cette direction. Au même moment, le détachement du contingent indigène de Natal, commandé par le capitaine Stephenson, nous abandonna également ainsi que cet officier lui-même.

Je compris que notre ligne de défense était trop étendue pour le petit nombre d'hommes qui me restaient, et je fis immédiatement construire un retranchement intérieur formé de caisses de biscuit; nous eûmes bientôt achevé un mur présentant la hauteur de deux caisses superposées.

A quatre heures vingt minutes du soir, 500 ou 600 ennemis firent tout à coup leur apparition, contournant les hauteurs du sud. Ils se précipitèrent au pas de course sur la face sud de notre ouvrage, mais ils furent reçus par un feu bien nourri. Cependant, malgré des pertes considérables, ils continuèrent à avancer jusqu'à cinquante yards du mur; là les Zulus qui étaient en tête essuyèrent un feu des plus vifs de notre front appuyé d'un feu croisé partant de nos magasins, et ils furent obligés de s'arrêter. Toutefois, profitant des abris que leur offraient la cuisine et les fours de campagne, ils ouvrirent sur nous de violents feux de salve; quant au gros de l'ennemi, sans s'arrêter un seul instant, il tourna l'hôpital par la gauche et, de là, se rua sur le mur nord-ouest de notre position et sur le parapet que nous avions élevé avec des sacs de farine.

Après une lutte aussi courte qu'acharnée, les assaillants furent repoussés avec des pertes considérables dans les buissons qui environnaient nos ouvrages.

Pendant ce temps, le gros de l'ennemi s'était beaucoup rapproché par derrière et avait garni le sommet des rochers ainsi que plusieurs cavernes qui nous dominaient à une distance de 100 yards. De ces hauteurs, les Zulus dirigèrent sur nous un feu continu

Un autre corps d'ennemis, avançant encore plus vers la gauche que ceux qui nous avaient d'abord attaqués, s'établirent dans un jardin situé en contre-bas de la route et placèrent des masses considérables des leurs dans les broussailles situées au delà de ce jardin, mettant à profit ces abris que nous n'avions pas eu le temps de détruire.

L'ennemi put alors avancer tout près de nos ouvrages, et nous eûmes à repousser des assauts désespérés tout le long de la ligne qui s'étendait depuis l'hôpital jusqu'aux broussailles.

Mais chaque attaque fut vaillamment soutenue et repoussée à la baïonnette; le caporal Shless du contingent indigène de Natal se fit tout particulièrement remarquer par sa bravoure.

Le feu qui était dirigé sur nous par derrière, du haut des rochers, bien que manquant de précision, nous prenait complètement à revers, et était si intense qu'il faisait beaucoup de mal; à six heures du soir, nous étions obligés de nous retirer derrière les retranchements de caisses de biscuit.

Pendant tout ce temps, l'ennemi avait tenté de forcer l'entrée de l'hôpital; quelques instants plus tard, il parvenait à mettre le feu au toit. La garnison de l'hôpital défendit la place chambre par chambre, et nos hommes emportèrent, avant de se retirer, tous les malades transportables. Les quatre soldats Williams, Hook, R. Jones et W. Jones du 24ᵉ régiment se retirèrent les derniers, n'ayant plus de munitions et défen-



dirent jusqu'au dernier moment, à la baïonnette, l'entrée du bâtiment.

Faute de communication intérieure et aussi à cause de la fumée produite par l'incendie, il fut impossible d'enlever tous les malades, et j'eus l'immense douleur de ne pouvoir sauver nos pauvres camarades d'un sort terrible.

En voyant l'hôpital qui brûlait, et l'ennemi qui faisait des efforts désespérés pour incendier le toit de nos magasins, nous construisîmes, avec deux tas de sacs de farine, une espèce de redoute qui nous fournit une seconde ligne de feu. L'assistant commissaire Dunne nous prêta, au péril de sa vie, un concours des plus actifs pour l'exécution de cet ouvrage, et nous rendit les plus grands services.

A ce moment, la nuit arriva. Nous étions complétement entourés, et, après avoir repoussé vaillamment plusieurs assauts furieux, nous fûmes obligés de nous retirer d'abord derrière le mur du milieu, puis derrière le mur intérieur de notre *kraal*, à l'est de la position que nous avions d'abord occupée.

Pendant toute la nuit, nous eûmes à soutenir un feu assez irrégulier et à essuyer plusieurs assauts qui furent tous vigoureusement repoussés; les attaques continuèrent jusqu'après minuit. Nos hommes tirèrent avec le plus grand sang-froid, ne perdant pas une seule cartouche; leur tir était rendu facile par la lumière que répandait l'incendie de l'hôpital.

A quatre heures du matin, le 23 janvier, le feu cessa, et au lever du jour l'ennemi disparut par une colline du sud-ouest. Nous envoyâmes alors des patrouilles sur le champ de bataille pour prendre les armes des Zulus qui étaient morts; puis nous fortifiâmes de notre mieux notre position.

Nous étions occupés à enlever le chaume du toit du magasin lorsque, vers les sept heures, un corps d'ennemis très considérable apparut de nouveau sur les hauteurs sud-ouest. Je fis partir pour Helpmakaar un Cafre sur la fidélité duquel je pouvais compter, et qui était arrivé depuis peu, je lui confiai une lettre dans laquelle je demandais du secours à l'officier qui commandait dans cette ville.

A huit heures du matin, la troisième colonne anglaise fit son apparition, et l'ennemi, qui s'était rapproché progressivement de nous, commença à battre en retraite en voyant nos troupes s'avancer.

J'évalue à 3,000 environ le nombre des Zulus qui nous ont attaqués; nous avons tué environ 350 ennemis. Je ne saurais faire un trop grand éloge du courage avec lequel nos hommes se sont défendus....

.... L'effectif du poste, à Rorke's Drift, le 22 janvier 1879, comprenait : 8 officiers, 131 sous-officiers et soldats; soit, en tout, 139 hommes. Nous avons eu 15 morts et 12 blessés. Deux d'entre eux sont morts depuis des suites de leurs blessures....

(Signé) : JOHN M. CHARD,
Lieutenant des *Royal engineers*. »

Lord Chelmsford, en publiant ce rapport, le fit suivre de l'ordre général suivant :

« Le lieutenant-général commandant les troupes de Sa Majesté dans l'Afrique du Sud est heureux de publier le rapport ci-joint de la vaillante défense de Rorke's Drift, les 22 et 23 janvier.

Le lieutenant-général est persuadé que chacun rendra justice à la belle conduite de la garnison; toutes les troupes placées sous son commandement auront à cœur de suivre l'exemple de cette poignée de braves et se souviendront du succès qui a couronné leurs nobles efforts.

L'ennemi était dans la proportion de trente contre un; mais se servant du matériel qu'elle avait sous la main, et construisant à la hâte les ouvrages défensifs que l'on pouvait élever en peu de temps, cette héroïque petite garnison put résister pendant douze heures aux attaques acharnées dont elle était l'objet, et infliger des pertes considérables à l'ennemi auquel elle tua environ trois fois autant de monde qu'elle en comptait elle-même. »

L'opinion publique, vivement contristée par le désastre d'Isandula, s'est tournée avec empressement vers cette belle défense de Rorke's Drift, qui donnait à l'orgueil national une sorte de compensation.

Les deux lieutenants qui avaient pris la part la plus active à cette lutte héroïque ont été l'objet d'un avancement exceptionnel. En même temps qu'on les nommait capitaines dans leur arme, on leur conférait le brevet de major.

Le chirurgien et deux officiers du commissariat qui ont concouru à la défense ont reçu également le grade supérieur. Il s'agirait même de conférer à la compagnie qui a défendu Rorke's Drift une distinction spéciale, s'il faut en croire les lignes suivantes de l'*United Service Gazette* :

« Nous apprenons avec satisfaction que l'idée que nous avions émise, les premiers je crois, dans ces colonnes, au sujet d'une récompense à décerner aux braves soldats de la compagnie B du 2e bataillon du 24e régiment d'infanterie, est adoptée par les autorités.

Nous avions demandé que la compagnie reçût quelque devise ou quelque emblème destiné à perpétuer le souvenir de la vaillante défense de Rorke's Drift.

On nous annonce que les mots « *Rorke's Drift* » seront désormais inscrits sur l'équipement de cette compagnie. »

Les nouvelles du Cap, datées des 18 et 25 mars, apportées à Madère et à Saint-Vincent par les deux derniers paquebots, sont parvenues à Londres, par le télégraphe, le 6 et le 8 avril. Une partie des renforts envoyés d'Angleterre avait déjà débarqué lors du départ du premier courrier.

Dans la séance de la Chambre des communes du 7 avril, sir M H. Beach, secrétaire d'Etat des colonies, a donné lecture du télégramme suivant du gouvernement du Cap, qui résumait la situation à la date de ce départ :

Cape-Town, le 18 mars. — « Le service des signaux avec Ekowe est maintenant complétement organisé des deux côtés. Ici tout va bien. Le colonel Pearson a construit une route qui part du fort; elle permet d'éviter un terrain coupé par d'épaisses broussailles et raccourcit la distance de trois milles. Ces travaux ont été exécutés sous le feu de l'ennemi, mais nos troupes n'ont éprouvé aucune perte.

Dans une des sorties, le *kraal* de Dubulaminzie, à six milles du camp, a été surpris et brûlé..

.... La *Boadicea* est arrivée à Durban et a débarqué une brigade navale; le *Pretoria* est également arrivé avec le 91e régiment qui a débarqué hier (17 mars).

Le 57e régiment va être dirigé vers la basse Tugela; le 60e rifles, arrivé à Cape-Town, a été dirigé sur Durban; il y arrivera demain (19 mars). Le *Manora* (1) est à Simon's Bay et se remet en route pour Durban aujourd'hui.

Les dernières nouvelles portent que tout va bien dans les colonnes Wood et Glyn. »

Un télégramme de sir Bartle Frere, en date du 15 mars, annonçait, d'autre part, que Oham, frère du roi Cetywayo, a fait défection et s'est rendu aux troupes de la colonne Wood.

Dans la même séance, sir M. H. Beack, répondant à une interpellation relative à des ouvertures pacifiques qu'aurait faites le roi des Zulus, déclara qu'il y avait lieu de douter quelque peu de la sincérité de Cetywayo; la sécurité de la colonie exige du reste, a-t-il ajouté, que la soumission du roi des Zulus soit complète. « ... Nous serions tous heureux

(1) Le *Manora* transporte la batterie M de la 6e brigade.

d'atteindre ce résultat sans verser le sang de nouveau ; mais je pense qu'il est fort peu probable qu'il en soit ainsi. »

Les nouvelles apportées par le dernier paquebot viennent de confirmer les prévisions du ministre des colonies, en annonçant un nouvel échec des troupes anglaises.

Nous reproduisons, d'après le *Times*, le télégramme qui contient le récit de ce malheureux incident :

Cape-Town, le 25 mars. — « Un convoi de munitions et de provisions allant de Derby à Luneberg, escorté par 104 hommes du 80ᵉ, a été attaqué au point du jour, le 12 mars, sur les bords de l'Intombi, par 4,000 Zulus, commandés par le chef Umbelini.

Grâce à une alerte antérieure, les hommes étaient sous les armes, mais ils ont été accablés par le nombre immense des ennemis. Le capitaine Moriarty, du 80ᵉ, et 40 hommes ont été tués; 20 ont disparu.

On ignore le sort des voituriers. Le lieutenant Harwood, avec 40 hommes, a réussi à se faire jour jusqu'à Luneberg.

Depuis, le major Tucker, avec 80 hommes du 80ᵉ, s'est rendu sur le lieu du combat et y a retrouvé les fusées, *un canon et les munitions;* il a enseveli les morts. Vingt voitures contenant des approvisionnements ont été perdues.

La colonne destinée à dégager Ekowe se mettra en route demain (26 mars)....

.... Les transports *City of Paris*, *City of Venice*, *Lady Margaret*, *Olympus*, et *China*, sont arrivés avec des renforts d'Angleterre (1).... »

(*A suivre.*) (43)

QUESTIONS DE CAVALERIE

(AU POINT DE VUE DE L'ARMÉE RUSSE)

Dans le numéro de mars du *Voiennyi-Sbornik*, le colonel Kaulbars de l'état-major russe, chef d'état-major de la 8ᵉ division de cavalerie pendant la campagne de Turquie (2), vient de publier une étude sur les conclusions à tirer de cette guerre, en ce qui concerne l'arme dans laquelle il servait.

Le sujet est assurément fort intéressant, et la position occupée par l'auteur lui crée une compétence réelle; nous nous permettrons donc de faire profiter nos lecteurs de ce travail tout d'actualité. Les observations critiques du colonel Kaulbars formeront, en outre, un précieux commentaire de tout ce que la *Revue* a pu dire déjà de la cavalerie russe. Quant à ses desiderata, peut-être convient-il de faire remarquer que plusieurs paraissent porter l'empreinte de la guerre particulière que les troupes russes viennent de faire. Ainsi, par exemple, sans entreprendre de discuter les principes formulés par le colonel au sujet de l'armement de la cavalerie, on est cependant en droit de dire que les arguments présentés contre l'emploi de la lance, si frappants qu'ils soient dans la bouche d'un officier russe, auraient plus de poids encore si la cavalerie de cette nation avait eu à lutter, dans la dernière guerre, contre des troupes à cheval nombreuses, instruites et entreprenantes, ce qui eût amené des rencontres de cavalerie fréquentes et sérieuses. Le lecteur appréciera, d'ailleurs, car cette réserve une fois faite, nous nous hâtons de laisser la parole à l'auteur.

« Ces notes ont pour but :

1° De répondre, autant que possible, à certaines questions soulevées dans la cavalerie russe après la campagne qui vient de finir;

2° De provoquer surtout l'examen des questions qui concernent l'équipement, l'armement et, en partie, l'organisation de la cavalerie et du train qui lui est affecté, en utilisant l'expérience acquise dans le courant de la dernière guerre.

Les situations difficiles, variées et souvent toutes particulières, au milieu desquelles s'est trouvée la cavalerie russe pendant la campagne récente, offrent un champ d'étude des plus vastes et du plus haut intérêt.

Tout le monde, chefs et subordonnés, a été à même d'observer le fonctionnement et les opérations de la cavalerie au milieu de conditions très diverses, et d'acquérir une certaine dose d'expérience. Il serait regrettable de voir cette expérience ne laisser aucune trace.

Dans l'œuvre si complexe de l'organisation de la cavalerie, ce sont les conseils de la pratique qui doivent avoir le plus d'influence; aussi l'observation la plus minime, basée sur l'expérience, peut elle avoir une valeur des plus sérieuses. Il est à désirer que le lecteur compétent ne laisse pas sans réponse les pages que nous lui mettons sous les yeux : qu'il émette un blâme ou une approbation, l'œuvre ne pourra que gagner à cet échange d'idées.

ARMEMENT

Moins le cavalier est chargé, plus les effets d'équipement et d'armement qui lui sont nécessaires en campagne sont commodément ajustés; plus grands sont aussi les services que l'on peut exiger de la cavalerie. On peut arriver à alléger la charge du cavalier, non-seulement par la suppression d'un effet ou d'une arme, mais encore par la diminution du poids et des dimensions des autres objets. Commençons par les *armes blanches*.

Il est positif que l'on peut considérablement alléger le *sabre* de cavalerie, et surtout son fourreau métallique; les tcherkesses, par exemple, se battent parfaitement bien avec des armes cinq fois plus légères que nos sabres (1). Si ces deux modèles d'armes tranchantes (sabre de cavalerie et sabre tcherkesse) présentent, sous le rapport du poids, deux excès opposés, il est certainement possible d'arriver à une moyenne, devant d'ailleurs se rapprocher davantage du modèle tcherkesse.

Le sabre de dragon (*schaschka*) est également fort pesant, mais son fourreau en bois, qui n'émousse pas le tranchant de l'arme et ne produit pas de cliquetis, lui donne une supériorité absolue sur le sabre de cavalerie légère. Cette dernière arme est surtout incommode pour les officiers de l'artillerie à cheval, qu'elle gêne lorsqu'ils circulent dans leur batterie ou dirigent le tir. Il est facile d'alléger le sabre de dragon, en lui donnant un fourreau plat, semblable à celui des Tcherkesses, en diminuant les anneaux de cuivre qu'on aplatirait comme chez les cosaques, en modifiant la forme de la poignée et en l'allégeant. Pour garantir le poignet des coups de l'adversaire glissant le long de la lame, il suffirait d'appliquer à la poignée tcherkesse un rebord qui irait en s'élargissant du côté du tranchant. Enfin les accessoires en cuir du sabre tcherkesse prouvent qu'on pourrait beaucoup

---

(1) Ces bâtiments avaient à bord le 2ᵉ bataillon du 21ᵉ, le 94ᵉ, la batterie N de la 6ᵉ brigade d'artillerie montée et les troupes du train.

(2) Cet officier supérieur est le frère du colonel d'état-major du même nom auquel la *Revue* a emprunté de remarquables observations sur l'armée allemande. Il a pris part à l'expédition de Khiva en 1873, comme appartenant à l'état-major du général Kauffman.

(1) Voir pour les poids et les dimensions des modèles de sabres de cavalerie russe, les nᵒˢ 331, 347 et 358 de la *Revue militaire de l'étranger*.



alléger, sans inconvénients, notre ceinturon et notre dragonne, en réduisant l'épaisseur et la largeur des courroies.

Si l'on me demande quelle est la meilleure manière de porter le sabre, je répondrai qu'à pied il est préférable d'employer le ceinturon en sautoir, mais qu'à cheval il est plus commode de le placer autour de la taille; en premier lieu, parce que le sabre porté en sautoir bat contre le coude gauche aux allures rapides, surtout avec l'assiette adoptée dans la cavalerie régulière; en second lieu, parce que ce mode de suspension surcharge les épaules qui supportent déjà le poids de la carabine; or l'on sait que la liberté des épaules est une des conditions les plus nécessaires pour manier l'arme blanche avec adresse et vigueur lorsqu'on est à cheval; enfin, parce que le sabre attaché au ceinturon, ne gêne pas la marche, s'il est suspendu obliquement et non verticalement à deux courroies (bélières); c'est pour cela que la bélière postérieure doit être fixée au ceinturon, non au milieu du dos, mais à la hanche gauche du cavalier; sa longueur doit être calculée de façon que le sabre prenne une position oblique, grâce aux deux points de suspension. D'ailleurs les accessoires en cuir du sabre tcherkesse permettent de le porter avec une égale commodité à l'aide du baudrier ou du ceinturon.

Notre *lance* est trop courte et un peu lourde (1).

La lance cosaque a, en outre, les défauts suivants : 1° procédé peu commode de fixation du fer à la hampe, à l'aide de lanières ; 2° moyen défectueux de fixer la lance au pied du cavalier, à l'aide d'une boucle en cuir ; car, pour dégager la lance avant de charger, le cosaque est obligé de quitter l'étrier : il vaudrait mieux adopter la botte d'étrier, tout en conservant la boucle, car sans elle il sera impossible aux conducteurs de chevaux haut-le-pied de porter chacun trois lances lorsque les deux tiers de l'effectif de la sotnia mettra pied à terre (2).

Les flammes des lances de la cavalerie régulière ont l'inconvénient de dévoiler facilement de loin la présence d'une troupe à l'ennemi. Il est douteux que l'impression morale qu'elles produisent sur les cavaliers ennemis et leurs chevaux, pendant la charge, soit bien profonde ; quant à distinguer les numéros des régiments d'après les flammes, on n'y parvient que lorsque ces dernières sont complétement neuves. En marche, elles se fanent tellement sous l'influence de la pluie et du soleil, qu'à une certaine distance il est impossible de distinguer la flamme d'un lancier de celle d'un hussard.

Est-il nécessaire de conserver la lance dans la cavalerie? Dans un combat singulier, dans des mains habiles, la lance est une arme très puissante ; mais il faut savoir la manier avec un art, une habitude qu'il est impossible de faire acquérir au cavalier, en raison du peu de durée du service militaire, et de la complexité de l'éducation du soldat (3) ; dans d'autres mains, dans la lutte corps à corps, la lance est une gêne, surtout aujourd'hui que le cavalier est armé du revolver indépendamment de son sabre.

La dernière guerre n'a pas fourni de données nouvelles permettant d'apprécier la valeur de la lance dans les charges à rangs serrés. La cavalerie turque, peu nombreuse, s'en tenait le plus souvent à la tactique de la cavalerie irrégulière, et refusait nos charges; d'un autre côté, le terrain accidenté et les positions retranchées sur lesquelles les Turcs se défendaient ne fournirent pas à notre cavalerie l'occasion de faire des charges à rangs serrés sur des troupes d'infanterie non mises encore en désordre. Beaucoup de cavaliers expérimentés regardent la lance comme une arme incomparable dans les charges de cavalerie contre cavalerie ; mais en est-il vraiment ainsi?

Le gage du succès d'un choc de cavalerie contre un ennemi non désorganisé dépend moins de l'armement des cavaliers, que de la rapidité avec laquelle la cavalerie franchira l'intervalle qui la sépare de l'adversaire (surtout si c'est de l'infanterie), et de la densité et de la force du choc.

Dès que les adversaires se sont heurtés et que les cavaliers, après avoir renversé avec le poitrail de leurs chevaux les premiers rangs, se précipitent dans la mêlée, la lance devient une gêne, c'est le sabre et le revolver qui travaillent. L'opinion d'après laquelle la lance soutient le moral de la cavalerie dans une charge est peut-être fondée; mais cette impression ne s'explique que par l'habileté que les cavaliers possèdent dans le maniement de leur arme.

Nos dragons, nos cosaques de la ligne et les montagnards du Caucase ont donné des preuves brillantes de la justesse de cette remarque.

La lance est une arme incommode sous tous les rapports dans le service des avant-postes, surtout si, comme cela a eu lieu le plus souvent pendant la dernière campagne, le terrain occupé par les avant-postes ou parcouru par les patrouilles est accidenté.

Non-seulement la lance décèle la présence des vedettes et des patrouilles, elle est de plus impossible à manier dans les régions boisées. On avait si bien reconnu la justesse de ces derniers inconvénients, que pendant la dernière guerre on évitait de placer en vedette ou d'envoyer en patrouille des hommes armés de lances.

Enfin la lance, dont le poids est déjà assez fort (6 livres = 2 k. 460 environ), gêne au plus haut degré le cavalier lorsqu'il doit se servir d'une autre arme, et surcharge les conducteurs de chevaux haut-le-pied (surtout les cosaques) au moment du combat à pied. Avec la lance, nos lanciers et nos hussards ne peuvent faire mettre pied à terre qu'à la moitié de leur effectif, tandis que cette proportion s'élève aux deux tiers chez les cosaques; encore n'arrive-t-on à un pareil résultat chez ces derniers que grâce, à une disposition particulière adoptée pour leurs lances (la boucle en cuir).

Armes à feu. — La carabine dont notre cavalerie est armée sert avant tout pour le combat à pied; aussi sa construction doit-elle être adaptée aux exigences de ce mode de combat. Or, les deux éléments de combat à pied sont la balle, destinée à préparer le choc, et la baïonnette, chargée de le produire ; il suit de là que toute la cavalerie, ou tout au moins la catégorie de cette arme particulièrement désignée pour opérer à pied, devrait être pourvue de la baïonnette.

Le fusil de dragons, système Berdan, possède, sous le rapport de la construction et du poids, toutes les qualités exigées d'un bon fusil de cavalerie; le fusil cosaque, du même système, ne le cède en rien au précédent, mais de-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 331 et 353, pour le poids et les dimensions de la lance russe.

(2) La lance cosaque n'est pas terminée au talon comme celle de la cavalerie régulière par un sabot de fer, et l'étrier cosaque n'est pas non plus pourvu d'une botte de lance. Au talon de la lance est fixée une simple bride de cuir destinée à suppléer à l'absence d'une botte d'étrier, quand l'arme n'est point portée inclinée en avant, dans la direction de l'encolure du cheval, reposant par le milieu dans la main du cosaque. Pour chausser et déchausser cette bride, le cavalier est forcé chaque fois de dégager le pied droit de l'étrier; c'est à la gêne et à la perte de temps qui en résultent que l'auteur fait allusion. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce sujet dans un des prochains numéros de la *Revue*, en faisant connaître les *Notes d'un officier cosaque sur l'habillement, l'armement, l'équipement et le service de guerre des troupes cosaques.* Cette étude, publiée par le *Voïennyi Sbornik* du mois de mars, renferme des renseignements intéressants sur les améliorations suggérées, par l'expérience de la dernière guerre, à un officier général qui commandait une division de cosaques pendant la campagne de 1877-1878.

(3) Il faudrait en outre adopter l'assiette des peuples asiatiques, à étriers courts, qui permet au cavalier de se mouvoir beaucoup plus librement sur sa monture.



vrait être, à notre avis, muni d'une baïonnette, ce qui n'offrirait pas certainement de grandes difficultés techniques. Une baïonnette légère ou un couteau, fixés commodément au ceinturon ou au fourreau, ne surchargeront pas le cosaque, surtout lorsqu'on aura supprimé la lance. On observa, pendant la dernière campagne, un léger défaut dans le fusil cosaque : la vis du chien n'était pas solidement fixée et se perdait souvent; de plus, on entendait dire que l'absence de pontet, tout en n'offrant pas d'avantages particuliers pour le port du fusil en bandoulière, privait la main droite d'un point d'appui commode pour presser la détente.

On remarqua également que la bretelle s'usait rapidement au point où elle était engagée dans les mortaises du fût, à cause du frottement de la courroie contre leurs parois pendant le port de l'arme en bandoulière (1). On peut remédier en partie à cet inconvénient en changeant la direction des mortaises. Il y a encore un défaut à signaler : c'est la violence du recul qu'il est difficile de diminuer sans augmenter le poids de l'arme.

La carabine de cavalerie, qui constitue l'armement de nos lanciers et de nos hussards, est loin de répondre à sa destination; son unique qualité, et ce n'est certainement pas peu de chose, c'est qu'elle est légère. La violence du recul qui empêche de tirer avec justesse, une portée insuffisante (600 pas) et l'impossibilité d'y adapter une baïonnette, sont des défauts que ne compensent pas les excellentes qualités de cette arme.

Pour le tir à cheval, la condition principale est la facilité de chargement, propriété dont jouissent, à un égal degré, nos trois modèles d'armes à feu de cavalerie. Les fusils à magasin offrent en général, sous ce rapport, une supériorité remarquable. Pendant la dernière guerre, nous avons eu l'occasion d'expérimenter l'emploi de deux modèles de fusils à magasin en service dans l'armée turque; ces modèles ne diffèrent entre eux que par la longueur du canon et du magasin et, conséquemment, par le nombre de cartouches contenues dans ce dernier (de 16 à 12). Ces fusils permettaient aux Turcs, et surtout aux tcherkesses, d'exécuter étant à cheval, au galop ou de pied ferme, un tir rapide qui, dans le dernier cas, n'était pas dépourvu de justesse, grâce à l'habitude qu'ont leurs chevaux de conserver une immobilité complète pendant le tir. La carabine de cavalerie, suspendue par une courroie à l'aide d'un anneau au côté droit du cavalier, serait particulièrement commode sous ce rapport. Ce mode de suspension permet de ne se servir, pour tirer, que de la main droite; il n'oblige pas, comme dans le cas où le fusil est en bandoulière, à retirer au préalable de l'épaule la bretelle à laquelle l'arme est suspendue, et, lorsqu'il est nécessaire d'avoir la main libre, il suffit au cavalier de lâcher son arme. Cependant les fusils à magasin turcs ne plaisaient pas à la plupart de nos cavaliers, d'abord parce qu'ils sont lourds, puis parce que le mécanisme du chargement présente des imperfections; ainsi la cartouche est parfois arrêtée en passant du magasin dans la chambre, parce qu'elle prend une position irrégulière; enfin, au moment du tir, il n'en faut pas moins le concours des deux mains pour armer, et il n'est possible de faire feu qu'au bout de trois temps. D'ailleurs, on peut arriver à une solution satisfaisante en Russie, même sans adopter le fusil à magasin, si l'on parvient à doter nos carabines de cavalerie du procédé de tir rapide qui est actuellement expérimenté dans l'infanterie.

Quant à la carabine de cavalerie légère, il est préférable de la remplacer par le fusil de dragons; si ce changement ne paraît pas praticable, on ferait bien d'armer la cavalerie légère de fusils à magasin, d'un système plus parfait que le fusil turc.

(1) Voir pour la manière de fixer la bretelle de fusil, le n° 358 de la *Revue militaire de l'étranger*.

La cavalerie qui est en état d'opérer d'une manière indépendante à une grande distance de son infanterie est la seule qui puisse remplir les missions stratégiques dont elle est chargée dans les guerres modernes. Souvent ces missions ne peuvent être menées à bonne fin qu'avec le concours des trois armes : l'artillerie à cheval entre dans la composition des grandes unités de cavalerie; quant à l'infanterie, elle doit être fournie par la cavalerie elle-même, et un détachement sera d'autant plus apte à remplir sa mission que le chiffre des tirailleurs à pied qu'il mettra en ligne sera plus considérable. La force de l'infanterie se résume dans son feu et sa baïonnette, il faut donc s'efforcer d'augmenter le plus possible le nombre des fusils dans la cavalerie, et de les munir de baïonnettes. Ces dernières seront particulièrement utiles à nos cosaques. Nous sommes sûrs que tous ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de voir nos cosaques combattant à pied, en tirailleurs, ont su apprécier, comme elles le méritent, leur intelligence, leur aptitude à utiliser le terrain, leur audace et leur adresse au tir. Ces considérations acquerront encore plus de poids si l'on se rend compte de l'aptitude bien connue de nos cosaques à exécuter des marches longues et rapides, et à franchir les obstacles (les rivières, par exemple), de la sobriété de leurs chevaux, et enfin de l'énorme proportion des cosaques par rapport au total de notre cavalerie.

L'uniformité de l'armement de la cavalerie ne doit pas entraîner à sa suite l'uniformité de la tenue qui distingue entre eux les dragons, les lanciers et les hussards. La variété des uniformes a et conservera toujours sa raison d'être, car elle excite l'émulation entre les régiments et rappelle à ces derniers les glorieux exploits de leurs prédécesseurs. En outre, il est d'une grande importance de pouvoir de loin reconnaître le numéro d'un régiment de cavalerie au moyen de son uniforme.

Mais si, d'une part, l'on admettait l'utilité de donner l'armement des dragons aux lanciers, aux hussards et aux cosaques, il serait tout aussi nécessaire, d'autre part, de rapprocher l'enseignement du combat à pied, adopté pour les dragons (1), des manœuvres en vigueur dans les corps de cavalerie légère. Le règlement actuel sur le combat à pied des dragons est fort compliqué, l'élément fantassin y tient une trop grande place. C'est là, à notre avis, une erreur capitale.

Les procédés de combat et d'action de l'infanterie et de la cavalerie sont loin d'être identiques : froide persévérance d'un côté, audace furieuse de l'autre. Cette différence doit être conservée même lorsque la cavalerie opère à pied. Toute cavalerie qui, ayant mis pied à terre, opère avec la prudence systématique, inhérente, dans la plupart des cas, aux opérations des masses d'infanterie, ne recueillera, le plus souvent, que des insuccès. La rapidité et l'audace doivent constituer les règles fondamentales des opérations des cavaliers, qu'ils soient à pied ou à cheval. Et cependant, notre règlement pour les dragons à pied, entrant dans des détails dont la place est toute naturelle dans l'enseignement systématique du combat d'infanterie, enlève à nos cavaliers un temps précieux consacré à cette instruction spéciale, et, ce qui est plus grave, influe indirectement, d'une manière pernicieuse, sur la mobilité et l'énergie des manœuvres de cavalerie proprement dites. On a observé, par exemple, que, dans les régiments de dragons, on entend souvent, pendant les manœuvres à cheval, les commandements d'exécution prononcés d'un ton bref qui n'est pas admis dans la cavalerie. Ce n'est qu'un détail, mais il a son importance. Nos dragons se laissent facilement entraîner par le désir d'atteindre à la perfection dans les manœuvres d'infanterie, tendance qui ne peut que les éloigner du but qu'ils doivent toujours avoir en vue : rester d'audacieux et brillants cavaliers.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 352.



Il est à croire que l'organisation actuelle de notre artillerie à cheval ne répond pas, au point de vue de la mobilité, aux exigences que la guerre moderne impose à la cavalerie, et cependant l'utilité de la présence d'un certain nombre de canons auprès des détachements de cavalerie a été reconnue de tous et confirmée plus d'une fois dans le cours de la campagne de 1877-1878. Malheureusement, il faut bien l'avouer, nos pièces à cheval ont parfois gêné et arrêté la cavalerie; quant aux caissons à quatre roues destinés au transport des projectiles et adoptés avant la guerre, ils ont très souvent constitué un véritable embarras : plus d'une fois la cavalerie qui se portait en avant a été obligée de laisser en arrière une partie des caissons et de renforcer avec les chevaux, devenus ainsi disponibles, les attelages des caissons qui accompagnaient les batteries. Cette question mérite l'attention la plus sérieuse (1). Ne serait-il pas utile d'affecter aux brigades d'artillerie à cheval une ou deux batteries de montagne dont les servants seraient montés?

Observation. — Les chevaux de bât employés dans les batteries de montagne devraient être de race kirghise : 1° Ces chevaux sont très résistants, et beaucoup sont habitués à transporter des fardeaux considérables à de grandes distances; 2° Ils marchent très facilement dans les terrains montagneux; 3° On trouvera sans difficulté, dans le nombre, des animaux à allure rapide, qualité très importante pour les marches forcées; 4° Leur petite taille est un avantage dans le cas considéré; 5° Leur prix est très modique.

(*A suivre.*) (46)

LE CAMP DE BRUCK EN 1879

La garnison de Vienne comprend d'ordinaire trois divisions; la difficulté de trouver dans les environs immédiats de la ville des champs de manœuvres suffisants pour l'instruction, la nécessité de soustraire les troupes, pendant un certain temps du moins, au service de place qu'exige la capitale de l'Empire, ont motivé depuis longtemps le choix d'un terrain spécial, éloigné de Vienne, où toutes les troupes de la garnison, successivement, vont chaque année s'exercer pendant quelques semaines.

Ce terrain de manœuvres est le camp de Bruck, situé à une quarantaine de kilomètres de Vienne, sur la Leitha : c'est un espace de terrain considérable, traversé par cette dernière rivière, et limité au nord par le Danube, au sud par le lac de Neusiedl; à l'est et à l'ouest, aucune limite naturelle ne se présente, et les troupes peuvent être portées aussi loin qu'on le désire; il arrive parfois qu'elles s'écartent de Bruck à une distance de de 15 à 20 kilomètres, et, sur ce vaste emplacement, elles trouvent toutes les formes de terrain qu'elles peuvent rencontrer en campagne.

Des baraquements pour une division sont construits sur la rive droite de la Leitha, en face de Bruck; quand l'effectif du camp dépasse celui d'une division, une partie des troupes campe sous la tente, une autre est cantonnée dans les villages voisins.

Comme il est impossible de dégarnir à la fois la capitale de toute sa garnison, une partie des troupes (une ou deux brigades) occupe le camp de Bruck, tandis que l'autre est maintenue à Vienne. Mais l'emploi du temps, pour l'instruction, n'en reste pas moins déterminé par le règlement de 1875 sur les manœuvres, en sorte que les troupes continuent, pendant leur séjour au camp, l'application de la progression réglementaire : tel corps de troupes y fait donc des exercices de compagnie, tel autre des exercices de bataillon, et ainsi de suite, suivant l'époque à laquelle chacun d'eux se trouve au camp.

Enfin lorsque, vers le 15 août généralement, la garnison de Vienne a terminé ses exercices d'instruction, le camp de Bruck est ouvert aux troupes des garnisons de Hongrie stationnées dans le voisinage, et on y voit alors de plus grands rassemblements de troupes.

Les dispositions spéciales pour les manœuvres de 1879 au camp de Bruck font l'objet d'un ordre impérial du 15 janvier dernier, que les journaux n'ont pas publié *in extenso*, mais sur lequel la *Wehr-Zeitung* donne des renseignements, dont nous extrayons ce qui suit :

Il y aura manœuvres ordinaires, manœuvres de cavalerie et manœuvres combinées d'une division d'infanterie et d'une division de cavalerie.

La durée des manœuvres ordinaires comprendra cinq périodes.

PREMIÈRE PÉRIODE. — Du 15 mai au 9 juin.

On exécutera les exercices de compagnie.

Troupes désignées : la 4e brigade d'infanterie (1er et 20e régiments d'infanterie), et un escadron du train; en tout, 6 bataillons.

DEUXIÈME PÉRIODE. — Du 10 juin au 8 juillet.

On exécutera des exercices de compagnie jusqu'au 20 juin inclus, puis des exercices de bataillon.

Troupes désignées : la 3e brigade d'infanterie (4e et 63e régiments d'infanterie), les deux bataillons de réserve du 4e régiment d'infanterie, un escadron du train; en tout, 8 bataillons.

TROISIÈME PÉRIODE. — Du 9 juillet au 7 août.

On exécutera des exercices de bataillon jusqu'au 19 juillet inclus, puis des exercices de régiment.

Troupes désignées : la 5e brigade (1) d'infanterie (14e régiment d'infanterie, 3e et 15 bataillons de chasseurs), les deux bataillons de réserve du 49e régiment d'infanterie, un escadron du train; en tout, 7 bataillons.

QUATRIÈME PÉRIODE. — Du 8 au 22 août.

On exécutera les petites manœuvres combinées.

Troupes désignées : la 49e brigade d'infanterie (18e et 32e régiments d'infanterie, 24e bataillon de chasseurs), une division (trois escadrons) du 6e régiment de hussards, la quatrième division de batteries du 10e régiment d'artillerie, un escadron du train; en tout, 7 bataillons, 3 escadrons, 16 canons.

CINQUIÈME PÉRIODE. — Du 23 août au 5 septembre.

On exécutera les exercices prescrits pour la période de concentration de la division.

Troupes désignées : la 25e division d'infanterie (49e et 50e brigades), le 20e bataillon de chasseurs, une division du 6e régiment de hussards, la première division de batterie du 11e régiment d'artillerie, et la deuxième du 10e, une compagnie du 2e régiment du génie et deux escadrons du train; en tout, 14 bataillons, 1 compagnie du génie, 3 escadrons, 24 canons.

(1) L'artillerie serbe possède un canon de bronze (le canon léger de campagne) remarquable par sa légèreté, qui a rendu de grands services dans les dernières phases de la guerre contre les Turcs et n'a jamais embarrassé les troupes, malgré le caractère montagneux du terrain des opérations.

(1) Cette brigade a été appelée de Linz à Vienne pour renforcer la garnison de la capitale, réduite par le départ de la 1re division pour la Bosnie.



Les manœuvres de cavalerie auront lieu pendant cette dernière période; la division de manœuvre, dont le commandant sera ultérieurement désigné, comprendra : la 16e brigade de cavalerie (2e dragons et 11e hussards), la 17e brigade (14e dragons et 15e hussards), le 8e dragons, les 12e et 13e batterie à cheval du 3e d'artillerie, un escadron du train.

En tout : 30 escadrons et 12 canons.

Les manœuvres de cavalerie s'exécuteront d'après un programme spécial, et il en sera de même des manœuvres combinées de la division d'infanterie et de la division de cavalerie.

Dispositions générales. — Le général commandant la garnison de Vienne exercera le commandement supérieur du camp; il conduira l'instruction des troupes, sauf en ce qui concerne la division de cavalerie, dont les manœuvres seront dirigées par l'inspecteur général de l'arme; il désignera la compagnie du génie et les escadrons du train qui devront prendre part aux manœuvres; il nommera un médecin chef du service de santé pour toute la durée des exercices.

Le service de santé, pendant les manœuvres, sera assuré sur le terrain par deux ambulances divisionnaires (établissements sanitaires de division d'infanterie) (1) : la première, formée par les 1re, 4e, 5e, 11e, 13e, 14e, 16e, 18e et 20e sections, fera le service du 15 mai au 15 juillet; la seconde, formée par les 2e, 3e, 6e, 12e, 15e, 17e, 19e, 21e et 22e sections, restera du 15 juillet au 6 septembre.

En outre, l'hôpital de garnison n° 2, à Vienne, fournira le matériel de l'établissement sanitaire de division, dont l'emplacement se trouvera à l'hôpital du camp.

Enfin, pour le service de l'hôpital du camp, et au besoin pour celui de l'hôpital militaire de Bruck, un détachement tiré des 1er, 2e, 4e et 16e sections, sera formé par les soins du commandement central de la troupe sanitaire, et ne sera pas relevé pendant toute la durée du camp.

Le rôle du détachement chargé d'assurer le service hospitalier du camp ne donne lieu à aucun commentaire. Quant à l'établissement divisionnaire, il semble que cette formation est constituée non-seulement pour assurer le service des premiers secours et des évacuations au cours des exercices, mais aussi pour se livrer pour son propre compte à des exercices d'installation de postes de secours, de transport de blessés réels ou fictifs, etc.

L'intendant militaire de Vienne sera chargé de l'alimentation des troupes.

Enfin, pour la consommation des munitions, il sera alloué, pendant les exercices des quatrième et cinquième périodes seulement, 30 cartouches par fusil et 20 coups par pièce. Les cinq régiments de cavalerie de la division de manœuvre recevront 20 cartouches par carabine et 5 par revolver. (53)

LES ARMEMENTS DANS LA PRESQU'ILE DES BALKANS

Depuis la fin de la dernière guerre, les principautés slaves de la presqu'île des Balkans se sont attachées à organiser ou à réorganiser, en les développant, leurs forces militaires.

Afin de tenir les lecteurs de la *Revue* suffisamment au courant des moyens d'action, pour ne pas dire des préparatifs, des différents Etats plus ou moins engagés dans la période de transformation à laquelle nous assistons, nous croyons devoir grouper aujourd'hui, dans une récapitulation sommaire, les principaux renseignements publiés par la presse étrangère, depuis notre dernier article sur ce sujet. Toute question de tendance politique mise à part, on ne peut, ce semble, voir sans intérêt le tableau des efforts tentés par de petits peuples, à peine en possession d'eux-mêmes, pour se doter des plus puissantes institutions militaires modernes, et se créer les forces nécessaires à l'accomplissement de ce qu'ils considèrent comme la mission actuelle de leur race en Orient.

BULGARIE

Les forces militaires de la Principauté de Bulgarie ne seront définitivement organisées qu'après le vote de la Constitution. Toutefois, on connait dès aujourd'hui la situation officielle de ces forces; elle est, en effet, exposée dans le rapport présenté le 26 mars dernier par le représentant du prince Dondoukow-Korsakow, le professeur Drinow, à l'Assemblée nationale de Tirnova. D'après ce document, 21 droujinas d'infanterie, 8 batteries, 4 escadrons de cavalerie, 1 compagnie d'instruction, 1 compagnie d'artillerie de siége et 1 compagnie de sapeurs ont été organisés en Bulgarie dans les six derniers mois; en tout, 21,000 hommes, non compris les 3,080 officiers ou hommes de troupe qui sont déjà prêts pour des formations ultérieures. En outre, les milices ont été pourvues de matériel de guerre de toute nature; une Ecole militaire a été ouverte à Sofia, et compte déjà plus de 250 élèves dont 100 partiront bientôt comme officiers; de plus, 150 jeunes Bulgares ont été envoyés dans les établissements d'instruction de Russie, à Elisabethgrad et à Pétersbourg, où ils seront élevés aux frais du gouvernement russe; enfin, on a décidé que tous les Bulgares seraient astreints, de trente à quarante ans, au service militaire, et qu'ils y consacreraient deux années entières.

Les renseignements donnés par le professeur Drinow au sujet des jeunes Bulgares envoyés en Russie, sont complétés par une nouvelle insérée dans une feuille publiée à Vienne, le *Vétéran* du 30 mars; nous la reproduisons textuellement :

« Trente cadets bulgares sont arrivés à Pétersbourg, afin d'être dressés dans les établissements militaires d'instruction, pour remplir dans la milice bulgare les fonctions d'officier. Outre 80 cadets de cavalerie qui ont été placés au camp de Tiraspol, 8 ont été envoyés à l'école technique, 4 à la fabrique de cartouches de Wiborg et 13 à la fabrique d'armes de Tula.

Avant d'entrer dans ces établissements, les cadets reçoivent d'abord des leçons de langue russe; à la fin de leurs études, ils doivent servir dix-huit mois dans l'armée russe avant de retourner en Bulgarie. Ce sont tous des fils de bourgeois riches et considérés, habitant pour la plupart au nord des Balkans. »

D'atre part, d'après une notice sur l'armée bulgare (1), publiée dans la *Deutsche Heeres-Zeitung* du 26 mars, l'armée permanente de la Bulgarie, telle qu'elle est aujourd'hui organisée, serait surtout destinée à former, de même qu'en Serbie, le cadre de l'armée nationale, laquelle devrait être beaucoup plus considérable. « On peut d'autant mieux, dit l'auteur de cette notice, considérer les troupes bulgares qui sont sous les armes, comme représentant l'armée permanente, que, d'après ce qui m'a été dit, 60,000 Bulgares ont été instruits sans bruit (*insgeheim*). Ces derniers, combinés avec l'armée permanente, formeraient une armée nationale de plus de 80,000 hommes.

D'après des renseignements de source privée, on a l'espoir de porter, d'ici à quelques années, l'armée bulgare à 150,000 hommes. »

Quant aux résultats déjà obtenus, nous empruntons à l'*Invalide russe* du 15 mars le récit suivant d'une revue passée le 23 février dernier à Tirnova, par le prince Dondenkow-

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, 1873, n° 132.

(1) Cette notice est signée de M. Spiridion Goptchevitch, auteur d'un ouvrage sur la guerre turco-monténégrine.



Korsakow, aux troupes bulgares du gouvernement dont cette ville est le chef-lieu.

« Au point de vue de la vie militaire dans la jeune principauté de Bulgarie, la revue passée à Tirnova, le 23 février, par le commissaire impérial russe, général Dondoukow-Korsakow, attire particulièrement l'attention.

Cette revue a montré encore une fois que — grâce au dévouement et aux travaux incessants des chefs russes, d'une part, et, d'autre part, au zèle extraordinaire des miliciens bulgares et à leurs dispositions pour le service militaire — la jeune armée bulgare a fait des progrès remarquables. Guidés par leur amour pour la patrie, stimulés par la sympathie de leurs compatriotes et par la sollicitude des commandants russes, les miliciens bulgares ont acquis les caractères propres aux troupes solides; l'esprit militaire, le dévouement à ses obligations, la connaissance du service, l'ordre intérieur et une moralité sévère signalent déjà la jeune armée bulgare.

Cinq droujinas, une sotnia à cheval, le peloton à cheval de la droujina d'instruction, une batterie et un demi-bataillon de sapeurs ont été passés en revue le 23 février.

A onze heures, les troupes prenaient position à l'est de la chaussée de Gabrova, en vue de Tirnova, et dans l'ordre suivant : le demi-bataillon de sapeurs, la droujina d'instruction, les droujinas n° 9 de Tirnova, n° 10 de Selvi, n° 12 de Gabrova, n° 13 d'Elena, n° 3 de Tirnova, la batterie d'artillerie, le peloton à chevalde la droujina d'instruction et la sotnia à cheval n° 3 de Tirnova.

..... Le commissaire impérial, prince Dondoukow-Korsakow, arriva sur le terrain à une heure après midi.

Après la revue, les droujinas serrèrent sur la droujina d'Elena en exécutant un quart de conversion, puis le défilé commença : la première fois, l'infanterie se présenta, au pas, en colonne par demi-compagnie, à distance de peloton ; quant à la cavalerie et à l'artillerie, elles défilèrent également au pas, la dernière par division. La seconde fois, l'infanterie défila en colonne serrée par demi-compagnie, également au pas, excepté la droujina de Selvi, qui se présenta au pas gymnastique par demi-compagnie. Cette dernière était suivie de l'artillerie marchant par division, au trot, les servants assis sur les caissons ; après venait la cavalerie marchant à des allures alternées. Le second défilé étant terminé, les troupes se formèrent en carré, l'un des côtés de ce carré, laissé libre, était occupé par les députés et le public.

Le général Dondoukow-Korsakow entra dans le carré, complimenta les troupes et les félicita sur les progrès qu'elles avaient accomplis. Les troupes rentrèrent ensuite à Tirnova avec la musique et les chanteurs, au milieu des cris incessants et enthousiastes de la population qui accompagnait avec amour et orgueil les jeunes droujinas de l'armée nationale. »

ROUMÉLIE ORIENTALE

On ne peut parler de la Bulgarie sans dire un mot de cette nouvelle création de la diplomatie européenne: la Roumélie orientale. La *Revue* s'est déjà occupée à plusieurs reprises de l'organisation des milices que l'administration russe a pris soin de développer dans cette province, en même temps qu'elle formait l'armée de la principauté de Bulgarie. Il n'est point possible pour le moment de citer rien de bien complet sur l'état actuel de cette organisation, et nous nous bornerons à reproduire les renseignements suivants que nous empruntons à la *Correspondance politique* du 4 mars (1) :

« La milice de la Roumélie orientale, réunie jusqu'ici sous un même commandement avec la milice bulgare, comprend 9 bataillons d'infanterie, 3 escadrons de cavalerie et 16 pièces, soit 10,000 hommes environ, appartenant au premier ban, et un deuxième ban de même force dont les armes et les munitions sont réparties dans des stations-cadres. »

Parallèlement à cette organisation des milices nationales, le gouvernement ottoman s'occupe de former, avec le concours d'officiers étrangers, le corps de gendarmerie qui, d'après les stipulations du traité de Berlin, doit veiller au maintien de l'ordre dans la Roumélie orientale; toutefois, les résultats obtenus jusqu'à ce jour n'ont pas encore été publiés.

SERBIE

Sans revenir aujourd'hui sur la réorganisation des forces militaires de la Serbie, déjà exposée dans le n° 434 de la *Revue*, nous nous contenterons de donner quelques renseignements complémentaires.

Il était dit, dans ce numéro, que le prince Milan avait annoncé à la Skoupchtina, dans le discours prononcé par lui le 5 décembre à l'ouverture de la session, que des « propositions concernant la réorganisation des forces militaires seraient présentées à l'Assemblée.

Ces propositions, adoptées déjà par le prince et mises en partie à exécution par son gouvernement, ont reçu maintenant la sanction de la Skoupchtina qui, malgré l'opposition de quelques-uns de ses membres, a voté le budget de la guerre tel qu'il était présenté par le lieutenant-colonel Miskovitch, ministre de la guerre.

Nous trouvons une preuve, à l'appui de cette assertion, dans ce passage du discours prononcé le 2 février dernier, par le prince, à la clôture de la session et reproduit par l'*Istok*, dans son numéro du 7 février :

« J'ai pu constater moi-même avec une grande joie l'empressement avec lequel la représentation nationale était allée au devant des propositions de mon gouvernement, concernant le développement et le renforcement de nos forces défensives (*razvitak i ojacanje nase odbranbene snage*). »

Les lecteurs de la *Revue* savent déjà en quoi consiste la nouvelle organisation de l'armée serbe, nous nous bornerons à insérer ici quelques renseignements complémentaires qui ont été publiés depuis.

D'après la *Correspondance politique* du 16 février, la Skoupchtina aurait décidé, entre autres choses, la création d'un fonds spécial destiné à fournir à l'armée serbe les moyens nécessaires pour se procurer des armes à feu perfectionnées.

En outre, l'institution de la réserve aurait été adoptée. Les soldats sortant de l'armée active feraient, pendant quatre ans, partie de la réserve, après quoi ils appartiendraient à l'armée nationale.

D'après une notice sur l'armée serbe, publiée dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord* du 23 mars et qui concorde avec les renseignements donnés dans le n° 434 de la *Revue*, l'armée permanente doit être dissoute en temps de guerre pour former le cadre général de l'armée nationale.

L'armée serbe tout entière, dit le journal prussien, lorsque sa réorganisation sera achevée, comptera environ 220 batail-

---

(1) La *Correspondance politique*, qui se publie comme on sait à Vienne, revient souvent depuis quelques mois sur un point fort délicat, mais qu'on ne saurait cependant passer sous silence, lorsqu'on traite du sujet qui nous occupe.

Nous voulons parler des préparatifs qui se feraient en Roumélie pour munir d'armes la population chrétienne appelée à se retrouver, les troupes russes une fois parties, face à face avec les musulmans. Les affirmations de la feuille viennoise sont si graves, que non-seulement nous devons lui en laisser toute la responsabilité, mais encore que nous ne pouvons que les enregistrer purement et simplement, à titre de bruits ou d'indices, dans nos *Nouvelles militaires*.

La question d'une occupation mixte, actuellement agitée dans la presse politique, n'est sans doute pas sans relation avec ce courant de nouvelles, que nous sommes amenés à signaler pour ne rien négliger. L'approche du 3 mai, date limite du départ des troupes russes, redouble évidemment les préoccupations, dont ces rumeurs portent la trace.

lons (110 à 800 hommes et 110 à 600), 48 escadrons (à 150 hommes), 64 batteries à six pièces, 4 bataillons du génie (à 1,000 hommes), soit environ 173,000 hommes avec 394 pièces. A ce chiffre, il convient d'ajouter encore 17,000 hommes du train, de sorte que la Serbie serait en état de mettre en ligne 190,000 hommes. Toutefois, les résultats de la conscription montreront seuls si cet effectif peut être réellement atteint.

MONTENEGRO

Le Montenegro est aujourd'hui en possession de la presque totalité (1) des territoires qui lui ont été attribués par le traité de Berlin. Son étendue a été portée de 80 milles carrés à 160 et sa population a reçu une augmentation correspondante.

Bien que les ressources de la Principauté se soient accrues, ses forces militaires ont commencé par diminuer, momentanément du moins, en raison du départ de 8 (ou 11) bataillons de 500 à 800 hommes, formés à l'aide des réfugiés de l'Herzégovine (2).

« Les forces militaires monténégrines, écrit le correspondant déjà cité de la *Deutsche Heeres-Zeitung*, comptent aujourd'hui 23 bataillons donnant un total de 20,000 hommes. Le recrutement appliqué aux territoires nouvellement acquis aurait pu augmenter l'effectif de l'armée de 12,000 hommes, mais on a regardé comme prématurée une levée chez les nouveaux sujets de la Principauté; on s'est contenté d'enrôler ceux qui se sont présentés volontairement, soit 1,500 ou 1,800 hommes, ce qui a porté l'effectif de l'armée à 21,500 ou 21,800 hommes (le premier ban seul compris). »

Quant au développement ultérieur de cette organisation, la *Correspondance politique* du 25 novembre dernier publiait les renseignements suivants datés de Cettinje, le 16 novembre :

« Dans le courant du mois de novembre dernier, le voïvode en chef des forces militaires monténégrines, Bozidar Petrovitch, a présenté au prince un projet de réorganisation de l'armée; ce projet qui a été adopté est aujourd'hui déjà mis en partie à exécution.

D'après ce projet, les 32 bataillons ont été réduits à 26, comptant chacun 800 hommes; ces 26 bataillons seront répartis en 13 régiments formant 6 brigades. L'artillerie sera entièrement transformée : on s'attachera à donner à l'armée 3 batteries lourdes, 6 batteries de campagne et 45 pièces de montagne. Il sera établi à Cettinje une fonderie de canons qui soit en état de répondre, dans les moments critiques, aux besoins de l'armée. La fabrique d'armes et le laboratoire à cartouches doivent être agrandis et recevoir un plus grand nombre de travailleurs.

Il est sérieusement question de former des détachements de pionniers, des subsistances, des détachements sanitaires. Enfin on a songé à augmenter les forces militaires par la création de bataillons de réserve. On organiserait, à l'aide du second ban, 14 bataillons de réserve à 600 hommes, comprenant un effectif de 8,400 hommes. » (59)

ERRATUM

N° 449, page 180, 2e colonne, avant-dernière ligne, au lieu de :

Dès lors, en effet, le maintien des officiers sur les contrôles de la landwehr n'entraîne aucune augmentation du budget de l'armée, puisque, seuls, l'emploi et l'appel au service ouvrent des droits à la solde,

Il faut lire :

Dès lors, en effet, le maintien des officiers sur les contrôles de la landwehr, n'offre aucune difficulté, de même qu'il n'entraîne aucune augmentation du budget de l'armée, puisque, seuls, l'emploi ou l'appel au service ouvrent des droits à la solde.

(1) A la date du 1er mars, Plava, place située sur la frontière sud-est du Montenegro, n'avait pas encore été rendue par les chefs albanais.

(2) Ces bataillons ont été remis, le 6 octobre dernier, par le voïvode Petar Vukotitch au feldmarschal-lieutenant baron Iovanovitch.

NOUVELLES MILITAIRES

ROUMÉLIE ORIENTALE

BRUITS RÉPANDUS SUR L'ARMEMENT GÉNÉRAL DES POPULATIONS CHRÉTIENNES. — Voici les principales nouvelles mises en circulation par la *Correspondance politique*, depuis le mois de janvier dernier, sur le sujet abordé dans la note de la page précédente :

Philippopoli, le 12 *janvier*. — « ... La Roumélie orientale est divisée en dix-huit districts militaires, et chacun de ces derniers est subdivisé en quatre cercles, placés sous les ordres de soi-disant commandants de bataillons. Tous les villages formant un même cercle ont reçu connaissance du nombre des recrues qu'ils devront fournir. Actuellement, il n'existe peut-être pas un seul Bulgare en état de porter les armes qui ne soit pas muni d'un bon fusil à tir rapide. Les meneurs ont pu se procurer des armes excellentes, en achetant celles qui ont été abandonnées par l'armée de Suleïman-Pacha.

Depuis le 2 janvier, on a, dans tous les villages, commencé le tir à la cible et l'exercice sous la direction d'anciens officiers de la milice...

Il a été formé une association, nommée *Adler*, chargée de réunir les fonds nécessaires. Chaque Bulgare ayant plus de 1,000 piastres de revenu est tenu d'en verser 10 par mois. »

Philippopoli, le 8 *février*. — ... « L'*Armée révolutionnaire* a été fractionnée en corps, divisions, brigades, régiments et bataillons; des armes ont été réunies en nombre suffisant; on s'est procuré plusieurs batteries avec leurs affûts et leurs attelages, et l'on songe même à former des approvisionnements en vivres; de plus, les commandements et les divers états-majors ont été organisés. »

Constantinople, le 4 *mars*. — « ... Un réseau de *Sociétés de gymnastique* s'étend sur tout le pays; les membres de ces sociétés sont exercés par des instructeurs militaires, au maniement du fusil Krynk, d'après une instruction minutieuse et composée avec une grande compétence par le général Stolypin; enfin, ces soi-disant gardes communales existent dans tous les villages, pour défendre le pays contre les bachi-bouzouks et les malfaiteurs. Ces gardes sont commandées par des sous-officiers de gendarmerie et ont le droit d'être armées en dehors du service. »

Philippopoli, le 3 *mars*. — « ... On a distribué dans ces dernières semaines plus de 15,000 fusils aux Bulgares qui sont en état de porter les armes. Le *Comité central* se vante de disposer de 80,000 hommes, capables de porter les armes et organisés militairement. »

Philippopoli, le 26 *mars*. — « L'*armée nationale*, car c'est le nom que les agitateurs donnent aux Bulgares armés est mobilisée dans le sens entier de ce mot. L'infanterie est divisée en bataillons, régiments, brigades et divisions; la cavalerie en escadrons; la réserve est appelée pour le 1er mai. On assure que l'artillerie de l'*armée nationale* trouve dans le district d'Hermanly, qu'elle est prête à entrer en campagne et qu'elle compte 18 pièces de divers calibres...

... Parmi les Bulgares émigrés de Roumélie, il y a quelques semaines, se trouvent quatorze à quinze mille jeunes gens qui ont déjà reçu des armes de divers comités, sont divisés en corps, concentrés sur un certain rayon et soldés par le *Central-Actions-Comite*. »

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CHARLES SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOULᵗ SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

Nº 451. SAMEDI 19 AVRIL 1879.

LA RÉORGANISATION MILITAIRE EN ESPAGNE

Suite (1).

II

LE DÉCRET SUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE

Décret royal du 27 juillet 1877 (*suite*).

ARTILLERIE

Art. 26. — L'arme de l'artillerie dans la Péninsule comprendra :

Une direction générale,
Un comité supérieur technique,
Un musée,
Une représentation de l'arme auprès des bureaux centraux de l'administration militaire,
Une académie spéciale pour les élèves aspirant à devenir officiers d'artillerie,
Les commandants de l'artillerie dans les districts, places, arsenaux et citadelles créés pour le service des circonscriptions militaires et la défense du pays,
Des écoles pratiques et des écoles de tir,
Deux poudreries,
Deux fonderies (2),
Une manufacture d'armes à feu portatives,
Une manufacture d'armes blanches,
Une école de pyrotechnie,
Un arsenal de construction (*maestranza*) (3),
Un établissement de remonte,
Cinq régiments à pied de deux bataillons à quatre compagnies,
Cinq régiments montés à six batteries, dont l'un pourra être un régiment d'artillerie à cheval (*pudiendo ser uno de ellos de à caballo*) (1),
Deux régiments montés de position à six batteries,
Trois régiments de montagne à six batteries.

Art. 27. — Les dépendances, manufactures et écoles de l'artillerie conserveront leur organisation actuelle, qui pourra être modifiée selon les besoins du service et les crédits accordés annuellement par le budget.

Art. 28. — L'artillerie sera dorénavant chargée des colonnes de munitions et des parcs mobiles ; un règlement fixera l'organisation de ce service, de manière que chaque régiment en campagne formera trois colonnes de munitions, deux pour l'artillerie et une pour l'infanterie. En attendant que l'artillerie dispose de cadres pour cet objet, on y emploiera ceux des sixièmes compagnies des régiments à pied et des régiments de montagne.

Art. 29. — Le personnel, en officiers supérieurs, officiers subalternes et hommes de troupe de chacun des régiments à pied, en temps de paix, sera le suivant :

1 colonel,
1 chef de musique et 41 musiciens.

Etat-major d'un bataillon :
2 officiers supérieurs,
5 officiers subalternes ou assimilés,
1 brigadier trompette,
1 armurier.

Composition d'une compagnie :
4 officiers,
110 hommes de troupe.

Ce nombre varie suivant les besoins du service et le montant des crédits alloués par le budget.

Sur le pied de guerre, chaque compagnie est portée à 250 hommes. L'effectif est augmenté à cet effet de *3 sous-officiers, 8 brigadiers, 133 hommes de troupe.*

Lorsque les économies résultant de l'organisation actuelle le permettront, chacun des bataillons des régiments à pied sera augmenté d'une compagnie de dépôt qui sera chargée

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nºˢ 436 et 444.

(2) L'artillerie possède trois fonderies : une à Séville, spéciale pour le bronze ; une à Trubia qui, outre la fabrication des pièces d'artillerie en fonte ou en acier, embrasse toutes les branches de la métallurgie du fer, et, enfin, une à Orbaïceta, qui fournit du fer aux usines de Trubia et d'Oviédo (armes à feu portatives).

(3) Cet arsenal, établi à Séville, est le seul atelier de l'artillerie pour la fabrication du matériel roulant. Pour l'emmagasinement du matériel, il y a, en outre, douze arsenaux simples ou parcs (*parques*).

Disons ici qu'en outre des institutions techniques exclusivement spéciales à l'artillerie, il existe une commission mixte d'étude des torpilles présidée par un colonel d'artillerie et composée d'officiers d'artillerie et du génie.

(1) Actuellement, celui de ces régiments qui porte le nº 5 a ses attelages composés de chevaux, les quatre autres sont attelés par des mules comme le prescrit le décret.

d'un service analogue à celui des compagnies de dépôt des bataillons d'infanterie active.

Art. 30. — L'effectif d'un régiment monté ou d'un régiment de montagne, tant en personnel qu'en animaux, sera le suivant :

Etat-major :

1 colonel,
4 officiers supérieurs,
12 officiers subalternes ou assimilés,
4 hommes de troupe,
19 chevaux.

Sur le pied de guerre, l'état-major aura en plus :
1 vétérinaire,
53 hommes de troupe,
16 chevaux,
6 mules ou mulets.

COMPOSITION D'UNE BATTERIE

	Officiers.	Troupe.	Chevaux.	Mulets.	Pièces.
Pied de paix :					
Batterie montée de 8 c...	4	95	18	40	4
Batterie montée de position	4	111	18	52	4
Batterie de montagne.....	4	116	9	30	4
Pied de guerre :					
Batterie montée de 8 c...	5	154	23	100	6
Batterie montée de position	5	157	23	128	6
Batterie de montagne.....	5	170	11	70	6

Les batteries de montagne auront des canons système Placencia, les batteries montées auront des pièces de 8 c., 9 c. et 10 c.

Le calibre et le système des pièces pourront être modifiés en raison des progrès de l'artillerie.

Les sixièmes batteries des régiments de campagne, qui formeront le noyau des colonnes de munitions, auront, en temps de paix, la composition suivante :

Batteries montées...... *4 officiers,*
12 hommes de troupe,
5 chevaux,
Batteries de montagne.. *4 officiers,*
58 hommes de troupe,
3 chevaux,
15 mulets,
2 pièces.

Sur le pied de guerre, chacune de ces batteries formera une colonne de munitions, en recevant l'augmentation suivante :

Pour les batteries montées..... *1 officier,*
159 hommes de troupe,
24 chevaux,
200 mulets.
Pour les batteries de montagne. *114 hommes de troupe,*
5 chevaux,
185 mulets.

Les deux autres colonnes de munitions de chaque régiment auront la même organisation.

Art. 31. — Si le budget annuel n'allouait de crédits que pour un nombre d'hommes et d'animaux inférieur au minimum fixé par les articles précédents, les réductions auraient lieu par batteries entières. Les cadres en seraient conservés jusqu'à ce qu'il leur fût donné une destination, et les hommes en surplus seraient envoyés en congé illimité.

Art. 32. — Le matériel et le harnachement nécessaires pour la mise sur pied de guerre des régiments et des colonnes de munitions seront tenus prêts dans les parcs et les magasins désignés.

Art. 33. — Le ministre de la guerre veillera à l'établissement d'une réserve d'animaux, soit en prenant pour base l'immatriculation et la réquisition, soit en mettant en dépôt, chez des laboureurs, les animaux achetés par l'Etat.

Art. 34. — Les hommes de troupe des sections d'artillerie qui, ayant accompli le temps de service actif, passeront dans la réserve, conformément à la loi, seront placés sous la dépendance des commandants généraux sous-inspecteurs d'artillerie des districts. Ces sous-inspecteurs sont aidés quant à présent, pour ce service, par un officier supérieur et un officier subalterne pris parmi ceux qui résident au chef-lieu du district et, dans les provinces, par les commandants d'artillerie des places qui seront désignées.

Art. 35. — Si, après que les régiments d'artillerie auraient été mis sur le pied de guerre, les nécessités du service rendaient nécessaire une augmentation dans le nombre des bouches à feu, on y procéderait soit en augmentant le nombre des batteries des régiments, soit en créant de nouveaux régiments.

GÉNIE

Art. 36. — Le corps du génie dans la Péninsule se composera des éléments suivants :

Une direction générale,
Un comité supérieur technique (1),
Un musée,
Un dépôt topographique,
Une représentation de l'arme auprès des bureaux centraux de l'administration militaire,
Une brigade topographique,
Une académie spéciale pour les élèves aspirant à devenir officiers du génie,
Les commandements généraux du génie dans les districts, places et forteresses, établis en accord avec la division du territoire et le système défensif du pays,
Quatre régiments de sapeurs-mineurs à deux bataillons,
Un régiment monté, également à deux bataillons, comprenant les compagnies de pontonniers, de télégraphistes et de chemins de fer.

Art. 37. — Les établissements centraux du génie et leurs dépendances continueront à fonctionner d'après leur organisation actuelle, qui pourra être modifiée lorsque les nécessités du service le rendront nécessaire, et conformément aux crédits annuellement alloués par la loi budgétaire.

Art. 38. — L'état-major d'un régiment de sapeurs-mineurs aura la composition suivante :

1 colonel,
1 vétérinaire,
1 chef de musique et 41 musiciens.

L'état-major de chacun des bataillons sera de :
2 officiers supérieurs,
5 officiers subalternes ou assimilés,
7 hommes de troupe.

Le bataillon aura quatre compagnies de sapeurs-mineurs, composées chacune de :
3 officiers du génie,
1 alferez d'infanterie,
140 hommes de troupe, au minimum, sur le pied de paix.

Sur le pied de guerre, la force de la compagnie sera de 250 hommes ; elle recevra à cet effet :
1 officier et *7 hommes de troupe* ;

Le régiment recevra aussi :
3 vétérinaires et *4 hommes de troupe.*

Lorsque les économies résultant de cette nouvelle organisation auront été réalisées, chacun des bataillons des régi-

(1) Disons, à cette occasion, qu'il existe en Espagne une commission spéciale de défense des côtes, présidée par un colonel du génie, membre du comité.



ments de sapeurs-mineurs sera augmenté d'une compagnie de dépôt qui aura le même objet que celles des bataillons de l'infanterie active.

Art. 39. — Le matériel d'outils de chaque compagnie sera calculé de façon à pouvoir faire travailler à la fois tout le personnel de cette compagnie. Il sera porté par 12 mulets. En temps de paix, on conservera, par régiment, le matériel et les animaux d'une compagnie, pour servir à l'instruction et permettre d'exécuter toute opération urgente qui pourrait se présenter. Indépendamment de ce matériel, chaque bataillon aura les outils de mineur nécessaires pour le travail d'une compagnie. Ils seront portés sur une voiture attelée au moyen des mulets du bataillon (1).

Art. 40. — L'état-major du régiment monté de pontonniers, télégraphistes et compagnies de chemins de fer, sera composé de :

1 colonel,
1 trompette-major.

L'état-major de chacun des bataillons comprendra :

3 officiers supérieurs,
8 officiers subalternes ou assimilés,
4 hommes de troupe.

Les quatre compagnies du 1er bataillon seront toutes des compagnies de pontonniers, composées chacune de *4 officiers* et *133 hommes de troupe.*

Le 2e bataillon aura deux compagnies de télégraphistes et deux de chemins de fer.

Chaque compagnie de télégraphistes se composera de : *4 officiers* et *151 hommes de troupe*, et chaque compagnie de chemins de fer de : *4 officiers* et *150 hommes de troupe.*

Ces chiffres sont les minimums du pied de paix; ils pourront, sur le pied de guerre, être augmentés en raison des besoins du service.

Art. 41. — Le nombre d'animaux correspondant au bataillon de pontonniers se composera, en temps de paix, des chevaux nécessaires aux officiers supérieurs, subalternes et aux chefs de voitures, ainsi que de 82 mules par compagnie pour charrier le matériel d'un élément du pont réglementaire.

En temps de paix, on ne conservera que le matériel de deux compagnies.

Art. 42. — Le matériel de chaque compagnie de chemins de fer sera transporté sur des voitures au moyen de 16 mulets (2).

Le matériel de chaque compagnie de télégraphes sera chargé sur 34 mulets de bât. En temps de paix, on ne conservera que le matériel et les animaux d'une compagnie de télégraphes et d'une compagnie de chemins de fer, plus les chevaux des cadres montés du bataillon.

Art. 43. — La brigade topographique, destinée à lever les plans des places, frontières, côtes et points importants du territoire, formera deux compagnies. Son état-major sera composé de la manière suivante :

1 lieutenant-colonel,
1 chef de bataillon.
1 officier d'administration de deuxième classe, payeur.

L'effectif d'une compagnie se composera de :

4 officiers,
41 hommes de troupe.

Art. 44. — La réserve spéciale des troupes du génie sera placée, dans les districts, sous les ordres des commandants généraux de l'arme et, dans les provinces ou circonscriptions territoriales, sous les ordres d'officiers supérieurs ou subalternes désignés à cet effet.

CAVALERIE

La cavalerie dans la Péninsule se composera des éléments ci-après :

Une direction générale,
Une représentation de l'arme auprès des bureaux centraux de l'administration militaire,
Une école spéciale pour les aspirants au grade de sous-lieutenant de cavalerie,
Un établissement central d'instruction destiné à former des professeurs d'équitation, des brigadiers, des maréchaux ferrants, des forgerons et des trompettes, ainsi qu'à instruire les recrues lorsqu'on le juge convenable,
Une sous-direction de remonte,
Quatre établissements de remonte,
Deux dépôts de dressage,
Quatre dépôts d'étalons,
Vingt-quatre régiments : douze de lanciers, dix de chasseurs et deux de hussards, ayant chacun quatre escadrons,
Deux escadrons de chasseurs formant corps,
Vingt cadres de réserve (1).

Art. 46. — La direction générale et les divers établissements centraux ou destinés à l'instruction seront pourvus du personnel nécessaire d'après les besoins du service et les crédits alloués au budget annuel.

Art. 47. — Les douze premiers régiments seront des lanciers (*suivent les noms et numéros de ces douze régiments*) les six régiments suivants, et les quatre derniers dans l'ordre des numéros, appartiennent à l'arme des chasseurs (*suivent les noms et numéros de ces dix régiments*); les régiments n° 19 et n° 20 sont de l'arme des hussards (*suivent les noms de ces deux régiments et des escadrons de chasseurs formant corps*).

Art. 48. — L'état-major d'un régiment de cavalerie comprendra :

1 colonel,
4 officiers supérieurs,
24 officiers subalternes ou assimilés,
4 hommes de troupe.

Chaque régiment aura quatre escadrons.

L'escadron se composera de :

6 officiers,
33 hommes de troupe, plus le nombre de cavaliers de deuxième classe en rapport avec le budget.

En campagne, les régiments de cavalerie compteront 800 hommes et 600 chevaux. En temps de paix, le nombre des chevaux sera proportionné à celui des hommes fixé chaque année pour le régiment.

Dans chaque régiment, les hommes qui se trouveront en excédant sur les allocations du budget seront renvoyés dans leurs foyers en congé temporaire ou illimité. Ils n'auront droit à aucune prestation.

Art. 49. — Un escadron de chasseurs formant corps comprendra :

3 officiers supérieurs,
10 officiers subalternes ou assimilés,
34 hommes de troupe, plus le nombre de cavaliers de deuxième classe fixé par le gouvernement.

La force de ces escadrons sera de 200 hommes et de 150 che-

(1) Le texte espagnol présentait au traducteur une certaine ambiguïté. Toutefois, il résulte de l'Annuaire officiel du génie (Madrid, 1870) que le régiment a, sur le pied de guerre, 96 mulets, soit 12 par compagnie; c'est ce troupeau de mulets (*ganado*) qui fournit les attelages des voitures d'outils de mineur. Sur le pied de paix, le régiment ne conserve que 12 mulets.

(2) Les voitures étant attelées de 4 mules, il y aurait 4 voitures par compagnie de chemin de fer.

(1) Par décret du 30 janvier 1879, le nombre de ces cadres a été porté à 40.



vaux. Elle sera toutefois, comme celle des régiments, soumise aux réductions que pourra imposer le budget sans dépasser un minimum de 120 hommes et 90 chevaux.

Art. 50. — Chacun des cadres de réserve se composera de :

1 officier supérieur,
3 officiers subalternes,
1 maréchal des logis chef (1).

Art. 51. — Ces cadres auront les emplacements et les numéros suivants :

Emplacements et numéros des cadres de réserve.

Tous les hommes appartenant à la cavalerie qui auront accompli quatre ans de service seront incorporés dans les escadrons de réserve de leurs circonscriptions respectives, ils y figureront pendant les quatre autres années imposées par la loi.

(*A suivre.*) (8)

LES EXERCICES DU BEURLAUBTENSTAND

DANS L'ARMÉE ALLEMANDE

EN 1879

—

La *Revue* s'est bornée à faire connaître, dans son n° 441, que l'ordre de cabinet concernant les grandes manœuvres prussiennes en 1879 réglait aussi les exercices du *Beurlaubtenstand* et que les dispositions adoptées cette année étaient analogues à celles de l'an dernier. Notre intention est aujourd'hui de compléter cette première indication, trop sommaire.

La *Militär-Zeitung*, organe spécial des officiers de réserve et de landwehr, a publié, dans son numéro du 22 mars, une étude récapitulative des fixations budgétaires prévues pour ces exercices spéciaux. Nous en citerons, tout d'abord, les passages les plus utiles à connaître, en évitant les détails trop minutieux, qui n'auraient aucun intérêt pour le lecteur (2).

« En temps de paix, dit la feuille prussienne, l'ensemble du *Beurlaubtenstand* ne nécessite de dépenses que pour les appels annuels — sauf, bien entendu, les frais qui sont occasionnés par son administration (commandements de districts, etc.) confiée à des cadres appartenant à l'armée active. — Ces dépenses consistent dans les allocations attribuées aux officiers (frais d'équipement, de transport, de solde, de logement, de suppléments de solde) et dans l'entretien des hommes de troupe (solde, habillement, armement, frais de route et frais généraux de manœuvre). »

Examinons donc, avec la *Militär-Zeitung* et séparément pour la Prusse, la Saxe et le Wurtemberg, les dépenses prévues à ce sujet au budget de 1879.

Le détail de ces prévisions est surtout instructif en ce qu'il met en évidence les différentes catégories comprises dans l'appel, et le temps variable que passent sous les drapeaux les officiers appelés, suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent.

On sait que la Saxe et le Wurtemberg ont une administration militaire distincte. Cependant les budgets concernant leurs contingents sont soumis à la sanction du Reichstag, tandis que la Bavière s'est réservé le droit, par la convention du 23 novembre 1870, de donner elle-même à son budget force de loi. Il en résulte que celui-ci est inscrit, en bloc seulement, à la suite du budget total de la Confédération. Le journal que nous citons ne s'occupe point, en conséquence, des réserves bavaroises.

Prusse. — « La somme inscrite au chapitre 24, titre VI, pour la solde journalière des officiers et des médecins militaires du *Beurlaubtenstand*, est de 480,008 fr. 75. Les prévisions ont été calculées sur les chiffres suivants :

160 premiers lieutenants et 2,240 seconds lieutenants, pour une convocation de quatre à huit semaines;

225 médecins sous-aides pour six semaines;

75 médecins assistants pour quatre semaines;

17 capitaines de cavalerie, 17 premiers lieutenants et 17 seconds lieutenants pour quatorze jours;

220 capitaines ou commandants de compagnie de landwehr, 340 premiers lieutenants et 1,170 seconds lieutenants pour treize jours.

Le chapitre 24, titre XII, porte, pour frais d'équipement, 698,000 francs. Les prévisions sont de : 17 capitaines de cavalerie, 220 capitaines ou commandants de compagnie de landwehr, 375 lieutenants de cavalerie, 417 lieutenants de l'artillerie et du train, 3,152 lieutenants des autres armes, 75 médecins assistants, 225 médecins sous-aides, 20 vétérinaires et vétérinaires sous-aides.

En comparant ces chiffres avec l'effectif des officiers du *Beurlaubtenstand*, — tel qu'il résulte de notre étude sur l'Annuaire (1), — on en conclut que sur les 11,000 officiers du *Beurlaubtenstand* (en nombre rond), 4,181, soit un peu plus du tiers, sont appelés (sans compter les officiers de santé). La durée des exercices montre (comme aussi, du reste, les prévisions du budget pour la solde), que sur les 4,181 officiers convoqués, 2,400 appartiennent à la réserve et 1,781 à la landwehr, c'est-à-dire que l'on appelle la moitié environ de l'effectif total des officiers de réserve (5,130).

La cavalerie (qui compte 1,312 officiers de réserve) ne fournit que 375 lieutenants; elle exerce donc seulement un peu plus du quart de son effectif.

Les documents dont on dispose ne permettent pas de calculer la proportion d'officiers des autres armes appelés pour ces exercices.

On peut néanmoins présumer que l'on n'exerce pas la moitié de l'effectif réel des officiers de réserve. Il convient, d'autre part, de faire remarquer qu'une partie des officiers de réserve prend part aux exercices volontairement, par exemple ceux qui veulent être qualifiés pour l'avancement. Il n'est pas douteux que les chiffres ci-dessus comprennent aussi les appointements des officiers de cette dernière catégorie.

En général, les officiers de réserve accomplissent de la manière suivante leur temps de service : ils font d'abord une année de service actif; puis, pendant la deuxième ou la troisième année, ils assistent comme sous-officiers de réserve à des exercices, à la suite desquels ils sont promus *Vice-Feldwebel* ou officiers. Ils restent alors, pendant quatre ou cinq ans encore, soumis aux obligations du service dans la réserve. Pendant cette période ils peuvent, d'après le § 12 de la *Control-Ordnung*, être convoqués trois fois à des exercices de quatre à huit semaines. Si donc on appelle réellement dans une année un peu moins de la moitié des officiers de réserve, il est clair que, dans un laps de temps de quatre ou cinq années, tous ne peuvent assister aux triples exercices prescrits par la loi.

---

(1) Le décret du 30 janvier 1879 qui a porté à 40 le nombre de ces cadres, en a modifié la composition et l'a fixée à 3 officiers supérieurs, 4 officiers subalternes et 1 maréchal des logis chef.

(2) On peut se reporter, pour le surplus, aux articles consacrés par la *Revue* à l'appel des réserves dans les années précédentes; voir spécialement les n°s 340, 348, 400 et 403.

(1) La *Revue* a fait connaître cette étude dans ses n°s 441 et 449.



On voit, en outre, combien il est à désirer qu'ils se mettent en mesure, le plus tôt possible, d'obtenir leur nomination au grade d'officier de réserve, de façon que les exercices auxquels ils auront à prendre part comme officiers ne se suivent pas de trop près; ils éviteront ainsi d'être appelés deux ou trois ans de suite, ce qui pourrait porter un préjudice notable à l'exercice de leur profession. Rappelons en passant qu'une grande partie des officiers de réserve restent volontairement dans la réserve au delà du temps fixé par la loi et, par suite, qu'ils peuvent encore être convoqués après les quatre ou cinq années dont nous venons de parler.

Sur 5,888 officiers de landwehr existant actuellement, 1,781 seulement sont appelés, soit un tiers de l'effectif. Si l'on observe que plus du tiers de ces officiers restent dans la landwehr au delà du temps réglementaire, on verra que l'effectif convoqué est tel que chaque officier de landwehr peut, pendant ses quatre ou cinq années de service, être appelé environ deux fois pour assister à des manœuvres. A ce sujet, il convient de remarquer encore que les armes spéciales, particulièrement la cavalerie, ne sont exercées que dans une mesure très limitée.

Les frais de solde et d'équipement des officiers atteignent, à eux seuls, 1,177,633 fr. 75 c., auxquels s'ajoutent les frais de logement, de route et les suppléments de solde, qui ne font pas l'objet d'une mention spéciale au budget. Pour les hommes de troupe du *Beurlaubtenstand*, les frais de solde, pendant la durée des exercices, montent à 997,347 fr. 50. Les prévisions budgétaires sont calculées sur les chiffres suivants : 1,300 sous-officiers pour 56 jours, 12,915 soldats pour 49 jours, 665 sous-officiers et 80 soldats pour 42 jours, 20 sous-officiers pour 28 jours, 9,200 sous-officiers pour 13 jours, 91,300 soldats pour 12 jours (1).

Les frais d'habillement, d'armement, d'entretien, de couchage, d'instruction et de transport ne sont pas compris dans ces fixations et ne peuvent être évalués en détail.

Saxe. — Pour le corps d'armée saxon, les frais de solde des officiers et médecins militaires du *Beurlaubtenstand* s'élèvent à 40,313 fr. 75. Les prévisions sont de 18 premiers lieutenants, 215 seconds lieutenants pour une période de 4 à 8 semaines, 34 médecins sous-aides pour 6 semaines, 24 médecins assistants pour 4 semaines, 20 premiers lieutenants et 76 seconds lieutenants pour 13 jours. Les fixations de l'exercice budgétaire 1879-80 dépassent celles du précédent de 7 premiers lieutenants, 4 seconds lieutenants, convoqués pour 4 ou 8 semaines, 7 premiers lieutenants et 24 seconds lieutenants pour 13 jours. L'augmentation du crédit nécessaire est de 2,943 fr. 75.

Les frais d'équipement sont de 59,231 fr. 25. Les prévisions ont été calculées pour 40 lieutenants de cavalerie, 51 lieutenants d'artillerie de campagne et du train, 238 lieutenants des autres armes, 24 médecins assistants et 34 médecins sous-aides. La solde des troupes du *Beurlaubtenstand* exige 58,949 fr. 50, calculés sur 210 sous-officiers convoqués pour 56 jours, 50 sous-officiers et 8 soldats pour 42 jours, 663 sous-officiers pour 13 jours et 6,560 soldats pour 12 jours.

Wurtemberg. — Les frais de solde des officiers du corps d'armée wurtembergeois sont de 30,322 fr. 50, soit : 1 capitaine pour 42 jours, 8 premiers lieutenants pour 56 jours, 3 premiers lieutenants pour 28 jours, 110 seconds lieutenants pour 56 jours, 58 seconds lieutenants pour 28 jours, 2 capitaines pour 13 jours, 11 premiers lieutenants pour 13 jours, 47 seconds lieutenants pour 13 jours, 5 médecins assistants pour 28 jours, 5 médecins sous-aides pour 42 jours.

Les prévisions budgétaires dépassent celles de l'année dernière de 4,721 fr. 25.

Les frais d'équipement sont de 39,187 fr. 50 (9,037 fr. 50 de plus qu'en 1878), soit : 3 capitaines, 35 lieutenants de cavalerie, 24 lieutenants d'artillerie de campagne et du train, 178 lieutenants des autres armes, 5 médecins assistants et 5 médecins sous-aides.

La solde des hommes de troupe figure pour 49,842 fr. 50, soit : 90 sous-officiers pour 56 jours, 32 sous-officiers et 12 soldats pour 42 jours, 1 sous-officier pour 28 jours, 650 sous-officiers pour 13 jours, 6,410 soldats pour 12 jours. »

La *Militair-Zeuting* termine par la réflexion suivante :

« Par les frais considérables qu'ils nécessitent, on peut se rendre compte déjà de l'énorme importance des exercices du *Beurlaubtenstand*, au point de vue de la préparation à la guerre de notre armée. »

En résumé, les prévisions des budgets prussien, saxon et wurtembergeois ont été calculées pour un appel de 5,138 officiers ou assimilés et 130,166 hommes de troupe. On va voir tout à l'heure que l'appel des réserves bavaroises comprend 4,738 hommes ; le chiffre des hommes convoqués est donc, pour l'armée allemande, de 134,904 hommes, non compris les officiers, et sans compter les réservistes destinés aux corps qui manœuvrent devant l'Empereur.

Après cet aperçu des dispositions budgétaires relatives aux exercices du *Beurlaubtenstand*, il convient de jeter un coup d'œil sur l'autre face de cette question de l'instruction des réserves, en examinant rapidement les dispositions prescrites par l'Empereur d'Allemagne et le Roi de Bavière, pour les exercices des réserves dans les armées prussienne et bavaroise. Les ordres du cabinet portent les dates du 23 janvier, pour la Prusse, et 27 février, pour la Bavière :

1° *Armée prussienne.* — L'appel embrasse un total de 106,415 hommes pour les quatorze corps d'armée et demi administrés par la Prusse; ils se répartissent ainsi d'après les différentes armes :

Infanterie	89.000
Chasseurs et *Schützen*	2.400
Artillerie de campagne	5.000
Artillerie à pied	3.500
Pionniers	2.500
Régiment des chemins de fer	450
Train	3.565
	106.415

L'an dernier, le total des hommes convoqués était 106,250.

Dans ces chiffres ne sont pas compris les réservistes destinés à augmenter les effectifs des corps appelés à manœuvrer devant l'Empereur; il y aura donc cette année une légère augmentation du nombre des réservistes convoqués, vu que trois corps, au lieu de deux, doivent être inspectés par l'Empereur au moment des prochaines manœuvres.

L'ordre de cabinet du 23 janvier 1879 autorise, en outre, dans chaque corps d'armée, la convocation, pour une durée de six semaines, de 26 sous-officiers de réserve de la cavalerie, à répartir entre les régiments de cavalerie ou bataillons du train.

La durée des exercices est fixée à 12 jours, y compris les journées de départ et d'arrivée. S'ils le jugent nécessaire, les

(1) Il est à remarquer que ces chiffres sont exactement les mêmes que ceux de l'an dernier, ce qui permet, ce semble, de conclure qu'ils ne représentent pas le nombre exact des militaires de chaque catégorie *réellement appelés aux exercices*. Dans ces conditions, en effet, on ne peut guère y voir qu'une moyenne budgétaire.

commandants de corps d'armée ou inspecteurs d'arme pourront, dans l'intérêt de l'instruction, prolonger cette durée jusqu'à 20 jours.

Les hommes de la landwehr seront, dans l'infanterie, organisés en bataillons (exceptionnellement en compagnies); dans l'artillerie à pied, le train et les détachements sanitaires, ils seront formés en compagnies.

Les commandants de corps d'armée et, pour les armes autres que l'infanterie, les inspecteurs d'armes, restent chargés de fixer eux-mêmes l'époque des exercices; mais, d'une façon générale, l'appel devra se faire pendant les mois d'avril, mai ou juin. Les hommes du train ne seront cependant convoqués qu'après les grandes manœuvres d'automne.

On n'appellera pas les Wurtembergeois appartenant au corps de la garde.

2° *Armée bavaroise.* — Le chiffre total des hommes de la réserve et de la landwehr qui doivent être convoqués est de 4,738, et se décompose ainsi qu'il suit :

Infanterie et chasseurs....................	2,640
Artillerie de campagne....................	1,074
Artillerie à pied..........................	570
Pionniers................................	280
Régiment de chemin de fer................	48
Train....................................	126
Total.....	4,738

Ces chiffres se décomposent de la manière suivante :

Infanterie et chasseurs : 120 sous-officiers et 1,200 soldats de la réserve par corps d'armée. Dans le Ier corps d'armée on n'appellera ni la plus jeune, ni la plus ancienne classe de réservistes.

Il faut ajouter aux chiffres ci-dessus les réservistes destinés à porter au complet du pied de paix l'effectif des troupes du IIe corps d'armée, appelées à prendre part aux manœuvres royales du XVe corps.

Artillerie de campagne : 1° Pour une durée de quatre semaines, 2 sous-officiers et 6 canonniers de la réserve par batterie de campagne ou batterie à cheval; 2° pour douze à treize jours, 3 lieutenants de la landwehr par régiment, 2 sous-officiers et 6 canonniers de la landwehr par batterie, 10 cavaliers réservistes incorporés dans le train.

Artillerie à pied : 1° Pour quatre semaines, 10 sous-officiers, 90 canonniers de la réserve et 80 cuirassiers ou ulans de la plus ancienne classe de la réserve, par régiment; le 1er régiment recevra, en outre, et pour la même durée, 10 sous-officiers et 180 canonniers; 2° pour douze à treize jours : 3 lieutenants, 10 sous-officiers et 90 canonniers de la landwehr par régiment. Les hommes de la landwehr seront organisés en compagnies, à chacune desquelles on attachera 1 lieutenant et 5 sous-officiers.

Pionniers : Pour trente-deux jours, 15 sous-officiers et 125 soldats de la réserve, par bataillon de pionniers.

Compagnie de chemins de fer : Pour quatre semaines, 8 sous-officiers et 40 soldats de la réserve.

Train : 1° Pour huit semaines et par bataillon, 5 sous-officiers de cavalerie de la réserve; 2° pour douze à treize jours, 2 lieutenants de la landwehr, 8 sous-officiers et 64 soldats du *Beurlaubtenstand* des compagnies du train, 8 sous-officiers et 50 soldats du *Beurlaubtenstand* appartenant aux compagnies sanitaires. On formera, dans chaque bataillon du train, une compagnie d'exercice à laquelle on attachera un premier lieutenant, 2 sous-officiers et 1 trompette de l'armée active.

Dans chaque corps d'armée, et pour une durée de huit semaines, seront convoqués, en outre, 20 sous-officiers et 75 hommes de la réserve de la cavalerie.

Les désignations porteront principalement sur les sous-officiers qui, sans être aspirants-officiers, ont été libérés après un an de service et n'ont pas encore participé aux exercices.

Quant aux hommes, ils sont destinés à prendre part aux grandes manœuvres et à remplacer les cavaliers détachés comme ordonnances auprès des officiers sans troupes.

La durée des exercices est la même que pour l'armée prussienne. Les hommes devront arriver six jours avant le commencement des manœuvres de régiments, ce qui permettra de leur donner une certaine instruction de détail; ils seront renvoyés dans leurs foyers, au plus tard le deuxième jour qui suivra la fin des manœuvres d'automne ou le retour dans les garnisons.

L'effectif des officiers pouvant assister aux exercices, dans le but d'être qualifiés pour l'avancement, est fixé à 170 par corps d'armée; les commandants de corps pourront, avec l'assentiment des intéressés, comprendre dans ce chiffre un certain nombre d'officiers en inactivité ou appartenant au *Beurlaubtenstand*, pour leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires au service de l'*Adjudantur :* les uns et les autres seront appelés pour une période de quarante deux jours.

Quant aux aspirants officiers de toutes armes, on les convoquera dans la mesure des besoins.

Toutes les autres dispositions de détail relatives aux exercices du *Beurlaubtenstand* sont, aussi bien pour la Prusse que pour la Bavière, analogues à celles qui ont été adoptées en 1878, et dont il a été rendu compte dans les nos 400 et 404 de la *Revue*.

On voit, par conséquent, que rien n'est changé au caractère général des mesures adoptées en Allemagne dans les dernières années pour rappeler successivement sous les drapeaux, pendant quelques jours, les hommes de la réserve et de la landwehr destinés à entrer dans les formations de guerre prévues par le plan de mobilisation. La longue pratique des institutions sur lesquelles repose l'organisation militaire allemande permet évidemment à nos voisins de réduire, en général, les exigences de cette instruction à une sorte de minimum; on a pu remarquer, cependant, qu'ils prenaient soin de réserver à l'autorité militaire la liberté d'action nécessaire pour satisfaire aux besoins divers de chaque branche de service.

Nous sommes entrés, avec le mois actuel, dans la période d'exécution des mesures qui viennent d'être indiquées, et la presse allemande a déjà publié quelques renseignements sur les dispositions adoptées dans les XVe, VIIIe et IXe corps d'armée.

En ce qui concerne le XVe corps, nous relevons ce qui suit dans la *Metzer-Zeitung*, du 16 mars :

« C'est du 20 au 31 mai qu'auront lieu, pour le XVe corps, les exercices du *Beurlaubtenstand* prescrits par l'Empereur.

Les 1,700 Alsaciens-Lorrains appelés seront répartis entre trois bataillons de manœuvre constitués à Strasbourg, Metz (1) et Wissembourg.

Seront seuls convoqués :

1° Les hommes de la réserve ou de la landwehr astreints au service militaire, et n'ayant pas participé, l'année dernière, aux exercices imposés à leur classe;

2° La dernière classe de la landwehr et la plus jeune classe de réservistes.

On n'appellera pas en 1879 les hommes qui ont été convoqués l'année dernière. »

(1) L'effectif du bataillon d'infanterie qui doit être formé à Metz, le 20 mai, sera de : 36 sous-officiers, 460 *Gefreite* ou simples soldats et 4 aides de lazaret. Les réservistes de l'artillerie de campagne, au nombre de 62, seront appelés du 17 au 28 juin et incorporés dans la 2e *Abtheilung* du régiment d'artillerie de campagne n° 15, tandis que les 54 réservistes de pionniers seront convoqués du 17 avril au 6 mai pour une période d'exercice dans le bataillon de pionniers n° 15.

(*Metzer-Zeitung* du 26 mars.)

D'un autre côté, la *Gazette de Cologne*, du 19 mars, annonce que les exercices du *Beurlaubtenstand* s'exécuteront, dans le VIIIe corps, de la manière suivante :

1° Réservistes. — On appellera 1,638 réservistes de la classe 1873. Ils seront répartis, à Cologne, entre le régiment de fusiliers n° 40 et le 5e régiment d'infanterie du Rhin n° 65. L'appel durera treize jours, du 17 au 28 juin.

2° Landwehriens. — 2,003 hommes de la landwehr, appartenant à la classe 1870, seront convoqués cette année pour une période d'instruction, du 29 avril au 10 mai. Ces hommes, affectés au 40e et 65e régiments, viendront à Cologne se faire habiller et équiper; ils seront ensuite dirigés sur le camp de barraques de Wahn, où ils formeront, ceux du 40e régiment, un bataillon de quatre compagnies, et ceux du 65e, un bataillon de cinq compagnies.

A l'expiration de la période d'exercices, ils seront désarmés à Cologne.

Dans le IXe corps, d'après le *Soldaten Freund* (n° 9), l'infanterie de landwehr formera douze bataillons (six par division territoriale) et sera exercée du 6 au 17 mai.

(73)

L'ARMÉE RUSSE EN CAMPAGNE

Notes d'un médecin militaire.

—

Le *Journal de la médecine militaire allemande* publie, dans ses fascicules de mars et avril, un long article dû à la plume d'un médecin militaire russe, le docteur Grimm, médecin-major du régiment des chasseurs de la garde impériale.

Ecrit d'après des notes prises au jour le jour et recueillies au milieu des circonstances les plus diverses (l'auteur fit la campagne à partir du 21 juin 1877; attaché jusqu'au 7 novembre au quartier général de l'armée de Roustschouk et à la personne du césarewich, il passa le Balkan avec son régiment, avec lequel il resta ensuite pendant toute la durée de l'occupation des environs de Constantinople), ce récit donne des aperçus très intéressants sur une foule de questions différentes : organisation du service de santé en campagne, hygiène des armées, alimentation, vêtement, équipement, état sanitaire des troupes russes, sans parler d'une foule de faits épisodiques qui contribuent à marquer le caractère de la campagne de 1877. La sobriété du style, la variété des faits, le caractère pratique des conclusions qui en sont déduites et des enseignements qu'on laisse entrevoir, font de cet espèce de journal de campagne un recueil d'observations qui, à des points de vue fort divers, sont d'un intérêt réel pour le militaire. C'est ce qui a décidé la *Revue* à en publier, sous forme d'extraits, les passages les plus remarquables.

Nous passons sous silence un chapitre descriptif dans lequel l'auteur, à titre de prémisse, donne une rapide esquisse du pays et des habitants de la presqu'île des Balkans. De cette partie de l'étude en question, nous nous bornerons à détacher, en raison de l'intérêt qu'elle offre au point de vue de l'avenir politique et militaire des populations de la presqu'île des Balkans, un croquis démographique de l'habitant de la Bulgarie.

« ..... Enfin j'arrive au Bulgare, cause de la dernière guerre et aussi de l'incomplète stabilité de la paix qui l'a terminée.

Il y a Bulgare et Bulgare. Celui de la plaine diffère beaucoup de l'habitant du Balkan. La cause de la différence se trouve certainement dans la plus ou moins grande sujétion à l'arbitraire des fonctionnaires. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le Bulgare de la plaine pour reconnaître, à son attitude courbée, à sa démarche furtive et rampante, à son regard sans franchise et sans fierté, qu'il a l'habitude de vivre dans la crainte du maître et de chercher à le tromper secrètement en toute occasion. Les fonctionnaires turcs se servent d'un excellent moyen pour pressurer à leur profit leurs administrés. Ils attendent que le blé soit rentré et séché, que les grains soient soumis à la mouture pour faire valoir leurs réclamations — d'ordre public ou privé; — toutefois ils ont bien soin de laisser au Bulgare de quoi nourrir sa famille et son bétail. On lui laisse, en bétail, ce qu'il faut pour l'exploitation rurale, mais pas plus. Quand la réquisition ne suffit pas, on recourt à la force, au risque d'être à la fois juge et partie. Par un pareil traitement, subi depuis des générations, le Bulgare, s'il veut amasser quelque gain, est conduit à user de ruse. Qu'on joigne à cela la situation incertaine et pleine de vicissitudes où se trouva le Bulgare après l'entrée des troupes russes en Turquie; qu'on songe que le Bulgare, passant tantôt au pouvoir des Turcs, tantôt à celui des Russes, eut à servir deux maîtres, au risque d'être condamné comme traître en cas de refus — et l'on comprendra facilement la position de ce malheureux. Le Bulgare est rusé, astucieux, il cherche la fin par des voies détournées, plie sous la menace, mais ne perd pas de vue le but qu'il s'est proposé. Gagner du temps, voilà sa tactique; avec le temps, il pense voir les chances interverties.

Une fois que l'influence d'une oppression séculaire aura cessé d'agir sur le caractère du Bulgare, sa race formera peut-être un jour un peuple puissant. Il a, en effet, trois qualités : il est travailleur infatigable; hommes et femmes, depuis leur enfance, sont à la tâche du matin au soir — il est tempérant — il est de mœurs sévères. Autant la femme est déchue chez les Turcs, où elle a fini par devenir une chose que l'homme achète ou le prouve de force, autant la moralité est rigide chez la femme bulgare.

La danse des Bulgares ne consiste ni à sauter, ni à courir : elle se borne à un va-et-vient exécuté en marchant. Hommes et femmes font un cercle, se promènent par la main et, au son d'accords mélancoliques, ils dansent en faisant deux ou trois pas à droite et autant à gauche. Tous les chants sont tristes, douloureux. Quand une jeune fille bulgare est fiancée, elle porte la couronne de myrte dans les cheveux, circule deux ou trois jours dans les rues avec cette coiffure et recueille des cadeaux. Même les étrangers sont tenus de lui en faire un. Après la noce, la jeune femme remplit un verre, le porte à chaque convive, et, les larmes dans les yeux, le prie de boire à sa santé. En échange, le convive doit à la jeune femme un don en argent, après quoi elle lui baise la main. J'ai observé ces coutumes parmi les Bulgares de la plaine. Dans les familles aisées des villes, dont les enfants reçoivent souvent leur instruction dans les écoles françaises, autrichiennes ou allemandes, ces usages ont naturellement disparu.

Le Bulgare de la montagne diffère entièrement de son compatriote habitant la plaine. C'est un gaillard courageux, vif, énergique, à l'œil noir : le Turc est pour lui l'ennemi héréditaire et mortel; il plie, à la vérité, quand il ne peut faire autrement, mais ne rampe pas; là seulement où le courage est impuissant, il emploie la ruse pour atteindre son but. Ces hommes ont rendu aux Russes des services précieux comme éclaireurs, comme guides, comme espions et aussi pour hisser les pièces de canon sur les sommets. Le droujina bulgare fut pour le Russe un ami, pour le Turc un ennemi, qui n'étaient pas à dédaigner. La passe de Schipka en est témoin. Qui dit Bulgare, dit bon marcheur : c'est un jeu pour lui de faire 6 à 7 verstes à l'heure; il se sert pour cela d'une sorte de pas de course.

Les vêtements bulgares sont faits avec une étoffe épaisse :

pantalon large, gilet, veste et ceinture de laine, voilà tout le costume; le pied est enveloppé dans de la toile et chaussé d'une sandale; un bonnet en fourrure sert de coiffure, été comme hiver; le costume se complète, en hiver, d'un pantalon en peau couvrant la cuisse et le genou, et d'une capote en peau de mouton, le poil dehors; la poitrine est découverte même pendant la saison froide. L'habillement des femmes se compose d'une veste, d'un gilet, d'une jupe avec tablier devant et derrière; en hiver, elles y ajoutent une capote en peau. La tête est coiffée de toile blanche, les pieds sont habituellement nus. Les jours de fête, elles portent des pièces de monnaie autour du cou et des oreilles; le corsage et la jupe sont brodés de paillettes d'or et de soie. Les femmes, comme les hommes, travaillent au jardin, aux champs, à la ferme. Elles filent à la main le chanvre et la laine; il n'est pas rare de voir dans les maisons des métiers à tisser. La base de l'alimentation est le maïs; il est consommé sous forme de pain, de galette, etc.; on le mange salé, grillé, sucré; en un mot, on le met à toute sauce. Le maïs sert en outre à nourrir les porcs et le bétail. »

Après avoir tracé une courte esquisse du théâtre de la guerre et de ses habitants, l'auteur aborde un sujet qui, pour notre métier, a un intérêt plus direct : l'habillement et l'équipement du soldat en campagne, puis il dépeint au jour le jour la situation et l'installation des troupes russes auxquelles se rapportent ses observations personnelles.

« La tenue de campagne de l'infanterie de ligne russe diffère de celle de l'infanterie de la garde, par la grossièreté et la moindre qualité des draps. Mais cette différence n'est pas essentielle puisque le poids des tissus est à peu près le même, ainsi que l'usage que font les deux tenues. En ce qui concerne la dernière guerre, il convient cependant de citer, dans cet ordre d'idées, une particularité qui a son importance. C'est que l'infanterie de la garde laissa ses sacs à Plewna et n'emporta que les effets les plus indispensables dans des musettes.

A la suite de pesées exactes opérées par moi en 1877 et répétées récemment, sur un soldat du régiment des chasseurs de la garde, j'ai constaté les chiffres suivants :

Taille 1 m. 66.

Poids (sans vêtement) 67 k. 980.

Poids de l'habillement :

Casquette avec coiffe et visière	0 k.	209
Chemise	0	324
Caleçon	0	520
Ceinture	0	102
Tunique	1	626
Pantalon de drap	0	884
Capote	3	434
Une paire de bottes	1	789
Une paire de chaussettes russes	0	196
Total	9 k.	084
Poids de l'armement, de l'équipement et des bagages	19	197
Poids du sac	1	845
Le soldat porte donc sur lui	30 k.	126

ou 28 k. 882 quand au sac on substitue la musette qui pèse 0 k. 601.

Quand on y ajoute trois jours de biscuit, soit 2 k. 152, la charge se monte à 32 k. 278 ou à 31 k. 034.

Voici le détail du poids des objets logés dans le sac ou portés par l'homme :

Ustensiles de cuisine	0 k.	717
Une paire de bottes	1	789
A reporter	2 k.	506
Report	2 k.	506
Une blouse de gymnastique (*Turuhcmd*)	0	332
Un bashlik	0	307
Une paire de pantalons d'été	0	520
Deux chemises de rechange	0	653
Un mouchoir	0	264
Deux caleçons	1	040
Deux paires de chaussettes russes	0	392
Nécessaire d'armes	0	209
Cravate	0	017
Deux paquets de cartouches	1	363
Une toile à tente	1	216
Un bâton de tente, une corde	0	532
Ceinture, sabre, gants	1	836
Deux cartouchières et quatre paquets de cartouches	3	080
Fusil	4	930
Total	19 k.	197

Nota. — 1. *Les soldats du régiment des chasseurs de la garde avaient en outre un gilet de laine en tricot pesant* 0 k. 615 *environ.*

2. *Les pelles et pioches ne sont pas comprises dans le poids.*

3. *Les tirailleurs ne portent pas de sabre; il y a lieu, chez eux, de déduire* 1 k. 640 *environ pour cela.*

4. *Quelques hommes portaient en outre une petite musette du poids de* 0 k. 307.

Somme toute, il y a entre la charge du soldat pourvu du sac et celle du soldat pourvu de la musette, une différence minime — 0 k. 820 à 1 k. 230 au plus — ce qui n'empêche pas que la substitution de la musette au sac ne soit très avantageuse. Dans les Balkans, au lieu de 60 cartouches, les hommes furent munis les uns de quatre paquets (100 à 120 cartouches), les autres de sept à huit paquets. Chaque paquet pèse 0 k. 751, de sorte qu'il en résulte une surcharge de 2 k. 030 à 2 k. 783.

Je reviendrai d'ailleurs sur la question du sac, ainsi que sur celle du bidon : l'armée russe étant la seule en Europe qui ne fut pas pourvue de ce dernier ustensile, au moment de l'entrée en campagne. Même les Turcs en étaient munis : ils avaient, soit des récipients en fer-blanc, soit des gourdes en courge (*tykva*). En 1878, l'infanterie russe reçut à son tour des gourdes.

Après avoir décrit l'habillement et l'armement du soldat, il y aurait lieu de parler de son alimentation journalière; mais comme celle-ci était éminemment variable, selon les circonstances de guerre, il convient de passer outre. Il semble préférable de montrer les autres conditions dans lesquelles le soldat russe se trouva placé pendant le cours de la campagne. Je suis en mesure de parler de l'armée de Roustschouk pendant la période de juin à novembre, que je passai au quartier général; puis, à partir de novembre, je m'occuperai du régiment des chasseurs de la garde, dont j'étais le médecin-major.

J'ai la conviction que ce récit du genre de vie de notre armée en campagne, et, plus spécialement, cet historique du régiment des chasseurs de la garde depuis le 13 novembre 1877 jusqu'en août 1878, historique établi d'après des notes prises au jour le jour, est de nature à former d'utiles éléments d'appréciation pour les questions d'habillement, d'alimentation, de service sanitaire, etc.

L'armée russe entra en campagne à la fin d'avril. En Roumanie, c'était encore l'hiver; cependant la débâcle avait eu lieu et les routes étaient défoncées. Les soldats étaient chaudement vêtus en dessous. C'est ainsi qu'on arriva au Danube. Là encore, pendant ses bivouacs dans les terrains inondés, le soldat se trouva bien de ses habits chauds.

Le 27 juin, on passa le Danube de vive force. Après ce passage, l'armée fut déployée comme sur un échiquier, Sistowo étant la base. Bientôt le temps devint chaud. En Bulgarie, dans la partie septentrionale au Balkan, la transition de l'hiver à l'été est rapide. Les troupes avaient à fournir des marches nombreuses et fatigantes. On négligea de verser les vêtements chauds dans des dépôts où l'on aurait pu les emmagasiner jusqu'à la campagne d'hiver, qu'il était facile de prévoir. Qu'en résulta-t-il ? Le soldat, pour alléger sa charge, se débarrassa des effets que le temps chaud rendait inutiles; pour se mettre en règle envers ses chefs, il les mettait en pièces au préalable. Tout le long de la route, on trouvait des débris d'effets d'hiver et même des effets intacts.

Le sac surtout pesait au soldat. Les courroies coupaient tellement les chairs de l'épaule que, si par hasard la troupe marchait sans la tunique, en blouse *(in Hemden)*, il se produisait des entailles dans la peau. On finit par porter le sac presque vide et, malgré cela, l'on était obligé de garder la tunique sur le dos, comme préservatif contre les entailles. La chaleur atteignait alors + 38° R. au soleil. Bien souvent, officiers et soldats déclaraient franchement à l'auteur de ces lignes qu'ils se verraient avec plaisir débarrassés du sac. Au détachement de Roustschouk, il arriva par hasard que les sacs d'un bataillon devinrent la proie des flammes. Les hommes du bataillon étaient heureux de cette perte, ils estimaient que leur débarras n'était pas payé trop cher de la destruction de tout ce qu'ils avaient dans le sac. L'expérience des campagnes du Caucase et du Turkestan montre aussi qu'il est plus pratique de faire porter au soldat ses menus objets dans une musette qui trouve des appuis divers. Nos soldats laissent tomber le sac aussi bas que possible et le soutiennent dans la région des reins, au moyen de la toile de tente dont chaque homme était pourvu. Par cet artifice, le point d'appui venait se placer vers la limite qui sépare les vertèbres dorsales des vertèbres lombaires, à peu près comme le sac anglais. Comme je l'ai dit, la garde laissa ses sacs à Plewna, et personne ne s'en plaignit. Les soldats portaient leurs quelques menus objets dans la toile de tente roulée autour du torse.

L'absence de bidons ne tarda pas à se faire sentir; en peu de temps, il ne se trouva pas un homme qui ne fût porteur d'une gourde quelconque. Les cas de coup de chaleur ont été rares. Cependant en juin, pendant une marche forcée, exécutée vers le milieu du jour, aux environs de Biela, quelques soldats du régiment d'Odessa tombèrent. C'étaient tous des hommes qui, n'ayant pas de bidon, n'avaient pu, de temps en temps, ingurgiter un peu d'eau pour se rafraîchir et restituer ainsi au sang l'eau perdue par la transpiration.

Le képi de l'infanterie de ligne fut trouvé peu pratique (1) : les rayons solaires le traversent trop facilement jusqu'au cuir chevelu. En présence de l'ennemi, il fallait d'ailleurs enlever la coiffe blanche qui fournissait de trop bons points de mire.

A la fin d'août, la pluie commença; après le coucher du soleil, on sentait le froid; d'épais brouillards couvraient les plaines basses. Tout cela rendait les nuits fort désagréables. En même temps, les routes étant défoncées par la pluie, la chaussure s'usait rapidement pendant les marches. Les réparations et rechanges étaient rarement possibles. Le reste de l'habillement n'était pas en meilleur état. En octobre, quand vint la gelée, lorsque le temps clair et froid alterna avec les pluies et les brouillards, on commença de tous les côtés à regretter les vêtements chauds et les effets semés le long des chemins. Autant que possible, on chercha, à l'armée de Roustschouk, à remédier à cette lacune par des confections faites sur place, notamment à Biela, centre de ravitaillement de l'armée. Mais ce moyen se trouva insuffisant, car, vu les circonstances, les troupes ne pouvaient pas séjourner assez longtemps dans un même endroit. Les plus mal partagés étaient certains détachements de cosaques du Don, qui, depuis leur entrée en campagne, n'avaient pu se faire renouveler aucune partie de leur habillement, fortement endommagé par leur continuel service d'avant-postes. En octobre, sur l'ordre du commandant en chef, des vêtements chauds furent commandés en Russie pour l'armée de Roustschouk; cet envoi devait passer le Danube à Giurgewo, pour arriver directement au XII° corps, au lieu de suivre les routes si difficiles de Zimnitza, Pawlow et Biela. On établit, à cet effet, à Metschka, en amont de Roustschouk, entre les deux rives du Danube, un va-et-vient de bateaux. Plus en amont, on profita d'une île pour jeter un pont sur les deux bras du fleuve.

Le 7 novembre, je quittai l'armée de Roustschouk pour rejoindre mon régiment, que j'atteignis à Ossikowo, à 40 verstes en avant d'Orkanie. Le voyage, malgré l'affreux état de la route, se fit assez rapidement. A Plewna, je m'arrêtai deux jours au quartier général de S. A. I. le commandant en chef. Là une partie de l'armée était pourvue de vêtements d'hiver, mais la chaussure faisait défaut. Les soldats avaient creusé le sol sous leurs tentes. La paille et le foin manquaient, tout l'approvisionnement ayant été consommé par les chevaux des colonnes qui passaient ou séjournaient.

A la date du 17 novembre, jour de mon arrivée à Ossikowo, voici ce que j'avais consigné sur mon carnet de notes : « Le régiment occupe, sur la chaussée de Plewna à Sofia, une hauteur couverte d'arbres élevés. Les soldats ont creusé dans le sol des excavations carrées de deux pieds de profondeur, couvertes par les toiles de tente et remplies d'une couche de paille. Ils s'en trouvent bien. Le logement des officiers est organisé de même, sauf qu'ils ont des lits de camp. Dans quelques-unes de ces excavations, on a même creusé des fourneaux; la fumée s'échappe en dehors du toit par des cheminées faites avec des pierres lutées au moyen de terre. Le sol consiste en une argile élastique qu'on peut employer telle quelle pour les constructions. L'ouverture du fourneau regarde l'intérieur de l'excavation qui se dessèche rapidement sous l'action de la chaleur rayonnante. Tout autour des tentes sont creusées des rigoles de drainage. Les officiers non plus n'étaient pas richement pourvus de vêtements chauds. On n'avait avec soi que ce que les chevaux de bât pouvaient porter. Or, il n'y en avait qu'un pour quatre ou cinq officiers. Malgré la neige et un froid de 5° R., on se trouve bien dans ces logements. »

Dans le Balkan, le 3° bataillon, par 20° R., passa dix-sept jours dans de pareils abris et, même par les rafales de neige, les hommes s'y trouvaient mieux que dans les huttes en terre, humides, sombres et enfumées.

L'état sanitaire du régiment était satisfaisant, l'alimentation suffisante. A Radomirza, à 35 verstes en arrière de nous, le régiment avait organisé une boulangerie; de là nous tirions du biscuit (pain de seigle coupé en tranches et séché au feu) en suffisante quantité; la viande ne manquait pas, le bétail étant à bon marché dans le pays; chaque homme en recevait 0 k. 410 par jour. Les soldats recevaient encore de l'eau-de-vie, du thé et du sucre. L'habillement avait été, au moment de l'entrée en campagne, augmenté d'un gilet de laine; personne n'avait de peau de mouton. Comme on sait, les hommes avaient laissé les sacs à Plewna. Malheureusement aussi, la plupart des hommes y avaient laissé leur seconde paire de bottes; or, celles qu'ils ont aux pieds commencent à être hors de service et auraient bien besoin d'être remplacées; on achète de la toile de coton chez l'habitant pour faire des chaussettes russes. L'eau ne manque pas. A côté du campe-

(1) On sait que, dans l'armée russe, l'infanterie de la garde porte le casque et la casquette plate à la prussienne, tandis que l'infanterie de la ligne est coiffée d'un képi d'un modèle particulier porté dans toutes les tenues.

ment coule une source qui gagne le pré situé sur le front du régiment et de là se jette dans une rivière. Au delà du pré monte le versant de l'Etropol-Planina, dont les sommets sont couverts de neige tandis que notre pré est encore fleuri.

Voici les détails concernant le service de santé. Les six infirmiers ou brancardiers réglementaires sont au complet dans presque toutes les compagnies. Mais quelques brancards manquent depuis la bataille de Telisch. Le régiment possède deux voitures légères de modèle américain pour le transport des blessés. Seulement, au lieu d'être attelées à deux chevaux, elles en ont trois ou quatre. La voiture de pharmacie est restée en arrière, mais le caisson de chirurgie (à deux roues), attelé de deux chevaux, a pu suivre le régiment. Nous avons de plus un cheval de bât avec deux ballots de linge à pansement. Avant de partir de Pétersbourg, le régiment avait fait, à ses frais, de nombreuses acquisitions en instruments et objets de pansement. Les voitures à bagages, avec le matériel d'exploitation pour quarante-huit malades, ont dû être laissées en arrière. L'état sanitaire est satisfaisant.

Il tomba, le 14 novembre, une forte pluie. Vers le soir, gelée. Le 15 au matin un pied de neige couvrait tout le pays. Ce jour-là nous reçûmes, à trois heures, l'ordre de nous mettre en marche pour Etropol, distant de 24 verstes. A cinq heures le régiment se met en route, à la nuit tombante et sans clair de lune. Les chemins étaient défoncés et l'obscurité nous empêchait de choisir des sentiers latéraux. Au bout de quelques heures il gela. D'Ossikowo à Etropol la route consiste en une vieille chaussée pavée, tellement dégradée sous l'action du temps, que les pavés descellés formaient à chaque pas des obstacles devant nos pieds. La marche fut extraordinairement pénible. Les ponts jetés sur les cours d'eau qui traversaient la route étant rompus, il fallait passer à gué. Ces opérations étaient d'une grande difficulté, surtout pour la batterie de 9 qui marchait avec nous : canons et avant-trains durent plus d'une fois être poussés par nos soldats, les chevaux étant hors d'état de les faire démarrer. Enfin, le 16, à quatre heures du matin, par 6° R, nous arrivâmes devant Etropol. Pour bivouaquer, on désigna au régiment un champ voisin de la ville. Mais dès que le soleil se leva et que ses rayons réchauffèrent le sol, le champ se transforma en une mer de boue dans laquelle on enfonçait jusqu'à la cheville; ajoutez à cela un ruisseau de quatre pieds de large qui traversait notre champ, ancien emplacement d'abatage de bétail. Les débris d'animaux furent enfouis, la place nettoyée tant bien que mal; les soldats creusèrent leurs trous, les emplirent de paille et de foin, dressèrent leurs tentes par-dessus le tout, et, comme le bois était abondant, se montrèrent satisfaits.

Les officiers s'installèrent en grande partie dans les maisons voisines. L'exemple suivant montre combien il faut être prudent en pareil cas.

Après l'arrivée du régiment, je me rendis dans la maison la plus voisine; je me mis en devoir de réveiller les Bulgares qui l'habitaient et je leur demandai l'hospitalité. La maitresse du logis sortit et me dit qu'elle pouvait me donner une chambre, mais que son mari malade, y couchait aussi. J'entrai, je vis un homme qui dormait; mais, comme on le disait malade, je ne voulus pas le réveiller et je m'éloignai. Dans la journée j'eus à revenir et ne fus pas médiocrement surpris de voir mon homme couvert de pustules de variole noire. Aussitôt les mesures nécessaires furent prises. Une compagnie bivouaquait à 60 pas de la maison : le régiment entier aurait pu être infecté si je n'eusse, par un effet du hasard, découvert ce malade, qui d'ailleurs mourut deux jours après.

Comme vivres, les hommes recevaient par jour 820 grammes de viande et 615 de biscuit, un peu de sel. Les cuisines du régiment survenant le 16, on fut dispensé de faire la cuisine dans les gamelles individuelles. L'approvisionnement de sucre et de thé était épuisé. La santé de la troupe était bonne; car, en cinq jours, le régiment n'eut que 18 malades, qui furent dirigés sur l'arrière, attendu que nous avions l'ordre d'être toujours prêts à marcher. Il y avait cinq cas légers de dyssenterie; les autres avaient les fièvres intermittentes. Le maximum des malades non hospitalisés fut, à cette époque, de 24. — Je dois dire que l'on trouvait à acheter à bon compte chez les gens d'Etropol des vivres de toute espèce : œufs, pain, fromage, lait, riz, etc., et que les soldats profitèrent de cette circonstance.

Etropol est une petite ville perchée au haut d'un plateau situé dans l'intérieur des montagnes. Je trouve, à son endroit, sur mon carnet, les notes que voici :

« La ville est divisée en deux parties : ville turque et ville bulgare. Un torrent, dont le cours est intercepté par plusieurs barrages, traverse la ville d'un courant très puissant. La ville turque et un quartier de la ville bulgare sont enfoncés dans la verdure; les maisons sont entourées de beaux arbres et de haies vives. Il s'y trouve deux mosquées : l'une est en construction, l'autre est fermée et, par conséquent, dérobée aux yeux du profane curieux. L'église bulgare est un édifice en pierre, très élevé et ne porte pas la croix à son faîte. Un mur en pierre en circonscrit les abords. L'intérieur de l'église a un cachet antique; il est richement orné de dorures, de bannières, de lustres et de peintures sacrées. Les habitants de la ville sont de belle stature et portent sur leurs traits l'empreinte d'une certaine culture intellectuelle. Ils ont rendu plus d'un bon service à l'armée russe et le plus grand nombre ont fait aux Turcs une guerre acharnée. Avec de bons traitements, nous obtiendrons tout d'eux : ils sont avenants et hospitaliers. »

Le 20 novembre, ordre de marcher. Le régiment n'était pas au complet. A Ossikowo, la 8e compagnie avait été détachée pour escorter une colonne de prisonniers et de malades. Les 9e et 10e compagnies, avec leurs infirmiers et brancardiers, avaient été envoyées dans la montagne. Il ne restait donc au régiment que treize compagnies. Nous devions passer par Pravaz pour arriver à Orkanié. Déjà l'on savait, à l'état-major du régiment, que jusqu'à Pravaz, c'est-à-dire jusqu'à la chaussée de Sofia à Plewna, la route était très mauvaise. Aussi toutes les voitures, y compris les voitures de chirurgie et de transport de blessés, furent-elles acheminées sur Orkanié par Ossikowo. Les prévisions de l'état-major étaient parfaitement fondées. Voici ce que j'ai écrit sur mon carnet :

« Le chemin de Pravaz ne présente pas, au début, de grandes difficultés, sur la crête il est même très bon, mais il ne tarde pas à s'engager dans une gorge où un pied de boue argileuse empêche absolument toute communication en voiture. En route nous rencontrons deux grandes voitures de transport de blessés brisées appartenant à la 1re brigade d'artillerie, quelques fourgons du train embourbés du même corps, enfin un convoi de biscuit de l'intendance qui ne pouvait avancer ni reculer. La nuit tombait quand nous atteignîmes la chaussée, après avoir passé une grande prairie traversée par une rivière large de 15 à 20 pieds. Nous arrivâmes à Orkanié à deux heures du matin, par un froid très vif, et nous dûmes bivouaquer sur un champ couvert d'une petite couche de neige. »

Le 21 novembre, la journée était froide et brumeuse. Le matin à neuf heures je reçus l'ordre d'installer une infirmerie régimentaire dans une des maisons de la ville. Il était bien difficile de trouver un local convenable. Orkanié est une grande ville, très étendue, possédant quelques jolies habitations, une maison de gouvernement, une grande mosquée en pierre. Mais les Turcs avaient pillé la ville avant leur départ, puis y avaient mis le feu. Après le départ des Turcs, le bon Bulgare avait fait main basse sur ce qui restait. Enfin, à une



heure, le local était trouvé et installé, quand tout à coup on entendit la générale. Les Turcs venaient, à Baba-Konak, d'attaquer la brigade des tirailleurs de la garde et on demandait du secours. Nous marchâmes jusqu'à une verste au delà de la position russe de Baba-Konak, puis, comme l'engagement était terminé, nous rétrogradâmes de quatre verstes et bivouaquâmes contre la chaussée. Le 4e bataillon était resté au village Wratschesch, situé à deux verstes d'Orkanié sur la route de Plewna à Sofia, et occupé par une grande quantité d'approvisionnements de toute espèce appartenant à l'intendance. Jusqu'au 27 novembre nous restâmes au susdit bivouac. L'état-major du régiment habitait deux compartiments fort enfumés d'une grange à moitié écroulée. Le reste vivait sous la tente. Le sol était un vrai bourbier; la paille de couchage était rare, car il fallait l'amener de plusieurs verstes de là; le bois sec faisait absolument défaut.

» Les deux bataillons alternaient dans leur service; pendant que l'un travaillait à une route montant vers les sommets du Balkan, l'autre était aux avant postes. C'est là que la tente-abri se montra utile; sans elle le soldat n'eût pu supporter les intempéries de la saison. Jour et nuit un épais nuage enveloppait toute la contrée; à 30 ou 40 pas, impossible de distinguer quoi que ce fût; la nuit était absolument noire. Tantôt il pleuvait, tantôt il neigeait; le sol était devenu une mer de boue et, comme je l'ai dit, le bois sec manquait. Malgré tout, le soldat ne grognait pas et le soir l'on pouvait entendre mainte joyeuse chanson sortir de ces gosiers enroués. Etat sanitaire satisfaisant.

» Le 27 novembre nous revenons sur nos pas et nous cantonnons à Wratschesch. La plupart des soldats n'étaient pas abrités dans les maisons, mais comme il y avait abondance de paille, on en construisit des huttes. Le froid devenait plus vif et les brouillards moins intenses. Le 29 on nous apprit officiellement la reddition de Plewna. Le 2 décembre, le régiment rétrograda de dix verstes jusqu'au village de Kreven, en face de la position turque de Lutikova. Les soldats y étaient bien, moitié dans les maisons, moitié dans des huttes de paille; ils s'y remettaient de leurs fatigues et s'occupaient à réparer habits et chaussures. Le 5 au matin, le régiment reçut l'ordre de se rendre immédiatement sur le Balkan, sur la position faisant face au Schandornik pour y relever le régiment Ismaïlowski. »

(*A suivre.*) (70)

L'ORGANISATION DES FORCES TERRITORIALES

ET L'AUGMENTATION DES RÉSERVES MOBILES

EN RUSSIE

Suite (1).

I. Organisation de 1874 (*suite et fin*).

5° APPLICATION DE CETTE ORGANISATION PENDANT LA GUERRE DE 1877-1878 (*suite et fin*).

Nous avons reproduit sans commentaires, dans les nos 440 et 441 de la *Revue*, l'exposé que l'*Invalide russe* a publié sur les résultats obtenus au cours de la dernière guerre, en appliquant l'organisation de 1874.

L'auteur de cet intéressant article s'est étendu sur les ressources considérables en hommes dont le gouvernement impérial disposait pour donner à ses forces militaires un puissant développement. Les résultats obtenus à cet égard pendant la dernière campagne justifient assurément cet exposé brillant; il y a cependant une ombre au tableau, c'est la pénurie d'officiers qui s'est manifestée, dès le début de la mobilisation, alors qu'on a dû encadrer et instruire simultanément les masses d'hommes rappelés sous les drapeaux. C'est à ce dernier point de vue, en effet, que la situation s'est montrée sous un jour moins favorable.

Dans quelques années, l'application rigoureuse du service obligatoire permettra, il est vrai, de résoudre plus complètement ce difficile problème de la constitution du cadre d'officiers nécessaire sur le pied de guerre. Déjà une importante amélioration résulte, comme nous le montrerons dans un prochain article, du règlement de 1878, qui n'obligera plus à mettre à contribution dans une aussi forte proportion, au moment d'une mobilisation générale, les troupes actives, auxquelles on devait jusqu'ici enlever une notable partie de leurs cadres pour constituer des troupes de réserve et de dépôt. Mais on était loin de se trouver dans d'aussi bonnes conditions au début de la dernière campagne, car le service obligatoire, appliqué seulement en 1874, n'avait pu encore exercer qu'une influence restreinte sur le recrutement des officiers.

On sait en effet, qu'avant l'adoption de cette loi, une partie importante de la population russe — comprenant les individus qui, par leur condition sociale, étaient exempts de l'impôt de capitation — ne devait pas non plus le service militaire. Parmi les jeunes gens appartenant à ces classes privilégiées, ceux qui embrassaient la carrière des armes, le faisaient alors volontairement, le plus souvent par tradition de famille. Tous les autres échappaient à l'impôt du sang et, par suite, l'armée était privée d'un grand nombre de sujets qui auraient pu recruter le corps d'officiers. Le département de la guerre s'est efforcé constamment de combattre un état de choses que les besoins de plus en plus considérables des cadres rendaient précaire; il faudra cependant encore du temps pour modifier une situation qui a des causes aussi multiples.

Voici, du reste, comme indice des préoccupations de l'état-major russe à ce sujet, quelques lignes caractéristiques extraites d'une étude publiée dans le *Voënnyi-Sbornik* du mois de mai 1875 :

« ... Personne n'ignore qu'autrefois les officiers étaient recrutés presque exclusivement dans les rangs de la noblesse; cet état de choses, qui se prolongea jusqu'à la guerre d'Orient, fut modifié au début de cette campagne par suite de la nécessité absolue de compléter les cadres.

Une des premières conséquences de cette obligation fut d'amener les commissions d'examen à se montrer moins sévères lors des épreuves subies par les élèves sortant des Ecoles militaires. On dut en outre, sans insister sur leur degré d'instruction, admettre dans les rangs de l'armée des officiers qui s'en étaient éloignés pour divers motifs, et des individus appartenant à différentes conditions sociales.

» En 1856, dès que la guerre fut terminée, on s'occupa de ramener à sa situation normale le corps d'officiers, en le débarrassant des éléments qui n'avaient pu s'y introduire qu'à la faveur des exigences plus considérables de la campagne. Beaucoup d'officiers furent rendus à la vie civile ou placés dans des administrations ne dépendant pas du département de la guerre. D'un autre côté, le développement de la production économique dans le pays poussa malheureusement un grand nombre d'excellents officiers à donner leur démission pour embrasser des carrières plus lucratives.

» Cette tendance à quitter le service date de 1860; elle a continué à se manifester, bien que dans une faible mesure, jusqu'en 1872. Pendant cette période, la proportion des classes sociales entrant dans la composition de l'armée s'est modifiée sensiblement : les nobles ayant de la fortune cessèrent de

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 429, 433, 434, 435, 439, 440 et 441.

prendre du service; la réforme des Ecoles militaires, commencée en 1863, contribua plus encore à changer la nature des éléments qui constituent le corps d'officiers; enfin, la nécessité de combler les nombreuses vacances qui se produisent a donné lieu à un développement progressif des écoles de younkers. Ainsi, cette question du recrutement des officiers présente plusieurs phases bien tranchées, dont les diverses influences se sont naturellement fait sentir sur le degré d'instruction du corps tout entier... »

Cette situation, telle que la dépeignait encore en 1875 l'organe de l'état-major russe, ne se présentait pas, comme on le voit, sous des couleurs bien favorables au point de vue du recrutement des officiers : d'un côté, beaucoup de jeunes gens riches des hautes classes se détournant de la carrière militaire, ou ceux d'entre eux qui avaient pris du service donnant leur démission au bout de quelques années, et d'autre part, comme conséquence inévitable, un abaissement progressif dans le niveau du corps d'officiers. Il fallut donc recourir à des procédés nouveaux, exiger moins de connaissances pour l'obtention du grade d'officier et multiplier les écoles de younkers pour arriver à remplir les vacances.

En dépit de ces mesures et de l'application, récente à la vérité, des dispositions de la loi sur le service obligatoire relatives aux volontaires (1), — dispositions qui ouvrent la carrière militaire à tous les jeunes gens instruits, quelle que soit leur condition sociale, — on peut encore constater aujourd'hui une grande insuffisance du personnel par rapport au nombre d'officiers nécessaire pour remplir les cadres. Cette insuffisance s'étend même aux cadres actifs; ainsi, par exemple, en parcourant l'annuaire du corps d'état-major pour l'année 1877, on remarque que, sur un nombre total de 495 emplois d'officiers d'état-major, il existait 133 vacances et 119 pour l'année 1878, chiffres vraiment considérables et dont on a lieu de s'étonner en songeant à la considération et aux privilèges dont jouissent ces officiers dans l'armée russe. Dans un grand nombre de divisions de l'armée active, il n'y a qu'un seul officier d'état-major (2), et l'on pourrait citer telle division de réserve qui n'en possédait pas un seul.

Il est donc permis de penser que la Russie ne pourra pas, d'assez longtemps encore, disposer d'un personnel suffisant pour porter *au complet* tous les cadres des divisions de réserve, lorsqu'il s'agira de mettre son armée de deuxième ligne sur le pied imposant, qui résulte des dispositions arrêtées, comme on le verra plus loin, par le Règlement de 1878.

Quoi qu'il en soit de ces prévisions, en 1877 et 1878, pour faire face aux nécessités résultant de la mobilisation et constituer les cadres des formations nouvelles, on dut appauvrir notablement ceux des divisions non mobilisées, au risque de désorganiser ainsi des corps actifs, auxquels il eût fallu avoir recours dans le cas assurément possible où la guerre se fût prolongée ou étendue.

Un officier prussien, le capitaine Thilo von Trotha, dans une étude d'ensemble sur l'armée russe (3), a relevé les nominations publiées au cours des événements dans les feuilles militaires russes ; on verra clairement, par les extraits suivants de ce travail, quelles mesures exceptionnelles le département de la guerre dut appliquer pour compléter les cadres des troupes mobilisées :

« ..... La différence entre le pied de paix et le pied de guerre était, pour un régiment à quatre bataillons, de : 16 officiers, 160 sous-officiers et 2,000 soldats, et, pour un régiment à trois bataillons, de : 16 officiers, 120 sous-officiers et 1,080 soldats.

De plus, au début de la mobilisation, chaque régiment devait détacher, pour constituer une partie du cadre des bataillons de dépôt correspondants à former : 1 officier supérieur, 5 officiers subalternes, 20 sous-officiers, 5 clairons ou tambours et 32 *Gefreite*.

Enfin, le corps avait, en outre, à fournir un nombre — qui, sans être fixe, était en tous cas très considérable — d'officiers de tous grades destinés aux états-majors des troupes et des services administratifs, ainsi qu'aux troupes locales à développer sur le pied de guerre et aux troupes de réserve à former de toutes pièces.

Bien qu'une quantité d'officiers hors de l'activité aient été rappelés dans les régiments de campagne pour porter ceux-ci au pied de guerre (on ne tint pas compte des grades supérieurs qu'on avait presque toujours conférés à ces officiers, à l'époque de leur départ de l'armée), il y eut dans chaque régiment, pour combler les vacances produites par le départ des officiers détachés au moment de la mobilisation, un avancement considérable qui, pour quelques-uns de ces corps, entraîna un changement complet dans la constitution du commandement.

On pourra se faire une idée de cette augmentation générale du corps d'officiers, qui équivaut presque à une formation nouvelle, par les indications ci-après empruntées à des documents officiels.

L'auteur n'a pas trouvé, dans ces documents, la mention officielle des jours fixés pour la mobilisation des diverses fractions de troupes, à l'exception de celles qui ont été mises sur pied de guerre dès le début de la mobilisation. Néanmoins, les dates connues de la nomination des commandants des bataillons de dépôt constituent des indications assez précises.

La mise sur pied de guerre de la première série des divisions à mobiliser : Divisions n[os] 1, 5, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 31, 32, 33, 34, 35 et 36, en Europe; Grenadiers du Caucase, divisions n[os] 19, 38 et 41, au Caucase, fut ordonnée le 14 novembre.

Pour combler les nombreuses vacances résultant de cette mobilisation, il y eut des promotions considérables — qui, d'ailleurs, ne parurent qu'en mars et en avril, et même, pour quelques divisions, en mai seulement. L'avancement, jusqu'au grade de capitaine inclusivement, eut lieu par régiment; pour l'avancement au grade de major (dans quelques régiments, quatre et même cinq capitaines furent promus majors en un seul jour), il y eut de nombreux passages dans d'autres régiments de la même division. Les cadres ne furent pas égalisés par des mutations d'une division à l'autre.

Afin de ne pas fatiguer le lecteur par la multiplicité des détails, on ne donne, dans le tableau inséré plus loin (1), qu'une indication sommaire, par division, de l'avancement dans les régiments; les nominations ont été publiées à une

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 163.

(2) L'état-major d'une division se compose : d'un colonel ou lieutenant-colonel d'état-major, chef d'état-major de la division, et de deux adjudants, dont l'un peut être officier de troupe; il doit donc y avoir, en principe, deux officiers d'état-major au moins par division.

(3) *Die Mobilmachung der Russischen Armee, vor und während des Kriegs* 1878-1879.

(1) Il résulte de ce tableau, dont nous nous bornons à totaliser les chiffres, que le département de la guerre dut pourvoir, dans un court délai, à un chiffre vraiment énorme de vacances ; ainsi :

288 capitaines-commandants furent promus officiers supérieurs;
627 capitaines en second furent promus capitaines commandants;
1.031 lieutenants furent promus capitaines en second;
1.627 sous-lieutenants — lieutenants;
2.449 enseignes — sous-lieutenants;
Soit un total de 5,822 officiers, dont 656 pour l'armée du Caucase.

Pour les seize premières divisions mobilisées, la moyenne des nominations a été de 132 dans chacune d'elles.

même date pour chaque division. L'avancement a été moins considérable dans les divisions du Caucase, attendu qu'elles ont eu moins d'officiers à détacher.

Indépendamment de cet avancement, on eut recours pour remplir les vacances existant dans le corps d'officiers au moyen déjà indiqué : le rappel d'officiers qui n'étaient pas en activité de service.

D'après un tableau d'ensemble, basé sur des données officielles mais peut-être incompletes, pendant la période comprise entre le commencement de la mobilisation et le début des hostilités, — alors que, les corps n'ayant pas encore subi de pertes, il n'y avait lieu de combler que les vacances résultant de la mobilisation, — on rappela de la réserve, dans les vingt divisions mobilisées, un nombre total de 10 officiers supérieurs, 17 capitaines, 46 capitaines en second, 87 lieutenants et 84 sous-lieutenants.

Les officiers ainsi rappelés à l'activité — il n'est ici question que des régiments de campagne à l'exclusion des bataillons de dépôt — furent répartis très inégalement entre les divers régiments. Tandis que dans plusieurs de ces corps il n'y eut pas un seul officier de versé, d'autres reçurent un nombre considérable d'officiers de cette catégorie; par exemple, 7 capitaines en second, 4 lieutenants et 3 sous-lieutenants de la réserve furent affectés au 53e régiment. Nous n'entrerons pas dans le détail des promotions de younkers au grade d'enseigne, ni dans celui des mutations effectuées dans ces deux catégories, il suffira de faire connaître un exemple de ces mutations qui frappent par leur importance : le 10 août 1877, les régiments de la 38e division reçurent d'un seul coup 72 enseignes venant des younkers des 22e, 24e et 37e divisions.

Pour la deuxième série des divisions mobilisées, c'est-à-dire pour les divisions nos 2, 3, 16, 20, 21, 30, 39 et 40, la mobilisation fut ordonnée, semble-t-il, vers le 19 avril 1877 : les grandes promotions eurent lieu à la fin de juin dans toutes les divisions de cette série.

Dans cette série on eut recours, comme pour les autres, et sur une très grande échelle, au rappel d'officiers de l'inactivité : ainsi, les huit régiments du IVe corps reçurent d'un seul coup : 5 officiers supérieurs, 13 capitaines, 14 capitaines en second, 13 lieutenants et 3 sous-lieutenants.

Quant à la troisième série des divisions mises sur le pied de guerre, leur mobilisation fut ordonnée : pour les 3 divisions d'infanterie de la garde, la 1re division de grenadiers, la 24e et la 26e, le 31 juillet, et, dans le milieu du mois d'août, pour les 2e et 3e divisions de grenadiers.

La nomination des commandants des bataillons de dépôt correspondant à ces divisions eut lieu du 16 août au 10 septembre. Ces retards ont tenu, vraisemblablement, à ce que les listes de nomination pour les corps à mobiliser étant préparées à Pétersbourg, elles durent être soumises ensuite à l'Empereur, qui se trouvait alors sur le théâtre de la guerre.

Les nombreuses promotions résultant de la mobilisation de ces divisions furent faites dès le 11 septembre pour les trois divisions de la garde, à la fin d'octobre pour les deux divisions de la ligne, dans les derniers jours de novembre pour la 1re division de grenadiers; elles eurent lieu l'année suivante seulement, sans que l'on en sache exactement la raison, pour les 2e et 3e divisions de grenadiers; en tous cas, ces deux dernières divisions reçurent un grand nombre d'officiers détachés des 23e, 27e et 28e divisions d'infanterie.

Par suite, des officiers appartenant aux régiments de ces divisions ont à plusieurs reprises, figuré dans les états de pertes; il en est résulté que les journaux ont souvent, mais à tort, conclu à la présence de ces divisions mêmes sur le théâtre de la guerre.

Un nombre considérable d'officiers de l'inactivité fut aussi rappelés pour être incorporés dans les régiments de cette série de troupes mobilisées. Dans les régiments de la garde, de pareilles désignations eurent rarement lieu; c'est pourquoi chacun de ces corps reçut jusqu'à dix lieutenants placés jusqu'à ce moment à la suite de l'infanterie de la ligne.

Dans la quatrième période de mobilisation, on ne mobilisa pas, explicitement, de régiments d'infanterie de campagne; dans les cinquième et sixième, c'est-à-dire dans la phase qui se prolongea jusqu'au Congrès de Berlin, il n'y eut pas non plus d'ordre officiel de mobilisation pour d'autres divisions d'infanterie; la formation de nouveaux bataillons de dépôt fut également suspendue.

Par contre, dans la cinquième période de mobilisation, savoir: du 1er au 26 avril 1878, dans les divisions nos 22, 23, 25, 27, 28 et 37, et ultérieurement, pendant la sixième période, du 28 juin au 10 juillet, dans les divisions nos 4, 6, 7, 8, 10 et 29, il y eut des promotions considérables. On peut conclure avec quelque vraisemblance, de ce qui précède, qu'aux époques indiquées on s'occupait de préparer la mobilisation de ces divisions. »

En dépit de ces promotions si considérables, « équivalant presque à une formation nouvelle », comme le dit le capitaine Thilo von Trotha, et des appels faits aux officiers de l'inactivité, on dut encore, pour combler les vacances qui se produisaient journellement sur le théâtre même de la guerre, déroger temporairement aux règles fondamentales établies pour les nominations au grade d'officier.

La *Revue*, dans son n° 376, a donné *in extenso* l'ordre du ministre de la guerre, en date du 9 octobre 1877, qui prescrivait de nommer des officiers, sans examen, avec ce correctif que les militaires promus en vertu de cette décision ne pourraient arriver au grade immédiatement supérieur, qu'après avoir subi les épreuves scientifiques dont ils avaient été dispensés pour l'obtention du premier grade.

Une note que vient de publier l'*Invalide russe*, dans son numéro du 19 mars, nous apprend précisément qu'il existe, en particulier, dans les régiments du IVe corps d'armée plus de quarante enseignes qui ont reçu ce grade dans les conditions déterminées par l'ordre du 9 octobre 1877.

« L'aide de camp général Skobelev, commandant de ce corps d'armée, dit la feuille militaire officielle que nous venons de citer, prenant en considération la position de ces jeunes officiers, a eu l'idée d'organiser à l'état-major du corps un cours d'études dont les professeurs seraient des officiers d'état-major.

» Cette idée du général Skobelev a été parfaitement accueillie par les intéressés; avec l'autorisation du commandant en chef, ces cours ont commencé à Andrinople au mois de novembre et ont parfaitement réussi. »

(*A suivre.*) (15)

NOUVELLES MILITAIRES

ALSACE-LORRAINE

FORTIFICATIONS DE METZ. — FONDS ALLOUÉS POUR LES RÉPARATIONS DU FORT GŒBEN. — La *Gazette de Darmstadt*, dans son numéro du 31 mars, signale de la manière suivante les travaux considérables dont on prévoit l'exécution au fort Gœben :

« Dans certains forts, les terrassements en grande partie formés d'argile ont subi, ce printemps, des dégradations qui occasionnent des dépenses considérables. Pour le fort Gœben (Queuleu) seul, il faudra encore allouer 1/2 million pour les réparations, de sorte que cet ouvrage, pris aux Français à

moitié terminé, aura déjà coûté 8 millions à l'administration allemande. »

EMPIRE ALLEMAND

INSPECTIONS DE PRINTEMPS. — Selon leur habitude, les journaux allemands ont tenu leurs lecteurs au courant de la marche de l'instruction dans l'armée, et leurs renseignements montrent que les *présentations*, marquant les différentes phases de la période d'instruction, ont lieu, cette année, à fort peu de chose près, aux mêmes époques qu'en 1878.

L'*Allgemeine Militär-Zeitung*, dans son numéro du 3 mars dernier, faisait observer, à ce sujet, que si le programme à remplir et le but à atteindre sont toujours les mêmes, les moyens d'exécution varient à l'infini et se perfectionnent tous les jours.

La présentation des recrues qui clôt la première période de la progression annuelle aurait eu lieu vers la fin de février; les inspections des compagnies, comme on le verra plus loin par quelques extraits des journaux, se font ou se terminent en ce moment; les autres inspections, celles des bataillons et des régiments vont se succéder comme les années précédentes à différents intervalles jusqu'au mois de juin.

« *Berlin*, 3 *mars*. — La première étape de l'instruction militaire est achevée; les *présentations* des recrues dans tous les corps de troupes de notre garnison, comme aussi dans la plupart des autres garnisons du royaume, ont eu lieu la semaine dernière. Les jeunes gens incorporés l'automne passé, et dont la première instruction doit ainsi être considérée comme terminée, vont maintenant passer à la compagnie et seront réunis aux anciens soldats. On va commencer les exercices de compagnie qui se terminent par la *présentation* de la compagnie, deuxième étape de l'instruction; suivront alors, comme chacun le sait, les exercices de bataillon, de régiment et de brigade, dont les grandes manœuvres forment le couronnement. C'est, il est vrai, toujours la même *tâche* qui se présente, mais les voies et moyens pour en venir à bout changent constamment; il nous semble cependant qu'au point de vue du temps à consacrer à chaque partie de l'instruction des troupes, on est arrivé aujourd'hui, comme minimum, à la limite du possible (1). »

« *Metz*, 28 *mars*. — Les présentations des compagnies et des escadrons appartenant aux corps de troupes de la garnison se termineront demain; leurs chefs respectifs assistaient à chaque présentation. Maintenant commencent tout à la fois, dans l'infanterie, les exercices de tir, de service en campagne, et les manœuvres de bataillon (2). »

« *Berlin*, 28 *mars*. — Aujourd'hui ont eu lieu les *présentations*, à leurs chefs respectifs, des compagnies du 1er bataillon du 2e régiment à pied de la garde, et du 1er bataillon du régiment de grenadiers de la garde Empereur François, n° 2. Ces présentations ont été faites dans les cours des casernes ou sous les hangars d'exercice (3). »

Metz, 7 *avril*. — Les 8 et 9 de ce mois, les compagnies du 8e régiment d'infanterie bavaroise seront présentées, dans l'île Friedhof, à leur commandant de régiment (4). »

D'autre part, le *Militär-Wochenblatt* a publié, dans son numéro du 22 mars, le tableau des inspections de printemps en 1879 dans la garde.

Les inspections de bataillon devront être terminées le 2 mai dans l'infanterie, et celles d'escadron le 27 mai.

Les inspections de régiments et de brigades dureront du 2 au 30 mai pour l'infanterie de la garde, et du 6 au 17 juin pour la cavalerie et la brigade d'artillerie de campagne.

(1) *Allgemeine Militär-Zeitung* du 3 mars.
(2) *Strasburger Zeitung* du 1er avril.
(3) *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* du 20 mars.
(4) *Metzer Zeitung* du 8 avril.

Pour compléter ces renseignements sur l'instruction de l'armée allemande, citons encore deux décisions récentes, dont l'une modifie un point de détail de la progression annuelle, et, l'autre, prescrit dans l'armée bavaroise des exercices nouveaux : les exercices avec cadre.

Par décision ministérielle en date du 3 février 1879, et insérée dans l'*Armee-Verordnungs-Blatt*, l'envoi annuel de sous-officiers et de *Gefreite* de l'infanterie, des chasseurs et des *Schützen* pour apprendre l'équipement, le chargement et la conduite des voitures à cartouches de bataillon, etc., n'aura plus lieu au mois de mars, mais à l'époque comprise entre le renvoi des réserves et l'incorporation des recrues.

La *Deutsche Heeres-Zeitung*, du 22 février 1879, contenait la correspondance suivante datée de Munich : Le ministre de la guerre a prescrit que des exercices avec cadres (*Dispositions Übüngen ohne Mannschalten*), analogues aux voyages d'état-major, auraient lieu dans les environs des garnisons, sous la haute direction des commandants de divisions et de brigades, pour les officiers placés sous leurs ordres. On doit, à cet effet, faire choix d'un terrain ou d'une position convenables et supposer que l'on aura à prendre une position militaire ou un ordre de combat déterminés. Les officiers justifieront verbalement ou dans un rapport écrit, succinct, chacun en ce qui concerne son rôle particulier, les dispositions militaires prises au moment décisif. Les commandants de division dirigeront les exercices des officiers supérieurs et des capitaines, les commandants de brigade ceux des lieutenants.

MESURES DIVERSES CONCERNANT LES SOUS-OFFICIERS. — L'extension énorme de cadres, nécessitée par une mobilisation générale, a conduit les Allemands à utiliser, le plus possible, tous les éléments susceptibles de rendre des services à l'armée, même lorsque ces éléments ne lui appartiennent plus. C'est ainsi que les anciens sous-officiers, libérés du service militaire, et qui la plupart ont dépassé l'âge de la landwehr, puisqu'on s'efforce de les maintenir dans l'armée active, autant que possible pendant douze années, sont recherchés par l'autorité militaire pour constituer les cadres subalternes des bataillons de dépôt et de garnison. On lit, à ce sujet, dans la *Gazette de Cologne* du 10 avril 1879:

« Les démarches que le plan de mobilisation prescrit de faire auprès d'anciens sous-officiers dans le but de leur demander s'ils seraient disposés à rentrer dans l'armée en cas de mobilisation, avaient, autrefois, un caractère très confidentiel et il était même recommandé aux intéressés de ne divulguer à personne les demandes qui leur étaient adressées à ce sujet. Les commandants de districts de landwehr invitent, aujourd'hui, officiellement, par voie d'affiches, les sous-officiers libérés de leurs obligations militaires et désireux de servir, en cas de mobilisation, dans les bataillons d'*Ersatz* ou dans les bataillons de garnison, à se présenter, munis de leur livret, au *feldwebel* de district de leur résidence. On recherche également des candidats à des emplois d'instructeur (*Exercir Meister*) au moment de la mobilisation. »

Après cette disposition, qui a trait à la préparation de la guerre, signalons, comme mesure d'une utilité plus immédiate, la prochaine ouverture de l'Ecole de sous-officiers de Mariemverder, dont la *Revue* avait signalé, d'après le colonel Kaulbars, la création probable (1), et qui figure pour la première fois au budget de 1879-80, ainsi que certaines modifications projetées dans l'organisation des écoles de sous-officiers d'Ettlingen et de Juliers. Nous lisons, à ce sujet, dans la *Gazette de Cologne* du 28 mars dernier :

« La nouvelle Ecole de sous-officiers de Mariemverder sera ouverte le 1er octobre. On a l'intention de porter à quatre le nombre des compagnies de l'Ecole d'Ettlingen, qui n'en comptait jusqu'à ce jour que deux; par contre, l'Ecole de Juliers serait réduite à deux compagnies. Les motifs de cette réduction sont, d'une part, la situation géographique de ce dernier établissement, qui le place dans des conditions très défavorables pour son recrutement, et d'autre part, la nécessité où l'on se trouvait d'y construire un bâtiment nouveau.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 371.



Bien qu'on s'efforce ainsi d'augmenter encore le recrutement des sous-officiers, on assure que, d'une manière générale, les mesures adoptées par l'autorité militaire allemande pour assurer la constitution, en temps de paix, des cadres subalternes, ont donné des résultats favorables. Il résulte, en effet, du compte rendu sommaire publié par la *Gazette de Cologne* du 12 mars dernier, que, lors de la deuxième délibération sur le projet de budget pour 1879-80, le commissaire du gouvernement, général-lieutenant v. Voigts-Rhetz, aurait déclaré « qu'il était heureux de constater l'amélioration du cadre de sous-officiers, au point de vue du nombre et de la qualité des éléments qui le composent. Des progrès importants ont été réalisés et les déficits sont rares. »

—

LA FABRIQUE DE CONSERVES DE MAYENCE. — La *Revue* a signalé, à plusieurs reprises déjà (1), les travaux entrepris à Mayence pour la création d'une fabrique spéciale de conserves alimentaires. La correspondance suivante, extraite de la *Deutsche Heeres-Zeitung* du 19 mars 1879, complète, au point de vue du fonctionnement et des aménagements de ce grand établissement, les renseignements déjà connus du lecteur.

« En vertu des ordres du ministre de la guerre de Prusse, la fabrique royale de conserves entrera en pleine activité à dater du 1er mai prochain, attendu que les moulins fonctionnent avec avantage depuis deux ans déjà. Les produits se composeront d'abord de conserves de viande et de préparations de soupes, que la fabrique livre en cylindres comprimés et recouverts d'une feuille de zinc. De cette façon on arrive, selon la *Gazette de Cologne*, à une simplification considérable. Le nombre de rations fabriquées journellement sera de 20 à 26,000, que les corps de troupe de l'armée prussienne sont seuls appelés jusqu'ici à recevoir et à consommer. Il ne sera pas sans intérêt de compléter aujourd'hui les renseignements donnés antérieurement déjà sur l'installation intérieure de l'établissement important créé en vue d'assurer et de modifier le service des subsistances militaires et, par suite, de contribuer à la valeur physique et à la mobilité des armées. Le moulin se compose de neuf paires de meules, des meilleures pierres de France, dont sept paires fixes et deux portatives. Elles font les moutures habituelles, décortiquent et moudent aussi les légumes secs, etc... Les appareils mécaniques accessoires comportent toutes les machines auxiliaires en usage, comme les tire-sacs qui font passer les céréales de la cour dans les greniers disposés au-dessus du moulin; des engins mécaniques destinés à pelleter et à nettoyer le grain, des propulseurs mécaniques pour l'amener dans les meulés, pour conduire la mouture dans les magasins à farine, etc... Près de ces derniers se trouvent huit fours continuellement chauffés à la vapeur, pourvus de pétrins, etc., et une boulangerie organisée pour la fabrication du biscuit.

De grandes bassines à échauder, un puissant condenseur en cuivre martelé, quatre grandes chaudières pour la cuisson des viandes et des légumes de conserve, des machines à hacher et à couper de bonne construction, de grands chaudrons en cuivre hermétiquement clos, des presses et des machines à mélanger, forment les principaux appareils des divers ateliers auxquelles en est annexé un autre destiné à la confection des tablettes de café. (Les grains, après avoir été torréfiés dans de grands brûloirs cylindriques, sont moulus en poudre et puis mis en tablettes sous une presse.) Des machines à transporter relient ces divers locaux avec les salles d'emballage et d'arrivage situées au-dessus. L'abattoir pour le gros bétail est établi dans un bâtiment spécial faisant saillie sur la façade ouest. Le sol est recouvert d'une couche d'asphalte, les murs sont revêtus de pierres polies, et tous les autres aménagements sont établis d'après les modèles les meilleurs et les plus récents. Deux grandes ouvertures supérieures laissent arriver la lumière du jour. Une cave destinée à conserver les approvisionnements de viande est située immédiatement au-dessous; elle communique avec les glacières du bâtiment principal. Deux grandes machines à vapeur fournissent la force motrice, la vapeur pour le chauffage des locaux et des machines, la force nécessaire à l'alimentation des conduites d'eau qui circulent en tous sens dans les bâtiments. Celles-ci se rattachent aux points où elles cessent d'être utilisées à un système de canalisation ramifié également dans tout le bâtiment et qui déverse toutes les eaux impures de la fabrique, à l'aide d'un grand tuyau de conduite, directement dans le Rhin. Une usine à gaz pour l'éclairage, le grand bâtiment construit au nord et qui renferme l'administration et les bureaux, enfin les étables pour le bétail, composent les autres bâtiments de cet important établissement. Jusqu'ici un peu plus de la moitié seulement du terrain acquis est couvert de constructions; l'autre moitié est destinée à recevoir cinquante logements d'ouvriers. »

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 104, 132, 292, 342, 707.

—

ENVOI D'UNE NOUVELLE SÉRIE D'OFFICIERS SUPÉRIEURS A L'ÉCOLE DE TIR D'ARTILLERIE. — Dans le n° 447 de la *Revue*, on a signalé la convocation à l'École de tir d'artillerie d'un grand nombre d'officiers supérieurs pris dans toute l'arme. Le cours pour lequel ils avaient été réunis ayant été terminé le 15 mars, on l'a immédiatement fait suivre d'un nouvel appel du même genre : la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, en l'annonçant dans son numéro du 20 mars, a publié la liste des officiers supérieurs désignés pour ce second *cours d'information*, dont la durée est également de six semaines.

Voici quelle est la répartition de ces officiers :

Artillerie de campagne : 2 colonels, commandants de régiment, 6 lieutenants-colonels dont 4 commandants de régiment et 2 commandants d'*Abtheilung*, et 15 majors.

Artillerie à pied : 1 colonel et 2 lieutenants-colonels commandants de régiment, et 14 majors, dont 1 commandant de bataillon indépendant et 4 officiers d'artillerie de place.

Enfin, 1 major du grand état-major et 1 major chargé d'affaires militaires de la Saxe à Berlin complètent la série des officiers convoqués, qui sont au nombre total de 42, parmi lesquels on compte 2 Bavarois, 1 Saxon et 1 Wurtembergeois.

—

ÉNUMÉRATION DES TRAVAUX LES PLUS REMARQUABLES EXÉCUTÉS EN TEMPS DE PAIX PAR LE RÉGIMENT DE CHEMINS DE FER. — Le corps d'officiers du régiment de chemins de fer vient d'offrir au commandant du régiment, le maréchal de Moltke, à l'occasion de l'anniversaire de sa soixantième année de service, un album renfermant les photographies des principaux travaux exécutés par le régiment de chemins de fer en temps de paix. On reproduit ci-dessous, d'après la *Deutsche Heeres-Zeitung* du 19 mars, l'énumération de ces travaux, qui représentent les lauriers pacifiques cueillis par ce corps de formation relativement récente; à la lecture de cette liste, on peut, jusqu'à un certain point, se rendre compte du développement de l'instruction du régiment ainsi que de l'étendue des ressources dont il a dû disposer pour mener à bonne fin les œuvres citées; on a, d'ailleurs, eu déjà l'occasion d'attirer sur ce point l'attention du lecteur (1). Voici dans leur ordre chronologique les différents sujets des dessins de l'album :

1° Rétablissement du remblai endommagé par les eaux pendant la tempête des 12 et 13 novembre 1872, à Greifswald;

2° Détachement employé à Gr.-Heringen, pendant l'automne 1873, pour l'établissement de la superstructure de la voie, sur la ligne de la Saale;

3° Le premier grand exercice de construction de ponts exécuté par le bataillon de chemins de fer;

4° et 5° Représentation des passerelles au-dessus de la voie, exécutées à Dresde pendant l'automne de 1873;

6° Rétablissement du pont de la Dahm, sur la ligne de Dresde, et relèvement d'une machine déraillée en février 1876;

7° Exécution, comme exercice, d'une travée américaine;

8° et 9° Détachements d'exercices employés sur la ligne Berlin-Wetzlar à la pose de la superstructure d'une voie provisoire;

10° Grand pont militaire, construit au Clausdorf, au mois de septembre 1878;

11°, 12° et 13° Ponts de différentes natures exécutés sur le polygone d'exercices du régiment;

14° Pont de la Gera construit à Arnstadt, sur la ligne de la Thuringe, au mois de novembre 1878;

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 422.

15° Entrée du tunnel, exécuté comme exercice par le régiment, sur son polygone;

16° Ateliers de réparations et gare des machines du chemin de fer militaire.

—

PRÉPARATION DES OFFICIERS AU SERVICE DES ABTHEILUNGEN DE TÉLÉGRAPHES DE CAMPAGNE. — La *Revue* a donné, dans son numéro 339, un aperçu de l'organisation et du fonctionnement des *Abtheilungen* de télégraphes de campagne et de réserve. Pour faire suite à ce résumé, on relève les indications suivantes dans la *Gazette de Cologne* du 2 avril :

« On sait que plusieurs lieutenants du corps des ingénieurs sont détachés chaque année, pour une période déterminée, à l'inspection de la télégraphie militaire, à l'effet de s'y préparer au commandement des douze *Abtheilungen* de télégraphes de campagne et de réserve qui doivent être formées en cas de mobilisation. Le budget militaire de cette année fixe à quatre le nombre de lieutenants qui doivent être détachés pour cette instruction; deux d'entre eux doivent suivre un cours d'une année, et les deux autres un cours de six mois. L'instruction devra porter dorénavant d'une manière particulière sur le service si laborieux des télégraphes dans les forteresses. »

—

OUVERTURE DE LA LIGNE DEUX-PONTS-SARREGUEMINES. — A la date du 1er avril, on vient d'ouvrir au service des voyageurs la ligne Deux-Ponts-Sarreguemines qui était exploitée, depuis le 1er mars dernier, pour le trafic des marchandises seulement. Ce chemin de fer se détache, à l'est de Sarreguemines, de la ligne de Haguenau, suit la vallée de la Blies, d'où son nom de *Bliesthalbahn*, et rejoint, à Laufzkirchen, le réseau du Palatinat bavarois, qu'il relie ainsi aux lignes de la Lorraine.

Dans son n° 400, la *Revue* a fait déjà ressortir (1), d'après des documents allemands, l'importance stratégique de cette nouvelle section, qui appartient à une grande diagonale dirigée presque en droite ligne de Mayence sur Sarreguemines, Sarralbe et Château-Salins; elle est destinée à former, avec la ligne Sarralbe-Château-Salins actuellement en construction, « une nouvelle communication indépendante et qui sera en même temps la plus courte et la plus commode, entre le Palatinat et le sud-ouest de la Lorraine. »

On sait, d'ailleurs, que la nouvelle voie ferrée sera reliée, *sans passer par Sarreguemines*, à la ligne Sarreguemines-Sarralbe, au moyen d'un raccordement exécuté por l'Etat.

ITALIE

MANŒUVRE DE DIVISION AVEC CADRES. — On lit dans l'*Esercito* du 4 avril courant :

« Pendant les journées des 24, 25, 26, 27 et 28 mars dernier, une manœuvre de division avec cadres a été exécutée dans la zone comprise entre Rome, Bracciano et Palo. La manœuvre était commandée par le major-général Boni, sous la haute direction du lieutenant-général Bariola, commandant la division de Rome. Les autres officiers désignés pour y prendre part appartenaient à toutes les armes et à tous les services dont se compose effectivement une division sur le pied de guerre.

L'idée générale de la manœuvre était de couvrir Rome contre une armée ennemie débarquée à Civitavecchia et menaçant la capitale dans la direction Civitavecchia-Tolfa-Bracciano

La division a quitté Rome le 24 au matin par la voie Cassia elle a campé dans l'après-midi à la Storta et poussé sa cava erie en avant.

Le matin du deuxième jour, la division a continué sa marche par la voie Claudia, jusqu'à Bracciano, où elle a campé, après avoir reconnu et choisi une bonne position défensive (Vigna della Valle-Sessanta Nubbi-Cupellaro) pour y recevoir, au besoin, le choc de l'ennemi, avec lequel elle avait déjà pris le contact.

Dans la nuit de cette deuxième journée, la cavalerie prévint que l'ennemi appuyait sur sa droite, avec l'intention évidente de continuer son offensive par la voie Aurelia; la division fit un mouvement analogue pour couvrir cette nouvelle route.

Ce mouvement de flanc, protégé par la cavalerie et les bersaglieri, constitua la première partie des opérations de la troisième journée. Partie de Bracciano, la division se porta sur Palidoro, où elle prit d'abord une formation concentrée; puis, sur l'avis que l'ennemi marchait à l'attaque, elle se déploya sur une position défensive, à cheval sur la voie Aurelia. »

(1) Voir l'article intitulé : Développement des chemins de fer allemands en Alsace-Lorraine au point de vue militaire.

SUISSE

ÉCOLES MILITAIRES FÉDÉRALES EN 1879. — Le Conseil fédéral a arrêté, à la date du 21 février dernier, le tableau des différentes *Ecoles militaires* qui auront lieu pendant l'année 1879. Nous empruntons à ce tableau les renseignements suivants :

Ecoles de recrues.

Il y aura, pour l'infanterie, 3 écoles de recrues dans chacun des 8 arrondissements de division. Ces écoles, dont la durée est fixée à 43 jours, sont échelonnées entre le 12 mars et le 19 septembre. Les cadres seront convoqués 8 jours avant la troupe.

Les recrues de la cavalerie seront réunies dans 4 écoles, d'une durée de 60 jours chacune. Ces écoles sont réparties du 2 février au 30 décembre. Les cadres doivent rejoindre 2 jours avant la troupe.

L'artillerie aura, pour ses recrues, un total de 13 écoles, échelonnées du 23 avril au 26 novembre. La durée de l'instruction est de 55 jours pour les hommes affectés à l'artillerie de campagne et à l'artillerie de position, et de 42 jours pour les recrues artificiers et pour les recrues du train.

Les recrues du génie seront réparties entre 5 écoles, du 24 mars au 10 octobre. Ces écoles dureront 50 jours. Les cadres rejoindront 8 jours avant la troupe.

Cours de répétition.

Les diverses unités de la cavalerie seront réunies pendant 10 jours, dans les 8 divisions.

Pour les autres armes, il n'y aura, cette année, de cours de répétition que dans les 1re, 4e, 5e et 7e divisions. L'infanterie et le génie sont convoqués pour 16 jours. Dans l'artillerie, la durée du cours est de 18 jours pour l'artillerie de campagne, de 16 jours pour l'artillerie de position et les compagnies d'artificiers, de 14 jours pour les bataillons du train.

L'infanterie sera réunie par bataillon, dans la 5e division, entre le 2 mars et le 15 octobre; par régiment, dans la 4e division, entre le 4 mai et le 8 octobre; par brigade, dans la 7e division, entre le 20 août et le 25 septembre. Des détachements de cavalerie prendront part aux manœuvres de régiment et de brigade.

Le rassemblement annuel de division sera exécuté, en 1879, par les troupes de la 1re division, dont le territoire comprend la totalité des cantons de Vaud et de Genève, et une partie du canton du Valais. Les différentes armes seront d'abord exercées séparément dans des cours préparatoires qui commenceront le 4 septembre pour l'artillerie, le 6 septembre pour l'infanterie et le génie, le 12 septembre pour la cavalerie. La concentration de la division s'opérera le 15 septembre, et les grandes manœuvres auront lieu au nord du lac de Genève, entre Morges, Echallens et Lausanne.

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CHARLES SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOUL SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 452 SAMEDI 26 AVRIL 1879.

LE ROLE DE LA FORTIFICATION

D'APRÈS LES ÉTUDES DE DEUX OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR PRUSSIEN (1)

—

Nous allons maintenant et sans transition — puisque nous ne changeons pas de sujet — nous occuper de l'étude publiée dans un *Beiheft* du *Militair-Wochenblatt*, sous ce titre : *Forteresse et armée de campagne* (*Festung und Feldarmee*), *étude historique par un officier d'état-major.*

Dans son introduction, l'auteur anonyme entre en matière par ces mots :

« Nous vivons à une époque où l'on est de plus en plus convaincu qu'il faut chercher la force des armées dans le nombre des soldats. Il serait trop long d'énumérer les causes, d'ailleurs suffisamment connues, qui ont amené cette situation. Cet accroissement successif des armées auquel l'adoption générale du service obligatoire a imprimé une nouvelle et puissante impulsion, a eu à son tour de nombreuses conséquences, parmi lesquelles une seule fera le principal objet de la présente étude; nous voulons parler des grandes forteresses.

Les grandes places actuelles, qui jouent un rôle si important et si prépondérant dans les guerres modernes, sont la conséquence immédiate des grandes armées. A quoi sert, en effet, une petite place? Elle ferme le passage d'un fleuve, barre une voie ferrée, etc., et elle est occupée par une poignée de soldats. Investie par un faible détachement, si la petite place n'est pas prise incontinent, elle sera, dans tous les cas, paralysée. Les petites places ne peuvent exercer aucune influence sur le mouvement des masses ennemies. Si l'adversaire attache un prix quelconque à s'emparer de quelques-unes d'entre elles, par exemple, des forts d'arrêts qui barrent une voie ferrée, il lui est facile, avec les ressources immenses qu'on possède aujourd'hui, avec la précision et l'étonnante portée des armes modernes, de se débarrasser rapidement d'un pareil obstacle. Il faut, dans tous les cas, que les parcs de siége soient mobilisés dès le début de la guerre et répartis entre les différentes armées, afin qu'on puisse avoir plus rapidement sous la main les engins nécessaires en cas de besoin. »

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 445, 448 et 449.

Remarquons en passant que l'auteur ne s'attarde pas à rompre des lances, comme le colonel v. Scherff, en faveur de la *quatrième arme* (1). Cette question, au lieu d'être la conclusion de son travail, en est, pour ainsi dire, le point de départ.

Il se demande ensuite dans quelle mesure la grande portée des armes a favorisé à son tour le développement des forteresses, et à ce propos il se livre à une assez longue dissertation sur l'influence réciproque des grandes armées et de l'industrie. Il fait remarquer que les guerres nationales, qui intéressent aujourd'hui toutes les classes de la société, ont eu ce résultat, de porter l'attention et les efforts de l'industrie sur des régions qui lui étaient restées jusqu'ici à peu près étrangères : le perfectionnement des engins de destruction et de protection. Ici, comme en tout ordre de choses, il est assez difficile de dire où est l'action et où est la réaction, mais cela importe peu au lecteur, et nous passons cette digression sous silence.

Nous admettrons donc avec l'auteur que c'est en grande partie le développement des armées qui a produit le développement actuel des forteresses. La réaction, dit-il, — l'influence des forteresses sur les armées et sur la conduite de la guerre — commence à se faire sentir, et il est bien vrai aussi, selon son expression, que « l'enfant a poussé démesurément, et dépasse aujourd'hui de toute la tête ses grands parents. »

Nous rendons maintenant la parole à l'officier d'état-major prussien qui va définir l'objet de son étude, tracer le cadre de son travail.

» Pour apprécier à sa juste valeur cette réaction, il est nécessaire de chercher dans les annales de la guerre les exemples où les forteresses ont exercé une influence déterminée sur la conduite des armées de campagne, et aussi de nous demander pourquoi elles n'ont pas, à certaines époques, fait sentir cette influence.

(1) Voici les propositions que le colonel v. Scherff formule, en termes généraux, — dans ses *observations* — sur l'organisation de ces parcs de siége, qu'il voudrait faire *servir* par ce qu'il appelle la *quatrième arme* :

« Comme nous l'avons dit déjà, ce n'est point le lieu d'entrer dans les détails *techniques* et *organiques* de la question, c'est-à-dire de discuter la formation, la constitution et la répartition de ces parcs de siége; mais ne fût-ce que pour donner une idée plus précise de notre manière de voir, nous ferons observer qu'un tel parc, constitué en *corps*, avec 16-24 pièces lourdes et l'outillage nécessaire, servis par 2-3 bataillons (1,500-2,400) d'*artilleurs-sapeurs* (*Ingenieur-Artillerie*) pourrait être, à notre avis, considéré comme le minimum de ce qu'on devrait affecter à une armée opérant sur un théâtre déterminé. »

L'auteur a l'intention de s'imposer ici certaines limites.

Il devra laisser de côté le premier, ou, si l'on aime mieux, le dernier chapitre de l'étude qu'il a entreprise, c'est-à-dire celui où serait étudié le cours de la grande guerre, au point de vue de l'influence des places fortes. Ce chapitre l'exposerait à un sérieux écueil : la divagation, et il le laissera à des écrivains plus compétents. Il faut donc franchir cet écueil pour aller un peu plus loin, en ce sens que le présent travail se bornera à l'étude des influences qui se manifestent quand l'armée de campagne et la forteresse ont pris le contact tactique.

Il sera impossible, toutefois, d'éviter certaines considérations qui rentrent dans le chapitre laissé de côté; mais, comme ces excursions n'auront lieu que sur le terrain des faits, nous espérons échapper au danger que nous venons de signaler. »

L'auteur a divisé son travail en trois parties. Dans la première, intitulée : *Partie historique*, il étudie le rôle qu'ont rempli les forteresses dans les guerres du dix-huitième et en partie du dix-neuvième siècle; dans la seconde, un peu plus dogmatique, il examine de plus près le rôle qu'elles ont joué tout récemment, et en même temps il veut définir celui qui leur appartiendra désormais quand elles seront appelées à seconder directement, l'armée de campagne; enfin, dans la troisième, intitulée : *Les investissements*, il discute les conditions respectives de l'investisseur et de l'investi, et tire quelques conclusions sur un mode de guerre, qui aujourd'hui préoccupe, à bon droit, les hommes du métier.

PARTIE HISTORIQUE

Il est clair, dit l'auteur, que la forteresse ne saurait seconder directement l'action d'une armée de campagne que dans l'hypothèse d'une attitude défensive sur un certain théâtre de guerre et qu'à une condition : l'armée se rapprochera de la place et prendra contact avec elle.

« La place peut former une partie de l'ordre de bataille, servir de refuge, de poterne, de tête de pont quand elle est à cheval sur un fleuve, etc. Le rôle de la place peut revêtir des formes multiples.

Quand et de quelle façon s'est produite cette action de la forteresse?

Un coup d'œil jeté sur les guerres du dernier siècle nous procurera à cet égard d'intéressants résultats.

La guerre de Sept Ans nous fournit un grand nombre d'exemples où l'armée de campagne a réclamé l'appui de la forteresse; ce sont les batailles de Prague, de Torgau, de Minden, de Breslau, et, en outre, le camp de Bunzelwitz. A Prague, nous voyons de plus la place servir de refuge à une armée.

Les guerres de la Révolution française n'offrent aucun exemple de ce genre; les cas où les forteresses ont joué un rôle se réduisent à des siéges proprement dits et à des manœuvres de déblocus, comme Mantoue, en 1796, par exemple. L'emploi tactique de la forteresse pendant la bataille même, comme point d'appui, etc., ne s'y est point présenté. Pendant les guerres de l'Empire, les forteresses (sauf deux exceptions) passent de plus en plus au second plan. Une première fois, dans la campagne de 1805, la place d'Ulm joue un rôle à peu près analogue à celui de la place de Sedan en 1870; mais il peut être à peine question ici d'une influence de la forteresse. Une seconde fois, en 1813, l'empereur Napoléon se sert très heureusement de la place de Dresde pour appuyer ses mouvements. Les places, partout où elles se rencontrent sur les théâtres de guerre de cette époque, ont été assiégées et même longuement; mais, prises ou non, les guerres ont suivi leur cours. Napoléon (comme empereur) ne s'est jamais laissé entraîner à assiéger ou à investir une place; jamais non plus, et même dans les temps les plus malheureux, il ne s'est réfugié dans une place et ne s'est laissé investir.

C'est seulement depuis cette époque que les places reprennent peu à peu de l'importance. Toutefois, elles trouvent en elles-mêmes leur propre but, en ce sens, que des places nombreuses sont construites le plus près possible de la frontière et doivent tout d'abord être prises ou tournées avant que la guerre puisse être portée plus avant dans l'intérieur du pays menacé. Ce n'est pas autre chose qu'un obstacle apporté à la marche de l'ennemi victorieux, obstacle qui ne peut être utile qu'autant qu'on saura le mettre à profit, par exemple, pour des négociations diplomatiques, pour contracter des alliances, faire de nouvelles formations, organiser la levée en masse, etc.

La campagne de Crimée déjà pivota autour d'une place, tandis que la campagne de 1859, en Italie, prit fin au moment même où les forteresses (le quadrilatère) allaient entrer en scène et jouer un rôle — dans quel sens? C'est ce qu'on ne peut dire.

Dans la guerre de 1866 entre l'Autriche et l'Italie, le même quadrilatère joua un rôle utile : il obligea les Italiens à diviser leurs forces. D'autre part, on ne peut qu'admirer l'habile conduite du commandement autrichien qui, avec le sentiment exact des services que peut rendre la fortification, sut prendre vigoureusement l'offensive contre un adversaire supérieur en nombre et remporter la victoire. La place la plus rapprochée du théâtre de l'engagement, Peschiera, put même prendre part à la lutte par une sortie à longue portée.

Quant à la guerre de 1870-71, on ne s'avance pas beaucoup, lorsqu'on formule les assertions suivantes :

1. Le nœud de la lutte contre l'Empire (première partie de la guerre), ce fut l'armée du Rhin, et comme celle-ci identifia son sort avec celui de la place de Metz, ce fut une lutte pour la possession de Metz. La bataille de Wörth débarrassa l'aile gauche des Ire et IIe armées allemandes, et la bataille de Sedan anéantit la première et la dernière armée de secours qui ait eu pour objectif le déblocus de l'armée du Rhin.

La capitulation de Metz est le résultat final de la lutte contre l'Empire; c'est un fruit qui a été cueilli longtemps après que l'arbre était par terre.

2. Le nœud de la guerre contre la République (deuxième période de la campagne) ce fut encore une lutte pour la possession d'une place, Paris. Toutes les batailles livrées autour et fort au loin de la capitale, dans toutes les directions, au nord, à l'ouest, au sud et au sud-ouest, ont été engagées uniquement pour repousser des tentatives de déblocus ou pour tuer dans l'œuf le germe des nouvelles armées destinées à secourir Paris.

Dans cette guerre non plus on n'a point vu les places appuyer directement les armées de campagne pendant la bataille. L'armée française, le 18 août, n'accepta la bataille sur la position Gravelotte-Saint-Privat, qu'à son corps défendant. Les forteresses n'ont été considérées que comme des refuges.

De ce qui précède et du rôle de Paris ainsi que du rôle des armées de provinces mises en mouvement pour délivrer la capitale, ressort clairement, d'une façon éclatante, ce fait, qui caractérise bien la guerre de 1870-71 : dans cette guerre, les forteresses ont pris une bien plus grande importance que les armées, et celles-ci, en quelque sorte, n'ont travaillé, n'ont vécu que pour celles-là.

Quel contraste avec les guerres du premier Empire!

La raison de ce contraste est bien naturelle : Les armées françaises n'ont point rempli leur mission et, par suite, les forteresses avec leur force de résistance sont venues se mettre au premier plan. Cette explication même, la déplorable destinée des forteresses et des armées qu'elles renfermaient, pourraient peut-être servir déjà d'avertissement et démontrer

qu'il ne faut pas se hâter d'attribuer une valeur intrinsèque à cette mise en œuvre exclusive (littéralement *uni-latérale*) des forteresses.

Dans ces événements de 1870-71, on peut trouver la preuve que les forteresses sont impuissantes à remplacer les armées de campagne; on peut également se convaincre que cet emploi des forteresses pour elles-mêmes et pour leurs vertus de résistance passive ne répond nullement à leurs véritables propriétés.

La dernière guerre, la guerre russo-turque, est venue ajouter un nouveau et important chapitre à la théorie des forteresses, et nous aurons l'occasion d'en relever les incidents les plus saillants au cours de la présente étude.

De ce coup d'œil rapide jeté sur les annales militaires, il résulte que ce sont seulement les contemporains de Frédéric qui ont vu les armées réduites à la défensive faire appel systématiquement aux forteresses et leur demander expressément un appui pendant le combat même. Quand une de ces armées s'est laissée enfermer dans la place, après une bataille perdue, livrée sous ses murs — comme à Prague — ce fait ne s'est jamais produit que sous la pression des événements, que dans une situation sans autre issue. Tous les efforts qu'on faisait alors pour se soustraire à cette dure situation montrent qu'on la savait en désaccord avec le but général de la guerre, et qu'on la subissait comme un expédient nécessaire. Ce que les forteresses peuvent donner en général, elles l'ont donné à cette époque : par elles-mêmes, elles ont résisté vivement; elles ont prêté un appui tactique pendant la bataille aux armées de campagne, et enfin elles ont servi de refuge, après la bataille, aux armées battues.

Toutefois, un fait doit nous surprendre : dans ces quatre batailles de la guerre de Sept-Ans, c'est toujours l'armée qui a réclamé le secours de la forteresse qui a été battue. On pourrait donc se demander, *a priori*, si cet appui est réellement utile. Dans l'étude des exemples suivants nous chercherons une réponse à cette question. »

L'auteur fait un résumé très succinct de la situation respective des belligérants et du cours de chacune de ces affaires. Nous serons obligés d'abréger encore cette partie de son exposition, pour nous attacher surtout aux explications, à la critique. Comme ces événements sont fort connus, le lecteur pourra tout à loisir vérifier, peser les observations de l'auteur, qui sont le côté important de son travail.

Bataille de Prague, 6 mai 1757. — L'armée autrichienne, forte de 63,000 hommes, est venue se réfugier sous Prague, qui a une garnison de 13,000 hommes. Le roi Frédéric, par une marche concentrique, réunit sous Prague 64,000 hommes et vient offrir la bataille aux Autrichiens qui n'y sont pas préparés, qui l'acceptent néanmoins et sont battus. Le Roi avait placé le maréchal Keith avec 24,000 hommes sur la rive gauche de la Moldau pour bloquer Prague à l'ouest et traverser le fleuve pendant la bataille, afin de couper la ligne de retraite des Autrichiens. Cette dernière partie du programme ne fut point exécutée faute d'un matériel de ponts pour franchir la Moldau.

Rien n'avait été fait, dit l'auteur, du côté des Autrichiens pour préparer une position et pour mettre à profit les avantages que Frédéric offrait à son adversaire par la division de ses forces et l'abandon de sa propre ligne de retraite.

« En outre, l'armée autrichienne se mit dans une dépendance trop étroite de la forteresse Il y avait au sud-ouest et à bonne portée de Prague des forces assez considérables qu'on pouvait appeler à soi par des marches concentriques (comme celles du Roi) et avec lesquelles l'armée principale pouvait faire sa jonction en un jour au sud-ouest de Bömisch-Brod. Toutefois, il fallait que l'armée principale sût abandonner la place et s'en éloigner un peu pour quelque temps. L'influence de la forteresse paraît n'avoir point permis à cette idée de se faire jour ou tout au moins de prendre corps.

Celui qui est entré dans l'atmosphère de la forteresse et s'est laissé ensorceler par son influence magique ne s'exagère que trop volontiers les vertus de la place; il perd bientôt tout sentiment de mesure pour apprécier à leur valeur d'autres avantages, ainsi que la nécessité de se les assurer au plus vite, même en sacrifiant quelques bénéfices, mais de moindre importance. Les Autrichiens devaient faire tous leurs efforts pour rallier rapidement toutes leurs forces à l'aide de la place et du fleuve.

Ce dernier, par exemple, aurait peut-être pu être utilisé en ce sens : l'armée autrichienne pouvait défiler par la place et au sud de la ville, se porter inopinément sur la rive gauche de la Moldau pour battre le maréchal Keith, détruire le pont de Seltz et menacer les communications du Roi avec la Saxe... L'influence de la forteresse sur la conduite des opérations autrichiennes a été désastreuse; la place et le fleuve n'ont été nullement utilisés. »

Bataille de Torgau, le 3 novembre 1760. — « Les Autrichiens, sous le feld-maréchal Daun, occupaient Torgau, mis à l'abri d'un coup de main par des fortifications, et qui protégeait trois ponts sur l'Elbe. La forteresse (comme à Prague) servait exclusivement de point d'appui, et il s'agissait simplement de repousser les attaques de l'adversaire.

Comme à Prague, la présence du fleuve obligeait les Prussiens à se diviser, mais à Torgau non plus les Autrichiens ne mirent point à profit cette séparation des forces de leurs adversaires.

Ici, cependant, la position même de l'armée autrichienne, appuyée d'une part à la place, d'autre part à la grande forêt de Weidenhayn, força l'armée prussienne à se fractionner. Néanmoins, les Autrichiens, et en particulier le corps de Lascy, restèrent immobiles dans leurs positions. L'heureuse influence que la place et le fleuve devaient exercer, l'appui qu'ils devaient fournir, tous ces avantages se transformèrent en inconvénients, parce que l'armée autrichienne se *colla* trop étroitement à ses deux points d'appui des ailes; points d'appui qui paralysèrent une grande partie des forces pendant la bataille, de sorte qu'ils furent pour l'armée du feld-maréchal Daun une cause de faiblesse et non de force. Et même l'appui de la place et des marais qui l'entouraient ne fut profitable à l'aile gauche qu'aussi longtemps que le corps de Zieten se borna de ce côté à des démonstrations. Dès que ce corps se porta sur sa gauche et attaqua, l'on vit se manifester tous les défauts des dispositions autrichiennes et toute l'infirmité de la défensive.

Il faut encore relever une circonstance qui fut décisive à Torgau comme à Prague et le sera également dans les guerres modernes. Dans ces positions défensives, l'aile opposée à la place et au fleuve est toujours plus ou moins en l'air, même lorsqu'elle a un point d'appui ou est couverte par un obstacle. A Prague, ni les ruisseaux, ni les étangs n'empêchèrent l'enveloppement de l'aile droite; à Torgau, le Weidenhaynerhaide fut tout aussi inefficace, et à Gravelotte également, l'aile droite, dont la force principale, à Saint-Privat, consistait dans une puissance de feux extraordinaire (1), fut enveloppée et sa chute décida de la bataille. Quand une armée appuyée à une place livre une bataille défensive, elle doit consolider son aile en l'air — dans ces trois batailles, l'aile droite — par des travaux de fortification. A Prague, cette opération était

(1) Il serait plus juste de dire que la configuration du terrain, que les glacis de Saint-Privat favorisaient un grand développement de feux. Tout le monde sait, en effet, quelle était, vis-à-vis des 24 batteries allemandes (144 pièces) qui concentraient leurs feux sur Saint-Privat, l'infériorité du corps du maréchal Canrobert, qui était loin de posséder toute son artillerie.

d'autant plus nécessaire que la ligne de retraite était située derrière l'aile droite; à Torgau, on put utiliser deux anciens ouvrages et on fit un abatis sur la lisière de la forêt; à Saint-Privat, il n'y avait que des tranchées-abris et des emplacements de batteries, amorcés seulement. Pour ne point abandonner complétement cette idée qui ne pourra être reprise que plus tard, nous ferons par anticipation l'observation suivante : Cet appoint de force, sous forme de travaux considérables de fortification de campagne, paraît aujourd'hui d'autant plus nécessaire, que c'est en même temps le seul moyen de soustraire les troupes à de grandes pertes. La guerre russo-turque actuelle est une véritable guerre non pas de forteresses, mais de fortifications, et si elle ne peut servir absolument de modèle pour le mode d'action des armées régulières des grands Etats, elle nous démontre tout au moins le rôle considérable qu'a joué la pelle-bêche.

L'accroissement de puissance des armes à feu fait incliner de plus en plus à chercher dans la défensive exclusivement le moyen de repousser les attaques de l'adversaire à l'aide d'un tir efficace. Mais ce n'est que la première partie de la défensive (1), car aujourd'hui comme autrefois, le point essentiel est l'emploi des réserves. Il n'entre pas dans le cadre de ce travail d'étudier le mode d'emploi des réserves; la présente étude servira seulement à démontrer que les fortifications peuvent faciliter cette deuxième partie de la tâche de la défensive, en ce sens que la résistance plus longue permet au défenseur de reconnaître le principal point d'attaque et de régler l'emploi des réserves en conséquence. »

Bataille de Minden, le 1er août 1759. — « La place de Minden était entre le mains du maréchal de Contades, qui avait pris avec l'armée française une forte position au sud de la ville. Les Français, avec la place, commandaient les passages du Weser. La position choisie était irréprochable, l'appui de la forteresse et du fleuve ne pouvait pas être mieux mis à profit; l'armée française pouvait rompre dans toutes les directions. »

Le duc Ferdinand de Brunswick avait essayé inutilement d'entamer le maréchal de Contades dans l'excellente position où il s'obstinait et, dans l'espoir de l'en faire sortir, il adopta des mesures extraordinaires. A cet effet, le prince héritier de Brunswick fut envoyé sur les derrières de l'armée française; il s'installa à Reinslohe et Kirchteningen d'où il menaça les communications de l'ennemi.

« Le duc de Brunswick en personne alla camper le 29 juillet au nord est de la place à Hille, tandis que le corps du général v. Wangenheim restait sur le Weser à Todtenhausen. On ne pouvait rien faire de plus agréable pour le maréchal de Contades. Toutes les circonstances lui commandaient de prendre une offensive rapide, soit contre le général v. Wangenheim, soit contre le prince héritier — elle ne fut tentée qu'après deux jours, le 1er août, contre le général v. Wangenheim, mais conduite lentement et sans énergie.

Le duc de Brunswick qui, pour d'autres raisons, prit l'offensive le même jour afin d'obtenir une décision, le fit adroitement et rapidement et gagna une bataille décisive, dans des conditions où tout faisait présager l'écrasement d'une partie de ses forces. Il dut la victoire en grande partie à la lenteur des résolutions de son adversaire et à cette circonstance, que ce dernier choisit pour son attaque la direction du nord, quand la direction du sud promettait des succès plus sûrs, bien que moins considérables il est vrai, contre le prince héritier. »

La forteresse et le fleuve avaient donc, dans ce cas, donné à l'armée un appui précieux et forcé l'adversaire à diviser ses forces; l'offensive était tout indiquée, mais elle échoua par l'exécution qui ne fut point assez rapide.

Bataille de Breslau, 22 novembre 1757. — Le duc de Bevern avait pris une position offensive en avant de Breslau, la droite appuyée à l'Oder avec la Lohe sur son front. Cette position était judicieusement choisie, dit l'auteur, car le duc de Bevern voulait se réserver la faculté de prendre l'offensive pour le cas où le duc Charles de Lorraine, son adversaire, s'affaiblirait par des détachements. « Mais les Autrichiens ne firent point de détachements; au contraire, pendant six semaines que les deux adversaires restèrent en présence sur la Lohe, les Autrichiens se renforcèrent de 25,000 hommes, après la chute de Schweidnitz. Le moment était venu d'abandonner, vis-à-vis de la supériorité numérique de l'adversaire, tout projet offensif, d'utiliser la place et le fleuve pour se retirer en sécurité à l'est de l'Oder, d'y prendre une position qui permettrait de tenir contre un ennemi trois fois supérieur en nombre jusqu'à l'arrivée du Roi, venant de Rossbach.

Si le duc de Bevern, après la chute de Schweidnitz, a su abandonner l'idée d'une offensive sur la Lohe, il n'a pas su être conséquent avec lui-même et abandonner en même temps sa position. Le but de cette position était disparu; la position elle-même n'avait plus de raison d'être. Elle était mauvaise et trop étendue pour les forces du duc vis-à-vis de la supériorité de l'adversaire. Si elle avait été bonne, c'est-à-dire justifiée par cette considération qu'elle favorisait les projets offensifs du duc, elle devenait mauvaise dès que l'intention offensive disparaissait; un général plus résolu l'aurait abandonnée d'autant plus vite, que la place et le fleuve — comme nous l'avons dit déjà — offraient des ressources nombreuses pour d'autres combinaisons. Le duc ne sut point se servir de ces ressources et s'arrêta à une demi-mesure. La première partie de l'idée : l'abandon de l'offensive, fut réalisée; la seconde partie : l'abandon de la position, fut lettre morte; il n'y avait donc plus qu'une chose à faire : rester et se mettre sur la défensive. C'était le parti le plus fâcheux qu'on pût prendre. Le duc fut battu et Breslau fut pris quelques jours après. »

Le camp de Bunzelwitz, du 20 août au 25 septembre 1761. — « Le roi Frédéric tenait Breslau et Schweidnitz, et commandait une armée de 55,000 hommes. Les Autrichiens comptaient 70,000 hommes, les Russes 60,000 hommes.

Pour rester en Silésie avec une petite armée, il s'agissait de se mettre, autant que possible, en relation avec les deux places, en outre d'empêcher le siége de Schweidnitz et de se procurer l'occasion de battre l'un des deux adversaires.

Se tenir en relation avec la forteresse (Schweidnitz) et utiliser son appui principalement pour se procurer l'occasion de prendre l'offensive, telle est l'idée qui se manifeste, dans l'exécution du plan, par le choix même du camp de Bunzelwitz, avec la clarté et la simplicité habituelles au génie du Roi. C'était alors l'alpha et l'oméga des relations entre l'armée et la place, et ce principe était parfaitement connu et apprécié des meilleurs généraux de cette époque. Nous aurons plus d'une fois l'occasion, au cours de cette étude, de nous demander si ces principes sont encore valables aujourd'hui et dans quelle mesure.

C'est la seule fois, dans tous les cas, que le Roi ait eu recours à de pareils moyens. Il avait toujours attaqué, mais en cette occurrence l'offensive lui paraissait par trop risquée, attendu que les deux armées autrichienne et russe étaient réunies et dans de bonnes positions.

Au camp de Bunzelwitz, la forteresse sert de point d'appui pour l'aile gauche, puisque le front était tourné vers le nord-ouest. Les petits cours d'eaux, la Weistritz et la Peile, ne pouvaient pas être considérés comme une protection vers l'est; toutefois, ils concouraient, avec l'influence de la place et la forte position de Würben, à écarter l'attention de l'ennemi de

(1) L'auteur, bien entendu, ne s'occupe pas de la défensive pure, mais de la défensive-offensive.



cette région, où une attaque était fort peu probable. Nous ne trouvons pas ici un fleuve ou un grand obstacle du terrain qui oblige l'adversaire à diviser ses forces et, en conséquence, le Roi n'avait que des chances fort médiocres de se porter offensivement en avant et de battre isolément les deux armées qui formaient un grand cercle au sud, à l'est et au nord, autour de sa position. Les distances qui séparaient les différents corps ennemis étaient si courtes que le Roi, faisant une sortie vers le sud, par exemple, aurait eu immédiatement à ses trousses les troupes du nord et de l'ouest, et réciproquement.

Si le Roi avait résolu très judicieusement de se servir de la position avant tout dans des intentions offensives, on voit que le moment de prononcer cette offensive ne s'est pas présenté; il lui arriva la même chose qu'au duc de Bevern. A Breslau, ce moment devait être celui où l'ennemi s'affaiblirait par des détachements; à Bunzelwitz, celui où l'adversaire se diviserait. Ni l'une ni l'autre de ces éventualités ne se produisit, et si à Breslau le résultat fut défavorable parce que le duc de Bevern ne sut pas éviter la défensive, il est probable que le camp de Bunzelwitz aurait donné également des résultats aussi fâcheux, pour la même raison. Nous n'avons pas à faire entrer en ligne de compte cette circonstance, que le défaut d'entente entre les deux adversaires de Frédéric et d'autres motifs ont conduit les Autrichiens et les Russes à lever le camp.

Le lecteur ne doit pas s'étonner de voir le camp de Bunzelwitz rangé dans la catégorie des exemples de batailles que nous venons de donner. Au point de vue où nous nous sommes placé dans ce travail, il importe plus d'étudier les relations de la place et de l'armée pour la bataille que la bataille même. L'installation au camp de Bunzelwitz n'était pas autre chose que la préparation, la première partie de la bataille — le combat en devait être la seconde partie. Mais cette demi-bataille est si instructive que nous ne pouvions la passer sous silence. Il est bon de se remettre en l'esprit, par cet exemple, que la bataille doit toujours former la seconde partie de toute opération militaire, qu'elle est le refrain inévitable qui doit terminer tous les couplets qu'on ajoute à la chanson. »

« Nous pouvons tirer de ces exemples les conclusions suivantes :

1. A Prague, à Torgau et à Minden, les armées en possession de la place auraient pu obtenir des succès par une offensive rapide contre un ennemi divisé, beaucoup plus sûrement que par leur attitude passive.

2. A Breslau, il s'agissait simplement, pour le duc de Bevern, d'éviter la défensive, puisque l'offensive était absolument interdite.

3. A Bunzelwitz, il fallut également renoncer à l'offensive. Si la défensive avait conduit à une bataille, il est probable que celle-ci eût été funeste au Roi.

Il résulte de ces considérations qu'une armée de campagne qui a pris contact avec une place a des chances de succès, si elle utilise la forteresse pour obliger l'adversaire à se diviser, afin de le battre en détail par une offensive rapide; et, en outre, que cette division de l'adversaire n'ayant pu être provoquée, il ne faut accepter une bataille défensive que dans le cas de nécessité absolue. »

L'exemple de Minden, où l'on a vu une idée judicieuse échouer par l'exécution, suffit pour rappeler aux lecteurs que les règles ainsi déduites d'une série de cinq exemples seulement ne sauraient avoir une valeur absolue.

« D'ailleurs, ces exemples prouvent aussi que la présence d'une forteresse dans le voisinage d'une armée ne suffit pas, sans plus, pour assurer à cette dernière un appui; au contraire, la place, dans la plupart des cas, est un obstable considérable à l'emploi judicieux des forces disponibles. Ce qui importe avant tout, comme on a pu le voir par les exemples cités, c'est la manière de se servir des forteresses. »

Ces modes d'emploi de la forteresse, pour livrer bataille ou pour couvrir une certaine région (comme à Bunzelwitz), ne se sont presque plus représentés ensuite, et même les plus grands maîtres se sont rarement servis de pareils procédés; Frédéric, une seule fois, et encore dans un cas de besoin extrême. L'armée austro russe, en 1805, a évité Olmutz pour aller se faire battre à Austerlitz; les débris de l'armée prussienne, en 1806, ne se sont point réfugiés dans les places de l'Elbe; le camp de Drissa, sur la Duna, en 1812, fut également mis de côté; Napoléon, en 1813, a laissé la grande place de Magdebourg en dehors de toutes ses combinaisons et, dans sa campagne de 1814, non-seulement il a franchi les places du Rhin sans s'arrêter, mais encore il n'a même pas essayé de mettre sa petite armée en sûreté dans les places du Nord pour aller organiser de nouvelles forces dans l'intérieur.

L'auteur cherche les raisons de cette décadence de la fortification et de cette indifférence des armées de campagne à l'endroit des forteresses. « Peut-être la nécessité de s'appuyer à une place ne s'est-elle point fait sentir dans les affaires de cette époque. Comme l'efficacité des armes à feu était médiocre, la supériorité numérique ne jouait pas un aussi grand rôle qu'aujourd'hui, et elle pouvait être suppléée, dans une certaine mesure, par une grande habileté manœuvrière et par la puissance de choc de la cavalerie. Cette dernière arme pouvait alors décider des batailles, — à quoi bon alors la fortification et les places fortes?

En outre, les faibles dimensions des forteresses permettaient de voir, mieux qu'aujourd'hui, que la situation d'une armée enfermée dans une place est sans issue, qu'elle est le résultat d'une nécessité absolue, attendu qu'elle enlève à l'armée sa seule et unique mission : le combat. L'esprit offensif qui animait alors soit l'une, soit l'autre armée, a contribué également à faire chercher les moyens de défense d'une contrée exclusivement dans la vitesse des opérations, dans l'art de battre en détail un adversaire par des actes offensifs rapides et de courte durée.

Soixante ans se sont écoulés depuis, et tout ou presque tout est changé dans la situation militaire, dans les conditions de la guerre. Cependant, on a pu constater dans les dernières campagnes certains faits qui rappellent singulièrement les doctrines en faveur du temps de Frédéric sur les relations des armées et des forteresses. Les facteurs actuels de la guerre ramènent les esprits vers l'emploi des forteresses et de la fortification, et, autant qu'on en peut juger par les différentes appréciations qui se font jour, ces tendances prennent des formes de plus en plus précises. Il y a donc lieu de croire qu'on veut appliquer les procédés autrefois en usage à la situation actuelle. Il fallait, en conséquence, séparer complétement dans cette étude la période actuelle des périodes antérieures. Nous allons voir si l'espoir d'utiliser de nos jours les procédés de la guerre de Sept-Ans est justifié, et, s'il l'est, dans quelle mesure. »

(*A suivre.*) (45)

L'ORGANISATION DES FORCES TERRITORIALES
ET L'AUGMENTATION DES RÉSERVES MOBILES EN RUSSIE

Suite (1).

II. Organisation de 1878.

Dans la première partie de cette étude sur l'organisation

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 429, 433, 434, 435, 439, 440, 441 et 451.



des réserves en Russie, le lecteur a pu se rendre compte de l'ensemble des mesures adoptées en 1874 par le gouvernement russe, afin de pouvoir, en cas de guerre, utiliser la meilleure partie des réserves très considérables en hommes de troupe dont il disposait déjà à cette époque. Un des côtés les plus défectueux de ce système consistait dans l'insuffisance des moyens adoptés pour avoir, en temps de paix, des cadres susceptibles de se développer rapidement et d'encadrer, au moment d'une mobilisation, les troupes de réserve appelées à prendre part à la campagne.

L'expérience de la dernière guerre, en dévoilant toute l'importance de cette lacune de l'ancienne organisation, ainsi que la nécessité de recourir de bonne heure, aujourd'hui, aux troupes de deuxième ligne, détermina le département de la guerre à élaborer, sans tarder, une constitution des réserves plus en harmonie avec la masse croissante des réserves russes, ainsi qu'avec les exigences résultant du développement formidable que les principaux Etats de l'Europe ont cherché, depuis 1870, à donner à leurs forces militaires.

La nouvelle organisation, approuvée dès l'été dernier et dont l'application est déjà chose faite depuis le commencement de cette année, consacre le principe de l'entretien permanent de corps, à effectifs de cadres, appelés spécialement à servir de noyau aux formations supplémentaires prévues en temps de guerre; par là même, elle constitue un progrès considérable, comme le lecteur pourra s'en convaincre par la lecture des documents eux-mêmes que nous mettrons successivement sous ses yeux, ainsi que nous l'avons fait pour l'ancienne organisation dans la première partie de cette étude. Le règlement fondamental portant réorganisation des réserves, a été sanctionné par l'Empereur le 27 août 1878, et suivi de deux ordres du ministre de la guerre, en dates des 10 octobre 1878 et 12 janvier 1879, faisant connaître les dispositions arrêtées pour l'uniforme des troupes d'infanterie de réserve et l'organisation nouvelle de l'artillerie de réserve et de dépôt.

En raison de l'importance et de la complexité de cette question des réserves, nous passerons successivement en revue, en adoptant l'ordre suivant, les divers documents qui servent de base à la nouvelle organisation :

1° Règlement fondamental du 27 août 1878.

2° Analyse raisonnée des tableaux annexés à ce règlement ;

3° Dispositions concernant l'uniforme des troupes d'infanterie de réserve ;

4° Nouvelle organisation de l'artillerie de réserve et de dépôt.

Enfin, pour conclure, nous nous proposons de comparer dans leurs traits généraux les deux organisations de 1874 et 1878, et nous indiquerons sommairement l'augmentation des forces militaires résultant de l'adoption du nouveau règlement.

1° RÈGLEMENT FONDAMENTAL DU 27 AOUT 1878

Le règlement fondamental est trop important et trop complet pour que nous ne le placions pas *in-extenso* sous les yeux du lecteur tel qu'il a été livré à la publicité. On va voir quelle partie considérable de la mobilisation des forces russes il embrasse, et, d'autre part, comment il permet de faire entrer successivement dans la composition des troupes de campagne (régiments de ligne ou de réserve) une partie des *ratniks* du premier ban, si les neuf classes de réserve ne suffisent pas pour compléter l'armée active et pour alimenter la guerre.

Nous faisons précéder le texte du règlement de l'ordre qui en prescrit la mise en application.

ORDRE DU MINISTRE DE LA GUERRE N° 239, EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 1878

« S. M. l'Empereur, après avoir approuvé à la date du 27 août le règlement ci-joint sur les troupes d'infanterie de réserve, les tableaux d'effectif du bataillon d'infanterie de réserve formant corps et du régiment d'infanterie de réserve, ainsi que les tableaux de répartition des corps de réserve de la ligne sur le territoire de l'Empire, a prescrit de mettre immédiatement ces dispositions en vigueur. En conséquence :

1° Les bataillons d'infanterie de forteresse ainsi que les bataillons et les détachements locaux désignés ci-après seront supprimés ; ils serviront, avec leur matériel, à former les bataillons de réserve énumérés plus loin.

2° Les bataillons désignés ci-après, entrant dans la composition des 1re, 2e, 3e et 4e divisions de réserve licenciées dès leur en retour en Russie, serviront à former de nouveaux bataillons de réserve à effectif de cadres.

3° La formation des nouveaux bataillons de réserve (à effectif de cadres) sera opérée d'après les dispositions et sous la surveillance des commandants militaires de circonscriptions et des directions générales compétentes du ministère de la guerre.

4° Les sections de commis aux écritures et les lazarets locaux entretenus auprès des bataillons locaux et des détachements locaux à effectif de cadres dans certains chefs-lieux de gouvernement, seront maintenus dans les villes où ils se trouvent actuellement, en les faisant entrer dans la composition des bataillons de réserve (à effectif de cadres) qui doivent être répartis dans ces localités.

5° Les hommes de troupe impropres au service actif employés, conformément aux dispositions de l'état-major général, auprès des bataillons locaux supprimés, à des services de non-combattants, seront versés dans les nouveaux bataillons de réserve et portés sur un contrôle hors cadres, conformément aux dispositions antérieures.

6° Les directions générales compétentes du ministère de la guerre dresseront, dès à présent, les tableaux du matériel et de l'armement nécessaires, au moment de la mobilisation, aux régiments et bataillons de réserve, aux états-majors des divisions et des brigades d'infanterie de réserve, ainsi qu'aux lazarets mobiles de ces divisions.

Ces tableaux seront établis : pour les régiments et les bataillons de réserve, conformément aux prescriptions du présent règlement ; pour les lazarets et les états-majors divisionnaires, suivant les dispositions adoptées à ce sujet dans les divisions de l'armée active.

L'armement et le matériel des corps de troupe de réserve, des états-majors et des lazarets divisionnaires seront réunis au complet auprès des bataillons de réserve et tenus prêts, en temps de paix, pour une entrée en campagne.

Sa Majesté a, en outre, ordonné les prescriptions ci-après :

En attendant que les troupes de réserve soient successivement pourvues du train réglementaire sur le même pied que les troupes actives correspondantes, il sera distribué, en cas de mobilisation, aux régiments et aux bataillons de réserve formant corps, aux états-majors et aux lazarets divisionnaires, des voitures à deux chevaux de modèle non réglementaire, de préférence à flèche et avec essieux en fer ; le chiffre des chevaux d'attelage ne devra pas dépasser celui des corps actifs.

La direction générale de l'intendance devra fournir aux chefs de corps de réserve intéressés des tarifs et des descriptions du train non réglementaire et du harnachement, ainsi qu'il a été procédé pendant la dernière campagne, pour les transports de l'intendance ; on devra prendre les mesures nécessaires pour que, dans le cas d'une mobilisation, les troupes de réserve reçoivent en temps et lieu l'argent indispensable pour effectuer promptement l'achat des voitures désignées.

En ce qui concerne les commandants des bataillons d'infanterie de réserve, ces derniers devront tenir toujours prêts, en temps de paix, conformément à l'article 21 du présent règlement, tous les renseignements et indications relatifs



aux localités et à la manière d'effectuer promptement, en cas de mobilisation, l'achat des voitures non réglementaires et des chevaux d'attelage qui seront nécessaires. »

En l'absence du ministre de la guerre,

Le chef de l'état-major général :

AIDE DE CAMP GÉNÉRAL COMTE HEYDEN.

RÈGLEMENT SUR LES TROUPES D'INFANTERIE DE RÉSERVE

Article premier. — Les troupes d'infanterie de réserve ont pour destination de renforcer l'infanterie active, de fournir les garnisons des forteresses et autres points fortifiés, et de faire le service intérieur local.

En temps de guerre, on puisera dans les troupes de réserve les cadres nécessaires pour la formation de bataillons de dépôt.

Art. 2. — En temps de paix, les troupes d'infanterie de réserve, comprennent les bataillons de réserve à effectif de cadres, de la garde et de la ligne, qui seront transformés, en temps de guerre, le premier : en régiment d'infanterie de réserve de la garde, et les seconds : en régiments d'infanterie de réserve de la ligne et en bataillons formant corps à effectif complet.

Art. 3. — La composition, la formation, le complétement, le commandement, le logement, les prestations et l'administration du bataillon de réserve de la garde à effectif de cadres et du régiment de réserve de la garde sont déterminés par un règlement spécial.

Art. 4. — Les bataillons de réserve à effectif de cadres de l'armée auront la même organisation que les bataillons formant corps, et seront composés chacun de cinq compagnies.

En temps de guerre, les bataillons à effectif de cadres, complétés au moyen d'hommes de la réserve, renforceront leur effectif de manière que chaque peloton desdits bataillons constitue une compagnie à effectif complet, et que chaque compagnie forme un bataillon. En outre, les quatre premiers de ces bataillons ainsi formés serviront à constituer un régiment d'infanterie de réserve à quatre bataillons, et le cinquième formera, comme auparavant, un bataillon d'infanterie de réserve formant corps.

Art. 5. — Les bataillons de réserve, ainsi que les régiments d'infanterie de réserve formés en temps de guerre au moyen de ces bataillons, seront désignés par des numéros.

Art. 6. — En temps de guerre, les régiments de réserve de la ligne seront groupés en brigades et divisions d'infanterie de réserve, tandis que les bataillons de réserve formant corps seront maintenus dans leur centres de formation pour faire le service intérieur dans les places fortes, les chefs-lieux de gouvernement et d'autres villes.

En cas de besoin, ces bataillons, après avoir été remplacés par des détachements de la milice, seront mis en route également et pourront être réunis en régiments, brigades et divisions auxquels on donnera les numéros qui suivent ceux attribués aux régiments et aux divisions d'infanterie de réserve déjà formés.

Art. 7. — En temps de paix, les bataillons de réserve seront casernés dans des locaux fixes, dans les forteresses, les chefs-lieux de gouvernement et autres grandes villes.

Le nombre et la dislocation des bataillons de réserve et des régiments qu'ils auront servi à former, seront déterminés par le tableau de répartition de ces corps.

Art. 8. — Il y aura auprès de chaque régiment de réserve de la ligne et de chaque bataillon de réserve formant corps, des lazarets qui seront installés et entretenus sur le même pied que ceux de régiment et de bataillon des régiments et bataillons actifs.

Auprès des quelques bataillons de réserve répartis dans les chefs-lieux de gouvernement et autres villes, il y aura des lazarets locaux qui seront ouverts d'après les dispositions du Ministre de la Guerre et entretenus conformément au règlement spécial concernant les lazarets.

Art. 9. — Les régiments d'infanterie de réserve de la ligne et les bataillons formant corps, posséderont les mêmes équipages du train que les régiments et bataillons actifs.

Ces voitures n'auront pas d'attelages en temps de paix et seront conservées toujours en état de servir auprès des bataillons de réserve à effectif de cadres au moyen desquels lesdits corps devront être constitués.

Art. 10. — Il y aura dans les bataillons de réserve de la ligne, des détachements d'instruction. Des hommes de troupe de tous les détachements locaux stationnés dans le gouvernement seront désignés par les soins des commandants militaires des gouvernements, pour faire partie des détachements d'instruction.

Auprès de quelques-uns de ces bataillons, fonctionneront des cours pour la préparation de commis aux écritures. Un officier, choisi dans le bataillon de réserve à effectif de cadres, sera désigné pour diriger la section des commis aux et le détachement d'instruction.

Observation. — En temps de guerre, les détachements d'instruction seront licenciés, et les sections de commis aux écritures resteront auprès des bataillons de réserve formant corps. Dans le cas où ces bataillons seraient mis en route, les sections seraient versées à l'effectif des bataillons d'infanterie de dépôt se trouvant dans les mêmes localités.

Art. 11. — Le matériel d'intendance, d'artillerie, d'ambulance et les outils de pionniers appartenant aux régiments de réserve et aux bataillons formant corps seront conservés, en temps de paix, comme un dépôt inviolable et dans un parfait état, auprès des bataillons de réserve à effectif de cadres qui serviront à former les corps désignés plus haut.

Observation. — Ce dépôt de matériel appartenant à chaque régiment et bataillon de réserve formant corps comprendra en outre : un exemplaire du code des ordonnances militaires, des règlements de manœuvres, des ordres du ministre de la guerre, des circulaires de l'état-major général, des instructions, des prescriptions, des états, des tableaux et de toutes les autres indications indispensables au régiment et au bataillon, des registres et des imprimés préparés en temps de paix pour les demandes de prestations et la comptabilité ainsi que les cachets du régiment et du bataillon.

Art. 12. — Dans certains bataillons d'infanterie de réserve on conservera également le matériel appartenant aux bataillons de dépôt qui devront se former, en temps de guerre, dans les localités mêmes où se trouvent les bataillons de réserve.

Un tableau spécial indiquera les bataillons qui seront chargés de la conservation de ce matériel.

Art. 13. — Le nombre des officiers et des hommes de troupe, leur entretien et leurs prestations dans les bataillons et régiments d'infanterie de réserve ainsi que dans les états-majors de brigade des divisions d'infanterie de réserve, seront fixés conformément aux états et tableaux déterminés pour ces corps et ces états-majors.

Art. 14. — Les officiers et les hommes appartenant aux troupes de réserve jouiront des mêmes droits et privilèges que toutes les troupes de ligne.

Art. 15. — Le complétement des bataillons de réserve de la ligne s'effectuera, en temps de paix, de la même manière que dans les autres corps de troupes, au moyen de recrues provenant des cercles de recrutement déterminés par les tableaux de répartion de l'état-major général.

Art. 16. — En temps de guerre, lors de la transformation des bataillons à effectif de cadres en bataillons formant corps et en régiments de réserve, ces corps seront portés à leur effectif complet au moyen de la réserve générale de l'armée et, en cas d'insuffisance de cette dernière, avec des ratniks du

premier ban de la milice, conformément aux tableaux de répartition de l'état-major général.

Les pertes subies par les troupes de réserve pendant la guerre seront comblées, comme pour l'armée active, avec des hommes instruits dans les bataillons de dépôt.

Art. 17. — Les bataillons de réserve formant corps relèveront, sous tous les rapports, des commandants militaires de gouvernement qui jouissent, à leur égard, des droits attribués aux commandants de divisions, conformément au règlement sur l'organisation des troupes locales.

Lorsque ces bataillons seront mis en route sans être groupés en régiments et divisions, ils relèveront directement des autorités à la disposition desquelles ils se trouveront pendant leur service.

Art. 18. — Pendant leur période de formation, et jusqu'à ce que les commandants des brigades et des divisions d'infanterie de réserve soient désignés, les régiments d'infanterie de réserve seront également sous les ordres des commandants militaires de gouvernement.

Lors de la nomination des officiers généraux indiqués ci-dessus, ces corps sont placés sous leurs ordres directs d'après les mêmes principes que pour les régiments actifs, conformément aux dispositions prescrites dans les règlements sur le commandement des brigades et des divisions.

Art. 19. — Au moment de la mobilisation des réserves, le commandant de chaque bataillon de réserve à effectif de cadres recevra, s'il n'est pas procédé à des nominations spéciales, le commandement du régiment d'infanterie de réserve en formation, et l'officier supérieur adjoint prendra, dans les mêmes conditions, le commandement du bataillon de réserve qui reste dans la localité.

Art. 20. — Les états-majors des divisions et des brigades de réserve et les lazarets mobiles affectés à ces divisions n'existeront pas en temps de paix. Afin d'assurer leur formation au moment de la mobilisation des réserves, le matériel et les équipages de ces états-majors et lazarets seront conservés toujours prêts et intacts auprès des bataillons de réserve à effectif de cadres, qui se trouvent dans les lieux de formation de ces états-majors.

Pour l'organisation du personnel des états-majors et des lazarets des divisions de réserve, on tiendra à jour des états nominatifs; les commandants de division seront compris sur un tableau général de candidats proposés pour ce grade; le tableau des candidats aux fonctions de chef d'état-major de division et d'officier d'état-major sera établi à l'état-major général; pour les autres officiers et les fonctionnaires classés, ces listes seront tenues dans les états-majors de circonscription militaire; pour les médecins, à la direction générale du service de santé militaire; enfin, les hommes de troupe seront désignés d'après les tableaux de mobilisation arrêtés par l'état-major général, conformément aux règles en vigueur.

Art. 21. — Les commandants des bataillons de réserve sont tenus de préparer, par écrit, des plans relatifs à l'ordre successif dans lequel devront être exécutées, en temps de guerre, toutes les dispositions nécessaires pour former les régiments d'infanterie de réserve et porter à leur effectif complet les bataillons d'infanterie de réserve.

Ces plans seront, après examen, sanctionnés par les commandants militaires de gouvernements; ils devront être tenus constamment à jour et présentés pour être vérifiés à toutes les inspections et autres revues des bataillons de réserve.

Art. 22. — A la réception du décret impérial ordonnant la mobilisation des troupes de réserve et de dépôt, le commandant de chacun des bataillons d'infanterie de réserve procédera sans délai aux opérations énumérées ci-après :

1° Il détachera, d'après les états qu'il a entre les mains, tous les officiers et hommes de troupe désignés pour constituer les cadres des bataillons de dépôt et les expédiera à leur destination respective conformément aux prescriptions du règlement sur les troupes d'infanterie de dépôt;

2° Il remettra à qui de droit tout le matériel du bataillon de dépôt, des états-majors de division et de brigade et du lazaret mobile, si le bataillon dont il a le commandement a été chargé de garder ce matériel;

3° Il séparera les compagnies et les pelotons destinés à former les cadres des bataillons et des compagnies du régiment de réserve à organiser et, en même temps, il formera tous les services de l'état-major de ce régiment et sa compagnie hors rang;

4° A l'arrivée des officiers désignés et des hommes de la réserve, il les répartira dans le bataillon de réserve formant corps et le régiment en formation, conformément au tableau de mobilisation arrêté par l'état-major général.

5° Il mettra en ordre et disposera dans la forme réglementaire tous les documents et renseignements écrits concernant les officiers, les fonctionnaires classés et les hommes de troupe qui font partie du régiment et du bataillon de réserve, ainsi que le matériel appartenant à l'Etat que ces corps possèdent.

6° Il s'occupera de la mise en état définitive des équipages, des lazarets et de tout le matériel mobile; d'une manière générale, il prendra toutes les mesures nécessaires pour que le régiment de réserve soit aussi rapidement que possible prêt à se mettre en marche, sans négliger toutefois l'organisation du bataillon de réserve qui restera temporairement dans la localité.

7° Il s'attachera particulièrement, pendant la période de mobilisation des troupes qui sont sous ses ordres, à ce que les hommes soient employés aux travaux, aux services intérieur et de garde, en calculant le temps de façon que les réservistes, surtout ceux des classes les plus anciennes, et les ratniks de la première catégorie, en cas d'appel de ces derniers, puissent, sous la direction du personnel des cadres, reprendre ou commencer les exercices, et continuer ces occupations après l'organisation définitive des corps, dans tous les moments dont on pourra disposer.

Observation. — Les officiers supérieurs chargés de la formation des corps de réserve devront mettre en œuvre tout ce qui pourra concourir à la prompte et solide organisation de ces corps; ils devront apporter une attention particulière à l'aptitude des officiers au service militaire.

Lors de la répartition de ces derniers et des hommes de troupe dans le régiment de réserve et le bataillon restant dans la localité, on devra verser dans le bataillon les officiers et les hommes de troupe comparativement plus faibles de santé, et de préférence, en ce qui concerne les derniers, ceux d'entre eux qui appartiennent aux classes les plus anciennes ainsi que les ratniks.

Art. 23. — Dans le cas où il sera désigné spécialement un officier supérieur pour prendre le commandement d'un régiment de réserve ou d'un bataillon formant corps, cet officier, à son arrivée au point de formation du corps qui sera sous ses ordres, recevra immédiatement du chef du bataillon de réserve à effectif de cadres le commandement de ce corps dont il continuera la formation.

En outre, c'est le commandant du régiment de réserve qui prendra, comme remplissant les fonctions les plus élevées, les dispositions générales indiquées dans l'article précédent concernant la mobilisation simultanée des deux corps.

Observation. — En cas de retard dans l'arrivée de l'officier supérieur désigné pour commander le régiment de réserve, les opérations concernant la formation du corps devront commencer sous la direction du commandant du bataillon de réserve à effectif de cadres, immédiatement après la réception de l'ordre de mobilisation des réserves.

Art. 24. — Lorsque la formation du régiment de réserve sera terminée, et que le bataillon formant corps sera porté à



son effectif complet, les officiers supérieurs qui auront organisé ces corps transmettront à ce sujet, par la voie hiérarchique, un compte-rendu détaillé, séparément pour le bataillon et le régiment de réserve, en y joignant les pièces suivantes :

a) Les rapports sur la situation numérique des corps;

b) L'état de proposition des officiers à investir définitivement des fonctions de commandants de bataillon et de compagnie, d'adjudants de régiment et de bataillon et celui des officiers appelés à remplir des fonctions administratives;

c) L'état de tous les autres officiers;

d) Des renseignements sur la situation du matériel et de l'administration des corps;

e) Les pièces constatant la prise en charge du régiment ou du bataillon, lorsque les officiers chargés de l'organisation, ont été des commandants de régiment ou de bataillon nouvellement désignés.

Art. 25. — A la réception des rapports sur la formation des corps de réserve, les commandants des divisions de réserve et les commandants militaires des gouvernements en rendront compte au commandant en chef de la circonscription militaire et à l'état-major général, et transmettront à ce dernier, *par la voie hiérarchique*, l'état des officiers supérieurs et des médecins qui doivent être confirmés dans leurs fonctions conformément aux règles en vigueur, et dont la nomination doit être publiée par décret impérial, et *directement*, la liste des autres officiers et fonctionnaires classés, pour que l'on puisse publier dans ce même décret le passage de ceux qui sont au service actif dans les troupes de réserve, et pour admettre au service actif les officiers appartenant à la réserve.

Art. 26. — Après la formation des régiments de réserve de a ligne et le complétement de l'effectif des bataillons de réserve formant corps, le remplacement ultérieur des pertes en officiers, fonctionnaires classés, médecins, aumôniers et hommes de troupe, s'effectuera de la même manière que dans les autres troupes.

Art. 27. - Les commandants des régiments de réserve et des bataillons formant corps jouiront, à l'égard de leurs troupes, des droits et privilèges attribués par les réglements généraux, aux fonctions dont ils sont revêtus.

Art. 28. — Les officiers des régiments de réserve et des bataillons formant corps seront promus aux grades supérieurs par vacance et pour distinction dans le service, conformément aux règlements en vigueur.

Les promotions d'officiers qui auront lieu à la suite de vacances seront faites d'après une liste d'ancienneté distincte pour chaque régiment de réserve de la ligne et chaque bataillon de réserve formant sorps.

Art. 29. — L'habillement, l'équipement et l'armement des corps d'infanterie de réserve seront déterminés par des états et des tableaux de composition spéciaux approuvés par l'Empereur et en tout analogues à ceux des troupes actives d'infanterie.

Art. 30. — En ce qui concerne le service intérieur, le logement, les allocations et l'ordinaire des troupes, on appliquera aux régiments de réserve et aux bataillons formant corps les dispositions et les réglementations générales établies à ce sujet pour les régiments actifs et les bataillons actifs formant corps.

Art 31. — L'inspection et la réparation des armes dans les détachements locaux et dans les magasins des bataillons de dépôt de chacun des gouvernements où se trouveront des bataillons de réserve, ainsi que la confection de certains objets d'équipement pour les détachements énumérés ci-dessus, auront lieu conformément aux dispositions arrêtées dans les articles 23 et 24 du règlement sur les troupes locales sanctionné par l'Empereur à la date du 7 septembre 1874. Tout ce qui est prescrit dans ces articles pour les bataillons et détachements locaux répartis dans les chefs-lieux de gouvernement s'applique également à toutes les troupes de réserve stationnées dans le gouvernement.

Art. 32. — Les exercices, et en général toute l'instruction militaire s'effectueront, dans les corps d'infanterie de réserve, exactement comme dans les troupes actives.

En conséquence, autant que possible, les bataillons de réserve prendront part chaque année aux rassemblements d'été, et il leur sera fourni les mêmes éléments d'instruction et les mêmes allocations qu'à toutes les autres troupes d'infanterie de l'armée.

Art. 33. — Pour les gardes, les escortes et le service intérieur, les corps de réserve se conformeront aux règles générales et aux dispositions établies dans les articles 14, 15 et 17 (y compris l'observation jointe à ce dernier article), du règlement sur les troupes locales, sanctionné par l'Empereur le 7 septembre 1874.

Enfin, tout ce qui est prescrit dans ces articles pour les régiments, bataillons et détachements locaux s'applique également aux corps de réserve stationnés dans les chefs-lieux de gouvernement et autres villes.

(Signé)
Le chef de l'état-major général,
AIDE DE CAMP GÉNÉRAL, COMTE HEYDEN.

(*A suivre.*) (15)

LE SERVICE DES SUBSISTANCES

DANS L'ARMÉE AUSTRO-HONGROISE

Suite et fin (1)

—

II

Service en temps de guerre.

IV. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU SERVICE DES SUBSISTANCES DANS UNE ARMÉE EN CAMPAGNE (*suite*)

RAVITAILLEMENT ET TRANSPORT DES APPROVISIONNEMENTS

Observations générales.

Le fait de créer les approvisionnements et de les renouveler ne constitue qu'une partie du problème de l'alimentation des troupes en temps de guerre, parfois même la partie la moins ardue ; une autre partie de ce problème, complémentaire de la première et non moins difficile, consiste à déplacer les masses de denrées obtenues par les divers procédés précédemment décrits, à les mettre en contact avec l'armée, et finalement à les faire pénétrer dans ses lignes. L'instruction du 17 juillet 1870 n'omet point de traiter cette question capitale; nous nous proposons actuellement de faire connaître les règles officielles qu'elle contient à cet égard.

Tout d'abord, elle pose en principe que, pour assurer la régularité du service de l'alimentation en campagne, il faut savoir utiliser tous les moyens de communication dont on peut disposer et régler avec le plus grand ordre le service des transports; d'où il suit que les ordres de mise en mouvement ne doivent être donnés que par un petit nombre d'autorités, afin d'éviter la confusion. Le soin de donner ces ordres incombe au ministre de la guerre sur le territoire national, à l'*Armee-General-Kommando* en pays ennemi; la limite commune de leur action doit être nettement déterminée, et leurs

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 373, 374, 376, 437, 439, 448 et 450.

plans ou tableaux de marche doivent être l'objet de communications réciproques.

Transports par voitures de réquisition.

Dès que l'armée entre en opération, les *organes de l'administration* s'assurent le concours des voitures du pays, s'il y a insuffisance de chemins de fer, de bateaux à vapeur, de train militaire et de voitures de location; les conducteurs des voitures requises sont rendus responsables de leurs chargements; ils sont non-seulement payés suivant des tarifs déterminés par nature de service (voitures de relai ou voitures à demeure), mais ils reçoivent encore un certificat relatant ce qu'ils ont reçu ou ce qui leur reste dû; ce certificat est tiré d'un registre à souche, fourni gratuitement aux corps de troupe ainsi qu'aux établissements militaires et renouvelé chaque mois.

Lorsqu'on forme des convois considérables de voitures de réquisition à destination de l'armée, les autorités politiques ou municipales doivent veiller à ce que chaque détachement de cent voitures environ soit pourvu, sous la responsabilité des communes, d'un chef de groupe sachant lire et écrire. Enfin, s'il y a lieu, on charge sur ces voitures des denrées utiles à l'armée, particulièrement du foin et de la paille. Les voitures renvoyées à leur lieu d'origine sont, autant que possible, utilisées pour évacuer les malades et blessés sur les hôpitaux de campagne.

L'état des voies de communication intéresse trop le service des transports pour que l'autorité militaire ne s'en préoccupe point; il appartient à l'*Armee-General-Kommando* d'exiger des autorités politiques que les routes, les ponts et les chemins de halage soient entretenus de façon à être constamment praticables; au besoin, on oblige les populations des communes avoisinantes à concourir aux réparations urgentes.

Etant donné que les communications sont assurées, il importe que les relations des échelons entre eux soient constantes et convenablement réglées; c'est à cette condition seulement qu'on arrive à constituer un service de ravitaillement régulier, à l'aide duquel il devient possible d'atteindre l'objectif principal proposé au zèle des organes de l'administration des subsistances, à savoir, le maintien à bonne hauteur des approvisionnements de première ligne.

Les ravitaillements s'effectuent suivant les instructions de l'*Armee-General-Kommando* : ou bien les colonnes de subsistance et les magasins de campagne vont eux-mêmes se réapprovisionner à l'arrière, ou bien on leur apporte les denrées de ravitaillement. Quel que soit le mode adopté, il est essentiel que, dans le cas d'un mouvement subit de la part des troupes, les échelons de première ligne en avisent sans retard et directement leurs magasins de campagne respectifs. Il importe également de ne pas constituer de colonnes de ravitaillement de plus de 500 voitures et 150 têtes de bétail.

Convois d'animaux.

Les *convois d'animaux* exigent des soins particuliers sur lesquels l'instruction du 17 juillet 1870 s'étend longuement. Elle recommande de former les détachements en groupes de vingt à vingt-cinq animaux, séparés l'un de l'autre par cinq à six pas; de faire l'étape d'un pas continu; de limiter, autant que possible, à deux milles ou deux milles et demi (de 15 à 19 kilom.) la distance à parcourir d'une station à une autre; d'éviter les marches de nuit et, dans le cas où elles seraient nécessaires, d'obliger les animaux à marcher deux à deux en les accouplant; de contourner les localités plutôt que de les traverser; de faire préparer à l'avance dans les lieux de station le fourrage et le campement; de laisser les animaux fatigués entre les mains des autorités militaires ou municipales établies le long du parcours, pour les soigner, les abattre ou les vendre; enfin, d'aviser sans retard l'autorité locale, le dépôt expéditeur, le dépôt consignataire et l'intendance, dans le cas où une maladie épizootique vient à se déclarer dans le troupeau.

Transports par voies ferrées.

Les chemins de fer constituent de nos jours le moyen le plus puissant pour transporter rapidement de grandes quantités d'approvisionnement d'un point à un autre. Pour en tirer le meilleur parti possible, il faut que les chargements de denrées aient lieu dans des conditions déterminées et que les ordres de marche soient réglés avec le plus grand soin.

Nous n'entrerons pas dans le détail du mode d'emballage des diverses denrées, nous ne ferons pas la description de l'arrimage des colis; mais nous croyons devoir, à titre de renseignement statistique intéressant, indiquer les limites de chargement que l'instruction du 17 juillet 1870 admet pour les wagons autrichiens. A l'exception des denrées encombrantes, comme le foin, la paille, etc..., chaque wagon, pesant 50 quintaux métriques, peut recevoir une quantité de denrées de 75 quintaux métriques, correspondant, pour ainsi dire, à sa charge normale. Si cette charge était réellement atteinte, le poids brut moyen d'un wagon serait de 125 quintaux métriques environ. Mais il est rare que le poids du chargement dépasse 45 quintaux métriques; en sorte que le poids brut lui-même se trouve réduit à 95 quintaux métriques environ. Comme une machine à marchandises traîne habituellement, avec une vitesse moyenne, une charge de 3,500 quintaux métriques, il s'ensuit qu'un train de denrées pourra, en général, comprendre 36 wagons, dont un toutefois sera réservé au conducteur et à l'escorte. Il en résulte encore qu'en moyenne on pourra transporter, par train, 35 fois 45 quintaux métriques, ou 1,575 quintaux métriques, qui, déduction faite du poids des récipients, estimé à 25 quintaux métriques, donneront un poids de 1,550 quintaux métriques de denrées.

Quant au bétail, un train de 36 wagons pourra transporter 350 têtes.

Le chargement d'un wagon avec des approvisionnements autres que le bétail sur pied peut s'effectuer en une demi-heure avec six ou huit ouvriers; il faut une heure lorsque les colis sont volumineux. Si le travail doit se faire avec rapidité, 20 à 24 hommes peuvent charger de 8 à 12 wagons par heure. Mais, habituellement, une équipe de 6 à 8 hommes met douze heures à faire le chargement de 35 wagons. Le déchargement exige une égale durée.

Le chargement du bétail exige, par wagon, dix hommes et deux minutes de travail; un train de 35 wagons pourra donc, en y mettant quelque activité, être chargé dans une heure environ. Le déchargement peut s'effectuer en moitié moins de temps, avec une équipe de cinq hommes seulement.

A la suite de ces données, l'Instruction fait les recommandations suivantes : les approvisionnements à expédier doivent être amenés à temps, afin que le chargement en soit effectué à l'heure fixée pour le départ, et aussi de manière à ne pas encombrer les magasins de transit ou les lieux de chargement; en cas de besoin, il convient de demander à l'autorité militaire le nombre d'ouvriers nécessaire; enfin l'enlèvement des colis, à leur arrivée à destination, doit se faire avec la plus grande célérité.

Dans les circonstances habituelles, tous les approvisionnements à transporter par les voies ferrées doivent être remis aux administrations de chemins de fer, avec des lettres de voiture.

Lorsqu'il est devenu nécessaire de confier l'exploitation des lignes à l'autorité militaire, et de créer une direction centrale (*Centralleitung*) ou une direction des transports des chemins de fer de campagne (*Feld-Eisenbahn-Transportsleitung*), avec mission de régler la marche des trains, c'est-à



cette direction que l'on donne avis de toutes les expéditions à faire, afin qu'elle détermine le train qui doit les prendre. Les officiers d'état-major des commissions de lignes sont spécialement chargés de régler la marche des trains; les commandants d'étape veillent à l'exécution précise des ordres de marche, à l'enlèvement rapide des colis aux lieux de déchargement, et à leur garde, au cas où un train est forcé de s'arrêter longtemps dans une station.

Lorsque la nature des colis expédiés exige une certaine surveillance durant la route, l'établissement expéditeur les fait accompagner par un chef ouvrier et un ou deux ouvriers, qui rentrent à leur poste aussitôt qu'ils ont fait la remise des colis.

On attache toujours aux trains de bétail un personnel chargé de la surveillance des animaux et des soins à leur donner. A chaque station d'étape, le chef de ce personnel est tenu de rendre compte au commandant d'étape de l'état des bestiaux, afin que, le cas échéant, celui-ci puisse prendre telle mesure qu'il jugera utile.

Pour régler le service d'un transport considérable, il faut tout d'abord se rendre compte, par le calcul, du nombre de trains nécessaire et de la durée du trajet. Un exemple fera mieux saisir cette indication.

Supposons qu'il s'agisse de transporter sur une ligne de 100 milles (750 kilomètres) l'approvisionnement de trente jours pour une armée de 300,000 hommes et de 70,000 chevaux.

Un premier calcul consiste à chercher le nombre d'animaux et le poids des denrées de cet approvisionnement; on trouve, d'une part, 8,571 têtes de gros bétail, et, d'autre part, 310,182 quintaux métriques de denrées. Il faudra donc un nombre de trains représenté par :

$$\frac{8571}{350} + \frac{310182}{1550} \text{ ou } 225 \text{ trains.}$$

Le service journalier comportant au maximum 12 trains, il s'ensuit que les 225 trains pourraient être expédiés en dix-neuf jours, si la ligne et son matériel étaient uniquement affectés à ce transport. Dans le cas contraire, qui est le plus fréquent, il faut compter que, sur les douze trains, huit au moins seront employés au transport des troupes et du matériel de guerre, et qu'il en restera quatre au plus pour les vivres; ce qui portera à 57 le nombre de jours nécessaires pour l'expédition totale des denrées. En ajoutant deux jours pour la durée du parcours, il faudrait, dans le premier cas, 21 jours, et, dans le second, 59 jours.

Ces nombres de jours seraient encore augmentés, s'il fallait transporter tout le foin nécessaire à soixante-dix mille chevaux. En effet, le poids de cette denrée équivaut au cinquième environ du poids total des vivres à expédier, non compris les fourrages destinés aux animaux de boucherie, pour lesquels il faudrait environ vingt-cinq trains; il resterait donc 200 trains, dont le cinquième, qui est 40, représenterait le nombre de trains indispensable pour le transport du foin. Or, un wagon ne pouvant recevoir en moyenne que 25 quintaux métriques de foin pressé, il faudrait 2,430 wagons pour les 60,760 quintaux métriques de foin à expédier, soit de 48 à 49 trains de 50 wagons chacun, ou de 67 à 70 trains de 35 wagons chacun. On voit, par ce dernier exemple, ce qu'il faut de temps et de matériel pour déplacer de grandes quantités de denrées encombrantes comme le foin. C'est là, du reste, un cas exceptionnel qui ne peut se présenter que si des provinces entières n'offrent aucune ressource en denrées fourragères.

« Il résulte du calcul qui vient d'être fait, à titre d'exemple que la masse de denrées transportable par les voies ferrées varie avec les circonstances. On admet néanmoins que, pendant le temps nécessaire à la concentration d'une grosse armée, il est généralement possible, en utilisant les chemins de fer existants, de faire avancer en même temps un approvisionnement de vivres suffisant aux besoins de cette armée pendant trois semaines ». En même temps, on doit s'efforcer de rassembler le reste des denrées dans des stations déterminées, afin de pouvoir en commencer l'expédition aussitôt que les transports de troupes ont cessé. Ces stations d'expédition, ainsi que celles de réception, sont autant que possible des stations d'étape, désignées de concert avec la direction centrale ou la direction des transports du théâtre de la guerre; elles sont pourvues d'employés des vivres et d'ouvriers placés sous les ordres du commandant d'étape.

Garde et entretien du bétail.

La garde et l'entretien du bétail ne laisse pas que de constituer un service important, au sujet duquel l'Instruction du 17 juillet 1870 entre dans les plus minutieux détails. Elle rappelle d'abord que le but principal de ce service consiste à soigner les animaux de façon à les maintenir en état de santé et d'embonpoint. Il convient à cet effet de les loger autant que possible dans des lieux abrités, excepté durant la saison chaude, où l'on peut sans inconvénient les faire stationner en plein air. Lorsqu'il est possible de les mettre dans des écuries, dans des bergeries ou des granges, il faut éviter de les entasser, et les attacher si l'état des locaux le permet; il faut les nettoyer à fond au moins une fois par semaine et leur donner à manger avec régularité trois fois par jour, entre trois heures du matin et neuf heures du soir, en été, et entre cinq heures du matin et huit heures du soir, en hiver. Si on a du sel gemme, on peut le leur faire lécher, ou le faire fondre dans de l'eau et en arroser le fourrage. S'il existe des pâturages, on ne doit y conduire les animaux qu'après que la rosée a disparu. Par les fortes pluies, il faut s'efforcer de leur faire manger le foin à couvert. Comme sanction de ces règles, l'Instruction ajoute que toute diminution volontaire de la ration tombe sous les rigueurs de la loi militaire.

On devra faire boire deux fois par jour, de préférence à une eau courante. Si l'on ne dispose que d'un puits, il faut creuser un petit canal légèrement en pente, d'un pied de profondeur et d'autant de largeur, le clore à l'extrémité avec une planchette formant vanne et le remplir d'eau; on y amène les animaux en veillant à ce qu'ils arrivent sans confusion. Si l'eau vient à être troublée, on lève la vanne et, après l'avoir laissé s'écouler, on remplit à nouveau.

Les animaux transportés par chemin de fer sont traités différemment, suivant que le voyage dépasse ou ne dépasse pas une durée de trente-six à quarante heures; dans le second cas, il n'est pas nécessaire de leur donner à manger; dans le premier cas, au contraire, ou durant les grandes chaleurs, il faut les faire manger et boire. A cet effet, on les débarque à des stations déterminées où le fourrage est, autant que possible, tout prêt, afin de n'avoir pas à l'emmener en wagons. Cette halte doit, à moins d'urgence, se prolonger de douze à vingt-quatre heures.

Les fourrages des animaux de boucherie se divisent en fourrages verts et en fourrages secs; les premiers sont préférables aux seconds. Toutefois, on ne peut, dans une instruction, en indiquer l'emploi d'une manière absolue, attendu qu'il dépend des ressources du pays et de la saison. Il appartient à l'intendance d'en fixer la nature, suivant les circonstances. Quand on peut disposer de prairies, c'est également l'intendance qui procède à leur répartition et à leur emploi. En moyenne, 10 toises carrées de prairies donnent 80 livres d'herbe qui équivalent à 20 livres de foin, ration journalière d'un bœuf ou d'une vache; celle d'un mouton est de 5 livres de foin. Lors du règlement de compte avec le propriétaire de la prairie, on paie d'après le nombre de toises carrées qui ont été pâturées.

Dans le cas où la nourriture des animaux ne pourra être assurée par voie d'achat des fourrages, on devra réclamer le

concours des communes ou recourir à la réquisition. A défaut de foin, on peut donner de la paille d'orge, ou bien encore de la paille d'avoine, de pois ou de maïs, à raison de 14 livres de paille pour 10 livres de foin. S'il y a lieu, on peut remplacer moitié de la paille par des pommes de terre découpées, au taux de 20 livres de pommes de tere pour 10 livres de foin. Enfin, on utilise encore comme fourrages, en cas de besoin, les déchets des distilleries, des fabriques de sucre et des féculeries, le son, la farine, les céréales concassées ou amollies dans l'eau, le pain et le biscuit devenus impropres à l'alimentation des hommes.

L'état d'embonpoint des animaux ne doit pas uniquement préoccuper le personnel chargé d'en prendre soin; il est également nécessaire de veiller à leur santé et en particulier de les mettre à l'abri de toute maladie contagieuse. On ne saurait prendre trop de précautions à cet égard; à la moindre apparence, l'animal contaminé doit être isolé et surveillé; les troupeaux doivent être divisés en petits groupes séparés les uns des autres; enfin, le vétérinaire est tenu de signaler le mal aussitôt qu'il se manifeste, afin de permettre à l'autorité d'édicter sans retard les mesures sanitaires commandées par les circonstances.

A la suite de ces indications, l'Instruction consacre encore de longues pages à la réception des animaux, à leur marquage, à leur abatage, à l'emploi des issues; elle traite également de la fabrication du pain et du biscuit, de la qualité des diverses denrées, et enfin du filtrage des eaux et de leur clarification pour l'usage des hommes. C'est un ensemble de prescriptions minutieuses et techniques que nous ne croyons pas devoir reproduire dans ce résumé très succinct, mais que nous tenons à signaler pour montrer avec quelle précision de détails l'Instruction autrichienne a été rédigée.

COMPTABILITÉ DU SERVICE DES SUBSISTANCES

Il nous reste à dire quelques mots de la comptabilité du service des subsistances. Les établissements de première ligne adressent tous les deux jours à l'intendance dont ils dépendent la situation de leurs approvisionnements. A leur tour, les intendances et les directions des magasins de campagne établissent tous les quatre jours des situations destinées à renseigner le commandement sur l'importance des ressources disponibles. Les réquisitions donnent lieu à des comptes rendus spéciaux.

Les écritures, dans les divers établissements, sont tenues à l'aide de livres généraux et auxiliaires qu'on arrête à la fin de chaque mois, comme en temps de paix. Les comptes sont également fournis mensuellement à l'intendance, qui les adresse au ministère de la guerre, où une section spéciale est créée, lors de la mobilisation, pour l'apurement des comptes de l'armée en campagne; enfin, les comptes liquidés subissent encore le contrôle de la cour des comptes.

Ajontons, dans le même ordre d'idées, qu'en ce qui concerne les inspections administratives (*Inspicirungen*) (1), l'instruction autrichienne relative au service de l'intendance renvoie à un règlement spécial du 29 mars 1869. Aux termes de l'article 80 de ce règlement, les employés d'intendance attachés aux quartiers généraux ainsi qu'aux établissements de subsistance et de santé du théâtre de la guerre passent, aussi fréquemment que possible, l'inspection administrative (*Inspicirung*) des établissements relevant de l'intendance.

(1) Voir au n° 237 de la *Revue*, page 91, les explications faisant connaître le caractère de ces revues administratives et ce qui les distingue des revues générales (*Musterungen*). Ces dernières ne sont pas passées en temps de guerre.

DÉMOBILISATION DES ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE DES SUBSISTANCES

L'instruction autrichienne prévoit deux cas différents: la démobilisation résultant d'une suspension des opérations et la démobilisation définitive.

En cas de suspension des opérations militaires, par suite d'un armistice à délais indéterminés, l'alimentation de l'armée peut être parfois assurée sans le concours des magasins militaires de campagne. Dans une contrée riche, ou bien lorsqu'il est possible d'étendre les cantonnements, on peut même se passer des colonnes de denrées et de bétail. Dans ce cas, chaque établissement administratif doit désigner au commandant du train les voitures réquisitionnées qui ne lui sont plus indispensables; le commandant de l'armée donne les ordres nécessaires pour assurer le rapatriement de ces voitures. Quant aux voitures des colonnes de denrées tirées des escadrons du train de réserve, on les conserve et on les utilise pour les besoins de l'armée. Les employés et les ouvriers des magasins de campagne reçoivent en même temps, par les soins de l'intendance, une nouvelle destination.

En cas de démobilisation définitive, l'*Armee-General-Kommando* se concerte avec les commandements généraux et militaires du territoire pour faire reprendre le service de l'alimentation par les magasins sédentaires, et faire licencier successivement les magasins de campagne, les troupeaux placés dans les forteresses, les magasins ouverts sur les derrières de l'armée et enfin les colonnes de denrées et de bétail.

Les magasins de campagne sont complétement vidés, soit par des distributions faites aux troupes, soit par des versements aux magasins de l'intérieur, soit par des ventes au profit de la caisse de l'armée, soit par tout autre procédé qu'indique le ministre de la guerre.

Quant au bétail restant disponible, il y a lieu de faire les distinctions suivantes: — Si, sur le théâtre de la démobilisation, les habitants se servent de bêtes à cornes pour les transports ou les labours, on assortit par paires les bêtes à cornes susceptibles d'être utilisées pour l'attelage, et on les vend aux enchères paire par paire; le restant est vendu soit par unités, soit par lots de six, suivant les dispositions des acheteurs. On choisit pour lieux de vente les grands centres de population et, de préférence, les localités où se tiennent des marchés de bestiaux. Il est rendu journellement compte des résultats des ventes aux autorités qui les ont ordonnées et qui ont désigné, à cet effet, des commissions spéciales chargées de faire vendre.

Les équipages composés de chevaux appartenant à l'Etat, reçoivent des destinations fixées par le ministre; les autres équipages sont licenciés sur place.

Le personnel des ouvriers devenu disponible et les employés de la réserve sont licenciés sur place; à moins d'ordres contraires du ministre, les officiers et solda , rejoignent le corps auquel ils appartiennent (1).

Les fours de campagne sont vendus ainsi que tous les objets du service des subsistances reconnus inutilisables, après une inspection sérieuse. Le matériel classé comme utilisable, ainsi que les imprimés de service, sont envoyés, d'après les ordres du ministre, soit à l'établissement fixe le plus rapproché, soit au dépôt de matériel du train qui avait

(1) Rappelons ici que dans l'armée austro-hongroise des officiers tirés de l'armée active sont, en temps de guerre, attachés aux établissements du service des subsistances, soit pour représenter le commandement dans la direction de chaque *magasin de campagne*, soit pour assurer l'ordre et la discipline dans le personnel des *boulangeries de campagne* et des *colonnes de bétail*. Les troupes d'état-major fournissent au magasin de campagne de chaque corps d'armée une garde composée d'une compagnie ou d'un demi-escadron. (Voir, pour plus de détails, les n°s 437 et 438 de la *Revue*).



fait la livraison de ces objets, au moment de la mobilisation.

Au moment du licenciement, chaque établissement de l'intérieur doit liquider la comptabilité des établissements de campagne qu'il a mobilisés. Quand une boulangerie de campagne a été formée par plusieurs établissements, sa comptabilité est liquidée par l'établissement qui a fourni la première section.

En résumé, en temps de guerre, le service des subsistances militaires est assuré, à l'armée, en majeure partie par voie de gestion directe; on ne laisse, dans l'armée austro-hongroise, intervenir l'entreprise qu'à l'arrière de l'armée, ou encore dans les moments de long calme. Le général en chef a la haute direction du service; en dessous de lui, la direction exécutive est exercée d'abord par l'*Armee-General-Kommando*, puis par les intendances de corps d'armée et de division, sous l'autorité des commandants de corps d'armée et de division; enfin le personnel d'exploitation se compose uniquement d'éléments militaires, à l'exception des commissaires civils près les magasins de campagne et des conducteurs des voitures louées ou requises.

Le règlement que nous venons d'analyser a été établi, comme cela a lieu forcément pour tout règlement ayant un caractère général, en vue des situations normales et habituelles de la guerre d'Europe. Il vient d'être appliqué, dans des conditions particulièrement délicates et, en quelque sorte, exceptionnelles, pendant les opérations militaires récemment exécutées par l'armée austro-hongroise. Cette application a soulevé, dans la presse autrichienne, des critiques assez nombreuses que nous devons nous borner à mentionner sans leur attribuer plus d'importance qu'il ne convient, en raison même des conditions toutes spéciales dans lesquelles l'administration a dû fonctionner.

Avant d'examiner les observations auxquelles la mise en pratique du nouveau règlement a pu donner lieu, il convient évidemment d'attendre l'historique officiel de l'*Occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine*, lequel est actuellement en cours de publication. (30)

LA LOI GRECQUE DU 27 NOVEMBRE 1878

SUR LE RECRUTEMENT

Suite et fin (1).

TITRE V

Dispositions pénales.

Articles 88 et 89. — Les personnes qui, dans les déclarations prescrites aux articles 7 à 23, omettraient quelque membre de la famille qu'ils sont tenus de déclarer, seront punies d'une amende de 30 à 200 fr. Si elles font une déclaration d'âge erronée, l'amende sera de 20 à 200 fr.

Les maires, adjoints spéciaux, juges de paix et prêtres, seront punis d'une amende de 5 à 50 fr., pour chaque omission ou inscription illégale sur les listes de recensement, établies en exécution des mêmes articles, ou s'ils y attribuent à quelqu'un un âge différent de celui indiqué par les documents qu'ils doivent consulter.

Articles 90 à 106. — Les maires qui, après déclaration, négligeraient d'inscrire sur le registre matricule un enfant nouveau-né ou un étranger ayant opté pour la nationalité grecque, paieront une amende de 100 à 150 fr.

Les personnes qui, aux termes de la loi, sont tenues de faire les déclarations d'enfants mâles et négligeraient de les faire, paieront une amende de 5 à 300 fr., suivant le cas.

Les maires, juges de paix, prêtres et fonctionnaires, qui refuseraient d'établir les pièces prescrites par la présente loi, ou y commettraient des erreurs, même involontairement, les maires qui ne transmettraient pas ces pièces à l'autorité dans les délais légaux, seront punis d'une amende de 100 à 500 fr.

Les réclamations non fondées, frauduleuses ou non, contre les listes de recensement, seront punies suivant le cas d'une amende de 5 à 200 fr.

Le greffier, qui modifierait volontairement les jugements prononcés par le tribunal en matière de recrutement, sera poursuivi sous l'inculpation de faux témoignage; s'il n'est coupable que de négligence, il sera condamné à une amende de 20 à 200 fr.

Le fonctionnaire de la préfecture, chargé de faire annuellement le relevé du registre matricule, sera puni des mêmes peines que le greffier pour les irrégularités de même nature, mais l'amende sera pour lui de 50 à 500 fr.

Les jeunes gens qui négligeraient de se présenter devant le conseil de recrutement seront punis d'une amende de 20 à 200 fr.

Les jeunes gens qui auraient réussi frauduleusement à se faire omettre sur les listes, tableaux ou contrôles établis en exécution de la présente loi, ou à se faire exempter ou dispenser, seront condamnés à un emprisonnement d'un mois à un an. Leurs complices seront punis de la même peine.

Les jeunes gens qui négligeraient de signifier à l'autorité leur changement de domicile, dans les délais prescrits, seront punis d'une amende de 20 à 200 fr. en temps de paix et de 50 à 500 fr. en temps de guerre. Ils pourront être condamnés en outre à un emprisonnement de huit jours à trois mois en temps de paix et d'un mois à six mois en temps de guerre.

L'insoumission sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an en temps de paix et de deux à cinq ans en temps de guerre; dans ce dernier cas, les noms des insoumis seront affichés dans le canton pendant toute la durée de la guerre.

Une récompense en argent, fixée par ordonnance royale, sera accordée en temps de guerre à ceux qui dénonceraient un insoumis.

Les gens coupables de n'avoir pas dénoncé un insoumis qu'ils connaîtraient, d'avoir favorisé son insoumission ou de l'avoir empêché de remplir ses devoirs militaires, seront punis, suivant le cas, d'une amende de 20 à 400 francs, à laquelle pourra s'ajouter un emprisonnement d'un à douze mois. Si le prévenu est capitaine ou pilote de la marine marchande, il sera en outre privé de sa commission pour une durée d'un an à trois ans.

Les jeunes gens coupables de s'être mutilés volontairement avant leur incorporation seront punis d'un mois à un an d'emprisonnement et mis ensuite à la disposition du ministre de la guerre. Leurs complices seront punis de la même peine; s'ils sont médecins ou pharmaciens, leur peine sera de deux mois à deux ans d'emprisonnement et pourra être augmentée d'une amende de 200 à 1,000 francs.

Tout fonctionnaire civil ou militaire, tout employé de mairie qui se serait laissé corrompre par un jeune homme appelé, pour le décharger de tout ou partie de ses obligations militaires, sera passible d'une amende de 200 à 500 francs, sans préjudice des peines plus sévères pour les cas prévus par le code pénal.

Les médecins attachés aux conseils de guerre seront punis disciplinairement, s'ils ont accepté un homme qu'il eût fallu réformer à son arrivée au corps.

Dans les cas où la présente loi prescrit l'emprisonnement, le

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 443, 444 et 448.



tribunal peut se référer au code pénal ordinaire, s'il juge qu'il y a lieu de diminuer la peine.

Dispositions spéciales.

Articles 107 à 113. — Tout étranger qui se fait naturaliser Grec doit se faire immatriculer immédiatement sur le registre matricule de son canton.

Le temps passé en congé ne sera pas décompté du temps de service effectif prescrit par la loi.

Le temps passé en prison sera, au contraire, déduit, à l'exception, toutefois, de celui passé en prison préventive, si l'accusé est gracié.

Outre l'instruction militaire, les soldats recevront dans les corps l'instruction générale.

Des emplois, qui seront ultérieurement déterminés par la loi, seront réservés aux hommes qui auront passé dans l'armée active dix ans, dont quatre comme sous-officier.

A chaque session législative, les ministres de l'Intérieur, de la guerre et de la marine rendront compte au Parlement de l'exécution de la loi pendant l'année précédente.

Dispositions transitoires.

Articles 114 à 123. — Les dispositions de la présente loi, relatives à la rédaction des registres matricules, seront mises immédiatement en vigueur. Les autres dispositions ne seront applicables qu'à partir du 1er janvier 1880.

A cette dernière date, les lois et ordonnances actuellement en vigueur sur le recensement, le recrutement, la garde nationale, la phalange universitaire et la réserve extraordinaire cesseront d'être en vigueur.

Les hommes qui, au 1er janvier 1880, seront dans l'armée active, y finiront leur temps de service; ils passeront ensuite dans sa réserve, de manière à faire en tout neuf ans de service avant d'entrer dans la garde nationale, où ils resteront jusqu'à l'âge de quarante ans.

Les insoumis faisant partie des contingents appelés avant l'année 1876 ne seront astreints qu'à un an de service dans l'armée active, s'ils se présentent dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, et passeront ensuite, selon leur âge, dans la réserve ou dans la garde nationale. Les autres seront, au contraire, astreints à trois ans de service dans l'armée active, six ans dans sa réserve, et resteront ensuite dans la garde nationale jusqu'à l'âge de quarante ans.

Les dispositions de la 2e section du titre IV, relatives à la faculté donnée aux sous-officiers de se rengager jusqu'à ce qu'ils aient droit à leur retraite, concernent les sous-officiers qui se trouveront en activité de service au moment où la loi sera mise en vigueur.

Les sous-officiers promus après cette époque pourront se rengager seulement de manière à faire quinze ans de service.

Les hommes qui ne seraient pas en activité de service, lors de la mise en vigueur de la présente loi, seront classés dans la catégorie (*katègoria*) à laquelle ils appartiendront par leur âge. Ceux d'entre eux, qui seraient âgés de vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre ans accomplis (1), seront mis dans la disponibilité de l'armée active, et y resteront jusqu'à ce que leur âge les appelle à passer dans la réserve; ils pourront être appelés à des manœuvres.

Telle est, en résumé, la loi qui doit servir de base aux nouvelles institutions militaires de la Grèce.

Imposant à tous les Grecs, les ecclésiastiques seuls exceptés, le devoir de passer neuf ans dans l'armée active, sa disponibilité ou sa réserve, et dix ans dans la garde nationale, elle introduit dans le pays l'obligation du service militaire personnel avec sa conséquence forcée, la réduction du temps de présence sous les drapeaux pendant la paix.

A l'ancienne petite armée active de la Grèce, composée en temps de paix d'environ 12,000 hommes, recrutés par voie de tirage au sort, devant à l'Etat trois ans de service sous les drapeaux, et passant ensuite dans la réserve où ils restaient encore pendant trois ans à la disposition de l'autorité militaire, la loi du 27 novembre 1878 substitue une armée composée en principe de tous les hommes de vingt et un à trente ans, aptes au service militaire, et l'appuie d'une véritable landwehr à laquelle appartiennent les hommes de trente et un à quarante ans. Cette même loi soumet à l'obligation de passer six mois ou deux ans, et même exceptionnellement trois ans, sous les drapeaux, tous les Grecs qui n'ont pas de cas d'exemption ou de dispense à faire valoir.

Le recensement, qui doit s'exécuter cette année en Grèce, fera sans doute bientôt connaître le nombre réel des hommes mis par la loi de recrutement à la disposition du ministre de la guerre.

Au début de l'exposé de cette loi, nous avons estimé, sous toute réserve, ce nombre à 120,000 pour l'armée active et sa réserve, qui comprennent les hommes de vingt et un à trente ans (1); cette évaluation correspondrait à neuf classes d'environ 13,000 hommes en moyenne. Il convient de faire observer que ces chiffres doivent être diminués de celui des hommes exemptés, ou dispensés de servir même en temps de guerre.

Dans un discours, prononcé au Parlement grec à l'ouverture de la discussion de la nouvelle loi de recrutement, le général Coronéos (2) évalua la future armée nationale à 100,000 hommes, ce qui revenait à admettre une force moyenne de 11,000 hommes environ pour les neuf contingents, susceptibles d'être incorporés en cas de guerre. Abstraction faite des cas de dispense définitive, peu nombreux en Grèce, puisqu'ils ne s'appliquent qu'aux ecclésiastiques, cette réduction de 16 0/0, produite presque exclusivement par les exemptions, diffère peu, proportion gardée, de la réduction que les exemptions et les ajournements devenus définitifs font subir au contingent dans notre pays. On sait, en effet, qu'en France les exemptions ont réduit la classe 1874 de 10 0/0 et celle de 1876 de 11 0/0, et qu'il y a eu dans les mêmes classes respectivement 6 0/0 et 7 0/0 d'ajournés, catégorie qui n'existera pas en Grèce et dont le cinquième environ a été incorporé les années suivantes. L'effectif de 100,000 hommes, que le général Coronéos suppose à la future armée grecque, paraît donc assez vraisemblable, si l'on admet le nombre de 120,000

---

(1) Une loi votée le 27 novembre 1878 et promulguée le 30 du même mois, comme la loi de recrutement, appelle 8,000 de ces jeunes gens, désignés par le sort, à des exercices d'une durée de six mois pendant l'année 1879.

(1) Nous avons déduit approximativement ce nombre de la statistique dressée en Grèce pendant l'année 1870 et des études faites dans ce pays au moment de la préparation de la loi militaire de 1876, études dont le résultat a été consigné dans un ouvrage intitulé : *La Grèce telle qu'elle est, par Pierre Moraïtinis, ancien consul de Grèce.* Nous ne voulons cependant pas rappeler notre évaluation sans la rapprocher d'une déclaration faite, le 29 novembre 1878, au Parlement grec par le ministre des finances, et reproduite par le *Messager d'Athènes.* Aux termes de cette déclaration, qui avait rapport à l'appel éventuel d'une réserve extraordinaire, il y aurait dans le royaume 180,000 hommes de vingt deux à trente ans.

Sans nous prononcer entre ces deux chiffres, dont l'écart difficile à justifier fait sentir le besoin du recensement que la loi de recrutement vient d'ordonner, nous ferons remarquer que le premier est plus en rapport que le second avec le chiffre de 754,176 habitants du sexe masculin, indiqué par le recensement de 1870.

(2) Le général Coronéos, membre du Parlement grec, appartient à l'arme de l'artillerie. Il a fait la campagne de 1853 sur le Danube avec l'armée russe, et l'expédition de Syrie avec l'armée française.



comme celui des hommes qui, à raison de leur âge, peuvent être appelés à entrer dans les rangs de l'armée active.

Quoi qu'il en soit de ces prévisions encore incertaines sur le rendement de la nouvelle loi de recrutement, on peut dès maintenant prévoir l'importance des modifications que cette loi forcera la Grèce d'introduire dans son état militaire, si elle veut pouvoir encadrer, en temps de guerre, ses neuf classes d'armée active et de réserve.

Ces modifications, que fera connaître la future loi d'organisation, annoncée par la loi de recrutement, ne se produiront pas, du reste, brusquement et tout d'un bloc. Elles ont été préparées par les mesures militaires provisoires, prises par le gouvernement pendant les deux dernières années, et surtout par la loi du 17 décembre 1878 sur l'organisation provisoire de l'armée de terre en 1879, dont nous ferons prochainement l'exposé.

Au sein du Parlement, le général Coronéos a pris soin de signaler les difficultés considérables qu'il faudrait vaincre pour achever la réorganisation militaire du pays.

« Dans les armées européennes, disait-il dans le discours précité, dont nous empruntons la traduction au *Messager d'Athènes*, on compte de 4 à 5 officiers et de 8 à 10 sous-officiers par 100 soldats, soit 14 0/0 en moyenne. Il nous faudra donc, pour une armée de 100,000 hommes, minimum que nous voulons pouvoir mettre en ligne et qui n'est pas hors de proportion avec notre population, 14,000 officiers et sous-officiers. D'après notre organisation, et en doublant la force des corps, en remplaçant les manquants par les hommes de la réserve, nous n'avons des cadres que pour 36,000 hommes. Il nous manque encore des cadres pour 64,000 hommes.

Admettons même qu'en tirant de l'armée active un certain nombre de sujets, en convoquant les démissionnaires, nous ayons encore des cadres pour 10,000 hommes ou dix bataillons, nous arriverons à présenter en première ligne une armée de 46,000 hommes. Il nous faut encore 8,000 officiers et sous-officiers pour les cadres des 54,000 autres. »

En terminant cet exposé de la loi de recrutement grecque, il est naturel de se demander quelle influence auront sur l'esprit et les mœurs militaires du pays les principes nouveaux qu'elle consacre.

C'est encore au général Coronéos que nous laisserons le soin de répondre à cette question, en citant textuellement quelques passages d'une lettre adressée par lui à un journal grec rédigé en langue française, le *Messager d'Athènes*. Après avoir comparé la loi grecque à la loi française, comme nous l'avons fait nous-mêmes, cet officier général conclut en signalant les avantages que l'adoption des nouveaux principes énoncés dans la loi procurera à la Grèce et les conséquences qu'elle aura sur l'éducation de la jeunesse.

« ..... Ces principes, dit-il, sont, premièrement, une diminution des charges pour le citoyen et, secondement, une distribution plus équitable de ces charges. Ces deux avantages de la loi en rendent l'exécution plus pratique.

On dirait, tout d'abord, que ces avantages sont en grande partie détruits par une instruction militaire inférieure donnée aux citoyens, et par conséquent, par une diminution des forces vives de l'armée. On pourrait répondre à cette objection, qui certainement a sa valeur, en opposant l'intelligence naturelle des habitants de ce pays, la facilité avec laquelle ils apprennent et s'approprient les leçons et les exemples des autres, leur constitution, qui les rend aussi sveltes que forts et durs à la fatigue, qualités essentielles pour les hommes de guerre, et qui sont l'effet du climat et de la configuration du sol, qui rend le pays d'un accès plus difficile à l'ennemi que toute autre contrée moins tourmentée. On peut répondre, enfin, que l'esprit des habitants est foncièrement belliqueux, comme on l'a vu à toutes les époques heureuses ou malheureuses de l'histoire nationale. Cependant, ce n'est pas à ces seules données que nous attribuons le mérite de la loi ; elle a une base plus solide : toute l'économie de la loi hellénique se rattache au principe de l'introduction de l'instruction militaire dans les mœurs du pays et, par suite, dans l'éducation de la jeunesse. Ce principe amènera forcément celui de l'obligation des exercices militaires non-seulement dans les écoles secondaires, mais aussi dans les écoles primaires. L'instruction militaire sera introduite ainsi dans toutes les écoles, à commencer par l'école primaire jusques et y compris l'enseignement universitaire. Cela étant, les jeunes gens arrivés à l'âge exigé pour l'enrôlement, qui est, en général, celui où le citoyen a atteint sa majorité, sont bien plus préparés à l'état militaire que s'ils avaient passé un ou deux ans sous les drapeaux et peuvent, en arrivant dans l'armée, être tout prêts à servir utilement. On aura jeté ainsi les fondements de l'édifice de notre constitution militaire de l'avenir, édifice qui a plusieurs points de ressemblance avec celui qui a permis à nos ancêtres d'atteindre ce degré de grandeur et de puissance, qui a fait l'impérissable gloire de l'hellénisme. »

(9)

LA GUERRE DU CAP

Suite (1).

Une dépêche du Cap a apporté à Londres, le 22 avril, la nouvelle importante du déblocus d'Ekowe.

Le colonel Pearson, enfermé avec ses troupes dans ce poste retranché depuis le 23 janvier, a été dégagé le 4 avril par la colonne de secours de lord Chelmsford.

Cette heureuse nouvelle était attendue en Angleterre avec une impatience d'autant plus vive, que, depuis le 16 avril, on connaissait le passage de la Tugela par la colonne de secours et sa marche sur Ekowe.

La colonne de secours, forte d'environ 6,000 hommes avec deux canons de 9 livres, deux mitrailleuses Gatling et quatre fusées, a franchi la Tugela le 28 mars et s'est dirigée sur Ekowe, située à 56 kilomètres environ, en suivant la route du littoral.

Après avoir traversé successivement l'Inyoni et l'Amatikulu, cours d'eau qui se jettent directement dans l'Océan, elle établissait son *laager*, le 1er avril, à Ginghalova, point situé à 25 kilomètres d'Ekowe et à 30 kilomètres environ de la Tugela.

Le 2 avril, les Zulus dirigèrent contre le camp de Ginghalova une attaque des plus vigoureuses qui fut repoussée victorieusement, et une partie de la colonne de secours se porta, le 4, sur Ekowe, qui fut dégagée le même jour.

Comptant revenir sur ces opérations avec plus de détail, la *Revue* se contentera aujourd'hui de placer sous les yeux du lecteur les passages principaux du télégramme officiel qui a été lu le 22 avril, à la Chambre des lords, par le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Ce télégramme, qui émane du *deputy adjudant quater-master general* de lord Chelmsford, a été transmis, le 22 avril, par le télégraphe de Saint-Vincent :

Du colonel Bellairs, à Durban, au secrétaire d'Etat de la guerre, à Londres.

« Ayant reçu la nouvelle de victoires importantes remportées par lord Chelmsford et par le colonel Wood, j'ai cru de-

(1) Voir la e militaire de l'étranger, n°s 442, 445, 447, 449 et 450.

voir avancer d'un jour le départ du courrier du Cap; ce paquebot touchera à Saint-Vincent, ce qui vous permettra de recevoir ces nouvelles plus promptement que par la voie de Madère....

.... La colonne de secours, sous les ordres de lord Chelmsford, a campé en *laager*, non loin de Ginghalova, dans l'après-midi du 1er avril. La pluie est tombée avec violence pendant la soirée et pendant la nuit.

Les Zulus rôdaient dans les environs.

Le 2 avril, à six heures du matin, les Zulus ont tenté plusieurs attaques successives sur les deux côtés du *laager;* deux corps distincts ont pris part à cette opération.

L'ennemi a attaqué de la manière la plus courageuse, mais n'a jamais pu s'avancer à plus de 20 yards (*18 mètres*) des tranchées-abris. A sept heures trente, l'attaque était repoussée.

L'ennemi se retira précipitamment, poursuivi pendant quelques milles par les *mounted infantry volunteers* et les troupes du contingent indigène. Les sabres de l'infanterie montée ont fait un véritable carnage.

D'Ekowe on pouvait voir la bataille et le colonel Pearson félicita, par signaux, le général de son succès.. .

471 cadavres de Zulus sont étendus jusqu'à 1,000 yards de *laager*.

Les hautes herbes et les broussailles ont abrité l'ennemi dans l'attaque et dans la retraite. Ses pertes totales ont dû être doubles de celles indiquées ci-dessus. On sait que des détachements de onze régiments zulus ont pris part à cette affaire......

...... Les prisonniers rapportent que 195 compagnies ont été engagées, ce qui, à 60 hommes par compagnie, donne un effectif de 11,000 hommes.

Dabulamunze (1) à cheval a conduit l'attaque finale......

Lord Chelmsford est résolu à abandonner Ekowe (2), à cause des difficultés que présentent les deux routes qui y conduisent. Il établira un poste permanent sur la route du littoral.

Le *laager* de Ginghalova sera modifié de manière à pouvoir être occupé par une garnison. Le général doit arriver à Ekowe demain avec trois régiments et des voitures...... »

Une dépêche adressée le 7 avril par le gouvernement du Cap à sir M. Hicks Beack, secrétaire d'état des colonies, et lue également au Parlement, complète en ces termes le télégramme ci-dessus :

« ..... Lord Chelmsford a réussi à débloquer Ekowe et a ramené avec lui saine et sauve la garnison de ce poste..... »

Pendant que lord Chelmsford marchait au secours de la colonne Pearson, le colonel Wood, au nord-ouest, à 180 kilomètres environ d'Ekowe, avait avec les Zulus plusieurs engagements sérieux. La partie du télégramme officiel qui a trait à la colonne Wood est conçue en ces termes :

« ...... Les dépêches du colonel Wood annoncent que, le 29 mars, la hauteur de Mhlobani a été attaquée avec succès. Plusieurs milliers de têtes de bétail ont été enlevés par les corps montés et par les indigènes ; mais les Zulus étant revenus au nombre de 20,000, nous eûmes à subir des pertes considérables et l'ennemi reprit les bestiaux enlevés. Le corps de Weatherley se trouva coupé, et tous les hommes qui le composaient furent tués à l'exception du capitaine Denison et de quelques hommes de la cavalerie de la frontière, sous les ordres du capitaine Barton des *coldstream guards;* sept d'entre eux seulement purent s'échapper.

On annonce la mort de 11 officiers et de 80 hommes......

..... Le colonel Woord a eu son cheval tué sous lui.

Le 29, l'armée des Zulus, venant du camp d'Ulundi, a attaqué le camp de Kambula. L'action a commencé à une heure et demie et a duré quatre heures. L'ennemi a été repoussé et poursuivi par nos troupes sur une distance de 7 milles. Ses pertes ont été très considérables ; 500 Zulus étaient étendus morts sur le sol; nos pertes s'élèvent à 80 tués..... Presque tous les hommes du contingent indigène ont déserté..... »

Le télégramme que l'on vient de lire renferme les seules nouvelles officielles parvenues à Londres à la date du 23 avril ; toutefois, des dépêches non officielles, publiées par les journaux anglais, fournissent sur les opérations du colonel Wood des renseignements plus favorables.

C'est ainsi qu'une dépêche d'un correspondant du *Times*, datée du 7 avril, annonce que, le 30 mars, la colonne Wood a remporté à Kambula une brillante victoire sur les Zulus, qui ont perdu plusieurs milliers d'hommes. Cetywayo aurait assisté à ce combat.

Entre temps sont arrivés au Cap les bâtiments *Russia*, *Palmyra*, *England*, *Florence*, *Spain* et *Egypt*, ayant à bord le 3e bataillon du 60e rifles, la 30e compagnie du génie, le 1er dragons gardes, la moitié du 17e lanciers et une compagnie du corps de santé.

La *Clyde*, qui transportait des renforts destinés au 24e régiment d'infanterie et du matériel a fait naufrage le 3 avril près de l'île Dyer, sur la côte occidentale d'Afrique, en se rendant du Cap à Natal. Les troupes et l'équipage ont été transbordés sur le *Tamar* ; tout le matériel a été perdu (1).

La *Pall Mall Gazette* du 23 avril annonce, dans la nouvelle suivante, dont nous lui laissons d'ailleurs la responsabilité, que d'autres renforts vont encore être envoyés au Cap :

« L'amirauté a fait parvenir le 22 à Portsmouth l'ordre de mettre le *troopship* « *Orontes* » en état de partir pour le Cap avec de nouveaux renforts ; ces renforts sont estimés à 1,200 hommes. »

(*A suivre.*) (13)

NOUVELLES MILITAIRES

RUSSIE

FORMATION D'UN QUATRIÈME BATAILLON DANS TRENTE-HUIT DIVISIONS D'INFANTERIE. — SUPPRESSION DES COMPAGNIES DE TIRAILLEURS. — L'organisation des régiments d'infanterie à quatre bataillons, appliquée depuis le commencement de l'année 1876 aux seules divisions d'infanterie de la garde et de l'armée du Caucase (2), vient d'être étendue également à toutes les autres divisions d'infanterie de l'armée russe; en outre, les compagnies de tirailleurs sont supprimées, comme telles, dans toute l'infanterie, de sorte que les quatrièmes bataillons déjà existants dans la garde et l'armée du Caucase ne seront plus composés de quatre compagnies de tirailleurs, mais bien des quatre dernières compagnies du régiment, numérotées de 13 à 16.

Le décret impérial est accompagné d'un ordre du ministre de la guerre, qui prescrit la mise en vigueur immédiate de la nouvelle organisation dans les trente-huit divisions énumérées ci-dessus. Les seizièmes compagnies seront formées à l'aide d'un prélèvement opéré sur les quinze autres compagnies du régiment.

L'infanterie russe reçoit de ce chef une augmentation de cent-cinquante-deux compagnies.

(1) Dabulamunze est, paraît-il, le chef zulu qui commandait à Isandula.

(2) La garnison d'Ekowe a été dirigée sur Natal et devait arriver sur la Tugela, le 9 avril.

(1) Le *Clyde* transportait 2 millions de cartouches, des effets de sellerie et des approvisionnements du service médical.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 288.

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CH. SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOULᵗ SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER
Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 453 — SAMEDI 3 MAI — 1879.

SOMMAIRE. — La nouvelle organisation des troupes alpines. — L'expédition de Sofia discutée au grand quartier général russe. — Progrès de l'organisation des milices bulgares. — Nouvelles militaires.

LA NOUVELLE ORGANISATION DES TROUPES ALPINES

Nous avons déjà fait connaître, d'une façon sommaire, les modifications apportées récemment à la constitution des compagnies alpines de l'armée italienne (1). Nous nous proposons aujourd'hui de compléter nos premières indications, et d'exposer en détail l'organisation actuelle de ces compagnies spéciales, « placées sur les Alpes comme de véritables sentinelles. »

La nouvelle organisation des troupes alpines a été approuvée par le Parlement, en ce qui concernait les questions de principe, à l'occasion du vote de la loi de finances pour 1878, après avoir été l'objet d'un débat approfondi au sein de la Chambre des députés. Puis elle a été mise en vigueur par un décret royal, portant la date du 30 août dernier, complété lui-même, pour les détails d'exécution, par diverses circulaires ou décisions ministérielles.

Pour la facilité du lecteur, nous classerons les différentes parties que le sujet comporte sous des rubriques distinctes, dans l'ordre suivant :

1° Augmentation du nombre des bataillons et des compagnies de première ligne ;
2° Maintien permanent de l'effectif de guerre ;
3° Dislocation normale ;
4° Recrutement ;
5° Organisation des bataillons et des compagnies de première ligne (personnel, matériel, uniforme, commandement et administration) ;
6° Compagnies de deuxième ligne ;
7° Opérations de la formation ;
8° Artillerie de montagne ;
9° Conclusion.

Les citations placées entre guillemets sont empruntées textuellement, soit au *Journal militaire officiel*, soit à des rapports parlementaires ou aux comptes rendus des séances de la Chambre.

AUGMENTATION DU NOMBRE DES BATAILLONS ET DES COMPAGNIES DE PREMIÈRE LIGNE

Les troupes alpines de première ligne comprenaient précédemment 24 compagnies, groupées en 7 bataillons. Ces chiffres « paraissant insuffisants, eu égard à l'extension et à la configuration des frontières continentales de l'Italie », les compagnies ont été portées au nombre de 36, et les bataillons au nombre de 10.

L'opportunité de cette augmentation a été reconnue, pour ainsi dire, sans discussion. Une minorité proposait même à la Chambre d'élever le chiffre des compagnies à 54, en supprimant les quatrièmes bataillons des dix régiments de bersaglieri. Ces compagnies, auxquelles on n'aurait donné qu'un effectif de paix de 125 hommes, auraient été organisées « en 4 régiments de bersaglieri alpins ». Mais ce projet a été écarté « parce qu'il aurait sacrifié dix des meilleurs bataillons de l'armée et que, d'autre part, il ne résolvait pas le problème de la mobilisation immédiate des troupes alpines, » résultat qu'on ne pouvait atteindre que par le maintien permanent de ces troupes à leur effectif de guerre.

Les bataillons alpins sont numérotés de 1 à 10, et les compagnies de 1 à 36, sans distinction de bataillon. « La répartition des compagnies entre les bataillons est fixée par le ministre de la guerre. »

On trouvera plus loin la répartition actuelle, telle qu'elle a été arrêtée au moment de la réorganisation. Elle comporte 4 bataillons à 3 compagnies et 6 bataillons à 4 compagnies.

MAINTIEN PERMANENT DE L'EFFECTIF DE GUERRE

Le point capital de la nouvelle organisation est le maintien permanent des compagnies à leur effectif de guerre de 250 hommes.

On sait que les troupes alpines « ont été créées spécialement dans le but de couvrir la mobilisation et la formation de guerre de l'armée italienne ». Lorsqu'elles n'étaient entretenues qu'à l'effectif de paix, « elles devaient, en cas de guerre, procéder d'abord à leur propre mobilisation, comme les autres corps de troupe, et n'étaient en mesure de remplir complétement leur mission qu'après s'être grossies de leurs réservistes. » Or, l'incorporation des réserves présentait, pour les compagnies alpines, des difficultés particulières, soit au point de vue du personnel, soit à celui du matériel.

La population des hautes montagnes émigre, pendant une partie de l'année, dans des proportions souvent considérables, et l'on n'était pas certain de trouver sur place, au moment du besoin, les hommes destinés à porter les compagnies à leur effectif de guerre. Un exemple frappant a été cité à ce sujet. Le gouvernement ayant ordonné, en 1875, l'appel des classes alpines en congé illimité, pour les familiariser avec le mécanisme et le maniement du fusil modèle 1870, nouvellement mis en service, on put constater dans une compagnie que, « sur 341 hommes en congé, 97 seulement se trouvaient dans le royaume. »

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 421.

Quant au matériel, les effets de toute sorte nécessaires pour passer du pied de paix au pied de guerre étaient conservés, pour la facilité du service courant, dans les districts de recrutement des compagnies. Ces effets devaient, en cas de mobilisation, être transportés des districts aux siéges des compagnies, ce qui aurait occasionné des retards notables, car, « pour chaque compagnie, il n'y avait pas moins de 200 colis à transporter. »

Le maintien permanent des troupes alpines sur le pied de guerre a précisément pour objet de faire disparaître les difficultés dont il vient d'être question.

Deux objections principales ont été soulevées contre cette mesure.

Avec l'ancienne organisation, les compagnies alpines de première ligne avaient un recrutement annuel de 40 hommes, et comprenaient un total de neuf classes, dont trois sous les drapeaux et six en congé illimité. En supposant que la guerre éclatât au printemps, l'ensemble de ces neuf classes se décomposait ainsi qu'il suit, sous le rapport de l'instruction :

Recrues n'ayant que trois mois d'instruction.	1/9
Hommes ayant un an d'instruction..........	1/9
Hommes ayant deux ans d'instruction.......	1/9
Hommes ayant une instruction complète de trois ans..............................	6/9 ou 2/3

Avec la nouvelle organisation, les compagnies auront un recrutement annuel de 80 hommes environ et comprendront seulement trois classes, ce qui, dans la même hypothèse que ci-dessus, donnera :

Recrues n'ayant que trois mois d'instruction.....	1/3
Hommes ayant un an d'instruction...............	1/3
Hommes ayant deux ans d'instruction...........	1/3
Hommes ayant une instruction complète de trois ans....................................	Néant.

On en concluait que les troupes alpines auraient moins de consistance que précédemment.

En second lieu, on a mis en doute la possibilité de lever annuellement dans les hautes vallées, c'est-à-dire dans les vallées véritablement alpines, 2,880 recrues (80 pour chacune des 36 compagnies), ce qui obligerait à étendre le recrutement dans le bas des vallées et fournirait des éléments inférieurs. Le ministre a déclaré que cette crainte n'était pas fondée, « car les cantons alpins, proprement dits, donnaient un contingent approximatif de 5,860 inscrits de première catégorie, chiffre qui permettrait de faire un choix sérieux. »

Quelle que puisse être, du reste, la valeur relative des deux objections que nous venons de signaler, les raisons tirées de la sécurité et de la rapidité de la mobilisation l'ont emporté sur toutes les autres, et, d'accord avec le gouvernement, la majorité du Parlement a voulu que les troupes alpines fussent prêtes à agir « le lendemain et mieux encore le jour même de la déclaration de guerre. »

DISLOCATION NORMALE

Les états majors de bataillon ont un siége permanent; les compagnies, au contraire, ont un emplacement d'hiver et un emplacement d'été. Du 1er octobre au 31 mars, généralement, elles se réunissent au siége de leurs bataillons respectifs; du 1er avril au 30 septembre, elles se disloquent de nouveau pour aller occuper leurs emplacements d'été, points de départ des nombreuses excursions qu'elles exécutent dans les vallées confiées directement à leur garde.

Le tableau suivant fait connaître le siége permanent des bataillons et les emplacements d'été des compagnies, tels qu'ils ont été fixés par décision ministérielle du 30 août 1878 :

Siéges permanents des états-majors de bataillon et emplacements d'hiver des compagnies.		Emplacements d'été des compagnies.
1er bataillon (Mondovi).	1re compagnie....	Garessio.
	2e —	Pieve di Teco.
	3e —	Triora.
	4e —	Chiusa di Pesio.
2e bataillon (Fossano).	5e —	Tende.
	6e —	Borgo San Dalmazzo.
	7e —	Borgo San Dalmazzo.
3e bataillon (Bra).	8e —	Demonte.
	9e —	Vinadio.
	10e —	Dronero.
	11e —	Venasca.
4e bataillon (Turin).	12e —	Luserna.
	13e —	Fenestrelle.
	14e —	Fenestrelle.
	15e —	Oulx.
5e bataillon (Suse).	16e —	Suse.
	17e —	Suse.
	18e —	Giaveno.
6e bataillon (Chivasso).	19e —	Cuorgnè.
	20e —	Aoste.
	21e —	Châtillon.
7e bataillon (Chiari).	22e —	Domodossola.
	23e —	Chiavenna.
	24e —	Sondrio.
	25e —	Tirano.
8e bataillon (Desenzano).	26e —	Edolo.
	27e —	Breno.
	28e —	Rocca d'Anfo.
9e bataillon (Vérone).	29e —	Caprino.
	30e —	Bosco-Chiesanuova.
	31e —	Valdagno.
	32e —	Asiago.
10e bataillon (Conegliano).	33e —	Feltre.
	34e —	Agordo.
	35e —	Pieve di Cadore.
	36e —	Tolmezzo.

Cette dislocation normale subit actuellement quelques modifications, dues à des nécessités temporaires de casernement. Le nombre ou l'importance des garnisons alpines ayant été augmenté en même temps que le nombre des compagnies, il a fallu pourvoir à l'installation de nouvelles casernes dont quelques-unes ne sont pas encore prêtes. Comme conséquence de cette situation transitoire, les 4e, 6e et 19e compagnies ont séjourné pendant l'hiver dernier dans leurs garnisons d'été, au lieu de rejoindre l'état-major de leurs bataillons. En ce moment, d'après les indications fournies par les feuilles militaires italiennes sur l'emplacement des troupes à la date du 1er avril, la répartition des compagnies alpines présente les différences suivantes avec la dislocation définitive qui a été indiquée plus haut :

1er bataillon : Les 3e et 4e compagnies sont réunies à Mondovi, au lieu de se trouver respectivement à Triora et Chiusa di Pesio;

2e bataillon : La 7e compagnie est à Chiusa di Pesio, au lieu de Borgo San Dalmazzo;

3e bataillon : La 11e compagnie se trouve à Costigliole, au lieu de Venasca;

9e bataillon : Les 29e et 30e compagnies sont réunies à Vérone, au lieu d'occuper respectivement Caprino et Bosco-Chiesanuova. La 32e compagnie est à Bassano et non à Asiago;

10e bataillon : La 34e compagnie se trouve à Bellune, au lieu d'Agordo.

En reportant sur la carte les emplacements des troupes

alpines, on voit qu'elles sont réparties ainsi qu'il suit sur le périmètre des Alpes :

Sur la frontière française.....	5 bataillons		18 compagnies.	
Sur la frontière franco-suisse.	1	—	3	—
Sur la frontière suisse.......	1	—	4	—
Sur la frontière autrichienne..	3	—	11	—

RECRUTEMENT

Un des principes qui s'est le plus nettement dégagé des discussions soulevées par la nouvelle organisation des troupes alpines, a été la nécessité de donner à de pareilles troupes un *recrutement local*.

Malgré l'augmentation du nombre et de l'effectif des compagnies, la mise en application de ce principe n'aurait pas présenté de difficultés, si les compagnies avaient été distribuées, sur tout le périmètre des Alpes, en raison de la densité de la population alpine. Mais, à côté des facilités du recrutement, il y avait des convenances stratégiques dont il était nécessaire de tenir compte, et, comme on l'a vu plus haut, les troupes alpines ont été subdivisées, « selon l'importance des vallées qu'elles ont à défendre », en trois groupes inégaux, dont le plus important correspond à la frontière occidentale. Il s'ensuit que la région occupée par les deux autres groupes renferme un excédant de recrues alpines, tandis que celles-ci sont en déficit dans la zone occupée par le groupe principal.

La première solution proposée était la suivante : Sur les trente-six compagnies, vingt-sept auraient eu un recrutement exclusivement local, et neuf un recrutement mixte. Ces neuf dernières, appartenant au groupe occidental, auraient utilisé d'abord tous les éléments disponibles qui se trouvaient à leur portée, puis se seraient complétées au moyen d'un contingent prélevé sur l'excédant du groupe oriental.

Cette combinaison, disait-on, présenterait un avantage : « Dans le cas où l'Italie n'aurait à soutenir la guerre que sur l'une de ses frontières, les compagnies alpines de ces frontières seraient naturellement renforcées par celles établies sur la frontière non menacée ; » de sorte que si l'on devait, par exemple, porter toutes les troupes alpines sur les confins de l'Autriche, les neuf compagnies de la zone occidentale recrutées d'après le système mixte entreraient en ligne avec un certain nombre d'hommes « connaissant déjà le théâtre des opérations et pouvant servir de guides aux autres. »

Mais cet argument n'a pas prévalu. La Chambre a pensé que le service local était « la caractéristique des troupes alpines » et que, dans toutes les vallées où stationnaient des compagnies, il fallait « laisser l'Alpin sur son rocher. »

Pour tenir compte, autant que possible, des désirs du Parlement, le ministre a eu recours à l'expédient suivant :

Il a commencé par affecter à chaque compagnie, dans la imite des besoins annuels du recrutement (80 hommes environ), tous les éléments locaux diponibles ; il a pu de la sorte former, sans mélange sensible, vingt-six compagnies sur trente-six. Quant aux dix compagnies (appartenant à la frontière occidentale) qui ne trouvaient pas sur place un recrutement suffisant, le ministre a parfait leur effectif avec des hommes de complément tirés des hautes vallées de l'*Apennin* et fournis par les districts de Gênes, Plaisance, Parme et la Spezia. *(A suivre.)* (18)

L'EXPEDITION DE SOFIA

DISCUTÉE AU GRAND QUARTIER GÉNÉRAL RUSSE

(A PROPOS DES THÉORIES ACTUELLES SUR L'INVESTISSEMENT)

—

Un officier de l'état-major russe, le colonel Pouzyrevski, publie en ce moment, dans le *Voïennyi Sbornik*, ses « souvenirs » de la campagne de 1877-78. Nous y trouvons le récit d'un incident assez curieux et qui vient fort à propos servir de commentaire aux théories que la *Revue* reproduit actuellement sur le « rôle de la fortification ».

Nous allons orienter le lecteur en deux mots :

Grâce aux affaires de Gornyi-Dubniak et de Telich, le corps ou détachement Gourko avait, dans les derniers jours d'octobre, coupé les communications d'Osman-Pacha avec le dehors et procédé immédiatement à la fermeture hermétique du blocus de Plewna, sur la rive gauche du Vid. Le général Gourko, dont l'humeur entreprenante s'accommode difficilement de cette sorte d' « armistice » qui marque la seconde période de la guerre d'investissement, médite, pendant les loisirs du bivouac, un rôle plus actif pour son corps d'armée. Il élabore donc le plan d'une expédition dont le but essentiel serait de tuer dans l'œuf le germe des nouvelles armées turques destinées à secourir Osman-Pacha. Afin de se procurer les ressources nécessaires, il propose de raréfier les lignes d'investissement, et, pour justifier cette « audace », il dit au colonel Pouzyrevski, chargé de défendre son plan au grand quartier général :

— Maintenant que le blocus est fermé, nous pouvons nous en tirer à meilleur marché sur la rive gauche du Vid. (C'est le côté le plus exposé aux sorties !) *On peut maintenir le blocus avec des forces inférieures à celles qui ont été nécessaires pour l'établir.*

C'est ce principe, déjà formulé par la théorie, qu'il est piquant de retrouver dans la bouche du général Gourko pour appuyer le projet d'une entreprise qui fut d'ailleurs mise à exécution et couronnée d'un plein succès. De même aussi, il est intéressant de voir le fameux incident de Plewna, qui a déjà démontré, d'une façon si éclatante, l'infirmité de la défensive pure, apporter, lui aussi, la preuve indirecte des déceptions qui attendent l'investi et des priviléges qui appartiennent à l'investisseur, et dont celui-ci n'a peut-être pas eu pleine conscience jusqu'à présent.

Nous aurions pu en quelques lignes insérer cette glose pratique sur l'investissement, dans l'exposé théorique et un peu abstrait du colonel v. Scherff ; mais nous préférons donner le récit complet de la mission dont le colonel Pouzyrevski a été chargé. Le petit tableau que cet officier supérieur a su composer avec ses souvenirs est, en effet, si achevé, si intéressant, que nous nous ferions scrupule d'en frustrer le lecteur, comme aussi d'y ajouter un seul commentaire.

Nous donnons donc la parole au colonel, au moment où il entre chez son chef :

« ..... Bonjour, colonel ! Je vous ai fait appeler pour une affaire importante. Voilà un dossier. Vous allez le porter chez le grand-duc Nicolas Nicolaïevitch et, si besoin est, jusqu'à Sa Majesté. Comme il est impossible de prévoir toutes les objections, je compte — ajouta le général avec un sourire — sur votre éloquence pour assurer la victoire en dernier ressort. Je vais vous donner immédiatement la substance de mes projets, et, s'il vous faut des explications de détail, vous vous aboucherez avec Démétrius Stanislavovitch (le chef d'état-major, général Naglovski). »

Là-dessus, le général déploya une carte de Bulgarie et commença à développer ses idées. Je les résume :

« D'après les renseignements que je possède et d'après mes observations et reconnaissances personnelles, on peut admettre qu'Osman tiendra encore un mois — deux peut-être. D'autre part, on sait pertinemment : 1° qu'il existe, sur la route de Plewna à Orchanié et à Sofia, des travaux de fortification, sinon des systèmes complets de défense ; 2° que Mehemet-Ali organise à Sofia une armée importante. Jusqu'ici cette armée n'a pas été menaçante pour nous. Mais que trois



ou quatre semaines se passent et nous pouvons être attaqués simultanément par les forces de Mehemet et d'Osman. Nous ne devons pas nous exposer à de pareilles surprises. Il faut absolument entraver cette organisation des nouvelles armées turques. Plus tôt nous le ferons, plus sûrement nous en viendrons à bout, et moins cela nous coûtera; c'est clair. En outre, je sais que Radetsky perd beaucoup de monde à Schipka, par le froid et le mauvais temps qui commencent à sévir dans ces régions. Si je ne me trompe pas, cela lui coûte cent hommes par jour. Nous pourrions donc aussi lui venir en aide, si la fortune nous sourit.

Voici en quoi consiste mon plan : concentrer toutes les forces disponibles, les diriger sur les Balkans par la grande route, disperser l'armée de Méhémet en voie de formation, franchir les Balkans, et ensuite agir d'après les circonstances. Si Sofia est fortement occupée, je suis obligé de me porter sur ce point pour en finir avec les Turcs et pour ne pas laisser sur nos derrières une force considérable. Dans tous les cas, j'aurai à laisser des détachements spéciaux pour la garde des défilés des Balkans. Si Sofia n'est pas occupée ou ne l'est que peu sérieusement, alors, après avoir franchi les Balkans, je concentre mes forces, je rassemble des vivres et des moyens de transport, j'assure mes derrières et je me porte immédiatement, par la vallée de l'Hiops, au secours de Radetsky (1). Cette dernière partie de mon plan ne peut être étudiée à fond, aussi je n'insiste pas davantage. Passons à une autre question.

De quelles ressources puis-je disposer pour l'exécution de mon plan? D'après mes supputations, il y a sur la rive gauche du Vid 83 bataillons, 100 escadrons et 250 pièces. Depuis que, grâce au sang versé et aux efforts dépensés par mon corps d'armée, la chaussée de Sofia est à nous et le blocus de l'armée d'Osman définitivement fermé de ce côté par des travaux de fortification, on peut s'en tirer dans cette région avec des forces beaucoup moindres.

On peut maintenir les positions contre les sorties turques avec des forces inférieures à celles qui ont été nécessaires pour les enlever et les fortifier. En outre, la 2e division de la garde n'a pas actuellement, autant que je sache, d'affectation spéciale et elle voyage entre Plewna et Tirnova. On pourrait la faire venir ici. La 3e division d'infanterie, elle-même, est déjà disloquée; sa 2e brigade est en ce moment dans les premiers contreforts des Balkans et a pris contact avec ma cavalerie. Voilà mon avant-garde toute placée; quant à la 1re brigade, elle peut rester jusqu'à nouvel ordre à Lovtcha. Lorsque nous nous porterons sur Schipka après avoir franchi les Balkans, l'importance stratégique de Lovtcha sera annulée et il serait utile alors que cette brigade vînt à ma rencontre, par le défilé de Trojan, par exemple.

Le fond de mon détachement serait donc constitué par : les 1re et 2e divisions de la garde, la brigade de chasseurs de la garde et le bataillon de sapeurs — qui seraient remplacés par la 2e division de grenadiers. Les autres troupes d'infanterie de mon corps actuel, et dans ce nombre la 3e division de la garde, resteraient à Plewna. Comme cavalerie — je demande toute celle de la garde, la brigade des cosaques du Caucase et le régiment de dragons de Kazan. Resteront ici les rossiori roumains et la cavalerie de ligne: ce qui sera complètement suffisant pour occuper toute la région à l'ouest de Plewna, quand on tient compte de l'expédition projetée. Tâchez de m'obtenir également un bataillon de sapeurs : il sera très utile au détachement. Vous direz bien au grand-duc que les chiffres de mon rapport représentent le minimum des forces avec lesquelles je m'engage à conduire l'opération et que, bien entendu, j'accepterai avec joie et reconnaissance tout bataillon et tout escadron qu'on voudra bien me donner en plus.

Maintenant je passe à la question des vivres et des approvisionnements. J'ai déjà donné l'ordre aux troupes de faire des provisions de biscuit. D'ici à la mise en route, j'espère avoir amassé cinq jours de biscuit dans les trains et six jours portés par les hommes, en tout : onze jours. Comme l'abondance du bétail dans la région permet facilement d'augmenter la portion de viande, je réduirai de moitié la ration de biscuit, et j'espère, de cette façon, assurer au détachement vingt-deux jours de biscuit. En outre, notre cavalerie, comme vous le savez, a capturé des convois turcs chargés de vivres; on peut également se procurer de la farine dans l'Ouest; je ferai diriger tous ces approvisionnements sur Radomirtsa, où je ferai construire une grande boulangerie et où sont déjà dirigés des détachements de boulangers. Quant aux cartouches, outre celles qui sont déjà entre les mains des hommes, je ferai donner à chacun d'eux tout ce qui pourra être porté dans les poches; en général, chaque homme doit avoir 105 cartouches au moins. Des parcs volants suivront les troupes pour assurer le complet des munitions. Equipés de cette façon, nous nous portons sur les Balkans, avec les trains, aussi longtemps que cela sera possible.

Tous les approvisionnements transportés sur les trains seront suffisants, je l'espère, jusqu'au passage des Balkans. Après, quand Sofia sera prise, j'organiserai, à l'aide des ressources locales, une base d'opérations temporaire contre Schipka. Il y a dans Sofia des dépôts d'approvisionnements pour les troupes turques; les régions environnantes et la ville même offrent des ressources et je compte que les vivres de mon détachement sont assurés. »

Le général me donna encore quelques explications et me proposa d'aller causer de l'affaire avec son chef d'état-major, le général-major Naglovski, ce que j'exécutai.

Le jour baissait et je ne pouvais plus me mettre en route que le lendemain matin. J'étais troublé, ému par des pensées sérieuses qui se pressaient dans ma tête et m'enlevaient tout sommeil. Parfaitement identifié avec le projet du général Gourko, j'essayais de me rendre compte de l'impression qu'il allait produire au quartier général. Me remettant devant les yeux le rôle personnel que j'avais à remplir, j'appréhendais les objections qu'on allait me faire et qui pouvaient être tirées de la situation générale sur le théâtre de la guerre. Il était clair que notre entreprise devait être mise d'accord avec les vues et les intentions générales du commandant en chef, avec les conditions et les projets réciproques des deux belligérants, et, en vérité, bien des données essentielles me faisaient défaut à cet égard — de là des doutes, des craintes, qui ne me laissaient pas de repos.

Le quartier général était en ce moment à Bogot, à 25 verstes de Dolnyi-Dubniak, S. M. l'Empereur à Poradim (12 verstes de Bogot). Le 6 novembre, au matin, j'étais en selle. »

Le colonel Pouzyrevski se met en route pour Bogot, où il arrive sans encombre et pénètre au quartier général.

« Dans une cour était dressée la *jourta* (sorte de tente en usage chez les nomades) du grand-duc Nicolas Nicolaïevitch; non loin de là était installée une grande tente pour la table de Son Altesse et du quartier général. On voyait encore dans la cour quelques autres *jourtas* et différentes tentes; la maison du grand-duc était installée dans des chaumières, ainsi que le chef d'état-major, aide de camp général Nepokoitchitski.

L'officier de jour envoya vers moi le colonel Skalone, auquel je communiquai à grands traits l'objet de ma mission (ce qui m'avait été recommandé par le général Gourko), et je demandai

(1) Il faut remarquer que le commandant en chef, en vue de l'expédition au delà des Balkans, avait déjà, au moment où ces incidents prennent place, envoyé en Serbie le colonel d'état-major Bobrikov. Cet officier allait proposer aux Serbes un plan d'opérations combinées, d'après lequel leur armée devait se diriger sur Sofia, en même temps que la nôtre franchirait les Balkans.



à être présenté sans retard au commandement en chef. Le colonel Skalone me mit à l'aise lorsqu'il m'eut déclaré que le grand-duc avait déjà songé à cette expédition et que l'idée de secourir Radetsky par une pointe au delà des Balkans occupait son esprit depuis longtemps. Quelques minutes après, j'étais en présence de Son Altesse.

« — Bonjour, Pouzyrevski! Que nous dis-tu de neuf?

— Je suis envoyé par le général Gourko avec un dossier dont je connais le contenu. En outre, le commandant du détachement m'a chargé de demander à Votre Altesse la permission de donner personnellement toutes les explications qui seraient nécessaires au sujet d'une entreprise qui peut terminer rapidement la guerre et ajouter à la gloire de nos armes.

— Enchanté, enchanté, reprit le grand-duc, qui se mit à lire le rapport.

— Mais, sais-tu, dit Son Altesse en interrompant sa lecture, cette idée de Gourko me plaît beaucoup, parce qu'elle est parfaitement d'accord avec mes projets. Moi-même je pense envoyer, après la chute de Plewna, douze divisions d'infanterie et quatre de cavalerie au delà des Balkans, par la route d'Orchanie. »

Le grand-duc continua sa lecture.

Lorsque Son Altesse eut terminé, je lui dis que le général-adjudant Gourko n'avait indiqué dans son rapport que les chiffres *minima* avec lesquels il se chargeait de l'opération, mais qu'il serait fort reconnaissant pour chacun des bataillons qu'on voudrait bien y ajouter.

— « Et que désire-t-il donc encore? »

Je désignai la 3e division (qui n'était pas mentionnée dans le rapport), les dragons de Kazan, le bataillon de sapeurs, etc.

Le grand-duc réfléchit quelques instants à l'évacuation de Lovtcha (après notre passage des Balkans), refusa, malheureusement, le bataillon de sapeurs — il n'y en avait pas de disponible — mais il accorda volontiers tout le reste. Le commandant en chef ajouta, sous forme de conclusion :

— « J'approuve complètement le projet du général Gourko, mais, premièrement, il faut aller trouver l'Empereur — tu sais, c'est une grosse affaire; et, deuxièmement, je vais en conférer avec mon chef d'état-major. Pour le quart d'heure, il faut aller dîner. »

— « Votre Altesse m'ordonne de l'accompagner chez Sa Majesté? »

— « Mais oui, certainement. Je te prends avec moi demain matin. »

Le grand-duc sortit ensuite de la *jourta* dans la cour, où plus de cent personnes se rassemblaient pour le dîner. La tente était remplie complètement et la table était assiégée de toutes parts... Comme chacun des convives avait sa place marquée et habituelle, les nouveaux venus avaient de la peine à se caser. M'étant assis cependant, je pus jeter un regard tout autour de moi et reconnaître les principaux chefs des différents services du quartier général. J'avais en face de moi deux non-combattants, le prince Tcherkaski et Nelidof, qui conversaient très vivement et en français seulement..... Personne ne paraissait gêné par la présence du grand-duc et un bruit de paroles assourdissant remplissait la tente. Le dîner terminé, le grand-duc se retira aussitôt, suivi bientôt par la foule des convives.

Au milieu du bruit des conversations, je reconnus une voix qui prononçait mon nom. C'était celle du général Levitski; je me présentai. « Son Altesse vous demande », me dit-il.

Je trouvai dans la *jourta* le grand-duc et le chef d'état-major assis à la même table que Son Altesse. Le général Levitski et moi nous restâmes debout.

Son Altesse se mit immédiatement à lire le rapport. Le chef d'état-major écoutait silencieusement, mais le général Levitski branlait la tête de temps en temps et faisait des signes de dénégation qui m'inquiétaient fort. Quand Son Altesse eut fini, le général Nepokoitchitski dit :

— « Cette idée est excellente, il faut l'examiner attentivement. Bonne idée, très-bonne idée! »

Le grand-duc leva les yeux sur le général Levitski.

— « Votre Altesse — dit le général — il me semble que le projet du général Gourko n'est pas réalisable. Nous n'avons qu'une préoccupation : ne point allonger nos lignes d'opération, et cette nouvelle expédition qu'on nous propose aura pour conséquence inévitable de les allonger considérablement. Cet allongement des lignes d'opération est très-fâcheux pour nous. En outre, je ne sais pas comment le général Gourko s'y prendra pour assurer ses vivres et ses munitions. »

Je connaissais les propositions du général Gourko à ce sujet et j'exposai à grands traits les mesures prises ou à prendre en ce sens. Quant au danger qu'entraînait l'allongement des lignes, je fis observer au général Levitski qu'il ne s'agissait pas de l'armée entière, mais d'une de ses parties seulement, d'un détachement, qui d'ailleurs, si l'opération tournait bien, devait se réunir au détachement du général Radetsky et avoir ainsi la même base que lui. Si le détachement du général Gourko ne dépassait pas les Balkans, il serait (sous le rapport des lignes d'opération) dans la même situation que toutes les troupes qui opéraient dans les Balkans.

Le commandant en chef, qui avait écouté attentivement mes explications, se tourna vers le sous-chef d'état-major :

— « Tout ce que tu dis là est vrai en général, mais ne s'applique pas complétement au cas présent. Non! Cette idée cadre avec mes projets. Ainsi donc, demain, à Poradim! »

Enchanté de la tournure favorable que prenait l'affaire, je me dirigeai avec les camarades vers une *isbah* bulgare pour y passer la nuit. La soirée, grâce aux adieux et aux conversations, se prolongea fort avant dans la nuit.

Le lendemain matin 7 novembre, à 9 heures, j'étais près de la tente du commandant en chef. Bientôt on avança une voiture attelée à quatre. Le grand-duc y prit place avec son chef d'état-major et je m'assis en face de lui. Son Altesse, sachant que j'avais assisté à la bataille de Gornyi-Dubniak, commença à me questionner sur les différents épisodes de cette journée et sur les faits et gestes des différents personnages qui y avaient pris part. De cette façon le temps s'écoula rapidement et bientôt, la voiture, après avoir fait quelques détours dans les ruelles étroites de Poradim, s'arrêtait devant la cour de la maison où logeait Sa Majesté. Le grand-duc et le chef d'état-major se rendirent chez l'Empereur et je restai dans la cour, où se promenaient différentes personnes de la suite de Sa Majesté. Quelques minutes après, un laquais sortait du logement de l'Empereur et m'appelait par mon nom : « Sa Majesté vous demande! »

L'Empereur était installé dans une habitation bulgare très ordinaire. Après avoir franchi un petit corridor, je pénétrai dans une pièce de dimension moyenne dont le sol était recouvert d'un tapis. Des rideaux très simples étaient suspendus aux fenêtres et le milieu de la chambre était occupé par une table recouverte d'un tapis sur lequel des cartes étaient déroulées. Du côté qui faisait face à l'entrée étaient assis le ministre de la guerre, le commandant en chef et l'aide-de-camp général Nepokoitchitski; une chaise était libre à gauche de Sa Majesté et, après les saluts d'usage, l'Empereur me fit signe de la prendre.

Le grand-duc commença immédiatement à lire le rapport, et l'Empereur, armé d'un binocle à monture d'écaille, suivait sur la carte. Dès le début, Sa Majesté, se tournant vers le grand-duc lui dit :

— « Pardon, si j'interromps. Sais-tu? J'ai reçu de Schouvalov à Londres une lettre bien curieuse; il est vrai qu'elle était écrite avant nos succès en Arménie. Les Anglais propo-

sent leur médiation sur les bases d'une restriction des droits de la Roumanie et du maintien d'une garnison turque à Belgrade. »

La lecture continua. Arrivé au passage qui concerne l'organisation de l'armée turque de Sofia, considérée comme menaçante pour nous, Sa Majesté se tourna de nouveau vers le grand-duc:

— « Je suis enchanté — dit l'Empereur — que Gourko prenne ainsi cette armée au sérieux. D'après les quelques mots que je lui avais entendu prononcer à notre entrevue, je pensais qu'il n'y attachait pas une grande importance. »

« — Il me semble — répliqua le commandant en chef — qu'il l'a toujours prise au sérieux. Il a dit seulement qu'après Gornyi-Dubniak et Telich, les Turcs avaient été mis en déroute et que Chevket-Pacha avait fui à Orchanié, devant nos grenadiers à cheval, avec douze bataillons. »

— « Dans tous les cas — reprit l'Empereur — je suis enchanté, très enchanté, qu'il voie les choses ainsi. »

Après le rapport du général Gourko, on lut immédiatement une lettre de l'aide de camp général Totleben. Sans désigner d'objectif particulier et sans entrer dans aucun détail d'exécution, l'aide de camp général Totleben proposait également de prendre une attitude offensive. Le commandant en chef, après avoir lu cette lettre, fit remarquer qu'elle était en harmonie avec les propositions du général Gourko.

S. M. l'Empereur souleva ensuite la question des approvisionnements et des munitions. Comme je connaissais exactement les mesures prises à cet égard et celles qu'on se proposait de prendre, dès que l'expédition serait approuvée, j'exposai les intentions du général Gourko et Sa Majesté inclina la tête en signe d'assentiment.

On se demanda également si l'on ne courait pas le danger de rencontrer à Orchanié quelque chose dans le genre de Plewna.

— « D'après les renseignements que nous possédons — fis-je observer — il est impossible de conclure à l'existence à Orchanié d'un camp retranché comme celui de Plewna. Mais plus tôt nous nous porterons sur ce point, moins nous laisserons de loisir aux Turcs pour le fortifier, moins aussi ils réussiront à y loger une garnison suffisante, avec des vivres et des approvisionnements assurés. Si ces derniers leur font défaut, il sera facile de faire tomber le camp en agissant sur les communications. »

On discuta encore quelques autres questions de détail, et le grand-duc s'adressant à l'Empereur lui dit : « Pouzyrevski peut se retirer ? »

— « Oui, tu peux aller, me dit S. M. l'Empereur. Salue Gourko de ma part et dis-lui que je le bénis. Je vous souhaite toute sorte de chances. »

Je sortis. Quelques minutes après, Sa Majesté ainsi que tous les personnages qui avaient assisté au conseil sortaient également.

C'était l'heure où devait avoir lieu un service religieux à la compagnie d'escorte pour le succès de Deve-Boyun; S. M. l'Empereur, le grand-duc et toute la suite du tsar s'y rendaient. Comme j'étais venu dans l'équipage de Son Altesse, j'allai également à la cérémonie. Quand elle fut terminée, l'Empereur monta à cheval avec le grand-duc, pour aller, je pense, visiter l'hôpital; je restai sur la porte du quartier de Sa Majesté, où j'engageai la conversation avec l'adjudant du grand-duc Vladimir Alexandrovitch, colonel Vasmund, désigné pour prendre le commandement du 1er bataillon de chasseurs de la garde. Bientôt S. M. l'Empereur et le grand-duc rentrèrent de leur tournée. Sa Majesté, nous ayant aperçus, descendit de cheval, s'approcha et, posant la main sur l'épaule de Vasmund, dit en se tournant vers moi :

— « Prie Gourko de les ménager (Sa Majesté voulait parler de la garde). Ils sont mes enfants bien aimés ; je les aime non-seulement comme Empereur, mais comme leur ancien chef de division et de corps d'armée. Grâce à Dieu, ils ont prouvé qu'ils n'étaient pas des gandins (*bieloroutchki*, littéralement des mains blanches); ils ont bravement, glorieusement soutenu l'honneur de leur nom, mais malheureusement au prix de grandes pertes ! » L'émotion empêcha l'Empereur de continuer.

— « Votre Majesté, lui dis-je, peut trouver quelque compensation à ces pertes dans la pensée que sa garde méprise désormais un ennemi qui n'a pas d'autre défense que ses feux. »

— « C'est vrai, remarqua Sa Majesté. C'est un grand résultat. Allons! adieu. Salue Gourko de ma part. Que Dieu vous garde et vous donne la victoire! »

L'Empereur nous embrassa et rentra chez lui.

Avant de partir, je fus invité à la table de l'Empereur. La table impériale était dressée dans la cour sous un simple auvent. Sa Majesté ne parut point à table ce jour-là et déjeuna dans son appartement avec le grand-duc et quelques autres personnes.

Le pain blanc tendre me fit l'effet d'une véritable friandise et j'eus rapidement dévoré les morceaux de mes voisins. Depuis un mois bientôt je ne vivais que de biscuit qui entamait mes gencives non habituées à une pareille nourriture. Mon seul et unique plat de tous les jours, c'était la soupe de mouton. Mon cosaque était devenu propriétaire d'un troupeau de vingt-trois têtes, que le colonel Stavroski et moi nous traînions partout. Comme nous n'avions pas de marmite, nous préparions la soupe dans le seau qui servait à faire boire les chevaux. Un de mes voisins de table, connaissant notre situation culinaire, me chargea de morceaux de pain blanc et de viandes froides.

Après le déjeuner, je me dirigeai avec le colonel Vasmund sur Bogot. Je trouvai, à mon arrivée dans le village, une dépêche du général Naglovski qui me demandait des nouvelles de l'affaire. Je lui répondis immédiatement: « approuvée complétement ». Le lendemain matin, je me rendis chez le chef d'état-major, pour recevoir le pli à l'adresse du général Gourko, et chez le grand-duc pour prendre ses dernières instructions.

— « Allons, tu salueras Gourko, me dit Son Altesse. Tu sais ce qu'il en est? Lorsque vous aurez pris Sofia, eh bien... les Serbes commenceront! »

— « Cette nouvelle surprendra agréablement le commandant du détachement. »

— « Maintenant, attention et tâchez de bien faire ! »

— « Votre Altesse! nous sommes désormais si bien décidés et entraînés, que nous ferons tout ce qui n'est point au-dessus des forces humaines. »

— « Je le sais, je le sais, dit en souriant le commandant en chef. Maintenant, il faut vous contenir et non vous éperonner ! »

Sur ces mots, le grand-duc me salua et me donna congé.

Quelques minutes après, j'étais en selle et je retournais joyeusement chez les miens. Combien le défilé de Kartojabinsk me paraissait maintenant agréable !

Arrivé à Dubniak, et sans descendre de cheval, je me dirigeai chez le général Gourko. Il était sorti et, selon son habitude, il voyait ses troupes et faisait sa reconnaissance. J'allai chez le général Naglovski. A peine avais-je commencé le récit de mes aventures, que l'aide de camp général Gourko entra.

— « Eh bien, colonel! avons-nous réussi ?

— Beaucoup plus que nous ne l'espérions, Excellence!

— Démétrius Stanislavovitch, cria le général, avez-vous entendu? Beaucoup plus que nous ne l'espérions! Allons, racontez-nous cela. Entrons chez moi. »

Le général ferma la porte et m'interrogea dans les plus grands détails....

Le travail de préparation le plus sérieux, le plus énergique commença aussitôt. Ceux qui étaient dans le secret attendaient

avec impatience le moment fortuné — l'heure du départ...

Dans le détachement, le bruit s'était répandu, pendant mon absence, que j'étais allé en mission secrète auprès d'Osman...»

(45)

PROGRÈS DE L'ORGANISATION DES MILICES BULGARES

L'Assemblée des notables, réunie à Tirnova pour voter le Statut organique de la Principauté de Bulgarie, ayant terminé sa tâche, vient de faire place, le 29 avril, à une Assemblée nationale chargée d'élire le prince, en conformité avec l'article 3 du traité de Berlin. Cette Assemblée a élu le même jour, à l'unanimité, comme prince de Bulgarie le prince Alexandre de Battemberg (1).

Cette nomination du premier prince de Bulgarie et l'échéance de l'époque fixée pour l'évacuation de la Roumélie orientale reportant l'attention sur la presqu'île des Balkans, nous enregistrons aujourd'hui quelques informations complémentaires, sur les mesures d'organisation militaire adoptées dans la Bulgarie et la Roumélie orientale, afin de mettre, autant que possible, au courant les articles précédemment publiés par la *Revue* sur cette question.

Bulgarie. — La *Revue* contient dans son n° 450, sur l'organisation des milices bulgares, un certain nombre de renseignements empruntés à la presse autrichienne ou russe.

Le principal organe bulgare, la *Maritsa*, a donné depuis, sur ce sujet, des détails plus précis : elle contient dans son numéro du 11 avril le texte du rapport du prince Dondoukow-Korsakow, dont le numéro précité renfermait un extrait. Nous reproduisons ici les parties de ce rapport qui ont trait à la milice.

« Durant les six derniers mois, le gouvernement du commissaire impérial est parvenu à élaborer et, dans la plupart des cas, à mettre à exécution les règlements les plus importants et les plus indispensables, ayant trait à l'organisation des forces militaires, à l'administration, à la police, à la justice, aux finances, à l'instruction publique.

Au moment même où s'ouvre la première Assemblée nationale de Bulgarie, la situation militaire de la future Principauté peut être brièvement exposée ainsi qu'il suit :

La Principauté possède déjà, pour veiller au maintien de la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur, une armée comprenant 21 droujinas à pied, 8 batteries d'artillerie, 4 sotnias à cheval, une compagnie de sapeurs, une compagnie d'instruction de sapeurs et une compagnie d'artillerie de siége. L'effectif de ces forces dépasse 21,000 hommes, non compris les cadres russes, qui, pour toutes les troupes bulgares, s'élèvent à 394 officiers (dont 36 d'origine bulgare) et à 2,694 sous-officiers. Grâce au secours que l'état-major de l'armée d'opérations et le commandant en chef lui-même ont toujours prêté aux troupes bulgares, la situation matérielle de ces dernières est assez satisfaisante ; elles sont pourvues de tout ce qui concerne la nourriture, l'habillement, l'armement, etc... Ces approvisionnements, qui seront réunis dans quelques magasins permanents, sont en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins de l'armée pendant un temps assez long.

L'éducation militaire des Bulgares progresse avec des succès qui tiennent du prodige, et l'on peut espérer qu'avec leur propension innée pour les travaux et les exercices de toute nature, ils auront d'ici à très peu de temps une excellente armée. Mais, pour que cette armée puisse acquérir sa complète indépendance et un esprit vraiment national, il faut s'attacher à ce que les indigènes puissent, le plus vite possible, remplir les fonctions d'officier. Des mesures ont été déjà prises pour arriver à ce but. L'Ecole militaire qui a été ouverte à Sofia devra, d'ici à quelques années, préparer des officiers solides et capables pour l'armée permanente de la Principauté. Cette Ecole compte 250 jeunes Bulgares, répartis en deux classes. La classe supérieure compte 100 élèves, dont la plupart sortiront comme officiers dans l'armée, au mois de mai prochain. Outre cela, S. M. l'Empereur a daigné décider, sur la demande du commissaire impérial, que 90 jeunes Bulgares seraient élevés aux frais du gouvernement russe, à l'Ecole de *younkers* d'Elisavetgrad ; ces jeunes gens ont déjà été envoyés à destination.

Afin de préparer les Bulgares à entrer dans les services techniques de l'armée, on a le projet d'envoyer en Russie quarante-deux jeunes gens, pour y suivre les cours des écoles technique, de pyrotechnie (à Pétersbourg) et ceux de l'école annexée à la manufacture d'armes de Toula.

Le service militaire est obligatoire pour toute la population mâle, de vingt à trente ans, sans distinction de religion ni de nationalité. La durée du service actif est fixée à deux ans.

En ce qui concerne l'exécution du service militaire, le système des milices territoriales a été adopté : dans la plupart des cas, chaque circonscription doit recruter la droujina qui se trouve sur son territoire. Quelques gouvernements recrutent les sotnias à cheval et l'artillerie. Les droujinas sont réparties sur les points centraux des circonscriptions auxquelles elles appartiennent ; les sotnias à cheval et les batteries sont placées aux points centraux de leurs gouvernements.

Ces divers corps comprennent :

Les droujinas, 1,000 hommes ;
Les sotnias, 150 hommes ;
Les batteries, 250 hommes.

Les cadres russes d'officiers et de sous-officiers sont répartis comme il suit ; il y a :

Par droujina : un commandant de droujina, 4 commandants de compagnie, 4 officiers subalternes, un adjudant et 70 hommes de troupe.

Par sotnia : un commandant de sotnia, un officier subalterne et 10 hommes de troupe.

Par batterie : un commandant de batterie, un officier subalterne et 34 hommes de troupe.

Roumélie orientale. — C'est encore au même journal, la *Maritsa*, qui se publie, comme on sait, dans la capitale de la Roumélie orientale, que nous empruntons une nouvelle confirmant nos précédents renseignements sur cettre province ; cette feuille insérait, le 4 avril dernier, l'avis suivant que nous reproduisons parce qu'il a trait à la Société générale de gymnastique, dont l'importance était signalée dans les extraits d'une correspondance autrichienne, cités dans le n° 450 de la *Revue*.

(1) Le prince de Battemberg (Alexandre-Joseph) est né le 5 avril 1857 ; c'est le second fils du prince Alexandre de Hesse, oncle de Louis IV, grand-duc actuel de Hesse, et de la princesse de Battemberg, fille du comte de Haucke, ancien ministre de la guerre et voïvode du royaume de Pologne. Le frère de la princesse, qui avait pris part à la dernière insurrection de Pologne, n'est autre que le colonel Bossack Hancke, tué en combattant pour la France dans la guerre de 1870-71.

Jusqu'ici le nouveau prince de Bulgarie était officier de l'armée allemande, dans laquelle il avait le grade de second lieutenant (du 8 avril 1875). Le dernier annuaire de l'armée allemande mentionnait son passage du régiment de dragons n° 24 du grand-duché de Hesse à celui des gardes du corps. Il comptait, en même temps, dans l'armée russe comme lieutenant à la suite du 8e régiment de ulans de Vornésensk, dont son père est le chef.

C'est à ce dernier titre que le prince Alexandre prit part à la dernière guerre contre la Turquie. Le 8e régiment de ulans fait partie de la 8e division de cavalerie, qui était comprise dans le détachement de Roustchouk, placé sous les ordres du Grand-duc héritier.

La Société nationale de gymnastique l'Aigle n'a presque pas d'autre but que le perfectionnement de ses membres dans le tir; aussi pour que, d'une part, on puisse voir les progrès accomplis par les Sociétés de gymnastique, et, d'autre part, pour donner naissance à une certaine émulation, il est décidé qu'il y aura ici, le 18 avril, un concours de tir, dans lequel on donnera quatre prix aux quatre meilleurs tireurs.

Nous invitons donc les Sociétés de gymnastique de la circonscription et du gouvernement à prendre part à ce concours.

Voici quelles sont les conditions du concours :

1° Peuvent concourir, les membres de toutes les Sociétés de gymnastique;

2° Toute Société qui désire prendre part au concours doit faire connaître trois jours d'avance, au moins, le nombre de ses membres qui désirent concourir;

3° Le tir aura lieu à l'aide du fusil système Krynk.

Les détails du concours seront réglés par une commission compétente.

Philippopoli, 3 avril 1879.

Le président de la Société nationale de gymnastique l'Aigle,
D. GHECHOW. »

Terminons en disant que, d'après la *Correspondance politique* du 21 avril, des préparatifs seraient faits à Bourgas « par suite de la concentration d'une brigade bulgare (six bataillons) qui doit occuper cette ville aussitôt après le départ des Russes. » (59)

NOUVELLES MILITAIRES

ALSACE-LORRAINE

LA DÉFENSE DE STRASBOURG. — Sous ce titre, l'*Express de Mulhouse* publie dans son numéro du 1er mai, sur l'organisation défensive de Strasbourg, quelques considérations qu'elle termine par l'évaluation suivante de la garnison de guerre de cette place :

« Avec les forts qui entourent maintenant Strasbourg, avec les nouveaux ouvrages, les nouveaux fossés, les bastions plats et les abris dont son enceinte a été garnie, cette ville, d'après la *Badische Landes-Zeitung*, peut être considérée désormais comme imprenable, si l'effectif de défense est porté à 35,000 hommes d'infanterie, 1,300 chevaux, 40 pièces de campagne, 7,000 hommes d'artillerie, 1,000 pionniers, et 900 à 1,000 pièces d'artillerie de siége. »

ANGLETERRE

ADOPTION D'UN MATÉRIEL D'AÉROSTATION MILITAIRE. — On a rendu compte à la fin de l'année dernière, dans les nos 423 et 427 de la *Revue*, des expériences d'aérostation militaire exécutées à l'arsenal de Woolwich. Ces études semblent avoir conduit à des résultats satisfaisants; le *Times* annonce en effet, dans son numéro du 22 avril, qu'un certain nombre d'appareils d'aérostation viennent d'être adoptés par le ministère de la guerre, et qu'ils feront désormais partie du matériel réglementaire. De récentes applications de ce procédé d'observations, faites en Afghanistan et dans le Zululand, ne seraient pas étrangères aux dispositions que l'on vient de prendre. Voici d'ailleurs la reproduction textuelle de l'article que le journal anglais consacre à cette question :

« Le *War Office* s'est enfin décidé à reconnaître l'aérostation comme une des branches de l'art militaire, et notre pays possède maintenant, pour la première fois, dans son matériel de guerre, un équipage de ballons comprenant : deux aérostats tout prêts à être mis en service et deux autres dont on pourra également bientôt disposer.

Ce résultat est dû au travail intelligent et au zèle de quelques officiers, qui, par leurs expériences et leurs rapports, sont parvenus à convaincre les autorités des utiles et importants services que pourraient rendre les ballons en campagne; de récentes expériences en Afghanistan et dans le Zululand ont encore corroboré cette conviction.

Une commission des communications par voie aérienne a été instituée ; elle comprend : deux capitaines du génie et un capitaine du 2e régiment de milice de Middlesex, aéronaute d'un grand mérite. A l'arsenal de Woolwich, des locaux bien appropriés, qui avaient servi aux diverses expériences, ont été mis à la disposition de la commission, et pendant l'hiver un certain nombre d'hommes appartenant au corps du génie ont suivi un cours sur la fabrication des ballons ; on y étudie l'organisation des filets et, en particulier, celle d'un système de câble remarquable par sa grande solidité.

Ce câble portera des grappins en fer, et bien qu'il n'ait qu'un demi-pouce de diamètre, il pourra supporter une tension de 3 tonnes (la tonne vaut 1,016 kil.).

Les quatre ballons ci-dessus mentionnés ont été construits entièrement à l'arsenal, ainsi qu'un fourneau portatif pour la fabrication du gaz hydrogène. Ce fourneau, avec les cornues qui l'accompagnent, est divisé en trois parties qui complètent l'équipage de ballons; le tout est transporté sur des voitures ordinaires du train, mises à la disposition de la commission.

Le poids total du fourneau est de 3 tonnes 1/4, et lorsque le matériel est démonté, chaque partie ne pèse pas plus de 3 quintaux (1 quintal vaut 50 kil. 802), si bien que chacune d'elles peut être chargée par deux hommes. Le remontage s'opère avec une grande rapidité, et, dans l'expérience qui a été faite samedi dernier, ce fourneau a pu fabriquer en vingt-quatre heures le gaz nécessaire à deux ballons.

Le premier voyage des deux nouveaux ballons a été exécuté la semaine dernière. Ils furent gonflés avec le gaz ordinaire d'éclairage, sur la plate-forme établie pour les expériences près du Canal et de la station, à quelques minutes de l'un et de l'autre. Le capitaine Lee (du génie), qui a fait quatorze ascensions avec le capitaine Templer (de la milice), est cette fois parti seul, et le capitaine Templer l'a suivi dans le second ballon, avec le capitaine Elsdale (du génie), qui n'avait encore exécuté aucune ascension.

Des signaux furent échangés entre les aéronautes, mais ils ne tardèrent pas à se séparer, ce qui établit la possibilité de marcher dans des directions déterminées en s'élevant ou en s'abaissant dans des courants d'air différents.

On fera prochainement de nouvelles expériences. »

Le *Times* nous apprend, d'ailleurs, dans son numéro du 26 avril, que, dans une autre expérience qui a eu lieu le 25, un ballon captif, le *Talisman*, s'est échappé pendant un transport en rompant les câbles qui le retenaient. La soupape étant fermée, l'aérostat devait naturellement éclater en atteignant les couches de l'atmosphère présentant un degré de raréfaction de l'air suffisant. C'est ce qui eut lieu en effet, et les débris du *Talisman* retombèrent dans la Tamise, près d'Erith; on pense, néanmoins, pouvoir le réparer et le remettre bientôt en service.

Le *Deutscher Reichs-Anzeiger* complète les renseignements qui précèdent en indiquant les capacités des divers aérostats composant l'équipage de ballons signalé :

Le *Saladin* aurait un volume de		38,000	pieds cubes.
Le *Talisman*	—	19,000	—
Le *Sarazin*	—	15,000	—
La *Vedette*	—	14,000	—

Enfin, un cinquième ballon beaucoup plus petit, le *Pilote*, que l'on aurait employé avec succès pour apporter un nouvel approvisionnement de gaz à un autre ballon, ne cuberait que 6,000 pieds.

Ajoutons en terminant que, d'après la *Naval and Military Gazette* du 30 avril, le *War Department* aurait décidé de mettre en usage immédiatement les ballons de guerre; quelques-uns d'entre eux seraient dirigés aussitôt que possible sur l'Afrique du Sud.

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CH. SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOULᵈ SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152

Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

Nº 454. SAMEDI 10 MAI 1879.

SOMMAIRE. — L'armée roumaine depuis 1876. — Les procédés tactiques de la guerre d'Orient (suite). — Etudes sur le service de santé dans l'armée austro-hongroise (suite). — L'organisation militaire du grand-duché de Finlande (suite). — Nouvelles militaires.

L'ARMÉE ROUMAINE DEPUIS 1876

Nous avons donné, dans les numéros 322 et 325 de la *Revue*, un court aperçu de l'histoire de l'armée roumaine depuis ses commencements jusqu'en 1876. Depuis cette époque, l'Orient a été le théâtre de grands événements auxquels la Roumanie s'est trouvée directement mêlée, et qui ont fourni à sa jeune armée l'occasion de faire ses preuves et de recevoir le baptême du feu. Appelée à combattre en Bulgarie aux côtés de l'armée russe, elle ne s'est point montrée inférieure à sa tâche et a déployé, dans des circonstances difficiles, un courage et une abnégation qui lui ont conquis l'estime et la sympathie des armées européennes.

A la suite de la guerre de 1877-1878, des remaniements territoriaux ont été imposés par le vainqueur, et la Roumanie, auparavant tributaire de l'Empire ottoman, constitue aujourd'hui, en fait, un Etat indépendant. Son organisation militaire, déjà remarquable par le développement donné aux troupes territoriales, acquiert ainsi un nouvel intérêt. Nous revenons donc avec plaisir sur cette jeune armée d'une nation qui se plaît souvent à réclamer son rang dans la grande famille latine.

Il ne saurait être question de faire ici l'histoire détaillée de l'armée roumaine depuis 1876; nous nous proposons seulement de résumer succinctement les diverses modifications qu'elle a subies depuis cette époque, et de présenter, à cette occasion, un tableau sommaire de ses opérations militaires destiné à rappeler au lecteur quelques-uns des faits de guerre dans lesquels elle s'est signalée.

Les études sur les forces militaires de la Roumanie, publiées en 1876 par la *Revue*, ont établi que ces forces se composaient de quatre éléments distincts :

1º L'armée permanente, comprenant 8 régiments d'infanterie, 4 bataillons de chasseurs, 2 régiments de rossiori, 2 régiments d'artillerie et environ 10 batteries de pompiers (9 batteries et 2 sections);

2º L'armée territoriale, comptant 8 régiments de dorobantsi et 8 régiments de calarassi, l'artillerie nécessaire à cette armée étant fournie par les batteries de pompiers;

3º La milice, devant former 33 bataillons et 33 escadrons

4º Les gardes urbaines et la levée en masse (*glotele*).

L'armée roumaine conserva cette organisation jusqu'à la fin de 1876, c'est-à-dire jusqu'au moment environ où fut signé l'armistice entre la Turquie et la Serbie. Le gouvernement roumain, prévoyant que la guerre qui venait de finir n'était que le prélude d'une autre beaucoup plus importante dans laquelle il pourrait être entraîné, prit alors un certain nombre de dispositions destinées à compléter l'organisation de l'armée.

Les 8 régiments de dorobantsi formaient un total de 33 bataillons et comptaient de 2 à 5 bataillons chacun; un décret princier, promulgué le 14 décembre 1876, créa huit nouveaux régiments, ce qui portait à 16 le nombre des régiments de dorobantsi, sans augmenter cependant le nombre des bataillons, chacun d'eux, sauf un (le onzième), étant à deux bataillons, comme les régiments d'infanterie de l'armée permanente.

Un deuxième décret, daté du 15 mars 1877, prescrivit de former deux nouveaux régiments d'artillerie; cette formation permit d'affecter un régiment de cette arme à chacune des 4 divisions qui furent formées par la suite en combinant les troupes permanentes avec les troupes territoriales.

Cette dernière formation, effectuée un mois environ avant le commencement de la guerre entre la Russie et la Turquie, fit pressentir que la Principauté s'attendait à prendre part à la lutte qui était, à ce moment, devenue inévitable.

Quelques semaines plus tard, le 18 avril 1877, six jours avant l'entrée des troupes russes en Roumanie, le prince promulgait le décret suivant :

1. L'armée permanente et l'armée territoriale avec leurs cadres sont mobilisées.

2. Les milices, suivant les besoins qui se feront sentir, seront organisées en corps actifs pour prendre part à cette mobilisation.

3. Les gardes nationales sont appelées, pendant le temps où les troupes seront concentrées, à faire les services prévus par la loi.

4. Un décret spécial déterminera la composition des unités tactiques ainsi que les commandements.

Conformément à ces prescriptions, l'armée permanente et l'armée territoriale furent immédiatement mises sur pied de guerre; de plus, dès le 3 mai, chaque district reçut l'ordre de former les cadres d'un bataillon de milice, comptant 24 officiers ou assimilés et 373 hommes de troupe, soit en tout 397 hommes. Il fut également ordonné de former les cadres d'un régiment de miliciens à cheval pouvant être mobilisé au besoin.

Enfin, la garde civique fut également organisée; elle comptait 14 légions, dont 5 pour Bucharest, 10 bataillons et 13 compagnies.

Les divers éléments des forces militaires roumaines furent

donc tous mobilisés ou formés, dans le courant des mois d'avril et de mai 1877.

Un décret princier, promulgué le 10 mai, annonça que le prince Charles prenait le commandement en chef de l'armée, avec le colonel Slaniceanu pour chef d'état-major. L'armée était divisée en deux corps, dont le premier était concentré à Craïova et le deuxième à Giurgevo et Bucharest.

Chaque corps était composé de 2 divisions d'infanterie à 2 brigades, d'une brigade de cavalerie et d'une brigade d'artillerie. La brigade d'infanterie était à 2 ou 3 régiments d'infanterie de ligne ou de dorobantsi; une brigade par division comprenait, en outre, un bataillon de chasseurs; la brigade de cavalerie était à 2 régiments; la brigade d'artillerie était pareillement à 2 régiments, comptant chacun 6 batteries de 6 pièces Krupp. L'armée comprenait, en outre, un corps de milice.

L'armée disposait de 560 caissons, répartis en 6 colonnes pour le transport des munitions, et de 7 escadrons du train avec 1,400 voitures environ.

Le service hospitalier était composé de deux éléments différents : les ambulances régulières et celles de la « Croix rouge. » Chaque brigade avait un chirurgien en chef, son ambulance, ses brancardiers et ses aides d'hôpital. Chaque division disposait de 6 grandes voitures de transport pour les blessés, de 10 voitures à deux roues, de 6 grandes voitures pour le transport du matériel, de 100 brancardiers et de 4 tentes pouvant contenir 10 blessés chacune. Les ambulances de corps étaient constituées par de grands hôpitaux de réserve.

Nous mentionnons ici, pour compléter ce tableau des forces de la Roumanie, la flottille composée de trois bateaux à vapeur et de six chaloupes canonnières.

L'armée roumaine se trouva ainsi, dans la mesure que comportaient son organisation et les ressources militaires du pays, prête à entrer en action, si elle y était appelée par les événements.

Lorsque les troupes russes pénétrèrent sur le territoire de la Principauté, l'armée roumaine se retira partout devant elles vers l'intérieur, tant pour effectuer sa concentration que pour éviter les conflits. Jassy fut évacué le 23 avril, Galatz, Braïla, Barbossi, le 25 avril, etc.

La 1re division, mobilisée dans la Petite-Valachie, occupa Calafat dans les premiers jours de mai; la 2e division fut dirigée sur la même province vers le 7 mai; à la même époque à peu près, Bucharest, Giurgevo et Fratesti furent occupés par la 3e division; la 4e division, qui était stationnée sur le bas Danube, à hauteur d'Oltenitsa, évacua cette ville vers le 26 mai et gagna la Petite-Valachie; la 3e division partit à son tour, le 30 mai, pour la même destination.

Les quatre divisions étant réunies dans la même province, le 1er corps fut réparti sur la rive gauche du Danube, depuis Turn-Severin jusqu'à Calafat, où se trouvait son quartier général. Le 2e corps établit son quartier général à Caracal et occupa de même la rive gauche du Danube, depuis Calafat jusqu'à Islats, ville située à l'embouchure de l'Oltu. Le quartier général du prince Charles fut placé à Poeana.

Les troupes roumaines conservèrent ces emplacements jusqu'à la première affaire de Plewna. Après l'échec du général Schilder-Schuldner, le prince Charles, par suite d'une entente intervenue à cette occasion entre les deux quartiers généraux russe et roumain, fit passer des troupes à Nicopoli pour relever les forces russes qui s'y trouvaient retenues et devaient prendre part à la deuxième attaque de Plewna.

La 4e division d'infanterie et sa brigade de cavalerie traversèrent le fleuve à Nicopoli à la fin de juillet et dans les premiers jours d'août. C'est seulement après le deuxième échec de Plewna que les nécessités de la situation entraînèrent une coopération plus active de l'armée roumaine, et le prince Charles fut appelé au commandement de l'armée de l'Ouest, qui allait livrer, sans résultat, la troisième bataille de Plewna, pour se transformer ensuite en armée de blocus. La 4e division, déjà sur la rive droite du Danube, vint prendre place immédiatement à l'aile droite de l'armée de l'Ouest; la 3e division franchit le Danube vers le 10 août, sur des pontons, à Corabia; enfin le pont construit par l'armée roumaine à hauteur de cette ville étant terminé, la réserve générale y passa le 1er septembre.

Lorsqu'il fut décidé que l'armée roumaine traverserait le Danube, on modifia son ordre de bataille. Les troupes territoriales de la 1re division, c'est-à-dire les 4 premiers régiments de dorobantsi et les 2 premiers régiments de calarassi, furent laissées dans la Petite-Valachie, avec les milices, et y formèrent un corps d'observation. Le restant de la 1re division, réuni à la 2e, constitua la réserve générale. La composition des 4e et 3e divisions reçut quelques changements; cette dernière fut augmentée d'une brigade de cavalerie et d'une compagnie du génie, et perdit un régiment de dorobants, qui fut placé dans la réserve générale; la 4e division fut augmentée d'un régiment de cavalerie et d'une compagnie du génie.

Au moment où l'armée roumaine passait le Danube, les approvisionnements formés par l'intendance permettaient de lui donner 20 jours de vivres ; de plus, il y avait dans les magasins 35 jours de biscuit pour une armée de 55,000 hommes.

Nous insisterons quelque peu, dans notre résumé, sur ce début de la campagne, parce qu'en réalité, c'est à cette époque que l'armée roumaine fait, pour la première fois, la grande guerre, et c'est devant Plewna qu'elle va gagner vaillamment ses éperons.

Grâce à l'importance que prit successivement cet *incident* de Plewna, on possède aujourd'hui, pour apprécier la valeur de cette jeune armée, d'autres éléments que ses effectifs et ses tableaux d'organisation.

Le prince Charles prit, le 29 août, possession de son commandement devant Plewna, avec le général Zotow, commandant du 4e corps d'armée, pour chef d'état-major. Le commandement du corps roumain fut donné au général Cernat, ministre de la guerre.

A partir de ce moment, l'armée roumaine prit part à toutes les opérations dirigées par l'armée russe de l'Ouest contre Plewna.

D'après les dispositions adoptées vers le 7 septembre pour préparer l'attaque décidée contre Plewna, la 4e division roumaine, partant de Verbitsa, prit position au nord de la chaussée de Grivitsa, à hauteur du 9e corps russe, et constitua ainsi l'extrême droite de l'armée. Les 3e, 7e et 8e régiments de calarassi couvraient le flanc droit des troupes roumaines.

Le 8 septembre, la 3e division reçut ordre de sortir de Rybin, de se diriger sur le flanc droit de la 4e division, et d'y prendre position à côté de cette dernière. La réserve générale dut se diriger de Breslanitsa sur Verbitsa et s'établir en avant de ce point pour y servir de réserve aux 3e et 4e divisions.

La disposition d'attaque pour le 11 septembre prescrivait à l'armée roumaine d'attaquer les retranchements du Nord, c'est-à-dire la redoute de Grivitsa et la redoute de gauche; cette attaque avait pour objet de faciliter celle qui devait être exécutée sur les autres points, particulièrement sur le front sud et sur les Montagnes-Vertes. L'armée roumaine devait être secondée dans cette attaque par la 1re brigade de la 5e division d'infanterie russe, avec 2 batteries de 4. Cette brigade devait, d'un côté, couvrir le flanc gauche de l'armée roumaine contre toute tentative des réserves ennemies, et, de l'autre, attaquer la face sud-ouest de ces mêmes retranchements. L'attaque fut exécutée le 11 septembre ainsi qu'il avait été prescrit. Une des redoutes de Grivitsa fut prise



par les troupes russo-roumaines; parmi ces dernières, le 2e bataillon de chasseurs se distingua d'une manière particulière; il pénétra dans la redoute en même temps que les troupes russes et prit un drapeau.

Maîtresses de cette redoute, les troupes roumaines la remirent en état et complétèrent ses défenses sur le flanc ouest; elles purent ainsi repousser deux attaques tentées par par l'ennemi dans la nuit du 11 au 12.

L'attaque dirigée par la 3e division roumaine sur la redoute de gauche ne fut pas couronnée de succès.

Au moment où cette attaque était ainsi préparée et exécutée, la brigade de rossiori, les 5e et 6e calarassi et une batterie à cheval roumaine étaient réunis au détachement de cavalerie du général Lochkarew « pour prononcer une offensive énergique sur Dubniak, sur la chaussée de Sofia, chasser l'ennemi de Netropolje, s'il occupe ce point, rester sur la rive gauche du Vid et menacer les communications des Turcs. »

Après l'attaque infructueuse exécutée par les Turcs, le 12 septembre, les deux armées russe et roumaine se fortifièrent en établissant tout un système d'ouvrages. L'armée roumaine, se mettant immédiatement à l'œuvre, éleva plusieurs ouvrages. Parmi ces ouvrages, nous mentionnerons une batterie de quatorze pièces située au sud-ouest de la redoute enlevée le 11, et destinée à battre la vallée de la Grivitsa; les redoutes portant les noms de: Verbitsa, Alexandre et Tudor; la redoute de Calisovat ayant pour objet de battre la vallée qui, partant de ce point, se dirige vers Rybin, sur le Vid; celle de Creta, qui permettait de battre la vallée du Vid jusqu'à Rybin; la redoute Nicolas en seconde ligne, à l'est de Grivitsa; les redoutes de Iassy et de Turnu à l'ouest de Verbitsa, etc...

Dans la construction de ces divers ouvrages, les Roumains faisaient usage de deux pelles; en commençant, ils se servaient de la pelle Linnemann; lorsqu'ils étaient parvenus à creuser une excavation de 50 centimètres de profondeur, ils s'y mettaient à l'abri et continuaient leur travail avec la grande pelle.

« Les travaux de défense élevés par l'armée roumaine, dit un témoin oculaire, font beaucoup d'honneur non-seulement aux officiers qui ont donné les tracés, mais aussi à la troupe qui les a exécutés. »

Non contentes de fortifier leur front, les troupes roumaines exécutèrent des travaux d'approche contre la seconde redoute de Grivitsa.

Le 18 septembre, elles avaient encore 250 mètres à parcourir à découvert pour arriver à donner l'assaut. On crut néanmoins pouvoir aborder cette entreprise. Quatre attaques échouèrent successivement. Les troupes roumaines perdirent, ce jour-là, 20 officiers et 400 hommes tués ou blessés.

Du 19 septembre au 6 octobre, un corps combiné de cavalerie, placé sous les ordres du général Krylow, et comprenant, outre la majeure partie de la cavalerie russe de l'armée de l'Ouest, la brigade de rossiori, les 4e, 5e et 6e régiments de calarassi et 2 batteries à cheval roumaines, opéra à l'ouest de Plewna pour empêcher tout secours en vivres ou en munitions de parvenir aux troupes ottomanes.

Le 19 octobre, 4 bataillons roumains, appartenant à la 4e division, sortirent de la 4e parallèle, pour attaquer la redoute de Bukovitsa et furent reçus par un feu d'infanterie tellement puissant, qu'ils battirent en retraite. A six heures et demie du soir, le commandant de la 4e division dirigea de nouveau sur la redoute 3 bataillons qui se portèrent vigoureusement en avant, sautèrent dans le fossé et y restèrent environ une heure, s'efforçant, mais en vain, de s'emparer de l'ouvrage. Ils durent finalement se retirer. Cette journée coûta aux troupes roumaines 22 officiers et 907 hommes tués ou blessés.

Le 24 octobre, lors de l'attaque de Gorny-Dubniak par les troupes russes, 1 brigade de cavalerie de cosaques du Caucase et 1 brigade de calarassi avec 1 batterie à cheval furent disposées à l'ouest de cette position pour empêcher la garnison de battre en retraite de ce côté.

7 bataillons d'infanterie roumaine, 44 escadrons, parmi lesquels 8 de rossiori et 6 de calarassi, et 34 pièces d'artillerie montée ou à cheval, dont 6 appartenant à l'armée roumaine, placés sous le commandement du général Arnoldi, eurent pour mission d'empêcher les troupes ottomanes de sortir de Plewna ou de Dolny-Dubniak pour venir au secours de Gorny-Dubniak.

Plus tard (19 novembre), lorsque les lignes d'investissement étaient déjà solidement établies devant Plewna, un détachement roumain s'empara de Rahova après un violent combat. La garnison turque qui défendait cette place put se retirer sur Lom-Palanka.

La prise de Gorny-Dubniak par les troupes russes, l'occupation de Netropolje par les troupes roumaines, et plus tard la prise de Rahova par ces mêmes troupes, permirent de compléter la ligne d'investissement formée autour de Plewna. Cette ligne fut alors divisée en six secteurs : le premier, allant de la position de Buvolar à la route de Grivitza, fut confié aux troupes roumaines, moins la 4e division, et placé sous le commandement du général Cernat; le corps des grenadiers et la 4e division roumaine occupaient le sixième, sur la rive gauche du Vid.

Le 10 décembre au matin, le commandant du premier secteur reçut du général Todleben l'ordre d'envoyer à Demir-Kieui, 4 bataillons et 3 batteries. Ces troupes luttèrent durant toute la matinée de ce même jour avec les batteries ennemies, qui avaient pris position à Opanez.

Le reste des troupes roumaines, sous les ordres du général Cernat, s'empara, sans rencontrer de résistance, de la redoute n° 2 de Grivitsa, de celle de Bukova, et de la première ligne des redoutes d'Opanez; restaient celles de la deuxième ligne, où avaient pris position les troupes turques destinées à couvrir la sortie d'Osman-Pacha. L'attaque ayant été préparée par le feu de 4 pièces de 9, l'infanterie fut lancée à l'assaut. Elle comprenait le 2e bataillon du 5e régiment de dorobantsi, la 2e compagnie du 1er bataillon de ce même régiment, et 3 compagnies prises respectivement dans les 1er et 5e régiments de ligne et le 6e régiment de dorobantsi. « Ces troupes, conduites par leurs chefs, et commandées par le colonel Sachelari, dit le général Cernat, marchèrent en avant avec une bravoure remarquable, sous un feu meurtrier; elles se jetèrent sur les redoutes, et les ayant entourées, forcèrent l'ennemi à mettre bas les armes. » Les trophées de ce combat consistèrent en 2,000 prisonniers et 3 pièces.

A dix heures du matin, Plewna était occupé par les troupes de la 2e division; à midi, tous les ouvrages d'Opanez et de Bukova étaient au pouvoir des Roumains.

Après la chute de Plewna, l'armée roumaine fut reconstituée en quatre divisions; la 4e division repassa le Danube et fut chargée d'en défendre la rive gauche, contre les attaques des Turcs entre Turtucaï et Silistrie.

Les 1re, 2e et 3e divisions, placées sous les ordres du général Haralamb, eurent pour mission de s'emparer des villes fortifiées que les Turcs possédaient encore sur la rive droite du Danube, à l'ouest de Nicopoli, et d'investir ensuite Belgradchik et Widdin. Elles gagnèrent d'abord Lom-Palanka, qui fut enlevé par la 1re division; de là elles se mirent en marche sur deux colonnes, dont la première prit la chaussée qui conduit à Belgradchik et l'autre suivit la rive droite du Danube par Arzer-Palanka, qui fut évacué par les Turcs après un léger combat. La première colonne laissa une riga e devant Belgradchik et

se dirigea ensuite sur Nazir-Mahala, où elle opéra sa jonction avec la deuxième. Les deux colonnes réunies se rendirent maîtresses, après un court engagement, de ce point important par les routes qui s'y croisent. Cela fait, l'avant-garde s'avança sur Belarada, qui fut occupé sans combat; d'un autre côté, la brigade de rossiori reçut l'ordre d'opérer une reconnaissance sur Dinkovitsa dont elle chassa les troupes turques; elle poussa ensuite jusque sur Florentin, qui fut occupé sans résistance. Le reste des troupes suivit, occupant Belareda, Dinkovitsa et Neganovce, de telle sorte que Widdin se trouva entièrement investi. Mais l'armée roumaine se trouvait encore trop éloignée de la place; pour s'en rapprocher, elle dut s'emparer de Tatardjik, Noroselci et Raïanovce, ce qui eut lieu le 24 janvier après un combat dans lequel elle perdit 1 officier et 6 hommes de troupe. Le même jour eut lieu l'attaque de la position de Smirdan; cette attaque fut préparée par un bombardement auquel prit part l'artillerie de Calafat: 6 bataillons, appartenant aux 4e et 6e régiments de ligne et au 9e dorobantsi, s'élancèrent alors à l'assaut de trois redoutes qui défendaient les villages de Smirdan et d'Inova, et les enlevèrent. Les Turcs se retirèrent en désordre, laissant 300 morts sur le terrain; 6 pièces Krupp de 9 c. avec leurs munitions, 250 nizams et plusieurs centaines de fusils Martini-Henry et Snider tombèrent aux mains des troupes roumaines; les pertes de ces dernières s'élevèrent à 5 officiers et 140 hommes tués ou blessés.

Après la prise de Smirdan, toutes les hauteurs voisines de Widdin se trouvèrent en possession de l'armée d'investissement, et la ville se trouva entièrement exposée au feu de son artillerie.

Les opérations contre Widdin ne furent pas poussées plus loin. Quelques jours après fut conclu l'armistice du 31 janvier, suivi un mois après environ, le 3 mars, du traité préliminaire de San Stefano. Toutefois, les troupes roumaines restèrent autour de la place jusqu'au 24 février, jour où, sur l'ordre du gouvernement ottoman, elle leur ouvrit ses portes; le même jour Belgradchik fut également remis à la brigade qui avait été chargée de l'investir. Les troupes russes prirent possession de ces deux places le 5 avril.

Les troupes roumaines repassèrent alors le Danube et furent cantonnées dans la Petite-Valachie. La 4e division se replia également et vint s'établir à Pitesti.

Dans le courant du mois de mai, le prince Charles alla inspecter l'armée; à cette époque, la 1re division était à Calafat, la 2e à Craïova, la 3e à Turn-Severin, et la 4e à Pitesti.

Le 31 mai, à la suite de ce voyage, un décret princier prescrivit de former en 2 divisions les 8 régiments de calarassi. Le ministre de la guerre exposait ainsi dans son rapport les motifs de cette modification :

« Le service de la cavalerie, durant toute la campagne, a été généralement isolé, de telle sorte que les brigades de cavalerie n'étaient attachées que de nom aux divisions d'infanterie et n'étaient point l'objet de la surveillance à laquelle les troupes doivent être soumises en général.

» Cette modification est nécessaire dans l'intérêt d'une bonne organisation et pour assurer un service régulier de la part de la cavalerie. »

Le décret ajoutait, en outre, que ces 2 divisions, de même que la brigade de rossiori, dépendraient directement, pour leur service, du quartier général de l'armée.

Pendant que l'armée roumaine était concentrée dans la Petite-Valachie, son organisation fut l'objet de plusieurs lois importantes.

Nous mentionnerons, en premier lieu, la loi du 30 mai, ouvrant au ministre de la guerre un « crédit de 4,000,000 de francs, pour compléter l'armement du pays. »

D'après le rapport annexé à la demande de crédit « l'armement actuel de l'infanterie et de la cavalerie est insuffisant, à cause du développement pris par l'armée; par sa diversité et son infériorité il ne répond plus aux exigences impérieuses du jour... »

C'est ce crédit qui a permis au général Cernat de doter l'armée roumaine de fusils Martini-Henry.

Le 23 juin est promulguée la loi sur la position des officiers.

D'après cette loi : « le grade est la propriété de l'officier et constitue sa position.

L'officier ne peut perdre son grade qu'en raison d'une des causes suivantes: 1° perte de la qualité de Roumain prononcée par jugement; 2° condamnation à une peine criminelle, d'après le code pénal commun; 3° condamnation à une peine correctionnelle pour délits prévus par le code pénal commun, aux articles...; 4° destitution prononcée par un conseil de guerre, établi conformément au code de justice militaire, par décision reconnue définitive; 5° destitution prononcée par un conseil de guerre et reconnue définitive, pour le cas où l'officier refuserait de prêter le serment militaire. »

Enfin, le 10 juillet, le prince Charles promulgue une loi portant création d'un conseil supérieur de la guerre.

« Ce conseil, placé sous la présidence du ministre, a pour objet d'assister le ministre de la guerre dans l'administration générale de l'armée et dans l'élaboration et l'application des lois et des règlements militaires, afin qu'il soit toujours veillé à l'unité et à la continuité dans l'organisation générale de l'armée (1). »

Les troupes roumaines restèrent ainsi formées et concentrées jusqu'à la conclusion du traité de Berlin. Le gouvernement s'occupa alors de réduire les dépenses résultant du maintien de l'armée sur pied de guerre. L'armée a été replacée sur le pied de paix, en vertu d'un décret princier publié dans le *Monitorul oficial* du 15 août dernier.

Les remaniements territoriaux stipulés par les articles 45 et 46 du traité de Berlin ont été effectués vers la fin de 1878. Le 21 octobre dernier, le gouvernement russe a repris possession « de la portion de territoire détaché de la Russie en suite du traité de Paris. »

Environ un mois après, le 26 novembre, un détachement de troupes roumaines, placé sous les ordres du général Angelescu, commandant la 3e division territoriale, est entré dans la Dobroudcha, et a occupé cette province sans rencontrer de résistance.

Dans cette prise de possession, le gouvernement roumain, se basant sur le tracé de la frontière adopté par la majorité de la commission européenne de délimitation, fit occuper vers la fin de janvier par un faible détachement (1 officier et 20 hommes de troupe) le fort d'Arab-Tabia, l'un des ouvrages détachés de Silistrie.

La frontière part, en effet, d'après ce tracé, d'un point

(1) Le conseil supérieur comprend :

1° Des membres de droit, savoir :

Les commandants de corps d'armée;
Les commandants de division;
Le chef de l'état-major général de l'armée;
Le chef supérieur de l'artillerie de l'armée;
Le chef supérieur du génie de l'armée;
Le chef supérieur de la flottille;
Le commandant des écoles militaires;
L'inspecteur général du service sanitaire de l'armée;
L'intendant général;
Le directeur du ministère de la guerre;

2° Quatre colonels possédant les connaissances requises pour l'état-major.

La nomination de ces derniers membres est soumise à l'approbation du prince, par le ministre de la guerre, sur la proposition du chef de l'état-major.



situé sur la rive droite du Danube, à 800 mètres du bastion nord-est de la ville, et de là se dirige au sud-sud-ouest, laissant à la Dobroudcha, le fort d'Arab-Tabia.

La majorité de la commission européenne avait adopté ce point de départ, afin de donner à la Roumanie plus de facilité pour communiquer avec sa nouvelle province. D'après le rapport des délégués du gouvernement roumain, un point choisi plus en aval, aurait contraint ce gouvernement à construire un premier pont sur la Borcea, dérivation du Danube qui prend naissance sur la rive gauche, en dessous de Silistrie; un deuxième pont sur le Danube, et à relier ensuite ces deux ponts par une digue de 8 à 10 kilomètres de longueur, pour traverser les terrains marécageux compris entre la Borcea et le Danube.

L'occupation de ce fort ayant soulevé des difficultés, le gouvernement roumain l'a fait évacuer par ses troupes à la date du 20 février.

La question de la délimitation des frontières de la Dobroudcha, dans le voisinage de Silistrie, a été soumise aux puissances signataires du traité de Berlin.

Le territoire rétrocédé à la Russie, et qui constitue pour la Roumanie une perte sensible, a une superficie de 9,125 kilomètres carrés; il comptait lors du dernier recensement, en 1860, 138,400 habitants.

Au point de vue administratif, il était divisé en trois départements, ayant respectivement pour chefs-lieux les villes de Cahul, de Bolgrad et d'Ismaïl.

Il fournissait à l'armée territoriale les bataillons de Cahul et de Bolgrad-Ismaïl qui, réunis au bataillon recruté dans le département de Covurluin, constituaient le 11e régiment de dorobantsi; il formait de plus, en cas de mobilisation, deux bataillons de milice.

Sur les 47,330 jeunes gens âgés de vingt ans inscrits sur les tableaux de recensement en 1878, le territoire rétrocédé en comptait 1,943 dont 463 ont été pris pour le contingent de cette même année.

La Dobroudcha, y compris le delta du Danube, a une superficie de 14,992 kilomètres carrés; sa population était évaluée, en 1868, à 97,815 habitants (1). Elle a été divisée par le gouvernement roumain en trois départements, qui portent les noms de Toultcha, Kustendje et Noa-Silistrie.

La Dobroudcha a été rattachée à la 3e division territoriale pour compenser la diminution subie par cette division, en raison de la rétrocession de la Bessarabie roumaine.

D'après un décret princier, daté du 6 mars, « les troupes de la Dobroudcha forment une division active avec un commandement séparé. »

Le ministre de la guerre, colonel Dabija, a réclamé l'adoption de cette mesure, pour le motif suivant indiqué dans son rapport au prince Charles : « La réunion du commandement de la 3e division territoriale avec celui des troupes de la Dobroudcha présente des difficultés pour le service, les communications avec la Dobroudcha étant souvent interrompues et toujours pénibles. »

La session législative qui vient d'être close, le 6 avril dernier, par la dissolution des Chambres, avait été ouverte, le 27 novembre 1878, par un message du prince Charles.

Après avoir constaté que « la Roumanie était entrée désormais dans la famille des Etats qui ne relèvent que d'eux-mêmes, » le prince énumérait les divers travaux dont les Chambres auraient à s'occuper; il leur annonçait que des modifications devraient être introduites dans l'état militaire du pays, et disait à ce propos : « L'expérience acquise sur les champs de bataille nous a fait voir les améliorations réclamées par l'organisation de notre armée. Je compte sur votre patriotisme pour les réaliser promptement. »

Parmi ces travaux, nous mentionnerons le vote du budget. Le budget de la guerre pour 1879 s'élève à 22,916,967 fr., dont 18,057,087 fr. pour les dépenses ordinaires, et 4,839,880 fr. pour les dépenses extraordinaires. Nous trouvons au nombre de ces dernières une somme de 2 millions affectée à l'achat des tubes métalliques, de la poudre et du plomb nécessaires pour confectionner les cartouches des nouveaux fusils Martini-Henry (1).

Parlant ensuite du rôle joué par le Parlement, l'armée et la nation tout entière dans les événements de 1877-78, le Prince disait en terminant : « Vous avez proclamé et fondé l'indépendance de l'Etat roumain; vous avez soutenu avec énergie et avec dignité nos droits nationaux. Par l'héroïsme de nos soldats sur le champ de bataille, par l'abnégation et les sacrifices de tous les enfants du pays, par votre concours éclairé et patriotique, la Roumanie a retrouvé aujourd'hui parmi les nations la place qu'elle occupait aux beaux jours de son histoire. »

On voit donc que la Roumanie se fait un devoir de perfectionner l'organisation de ses forces militaires, de même que les Etats voisins, petits ou grands, qui ont pris part à la guerre de 1877-78.

Toutefois des raisons d'économie ont fait renoncer à quelques créations qui avaient été projetées; ainsi le ministre de la guerre avait demandé la création d'un nouveau bataillon du génie, d'un régiment d'artillerie de côtes et d'un régiment de rossiori.

Mais si le nombre des corps de troupe de l'armée roumaine n'a pu être augmenté, l'effectif des officiers s'est accru dans une proportion considérable. En effet, cet effectif qui comptait, en 1875, 1,393 officiers, en comprend aujourd'hui 1,893. « De 1875 à 1879, dit le rapporteur de la commission du budget, le nombre des officiers s'est accru de 500, et on ne peut pas le réduire, puisque la loi sur la position des officiers publiée à la fin de la guerre, leur garantit leur position, donnant une plus grande solidité à la carrière militaire, dans le but de perfectionner et de développer nos forces armées. »

Le budget de 1879 consacre également une augmentation des cadres permanents de l'armée territoriale dont la solidité et les qualités militaires ont, dans la dernière guerre, dépassé toutes les espérances. En 1875, ces cadres comprenaient 1,068 hommes de troupe; ils en comptent 2,548 en 1879.

« Ces cadres, dit le rapport précité, sont deux fois et demie plus nombreux qu'ils ne l'étaient au commencement de la guerre, et le ministre a voulu qu'on les conservât en activité, pour pouvoir assurer à l'armée territoriale, qui est la base de nos forces militaires, un développement plus rapide et plus complet. »

Nous devons également mentionner le développement pris

(1) La Dobroudcha compte, d'après le dernier recensement, 116,732 habitants, dont 56,003 mahométans, 24,314 roumains, 16,479 bulgares et 13,936 habitants appartenant à diverses nationalites. (*Nord* du 18 mars.)

(1) Le budget de la guerre s'élevait, en 1877, à 13,915,521 fr.; mais ce n'était là qu'un chiffre fictif, car les fonds alloués pour cette année au ministère de la guerre se sont montés, tout compris, à 34,228,580 fr. De même, en 1878, le budget de la guerre avait été fixé à 13,336,891 fr., tandis que les dépenses réelles se sont élevées à 47,191,032 fr. D'après le rapport de la commission du budget pour 1879, les dépenses nécessitées par la guerre se sont élevées à 48,181,233 fr., que l'on peut réduire à 44 millions, si l'on tient compte des crédits supplémentaires qui auraient dû être accordés au ministère de la guerre en 1877 et 1878, de même que durant les années précédentes.

Il convient d'ajouter à ce chiffre 9,285,704 fr. pour les dépenses occasionnées par la guerre aux autres départements ministériels.



par les écoles militaires; d'après le rapport que nous avons déjà cité, « la guerre a tellement relevé la carrière militaire dans l'estime de la nation, qu'au commencement de l'année scolaire 1878-79, un très-grand nombre de candidats se sont présentés à l'Ecole militaire; le gouvernement a augmenté immédiatement le nombre des places, et cependant tous les candidats qui justifiaient des connaissances requises n'ont pu y entrer. »

Les allocations en vivres de l'Ecole militaire sont en 1879 le triple de ce qu'elles étaient en 1875.

L'importance des modifications apportées aux tableaux de composition de l'armée roumaine n'échappera à personne; la valeur et la puissance d'une armée ne se mesurent pas seulement en effet au nombre des corps de troupes qu'elle comprend; elles dépendent toujours de la solidité et de l'instruction des cadres. (59)

Au moment où cette étude va paraître, le *Monitorul* du 27 avril nous apporte un décret daté du 20 avril et modifiant l'organisation de quelques régiments de dorobantsi; nous en résumons tout de suite les principales dispositions.

Le décret commence par supprimer le 11e régiment de dorobantsi, qui comptait trois bataillons, et prescrit de déposer son drapeau à l'arsenal de l'armée. Par suite de la rétrocession de la Bessarabie ce régiment ne comptait plus qu'un bataillon, celui de Covurluiu, et le chiffre de la population du département de même nom n'est pas assez considérable pour en former deux autres.

Le bataillon de Covurluiu est réuni au neuvième régiment, qui sera ainsi à trois bataillons.

Par compensation au régiment supprimé, le décret crée un dix-septième régiment de dorobantsi; à cet effet, les départements de Doljiu et de Mehedintsi qui recrutaient le 1er régiment, formeront à l'avenir, celui de Doljiu, le 1er régiment, et celui de Mehedintsi le 17e. Le nombre des bataillons de dorobantsi est ainsi ramené à trente-trois, c'est-à-dire à ce qu'il était avant la rétrocession de la Bessarabie.

Le régiment nouvellement créé a reçu le n° 17 (le n° 11 demeurant vacant) parce que, pour lui donner le dernier numéro en restant dans la série des nos de 1 à 16, il aurait été nécessaire de changer les numéros et les drapeaux de six régiments.

« Ces changements, disait à ce sujet le ministre de la guerre dans son rapport au Prince, auraient pour effet de troubler sans profit l'administration de ces corps, et de faire disparaître chez eux les traditions de la dernière guerre, en portant atteinte au culte du drapeau qui doit être entretenu avec le plus grand soin dans l'armée. »

LES PROCÉDÉS TACTIQUES DE LA GUERRE D'ORIENT

Suite (1).

La discussion des formations et des procédés de l'attaque vis-à-vis du tir en pla'es-bandes, dans la presse militaire russe (*suite*).

Le lieutenant-colonel Kouropatkine fait ensuite un résumé critique des données sur lesquelles s'est appuyé son adversaire:

« 1. Parmi les données qui servent au général Tchebichev à appuyer ses théories, deux seulement peuvent être considérées comme bien établies : *a*) une observation faite en 1863 et de laquelle il résulte que l'erreur moyenne d'appréciation des distances à la vue étant du dixième de la distance totale, c'est-à-dire plus grande que la moitié de la zone dangereuse correspondante, le groupement des coups perd toute importance; il devient même utile que les coups écartent dans une certaine mesure; *b*) les expériences faites au champ de tir de Volkov, qui ont eu ce résultat, qu'à 3,000 pas, les meilleurs tireurs mettaient seulement 8 pour 100 des coups dans une plate-bande de 1,350 pas carrés.

» 2. Cette proposition, formulée sous une forme mathématique que : les pertes augmentent proportionnellement au nombre des lignes, n'est qu'une hypothèse non démontrée.

» 3. Pareille hypothèse ne peut se vérifier que sous deux conditions : *a*) inhabileté dans le tir ajusté et prépondérance accordée au tir en plates-bandes; *b*) défaut de profondeur de l'ordre de combat par compagnies (par exemple, distance de 100 au lieu de 400 pas entre les deux lignes).

» 4. La proposition de l'auteur, établie sous forme mathématique, d'après laquelle le bataillon formé en colonne serrée perd moins de monde que le bataillon en ordre de combat, n'a pas de valeur, parce qu'elle ne tient aucun compte de l'importance considérable (décisive) du tir ajusté.

» 5. Au fur et à mesure qu'on se rapproche de la portée du but en blanc, cette proposition, appuyée sur le rapport des erreurs moyennes d'appréciation à la vue et des demi-longueurs de zone dangereuse, est de moins en moins admissible.

» Nous avons passé en revue toutes les données théoriques de l'auteur; comme on vient de le voir, elles sont misérables (*sic*). Nous allons voir les conclusions qu'il tire de la pratique et de l'expérience.

» Enumérons-les dans l'ordre où elles sont présentées par l'auteur.

» 1. Les armes à tir rapide sont trois fois plus efficaces que les armes se chargeant par la culasse;

» 2. L'efficacité des feux turcs était peu considérable;

» 3. Cette efficacité reposait entre autres choses sur l'inhabileté des tireurs.

» La conclusion de l'auteur quant à la supériorité du fusil à tir rapide n'est pas contestable. Seulement nous ne pouvons pas admettre la forme mathématique que l'auteur lui a donnée en la soulignant de cette expression qui lui est familière « comme on sait ». Quant à la pratique, nous connaissons des exemples où l'efficacité du fusil Krink n'a nullement dépassé celle du fusil se chargeant par la bouche. Avec l'insuffisance de l'extracteur, la rapidité du tir du Krink n'était pas, dans bien des cas, supérieure à celle des anciens fusils. A chaque coup, après de vains efforts pour faire fonctionner l'extracteur, il fallait recourir à la baguette.

» Le général Tchebichev appuie son opinion au sujet du peu d'efficacité des feux turcs sur le fait suivant, tiré de la dernière guerre : « Le jour de la chute de Plewna, une batterie du corps des grenadiers resta pendant quatre heures et demie sous un feu d'*enfer* de mousqueterie et d'artillerie, et, cependant, elle ne perdit que trois hommes et trois chevaux.

» L'auteur, à ce qu'il semble, reconnaît qu'il n'est guère possible de tirer une conclusion aussi importante de ce seul fait. Aussi, avant de le raconter, il a soin d'ajouter « entre autres » bien que ces « autres » exemples ne soient cités nulle part.

» Les exemples qui prouvent le contraire, savoir, que l'efficacité des feux turcs était considérable, sont trop nombreux et trop connus, pour qu'il soit nécessaire de les rappeler. Les pertes énormes que nous avons subies sont une preuve sans réplique de l'efficacité des feux turcs, puisque les pertes occasionnées par le feu de l'artillerie ont été rela-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 377, 378, 379, 381, 385, 388, 390, 391, 393, 396, 397, 399, 400, 402, 404, 405, 410, 412, 414, 416, 419, 424, 426, 427, 430, 431, 432, 433, 442, 444 et 447.



tivement insignifiantes. Certains régiments ont perdu la moitié de leur effectif en moins d'une heure. Les batailles auxquelles ces régiments ont pris part nous ont coûté de 8 à 16,000 hommes. Ces chiffres fournissent pour les conclusions des bases plus sérieuses que les trois hommes et les trois chevaux qui ont induit en erreur le général Tchebichev.

» En outre, si l'auteur avait pris la peine de recourir au rapport sur l'affaire du 10 décembre, il aurait vu que la batterie en question n'a pu rester, pendant quatre heures et demie, sous un feu « d'enfer où les balles tombaient comme » la grêle, » parce qu'elle a été appelée de la réserve seulement à dix heures du matin; or, à onze heures, les Turcs battaient déjà en retraite, et, à midi, leur feu avait considérablement faibli.

» Quant au troisième point, où l'auteur prétend que l'efficacité des feux turcs tenait, entre autres choses à la maladresse des tireurs, nous reconnaissons qu'il est exact, bien que le thème soit assez étrange, et il est clair qu'un pareil principe ne sera pas fécond en résultats dans la pratique. Nous nous plaignons que le peu de durée du service ne nous permette pas d'apprendre aux hommes à tirer, parce que nous avons l'habitude de croire que l'efficacité du tir au combat dépend, dans une grande mesure, du degré d'adresse des tireurs; il paraît qu'il n'est pas utile d'apprendre aux hommes à tirer, voire même que cela est nuisible, puisque la maladresse des tireurs augmente l'efficacité des feux. »

Le lieutenant-colonel Kouropatkine a raison de protester contre de pareilles maximes, contre de pareilles tendances; mais, la théorie du tir de mousqueterie aux grandes distances est encore bien neuve et les énoncés assez étranges à première vue, qu'on lui prête, seront rectifiés et dépouilleront peu à peu, espérons-le, cette apparence paradoxale que l'auteur vient de signaler.

A propos de la *marche sans arrêts*, le lieutenant-colonel Kouropatkine répond au général Tchebichev que les théoriciens reconnaissent parfaitement les inconvénients des pauses et les avantages d'une attaque conduite d'une façon continue; seulement ils admettent que, dans la pratique, il est à peu près impossible de franchir une distance de 3,000 pas sous le feu sans s'arrêter.

» Le général Tchebichev entreprend de leur prouver: 1° que, dans la pratique, l'attaque sans arrêts est parfaitement possible; 2° que les troupes peuvent marcher sans s'arrêter pendant 3,000 pas; 3° que la vitesse d'attaque la plus convenable est l'allure habituelle de la marche, 4 verstes à l'heure.

» Pour le démontrer, le général se lance dans la polémique.

» L'auteur des *Questions tactiques* (général Leer), pour démontrer les avantages de l'attaque sans arrêts, a invoqué cet aphorisme de Frédéric II : « Dans l'attaque, il ne s'agit pas » de tuer plus ou moins de monde à l'ennemi, mais de le » joindre le plus vite possible. » Et il a ajouté immédiatement de son propre fond : « Que le mouvement étant par lui-même » et pour l'adversaire un obstacle au pointage et à l'appré» ciation exacte des distances, est déjà un moyen de préser» vation et un procédé pour diminuer les pertes. »

« C'est dans ce passage très clair et très intelligible que le général Tchebichev découvre des *prétéritions*, desquelles il tire cette conclusion: bien qu'il ait reconnu l'importance de la marche sans arrêts, l'auteur des *Questions tactiques* n'insiste pas sur ce point et il admet trop facilement la légitimité des arrêts pendant l'attaque. »

Le lieutenant-colonel Kouropatkine reprend toute la série des arguments présentés à cette occasion par le général Tchebichev. Dans cette récapitulation, nous ne relevons que cette phrase :

« Les avantages du tir ajusté, d'après le général, n'existent pas pour les défenseurs (si ce sont des Turcs), parce que ce feu perd son importance déjà à partir de 600 pas. » Est-il nécessaire, ajoute le critique, de démontrer que des procédés appuyés sur de pareilles théories sont mauvais et impraticables? Il ne le croit pas.

Le lecteur peut voir comment le lieutenant-colonel Kouropatkine exagère la portée des expressions de son adversaire. Le général Tchebichev n'a point prétendu que le tir aux petites distances fut inoffensif, *en général*, il a constaté simplement que le feu des Turcs, dangereux aux grandes distances, l'était beaucoup moins aux petites.

Le lieutenant-colonel Kouropatkine continue :

« Nous croyons que si l'auteur avait assisté aux attaques de nos héroïques soldats, par exemple à Plewna, le 12 septembre, il aurait reconnu lui-même l'impossibilité de se mouvoir dans l'ordre qu'il préconise. » (Remarquons que le général Tchebichev ne préconise nullement l'ordre en question, qui n'est pas autre chose que la formation de combat réglementaire actuelle du bataillon russe — avec une marche sans arrêts; le lecteur sait que son *idéal* personnel, c'est la *ligne*). « Il aurait vu les troupes se traînant péniblement dans les champs de maïs, se frayant un chemin à travers les plantations de vignes; il les aurait vues empêtrées dans la boue visqueuse, à ce point que des officiers y laissaient leurs bottes pour continuer leur route pieds nus; il aurait vu nos soldats traversant des ravins avec des murailles à pic, grimpant ensuite sur des revers à pentes raides, couronnées d'une série de redoutes et sillonnées à chaque pas de tranchées-abris.

» Il aurait pu constater également que ces troupes étaient exposées non-seulement à des feux directs (dont quelques-uns à plusieurs étages), mais à des feux de flanc; qu'elles ont perdu plus de 15,000 hommes en quelques heures; que des régiments ont eu 1,000 hommes hors de combat; et, alors, il aurait peut-être commencé à douter de la possibilité de marcher dans de pareilles conditions, sans arrêts, et à la vitesse de 100 pas à la minute.

» Si l'auteur avait vu cette bataille, il invoquerait moins volontiers les pertes de 3 hommes, supportées par une batterie, comme la preuve que le moral des troupes n'est point menacé, et il n'en conclurait plus que le feu de mousqueterie ne peut être assez meurtrier pour user en une demi-heure les forces nécessaires à une traite de 3,000 pas.

» Et notre campagne dans les Balkans? et nos expéditions dans le Caucase, où il nous faut attaquer des hauteurs qui sont comme des murailles? Comment faire pour ne point s'arrêter quand déjà la respiration manque au bout de quelques pas de montée? L'auteur peut demander à ceux qui ont combattu à Plewna, à Lovtcha, à Schipka, à Aladja, à Deve-Boyun, à ceux qui ont donné l'assaut d'Ardahan et de Kars, s'ils pensent qu'on peut marcher à l'attaque avec cette régularité et cette méthode....

..... » Il eût été également intéressant de savoir à quelles sources l'auteur a puisé cette affirmation, que le feu des Turcs perdait toute importance à partir de 600 pas, et il ne l'eût pas moins été d'avoir la preuve que le changement de hausse prend réellement le même temps que l'opération du tir même. »

Sur ce premier point nous pourrions peut-être donner satisfaction à l'auteur.

Le général Tchebichev, comme nous, d'ailleurs, a cru, sans doute sur la foi des témoins oculaires, que le feu des Turcs diminuait d'efficacité au fur et à mesure que les distances se rapprochaient.

A-t-il eu tort? Cependant les témoignages étaient si nombreux, si précis et si spontanés, en quelque sorte, que nous avons dû en reproduire quelques uns. Nous demandons au lieutenant-colonel Kouropatkine la permission de les lui *remettre* sous les yeux.

« A l'étonnement de tous, le feu des Turcs n'augmentait pas d'efficacité à mesure qu'on se rapprochait d'eux. » (Notes sur l'affaire de Lovtcha, n° 385 de la *Revue*).

Voici ce même phénomène constaté par le même témoin, mais sur un autre champ de bataille :

« C'est entre 2,000 pas et 600 pas que l'on fait les pertes les plus sensibles ; à partir de cette dernière distance, la précision des coups va en s'affaiblissant ; les hommes les moins courageux cessent de tirer, la plupart des autres pressent la détente sans se montrer en dehors de leurs épaulements ; les balles volent en masse bien au-dessus des têtes de l'adversaire. » (Notes sur la troisième bataille de Plewna, n° 392 de la *Revue*.)

Qui parle ainsi ? Un officier que le lieutenant-colonel Kouropatkine doit connaître ; le capitaine d'état-major du même nom, aide de camp du général Skobelev, dont nous avons reproduit autrefois et avec une entière confiance, des « notes volantes, » qui ont grandement intéressé certains lecteurs. Si le capitaine Kouropatkine nous a trompés, que le lieutenant-colonel Kouropatkine en fasse bonne justice !

Le lieutenant-colonel Kouropatkine est sur un terrain beaucoup plus favorable, quand il raille le général Tchebichev à propos de cette proposition étrange et que nous avons déjà relevée : de faire tirer tout le monde aux grandes distances, *excepté* les bons tireurs.

Enfin, le critique clôt son article par ces mots que nous reproduisons intégralement :

« Nous terminerons notre réponse au général Tchebichev par ces propositions qui ont servi de début à l'estimable auteur (général Leer) des *Questions tactiques* pour son chapitre : « Des moyens de diminuer les pertes. »

« La puissance croissante des feux de mousqueterie exige » qu'on prenne des mesures efficaces pour diminuer des » pertes inévitables et par suite considérables, surtout du » côté de l'attaque.

» Tous les efforts doivent tendre vers ce but ; mais il faut » en même temps être très judicieux dans le choix des » moyens à mettre en œuvre.

» Parmi ces moyens, les meilleurs, les seuls utiles sont » ceux qui sont d'accord avec les propriétés, l'esprit et le » caractère des autres ressources de la tactique et, en général, avec ses exigences, et non pas ceux qui les contredisent » par leur nature même.

» Tous les autres, bien qu'ils puissent par eux-mêmes protéger contre le feu, doivent être soigneusement écartés, » parce qu'ils ne s'harmonisent pas avec les exigences et les » procédés habituels de la tactique. »

» Le général Leer, dit le lieutenant-colonel d'état-major en terminant, vient de désigner aux procédés pour diminuer les pertes, proposés par le général Tchebichev et examinés par nous, la seule place qui leur convienne. »

C'est par cette boutade que le lieutenant-colonel Kouropatkine prend congé de son adversaire et des lecteurs du *Voïennyi Sbornik !*

Voilà donc fourrés au panier, et fort lestement, les formations linéraires, la marche continue, pêle-mêle avec les cuirasses, les sacs blindés, les camps roulants, etc., et autres inventions que le général Leer a éliminées, avec raison, de son programme !

Nous n'avons pas à intervenir dans cette polémique que l'officier d'état-major russe, comme on voit, mène assez vivement ; mais nous ne pouvons pas non plus prononcer sur une question aussi importante avec une telle promptitude et une telle assurance.

Le lieutenant-colonel Kouropatkine a articulé, plus d'une fois, contre le général Tchebichev, ce reproche : proportion formulée, mais non démontrée. Excellente maxime, dont nous nous emparerons pour rentrer dans le débat en demandant au critique de nous indiquer l'endroit de son article où il a été « démontré » : que les formations linéaires, la continuité de la marche sont en contradiction ouverte avec les procédés, les moyens et les tendances de la tactique. Il nous a bien fait voir les soldats russes franchissant les ravins profonds, escaladant les hauteurs escarpées, les officiers laissant leurs bottes dans les marécages, et, après nous avoir mis ce tableau sous les yeux, il s'est demandé ce que devenait, en pareille occurrence, l'attaque méthodique à l'allure de 100 pas à la minute et sans arrêts du général Tchebichev. Mais, pourrait-on répondre, la cavalerie, non plus, ne peut point attaquer d'emblée dans toutes les directions ; il lui faut manœuvrer, évoluer, quelquefois longtemps et péniblement, avant de joindre son adversaire, avant de se lancer en pleine carrière. Faut-il en conclure que la charge en muraille et à fond de train soit contraire aux tendances, à la tactique de l'arme ? Nous en dirons tout autant de l'infanterie, qui ne peut pas charger de prime-saut sur une seule ligne et sans arrêts, mais qui finalement charge dans cet ordre et à cette allure. Pouvons-nous oublier ce qui se passe sur le champ de bataille quand l'heure est venue, après bien des péripéties et des manœuvres, de frapper un coup décisif, de donner *le coup de chien*, dit le soldat dans sa langue énergique ? Alors, un seul sentiment s'empare du cœur de chaque combattant ; on ne supporte plus rien entre soi et l'adversaire qu'on veut voir face à face pour le fusiller d'importance et lui courir sus. Les derniers échelons disparaissent, se fondent dans la première ligne, dans la chaîne ; on se précipite, on se bouscule ; tous veulent être au premier rang, tous veulent arriver ensemble sur la brèche. *Tout le monde en ligne et tambours battants !* Telle est la formule, c'est-à-dire : plus d'échelons, plus d'arrêts !

Qui ne voit qu'une pareille formation, loin de contredire les lois de la tactique, est la formation normale, nécessaire de la dernière poussée, de la véritable attaque ? Qui ne voit que ce dispositif sur un seul rang et cette marche sans arrêts sont contenus en germe dans toutes les formations et transformations antérieures, sont l'*ultima ratio*, l'*ultima forma* de l'attaque !

Mais, ne manquera-t-on pas de dire, il est réellement impossible de marcher dans cet ordre pendant trois mille pas. D'accord, et c'est une autre question. Toutefois, quand le général Tchebichev entreprend de démontrer que ces procédés, nécessaires à la dernière phase de l'attaque, sont encore, par surcroît, un moyen de préservation pendant les premières phases, c'est-à-dire aux grandes distances — il nous intéresse. Et, après l'avoir entendu, nous n'éprouvons nullement la tentation de hausser les épaules.

Après tout, quelle est sa préoccupation et la nôtre ? Trouver les moyens d'atténuer les effets des nouveaux tirs, des tirs en plates-bandes. Il en indique deux : la suppression des plates-bandes, la suppression des stationnements ; en d'autres termes, des formations linéaires, ou si l'on veut *plus* linéaires, et une marche continue, ou *plus* continue qu'aux autres distances. Ainsi dépouillés de ce qu'ils ont d'absolu et d'idéal dans les aphorismes du général Tchebichev, ces deux procédés méritent d'être examinés et discutés. On en a proposé un troisième : se servir soi-même des feux de masses à grande distance. Il ne contredit nullement les deux autres, amendés dans le sens que nous venons d'indiquer ; mais, sans le repousser formellement, nous avouons qu'il ne nous plaît guère.

Nous ne nions pas les effets du tir en plates-bandes, puisque nous cherchons en ce moment les moyens de les combattre, de les atténuer ; mais, avouer ainsi du premier coup qu'on sera obligé de se servir soi-même de ce nouvel instrument, dont on ne connaît pas encore ni le maniement ni la valeur réelle, c'est aller un peu vite en besogne. La défense sait bien que les feux de masses aux grandes distances ne peuvent pas être *plus* efficaces pour arrêter l'attaque que les feux ajustés



aux courtes distances. Contrarier la marche de l'attaque, obliger cette dernière à prolonger la zone du cheminement pénible, à coups de fusil, de 800-1,000 pas qu'elle comptait auparavant jusqu'à 2,000-3,000 pas, c'est le maximum de ses nouvelles prétentions; et, du premier coup, vous allez lui accorder bénévolement ce qu'elle osait à peine espérer! Mais, c'est déserter la lutte avant d'avoir résisté; c'est capituler avant d'avoir combattu.

Nous conseillerons à l'attaque de ne faire de pareilles concessions qu'à bon escient et surtout qu'à son corps défendant.

Si l'assaillant a le devoir de préparer l'attaque par tous les moyens que la mousqueterie et l'artillerie lui fournissent, les troupes chargées spécialement d'exécuter cette attaque ont tout intérêt à n'employer que les procédés décisifs et à ne point s'attarder aux expédients.

Les procédés décisifs, aujourd'hui que l'adversaire n'attend pas toujours, pour décamper, qu'on lui mette (sans figure) la baïonnette dans les reins, ce sont : la fusillade à bout portant et la charge. Et même, si on veut pousser l'analyse jusqu'au bout, on verra que ni la supériorité du feu, ni les pertes qu'on fait subir à la défense, n'assurent en dernier ressort le succès d'une attaque.

La supériorité du feu? Les deux camps y prétendent et veulent l'assurer l'un par la *quantité*, l'autre par la *qualité* des coups. Sur le champ de bataille, on ne sait jamais où elle est exactement. Il n'est pas nécessaire, il est vrai, qu'on ait à cet égard une certitude absolue; il suffit de *croire*. Mais qui fait croire aux uns comme aux autres que cette supériorité passe dans le camp de l'attaque? C'est le terrain que celle-ci gagne en avançant. Dire aux combattants qu'ils doivent attendre, pour gagner du terrain, qu'ils aient la supériorité du feu, c'est leur poser une énigme indéchiffrable, ou, si l'on veut, c'est mettre son habit à l'envers, la charrue avant les bœufs; c'est le contraire qu'il faudrait dire: gagnez du terrain! C'est le seul moyen de convaincre l'adversaire que vous avez sur lui non-seulement la supériorité du feu, mais toutes les supériorités imaginables!

Les pertes! Mais il est démontré que l'attaque perd toujours plus de monde que la défense; il y a plus : les défenseurs, pendant qu'ils tirent à couvert contre un assaillant découvert, sentent très bien qu'ils lui font plus de mal qu'ils n'en reçoivent, et ils devraient en conclure qu'ils ont la supériorité du feu. Rien n'y fait. — *Ils s'en vont!*

Et pourquoi donc, enfin? Parce que *les autres arrivent*! Oui, Frédéric — nous pouvons le citer à notre tour — avait raison :... *denn in solcher Gelegenheit es nicht sowohl auf die Zahl der Todten, als auf die Platz ankommt : folglich müssen die Leute während des Feuerns immer vorwärts getrieben werden...*, etc.

En avant, en avant toujours! *immer vorwärts*, telle est donc la vraie formule de l'attaque. Il y a aussi dans le texte : *während des Feuerns*, en *tirant*; c'est vrai. C'est une concession que Frédéric avait été obligé de faire, qui a dû être de plus en plus élargie par ses successeurs et que nous élargissons tous les jours. Mais, pas plus que Frédéric, nous ne devons oublier que c'est une concession et qu'on ne doit pas prendre les moyens pour le but. Le but, c'est d'avancer; c'est de joindre l'adversaire — à la baïonnette! Un des principaux moyens, c'est le feu; mais ce n'est pas le seul; disons plus : ce n'est pas toujours un moyen — au contraire (1)!

(1) Cette dernière partie de notre observation ne vise, bien entendu, que les feux tels qu'on les exécute aujourd'hui, c'est-à-dire de pied ferme et les hommes *terrés*, *rasés* sur le sol, et non des feux qu'une troupe d'attaque exécuterait à l'instar des bataillons de Frédéric, mais beaucoup plus facilement et beaucoup plus simplement qu'eux, sans *cesser de marcher*.

On sait par quels procédés artificiels, par quels raffinements tactiques, aujourd'hui impraticables, Frédéric a voulu s'assurer les bénéfices du feu — déjà considérables à son époque, mais insignifiants vis-à-vis de la nôtre — sans compromettre l'*immer vorwärts*. Il avait cherché et trouvé, dans une certaine mesure, la solution de ce problème qui nous préoccupe tous aujourd'hui : *un feu qui marche!*

Mais, s'il est vrai qu'il a été un des généraux qui ont le plus soigné, le plus perfectionné les feux de l'infanterie; s'il est vrai qu'il avait, sous ce rapport, assuré à ses propres troupes une supériorité relative, que les armées modernes retrouveront difficilement, même en fouillant tous les arcanes, en évoquant toute la magie des polygones — il est encore plus vrai qu'il n'a jamais perdu de vue la subordination nécessaire d'un des éléments de l'attaque à l'autre, des feux à la marche. Et ses convictions, à cet égard, étaient si bien arrêtées qu'il n'a pas craint, lui non plus, de les exprimer avec autant de précision que d'énergie : *charger, à la rigueur, le fusil sur l'épaule!* (1) Cet idéal de l'attaque, qu'on trouve exprimé plusieurs fois sous cette forme dans les *Instructions*, a-t-il inspiré celui du vieux Souvarov? L'une et l'autre maxime, toutefois, doivent être interprétées dans le sens d'une subordination du feu au mouvement, et il ne faut pas nous préoccuper plus longtemps des commentateurs qui s'ingénient à donner des entorses aux textes les plus clairs et les plus respectables. D'ailleurs Frédéric et Souvarov accordaient et pouvaient accorder qu'on prît leurs aphorismes au pied de la lettre. Aujourd'hui pareille concession serait peut-être abusive; mais si nous ne devons pas remettre en circulation des mots d'ordre aussi sonores, il faut néanmoins garder précieusement la pensée solide et saine qui les a dictés.

Nous demanderons donc simplement qu'on ne renverse point la hiérarchie, l'ordre des termes; qu'on ne prétende point que les feux, absolument nécessaires le plus souvent pour frayer la marche, puissent la remplacer, puissent fournir les mêmes résultats. Nous demandons que le mouvement en avant ne dépende pas absolument des feux, et nous craignons — *que les assaillants attendent pour avancer que les défenseurs reculent!* Et, en vérité, on les inviterait à le faire, si on leur parlait trop souvent de la supériorité du feu comme d'une condition indispensable pour gagner du terrain.

Ceux qui connaissent les entraînements des théories de tir et des expériences de polygone savent qu'une pareille crainte n'est pas chimérique. Si l'on a vu souvent des troupes lancées à l'attaque s'arrêter sous le feu de l'adversaire, on a vu et l'on verra encore plus souvent les feux exécutés par les assaillants paralyser leur élan, faire avorter leurs attaques.

Combien il est dangereux de faire tirer les troupes mêmes qui exécutent l'attaque, souvent et autrement qu'aux distances décisives, c'est-à-dire à ces distances où la course — en avant ou en arrière — est la conséquence immédiate d'un feu de courte durée!

Qu'il est difficile de faire aux feux les concessions nécessaires, sans compromettre la marche en avant, et combien il est funeste d'oublier un instant que, dans ce perpétuel conflit, la victoire finale doit rester à l'esprit offensif!

Il ne faut donc pas se lasser de dire et de répéter qu'il importe, avant toutes choses, de gagner du terrain, que là — non ailleurs — est le véritable but de l'attaque.

Depuis le jour où s'est élevé ce conflit, c'est-à dire depuis la première apparition des armes à feu sur les champs de bataille, l'un des deux camps est condamné à ressasser des arguments qui ne peuvent pas vieillir, c'est vrai, mais qu'on ne peut pas non plus rajeunir, tandis que l'autre camp pro-

(1) C'est pour ne point sortir des régions où la polémique que nous suivons a localisé le débat, que nous ne faisons ici aucune allusion à certaines locutions, à certaines formules françaises qui rendent tout aussi vivement la même idée.

fite des progrès incessants de l'industrie, étend de jour en jour son empire, enrégimente des phalanges de plus en plus nombreuses — néophytes ardents et enthousiastes, qui n'ont plus qu'un sourire de pitié pour les *sectateurs attardés* du culte de la baïonnette, pour la *superstition* de l'arme blanche!

Les échecs répétés que la tactique de feux des Turcs, bien que très rudimentaire, vient de faire subir aux attaques à la Souvarov, n'ont pas peu contribué à éclaircir les rangs, à augmenter le désarroi des tenants de la charge et de l'arme blanche. Nous les avons constatés, ces échecs, mais nous avons signalé aussi les cas fort nombreux où les procédés — beaucoup trop sommaires — de l'infanterie russe, ont suffi néanmoins, non pas précisément pour assurer un succès décisif, mais tout au moins pour perpétrer une attaque, dans le sens étroit du mot; c'est-à dire pour s'emparer, sans coup férir, d'une première ligne de tranchées, d'un premier objectif. Qu'ils aient échoué ensuite contre une deuxième ligne, un deuxième objectif, ceci ne prouve pas péremptoirement leur infirmité vis-à-vis de la défense, mais plutôt l'imprévoyance du commandement. Enfin, il nous a bien fallu aussi enregistrer une capitulation lamentable, aboutissement fatal, inexorable, de cette tactique défensive qui avait sacrifié le mouvement, condition essentielle de la vie, à la *toute-puissance* des feux et des abris. Ici (à Plewna), il ne faut pas l'oublier non plus, l'investissement, ce phénomène *anormal*, dont les partisans quand même de l'esprit offensif élaborent en ce moment la théorie, s'est produit sans effort, *normalement*, à l'état de nature. Ce blocus d'une armée de campagne tout entière, n'a point été préparé, prémédité, tant s'en faut; c'est la défensive qui s'est immobilisée sur un point du théâtre d'opérations, qui s'est cramponnée à sa position, en raison même des succès qu'elle y avait obtenus, et qui, en quelque sorte, a mis l'offensive en demeure de la réduire par le blocus et la famine! Ce qui fut fait.

De pareils résultats ont bien leur éloquence et laissent loin à l'arrière-plan les imperfections, les incorrections de la tactique de détail. Si l'infanterie russe a méconnu la valeur des feux de mousqueterie, ce qui paraît assez prouvé, elle n'a point failli, néanmoins, en matière grave, nous voulons dire qu'elle n'a point péché contre l'esprit offensif. Elle fera bien sans doute de ne pas *jurer* exclusivement par le *poula doura chtick maladiets*, mais il n'est pas nécessaire non plus qu'elle *abjure* cette formule nationale.

Il lui suffira de l'interpréter d'une façon plus large.

Nous nous sommes fait ici même l'écho des reproches qui ont été adressés à l'infanterie russe à propos de son engouement pour l'aphorisme de Souvarov; il est assez juste que nous relevions parmi les officiers, retour d'Arménie et de Bulgarie, ceux qui n'ont point trouvé dans les enseignements de la dernière guerre des raisons suffisantes pour renier le culte de la baïonnette.

Jusqu'ici ils sont peu nombreux. Ce serait le cas de suppléer à la quantité des témoins par la qualité. Malheureusement le plus connu des disciples de Souvarov, celui qui s'est le plus compromis avec la formule du Maître, le général Dragomirov enfin, se recueille, se tait; ou s'il prend la parole, il ne commente plus « l'art de vaincre » et ne fait plus résonner le *poula doura*. En attendant que ce vigoureux écrivain, qui est en même temps un vigoureux soldat, veuille bien ressaisir l'action intellectuelle qu'il a exercée sur l'armée russe, voici comment un modeste officier de l'armée du Caucase relève la bannière du *poula doura*. Le capitaine Schnur veut nous démontrer, par les expériences de la dernière campagne, qu'il est dangereux de faire tirer les troupes qui attaquent, parce qu'on s'expose : 1° à faire stopper indéfiniment la marche; 2° à perdre *plus de monde* qu'en attaquant tout d'une traite. C'est à peu près la thèse du général Tchebichev et nous rentrons au cœur de la question.

Elle est assaisonnée également, comme on voit, d'une pointe de paradoxe, mais le capitaine Schnur la soutient par des arguments très sérieux. Malheureusement, bien qu'il ait, dit-il, de nombreux exemples à sa disposition, il en est trop avare à notre sens, et ceux qu'il rapporte nous paraissent insuffisants dans un débat aussi grave.

Nous les reproduirons, néanmoins.

(*A suivre.*) (15)

ETUDES SUR LE SERVICE DE SANTÉ

DANS L'ARMÉE AUSTRO-HONGROISE

La réorganisation de 1878.

Suite (1).

II

Composition. — En temps de paix, la troupe de santé comprend :

Le commandement supérieur de la troupe de santé;

Vingt-trois sections de troupe de santé (2).

En cas de mobilisation, elle forme : les détachements des ambulances de campagne, des hôpitaux mobiles, des hôpitaux de forteresse et les détachements de réserve.

ORGANISATION DE LA TROUPE DE SANTÉ

Destination. — « En temps de paix et en temps de guerre, la troupe de santé est chargée d'assister le médecin dans l'exécution du service de santé, notamment en ce qui concerne les soins à donner aux malades et blessés. Elle est instruite et équipée à cet effet.

Elle est chargée en outre, dans les établissements pharmaceutiques de l'armée, de seconder le personnel technique en accomplissant les travaux manuels. »

Cadres et effectifs. — Le commandement supérieur de la troupe de santé appartient à un colonel, assisté d'un lieutenant.

Quant aux vingt-trois sections, leur effectif de guerre comprend comme effectif *minimum* :

	1	colonel,
	1	lieutenant-colonel,
	44	majors (dont trois seulement du cadre actif),
	219	capitaines, lieutenants ou sous-lieutenants (dont 99 du cadre actif),
	23	suppléants officiers,
	113	sergents-majors,
	177	sergents-majors comptables,
	686	sous-officiers,
	1.029	caporaux,
	2.971	*Gefreite*,
	8.755	soldats,
	44	pionniers,
	1.045	ordonnances,
Total.	15.107	officiers, sous-officiers et soldats.

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 449.

(2) Par une décision du 13 avril 1879, un nouvel hôpital militaire vient d'être créé à Raguse, en même temps qu'une nouvelle section de troupe de santé a été formée pour desservir cet établissement. Ces créations nouvelles portent de vingt-trois à



Au moment de la mobilisation, ce personnel est réparti entre les formations suivantes :

23 détachements de dépôt (1,663 hommes),

40 détachements d'ambulance divisionnaire d'infanterie (4,400 hommes),

Un détachement d'ambulance divisionnaire de montagne (192 hommes),

5 détachements d'ambulance divisionnaire de cavalerie (90 hommes),

13 détachements pour hôpitaux mobiles indivisibles, de 500 lits (1,872 hommes),

27 détachements pour hôpitaux mobiles divisibles, de 600 lits (5,454 hommes),

26 détachements pour trains sanitaires (572 hommes),

4 détachements pour places fortes (200 hommes),

8 détachements pour réserves mobiles de personnel (536 hommes),

2 détachements d'instruction (124 hommes).

L'effectif des officiers est porté au complet au moment de la mobilisation à l'aide d'officiers en retraite ou hors cadre, rappelés à l'activité pour la durée de la guerre.

L'effectif indiqué pour les détachements de dépôt (qui ont à assurer le service hospitalier de l'intérieur) est un minimum qui s'accroîtra, selon les besoins, dans les proportions suivantes : un soldat garde-malade par six malades, un soldat-ouvrier d'exploitation par seize malades, un sous-officier par quarante-deux malades. Les détachements d'instruction seront également augmentés selon les besoins et recevront, pour chaque centaine de recrues, un sergent-major, deux sergents, cinq caporaux, dix *Gefreite* et cinq hommes instruits.

L'effectif de la troupe de santé sur le pied de paix comprend :

5	officiers supérieurs,
64	officiers inférieurs,
23	suppléants officiers,
34	sergents-majors,
26	sergents-majors comptables,
149	sergents,
248	caporaux,
511	*Gefreite*,
1.434	soldats,
69	ordonnances,
Total.. 2.563	officiers, sous-officiers et soldats.

Commandement général de la troupe de santé. — La troupe de santé est placée sous l'autorité militaire du colonel, commandant.

Le commandant est chargé de maintenir dans la troupe l'esprit militaire et la discipline. Il surveille l'instruction *militaire* et s'assure de la constante aptitude de sa troupe au service de guerre.

Placé directement sous les ordres du ministre, le commandant contrôle, par des inspections périodiques, le degré d'instruction de la troupe et l'état de conservation du matériel de campagne.

Les autres attributions du commandant de la troupe de santé résultent du *Règlement sur le service intérieur* (*Dienstreglement für das K. K. Heer, 3ter Theil—Sanitätstruppe*) et de l'*Instruction spéciale pour le commandant de la troupe de santé* (*Instruction für den Sanitätstruppen-Commandanten*, du 30 mai 1870).

Sections de la troupe de santé. — Une section de la troupe de santé est attachée à chaque hôpital de garnison. Chaque section constitue un corps de troupe distinct et porte le numéro d'ordre de l'hôpital auquel elle est rattachée. Au point de vue administratif, elle relève du conseil d'administration de l'hôpital, comme une compagnie présente à la portion centrale de son corps relève du conseil d'administration de ce corps.

En temps de paix, chaque section, dans le double intérêt du service et de l'instruction, se dédouble : 1° en une portion active, composée des hommes ayant reçu l'instruction militaire et l'instruction technique théorique, et chargée d'assurer le service de l'hôpital ; 2° en un dépôt d'instruction.

En cas de mobilisation, tous les dépôts d'instruction sont licenciés, à l'exception de deux, ceux de la 1re et de la 16e section (Vienne et Budapest).

Le commandant de section. — Le commandant de la section en est le chef militaire, sous l'autorité respective du commandant de la place et du commandement général de la troupe de santé.

Il est chargé de maintenir la discipline et l'esprit militaire dans la troupe, de diriger l'instruction *militaire*, d'assurer l'exécution des instructions du médecin directeur de l'hôpital, relativement au service intérieur de l'établissement, de tenir les contrôles de la troupe de santé, de veiller à l'entretien des approvisionnements de mobilisation et du matériel de campagne.

Le commandant, ainsi que les autres officiers de la section, doit, de tout son pouvoir, seconder les médecins dans leur action et veiller à ce que leurs instructions concernant le service de santé soient ponctuellement exécutées par la troupe.

Le commandant de la section est membre du conseil d'administration de l'hôpital auquel cette section est attachée.

Détachements de la troupe de santé dans les formations du service de santé en campagne. — Un détachement de troupe de santé est attaché à chaque ambulance divisionnaire d'infanterie et de cavalerie, à chaque hôpital mobile ou hôpital de forteresse, à chaque train d'évacuation et à chaque bateau-ambulance. La composition de ces détachements sera indiquée dans le chapitre consacré à l'étude des formations de campagne du service de santé.

Le commandant du détachement. — Dans toute ambulance divisionnaire d'infanterie, le commandant du détachement exerce le commandement sur tous les hommes du détachement. Il veille au maintien de l'ordre et de la discipline et à l'exécution ponctuelle des ordres reçus.

Tous les sous-officiers et soldats malades et blessés sont sous ses ordres pendant toute la durée de leur séjour à l'ambulance. Dès que les voitures sont attelées, le détachement du train de l'ambulance est tenu de déférer à ses instructions en ce qui concerne le service.

Le commandant du détachement dispose, à l'égard de la troupe de santé, de l'autorité disciplinaire du commandant d'une compagnie détachée. « Il relève du commandement de la division dont l'ambulance fait partie ».

Dans les ambulances divisionnaires de cavalerie, dont la composition ne comporte aucun officier de la troupe de santé, les hommes du détachement sont sous les ordres du commandant du premier peloton de l'escadron du train attaché à la division de cavalerie.

Dans les hôpitaux mobiles, les attributions du commandant du détachement sont les mêmes que celles du commandant de la section dans les hôpitaux de garnison. Le commandant du détachement a l'autorité disciplinaire du chef d'un bataillon détaché.

« Dans les trains sanitaires et à bord des bateaux-ambu-

vingt-quatre le nombre des sections de la troupe de santé. La 24e section a un effectif de 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sergent-major, 1 sergent-major comptable, 1 sergent, 3 caporaux, 8 *Gefreite*, 34 soldats et 2 ordonnances. Ces chiffres viendraient en addition des effectifs donnés plus loin.

lances, le détachement de la troupe de santé est sous les ordres directs du médecin en chef ».

Le commandant des détachements de la troupe de santé attachés aux ambulances et hôpitaux mobiles ou de forteresse, doit, de même que tout le personnel placé sous ses ordres, prêter aux médecins le concours le plus actif; il est tenu de donner suite à toutes leurs prescriptions concernant le service de santé et d'assurer la bonne exécution de ce service.

Administration des détachements. — Le détachement de la troupe de santé, conjointement avec les autres portions de l'ambulance divisionnaire d'infanterie, à l'exclusion cependant du détachement du train, forme au point de vue administratif une sous-unité rattachée, pour la liquidation des comptes, au comptable du quartier général divisionnaire.

C'est l'officier commandant le détachement de la troupe de santé qui est chargé de la comptabilité de l'ambulance.

L'ambulance de division de cavalerie est rattachée, pour l'administration, au premier peloton de l'escadron du train de la division, sauf en ce qui concerne le matériel technique, dont le chef du détachement de la troupe de santé reste comptable.

Dans les hôpitaux mobiles, le détachement de la troupe de santé forme, conjointement avec l'hôpital, une unité administrative, dans laquelle le détachement se trouve, vis-à-vis du conseil d'administration de l'hôpital mobile, dans la même situation qu'une compagnie présente à la portion centrale vis-à-vis du conseil d'administration du corps.

Dans les trains sanitaires et les bateaux-ambulances, le détachement de la troupe de santé est en subsistance à l'établissement desservi par lui.

Les réserves mobiles de personnel, destinées à fournir, en cas de besoin, des détachements aux hôpitaux de réserve, aux hôpitaux de gare, aux dépôts de convalescents, aux bateaux-ambulances, etc., sont considérées, pour l'administration, comme des détachements du dépôt de la section, aussi longtemps qu'elles sont disponibles.

Recrutement de la troupe de santé. — L'effectif qui figure sur les contrôles de la troupe de santé doit être maintenu à un niveau tel qu'il dépasse de 1/6 l'effectif reconnu nécessaire pour la mobilisation.

La troupe de santé se recrute dans les quatre catégories suivantes :

1° Parmi les recrues du contingent. Conditions : taille de 1m534; constitution robuste; aptitude à recevoir l'instruction; notions de la langue allemande. Les chirurgiens brevetés, barbiers, garçons et aides de pharmacie sont, sur leur demande, affectés à la troupe de santé.

2° Parmi des volontaires d'autres corps, présentant les conditions requises, pour ce service spécial, des recrues du contingent et signalés comme ayant une bonne conduite.

3° Parmi les hommes impropres au service dans d'autres corps; ces hommes doivent remplir les mêmes conditions que les recrues, avoir une bonne conduite et être agréés par le commandant supérieur de la troupe de santé. Le chiffre des hommes de cette provenance ne peut dépasser le sixième de l'effectif.

4° Parmi les hommes instruits, dans les corps d'infanterie ou de chasseurs, au service de brancardier ou de porte-sac, ou parmi les réservistes ayant servi comme ordonnances d'officiers. C'est avec les hommes de cette catégorie ou, au besoin, avec les fantassins mauvais marcheurs que le ministère de la guerre complète, au 31 décembre de chaque année, l'effectif figurant sur les contrôles. Les hommes de cette provenance doivent être aussi propres au service d'infirmier que les recrues destinées à la troupe de santé et doivent avoir encore à répondre au moins deux fois à l'appel pour les exercices de la réserve.

Chaque section se recrute toujours dans le même rayon, composé des circonscriptions de recrutement les plus voisines.

L'incorporation des recrues de chaque contingent se fait en deux fois : au 1er octobre et au 1er février.

Les *Gefreite*, caporaux et sous-officiers sont recrutés autant que possible dans la section même. Les nominations sont faites par le commandant supérieur de la troupe de santé, sur la proposition du commandant de la section et du médecin en chef de l'hôpital. Quand l'effectif des réservistes et des disponibles ne comprend pas le nombre de gradés nécessaire pour la mobilisation, on fait, au moment du passage d'une classe dans la réserve, parmi les militaires de cette classe, les nominations que le cadre restreint du pied de paix ne permettait pas de faire.

Recrutement des officiers. — En temps de paix, les officiers se recrutent par avancement dans la section. En cas de mobilisation, le cadre est complété par les officiers de réserve et, au besoin, par des officiers en retraite ou hors cadre, rappelés à l'activité pour la durée de la guerre. En principe, les officiers de réserve doivent suffire à constituer l'effectif de guerre minimum.

Répartition du personnel entre les formations de mobilisation. — 1° Troupe. — En temps de paix, les contrôles sont tenus par sections. Toutefois, le commandant de la section et le directeur de l'hôpital de garnison établissent, de concert, des listes nominatives séparées pour chacun des détachements à former, en cas de mobilisation, pour les ambulances divisionnaires, les hôpitaux mobiles et de forteresse, les trains sanitaires, etc. L'excédant est affecté au détachement de dépôt et au détachement de la réserve mobile. Pour les détachements d'instruction maintenus en temps de guerre (1re et 16e sections) les gradés sont également désignés à l'avance.

Pour les ambulances divisionnaires et les hôpitaux de forteresse, les détachements sont, autant que possible, composés exclusivement d'hommes provenant des contingents du recrutement direct ou entrés volontairement dans les sections, propres au service de guerre et exercés aux emplois de la cuisine. La moitié de l'effectif des détachements des hôpitaux mobiles doit être de même composition. Après la constitution de ces détachements, il doit rester encore au dépôt un noyau d'hommes de cette catégorie suffisant, pour que le service de l'hôpital de garnison soit convenablement assuré. Le reste des détachements est composé de réservistes désignés en commençant par les classes les plus jeunes. Afin d'accélérer la mobilisation, on désigne, pour les formations de campagne, les sous-officiers et soldats originaires du siége de la section ou des environs.

Dans les trains sanitaires, les sous-officiers, appareilleurs et cuisiniers doivent être parfaitement exercés; le reste du personnel peut présenter un degré d'instruction moindre.

Lorsqu'il ne se trouve pas de sujets capables dans l'activité ou dans la réserve, on peut employer aux formations mobiles des hommes de la landwehr ayant servi dans la troupe de santé.

2° Officiers. — Les officiers destinés aux ambulances divisionnaires, aux hôpitaux de forteresse, aux détachements d'instruction ou aux réserves mobiles, appartiennent au cadre actif ou sont officiers de réserve. Les premiers sont remplacés à l'hôpital de garnison par des officiers en retraite ou hors cadre. Aux hôpitaux mobiles on emploie des officiers de réserve et subsidiairement des officiers en retraite ou hors cadre. Les officiers des détachements de landwehr sont fournis par la landwehr et, à défaut, par des officiers en retraite ou hors cadre cédés par la section active.

Recrutement complémentaire de la troupe de santé. — Si,



au moment d'une mobilisation, la troupe de santé ne possédait pas, dans le personnel complémentaire qui lui est affecté, les ressources nécessaires soit pour arriver au complet réglementaire du pied de guerre, soit pour faire face à des besoins extraordinaires, le déficit serait comblé :

1° Au moyen d'hommes de la réserve du recrutement (parmi lesquels seront compris de droit tous les chirurgiens brevetés, barbiers, garçons et aides de pharmacie), jusqu'à concurrence de 7 0/0 de l'effectif de guerre de la troupe de santé; cette catégorie, versée dans les détachements d'instruction, est employée de préférence à combler les vides des détachements de l'armée mobile ;

2° Au moyen d'un contingent fourni par les deux landwehr; les recrues de cette provenance sont employées, soit dans les détachements fournis par la section respective, soit comme détachements distincts, au service des établissements de seconde ligne ou de l'intérieur ;

3° Au moyen d'hommes servant au titre du § 18 de la loi militaire. Ces hommes, reconnus impropres au service armé, ne sont employés qu'à défaut et après épuisement de toutes les autres ressources, et seulement dans les établissements de l'intérieur.

Instruction. — L'instruction militaire est donnée par les cadres de la section, sous la surveillance du commandant de la brigade ou de la place et du commandant supérieur de la troupe de santé. L'instruction technique est donnée par les médecins militaires, avec le concours des cadres, sous la surveillance du médecin en chef du grand commandement militaire.

Chaque année une proportion de réservistes, déterminée par le ministre, est appelée à l'hôpital de garnison le plus voisin, pour y être formée au service d'infirmier.

L'instruction est donnée aux officiers pendant leur séjour aux écoles de cadets.

Armement, équipement. — Les cadets suppléants-officiers sont armés du sabre d'officier d'infanterie; la troupe, à l'exception des ordonnances, porte le sabre de pionnier.

Les sous-officiers, caporaux, *Gefreite* et soldats des ambulances divisionnaires et de forteresse sont porteurs, outre leur bidon individuel, d'un second bidon plus grand, destiné à désaltérer les blessés, et d'une sacoche avec objets et instruments à pansement.

Lieu de mobilisation. — Tous les détachements à fournir par une section aux ambulances divisionnaires ou de place forte, aux hôpitaux mobiles ou de réserve, aux trains sanitaires ou réserves mobiles, sont mobilisés à l'hôpital de garnison, chef-lieu de la section.

(*A suivre.*) (70)

L'ORGANISATION MILITAIRE

DU GRAND-DUCHÉ DE FINLANDE

Suite (1)

Nous avons fait connaître, dans un numéro précédent, l'historique abrégé des troupes ou milices de Finlande. Nous nous proposons aujourd'hui de faire connaître le règlement qui établit dans le grand-duché le service militaire obligatoire. Vu la longueur de ce document, nous n'en donnons *in extenso* que les chapitres les plus importants, nous bornant à citer ou à résumer brièvement ceux qui présentent moins d'intérêt.

Ce règlement adopté par la diète de Finlande, des années 1877-1878, a été sanctionné par S. M. l'Empereur, le 18 décembre 1878.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tout Finlandais est astreint au service militaire pour défendre le trône et la patrie.

2. Aussi longtemps que le recrutement de l'armée finlandaise sera basé sur le principe du service obligatoire, tous les *rusthåll* et les *rotehåll* (1) seront affranchis de l'obligation de fournir des troupes conformément à l'institution de l'indelta.

3. Les forces militaires du pays comprennent :

a) Les troupes actives, en service permanent;

b) La réserve, destinée spécialement à porter les troupes actives au pied de guerre ;

c) L'*opoltchénié*, formée de tous les hommes renvoyés de la réserve.

4. La répartition des appelés entre les troupes actives et la réserve est effectuée par voie de tirage au sort.

5. Le chiffre des hommes nécessaires pour compléter les troupes actives est fixé chaque année par S. M. l'Empereur et grand-duc, sur la proposition du Sénat de Finlande.

Le Sénat est informé de cette décision par un rescrit impérial adressé au gouverneur général.

6. On n'appelle annuellement pour le tirage au sort qu'une seule classe de la population, savoir : la classe comprenant les jeunes gens qui ont accompli leur vingt et unième année avant le 1er janvier de l'année où l'appel doit avoir lieu.

7. Jusqu'à ce que S. M. l'Empereur et grand-duc en ait ordonné autrement, tous les habitants du district lapon du gouvernement d'Uleaborg sont exemptés du service militaire et, en conséquence, ne sont pas appelés pour le tirage au sort. Ne jouissent cependant pas de cette exemption ceux qui, après quinze ans accomplis, se sont rendus dans le district mentionné ci-dessus, venant d'un autre lieu où ils auraient été astreints au service; ils continuent à demeurer astreints au service militaire.

8. Les hommes qui ont été condamnés à une peine infamante ne peuvent pas entrer au service.

II. DE LA DURÉE DU SERVICE DANS LES TROUPES ACTIVES ET DANS LA RÉSERVE

9. La durée du service pour les hommes qui entrent dans les troupes actives, par voie de tirage au sort, est de trois années, après lesquelles ils sont versés pour deux ans dans la réserve. Les hommes qui entrent directement dans la réserve, y demeurent pendant cinq ans ; ils y sont soumis à des rassemblements annuels d'instruction, durant les trois premières années.

Si un homme a servi dans les troupes actives pendant plus de trois ans, il lui sera tenu compte de l'excédant pour la durée du service dans la réserve. Si, au contraire, la durée du service dans les troupes actives a été réduite, celui qui a joui de cette réduction doit demeurer dans la réserve un temps d'autant plus long. Tous ceux qui, après avoir fait partie des troupes actives, passent dans la réserve, sont comptés dans la classe à laquelle ils appartiennent, d'après la durée de leur service dans ces troupes.

En temps de guerre, les hommes faisant partie de l'armée

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 450.

(1) Pour l'explication de ces mots, voir l'étude publiée dans le n° 156 de le *Revue* sur le recrutement de l'armée suédoise.



sont tenus de rester au service aussi longtemps que les circonstances l'exigent.

10. Les exercices de la réserve, prescrits à l'article 9, ont une durée totale de quatre-vingt-dix jours, dont la répartition entre les trois années et la fixation chaque année sont effectuées par le Sénat et le gouverneur général, sur la proposition des autorités compétentes.

Le Sénat et le gouverneur général peuvent réunir les troupes, à l'intérieur du pays, pour prendre part à des exercices et à de grands rassemblements d'instruction dans les camps.

Pour ce qui concerne les rassemblements d'été du bataillon de la garde, on se conformera aux ordres particuliers qui seront donnés à ce sujet.

11. Les chefs compétents sont autorisés à accorder aux hommes de troupe des permissions annuelles jusqu'à concurrence de trois mois; durant la troisième année de service, des permissions d'une durée plus longue peuvent être accordées, pourvu que toutefois les permissions ne coïncident pas avec le temps réservé aux rassemblements d'instruction.

12. La durée du service pour l'homme versé dans les troupes actives par voie de tirage au sort est décomptée :

a) Pour les hommes entrés au service en conséquence de l'appel général, à partir du 1er novembre de l'année où l'appel a eu lieu.

b) Pour les hommes entrés au service à un autre moment de l'année, avec l'exception mentionnée à l'article suivant, à partir du premier jour du mois qui suit celui où ils sont entrés au service.

c) Et pour ceux qui, sans produire de motifs valables, ne se sont pas présentés au moment voulu, à partir du 1er mai ou du 1er novembre suivant.

13. Dans le cas où il est nécessaire de porter les troupes à l'effectif de guerre, le Sénat doit présenter un projet relatif aux moyens de couvrir les dépenses nécessitées par cette mesure. La réserve est alors appelée au service, par un rescrit impérial adressé au gouverneur général, en commençant par la 4e classe, et appelant ensuite la 5e; si des hommes sont encore nécessaires pour renforcer les troupes, on appelle les 3e, 2e et 1re classes et dans l'ordre où elles viennent d'être énumérées. On ne peut appeler la 1re classe que si elle a déjà passé par un rassemblement d'instruction. Si l'on n'appelle pas toute la classe, la levée est effectuée d'après le tirage au sort qui a déjà eu lieu et conformément aux principes établis pour l'entrée dans les troupes actives.

14. Sur la proposition du Sénat, S. M. l'Empereur et grand-duc détermine quelles sont les fonctions publiques ou communales de nature à exempter ceux qui en sont revêtus, d'être appelés au service actif, bien qu'appartenant à la réserve.

III. DES DROITS ET OBLIGATIONS CIVIQUES DES HOMMES FAISANT PARTIE DE L'ARMÉE ACTIVE ET DE LA RÉSERVE

15. Les hommes qui sont au service actif continuent à compter dans les communes auxquelles ils appartenaient lors de leur entrée au service; ils sont exemptés, pendant la durée de leur service, de payer toutes les charges et contributions personnelles.

Par contre, ils sont tenus, en raison de leur fortune mobilière et immobilière, de payer les charges et les autres impôts, et les contributions prescrites par la loi.

16. Ceux qui sont au service actif ressortissent à la justice militaire, et sont jugés pour les crimes et délits d'après les lois militaires finlandaises en vigueur; par contre, ceux qui appartiennent à la réserve sont soumis aux lois générales et sont jugés par les tribunaux civils, excepté pour :

a) Les manquements au service actif ou aux rassemblements d'instruction, malgré l'appel.

b) Les crimes ou délits commis durant ces rassemblements.

c) Les fautes contre la discipline, de même que les manquements à la subordination, pendant qu'ils portent l'uniforme; pour les fautes de cette nature, les hommes ressortissent à la justice militaire.

17. Les hommes faisant partie de la réserve peuvent remplir des fonctions publiques ou communales.

18. Les hommes de la réserve remplissant des fonctions publiques ou communales et rappelés dans les rangs, soit pour cause de guerre, soit pour prendre part aux rassemblements d'instruction, conservent leurs positions civiles et ont droit de toucher les émoluments qui y sont attachés, défalcation faite des sommes payées à leurs suppléants, d'après les règlements en vigueur.

IV. DE L'OPOLTCHÉNIÉ

19. Après avoir terminé leur service dans la réserve, les hommes astreints au service sont versés dans l'*opoltchénié*, dans laquelle ils demeurent jusqu'à quarante ans accomplis.

20. Les hommes appartenant à l'*opoltchénié* sont nommés *ratniks*, et ne peuvent être appelés à défendre le pays que dans le cas d'invasion.

L'appel a lieu par voie de manifeste impérial.

Les classes les plus jeunes sont appelées les premières.

L'*opoltchénié* mobilisée n'est point employée à compléter les troupes actives, on en forme des bataillons spéciaux d'*opoltchénié*.

L'*opoltchénié* est congédiée à la fin de la guerre ou plus tôt, lorsque ses services ne sont plus nécessaires.

21. Les *ratniks* sont soumis à la loi générale et jugés par les tribunaux civils, mais, de même que les hommes de la réserve, ils sont soumis aux lois militaires et traduits devant les tribunaux militaires, dans les cas mentionnés à l'article 16.

(*A suivre*). (59)

NOUVELLES MILITAIRES

EMPIRE ALLEMAND

OUVERTURE D'UNE SECTION DE LA LIGNE BERLIN-WETZLAR-METZ. — Un pas important vient d'être fait, le 15 avril dernier, vers l'achèvement de la ligne Berlin-Wetzlar-Metz, par l'ouverture de la section Berlin-Blankenheim. Le service, il est vrai, est restreint quant à présent au trafic des marchandises; mais la *Zeitung des Vereins der Eisenbahn-Verwaltungen* annonce officiellement qu'on se propose de l'étendre aux voyageurs le 15 mai courant.

La section Berlin-Blankenheim a 195 kilomètres de longueur : on y compte dix-sept stations. A Berlin, la gare de Dresde sert provisoirement à la nouvelle ligne qui lui est reliée par le chemin de fer de ceinture.

Il faut s'attendre sans doute à ce que la totalité de la ligne Berlin-Wetzlar-Metz soit mise en exploitation dans le courant de cette année. Les journaux allemands avaient même annoncé depuis quelque temps que la section Berlin-Blankenheim-Wetzlar serait ouverte au service des marchandises le 15 avril dernier (à la seule exception du tronçon Dingelstadt-Eschwege), et au service des voyageurs le 15 mai courant, en même temps que la ligne de la Moselle. Voici en quels termes la *Gazette militaire de Darmstadt* donnait cette nouvelle dans son numéro du 21 avril :

« La nouvelle grande ligne Berlin-Metz touche à son achèvement. Le chemin de fer de la Moselle, dont la section comprise entre Trèves et Oberlahnstein, a déjà été parcourue, dans



le courant du mois de février dernier, par un train d'essai (1), sera livré à la circulation des voyageurs et des marchandises le 15 mai prochain... La Prusse possédera donc une voie ferrée non interrompue depuis Eydtkuhnen (sur la frontière de Russie) jusqu'à Metz. Cette ligne sera non-seulement une voie stratégique de premier ordre, mais elle présentera un grand intérêt commercial, car elle absorbera, sans aucun doute, la plus grande partie du transit entre Saint-Pétersbourg et Paris. Le chemin étant à double voie, permettra non-seulement de jeter, dans l'espace de quelques jours, de grandes masses de troupes sur la frontière, mais encore d'approvisionner l'armée d'opérations en matériel de guerre et en vivres, sans interrompre le service des voyageurs et des marchandises. »

—

ACHÈVEMENT DES FORTS CUIRASSÉS A L'ENTRÉE DU WESER. — La *Revue* a mentionné à différentes reprises l'existence, aux bouches du Weser, de fortifications dans lesquelles on aurait employé pour la première fois en Allemagne les cuirasses fabriquées par l'usine Gruson, et elle a pu donner une description assez détaillée du type général de ces ouvrages d'après un travail publié par un ingénieur allemand (2).

La *Gazette militaire de Darmstadt* affirme, dans son numéro du 7 avril, que ces forts sont terminés, et que la défense des bouches du Weser est maintenant assurée :

« Les fortifications cuirassées de l'entrée du Weser ont été dernièrement achevées. Une batterie cuirassée pour 9 canons de 21 c., et dix coupoles renfermant des canons de 28 c. et de 15 c., sont réparties entre trois ouvrages établis d'après les principes les plus récents de l'art des constructions hydrauliques; la batterie et les coupoles présentent un armement total de 24 pièces.

Toutes les cuirasses de ces forts sont en fonte dure; elles pèsent ensemble près de 7,650 tonnes et ont été fabriquées par l'usine bien connue de H. Gruson à Buckau (près Magdebourg). Ce constructeur a également exécuté les parties inférieures des coupoles ainsi que les monte-charges, les appareils de chargement et les affûts de son invention destinés à exécuter le tir à embrasure *minima*.

La batterie est une solide construction métallique formée uniquement de pièces à double courbure sur la surface extérieure desquelles viendront ricocher les projectiles. Les tourelles ont en coupe la forme elliptique; la surface extérieure des pièces métalliques qui les composent présentent les mêmes propriétés que les plaques de la batterie. Le mouvement de rotation de ces coupoles s'obtient, soit à bras d'hommes, soit au moyen d'une machine. Trois hommes peuvent, en cinq à dix minutes, faire exécuter une rotation complète à une coupole pesant 600 tonnes; deux hommes suffisent pour faire la même opération pendant le même temps sur une coupole pesant seulement 500 tonnes. On peut, au moyen d'une machine hydraulique, faire faire un tour complet simultanément aux trois coupoles de 600 tonnes en 50 à 70 secondes, et, par le même procédé, on peut faire varier de 17° 1/2 l'angle de tir des 6 pièces de 27 tonnes qu'elles renferment.

Grâce aux dispositions spéciales prises à cet effet, il est possible, le cas échéant, de procéder au remplacement d'une pièce ou d'un affût à l'intérieur de ces coupoles sans démonter les plaques de ciel ou les plaques latérales; c'est pour réaliser cette condition que l'on a supprimé le pivot.

On peut actuellement considérer avec calme toutes les éventualités à la suite desquelles les côtes allemandes de la mer du Nord, et en particulier l'embouchure du Weser, viendraient à être menacées. »

On trouve, d'autre part, les indications suivantes sur la position des ouvrages dont il vient d'être question dans le numéro du 8 novembre dernier de la *Deutsche Heeres-Zeitung* :

« Les travaux de défense des bouches du Weser se composent, sur la rive ouest du fleuve, de deux forts établis sur un banc de sable appelé Langlütjensand, et sur la rive droite, de deux autres ouvrages situés à peu près en face des premiers et nommés forts Brinkamahof n° 1 et n° II.

Ces deux couples d'ouvrages déterminent un carré presque régulier et permettent de battre simultanément des deux côtés, les navires ennemis qui s'engageraient dans le chenal. Plus tard on organisera un système de bâclage, et, dans ces conditions, le port se présentera sous un aspect formidable.

Ces quatre forts ont été établis extérieurement aux digues sur les bancs de sable; au moment de la marée haute, on aperçoit seulement leurs talus en béton, faisant saillie sur la digue de pierres, à laquelle ils se rattachent en arrière; ils ont ainsi un aspect particulier et semblent être des ouvrages flottants.

L'impression devient encore plus vive lorsque l'on approche des îles et que l'on aperçoit le fort Langlütjensand n° I, avec sa batterie cuirassée de près de 50 m. de développement pour 9 pièces de 21 c., et les dômes des nombreuses coupoles tournantes établies dans les forts Langlütjensand n° II et Brinkamahof n° II.

Ces ouvrages présentent une enceinte à l'abri de l'escalade, pourvue de nombreux locaux casematés et de communications souterraines. Derrière cette enceinte s'élève le bâtiment principal établi avec toutes les ressources de l'art moderne; la gorge de l'ouvrage est fermée par un casernement défensif. A marée basse, la partie du banc de sable qui unit le fort du Langlütjensand n° I au rivage est découvert; il est plus difficile d'accéder aux forts de Langlütjensand n° II et Brinkamahof n° II; autour du fort Brinkamahof n° II, en particulier, la mer ne se retire jamais complétement. — L'ouvrage n° II du Langlütjensand renferme sept coupoles cuirassées tournantes; les forts Brinkamahof n° I et n° II sont aussi abondamment pourvus de bouches à feu du plus fort calibre. »

—

RÉSEAU TÉLÉGRAPHIQUE SOUTERRAIN. — La *Gazette militaire de Darmstadt* donne, dans son numéro du 21 avril, quelques indications nouvelles au sujet des lignes à exécuter pour compléter le réseau télégraphique souterrain, dont on a entretenu le lecteur à différentes reprises (1); le correspondant de cette feuille lui écrit de Berlin que l'on a été, jusqu'ici, parfaitement satisfait du fonctionnement des parties du réseau en exploitation, puis il ajoute :

« Le réseau télégraphique souterrain projeté par le gouvernement doit être terminé dans un an et demi. L'Empire allemand sera alors traversé par deux diagonales allant du Nord-Est au Sud-Ouest, de Kœnigsberg à Strasbourg, et du Nord-Ouest au Sud-Est, de Hambourg à Ratibor; ces deux grandes lignes se croisent à Berlin. En outre, un câble occidental relie Hambourg à Strasbourg, en décrivant un arc qui passe par Cologne, et un câble oriental réunit Ratibor à Kœnigsberg; enfin un autre câble traversera l'Allemagne méridionale dans toute sa longueur, de sorte que les grandes places de commerce et les principales forteresses de l'Empire seront reliées par sept lignes mettant les communications télégraphiques à l'abri de toute interruption.

La ligne souterraine la plus ancienne, celle de Berlin à Halle, a été soumise à une épreuve méthodique et rigoureuse qu'elle a subie avec un succès complet. Aucune perturbation n'a eu lieu, le fonctionnement du câble enterré est parfaitement certain. Les autres lignes réalisent, d'ailleurs, les mêmes conditions avantageuses que celle de Berlin à Halle.

Les travaux à exécuter pour établir les deux câbles dirigés vers l'Est présenteront, relativement, moins de difficulté, car le sol n'est rocheux presque nulle part, et les anciennes routes allant de Berlin à Kœnigsberg en passant par Stettin, et à Ratibor, en passant par Breslau, sont à peu près en ligne droite.

L'immersion des câbles dans les rivières se fait rapidement et sans avoir à craindre aucune perturbation; il y a aussi tout un groupe d'ouvriers passés maîtres dans l'art de faire les épissures pour réunir les extrémités de câble.

La pose du câble de l'Est va être entreprise incessamment. »

(1) Voir le n° 444 de la *Revue*.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 143, 255, 420 et 431.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 346, 362, 368, 375, 421, 428, 432, 439, 449.



La *Deutsche Heeres-Zeitung* annonce d'autre part, dans son numéro du 30 avril, que les travaux de la ligne souterraine qui doit relier Metz à Cologne ont été commencés le 1er du même mois. Actuellement la pose du câble avancerait de 5 à 7 kilomètres par jour; mais il ne faudrait pas considérer ce chiffre comme une moyenne s'appliquant à l'ensemble du travail, car sur un développement d'environ 66 kilomètres de cette ligne il faudra creuser dans le roc la tranchée destinée à recevoir le câble.

La *Gazette de Cologne* du 7 mai confirme ce qui précède en faisant connaître que l'on a terminé, le 3 mai au soir, l'immersion dans le Rhin du câble de la ligne Cologne-Coblence-Metz. D'après la feuille allemande, cette opération a exigé deux jours; le câble, composé de 14 faisceaux de fils conducteurs, traverse le fleuve vis-à-vis de Neuendorf, à environ une demi-heure en aval de Coblence; il est entouré d'une série de manchons métalliques partagés dans le sens de leur longueur en deux parties réunies au moyen de forts boulons; ces manchons (chacun d'eux a 0 m. 50 de longueur) constituent une sorte de chaîne enveloppant le câble, et l'ensemble présente une solidité telle qu'il pourrait résister à la traction simultanée de dix ancres de navires. — Les travaux sont exécutés par une brigade d'ouvriers qui ne compterait pas moins de 650 hommes.

Dès que la ligne du Cologne à Metz sera terminée, on entreprendra celle de Coblence à Mayence.

—

EXERCICES DU BEURLAUBTENSTAND. — Le *Deutscher Reichs-Anzeiger* du 2 mai donne les renseignements qui suivent sur les exercices du *Beurlaubtenstand* de l'armée saxonne :

« Comme dans tous les autres corps d'armée allemands, il y aura aussi cette année dans le 12e corps (royaume de Saxe) des exercices du *Beurlaubtenstand* d'une durée de douze jours pour les officiers et les sous-officiers, et de treize jours pour l'infanterie, les chasseurs, l'artillerie, les pionniers et le train. Du 20 au 31 mai, environ 3,200 réservistes de la classe 1873 seront répartis dans les différents régiments d'infanterie, puis, du 10 au 21 juin, 2,450 hommes de landwehr de l'infanterie de la classe 1870 seront appelés, et formeront quatre bataillons d'exercice à Dresde, Bautzen, Chemnitz et Leipzig.

Du 10 au 21 juin, on appellera dans chaque bataillon de chasseurs, 150 réservistes de la classe 1873 ou landwehriens de la classe 1870, et du 6 au 17 mai, 300 hommes de toutes classes dans les régiments d'artillerie de campagne et 150 dans le bataillon de pionniers. Après la rentrée des troupes dans leurs garnisons, à l'expiration des manœuvres d'automne, on appellera dans le bataillon du train 190 hommes du *Beurlaubtenstand;* ces hommes seront répartis en deux séries appelées, l'une du 23 septembre au 4 octobre, et l'autre du 6 octobre au 17 octobre. On convoquera en outre 26 sous-officiers de réserve pour une période d'exercice de six semaines. Les exercices du *Beurlaubtenstand* se termineront par l'appel de 34 mariniers qui seront exercés, du 20 au 31 janvier 1880, dans le régiment de *Schützen* à Dresde »

HOLLANDE

SUPPRESSION DE CANONS LISSES, EN FONTE, DANS L'ARMEMENT DES PLACES, ET ADOPTION DES CANONS DE 28 C. ET DE 30 C. 5, POUR LA DÉFENSE DES CÔTES. — D'après l'*Algemeen Handelsblad* du 18 avril dernier, six cents pièces en fonte à âme lisse vont être mises en vente, à la suite de leur suppression dans l'armement des places. Les pièces supprimées sont des calibres suivants : 22 c. long et 22 c. court; 20 c. long et 20 c. court; 15 c. lourd et 15 c. léger; 12 c.

Le journal précité, publie en outre la nouvelle suivante, dans son numéro du 20 avril :

« *L'armement de nos batteries de côtes* comprendra désormais des canons de 28 c. et 30 c. 5. Ces pièces en acier, à chargement par la culasse, proviennent de l'usine Krupp; elles exigent une charge de poudre de cent kilogrammes environ et ont une portée de huit à dix kilomètres. Ce sont les pièces du plus fort calibre actuellement en service en Allemagne. »

ITALIE

APPEL DE LA DEUXIÈME CATÉGORIE DE LA CLASSE 1858. — L'instruction de la deuxième catégorie, suspendue en 1877 et en 1878, va être reprise cette année.

Conformément à une circulaire ministérielle, portant la date du 3 mai courant, la deuxième catégorie de la classe 1858 sera appelée le 5 juin prochain.

La durée de l'instruction, qui n'était précédemment que de quarante à cinquante jours, est portée à quatre-vingt-dix jours.

Les hommes affectés à l'infanterie ne seront plus maintenus dans les districts militaires, mais recevront l'instruction dans les régiments de leur arme.

L'effectif de la classe appelée est de 35,000 hommes.

SUÈDE ET NORVÉGE

RÉDUCTION TEMPORAIRE DES EXERCICES ANNUELS. — On sait que la Suède et la Norvége sont, l'une et l'autre, éprouvées en ce moment par une crise commerciale assez sérieuse.

En Norvége, le projet de budget pour l'exercice 1879-80 présente un déficit de 4,400,000 couronnes (1) que le gouvernement a proposé de couvrir par un impôt de 4 millions sur le revenu et par une élévation des droits de timbre. Déjà l'année dernière, en présence de l'accroissement des dépenses, et principalement de celles de l'armée et de la marine, le gouvernement avait proposé de recourir à un impôt sur le revenu. Le Storthing a préféré chercher les ressources nécessaires dans l'augmentation des impôts indirects. Ce moyen devenant insuffisant, le déficit ne peut être comblé que par une nouvelle augmentation des impôts indirects et la réduction des dépenses. C'est en se plaçant dans ce dernier ordre d'idées que le Storthing a présenté au roi, le 25 février dernier, une adresse tendant à obtenir que les exercices de l'armée norvégienne fussent, pour cette année, réduits à l'instruction des recrues. Celle-ci comporte une durée de 42 jours pour l'infanterie et l'artillerie à pied, et 90 jours pour la cavalerie et l'artillerie à cheval ou montée.

Le *Stockholms Dagblad* du 4 avril publiait la réponse à l'adresse, qui a été lue au Storthing dans la séance du 31 mars Le roi accordait son assentiment à la demande formulée par le Storthing, mais non sans appeler l'attention sur les inconvénients d'une pareille mesure.

L'économie réalisée de ce fait s'élèvera en tout à 1,040,000 couronnes. D'après une dépêche de Christiania, publiée le 22 avril par le journal précité, la majorité du comité chargé de l'examen des projets de budgets militaires serait d'accord pour proposer au Storthing une réduction de 3 millions de couronnes dans les dépenses de l'armée et de la marine.

En Suède, et pour des considérations analogues, les deux Chambres de la Diète ont adopté le 17 avril un projet d'adresse ayant pour objet de demander au roi s'il ne serait pas possible, en réduisant en 1878 ou en 1879, ou bien en 1878 et 1879, les exercices de l'armée indelta, d'économiser une partie considérable des crédits ordinaires alloués pour cet objet.

Il est bon de remarquer que les crédits sont déjà votés, depuis l'année dernière, pour les exercices de l'armée en 1879; ils s'élèvent à une somme totale de 1,710,500 couronnes, dont 588,000 sont inscrites aux dépenses extraordinaires.

(1) La couronne vaut 1 fr. 40.

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CHARLES SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOULᵈ SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152

Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

Nº 455. SAMEDI 17 MAI 1879.

SOMMAIRE. — La nouvelle organisation du régiment d'infanterie en Russie. — Le rôle de la fortification, d'après les études de deux officiers de l'état-major prussien (suite). — Le règlement austro-hongrois sur l'*Armée en campagne*. — La guerre du Cap (suite). — Nouvelles militaires.

LA NOUVELLE ORGANISATION DU RÉGIMENT D'INFANTERIE EN RUSSIE

—

Ainsi que nous l'avons annoncé dans un précédent numéro de la *Revue*, la Russie vient d'étendre à toute l'infanterie de campagne l'organisation en régiments à quatre bataillons actifs de quatre compagnies chacun, organisation qui avait d'abord été donnée, en 1874, aux sept divisions de l'armée du Caucase, puis, en 1876, aux trois divisions de la garde. Cette première transformation partielle n'était pour ainsi dire qu'un essai. On se trouvait, en effet, à cette époque, en présence de trois systèmes différents, expérimentés simultanément à l'armée du Caucase ainsi que dans les régiments de la garde pendant les rassemblements d'été de Krasnoë-Selo en 1874 et 1875, et qui consistaient à constituer le régiment :

1º A trois bataillons de ligne et un bataillon de tirailleurs;

2º A quatre bataillons de quatre compagnies, comprenant chacun une compagnie de tirailleurs;

3º A quatre bataillons de quatre compagnies, les tirailleurs étant uniformément répartis dans tout le régiment.

Chacun des trois systèmes avait des partisans convaincus, et le *Voïennyi-Sbornik*, toujours hospitalier pour les opinions les plus opposées, avait accueilli, en 1876, de nombreux articles qui témoignent de la vivacité des discussions soulevées alors dans le monde militaire russe par l'introduction partielle de la nouvelle réforme.

Sans passer en revue les différents travaux publiés à cette époque, nous nous bornerons à extraire d'une étude sur la question, dont l'auteur est un commandant de régiment de ligne, le passage suivant, dans lequel se trouvent résumées les raisons qui avaient jadis provoqué la création des cinquièmes compagnies de tirailleurs par bataillon, ainsi que les conditions nouvelles motivant la suppression de cette organisation transitoire :

« Depuis la guerre d'Orient, disait l'auteur de cette étude, à la suite de laquelle on reconnut clairement les défauts de notre armée au point de vue de l'armement et de l'instruction du tir, bien des réformes ont été faites pour y remédier. Ecartant le côté purement économique de la transformation de l'armement, je me bornerai à indiquer les changements que ces défectuosités amenèrent dans l'organisation des unités de combat, changements qui ne manquèrent pas de se refléter dans nos règlements sur les manœuvres.

Le tir était devenu le principal élément du combat et son importance croissait de jour en jour. Il était donc indispensable de le relever dans toute l'armée. Mettre entre les mains des hommes une arme perfectionnée sans leur apprendre à en utiliser les qualités supérieures, c'était résoudre la question à moitié, tandis que, d'autre part, il paraissait impossible de relever simultanément dans toute l'armée l'instruction du tir, vu le défaut d'un cadre suffisant d'instructeurs qu'on ne pouvait trouver que dans les bataillons de chasseurs.

Il sembla donc que le seul moyen de sortir de cette situation embarrassante était de supprimer les quatrièmes bataillons des régiments et de constituer avec leurs éléments une compagnie de tirailleurs pour chacun des trois autres bataillons.

Dans ces conditions, les cadres empruntés aux bataillons de chasseurs étaient plus que suffisants pour assurer l'instruction du tir dans les cinquièmes compagnies de chaque bataillon, et pour relever, grâce au concours de ces dernières, le niveau de cette instruction dans les autres compagnies du régiment. Dans le but de faciliter leur tâche, on accorda aux compagnies de tirailleurs de grands avantages au détriment des autres compagnies : on leur donna un armement perfectionné et un personnel d'élite, on les exempta du service intérieur et du service de garnison; il fut interdit de prendre dans leur effectif des employés et des détachés; bien plus, on leur attribua un excédant de personnel destiné à combler les vides occasionnés par les pertes ou les maladies. Tous ces avantages ne pouvaient avoir qu'une influence fâcheuse sur la composition des autres compagnies du régiment; mais, comme la mission spéciale des compagnies de tirailleurs était d'acquérir une instruction solide au point de vue du tir, cet inconvénient, quoique grave, dut passer au second plan, d'autant plus que le régiment se formait ainsi une pépinière d'instructeurs de tir pour le reste de son effectif.

Il est évident que si l'on a adopté cette manière de voir, rationnelle ou non, en créant les compagnies de tirailleurs, le fractionnement du régiment en trois bataillons à cinq compagnies, n'a pu être admis, au point de vue de l'administration et du combat, que comme une mesure provisoire, uniquement provoquée par la nécessité de former un cadre d'instructeurs capables de répandre dans le régiment une instruction de tir sérieuse et développée.

Aujourd'hui, l'armée entière est pourvue d'un armement perfectionné, et l'on peut affirmer que l'instruction des compagnies de tirailleurs est établie sur des bases solides ; aussi croyons-nous que l'on est arrivé au moment le plus favorable pour sortir d'une situation transitoire et revenir à un fractionnement plus rationnel et plus conforme aux exigences de l'administration et du combat, c'est-à-dire constituer, comme précédemment, le régiment avec quatre bataillons de quatre

compagnies, en répartissant d'une manière uniforme le personnel des compagnies de tirailleurs entre toutes les autres compagnies des régiments. »

On peut voir par cet extrait sur quel terrain se plaçaient les partisans de la solution qui a fini par triompher; quant aux arguments mis en avant par les champions des autres systèmes, nous ne pouvons mieux faire, pour permettre aux lecteurs de les apprécier, que de reproduire le procès-verbal final de la commission spéciale (1) chargée d'établir la nouvelle organisation sur des bases définitives. Ce procès-verbal a été publié par le *Voïennyi-Sbornik* dans son fascicule du mois d'avril 1879, et l'importance capitale que présente dans toutes les armées l'organisation de l'arme principale, l'infanterie, nous engage à le reproduire *in extenso.*

Procès-verbal du comité supérieur d'organisation et d'instruction des troupes.

ORGANISATION DES RÉGIMENTS D'INFANTERIE A QUATRE BATAILLONS

« Vers la fin de 1876, l'état-major général soumit aux conclusions du comité supérieur un mémoire spécial sur la destination qu'il y aurait à donner aux quatrièmes bataillons dont on se proposait de doter à bref délai tous les régiments d'infanterie.

Considérant que S. M. l'Empereur avait déjà prescrit antérieurement d'expérimenter dans les troupes de la garde et de l'armée du Caucase trois systèmes ayant pour but la solution de la même question, et de procéder à la révision des manœuvres d'infanterie pour les mettre en harmonie avec la nouvelle organisation, le comité supérieur a jugé utile de confier l'étude approfondie du mémoire qui lui était adressé à une commission spéciale composée, indépendamment de membres titulaires du comité supérieur, d'un certain nombre d'officiers généraux et de chefs de corps de l'arme de l'infanterie.

La commission avait été saisie de trois projets différents sur l'organisation des régiments d'infanterie à quatre bataillons; ces projets se résumaient dans les propositions suivantes :

1° Les trois premiers bataillons se composeraient seulement de compagnies de ligne, le quatrième n'ayant que des compagnies de tirailleurs;

2° Les quatre bataillons seraient organisés d'une manière identique, chacun comprenant trois compagnies de ligne et une compagnie de tirailleurs;

3° Enfin, les quatre bataillons et les seize compagnies auraient une composition homogène, chaque compagnie possédant ses propres tirailleurs.

Le devoir de la commission était de peser en détail, et avec la prudence la plus scrupuleuse, les arguments énoncés pour et contre chacune des organisations proposées, qui avaient toutes leurs partisans. Après un examen attentif, la majorité absolue des membres présents s'est prononcée dans le sens de la répartition uniforme des tirailleurs dans les seize compagnies du régiment.

Le principal, si ce n'est l'unique argument produit, au point de vue du combat, en faveur de la réunion des tirailleurs en fractions possédant une organisation distincte (quatrièmes bataillons dans les régiments ou quatrièmes compagnies dans les bataillons), est le suivant : si les régiments renferment des bataillons de tirailleurs séparés, on aura la possibilité d'employer ces derniers pour engager le combat à de grandes distances ou pour concentrer un feu vif contre certains points particulièrement importants de la position ennemie.

La commission a combattu cet argument en faisant d'abord observer que la nécessité et la possibilité d'un pareil emploi de masses de tirailleurs ne ressort, le plus souvent, qu'au fort du combat, presque à l'improviste, au moment où n'ayant pas le temps de faire un choix et un triage parmi les troupes, on se voit obligé d'engager les fractions que l'on a sous la main et qui se trouveront être, dans la plupart des cas, des bataillons de ligne privés alors de tirailleurs, et incapables, par conséquent, de satisfaire aux obligations qu'on en exigerait dans la phase la plus sérieuse du combat. Quant aux circonstances où les péripéties du combat permettraient de prévoir à l'avance qu'il sera nécessaire de recourir aux procédés d'attaque réservés par les partisans du projet d'organisation n° 1, aux quatrièmes bataillons des régiments, il sera beaucoup plus avantageux et plus utile d'employer dans ces cas particuliers les bataillons de chasseurs qui ont été créés et sont maintenus exclusivement dans ce but.

Une des différences les plus essentielles qui existe entre les tirailleurs et les autres soldats d'infanterie, c'est que les premiers savent tirer aux grandes distances, tandis que les hommes des compagnies de ligne n'ont jusqu'à présent reçu aucune instruction sous ce rapport. Il en résulte que si l'on séparait les tirailleurs de la masse des fantassins, il faudrait constamment les envoyer en avant, les maintenir continuellement sous le feu et, par conséquent, s'exposer à les perdre tous dès la première bataille.

La commission remarqua ensuite que le projet d'organisation n° 1 est en complète contradiction avec les principes de la tactique moderne de l'infanterie. Actuellement, sur le champ de bataille, l'ordre de combat de l'infanterie se subdivise en un certain nombre de segments dans lesquels des fractions peu nombreuses opèrent avec une indépendance bien plus grande que par le passé. L'unité d'action ne peut alors être atteinte qu'à la condition que toutes les fractions contenues dans un segment, c'est-à-dire la chaîne et ses réserves, se trouvent sous les ordres d'un chef commun. Ce principe, acquis à la suite de l'expérience des dernières guerres, est resté jusqu'aujourd'hui étranger à notre chaîne de tirailleurs, et, d'après notre règlement, la chaîne déployée en avant du front de tout un bataillon peut être constituée avec des fractions appartenant à la compagnie de tirailleurs. En adoptant le projet d'organisation n° 1, nos régiments, une fois engagés, auraient toujours en avant de leur front une chaîne composée de fractions appartenant au quatrième bataillon (tirailleurs), subor-

(1) La commission spéciale était composée de membres appartenant au comité supérieur d'organisation et d'instruction des troupes, auxquels on avait adjoint des officiers généraux et des chefs de corps faisant partie de l'arme de l'infanterie.

On sait que le comité supérieur d'organisation et d'instruction des troupes est un des cinq comités qui assistent le conseil supérieur de la guerre (voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 222) dans ses travaux. Il a dans ses attributions l'étude des questions qui se rattachent : 1° au commandement et à l'administration des corps de troupe; 2° à l'équipement, l'habillement et l'armement; 3° aux mesures destinées à favoriser le développement intellectuel des hommes de troupe; 4° à l'instruction militaire. Le comité a, en outre, dans son ressort la rédaction et la publication des règlements sur les manœuvres, le service en campagne, le service intérieur, le service de garnison, ainsi que sur l'enseignement du tir, de l'escrime et de la gymnastique.

La constitution du comité est fixée ainsi qu'il suit : 1° un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, le chef d'état-major général, les directeurs généraux de l'intendance et de l'artillerie, un délégué de la direction générale du service de santé, et un délégué du comité de législation militaire. Ce personnel est permanent; 2° des membres temporaires désignés pour trois ans et choisis parmi les officiers généraux et supérieurs des différentes armes, dans la proportion suivante : infanterie, 8; cavalerie, 4; artillerie, 1; génie, 1; état-major, 4; troupes cosaques, 1.

Toutes les questions soumises à l'étude du comité sont d'abord examinées en séance générale, puis renvoyées, s'il y a lieu, à des commissions spéciales.

Souvent des officiers généraux et supérieurs de toutes armes et même des spécialistes étrangers à l'armée, dont les avis peuvent servir à éclairer la discussion, sont invités à prendre part aux travaux des commissions.

donnée à ses chefs particuliers et n'ayant, sous le rapport du commandement, aucune liaison directe avec les fractions qui se trouveraient derrière elle. L'étendue d'une chaine de ce genre, chargée de couvrir, par exemple, l'ordre de combat d'un régiment entier, serait tellement considérable, qu'il serait absolument impossible à un seul chef (le commandant du quatrième bataillon) de la diriger.

D'un autre côté, aussitôt qu'il faudrait renforcer la chaine fournie par le bataillon de tirailleurs par des fractions placées derrière elle, on verrait se produire le mélange des compagnies de ligne avec les compagnies de tirailleurs, et l'on se trouverait, dès le début d'une affaire, en face d'un inconvénient dont l'influence est si pernicieuse pour le maintien de l'ordre pendant le combat, et que tendent à écarter toutes les modifications les plus récentes apportées à nos règlements sur les manœuvres.

Les autres arguments produits en faveur de la formation des tirailleurs en bataillons distincts dans les régiments sont encore moins substantiels, et paraissent dériver bien plus de l'habitude de l'ancien ordre de choses que de l'expérience acquise par la pratique du service; ils ont trait principalement à l'instruction du tir. Ainsi, les partisans de cette organisation insistent sur le but primitif de la création des compagnies de tirailleurs dans notre armée, sur la facilité plus grande que présente pour l'instruction la réunion des tirailleurs en unités séparément organisées, enfin sur l'impossibilité de trouver dans chaque régiment un nombre suffisant de commandants de compagnie capables de conduire l'instruction du tir, avec le succès qui a jusqu'aujourd'hui été la raison de la supériorité des compagnies de tirailleurs sur les compagnies de ligne.

Ces motifs, pas plus que les autres, n'ont pu convaincre la commission.

Les compagnies de tirailleurs ont déjà accompli la mission pour laquelle on les avait créées, mission qui, d'ailleurs, avait surtout sa raison d'être dans l'armement plus perfectionné dont elles étaient pourvues. Mais autant elles ont été, au début, d'une incontestable utilité en centralisant dans leur personnel la puissance de tir de toute notre armée, autant elles sont devenues superflues depuis que l'infanterie entière a reçu une arme excellente; nous dirons même plus, elles entravent et paralysent aujourd'hui le développement de l'instruction du tir dans la masse de notre infanterie de ligne.

En exigeant de certaines fractions d'élite d'un régiment une instruction supérieure sous le rapport du tir, on transforme en spécialité cet exercice, qui est rejeté pour ainsi dire au second plan par le reste du régiment, tandis que la précision et la longue portée du tir doit être le partage de la totalité de notre infanterie.

La commission s'est refusée, à la presque unanimité, d'admettre que, sur les seize commandants de compagnie d'un régiment, il ne s'en trouverait pas plus de quatre capables d'enseigner à leurs hommes le tir aux grandes distances. Bien que les connaissances exigées des officiers de troupe deviennent chaque années de plus en plus complexes, ceux-ci n'en remplissent pas moins leurs fonctions d'une manière très satisfaisante. Aussi la commission a-t-elle reconnu qu'on n'était nullement fondé à craindre que le tir, cette branche si importante de l'instruction militaire et qui est actuellement l'objet de l'attention universelle, puisse péricliter par la seule raison que l'on supprimerait les compagnies spéciales de tirailleurs. Dès maintenant déjà, malgré les importants privilèges dont on a doté les compagnies de tirailleurs en vue de leur faciliter l'étude du tir, les compagnies de ligne se trouvent sous ce rapport presque au niveau des premières.

L'examen comparatif des résultats annuels de l'instruction du tir dans l'armée entière nous en fournit la preuve irréfutable. Il ressort, en effet, des rapports adressés au ministre de la guerre par l'ex-inspecteur des bataillons de chasseurs et de tirailleurs, que si, dans l'ensemble des résultats des tirs d'inspection, on constate une supériorité insignifiante en faveur des compagnies de tirailleurs, les résultats partiels présentent cependant des particularités qui sont tout à l'avantage de notre thèse. Ainsi la supériorité en faveur des compagnies de ligne est en 1874 de 5 0/0 dans douze régiments, en 1875 de 3 0/0 dans quatorze régiments.

Indépendamment des conclusions précédentes qui répondent aux raisons que l'on produit ordinairement en faveur de l'organisation des tirailleurs en corps spéciaux, la commission a déclaré que la séparation de l'élément tirailleur du reste de notre infanterie de ligne entraine encore un grand nombre d'autres inconvénients, depuis longtemps reconnus par nos militaires.

En premier lieu, l'existence de corps d'élite influe d'une manière pernicieuse sur la composition du reste de notre infanterie de ligne en affaiblissant à un haut degré son aptitude au combat. Le projet d'organisation n° 1 exige, pour compléter l'effectif des compagnies de tirailleurs, que l'on prélève, sur le contingent annuel versé dans les régiments, une proportion de 25 0/0 d'hommes d'élite sous tous les rapports. Si l'on considère que le contingent envoyé dans nos régiments d'infanterie de la ligne a déjà subi le prélèvement des meilleures recrues, on voit que la part des compagnies de ligne de l'armée, qui constituent la base de nos forces militaires, se réduira à des éléments des plus médiocres.

En second lieu, le recrutement privilégié des compagnies de tirailleurs n'est possible qu'en temps de paix; au moment de la mobilisation, ces compagnies se verront nécessairement complétées par un nombre tellement considérable de réservistes ayant perdu leurs qualités de tirailleurs, qu'elles se trouveront, sous le rapport du tir, privées de leur supériorité sur les compagnies de ligne; de sorte que, précisément en temps de guerre, on arrivera à reconnaître combien avaient été vains les efforts tentés pour spécialiser ces compagnies.

La commission a été d'avis de repousser d'une manière absolue l'idée de recruter, au moment de la guerre, les compagnies de tirailleurs à l'aide des meilleurs soldats choisis dans tout le régiment; cette mesure achèverait d'affaiblir définitivement la composition du reste de l'infanterie.

Toutes les objections de la commission contre la réunion des tirailleurs dans un des quatre bataillons du régiment sont également applicables, en principe, au projet d'organisation n° 2, qui consiste à former une compagnie distincte de tirailleurs dans chacun des quatre bataillons du régiment. Les défauts des deux projets sont presque identiques et peuvent se résumer de la manière suivante : composition hétérogène de l'infanterie; manque d'unité dans le commandement et absence de liaison entre les lignes de tirailleurs et les troupes qu'elles couvrent; mélange des hommes de différentes compagnies quand on renforce la chaine, et nécessité d'exposer constamment au premier feu les fractions d'élite du régiment.

Aucune voix ne s'est élevée en faveur du projet n° 2.

S'étant ainsi décidée en faveur du dernier des projets proposés, c'est-à-dire de la répartition uniforme des tirailleurs dans toutes les compagnies du régiment, la commission aborda la question relative à la forme qu'il fallait donner à cette solution. Elle se présentait sous deux aspects : les tirailleurs seraient-ils groupés dans chaque compagnie en demi-pelotons distincts, ou resteraient-ils fondus dans l'ensemble de l'effectif de la compagnie? Une solution dans l'un ou l'autre sens était également admissible, pourvu qu'elle ne portât aucune atteinte au principe fondamental de l'organisation des régiments à quatre bataillons, c'est-à-dire à l'uniformité de la composition des seize compagnies.

Plusieurs membres de la commission émirent l'opinion que, si l'on ne pouvait dès maintenant renoncer aux différentes méthodes d'instruction jusqu'ici en vigueur et à l'emploi de deux espèces de feu, s'il n'était pas possible d'exiger indistinctement de l'infanterie entière une instruction égale sous le rapport du



tir, pour être à même d'utiliser son feu à toutes les distances que comporte l'unique système d'armement dont elle est actuellement pourvue, il serait peut-être préférable de ne pas confondre dans une seule troupe deux éléments de valeur inégale et de se contenter provisoirement d'une organisation se rapprochant le plus possible du but définitif que l'on a en vue dans la préparation de l'infanterie au combat. Partant de ces considérations, on pourrait envoyer en avant les tirailleurs d'une même compagnie, groupés en un seul demi-peloton, afin d'ouvrir le feu aux grandes distances, et ne porter sur la ligne de feu le reste de la compagnie, que lorsqu'on se serait rapproché de l'ennemi à des distances accessibles au degré d'habileté des autres hommes.

La majorité de la commisssion ne crut pas devoir accepter cette solution ; elle fut d'avis que ce serait une demi-mesure, dont l'adoption ne déracinerait pas d'une manière absolue l'idée anciennement admise sans conteste, que la science du tir était l'apanage exclusif d'une certaine catégorie de troupes d'infanterie; elle jugea qu'il était plus rationnel de repousser toute disposition qui tendrait à séparer les tirailleurs en groupes distincts, et de répartir les hommes exercés aux tirs aux grandes distances uniformément dans la compagnie, dont toutes les fractions devraient être appelées indistinctement à participer à l'action du feu (1).

La répartition uniforme des tirailleurs dans toutes les compagnies d'un régiment est, d'ailleurs, justifiée par l'exemple des armées européennes dont aucune ne possède de troupes spéciales de tirailleurs dans la composition de ses régiments.

L'armée prussienne, où les régiments étaient auparavant constitués conformément au projet n° 1, a déjà depuis longtemps abandonné dans la pratique ce mode d'organisation.

Les bataillons de fusiliers des régiments prussiens ont tout à fait perdu la destination pour laquelle ils avaient été primitivement créés; ils ont conservé le nom mais ne possèdent plus le caractère de corps distinct de tirailleurs : leur recrutement, leur instruction et leur emploi au combat ont lieu dans des conditions qui sont absolument les mêmes que pour les autres bataillons des régiments.

Bien que le Règlement prussien exigeât que le troisième rang fût composé des meilleurs tireurs, depuis quelques années cette prescription n'était plus observée dans la pratique. Les tireurs d'élite se trouvaient uniformément répartis dans l'effectif de la compagnie, et le peloton constitué avec les hommes du troisième rang était employé de la même manière que les autres pelotons de la compagnie. Ces dispositions ont d'ailleurs été définitivement adoptées par le règlement d'infanterie prussien, publié en 1876.

Sur le rapport du ministre de la guerre, S. M. l'Empereur a approuvé les conclusions du comité supérieur, et ordonné : 1° de supprimer les corps de tirailleurs qui entraient dans la composition des régiments d'infanterie; 2° de répartir uniformément les tirailleurs dans les effectifs, de manière que chacune des seize compagnies possédât ses propres tirailleurs. »

L'ordre impérial, mentionné dans le procès-verbal que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur, est daté du 19 avril 1879 et a été publié dans l'*Invalide russe* du 20. En voici la teneur :

« Les régiments des 1re, 2e et 3e divisions de grenadiers; des 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 22e, 23e, 24e, 25e, 26e, 27e, 28e, 29e, 30e, 31e, 32e, 33e, 34e, 35e, 36e, 37e et 40e divisions d'infanterie seront entretenus à l'effectif de quatre bataillons de quatre compagnies chaque, comme cela a déjà lieu dans les divisions d'infanterie de la garde, la division de grenadiers du Caucase, les 19e, 20e, 21e, 38e, 39e et 41e divisions.

Les compagnies de tirailleurs seront supprimées dans tous les régiments des divisions d'infanterie de la garde, des grenadiers et de la ligne; dans chaque régiment les compagnies seront numérotées de 1 à 16. »

Ce décret est accompagné d'un ordre du ministre de la guerre qui règle les détails d'exécution; nous en reproduisons les plus importantes dispositions :

« 1° La transformation des régiments appartenant aux trois divisions de grenadiers et aux trente-cinq divisions de la ligne énumérées ci-dessus en régiments à quatre bataillons s'effectuera immédiatement. Ces corps seront entretenus à l'effectif approuvé par l'ordre du ministre de la guerre, en date du 13 janvier 1876, pour les régiments de grenadiers et de la ligne à quatre bataillons sur pied de paix;

2° Jusqu'à nouvel ordre, et contrairement aux dispositions prescrites par l'ordre ministériel précité, on ne comprendra pas provisoirement dans le nouvel effectif les quatre non-armés par compagnie, ainsi que les soixante-dix-neuf soldats-ordonnances affectés à chaque régiment; on détachera pour faire le service d'ordonnance auprès des officiers des soldats pris dans le rang et auxquels on allouera les prestations en vigueur pour les hommes qui se trouvent dans cette position ;

3° Pour former les 16es compagnies de création nouvelle, on désignera dans chaque régiment, des officiers et des hommes de troupe pris dans les autres compagnies du corps, en ayant soin de répartir d'une manière uniforme dans toutes les compagnies les meilleurs tireurs provenant des compagnies de tirailleurs supprimées; l'état-major général et la direction générale du service de santé sont chargés de compléter dans chaque régiment l'effectif réglementaire en officiers et en agents du service médical;

4° L'armement, l'équipement et les autres objets appartenant au matériel d'intendance, d'artillerie ou du génie, nécessaires aux 16es compagnies sur le pied de paix, et devant servir à compléter la réserve du matériel attribué aux régiments à quatre bataillons sur le pied de guerre, seront fournis par les soins des directions générales de l'intendance, de l'artillerie et du génie;

5° Les 4es bataillons nouvellement formés prendront rang, pour l'ancienneté, à la suite des trois premiers bataillons du régiment ;

6° Les tirailleurs recevront le même équipement que les autres soldats; cependant, la buffleterie noire sera conservée dans les 4es bataillons des régiments de la garde et des grenadiers comme cela avait lieu antérieurement. Dans la garde, les 4es bataillons continueront également à porter des plumets noirs. »

On a vu que l'ordre ministériel du 19 avril renvoie à un ordre précédent, en date du 13 janvier 1876, qui prescrivait d'organiser immédiatement en régiments à quatre bataillons les troupes de dix divisions d'infanterie, trois de la garde et sept du Caucase. Dans ces régiments, le quatrième bataillon était constitué avec quatre compagnies de tirailleurs, mais il avait la même composition numérique que les trois autres bataillons. La suppression des compagnies spéciales de tirailleurs n'a donc pas altéré les chiffres de l'effectif. C'est, en conséquence, conformément aux tableaux d'effectifs publiés à cette époque que doivent être aujourd'hui constitués es régiments des trente-huit divisions, restés jusqu'ici formés en trois bataillons de cinq compagnies.

Voici les tableaux d'effectifs annexés à l'ordre ministériel du 13 janvier 1876 :

(1) Un ordre du ministre de la guerre, en date du 7 avril, vient de prescrire la mise en vigueur de la première partie d'une nouvelle « instruction pour l'enseignement du tir dans tous les corps de troupes rédigée conformément aux idées de la commission. »



	EFFECTIF D'UN RÉGIMENT			
	de la garde		de grenadiers ou de la ligne	
	sur le pied de guerre	sur le pied de paix	sur le pied de guerre	sur le pied de paix
COMBATTANTS				
Officiers généraux, supérieurs et inférieurs				
Général-major, commandant le régiment	1	1	»	»
Colonel, commandant le régiment	»	»	1	1
Commandants de bataillons	4	4	4	4
Officiers supérieurs en second	2	2	2	2
Tous les officiers supérieurs de la garde ont le grade de colonel	[6]	[6]	»	»
Parmi les officiers supérieurs des grenadiers et de la ligne, ont le grade de :				
Lieutenant-colonel	»	»	[2]	[2]
Major (1)	»	»	[4]	[4]
Commandants de compagnies, y compris la compagnie hors rang (2) :				
Capitaines	8	8	8	8
Capitaines en second	9	9	9	9
Adjudant, trésorier, quartier-maître, officier d'armement du régiment, 4 adjudants de bataillon	8	8	8	8
Officiers de compagnie	48	32	48	32
Les officiers employés et les officiers de compagnie comprennent (3) :				
Capitaines en second	[1]	[1]	[1]	[1]
Lieutenants	[18]	[13]	[18]	[13]
Sous-lieutenants	[19]	[13]	[19]	[13]
Enseignes	[18]	[13]	[18]	[13]
Totaux des officiers généraux, supérieurs et inférieurs	80	64	80	64
Sous-officiers et soldats.				
Feldwebels	16	16	16	16
Capitaines d'armes	16	16	16	16
Sous-officiers de première classe	64	64	64	64
— de deuxième classe	224	64	224	64
Engagés volontaires (4)	64	64	64	64
Musiciens (5) ayant le grade de sous-officiers (6) :				
Tambour-major (7)	1	1	»	»
Musiciens de première classe	1	1	1	1
— de deuxième classe	15	15	11	11
Soldats musiciens	26	26	28	28
Elèves musiciens	12	12	»	»
Tambours de régiment	1	1	1	1
— de bataillon	3	3	3	3
— de compagnie	32	32	32	32
Clairons de régiment	1	1	1	1
— de bataillon	4	4	4	4
— ou signalistes de compagnie	32	32	32	32
Gefreites	320	160	320	160
Soldats	3280	1440	3280	1440
Total des combattants sous-officiers et soldats :				
a) Pour la garde :				
Régiment de Préobrajenski de la garde impériale	4160	2000	»	»
Tous les autres régiments de la garde	4112	1952	»	»
b) Dans tous les régiments des divisions de grenadiers, dans les premiers régiments de toutes les divisions de la ligne, sauf la 17e et dans le 4e régiment de la 17e division d'infanterie	»	»	4097	1937
Dans chacun des trois autres régiments de toutes les divisions de la ligne	»	»	4057	1897

	EFFECTIF D'UN RÉGIMENT			
	de la garde		de grenadiers ou de la ligne	
	sur le pied de paix	sur le pied de guerre	sur le pied de paix	sur le pied de guerre
NON-COMBATTANTS				
Fonctionnaires classés.				
Médecins de première classe	1	1	1	1
— de deuxième classe	4	4	4	4
Comptable	1	1	1	1
Chef de musique (8)	1	1	»	»
Aumônier	1	1	1	1
Totaux	8	8	7	7
Sous-officiers et soldats.				
Feldwebel de la compagnie hors rang	1	1	1	1
Capitaines d'armes régimentaires :				
Service du trésorier	1	1	1	1
— du quartier-maître	1	1	1	1
— de l'armement	1	1	1	1
Commis aux écritures du régiment	1	1	1	1
— de 1re classe	4	4	4	4
— de 2e classe	5	5	5	5
Feldschers, médecin de 1re classe	1	1	1	1
— — de 2e classe	4	4	4	4
— pharmacien	1	1	1	1
— médecin de campagne	16	16	16	16
— vétérinaire de 2e classe	1	1	1	1
Elèves *Feldschers* (9)	»	16	»	16
Surveillant des malades	1	1	1	1
Infirmiers de salle	16	10	16	10
Sacristain	1	1	1	1
Chef armurier	1	1	1	1
Maître armurier de 1re classe	1	1	1	1
— de 2e classe	1	1	1	1
Armuriers	5	4	5	4
Armuriers (ouvriers en bois)	2	2	2	2
Charpentiers	4	2	4	2
Tourneurs	1	1	1	1
Charrons	1	1	1	1
Forgerons	4	2	4	2
Serruriers	2	1	2	1
Bourreliers	1	1	1	1
Tailleur coupeur du régiment	1	1	1	1
— ajusteur du régiment	1	1	1	1
Ajusteur de l'équipement du régiment	1	1	1	1
Train, sous-officiers de 1re classe	1	1	1	1
— — de 2e classe	1	»	1	»
— soldats (10)	48	20	48	20
Ordonnances : à raison de 3 pour un général, 2 pour un officier supérieur et 1 médecin de 1re classe, 1 pour un officier inférieur, 1 médecin de 2e classe, 1 comptable, 1 chef de musique et 1 aumônier	97	81	95	79
Totaux des sous-officiers et soldats non-combattants	228	187	220	185
Cheval de selle pour le clairon de régiment	1	1	1	1
Chevaux du train	suivant le nombre des voitures.			
Il y a en outre :				
Dans le régiment Pavlovski de la garde impériale, des chanteurs du grade de :				
Sous-officier	4	4	»	»
Soldat	8	8	»	»

(1) L'un des officiers supérieurs est chargé de l'administration du régiment; cependant ces fonctions peuvent être remplies par un capitaine, ayant commandé une compagnie.

(2) Dans la garde, les commandants des compagnies hors rang sont choisis parmi les officiers inférieurs des invalides de la garde.

(3) L'adjudant, le trésorier, le quartier-maître et l'officier d'armement du régiment, sont au grade de lieutenant ou sous-lieutenant; l'un d'eux peut être capitaine en second.

(4) Les porte-épées younkers et les younkers sont inscrits sur les contrôles des régiments, mais n'occupent aucune des places réservées aux engagés volontaires ou aux sous-officiers.

(5) Le régiment Préobrajenski de la garde a une musique double de autres régiments, savoir : 32 musiciens-sous-officiers, 52 musiciens-soldats et 18 élèves-musiciens.

(6) Il n'existe de musique que dans les premiers régiments des divisions de la ligne, à l'exception de la 17e où la musique est attachée au 4e régiment. Tous les régiments de grenadiers ont une musique.

(7) Les régiments de grenadiers de la 3e division d'infanterie de la garde ont un tambour-major.

(8) Le régiment Préobrajenski de la garde a 2 chefs de musique.

(9) En temps de guerre les élèves-feldschers sont versés dans les établissements hospitaliers.

(10) Il y a 65 soldats du train dans les régiments de l'armée du Caucase.

Observations. — Chaque régiment possède un train régimentaire comprenant le nombre suivant de voitures et de chevaux de trait :

COMPOSITION DU TRAIN RÉGIMENTAIRE	NOMBRE de voitures.	CHEVAUX			
		sur le pied de guerre.	SUR LE PIED DE PAIX		
			en marche.	en station avec l'effectif complet.	en station avec l'effectif réduit.
Caissons de munitions....	16	64	48	»	»
Voitures pour le Trésor et les archives............	1	4	3	»	»
Voitures pour les vivres...	17	68	51	51	34
Voitures pour le trésorier	1	4	3	»	»
Voitures pour les outils de pionniers............	1	4	4	»	»
Voitures pour le matériel d'ambulance............	1	4	3	»	»
Voitures pour le transport des malades et de leurs effets..................	5	20	15	»	»
Fourgon de pharmacie....	1	4	3	»	»
Voiture de pharmacie à deux roues............	1	1	1	»	»
Chevaux haut le pied......	»	12	8	»	»
Totaux.....	44	185	139	51	34
Les régiments de l'armée du Caucase ont en outre pour le transport des tentes..................	16	64	48	»	»
Totaux pour les régiments de l'armée du Caucase...	60	249	187	51	34

Le chiffre des soldats du train est à l'effectif du pied de guerre en temps de guerre et lors des mouvements de troupes, et à l'effectif du pied de paix dans toutes les autres circonstances.

Les premiers régiments de chaque division ont, de plus, une voiture pour la chapelle de campagne, avec un soldat du train et quatre chevaux.

Il résulte de ce qui précède que le régiment d'infanterie russe se compose de quatre bataillons à quatre compagnies, soit d'un total de seize compagnies.

La compagnie se fractionne en deux demi-compagnies et chacune de celles-ci en deux pelotons. Chaque peloton est divisé en quatre escouades (*otdielenié*) sur le pied de guerre, en deux seulement sur le pied de paix. — A défaut d'officiers, les sous-officiers de pelotons (1re classe) commandent leurs pelotons respectifs dans les manœuvres; les escouades sont commandées par des sous-officiers de 2e classe ou, à leur défaut, par des gefreites.

Le tableau d'effectif reproduit plus haut est accompagné de quelques observations, parmi lesquelles nous relevons les détails ci-après relatifs à la compagnie :

Sur le pied de paix, la compagnie est forte de 100 *soldats combattants*, dont 96 dans le rang et 4 non armés (boulangers et cuisiniers).

Sur le pied de guerre, l'effectif de la compagnie est porté à 225 *soldats combattants*, dont 216 dans le rang et 9 non armés (boulangers et cuisiniers).

Dans la garde et les régiments de grenadiers, il y a en outre, pour chaque compagnie, 2 tambours et 2 clairons : l'un de ces clairons est en même temps fifre.

Dans les régiments de ligne, il y a également 2 tambours, mais les clairons ont été supprimés en 1876 et remplacés par 2 *signalistes*, dont l'un est dénommé *signaliste jalonneur de compagnie* et l'autre *signaliste de compagnie*.

Il convient de remarquer ici que le type du régiment à quatre bataillons de quatre compagnies, qui vient d'être adopté pour l'infanterie active, avait déjà servi de base pour l'organisation de toutes les troupes d'infanterie, locales, de forteresse, de réserve, etc., qui ont été créées ou transformées depuis l'année 1874.

La constitution du bataillon à quatre compagnies est donc aujourd'hui générale dans l'infanterie russe.

Le décret impérial du 19 avril, qui a réglé d'une manière définitive l'organisation de toutes les troupes d'infanterie active en régiments à quatre bataillons, paraît à première vue n'entraîner pour l'infanterie russe qu'une augmentation de 152 compagnies; mais les modifications adoptées ont en réalité pour résultat d'accroître, dans une assez forte proportion, l'effectif de guerre de l'infanterie de l'armée active. C'est ce qui ressort clairement de l'examen du tableau suivant :

	Ancienne organisation.	Organisation de 1879.
Divisions....................	48	48
Régiments....................	192	192
Bataillons....................	576 (1)	768 (2)
Compagnies..................	2.800	3.072
Officiers et assimilés :		
Combattants............	14.592	15.360
Non-combattants.........	1.017	1.356
Troupe :		
Combattants............	603.820	781.932
Non-combattants	43.404	43.416

C'est donc un accroissement d'environ 180,000 hommes d'infanterie pour l'armée russe de première ligne. (46)

LE ROLE DE LA FORTIFICATION

D'APRÈS LES ÉTUDES DE DEUX OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR PRUSSIEN (3)

—

Quels sont aujourd'hui les services qu'une place peut rendre comme point d'appui à une armée de campagne ?

Bien entendu, dans cette recherche des relations possibles entre les places et les armées modernes, l'auteur devait prendre pour thème les combats autour de Metz en 1870 (4).

C'est ce qu'il a fait et voici comment il entre en matière.

« Toutes les opérations (toute la *manipulation*, dit-il littéralement) de l'armée du Rhin en 1870 ont roulé, depuis le commencement jusqu'à la fin, sur la place de Metz, considérée tantôt comme un point de retraite, tantôt comme une tête de pont, un obstacle, un point d'appui ou enfin comme un lieu de refuge.

Cette place, qui aurait pu rendre presque journellement

(1) A cinq compagnies.

(2) A quatre compagnies.

(3) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 445, 448, 449 et 452.

(4) Bien que le thème choisi par l'officier d'état-major prussien touche aux plus amers souvenirs, la *Revue* ne croit pas devoir l'éviter; les événements auxquels il nous reporte étant restés vivants dans toutes les mémoires, ce thème permet mieux qu'aucun autre d'entrer bien complétement dans la situation qui forme la base de toute la discussion. Comme l'auteur lui-même, nous ne voulons donc voir ici que l'application de principes généraux à un *cas déterminé*; aussi nous contenterons-nous de souligner, sans les réfuter en détail, quelques assertions, qu'il est impossible de ne pas relever.



d'excellents services à l'armée du Rhin, qui, bien utilisée, aurait pu multiplier la puissance d'une force considérable se chiffrant par 200,000 hommes (?) d'excellentes troupes ; cette place, disons-nous, lui fut pernicieuse et cela vis-à-vis d'un adversaire peu supérieur en nombre (!) et sur lequel on n'a pas su, avec l'aide de la forteresse, prendre un seul avantage, même passager.

Il ne fut même pas nécessaire de rapprocher la troisième armée allemande, et encore bien moins de la faire entrer en ligne. »

L'auteur cite un passage de l'historique du grand état-major allemand, où il est fait allusion aux avantages que la place de Metz et la Moselle pouvaient offrir à l'armée du Rhin pendant l'opération du passage de l'obstacle par les armées allemandes; puis, il prend soin de spécifier la situation concrète qui va lui servir de thème.

Il n'entreprend pas la critique des opérations; il cherche simplement une base pour une étude purement théorique. Il fera donc abstraction de différentes circonstances qui, en réalité, appartenaient à la situation qui va lui servir de point de départ, telles que celles-ci : la situation générale (après Wœrth) imposait à l'armée du Rhin une retraite rapide à l'ouest de Metz; cette place était dans un état de défense insuffisant; la troisième armée allemande pouvait être appelée au secours de la première et de la deuxième armée, etc., etc.

De la situation de 1870 il ne retient tout d'abord que ce fait : après son mouvement de retraite sur Metz, du 6 au 10 août, l'armée du Rhin prit, pour la première fois, le contact tactique avec la place, le 11 août. « Comme un aimant, la grande place avait attiré à soi toutes les parties de l'armée, déployées sur un grand front, et les avait concentrées en masses énormes à l'est de Metz. La sécurité! il semblait qu'on ne pouvait plus la recouvrer que sous les murs mêmes de la place, si bien que les patrouilles allemandes purent impunément rester sur les talons des corps de bataille français et surveiller tous leurs mouvements. Cette puissance d'attraction fut si grande, que tout le cours de la Moselle en amont de Metz, que tout le terrain au sud de la place entre le fleuve et la Seille, restèrent inoccupés. L'armée était concentrée comme pour une bataille, qu'elle n'avait point l'intention de livrer, et elle subissait tous les inconvénients de cette concentration, lorsqu'elle aurait eu tout avantage à occuper un plus grand front. »

L'armée française avait mis trois jours pour franchir un mille et demi, de Courcelles-les-Etangs à Metz, sans que rien dans l'attitude de l'adversaire pût justifier cette lenteur.

« Si ces tergiversations incompréhensibles doivent être mises au compte de l'irrésolution du commandement, *il faut admettre aussi que la proximité de la place a contribué, pour sa part, à prolonger cet état d'irrésolution* (1). La protection de la place donnait la sécurité immédiate, et comme le commandement vivait au jour le jour, on voulait prolonger cette sécurité du moment aussi longtemps que faire se pourrait. En l'espèce, il eût été plus utile aux Français de ne point diriger leur retraite par Metz, car la première influence de la place, comme on vient de le voir, fut désastreuse.

Un général en chef médiocre et irrésolu verra toujours ses velléités de projets, ses demi-mesures influencées par un objet aussi important qu'une grande place, et cela d'autant plus vivement qu'il sera plus près de la forteresse. La place apparaît à l'horizon comme en pleine mer l'île de salut, vers laquelle un esquif, qui a perdu sa route, la carte et le compas, vogue à pleines voiles, en désespoir de cause. Et, quand l'armée est réfugiée dans ce chimérique port de refuge, elle oublie, pendant des heures précieuses, et cela pour des objets d'une importance relativement insignifiante, le principal, l'essentiel. Les difficultés qu'entraîne une pareille concentration, au point de vue soit des approvisionnements, de l'installation, des ambulances, soit des moyens de communications, du maintien de l'ordre, etc., absorbent, épuisent complétement des forces intellectuelles qui auraient dû être dirigées au profit de l'ensemble et constamment tendues vers l'objectif général du moment. Il faut alors s'occuper immédiatement de surmonter toutes ces difficultés; c'est la question urgente; et comme la place est là et garantit momentanément de toute aventure, c'est seulement quand on s'est débarrassé de toutes ces questions de détail, qu'on examine à nouveau la situation générale. »

La confiance absolue dans la toute-puissante protection de la place fut si grande, prétend l'officier prussien, qu'on ne sut pas assurer le transport du corps du maréchal Canrobert; qu'on ne s'occupa nullement de ce qui se passait à droite ou à gauche — ou bien, ne serait-ce pas plutôt l'inverse qui se produisit? Ne craignit-on point d'abandonner la place à ses seules ressources?

De tout ce qui précède on peut conclure que l'influence de la place a été déplorable. Pouvait-elle être d'une autre nature? se demande l'auteur — qui répond hardiment : Oui.

« A cette attitude de l'armée française, qui se retira avec tant de lenteur et d'inertie, de la frontière jusque sous les murs de Metz, et dont les formations devenaient plus denses et plus lourdes au fur et à mesure qu'elles se rapprochaient de la place — à cette attitude, disons-nous, il faut opposer une autre conduite, une autre maxime : *une armée doit devenir d'autant plus entreprenante qu'elle se rapproche davantage de la forteresse*, parce que l'appui de la place augmente la confiance, parce que les fortifications et la garnison sont un appoint de force matérielle. La place par elle-même, en soi et pour soi, n'est pas une protection. Celui qui la considère de cette façon s'expose à commettre, sans s'en apercevoir, des négligences graves. Si l'on veut réellement qu'elle fournisse un surcroît de forces momentané — qui va disparaître bientôt pour toujours — elle doit marquer l'heure de la plus grande énergie, de la plus grande activité. »

Chercher le mode d'action qu'aurait dû adopter l'armée française pour déployer ce surcroît d'activité dont il vient d'être question, c'est, dit l'auteur, une tâche difficile.

Il s'agit ici de théorie, et si la théorie, dans le cas présent, n'exige pas — au contraire — que les forces numériques soient égales, elle suppose évidemment que les capacités du commandement sont équivalentes de part et d'autre. Ce qui n'était point. On peut bien dire que l'armée du Rhin, contrainte de se replier sur Metz, devait se présenter devant la place autrement qu'elle n'a fait, ce qui, d'autre part, n'eût pas manqué de provoquer chez l'adversaire des mesures autres que celles qui ont été réellement adoptées. On tourne donc dans un cercle sans issue. Pour sortir de cette impasse, l'auteur déclare qu'il empruntera à la situation de 1870 devant Metz, deux choses seulement, qui lui paraissent indispensables pour tracer le cadre conventionnel mais non abstrait de son étude : le terrain et les effectifs des deux adversaires. C'est, on le voit, le procédé habituel du général v. Verdy du Vernois dans ses « Etudes ».

Ces réserves posées et ces précautions prises, l'auteur va se mettre en quelque sorte à la place du commandant de l'armée du Rhin, pour se demander quel parti on pouvait tirer de la forteresse et du fleuve.

Au moment où l'armée du Rhin se retirait sur Metz, le

(1) C'est possible; mais tout le monde sait que cette période éminemment critique, qui réclamait, en effet, beaucoup de promptitude dans la décision et d'ensemble dans l'exécution, a coïncidé précisément avec un incident des plus graves et des plus fâcheux pour la conduite des opérations : le changement du commandant en chef, du major général et du premier aide-major général.

commandement devait se préoccuper des moyens de passage. Le fleuve fut franchi, en réalité, dans la ville même, ce qui semblerait prouver que le matériel de pont était insuffisant.

Le passage aurait dû être effectué non pas au nord, où le terrain ne se prête pas à cette opération, mais au sud de la ville. Mais il ne faut pas viser l'idéal et poser des règles absolues; il est bien entendu que les ponts de la ville devaient être utilisés pour un ou plusieurs corps d'armée.

Le choix du point de passage principal au sud de la ville n'entraînait pas nécessairement le passage immédiat. Ce que le commandement de l'armée du Rhin devait demander à la barrière stratégique naturelle et à sa tête de pont de Metz, c'étaient les moyens de passer rapidement d'une rive sur l'autre pour tomber à l'improviste sur les fractions de l'armée ennemie, qui allait être obligée de se diviser pour franchir l'obstacle.

L'auteur pense donc qu'il eût été avantageux pour l'armée française de s'installer au préalable entre Seille et Moselle, dans une position couvrant ses ponts, qu'il appelle, pour abréger le discours, la position *Metz-Saint-Blaise*. « Dans cette position, l'armée française eût appuyé sa gauche à la place, son front à l'est eût été couvert par la Seille, de Metz à Cuvry. Il eût été en partie sous la protection des feux du fort Queuleu; d'autre part, le cours de la Seille forme un rentrant considérable vers l'ouest, de Magny par Marly à Cuvry, qui eût favorisé une opération offensive vers l'est. C'est la Moselle qui eût servi de limite à l'ouest; ce sont les derrières de la position; en conséquence, dans l'hypothèse admise, ils n'ont guère besoin de protection; ils doivent bien plutôt permettre de franchir l'obstacle rapidement et sur un grand front. La protection que les derrières d'une pareille position réclame momentanément, eût pu être assurée par la possession des hauteurs boisées qui viennent finir brusquement sur la rive gauche de la Moselle; les vallées étroites qui séparent ces hauteurs et descendent vers le fleuve, les rares communications de toute cette région eussent été facilement défendues à l'aide de travaux de fortification. Mais il eût fallu attendre, pour procéder à cette occupation, que le besoin s'en fit réellement sentir. Une ligne de travaux partant de Jouy et passant par le mont Saint-Blaise — qui commande toutes les hauteurs du sud — par Gros-Yeux, Prayelle, Haute-Rive, jusqu'à la Seille, eût complété la position jusqu'au fleuve. »

Disons tout de suite que l'auteur prolongera plus loin cette position vers le sud pour lui faire prendre pied sur la rive gauche, par un fort poste sur le mont Dornot, en face du mont Saint-Blaise.

Cette position, de l'avis de l'auteur, n'eût point certainement garanti le succès à l'armée française, car elle a aussi ses côtés défectueux; mais il la propose à défaut d'autre meilleure, afin de continuer la discussion et d'étudier le rôle qu'eussent pu jouer la place et le fleuve.

Maintenant, quels eussent été les avantages, les conséquences d'une pareille opération pour l'armée française?

1. La situation générale eût été éclaircie. La position prise en réalité, du 12 au 14 août, était exposée à tous les inconvénients d'une concentration, énumérés déjà précédemment.

On eût pu procéder sans encombre à l'armement de la place et à sa mise en état de défense. La place eût pu être laissée en dehors de l'armée et recevoir une garnison propre. « Quant au reste de l'armée, il fallait l'éloigner assez pour l'obliger à se garder dans les autres directions, mais pas assez pour perdre la protection de la place.

De même qu'une armée n'est pas inventée pour protéger une place, de même aussi la place n'est pas créée pour protéger l'armée. Non. L'armée est avant tout une force active dont le maniement est rendu très difficile dès qu'elle se met sous la protection passive de la place, mais dont la valeur s'accroît si le commandement sait utiliser la force passive de la forteresse au bénéfice du rôle actif de l'armée. »

Il faut donc mettre une certaine distance entre la place et l'armée, sinon la place est plutôt un obstacle qu'un appui.

2. Le but principal que poursuit une armée qui réclame le concours d'un fleuve et d'une tête de pont sur ce fleuve : c'est-à-dire la faculté de franchir l'obstacle rapidement sur un grand front, était assuré.

Les vallées parallèles qui conduisent du fleuve sur les plateaux du Point-du-Jour, de Gravelotte et de Rezonville, étaient suffisamment praticables pour permettre aux colonnes de déboucher sur ces hauteurs, lors même qu'elles eussent déjà été occupées par des partis ennemis. La position de Dornot sur la rive gauche devait faciliter cette opération.

Inversement, si l'ennemi avait voulu descendre de ces hauteurs vers la Moselle pour menacer les derrières de la position, il eût été obligé de se diviser beaucoup et on eût pu le contenir facilement dans les vallées étroites qui débouchent sur la Moselle.

Le terrain à l'est de la Moselle est favorable au passage d'une rive à l'autre, et les hauteurs qui courent entre Seille et Moselle permettaient de dissimuler à l'ennemi les grands mouvements de troupes.

3. Enfin, la position permettait à l'armée française de prendre l'offensive, ce qui était le point essentiel, car une armée, même lorsqu'elle est réduite à adopter une attitude défensive, comme dans le cas présent, ne doit jamais renoncer volontairement à prendre l'offensive, aussitôt qu'elle en trouve l'occasion.

Bien entendu, ce sont les mesures prises par l'ennemi qui dicteront la conduite à tenir et il est clair que ces actes offensifs, rapides et spontanés ne peuvent être couronnés de succès que s'ils sont dirigés sur une *seule* aile de l'adversaire.

L'auteur se demande ensuite quelle eût été l'attitude des armées allemandes vis-à-vis de l'armée française, ainsi installée sur la position de Metz-Saint-Blaise.

L'attaquer de front? Comme l'armée française était appuyée, et, en cas de défaite, acculée au fleuve, on pouvait se laisser tenter par ce projet; mais aucune manœuvre enveloppante n'était possible, et une pareille entreprise eût probablement échoué.

Il eût été plus rationnel d'*occuper* le front de la position, de retenir l'ennemi dans ses lignes, pendant qu'une aile irait par delà le fleuve l'attaquer sur ses derrières (1).

Le mouvement tournant était impraticable par le nord, parce que les troupes destinées à agir sur les flancs et les derrières de l'armée installée au sud-est de Metz, eussent été obligées à un énorme circuit et contraintes de se séparer complètement de l'autre partie de l'armée allemande.

On ne pouvait donc tenter cette manœuvre que par le sud. Saint-Blaise et le mont Dornot occupés, le pont de Novéant, lors même qu'on eût oublié de le détruire, n'eût pu être utilisé par les troupes allemandes qui auraient dû aller jusqu'à Pont-à-Mousson et Champey pour effectuer le passage de la Moselle. Comme l'armée française pouvait à chaque instant prendre l'offensive en remontant les deux rives de la Seille, il eût fallu laisser de ce côté des forces considérables, destinées à contenir cette offensive et à couvrir les derrières de l'aile tournante. « L'occupation de la position Metz-Saint-Blaise eût donc exercé une influence considérable sur les résolutions du commandement allemand et, en revanche, l'initiative française n'eût pas été entamée dans une mesure équivalente. Ainsi donc on voit ici l'influence de la forteresse se manifester de la façon suivante : la place garantit à l'armée qui a cherché son appui et adopté en conséquence une attitude

(1) Ici la pensée de l'auteur aurait besoin de quelques développements, mais pour ne pas interrompre le cours de cette analyse, nous ajournerons tout commentaire.



expectante, une bonne part d'initiative, tandis qu'elle enlève en même temps à l'armée offensive toute une partie correspondante de sa propre liberté d'action.

Un fleuve ne doit pas être occupé pour lui-même, mais bien parce qu'il permet d'utiliser l'instant favorable où l'adversaire se sépare et n'est plus immédiatement prêt à combattre, quand il entreprend à son tour de franchir l'obstacle.

Pour utiliser convenablement cet instant propice, qui, avec des armées nombreuses, peut compter un et deux jours entiers, il faut avant tout observer attentivement, puis se résoudre rapidement et, plus rapidement encore, exécuter. La possession d'une place à cheval sur le fleuve ne peut qu'être très favorable à une pareille manœuvre.

Tout cela nous ramène à l'aphorisme énoncé plus haut et vient de nouveau le confirmer; savoir : qu'une armée doit être d'autant plus entreprenante qu'elle se rapproche davantage de la place et du fleuve, parce que c'est le voisinage même de ces deux alliés inertes, *immobiles*, qui augmente les chances, les garanties d'un succès momentané sur l'adversaire.

Si nous insistons sur cette question d' « immobilité », c'est qu'il faut mettre en lumière un des avantages les moins apparents de la place et du fleuve; nous voulons dire que — pour obtenir d'une situation son maximum de rendement utile — il faut s'efforcer de prendre, dans le système du moment, tout ce qu'il peut nous fournir d'avantageux, tout ce qui peut nous favoriser. Un général qui ne voit dans un fleuve qu'un obstacle l'envisage seulement par son côté négatif. S'il le considère comme une barrière protectrice contre l'ennemi, il a fait un pas de plus; il a abordé le côté positif, mais il est encore infiniment près du zéro. Celui-là seul voit juste qui salue le fleuve comme l'agent secourable qui va lui permettre de recouvrer la liberté d'esprit, l'exercice de la puissance intellectuelle. *Un généralissime doit, avant tout, savoir discerner les côtés brillants d'une situation.* »

Dans tous les cas, il est clair que l'occupation de la position Metz-Saint-Blaise ne pouvait être que temporaire. Une attaque de front contre cette position n'offrait que bien peu de chances de succès, c'est vrai; mais, par contre, il n'y avait qu'une attitude offensive qui pût parer à l'enveloppement par l'aile droite. « De sorte que cette position n'eût eu, en réalité, que deux objets :

1. Permettre l'offensive aussi longtemps que faire se pourrait.

2. Obliger l'adversaire à se diviser et profiter de cette séparation nécessaire pour agir offensivement, soit sur une rive, soit sur l'autre.

Bref, le principal objet de la position, c'est l'offensive.

L'auteur complète immédiatement son idée par cette autre proposition : que l'armée appuyée à une place doit, autant que possible, éviter une bataille défensive. »

La bataille du 18 août va lui servir de commentaire.

Toute l'armée du Rhin était sur les plateaux de la rive gauche attendant l'attaque des armées allemandes, qui n'avaient laissé qu'un seul corps, le Ier, sur la rive droite. De quelle utilité a été la forteresse en cette occurrence? Elle a protégé l'aile gauche et la ligne de retraite; elle a paralysé un corps d'armée ennemi.

Quels services a rendu le fleuve? Aucun. Au contraire, il était un danger menaçant en cas d'échec et de retraite, danger qui fut écarté parce que l'aile gauche résista bravement aux assauts de l'ennemi.

L'armée qui tient la place tire donc de cette possession les avantages immédiats qui en découlent (il faudrait, en vérité, une bien grande maladresse pour qu'il n'en fût pas ainsi), mais il n'en résulte pas que la possession du fleuve et la mise à profit de ses avantages soit assurée, sans plus, par la possession et la mise à profit de la forteresse.

La situation des 15 et 16 août va nous montrer l'autre face de la question.

« Une partie des troupes allemandes était sur la rive gauche, tandis que les autres parties gagnaient le fleuve. L'armée française, concentrée à l'ouest de Metz, pouvait, dès le 16, tomber avec des forces supérieures sur les premières troupes allemandes.

Il lui suffisait de prendre l'offensive sur un grand front, pendant que la garnison ferait des démonstrations à l'est et au sud de Metz.

De quelle utilité a été la place pour l'armée française? Elle retenait une partie des forces allemandes et couvrait la retraite des troupes se déployant face au sud et s'appuyant au fleuve. De quelle utilité a été le fleuve? Il fut un obstacle pour les armées allemandes; obstacle dangereux pour le cas vraisemblable d'une retraite et qui retardait l'arrivée des secours sur la rive gauche; bref, il a divisé et par conséquent affaibli l'adversaire.

Des éventualités semblables se présenteront toujours dès que deux armées feront entrer dans leur jeu une place et un fleuve.

On peut donc affirmer que :

L'armée qui possède une place doit, autant que possible, éviter une bataille défensive; et,

Pour compléter cet énoncé, on peut ajouter que :

Elle doit surtout agir offensivement, parce que c'est le seul moyen d'utiliser tout à la fois les avantages et de la place et du fleuve. »

A ces raisons d'ordre supérieur qui militent en faveur de l'offensive, viennent s'ajouter des considérations secondaires qui, elles aussi, réclament une attitude offensive, même dans des entreprises de second ordre.

L'auteur sait que le temps est passé où les deux belligérants croyaient, d'un commun accord, que la question des communications était prépondérante et qu'il suffisait de couper les vivres de l'adversaire pour l'obliger à déposer les armes, qu'on pouvait ainsi se dispenser d'en venir aux dernières extrémités, c'est-à-dire à la grande bataille.

Cependant, il faut reconnaître que ces questions des vivres et des munitions ont une grande importance et qu'un chef habile, sans cesser jamais de perdre de vue le but principal, ne doit négliger aucun des moyens qui peuvent l'aider à l'atteindre.

Le commandant de l'armée du Rhin, pour justifier sa retraite du 17 août, a mis en avant la question des munitions. Sans se prononcer sur la valeur de cet argument, l'auteur profite de l'occasion pour examiner de quelle façon on peut s'y prendre soit pour agir sur les communications de l'adversaire, soit pour protéger les siennes.

Il reproche au commandant de l'armée du Rhin d'avoir négligé l'un et l'autre. « Il a dissipé dans une défensive sans objet des approvisionnements précieux, ne s'est point préoccupé à l'avance des mesures à prendre pour les remplacer et, d'autre part, a laissé échapper l'occasion d'inquiéter vigoureusement l'adversaire à cet égard. Il s'agissait de menacer les communications de cet adversaire et de couper en même temps les artères qui servaient au ravitaillement en munitions. »

La position défensive de Jussy-Saint-Privat ne permettait en aucune façon d'agir sur les derrières de l'ennemi. L'*endroit sensible* des assaillants du 18 août n'était pas sur la rive gauche, il fallait le chercher, et c'est encore l'offensive qui aurait permis de le trouver.

Puisqu'on ne pouvait pas espérer le succès dans la bataille défensive du plateau d'Amanvillers, il fallait refuser le combat et chercher ailleurs.

« Qui empêchait l'armée française de ramener son gros plus près de la forteresse le 17 août, en laissant une arrière-

garde à Saint-Hubert, pour franchir ensuite le fleuve le 18 au matin, par la place et ses abords et prendre l'offensive entre Seille et Moselle (1)?

L'arrière-garde aurait eu à faire une démonstration le 18, puis à rejoindre le gros le 19 sur la rive droite de la Moselle. L'armée française n'eût trouvé devant elle que des forces relativement faibles (un corps d'armée et une division de cavalerie) et sa pointe, grâce à une cavalerie supérieure, serait venue porter le désordre et l'effroi au loin et au large dans les trains, dans les colonnes de toute nature, bref dans tout le va-et-vient qui s'établit entre une armée et la mère-patrie; elle aurait coupé d'un seul coup les communications de l'ennemi et réduit ce dernier, comme munitions, à la portion congrue des approvisionnements disponibles sur la rive gauche de la Moselle. Une pareille entreprise est aussi une sorte d'offensive, dont les résultats, bien qu'ils n'affectent que le va-et-vient d'une armée, ne sont nullement à dédaigner.

Si on admet comme établi ce qu'on a essayé de démontrer plus haut; savoir : qu'une armée appuyée à une place ne peut trouver son salut que dans l'offensive, et doit, d'autre part, éviter toute bataille défensive — restait-il autre chose à faire, les 17 et 18 août, que d'entreprendre une manœuvre de cette nature? Elle était même devenue une nécessité si on voulait éviter une bataille assurément défensive. »

L'auteur ne peut entrer dans les détails d'exécution, soumis à trop de considérations contingentes; il se contentera de marquer le but de l'entreprise : « se jeter à corps perdu sur toutes les forces qu'on rencontrerait le 18 août, les anéantir; détruire en outre tous les approvisionnements. Il est superflu de démontrer le rôle important qu'eussent pu jouer la place et le fleuve dans une pareille entreprise!

Ce mouvement, sur la rive gauche de la Moselle, n'eût été que le premier acte d'une série d'opérations nouvelles, attendu que l'adversaire eût été obligé de recourir à des mesures énergiques pour rétablir ses communications. Il eût été contraint de se rouvrir le chemin de la retraite sur la rive droite de la Moselle, ou d'aller franchir le fleuve au nord de Metz. Dans tous les cas: provoquer de pareilles situations, mettre l'adversaire en demeure de faire des mouvements dont l'armée en possession de la place puisse profiter — tels sont les résultats que cette armée pourra toujours atteindre par un surcroît de mobilité et d'activité. »

Ceci soit dit, ajoute l'auteur, pour le développement du thème qui a été posé au début et sans prétendre que l'armée du Rhin et son commandement possédassent réellement en août 1870 les ressources et les qualités nécessaires pour adopter une pareille attitude. D'après lui, il nous aurait manqué trois choses : un chef, une bonne organisation et un matériel suffisant.

« En pareille occurrence, la seule chose que l'armée française possédât indiscutablement, la bravoure, passe néanmoins et toujours au premier plan. »

L'étude des relations tactiques modernes entre la place et l'armée de campagne est terminée, et l'officier prussien pense avoir démontré que ces relations sont absolument du même ordre qu'au temps de Frédéric. Elles peuvent être, comme autrefois, résumées par cet aphorisme : La forteresse favorise des actes offensifs rapides et de courte durée.

Les derniers progrès apportés à l'art de la guerre : l'accroissement des effectifs, la puissance des armes à feu, le développement des places, les moyens de transport et de communication, ne peuvent que multiplier les ressources déjà disponibles, ne peuvent qu'accuser davantage l'efficacité, la puissance des moyens déjà en usage. Autrefois, on ne livrait qu'une bataille devant la place; il en fallut trois devant Metz. « Autrefois, 50,000 hommes se sont refugiés dans Prague; 200,000 hommes se sont refugiés dans Metz! »

L'auteur termine sa dissertation par une réflexion assez originale : De toutes les armes, la cavalerie seule a perdu de sa puissance et de son efficacité décisive sur les champs de bataille; malgré une contradiction apparente, il est naturel de chercher dans l'arme qui représente la stabilité et la défensive par excellence, ce qu'on a perdu du côté de l'arme qui représente, par excellence aussi, la mobilité et l'offensive.

Enfin, l'officier prussien tire de cette discussion la conclusion que trois choses lui paraissent désormais nécessaires pour les grandes places :

1° Il voudrait voir figurer dans l'inventaire du matériel de la place (à cheval sur un fleuve), de nombreux équipages de pont. Il ne faut pas compter sur les équipages des corps d'armée, et si les grandes places doivent être considérées non comme une protection, encore bien moins comme un lieu de refuge, mais comme un appui (un pivot de manœuvres), il faut les pourvoir à l'avance de l'outillage nécessaire pour assumer ce rôle;

2° Toute forteresse de premier ordre devrait contenir une fabrique de munitions d'infanterie.

L'armée appuyée à une place peut, en effet, être amenée à découvrir et même à abandonner, ne fût-ce que momentanément, ses lignes de communication et de ravitaillement avec l'extérieur.

Quant aux munitions d'artillerie, il n'y a pas d'autre procédé que de les accumuler dans la place;

3° Bien qu'on doive utiliser toutes les ressources des localités environnantes au loin et au large; bien qu'on doive *drainer* au plus vite toute la région où l'on devra manœuvrer et par suite stationner pendant un certain temps, il importe d'accumuler dans la place qui doit servir de pivot, des vivres en quantité considérable et en particulier des conserves — fort utiles dans les expéditions, dans les « pointes offensives et de courte durée. »

(*A suivre*). (45)

LE RÈGLEMENT AUSTRO-HONGROIS

SUR L'*ARMÉE EN CAMPAGNE*

La *Revue militaire* a donné, dans les n°s 67 et 69, un résumé des *Prescriptions organiques relatives à l'armée austro-hongroise en campagne, du 1er août 1870*. Ces prescriptions ont été remplacées par une nouvelle réglementation datée du 18 mars 1878.

Ce dernier document, définissant, dans leur grandes lignes, la constitution et le fonctionnement des services généraux d'une armée sur le pied de guerre, n'a pas son équivalent en France; il a, de ce fait, un caractère d'originalité pouvant attirer sur lui l'attention particulière des lecteurs de la *Revue* Sa connaissance est d'ailleurs indispensable à quiconque voudra étudier le jeu des différents ressorts d'une armée austro-hongroise en campagne. Elle aide particulièrement à se rendre compte rétrospectivement des opérations de l'année 1878 en Bosnie et en Herzégovine.

La *première partie* du règlement nouveau fait connaître le fractionnement des forces mobilisées en armées, corps d'ar-

(1) Ainsi que la *Revue* l'a déjà fait remarquer (voir n° 333), cette opération aurait donné des résultats bien plus considérables encore, si on l'eût exécutée quelques jours après la bataille du 18; mais l'auteur n'en est point encore à cette période qui est celle de l'investissement proprement dit — objet de son dernier chapitre.



mée et divisions, ainsi que la composition normale de ces grandes unités, en vue des conditions habituelles de la guerre (1).

La *deuxième partie* expose les conditions dans lesquelles s'exerce le commandement supérieur ainsi que le mode de constitution et de fonctionnement des quartiers généraux, des divers services auxiliaires du commandement et de l'intendance.

La *troisième partie* traite des *Etablissements de réserve* (munitions, subsistances, habillement, service sanitaire). Tout ce qui est indiqué à grands traits dans ce chapitre à propos du *service des subsistances en campagne* est détaillé dans le règlement du 17 juillet 1870, dont la *Revue* a donné récemment une analyse (2).

Dans l'esprit du rôle que la *Revue* s'est imposé depuis ses débuts, nous nous proposons simplement, dans le présent travail, de faire connaître la substance des règles adoptées en Autriche-Hongrie au sujet de l'organisation des grandes unités tactiques, de la constitution des services généraux de l'armée ainsi que des relations établies entre le commandement, l'état-major, les organes auxiliaires du commandement et l'intendance. Nous laisserons au lecteur le soin de faire les rapprochements que le sujet comporte.

L'ordonnance du 17 mars 1878, pour compléter les dispositions qu'elle contient, vise assez fréquemment les règlements spéciaux aux diverses armes et aux divers services. Nous reproduirons des extraits de ces règlements spéciaux, toutes les fois qu'ils paraîtront de nature à éclairer la question.

I

Organisation des grandes unités tactiques (divisions, corps d'armée et armées).

« Les commandements, autorités, troupes et services divers tirés des forces armées de l'Empire et rendus mobiles au moment de la guerre, constituent, dans leur ensemble, l'*Armée en campagne* (*die Armee im Felde*). »

Suivant les exigences résultant du caractère de la guerre entreprise, l'armée en campagne est fractionnée soit en divisions, soit en corps d'armée, soit en armées. S. M. l'Empereur, en sa qualité de chef suprême de l'armée, ordonne ce fractionnement primordial et règle la répartition des commandements, des autorités supérieures, des troupes et des services. Les prescriptions de Sa Majesté sont formulées dans un document appelé l'*ordre de bataille*.

COMPOSITION NORMALE DE LA DIVISION D'INFANTERIE

« Les divisions appelées à marcher doivent, au moment de leur mobilisation, être dotées de tous les services nécessaires pour parer aux divers besoins de la guerre, de telle sorte que l'on puisse, soit les grouper en corps d'armée, soit les placer sous l'autorité immédiate du commandant de l'armée, si cette armée est de moindre importance. Dans l'un et l'autre cas, leur organisation doit leur permettre d'opérer isolément pendant un certain temps.

» La division d'infanterie comprend, en principe, des troupes de toutes armes, elle est la *première unité tactique et administrative d'ordre supérieur* ; elle sert de base au fractionnement d'une armée.

» Pour faciliter le commandement des officiers généraux placés à la tête des armées ou des corps d'armée, et donner ainsi une plus grande mobilité aux unités tactiques d'un ordre élevé, la composition d'une division d'infanterie doit satisfaire aux conditions suivantes :

» Le total de ses forces doit, d'une part, être suffisant pour lui permettre de soutenir, avec ses seuls moyens, une lutte d'une certaine durée, et, d'autre part, assez restreint pour que le commandant de la division puisse, en toutes circonstances, exercer la direction des détails relatifs aux éléments placés sous ses ordres.

» Une division d'infanterie doit comprendre, outre les troupes de cette arme : 1° une proportion de cavalerie, d'artillerie et de troupes techniques en rapport avec le théâtre probable des opérations ; 2° un approvisionnement de munitions suffisant pour au moins une journée de combat ; 3° un approvisionnement de six à huit jours de vivres pour les hommes et les chevaux ; 4° les organes nécessaires pour assurer le fonctionnement des services de santé, de police, de correspondance et de transport ; 5° un quartier général assez richement doté en personnel pour pouvoir exercer, en temps opportun, la direction efficace de tous les services. »

Ces considérations tracent, d'une façon générale, les règles qu'il convient de suivre lorsqu'on mobilise, en vue d'une éventualité déterminée, une on plusieurs divisions d'infanterie appelées à opérer d'une façon indépendante.

» Une division appelée à entrer dans la composition d'un corps d'armée ou d'une armée, comprend, en règle générale, les commandements, troupes et services énumérés ci-dessous » :

Commandements et troupes.

a) Le commandement (*Kommando*) de la division.

b) Deux commandements de brigades d'infanterie.

c) Deux bataillons de chasseurs (pouvant être remplacés par deux bataillons d'infanterie).

d) Douze bataillons de régiments d'infanterie (1).

e) Deux ou quatre escadrons de cavalerie, suivant la décision du général commandant le corps d'armée.

f) Une « division de batteries » (n° I, II ou V) (2) constituant l'artillerie divisionnaire et comprenant chacune trois batteries lourdes.

g) Une compagnie du génie.

Services d'approvisionnement et de santé.

a) Un parc divisionnaire de munitions, composé de la colonne de munitions portant le même numéro que la *division de batteries* de la division.

---

(1) Les formations relatives à la guerre de montagne ne sont pas mentionnées dans ce document. Elles font l'objet d'une instruction spéciale du 30 septembre 1877.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 437, 438, 448, 450 et 452.

(1) En spécifiant que la division comprend « douze bataillons de régiments d'infanterie », le règlement du 17 mars 1878 donne la latitude de constituer chaque brigade d'infanterie soit avec deux « régiments de ligne » à trois bataillons chacun, soit avec trois régiments de réserve à deux bataillons chacun. Rappelons, à ce propos, que l'infanterie austro-hongroise se compose de quatre-vingts régiments de ligne, du régiment de chasseurs tyroliens de l'Empereur à sept bataillons et de trente-trois bataillons de chasseurs. Les régiments d'infanterie sont à cinq bataillons de quatre compagnies : les trois premiers bataillons forment le « régiment de ligne », les quatrième et cinquième bataillons forment le « régiment de réserve. » (Voir pour plus de détails le n° 94 de la *Revue*.)

(2) Rappelons qu'en Autriche-Hongrie un régiment d'artillerie est attribué à chaque corps d'armée composé de trois divisions. Ce régiment se décompose en cinq ou six divisions de batteries portant les n°s I, II et V pour celles affectées à chacune des trois divisions et les n°s III et IV pour celles affectées à l'artillerie de corps ; la division de batteries n° VI, composée de deux batteries à cheval, n'existe que dans cinq régiments et sert à constituer l'artillerie affectée à la cavalerie. Voir pour plus de détails le n° 349 de la *Revue militaire de l'étranger*, 1er semestre 1877 : « L'Artillerie austro-hongroise en 1877, Organisation en temps de guerre ».



b) L'ambulance divisionnaire (*die Infanterie-Divisions-Sanitäts-Anstalt*), formée d'une section des troupes de santé, de l'ambulance proprement dite (deux postes de secours, la station de pansement et le dépôt d'ambulance), d'une colonne sanitaire de campagne fournie par les chevaliers de l'Ordre teutonique et d'une réserve de matériel sanitaire.

c) La colonne d'approvisionnements de la division (*Verpflegs-Kolonne*), qui comprend, en une même unité administrative, une colonne de denrées (*Naturalien*) et une colonne de bestiaux sur pied.

Un escadron du train est attaché à chaque division d'infanterie. Cet escadron transporte les bagages des quartiers généraux, ainsi que le personnel et le matériel de bureau des commandements, la presse de campagne, et le chargement de la colonne de denrées. Il fournit, en outre, les attelages nécessaires aux voitures de la poste de campagne et à celles du service de santé (1).

COMPOSITION NORMALE D'UNE DIVISION DE CAVALERIE

Commandements et troupes.

a) Le commandement de la division.

b) Deux ou trois commandements de brigades.

c) Quatre ou six régiments répartis en deux ou trois brigades, à raison de deux régiments par brigade.

d) Une *division de batteries à cheval* constituant l'artillerie divisionnaire et comprenant deux batteries à cheval.

Services d'approvisionnement et de santé.

a) *Une voiture de munitions pour armes portatives, marchant avec une des batteries de la division* (Les divisions de cavalerie attachées à une armée ne sont pas, en principe, pourvues d'une colonne de munitions. Quand une division de cavalerie est éventuellement appelée à agir isolément, on lui adjoint un certain nombre de voitures de munitions tirées du parc de l'armée.)

b) L'ambulance divisionnaire,

c) La colonne d'approvisionnement.

Un escadron du train est attaché à chaque division de cavalerie dans des conditions indiquées ci-dessus pour la division d'infanterie.

COMPOSITION D'UNE BRIGADE D'INFANTERIE OU DE CAVALERIE

« En vue de mieux assurer la surveillance du service et de faciliter la direction tactique, les troupes de l'arme qui constitue l'élément principal de la division sont partagées en brigades. Les brigades se composent soit de six ou huit bataillons d'infanterie, auxquels on adjoint éventuellement un ou deux bataillons de chasseurs, soit de deux régiments de cavalerie. Les brigades ainsi formées et placées sous un commandement spécial, sont désignées sous le nom de brigades d'infanterie ou de cavalerie.

» La répartition en brigades des éléments principaux d'une division est déterminée par l'*ordre de bataille*; mais le groupement tactique et l'emploi des troupes pendant les opérations et les combats sont réglés suivant les circonstances par le commandant de la division.

» Les brigades endivisionnées ne reçoivent pas d'établissements de réserve.

» En principe, les corps de troupes qui, en temps de paix, faisaient partie d'une division, continuent, en temps de guerre, à être affectés à cette même division. »

COMPOSITION NORMALE D'UN CORPS D'ARMÉE

Afin de faciliter et d'unifier le commandement dans une grande armée, on constitue, sous la dénomination de *corps d'armée*, des groupes pourvus d'un commandement spécial et comprenant un certain nombre de divisions, qui varie suivant les nécessités de la guerre.

En principe, un corps d'armée se compose des éléments suivants :

Commandements et troupes.

a) Le commandement du corps d'armée.

b) Trois divisions d'infanterie.

c) Une brigade de cavalerie.

Le commandant du corps d'armée affecte à chaque division deux, trois ou quatre escadrons. Le commandant de la brigade de cavalerie et son état-major demeurent, avec les escadrons restants, à la disposition du commandant de corps d'armée.

d) L'artillerie de corps, composée des divisions de batteries n° III et n° IV du régiment attribué au corps d'armée; la première division est de trois batteries lourdes, la seconde de deux batteries légères;

e) Troupes techniques ; le nombre nécessaire de pionniers et d'équipages de pont avec les attelages correspondants. (En principe, une compagnie de pionniers, deux équipages de pont et deux pelotons du train pour les attelages.)

Services de réserve de première ligne.

Quand un corps d'armée fait partie d'une armée, ses établissements de réserve sont exclusivement destinés à approvisionner les troupes non endivisionnées et le quartier général; ils ne comprennent pas d'établissement sanitaire et se composent de :

a) Un parc de munitions de corps d'armée destiné à l'artillerie de corps et aux troupes techniques (colonne n° 3 du régiment d'artillerie affecté au corps d'armée) ; cette colonne transporte en outre les matières explosibles destinées aux pionniers de cavalerie.

b) Une colonne d'approvisionnement affectée aux troupes non endivisionnées et relevant directement du commandant de corps d'armée.

Une caisse d'opérations assure le service de la trésorerie dans tous les commandements, corps de troupe et services du corps d'armée.

Un escadron du train transporte le chargement de la colonne de denrées, les bagages, ainsi que le personnel et le matériel de bureau du quartier général, de la caisse d'opérations et du dépôt des isolés de campagne. Cet escadron attelle en outre les voitures de la poste et du télégraphe de campagne.

COMPOSITION NORMALE D'UNE ARMÉE

L'ensemble des unités d'ordre supérieur que l'on réunit,

(1) Un escadron du train sur le pied de guerre comprend son état-major et un nombre de pelotons qui varie avec la destination réservée à l'escadron. Ainsi, l'escadron attaché à une division d'infanterie comprend cinq pelotons : le 1er peloton assure le service de transport de l'ambulance, des bagages du quartier général, du personnel et du matériel de bureau de l'état-major et de la poste de campagne; les 2e, 3e et 4e pelotons transportent le chargement de la colonne d'approvisionnement; le 5e peloton constitue une réserve. Les escadrons attachés aux quartiers généraux de corps d'armée ou d'armée n'ont que trois pelotons : le 1er peloton assure tous les transports du quartier général dans les mêmes conditions que pour la division ; le 2e peloton transporte le chargement de la colonne d'approvisionnement; le 3e peloton constitue une réserve.



suivant les nécessités de la guerre, sous un commandement unique, constitue une *Armee*. En principe, la composition d'une *Armee* comporte :

Commandement et troupes.

a) Le commandement de l'*Armee*, y compris l'*Armee-general-Kommando* (1).

b) Le nombre de corps d'armée et de divisions fixé par l'*ordre de bataille*.

c) Le nombre nécessaire de sections de chemin de fer de campagne, de troupes du génie, de pionniers et d'équipages de pont.

Etablissements de réserve de première ligne.

a) Une colonne d'approvisionnement est attachée au quartier général de l'armée. Cette colonne transporte un approvisionnement de quatre jours de vivres pour : 1° le personnel attaché au commandement de l'armée, les troupes du génie, les pionniers et les équipages de pont relevant directement de ce commandement; 2° le parc de munitions et le parc d'outils de l'armée, lesquels parcs sont des établissements de deuxième ligne (2).

b) Une colonne spéciale d'approvisionnement, placée sous l'autorité immédiate de l'*Armee-general-Kommando*, assure une réserve de quatre jours de vivres aux sections de chemin de fer de campagne.

Une caisse d'opérations est attachée à l'*Armee-general-Kommando*, avec mission d'assurer le service de la trésorerie au quartier général de l'*Armee*, au quartier général de l'*Armee-general-Kommando*, ainsi que pour les troupes et services relevant directement de ces quartiers généraux.

Deux escadrons du train sont attachés : l'un au quartier général de l'*Armee*, l'autre au quartier général de l'*Armee-general-Kommando*. Chacun des escadrons comprend le nombre de pelotons nécessaires pour assurer le transport des colonnes de denrées de ces quartiers généraux.

Etablissements de réserve de deuxième ligne.

Les « services d'approvisionnement et de santé, » que nous avons vu entrer dans la composition normale des grandes unités (divisions, corps d'armée et armées), ont l'obligation de se maintenir toujours en *relation directe* avec ces unités et de pourvoir *immédiatement* à leurs besoins. Leur ensemble constitue les *Etablissements de réserve de première ligne*.

Afin de pouvoir recompléter sans cesse les munitions, le matériel, les subsistances et assurer l'évacuation régulière ainsi que le traitement des malades et blessés, on organise, à une certaine distance en arrière de chaque armée d'opération, des *Etablissements de réserve de deuxième ligne*, comprenant :

a) Pour le service de l'artillerie, pour le renouvellement des munitions et en vue d'un siége à faire :

1° Un parc de munitions d'armée; et, en cas de nécessité;

2° Un parc de réserve de munitions d'armée;

3° Un dépôt de campagne de munitions d'armée;

4° Un parc d'artillerie de siége.

b) Pour le réapprovisionnement en subsistances :

1° Un magasin de campagne pour environ 50,000 hommes et 10,000 chevaux;

2° Des magasins de réserve, des boulangeries de réserve et des dépôts de livraison de bétail, en nombre variable suivant les circonstances;

3° Des magasins de marche et des magasins d'étape.

c) Pour l'exécution des grands travaux de fortification ou de construction technique et pour le renouvellement des outils :

1° Des colonnes d'outils, à raison d'une par corps d'armée, et en cas de besoin;

2° Un parc de siége du génie.

d) Pour le réapprovisionnement en effets d'habillement et d'équipement, en matériel sanitaire et pharmaceutique :

1° Un dépôt de campagne d'effets et de matériel sanitaire;

2° Un dépôt de campagne de médicaments.

On peut, dans certaines circonstances, organiser en « dépôts de campagne », ceux des dépôts ordinaires d'effets ou de médicaments qui se trouvent suffisamment rapprochés de l'armée d'opération.

e) Pour recevoir les malades et blessés évacués par les établissements sanitaires des divisions, on attribue à chaque corps d'armée deux hôpitaux de campagne à 600 malades et susceptibles de se fractionner, plus un hôpital de campagne à 500 lits et non divisible. Ces hôpitaux, quoique attribués en propre à des corps d'armée, ne marchent pas avec les troupes mobiles et font partie des « établissements de réserve de deuxième ligne » de l'armée.

Les trains sanitaires de chemins de fer, les colonnes de transport de blessés, les hôpitaux de réserve, les dépôts de convalescents de campagne complètent l'ensemble des services sanitaires de réserve d'une armée. Ces divers services de réserve font l'objet d'une étude détaillée dans la troisième partie du Règlement.

(*A suivre.*) (28)

LA GUERRE DU CAP

Suite (1).

Le steamer *Egypt*, arrivé à Saint-Vincent le 12 mai, apportait des nouvelles du Cap jusqu'au 28 avril. Aucune opération militaire n'est à signaler depuis les deux défaites subies par les Zulus, le 29 mars, à Kambula's Kop, et le 2 avril, à Ginghalova. Quant à la victoire que la colonne Wood avait, au dire du correspondant du *Times*, remportée le 30 mars, elle se confond avec l'affaire de la veille, c'est-à-dire avec l'échec essuyé par les Zulus, le 29 mars, à l'attaque du camp de Kambula's Kop.

D'après une correspondance datée de Durban 17 avril, la totalité des renforts envoyés d'Angleterre avait débarqué à cette époque. Le débarquement de ces 8,000 hommes et de 1,800 chevaux s'est effectuée sans accident, mais non sans difficultés.

(1) Le but et le fonctionnement de cet organe particulier à l'armée austro-hongroise seront définis dans la deuxième partie de ce travail.

(2) En raison du personnel auquel elle est destinée, cette colonne de subsistances doit marcher habituellement en deux fractions : la première fraction, affectée au commandement de l'armée et aux troupes qui en relèvent directement, suit le quartier général; la deuxième fraction, affectée à des parcs de deuxième ligne, marche à la suite de ces parcs, c'est-à-dire à une certaine distance en arrière de l'armée d'opération.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 442, 445, 447, 449, 450 et 452.

Les dispositions prises par lord Chelmsford en vue d'une seconde invasion du Zululand, commencent à être connues.

Voici, d'après la dépêche officielle du lieutenant-général commandant en chef, la composition du corps expéditionnaire :

Division de droite (basse Tugela).

(Major-général Crealock)

2e bataillon du 3e; 88e, 99e, 57e; 3e bataillon du 60e *rifles;* 91e;
la brigade navale, avec 4 canons;
500 hommes d'infanterie montés,
2,000 hommes du contingent indigène,
10 canons. (Lieutenant-colonel Law.)

Division de gauche.

(Major-général Newdigate.)

21e, 24e, 58e, 94e régiments,
16 canons. (Lieutenant-colonel Brown.)

La brigade de cavalerie du major-général Marshall (1er dragons gardes, 17e lanciers) sera attachée à cette division.

Colonne volante du colonel Wood.

13e et 90e régiments,
500 hommes montés,
5 canons. (Major Tremlett.)

Le commandement en chef est exercé par lord Chelmsford, qui a pour *military secretary* (1) le lieutenant-colonel Crealock, du 95e. L'artillerie est commandée par le colonel Reilly; le génie est sous les ordres du colonel Harrison.

« .... Le plan de lord Chelmsford, lit-on dans le *Times* du 9 mai, consiste à s'avancer sur Ulundi (2), avec sa colonne principale, qui se concentre en ce moment à Dornberg (3). Pendant ce temps, le général Crealock, parti de la basse Tugela, s'emparerait de l'Umvolosi, pays montagneux et boisé qui s'étend à l'est de la capitale du roi zulu; il couperait ainsi la retraite à l'ennemi et l'obligerait à se réfugier de l'autre côté de la Pongola, sur le territoire d'Amatonga, où il pourrait être facilement traqué et écrasé.

La position de Dornberg, où doit se concentrer la colonne principale, forme un plateau élevé, sur la rive droite du Blood et domine la route d'Utrecht à Ulundi....

.... Le colonel Wood, promu au rang de brigadier-général, agira de concert avec la division Newdigate; il partira de Kambula's Kop, où il se trouve actuellement, et se dirigera également sur Ulundi....

.... La colonne du général Crealock, sur la basse Tugela, se mettra en marche lorsqu'elle en aura reçu l'ordre du général en chef. .. »

La division de droite, concentrée sur la basse Tugela, à fort Pearson et à fort Tenedos, a déjà un pied dans le Zululand, car Ginghalova est occupée, depuis le 3 avril, par une partie de ses troupes, savoir : deux compagnies du 3e régiment d'infanterie, deux compagnies du 91e, six compagnies du 99e; 400 hommes de la brigade navale et un détachement du contingent indigène; ces troupes sont placées sous les ordres du major Walker, du 99e.

Les nombreuses correspondances, adressées du Cap aux journaux anglais, fournissent certaines indications sur les garnisons destinées à garder, après le départ du corps expéditionnaire, Natal et le Transwaal:

Pretoria, capitale du Transwaal, est occupée par trois compagnies du 80e, avec deux pièces de canon.

Un détachement de ce même régiment occupera, après le départ de la colonne, Luneberg et Kambula's Kop.

Le colonel Bray, avec le 4e régiment d'infanterie, couvrira les districts de Dornberg et d'Utrecht.

Le colonel Glyn, avec le 1er bataillon du 24e remis à l'effectif normal (1), occupe Helpmakaar et Rorke's Drift. Il a, en outre, avec lui une brigade de la batterie N de la 5e brigade montée, un détachement de la 5e compagnie du génie et du train; enfin, quelques volontaires à cheval.

Krantz Kop et Fort Cherry sont occupés par des troupes indigènes.

Une dépêche du 27 avril annonce qu'à cette date le commandant en chef se trouvait à Kambula's-Kop.

L'époque précise de la mise en route de la division Newdigate ne paraît pas être encore fixée. Le correspondant spécial du *Daily News* ne pense pas que cette division puisse se mettre en marche avant le 20 mai. Les deux régiments de cavalerie qui en font partie n'ont, en effet, quitté Durban que le 16 avril; ils ont à franchir une distance de 300 kilomètres et, comme les chevaux ont encore besoin d'être ménagés, ils ne font, en moyenne, s'il faut en croire le correspondant en question, que 16 kilomètres par jour.

D'autre part, les sérieuses difficultés que rencontre à chaque pas l'organisation du service du train constituent un obstacle des plus réels à la promptitude des opérations.

« ... La colonie a fourni, lit-on dans le *Times*, tous ses animaux de trait; néanmoins, les convois sont loin d'être organisés, et il survient journellement dans les corps montés des pertes auxquelles on ne peut remédier avec promptitude.

» On a dirigé sur Montevideo et Adélaïde (2) des bâtiments qui transporteront au Cap les animaux achetés pour le service de la remonte; enfin, les mulets achetés à New-York seront d'une grande utilité lord à Chelmsford..... (3). »

On se rappelle que dans son dernier article, la *Revue* signalait le bruit de l'envoi de nouveaux renforts au Cap. Le transport *Orontes* est, en effet, parti de Queenstown le 5 mai ayant à bord 28 officiers et 1,009 hommes; 5 officiers et 143 hommes seront débarqués à Sainte-Hélène; le reste est destiné à renforcer les bataillons du corps expéditionnaire.

Sept officiers sont également partis d'Angleterre pour s'adjoindre à l'état-major ou remplir des fonctions spéciales.

(*A suivre*). (43)

NOUVELLES MILITAIRES

ALSACE-LORRAINE

MARCHE DE L'INSTRUCTION DES TROUPES DANS LE XVe CORPS. — La *Gazette militaire de Darmstadt* publie la correspondance militaire suivante :

Metz, 1er mai. — Le mois d'avril, pendant lequel le temps

(1) Les fonctions de *military secretary* correspondent, on le sait, à celles de chef d'état-major.

(2) Ulundi ou Undini, *kraal* royal de Cetywayo, est situé à l'intérieur du Zululand, à 100 kilomètres environ de la Tugela et à 140 kilomètres d'Utrecht.

(3) Dornberg se trouve au sud d'Utrecht, entre le Buffalo et le Blood, et à 10 kilomètres de la frontière.

(1) On n'a pas oublié que le 1er bataillon du 24e avait été anéanti à Isandula.

(2) Port de la côte méridionale de l'Australie.

(3) L'*Ontario* a pris la mer à New-York le 18 avril, ayant à bord 800 mulets à destination du Cap.



s'est montré si peu favorable, a été particulièrement consacré aux *inspections de printemps* des compagnies, etc. Maintenant que l'instruction des recrues peut être considérée comme terminée, des exercices sur une plus vaste échelle ont lieu sur le grand terrain de manœuvres de Frescaty. Dès l'aube, les divers corps se rendent, au son de la musique, sur ce champ de manœuvre, admirablement situé et pourvu de tout le nécessaire : obstacles à sauter pour la cavalerie, objectifs d'attaque pour l'infanterie, obstacles pour la conduite des voitures de l'artillerie de campagne; mais, malgré son étendue, ce terrain n'est plus suffisant depuis l'augmentation de la garnison. C'est pour ce motif qu'à l'automne dernier, le château de Frescaty a été acheté par le Trésor public, avec les terres qui en dépendaient; grâce aux déboisements et aux terrassements exécutés pendant l'hiver dernier, cet emplacement est devenu parfaitement suffisant pour servir non-seulement aux exercices et manœuvres en grandes unités (jusqu'à la division inclusivement), mais aussi pour les autres exercices militaires de la garnison. Les bâtiments du château ont été transformés en caserne et occupés par une compagnie du 8° régiment d'infanterie de la Prusse orientale n° 45; ils renferment également de superbes logements d'officiers. Le terrain d'exercices situé dans l'île du Cimetière, tout à côté de la porte Chambière, présente un spectacle militaire tout aussi animé que celui de Frescaty; les troupes de toutes armes y abondent et, de temps en temps, on y est salué par le tonnerre des canons des forts voisins, lorsque l'artillerie à pied s'exerce à blanc.

Les exercices du bataillon de pionniers n° 15 ont lieu en partie sur le terrain d'exercices, devant la porte de la citadelle, et en partie sur la Moselle, dans le voisinage de la nouvelle route militaire qui traverse l'île Saint-Symphorien; des travaux de mine très intéressants ont déjà eu lieu dans l'ouvrage à cornes de la citadelle, et on a fait sauter hier une partie de ces travaux.

Ce bataillon exécutera ses grands exercices de pontonniers du 19 juillet au 9 août, près de Kœnigsmachern; ensuite il prendra part aux manœuvres d'automne du XV° corps d'armée, et deux compagnies seront attachées aux 30° et 31° divisions.

Les mesures suivantes ont été arrêtées pour les écoles à feu de l'artillerie cette année :

1° Le régiment d'artillerie à pied rhénan n° 8 quittera ses garnisons de Metz et de Thionville le 6 août, pour se rendre au polygone de « Wahner-Haide », près de Cologne, d'où il reviendra le 3 septembre;

2° Le régiment d'artillerie à pied saxon n° 12 et le bataillon d'artillerie à pied bavarois se rendront le 3 juin de Metz à Haguenau, par les voies ferrées; ils quitteront le polygone le 1er juillet, le premier par les voies ordinaires, et le second par les voies ferrées, pour rentrer à leur garnison les 3 et 8 juillet;

3° Le régiment d'artillerie à pied n° 15 quittera Strasbourg le 2 mai pour se rendre au champ de tir de Haguenau, et en reviendra le 31 mai;

4° Le bataillon d'artillerie à pied badois n° 14 partira, les 28 avril et 1er mai, de ses garnisons de Rastadt et de Neuf-Brisach pour se rendre à Haguenau, où ses écoles à feu auront lieu en même temps que celles du corps cité précédemment;

5° La 2° *Abtheilung* du 15° régiment d'artillerie de campagne, dont les écoles à feu doivent se faire également au polygone de Haguenau, quittera Metz le 5 août; après ces exercices, elle prendra part aux manœuvres qui auront lieu devant l'Empereur, près de Strasbourg, et ne rentrera à Metz qu'à la fin de septembre.

Pour les exercices ayant trait à l'armement (*Armirungs-Uebungen*), voici les dispositions prescrites :

1° Le régiment d'artillerie à pied saxon n° 12 les exécutera du 14 au 22 août, ayant pour objectif le fort Kameke, récemment construit (près de Woippy);

2° Le régiment d'artillerie à pied rhénan n° 8 procédera, du 25 juillet au 5 août, à l'armement du fort Manteuffel (précédemment Saint-Julien).

3° Pour les exercices du bataillon d'artillerie à pied bavarois, on a en vue le fort Goeben (Queuleu) ou éventuellement le fort Prince Auguste de Wurtemberg (Saint-Privat). Epoque : du 16 au 24 juillet.

Pendant la durée des exercices d'armement du régiment d'artillerie à pied rhénan n° 8, le régiment d'artillerie à pied saxon n° 12 fournira un détachement à Thionville, et pendant les écoles à feu de ce régiment, le bataillon d'artillerie à pied bavarois enverra dans la même place une compagnie constituée.

Samedi 19 avril, à six heures du matin, la « générale » a donné l'alerte à toute la garnison. L'idée servant de base à la manœuvre était qu'une division ennemie avait franchi la frontière française, occupé le mont Saint-Blaise et s'était emparée du château et du parc de Frescaty, sur le terrain de manœuvres de la division. L'alerte avait eu lieu, dès quatre heures du matin, pour le régiment d'infanterie de Brunswick n° 92, désigné pour marquer l'ennemi. Toutes les troupes se mirent en marche, les unes pour renforcer la garnison des forts détachés, les autres pour occuper les emplacements spéciaux déterminés par le gouverneur. La réserve principale se forma devant la gare du chemin de fer, sur le terrain d'exercices d'Arçon; après une longue fusillade, les troupes d'avant-garde passèrent à l'offensive, attaquant de trois côtés le château de Frescaty; l'adversaire plus faible battit en retraite et, vers dix heures, tout était terminé.

Il y a lieu de remarquer la rapidité extraordinaire avec laquelle ont été occupées les positions, et la précision apportée dans l'application de l'instruction en cas d'alerte adoptée tout récemment pour Metz. L'alerte est d'ailleurs donnée d'une manière si complète par les signaux des tambours et des trompettes, que des sourds pourraient percevoir le son, des cataleptiques être rappelés à la vie, et les individus impressionables, s'évanouir. »

ANGLETERRE

MISE EN SERVICE D'UN CANON DE MONTAGNE DÉMONTABLE DE 7 LIVRES. — La *Revue* a appelé, à plusieurs reprises, l'attention de ses lecteurs sur des essais exécutés à l'étranger, avec des bouches à feu démontables, destinées les unes à l'artillerie de siége, les autres à l'artillerie de montagne. Un canon de ce dernier type vient d'être mis en service en Angleterre, si l'on en croit la nouvelle suivante, publiée par l'*United Service Gazette* du 3 mai :

« La batterie du major Cane, de la 8° brigade, vient d'être armée de canons démontables de 7 livres; elle est destinée à opérer dans l'Afghanistan. Deux batteries de ce type sont sorties, tout récemment, des ateliers de sir W. Armstrong, à Elswick; on attend d'excellents résultats de ces nouvelles bouches à feu, si toutefois l'occasion de les employer se présente encore dans la campagne actuelle. »

EMPIRE ALLEMAND

EXPÉRIENCES PUBLIQUES ANNUELLES A L'USINE KRUPP. — Les expériences publiques que la maison Krupp a, comme on le sait (1), l'habitude de faire exécuter, chaque année, sont déjà signalées par la presse allemande; la *Deutsche Heeres-Zeitung* du 10 mai en donne le programme détaillé que nous reproduisons ici :

« La Société *Frédéric Krupp et C°* doit faire exécuter pendant le mois de juillet, à son polygone de Meppen, des *expériences intéressantes* auxquelles assisteront un grand nombre d'officiers de tous les pays.

Le premier jour, on commencera par tirer dix obus en fonte dure de 40 c. sur une cible placée à 2,500 m., afin d'examiner la précision du canon de 40 c. On prendra en même temps, pour cinq coups, des mesures de vitesse initiale, de vitesse restante ainsi que de pression des gaz dans l'âme. On expérimentera, à cette occasion, et pour la première fois en public, cette bouche à feu, la plus *puissante* de celles qu'ait fabriquées jusqu'ici la maison Krupp. Les renseignements publiés jusqu'à ce jour permettent d'affirmer que la construction de cette pièce de gros calibre est aussi bien réussie que celle des précé-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger* en 1878, n° 412 et en 1877 n° 377.

dentes et que les expériences établiront hautement ses qualités.

Après ce premier essai on tirera dix obus en fonte dure de 35 c. 5, également afin d'en expérimenter la précision, puis vingt projectiles d'acier avec le *canon cuirassé* de 15 c.5 sur une plaque de fer forgé, pour éprouver la qualité du métal de cette plaque.

L'après-midi du même jour on tirera, avec l'*obusier rayé* de 28 c., dix projectiles lestés sur une cible placée à 2,000 pas et dix obus chargés sur des points quelconques du terrain.

Le deuxième jour, on reprendra d'abord les essais avec le *canon cuirassé* de 15 c. 5, qui lancera des projectiles chargés et non chargés aux distances de 1,500, 2,000 et 3,200 m.; on se propose de montrer la précision de la pièce même lorsqu'on en fait varier constamment le pointage. Ensuite, on tirera dix coups avec le *canon de siége* de 10 c. 5 et le *canon de campagne* de 9 c.6. On mesurera la vitesse initiale et la vitesse restante et l'on établira un tableau figuratif du tir. Comme on a objecté jusqu'ici qu'il était fort difficile de changer un canon cuirassé, on doit exécuter cette manœuvre et noter exactement le temps nécessaire. La manœuvre terminée, on tirera deux coups avecla bouche à feu mise en place. Enfin, on exécutera un tir à 10,000 m. avec le canon de siége de 10 c. 5 et à 6,000 m. avec celui de campagne de 9 c. 6.

Le troisième jour, le tir sera ouvert par l'*obusier rayé* de 21 c., qui lancera des projectiles lestés à 2,000 m. sur une cible, puis des obus chargés à 1,900 m. sur une batterie; on se propose de montrer les effets de cette bouche à feu dans le tir indirect. On tirera ensuite le *canon-revolver* de 2 c. 5 à 1,000 m., celui de 40 c. à 2,500 m. et deux canons de 8 c. 7 à 2,000 m., en prenant des mesures de vitesse initiale et de vitesse restante.

Le quatrième jour, on se servira d'un *mortier rayé* de 15 c., afin de faire voir les effets du tir plongeant des mortiers rayés pointés sous l'angle de 45°: on prendra pour but une batterie et l'on emploiera des obus chargés. On tirera ensuite avec le canon de 15 c., *dix shrapnels en acier* chargés, sur des rangées de cibles représentant des troupes en colonne placées à 4,000 m., afin d'établir la puissance de ces projectiles aux grandes distances. On continuera le tir à 2,000 m. avec des obus d'acier de 3 calibres 1/2 de longueur, ce qui mettra en évidence leur précision : on mesurera les vitesses. Les expériences seront terminées avec le canon de 24 c., qui tirera à 2,000 m., sur des cibles, des obus en acier et des obus ordinaires; enfin, comme *épreuve de projectiles*, la même pièce tirera sur une plaque en fer forgé des obus en acier.

Nous voyons, par ce programme, qu'on emploiera à ces expériences un matériel considérable, pour résoudre une grande quantité de questions importantes agitées en ce moment dans les sphères de notre artillerie et à la solution desquelles la maison Krupp a si manifestement contribué par l'exécution d'un grand nombre d'essais préliminaires. »

ROUMÉLIE ORIENTALE

REVUES EN ARMES ET MANŒUVRES DES SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE. — Les sociétés de gymnastique se sont montrées en armes, dans les derniers jours d'avril, à des manœuvres qui ont lieu à Tatar-Bazardjik, à Slivno et à Philippopoli.

La *Maritza*, qui signale ces fêtes militaires, ayant, dans ses numéros du 25 avril et du 2 mai, donné quelques détails sur les manœuvres exécutées dans deux de ces villes, nous ne croyons pas inutile de reproduire ici quelques passages de ces comptes rendus, qui permettent de voir la nature des résultats militaires obtenus sous cette forme nouvelle.

« Le 20 avril, les sociétés de gymnastique du district de Slivno ont exécuté, en présence du général Skobelew et de toute la population, des manœuvres de guerre. Plus de dix mille membres des susdites sociétés, appuyés par les deux droujinas indigènes et par l'artillerie russe, ont pris part à des exercices consistant dans l'attaque simulée d'une butte fortifiée et le tir à la cible. On y a fait une consommation prodigieuse de poudre. « C'est, disait le général Skobelew, pour habituer les Rouméliotes à l'odeur de la poudre et au bruit du canon. » Son Excellence et tous les officiers présents étaient enchantés des résultats obtenus, en si peu de temps, avec nos paysans et nos citadins. »

Les mêmes exercices ont eu lieu à Tatar-Bazardjik, en présence de S. Exc. le général Stolypine.

« *Philippopoli*, 1er *mai*. — Les troupes formaient un grand carré.....; elles comprenaient: la 5e division commandée par le général Poltoratski (quatre régiments d'infanterie, un régiment de cavalerie et neuf batteries), les deux droujinas bulgares de Philippopoli, un escadron de cavalerie bulgare et environ 15,000 hommes des sociétés de gymnastique des localités voisines situées dans les départements de Philippopoli et de Tatar-Bazardjik.

Le gouverneur général de la Roumélie orientale, général-lieutenant Stolypine, suivi de son état-major, arriva à dix heures précises; il passa immédiatement devant le front des troupes qu'il félicita. Quand il se présenta devant les sociétés de gymnastique, qui formaient une masse profonde, des hourras frénétiques répétés à plusieurs reprises par ces quinze mille poitrines, couvraient les sons des cinq musiques militaires et remplirent tous les assistants d'un enthousiasme patriotique.

... Le général donna le signal du défilé; l'infanterie russe, ayant à sa tête le général Poltoratski, ouvrit la marche; les deux droujinas bulgares venaient ensuite, avec le commandant de la milice, colonel Keciakow, et après elle la cavalerie; l'artillerie terminait la marche des troupes régulières.

Les sociétés de gymnastique parurent enfin.

A l'exception de la société philippopolitaine l'Orel (l'Aigle), dont les membres portaient la blouse bleue de l'ouvrier français et un aigle de bronze en guise de cocarde sur le kalpak, tous les hommes étaient revêtus du costume habituel des paysans avec la gougla nationale (bonnet de peau d'agneau). Leur armement consiste en fusils Krynk et en Martini-Henry.

Les sociétés de gymnastique défilèrent sous le commandement d'officiers des droujinas, détachés à cet effet. Les masses composées d'hommes ayant déjà plusieurs mois d'exercice ont fait une excellente impression, tandis que les sociétés qui ne s'exercent que depuis quelques semaines n'ont pu naturellement montrer que de la bonne volonté. Somme toute, ces sociétés constituent, d'après l'avis d'étrangers ayant suivi la première campagne serbo-turque, une troupe supérieure à la milice qui a pendant un mois tenu tête à l'armée d'Abd-ul-Kerim. L'enthousiasme de ces défenseurs volontaires de la patrie n'avait pas de borne; ils passaient devant le général Stolypine en poussant des hourras frénétiques, et jetant en l'air leur chapkas qui formaient comme des essaims de sauterelles.

Après le défilé qui dura plus d'une heure, les sociétés prirent leur formation de repos. Le général Stolypine, suivi de son état-major et du colonel Keciakow, passa plusieurs fois dans leurs rangs, et les félicita pour leur application et les progrès qu'elles avaient réalisés en si peu de temps. Les hourras se prolongèrent pendant plus de vingt minutes. »

RUSSIE

CRÉATION D'UN NOUVEAU CORPS D'ARMÉE. — Un décret impérial en date du 22 avril, publié par l'*Invalide russe* du 23, prescrit de former un corps d'armée avec les 2e et 40e divisions d'infanterie qui seront stationnées dans la circonscription militaire de Kazan; il prendra le n° 15.

Les 2e et 40e divisions faisaient jusqu'ici partie du Xe corps d'armée, dont la composition avait été modifiée au mois de septembre 1878 (1).

Par suite de cette formation, le chiffre des corps d'armée russes s'élève aujourd'hui à 19, savoir: 1 de la garde, 1 de grenadiers, 15 de la ligne et 2 du Caucase.

Il reste actuellement, comme divisions non incorporées, infanterie : 3e, à Nijni-Novgorod; 23e, à Helsingfors; 19e, 20e et 21e au Caucase; cavalerie: 3e division de cavalerie du Caucase (2).

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 423.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 342, 343 et 438.

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CH. SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOUL SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152
—
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

Nº 456. SAMEDI 24 MAI 1879.

SOMMAIRE. — La nouvelle organisation des troupes alpines (suite). — La question des armes à répétition en Autriche. — La réorganisation militaire en Espagne (suite). — Nouvelles militaires.

LA NOUVELLE ORGANISATION DES TROUPES ALPINES

Suite (1).

—

ORGANISATION DES BATAILLONS ET DES COMPAGNIES DE PREMIÈRE LIGNE

Pour grouper toutes les indications relatives à l'organisation des bataillons et des compagnies de première ligne, nous examinerons successivement cette organisation au point de vue du personnel, du matériel, de l'uniforme, du commandement et de l'administration.

Personnel. — L'état-major d'un bataillon comprend 2 officiers et 9 hommes de troupe, savoir :

1 lieutenant-colonel ou major, commandant;
1 lieutenant adjudant-major,
1 fourrier-major (adjudant),
1 sous-officier sapeur,
1 caporal-major,
1 caporal-clairon,
3 soldats.

L'effectif d'une compagnie comporte 5 officiers et 250 hommes, répartis ainsi qu'il suit :

1 capitaine,
4 lieutenants ou sous-lieutenants,
1 fourrier (sergent-major),
8 sergents,
4 caporaux-majors,
1 caporal-fourrier,
2 caporaux-sapeurs,
16 caporaux,
16 soldats de 1re classe,
3 clairons,
20 sapeurs;
171 soldats,
1 caporal aide d'hôpital,
3 soldats infirmiers.

L'ensemble des troupes alpines de première ligne représente par conséquent un effectif constamment entretenu de 200 officiers et 9,090 hommes de troupe, soit :

	Officiers.	Hommes de troupe.
Pour 10 états-majors de bataillon...	20	90
Pour 36 compagnies...............	180	9.000
Total.....	200	9.090

Les capitaines de compagnie et les lieutenants adjudants-majors sont montés; les lieutenants-colonels ou majors, commandants de bataillon, ont droit à deux chevaux.

Comme on a pu le remarquer, en dehors des combattants proprement dits, les compagnies alpines ont été dotées, au point de vue des travaux de campagne et du service médical, d'un personnel technique de sapeurs et d'infirmiers, destiné à leur assurer une action indépendante.

Les sous-officiers sapeurs et les caporaux-clairons sont chargés, d'après l'*Italia militare*, « de perfectionner, pendant la période d'hiver, l'instruction des sapeurs et clairons de leurs bataillons respectifs, et de lui donner de l'uniformité ; pendant la période d'été, ils sont détachés successivement et à tour de rôle auprès de chaque compagnie. »

Les caporaux aides d'hôpital et les soldats infirmiers sont fournis par les compagnies de santé militaires et ne comptent dans les troupes alpines qu'à titre de subsistants.

Une décision ministérielle toute récente, portant la date du 6 mai courant, vient d'édicter des dispositions particulières relativement au recrutement de ce personnel médical. Nous reproduisons ci-après les passages principaux de cette décision :

« L'expérience ayant montré que les hommes des compagnies de santé, provenant du recrutement habituel de ces compagnies, et assignés en qualité d'infirmiers aux troupes alpines, n'étaient pas aptes, en général, à supporter la fatigue des longues marches dans la montagne, le ministre de la guerre a décidé que le recrutement de ces hommes aurait lieu à l'avenir de la façon suivante :

Les régiments d'infanterie désignés à cet effet verseront chaque année, pendant la deuxième quinzaine de novembre, dans les compagnies de santé qui leur seront indiquées, un nombre déterminé de soldats appartenant à la plus jeune classe sous les drapeaux. Les hommes à désigner seront choisis parmi les plus robustes et les mieux en état de résister aux marches longues et pénibles dans les localités alpestres; ils devront être nés dans un pays de montagnes et appartenir, autant que possible, aux districts qui recrutent les compagnies alpines. Ils seront versés effectivement dans les compagnies de santé où ils seront maintenus pendant six mois. On les attachera à un hôpital militaire, pour les dresser au service d'infirmier et de brancardier, et pour leur enseigner les premiers soins à donner aux hommes atteints des maladies qui se manifestent le plus fréquemment dans les régions alpines.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nº 453.

A la fin de cette période d'instruction, les directions de santé les passeront en subsistance aux compagnies alpines.

... En dehors de son service spécial, le caporal aide d'hôpital sera employé dans les troupes alpines comme adjoint aux travaux d'écriture et de comptabilité; les soldats infirmiers seront de même utilisés pour tous les services sans arme. »

Outre le caporal et les cinq soldats infirmiers qu'elle possède dès le temps de paix, chaque compagnie alpine recevrait, en cas de mobilisation, un sous-lieutenant médecin, conformément aux prescriptions de l' « Instruction sur la formation de guerre », du 15 novembre 1873.

Le cadre organique des troupes alpines ne comporte pas d'armuriers titulaires. La réparation des armes est confiée à un élève armurier par bataillon. Ces élèves armuriers comptent à l'effectif des districts chargés de l'administration des bataillons alpins, districts dont l'énumération sera donnée plus loin.

Matériel. — La circulaire ministérielle du 30 août 1878, réglant la mise en application de la nouvelle organisation des troupes alpines, a prescrit que ces troupes « recevraient en permanence tout leur matériel de guerre ».

Nous relevons à propos de ce matériel les données suivantes, empruntées en majeure partie au deuxième volume de l' « Instruction sur la mobilisation et la formation de guerre de l'armée » :

L'armement et l'équipement sont les mêmes que pour l'infanterie de ligne.

Les fourriers-majors, les fourriers et les sous-officiers sapeurs ne reçoivent pas d'arme à feu; ils portent simplement un *sabre de sous-officier d'infanterie*. Les caporaux-clairons également n'ont pas d'arme à feu; ils portent un *sabre d'infanterie* (1).

Tous les sergents ainsi que les caporaux-sapeurs, clairons et sapeurs sont armés du mousqueton Vetterli à un coup, modèle 1870, avec sabre-baïonnette.

Les caporaux-majors, caporaux-fourriers, caporaux et soldats ont le fusil Vetterli à un coup, modèle 1870, avec sabre-baïonnette.

Les hommes armés du mousqueton reçoivent 64 cartouches à balles et ceux armés du fusil 80 cartouches.

Les batteries de montagne, destinées à soutenir l'action des troupes alpines, transportent en outre, avec leurs colonnes de munitions, une première réserve de 15 cartouches environ par homme portant fusil.

Les deux caporaux et les vingt soldats sapeurs de chaque compagnie sont pourvus des outils énumérés ci-après :

Deux assortiments de tarières, 4 pelles, 12 pioches, 8 serpes, 28 rouleaux de cordeau, un mètre à ruban, deux mètres articulés, 4 haches et 2 scies à main.

Les sapeurs reçoivent de plus, conformément à une circulaire ministérielle du 8 septembre dernier, « des instruments et engins de mine » dont la nomenclature n'a pas été publiée.

Pour faciliter la direction de leurs opérations, on a doté les troupes alpines des cartes suivantes, à raison d'un exemplaire par état-major de bataillon et de quatre exemplaires par compagnie :

Carte géographique d'Italie au 1/1,850,000e;

Carte chorographique de l'Italie supérieure et centrale au 1/600,000e;

Carte du Piémont au 1/250,000e;

Carte topographique du Piémont au 1/50,000e;

Carte topographique de la haute et moyenne Italie au 1/86,400e.

L'approvisionnement en cartes topographiques ne comprend, pour chaque compagnie, que les feuilles relatives à sa zone d'action particulière. Les commandants de bataillon reçoivent toutes les feuilles distribuées aux compagnies sous leurs ordres.

Les cartes du Piémont ne sont données qu'aux bataillons et aux compagnies qui ont leur siége en Piémont.

Tous les hommes de troupe sont porteurs d'une gourde en cuir avec quart en fer blanc, d'une petite gamelle, d'un sac à pain et d'une tente-abri; on leur délivre, en outre, en vertu d'une circulaire ministérielle du 4 janvier dernier, une couverture de campement.

Chaque compagnie est pourvue d'un *sac de santé* porté par l'ordonnance du sous-lieutenant médecin. Ce sac renferme des instruments de chirurgie, des médicaments et des objets de pansement.

L'approvisionnement en vivres de réserve comprend : pour les hommes de troupe, deux rations de viande de conserve, deux rations de biscuit, 50 grammes de sel; pour les officiers, deux rations de viande de conserve et deux rations de biscuit. Ces rations sont délivrées aux officiers contre remboursement.

Comme moyens de transport, chaque compagnie possède en permanence une voiture à un cheval, « du modèle en usage dans la localité où elle est établie ». Cette voiture est destinée à transporter les bagages et les tentes des officiers, divers ustensiles de campement, une caisse d'effets de rechange, une caisse pour le tailleur, une caisse pour le cordonnier et une caisse de papiers et imprimés pour les besoins probables de trois mois.

Les états-majors de bataillon utilisent, pour le transport de leurs bagages, les voitures des compagnies correspondantes.

En dehors de sa voiture à un cheval, chaque compagnie est pourvue des bâts et des accessoires nécessaires pour équiper douze mulets qui seraient requis en cas de mobilisation. La réquisition de ces animaux s'opérerait avec d'autant plus de facilité que « les compagnies alpines sont chargées de tenir, en temps de paix, le contrôle des chevaux et mulets existant dans la zone qu'elles occupent (1). »

Pour une infanterie appelée, comme les alpins, à opérer dans la région des hautes montagnes, il est particulièrement intéressant de se rendre compte du poids porté par chaque soldat.

D'après un relevé détaillé, dont nous nous bornons à faire connaître le résultat, les hommes armés du fusil portent dans les troupes alpines un chargement de 24 kil. 898, réparti ainsi qu'il suit :

Habillement et campement...............	14 kil.	550
Armement et équipement.................	5	717
Cartouches.............................	3	245
Vivres de réserve......................	1	386
Total...........	24 kil.	898

(1) Le sabre dit de sous-officier d'infanterie, porté dans les régiments de ligne par les sous-officiers non armés du mousqueton et par les musiciens, se compose d'une lame légèrement recourbée, longue de 69 centimètres, d'une poignée en ébène et d'une garde simple en laiton; le fourreau est en cuir. Le sabre dit d'infanterie, porté dans les régiments de ligne par les caporaux non armés de fusil, n'a qu'une lame de 47 centimètres, avec poignée et croisière en laiton; le fourreau est également en cuir.

(1) *Rivista militare italiana*, livraison de février 1879.



Les hommes armés du mousqueton portent 450 grammes de moins. Les sapeurs sont donc allégés de 450 grammes, en compensation de l'outil dont ils sont pourvus.

Dans les chiffres qui précèdent ne figure pas le poids de la couverture de campement, les documents officiels ne disant pas si cet effet est transporté par les hommes ou chargé sur des mulets de réquisition. On n'a pas tenu compte non plus du poids des vivres frais (pain et viande cuite).

Uniforme. — Les officiers ont, en général, la même tenue que dans l'infanterie de ligne; seulement, ils remplacent le schako par le chapeau spécial des troupes alpines et ils portent sur le képi, au lieu d'une simple étoile en argent, une étoile en or surmontée de la couronne royale.

La troupe n'a pas de capote. Son habillement comprend la *giubba*, le petit manteau bleu foncé des bersaglieri et le pantalon d'infanterie de ligne en drap gris clair avec passe-poil écarlate.

La *giubba*, sorte de veste longue à collet rabattu, se porte sur le ceinturon; quand l'homme est équipé, les deux basques antérieures de la *giubba* sont relevées sur les côtés en forme de retroussis maintenus par deux boutons, de manière à dégager la cartouchière. Le fond de la *giubba* est en drap gris bleuté, passe-poilé d'écarlate, avec un seul rang de boutons lisses en métal blanc; les parements, le collet, les pattes et les bourrelets d'épaule sont en drap bleu foncé.

La chaussure est fournie aux hommes par les soins des commandants de compagnie « qui la font établir sur mesure et conformément au modèle en usage dans les vallées où stationnent leurs compagnies. »

En petite tenue, la troupe porte, comme coiffure, un bonnet de police avec visière, en drap bleu foncé.

La coiffure de service, qui est la partie caractéristique de l'uniforme alpin, consiste en un chapeau de feutre noir, de forme tronc-conique, avec bords relevés sur les côtés. Le chapeau porte à la partie antérieure une étoile en métal blanc, et sur le côté gauche une plume de corbeau pour la troupe et une plume d'aigle pour les officiers. Les officiers et les hommes de troupe des états-majors de bataillon ont la plume blanche au lieu de la plume noire.

Dans les compagnies, les officiers portent le numéro de la compagnie sur la coiffure; la troupe porte ce numéro sur la coiffure et sur les bourrelets d'épaule.

Dans les états-majors de bataillon, les officiers et la troupe ont le numéro du bataillon sur la coiffure; la troupe porte, de plus, sur les bourrelets d'épaule, les initiales S M (*stato maggiore*).

Les numéros et les initiales sont en drap ou en métal blanc, soit pour les états-majors, soit pour les compagnies.

Les caporaux aides d'hôpital et les soldats infirmiers, placés en subsistance dans les compagnies alpines, conservent l'uniforme des troupes de santé.

Commandement et administration. — « Pour la discipline, l'instruction et tout ce qui a trait au service, les bataillons alpins fonctionnent comme autant de corps distincts, sous la dépendance directe des généraux commandant les divisions militaires sur le territoire desquelles stationnent les états-majors de bataillon.

« ... Les commandants de bataillon ont sur leur personne tous les droits des chefs de corps, sans pouvoir toutefois ordonner des changements de compagnie. Ce sont eux qui nomment les lieutenants adjudants-majors; ils ne peuvent les choisir que parmi les lieutenants sous leurs ordres, comptant au moins deux ans de service dans les troupes alpines, et doivent sans délai porter leurs choix à la connaissance du ministre de la guerre. »

L'administration et la comptabilité des bataillons alpins sont centralisés dans un certain nombre de districts militaires, conformément au tableau suivant :

Le district de	Coni	administre les	1er, 2e et 3e bataillons;
—	Pignerol	—	4e et 5e bataillons;
—	Ivrée	—	6e bataillon;
—	Lecco	—	7e bataillon;
—	Brescia	—	8e bataillon;
—	Vérone	—	9e bataillon;
—	Bellune	—	10e bataillon.

La mesure qui confère aux districts militaires l'administration des troupes alpines semble n'avoir été prise que pour assurer à ces troupes une mobilité plus complète. Car, si les états-majors de bataillon sont déchargés de tout travail de *gestion*, ils n'en conservent pas moins des prérogatives assez larges au point de vue de l'initiative des opérations administratives. En effet, « toutes les fois que les districts croiront ne pas devoir approuver des propositions ou des opérations d'ordre administratif faites par les commandants des bataillons alpins », ils n'auront pas qualité pour prendre une décision définitive, mais « ils devront soumettre la question aux généraux commandant les divisions militaires. »

La solde des troupes alpines donne lieu à quelques observations particulières.

Les officiers ont le même traitement que dans les autres corps d'infanterie. Mais, pendant la période d'été, ils touchent un supplément mensuel fixé à 60 francs pour les lieutenants-colonels ou majors, à 45 francs pour les capitaines, et à 36 francs pour les lieutenants ou sous-lieutenants.

La solde de la troupe est légèrement supérieure à celle de l'infanterie de ligne. La différence est de 5 centimes par jour pour les fourriers-majors, fourriers et sergents, de 10 centimes par jour pour les sous-officiers sapeurs, et de 7 centimes par jour pour tous les autres gradés ou soldats.

Les sapeurs alpins, comme ceux de la ligne, des bersaglieri et de la cavalerie, ont droit à une indemnité journalière de 40 centimes, lorsqu'ils sont obligés de précéder la troupe ou de rester en arrière pour exécuter des travaux de leur spécialité.

Les hommes commandés de service en qualité de guides alpins touchent un supplément de solde de 1 fr. 50 par jour.

(*A suivre.*) (48)

LA QUESTION DES ARMES A RÉPÉTITION

EN AUTRICHE

On sait que, depuis quelques années déjà, la question des fusils à répétition est à l'étude dans l'armée austro-hongroise (1); la *Revue* a mentionné, à plusieurs reprises, les essais pratiques exécutés avec le fusil Kropatschek dans des bataillons de chasseurs.

Les *Mittheilungen über Gegenstände des Artillerie-und Genie-Wesens*, organe du Comité militaire technique, nous fournissent aujourd'hui l'occasion de faire connaître de quelle manière cette question a été envisagée par le Comité; la livraison

(1) Ainsi que la *Revue* l'a signalé, cette question est également à l'ordre du jour dans la plupart des armées étrangères. En Angleterre notamment, elle a fait, il y a peu de temps, l'objet d'une interpellation à la Chambre des Communes, et l'*Army and Navy Gazette* du 26 avril dernier annonça, à cette occasion, que le *War Office* avait donné l'ordre d'exécuter des expériences comparatives avec les fusils à répétition des systèmes Kropatschek et Hotchkiss.



d'avril dernier de cette publication renferme, en effet, un compte rendu succinct, d'après les documents officiels, des essais entrepris à ce sujet, jusqu'au commencement de l'année courante ; bien que ce compte rendu n'entre pas dans le détail des expériences et des résultats obtenus, nous croyons, néanmoins, intéressant de le mettre, dans son entier, sous les yeux de nos lecteurs :

« Dès l'année 1877, on expérimenta dans les corps de troupe 20 fusils à répétition du système proposé par le major d'artillerie von Kropatschek. Depuis lors, cette arme a subi quelques modifications, et, pendant l'année 1878, 40 nouveaux fusils à répétition furent mis à l'essai dans deux bataillons de chasseurs, à raison de 20 par bataillon.

Pour l'exécution des expériences, la troupe reçut 200 cartouches modèle 1877 (1), par fusil, ainsi que 80 cartouchières, dont la moitié était aménagée pour recevoir les boîtes à cartouches modèle 1877.

De son côté, la manufacture d'armes de Steyer avait proposé deux systèmes de fusils à répétition.

Dans l'un d'eux, le mécanisme de répétition était séparé de l'arme ; il pouvait être fixé le long de la boîte de culasse, sur le côté gauche, et permettait ainsi de transformer un fusil ordinaire en arme à magasin. Dans l'autre système, le mécanisme de répétition faisait partie intégrante de la fermeture de culasse.

L'arme du premier système était un fusil Berdan n° 2, du modèle en service dans l'infanterie russe; sur le côté gauche de la boîte, on avait adapté, à la partie antérieure et à la partie postérieure, un guide destiné à fixer le mécanisme à répétition. Ce dernier consistait en un cylindre creux, dans l'intérieur duquel se trouvaient huit cartouches disposées dans un barillet mobile autour d'un axe. Un tenon faisant partie du mécanisme de répétition s'engageait dans une entaille pratiquée sur le cylindre de fermeture du fusil, de sorte qu'en ouvrant et fermant la culasse, on mettait en jeu le mécanisme de répétition.

Le fusil à répétition du deuxième système, inventé par le chef d'atelier principal Spitalsky, de la manufacture d'armes de Steyer, était une arme à verrou. La boîte de culasse était ouverte à la partie inférieure et disposée de façon à recevoir un magasin, en forme de barillet, pour six cartouches.

Ce mécanisme à répétition, organisé comme celui d'un revolver, était mis en jeu par le mouvement d'ouverture et de fermeture de la culasse.

Outre ces deux armes, la manufacture de Steyer avait encore envoyé plusieurs spécimens de fusils à répétition avec magasin séparé. On s'était efforcé, dans ces dernières armes, d'augmenter l'intensité et la rapidité du tir en leur donnant de volumineux magasins, les uns en forme de boîte, les autres en forme de tube.

Pour l'appréciation de ces armes, il s'agissait, tout d'abord, de résoudre la question suivante :

« Quelle est la valeur relative des armes à répétition avec magasin séparé et de celles dont le magasin fait partie intégrante du mécanisme de fermeture, et auquel des deux systèmes doit-on donner la préférence ? »

Les fusils à répétition avec magasin séparé sont simples et peu coûteux à fabriquer ; les armes à verrou actuellement en service peuvent être transformées à ce système, sans subir de modifications essentielles. Toutefois, au point de vue technique, ces fusils présentent de sérieux inconvénients.

En plaçant sur le côté de l'arme le mécanisme de répétition rempli de cartouches et ayant un poids assez considérable, on fait sortir le centre de gravité du plan de symétrie et, par suite, on a plus de difficulté à obtenir de la régularité dans le pointage et dans le départ du coup, et l'on rend en même temps le maniement de l'arme moins facile. En outre, le mécanisme de répétition, par sa position même, est exposé à subir des dégradations qui peuvent, à un moment donné, l'empêcher de fonctionner.

En ce qui concerne l'équipement du soldat, le fusil à magasin séparé offre, il est vrai, l'avantage de permettre une meilleure répartition de la charge, car le magasin peut être, par exemple, placé dans le sac, de sorte que le poids du fusil lui-même n'est pas supérieur à celui d'une arme ordinaire; mais, d'un autre côté, il complique l'équipement et il a, en outre, l'inconvénient d'augmenter le nombre des mouvements à exécuter par l'homme pendant le combat, car la mise en place du mécanisme à répétition devrait avoir lieu au moment même où il fixe la baïonnette au canon.

Pour que, d'une manière générale, un fusil à répétition, dont le mécanisme est si compliqué, offre un avantage incontestable sur le fusil ordinaire, si simple au contraire, il importe que les conditions suivantes soient remplies :

Le fusil à répétition doit permettre, à tout instant du combat d'augmenter promptement et facilement la rapidité du tir; il doit pouvoir être utilisé comme arme ordinaire; lorsqu'on passe de l'emploi du fusil comme arme ordinaire à son emploi comme arme à répétition ou inversement, il ne faut pas que sa forme soit modifiée; le centre de gravité doit avoir sensiblement la même position dans les deux cas; enfin, le mécanisme de répétition doit être protégé contre les dégradations et ne pas être sujet à se perdre.

Au point de vue pratique, il est nécessaire que ces conditions — grâce auxquelles la troupe peut être, pendant un combat, prête à tout instant à fournir un feu rapide d'une grande intensité — soient, en grande partie, remplies pour que le fusil à répétition possède de réels avantages sur le fusil ordinaire.

Il ressort des considérations précédentes que les fusils à répétition avec magasin séparé ne remplissent pas toutes les conditions qui doivent être exigées d'une arme à répétition; en particulier ils n'offrent pas, au point de vue pratique, les avantages que l'on cherche à réaliser; bien plus, ils compliquent l'équipement du soldat, augmentent les mouvements du maniement d'arme que l'homme doit exécuter pendant le combat même, introduisent des causes d'irrégularité dans le pointage et dans le départ du coup, enfin rendent plus difficile la conduite du feu. Sous tous ces rapports, ils sont inférieurs aux divers systèmes d'armes à répétition à magasin non séparé, existant jusqu'ici, et dont une partie a déjà reçu la sanction de l'expérience.

Parmi les fusils à répétition de ce dernier genre connus du Comité militaire technique, ceux qui ont paru digne d'attirer l'attention en raison de leur simplicité, peuvent se diviser suivant le principe de construction du mécanisme de répétition, en quatre catégories :

a) Armes à magasin en forme de tube placé dans le fût; les cartouches, disposées les unes à la suite des autres, arrivent dans le transporteur et passent de là dans la boîte de culasse.

b) Armes à magasin en forme de tube placé dans le fût, mais dans lesquelles il n'y a pas de transporteur; par une disposition particulière du mécanisme, les cartouches arrivent directement dans la boîte de culasse.

c) Armes dans lesquelles il n'y a pas de magasin proprement dit; les cartouches sont placées les unes à côté des autres dans un transporteur d'une forme particulière.

d) Armes à magasin en forme de tube placé dans la crosse;

(1) La cartouche modèle 1877 est la nouvelle cartouche adoptée pour les fusils du système Werndl; la balle pèse 24 grammes et la charge est de 5 grammes ou de 2 gr. 6, suivant que la cartouche est destinée au fusil d'infanterie ou à la carabine de cavalerie. Les armes du système Werndl, transformées pour le tir de cette cartouche, sont désignées par la dénomination de modèle 1867/77 ou de modèle 1873/77.

les cartouches arrivent directement dans la boîte de culasse sans l'intermédiaire d'un transporteur, soit par le jeu du mécanisme de fermeture, soit par l'action d'un ressort.

A la première catégorie, appartiennent: le fusil Henry Winchester, le fusil d'infanterie suisse, le fusil Fruhwirth, enfin le fusil, semblable au précédent, proposé et amélioré par le major Kropatschek.

A la deuxième catégorie, appartient le fusil de l'ingénieur autrichien Mannlicher.

A la troisième catégorie, le fusil du chef d'atelier Spitalsky.

Enfin, à la quatrième catégorie, le fusil Spencer.

A côté des armes qui viennent d'être citées, d'autres fusils à répétition, pouvant être classés dans l'une ou l'autre des catégories précédentes, ont également vu le jour dans le cours de ces dernières années; mais ces différents fusils furent mis de côté comme étant peu propres au service de guerre.

Afin de pouvoir donner une solution satisfaisante à la question des armes à répétition et apprécier à leur juste valeur, tant au point de vue technique qu'au point de vue tactique, les divers systèmes proposés, on fit exécuter des expériences comparatives.

On soumit à ces essais, en premier lieu, le fusil Kropatschek qui, à la suite d'épreuves répétées, avait déjà subi des améliorations successives et au sujet duquel les corps de troupe s'étaient d'ailleurs prononcés d'une manière très favorable, puis les fusils Spitalsky et Mannlicher, plus récemment présentés.

Dernièrement, on a aussi proposé d'augmenter la facilité et la rapidité du tir, en munissant les fusils ordinaires actuellement en service d'un magasin fixé au fût ou à la crosse.

Dans cette sorte de fusils à magasin, les cartouches ne sont pas introduites automatiquement dans la boîte de culasse, comme cela a lieu dans les fusils à répétition proprement dits, mais, par suite d'une disposition particulière du magasin, les cartouches peuvent être facilement saisies et placées dans l'arme à l'aide de la main.

Au moment où nous terminons cet article, la question des armes à répétition, bien que près d'être résolue, n'a pas encore reçu de solution; nous nous réservons donc de revenir plus tard sur ce sujet. » (52)

LA RÉORGANISATION MILITAIRE EN ESPAGNE

Suite (1).

II

LE DÉCRET SUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE

Décret royal du 27 juillet 1877 (*suite et fin*).

BRIGADES D'OUVRIERS ET DE TRANSPORTS DE L'ADMINISTRATION MILITAIRE

Art. 52. — Le service des manutentions et magasins d'administration (*factorias de provisiones y utensilios*) sera assuré par une brigade d'ouvriers à l'effectif de 1,200 hommes. Sur ce chiffre, on maintiendra en activité le nombre nécessaire pour assurer le service; l'excédant sera envoyé en congé temporaire ou illimité.

La brigade se divisera en autant de sections qu'il y aura de districts militaires dans la Péninsule et les îles adjacentes, et la force des sections sera proportionnée aux besoins des districts où elles seront appelées à servir.

L'état-major de la brigade comprend :

1 commissaire de guerre de première classe,
1 commissaire de guerre de deuxième classe,
1 officier d'administration de première classe, trésorier;
1 officier d'administration de deuxième classe, payeur (*habilitado*).

Les cadres inférieurs de la brigade seront fixés ainsi qu'il suit :

11 sergents-majors,
44 sergents,
10 clairons,
70 caporaux de première classe,
70 caporaux de deuxième classe,
Le nombre d'ouvriers nécessaire pour assurer le service.

Art. 53. — La réserve de la brigade sera placée sous les ordres des intendants militaires des districts, qui en emploieront les hommes dans les cas prévus par la loi.

Art. 54. — En temps de guerre, il sera créé une brigade de transports pour la conduite des vivres, du matériel administratif et autre pris en charge par l'administration militaire.

Cette brigade sera commandée par des officiers supérieurs et des officiers subalternes de l'armée, et se composera de deux divisions, l'une pourvue d'attelages, l'autre, de mulets de bât. Chaque division comprendra le nombre de compagnies nécessaire pour le service; les autres détails d'organisation seront fixés par le gouvernement.

Aussitôt que l'état du Trésor le permettra, il sera procédé à la création d'une compagnie dans chaque division, et ces compagnies serviront d'école pratique pour le chargement, le déchargement et les soins à donner aux animaux. Elles seront employées dans les garnisons aux divers services qui pourront leur incomber et, en outre, aux mouvements du matériel de guerre avec les garnisons voisines.

Afin d'assurer la rapidité de l'organisation de la brigade, la direction générale d'administration militaire veillera à la conservation et à l'entretien constant du matériel de transport.

BRIGADE DE SANTÉ

Art. 55. — Le corps de santé militaire possédera une brigade de santé destinée à assurer le service technique subalterne dans les hôpitaux militaires permanents ou provisoires, et à former les cadres des sections sanitaires qu'on aurait à organiser pour les corps d'armée d'opération.

En temps de paix, cette brigade sera divisée en autant de sections qu'il y a de districts militaires, et se composera de :

1 sous-inspecteur de deuxième classe, commandant;
2 médecins,
24 sous-aides,
801 hommes de troupe.

En cas de guerre, cet effectif pourra être augmenté suivant les besoins du service.

Art. 56. — Sur les totaux fixés dans l'article qui précède, il ne sera maintenu en service actif que le personnel correspondant aux fixations annuelles du budget; le reste sera envoyé dans ses foyers en congé temporaire ou illimité, sans prestations d'aucune nature.

Art. 57. — Les infirmiers qui, se trouvant en excédant de l'effectif fixé par le budget, seraient envoyés en congé temporaire ou illimité, ainsi que ceux qui appartiendraient à la réserve, seront sous les ordres des chefs du service de santé militaire de leurs districts.

Art. 58. — Comme réserve du corps des officiers de santé, en temps de guerre, on utilisera les connaissances des jeunes gens qui, ayant terminé leurs études de médecin ou de phar-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 436, 444 et 451.



macien, appartiendraient à l'armée, en les nommant médecins et pharmaciens provisoires. Dans ce but, la direction de santé militaire prendra note de tous les jeunes gens qui remplissent les conditions ci-dessus, afin de pouvoir, le cas échéant, leur expédier leur brevet en temps opportun. En attendant, ils seront maintenus dans la situation d'activité, de congé illimité ou de réserve qui leur appartient.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 59. — Aussi longtemps que le personnel des officiers d'infanterie et de cavalerie excédera le chiffre réglementaire et tant que le gouvernement le jugera convenable, les cadres organiques pourront être augmentés des emplois suivants :

Pour l'infanterie, un chef de bataillon, chargé de la comptabilité (*fiscal*) dans chacun des bataillons actifs, un alferez dans chaque compagnie active; un chef de bataillon *fiscal* et un autre surnuméraire dans chaque bataillon de réserve; un colonel, comme chef de demi-brigade, par groupe de deux ou trois bataillons de réserve.

Dans les districts où se trouvent plusieurs bataillons de chasseurs, on pourra nommer, pour chaque groupe de deux bataillons, un colonel chef de demi-brigade. Dans la cavalerie, un lieutenant-colonel et un chef d'escadron dans chacun des cadres de réserve, qui formeront trois brigades commandées par des colonels.

Art. 60. — Les lieutenants et alferez excédant les cadres, par suite de cette nouvelle organisation, seront attachés aux bataillons de réserve avec les deux tiers de leur solde, en attendant qu'ils puissent être replacés. Ceux qui le préféreront, pourront se retirer dans une localité de leur choix et y attendre, dans la position de disponibilité, leur réintégration.

Les sous-officiers et les caporaux qui seraient aussi en excédant des cadres réglementaires continueront à servir comme surnuméraires dans leurs corps respectifs. Ils auront droit à la totalité des vacances qui se produiront dans les bataillons de réserve et les bureaux de recrutement, ainsi qu'au tiers de celles qui se présenteront dans le corps auquel ils appartiennent. Ils pourront, sur leur demande, être envoyés en congé de semestre sans solde, en attendant leur réintégration.

Art. 61. — Les vacances qui se produiraient dans les cadres supplémentaires, qu'on a dû créer pour placer le nombre excessif d'officiers supérieurs et subalternes actuellement en disponibilité, ne pourront être comblées que par des officiers du même grade venant également de la disponibilité. Faute de ces derniers, les emplois seront successivement supprimés; ne seront considérées comme pouvant produire un avancement, au titre d'un des tours établis, que les vacances qui se présenteront dans les cadres organiques tels qu'ils sont fixés par le présent décret.

Art. 62. — Un règlement spécial déterminera pour les jeunes gens astreints au service militaire personnel, conformément à la loi déjà citée du 10 janvier dernier, tout ce qui concerne l'entrée au service, sa durée et sa cessation, tant dans l'armée active que dans la réserve.

Art. 63. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné à Santiago, le 27 juillet 1877.

Ainsi que l'indiquait le ministre de la guerre dans son exposé des motifs, la nouvelle organisation ne pouvait avoir pour but d'apporter du premier coup, dans les institutions militaires de l'Espagne, toutes les réformes qui sont adoptées dans la plupart des armées modernes. Le gouvernement était dans l'obligation de compter avec l'état du pays et surtout avec la situation précaire du Trésor public, et il avait dû se borner à doter l'armée des unités organiques nécessaires pour recevoir les contingents annuels dans les diverses situations prescrites par la loi, tant dans l'armée active que dans la réserve.

La composition nouvelle de l'armée, ne modifiant pas beaucoup le total des forces dont l'Espagne disposait à l'intérieur après la pacification de la Péninsule, ne donnait lieu ni à des licenciements considérables, ni à des formations nouvelles qui eussent été un surcroît de charges pour le Trésor. Tout se bornait à un remaniement des divers éléments dont l'armée se composait à la date de la promulgation de la loi, et à leur groupement en unités constituées d'une manière plus conforme aux principes de la tactique moderne, et aux nécessités d'une prompte et facile mobilisation.

Aussi, à peine le décret avait-il paru dans la gazette officielle, que des ordres royaux (du 1er août pour la cavalerie, l'artillerie et le génie, du 10 août pour l'infanterie) prescrivaient les dispositions de détail destinées à assurer rapidement la transformation adoptée, et fixaient au 1er septembre le délai accordé aux différentes armes pour leur exécution.

Nous allons résumer les mesures prises à ce moment dans chacune des armes en particulier, telles qu'elles résultent des documents officiels publiés dans le *Memorial* spécial qui, dans l'armée espagnole, constitue l'organe particulier de la direction générale de chaque arme.

Infanterie. — Le décret du 27 juillet trouvait l'infanterie de la péninsule dans la situation suivante (1) :

40 régiments de ligne à 2 bataillons de 8 compagnies;
1 régiment fixe de Ceuta (disciplinaires);
20 bataillons de chasseurs à 8 compagnies;
80 bataillons de réserve à 8 compagnies, dont 40 bataillons actifs (2) et 40 en *situation de province*, c'est-à-dire à cadres réduits et sans troupes;
1 bataillon de secrétaires et ordonnances.

Le régiment de Ceuta et le bataillon de secrétaires et ordonnances n'avaient point à subir de modifications.

Les vingt nouveaux régiments d'infanterie de ligne furent formés au moyen des quarante bataillons de réserve mobilisés, groupés par deux, celui qui avait le numéro le moins élevé devenant le premier bataillon du nouveau régiment. L'emplacement de ce premier bataillon fut adopté comme centre d'organisation du régiment.

Mais il restait à supprimer deux compagnies par bataillon d'infanterie de ligne et par bataillon de chasseurs, puis quatre compagnies par bataillon de réserve, soit un total de 440 compagnies, avec lesquelles on devait former 100 bataillons de réserve, à quatre compagnies chacun, soit un total de 400 compagnies. (L'opération aboutissait donc à la suppresion définitive de quarante compagnies d'infanterie).

Les compagnies ainsi prélevées furent groupées en bataillons, et la réunion en eut lieu, autant que possible, dans la province même ou dans le district où elles se trouvaient, afin d'éviter les pertes de temps et surtout les dépenses inutiles.

Pendant l'exercice budgétaire de 1877-1878, l'effectif des bataillons d'infanterie et de chasseurs, dans la nouvelle formation, fut fixé, pour les premiers, à 475 hommes, et pour les seconds, à 502 hommes en dehors des cadres.

Cavalerie. — La cavalerie comprenait :
24 régiments à 4 escadrons;

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 364.

(2) Nous avons dit, dans le n° 310 de la *Revue*, que par décision royale du 17 juillet 1876, les 60 bataillons de *réserve ordinaire* et les 20 bataillons de *réserve extraordinaire* avaient été réunis pour former 80 bataillons de *réserve*, dont 40, dits bataillons actifs, étaient maintenus sous les armes avec un effectif de 650 hommes chacun, et 40 étaient en *situation de province*.



2 escadrons formant corps;

20 cadres de réserve commandés par des lieutenants-colonels.

Cette arme n'avait point à opérer de nouvelle formation, elle présentait, au contraire, un excédant de personnel, au sujet duquel le ministre adopta les mesures suivantes :

Cinquante-cinq chefs d'escadrons qui se trouvaient à titre de surnuméraires dans les corps, furent employés, savoir : vingt dans les cadres de réserve, et les trente-cinq autres à combler successivement les vacances qui se présenteraient jusqu'à concurrence d'un seul chef d'escadron surnuméraire par régiment.

Les lieutenants-colonels qui commandaient les vingt commissions de réserve furent maintenus provisoirement dans leur emploi pour y être, par voie d'extinction, remplacés par des chefs d'escadrons, comme le prescrit le décret.

Enfin, les vingt cadres de réserve furent groupés en trois brigades commandées chacune par un colonel.

Artillerie. — A l'époque du décret royal, l'artillerie comprenait :

5 régiments à pied de 2 bataillons de 6 compagnies;

4 régiments montés à 4 batteries;

2 régiments de position à 4 batteries;

3 régiments de montagne à 6 batteries;

1 escadron de remonte.

Pour mettre cette arme sur le pied adopté, il y avait donc :

1° A licencier deux compagnies par bataillon dans chaque régiment à pied; ces compagnies furent prises, autant que possible, parmi celles qui se trouvaient avec le drapeau et l'état-major, c'est-à-dire présentes à la portion centrale;

2° A augmenter de deux batteries chacun des régiments montés et de position, soit douze batteries, dont six complètes et six à cadres réduits et sans troupe;

3° A former de toutes pièces un cinquième régiment monté, soit six batteries dont la dernière avec des cadres réduits et sans troupe;

4° A réduire les sixièmes batteries des trois régiments de montagne à la formation des sixièmes batteries des régiments montés.

Ces mesures furent mises à exécution dans le courant du mois d'août, et le nouveau régiment monté, qui prit le numéro 7, fut formé à Ségovie.

Génie. — Le génie était composé de :

3 régiments de sapeurs-mineurs à 2 bataillons de 6 compagnies;

1 régiment de pontonniers à 2 bataillons de 4 compagnies.

Les transformations à exécuter consistaient donc :

1° A supprimer deux compagnies dans chacun des bataillons de sapeurs-mineurs, soit douze compagnies;

2° A former un quatrième régiment à deux bataillons de quatre compagnies, soit huit compagnies.

Le directeur général de l'arme fut invité à faire procéder à la formation du nouveau régiment à Guadalajara, et à désigner, d'une part, les huit compagnies qui devaient en faire partie, et, d'autre part, les quatre compagnies qui devaient être définitivement supprimées.

Le nouveau régiment de sapeurs-mineurs prenant le n° 4, le 4° régiment ancien prit le nom de *régiment monté du génie*.

Quant aux troupes de l'administration, le décret ne modifiait pas leur organisation.

Toutes ces transformations furent terminées au mois de septembre 1877. Les cadres organiques reçurent toutes les augmentations autorisées par l'article 59 du décret, et néanmoins, ces opérations accomplies, il restait encore à la disposition du gouvernement environ 4,000 officiers de tous grades, d'infanterie et de cavalerie, qui n'avaient pu recevoir un emploi. Cet état de choses devint encore plus grave lorsqu'au milieu de l'année 1878 la pacification de Cuba vint augmenter ce chiffre d'un nombre considérable d'officiers désormais sans emploi, par suite du licenciement ou de la réduction des corps dont ils faisaient partie (1).

Préoccupé à juste titre de la situation très pénible faite à ces officiers, le gouvernement espagnol prit toutes les mesures que lui permettait l'état des finances du pays, pour leur donner le plus tôt possible un emploi qui, en leur assurant une existence à l'abri du besoin, leur permît de ne pas perdre l'instruction militaire qu'ils avaient acquise.

Dans cet ordre d'idées, et usant du droit que lui confère l'article 14 du décret que nous venons de faire connaître à nos lecteurs, le ministre de la guerre présenta, le 30 janvier dernier, à l'approbation du Roi deux décrets, l'un ordonnant la création de 100 bataillons de dépôt d'infanterie, l'autre portant à 40 le nombre des cadres de réserve de cavalerie.

Les vingt cadres de réserve de cavalerie nouvellement créés ont reçu les mêmes attributions que les vingt premiers déjà existants, et, en se tenant strictement à la lettre de l'article 14 précité, il aurait dû en être de même pour les cent nouveaux cadres de bataillons, ce qui aurait porté simplement à deux cents le nombre des bataillons de réserve; mais le ministre de la guerre a jugé préférable de leur donner des attributions spéciales, ce qui explique la dénomination particulière qu'ils ont reçue.

Jusqu'alors, les bataillons de réserve d'infanterie ne tenaient pas seulement les contrôles des hommes qui, ayant accompli quatre années de service actif, passaient dans la réserve pour y rester pendant quatre ans encore à la disposition du gouvernement; ils recevaient, en outre, les recrues disponibles, c'est-à-dire la portion du contingent non appelée sous les drapeaux, et tous les hommes exemptés conditionnellement.

Par suite de la nouvelle création, les bataillons de réserve ne recevront plus sur leurs contrôles que les hommes de la réserve proprement dite, et les bataillons de dépôt recevront toutes les recrues disponibles et les exemptés conditionnellement :

1° Comme étant de taille trop petite;

2° Comme colons agricoles;

3° Comme soutiens de famille.

De plus, les bataillons de dépôt sont chargés de tenir dorénavant l'état nominatif des hommes de leur circonscription territoriale qui, appartenant à des corps de l'armée active, ont été renvoyés par anticipation dans leurs foyers, en congé illimité, par raison d'économie. Ces hommes continuent néanmoins à figurer sous les contrôles des compagnies de dépôt de leur corps, et, dans le cas d'une mobilisation, c'est sur ces compagnies de dépôt qu'ils seraient immédiatement dirigés.

Telle est l'économie des dernières créations qui ont eu pour résultat immédiat, sinon pour principal but, de replacer dans les cadres de l'armée, avec les quatre-cinquièmes de leur solde, 2,578 officiers de tous grades.

(*A suivre.*) (8)

ERRATUM

Par suite d'une erreur typographique, les têtes des colonnes contenant les effectifs des non-combattants dans le tableau placé à la page 261 du n° 455 sont inexactes : il faut substituer les mots *pied de paix* aux mots *pied de guerre*, et réciproquement.

---

(1) D'après le *Correo militar*, ce nombre ne montait pas à moins de 1,800 officiers.

NOUVELLES MILITAIRES

ALSACE-LORRAINE

EXERCICES DU BEURLAUBTENSTAND. — Dans l'article récemment consacré aux exercices du *Beurlaubtenstand* en 1879 (1), nous avons signalé la convocation en Alsace-Lorraine de 1,700 hommes de cette catégorie, destinés à être répartis entre trois bataillons de manœuvre à Strasbourg, Metz et Wissembourg. Nous relevons ce qui suit dans le numéro du 18 mai de la *Metzer-Zeitung*, au sujet des mesures d'exécution adoptées pour le bataillon de Metz :

« Mardi, 20 du courant, 147 hommes du district du bataillon de landwehr de Metz, 97 du district de landwehr de Thionville et 110 réservistes de chacun des districts de landwehr de Sarrebourg et de Sarreguemines, doivent se rendre ici. Les sous-officiers, au nombre de trente-six, arriveront le 19. Les hommes convoqués formeront un bataillon, « *bataillon d'exercice de Metz*, » et seront logés à la caserne du Roi-Jean (caserne Chambière). »

ANGLETERRE

LE CLUB DE TIR DU 69°. — On lisait dans le *Times* du 27 mars, aux nouvelles militaires, les renseignements suivants sur une institution particulière à l'un des régiments de l'infanterie anglaise :

« Tout ce qui reste du 69° régiment de Sa Majesté, sous le commandement du major Rawlins, assistait lundi matin, dans la nouvelle caserne de Gosport, à une véritable fête militaire. Le soldat Wood devait recevoir la médaille accordée pour longs services et bonne conduite; il a servi dix-neuf ans et trois mois. De plus, on allait procéder à la distribution des prix de tir obtenus la semaine précédente à Browndown.

Après plus de onze ans de service à l'extérieur (2) dans les différentes parties du monde, *the old Agamemnons*, comme Nelson l'appelait (3), n'est plus aujourd'hui qu'un débris. Le renvoi des hommes malades, le départ des hommes libérés du service et le passage d'un certain nombre de volontaires dans les régiments partis pour Natal, l'ont réduit au tiers de son effectif normal.

Le 69° régiment d'infanterie est renommé dans l'armée pour son habileté au tir; en 1877-78 et en 1878-79, il a obtenu le plus grand nombre de points, savoir : 125.84 pour une année et 131.05 pour l'autre ; quatre compagnies seulement avaient pris part au concours. Le meilleur tireur pour la période 1878-79 fut le sergent Ogburn, qui obtint 183 points. (Ce sous-officier est parti pour le Zululand).

Le renom que le 69° s'est acquis par son habileté au tir est le résultat d'exercices pratiques tout particuliers. Il y a quatre ans, lorsque le régiment était à Gibraltar, un *club de tir* y fut organisé. Depuis cette époque, on fait deux fois par an un concours de tir auquel assistent les officiers. C'est le seul club de régiment (*regimental club*) qui existe dans l'armée. Une souscription mensuelle de 3 *pence* (0 fr. 30) couvre les frais d'achat des prix ; les concurrents doivent fournir leurs munitions, qu'ils paient à raison d'un *penny* (0 fr. 10) par cartouche. L'association est purement volontaire; mais les soldats, considérant ces réunions comme de véritables parties de plaisir, font tous partie de la Société.

Cette année, le concours a eu lieu à Browndown les 26 et 27 mars, sous la présidence du major Rawlins, assisté d'une commission composée d'officiers et d'une sous-commission composée de sous-officiers.

Il y avait 113 prix de valeur différente, depuis le prix de 5 livres sterling (125 fr.), donné par le général Mackirdy, colonel du régiment, jusqu'aux cinquante prix inférieurs d'une valeur de 3 sh. (3 fr. 75) chacun. On tirait 5 cartouches aux distances de 500, 600, 700 et 800 yards (4) ; le maximum des points était de 80, et, bien que le sergent Walsh ait gagné avec 60 points le prix du colonel, cependant le concours, pour diverses raisons, n'a pas été aussi satisfaisant que les années précédentes. D'abord, les hommes n'étaient pas familiarisés avec les distances; ils n'étaient pas habitués non plus au terrain de tir, à l'état de l'atmosphère, et à la nature mouvante du sol ; enfin, les règles du concours étaient bien différentes de celles usitées à Gibraltar, où l'on n'insistait pas trop pour que le tireur eût le poignet et le coude libres. Ajoutons que les meilleurs tireurs étaient partis, comme volontaires, pour le Cap.

Les deux seconds prix furent gagnés avec 58 et 56 points ; il y avait cinq troisièmes prix.

Les officiers, de leur côté, concourent entre eux pour l'obtention d'une coupe d'argent qui doit être gagnée trois fois consécutivement avant de devenir la propriété d'un tireur. Naturellement, cette coupe ne peut guère quitter le *mess;* en effet, dès qu'un officier a été vainqueur dans un concours, il est si lourdement *handicappé* (1), à la réunion suivante, que ses chances de gain se trouvent annihilées.

Au dernier concours, le vainqueur a été le capitaine Woodhouse, qui a obtenu 54 points. »

BULGARIE

MOUVEMENT D'ÉVACUATION DES TROUPES RUSSES RESTÉES AU SUD DU DANUBE. — La *Gazette générale de l'Allemagne du Nord* publie la note suivante dans son numéro du 16 mai :

« D'après les nouvelles certaines qui nous arrivent de Bulgarie, l'administration militaire russe a pris les mesures les plus étendues concernant l'évacuation déjà commencée de la Bulgarie et de la Roumélie orientale.

La 33° division d'infanterie s'est déjà embarquée à Varna; les 47° et 48° régiments d'infanterie et trois batteries étaient rendus à Silistrie le 11 mai, pour s'y embarquer le jour suivant; le 45° régiment d'infanterie et les 4° et 5° batteries de la 12° brigade d'artillerie ont été dirigés le 10 mai sur Reni, pour s'y embarquer; la 4° division de cavalerie est concentrée à Slivno, pour être dirigée de là sur Silistrie et Roustchouk. Les 16° et 30° divisions d'infanterie doivent être dirigées sur Bourgas, et la 5° division d'infanterie, de même que le 9° régiment de cosaques, sur Yeni-Zagra, d'où ces dernières troupes se rendront partie à Varna et partie à Roustchouk.

» Le mouvement d'évacuation se terminera par le départ de la 31° division d'infanterie et du 9° régiment de hussards. D'après les mesures qui ont été prises, la Bulgarie et la Roumélie orientale seront entièrement évacuées à la date du 25 juillet. »

Le journal allemand parle du 47° régiment de cavalerie légère et cite les 166° et 30° régiments d'infanterie au lieu des 16° et 30° divisions; nous avons rectifié ces indications qui ne peuvent provenir que de fautes d'impression.

SUÈDE

SUPPRESSION DES MANŒUVRES DE CAMPAGNE EN 1879. — Un ordre général du 18 novembre dernier avait prescrit pour cette année des manœuvres de campagne communes aux troupes de toutes armes, des exercices de campagne pour les officiers de toutes armes et un exercice spécial pour les officiers de cavalerie.

D'après une nouvelle publiée par le *Stockholms Dagblad* du 15 mai, le Roi a ordonné que les manœuvres de campagne n'auraient pas lieu.

Cette mesure, prise dans un but d'économie, avait été demandée au Roi par la Diète, ainsi que la *Revue* l'a annoncé dans son n° 454.

(1) Voir le n° 451 de la *Revue militaire de l'étranger*.

(2) Le 69°, envoyé au Canada en 1867, a terminé son temps de service à l'extérieur, à Gibraltar, d'où il est revenu en 1878.

(3) Ce surnom a été donné par Nelson au 69° régiment après le combat naval de Saint-Vincent, en 1797.

(4) Le yard vaut 0m91.

(1) Le principe de la course dite : *handicap*, consiste, comme on sait, à égaliser les chances de succès de tous les concurrents par d'ingénieuses combinaisons de poids et de distance, calculées d'après la valeur de chacun d'eux.

L'Administrateur : A. DE FORGES.

aris. — CH. SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOULᵈ SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 457. SAMEDI 31 MAI 1879

LE PERSONNEL ET LE FONCTIONNEMENT

DES DISTRICTS DE LANDWEHR

EN PRUSSE

—

La *Militär-Zeitung*, organe des officiers de réserve et de landwehr, a publié dans ses numéros des 22 février, 8 et 15 mars 1879, un article où elle passe en revue, à l'intention de son public spécial, les obligations de service des chefs de compagnie de landwehr. L'auteur de l'article rapproche, en les commentant, les diverses prescriptions réglementaires, relatives au rôle qu'ont à jouer, en temps de paix, sous la dépendance des commandants de districts de bataillon de landwehr, les chefs de compagnie, soit vis-à-vis des hommes du *Beurlaubtenstand*, domiciliés dans leur circonscription, soit vis-à-vis du *Feldwebel* de district, et, à ce sujet, il donne des renseignements détaillés sur la physionomie et l'exécution des réunions de contrôle.

Ce petit travail ayant un certain intérêt par lui-même, nous en ferons profiter nos lecteurs; mais au lieu de le reproduire isolément, nous croyons préférable de l'encadrer dans un ensemble où l'on trouvera groupés et complétés, à l'aide d'ouvrages récents, les principaux renseignements relatifs au personnel et au fonctionnement des districts de landwehr, organe complexe embrassant le service du recrutement et l'administration territoriale de toutes les réserves, y compris la landwehr et le landsturm.

Un livre publié, en 1876, sous le titre *Das Landwehr-Bezirks-Commando*, pour servir d'aide-mémoire au personnel des commandements de district, aux officiers et aux hommes du *Beurlaubtenstand*, sera notre principal guide.

Dès son origine, la *Revue* a examiné le rôle du commandant de district de bataillon de landwehr, au point de vue du recrutement (1), et nous avons vu que cet officier constituait, avec un membre civil, le premier degré de l'échelle des *autorités de recrutement*. Mais il est loin de limiter son action aux opérations de formation, de répartition et de mise en route du contingent annuel; il est encore, dans sa circonscription, la première *autorité de landwehr* et il joue à ce titre, avec l'aide des *Feldwebel* de district, le principal rôle dans le contrôle des réserves, auquel concourent également les autorités de recrutement (1).

Le commandement de district de bataillon de landwehr se subdivise, à ce point de vue du contrôle, en districts de compagnie, à la tête desquels est toujours placé un *Feldwebel*, et éventuellement, mais à un titre tout différent, un chef de compagnie (*Landwehr-Compagnie-Führer*). Dans le présent travail, nous exposerons d'abord l'organisation intérieure du personnel des districts de landwehr, de manière à compléter les renseignements déjà contenus dans le n° 273 de la *Revue*. Nous étudierons ensuite, en détail, l'administration des districts de bataillon et de compagnie, leurs rapports avec le personnel du *Beurlaubtenstand* et le commandement. L'article publié par la *Militär-Zeitung* complétera ces indications en définissant la situation particulière qu'occupent, le cas échéant, les chefs de compagnie de landwehr, entre le commandant de district et son auxiliaire le *Feldwebel*, ainsi que la physionomie des réunions de contrôle. Enfin, nous terminerons en empruntant à l'ouvrage précité le chapitre qu'il consacre aux travaux de la période de mobilisation.

ORGANISATION DES DISTRICTS DE LANDWEHR

Le commandement de district de bataillon de landwehr, intermédiaire obligé entre les corps de troupes et les hommes du *Beurlaubtenstand*, tranche toutes les questions concernant ces hommes, ou les porte à la décision de l'autorité supérieure.

Outre les opérations de contrôle et de recrutement, il a dans ses attributions l'important service des invalides (2), et il est chargé, par de nombreux travaux préparatoires, d'assurer, en ce qui le concerne et conformément aux instructions supérieures, la marche normale de la mobilisation, ainsi que la mise en route rapide des hommes de complément, destinés aux corps de troupes de l'armée active, aux bataillons de landwehr, etc.

Il doit donner satisfaction à toutes les demandes qui lui sont adressées par les autorités militaires dans l'intérêt du service, et fournir aux commandants de corps de troupes les situations d'effectifs et autres renseignements dont ils auraient

(1) Voir le *Bulletin militaire de l'étranger*, n° 4.

(1) Toutes les fois que l'exécution du contrôle exige l'intervention d'une autorité civile, les règles à appliquer sont données par la *Control-Ordnung;* dans les cas où le contrôle est exercé directement par les autorités de landwehr, c'est la *Landwehr-Ordnung* qu'il convient de consulter.

(2) Ce service comprend l'instruction des pensions et secours pour blessures et infirmités, et l'admission dans les établissements d'invalides.

besoin, au sujet des officiers et des hommes domiciliés dans leur circonscription.

Au siège de chaque commandement de district existe un magasin où sont déposés et *rafraîchis* par le régiment de ligne correspondant, les effets d'équipement et d'habillement du bataillon de landwehr. Ce magasin renferme, suivant le cas, soit la totalité des effets nécessaires à un bataillon de landwehr, voire même parfois ses équipages de campagne, soit seulement des effets d'habillement et d'équipement pour 400 hommes. Ces dispositions se relient au plan de mobilisation du corps d'armée.

L'importance du commandement de district, déjà grande en temps de paix, est de premier ordre au moment de la mobilisation. Le personnel comprend normalement :

1 officier supérieur pensionné,
1 lieutenant de la ligne adjoint (*adjudant*),
4 à 6 *Feldwebel* (suivant le nombre de districts de compagnie),
2 sergents,
2 ou 3 sous-officiers (généralement 3 d'après le *Friedens-Verpflegungs-Etat* pour 1879-80),
4 *Gefreite* ou rengagés,
3 ou 4 soldats (généralement 3 d'après le *Friedens-Verpflegungs-Etat* pour 1879-80) ;
Au total, 2 officiers et 16 à 18 hommes.

Quelques districts ont un personnel moins considérable ; mais les commandements de district de Berlin, de Breslau et de Cologne, qui sont le chef-lieu d'un régiment et non d'un bataillon de landwehr, et un certain nombre d'autres districts, disposent d'un effectif plus élevé. Ainsi, à Berlin, par exemple, il doit exister normalement :

1 officier supérieur non pensionné,
1 lieutenant de la ligne (*adjudant*),
1 médecin-major,
1 payeur,
9 officiers pensionnés (4 officiers supérieurs ou capitaines, 5 capitaines ou lieutenants),
21 *Feldwebel*,
8 sergents,
8 sous officiers,
16 *Gefreite* ou rengagés,
34 soldats,
1 aspirant payeur.

Le *commandant de district* porte l'uniforme du régiment de landwehr dont fait partie sa circonscription, et a toujours son domicile au chef-lieu de district du bataillon. Il dirige les affaires, de la bonne exécution desquelles il est responsable, reçoit toute la correspondance, l'examine, puis la communique à l'adjudant, après s'être réservé les questions qu'il veut traiter lui-même. Il préside le tribunal d'honneur des officiers de son bataillon et exerce une surveillance constante sur le personnel des officiers du *Beurlaubtenstand*. Vis-à-vis des officiers et des hommes, employés directement sous ses ordres, il exerce les prérogatives d'un chef de corps. Vis-à-vis des officiers et des hommes du *Beurlaubtenstand*, domiciliés dans la circonscription, ses pouvoirs disciplinaires sont réglés par l'ordonnance du 31 octobre 1872.

Lorsque les officiers supérieurs des corps de troupes en garnison au chef-lieu de district sont plus jeunes de grade que le commandant de district, celui-ci exerce les fonctions dévolues au *plus ancien de la garnison*.

Les règles qui président ordinairement au choix des commandants de districts ainsi que la situation morale et matérielle de ces officiers, inspiraient tout récemment à la *Heeres-Zeitung* des réflexions, dont quelques-unes peuvent trouver avantageusement leur place ici.

« On nomme ordinairement aux fonctions de commandant de district de landwehr, lisons-nous dans la feuille précitée, des officiers supérieurs qui ont commandé un bataillon dans la ligne. Un capitaine devient très rarement commandant de district en passant officier supérieur. Dans ces derniers temps, on a parfois désigné un officier de cavalerie, mais jamais d'officier d'artillerie. Occuper cette position semble donc une prérogative de l'infanterie, sans qu'on puisse trouver d'explication sérieuse à ce fait. La seule plausible pourrait être que les officiers d'artillerie et de cavalerie, impropres d'une manière quelconque au commandement d'un régiment, peuvent encore trouver un emploi dans la gendarmerie, comme commandants de forteresses, comme directeurs d'établissements d'artillerie, etc., et que, d'autre part, il doit être mis plus d'emplois à la disposition de l'infanterie, qui compte un plus grand nombre d'officiers que les autres armes. Néanmoins, il ne nous paraît pas justifié de choisir, en principe, dans l'infanterie, les commandants de district de landwehr. Un commandant de district n'a aujourd'hui rien à voir avec la question d'arme, ou de spécialité. Jamais il ne peut être appelé à conduire une troupe. Il est, exclusivement, le chef d'une organisation qui, pour produire tous ses résultats, ne doit pas, pendant de longues années, sortir des mêmes mains, ni subir de modifications, en temps de guerre surtout.

La position de commandant de district de landwehr est une des plus importantes de l'armée. Aussi devrait-elle être accessible à toutes les armes, afin de permettre de constituer le personnel avec les plus capables de tous. La direction de notre cabinet militaire est entre des mains éprouvées ; elle repose sur des principes si anciens, sur une si grande bienveillance, sur tant d'égards, sur une appréciation si juste du but à atteindre, que l'armée n'a jamais eu qu'à s'en louer. En même temps que l'on tenait compte, comme il est nécessaire, des aptitudes spéciales, on n'a jamais perdu de vue l'intérêt général de l'armée. Sans examiner de plus près les règles fondamentales qui président aux nominations aux commandements de districts de landwehr, nous ferons remarquer que tous les officiers susceptibles de remplir cet emploi sont jugés d'une manière équitable et uniforme. On sait que les officiers jugés capables sont inscrits au cabinet militaire sur une liste, d'après l'urgence de leur situation et en tenant compte des circonstances locales. A peu d'exceptions près, et elles sont toujours fondées, les nominations ont lieu dans l'ordre exact des dates que portaient les ordres de cabinet notifiant la sortie des rangs de l'armée. Il est regrettable que la position elle-même soit attaquée de plusieurs côtés. Elle est peu sympathique même aux officiers. Cela tient surtout : 1° à l'aversion du plus grand nombre pour la vie de bureau ; 2° à l'ignorance du rôle véritable du commandant de district de landwehr.

Au point de vue financier, la position peut être évaluée en moyenne à 6,000 marcs (7,500 fr.), traitement qui permet à une famille avec quatre et cinq enfants de vivre honorablement, surtout dans les petites localités.

Cette appréciation est celle du cabinet militaire; car si l'on suit les nominations aux emplois de commandants de district, on remarque que la situation pécuniaire est prise en considération autant que les notes d'aptitude. C'est ainsi, du reste, que plus d'un officier, bien que réellement apte à exercer le commandement d'un régiment, ne peut atteindre ce but et peut-être une situation plus élevée, parce que le mauvais état de sa santé, sa situation pécuniaire et des considérations sociales limitent sa carrière dans l'armée active au grade d'officier supérieur (major, lieutenant-colonel). Nos commandants de district de landwehr ont, en moyenne, de quarante à quarante-cinq ans, un âge où chacun possède encore la vigueur de l'intelligence et l'aptitude au travail. Abstraction faite de ceux qui se retirent volontairement plus tôt, la limite d'âge à laquelle ces officiers quittent définitivement l'armée, ne dépasse généralement pas quarante-huit à cinquante-trois ans. (Il résulte de mes observations personnelles

que les commandants de districts n'occupent pas leur emploi pendant plus de huit années en moyenne.)

Tous les officiers, malheureusement nombreux, qui sont obligés de quitter l'armée active par suite de maladies ou de revers de fortune, trouvent dans l'emploi de commandant de district de landwehr une position susceptible de contenter un homme bien élevé, capable et même ambitieux (1). »

L'*adjudant de district* est un premier ou second-lieutenant détaché, pour une durée de deux à trois années, du régiment de ligne correspondant au bataillon de landwehr. Il conserve l'uniforme de son corps et n'y ajoute point l'insigne de la landwehr. Il est le chef du bureau, dont il dirige et surveille les travaux d'après les instructions du commandant de district. Généralement, il s'occupe personnellement des affaires concernant les officiers, de toutes les questions de mobilisation et des plus importantes questions de caisse. Il est avantageux d'initier aux questions de mobilisation le secrétaire de bataillon, de manière à n'avoir à craindre ni arrêt dans le service, ni omissions, en cas de maladie ou de départ de l'adjudant.

Outre la surveillance des travaux et leur présentation à l'approbation du commandant de district, l'adjudant est chargé du collationnement de toutes les copies, de toutes les pièces, de l'exactitude desquelles il est responsable, et il doit tenir lui-même le tableau des travaux et pièces périodiques à exécuter (*Termin-Calender*). Il doit toujours être exactement fixé sur les listes, rôles, documents de mobilisation qui existent au bureau, et connaître l'endroit où ils sont déposés. Tout ce qui concerne la mobilisation, livres et pièces manuscrites, doit être conservé dans un lieu fermé, dont l'adjudant a la clé. Au moment de la mobilisation, ni l'adjudant, ni le commandant de district ne sont déplacés; lors des exercices de la landwehr, on commande dans la ligne des adjudants spéciaux.

L'adjudant est, avec le commandant de district, membre de la commission de caisse et d'habillement, et quelquefois remplit également les fonctions d'officier-rapporteur, après avoir toutefois été assermenté.

Il doit, au moins une fois par semaine, exercer et instruire les hommes de cadre du bureau, de manière qu'ils ne perdent pas entièrement l'esprit militaire; c'est lui également qui dirige les exercices de tir de ces hommes.

L'adjudant est tenu, plusieurs fois dans l'année, d'inventorier les effets et objets renfermés dans le magasin de district, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur entretien.

Il remplace le commandant de district pendant l'absence de cet officier supérieur, à moins qu'un officier du bataillon, plus ancien, ne se trouve en activité de service au siége de l'état-major. L'autorité disciplinaire du commandant de district passe à l'adjudant, mais sans s'étendre au personnel d'officiers.

Avant d'être nommés aux fonctions d'adjudant, les officiers de la ligne sont préparés à leur important service par un stage de quelques semaines dans les bureaux du commandant de district.

Le *personnel subalterne* comprend, outre les *Feldwebel* de district, un certain nombre de sergents, de sous-officiers, de *Gefreite* et de soldats. Il se recrute comme nous l'avons indiqué dans le n° 273 de la *Revue*.

En cas de travaux extraordinaires, le commandant de la brigade peut désigner des auxiliaires dans les régiments sous ses ordres.

Le personnel subalterne reste en fonctions pendant les exercices de la landwehr et au moment de la mobilisation.

Un *Feldwebel de district* réside au chef-lieu de district de chaque compagnie de landwehr, où il sert d'intermédiaire entre le commandant de district de bataillon et les hommes du *Beurlaubtenstand* de la compagnie. Un *Feldwebel* reste au chef-lieu du bataillon lorsque celui-ci est en même temps le chef-lieu d'une compagnie. C'est le cas le plus général.

Les *Feldwebel* sont nommés par le général de brigade, sur la proposition du commandant de district. Ils sont choisis, soit parmi les sous-officiers qui sont restés pendant plusieurs années employés comme secrétaires au bureau du district de bataillon, soit parmi d'anciens sous-officiers de la ligne.

Par leurs fonctions, ils interviennent à la fois dans les opérations du recrutement et celles du contrôle. Nous nous réservons de nous étendre plus loin sur ces dernières.

Les *sergents* et *sous-officiers* sont nommés par le commandant de district; chacun d'eux est chargé de l'une des quatre sections entre lesquelles se partagent habituellement les affaires du bureau : section concernant les officiers, les invalides et le service général; section du recrutement, section du *Beurlaubtenstand* et de la réserve de recrutement; section des opérations de caisse, d'habillement et d'équipement.

L'un des sergents remplit, en outre, les fonctions de secrétaire de bataillon; l'autre sergent et l'un des sous-officiers sont chargés, comme capitaines d'armes, de l'entretien et de la surveillance des approvisionnements réunis dans le magasin de district.

Quelques-uns des *Gefreite*, qui sont tous à la nomination du commandant de district, doivent être susceptibles de remplacer un sous-officier ou d'assister un *Feldwebel* malades.

Sur les quatre *soldats*, deux servent d'ordonnance d'officier, deux de plantons. Ils sont employés au bureau à faire des copies, des bordereaux, des emballages, etc., et ont encore à s'occuper d'exercices de tir, de maniement d'armes, de travaux de chambrée et d'instruction.

Outre le personnel qui précède, la *Landwehr-Ordnung* a prévu l'existence, en temps de paix, d'un certain nombre de chefs de compagnie de landwehr (*Landwehr-Compagnie Führer*) chargés de seconder le commandant de district de bataillon, dans l'intérieur des districts de compagnie. La *Revue* a déjà exposé la situation générale de ces officiers, dans son n° 273. Comme nous l'avons annoncé en commençant, la suite de la présente étude achèvera de mettre en lumière le rôle qui leur incombe.

FONCTIONNEMENT DES DISTRICTS DE LANDWEHR

I. CONTROLE DES OFFICIERS DU BEURLAUBTENSTAND

L'exercice du contrôle sur les officiers du *Beurlaubtenstand* appartient au commandant de district de bataillon, auquel ces officiers doivent faire parvenir leurs demandes et leurs déclarations.

Les officiers sont tenus, comme les hommes, d'assister aux *réunions de contrôle*, qui ont lieu deux fois par an pour la réserve et une fois par an pour la landwehr. On les y convoque par un ordre écrit, faisant connaître la date et l'emplacement de la réunion, dont ils ne peuvent être dispensés que par le commandant de district (1).

Ils ne cessent jamais d'appartenir au *Beurlaubtenstand* de l'Etat confédéré dont le chef militaire les a nommés au grade d'officier. S'ils vont résider à l'étranger, ou dans un Etat de l'Empire ayant une administration militaire distincte, ils sont

(1) L'auteur explique cette dernière partie de sa pensée par l'importance sociale qu'acquière un commandant de district de bataillon dans une petite localité.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 425.



inscrits sur les contrôles du commandement de district le plus voisin de leur nouvelle résidence.

On les astreint, du reste, aux mêmes déclarations que les hommes de troupe (1).

Dans chaque commandement de district, il est tenu une *liste par rang d'ancienneté* (*Rangliste*) des officiers appartenant à chacune des catégories suivantes :

1. Garde.
2. Infanterie provinciale.
3. Chasseurs provinciaux.
4. Cavalerie provinciale.
5. Artillerie de campagne provinciale.
6. Artillerie à pied provinciale.
7. Pionniers provinciaux.
8. Troupes des chemins de fer.
9. Train provincial.
10. Officiers de santé.
11. Employés militaires supérieurs.

Sur chacune de ces listes d'ancienneté, les officiers de réserve et de landwehr sont portés séparément; ils sont, en outre, répartis par arme sur le contrôle numéroté 1. Une liste spéciale est dressée pour les officiers du *Beurlaubtenstand* de la marine.

Les listes d'ancienneté sont établies à l'aide des *feuillets individuels* (*Personal-Bogen*), dont nous reparlerons plus loin. Les changements d'inscription d'une liste à l'autre se produisent lors des changements d'armes des officiers du *Beurlaubtenstand*, ou lors de leur passage de la ligne dans la garde et réciproquement.

Les radiations ont lieu en cas de cessation de service volontaire ou d'office, en cas de perte du titre d'officier, en cas de passage dans un autre district de bataillon. Dans cette dernière circonstance, on envoie au commandant du nouveau district le feuillet individuel de l'officier intéressé.

Lorsqu'il existe, en temps de paix, un état-major de régiment de landwehr (Berlin, Cologne, Breslau), les listes d'ancienneté sont tenues séparément par bataillon.

Elles sont arrêtées, à la date du 1er mai de chaque année, et il ne peut plus être fait aucune mutation jusqu'au 15, date de la transmission à l'autorité suprême d'extraits intitulés : *Liste d'ancienneté de* (telle fraction de troupe de landwehr) *pour l'année 18...* Ces listes sont divisées de la manière suivante :

A. *Commandement de district de landwehr.*

a) Le commandant du district,
b) Les officiers de la ligne employés (*Adjudant*).
c) Les autres officiers, etc.

B. *Officiers de landwehr.*

a) Infanterie provinciale,
b) Chasseurs provinciaux,
c) Cavalerie provinciale,
d) Artillerie de campagne provinciale,
e) Artillerie à pied provinciale,
f) Pionniers provinciaux,
g) Train provincial.

C. *Officiers de santé.*

a) De la réserve,
b) De la landwehr.

D. *Employés militaires supérieurs.*

a) De la réserve,
b) De la landwehr.

Dans chacun de ces groupes, les officiers sont portés dans l'ordre de leur grade et de leur ancienneté dans chaque grade. On termine par l'explication des mutations survenues depuis la production de la dernière liste.

Les listes à fournir par les commandements de régiments de landwehr comprennent la liste concernant l'état-major du régiment et celles des différents bataillons.

Chaque commandant de district doit joindre à son envoi une liste des officiers et médecins militaires domiciliés dans sa circonscription et qui sont à la disposition avec pension.

Toutes les pièces sont transmises, par l'intermédiaire de la brigade, en deux expéditions, dont l'une est destinée au commandant de corps d'armée.

Le 5 de chaque mois (mois de mai excepté), des états de mutations sont envoyés à la brigade en double expédition. La première est destinée au commandant de corps d'armée, la seconde est adressée par le général commandant la division à la chancellerie intime de la guerre (1). L'explication des mutations est portée dans la colonne « Observations ».

Tous les mois sans exception, et à la même date que ci-dessus, il est adressé aux autorités suivantes un relevé des mutations survenues, pendant le mois précédent, dans le personnel figurant sur les listes d'ancienneté :

1° Aux corps de troupes de la ligne (2), pour les officiers de réserve de ces corps, domiciliés dans la circonscription;

2° Aux régiments d'infanterie de la garde, pour les officiers de réserve qui leur appartiennent dans la circonscription;

3° Aux régiments d'infanterie de la garde, pour les officiers de landwehr de la garde, appartenant à ces régiments (3);

4° Au bureau du contrôle de la garde, pour les officiers de landwehr de la garde n'appartenant pas à l'infanterie (4);

5° Au régiment des chemins de fer, pour les officiers de landwehr du régiment (5);

6° Au commandement de la brigade d'infanterie, pour les officiers du commandement de district et les officiers d'infanterie de la landwehr provinciale;

7° Au bataillon de chasseurs du corps d'armée, ou, à défaut, à l'inspection des chasseurs et *Schützen*, pour les officiers de chasseurs de la landwehr provinciale;

8° A la brigade de cavalerie de la division, pour les officiers de cavalerie de la landwehr provinciale;

9° A la brigade d'artillerie de campagne, ou au régiment d'artillerie de campagne du corps d'armée, pour les officiers d'artillerie de campagne de la landwehr provinciale;

10° Au régiment d'artillerie à pied, ou au bataillon indépendant d'artillerie à pied du corps d'armée, pour les officiers d'artillerie à pied de la landwehr provinciale;

11° Au bataillon de pionniers du corps d'armée, pour les officiers de pionniers de la landwehr provinciale;

12° Au bataillon du train du corps d'armée, pour les officiers du train de la landwehr provinciale.

Feuillets individuels. — Pour chaque officier, chaque médecin et chaque employé militaire supérieur du *Beurlaubtenstand*, il est établi, en double expédition, une feuille de personnel, que l'on tient au courant pendant toute la durée des

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 297.

(2) Ces corps de troupe sont chargés de fournir à la chancellerie la liste de leurs officiers de réserve en même temps que celle des officiers en activité.

(3) Les régiments d'infanterie de la garde tiennent et transmettent les contrôles aussi bien de leurs officiers de landwehr que de leurs officiers de réserve.

(4) Les contrôles sont transmis à la chancellerie par le général commandant la garde.

(5) Ce régiment est chargé de fournir les contrôles aussi bien de ses officiers de landwehr que de ses officiers de réserve.



services de l'intéressé. L'une des expéditions reste au commandement de district de landwehr, l'autre est envoyée à la chancellerie militaire intime. Cet envoi est fait toutes les fois que la personne intéressée doit être patentée pour la première fois.

Les feuillets individuels établis lors des propositions pour second-lieutenant du *Beurlaubtenstand* sont joints aux listes de propositions; la chancellerie leur donne un numéro déterminé et fait connaître ce numéro à l'autorité dont ils proviennent.

Il n'est pas fourni d'états de modifications aux feuillets individuels. Toutefois, tous les deux ans (années impaires), on joint aux listes de contrôle transmises à l'autorité suprême, et aux états de mutations précédemment indiqués, une copie des changements qui ont pu se produire dans les feuillets individuels pendant la période bisannuelle écoulée.

Avant sa transmission, tout feuillet individuel doit avoir été reconnu exact par l'intéressé. Les copies qui en sont faites doivent être régulièrement certifiées. Si des erreurs se sont néanmoins produites, on les corrige et on en rend compte immédiatement à la chancellerie intime.

Les feuillets individuels sont joints aux demandes de quitter le service.

Quand un officier passe du service actif dans le *Beurlaubtenstand*, son feuillet individuel est transmis, par le corps dont il sort, au commandement de district de landwehr, sur les contrôles duquel il doit être inscrit. Il en est de même pour les officiers mis à la disposition. Après que le passage dans la landwehr y a été indiqué, il doit être présenté à l'officier intéressé qui en constate l'exactitude.

En cas de décès, de rentrée dans la vie civile ou de perte de la qualité d'officier, le feuillet individuel est adressé à la chancellerie avec l'annotation nécessaire.

Les feuillets individuels servent de pièces justificatives lors des notifications en cas de changements d'affectation, de désignations d'office, de convocations et de changements de résidence. En cas de mobilisation, ils restent au dépôt de la troupe mobilisée, ou bien encore dans un lieu désigné, à l'avance, par le commandant de corps d'armée.

Dans les cas de renvoi ou de décès des titulaires, ils font retour, après avoir reçu les annotations nécessaires, au commandant de district qui les a établis primitivement.

Toutes les fois qu'il est besoin d'un rapport particulier (*Personalbericht*), lors des délibérations d'un tribunal d'honneur, par exemple, ce rapport est établi, au commandement de district, sur le modèle prescrit pour les corps de troupes.

(*A suivre.*) (26)

L'ORGANISATION MILITAIRE

DU GRAND-DUCHÉ DE FINLANDE

Suite et fin (1).

V. — DES DIVERSES EXEMPTIONS DU SERVICE MILITAIRE (2)

A. *Des exemptions et ajournements pour cause de mauvaise constitution ou de maladies.*

22. Les hommes reconnus incapables de servir par suite de constitution défectueuse ou de leur état maladif sont exemptés du service.

23. Les hommes appelés à entrer au service, qui n'ont pas la taille de cinq pieds un pouce (1m549), sont exemptés du service dans les troupes actives, mais non dans la réserve.

24. Quand il y a contestation pour décider si les jeunes gens dont le développement n'est pas encore complet, ceux qui sont atteints d'une maladie n'entraînant pas la libération entière du service militaire, ou ceux qui, après guérison, n'ont pas encore recouvré leurs forces, doivent être admis au service ou en être exemptés, la décision à prendre est ajournée à un an. Lorsque, l'année écoulée, ces hommes ne sont pas en état d'être admis, par suite des mêmes motifs, ils sont de nouveau ajournés à un an; si, après cette deuxième année, les causes de l'ajournement n'existent plus, ils sont appelés à prendre part au tirage; s'ils ne peuvent pas encore être reconnus bons, il leur est délivré un certificat d'inaptitude au service.

Quand un homme, déclaré, lors de l'appel, impropre au service militaire, est reconnu bon ultérieurement par la deuxième inspection médicale dont il sera question à l'article 69, il doit prendre part au tirage au sort suivant.

L'homme qui, en raison des motifs exposés ci-dessus, est entré au service après la classe dont il fait partie, est libéré du service actif en même temps que celle-ci.

25. Les prescriptions concernant le toisé et l'inspection médicale des hommes entrant au service militaire, de même que le tableau des défauts de conformation et des maladies qui entraînent l'exemption complète, sont publiés séparément par le Sénat.

B. *Des dispenses ou exemptions pour situation de famille.*

26. Sont exemptés du service actif, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, mais cependant astreints à prendre part aux exercices de la réserve :

a) L'unique fils en état de travailler d'une femme veuve ou d'un père incapable de travailler;

b) L'unique frère en état de travailler d'un ou de plusieurs frères ou sœurs orphelins de père et de mère;

c) L'unique petit-fils en état de travailler, dans le cas où les grands-pères et grands-mères n'ont pas de fils en état de travailler,

Pourvu que, dans les trois cas ci-dessus exposés, le fils, le frère ou le petit-fils constituent le principal soutien de la famille;

d) Le fils unique d'une famille, lors même que le père est en état de travailler;

e) Le frère puîné, si le frère aîné se trouve au service actif à titre d'appelé ou est mort au service.

Remarques. — 1. Les beaux-fils, et de même les hommes qui ont été adoptés avant l'âge de dix ans, sont considérés comme propres fils de leurs beaux-parents ou parents adoptifs, lorsque ceux-ci n'ont pas de fils en état de travailler.

2. Parmi les membres d'une famille, sont considérés comme en état de travailler, tous les hommes âgés de dix-huit à cinquante-cinq ans, excepté :

a) Celui qui, par suite de blessure ou de constitution maladive, est privé de la faculté de travailler;

b) Celui qui, depuis plus de trois ans, habite en un lieu inconnu;

c) Les hommes de troupe en service actif.

3. Lorsqu'un homme déjà appelé au service se trouve placé, par quelque événement survenant ultérieurement, dans l'une des situations de famille énumérées dans cet article, il est exempté du service actif.

Si, au contraire, la situation de famille ayant entraîné l'exemption vient à cesser, l'exempté est alors appelé au service actif, mais seulement pour la durée pendant laquelle il devrait encore servir, s'il n'avait pas joui d'une exemption.

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 450 et 454.

(2) Il est à remarquer que la loi finlandaise ne fait pas, comme la loi française, de distinction bien caractérisée entre l'exemption et la dispense. Les deux termes paraissent employés à peu près comme synonymes.

27. Lorsque deux frères, nés la même année, ont pris part au même tirage et sont l'un et l'autre appelés à entrer au service actif, en raison de leurs numéros de tirage, celui qui a obtenu le numéro le plus élevé est versé dans la réserve et dispensé de service en temps de guerre.

D'ailleurs, il est permis aux frères qui se trouvent dans cette situation de changer de numéros.

28. Dans toute famille, le jeune homme appelé à entrer au service actif par suite du tirage au sort, ou qui est déjà au service, peut par libre consentement être remplacé par son frère ou son frère consanguin ou utérin, pourvu toutefois que celui qui veut remplacer ne soit pas soumis à l'appel cette même année, n'ait pas moins de vingt et un ans et plus de vingt-six ans. L'homme ainsi exempté de service actif est rayé des contrôles des troupes actives et inscrit dans la réserve.

C. *Ajournement et exemption pour raison d'affaires.*

29. L'entrée au service actif peut être ajournée, de deux ans au plus, pour règlement d'affaires.

L'exemption accordée d'après l'article 26, pour raisons de famille, peut aussi être accordée au jeune homme orphelin de père et de mère, qui administre seul le domaine qu'il a reçu en héritage.

D. *Ajournement et dispense pour raison d'éducation.*

30. Le jeune homme astreint au service, qui s'occupe d'études scientifiques, peut obtenir, pour les continuer dans l'un des établissements indiqués aux §§ 2 et 3 de l'article 32, un sursis d'appel de trois ans au plus, s'il en fait la demande et s'il satisfait à l'examen établi à cet effet.

31. Les jeunes gens qui se trouvent dans la position mentionnée à l'article précédent ont le droit de déclarer à la commission de recrutement, avant le 15 janvier de l'année où doit avoir lieu le tirage au sort, qu'ils désirent accomplir leur service à titre de volontaires. Ceux qui ont rempli cette formalité sont exemptés du tirage au sort et peuvent aussi profiter des délais prévus par l'article 30.

32. Les jeunes gens qui possèdent les degrés d'instruction spécifiés ci-dessous ne sont astreints, lorsqu'ils entrent au service par voie de tirage au sort, qu'à des durées de service réduites, conformément aux prescriptions suivantes :

1. Ceux qui ont suivi les cours complets des écoles primaires supérieures, des écoles réelles à deux classes, des écoles élémentaires, des lycées à quatre classes, des écoles de commerce, ou qui ont subi l'examen correspondant; de même, ceux qui ont suivi les cours complets des écoles d'agriculture, ou de la section inférieure de l'institut agronomique, ainsi que les pharmaciens, les mécaniciens, les sous-pilotes, restent deux ans au service actif et trois ans dans la réserve.

2. Les jeunes gens qui ont suivi les cours complets des écoles normales, des écoles réelles, des lycées à sept classes ou des gymnases, des écoles techniques, des écoles réelles à quatre classes, des séminaires de professeurs élémentaires, de l'institut de commerce, de la section supérieure de l'institut agronomique, ou qui ont subi des examens correspondants; de même, ceux qui ont suivi en entier les cours généraux du corps des cadets de Finlande, ou subi à l'école navale l'examen de pilote ou de capitaine de cabotage, restent durant dix-huit mois au service actif et trois ans et demi dans la réserve.

3. Les étudiants de l'Université, les jeunes gens qui ont suivi les cours complets des établissements d'un degré supérieur à ceux mentionnés au § 2, ou subi un examen correspondant, et ceux enfin qui ont subi l'examen de capitaine au long cours, restent un an au service actif et quatre ans dans la réserve.

33. Dans le cas où les hommes mentionnés aux §§ 2 et 3 de l'article 32 entrent dans les troupes actives par voie de tirage au sort, ils ne sont chargés de fonctions hors rang que s'ils y consentent. Toutefois, les médecins, les vétérinaires et les pharmaciens sont employés d'une manière correspondante à leur profession.

E. *Exemptions et dispenses pour raison de profession ou métier.*

34. Sont exemptés du service militaire, les prêtres de toutes les confessions chrétiennes ainsi que les lecteurs ordinaires ou suppléants de l'Eglise gréco-russe qui ont passé les examens établis à cet effet.

35. Sont exemptés du service actif en temps de paix, avec obligation, toutefois, de compter pendant cinq ans dans la réserve et ensuite dans l'*opoltchénié*, quoique appelés par leur numéro de tirage à entrer dans les troupes actives :

1. Les médecins attachés au service public ou communal, et de même les directeurs de pharmacie.

2. Les professeurs, aussi bien des établissements publics que des étalissements particuliers d'instruction soutenus par l'Etat, ou dont les règlements ont été approuvés par le gouvernement, à condition que pendant trois ans à partir de leur inscription dans la réserve, ils présenteront chaque année à la commission de recrutement compétente un certificat attestant qu'ils continuent à remplir les fonctions de professeur portées sur les tableaux d'organisation et donnant droit à une pension de retraite.

36. Sont exemptés, en temps de paix, du service actif et même de l'obligation d'assister aux rassemblements d'instruction :

1. Les capitaines au long cours, les capitaines de cabotage, les pilotes et les mécaniciens de bateaux à vapeur ayant, les uns et les autres, subi les examens, à la condition de prouver, jusqu'à l'âge de vingt-sept ans, par l'attestation des armateurs ou des bureaux maritimes compétents, qu'ils ont rempli chaque année, durant la campagne de navigation, les fonctions inhérentes à leur profession dans la marine marchande.

2. Les locmans (pilotes côtiers) et les élèves locmans qui, jusqu'à l'âge de vingt-sept ans, prouvent, chaque année, par attestation de la direction des locmans, qu'ils ont exercé leur profession.

3. Les marins de la marine marchande qui, jusqu'à vingt-sept ans, prouvent chaque année, durant la campagne de navigation, par la présentation de leur contrat de louage, ou une copie légalisée de cette pièce, qu'ils remplissent les fonctions inhérentes à leur profession.

VI. — DES DISTRICTS D'APPEL

37. Au point de vue du recrutement, chaque gouvernement est partagé en districts d'appels.

38. Un district d'appel peut comprendre plusieurs communes rurales ou urbaines, mais aucun ne doit compter moins de 15,000 habitants et plus de 50,000.

39. Le gouverneur compétent désigne, dans chaque district d'appel, un point de réunion pour l'inspection médicale et le tirage au sort.

40. Le projet relatif à la formation des districts d'appel est établi par le gouverneur, qui soumet ses propositions à l'examen et à l'approbation du Sénat.

41. Toutes les propositions concernant des modifications à apporter aux districts d'appels déjà formés doivent également être soumises à l'approbation du Sénat.

VII. — DES AUTORITÉS CHARGÉES DE METTRE A EXÉCUTION LES PRESCRIPTIONS CONCERNANT LE RECRUTEMENT.

42. Les premières opérations du recrutement sont effec-



tuées par une commission de recrutement comprenant, à titre de membres permanents :

Un commissaire militaire, nommé par le Sénat sur la requête du gouverneur et remplissant les fonctions de président;

Un jurisconsulte désigné, sur sa demande, par le gouverneur et chargé de rédiger le procès-verbal,

Et un officier de la troupe finlandaise la plus rapprochée, désigné par l'autorité militaire compétente.

Quand, lors de l'appel, la commission de recrutement siége aux points de rassemblement des divers districts d'appel, elle s'accroît de trois membres pour chacune des communes comprises dans le district. Ces derniers membres, qui n'ont droit de voter que dans les questions concernant leurs communes, sont désignés par les communes; toutefois, dans les communes rurales, le président du conseil communal est membre de droit de la commission de recrutement. Lors du choix des membres communaux, on doit désigner également le nombre nécessaire de suppléants, afin que les premiers puissent être remplacés en cas d'accident.

La commission de recrutement est la même pour tous les districts d'appel compris dans un même gouvernement; mais le gouvernement doit, quand en raison de son étendue le nombre des districts d'appel est trop considérable pour que le recrutement puisse être effectué par un même conseil, être divisé en deux cercles, pour chacun desquels il est formé une commission de recrutement.

43. Les sergents de la couronne (*Kronoläns-män*) et les agents du fisc sont tenus d'assister aux séances de la commission de recrutement pour fournir, au besoin, des renseignements.

44. La portion permanente de la commission de recrutement qui, comme il est dit à l'article 42, comprend le président et deux membres, est chargée :

1. De dresser les listes d'appel et les listes complémentaires pour toutes les communes comprises dans les districts d'appel ressortissant à la commission de recrutement;

2. De convoquer les hommes astreints au service aux points de rassemblement du district, aux jours fixés pour l'appel;

3. D'accueillir les demandes d'exemption, d'ajournement ou de dispense adressées à la commission;

4. D'envoyer à la commission de recrutement de gouvernement avis du nombre des hommes qui, dans chaque commune, doivent répondre à l'appel;

5. De désigner, conformément aux prescriptions de la présente loi, ceux qui doivent entrer au service actif et ceux qui doivent être inscrits dans la réserve;

6. De faire connaître aux hommes désignés pour le service actif les prescriptions de ce règlement qui les concernent, et de remettre à chacun d'eux, à ce sujet, un court exposé écrit;

7. De traiter les autres questions qui peuvent se présenter au point de vue du recrutement;

8. De remettre annuellement à la commission de gouvernement un rapport détaillé sur la manière dont le recrutement a été effectué.

45. La commission de recrutement, accrue de ses membres complémentaires, est chargée :

1. D'examiner et d'approuver les listes d'appel;

2. D'examiner et de résoudre les questions concernant les exemptions, les ajournements et les dispenses ;

3. De se rendre compte par le toisé, l'inspection médicale ou par les témoignages qui peuvent lui être fournis, jusqu'à quel point les jeunes gens appelés à prendre part au tirage sont bons pour le service, et, dans le cas où leur âge n'est pas connu, de le déterminer d'après leur développement physique;

4. De surveiller le tirage au sort, et de prendre les mesures prescrites à ce sujet, au chapitre X.

46. La seconde instance en matière de recrutement est constituée par une commission de gouvernement, présidée par le gouverneur, et qui a pour membres le secrétaire de gouvernement (*landssekretare*) et un officier supérieur ou d'un rang plus élevé, appartenant aux troupes finlandaises les plus rapprochées; le gouverneur envoie, en outre, à ce conseil, deux membres choisis parmi les présidents de conseils communaux de son gouvernement.

Le secrétaire est désigné par le gouverneur.

47. La commission de recrutement de gouvernement est chargée :

1. De veiller à ce que le recrutement soit fait d'une manière régulière dans tout le gouvernement, et à ce que toutes les opérations qui le concernent soient effectuées conformément à la loi;

2. De la répartition annuelle, entre les diverses communes ou les districts d'appel, du nombre d'hommes que le gouvernement doit fournir pour le service actif;

3. De faire subir une deuxième inspection médicale aux appelés, dans les cas prescrits par la présente loi;

4. D'examiner et de juger les réclamations et les appels concernant les actes de la commission de recrutement;

5. D'examiner les rapports des commissions de recrutement et de fournir des comptes rendus sur le résultat de l'appel dans le gouvernement.

48. L'inspection médicale des hommes appelés à prendre part au tirage au sort est passée par un médecin, adjoint à cet effet, par le gouvernement, à la commission de recrutement; un autre médecin est désigné, de la même manière, pour passer les inspections médicales que la commission de gouvernement peut juger nécessaire de faire subir une deuxième fois. »

Le chapitre VIII est relatif à la formation des listes d'appel (1). Chaque année, avant le 15 janvier, les autorités religieuses doivent communiquer à la commission de recrutement la liste nominative de tous les habitants du sexe mâle inscrits sur les registres des paroisses et ayant atteint, l'année précédente, l'âge de vingt et un ans.

Le 15 janvier, le *buchhalter* de district, se basant sur les rôles de capitation, présente à la même commission la liste des jeunes gens du district remplissant cette condition.

A l'aide de ces documents, la commission de recrutement dresse la liste d'appel sur laquelle sont portés, par commune et dans l'ordre de leurs numéros, les jeunes gens ayant atteint vingt et un ans l'année précédente, à l'exception de ceux qui sont entrés dans l'armée à titre de volontaires ou d'engagés volontaires.

Outre cette liste, la commission en dresse encore deux autres, dites complémentaires :

a) Celle des hommes ayant déjà tiré au sort, mais ayant été ajournés à l'appel suivant ;

b) Celle des hommes de vingt et un ans déjà liés au service à titre de volontaires ou d'engagés volontaires, ou ayant exprimé le désir de servir comme volontaires.

Les demandes d'exemption doivent être présentées le 15 janvier au plus tard à la commission de recrutement compétente.

Ces diverses listes doivent être terminées avant la fin de février; des extraits en sont alors adressés aux conseils communaux, pour être publiés dans les églises deux dimanches consécutifs; les intéressés sont invités à se réunir à la commune pour les y vérifier. Ces extraits sont retournés avant la fin de mars avec toutes les observations auxquelles ils ont donné lieu.

Les chapitres IX et X traitent de l'appel, de l'inspection médicale et du tirage au sort :

(1) Cette liste correspond au tableau de recensement, dont la loi française du 27 juillet 1872 prescrit l'établissement.

L'appel et le tirage au sort pour la formation du contingent des troupes actives sont effectués, chaque année, entre le 15 avril et le 24 juin.

Les commissions de recrutement fixent les jours d'appel pour chaque circonscription d'appel, et prescrivent que la convocation sur le point de rassemblement, par commune, de tous les hommes portés sur les listes d'appel et sur la liste complémentaire *a* soit notifiée dans les églises deux dimanches consécutifs.

Le jour de l'appel, la commission de recrutement se prononce sur les demandes d'ajournement, d'exemption ou de dispense, et donne lecture de la liste d'appel, des listes complémentaires et de toutes les observations formulées au suje des exemptions. Les assistants ont le droit d'exposer leurs objections sur la justesse de ces observations; si ces objections sont reconnues fondées, la commission fait subir à la liste les corrections convenables.

Le tirage au sort est effectué séparément dans chaque commune comptant au moins 2,000 habitants; celles qui ont un nombre d'habitants moindre sont réunies aux communes les plus proches pour constituer un district de tirage.

Le chapitre XI règle la formation du contingent annuel.

La commission de recrutement transmet au 1er juillet, à la commission de gouvernement, la liste d'appel, les listes complémentaires et toutes les pièces concernant l'appel. A l'aide de ces documents, la commission de gouvernement établit le tableau général de recrutement (1) pour le gouvernement. Ce tableau est présenté au Sénat à la fin de juillet.

Le Sénat, d'accord avec le gouverneur général, répartit entre les gouvernements, proportionnellement aux chiffres portés sur les tableaux de gouvernement, le contingent des troupes actives fixé pour l'année courante. La répartition est adressée, avant la fin d'août, aux commissions de gouvernement, qui répartissent, à leur tour, entre les communes ou les districts de tirage, le nombre des recrues affectées au gouvernement pour l'année présente. Cette dernière opération étant terminée, le résultat en est communiqué, le 15 septembre au plus tard, aux commissions de recrutement; il est, en outre, affiché dans les églises, les hôtels de ville, etc.

Le chapitre XII est relatif à l'affectation des recrues aux divers éléments des forces militaires.

Avant la fin de septembre, les commissions de recrutement établissent pour chaque commune la liste des hommes destinés aux troupes actives, et les expédient sans retard aux conseils communaux respectifs.

A l'exception des hommes nécessaires pour compléter le bataillon de la garde, bataillon qui se recrute de volontaires provenant de tout le territoire finlandais, les recrues affectées au service actif sont versées dans le corps de troupe stationné, en temps de paix, dans leur gouvernement.

La commission de recrutement, après avoir fait connaître ceux des appelés qui doivent servir dans les troupes actives, classe tous les autres dans la réserve, dans l'ordre des numéros qu'ils ont obtenus au tirage.

Le chapitre XIII concerne les certificats délivrés aux exemptés, aux ajournés et aux hommes versés dans la réserve, et constatant qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement.

Les chapitres XIV et XV traitent des volontaires et des engagés volontaires :

Les volontaires doivent servir un an dans les troupes actives; à l'expiration de ce terme ils peuvent, s'ils le désirent, ou continuer à servir, qu'ils soient officiers ou hommes de troupe, ou passer dans la réserve en conservant leur grade; ils restent deux ans dans la réserve et comptent dans les quatrième et cinquième classes; au bout de ces deux ans, ils sont versés dans l'*opoltchenié*.

En temps de guerre, on applique aux volontaires la règle générale exposée à l'article 9.

En temps de paix, ils s'habillent et se nourrissent à leurs frais; ils ont le droit de loger hors des quartiers, excepté durant les rassemblements d'été.

Ils entrent au service comme simples soldats, et peuvent, sur la proposition de leurs chefs immédiats et s'ils satisfont aux épreuves fixées, être promus :

1° Sous-officiers, après trois mois de service au moins;

2° Officiers, après avoir servi comme hommes de troupe six mois au moins, et s'ils ont assisté à un rassemblement d'été.

Les élèves des classes spéciales du corps des cadets de Finlande, et les jeunes Finlandais qui ont reçu une instruction correspondante dans les établissements d'instruction de l'Empire, sont considérés comme volontaires.

Outre les volontaires, l'armée finlandaise admet encore des engagés volontaires.

Les hommes qui demandent à servir à ce titre doivent être âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus (quarante en temps de guerre).

L'engagé volontaire entrant dans les troupes actives est soumis aux prescriptions exposées dans les articles 9 et 32, concernant la durée du service dans les troupes actives et la réserve. S'il a déjà servi, la durée de son engagement est fixée par un contrat.

L'engagé volontaire est assimilé en tout aux hommes entrant au service par voie d'appel; il est entretenu aux frais de l'Etat.

Le chapitre XVI a trait aux hommes non susceptibles de rester au service, par suite d'infirmités ou de blessures; il spécifie que ces hommes pourront recevoir des secours de l'Etat lorsqu'ils seront devenus incapables de travailler par suite de blessures reçues au service, et que les hommes de la réserve, appelés lors des rassemblements d'instruction, auront éventuellement les mêmes droits; il établit enfin que les communes devront donner des secours aux familles des militaires appelés au service actif.

Les chapitres XVII et XVIII traitent des réclamations formulées au sujet du recrutement et des peines relatives à la violation du présent règlement.

Le chapitre XIX et dernier concerne l'effectif et l'entretien des troupes finlandaises, nous le donnons *in extenso*.

« 119. Le gouverneur général du grand-duché de Finlande, commandant de toutes les troupes russes qui y sont stationnées, est chef de l'armée finlandaise.

Le ministre de la guerre de l'Empire, revêtu des mêmes fonctions pour les troupes finlandaises, soumet à S. M. l'Empereur et grand-duc les affaires qui ne ressortissent ni au pouvoir législatif, ni à l'administration, ou pour la solution desquelles rien n'a été prescrit par les lois du grand-duché.

120. Les généraux, les officiers supérieurs ou subalternes, les employés civils et les hommes de troupe de l'armée finlandaise sont tous des Finlandais.

121. En temps de paix, le grand-duché fournit 5,000 hommes de troupe répartis entre les diverses armes et stationnés sur son territoire.

L'effectif et la répartition de ces troupes entre les diverses armes, les emplacements qu'elles occupent, sont sanctionnés par S. M. l'Empereur et grand-duc sur la proposition du Sénat.

122. Les prescriptions concernant l'équipement et l'entretien des troupes finlandaises sont décrétées par S. M. l'Em-

(1) Ce tableau correspond au registre matricule dont il est question dans la loi française du 27 juillet 1872.



pereur et grand-duc. Les dépenses qui en résultent sont supportées par les fonds spéciaux de l'indelta; lorsque ceux-ci ne suffisent pas, les crédits nécessaires sont votés par la Diète.

123. Les forces militaires de la Finlande ont pour destination la défense du trône et de la patrie, et par suite, elles coopèrent également à la défense de l'Empire.

En cas de guerre, les troupes actives sont mises sur pied de guere et complétées par l'appel de la partie nécessaire de la réserve dans l'ordre indiqué à l'article 13. Le restant de la réserve est employé à former, suivant les besoins, des troupes de réserve destinées à combler les vides produits par la guerre parmi les troupes actives, et en partie, à constituer les cadres de l'opoltchenié quand cette dernière est appelée.

124. Ce règlement entrera en vigueur à partir du 1er janvier 1881. »

Le service militaire obligatoire ne sera donc introduit en Finlande que dans dix-huit mois environ; si l'on se rappelle, d'autre part, que les études concernant l'organisation militaire du grand-duché ont commencé en 1874, on verra de quelles précautions s'est entouré le gouvernement impérial pour résoudre cette question délicate.

Le temps qui s'écoulera jusqu'au 1er janvier 1881 sera mis à profit pour préparer la mise en application du règlement sur le service obligatoire, et pour prendre diverses mesures relatives à l'organisation militaire de la Finlande.

Le *Stockholms-Dagblad* du 27 mars dernier annonce qu'un Comité de service obligatoire (*Värnepligts Komitet*), formé sur l'ordre de l'Empereur, « sera chargé d'élaborer et de soumettre au tsar toutes les propositions auxquelles donnera naissance le règlement sur le service obligatoire et, en outre, de prendre les mesures d'exécution concernant les décisions du Sénat. »

Les premiers travaux du comité auraient pour objet, paraît-il, l'organisation du commissariat et la création d'une école de sous-officiers, destinée vraisemblablement à remplacer l'école de younkers d'infanterie d'Helsingfors, qui sera fermée cette année, à la fin du cours, en vertu d'un ordre de l'Empereur, publié par l'*Invalide russe* du 11 mai.

On songerait également à réorganiser le corps des cadets de Finlande.

Ce corps est destiné à fournir aux nobles du grand-duché les moyens de faire élever leurs enfants et de leur faire, en outre, donner l'instruction militaire. Actuellement, la durée des cours y est de huit années, réparties en cinq classes générales et trois classes spéciales, correspondant aux cours des gymnases et des écoles militaires; le nombre des élèves y est fixé à 120, dont 10 sortent annuellement.

D'après l'*Helsingfors-Dagblad*, « il serait question de supprimer les classes générales et de ne maintenir que les classes spéciales, dans lesquelles on donnerait une instruction exclusivement militaire. Le corps des cadets, qui ressortissait jusqu'ici à l'administration militaire, deviendrait une institution finlandaise propre (*sjelfstöndig*); les officiers qui y serviraient, compteraient parmi les troupes finlandaises. »

La composition et la dislocation des troupes finlandaises ont été fixées comme il suit, par une notification insérée dans *Journal officiel de la Finlande* et reproduite par le *Golos* du 24 mai :

Les troupes actives ne comprendront, pour commencer, que de l'infanterie, répartie en temps de paix entre neuf bataillons de chasseurs, savoir : le bataillon de la garde et huit autres bataillons, soit un par gouvernement; ces derniers porteront les dénominations et occuperont les garnisons indiquées dans le tableau ci-après :

1er bataillon,	de Nyland	....	à	Helsingfors.
2e bataillon,	d'Åbo,	dans la ville	d'Åbo.	
3e	—	de Wasa,	—	de Nikolaistad.
4e	—	d'Uleaborg,	—	d'Uleaborg.
5e	—	de Kuopio,	—	de Kuopio.
6e	—	de Saint-Michel,	—	de Saint-Michel.
7e	—	de Tavastehus,	—	de Tavastehus.
8e	—	de Wiborg,	—	de Wiborg.

Le bataillon de la garde reste à Helsingfors.

Ajoutons que, d'après le journal d'Helsingfors déjà mentionné, la future armée finlandaise porterait l'uniforme des bataillons de chasseurs russes avec quelques légères modifications.

(59)

DE L'EMPLOI DES COUPOLES GRUSON

EN HOLLANDE

Le *Militaire Spectator*, dans son fascicule du mois d'avril dernier, a publié, sous la signature du lieutenant-colonel du génie hollandais Kromhout, une étude sur *les cuirasses Gruson et leur emploi en Hollande*.

L'auteur, après avoir passé en revue les essais auxquels ont donné lieu les coupoles Grüson, en Allemagne, pendant les année 1873 et 1874, développe dans cette étude un certain nombre de considérations sur les diverses circonstances où l'emploi de l'artillerie ainsi abritée lui semble particulièrement avantageux; il indique en outre une disposition spéciale qui permet, au moyen de trois coupoles disposées à coté l'une de l'autre, d'avoir toujours deux pièces pouvant tirer dans un même secteur. Cette disposition donne en même temps la faculté de pouvoir, à un moment déterminé, dérober complétement au feu de l'ennemi l'une quelconque des embrasures, même en admettant l'investissement complet du fort, hypothèse qui se réalisera bien souvent lors de l'attaque d'un fort d'arrêt proprement dit, c'est-à-dire d'un ouvrage abandonné à ses propres ressources défensives. Nous reproduisons la majeure partie de ce travail, en raison des aperçus ingénieux qu'il renferme et de l'application éventuellle du système décrit à la défense de certains points du territoire hollandais.

« Où et quand, dit le lieutenant-colonel Kromhout, devons-nous employer les coupoles cuirassées? A notre avis, la réponse à faire à la question est celle-ci : Partout où, par suite de motifs particuliers ou à cause des circonstances, il faut obtenir, dans l'espace le plus restreint et avec la garnison la plus faible, le plus grand effet d'artillerie.

De plus grands développements seraient ici superflus.

Deux bouches à feu de 15 c., dans une coupole, équivalent, en ce qui concerne l'effet produit dans un combat d'artillerie, à six pièces de même calibre groupées par deux dans un fort, de telle sorte que chacun de ces groupes ait un champ de tir distinct de 60°. En effet, la nécessité de faire feu avec les six pièces, c'est-à-dire en même temps dans trois directions différentes, constituera toujours une très grande exception. La valeur des quatre pièces en excédant peut donc être économisée par le fait de l'établissement de la coupole.

Nous estimons qu'il se présente, dans l'organisation du système défensif de notre pays, trois cas dans lesquels l'emploi des coupoles cuirassées mérite à tous égards d'être recommandé; ces cas sont les suivants :

1° Dans les *forts d'arrêt*, défendant l'accès des ponts de chemins de fer;

2° Dans la plupart des travaux de défense de la position d'Amsterdam;

3° Dans les ouvrages de défense des côtes, surtout lors-

qu'il faudra les construire dans la mer, et tel sera le cas de la défense de l'entrée du port de Nieuwe-Diep, au Harssens, et, si des considérations sérieuses l'exigent, de celle de la nouvelle bouche de la Meuse au Hoek van Holland et du port d'Ymuiden.

Les forts d'arrêt, de par leur nature même, sont d'une construction très coûteuse, surtout parce que pouvant être investis rapidement, ils doivent être en mesure de se défendre sans secours extérieur; il importe dès lors que ces forts présentent de tous côtés la plus grande résistance possible à une attaque de vive force. La garnison d'un fort de cette espèce devra en outre être réduite à un minimum, car on peut la considérer comme perdue pour la défense ultérieure du pays, puisque l'évacuation d'un fort d'arrêt ne sera probablement jamais praticable. Ajoutons aussi que nos ressources en personnel, actuellement d'une faiblesse si alarmante, ne seront jamais assez grandes pour que l'on puisse affecter des garnisons nombreuses aux ouvrages de ce genre.

Le problème à résoudre se pose donc dans les termes suivants : Présenter la plus grande résistance possible avec une garnison très faible; de là, l'adoption d'un petit fort à murs d'escarpe et de contre-escarpe revêtus, et avec fossés secs ou pleins d'eau, suivant l'emplacement du fort.

Le but que l'on se propose en construisant un fort d'arrêt est celui-ci :

1° Enlever à l'ennemi la faculté d'utiliser, sans être inquiété, un pont de chemin de fer ;

2° Reculer aussi longtemps que possible le moment de faire sauter ou de détruire ce pont.

Le libre emploi du pont peut être interdit à l'ennemi, soit par une défense directe, soit en battant une portion de terrain telle que l'ennemi ne puisse faire franchir le pont à ses trains, même après avoir construit une voie provisoire s'écartant du tracé primitif. Il faudra, de plus, toujours placer les forts d'arrêt *sur la rive ennemie*, parce qu'alors ils peuvent devenir éventuellement le noyau d'une tête de pont formée d'ouvrages de campagne, destinée à assurer à nos troupes en retraite le passage de la rivière. Que l'on ne perde pas non plus de vue qu'un semblable ouvrage, situé sur *notre rive*, s'il tombe au pouvoir de l'ennemi, peut réciproquement être utilisé par celui-ci, pour couvrir sa retraite.

Aussi longtemps donc que le feu de l'artillerie du fort d'arrêt n'est pas éteint, l'ennemi ne saurait utiliser le pont, celui-ci fût-il complétement intact. La nécessité de maintenir les ponts intacts s'impose dans nos contrées basses, pour deux raisons principales :

1° A cause des inondations qui se produiraient si la masse supérieure du pont était renversée dans la rivière, masse qui au moment d'une débâcle faciliterait la formation d'une digue de glaçons impossible à détruire;

2° Parce que la construction d'un nouveau pont exige beaucoup de temps, et que, la guerre une fois terminée, il ferait, pendant longtemps encore, défaut au commerce et à l'industrie.

Pour entretenir dans l'espace restreint d'un fort en maçonnerie un puissant feu d'artillerie, il faudra employer des coupoles cuirassées : en se basant sur les considérations précédentes, on croit pouvoir recommander le projet qui suit :

Projet de fort d'arrêt.

L'armement comprend trois bouches à feu de 15 c., *placées chacune dans une coupole séparée*. On a pour cela les raisons suivantes :

Un fort d'arrêt peut être et, comme nous l'avons fait remarquer, sera probablement complétement investi; il se trouvera dès lors exposé de tous côtés au feu de l'artillerie. Les embrasures d'une coupole ne sauraient donc toujours être entièrement soustraites aux projectiles ennemis, à moins que l'on ne place trois coupoles aussi près que possible l'une de l'autre, en prenant le soin d'établir au préalable, au milieu du groupe qu'elles forment, un masque cuirassé.

On estime, en effet, qu'il est de la dernière importance de pouvoir soustraire *temporairement* chaque coupole au feu de l'ennemi, afin de se ménager la faculté de réparer les dégâts déjà causés, ou de remplacer une pièce démontée.

L'armement de trois pièces dans les coupoles, avec deux ou trois pièces et un affût de réserve, nous semble suffisant pour un fort d'arrêt. La disposition des trois coupoles permet, en effet, de maintenir constamment chaque point du terrain environnant sous le feu de deux pièces.

Comme conséquence, la garnison sera de 94 hommes. En dehors des logements qu'elle occupe, le fort renferme les locaux accessoires nécessaires, tels que : cuisines, infirmerie, latrines, magasins à cartouches et à projectiles. La garnison se décompose comme il suit :

5 officiers parmi lesquels le commandant du fort,
6 sous-officiers,
83 hommes.

Le local affecté aux hommes de garde peut contenir 23 hommes; les autres hommes sont groupés par douze dans cinq chambres, les sous-officiers se trouvant logés ensemble.

La dépense que nécessitera la construction d'un pareil fort, sans les affûts ni les pièces, sera en bloc la suivante :

	Florins.
Acquisition par voie d'expropriation de 4 hect. de terrain à 6,000 florins (1)................. Fl.	24.000
Travaux de terrassement, 5,000 m. c. à 1 fl....	50.000
Espace à l'abri de la bombe, 12,000 m. c. à 130 fl.	156.000
Maçonnerie de revêtement, 25,000 m. c. à 18 fl..	45.000
Trois coupoles à 100,000 fl..................	300.000
	565.000
Dépenses imprévues......	25.000
Ensemble..............	590.000
Bénéfice de l'entrepreneur, 10 0/0...........	59.000
Faux frais, 5 0/0...........................	31.000
	680.000

Les frais d'une coupole pour 2 canons de 15 c., destinée à la *défense des côtes*, sont évalués à 100,000 fl. Ce prix sera également celui d'une coupole pour une pièce destinée aux fortifications continentales. Il faut tenir compte, en effet, des considérations indiquées ci-après :

1° Les frais de transport jusqu'en Hollande;

2° Les divers droits à acquitter ;

On doit de plus admettre l'adoption des épaisseurs de 0m60 à 0m70 en prévision de l'emploi certain dans les guerres futures de pièces de siége de 20 c.

Les grandes difficultés inhérentes au transport du lourd matériel de siége semblent avoir été résolues par le capitaine russe Kalakoltzof, directeur d'artillerie à Obouhkoff (*Revue d'artillerie*, nov. 1878) : en effet, cet officier a construit une bouche à feu démontable en cinq parties, que l'on peut transporter séparément, et que l'on assemble ensuite de manière à constituer un canon de 20 c. (poids total, 5,668 kil.). Ce canon, qui peut être mis *en batterie* en trois heures, aurait, d'après le rapport cité dans la *Revue d'artillerie*, donné des résultats satisfaisants dans le bombardement de Routschouk (2).

Les plaques de ciel des coupoles prussiennes destinées aux ouvrages de fortification continentale se composent, jusqu'à présent, de deux plaques à double courbure réunies l'une à l'autre au moyen d'une feuillure.

(1) Le florin hollandais vaut 2 fr. 11.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 433.



Dans le but d'examiner jusqu'à quel point ces plaques de ciel, d'une épaisseur totale de 0m10, pourront résister au feu vertical auquel elles sont susceptibles d'être soumises, nous présentons au lecteur les considérations et les données suivantes :

Le mortier rayé prussien actuel de 21 c. lance, avec une vitesse initiale maxima de 160 m., un obus qui, chargé, pèse 80 kil., Si nous admettons maintenant que la vitesse à l'arrivée soit égale à la vitesse initiale — hypothèse évidemment défavorable introduite dans les calculs — les plaques de ciel atteintes normalement devront dès lors avoir les épaisseurs totales qui suivent :

1° D'après la formule de Martin des Brettes (1).. 2c.73
2° — d'Adts.................. 3c.35
3° — d'Hélie.................. 4c.54
4° — d'Armstrong............. 5c.38

Il résulte de là qu'une épaisseur de 10 centimètres serait largement suffisante.

Mais la maison Krupp s'engage à livrer des mortiers rayés de 21 c. qui donneront à un obus chargé, de 90 kil., une vitesse initiale de 300 m. Des considérations de sécurité conseilleront donc, dans l'établissement des cuirasses, et en vue de l'avenir, de tenir compte de pareils éléments.

En faisant entrer dans les formules qui ont servi à déterminer les épaisseurs précédentes, le poids du projectile et la vitesse initiale du nouveau mortier, on obtient :

1° 10 c. 72; 2° 11 c. 70; 3° 12 c. 74; 4° 13 c. 71.

En conséquence, il faut composer le ciel des coupoles de deux plaques à double courbure réunies l'une à l'autre au moyen d'une feuillure et d'une épaisseur totale de 15 c. Voici pour quels motifs cette épaisseur nous paraît suffisante :

1° Les chances d'atteindre une surface inférieure à 5 m. c. sont peu nombreuses ;

2° La force vive ne pourra jamais être aussi considérable que nous le supposons ;

3° Enfin les projectiles qui atteindront le but frapperont rarement suivant la normale, et auront une action d'autant plus faible que les angles de chute seront moindres. »

Jusqu'à présent il n'existe pas de fort à coupole en Hollande : toutefois, d'après l'*Algemeen Handelsblad* du 29 mai courant, la seconde Chambre des états-généraux a voté, dans sa séance du 28, par 41 voix contre 32, le crédit demandé pour les travaux de défense du Helder : en conséquence de ce vote, une somme de 300,000 florins sera, dès cette année, affectée à la construction d'un fort à coupoles sur le Harssens, et, d'après l'exposé des motifs du budget, les frais totaux de construction de ce fort sont évalués à 1,050,000 florins.

(49)

ÉTUDES SUR LE SERVICE DE SANTÉ

DANS L'ARMÉE AUSTRO-HONGROISE

La réorganisation de 1878.

Suite (2).

III

ORGANISATION DES ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE DE SANTÉ

Destination et composition. — Les établissements du service de santé militaire ont pour but de recevoir les malades et les blessés.

Ils forment trois groupes, savoir : les établissements sédentaires, les établissements de campagne et les établissements de réserve.

Chacun de ces groupes se compose de différents éléments dont nous allons donner successivement l'énumération et indiquer l'organisation ainsi que le fonctionnement.

1° ÉTABLISSEMENTS SÉDENTAIRES

Les établissements sédentaires comprennent :

Les hôpitaux de garnison et leurs succursales ;

Les hôpitaux régimentaires ou considérés comme tels (écoles, invalides, prisons) ;

Les infirmeries ;

Les hôpitaux thermaux ;

Les hôpitaux de forteresse dans les places pourvues d'un approvisionnement de guerre.

HOPITAUX DE GARNISON

Les hôpitaux de garnison (*Garnisonspitäler*) sont des établissements hospitaliers pourvus d'un personnel propre de médecins, d'aumôniers et de comptables, et d'une section de la troupe de santé.

Ils ont pour but essentiel le traitement des malades et subsidiairement l'instruction des médecins volontaires d'un an et du personnel sanitaire auxiliaire.

En cas de mobilisation, les hôpitaux de garnison ont à constituer les ambulances divisionnaires, les hôpitaux mobiles, les trains sanitaires et les bateaux-ambulances. Ils fournissent à ces formations le matériel réglementaire de campagne et un personnel médical dont le contrôle est tenu à l'hôpital, et qui se compose d'un cadre de médecins militaires actifs et du nombre de médecins de réserve nécessaire pour compléter l'effectif normal. La section de la troupe de santé fournit les détachements des établissements sanitaires mobiles et des réserves mobiles, ainsi que des places de guerre.

Dans tous les hôpitaux de garnison des mesures sont prises en temps de paix pour donner à ces établissements, en cas de guerre, le développement nécessaire pour faire face à tous les besoins de la garnison de guerre dans les places fortes menacées, et, dans les autres villes, pour recevoir les malades et blessés évacués de l'armée mobile.

Direction et administration. — « Dans les hôpitaux de garnison, la direction générale du service appartient, dans les limites tracées par les règlements, au médecin militaire le plus ancien du grade le plus élevé. Il prend le titre de ***médecin en chef.***

« L'autorité militaire est exercée sur la section de la troupe de santé et sur les sous-officiers et soldats malades par l'officier commandant la section, chargé d'assurer l'exécution des ordres de la direction en ce qui concerne le service de santé.

» La pharmacie forme dans l'hôpital un établissement ayant sa comptabilité spéciale et placé, pour l'exécution du service, sous l'autorité du médecin en chef.

» Le service de la comptabilité incombe dans chaque hôpital de garnison à un comptable de l'armée, ayant à sa disposition, comme auxiliaires, des sous-officiers de la troupe de santé.

» La direction de l'administration et de la comptabilité appartient à un conseil d'administration composé du médecin en chef, du commandant de la troupe de santé et du comptable.

» L'exploitation et la gestion des différents services de l'économat, savoir : le service de l'alimentation, celui du magasin

---

(1) L'auteur donne les différentes formules ; nous ne croyons pas utile de les reproduire.

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 449 et 454.

des effets des malades, celui de la lingerie et de la literie, celui du matériel de santé, celui du mobilier, sont attribués à un ou plusieurs officiers de la troupe de santé, selon l'importance de l'hôpital ; dans les grands établissements et à défaut d'officiers de la troupe de santé, ces services sont confiés à des officiers de l'armée.

» L'hôpital de garnison relève :

Du général commandant par l'intermédiaire du commandant de place, en ce qui concerne les affaires purement militaires;

Du médecin en chef du grand commandement militaire, en ce qui concerne le service de santé;

De l'intendance militaire, en ce qui concerne les affaires administratives. »

Il n'y avait jusqu'ici en Autriche-Hongrie que les vingt-trois hôpitaux de garnison, numérotés de 1 à 23, et dont le siége se trouve à Vienne (n°s 1 et 2), Baden (n° 3), Linz (n° 4), Brünn (n° 5), Olmütz (n° 6), Graz (n° 7), Laibach (n° 8), Trieste (n° 9), Innsbrück (n° 10), Prague (n° 11), Josephstadt (n° 12), Theresienstadt (n° 13), Lemberg (n° 14), Cracovie (n° 15), Budapest (n°s 16 et 17), Komorn (n° 18), Presbourg (n° 19), Kaschau (n° 20), Temesvar (n° 21), Hermannstadt (n° 22), Agram (n° 23).

Par décision du 13 avril 1879, un vingt-quatrième hôpital de garnison vient d'être créé à Raguse.

HOPITAUX RÉGIMENTAIRES

Dans les villes de garnison qui ne sont pas le siége d'un hôpital de garnison, il est institué, d'après les instructions du ministre et sur la proposition des autorités militaires territoriales, des hôpitaux régimentaires (*Truppenspitäler*).

En cas de mobilisation, des hôpitaux régimentaires sont institués dans tous les chefs-lieux de circonscription de recrutement où il n'en existe point en tout temps. Dans les autres garnisons, au contraire, les hôpitaux régimentaires qui n'ont plus de raison d'être après le départ des troupes sont supprimés.

Dans les places de guerre, les hôpitaux régimentaires deviennent hôpitaux de forteresse.

L'organisation des hôpitaux régimentaires est analogue à celle des hôpitaux de garnison. Toutefois ils ne comportent ni personnel médical, ecclésiastique et administratif spécial, ni section ou détachement propre de la troupe de santé. Tout le personnel est fourni par les troupes dont l'hôpital reçoit les malades.

Un officier détaché d'un des corps de la garnison ou un officier en retraite est chargé du maintien de l'ordre et de la discipline, du service administratif et de la comptabilité.

Les brancardiers et porte-sac de la troupe à laquelle l'hôpital est affecté assurent le service d'infirmier.

La direction générale du service appartient au médecin en chef de la garnison. La direction administrative incombe au conseil d'administration, composé du médecin en chef et de l'officier chargé de la police et de l'administration.

Les hôpitaux des écoles militaires, des établissements d'invalides et des établissements pénitentiaires ont la même organisation que les hôpitaux régimentaires.

L'hôpital régimentaire, comme l'hôpital de garnison, relève :

En ce qui concerne la discipline, du commandant de place;

En ce qui concerne le service de santé, du médecin en chef du commandement territorial;

En ce qui concerne l'administration, de l'intendance.

INFIRMERIES

Les infirmeries (*Marodenhäuser*) sont destinées à recevoir les malades qui paraissent devoir se rétablir à bref délai ou ceux qui ne pourront pas supporter le transport. Toutefois, en raison de l'espace limité et de l'installation très élémentaire des infirmeries, les malades doivent être périodiquement évacués sur l'hôpital régimentaire ou de garnison le plus proche, dès que leur état l'exige ou le permet.

Des infirmeries sont instituées dans toutes les garnisons dont l'effectif dépasse 300 hommes sans atteindre un chiffre tel qu'il y ait lieu d'y organiser un hôpital régimentaire.

Des infirmeries sont en outre instituées, à titre temporaire, dans les cas d'épidémie, de concentrations de troupes, etc.

Les infirmeries sont créées par les soins des corps de troupe, avec le concours de l'intendance, sur la proposition du médecin en chef du commandement militaire territorial et par ordre de ce commandement.

En cas de mobilisation, on ne laisse subsister que les infirmeries nécessaires aux troupes maintenues dans les garnisons.

L'infirmerie est dirigée par le médecin militaire du corps de troupe qui l'a instituée. La police et l'administration sont confiées à un officier désigné à cet effet. Le service d'infirmiers est assuré par les brancardiers et porte-sac. Au point de vue administratif, l'infirmerie, comme les autres sous-unités du corps, relève du conseil d'administration régimentaire.

HOPITAUX THERMAUX

L'armée austro-hongroise possède des hôpitaux thermaux à Baden près de Vienne, à Carlsbad et à Schönau, près de Teplitz, en Bohême.

L'hôpital thermal de Baden est confondu avec l'hôpital de garnison n° 3 et reste, par conséquent, ouvert toute l'année. Les hôpitaux thermaux de Carlsbad et de Schönau sont des succursales des hôpitaux de garnison n° 11 (Prague) et n° 13 (Theresienstadt). Ces deux hôpitaux thermaux ne sont ouverts que pendant la durée de la saison. Ils sont desservis par un personnel détaché des hôpitaux de garnison ou des corps de troupe.

Le traitement thermal et le logement sont assurés gratuitement aux officiers et soldats dans les établissements balnéaires de Hofgastein, Budapest, Pystian, Mehadia et Topusco, en Croatie; à la troupe seulement, dans les établissements de Teplitz, en Carniole, et de Teplitz, près de Trentschin, en Hongrie.

En cas de mobilisation, les hôpitaux thermaux sont, en principe, laissés à leur destination spéciale, mais peuvent aussi être employés à l'hospitalisation des malades et blessés de l'armée.

HOPITAUX DE FORTERESSE

Dans les places de guerre pourvues de leur armement et approvisionnement de siége, la proportion des malades et blessés que pourraient avoir éventuellement les troupes constituant la garnison de guerre sert de base aux mesures à prendre pour l'hospitalisation de ces malades et blessés.

Quand il existe dans la place un hôpital de garnison, cet établissement devra instituer des succursales ou annexes jusqu'à concurrence de 1,000 lits.

Si la proportion prévue de malades et de blessés devait dépasser ce chiffre, il y aurait lieu d'instituer un ou plusieurs *hôpitaux de forteresse* (*Festungspitäler*) avec une contenance *maxima* de 1,000 lits.

Des hôpitaux de forteresse seront établis dans les places dépourvues d'hôpital de garnison.

S'il existe dans la place un hôpital régimentaire ou une infirmerie, cet établissement servirait de noyau à la constitution de l'hôpital de forteresse.

Les hôpitaux de forteresse sont constitués d'après le même type et organisés d'après les mêmes règles que les hôpitaux de garnison.



2° ÉTABLISSEMENTS DE CAMPAGNE

Les établissements de campagne se divisent en trois groupes, savoir :

1° Etablissements de première ligne, destinés au service du champ de bataille.

Ce sont :
L'ambulance divisionnaire d'infanterie;
L'ambulance divisionnaire de montagne;
L'ambulance divisionnaire de cavalerie;

2° Etablissements de deuxième ligne, destinés à assurer le traitement sur place des blessés non transportables.

Ce sont :

Premier échelon :

Les hôpitaux mobiles;
Les infirmeries mobiles.

Deuxième échelon :

Les hôpitaux de réserve du théâtre de la guerre;
Les hôpitaux d'évacuation;

3° Etablissements de troisième ligne ou d'évacuation.
Ce sont :
Les trains sanitaires et convois de blessés;
Les ambulances flottantes;
Les colonnes de transport de blessés.

Parmi les établissements de campagne, sont considérés comme *ambulances* dans le sens des articles 1 et 4 de la Convention de Genève, et, par conséquent, à restituer en cas de prise par l'ennemi : les ambulances divisionnaires, les hôpitaux mobiles et les établissements du troisième groupe.

AMBULANCES DIVISIONNAIRES

Toutes les divisions de l'armée reçoivent, au moment de la mobilisation, une ambulance divisionnaire (*Divisions-Sanitäts-Anstalt*) destinée :

1° A prêter aux blessés la première assistance médicale aux postes de secours ou aux stations de pansement;

2° A évacuer les postes de secours et les stations de pansement sur les établissements de l'arrière.

Les ambulances divisionnaires portent le nom d'ambulances divisionnaires d'infanterie ou de cavalerie, selon le cas, et se distinguent entre elles par un numéro d'ordre, qui est le même que celui de la division correspondante.

Les ambulances divisionnaires relèvent :
Au point de vue militaire, du commandement de la division;
Au point de vue du service de santé, du médecin en chef divisionnaire.

Ambulance divisionnaire d'infanterie

Composition. — L'ambulance divisionnaire d'infanterie peut s'échelonner en quatre fractions, savoir :

1° Deux postes de secours;
2° Une station de pansement;
3° Un dépôt d'ambulance, avec la réserve divisionnaire de matériel sanitaire;
4° Une colonne sanitaire de campagne des chevaliers de l'Ordre teutonique (1).

L'ambulance comprend un personnel médical propre et un détachement de la troupe de santé. En outre, les médecins des corps de la division y sont employés pendant le combat et jusqu'à la complète évacuation de l'ambulance. Les voitures de l'ambulance sont attelées par le premier peloton de l'escadron du train affecté à la division.

La composition de l'ambulance divisionnaire en personnel et en train est résumée dans le tableau suivant :

AMBULANCE DIVISIONNAIRE D'INFANTERIE	OFFICIERS, ETC.	SOUS-OFFICIERS	CAPORAUX ET *GEFREITE*	SOLDATS	ORDONNANCES	CHEVAUX DE SELLE	CHEVAUX DE TRAIT	VOITURES DE MATÉRIEL	VOITURES DE TRANSPORT DE BLESSÉS
Médecins de régiment	3	»	»	»	3	3	»	»	»
Troupe de santé (1)....	2	5	17	81	2	2	»	»	»
Train (2)........	»	2	5	34	»	5	56	11	15
Total.....	5	7	22	115	5	10	56	11	15

(1) Dont 1 caporal et 12 soldats pour la colonne de l'Ordre teutonique.
(2) Dont 1 caporal et 7 soldats pour la colonne de l'Ordre teutonique.

Quand l'ambulance divisionnaire d'infanterie appartient à une division organisée pour la guerre de montagne, sa composition varie, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

AMBULANCE DE MONTAGNE	OFFICIERS, ETC.	SOUS-OFFICIERS	CAPORAUX ET *GEFREITE*	SOLDATS	ORDONNANCES	CHEVAUX DE SELLE	ANIMAUX DE BAT
Médecins..........	4	»	»	»	4	4	»
Pharmacien........	1	»	»	»	»	»	»
Troupe de santé...	4	10	32	138	4	4	»
Train..............	»	2	3	40	»	»	68
Total.....	9	12	35	178	8	8	68

NOTA. — L'ambulance de montagne ne paraît pas comporter de colonne de l'Ordre teutonique.

Fonctionnement. — « Le médecin en chef de l'ambulance divisionnaire est le directeur responsable de cet établissement. Le commandant de la troupe de santé est chargé de la police et de l'administration. »

La constitution et le fonctionnement des divers échelons de l'ambulance divisionnaire peuvent se décrire ainsi :

Les *postes de secours*, desservis chacun par un groupe de médecins des corps de troupe désignés par le médecin en chef divisionnaire, et par un détachement de la troupe de santé, composé de un caporal, 2 *gefreite* et 15 hommes, ont pour objet de *disposer expéditivement pour le transport jusqu'à la station de pansement* les hommes qui y sont amenés par les brancardiers régimentaires.

La *station de pansement* est le point de rassemblement de tous les blessés de la division. Elle est également desservie par des médecins des corps et par le gros du détachement de la troupe de santé (un officier, 3 sous-officiers 4 caporaux et

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 202 (6e volume, 1874, page 226).

gefreite et 30 hommes). C'est là que les blessés reçoivent aussi complétement que possible les premiers secours médicaux; après quoi ils sont dirigés en arrière au moyen des voitures de l'ambulance, de voitures de réquisition, ou des voitures de la colonne de l'Ordre teutonique, soit sur les hôpitaux mobiles, soit sur la station d'évacuation.

Le *dépôt d'ambulance*, constitué par le personnel médical de l'ambulance divisionnaire et par le reste du détachement de la troupe de santé (un officier, 2 sous-officiers, 5 caporaux ou *gefreite*, 8 soldats), est employé soit sur la station de pansement, soit en arrière de celle-ci. Dans ce dernier cas, elle constitue un échelon intermédiaire entre la station de pansement et les établissements de l'arrière et peut être destinée : 1° à recevoir temporairement les hommes grièvement blessés; 2° à assurer aux autres blessés, qui ne font que passer, des distributions d'aliments et de boissons et, si c'est nécessaire, des secours chirurgicaux ; 3° à réapprovisionner en matériel les corps de troupe et la station de pansement.

Quant à la *colonne sanitaire des chevaliers de l'Ordre teutonique*, elle est habituellement rattachée au dépôt d'ambulance.

En principe, l'ambulance divisionnaire ne doit entrer en action que pendant le combat. Dans certaines circonstances néanmoins, notamment quand la division reste cantonnée d'une manière durable, elle peut, sur l'ordre du commandement, être appelée à servir comme *infirmerie*.

Ambulance divisionnaire de montagne.

Le détachement de la troupe de santé attaché à une ambulance de montagne a un effectif double de celui d'une ambulance divisionnaire d'infanterie.

En général, la moitié de ce détachement reste immédiatement avec les troupes et a pour but de concourir à la constitution des postes de secours, tandis que le reste est appelé à constituer la station de pansement et le dépôt d'ambulance.

Dans les ambulances de montagne le matériel est transporté par des animaux de bât, soit en totalité (équipement de montagne normal), soit à l'exclusion de la réserve divisionnaire de matériel sanitaire (équipement de montagne mixte).

L'ambulance de montagne peut se diviser en quatre sections, de telle sorte qu'une section peut être attachée à chaque brigade ou colonne.

Ambulance divisionnaire de cavalerie.

L'ambulance de division de cavalerie ne se compose que d'un petit détachement de 18 sous-officiers et soldats de la troupe de santé et d'une petite colonne de deux voitures de matériel et de quatre voitures pour blessés, avec les attelages nécessaires. Point de médecins : c'est le personnel régimentaire qui assure le service des premiers secours, l'ambulance ne sert qu'à diriger les blessés sur la station de pansement, d'où l'évacuation sur l'arrière se poursuit au moyen de voitures réquisitionnées.

HOPITAUX MOBILES

Les hôpitaux mobiles ont pour objet de recevoir les malades et blessés de l'armée et de leur assurer sur place un traitement régulier.

Ce sont des établissements ayant leur personnel propre en médecins, aumôniers, comptables et pharmaciens, un détachement particulier de troupe de santé, un matériel permettant d'assurer l'hospitalisation et le traitement des malades et blessés, enfin le train nécessaire pour le transport de ce matériel.

A chaque hôpital mobile est rattachée une pharmacie mobile avec le personnel et le matériel nécessaires. Un ouvrier d'artillerie est employé à chaque hôpital mobile pour l'entretien des armes déposées par les blessés.

Les hôpitaux mobiles de l'armée austro-hongroise se rapportent à deux types : l'hôpital mobile indivisible pour 500 malades et l'hôpital mobile pour 600 malades, divisible en trois sections. Les hôpitaux indivisibles sont destinés à disparaître et à être remplacés par autant d'hôpitaux à 600 lits. Actuellement l'administration de la guerre possède, pour le cas de mobilisation, des hôpitaux mobiles des deux types en nombre suffisant pour pourvoir chaque corps d'armée de deux hôpitaux divisibles pour 600 malades et d'un hôpital pour 500 malades. Avec six sections d'hôpital pour 200 malades et un hôpital pour 500, chaque corps d'armée dispose donc des moyens d'hospitaliser 1,700 hommes. Ces fixations sont sensiblement inférieures à celles de l'armée allemande qui dispose, par corps d'armée, de douze hôpitaux mobiles pour 200 malades, c'est-à-dire des moyens d'hospitalisation pour 2,400 hommes.

L'hôpital mobile divisible pour 600 malades, dont la généralisation paraît être un acheminement vers le système allemand, a la composition suivante :

1 médecin d'état-major, médecin en chef;
3 médecins de régiment,
3 — majors,
6 — de réserve (majors ou assistants),
1 aumônier,
1 comptable,
1 pharmacien en pied,
2 aides pharmaciens de réserve,
1 ouvrier d'artillerie, armurier;
3 officiers, de la troupe de santé;
3 sergents-majors, —
3 — comptables, —
9 sergents, —
12 caporaux, —
60 *gefreite*, —
93 soldats, —
19 ordonnances, —
6 fourgons à deux chevaux,
1 calèche à quatre places pour le personnel,
2 voitures pour blessés, à quatre chevaux,
27 fourgons couverts pour matériel, à deux chevaux.

Les voitures sont du modèle réglementaire. Elles sont attelées au moyen de 80 chevaux de réquisition et conduites par 42 voituriers, sous la surveillance d'un conducteur monté.

L'hôpital mobile est dirigé et administré comme un hôpital de garnison. Le médecin en chef est le directeur de l'établissement. La gestion et la comptabilité sont dirigées par un conseil d'administration de même composition que dans les hôpitaux de l'intérieur. Comme dans ceux-ci, la police militaire est du ressort du commandant du détachement de la troupe de santé.

Mais la direction et le fonctionnement de l'ensemble du système des hôpitaux mobiles sont plus importants à considérer que le service de chacun de ces établissements pris individuellement.

Bien qu'en principe trois hôpitaux mobiles soient affectés à chaque corps d'armée, les hôpitaux mobiles sont à la disposition, non des commandants de corps d'armée, mais de l'*Armee-General-Kommando*, qui donne les ordres relatifs à leur emplacement et à leurs mouvements, conformément aux indications du quartier général de l'armée. En général, quand l'armée marche en avant, un ou plusieurs hôpitaux mobiles



ou sections d'hôpitaux mobiles sont affectés à chaque corps d'armée ou colonne et mis directement à la disposition du commandant de ce corps d'armée pour la durée du détachement. La place où se meuvent les hôpitaux mobiles doit être déterminée de telle manière que, sans entraver la marche des troupes, ils se trouvent assez avancés pour pouvoir s'établir aussi près que possible des stations de pansement; il en résultera pour les blessés un grand soulagement et une prompte assistance : d'autre part, les dépôts d'ambulance pourraient être établis sur la station de pansement même, ce qui aurait pour effet, en ce point avancé, d'accélérer le service et d'en augmenter le rendement, sans obliger le dépôt à s'immobiliser pour servir d'hôpital.

Une fois les hôpitaux mobiles établis aussi près que possible des troupes engagées, le rôle de la direction supérieure du service de santé n'est pas terminé. Il s'agit encore, — car les 1,700 places dont on dispose par corps d'armée seraient bien vite occupées — d'assurer le rapide relèvement des hôpitaux mobiles. De là l'indication de faire arriver au plus tôt les hôpitaux de réserve sur le théâtre des opérations, afin de rendre la mobilité aux hôpitaux mobiles établis.

INFIRMERIES MOBILES

Les infirmeries mobiles sont formées par les soins de l'*Armee-General-Kommando*, sur les derrières immédiats des troupes d'opération, au moyen des ressources en personnel et en matériel des réserves mobiles et des troupes d'étapes. Elles ont pour but de recevoir les hommes épuisés par les fatigues et les privations, les convalescents sortis des hôpitaux, tous ceux enfin qui ont besoin de quelque repos, puis, de diriger le plus tôt et le plus directement possible sur l'armée les hommes redevenus propres au service de guerre.

Les infirmeries mobiles sont installées dans les meilleures conditions possibles, en ce qui concerne les locaux, et aménagées aussi bien que le permettent les circonstances. L'alimentation doit être l'objet de la surveillance constante du médecin.

Le nombre des infirmeries à établir dépend des circonstances, des ressources, de la force de l'armée, etc.

On peut admettre en principe qu'il y a lieu de constituer une infirmerie au moins pour chaque corps d'armée. L'effectif des éclopés et des convalescents réunis dans une infirmerie ne doit pas dépasser 500 hommes.

Les infirmeries mobiles sont administrées comme les hôpitaux régimentaires. Leur personnel comprend : un médecin, un officier et deux soldats de la troupe de santé.

HOPITAUX DE RÉSERVE DU THÉATRE DE LA GUERRE

Les hôpitaux de réserve du théâtre de la guerre ont pour but de relever les hôpitaux mobiles et d'entreprendre le service hospitalier sur le théâtre de la guerre.

Ils sont organisés et administrés comme les hôpitaux mobiles, et possèdent le matériel nécessaire pour hospitaliser 200 blessés; mais ils ne sont pas habituellement pourvus d'attelages. Ils sont desservis par un personnel emprunté à la landwehr, et à défaut, aux sociétés de secours aux blessés.

Ils sont mis à la disposition de l'*Armee-General-Kommando* à raison de trois par corps d'armée.

HOPITAUX D'ÉVACUATION

Des hôpitaux d'évacuation sont institués sur toutes les communications par lesquelles s'opère l'évacuation des malades et blessés.

Ils se divisent en deux catégories :

1° Ceux où les malades ne font qu'un court temps d'arrêt mis à profit pour les distributions et l'administration des secours médicaux les plus urgents ;

2° Ceux où les malades passent la nuit et trouvent une assistance médicale complète.

Les hôpitaux d'évacuation de la première catégorie sont institués dans les gares où les trains subissent un certain arrêt, en vertu des dispositions du tableau de marche. Tout se borne à quelques dispositions prises par le commandement des étapes, pour la préparation des distributions, pour la réquisition d'un médecin et de quelques infirmiers civils, et pour l'entretien de plusieurs lits destinés à recevoir les malades incapables de continuer la route.

Les hôpitaux de la deuxième catégorie sont institués aux points de départ et aux points de décomposition des trains d'évacuation, enfin, sur les lignes d'étapes de terre, aux points où les convois s'arrêtent pour passer la nuit.

Les hôpitaux d'évacuation de la deuxième catégorie sont organisés, comme les hôpitaux de réserve du théâtre de la guerre. Il en est institué deux par corps d'armée, chacun pour 200 malades. Ils ont leur personnel et leur matériel propres. Les services administratifs sont assurés par les soins du conseil d'administration du commandement militaire de l'étape.

TRAINS SANITAIRES

Les trains sanitaires, y compris ceux de l'Ordre de Malte, ont pour but de ramener jusqu'à leur destination les malades et blessés évacués sur l'arrière par les établissements du théâtre de la guerre.

Les trains sanitaires sont des établissements spéciaux ayant leur personnel médical et pharmaceutique propre, un détachement de troupe de santé et un matériel déterminé. Le personnel comprend 2 médecins, 1 pharmacien, 18 infirmiers et 2 ordonnances.

Chaque train sanitaire peut évacuer 104 blessés ou malades couchés.

Dans le cas d'une mobilisation générale, la Compagnie des chemins de fer du Nord et la Compagnie du Midi mobilisent à Vienne douze trains sanitaires ; six autres sont mobilisés à Prague par les soins de la Compagnie autrichienne et huit autres à Budapest par les soins de la Compagnie autrichienne et de la Compagnie hongroise.

Les trains sanitaires sont à la disposition de l'*Armee-General-Kommando*.

Ils relèvent :

En ce qui concerne le commandement et l'administration, des autorités militaires et administratives du rayon dans lequel ils se trouvent ;

En ce qui concerne le service de santé, du médecin en chef employé près de ces autorités ;

En ce qui concerne le service des chemins de fer, des directions de transport.

Le médecin en chef d'un train sanitaire est non-seulement chargé de la direction du service, mais encore de l'administration, de la comptabilité et du maintien de l'ordre et de la discipline ; il est revêtu, à cet effet, de l'autorité disciplinaire du commandant d'une compagnie détachée.

CONVOIS DE MALADES

Quand les trains sanitaires sont insuffisants à prévenir l'encombrement des blessés et malades sur le théâtre de la guerre, ce qui sera la règle pendant les périodes actives de la campagne, on est obligé d'improviser des trains sanitaires auxiliaires ou convois de malades, au moyen des wagons disponibles et avec le concours du personnel de la réserve mobile.

Commissions d'évacuation. — Pour régulariser le service des évacuations, une commission d'évacuation est instituée près de l'hôpital de gare, dans toutes les stations où les trains sanitaires sont formés ou décomposés.



AMBULANCES FLOTTANTES

Les ambulances flottantes ont pour objet l'exécution des évacuations par voie fluviale.

Les ambulances flottantes sont des établissements ayant un personnel propre de médecins (2) et de pharmaciens (1) et pourvus d'un détachement de troupe de santé (25 sous-officiers et soldats et 2 ordonnances). Elles sont dotées d'un matériel déterminé. Chaque ambulance flottante est organisée pour le transport et l'hospitalisation de 116 à 132 blessés ou malades.

Les ambulances flottantes sont administrées et dirigées conformément aux mêmes règles que les trains sanitaires.

Elles sont organisées, au moment de la mobilisation, dans un des chantiers de la Compagnie de navigation du Danube, notamment à Budapest.

Quand deux ou plusieurs ambulances flottantes sont réunies en un convoi, la direction du service appartient au plus ancien des médecins en chef, mais chaque ambulance flottante conserve son administration propre.

COLONNES DE TRANSPORT DE BLESSÉS

Les colonnes de transport de blessés ont pour but d'exécuter les évacuations par voie de terre et de relier les hôpitaux mobiles aux hôpitaux de gare. Elles peuvent être appelées aussi à concourir à l'enlèvement des blessés sur le champ de bataille et à l'inhumation des morts.

En principe, les colonnes de transport de blessés sont constituées par les Sociétés de secours. Elles doivent avoir une organisation complète; elles portent le nom de la Société qui les a constituées et, en outre, un numéro d'ordre. Elles se composent d'un fourgon de matériel et de quatre voitures de transport de blessés, fournis par l'Ordre ou la Société, et reçoivent de l'armée, comme personnel auxiliaire, 1 caporal et 12 hommes de la troupe de santé et 1 sous-officier et 7 hommes du train avec des attelages de réquisition.

Elles sont à la disposition de l'*Armee-General-Kommando*.

Quand ces colonnes sont attachées à une ambulance ou à un hôpital mobile, de réserve ou de gare, elles sont, pour la durée du détachement, sous les ordres du médecin en chef de cet établissement.

DÉPÔT MOBILE DE MATÉRIEL

Le dépôt mobile de matériel sanitaire rattaché au dépôt mobile d'habillement et d'équipement est pourvu d'un approvisionnement de matériel permettant de ravitailler les troupes, ambulances, hôpitaux mobiles et les établissements situés dans le rayon des étapes.

Chaque armée, de même que chaque fraction d'armée opérant isolément, reçoit un dépôt mobile de matériel sanitaire, dont l'approvisionnement est calculé d'après l'effectif, les besoins prévus, les ressources du théâtre de la guerre, etc.

L'emplacement du dépôt est déterminé par l'*Armee-General-Kommando*, selon la marche des opérations et les locaux disponibles. Le dépôt doit être approvisionné de manière à suffire à la consommation de l'armée pendant deux à trois semaines. Il doit constamment tenir ses propres approvisionnements au complet, au moyen de demandes adressées aux services de l'intérieur.

Le dépôt mobile peut se déplacer en suivant les mouvements de l'armée d'opération ; quand celle-ci avance, il peut détacher en avant une ou plusieurs sections.

3° ÉTABLISSEMENTS DE RÉSERVE

Extension donnée aux hôpitaux de garnison, thermaux et régimentaires.

En cas de guerre, les hôpitaux de garnison de l'intérieur sont agrandis conformément au plan arrêté en temps de paix. Cette extension dépend en grande partie des ressources en locaux et de la possibilité d'élever des baraquements ou de dresser des tentes. Quand les locaux ou les emplacements pour les baraques et les tentes n'existent pas en contiguïté avec l'hôpital, on crée des annexes, sans sortir, toutefois, d'un rayon déterminé, afin de ne pas entraver la direction des services médicaux et administratifs. Dans aucun cas, la contenance des hôpitaux agrandis ne doit dépasser 1,000 lits.

Une semblable extension peut, en cas de besoin, être donnée aux hôpitaux thermaux et même aux hôpitaux régimentaires.

Création d'hôpitaux de réserve à l'intérieur.

Quand les hôpitaux militaires ne suffisent pas, malgré leur agrandissement, pour l'hospitalisation des hommes évacués des armées, il est institué, sur les points du territoire désignés par le ministre, des hôpitaux de réserve organisés comme les hôpitaux de garnison. Les hôpitaux régimentaires et même les infirmeries, devenus disponibles après la mobilisation des troupes de campagne, peuvent servir de noyau à ces nouvelles créations.

Hôpitaux et asiles de convalescents mis à la disposition par les corporations, sociétés et particuliers. Hospices civils.

Ce système du service hospitalier à l'intérieur, en temps de guerre, est complété par les établissements énumérés dans le titre de ce paragraphe.

Les hôpitaux et hospices civils, de corporations, d'associations, de particuliers, sont soumis, au point de vue technique, au contrôle de l'Etat, exercé par le médecin en chef du commandement militaire territorial, ou, à son défaut, par le médecin en chef de l'hôpital militaire le plus voisin. La surveillance et l'action du commandement sont exercées par le commandant de place et par le commandement de la circonscription de recrutement. Ces autorités sont chargées de faire rentrer au corps les hommes qui leur sont signalés, par les médecins, comme guéris.

(*A suivre.*) (70)

NOUVELLES MILITAIRES

EMPIRE ALLEMAND

OUVERTURE D'UNE SIXIÈME ÉCOLE DE SOUS-OFFICIERS A MARIENWERDER. — Par un ordre du 10 mai 1879, l'Empereur vient de prescrire l'ouverture, à la date du 1er octobre 1879, d'une sixième école de sous-officiers à Marienwerder (1). L'effectif sera le même que celui de l'école de sous-officiers de Juliers; l'uniforme ne différera de celui de cette dernière école que par des lisérés blancs aux pattes d'épaule. L'école de Marienwerder ressortira, au point de vue administratif, de l'intendance du Ier corps, et au point de vue de la justice militaire, du commandement du Ier corps. Les 16 tambours et clairons de l'école constitueront, en même temps, un corps de musique.

(1) La *Revue*, dans son n° 451, a déjà signalé, d'après la *Gazette de Cologne*, l'ouverture probable de l'école de Marienwerder à la date du 1er octobre. On remarquera qu'il n'est pas question de la réduction du nombre de compagnies de l'école de Juliers.

L'Administrateur : A. DE FORGES.

aris. — CH. SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOULᵈ SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152

Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 458. SAMEDI 7 JUIN 1879

SOMMAIRE. — La nouvelle organisation des troupes alpines (suite et fin). — Les manœuvres d'attaque et de défense des places de l'artillerie à pied allemande en 1878. — L'armée russe en campagne : Notes d'un médecin militaire (suite). — Le personnel et le fonctionnement des districts de landwehr en Prusse (suite). — Nouvelles militaires.

LA NOUVELLE ORGANISATION DES TROUPES ALPINES

Suite et fin (1).

COMPAGNIES DE DEUXIÈME LIGNE

L'organisation primitive des troupes alpines comportait, en dehors des vingt-quatre compagnies de première ligne fournies par l'armée permanente, un nombre égal de compagnies de deuxième ligne fournies par la milice mobile.

Les compagnies de première ligne comprenaient un total de neuf classes de première catégorie, dont trois sous les drapeaux et six en congé illimité. Ces six dernières classes, rappelées en cas de mobilisation, étaient destinées à porter les compagnies de leur effectif de paix de 125 hommes à leur effectif de guerre de 250 hommes.

Les vingt-quatre compagnies de deuxième ligne ne devaient être mobilisées qu'avec un effectif de 200 hommes seulement. Cet effectif était fourni par les trois classes alpines de première catégorie inscrites sur les contrôles de la milice mobile (les 10e, 11e et 12e classes d'âge), et subsidiairement, en cas d'insuffisance, par des hommes de deuxième catégorie appartenant aux classes les moins anciennes de la milice.

La nouvelle organisation donnée aux troupes alpines modifiait profondément, sous le rapport du recrutement, l'économie des dispositions que nous venons de rappeler.

En effet, au lieu de vingt-quatre compagnies de première ligne alimentées par un contingent annuel de 960 recrues (40 par compagnie), on avait désormais trente-six compagnies nécessitant un contingent annuel de 2,880 recrues (80 par compagnie), c'est-à-dire un contingent triple.

Le chiffre des hommes en congé illimité, ayant servi dans les troupes alpines, était ainsi appelé à tripler, précisément au moment où les compagnies de première ligne, entretenues à l'effectif permanent de guerre, n'avaient plus besoin de leur concours pour entrer en action. Comment allait-on utiliser cette masse de réservistes?

Le général Mezzacapo, à qui revient l'initiative de la nouvelle organisation alpine, avait, pendant sa présence au ministère, tranché cette question par voie de règlement, sans attendre la décision du Parlement. Il avait supprimé les compagnies alpines de deuxième ligne et prescrit que les réservistes alpins seraient versés dans l'infanterie de l'armée permanente ou de la milice mobile, à l'exception des deux plus jeunes classes (les 4e et 5e classes d'âge) qui seraient conservées comme troupe alpine de complément.

Cette solution n'a pas reçu l'approbation de la Chambre.

On a signalé d'abord, au cours de la discussion, les inconvénients qu'il y aurait à faire passer les 4e et 5e classes alpines dans la catégorie des troupes de complément.

« Ces deux classes, qui sont précisément les plus vigoureuses et les plus instruites, seraient conservées dans les dépôts jusqu'au moment où il deviendrait nécessaire de remplir les vides occasionnés par les premiers combats : elles ne rendraient, par suite, aucun service au début de la guerre. »

Mais c'est surtout le transfert des anciens soldats alpins dans l'infanterie qui a soulevé les critiques de la Chambre.

Les hommes ayant reçu, pendant leur temps de présence sous les drapeaux, l'instruction spéciale des troupes alpines constituaient, comme on l'a fait remarquer, « un *capital* qui serait détourné de son but, si on les versait dans la masse de l'infanterie. »

En dehors de cet argument, tiré de la spécialité de l'instruction acquise, plusieurs orateurs ont insisté sur l'atteinte grave que la mesure prescrite par le général Mezzacapo porterait à l'esprit de corps des compagnies alpines.

Le général Bertolè-Viale s'exprimait, à ce sujet, de la façon suivante :

« Comment ! en incorporant un jeune soldat dans les troupes alpines, vous lui dites : « Tu es destiné à combattre dans la montagne, à défendre à la fois la frontière de ton pays et la porte de ta chaumière; c'est pourquoi l'on fait de toi un spécialiste, on te donne un uniforme approprié, on te distingue des autres troupes par un chapeau à plume »..... Et plus tard vous viendrez dire à ce même homme : « L'éducation que tu as reçue te devient inutile, tu seras confondu désormais dans la masse de l'infanterie, dont tu porteras la modeste coiffure, à la place de ce chapeau à plume qui faisait ton orgueil ! »

« L'esprit de corps a été représenté à cette tribune comme un préjugé de la vieille école. A mon avis, l'esprit de corps constitue un levier des plus puissants. C'est le culte du drapeau, de la tradition, de l'histoire glorieuse du corps dont on fait partie; c'est encore ce sentiment de fierté, de vanité même, que le soldat éprouve pour son uniforme.

« Et du moment où, par une distinction dans la tenue, vous amenez vos hommes à affronter plus franchement la mort, il

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 453 et 456.

me semble qu'il faut respecter un préjugé susceptible d'un pareil résultat moral (1). »

Tenant compte du sentiment de la Chambre, le général Bruzzo, qui soutenait la discussion comme ministre de la guerre, s'engagea à revenir sur la décision de son prédécesseur et, deux mois plus tard, par sa circulaire du 30 août 1878, il prescrivit « qu'il serait créé avec les soldats de première catégorie, en congé illimité, ayant servi dans les troupes alpines, des compagnies alpines de deuxième ligne, dont le nombre et le mode de formation seraient indiqués ultérieurement. »

Il n'a encore paru, jusqu'à ce jour, dans le *Journal militaire officiel*, aucune prescription relative à l'organisation des compagnies alpines de deuxième ligne. Mais l'*Italia militare* a publié, à ce sujet, les renseignements suivants que nous lui empruntons textuellement :

« En prenant pour base l'effectif de 250 hommes par compagnie permanente, entretenu par un contingent de 80 à 83 recrues, et en tenant compte des pertes subies par les classes, pertes augmentées pour les classes alpines par le fait de l'émigration, on arrive à ce résultat :

Quand la nouvelle organisation aura accompli une évolution complète, chaque compagnie de première ligne, avec ses neuf classes de première catégorie en congé illimité, permettra de former deux compagnies de deuxième ligne, atteignant chacune un effectif mobilisable que nous évaluons, sans crainte de nous tromper, de 200 à 250 hommes. Nous aurons ainsi soixante-douze compagnies de deuxième ligne, composées d'hommes ayant tous servi trois ans dans les compagnies permanentes, et représentant une force de 16,000 hommes, qui ne pourra peut-être pas prendre part aux premières opérations sur la frontière, mais qui entrera probablement en ligne au moment des efforts décisifs. De toute façon, cette force, réunie aux 9,000 soldats de première ligne, donnera un effectif de 25,000 hommes, parfaitement dressés à la guerre de montagne, et qui pourront être employés efficacement, soit sur le massif des Alpes, soit ailleurs, selon les éventualités de la guerre.

Toutefois, si l'on veut pouvoir absolument compter sur l'appoint de ces compagnies de deuxième ligne, il faut avant tout les doter de bons cadres suffisamment exercés à la conduite de ces troupes spéciales. Nous croyons savoir que le ministre de la guerre a l'intention de s'occuper de cette question avec un soin particulier... et nous espérons que les officiers désignés pour les compagnies de deuxième ligne seront astreints à prendre une part fréquente aux excursions d'été des compagnies de première ligne correspondantes.

On comprend que la formation des soixante-douze compagnies de deuxième ligne ne pourra être effectuée complètement que dans un certain nombre d'années. Dès maintenant, le chiffre des soldats alpins en congé illimité étant d'environ 4,000 (2), on pourra créer trente-six compagnies de 100 hommes environ chacune, qui grossiront d'année en année et qu'on pourra dédoubler même avant d'être arrivé à l'effectif définitif. »

(1) A l'appui de son assertion sur la connexité qui pouvait exister entre une particularité d'uniforme et l'esprit de corps, le général Bertolè-Viale a cité l'exemple suivant :

« Pendant la guerre de Crimée, nos bersaglieri, qui n'avaient pas de capote, étaient fortement éprouvés par le froid. Leur petit manteau, soulevé par le vent, ne les protégeait pas contre les rigueurs de l'hiver, et on décida de remplacer le manteau par une capote d'infanterie. L'application de cette mesure excita parmi eux de violents murmures et donna lieu à des actes sérieux d'indiscipline. »

(2) Dans cette évaluation, la feuille italienne a probablement voulu tenir compte du déchet qui se produirait en cas d'appel. A l'époque où le passage que nous citons a été écrit, le nombre des réservistes alpins inscrits sur les contrôles s'élevait en réalité à 5,815, d'après le dernier rapport du général Torre.

OPÉRATIONS DE LA FORMATION

La nouvelle organisation des troupes alpines est entrée en vigueur au mois d'octobre dernier. Le travail de réorganisation a commencé le 10 octobre pour les troisième et cinquième bataillons, et le 1er octobre pour les autres bataillons.

Pour la facilité des opérations, les compagnies ont été réunies aux siéges permanents de leurs états-majors de bataillon respectifs, à l'exception des quatrième, sixième et onzième compagnies qui, pour des raisons de casernement, ont été formées ou réorganisées dans leurs stations d'été.

Au moment de la réorganisation, les troupes alpines ne comptaient, comme les autres corps de l'armée, que deux classes sous les drapeaux (les classes 1856 et 1857), la troisième classe (classe 1855) ayant été renvoyée par anticipation pendant le mois de septembre, immédiatement après les grandes manœuvres. Par suite de cette circonstance, les compagnies n'ont été constituées, au début, qu'avec les deux tiers environ de leur effectif normal, au moyen d'hommes appartenant exclusivement aux classes 1856 et 1857.

Les vingt-quatre compagnies anciennes ont d'abord versé une partie de leur effectif dans les douze compagnies de nouvelle formation, ce qui a donné à chaque compagnie un premier noyau de soldats déjà habitués au service spécial des Alpes. Puis le complément nécessaire a été prélevé dans l'infanterie de ligne et les bersaglieri parmi les hommes originaires des cantons où se recrutent les troupes alpines.

Les mutations de compagnie à compagnie et les changements de corps dont il vient d'être question ont été prononcés nominativement par le ministère de la guerre, qui a complété, en même temps, les cadres d'officiers et de sous-officiers.

Il a été pourvu aux vacances de caporaux et aux emplois spéciaux par les soins des commandants de bataillon, sur la proposition des commandants de compagnie.

Le 25 janvier dernier, au moment de l'appel de la nouvelle classe, toutes ces opérations préliminaires étaient terminées ; les troupes alpines avaient reçu, en outre, leur matériel complet de guerre, et l'arrivée des jeunes soldats a porté l'effectif des compagnies à son chiffre normal.

On a vu précédemment que la nouvelle organisation donnée aux troupes alpines comportait un recrutement annuel de 80 hommes environ par compagnie. Les chiffres exacts de la dernière incorporation ont été les suivants :

33 compagnies ont reçu 83 recrues,
1 compagnie a reçu 76 recrues,
2 compagnies ont reçu 70 recrues.

En dehors du recrutement fourni par les classes, les troupes alpines reçoivent des engagés volontaires, jusqu'à concurrence de deux engagés par compagnie et par an.

Quant aux soldats alpins en congé illimité, le ministre a prescrit que, en attendant la publication des dispositions relatives à la formation des compagnies de deuxième ligne, ils continueraient à être inscrits sur les contrôles des compagnies dans lesquelles ils ont servi pendant leur temps de présence sous les drapeaux.

ARTILLERIE DE MONTAGNE

Pour soutenir, dès le début d'une guerre, l'action des troupes alpines, on a réuni à Turin, sous les ordres d'un major d'artillerie, une *brigade* de cinq batteries de montagne.

La batterie de montagne italienne comporte, sur le pied de guerre, un effectif de 5 officiers et 200 hommes de troupe. Elle se subdivise en deux fractions distinctes : la *batterie de combat* et la *colonne de munitions*.

La batterie de combat comprend :
- 53 mulets de bât,
- 6 canons de 8 c.,
- 7 affûts avec limonières,
- 48 caisses à munitions d'artillerie,
- 2 caisses pour la forge,
- 10 caisses pour objets divers.

La colonne de munitions est composée de :
- 45 mulets de bât,
- 42 caisses à munitions d'artillerie,
- 30 caisses à cartouches d'infanterie,
- 4 caisses pour objets divers.

La batterie de combat est pourvue de 80 coups par pièce, dont 8 à mitraille ; la colonne de munitions transporte 70 coups par pièce, dont 7 à mitraille, et, de plus, 26,400 cartouches d'infanterie.

Le canon de 8 c., actuellement en service, est en bronze ordinaire rayé et se charge par la bouche. Il doit être remplacé prochainement par un canon de 7 c. 5, en *bronze condensé*, dont l'adoption a été signalée en son temps par la *Revue* (1). Dans son fascicule du mois de février dernier, la *Rivista militare italiana* fournit sur cette nouvelle pièce les renseignements suivants :

« Quand les batteries de montagne auront reçu le nouveau matériel de 7 c. (et elles le recevront avant peu), elles posséderont une pièce pouvant soutenir la comparaison avec tous les canons de montagne adoptés à l'étranger. Le tir à obus conserve de l'efficacité jusqu'à 3,000 mètres et le tir à shrapnel jusqu'à 1,700 mètres. Dans le tir à obus, à la distance moyenne de 1,500 mètres, le but renfermant la meilleure moitié des coups a les dimensions suivantes : hauteur, 2 m. 20; largeur, 2 m. 20, profondeur, 15 m. 50. Enfin, la pièce a le même poids que l'ancien canon de 8 c., c'est-à-dire environ 100 kilogrammes, charge qui n'a rien d'exagéré pour un mulet. »

On a vu que la batterie de combat était constituée de manière à pouvoir opérer isolément pendant un certain temps, sans le concours de la colonne de munitions.

Des 53 mulets de bât qui lui sont affectés, 43 transportent le matériel, 5 portent des vivres, 2 sont à la disposition des officiers et 5 restent haut le pied. Le service de la batterie, déduction faite des cinq animaux de réserve, n'exige ainsi que 50 mulets.

Or, d'après le rapport de la commission du Sénat sur le budget de la guerre pour 1879, les cinq batteries de montagne réunies à Turin possèdent en ce moment 50 mulets chacune. Il s'ensuit que ces cinq batteries ont les moyens de faire partir leurs batteries de combat, au premier ordre, les colonnes de munitions pouvant suivre quelques jours plus tard avec des animaux de réquisition.

Le gouvernement italien a donc pris ses mesures pour faire appuyer immédiatement ses 9,290 alpins de première ligne par 5 batteries de montagne à 6 pièces, soit par 30 pièces, c'est-à-dire un peu plus de trois pièces par mille hommes.

CONCLUSION

Grâce à la nouvelle organisation qu'elle vient de donner à ses troupes alpines, l'Italie possède dès maintenant sur sa frontière continentale un ensemble de trente-six compagnies pouvues en permanence de leur personnel et de leur matériel de guerre et constamment prêtes à agir sans aucune espèce de mobilisation préalable.

En arrière de ce premier noyau de 9,000 hommes environ, se formeront successivement soixant douze compagnies de deuxième ligne, qui permettront d'encadrer 16,000 hommes, et porteront, dans quelques années, à 25,000 le chiffre des alpins disponibles.

Mais — la *Revue* a eu plus d'une fois déjà l'occasion d'insister sur ce point — la principale valeur des troupes alpines italiennes ne réside ni dans leur effectif, ni dans la rapidité avec laquelle elles peuvent entrer en ligne. Ce qui les rend éminemment propres au rôle spécial qui leur incombe, ce sont les qualités natives qu'elles doivent à leur système de recrutement.

« Quiconque a visité les Alpes sait qu'on ne chemine dans cette âpre région qu'avec des jarrets solides, des poumons à l'épreuve, et au prix de fatigues telles que les habitants des villes et des plaines n'arrivent presque jamais à les surmonter. »

Sur ce terrain, si difficile pour tout autre que lui, l'Alpin est dans son élément comme le marin sur son navire. « A peine incorporé, il apporte dans le rang une qualité fondamentale, l'habitude de marcher et de s'orienter dans la montagne. » Et quand ses aptitudes naturelles ont été développées par une éducation militaire appropriée, il peut lutter avec un avantage marqué contre tout fantassin qui n'est pas, comme lui, un spécialiste dans toute la force du terme.

C'est partant de ces principes que, répondant aux assertions d'un autre député, le général Bertolè-Viale, chef de l'état-major italien, a prononcé à la tribune de la Chambre les paroles suivantes, qui méritent d'être recueillies de ce côté-ci des Alpes :

« La France, il est vrai, a établi sur notre frontière un certain nombre de quatrièmes bataillons et de bataillons de chasseurs à effectif renforcé. Mais ces bataillons ne sont pas casernés dans la région alpine proprement dite et ils seraient loin d'avoir, en cas de guerre, la valeur intrinsèque de nos compagnies alpines. Pour manœuvrer sur la crête des Alpes, il faut des aptitudes particulières qui sont l'apanage exclusif des habitants des hautes vallées alpines. C'est pour moi une conviction inébranlable basée sur la connaissance que j'ai de cette contrée. »

On peut dire, tout au moins, que l'Italie a donné aux troupes chargées de protéger sa mobilisation, et de former, au début, l'avant-garde de ses armées, une organisation parfaitement adaptée à la nature spéciale de ses frontières, si heureusement dessinées par la magnifique ceinture des Alpes.

Moins bien dotées que l'Italie sous le rapport des défenses naturelles, la plupart des autres puissances tendent aujourd'hui à disposer, le long des limites du territoire national, des divisions de cavalerie constamment pourvues d'effectifs se rapprochant du pied de guerre et qui, toujours prêtes à couvrir la mobilisation du reste de l'armée, seraient les premières troupes engagées dans l'offensive comme dans la défensive. Sur les Alpes, où la cavalerie ne peut agir, les compagnies alpines italiennes ont une tâche tout à fait analogue. Leur création, leur effectif et leur développement progressif répondent évidemment au même ordre de prévisions.

Toutefois, il ne faut pas l'oublier, sur la frontière autrichienne, les Alpins trouvent en face d'eux des troupes également *recrutées de montagnards* et, certes, les populations du Tyrol ont montré de longue date ce dont elles étaient capables dans la guerre de montagne. Nous prions nos lecteurs de se reporter, à cet égard, aux détails que nous avons donnés dans les nos 145 et 199 de la *Revue* sur les institutions militaires particulières au Tyrol et au Voralberg. Ils pourront remarquer que les *Landes-Schützen* tyroliens possèdent même, pour les quelques services qu'on peut demander, dans une pareille guerre, à des soldats montés, deux escadrons de *Landes-Schützen* à cheval.

On sait également, et c'est un point sur lequel nous comptons revenir prochainement, que dans l'armée austro-hongroise on a prévu et réglementé, dans le plus grand détail, l'organi-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 344 (1er semestre 1877).

sation de divisions et de brigades spéciales de montagne, dont tous les services sont constitués et outillés en vue de cette guerre toute particulière.

Quant à la Suisse, la nature de sa population et son système militaire propre la mettent, au point de vue qui nous occupe, sur un pied de préparation aussi complet qu'on puisse l'attendre d'une armée de milices; comme on peut le voir dans le n° 349 de la *Revue*, ses officiers se préoccupent d'améliorer encore cet état de choses du côté de l'Italie.

Pour terminer ce tour d'horizon, l'on nous permettra de rappeler enfin que la France a possédé elle-même, à différentes époques, sur ses frontières des Pyrénées et des Alpes, des corps spéciaux de montagnards, tels que les *fusiliers de montagne*, les *cantabres volontaires*, les *miquelets*, les *chasseurs basques*, etc , etc.: ce qui prouve d'abord que les éléments de semblables troupes ne nous ont jamais manqué, et ensuite, que l'idée n'est pas nouvelle et répond à un besoin plusieurs fois ressenti.

Le mérite de la création italienne est donc d'avoir introduit, dans une organisation de ce genre, sous le triple rapport des effectifs permanents, de la préparation complète et de l'instruction pratique, tous les perfectionnements nécessités par les conditions actuelles de la guerre, qui n'admet plus aujourd'hui de période préparatoire. Ce mérite ne semble pas mince si l'on songe à l'influence qu'exercent, d'ordinaire, les premières affaires sur le cours ultérieur d'une campagne,

(48)

L'article qui précède était déjà composé quand le *Journal militaire officiel* italien a publié une décision ministérielle, portant la date du 27 mai dernier, et modifiant les dispositions relatives aux emplacements des états-majors des bataillons alpins.

Ces états-majors avaient jusqu'à ce jour, ainsi qu'il a été dit, un siége permanent qu'ils occupaient pendant la période d'été comme pendant la période d'hiver. A l'avenir, ils seront, de même que les compagnies alpines, rapprochés de la frontière pendant la période d'été, à l'exception de quatre d'entre eux qui continueront à n'avoir qu'un emplacement unique.

Aux termes de la décision ministérielle, cette mesure a pour but « de faciliter les rapports des états-majors de bataillon avec les compagnies correspondantes. »

Nous plaçons en regard, dans le tableau ci-après, les emplacements d'hiver et les emplacements d'été des dix états-majors de bataillon :

	Emplacements d'hiver.	Emplacements d'été.
1er bataillon......	Mondovi.....	Mondovi.
2e —	Fossano.....	Borgo San Dalmazzo.
3e —	Bra.........	Demonte.
4e —	Turin........	Fenestrelle.
5e —	Suse........	Suse.
6e —	Chivasso.....	Aoste.
7e —	Chiari.......	Sondrio.
8e —	Desenzano...	Breno.
9e —	Vérone......	Vérone.
10e —	Conegliano...	Conegliano.

Il résulte du tableau d'emplacement des troupes à la date du 1er juin courant, publié par l'*Italia militare*, que les états-majors des dix bataillons alpins occupaient à cette époque les emplacements d'été qui viennent d'être donnés plus haut.

Ce même tableau d'emplacement fait connaître également un mouvement opéré par les 29e et 30e compagnies alpines, qui avaient été maintenues provisoirement à Vérone. La 29e compagnie occupe maintenant Caprino, son emplacement d'été définitif. La 30e compagnie, dont l'emplacement définitif est à Bosco-Chiesanuova, a été portée pour le moment à Tregnago.

LES MANŒUVRES D'ATTAQUE ET DE DÉFENSE DES PLACES

DE L'ARTILLERIE A PIED ALLEMANDE

EN 1878

L'artillerie à pied allemande n'a pas été jusqu'ici appelée à prendre part aux grandes manœuvres de campagne; elle exécute cependant, pour son propre compte, des exercices spéciaux d'attaque et de défense des places qui sont, comme dans les autres armes, le couronnement de l'instruction annuelle. La *Revue* a appelé, à diverses reprises, l'attention de ses lecteurs sur ces exercices et dernièrement encore elle a indiqué les dates auxquelles ils doivent avoir lieu, cette année, à Metz et à Strasbourg (1). Mais l'occasion ne s'était pas présentée d'entrer dans quelques détails sur l'exécution de semblables manœuvres; cette occasion nous est aujourd'hui offerte par un article que consacre à l'artillerie de siége et de place le cinquième volume, récemment paru, des *Jahresberichte*, de Löbell, publication intéressante, à laquelle nous avons l'habitude de faire annuellement quelques emprunts.

En raison de l'utilité que ces renseignements nous ont paru présenter, nous croyons devoir reproduire intégralement la partie de l'article en question dans laquelle est traité ce sujet :

« Bien que deux années se soient déjà écoulées depuis la publication de notre dernier compte rendu relatif à l'artillerie de siége et de place, nous sommes obligés de reconnaître, en considérant les progrès réalisés dans cette branche de l'arme, que les résultats acquis, pendant ce laps de temps, sont encore moins considérables que ceux naguère signalés par nous. Les raisons de ce fait sont absolument les mêmes qu'à cette époque; dans les artilleries de toutes les armées, la question du matériel prime toutes les autres et la construction d'un matériel réalisant les conditions qu'impose aujourd'hui la puissance des armes à feu entraîne à des dépenses si considérables que les questions d'organisation et d'instruction du personnel doivent être provisoirement tenues au second plan. Ajoutons enfin que, pour réaliser des progrès sous ce dernier rapport, il faut de nouveaux et sérieux sacrifices pécuniaires qu'il est impossible de faire en ce moment, vu le mode actuel de répartition des crédits. Malgré tout, l'Allemagne a obtenu des résultats remarquables sur ce terrain, négligé au contraire et, pour ainsi dire, encore en friche dans les autres Etats, soit que la guerre absorbât toutes les facultés de l'armée, comme en Russie, en Autriche et en Angleterre, soit que, motif plus puissant encore, les questions concernant l'organisation de l'armée tout entière fussent l'objet des premières préoccupations, comme en France, en Italie et en Espagne.

Pour l'Allemagne, nous pouvons, tout d'abord, constater, en jetant un coup d'œil sur l'année écoulée, que les manœuvres d'attaque et de défense des places ont reçu une extension considérable; d'ailleurs, *depuis la séparation de l'artillerie à pied et de l'artillerie de campagne*, ces manœuvres ont été, chaque année, exécutées par la première de ces deux armes sur une échelle de plus en plus grande et ont pris des proportions dont l'artillerie autrichienne seule jusqu'ici a pu se rapprocher, sans cependant les atteindre.

Dans les années précédentes, les compagnies ou les bataillons de l'artillerie à pied commençaient par opérer isolément dans les places fortes où ils tiennent garnison, puis on terminait par un exercice d'armement (*Armirungsübung*) dans

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 455 (1er semestre 1879, page 271).



lequel un bataillon se bornait à figurer l'assaillant tandis que l'autre, renforcé par des hommes du premier, était chargé de la défense et exécutait réellement certains travaux d'armement de la place. L'année dernière ont eu lieu, en dehors des exercices dont il vient d'être question, trois grandes manœuvres d'attaque et de défense des places qui avaient pour but de préparer mieux encore l'artillerie à pied au rôle qu'elle est appelée à jouer en temps de guerre et de fournir, en outre, des données pratiques sur le service de cette arme et sur l'emploi du matériel. Par opposition aux exercices exécutés à Strasbourg, dont on a parlé dans un précédent chapitre (1), ces manœuvres embrassaient tout spécialement la partie de l'attaque et de la défense des places, qui est du ressort particulier de l'artillerie.

A Posen et à Custrin on s'était proposé, en premier lieu, d'exécuter réellement l'embarquement et le transport du matériel de siége, opérations que l'on n'avait jamais, jusqu'alors, entreprises dans les manœuvres annuelles. Un exercice de ce genre permettait tout d'abord de réunir des données pratiques sur l'embarquement des différentes parties constitutives d'un équipage de siége, sur leur transport par les voies ferrées et par les voies ordinaires, ainsi que sur l'utilité d'un certain nombre de voitures, engins, etc..., adoptés depuis la dernière guerre; il était en même temps destiné à montrer comment seraient organisés le service de l'état-major de l'artillerie devant une place assiégée et celui des troupes d'artillerie à pied dans le parc et dans les batteries. D'un autre côté, la défense reçut un développement qu'elle n'avait jamais eu jusqu'alors; on construisit des batteries-annexes; on organisa le service dans ces batteries ainsi que dans les batteries intermédiaires (1) et l'on s'occupa surtout de l'installation des postes d'observation. Dans beaucoup de cas, on se servit utilement du téléphone, dans d'autres on fit usage de sémaphores transmettant des signaux correspondant à l'alphabet Morse et visibles jusqu'à 3,000 mètres à l'aide d'une lunette.

Pour les manœuvres exécutées à Custrin, on supposa qu'un équipage de siége moyen de 200 bouches à feu était mobilisé; en réalité, on employa seulement le matériel suivant :

6 canons de 12 c.,
6 canons de 15 c. courts,
6 canons de 15 c. frettés,
4 mortiers rayés de 21 c.,

avec tous leurs accessoires et un approvisionnement en munitions de 200 coups par pièce.

On mobilisa, en outre, une demi-colonne de parc.

Tout ce matériel fut transporté par les voies ferrées jusqu'à la station de Furstenfelde, et, de là, par les voies ordinaires, au parc de siége installé près de Zorndorf. Le premier échelon de la première position d'artillerie fut établi dans une très bonne situation sur les hauteurs de Tamsel. On put utiliser une dépression de terrain qu'il n'était pas possible d'apercevoir des clochers de la ville, ce qui permit d'exécuter la construction des batteries pendant le jour. Au moyen de postes d'observation organisés à l'une des ailes de la ligne de batteries, à 200 mètres environ en avant de cette ligne, on aurait pu très facilement se rendre compte de l'effet du tir.

En ce qui concerne les données pratiques, ces manœuvres montrèrent que l'embarquement et le débarquement du matériel n'offre aucune difficulté et que les rampes en fer récemment adoptées rendent d'excellents services; on constata une fois de plus, à ce propos, qu'il est plus facile d'opérer l'embarquement par le petit côté des trucs que par leur grand côté. Le transport par les voies ordinaires des bouches à feu de gros calibre, montées sur leurs affûts, ou placées sur des chariots porte-corps, ne présenta également aucune difficulté; même par des chemins assez mauvais, ces transports purent être effectués sans encombre à l'aide de six chevaux et de seize à vingt hommes tirant sur un cordage. On peut conclure de là que, dans les cas où il est nécessaire pour la bonne exécution du tir, d'installer des bouches à feu de gros calibre à une certaine distance de bonnes routes, il ne faut pas craindre de le faire; on devra néanmoins s'en abstenir, en principe, lorsque les circonstances le permettront. Les voitures en fer adoptées depuis la dernière guerre pour le transport des munitions ont donné lieu, pendant les manœuvres, à quelques critiques, bien qu'avant leur adoption ces voitures aient été soumises à des épreuves très sérieuses dans lesquelles elles s'étaient très bien comportées lorsqu'elles n'étaient pas surchargées.

Les manœuvres du même genre, exécutées à Posen et à Coblentz, ont eu lieu sur une plus grande échelle; dans chacune d'elles, un régiment d'artillerie à pied avait été désigné pour l'attaque et un autre pour la défense.

A Cologne, deux lignes de chemins de fer (Trèves-Coblentz-Sechtem et Trèves-Euskirchen) avaient été mises à la disposition de l'assaillant; par contre, la navigation sur le Rhin était supposée interrompue par des estacades. L'attaque était dirigée sur trois forts et sur les quatre ouvrages intermédiaires qui en dépendent. Le terrain, plat en général, présentait cependant quelques dépressions, parfois assez larges

(1) L'auteur fait ici allusion aux exercices d'attaque et de défense des places qui ont eu lieu l'année dernière à Strasbourg, sous la forme d'un voyage d'état-major, et que la *Revue militaire de l'étranger* a signalés dans ses n°s 423 et 424 (2e sem. 1878, pages 167 et 184). Comme l'auteur insiste à propos de ces exercices, sur la nécessité d'exécuter, d'une façon analogue aux manœuvres de campagne, de grandes manœuvres de siége, auxquelles prendraient part toutes les armes, il a paru intéressant de mettre sous les yeux de nos lecteurs le passage qu'il consacre à ce sujet dans le chapitre relatif à la tactique de la guerre de siége :

« Nous croyons devoir, en terminant, appeler l'attention sur les exercices pratiques d'attaque et de défense des places qui ont été exécutés à Strasbourg, dans le courant de l'année dernière, bien que très peu de renseignements à ce sujet aient jusqu'ici été publiés. Ces exercices, qui témoignent de l'importance, bien méritée d'ailleurs, que l'on attache à cette question, ont eu lieu sous la direction du général Verdy du Vernois, et avec la participation d'un grand nombre d'officiers des plus hauts grades. Comme l'on sait, ils ont présenté le caractère d'un voyage d'état-major et, sans en connaître les détails d'exécution, on peut affirmer qu'ils ont prouvé la nécessité de ne pas s'arrêter dans cette voie et qu'en conséquence ce premier pas sera suivi de beaucoup d'autres. Nous croyons que le temps n'est pas éloigné où l'on exécutera, sur le modèle des manœuvres de campagne, de grandes manœuvres d'attaque et de défense des places, de manière à former des chefs capables de diriger de semblables opérations. Ce résultat n'a jusqu'ici été atteint ni par les exercices exécutés annuellement par les garnisons des places fortes, ni par les manœuvres spéciales des pionniers et de l'artillerie à pied, bien que, dans ces dernières années, celles-ci aient reçu une grande extension. Il faut absolument aborder de plus près le côté pratique de la question pour voir clairement quel organisme immense et compliqué représente une grande place pourvue de tout son armement, quelles exigences s'imposent à ceux qui sont chargés de conduire la défense et quel secours ces derniers peuvent trouver dans la présence d'officiers d'état-major compétents, dans la création d'états-majors en nombre suffisant et dans une organisation judicieuse des différentes branches du service. Quoi qu'il en soit, nous comptons que de semblables manœuvres contribueront à hâter l'heure où satisfaction complète sera donnée au vœu tant de fois exprimé par nous au sujet de la guerre de siége qui réclame, à notre avis, une sérieuse préparation, analogue à celle de la guerre de campagne, et nous avons l'espoir que l'armée tout entière prendra de plus en plus intérêt aux questions relatives à l'attaque et à la défense des places. »

(1) Les batteries-annexes sont des batteries situées dans le voisinage immédiat d'un ouvrage permanent dont elles sont une dépendance, tandis que les batteries intermédiaires sont des batteries analogues aux batteries de siége construites dans l'intervalle des forts.

qui, s'étendant dans une direction à peu près parallèle à la route de ceinture des forts, étaient éminemment propres à dérober à la vue du défenseur les rassemblements et les mouvements de troupe, ainsi que la construction des batteries et l'installation des dépôts. Des villages et des fermes, en nombre suffisant, permettaient au défenseur de cantonner ses troupes sans la moindre difficulté et étaient, en outre, d'un grand secours pour l'exécution du siége. Le sol était partout très meuble et se prêtait parfaitement à la construction des batteries; en aucun point on ne craignait de rencontrer l'eau. Le terrain des attaques était également assez favorable pour l'organisation des communications; car, nulle part, on n'était sérieusement arrêté par des cours d'eau et, de plus, quelques très bonnes routes traversaient ce terrain ou y conduisaient. Toutefois, les chemins communaux existants s'étendaient sur un sol argileux et, par la pluie, devenaient en partie peu praticables. La station de débarquement (Sechtem) avait été choisie de façon à obliger à parcourir, par les voies ordinaires, un assez long trajet pour arriver au parc de siége; il existait un emplacement excellent pour ce dernier auprès du château de Bruhl; on préféra cependant l'installer un peu plus en arrière, près de Badorf, à un mille environ des ouvrages de la place. Le transport du matériel, du parc aux batteries, ne présenta aucune difficulté; toutefois, on doit dire que le temps fut favorable et que le sol était résistant. Après avoir repoussé, le 13 août, une sortie de la garnison et forcé le défenseur à évacuer ses batteries avancées, on entreprit la construction des batteries de la première position d'artillerie, qui ouvrirent le feu le 15 au matin. Le 18, on réussit à établir la première parallèle, ainsi que les batteries de la deuxième position d'artillerie; on fut, dès lors, en état d'entamer la lutte décisive d'artillerie.

Du côté de la défense, on devait supposer la place complétement en état de soutenir un siége et, au moment de l'arrivée de l'ennemi, on avait terminé l'organisation de la première ligne d'artillerie. Comme bouches à feu, le défenseur disposait, en dehors de celles qui composaient l'armement des ouvrages attaqués, de plus de 100 pièces, dont la plupart étaient des canons de 12 c., de la réserve générale d'artillerie; toutefois, il lui était interdit d'utiliser les bouches à feu des fronts non attaqués. En fait de troupes d'artillerie à pied, la garnison était supposée comprendre deux régiments de ligne et six bataillons de landwehr; on put constater, dans le cours de la manœuvre, que ces chiffres n'étaient, en aucune façon, trop élevés. En réalité, il n'y avait que deux bataillons sur le pied de paix, qui furent réunis de manière à former un bataillon de guerre. Les forts à défendre étaient construits d'après les types les plus nouveaux; ils possédaient tous les abris nécessaires pour les hommes, les munitions, etc.; il est regrettable que les troupes n'y aient pas été réellement installées et n'aient pu, par suite, s'y établir comme elles l'auraient fait en temps de guerre. Au lieu de cela, elles étaient cantonnées dans les villages et avaient souvent un chemin assez long à parcourir pour atteindre le point où s'exécutaient les travaux. Le front d'attaque était divisé en deux secteurs, commandés chacun par un officier supérieur; un troisième officier supérieur avait, d'ailleurs, le commandement du fort sur lequel était dirigée l'attaque principale. Le premier officier d'artillerie de la place remplissait les fonctions de chef d'état-major auprès du commandant supérieur de la défense, tandis que le deuxième officier d'artillerie de la place avait la direction du dépôt d'artillerie (1). De plus, un officier avait le commandement de la réserve générale d'artillerie; un autre était chargé du service des renseignements; un troisième avait pour mission d'installer un observatoire sur un clocher et d'organiser, à l'aide de fanions, un service de signaux entre ce point et les différents ouvrages de la place. Comme on ne pouvait utiliser une ligne de télégraphie souterraine, on mit à la disposition du défenseur un détachement de télégraphie de campagne.

Les 10 et 12 août, le défenseur occupa sa première ligne d'artillerie et y exécuta les travaux d'armement nécessaires. Le transport et la mise en batterie des bouches à feu se firent sans difficultés, excepté cependant pour les canons de 15 c. longs, frettés, montés sur affûts de côte, que l'on eut quelque peine à installer sur les plates-formes permanentes construites pour les recevoir. En outre, on mit en état d'être immédiatement utilisées, les bouches à feu des réserves spéciales, et une partie de celles de la réserve générale; enfin, les avant-postes ayant été poussés jusqu'à 2,000 mètres en avant des forts, on construisit des batteries afin de pouvoir se maintenir sur ce terrain. Comme il avait été décidé que les autres troupes de la garnison pourraient prendre part aux manœuvres pendant les premiers jours, on entreprit une sortie le 13 août. Grâce aux renseignements recueillis dans cette sortie, bien qu'elle ait été repoussée, ainsi qu'à ceux fournis par les patrouilles et les observatoires, le défenseur crut être suffisamment fixé au sujet du front d'attaque choisi par l'assaillant; aussi l'ordre fut-il immédiatement donné d'organiser quelques batteries annexes et de faire les préparatifs nécessaires pour la construction de quatre batteries intermédiaires. Toutefois, afin de ne plus laisser subsister de doute à cet égard, on exécuta, le 14 au soir, une nouvelle sortie pendant laquelle on remarqua, du côté de l'ennemi, des transports de bouches à feu et de munitions. On procéda aussitôt à la construction et à l'armement des batteries intermédiaires; l'assaillant réussit cependant, malgré le tir dirigé sur ses communications et sur les emplacements de ses batteries, à ouvrir le feu le lendemain au matin. Le commandant supérieur de la défense fit établir, à l'aide des renseignements recueillis sur la position des groupes de batteries ennemies, un plan directeur sur lequel ces batteries étaient reportées; pour compléter ces indications, il envoyait, chaque jour, un ordre relatif à l'exécution du feu aux commandants de secteur qui étaient autorisés, en cas de besoin, à y apporter les modifications qu'ils jugeraient utiles.

Pour renforcer sa première ligne d'artillerie, le défenseur fit successivement entrer en action onze batteries intermédiaires; malgré tout, le 17 au matin, l'assaillant ouvrit le feu des batteries du deuxième échelon de sa première position d'artillerie et organisa, peu après, sa deuxième position; le défenseur lui répondit alors, en construisant quelques nouvelles batteries annexes et intermédiaires, de sorte que, le 19, il existait, sur le front d'attaque, 7 batteries annexes avec 38 bouches à feu de gros et de moyen calibres et 17 batteries intermédiaires avec 98 bouches de moyen calibre; en outre, l'armement des forts avait été renforcé par des canons de 15 c. courts et par des mortiers lisses de gros calibre. En ce moment, la manœuvre avait pris, du côté de la défense, une extension telle, que le personnel et le matériel dont on disposait ne suffisaient plus pour l'exécution pratique et que l'on dut se contenter de marquer sur le terrain l'emplacement d'un grand nombre de travaux, ou même de les indiquer simplement sur le papier. Le 20 août eut lieu le combat d'artillerie proprement dit; la plus lourde tâche, qui jusqu'alors avait incombé à la troupe, retombait maintenant sur les états-majors, qui durent s'occuper de la préparation et de la transmission des ordres et des rapports, du renouvellement des munitions, de la confection et de la distribution des croquis, de l'exécution des reconnaissances, etc., etc. Les mesures prises ultérieurement, qui, ainsi qu'on l'a fait observer, ne sortirent pas pour la plupart du domaine de la théorie, n'ont pas paru par cela même présenter un intérêt suffisant pour trouver place dans ce compte rendu.

(1) Voir, au sujet des officiers d'artillerie de place, la *Revue militaire de l'étranger*, n° 369 (2e semestre 1877, page 184).

En terminant cet aperçu, nous croyons devoir insister encore sur quelques points au sujet desquels les manœuvres ont, une fois de plus, confirmé les idées que nous avons toujours exprimées. Nous mettrons en première ligne la nécessité d'une bonne préparation pour les différents éléments constitutifs des formations de guerre. Aussi bien pour les garnisons des places fortes que pour les corps de siége, il est nécessaire de songer, dès le temps de paix, à l'organisation des états-majors qui leur sont nécessaires et de préparer ces états-majors au rôle qu'ils sont appelés à jouer en temps de guerre, de façon qu'ils puissent, le moment venu, le remplir immédiatement sans la moindre hésitation. En cas contraire, on s'expose à bien des mécomptes : on en a eu un exemple, pendant la dernière campagne, au siége de Strasbourg.

Dans un ordre d'idées différent, les manœuvres ont montré les bons résultats obtenus par la séparation partielle de l'administration et du service des troupes et prouvé, en même temps, l'utilité de la rendre plus complète encore, car jusqu'ici les officiers d'artillerie des places avaient non seulement pour mission de diriger l'emploi tactique de l'artillerie, mais ils étaient également chargés de l'administration du matériel, et, d'un autre côté, les brigades d'artillerie à pied ont maintenant encore sous leurs ordres non-seulement des corps de troupes, mais aussi un grand nombre de dépôts d'artillerie. En ce qui concerne l'artillerie de siége, on put constater une fois de plus que les préparatifs pour sa mise en œuvre prennent toujours beaucoup de temps et qu'en conséquence, avec le cours rapide des guerres modernes, il est nécessaire de les commencer aussitôt que possible si l'on veut faire agir cette arme en temps opportun. Un vice d'organisation que nous avons déjà signalé consiste en ce que l'artillerie à pied qui, en temps de guerre, doit toujours employer des chevaux, n'a actuellement aucune occasion, en temps de paix, d'apprendre à s'en servir, et ne possède pas déjà un certain nombre de chevaux à son effectif au moment où elle passe du pied de paix au pied de guerre. Les manœuvres ont également fait ressortir les difficultés que l'on rencontre à monter les officiers, et cependant l'expérience prouve qu'il est indispensable, en cas de guerre, de donner des chevaux aux officiers et à quelques sous-officiers. En outre, on a pu se convaincre que le transport des bouches à feu est singulièrement facilité si l'on dispose, *au moins pour les gros calibres, de bons chevaux de trait des races les plus fortes* ; c'est ainsi que dans les manœuvres, deux de ces chevaux suffisaient pour traîner sur des routes bien entretenues une pièce de 15 c. frettée, et que quatre d'entre eux étaient capables, même dans des terrains mous, d'enlever une semblable pièce à une allure vive.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à signaler une mesure qui aujourd'hui a une grande importance pour l'artillerie de siége et de place, et qui, pour ce motif, a déjà été prise en sérieuse considération dans l'établissement des polygones, mais n'a pu être appliquée, pendant les manœuvres, à cause des dégâts qui en résulteraient pour les cultures. Nous voulons parler de l'installation de voies ferrées conduisant des parcs et des dépôts aux batteries, et capables de rendre de grands services pour les opérations de l'armement et surtout pour le réapprovisionnement en munitions. Bien que de semblables voies ne puissent être employées partout et qu'on n'ait réellement intérêt à les établir que si l'on prévoit qu'on en fera usage pendant un temps assez long, il nous paraît très utile de faire entrer, dans les équipages de siége et dans les approvisionnements des places, le matériel nécessaire à leur construction. Nous pensons que le mieux serait de faire usage d'un dispositif semblable à celui qui, dans les grands travaux de terrassements, est employé pour le transport des terres, c'est-à-dire d'un chemin de fer à voie étroite, d'une installation des plus simples, sur lequel rouleraient des wagonnets montés sur quatre roues basses et aménagés pour le transport des munitions ; il serait, d'ailleurs, facile de construire les wagonnets de façon qu'ils puissent également servir au transport des bouches à feu et autres objets de matériel. Dans bien des cas, la configuration du terrain des attaques permettrait de donner à la voie une légère pente, de sorte que les wagonnets chargés pourraient parcourir, sous l'action de leur propre poids, le chemin nécessaire ; elle permettrait aussi d'établir le tracé de manière à le dérober, au moins en grande partie, aux vues de l'ennemi.

Si, dans le compte rendu qui précède, nous avons montré que, d'année en année, l'attention se porte de plus en plus sur la partie de l'instruction concernant l'attaque et la défense des places, nous devons également signaler de semblables efforts entrepris dans le but de perfectionner une autre branche non moins importante de l'instruction et de la pratique du service. Nous voulons parler du tir qui a toujours été, il est vrai, tenu en grand honneur, mais pour lequel on se prépare, à l'imitation de ce qui s'est fait dans l'infanterie, à réaliser un réel progrès. On a, en effet, l'intention d'organiser à l'Ecole de tir d'artillerie deux cours successifs, de six semaines chacun, pour les officiers supérieurs, et, en particulier, pour ceux qui se trouvent dans les corps de troupe. Il n'est pas besoin de faire ressortir l'influence favorable qu'une semblable mesure exercera, pendant longtemps, sur l'instruction de la troupe (1). » (52)

L'ARMÉE RUSSE EN CAMPAGNE

Notes d'un médecin militaire.

Suite (2).

LES ÉPIDÉMIES

Nous résistons au désir de reproduire textuellement les observations consignées par l'auteur au sujet de ces quinze longues journées passées en station sur le plateau faisant face au Schandornick, au milieu des tourmentes de neige et de privations de toutes sortes. Là encore nous voyons employer pour le logement de la troupe ces excavations creusées dans la terre et recouvertes d'un toit formé de toiles de tentes, dont le docteur Grimm a fait l'éloge plus haut, et qui rappellent nos installations de Crimée. Mais, là aussi commencent à se faire sentir bien cruellement les conséquences de la faute commise en laissant à Plewna, avec les sacs, la paire de chaussures de rechange des soldats.

« Il est difficile de se faire une idée de la misère des hommes, surtout aux avant-postes. La plupart d'entre eux ont des bottes déchirées, quelques-uns n'ont pas de linges pour s'envelopper les pieds, d'autres manquent de gilets de laine. Les bottes sont durcies par le froid, elles excorient le pied ; on ne peut presque les quitter ; il n'est possible de les remettre que dégelées. Les hommes qui reviennent des avant-postes tremblent de froid et claquent des dents ; bleuis par la gelée, ils ont les yeux rougis par l'éblouissante reverbération de la neige et par la fumée. Ils portent la toile de tente comme une ceinture autour du ventre. Les vêtements sont gelés au point qu'il n'est possible ni de dénouer le baschlik, ni de déboutonner la capote. »

---

(1) Depuis l'époque où cet article a été écrit, cette mesure a reçu son exécution ; la *Revue militaire de l'étranger* en a rendu compte dans ses n° 447 et 451 (1er semestre 1879, pages 152 et 215).

(2) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 451.

Malgré la précaution prise par les soldats d'utiliser les peaux du bétail abattu pour s'envelopper les pieds, les cas de congélation furent fréquents et graves. Tel jour, l'auteur signale 100, 150 malades à la visite journalière du régiment et, dans la dernière semaine de cette dure faction, le nombre quotidien des malades monte à 250, 275, 300! La moitié de ces hommes sont frappés de congélation à tous les degrés et, pour les évacuer sur Etropol et sur Orkanje, il y a deux ou trois journées de route par des chemins à peine praticables. D'ailleurs ces localités sont encombrées de malades, le personnel médical de l'ambulance divisionnaire qui s'y trouve installée, est débordé, le matériel est épuisé et les malheureux se traînent lamentablement dans la mer de boue qui remplit les rues.

L'auteur ne dit pas à quoi se réduisit l'effectif du régiment sous ces influences dissolvantes, ni combien des hommes évacués sur Etropol ou Orkanje reparurent au régiment. Mais ce tableau n'en montre pas moins d'une manière frappant ecombien une armée en campagne paie cher toute omission, toute négligence, quand il s'agit de questions d'habillement, de nourriture, d'hygiène.

En voici un autre exemple :

Le régiment des chasseurs de la garde, relevé le 20 décembre, reçut l'ordre de marcher sur Sofia, le 24 décembre, lendemain de l'occupation de la ville par l'armée russe, il y vint prendre ses cantonnements. « Fin janvier, dit notre auteur, il se développa, parmi les blessés disséminés dans les maisons et parmi ceux qu'on avait logés dans une mosquée, une épidémie typhique qui revêtit bientôt le caractère le plus pernicieux. C'était à prévoir.....

..... Partout, dans les maisons et dans les rues, la saleté débordait; le bois manquait, peu de maisons étaient pourvues de poêles en bon état, chaque jour il y avait quelque incendie dans la ville et une bonne partie de celle-ci ne tarda pas à être réduite en cendres. La surveillance des malades se faisait mal, en raison de leur grand nombre, de leur dispersion, du manque de personnel sanitaire, de l'organisation défectueuse du service; ils flânaient par la ville et colportaient l'infection Les médecins et leurs aides firent ce qu'ils pouvaient; ce qui le prouve, c'est le nombre de leurs malades: dans ma brigade, quatre médecins du régiment Ismaïlowski eurent le typhus; aux chasseurs de la garde, cinq furent atteints, un mourut, et dans le personnel auxiliaire on compta parmi les malades cinq *feldschers* (infirmiers de visite) et sept infirmiers dont le surveillant. Mais la charge était trop lourde et les forces ne suffirent pas à la tâche..... »

« ... Le séjour des chasseurs de la garde à Sofia se prolongea jusqu'au 6 février. A cette date le régiment fut mis en marche pour Philippopoli, faisant route à pied jusqu'à la station de Bazardjik, où il arriva le 17 février. Là, il prit le chemin de fer jusqu'à San Stefano et fut cantonné dans le village de Safra-Kioï.

C'est pendant cette route que le régiment dut laisser en arrière, atteints du typhus contracté à Sofia, tous les médecins, une partie de ses *feldschers* et quelques infirmiers brancardiers. Il arriva sans médecin à Safra-Kioï, le 2 mars.

Peu de temps avant l'occupation de Safra-Kioï par le régiment des chasseurs de la garde, le village avait été évacué par le régiment Pavlowski de la garde, qui y avait laissé soixante typhiques grièvement atteints.

Faute de tentes, les chasseurs furent répartis entre les diverses maisons ou bien bivouaquèrent. Aussitôt le typhus pétéchial et le typhus récurrent se montrèrent. Les compagnies au bivouac furent épargnées; les compagnies cantonnées furent au contraire décimées. L'ambulance divisionnaire avec ses soixante lits ne tarda pas à refuser des malades : elle en contenait 1,000! Le régiment organisa alors une ambulance particulière.

Mais, pour le compte rendu de cette période jusqu'au 8 juin 1878, jour de mon retour au corps et de ma rentrée en fonctions, je préfère renvoyer au rapport que j'ai adressé d'Aï-Mama, qui était alors le lieu de stationnement du régiment, à la *Gazette médicale allemande de Saint-Pétersbourg*. En voici la reproduction :

« Près San Stefano, 30 juin/12 juillet 1878.

» En recevant ma lettre, vous penserez sans doute comme l'Evangile : « Que peut-il venir de bon de Nazareth? » Le temps des batailles sanglantes est en effet passé; il n'est plus question d'opérations stratégiques ni chirurgicales. Nous ne combattons plus que contre les traînards de la guerre, les épidémies.

Je suis rentré ici le 8 juin et j'ai repris aussitôt la direction de mon service au régiment.

... A mon arrivée, comme aujourd'hui encore, trois hôpitaux temporaires étaient établis ici : le 13e, le 81e, le 74e. Il y avait en outre une baraque de vingt lits entretenus par la Société de la Croix-Rouge. Des trois hôpitaux, le n° 74 est installé sur le bord de la mer, à 1/4 de verste (1) à peu près de San Stefano, il sert principalement d'hôpital d'évacuation. Les deux autres sont à 1 verste et demie et à 2 verstes de San Stefano. Au lieu de 600 malades pour lesquels ils sont réglementairement organisés, ces hôpitaux en renferment de 1,500 à 2,000. Les malades sont placés dans de grandes tentes russes à double paroi, selon le système américain. Indépendamment de ces trois hôpitaux, se trouvait, à Floria, localité située à 2 verstes et demie de San Stefano, sur la mer de Marmara, l'ambulance divisionnaire de la 1re division d'infanterie de la garde, et à 1/2 verste de là, l'ambulance de la 2e division d'infanterie de la garde. Dans chacune de ces ambulances, au lieu du nombre réglementaire de malades, 85, on comptait de 800 à 1,000 patients. La 16e division d'infanterie, établie un peu plus loin dans la direction d'Andrinople, a ses hôpitaux dans le voisinage de son emplacement, mais dirige ses évacuations sur San Stefano. Quant à la 3e division d'infanterie de la garde, elle n'a, que je sache, rien de commun avec San Stefano. Je ne puis donc parler en connaissance de cause que des deux premières divisions d'infanterie de la garde, de leurs ambulances et des trois hôpitaux temporaires que j'ai cités.

Parmi les huit régiments d'infanterie de ces deux divisions, celui des chasseurs et celui d'Ismaïlowski avaient ouvert leurs infirmeries régimentaires constituées, dans le principe, pour quarante-huit malades chacune. Les deux infirmeries étaient installées à Safra-Kioï, environ 5 verstes de San Stefano. Le régiment Ismaïlowski était au bivouac, sur une hauteur assez élevée, à une demi-verste du village où se trouvait son infirmerie. Le régiment des chasseurs fut transféré de Safra-Kioï à Ai-Mama, mais comme il avait 150 à 200 malades à son infirmerie, celle-ci dut rester sur place. Le régiment des chasseurs était resté sans médecin pendant toute une semaine : ses cinq médecins avaient été atteints du typhus pendant la marche de Sofia à Tatar-Bazardjik : le pharmacien aussi était tombé malade à Safra-Kioï. Dans cette dernière localité, des mesures furent prises pour l'hospitalisation des malades. Le plus jeune des médecins du régiment, revenu, sur les entrefaites, convalescent de typhus récurrent, dirigea l'installation de l'infirmerie, bien qu'atteint d'un exsudat pleurétique et fort affaibli. Ce jeune collègue, sorti de l'Académie de Pétersbourg au début de la guerre, fit preuve du plus noble esprit de sacrifice. Quelques semaines après, revint un autre des jeunes médecins du régiment, convalescent de typhus exanthématique; il put aider son camarade. Ce sont ces deux jeunes collègues, à demi ma-

(1) La verste = 1,067m.



lades eux-mêmes, qui eurent à soutenir tout le poids de la lutte contre l'épidémie. Tous deux payèrent ce dévouement de leur santé, car tous deux furent atteints de fièvre rémittente.

Les malades des chasseurs furent installés partie dans de vastes granges, partie sous des tentes turques, d'autres sous des constructions improvisées; celles-ci consistaient en un mur rectangulaire de pierres superposées sur une hauteur de trois pieds (le mortier manquait); sur cette base, on dressait une charpente composée de lattes, dont les intervalles étaient fermés au moyen d'une toile fixée à l'aide de clous; enfin le toit aussi était en toile. Malheureusement, la charpente était trop basse, le toit formait sac en diminuant le cubage de l'enceinte, de sorte que les conditions d'aération étaient défectueuses. Le tout manquait d'ailleurs de solidité et laissait pénétrer la pluie. On installa des bancs de bois à l'intérieur. Le médecin-major du régiment Ismaïlowski, le Dr Cyon, avait vu les constructions des chasseurs et put éviter les défauts qu'elles présentaient. C'est ainsi que le régiment Ismaïlowski organisa une infirmerie composée de pavillons isolés et qui était un véritable modèle. D'ailleurs il disposait de toile neuve pour la confection des toits. Il est à remarquer aussi qu'aux chasseurs le nombre des malades fut constamment plus élevé que dans le régiment Ismaïlowski où le service sanitaire ne cessa de fonctionner sous la direction du chef de service, le Dr Cyon, tandis que dans le régiment des chasseurs, au moment le plus critique, ce fut le plus jeune des aides-majors, à peine relevé d'une grave maladie, qui dut, sans aide, prendre en main la direction.

Pendant les premiers temps de l'épidémie, les hôpitaux temporaires n'étaient pas établis et l'évacuation n'était pas organisée. Les ambulances divisionnaires, ayant recueilli dix fois plus de malades que ne le prévoit le règlement, furent débordées. Il y eut pénurie de médecins, d'infirmiers et de *Feldschers*, presque tous tombant malades. La Croix-Rouge fit son possible en donnant du matériel, en envoyant des sœurs. On prit des auxiliaires dans les régiments. Mais, comme il était impossible de faire des évacuations, comme la durée de la maladie était longue, les rechutes fréquentes, la situation devint intolérable : les forces des hommes bien portants n'étaient plus à la hauteur du travail qu'exigeait le soin des malades. C'est alors que les hôpitaux nos 13, 74 et 81 furent établis; mais eux aussi furent bien vite encombrés.

Dans les régiments, il y eut bientôt un noyau de plus en plus grand d'hommes affaiblis, impropres au service, qui contractaient vite la maladie, ou, s'ils étaient convalescents, avaient des rechutes et contaminaient leurs camarades. Avant mon arrivée, on avait déjà commencé à évacuer sur la Russie. Au 8 juin, je trouvai 300 malades à l'infirmerie des chasseurs, 200 à celle du régiment Ismaïlowski. Mes deux jeunes aides-majors assuraient à Safra-Kioï le service de l'infirmerie, tandis qu'au régiment même le pharmacien soignait tant bien que mal les petits malades réunis dans un local à part, où je trouvai 35 hommes. On avait fini par se convaincre qu'il n'était possible d'enrayer l'épidémie qu'en évacuant tous les malades qui ne devaient pas guérir en peu de temps. Jusqu'au 24 juin, les évacuations furent faites si activement, que les infirmeries des chasseurs et du régiment Ismaïlowski purent être fermées et que les malades ayant besoin d'un traitement de quelque durée purent être envoyés aux hôpitaux temporaires. On ferma aussi l'ambulance divisionnaire de la 1re division d'infanterie de la garde établie, comme je l'ai dit, à Floria. Dans cette ambulance, il s'était formé un foyer d'infection tel, que tout le personnel fut atteint une ou plusieurs fois de typhus exanthématique ou récurrent; quelques sœurs y succombèrent.

Dans mon régiment, l'état sanitaire s'est amélioré, les nouveaux cas deviennent rares. La plupart des malades que j'évacue en sont à leur deuxième ou troisième poussée récurrente et se trouvent, au terme de la maladie, si affaiblis qu'ils ne sont plus propres au service. Autrefois, j'envoyais 15 à 20 hommes à l'hôpital par jour; aujourd'hui, ce chiffre est tombé de 2 à 7. Le nombre des malades non hospitalisés s'est maintenu élevé : de 200 il n'est tombé qu'à 150. Dans ces derniers jours, j'ai eu de nombreux cas de cholérine et de dysenterie légère et apyrétique. Chez tous ces malades, il y a engorgement de la rate et du foie; certainement l'élément palustre y joue un rôle. Ces malades, comme les autres, se remettent très lentement et restent longtemps dans un état de faiblesse particulière.

Le régiment de chasseurs est au bivouac dans une plaine à une verste du bord de la mer. La nature du sol est telle que, par les temps secs, il prend la dureté de la pierre et se fendille; à la moindre pluie, il suffit d'une heure pour en faire un marais. A une demie ou trois quarts de verste plus loin se trouve un vaste marais : c'est de là que le spectre de la *malaria* monte vers nous. La pluie est rare; elle accompagne d'habitude les orages. D'ombrage, pas le moindre. Le soleil brûle depuis cinq heures du matin jusqu'à six heures du soir. J'avais hier soir à neuf heures, dans ma chambre, avec les fenêtres ouvertes, 24° R.; ce matin, à dix heures, j'ai 38° au soleil et 25° à l'ombre. La troupe et la plupart des officiers logent sous la tente : la troupe sous la tente-abri qui a rendu des services signalés pendant la campagne. Comme couchage, on emploie, sur mon conseil, du roseau desséché, dont il existe ici des quantités considérables. La paille et le foin coûtent cher. L'alimentation du soldat est excellente. On doit reconnaître que le commandement ne néglige rien de ce qui peut améliorer l'état sanitaire de la troupe.

..... J'ai été à Constantinople. On ne me reprendra plus à visiter de mon plein gré ce misérable nid. Vue de la mer de Marmara et du Bosphore, Constantinople, comme toutes les villes turques, produit l'impression d'un endroit attrayant, beau même avec ses maisons badigeonnées en blanc, les minarets légers et élevés de ses mosquées, ses arbres verts. Quand on entre en ville, quelle désillusion!... »

A cette lettre je puis encore joindre ceci :

En juillet, on n'observe plus que des cas isolés de typhus, de fièvre récurrente et de cholérine. Mais la fièvre intermittente, sous la forme pernicieuse, prend le caractère d'une véritable endémo-épidemie. Les hommes deviennent plus gravement malades; ils se rétablissent difficilement et l'hydropisie paraît souvent dès le troisième accès, de sorte que l'évacuation est le seul moyen de sauver les malades.....

Le 20 juillet, une pluie battante transforme l'emplacement du lac en une mer de boue, puis la chaleur revient. Au lieu de moins de 200 hommes, il s'en présente à la visite jusqu'à 347 dans une journée; j'en fais entrer à l'hôpital de 10 à 30 chaque jour.

Le 9 août, le régiment fut dirigé sur San Stefano pour y être embarqué; le 12, il quitta la Turquie sur trois transports. Avant le départ, il fallut envoyer 200 fébricitants aux hôpitaux temporaires. La traversée jusqu'à Sébastopol dura deux jours et demi, avec un fort mauvais temps. Comme résultat à l'arrivée, j'eus 60 malades à envoyer à l'hôpital.

L'installation des transports était très bonne. Les premier et deuxième ponts étaient transformés en dortoirs, les hommes couchant sur des planches dressées contre les parois. La ventilation se faisait au moyen de manches en toile attachées à la mâture. Ces cheminées cylindriques présentaient à la partie supérieure un renflement et une ouverture longitudinale; en bas, elles s'ouvraient librement dans le pont à ventiler.

Pour l'alimentation, on avait pris les dispositions suivantes : chaque homme recevait par jour 48 zolotniks de viande et 1 tscharka d'eau-de-vie (1). Pour chaque centaine d'hommes,

(1) La livre russe = 0 kg. 410; le zolotnik = 4 gr. 266; la tscharka = 12 centilitres.

il était délivré : 5 livres de sel, 35 livres de choux, 5 livres de biscuit de soupe, 5 livres de farine, 10 zolotniks de poivre en grains, 3 zolotniks de laurier, 8 4/12 tscharkas de vinaigre, 18 livres 72 zolotniks de semoule (pour le repas du soir), 5 livres de saindoux ou de beurre. — Tous ces produits étaient frais et de bonne qualité, comme j'ai pu m'en convaincre. Les aliments étaient préparés dans de grands vases en bois, au moyen de la vapeur qui y était amenée de la chaudière de la machine par un système de conduites. Faute d'un nombre suffisant d'ustensiles, on faisait la cuisine en quatre fois; quand une des moitiés des passagers avait fini de manger, on préparait le repas de l'autre. Il fallait une heure et demie pour la cuisson. Pendant la traversée, les hommes étaient répartis ainsi : sur le vapeur *Rossia*, quinze compagnies et l'état-major; sur le *Lazarew*, une compagnie; sur deux schooners à vapeur, le train, hommes, voitures et attelages. De nombreux passagers eurent à souffrir du mal de mer; sur les conseils de confrères ayant l'expérience des traversées, j'administrai à mes malades de l'hydrate de chloral à la dose de 1 scrupule à 1 drachme. Selon la dose, j'obtenais soit la cessation des vomissements, soit le sommeil; l'effet était précis et très certain.

Arrivé à Sébastopol, le régiment bivouaqua à 6 verstes de la ville, contre la chaussée de Balaklava, à 2 verstes du cimetière français. Pendant notre séjour, dont la durée fut de sept jours, beaucoup d'hommes eurent la fièvre et entrèrent à l'hôpital. Le voyage de Sébastopol à Pétersbourg se fit en dix jours et ne fut marqué par aucun incident. Les hommes devaient manger deux fois par vingt-quatre heures, mais les dispositions n'étaient pas toujours bien prises. Ainsi, le repas de midi se fit un jour à cinq heures du matin — l'on ne mangea guère — le lendemain à six heures du soir. Les aliments étaient bons partout.

Le régiment voyageait en quatre échelons. Les hommes étaient placés principalement dans des wagons à marchandises, où l'on avait disposé quatre banquettes dans le sens de la longueur; d'autres occupaient des wagons de troisième classe. Les wagons à marchandises ont cet avantage que la moitié des hommes, en se couchant sur le parquet ou sur la banquette, pouvait être alternativement étendue, tandis que dans les wagons de troisième classe, on était assis jour et nuit, ce qui était très fatigant.

Le 1er septembre, le régiment arrive à Kolpino, 30 verstes de Pétersbourg. Le 3, le régiment entre à Pétersbourg et occupe son vieux casernement, où avaient logé, pendant son absence, le bataillon de réserve et un régiment de ligne; on avait préalablement un peu nettoyé les locaux.

Pour terminer, j'ajouterai que les conséquences du bivouac dans le marais de Aï-Mama et de la rentrée du régiment dans sa vieille caserne humide, se firent cruellement sentir jusqu'à la fin de décembre. Plus de 200 hommes des classes 1873 à 1878 ont dû être renvoyés dans leurs foyers, en convalescence ou en réforme, pour faiblesse constitutionnelle consécutive aux fièvres palustres, aux bronchites et pneumonies chroniques, maladies qui se firent sentir dès le retour à Pétersbourg.

(*A suivre*). (70)

LE PERSONNEL ET LE FONCTIONNEMENT

DES DISTRICTS DE LANDWEHR

EN PRUSSE

Suite (1)

II. — CONTRÔLE DE LA TROUPE

Pour plus de clarté, il ne sera pas inutile, avant d'indiquer les procédés de contrôle de la troupe, de rappeler les conditions générales dans lesquelles se trouvent placés les hommes du *Beurlaubtenstand*, et de préciser les situations différentes faites à certaines catégories spéciales.

Situation générale des hommes au point de vue du contrôle.

Les hommes sont soumis aux prescriptions relatives au contrôle aussi longtemps qu'ils font partie du *Beurlaubtenstand*. Ce contrôle militaire est exercé par le *Feldwebel* de district, délégué du commandant de district de landwehr, de manière que les convocations pour manœuvres, augmentations d'effectifs ou mobilisation puissent avoir lieu en tout temps. Les hommes doivent se mettre en mesure de pouvoir toujours recevoir les ordres de service de leurs supérieurs et notamment les ordres de convocation. Dans leurs relations de service avec leurs supérieurs ou lorsqu'ils sont revêtus de l'uniforme, ils sont soumis à la discipline militaire.

Ils font leurs déclarations, indispensables à l'exécution du contrôle, au chef-lieu de la compagnie de landwehr, soit verbalement, soit par écrit, et les accompagnent de la présentation de leurs papiers militaires (1).

Quand les déclarations écrites sont considérées comme insuffisantes, le commandant de district peut prescrire la convocation au lieu de rassemblement de la compagnie. Il en est ainsi pour les demandes, les réclamations et les justifications. Les hommes peuvent même, dans ce cas, être convoqués au chef-lieu de district du bataillon.

Les hommes du *Beurlaubtenstand* libérés du service actif ont à faire connaître leur présence au *Feldwebel* de district de leur résidence, dans un délai de quatorze jours après leur arrivée.

Ceux qui changent de résidence ou de domicile ont à faire la même déclaration, dans un délai de quatorze jours après l'exécution du changement ; ce délai est réduit à quarante-huit heures en cas de mobilisation (2).

Quiconque change de district de bataillon doit en faire la déclaration, avant son départ, à son ancien *Feldwebel*, et, dans un délai de quatorze jours après son arrivée, au *Feldwebel* de sa nouvelle résidence.

Déclaration doit être faite, au *Feldwebel*, des voyages devant durer plus de quatorze jours ou avoir une durée indéterminée.

En temps de paix, les hommes de la réserve, de la landwehr et de la *Seewehr*, peuvent être autorisés à quitter l'Europe pendant deux années, avec dispense d'assister aux réunions de contrôle et aux exercices, mais sous la condition de rentrer en cas de mobilisation. Cette autorisation est accordée par le commandant de district de landwehr.

Au moment de la mobilisation, tous les hommes résidant à l'étranger doivent rentrer sans retard.

Chacun reste libre de résider où bon lui semble, pendant le temps de paix, à la condition de remplir toutes ses obligations militaires.

Quiconque obtient d'un consul l'attestation qu'il s'est créé un établissement stable (*feste Stellung*) hors d'Europe, peut être autorisé, d'une manière définitive, à ne pas rentrer en Allemagne, même en cas de mobilisation. Cette disposition, toutefois, n'est pas applicable aux contrées riveraines de la

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 457.

(1) Ces papiers consistent en un titre de congé (*Rekruten-Urlaubspass*) pour les recrues non encore incorporées ; en un certificat d'acceptation (*Annahmeschein*) pour les engagés volontaires ; en un certificat de *Seewehr* (*Seewehrschein*) pour les hommes de la *Seewehr* de 2e classe, qui correspondent à la réserve de recrutement de l'armée de terre. Tous les autres hommes du *Beurlaubtenstand* reçoivent un livret (*Militairpass*) et un certificat de bonne ou mauvaise conduite (*Führungs-Attest*).

(2) La *Revue*, dans son n° 324, a signalé un article de la *Metzer-Zeitung* du 26 octobre 1876, d'après lequel ce délai ne serait plus que de vingt-quatre heures, en cas de mobilisation.



Méditerranée et de la mer Noire. Les autorisations ci-dessus sont accordées par le commandant de la brigade d'infanterie, sur la proposition du commandant de district.

Les recrues et volontaires laissés provisoirement dans leurs foyers, les hommes renvoyés à la disposition des autorités du recrutement ou des corps de troupe, lorsqu'ils ne font pas la preuve qu'ils ont acquis l'indigénat dans un autre Etat confédéré, ne peuvent être relevés de leur indigénat actuel, qu'avec l'assentiment de l'autorité militaire. Pour les hommes du *Beurlaubtenstand* appartenant à d'autres catégories, c'est le commandant de la brigade qui prononce.

On ne peut refuser l'autorisation d'émigrer aux hommes de la réserve, de la landwehr et de la *Seewehr*, pendant le temps où ils ne sont pas au service actif. Cette autorisation est accordée par le commandant de district, sur la proposition des autorités de police. Elle ne peut être délivrée qu'après constatation qu'aucune convocation pour le service actif ne s'y oppose. Ceux de ces hommes qui n'émigrent pas ou qui rentrent avant d'avoir accompli leur trente et unième année d'âge sont signalés par la police au commandant de district, qui les réintègre sur les contrôles dans la classe à laquelle ils appartiendraient, s'ils n'avaient pas émigré ou obtenu l'autorisation d'émigrer.

Les hommes du *Beurlaubtenstand* conservent, du reste, leur liberté d'action sans aucune restriction pour le choix de leur résidence à l'intérieur ou à l'étranger, pour l'exercice de leur profession, ainsi que pour tout ce qui concerne leur mariage et leur situation civile en général.

Toutes les demandes qu'ont à faire les hommes du *Beurlaubtenstand* doivent être présentées au *Feldwebel* de district. Il en est de même des réclamations. Lorsque celles-ci sont faites contre le *Feldwebel*, elles doivent être remises au commandant du district ; si elles concernent ce dernier, elles sont adressées au *Feldwebel*, qui les transmet à l'adjudant, lequel les soumet à son tour, avec les éclaircissements donnés par le *Feldwebel*, à la décision du commandant de la brigade (1).

Les personnes du *Beurlaubtenstand* qui demandent à être rayées des contrôles militaires pour cause d'incapacité de servir, ou à être rangées après la dernière classe de la réserve ou de la landwehr, comme étant hors d'état de faire campagne, s'adressent au *Feldwebel*, qui en réfère au commandant de district. Lors des opérations de la levée, les intéressés sont invités à comparaître devant le commandant de la brigade, qui décide.

Situation spéciale à certaines catégories.

1. *Recrues non encore incorporées.* — Les jeunes gens soumis aux obligations militaires et reconnus bons pour le service appartiennent au *Beurlaubtenstand* jusqu'au moment de leur incorporation; ils reçoivent un titre de congé spécial (*Rekruten-Urlaubspass*) et figurent sur les contrôles du commandement de district. Comme nous l'avons indiqué dans le n° 4 du *Bulletin militaire de l'étranger*, ces hommes sont justiciables des tribunaux militaires pour désobéissance, désertion, insubordination. Pour les délits communs, ils relèvent des tribunaux ordinaires. Ils ne sont exclusivement justiciables des tribunaux militaires qu'à partir du jour où ils sont formés en détachements pour rejoindre les corps. Ils ne peuvent s'absenter sans en donner avis au commandement de district. Celui-ci peut les autoriser à se marier.

2. *Engagés volontaires de trois ans.* — L'incorporation des engagés volontaires de trois ans ne peut avoir lieu qu'entre le 1er octobre et le 31 mars. En dehors de cette période, déterminée par les convenances de l'instruction militaire, il est permis d'accepter, mais non d'incorporer des engagés volontaires. Les jeunes gens pourvus du certificat d'acceptation sont laissés dans leurs foyers et considérés comme faisant partie du *Beurlaubtenstand*. Ils sont inscrits sur les contrôles de leur commandant de district, chargé de les mettre en route en temps utile.

3. *Engagés volontaires d'un an.* — Sous réserve d'un certain nombre d'exceptions, ces jeunes gens, lorsqu'ils quittent le service actif, sont envoyés dans la réserve de leur arme.

Les médecins, pharmaciens et vétérinaires sont classés dans la réserve, d'après des dispositions particulières.

4. *Hommes à la disposition des autorités du recrutement.* — Cette catégorie comprend les soldats qui deviennent impropres au service pendant la durée de leur service actif légal, ou qui sont renvoyés dans leurs foyers avant l'accomplissement de leur devoir militaire et sans avoir complété leur instruction. Ils sont inscrits sur une annexe des listes de présentation (*Vorstellungslisten*), et leur situation définitive est tranchée par la commission supérieure de recrutement, au moment des opérations de la levée. Ceux qui sont considérés comme propres au service sont ou réincorporés ou inscrits sur les contrôles du *Beurlaubtenstand* de leur arme.

5. *Hommes à la disposition des corps de troupe.* — On désigne sous cette dénomination les hommes renvoyés dans leurs foyers, avant l'accomplissement de leurs trois années de service actif, généralement par mesure d'économie et afin de pouvoir augmenter d'autant le nombre des recrues à incorporer et à instruire. C'est sur cette catégorie que repose, en particulier, l'élasticité des effectifs de l'armée allemande ; elle permet de grossir les compagnies à l'époque où la progression de l'instruction annuelle le rend désirable, car le régiment peut, à tout moment, rappeler le nombre convenable d'hommes à la disposition; ce rappel a lieu sur la réquisition des corps, par les soins du commandant de district. Ces militaires ne peuvent changer de résidence sans autorisation, sous peine d'être immédiatement réincorporés; ils demandent cette autorisation au commandant du district, par l'intermédiaire du *Feldwebel*. Le corps de troupes intéressé est informé.

En temps de paix, les hommes *à la disposition* sont rappelés dans les corps de troupe dont ils proviennent ; en cas de mobilisation, on peut, au contraire, les incorporer dans tous les corps de même arme, qui, d'après le plan de mobilisation, tirent leurs hommes de complément du district où ils résident. Il est fait exception pour les hommes du corps de la garde et ceux des contingents bavarois, saxons et wurtembergeois, qui retournent toujours à leur ancien corps ou contingent.

Aussitôt après l'expiration de leur troisième année de service légal, les hommes *à la disposition* passent de droit dans la réserve.

Les dispositions du code pénal militaire du 20 juin 1872, relatives aux déplacements sans autorisation, désertions, mutilations volontaires, simulations d'infirmités, sont applicables aux hommes *à la disposition* de toutes catégories.

6. *Chasseurs de la classe* A. — On a expliqué dans le n° 37 de la *Revue* la distinction qu'il y a lieu d'établir entre les chasseurs de la classe A et ceux de la classe B, ainsi que le mode de recrutement de ces deux catégories. Les chasseurs de la classe A restent dans la réserve jusqu'à l'accomplissement de leur douzième année de service et sont tenus de servir huit années activement. On les affecte au bataillon de chasseurs dans lequel ils ont accompli leur temps de service actif. En cas de mobilisation, ils sont traités comme les chasseurs de la classe B, c'est-à-dire comme les hommes provenant du contingent.

TENUE DES CONTROLES DE LA TROUPE

Les documents à établir pour assurer le contrôle des hommes du *Beurlaubtenstand*, sont :

(1) Voir le numéro 420 de la *Revue militaire de l'étranger*, en ce qui concerne les principes généraux établis dans l'armée allemande sur la question des réclamations.



1. Les états matricules de la landwehr (*Landwehr-Stammrollen*), qui comprennent les réservistes, les landwehriens et les hommes à la disposition des corps;

2. Les listes de contrôle (*Controllisten*), qui comprennent toutes les autres catégories du *Beurlaubtenstand* et les hommes de la réserve de recrutement de première classe;

3. Les listes d'appel (*Hülfslisten*), qui sont des extraits des états matricules et des listes de contrôle et servent à faciliter les convocations et les récapitulations.

Servent en outre :

Les états signalétiques et de services (*Ueberweisungs-Nationale*);

Les livrets (*Militairpässe*) et les certificats de la réserve de recrutement de première classe (*Ersatz-Reservescheine*).

Etats matricules. — Ils sont établis pour l'ensemble du bataillon et non par compagnie, et d'une manière distincte pour les diverses catégories suivantes :

I. Garde.
II. Infanterie provinciale.
III. Chasseurs provinciaux.
IV. Cavalerie provinciale.
V. Artillerie de campagne provinciale.
VI. Artillerie à pied provinciale.
VII. Pionniers provinciaux.
VIII. Troupes de chemins de fer (l'état concernant ces hommes ne doit contenir que ceux qui ont réellement servi dans le régiment des chemins de fer).
IX. Train provincial.
X. Personnel de santé.
XI. Personnel vétérinaire.
XII. Autres catégories.
XIII. Marine.

Chaque état matricule est accompagné d'un répertoire alphabétique et divisé par classe. Au moyen d'un système de notations abréviatives, il est possible de désigner un homme d'une manière très sommaire. Ainsi II, 75, n° 1, représente le premier homme de la classe 1875 inscrit sur l'état matricule de l'infanterie provinciale. Sont considérés comme appartenant à la même classe, tous les hommes qui sont entrés au service du 1er avril au 31 mars suivant, à l'exception de ceux qui, par leur propre faute, ont quitté le service actif après leurs camarades, et que l'on inscrit dans la plus jeune classe de la réserve.

Les hommes sont inscrits avec la mention de leur grade et de leurs aptitudes spéciales (aspirant-officier, trompette, musicien).

Dans l'état III, on distingue les chasseurs de la classe A et ceux de la classe B; dans l'état IV, les cuirassiers, ulans, dragons (*Reiter*, chevau-légers), hussards; dans l'état V, les conducteurs et servants des batteries à cheval et montées; dans l'état VI, les ouvriers de fonderie (*Geschütz-Rohrarbeiter*), les servants, les chefs-artificiers, artificiers, aides-artificiers, le personnel technique (*Zeugpersonal*); dans l'état VII, les pionniers de campagne et de forteresse; dans l'état IX, le personnel de surveillance (*Aufsichtspersonal*), les conducteurs et palefreniers (*Pferdewärter*), les brancardiers (sans tenir compte de l'arme dans laquelle ils ont servi activement), les chefs-boulangers et boulangers; dans l'état X, les médecins sous-aides (y compris les aides de lazaret désignés pour ces fonctions), les aides de lazaret dont l'instruction est complète, les aides de lazaret n'ayant servi que six mois, les infirmiers, les pharmaciens en second (*Unter-Apotheker*), les aides-pharmaciens (*Pharmazeuten*) et les ecclésiastiques; enfin, dans l'état XI, les vétérinaires, sous-vétérinaires (*Unter-Rossärzte*), les maréchaux-ferrants (*Fahnen-Schmiede* et *Beschlag-Schmiede*). On ne tient pas compte pour ceux-ci de l'arme dans laquelle ils ont servi activement.

Les états XII comprennent : les aspirants-payeurs, les armuriers et leurs aides, les ouvriers tailleurs, cordonniers, selliers (*Œkonomiehandwerker*), les soldats des compagnies de discipline.

On annote spécialement les médecins-approuvés qui n'appartiennent pas au personnel de santé, ainsi que les individus qui pourraient être utilisés en cas de guerre par l'intendance, comme employés militaires.

Dans l'état matricule I, on distingue les hommes d'après l'arme et la subdivision d'armes à laquelle ils appartiennent : infanterie, chasseurs (chasseurs de la classe A et chasseurs de la classe B), cavalerie (cuirassiers, ulans....), etc.

L'inscription sur les états matricules s'effectue à la réception de l'état signalétique et des services. Le commandant de district est autorisé toutefois à ne faire l'inscription qu'après avoir reçu des intéressés leur déclaration d'arrivée, ou après l'expiration du délai accordé pour faire cette déclaration. Les hommes sont alors inscrits provisoirement sur une liste spéciale des gains de l'effectif (*Zugangsliste*).

Les états matricules sont arrêtés aux dates des 15 juin et 15 novembre. Aucune mutation n'est permise jusqu'au 25 juin ou au 25 novembre.

Les radiations sont opérées dans les cas suivants :

a) Décès ;

b) Passage dans le landsturm, libération de tout service militaire ultérieur, incapacité de rester dans l'armée ;

c) Emigration (autorisée ou non autorisée), perte de la qualité de citoyen de l'Empire;

d) Inscription sur le contrôle des officiers (*Rangliste*) ;

e) Passage dans un autre district de bataillon, par changement de domicile.

Sur les états matricules des compagnies de landwehr les radiations ont lieu également lors du passage des hommes dans une autre compagnie.

La tenue à jour des états matricules s'opère à l'aide des correspondances de service, des déclarations des hommes et des résultats des *réunions de contrôle*, auxquelles sont convoqués annuellement les militaires du *Beurlaubtenstand*.

Les *Feldwebel* ont à faire parvenir, une ou deux fois par mois, selon les ordres reçus du commandant de district, un état des mutations ou changements survenus.

Les états matricules peuvent être détruits, dès que tous les hommes qui y sont portés ont atteint l'âge où ils cessent d'être soumis aux obligations militaires (42 ans).

Listes de contrôle. — Y sont inscrits :

a) Les recrues provisoirement laissées dans leurs foyers ;

b) Les engagés volontaires dans la même position ;

c) Les hommes renvoyés à la disposition des autorités de recrutement ;

d) Les hommes de la réserve de recrutement de première classe.

Pour la catégorie *a*), on se sert comme listes de contrôle des *listes de présentation*. Un état nominatif suffit pour les engagés volontaires.

Les hommes désignés sous la lettre *c*) sont portés sur une liste de même modèle que les états matricules. Ils sont distingués par classes. Dès qu'il a été définitivement prononcé sur leur compte, ils sont rayés et portés, s'il y a lieu, soit sur les états matricules, soit sur les listes de la réserve de recrutement. Celles-ci sont tenues par années. Appartiennent à la même année, tous les hommes passés dans la réserve de recrutement entre le 1er février et le 31 janvier de l'année suivante.

Lorsque, en cas de mobilisation, les hommes à la disposition des autorités de recrutement sont appelés au service actif, on ne les raye pas immédiatement. Ceux qui ne restent pas, en effet, trois mois sous les drapeaux sont maintenus dans la réserve de recrutement après le passage sur le pied



de paix. On verse les autres dans la réserve ou dans la landwehr, selon leur âge, et ce sont les seuls qui doivent être rayés.

Les listes de contrôle sont arrêtées aux dates des 15 juin et 15 novembre.

Listes d'appel. — Elles servent de base aux convocations, en cas de mobilisation, et font connaître les hommes qui auraient à rejoindre au moment de la guerre. Les mutations qui y sont portées doivent être en concordance avec celles que reçoivent les états matricules.

On compte cinq espèces de ce genre de listes :

1. La liste d'appel A, qui comprend tous les hommes portés sur les états matricules comme susceptibles d'être appelés, à l'exception de ceux qui figurent sur la liste B. Ils sont classés par localités ou par itinéraires, c'est-à-dire qu'on groupe tous ceux qui sont à convoquer sur un même parcours. Dans la colonne « Observations » sont portées les indications suivantes :

Affecté à , se présentera à (lieu) le jour de la mobilisation à heure, a droit à l'indemnité de route.

2. La liste d'appel B. Elle comprend les hommes du *Beurlaubtenstand* qui appartiennent aux troupes de chemins de fer et qui sont employés civils de chemins de fer, ainsi que tout le personnel des chemins de fer dispensé du service armé (*vom Waffendienst zurückgestellt*) (1).

Les hommes sont classés par Compagnies, dont les administrateurs sont chargés d'assurer les convocations.

Dans la colonne « Observations » sont portées les mêmes indications que sur la liste A, ou bien la mention suivante : « Reste à la Compagnie. »

3. La liste d'appel C, qui reçoit les hommes rangés après la dernière classe de la réserve (1).

4. La liste d'appel D, comprenant les hommes rangés après la dernière classe de la landwehr (2) (moins le personnel des chemins de fer dispensé du service armé et qui figure sur la liste B).

5. La liste d'appel E, qui comprend tous les hommes non inscrits sur les contrôles. Quiconque n'a pas fait sa déclaration d'arrivée, dans le délai de quatorze jours prescrit, est porté sur cette liste. Il en est rayé dès que son inscription sur les contrôles a eu lieu régulièrement, et on le porte sur l'une des autres listes d'appel.

Un homme ne peut jamais figurer que sur une seule de ces listes.

Etats signalétiques et de services. — Ils correspondent à ce que nous appelons, en France, le livret matricule. Ils se composent, en outre d'un titre, d'un certain nombre de pages, dont la première fait connaître la situation civile de l'intéressé ; la seconde, la date de l'entrée au service, la fraction de corps où il a été incorporé, les mutations, les grades obtenus, la date et le motif du renvoi dans les foyers. La troisième page indique le corps qui a renvoyé l'homme, le numéro de la matricule de ce corps, les décorations et insignes honorifiques, les campagnes et blessures. La quatrième renseigne sur le degré d'instruction militaire, sur le certificat d'aptitude qui a pu être délivré, sur la conduite et les punitions. Les pages suivantes sont destinées à recevoir, au commandement du district, l'inscription des punitions encourues, du passage dans la landwehr et des manquements aux appels. En cas de convocation, le corps de troupe qui reçoit l'homme y porte également la durée de la convocation et les mutations qui ont pu se produire. Enfin, les dernières feuilles servent à l'inscription des mutations pendant le séjour dans le *Beurlaubtenstand*.

Ce document, établi au corps de troupe qui libère l'homme du service actif, est envoyé au commandement de district de landwehr intéressé, puis au *Feldwebel* de district, qui le conserve et le classe, après avoir porté l'homme sur ses états matricules et sur le répertoire alphabétique. L'inscription sur les listes d'appel n'a lieu qu'après la déclaration d'arrivée, à laquelle l'homme est tenu. Compte est rendu au bataillon de la liste d'appel sur laquelle l'inscription a eu lieu, afin que celui-ci fasse la même inscription.

Un homme change-t-il de district de bataillon, le *Feldwebel* le raye sur la matricule et la liste d'appel, envoie l'état signalétique et des services au commandant de district du bataillon, qui fait la même radiation, complète la mutation sur la page et envoie le document au nouveau commandant de district.

La mutation n'a-t-elle lieu qu'entre deux compagnies du même bataillon, l'état signalétique est expédié par le *Feldwebel* directement à son collègue, et le commandant de district

(1) Ce personnel comprend tous les employés et ouvriers permanents, indispensables à l'exploitation régulière et sûre des lignes de fer, savoir : les employés supérieurs, le personnel d'administration et d'expédition, le personnel ambulant, le personnel du service de la voie et des gares, les ouvriers permanents. Sont exceptés : les facteurs, gardiens de perron (*Perrondiener*), surveillants de nuit, les hommes employés aux travaux de terrassement, les garçons de bureau et les copistes.

La dispense est accordée à ces hommes par le commandant de district, lors des réunions de contrôle au mois de novembre, sur la production d'un certificat de l'administration intéressée ; elle est valable jusqu'au 1er décembre de l'année suivante. Si, dans l'intervalle, les hommes dispensés quittent leur emploi, l'administration doit envoyer, sans retard, leur certificat de dispense au commandant de district.

En dehors de l'époque fixée ci-dessus, il ne peut être accordé de dispense qu'aux employés supérieurs.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux officiers du *Beurlaubtenstand*. Il convient de remarquer encore que les employés de chemins de fer, qui n'appartiennent pas au *Beurlaubtenstand* du régiment des chemins de fer, et qui ne sont pas dispensés, doivent figurer non sur la liste B, mais sur la liste A.

(2) Pour le cas de convocations nécessitées par le besoin de renforcer l'armée ou de la mobiliser, il est possible à des réservistes d'obtenir leur classement provisoire à la suite de la dernière classe de la réserve et quelquefois de la landwehr. Il en est de même des landwehriens. Cette faveur est accordée lorsque ces hommes se trouvent dans des conditions de famille ou de position exceptionnelles répondant aux catégories ou aux cas suivants : soutiens uniques de leur famille ; probabilité de perte complète de la situation de la maison ; propriétaires fonciers, fermiers, industriels, âgés de plus de trente ans, qui ne peuvent être remplacés, et qu'il est indispensable de maintenir dans leurs foyers dans l'intérêt général de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Dans aucune *circonscription de levée*, cette faveur ne peut être accordée à plus de 2 pour 100 du nombre des réservistes, et à plus de 3 pour 100 du nombre des réservistes et landwehriens ; elle ne peut s'appliquer à des hommes qui ont été ajournés à une classe plus jeune, par suite de manquements aux réunions de contrôle, et n'exerce aucune influence sur la durée légale des services.

Les intéressés adressent leurs demandes au chef de leur commune ; la décision est prise par la commission de recrutement, qui tient à cet effet une séance spéciale annuelle. Elle n'est valable que jusqu'au prochain classement. Dans des cas exceptionnels, on peut s'adresser par écrit à la commission, en dehors de l'époque régulièrement fixée, pour obtenir d'être classé après la dernière classe de la réserve.

Aucune demande n'est admissible au moment d'une convocation.

Nous avons vu comment il est procédé à ce classement pour les hommes incapables de servir ou de faire campagne. Ces hommes sont également inscrits sur les listes d'appel C ou D.

Sur la liste D sont encore portés les individus classés dans l'indispensabilité (*Unabkömmlichkeit*). Ce sont les employés d'Empire, d'Etat ou de communes et les fonctionnaires des chemins de fer, qui appartiennent à la réserve ou à la landwehr, et qui sont déclarés dans l'impossibilité, en cas de mobilisation ou d'augmentation d'effectif de l'armée, d'abandonner leur position et de s'y faire remplacer.

Ils sont rangés après la dernière classe de la landwehr.

Les certificats d'indispensabilité sont délivrés par l'autorité civile et parviennent, par l'intermédiaire des commandants de corps d'armée, au commandant de district de landwehr, qui les conserve.

est informé par les états de mutations mensuels ou bi-mensuels.

En cas d'appel, l'état signalétique est remis, par le chef de détachement, au corps de troupe intéressé, qui en fait le renvoi après la rentrée de l'homme dans ses foyers.

Les états signalétiques sont pourvus d'une couverture dont la couleur varie suivant l'arme.

Livrets. — Chaque soldat reçoit en quittant son corps un livret (*Militairpass*), qui porte des indications analogues à celles de l'état signalétique, moins toutefois celles qui concernent les mutations dans le *Beurlaubtenstand*. C'est notre livret individuel. Il donne, de plus que l'état signalétique, la nomenclature des effets emportés par l'homme, ainsi que l'itinéraire que celui-ci doit suivre pour rentrer dans ses foyers. Il reste entre les mains de l'intéressé, qui doit le présenter au *Feldwebel* de district, dans le cas de déclarations ou de demandes quelconques. Les dates de passage dans la landwehr et le landsturm y sont généralement inscrites lors des réunions de contrôle.

Avec son livret, chaque homme reçoit toujours un certificat de bonne ou mauvaise conduite (*Führungs-Attest*).

Situations d'effectif. — Afin de tenir l'autorité militaire supérieure constamment renseignée sur le nombre d'hommes dont on dispose pour la mobilisation, les commandants de district établissent annuellement, après avoir arrêté leurs états matricules et leurs listes de contrôle, c'est-à-dire aux mois de juin et de novembre, une situation d'effectif en double expédition, dont l'une est destinée au commandant de la brigade, et l'autre au commandant du corps d'armée.

Ces situations indiquent, par classes, le total des hommes inscrits sur les listes d'appel A, à l'exception des hommes de la garde, des troupes de chemins de fer et de la réserve de recrutement de première classe. Elles ne comprennent, du reste, que les hommes régulièrement inscrits et non rangés après la dernière classe susceptible d'être appelée. On y joint : pour le médecin général de corps, une liste nominative des médecins sous-aides, pharmaciens en second, aides-pharmaciens, et des médecins approuvés n'appartenant pas au corps de santé, mais figurant sur les contrôles du *Beurlaubtenstand* et de la réserve de recrutement de première classe ; pour l'intendant de corps, une liste nominative des hommes susceptibles d'être employés dans l'administration de campagne.

Sur le verso des situations d'effectif, on porte l'état des officiers du *Beurlaubtenstand* appartenant à des corps de troupes d'infanterie et de cavalerie. N'y sont pas compris les officiers classés dans le personnel des chemins de fer, ou rangés à la suite de la dernière classe de réserve et de landwehr. Comme officiers de réserve, on ne porte que ceux qui comptent dans les troupes de ligne du corps d'armée.

Des situations d'effectif spéciales sont envoyées au bureau du contrôle de la garde, à Berlin, pour les militaires affectés au corps de la garde.

Les Bavarois, les Saxons et les Wurtembergeois qui ont servi dans la garde devant, en cas de mobilisation, rejoindre leur ancien corps, des situations d'effectif de ces hommes sont adressées au commandant du corps de la garde, directement ou par l'intermédiaire du ministère de la guerre.

Enfin, aux mois de juillet et de décembre, il est adressé au régiment de chemins de fer une situation d'effectif des hommes qui lui sont affectés. Cette situation est partagée en cinq colonnes principales, consacrées au personnel d'administration et d'expédition, au personnel de la traction, au personnel de la voie et des stations, aux ouvriers de profession (*Professionisten*), enfin aux hommes non employés dans les Compagnies. Les quatre premières colonnes sont elles-mêmes subdivisées d'après les fonctions des employés de chaque catégorie.

On joint, au mois de décembre, à cette situation d'effectif, une liste nominative : 1° Des officiers qui sont affectés au personnel des chemins de fer et dispensés, à ce titre, du service armé, mais qui ne figurent pas sur la liste par rang d'ancienneté du régiment des chemins de fer; 2° des hommes qui appartiennent aux catégories d'employés suivantes et qui ne doivent pas être portés sur la situation précédente, savoir :

a) Les inspecteurs d'exploitation et de construction des chemins de fer;

b) Les inspecteurs de la télégraphie des chemins de fer;

c) Les architectes, conducteurs de travaux et ingénieurs employés au service des chemins de fer;

d) Les ingénieurs-mécaniciens, les maîtres-machinistes et les chefs d'atelier;

e) Les contrôleurs de la voie et du service d'exploitation;

f) Les chefs et sous-chefs de gares (avec indication de la station où ils se trouvent);

g) Les employés qui ne peuvent être compris ni dans les catégories précédentes, ni dans la situation d'effectif ci-dessus.

Les diverses situations d'effectif, qui parviennent aux commandements de corps d'armée, y sont récapitulées et transmises au ministre de la guerre, les 10 juillet et 19 décembre de chaque année.

Quant aux situations qui parviennent aux commandements de brigades d'infanterie, il en est fait, par leurs soins, des extraits pour la brigade de cavalerie de la division et pour la brigade d'artillerie de campagne, le régiment d'artillerie à pied ou le bataillon d'artillerie à pied indépendant, le bataillon de chasseurs, le bataillon de pionniers et le bataillon du train du corps d'armée. Lorsqu'il n'existe pas de bataillon de chasseurs, l'extrait est adressé à l'inspection des chasseurs et *Schützen*.

DU CONTRÔLE AU DISTRICT DE COMPAGNIE

La compagnie de landwehr exerce le contrôle militaire des hommes du *Beurlaubtenstand*, par l'intermédiaire du *Feldwebel*; ce sous-officier est le délégué local à l'aide duquel le commandant de district de bataillon assure et facilite les relations qui doivent exister entre lui et les hommes du *Beurlaubtenstand*.

Le district d'une compagnie coïncide généralement, comme circonscription territoriale, avec un cercle; quelquefois un seul et même cercle est partagé en deux districts de compagnie. Chaque district de compagnie a un chef-lieu où réside le *Feldwebel*.

Lorsqu'une compagnie n'a pas de *chef* désigné spécialement, c'est le *Feldwebel* qui en est la première autorité et qui supporte seul la responsabilité de la bonne exécution du service. Son rôle est donc des plus importants. Pour bien le remplir, le *Feldwebel* doit être familiarisé avec les travaux d'écriture et de bureau, et de plus posséder l'énergie et les connaissances militaires indispensables pour assurer son autorité. Sa position spéciale l'expose facilement, écrit l'auteur de l'aide-mémoire qui nous sert de guide, à ne pas garder une attitude suffisamment militaire, pour exercer l'action personnelle qui serait nécessaire, afin d'éviter les irrégularités, les omissions, ou d'autres fautes plus graves encore. Il doit être convaincu que les plus petites négligences ont pour conséquence des difficultés ou un arrêt dans le service, pouvant amener, dans le district, un trouble très fâcheux au moment de la mobilisation.

S'il est marié, le *Feldwebel* doit affecter une chambre spéciale à son bureau, où il reste pendant les heures consacrées au service, et où sont rassemblés et gardés tous les documents dont il a l'établissement ou la garde. C'est dans ce bureau qu'il reçoit les déclarations des hommes de son district, qu'il s'entretient avec eux de leurs demandes.

Des frais de bureau lui servent à se munir de toutes le



fournitures dont il a besoin; les imprimés réglementaires lui sont fournis par le commandement de district.

Les relations de correspondance sont restreintes au commandement de district, aux compagnies du même bataillon, aux autorités civiles et aux hommes du *Beurlaubtenstand* de son ressort; elles ne doivent jamais s'étendre hors des limites du district de bataillon.

Les états et listes de contrôle à tenir au chef-lieu de compagnie ne concernent que les hommes du *Beurlaubtenstand* et sont les mêmes que ceux qui sont tenus au chef-lieu de bataillon.

Les *Feldwebel* détachés sont convoqués, une fois par an, au commandement de district pour la révision de toutes leurs listes. Le commandant de district peut, en outre, prescrire une révision par les soins, soit du chef de compagnie de landwehr, soit de l'adjudant de district. Ce dernier cas ne se produit qu'exceptionnellement.

C'est au chef-lieu de compagnie qu'est tenue la liste des hommes qui demandent à être exemptés du service militaire par suite d'incapacité totale, ou à être rangés après la dernière classe de la réserve ou de la landwehr, par suite d'inaptitude à faire campagne.

Elle est envoyée, en temps utile, au commandement de district, afin que les hommes puissent être examinés au moment des opérations de la levée.

Mensuellement ou bi-mensuellement, les *Feldwebel* de district adressent au commandement du bataillon des états des mutations et changements à apporter dans les états matricules et les listes d'appel.

Semestriellement, ils lui font parvenir les situations d'effectif des hommes de la compagnie, à l'aide desquelles seront établies celles que doit fournir le commandement de district.

Nous n'avons pas craint de surcharger cet exposé de nombreux détails, afin de donner aux lecteurs de la *Revue* tous les éléments nécessaires pour comparer le système d'administration et de contrôle des réserves appliqué en Allemagne, au système adopté en France. On pourra remarquer, par exemple, qu'en Allemagne on impose aux hommes l'obligation de faire leurs demandes et déclarations directement aux autorités de landwehr, par l'intermédiaire des *Feldwebel* de district, tandis qu'en France on a chargé la gendarmerie de recevoir les déclarations de changement de domicile et de résidence, de même qu'elle doit encore réunir et distribuer les livrets individuels sur lesquels il y a des inscriptions à faire au moment du passage dans l'armée territoriale, dans la réserve de cette armée, ou pour tout autre motif. Cette dernière opération, qui s'est si souvent répétée pendant la période de notre réorganisation, s'exécute assez simplement, en Allemagne, grâce aux réunions de contrôle. Il est juste d'ajouter que l'effectif de la gendarmerie allemande ne lui permettrait pas de rendre les services multiples qu'on demande à la nôtre.

(*A suivre*). (26)

NOUVELLES MILITAIRES

ALSACE-LORRAINE

RENVOI DES HOMMES DE LA LANDWEHR A METZ. — D'après la *Metzer-Zeitung* du 29 mai, les hommes convoqués à Metz pour former le *bataillon d'exercice de la landwehr*, ont été habillés par les soins des régiments d'infanterie n°s 42 et 45, et ces mêmes régiments ont dû fournir également le personnel d'officiers et de sous-officiers de l'armée active nécessaires pour l'instruction de ce bataillon.

Le même journal, dans son numéro du 1er juin, rend compte, en ces termes, de la fin de ces exercices :

« *Metz*, 31 *mai*. — Aujourd'hui, à huit heures du matin, en présence d'un grand nombre d'officiers de la garnison, *le bataillon d'exercice de landwehr* formé pour une période de manœuvres de douze jours, a été inspecté, sur le terrain d'exercice de l'île Chambière, par le général-major Müller, commandant la 59e brigade d'infanterie. Lorsque les troupes eurent manœuvré dans les formations réglementaires, le commandant du bataillon, major Harnickel, du 5e régiment d'infanterie de Poméranie n° 42, fit exécuter un exercice de combat dont l'hypothèse était l'attaque du pont suspendu, opération qui offrit un remarquable intérêt. Les hommes de troupe ont été déshabillés et congédiés aussitôt après l'inspection, de manière à leur permettre d'être de retour dans leurs foyers pour la Pentecôte, tandis que ce soir, les officiers de landwehr et ceux de l'armée active qui ont été détachés comme instructeurs au bataillon d'exercice, se réunissent au casino militaire. »

ANGLETERRE

NOMINATION DU GÉNÉRAL WOLSELEY AU COMMANDEMENT SUPRÊME DES COLONIES DE NATAL ET DU TRANSWAAL. — ENVOI DE NOUVEAUX RENFORTS AU CAP. — Le lieutenant-général sir G. Wolseley, gouverneur de Chypre (1), vient d'être investi des hautes fonctions de gouverneur de Natal et du Transwaal.

Cette décision a été notifiée en ces termes, à la Chambre des lords, le 26 mai, par le comte de Beaconsfield, premier ministre :

« Vos Seigneuries apprendront sans doute avec intérêt que » la Reine a daigné nommer le lieutenant-général sir G. Wolseley gouverneur de Natal et du Transwaal, haut commis» saire et commandant en chef pour ces colonies et pour les » territoires situés au nord et à l'est de ces colonies, dans » l'Afrique du Sud. »

Le comte de Beaconsfield a ajouté que le grade de sir G. Wolseley l'investissait du commandement suprême des opérations militaires (2).

Sir G. Wolseley, s'est embarqué le 30 mai à Dartmouth, à bord de l'*Edinburgh Castle* avec son état-major.

Une dépêche de Simla, datée du 26 mai, annonçait que le colonel Pomeroy Colley, secrétaire particulier du vice-roi des Indes, allait s'embarquer immédiatement pour Natal, afin de remplir les fonctions de chef d'état-major auprès du général Wolseley.

Le général sir Garnet Wolseley est suivi de près par de nouvelles troupes de renfort envoyées au Cap.

Ces troupes se décomposent ainsi qu'il suit :

Artillerie des *Royal Marines :* 7 officiers, 216 hommes venant de Portsmouth.

Infanterie des *Royal Marines :* un bataillon de huit compagnies fournies par les trois divisions de Chatham, de Portsmouth et de Plymouth, et comprenant 37 officiers et 856 hommes.

La 6e compagnie de l'*Army service corps* (train) : 2 officiers et 77 hommes.

Enfin des détachements comprenant 1,550 officiers et soldats venant de différents corps, avec 536 chevaux destinés à l'artillerie et à la cavalerie.

Ces troupes ont été embarquées à bord de deux *troopships* des Indes et de deux bâtiments nolisés à cet effet.

L'*Euphrates* a quitté Portsmouth le 29 mai, et la *Jumna* devait quitter le 6 juin le même port.

Quant à l'*Egypt* et la *Queen Margaret*, les deux bâtiments nolisés ils devaient partir tous deux le 4 juin, l'un de Portsmouth, l'autre de Plymouth. Ces deux bâtiments transportent en outre du matériel et des approvisionnements.

Nous empruntons à la *Pall Mall Gazette* du 4 juin le tableau suivant de l'embarquement d'un des détachements des *Royal Marines :*

« La plus grande animation règne depuis ce matin dans le

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 394 et 412.

(2) Lord Chelmsford n'a que le grade effectif de major-général, mais il a rang de lieutenant-général, pendant la durée de son commandement au Cap.



port de Portsmouth : d'abord le bâtiment *Egypt* partait pour le Cap, ayant à bord de la cavalerie et des chevaux, mais on s'intéressait surtout au départ du détachement d'infanterie de marine et d'artillerie de marine qui s'embarquait à bord de la *Jumna*.

Ces deux corps de marine tiennent toujours garnison à Portsmouth; aussi jouissent-ils dans cette ville d'une très grande popularité.

Les approches du port étaient remplies d'une foule immense, et à mesure que chaque détachement arrivait, il était accueilli avec le plus vif enthousiasme.

L'artillerie de marine est arrivée la première, musique en tête. Chaque officier et chaque soldat avait un bouquet de fleurs à son casque; les chevaux attelés aux fourgons à bagages étaient aussi gaiement ornés de feuillages; tous les hommes disponibles du régiment accompagnaient leurs camarades jusqu'au quai. A mesure que les *Marines* arrivaient, les applaudissements succédaient aux applaudissements; le temps était magnifique et cette scène d'enthousiasme était des plus imposantes.

On attend d'heure en heure les *Marines* de Chatham.

Le général Smyth a adressé hier quelques paroles aux officiers et aux soldats des *Royal Marines* qui doivent s'embarquer à Portsmouth pour le Cap. Le colonel Wood, qui commande la brigade, leur a également adressé la parole et présenté miss Agnes Weston (1). Chaque homme a défilé devant elle et a reçu de ses mains une petite Bible de poche, reliée en maroquin.

La cérémonie s'est terminée par de vifs applaudissements adressés par les *Marines* qui restent en Angleterre à leurs camarades partants. Le colonel Wood et miss Weston ont aussi été chaleureusement acclamés par toutes les troupes. »

EMPIRE ALLEMAND

OFFICIERS DÉTACHÉS POUR FAIRE LE SERVICE AU GRAND ÉTAT-MAJOR. — Le *Militair Wochenblatt* du 3 mai dernier enregistrait les mutations qui se sont produites, à la date du 1er mai, dans le personnel des officiers détachés pour faire le service au grand état-major. Nous résumons ces mutations pour faire suite aux indications que la *Revue* a déjà publiées sur l'Académie de guerre et le recrutement de l'état-major prussien.

Parmi les 40 premiers lieutenants qui se trouvaient dans cette situation avant le 1er mai :

6 sont désignés pour être employés dans le service d'état major, savoir : 1 nommé *capitaine d'état-major*; 3 nommés capitaines et mis *à la suite* de l'état-major pour être employés au *Neben-Etat;* 1 mis de même *à la suite* de l'état-major, mais en conservant son grade; 1 *agrégé* à l'état-major.

23 rentrent à leurs corps; sur ce total, un seul officier est nommé en même temps capitaine *überzählig*; 5 deviennent adjudants de brigade (2 de ces derniers sont *mis à la suite* de leur corps); 1 passe d'un régiment dans un bataillon de chasseurs.

11 sont désignés pour rester dans la même situation pendant une nouvelle année (2).

A dater du 1er mai, 28 officiers nouveaux sont détachés pour faire le service au grand état-major; 21 appartiennent à l'infanterie, 4 à la cavalerie, 3 à l'artillerie. Tous sont premiers-lieutenants.

VOYAGES D'ÉTAT-MAJOR DANS L'ARMÉE PRUSSIENNE EN 1879. — Le *Verordnungs-Blatt* du 22 mai fait connaître que, par décision de l'Empereur prise le 10 mai, des voyages d'état-major auront lieu cette année dans les Ier, IVe, Ve, VIe, VIIe, VIIIe, IXe, XIe, XIVe, et XVe corps d'armée.

Cette mesure, si utile à l'instruction des états-majors, s'applique donc à un total de dix corps d'armée sur les quatorze corps d'armée et demi administrés par la Prusse.

RUSSIE

RASSEMBLEMENTS D'ÉTÉ DE 1879. — Les rassemblements d'été interrompus en 1878, par suite de la guerre de Turquie, recommencent cette année avec la belle saison.

L'*Invalide russe* du 19 avril annonçait, en effet, que les 1re et 2e brigades d'artillerie montée de la garde, la brigade d'artillerie à cheval de la garde, les batteries d'instruction, montée, à cheval et cosaque, ainsi que les 22e, 24e et 37e brigades d'artillerie montée et la 1re brigade d'artillerie de réserve, devaient être installées au camp de Krasnoë-Selo entre le 15 et le 17 mai. La 22e brigade d'artillerie partira ensuite le 12 juin pour le camp d'Oust-Ijora.

Il est probable que l'infanterie, la cavalerie et le génie ne tarderont pas à rejoindre l'artillerie, car l'*Invalide russe* du 20 mai a publié un ordre du général Gourko, commandant en chef par intérim des troupes de la garde et de la circonscription de Varsovie, indiquant les principes d'après lesquels l'instruction militaire doit être conduite dans les différentes armes pendant la période de rassemblement. On sait, d'ailleurs, que les années précédentes les troupes d'infanterie et de cavalerie ne sont arrivées au camp de Krasnoë-Selo qu'entre le 1er et le 20 juin; d'autre part, le *Stockholms Dagblad* du 24 mai annonçait que le bataillon de chasseurs de la garde de Finlande, en garnison à Helsingfors, avait reçu l'ordre de se trouver au camp de Krasnoë-Selo pour le 9 juin.

MOUVEMENT D'EVACUATION DES TROUPES RUSSES RESTÉES AU SUD DU DANUBE. — On lit dans une correspondance adressée d'Odessa au *Golos* à la date du 24 mai :

« Les navires le *Pétersbourg* et la *Rossia*, de la flotte volontaire, ont été frétés par le ministère de la guerre pour le transport des troupes; leurs propriétaires recevront 6,000 roubles par voyage. Le *Pétersbourg*, qui avait amené des blessés à Sébastopol, en est reparti il y a trois jours pour chercher des troupes à Bourgas, et la *Rossia* quitte le port aujourd'hui. La 30e division d'infanterie avec son artillerie et deux parcs, et la 16e division d'infanterie avec six batteries et deux parcs, débarqueront à Odessa venant de Bourgas. A partir du 5 août, la 33e division d'infanterie avec deux batteries et un parc, sera dirigée de Varna sur Odessa. A partir du 30 juillet, la 5e division d'infanterie avec sept batteries et deux parcs, se rendra de Bourgas à Sébastopol. Enfin, outre la 12e division d'infanterie, déjà rentrée en grande partie, l'on fera passer par Reni les corps suivants :

A partir :

Du 22 juin, la 31e division d'infanterie avec un parc;

Du 14 juillet, la 2e brigade de la 9e division de cavalerie avec une batterie;

Du 21 juillet, la 1re brigade de la 4e division de cavalerie;

Du 16 juillet, la 2e brigade de la 4e division de cavalerie avec une batterie;

Du 5 août, la 1re brigade de la 9e division de cavalerie avec une batterie, ainsi que le régiment de cosaques de l'Oural et le régiment de cosaques de Vladikavkas. »

L'Administrateur : A. DE FORGES.

(1) Le *Daily News* nous apprend que miss Agnes Weston tient un hôtel à Devonport, à l'enseigne du *Repos du matelot*, et s'est consacrée au bien-être (et sans doute aussi au salut) des gens de mer et des *Marines*.

(2) Le même nombre avait été désigné l'année dernière : un d'eux avait été, avant la publication de l'annuaire pour 1879, *mis a la suite* de l'état-major pour être employé au *Neben-Etat;* 3 viennent d'être appelés de même au *Neben-Etat;* 1 agrégé à l'état-major; 6 rentrent à leurs corps et, parmi ces six, deux deviennent adjudants de brigade.

Paris. — CHARLES SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOUL^T SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152

Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 459 — SAMEDI 14 JUIN — 1879

SOMMAIRE. — Les procédés tactiques de la guerre d'Orient (suite). — Le règlement austro-hongrois sur l'*armée en campagne* (suite). — Le personnel et le fonctionnement des districts de landwehr en Prusse (suite). — Questions de cavalerie (au point de vue de l'armée russe) (suite). — Nouvelles militaires.

LES PROCÉDÉS TACTIQUES DE LA GUERRE D'ORIENT

Suite (1).

La discussion des formations et des procédés de l'attaque vis-à-vis du tir en plates-bandes, dans la presse militaire russe (*suite et fin*).

Le capitaine Schnur a lu dans l'*Invalide russe* le compte rendu d'une brochure où la maxime de Souvarov était assez malmenée par l'auteur, officier de l'armée austro-hongroise (capitaine Spaleny). Il entreprend donc de défendre la mémoire du grand homme de guerre de la Russie, et, par des preuves toutes fraîches, il prétend démontrer que le *poula doura*, bien compris, est digne de tous nos respects.

« L'écrivain étranger — c'est l'officier russe qui parle — pense que l'esprit de la tactique souvarovienne anime encore notre armée. A coup sûr la phrase est ironique et renferme un reproche à notre adresse. Pour lui, nous sommes des retardataires et des rétrogrades. Cette attitude, fort peu justifiée d'ailleurs, s'explique par ce fait que l'auteur n'a pas compris notre grand capitaine, et nous ne croyons pas inutile d'élucider ce point par quelques exemples dont nous avons été les témoins oculaires et qui permettront, peut-être, de mieux saisir la pensée de Souvarov.

L'auteur a parfaitement raison de voir dans l'aphorisme *poula doura, chtick maladiets*, la quintessence de la tactique de Souvarov, mais il n'envisage cette maxime que sous un seul aspect et il l'interprète d'une tout autre façon que le vieux maréchal. Celui qui a étudié avec attention « l'art de vaincre » a dû remarquer, sans aucun doute, que la tactique de notre grand capitaine ne s'appuyait pas exclusivement sur les feux de l'infanterie, mais bien sur une subordination rationnelle de ces deux éléments : le feu et l'arme blanche; c'est-à-dire que, nulle part, le principe que le feu est un moyen de préparation, le choc à la baïonnette le moyen décisif, n'a été formulé aussi nettement que par la bouche de Souvarov. L'expérience de la nouvelle guerre, du moins celle qui nous est personnelle, nous a convaincu que le rapport entre ces deux éléments est encore aujourd'hui tel qu'il a été défini par Souvarov.

Un des principaux inconvénients de cette tactique souvarovienne, serait, d'après l'auteur (capitaine Spaleny), le suivant : « La préparation par la mousqueterie était, en général, » très insuffisante et l'infanterie russe a montré peu d'habileté dans l'emploi des feux. Elle se portait à l'attaque » aussitôt qu'elle en trouvait l'occasion; mais sous le feu » des Turcs elle devait s'arrêter pour tirer, et lorsqu'elle » n'était pas renforcée par des troupes fraîches, le feu qu'elle » avait ouvert ainsi ne servait qu'à protéger sa retraite. » Ailleurs, le même critique ajoute, toujours à propos de notre infanterie : « Elle attaquait trop tôt. »

L'auteur, si l'*Invalide russe* n'a point trahi sa pensée, nous semble se tromper lourdement et confondre les effets avec la cause. *Les fractions lancées à l'attaque et qui se mettaient à tirer chemin faisant, manifestaient toujours des tendances à battre en retraite, c'est vrai; mais, ce n'est pas parce qu'elles avaient trop peu tiré, c'est parce que leur propre tir les avait démoralisées.* Je suis convaincu qu'il est plus difficile de conduire à l'attaque une troupe qui a tiré trop longtemps, qu'une troupe qui n'a point tiré.

Je puis appuyer mon dire par des faits dont j'ai été le témoin oculaire.

1. Dans la campagne d'Arménie, les Turcs ont constamment fait des feux extrêmement nourris et, de plus, ouverts à des distances considérables; et, je ne les ai vus qu'une seule fois, le 2 octobre, à Soubotan, prendre l'offensive.

2. Le 16 mai, à l'assaut des hauteurs de Heliawerdin et de la redoute Emir-Oglou, sous Ardahan, trois bataillons du 156ᵉ régiment d'infanterie, Elisavetpol, s'approchèrent, sans tirer, des logements turcs jusqu'à une distance qui était en moyenne de 400 pas (sur quelques points, de 200 pas seulement). L'attaque se faisait de bas en haut, sur un terrain à pente raide (plus de 30°), complètement uni et découvert, sans le moindre abri et exposé à un feu terrible sur une longueur de plus d'une verste. Les pertes subies pendant la marche même ne furent que le 1/10ᵉ des pertes totales. A cette distance de 400 pas, indiquée plus haut, une partie des troupes se coucha et ouvrit un feu très peu nourri mais excellent; une autre partie, sous la protection de ce feu, exécuta un double enveloppement des logements ennemis; les Turcs prirent la fuite et n'attendirent point les baïonnettes russes. Les plus grandes pertes (90 0/0) furent subies pendant la période même du feu. Les pertes totales du régiment furent de 120 hommes.

3. Le 9 juin, dans une sortie des troupes de Kars, une

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 377, 378, 379, 381, 385, 388, 390, 391, 393, 396, 397, 399, 400, 402, 404, 405, 410, 412, 414, 416, 419, 424, 426, 427, 430, 431, 432, 433, 442, 444, 447 et 454.

forte chaîne turque, très dense, pressait notre artillerie; nos faibles avant-postes ne purent tenir et malgré nous battirent en retraite. Il ne nous restait qu'un moyen d'arrêter la poursuite de l'infanterie turque, c'était de charger celle-ci avec des troupes de cavalerie qu'on avait en ce moment sous la main. On pouvait, à cet effet, se servir d'une sotnia du régiment des Kabardiens-Koumuks (milice musulmane), qui venait de relever les avant-postes. Ayant reçu l'ordre de me mettre à la tête de cette sotnia, je conduisis ma troupe, d'abord au trot; mais, quand les Turcs aperçurent le danger et se mirent à fuir, nous nous lançâmes au galop de charge à une distance de plus d'une verste. J'étais en tête, et toute mon attention était concentrée sur l'ennemi, quand un cosaque, qui m'accompagnait et s'était arrêté derrière moi à une centaine de pas de la chaîne turque, en ce moment stoppée et hors d'haleine, me cria : « Nous sommes seuls ! » Je me retournai et j'aperçus à 150 pas en arrière une chaîne de cosaques pied à terre et ouvrant déjà le feu. Voici ce qui s'était passé :

Au moment de l'alerte, 80 cosaques du brave régiment de Gordo-Mosdoks étaient sortis du camp au galop et étaient venus se joindre à notre attaque. Les hommes du régiment de Kabarda s'étaient arrêtés et l'attaque avait été continuée par les cosaques seuls. Mais comme ceux-ci avaient pris le grand galop pendant plus de cinq verstes sans interruption, je les distançai, et bientôt leurs chevaux n'en purent plus. Les cosaques étaient commandés par trois officiers extrêmement braves, aussi nous résolûmes de renouveler l'attaque après avoir, toutefois, laissé souffler les chevaux (1).

Mais, après un tir d'une demi-heure, nous vîmes se manifester dans les rangs des cosaques cette agitation dont j'ai été si souvent le témoin après un feu un peu vif : la plupart hésitaient et ne songeaient plus à l'attaque..... Nous nous retirâmes.

Ces exemples prouvent, il me semble, d'une façon éloquente, qu'un tir prolongé est une mauvaise préparation pour l'attaque. Dans le deuxième exemple, des troupes qui n'avaient pas abusé du tir (c'était la première affaire du régiment d'Elisavetpol) franchirent tout d'une traite un terrain difficile, sous un feu intense, et, par une attaque audacieuse, obtinrent un brillant succès; dans le troisième exemple, des hommes, assurément braves et conduits par d'excellents officiers, furent dans l'impossibilité de prononcer une attaque après un feu d'une demi-heure, qui ne leur causa que des pertes nulles (en tout cinq chevaux et deux cosaques légèrement blessés). Ces faits, dont j'ai été le témoin oculaire, m'ont laissé une impression, m'ont mis en garde contre les entraînements du tir et rappelé l'aphorisme : « Une bonne infanterie est avare de » son feu. »

Il convient également de relever ici une autre observation : autant que je sache, le manque de munitions ne s'est produit chez nous que dans les affaires malheureuses. A mon avis, ce phénomène n'est point accidentel. »

Le capitaine Schnur met ensuite en opposition le tir de l'artillerie aux grandes distances qui est excellent, dit-il, et le tir de mousqueterie; puis il ajoute : « Les officiers turcs prisonniers nous ont dit des merveilles de nos fusils Berdan. En conséquence, il convient d'apporter une grande attention à la préparation par le feu; mais cette préparation (au point de vue de la mousqueterie) ne doit pas être de longue durée, parce que les tirs prolongés agissent d'une façon fâcheuse sur les troupes qui les exécutent, à cause des pertes que fait subir, pendant ce temps, le feu de l'ennemi et aussi parce que toutes ces tireries démoralisent, en quelque sorte, le soldat. Je ne suis pas éloigné de croire que ce dernier effet est plus pernicieux que celui du tir ennemi.

Enfin, nous avions, dans cette campagne, un motif particulier de précipiter nos attaques. Ce motif se représentera chaque fois qu'on aura devant soi des troupes qui tirent beaucoup; le voici : *nos pertes diminuaient considérablement au fur et à mesure que nous nous rapprochions des Turcs* (1). Le meilleur moyen d'éviter les pertes, c'était donc de se rapprocher rapidement. L'exemple le plus frappant qu'il m'ait été donné de voir est celui du 2 octobre, à la bataille d'Aladja-Dagh, à notre aile gauche. Un bataillon, qui avait tiraillé en chaîne toute la journée, perdit dix hommes, tandis qu'un autre bataillon, placé en réserve à deux verstes en arrière, perdit quarante hommes. Enfin, il n'y avait pas un adjudant un peu avisé qui n'eût fait son profit de ces remarques. On allait plus volontiers porter des ordres à la chaîne qu'aux réserves.

Il est facile de se rendre compte de cette préférence : dans la branche ascendante de la trajectoire, la plus petite pierre, le plus léger obstacle vous couvre, tandis que rien ne vous garantit sous la branche descendante. En outre, il faut tenir compte de ce fait, que le soldat, dans l'appréciation des distances, se trompe plutôt par excès que par défaut, et que les projectiles passent d'autant plus facilement par-dessus les têtes qu'on est plus rapproché des tireurs.

En même temps, nous devons songer au tempérament de nos soldats. L'auteur de l'article cité plus haut remarque, avec raison, que le combat à la baïonnette est le mode d'action préféré du fantassin russe. Puisqu'il en est ainsi, il faut que cette qualité serve de base à notre tactique, parce que la tactique doit être en harmonie avec le caractère national. »

Après avoir cité un exemple tiré de la dernière guerre, pour prouver une fois de plus cette prédilection du soldat russe pour le travail à la baïonnette, le capitaine Schnur continue :

« De tout ce qui précède, nous tirons cette conclusion, qui n'est pas neuve : le feu est un moyen, la charge à la baïonnette est le but; le moyen est une chose secondaire, le but est la chose principale. Il ne convient pas d'user les forces de nos soldats sur des objets secondaires et dans les détails; il faut les ménager pour la principale besogne. Il convient de résister aux entraînements du tir. L'esprit de la tactique souvarovienne peut se résumer ainsi : assigner rigoureusement la place et l'importance relatives et des moyens de préparation et des procédés décisifs.

Bref, s'il est vrai que tout entraînement est dommageable, il n'est pas moins vrai que de ces deux entraînements le plus funeste est celui du tir. »

Le capitaine Schnur a ajouté en note les observations suivantes : « Je n'ai donné que deux ou trois exemples pour prouver qu'il vaut mieux tirer peu que trop, mais j'aurais pu en citer beaucoup d'autres (2). Mais, autant qu'on en peut juger par les journaux, les Autrichiens auraient adopté, en Bosnie, des vues toutes opposées à celles qui ont réglé leur manière de faire en 1866; ils seraient tombés d'un excès dans l'autre. Ils *préparaient* longuement vis-à-vis de troupes irrégulières. S'il en est ainsi, on s'explique la mésaventure de la 20e division. »

In cauda venenum! Il ne faut pas oublier que l'officier russe a pris la plume pour répondre à un officier de l'armée austro-hongroise, qu'il accusait d'avoir manqué de respect à Souvarov et à sa tactique.

(1) Il manque évidemment quelque chose à cette narration; car on comprendrait difficilement qu'un officier perdît en route d'abord une sotnia, puis la troupe qui s'est substituée à celle-ci, chemin faisant.

(1) Encore un témoin oculaire qui affirme l'innocuité relative — en Arménie, comme en Bulgarie — des feux turcs aux petites distances. Renvoyé au lieutenant-colonel Kouropatkine.

(2) Nous les aurions volontiers enregistrés.



Comme nous l'avons déjà dit, il est regrettable que l'auteur n'ait point apporté plus d'exemples à l'appui de cette thèse, si bien d'accord avec les théories du général Tchebichev exposées précédemment.

Nous n'avons pas à revenir sur les différentes maximes que le capitaine Schnur remet en honneur. Nous pensions bien que l'officier russe, piqué au jeu par l'irrévérence de l'officier austro-hongrois envers Souvarov, allait tenter une réhabilitation du *poula doura*, et nous comprenions bien aussi que son article devait se ressentir un peu de cette préoccupation.

D'ailleurs, l'auteur est vraiment irréprochable quand il termine par cette réflexion : Que, de deux entraînements, celui qu'il redoute le plus c'est l'entraînement du tir. Il est dans le vrai; et, si les officiers russes déclarent que désormais ils entendent de cette façon l'aphorisme de Souvarov, — tous nos respects au *poula doura chtick maladiets!*

Il ne s'agit point, en effet, de renier des mots d'ordre un peu sonores, il est vrai, mais qui possèdent réellement des vertus secrètes; il ne s'agit point d'abjurer des vérités éternelles comme le bon sens qui les a dictées, mais de reconnaître qu'elles sont soumises dans l'application aux règles ordinaires de la vie, qui commandent, en tout ordre de choses, de tenir compte des instruments avec lesquels on opère. Selon le milieu où elle se manifeste, une loi, sans varier jamais, revêt cependant des physionomies très différentes et qui la rendent parfois méconnaissable pour des yeux peu exercés à la discerner sous toutes ses formes. Enoncer ou rappeler de bons principes, c'est donc une excellente besogne, très nécessaire souvent; mais ce n'est pas tout : il faut encore s'occuper de la mise en pratique, ou, comme on dit vulgairement, *de la manière de s'en servir*. Et certes, personne n'oserait prétendre que l'on puisse aujourd'hui, en 1879, charger *l'arme à l'épaule*, comme les soldats de Frédéric, ou traiter la balle de sotte et de folle, avec la même assurance que Souvarov.

Il faut à tout prix assurer, dans les attaques modernes, la suprématie incontestée, la prépondérance de l'esprit offensif, de la marche et du mouvement sur les stations et les feux, c'est entendu; mais pourtant, il serait ridicule de demander à l'infanterie moderne de se lancer à l'attaque absolument comme si elle avait, au lieu de ses fusils perfectionnés, des piques ou des hallebardes!

Tel est cependant le reproche auquel s'exposent ceux qui voudraient aujourd'hui prendre au pied de la lettre les aphorismes de Frédéric et de Souvarov, ceux qui voudraient violenter les choses pour réaliser brutalement, partout et toujours, l'idéal formulé par le général Tchebichev : attaquer sur une seule ligne, sans arrêts et sans tirer.

Il faut apporter au service des principes immuables, posés ou rappelés plus haut, les procédés nouveaux, les instruments essentiellement variables que l'industrie a mis entre nos mains et qu'elle modifie, qu'elle perfectionne tous les jours.

La question est là.

Parfaitement convaincu qu'attaquer c'est gagner du terrain en avant — aujourd'hui comme autrefois, — nous sommes d'accord avec les écrivains cités dans cet article et avec tant d'autres, qu'il serait impossible de dénombrer, pour reconnaître que les stations et les tirs prolongés mettent en péril grave l'esprit offensif, le succès de l'attaque. Nous inclinerions donc volontiers à interdire les stations et les feux pendant l'attaque — si la chose était possible.

Elle ne l'est pas.

Tout regret serait superflu. Et d'ailleurs il n'y a pas de quoi se lamenter. Pour faire de la bonne tactique, nous sommes et devons être dans de meilleures conditions matérielles que nos devanciers.

Nous disons donc : tirer ou stationner est dangereux, très dangereux; ne pas tirer est impossible. Telle est l'impasse d'où il nous faut sortir.

Tout d'abord il faut examiner un peu, non le dernier terme de ce dilemme, qui est très clair, mais le premier, qui l'est moins.

Est-ce bien le tir même qui est dangereux, qui fait stopper la marche? Nous n'en croyons rien. Il ne peut venir à l'esprit de personne que le fait de se servir d'une arme doive entamer le moral, affaiblir l'esprit offensif de celui qui la porte.

Non, ce qui compromet réellement le mouvement en avant (1), c'est l'arrêt prolongé, véritable solution de continuité dans la marche; point mort, qui pour être franchi, réclamera plus tard une impulsion nouvelle et une nouvelle mise en branle de toute la machine; et, *par-dessus tout*, c'est la station couchée, ce sont ces génuflexions et prosternations continuelles, qui diminuent l'homme au moral plus encore qu'au physique, l'inclinent peu à peu vers la terre et lui enlèvent bientôt tout désir de se relever, pour faire — comme disait autrefois le fantassin espagnol — face féroce à l'ennemi!

Les stations prolongées et surtout couchées et non le tir, voilà donc la véritable pierre d'achoppement de l'attaque. Cela est si vrai que les chercheurs modernes, d'accord en cela avec les chercheurs d'autrefois, veulent tous trouver la solution dans un *feu qui marche!*

Le *feu qui marche!* Est-ce bien la peine de se mettre l'esprit à la torture pour inventer une chose qui existe et qui nous sert tous les jours?

Au moment où, dans la dernière phase de l'attaque, les échelons à rangs serrés viennent, tambours battants, enlever la chaîne pour la porter à l'ennemi, ne recommandons-nous pas aux tirailleurs de ne plus démasquer comme autrefois, mais de rester en tête de la marche *sans cesser de tirer?* Et on a raison d'ajouter, « sans cesser de tirer », car, de l'aveu de tous, une charge, ne fût-elle que de 100 pas, ne peut aujourd'hui être complétement dépourvue de feux.

Pour démontrer le mouvement, un philosophe de l'antiquité se mit à marcher, dit-on; pour montrer le *feu qui marche*, nous ferons comme lui et nous dirons : Voyez sur les places d'exercices, vos tirailleurs qui tirent en marchant.

Le feu en marchant, dira-t-on, est une hérésie contre laquelle il faut, à tout prix, protéger nos fantassins!

La réputation des feux en marchant est, en effet, détestable. Mais, on nous permettra, sans doute, de faire remarquer que nous ne sommes point sur un polygone pour apprécier la valeur relative des feux en marchant et des feux réglés de pied ferme. Nous sommes sur le champ de bataille, au milieu des troupes d'attaque, au moment où il nous semble que le plus léger temps d'arrêt va tout compromettre. Il ne s'agit plus de choisir entre les différents modes de feux, mais bien entre la station et la marche. Notre choix est tout fait. Nous n'avons plus à nous occuper de la valeur relative, mais bien de la valeur intrinsèque des feux en marchant, et nous nions absolument que cette valeur soit nulle. Chacun sait que le véritable tir de guerre, pas plus aux petites qu'aux grandes distances, n'est nullement un tir de précision. Le tirailleur ne choisit pas un antagoniste, une cible individuelle. Il tire comme il peut le faire, c'est-à-dire sur la ligne de fumée qui lui marque l'ennemi et l'objectif. Le tir de guerre décisif, celui des troupes d'attaque, est donc un tir horizontal, rasant et — nourri aux distances rapprochées. Le tirailleur en marche peut tout aussi bien voir la bande de fumée, et peut épauler tout aussi horizontalement que le tirailleur couché.

On commence à reconnaître aujourd'hui qu'un des principaux éléments de puissance du fusil moderne — élément trop dédaigné jusqu'ici — c'est la cartouche, c'est-à-dire la grande

(1) Nous ne parlons pas bien entendu des pertes, qui sont tout aussi grandes — plus grandes même, disaient plus haut le général Tchebichev et le capitaine Schnur — en station qu'en marche, et qui, dans tous les cas, sont plus sensibles.



quantité de cartouches brûlées, la vitesse et la facilité du tir. S'il en est ainsi, si la *quantité* prend réellement un *coefficient*, les tirailleurs en marche ont le droit de prétendre à ce coefficient tout comme les tirailleurs couchés. Ils peuvent brûler autant de cartouches que ces derniers; ils chargent en marchant, et un clin d'œil, un arrêt imperceptible suffit pour épauler et presser la détente. Bref, le mouvement ne sera pas un obstacle à la consommation des munitions. Mais admettons un instant — ce qui n'est pas absolument prouvé sur le champ de bataille — que les pour cent des tirailleurs en marche soient inférieurs aux pour cent d'une chaîne qui s'avance par bonds successifs, simultanément ou par échelons. Ce dernier procédé est celui qu'on opposera à notre feu qui marche. Nous ne voulons pas l'exclure complétement, ce qui serait encore impossible, mais nous le redoutons pour les raisons que l'on sait; par conséquent, que nous reste-t-il à faire, sinon de recommencer à tourner dans le cercle vicieux de tout à l'heure : marcher sans tirer ou tirer en marchant. Marcher sans tirer serait plus crâne, plus héroïque, mais c'est souvent impraticable, souvent même impossible : nous préférons tirer en marchant. Ceux qui prétendent que le tir en marchant est nul et de nul effet n'ont qu'à se mettre un instant, par la pensée, du côté des défenseurs, pour nous dire ce qu'ils préfèrent : ou d'un assaillant qui tire, ou d'un assaillant qui ne tire pas.

Dans le dernier cas, ils verront s'avancer des hommes à découvert, bien visibles, aussi inoffensifs matériellement que s'ils étaient désarmés, et qui vont à une destruction certaine, pour peu que le défenseur soit solide et sache attendre le bout portant, l'heure d'un véritable massacre.

Dans le premier cas, ils auront devant eux un nuage de fumée sillonnée par des éclairs incessants, qui roule et se rapproche en jetant feux et flammes; ils entendront siffler des grêles de balles, verront tomber les leurs et ne verront pas ceux qui tombent dans les rangs de l'ennemi; enfin, le nuage crèvera sur leurs têtes sans qu'ils aient pu savoir ce qu'il portait dans ses flancs. Dans le second cas, la défense, avec un peu de sang-froid, agit à coup sûr et sans courir le moindre risque matériel; dans le premier cas, il n'en est plus de même : l'assaillant trouve, dans le nuage qui le couvre, dans le bruit qui l'accompagne, dans la pluie de projectiles qui le précède, dans le mouvement continuel qui l'excite et l'anime, un surcroît de confiance et de sécurité, tandis que la confiance et la sécurité du défenseur sont diminuées d'autant; c'est double bénéfice et l'écart total n'est certes pas à dédaigner.

En conséquence, nous croyons qu'il vaudrait mieux tirer en marchant que de s'arrêter et de se coucher *chaque fois* qu'on voudra avoir des feux.

Que les bonds successifs qui caractérisent les feux de position en position se fassent simultanément ou par échelons, leurs inconvénients sont à peu près les mêmes.

Nous sommes loin de prétendre qu'on pourra toujours marcher en tirant et sans s'arrêter, mais nous disons — avec le lieutenant-colonel Kouropatkine et beaucoup d'autres — qu'une troupe arrêtée et rasée sur le sol a perdu son impulsion et en attendra une nouvelle pour reprendre sa marche. Ce n'est donc plus une seule attaque qu'on fournit, mais deux, trois, quatre et cinq attaques successives, et si les feux en marchant peuvent diminuer le nombre de ces hurrahs, de ces « tambours battants », de ces crises, enfin, qui énervent lorsqu'elles n'aboutissent pas, on aura augmenté, il nous semble, les garanties de succès de l'attaque.

Les bonds successifs par échelons sont une espèce de *feu qui marche*, c'est vrai, mais comme nous l'avons dit plus haut, ils ont tous les inconvénients des bonds successifs simultanés, c'est-à-dire plus exactement des feux prolongés de pied ferme, avec cet autre en plus : qu'on parvient encore moins facilement à enlever une fraction de chaîne que la chaîne tout entière. Si le lecteur en doutait, nous le prierions de se reporter à l'article qui a été publié par la *Revue* dans son n° 255, et où l'auteur anonyme de la brochure allemande *Vorbereitung zur Schlacht* traite amplement de cette question.

C'est à tort qu'on voudrait comparer ces bonds successifs par échelon à la marche en bataille des bataillons de Frédéric. Les échelons ou pelotons de Frédéric n'étaient pas indépendants les uns des autres; ils ne se couchaient pas, ils ne s'installaient pas pour faire des feux; ils s'arrêtaient le temps nécessaire pour charger et pour tirer, ce qui n'est point la même chose. Le bataillon, dans son ensemble, marchait réellement d'un mouvement continu et uniforme.

Pour réaliser le feu qui marche de Frédéric avec les fusils modernes, si faciles à charger, il faut faire homme par homme (*einzelnweise*), ce qu'il faisait peloton par peloton, (*pelotonsweise*), c'est-à-dire faire tirer la chaîne en marchant (1).

Encore une fois, nous nous garderons bien de croire qu'on pourra toujours se passer des feux de pied ferme et éviter les arrêts, les bonds successifs, simultanés ou autres, pendant les attaques, même les plus vigoureusement conduites; mais, les recommander, les ériger en système est une chose; les subir, les utiliser avec mesure en est une autre. Ceux qui, comme nous, ont été frappés des inconvénients graves pour l'esprit offensif des feux prolongés de pied ferme, penseront peut-être que le tir en marchant est un moyen d'en réduire le nombre et parfois de les supprimer tout à fait.

L'expédient reconnu utile, on nous demandera sans doute, à quelle distance il faut faire tirer la chaîne en marchant. Chaque fois qu'il s'agit d'énoncer un chiffre, nous nous rappelons le mot de ce magistrat qui se faisait fort de conduire un homme à la potence avec une ligne de son écriture. Ce souvenir ne nous empêchera pas, cependant, de dire quelques mots à propos de certains chiffres mis en circulation dans ces derniers temps.

Il n'est pas rare aujourd'hui d'entendre parler de 2,000 à 3,000 pas et même davantage, comme d'une longueur normale pour les attaques modernes. Nous sommes ici en présence d'un malentendu; de cette confusion fâcheuse entre le *nastouplenie* et l'*ataka*, déjà signalée au cours de la dernière guerre dans un ordre du général Skobelev. Si l'on en croit le *Voïennyi Sbornik*, cette confusion aurait provoqué des discussions assez vives au sein de la commission chargée de réviser le Règlement de manœuvres de l'infanterie russe. L'écrivain auquel nous devons cette petite révélation ajoute qu'il importe beaucoup d'appeler les choses correctement, par leur nom. Sur un champ de bataille, dit-il, il n'est pas indifférent de savoir ce qu'on entend par ces ordres, qu'on est appelé à donner ou à recevoir : « Avancez ! » (*nastoupaïté*), ou « Attaquez ! » (*atakouïté*). Avec lui, nous croyons qu'une seule observation suffira pour démontrer que, dans la réalité, la longueur des attaques modernes ne peut atteindre ces chiffres de 2,000 à 3,000 pas.

Toute attaque doit être préparée sérieusement par l'artillerie, qui, pour faire cette besogne si importante, — si décisive, pourrait-on dire, — se place plutôt à 1,500 pas qu'à 3,000. En outre, pendant qu'elle travaille pour l'infanterie, celle-ci, plus que jamais, doit la protéger contre les entreprises de l'infanterie et de la cavalerie ennemies. Si nous admettons que l'artillerie est déjà à 1,500 pas environ de l'objectif ou de la ligne de feux adverse, elle aura encore, à plusieurs centaines de pas en avant de ses batteries, des lignes ou tout au moins des rideaux d'infanterie. La zone neutre, la distance moyenne

(1) Pour éviter les accidents dans les chaînes un peu épaisses, il n'est pas nécessaire de revenir aux marches en bataille, aux alignements corrects, peu compatibles avec la souplesse de l'ordre dispersé; il suffit que chaque homme se maintienne à peu près à hauteur de ses premiers voisins, surtout au moment où il épaule et envoie son coup de fusil.



qui sépare les deux adversaires sur un champ de bataille est donc de 1,000 ou tout au plus de 1,500 pas; et cela, non-seulement sur une région, mais sur tous les points de l'ordre de bataille, car les troupes, qui doivent seulement occuper l'ennemi, le retenir dans ses lignes, ne peuvent, sous peine de trahir trop ouvertement leurs desseins, adopter une attitude différant essentiellement, comme physionomie, de celle qui s'impose sur les points où va se produire l'effort décisif.

Si donc, il est possible, en effet, qu'on aille prendre les troupes chargées de l'attaque décisive à 2,000-3,000 pas de l'objectif à enlever, il n'en résulte pas le moins du monde qu'elles auront à franchir un espace vide, une zone inoccupée dans toute sa longueur. Avant de parler aux troupes d'attaque de formations de combat proprement dites, avant de songer à une lutte véritable et aux coups de fusil, il faut tout d'abord que ces troupes atteignent et dépassent le rideau déjà en position en avant d'elles et en avant de l'artillerie. Jusque-là, dirait l'officier russe cité plus haut, elles *avançaient*, maintenant elles vont *attaquer*. C'est dans cette première partie de la marche qu'on peut leur recommander les formations linéaires, largement espacées en profondeur, puisque les impulsions fournies par les échelons ne sont pas nécessaires en ce moment. Elles évitent les parties les plus battues par les feux en plates-bandes ou les traversent en courant, sauf à se reformer sur les points mieux abrités, mais, bien entendu, elles ne tirent pas, puisqu'elles ne sont pas encore démasquées. Quand elles ont atteint et entraîné les troupes déjà en position, les conditions changent, et c'est alors seulement qu'on peut se demander quand il sera utile de faire tirer la chaîne en marchant.

La réponse n'est pas facile à faire, du moins, avec une grande précision.

Il s'agit avant tout de déloger l'adversaire. S'il n'est pas toujours nécessaire pour cela de le joindre à la baïonnette, il faut tout au moins le fusiller à bout portant ou à peu près. D'ailleurs l'un n'empêche pas l'autre. Toute la question pour les troupes d'attaques est donc d'arriver promptement aux distances décisives. Que doit-on entendre par distance décisive? 150-100 pas et même moins, si c'est possible; mais, il faut bien reconnaître que dans la plupart des cas il y aura en avant de la position une zone découverte, meurtrière, un glacis devant lequel il faudra faire halte pour préparer le dernier effort par un feu d'enfer et pour appeler en ligne les derniers échelons. Ce glacis aura souvent 300-400 pas et davantage, et dans cette zone de 300-400 pas, que nous ne pourrons pas toujours réduire à 100-150 pas, il ne faut plus songer ni aux arrêts, ni aux bonds successifs. C'est donc l'origine de ce glacis qu'il faut tout d'abord atteindre et, pour ce faire, les moyens les plus expéditifs sont les meilleurs.

Pour cette fraction de l'itinéraire, qui n'est plus la marche de tout à l'heure et n'est pas encore la charge proprement dite, mais fait bien souvent partie de l'attaque laborieuse et coûteuse, il faut se rappeler, comme partout, que le premier point est d'avancer, de gagner du terrain.

Si l'on est obligé de s'arrêter chemin faisant, il faut éviter de faire coucher les hommes, ou tout au moins on ne doit pas attendre pour les remettre en route qu'ils soient acoquinés complétement avec leurs abris, que toute ardeur, toute chaleur du sang soit éteinte chez eux; si les feux auxquels on serait conduit ou contraint dégénèrent en feux de pied ferme prolongés, il faut se mettre en l'esprit qu'on n'enlèvera la chaîne *stoppée* qu'à l'aide d'une nouvelle impulsion; partant, nécessité d'avoir en ce moment des échelons sous la main. Le tir en marchant, qui permettra de supprimer bien des à-coup, bien des arrêts dans la marche, ne peut avoir d'effet matériel qu'aux distances rapprochées, c'est-à-dire aux distances où l'on peut se contenter de demander à l'homme de tirer horizontalement. Ce n'est donc pas non plus une recette universelle qui doive remplacer tous les moyens déjà en usage.

Enfin, à l'origine du glacis, c'est la charge vigoureuse, véhémente, qui va commencer et finira par un dernier coup de jarret, pour sauter sur la brèche. La chaîne s'arrêtera pour faire un feu nourri et permettre aux derniers échelons d'entrer en ligne, et, on franchira le glacis, tambours battants, sans s'arrêter, la chaîne précédant de quelques pas les fractions à rangs serrés qui battent la charge et, continuant le feu sans interruption jusqu'au moment du corps-à-corps — si l'ennemi attend, pour se rendre, le dernier argument: l'arme blanche! ou, comme disent les Russes, l'*arme froide!*

On ne manquera pas de nous dire que ces feux des troupes d'attaque, contre un adversaire abrité derrière des retranchements ou des levées de terre, ne sont guère efficaces. L'effet matériel est peut-être peu de chose, mais l'effet moral est considérable. D'ailleurs, le feu des troupes d'attaque n'est pas une préparation; la véritable préparation a dû être faite au préalable et par d'autres moyens. Mais, même au point de vue de l'effet matériel, nous croyons que le feu des troupes d'attaque, tel que nous l'avons défini, peut lutter contre celui de la défense, et voici pourquoi:

Quand on place un homme derrière un abri, on fait un appel à l'instinct de la conservation, et on peut être assuré que cet appel sera entendu. Au moment de placer son fusil sur le parapet, l'homme lèvera la tête; mais si les balles sifflent, il l'abaissera le coup parti, pour charger son arme, et, par suite, perdra de vue son adversaire, ne le tiendra pas, comme on dit, au bout du fusil. Il y a gros à parier que peu des coups suivants seront envoyés à bon escient, ni même horizontalement; presque tous iront dans le bleu, parce que les défenseurs ne se découvriront pas assez pour pointer convenablement. Si, au lieu d'être debout — condition que le général Gourko (1) avait fini par imposer aux officiers du génie dans la construction de leurs ouvrages, — les défenseurs sont couchés, le tir sera encore plus mauvais.

L'assaillant qui marche debout, à découvert et ne peut se défiler, n'a pas les mêmes raisons pour perdre de vue son adversaire et pour ne pas l'ajuster proprement. Il sera touché ou ne le sera pas; c'est un raisonnement qui lui laisse toute sa liberté d'esprit, et si rien ne le protége contre les coups, rien non plus ne l'invite à tirer en l'air.

Bref, à la guerre, chacun le sait, c'est le moral qui l'emporte. Le feu en marchant soutient le moral de l'assaillant et affaiblit d'autant celui du défenseur. Les effets matériels des feux de l'attaque et des feux de la défense ne sont pas égaux, sans doute, mais l'écart n'est pas aussi grand que sur les polygones. Les Russes, qui ne faisaient pas de feux et qui avaient devant eux des Turcs — ne l'oublions pas — constatent qu'ils perdaient moins de monde aux petites distances qu'aux grandes.

D'ailleurs, nous n'avons jamais prétendu que l'assaillant dût perdre moins de monde que le défenseur. Le contraire est et restera la règle — quoi qu'on fasse. Le Dieu de la guerre n'accorde ses faveurs qu'à ceux qui lui font des *sacrifices*. Quelquefois on en est quitte pour l'intention, c'est vrai, mais il vaut mieux ne pas « marchander, » de crainte de manquer le but.

Il est temps de résumer et de clore cette longue dissertation.

« Charger sur une seule ligne, sans s'arrêter et sans tirer, » telle est la formule qui a été le point de départ de toute la polémique résumée par la *Revue*. L'auteur de cette proposition, le général Tchebitchev, a eu soin de nous prévenir qu'il exprimait un idéal vers lequel on doit tendre et non une règle

(1) Nous faisons allusion à un passage d'un ordre du général Gourko pendant l'expédition sur Sofia.



qu'on doive ou qu'on puisse appliquer partout et toujours.

Dans ces conditions, nous n'avons fait aucune difficulté pour reconnaitre que cette proposition, malgré sa forme originale et un peu paradoxale, respirait un sentiment très vif des nécessités et des exigences de l'attaque.

Toutefois, nous avons été en désaccord avec le général Tchebitchev sur un point. Nous ne croyons pas qu'on puisse, sans danger, laisser figurer dans une formule — même idéale — de l'attaque, cette condition aujourd'hui irréalisable : sans tirer. C'est une recommandation excellente pour accuser la prépondérance du mouvement sur les feux de l'attaque, mais qu'on ne peut plus prendre au pied de la lettre, si ce n'est pour le dernier bond, qui précède immédiatement le corps-à-corps. Si l'on peut arriver au même but par d'autres moyens, sans se heurter contre des impossibilités matérielles — et la défense de tirer en serait une aujourd'hui — il y a lieu d'interpréter et de modifier, au besoin, la formule.

Nous avons fait remarquer à ce propos que le tir de la chaîne en marchant, déjà en usage dans la dernière phase de l'attaque, était un moyen de concilier ces deux exigences contradictoires, mais également pressantes dans certains cas : marcher et tirer. Le tir en marchant n'est pas une recette pour tout faire, c'est un expédient qui vient s'ajouter aux autres sans les exclure.

Quand il s'agit simplement de choisir entre un feu de pied ferme qui arrête la chaîne c'est vrai, mais ne saurait sérieusement compromettre l'impulsion générale de l'attaque, et une marche continue, qui diminue toujours la valeur des feux, on peut s'avancer par étapes, procéder par bonds successifs et, pour remettre la machine en mouvement, compter sur les impulsions qu'on s'est ménagées dans les échelons; bref, il est permis de recourir à tous les moyens déjà en usage et que nous n'avons pas à énumérer ici. Mais quand on est convaincu qu'un nouveau temps d'arrêt, qu'un nouveau feu de pied ferme va faire avorter l'attaque, on ne doit plus hésiter; il faut sacrifier hardiment — mais non complétement, et c'est là notre conclusion — les feux à la marche. Si l'on ne réussit pas, si l'on est obligé de subir ces arrêts que l'on redoute avec raison, il sera temps encore de recourir aux autres expédients (1).

Quelle que soit la valeur de ce procédé, il ne faut pas, croyons-nous, oublier qu'il est le seul praticable dans la dernière phase de l'attaque, quand, après un dernier feu de pied ferme à l'origine du glacis, les échelons viennent, tambours battants, enlever la chaîne pour la porter sur la position, pour lui faire franchir d'emblée cette « région de la mort » — où il n'est plus permis de s'arrêter un seul instant, et où il n'est pas possible, non plus, de s'avancer pendant des centaines de mètres l'arme au bras et sans tirer.

Le tir en marchant n'est donc pas, à notre avis, une hérésie, pas même une innovation. Quand on l'aura étudié de plus près, quand on l'aura réglementé, organisé, on reconnaîtra peut-être que non-seulement il est la formule du dernier acte, mais encore qu'il peut tenir sa place à côté des autres procédés dans les moments critiques, où il importe de conserver à tout prix l'impulsion et les énergies de l'attaque.

(*A suivre.*) (45)

(1) Nous n'avons parlé, bien entendu, que des troupes chargées réellement de l'acte décisif et non des troupes voisines, qui préparent l'attaque, l'accompagnent et la secondent jusqu'aux limites du possible; pour celles-ci, tous les procédés, tous les raffinements de tir sont plausibles, parce qu'il ne s'agit plus de concilier le mouvement et les feux. De même aussi, c'est l'ensemble du mouvement, du rôle des troupes d'attaque que nous avons envisagé, et non les détails; il est clair qu'au dernier moment, par exemple, les troupes, conduites comme si elles devaient entrer toutes dans la position, ne pourront y pénétrer, ni simultanément, ni de la même manière; celles qui se heurteraient contre un obstacle infranchissable n'ont rien de mieux à faire que de s'abriter, pour faire des feux et faciliter ainsi la besogne des voisins qui tournent l'obstacle et cherchent des issues ou des brèches praticables.

LE RÈGLEMENT AUSTRO-HONGROIS

SUR L'*ARMÉE EN CAMPAGNE*

(Suite (1).

II

Commandements supérieurs et états-majors (Stäbe

Le Règlement austro-hongrois distingue dans l'ordre militaire cinq espèces de commandements supérieurs (*Höhere Kommanden*), savoir :

Le commandement en chef des armées (*Armee-Ober-Kommando*),

Le commandement d'une armée (*Armee-Kommando*),

Le commandement d'un corps d'armée,

Le commandement d'une division (d'infanterie ou de cavalerie),

Le commandement d'une brigade (d'infanterie ou de cavalerie).

Il n'existe point, dans l'armée austro-hongroise, de brigade d'artillerie.

A la tête de chaque commandement est placé, comme chef, un officier général; la brigade peut avoir exceptionnellement pour chef un colonel. Ces officiers portent respectivement les titres de *commandant en chef des armées*, *commandant d'armée*, *de corps d'armée*, *de division* ou *de brigade;* à leur personne sont attachés des aides de camp et des officiers d'ordonnance.

Chaque *commandant supérieur* dispose, pour exercer ses fonctions, d'un ensemble de services, groupés sous la direction d'un général ou d'un officier supérieur *du corps d'état-major*, suivant l'importance du commandement.

L'ensemble des services ou des « organes », pour employer le terme même du document officiel, est désigné sous la dénomination de : *état-major* (*Stab*). Le général ou officier supérieur qui en est le chef est appelé : chef d'état-major (*Generalstabs-Chef*).

L'état-major, comme on le verra par les explications données plus loin, se décompose généralement en organes ou agents immédiats du commandement et en *organes auxiliaires.*

La composition, le fonctionnement et les relations mutuelles de service des divers *commandements supérieurs* et *états-majors* (*Stäbe*) font l'objet de la deuxième partie du Règlement sur l'armée en campagne. Nous allons faire connaître successivement la constitution de chacun des cinq commandements supérieurs.

I. COMMANDEMENT EN CHEF DES ARMÉES (ARMEE-OBER-KOMMANDO)

Le règlement du 17 juillet 1878 définit ainsi qu'il suit les attributions et les devoirs du *Commandement en chef des armées :*

« Quand plusieurs armées sont destinées à agir sur un même théâtre d'opérations, il est institué, d'après les instructions de S. M. l'Empereur, un *Commandement en chef des armées.*

» Les ordres de l'Empereur déterminent la sphère d'ac-

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 455.



tion et les pouvoirs spéciaux du « Commandement en chef des armées. »

» Le « Commandement en chef des armées » exerce le commandement suprême des armées placées sous ses ordres et il est chargé, comme étant l'*autorité la plus élevée*, de régler l'ensemble du service de ces armées. Il a pour mission générale de prendre toutes les mesures qui doivent émaner d'une direction *unique* afin d'aboutir à une action *concordante.* »

La composition du « Commandement en chef des armées » n'est pas déterminée d'avance d'une manière fixe et invariable, pas plus que ne l'est le nombre des armées à placer sous ses ordres. Le règlement formule seulement des principes généraux, ainsi conçus :

» Le « Commandement en chef des armées » doit recevoir tous les organes qui lui sont nécessaires pour exercer la *direction supérieure* des diverses branches du service.

» L'effectif en personnel à lui attribuer est fixé, chaque fois, d'après l'ensemble des circonstances de la guerre, par des dispositions spéciales. »

Toutefois, pour permettre de préparer en temps de paix le personnel et le matériel dont il faudrait pourvoir, le cas échéant, le quartier général du *Commandement en chef des armées*, un tableau annexé au règlement contient à cet égard des indications numériques.

Sans entrer dans tous les détails de chiffres, nous croyons cependant qu'il est intéressant de signaler ici, d'après ce tableau, les éléments constitutifs du « Commandement en chef des armées, » ainsi que son personnel d'officiers ou d'assimilés, et de faire connaître quel est l'effectif total d'hommes, de chevaux et de voitures qui doit être tenu prêt conformément à ces prescriptions.

COMPOSITION DU COMMANDEMENT EN CHEF DES ARMÉES

A la tête du *Commandement en chef des armées* est placé :
Un *Feldmarschall* ou *Feldzeugmeister*, *généralissime*.

A sa personne se trouvent attachés :

Quatre aides de camp et quatre officiers d'ordonnance.

Pour son service particulier, on doit lui attribuer un détachement de l'escadron des *Reitres* de la *Leibgarde* (1). Mais, à leur défaut, on double le nombre des officiers d'ordonnance qui lui sont accordés.

Auprès du généralissime, fonctionne en qualité de
Chef d'état-major (*Generalstabs-Chef*) :
Un officier général d'un grade élevé.

Tous les autres organes du *Commandement en chef des armées* se répartissent en trois groupes principaux, savoir :

1° Section d'état-major (*Generalstabs-Abtheilung*) ;

2° Organes auxiliaires de la direction supérieure (*Hilfsorgane zur Oberleitung*) ;

3° Autorités civiles.

Enfin, des *fractions de troupes constituées*, ainsi que des *officiers isolés*, avec cavaliers d'ordonnance, sont attachés au quartier général, pour assurer les services de sécurité et de correspondance ; pour transporter le matériel, les approvisionnements et les bagages. Le règlement prévoit même la présence de quelques généraux étrangers et le personnel d'aides de camp, etc., qui les accompagne.

1° SECTION D'ÉTAT-MAJOR

Elle se subdivise en *section des opérations* et *section de détail*.

La SECTION DES OPÉRATIONS comprend les éléments suivants :

Chef de la section : un général d'état-major ;

Groupe de l'état-major : deux colonels, deux lieutenants-colonels ou majors et trois capitaines du corps d'état-major, trois lieutenants-adjoints d'état-major, un archiviste ;

Attachés à la section :

Le colonel du régiment des pionniers et son adjoint (1) ;

La direction de chemins de fer de campagne (1 colonel, 3 lieutenants-colonels ou majors, 12 capitaines du corps d'état-major et 3 officiers pour le service des écritures. 2 délégués de l'inspection générale des chemins de fer, 16 délégués des compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur du théâtre des opérations) ;

La direction générale de la télégraphie de campagne ; (le directeur général civil et 1 capitaine d'état-major) ;

Le service de la télégraphie de campagne de première ligne (trois employés).

La SECTION DE DÉTAIL comprend les éléments suivants :

Chef de la section : un colonel du corps d'état-major ;

Groupe de l'état-major : 1 lieutenant-colonel ou major, 1 capitaine et 1 lieutenant, adjoints d'état-major ; 2 officiers subalternes pour le service courant du bureau (*zum Kanzlei-Manipulations-Dienste*), 1 archiviste ;

Attachés à la section :

Un détachement de gendarmerie de campagne (1 officier et 27 gendarmes dont 12 non montés) ;

Un détachement de l'escadron des *Reitres* de la *Leibgarde.* (1 officier, 14 gardes) ;

Le commandement de place du quartier général (*Platz-Kommando*) (1 colonel ou lieutenant-colonel commandant de place, 1 officier comptable, 1 capitaine d'infanterie ou de cavalerie faisant fonction d'officier de vivres, 1 officier subalterne des cavaliers d'état major chargé du logement, 1 aumônier, 1 cantinier et 1 boucher) ;

La direction générale de la poste de campagne des armées (le directeur et un employé) ;

Un bureau de poste de campagne (deux employés, un garçon de bureau, un conducteur).

2° ORGANES AUXILIAIRES DU COMMANDEMENT EN CHEF DES ARMÉES

Ces organes sont au nombre de cinq : *Service de l'artillerie*, *service du génie*, *service de la justice militaire*, *service de santé*, *service administratif.*

Ils sont représentés :

Le *service de l'artillerie*, par un officier général chef de service, quatre officiers de l'état-major de l'artillerie, dont deux officiers supérieurs ;

Le *service du génie*, par un officier général chef de service, deux officiers de l'état-major du génie, dont un officier supérieur ;

(1) Cet escadron est recruté parmi les sous-officiers de l'armée ; il est commandé par un capitaine (*Garde-Capitän*) ayant rang de général, par un commandant de l'escadron ayant rang de colonel, par un capitaine et trois lieutenants. En temps de paix, il est chargé du service d'ordre et de police dans les résidences impériales. En temps de guerre, il fournit, d'après la décision de l'Empereur, au quartier général du généralissime, un détachement commandé par un officier et ayant mission d'assurer les services d'estafette les plus importants ainsi que le service des courriers.

(1) Il existe en Autriche un seul régiment de pionniers à cinq bataillons de quatre compagnies, chargé de tout le service des ponts militaires, de la construction des routes et des tronçons de chemins de fer et enfin, d'une manière générale, de tout ce qui est relatif aux télégraphes électriques de campagne. En temps de paix, les pionniers relèvent du chef de l'état-major. Aux armées, ils relèvent directement du chef d'état-major du corps d'armée auquel ils sont attachés. (Voir les détails donnés au n° 101 de la *Revue.*)

Le *service de la justice militaire*, par un auditeur d'un rang élevé;

Le *service de santé*, par un médecin général et un médecin de régiment;

Le *service administratif*, par un intendant général et un sous-intendant.

3° AUTORITÉS CIVILES

Un employé supérieur de la police avec trois adjoints;

Un commissaire général pour l'administration du territoire (*Civil Landes Commissär*) avec un adjoint;

4° TROUPES RATTACHÉES AU QUARTIER GÉNÉRAL

Train des équipages (Le capitaine commandant l'escadron qui dessert le Commandement en chef des armées; cet officier est le chef de tout le service du train de ce Commandement en chef; un officier vaguemestre général avec un sous-officier vaguemestre; le premier peloton de l'escadron précité composé d'un officier et de 61 hommes pour les transports du quartier général).

Troupes d'état-major (1) (Une compagnie d'infanterie comprenant quatre officiers et 224 hommes, un escadron de cavalerie comprenant six officiers et 170 cavaliers).

A tout le personnel déjà désigné on ajoute encore un total de 20 officiers ou assimilés, 20 hommes de troupe et 20 domestiques, en prévision de la présence éventuelle d'officiers généraux étrangers et de leurs aides de camp.

5° EFFECTIF TOTAL DU QUARTIER GÉNÉRAL

Au total, le quartier général du généralissime comprend 104 officiers ou assimilés, 33 employés civils, 744 hommes de troupe, 78 domestiques civils, 700 chevaux et 54 voitures.

Le Règlement ne contient pas de dispositions précisant les relations qui doivent exister entre les organes du *Commandement en chef des armées*. Ces dispositions ne sont édictées que pour le *Commandement d'une armée*, ainsi qu'on va le voir ci-après.

II. COMMANDEMENT D'UNE ARMÉE (*Armee-Kommando*).

Chaque armée a à sa tête un Commandement d'armée dont les attributions générales sont définies par le Règlement dans les termes suivants :

« Le Commandement d'une armée exerce le commandement militaire sur toutes les autorités, troupes et services qui font partie de cette armée; il en dirige, en même temps, le service administratif. »

COMMANDANT D'ARMÉE (*Armee-Kommandant*).

« A la tête du *Commandement d'une armée* se trouve un général de grade élevé (*Feldmarschall*, *Fedlzeugmeister*, ou général de la cavalerie) (2), nommé par S. M. l'Empereur, et désigné sous le titre de : *Commandant d'armée (Armee-Kommandant)*. A sa personne sont attachés : deux officiers supérieurs, comme aides de camp, six lieutenants comme officiers d'ordonnance.

CHEF D'ÉTAT-MAJOR D'ARMÉE

« En qualité d'*organe auxiliaire* du commandement, le *chef d'état-major d'une armée* (*Generalstabs-Chef der Armee*) est chargé de la direction et de la surveillance du service en général et de celui des opérations en particulier.

» En cas d'absence de courte durée ou d'empêchement subit d'un *commandant d'armée*, et si un général d'un grade plus élevé ou plus ancien, présent au quartier général ou stationné dans le voisinage, n'a pas été désigné d'avance, c'est le *chef d'état-major de l'armée* qui prend le commandement en chef.

» En cas d'absence prolongée, c'est le général le plus ancien de l'armée qui remplace réglementairement le général en chef.

» Le chef d'état-major d'une armée est nommé par l'Empereur, sur la proposition du chef de l'état-major de Sa Majesté (1), et autant que possible après entente avec le *commandant de cette armée*. »

Après ces dispositions générales, concernant la tête du « Commandement d'une armée, » le Règlement fixe le groupement de ses différents éléments, son effectif en personnel et matériel, et enfin les attributions des divers organes ainsi que les relations de service entre les diverses autorités faisant partie du *Commandement d'une armée*.

Nous allons successivement passer en revue ces différentes parties du Règlement, en cherchant à les présenter aussi clairement que possible.

COMPOSITION D'UN COMMANDEMENT D'ARMÉE

Afin de pouvoir remplir la double mission imposée, comme on l'a vu plus haut, au *Commandement d'une armée*, et qui consiste à exercer d'une part la direction des opérations, et d'autre part la direction de tout ce qui concerne l'administration, les transports, les étapes, les approvisionnements, les ravitaillements et les services de deuxième ligne, le Règlement a doté ce commandement de deux grands rouages, désignés sous les dénominations de :

A. Le *Quartier général* d'armée (*Armee-Hauptquartier*).

B. Le *General-Kommando* d'armée (2) (*Armee-general-Kommando*).

---

(1) Les troupes d'état-major comprennent des compagnies d'infanterie groupées en bataillons et des pelotons de cavalerie groupés en escadrons. Chaque régiment d'infanterie fournit, pour ce service, soit son sixième bataillon, soit le nombre de compagnies prévues par le plan de mobilisation. Les troupes d'état-major sont recrutées au moyen de réservistes et d'hommes ayant servi. — Chaque année, au commencement de décembre, un ordre du ministre fait connaître les formations à prévoir, à cet égard, dans le plan de mobilisation. (Voir, pour ce qui concerne la création d'escadrons d'état-major, le n° 296 de la *Revue*, page 247.)

(2) Il convient de rappeler sommairement la hiérarchie des officiers généraux en Autriche-Hongrie. Cette hiérarchie comprend quatre *grades* : 1° *Feldmarschall*; 2° *Feldzeugmeister* et général de la cavalerie : ces deux grades sont équivalents et constituent un intermédiaire qui n'existe pas dans notre armée; le titre de « général de la cavalerie » est porté par les officiers généraux sortant de la cavalerie, le titre de *Feldzeugmeister* est porté par les officiers généraux sortant des autres armes; 3° *Feldmarschall*-lieutenant; 4° général-major.

(1) Aux termes des *Statuts d'organisation de l'état-major*, en date du 23 décembre 1875, un officier général d'un grade élevé est placé à la tête de l'état-major et porte le titre de : *Chef de l'état-major*. Une de ses attributions est d'assurer le recrutement et l'instruction du corps d'état-major; il dispose de tout le personnel d'état-major et a le droit, quand il s'agit d'affaires importantes ressortissant au service d'état-major, de soumettre, par l'intermédiaire du ministre, des propositions à l'Empereur. (Voir, pour plus de détails, le n° 282 de la *Revue*.)

(2) Il n'est pas possible de donner une traduction française de cette seconde dénomination, parce que ce rouage, particulier à l'armée austro-hongroise, n'a pas son équivalent dans notre armée; aussi adopterons-nous dans la suite de ces études, le terme de *General-Kommando* d'armée (au lieu de celui d'*Armee-general-Kommando* qui figure dans l'article précédent). Afin de ne pas laisser le lecteur en suspens, nous dirons de suite que le *General-Kommando* est spécialement chargé de tout ce qui concerne l'entretien de l'armée, tandis que le *Quartier général* s'occupe de la conduite des opérations. Nous étudierons cette question en détail dans les articles suivants. Ce premier



Pour bien se rendre compte des attributions et du fonctionnement particulier ainsi que du jeu, soit réciproque, soit combiné, de ces deux grands rouages, il importe auparavant d'en connaître la composition. Il sera utile ensuite de savoir quel est le personnel, en officiers ou assimilés, compris dans chacun de ces éléments, et quel est l'effectif total d'un *Commandement d'armée* en hommes, chevaux et voitures.

Nous ne reculons pas devant l'aridité de la nomenclature qui va suivre, parce que cette nomenclature nous paraît, aussi bien que celle donnée ci-dessus pour le grand quartier général des armées, avoir une réelle utilité, non-seulement en ce qui concerne les institutions austro-hongroises, mais encore au point de vue plus général de la question d'organisation des quartiers généraux.

A. QUARTIER GÉNÉRAL D'ARMÉE

Le Quartier général d'une armée comprend deux éléments principaux :

1° La *section d'état-major ;*

2° Les *organes auxiliaires* adjoints au commandant de l'armée pour assurer la direction des divers services.

1° SECTION D'ÉTAT-MAJOR

La section d'état-major, placée sous la direction immédiate du chef d'état-major de l'armée, se subdivise en *section des opérations* et en *section de détail* (ou chancellerie);

La SECTION DES OPÉRATIONS comprend les éléments suivants :

Chef de la section : Un colonel du corps d'état-major.

Groupe de l'état-major : Trois lieutenants-colonels ou majors et trois capitaines, du corps d'état-major ; deux officiers adjoints d'état-major ;

Un employé supérieur d'intendance chargé du service des subsistances dans les opérations, et un sous-intendant chargé d'administrer le quartier général ;

Deux officiers, un archiviste et quatre sous-officiers secrétaires pour le service courant du bureau ;

Attachés à la section :

Le commandant du détachement de pionniers attaché à l'armée ;

Quand une armée opère isolément ou bien lorsque, opérant sous les ordres d'un généralissime, une ou plusieurs lignes ferrées lui sont spécialement attribuées pour ses transports, elle est dotée d'une « direction des transports de chemins de fer de campagne », dont la composition est analogue à celle indiquée ci-dessus pour le quartier général du généralissime;

La direction de la télégraphie de campagne de première ligne;

Les sections télégraphiques de campagne de première ligne, à raison d'une section par corps d'armée entrant dans la composition de l'armée.

La SECTION DE DÉTAIL comprend les éléments suivants:

Chef de la section : Un lieutenant-colonel ou major du corps d'état-major.

Groupe de l'état-major : Un lieutenant-colonel ou major, un capitaine et un lieutenant, adjoints d'état-major ;

Deux officiers, un archiviste, six sous-officiers secrétaires pour le service courant du bureau ; huit soldats employés au service des presses de campagne;

Attachés à la section :

Un détachement de gendarmes d ecampagne, dont l'effectif dépend de la composition de l'armée et ne doit jamais dépasser : un officier supérieur, un capitaine,un officier subalterne, trente gendarmes montés et trentegendarmes à pied. Ce détachement fournit au *General-Kommando* le nombre de gendarmes qui lui est nécessaire ;

Le bureau de poste de campagne du quartier général, deux employés et un garçon de bureau ;

Le commandement de place du quartier général comprenant un colonel ou lieutenant-colonel, auquel sont subordonnés :

Un officier comptable et deux secrétaires ;

Un capitaine d'infanterie ou de cavalerie, officier de vivres ;

Un officier subalterne des troupes d'état-major, chargé du logement ;

Un cantinier, un boucher et leurs deux aides.

2° ORGANES AUXILIAIRES D'UN COMMANDEMENT D'ARMÉE

Service de l'artillerie : Un général ou colonel chef de l'artillerie de l'armée ; deux officiers supérieurs et deux officiers subalternes de l'état-major de l'artillerie, l'un de ces officiers supérieurs est spécialement chargé des questions techniques ; cinq sous-officiers secrétaires.

Service du génie : Un général ou colonel chef du génie de l'armée ; un officier supérieur et deux officiers subalternes de l'état-major du génie ; deux sous-officiers secrétaires.

Service de la justice militaire : Un auditeur d'un rang élevé (*Oberst-Auditor).*

Service de santé : Un médecin supérieur chef du service sanitaire de l'armée et un médecin adjoint.

3° TROUPES ATTACHÉES A UN QUARTIER GÉNÉRAL D'ARMÉE

Train des équipages : Le capitaine commandant l'escadron affecté au quartier général ; un officier et le maréchal des logis chef remplissant les fonctions de vaguemestres ; le premier peloton de cet escadron (un officier et 89 hommes) ;

Troupes d'état-major : L'état-major d'un bataillon et deux compagnies de troupes d'état-major (10 officiers et 456 hommes); le commandant d'un escadron et un demi-escadron de troupes d'état-major (4 officiers et 89 hommes). Les troupes d'état-major fournissent : 1° un officier chargé du logement et pris de préférence dans la cavalerie ; 2° un sergent-major comptable au détachement de gendarmerie ; 3° un sous-officier secrétaire et un planton permanent au bureau de poste ; 4° deux sous-officiers et trois plantons à la direction des chemins de fer ; 5° un cavalier par deux gendarmes montés pour soigner leurs chevaux ; 6° un planton permanent d'infanterie à la direction de la télégraphie.

4° EFFECTIF TOTAL D'UN QUARTIER GÉNÉRAL D'ARMÉE

66 officiers, 4 employés civils, 848 hommes de troupe, 26 serviteurs civils, 450 chevaux, 66 voitures.

B. GENERAL-KOMMANDO D ARMÉE

A la tête du *General-Kommando* d'armée, le Règlement place un feld-maréchal lieutenant, ayant pour suppléant un général-major et pour chef d'état-major, un colonel d'état-major.

« Au point de vue de l'exécution du service, le *General-Kommando* se subdivise en deux sections : la section militaire et la section administrative. »

1° SECTION MILITAIRE DU *General-Kommando :*

Chef de la section: Le colonel d'état-major, chef d'état-major du *General-Kommando ;*

Groupe de l'état-major : Un capitaine du corps d'état-major ; deux capitaines et deux lieutenants adjoints d'état-major (l'un de ces lieutenants est toujours pris dans l'artillerie) ;

aperçu était nécessaire pour que l'on puisse se rendre compte de la raison d'être des affectations de personnel prévues par le Règlement.



Un officier, un archiviste et sept sous-officiers secrétaires pour le service courant du bureau ;

Attachés à la section :

Le commandant de place, ayant sous ses ordres : un officier comptable et un secrétaire, un capitaine officier de vivres, un officier des troupes de cavalerie d'état-major chargé du logement, un cantinier, un boucher et leurs deux aides ;

Le conseil de guerre et la prison comprenant : un auditeur, un sous-officier greffier, un prévôt en chef et un gardien (Ce personnel peut être augmenté suivant les besoins) ;

Le dépôt de campagne des isolés comprenant : un capitaine de cavalerie ou d'infanterie chef du dépôt, un officier subalterne, un officier comptable et un secrétaire. Les troupes d'état-major fournissent à ce dépôt les gradés, ouvriers et cuisiniers nécessaires ;

La direction de la poste de campagne de l'armée, composée d'un directeur et d'un employé ; elle a sous ses ordres :

1° Le bureau de poste du *General-Kommando* (deux employés et un garçon de bureau) ;

2° L'administration supérieure de tout le service des postes de l'armée. Son personnel est constitué, en principe, à raison d'un chef de service et d'un employé par deux bureaux de poste de l'armée. Cette administration n'est pas astreinte à suivre le *General-Kommando* dans tous ses déplacements ;

La direction de la poste de campagne peut, dans certaines circonstances, être placée au quartier général de l'armée.

La direction de la télégraphie de campagne de deuxième ligne : deux employés ;

Des sections de télégraphie de deuxième ligne, à raison d'une par corps d'armée entrant dans la composition de l'armée.

2° SECTION ADMINISTRATIVE DU *General-Kommando*.

Chef de la section : Un intendant général.

Personnel de la section : Un intendant supérieur, quatre sous-intendants, un employé supérieur du contrôle (*Rechnungsrath*), deux employés subalternes du contrôle (*Rechnungsoffiziale*).

Service subordonné à la section : La caisse d'opérations avec un payeur, son adjoint et un garçon de bureau.

3° ORGANES AUXILIAIRES DU *General-Kommando*.

Ces organes sont :

1° *Le commissariat général civil*, qui sert d'intermédiaire entre le *General-Kommando* et les autorités territoriales, pour tout ce qui concerne la réunion des approvisionnements nécessaires à l'armée ; il comprend un commissaire général et trois employés ;

2° *Le commandement du train des équipages de l'armée*, placé sous les ordres d'un colonel ou lieutenant-colonel, lequel a la haute surveillance de tous les détachements du train faisant partie de l'armée et doit assurer le renouvellement du personnel, des chevaux et du matériel de son arme. Il est secondé par un capitaine, un lieutenant et un vétérinaire ;

3° *Le chef du service de santé des établissements hospitaliers de seconde ligne*, spécialement chargé de la direction de ces établissements ainsi que de l'évacuation des malades et blessés ; il a avec lui un médecin chargé du service du *General-Kommando*.

4° *L'aumônier supérieur catholique, le pasteur protestant et le rabbin en chef de l'armée*, lesquels, tout en ayant la qualité « d'organes auxiliaires du commandement de l'armée », sont, dans la pratique, rattachés au *General-Kommando* et marchent avec lui ;

Une prison et un conseil de guerre, dont l'auditeur remplit les fonctions de référendaire (*Referent*), sont attachés au *General-Kommando* ;

Indépendamment de ce personnel normal déterminé à l'avance par le règlement, le *General-Kommando* est doté au moment de l'ouverture des opérations : 1° *d'un personnel de réserve*, variable suivant la force de l'armée et destiné à constituer les divers services organisés sur les lignes d'étapes ; 2° des *troupes* nécessaires pour assurer la sécurité et le service dans les gîtes et sur les lignes d'étape.

4° TROUPES RATTACHÉES AU *General-Kommando*.

Train : Le capitaine commandant l'escadron du train affecté au *General-Kommando*, son maréchal des logis chef remplissant les fonctions de vaguemestre, le premier peloton de cet escadron pour atteler les voitures du *General-Kommando* (un officier, 62 hommes) ;

Troupes d'état-major : Deux compagnies d'infanterie (8 officiers, 448 hommes) ; un demi-escadron de cavalerie (2 officiers, 81 hommes).

5° EFFECTIF TOTAL DU *General-Kommando*.

L'ensemble du General-Kommando comprend : 49 officiers, 10 employés civils, 676 hommes de troupe, 23 serviteurs civils, 232 chevaux, 46 voitures.

(*A suivre.*) (28)

LE PERSONNEL ET LE FONCTIONNEMENT
DES DISTRICTS DE LANDWEHR
EN PRUSSE

Suite (1).

—

DU SERVICE DES CHEFS DE COMPAGNIE DE LANDWEHR ET DES RÉUNIONS DE CONTROLE

En exposant dans les précédents articles l'organisation des districts de landwehr et le fonctionnement du contrôle des réserves aux chefs-lieux de bataillons et de compagnies, nous avons signalé l'existence d'un emploi spécial de chef de compagnie de landwehr (*Landwehr-Compagnie-Führer*), qui vient parfois exercer une sorte d'action intermédiaire entre celle du commandant de district de bataillon et le *Feldwebel* de district de compagnie. Le moment est venu de préciser le rôle éventuel de ces chefs de compagnie qui, à l'inverse des commandants ou des *Feldwebel* de districts, appartiennent aux cadres de guerre de la landwehr. Nous allons le faire en citant l'article de la *Militair-Zeitung*, qui a été l'occasion de la présente étude. Il offre, en effet, le double avantage de constituer, d'une part, un commentaire des dispositions réglementaires concernant les chefs de compagnie, et de présenter, d'autre part, l'ensemble des prescriptions relatives aux *réunions de contrôle*, l'un des moyens employés pour assurer la tenue des états matricules dans les commandements de districts. Voici cet article :

« De nombreuses demandes, adressées à la rédaction, indiquent qu'il existe parfois de l'incertitude au sujet des droits et des devoirs des commandants de compagnie de landwehr. Aussi croyons-nous utile de jeter quelque lumière sur la situation militaire de ces officiers, en nous appuyant sur les dispositions réglementaires qui les concernent.

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n°s 457 et 458.



Le § 2, alinéa 3, de la *Landwehr-Ordnung* dit textuellement :

« Dans le rayon des districts de compagnie de landwehr, les officiers commandant ces compagnies servent à seconder les commandants de districts de landwehr.

» Ils sont à la nomination des commandants de corps d'armée, qui les choisissent parmi les capitaines ou les anciens lieutenants d'infanterie de landwehr provinciale.

» Leur nombre est limité par celui des compagnies d'infanterie de landwehr à former au moment de la mobilisation.

» Les commandants des compagnies de landwehr doivent avoir leur domicile permanent dans le district de leur compagnie et, par leurs qualités personnelles et leur situation sociale, pouvoir exercer une influence réelle, favorable à l'intérêt du service.

» C'est aux commandants des districts de landwehr qu'il appartient de convoquer, pour le service dans les circonscriptions de compagnies de landwehr, les chefs de ces compagnies. Ceux-ci sont tenus de présider aux réunions de contrôle dans leurs districts particuliers.

» En passant dans un autre district de compagnie, ils perdent les fonctions de commandant de compagnie, dont ils étaient investis. »

Ces prescriptions font ressortir clairement le rôle des commandants de compagnie de landwehr. D'une manière générale, ce sont ces officiers qui doivent prendre le commandement de la compagnie en temps de guerre. Par suite, on ne les choisit que parmi les officiers d'infanterie de landwehr provinciale, et on exige qu'ils aient le grade de capitaine ou qu'ils soient anciens premiers-lieutenants; c'est aussi pour cette raison qu'on ne nomme qu'un nombre de commandants de compagnies, égal au nombre de compagnies de landwehr à former en cas de mobilisation (1).

Un chef de compagnie, connaissant personnellement les hommes de sa compagnie et connu d'eux, est mieux à même de bien assurer le service que s'il a toujours été éloigné de son personnel. Il est donc utile qu'il soit en relations, dès le temps de paix, avec les hommes qu'il sera appelé à conduire en campagne.

C'est pourquoi il doit résider dans le district de sa compagnie et, « *par ses qualités personnelles et sa situation sociale, pouvoir exercer une influence réelle, favorable à l'intérêt du service.* »

Il n'existe pas de prescriptions spéciales au sujet des devoirs particuliers de ces officiers; ces dispositions sont du ressort des commandants de districts.

D'après les §§ 1, alinéa 4, et 9, alinéa 1, du règlement sur le controle (*Control-Ordnung*), les *Feldwebel* de district sont expressément chargés du contrôle militaire des hommes du *Beurlaubtenstand*, et n'agissent que comme délégués du commandant de district, dont ils relèvent directement. Une autorité intermédiaire entre le commandant de district de landwehr et le *Feldwebel* n'est pas nécessaire. Ce dernier, soldat de profession, doit à cette profession toute son activité. Au contraire, la situation sociale du commandant de compagnie ne lui laisserait généralement pas le temps de se consacrer, en temps de paix, avec l'esprit de suite nécessaire, aux travaux si variés du contrôle, au service de bureau d'une compagnie de landwehr, ainsi qu'à la surveillance constante du *Feldwebel* de district, dans les détails de ce service.

Ses relations avec ce sous-officier ne sont donc pas constamment celles d'un supérieur à un subordonné; elles ne prennent ce caractère que dans le cas où le commandant de district a confié certaines parties du service au commandant de compagnie, soit une fois pour toutes, soit dans une circonstance déterminée. Les rapports deviennent alors analogues à ceux d'un chef de compagnie avec son *Feldwebel*. Mais il n'est pas douteux qu'en dehors des instructions particulières du commandant de district, l'un des premiers devoirs militaires d'un chef de compagnie de landwehr devra être de chercher, avec le tact nécessaire, à se former une opinion sur la conduite du *Feldwebel* de district dans le service et hors du service.

Bien qu'on ne choisisse, pour les fonctions si importantes de *Feldwebel* de district, que des sous-officiers particulièrement capables et dignes de confiance, il est évident qu'en raison même de la grande influence qu'ils doivent acquérir dans leur circonscription, il se produira facilement des exagérations, des abus de pouvoir, ou bien des omissions et des irrégularités. Le chef de compagnie doit user de sa situation personnelle pour chercher à être instruit le plus rapidement possible de ces faits, qui ne parviennent à la connaissance du commandant du district de landwehr que s'ils prennent de plus grandes proportions. Il est de son devoir, lorsque, par une enquête minutieuse, il s'est assuré de leur exactitude, d'admonester le *Feldwebel*, etc., et, dans des circonstances plus graves, ou dans le cas de récidive, d'en informer confidentiellement le commandant du district; le rapport *officiel* est, la plupart du temps, de la compétence soit de ce commandant, soit de l'autorité civile intéressée. Le chef de compagnie est tenu également d'agir, avec toute l'autorité que lui donne sa position, pour démentir les faux bruits, les appréciations inexactes, etc., auxquels peut donner lieu la manière de servir du *Feldwebel* de district.

En dehors du service qu'il peut avoir à remplir en vertu de prescriptions spéciales émanant du commandant de district, il est de règle générale, qu'au chef de compagnie incombe la tenue des réunions de contrôle dans l'étendue de son district.

Les ordres concernant ces réunions sont donnés naturellement par le commandant de district, qui les transmet soit directement, soit par l'intermédiaire du *Feldwebel*, au chef de compagnie; celui-ci doit les connaître. Il est nécessaire qu'il se pénètre aussi des prescriptions sur les réunions de contrôle émanant des autorités supérieures.

Le § 9, articles 2 et 3, du règlement sur le contrôle édicte ce qui suit :

« La tenue à jour des contrôles militaires est obtenue à l'aide des déclarations prescrites par le § 10 et des *réunions de contrôle* prévues par le § 11. »

Les contrôles militaires doivent être établis de manière à permettre, en tout temps, un appel du personnel du *Beurlaubtenstand*, soit qu'il s'agisse d'exercices, d'augmentations d'effectif jugées nécessaires, ou de la mobilisation de l'armée et de la marine.

Le § 11 du règlement sur le contrôle, relatif aux réunions de contrôle de la réserve, de la landwehr et de la seewehr, est ainsi conçu :

« 1. Les hommes de la landwehr peuvent être convoqués pour des réunions de contrôle une fois par an, les autres personnes du *Beurlaubtenstand*, deux fois. L'heure et le lieu des réunions doivent être fixés de manière à ne pas éloigner de leurs affaires pendant plus d'un jour, y compris l'aller et le retour, les hommes appelés à y prendre part.

(1) Les chefs de compagnie de landwehr, qui figurent actuellement sur l'Annuaire prussien ne sont qu'au nombre de 364; mais il convient de rappeler qu'en cas de mobilisation, les commandants et 2 ou 3 chefs de compagnie, par bataillon de landwehr, sont généralement pris dans la ligne. Une décision ministérielle du 17 février 1877, postérieure, par conséquent, à la publication de la *Landwehr-Ordnung*, a posé ce principe que le nombre de chefs de compagnie de landwehr à nommer, serait réglé d'après le nombre des compagnies d'infanterie de landwehr qui doivent être formées, en cas de mobilisation, *dans l'étendue de la circonscription de chaque corps d'armée.*



Il ne doit pas y avoir de réunions de contrôle les jours d'élections au Reichstag et au Landtag (1).

En temps de paix, les hommes de la deuxième classe de la *Seewehr* ne sont jamais convoqués à des réunions.

2. La convocation aux réunions de contrôle n'assure aucun droit à une indemnité.

3. Les commandants de districts de landwehr peuvent seuls dispenser des réunions de contrôle.

4. Régulièrement, les réunions de contrôle du printemps ont lieu au mois d'avril; celles d'automne, au mois de novembre.

C'est à ces dernières que sont appelés les hommes de la landwehr.

5. Les convocations sont faites régulièrement par la voie de la publicité (2).

On doit se présenter à chaque réunion, muni de son livret (*Militär-Pass*).

6. Les hommes dont la profession est de naviguer et ceux qui résident à l'étranger doivent, en général, être dispensés des réunions.

Il suffit d'exiger d'eux de se mettre en relation, dans la première moitié du mois de novembre, avec le *Feldwebel* de leur district, soit verbalement, soit par écrit, et de lui faire connaître les changements qui auraient pu se produire dans leur situation civile.

7. Dans les districts de contrôle, où sont inscrits un grand nombre d'hommes du *Beurlaubtenstand* adonnés à la navigation, les commandants de corps d'armée peuvent prescrire, pour le courant du mois de janvier, des réunions de contrôle maritimes spéciales. »

Dans la deuxième partie de la *Heer-Ordnung*, § 17, intitulée Règlement sur la landwehr (*Landwehr-Ordnung*), on trouve encore les éclaircissements suivants au sujet des réunions de contrôle :

« 1. Les réunions de contrôle ne doivent être fixées qu'avec l'agrément du commandant de la brigade d'infanterie.

2. Elles sont présidées par les chefs de compagnie de landwehr, ou par d'anciens lieutenants de la ligne, désignés à cet effet dans les régiments d'infanterie de la brigade, sur l'invitation du général commandant (1).

Les officiers auxquels est confiée la tenue des réunions de contrôle se rendent directement aux lieux de convocation.

Le commandant de district de landwehr a le droit d'assister en personne, chaque année, à l'une ou l'autre des réunions.

Un *Feldwebel* de district est adjoint à l'officier chargé de la réunion. Il appartient au commandant du district de landwehr d'apprécier la nécessité d'un personnel subalterne plus considérable.

3. Le nombre des hommes convoqués à une réunion de contrôle ne doit pas dépasser 300.

4. Pour procéder à l'appel, on se sert des listes d'appel dites *Hülfslisten*, ou bien l'on établit à l'avance une feuille d'appel spéciale.

5. Les officiers, médecins et employés militaires supérieurs du *Beurlaubtenstand* assistent aux réunions en uniforme.

Les officiers plus anciens par leur brevet, que celui qui est chargé de tenir la réunion de contrôle doivent être dispensés d'y assister.

Les hommes se présentent en costume civil et déposent leurs cannes, parapluies, etc., avant le commencement de l'opération.

6. On procède à l'appel nominal, on arrête les modifications qui ont pu se produire dans la situation civile et militaire des hommes, on en prend note et l'on donne lecture des ordres de service, notamment de ceux qui concernent les convocations par appel. On ne doit pas omettre de rappeler de nouveau qu'après l'ouverture de la période de mobilisation la marche des trains est modifiée.

On prend des informations sur les hommes qui se sont présentés sans figurer sur les contrôles.

Pour terminer, on note sur les livrets le passage des hommes dans la landwehr ou le landsturm, et l'on reçoit les propositions de réhabilitation (2), qui peuvent se produire.

Il appartient, du reste, au commandant de district de landwehr d'arrêter toutes les mesures de détail concernant la tenue des réunions de contrôle dans l'étendue de sa circonscription de bataillon.

7. Quiconque manque aux réunions, sans motif d'excuse suffisant, doit être invité à venir se justifier au centre de rassemblement de la compagnie ou à l'état-major du bataillon.

8. Des dispenses d'assister aux réunions de contrôle seront toujours accordées, lorsqu'en l'absence de difficultés militaires spéciales à résoudre, on n'aura qu'à tenir compte de considérations d'adoucissement à la règle générale. »

Nous appuierons particulièrement, à ce sujet, sur les prescriptions qui suivent :

Ni le chef de la compagnie de landwehr, ni le *Feldwebel* de district ne sont autorisés à accorder aux hommes des dispenses de réunions de contrôle. Ce droit n'appartient qu'au commandant de district. Toutes les demandes que le chef de compagnie pourrait recevoir doivent être renvoyées par lui purement et simplement. Il y a lieu de s'assurer aussi, pendant la réunion, qu'aucune dispense n'a été accordée tacitement par le *Feldwebel*, de sa propre autorité. Ce contrôle n'est pas difficile pour un chef de compagnie ayant quelque expérience.

L'appel des hommes est fait à l'aide des *Hülfslisten*, ou

---

(1) D'après une correspondance adressée à la *Gazette de l'Allemagne du Nord* du 25 mars 1879, le général commandant le X° corps d'armée aurait infligé un blâme au commandant de district de Nienburg, pour avoir fixé une réunion de contrôle dans deux localités, au jour du Pardon, solennité religieuse des Israélites.

(2) Citons, à titre d'exemple, l'avis publié dans la *Strassburger Zeitung* du 16 mars dernier, pour la réunion de contrôle qui eut lieu le 5 avril, à Strasbourg; nous reproduisons tout ce qui a trait à l'énumération des nombreuses catégories d'hommes convoqués :

« La réunion de contrôle du printemps de 1879, pour tous les hommes à la disposition des corps, les réservistes et les hommes à la disposition des autorités de recrutement, appartenant à la ville de Strasbourg et aux localités du cercle de cette ville, aura lieu samedi, 5 avril prochain, cour du commandement de district, place de Broglie, 19, et dans l'ordre suivant :

I. Le 5 avril 1879, à neuf heures du matin :

a) Tous les hommes à la disposition des corps ;

b) Tous les réservistes des classes 1875, 1876, 1877, 1878, appartenant à l'infanterie provinciale et aux armes spéciales : cavalerie, artillerie, pionniers, chasseurs, train, marine, médecins sous-aides, aides-pharmaciens, aides de lazaret, brancardiers, infirmiers, personnel vétérinaire, aspirants-payeurs, armuriers, aides-armuriers, ouvriers des corps, boulangers et soldats des compagnies de discipline;

c) Tous les hommes à la disposition des autorités de recrutement;

d) Tous les réservistes, quelle que soit leur classe, des corps de troupes de la garde, du régiment des chemins de fer et ceux du personnel des chemins de fer dispensés du service armé.

II. Le 5 avril 1879, à onze heures du matin :

Tous les réservistes des classes 1872, 1873 et 1874 de l'infanterie provinciale et des armes spéciales ci-dessus désignées.

Les hommes se présenteront munis de leurs papiers militaires; il est expressément spécifié que toutes les demandes de dispense d'assister à la réunion de contrôle doivent être faites avant le commencement de l'opération..... »

(1) Il résulte d'un ordre du cabinet du 30 avril 1877, qu'à défaut de chefs de compagnies de landwehr, les réunions de contrôle du *Beurlaubtenstand* doivent être tenues par *les plus anciens capitaines* ou *les officiers supérieurs surnuméraires* des régiments d'infanterie de ligne.

(2) Réadmission dans la première classe du *Soldatenstand* avec le droit de porter de nouveau la cocarde.



bien à l'aide de listes d'appel dressées spécialement à cet effet. Les premières sont décrites en détail dans le § 9 du Règlement sur la landwehr (1). Elles constituent le document fondamental pour l'appel en cas de mobilisation. Dans la plupart des cas, l'appel sera fait par le *Feldwebel* de district, d'après une liste établie par localités ou par circonscriptions de contrôle. Cette liste doit, régulièrement, avoir été présentée à la révision du commandant de district. Tous les hommes qui y figurent sont tenus d'être présents à l'emplacement fixé pour la revue. S'ils ont été dispensés après l'établissement de la liste, celle-ci doit porter en observation la décision du commandant de district et être accompagnée des pièces justificatives. Le chef de compagnie est en mesure, ainsi, de s'assurer de l'observation des prescriptions réglementaires, par la comparaison du nombre de noms portés sur la liste avec le nombre réel des hommes présents, et en s'assurant, de temps à autre, que tous les noms inscrits ont été appelés.

Sous réserve des dispositions contraires qui pourraient être ordonnées, les opérations de la réunion de contrôle s'exécuteront, en général, de la manière suivante :

Le chef de la compagnie de landwehr est rendu sur le terrain un quart d'heure environ avant l'heure fixée, afin d'être présent dès la réunion des hommes et d'empêcher les fautes qui pourraient se produire. Les hommes pris de boisson doivent être éloignés par l'intermédiaire de ceux de leurs camarades que désignent leur âge et leur calme, et autant que possible *avant* l'ouverture des opérations, c'est-à-dire avant que les hommes ne soient soumis au code pénal militaire et ne soient exposés ainsi à commettre des fautes pouvant entraîner les plus graves conséquences. On prend note de leurs noms et on en rend compte au commandant de district, chargé de les punir.

A l'heure marquée, on invite les hommes à déposer les cannes, les parapluies, les pipes, et à se tenir tranquilles, la réunion de contrôle étant ouverte.

Le *Feldwebel* de district procède à l'appel des noms. Chaque appelé répond : « Présent » et se porte en avant de l'emplacement où les hommes sont rangés sur trois à quatre rangs, précédés des gradés. Pendant cette opération, le chef de la compagnie n'aura pas seulement à veiller à ce que les hommes se tiennent tranquilles, mais il devra surtout profiter de l'occasion qui lui est offerte, pour parcourir les rangs, échanger quelques paroles avec les uns et les autres, questionner ceux-ci sur leur position, en un mot, pour s'entretenir avec les hommes, dans des formes appropriées à leur situation. Il est désirable surtout qu'il apprenne à connaître les gradés.

L'appel terminé et les hommes occupant leur rang, le chef de compagnie ou le *Feldwebel* de district donnent lecture des instructions émanant du commandant de district, et notamment des paragraphes des *Articles de guerre* se rapportant aux hommes du *Beurlaubtenstand*. Il est bon que cette lecture ait lieu dès le début, afin de rappeler aux hommes qu'ils sont soumis à ces articles.

On profitera encore de la circonstance pour porter leur attention particulière sur les points suivants :

1. *Conduite à tenir au début d'une mobilisation.* — Chaque homme met en règle ses affaires privées, aussitôt que le télégraphe a fait circuler dans le pays la nouvelle de la mobilisation. Il peut avoir la certitude, en effet, d'être appelé, et s'exposerait à manquer du temps qui lui est nécessaire, s'il attendait d'avoir reçu son ordre d'appel. Aucune réclamation n'est plus admise à partir de ce moment. Celui qui pense avoir droit à un ajournement en cas de mobilisation, doit adresser sa déclaration à l'autorité supérieure communale, assez à temps pour que les motifs invoqués puissent être reconnus légitimes, lors des opérations de classement qui accompagnent annuellement celles de la révision. Il sera bon de faire connaître aux hommes les §§ 17-19 du règlement sur le contrôle, afin qu'ils ne fassent pas de réclamations inutiles et mal fondées.

On leur rappellera, ensuite, qu'ils ne doivent pas compter sur une convocation individuelle et qu'ils sont tenus de se présenter sur une simple publication d'appel; que la marche des trains est modifiée à l'ouverture de la période de mobilisation, et que le *Feldwebel* de district est en mesure de leur fournir des renseignements à ce sujet.

2. *Prescriptions relatives aux déclarations de changement de position.* — Il est bon d'appeler l'attention des hommes sur l'intérêt qu'ils ont à faire, en temps utile, les déclarations concernant les changements survenus dans leur situation personnelle ; ils éviteront, ainsi, des punitions et pourront obtenir que leurs demandes soient prises en considération, ce qui est impossible si leur situation est ignorée.

3. On recommandera, de la manière la plus formelle, *de ne pas manquer aux réunions de contrôle.* Le petit dérangement qu'elles imposent est hors de proportion avec les punitions à encourir.

Le § 27 du règlement sur les peines disciplinaires dans l'armée punit de trois jours d'arrêts moyens, un manquement aux réunions. De plus, aux termes des §§ 11, alinéa 4, et 12, alinéa 3, de l'ordonnance sur le recrutement (*Ersatz-Ordnung*), les hommes qui se soustraient au contrôle s'exposent à être versés dans une classe moins ancienne que celle à laquelle ils appartiennent, et à voir, ainsi, augmenter la durée de leur service.

4. Enfin, on invitera les hommes à se retirer tranquillement, *à l'issue de la réunion de contrôle.*

Le *Feldwebel* de district doit encore procéder à diverses opérations, notamment à l'appel des hommes qui passent dans la landwehr ou le landsturm, et auxquels il réclame ou remet leurs livrets (*Pässe*).

Les indications qui précèdent ne s'appuient que sur une interprétation personnelle des prescriptions officielles, et sur les résultats de l'expérience acquise dans plusieurs districts. Aussi, répétons le, le chef de compagnie doit-il prendre pour guide, dans tous ses actes, les instructions spéciales de son commandant de district.

En dehors de la tenue des réunions de contrôle, il est encore un service pour lequel le chef de compagnie peut être convoqué. L'ordonnance sur la landwehr le définit de la manière suivante, dans son § 3, alinéa 6 :

« Le commandant de district de landwehr est autorisé à prescrire une révision des listes tenues par les *Feldwebel* de district détachés. Cette révision a lieu, par les soins du chef de compagnie de landwehr, au point de rassemblement de la compagnie. »

En pareil cas, il est indispensable que l'officier intéressé se rende un compte exact des dispositions contenues dans la *Wehr-Ordnung* et la *Heer-Ordnung;* il ne saurait sans cela procéder à une révision sérieuse de ces listes.

Le chef de compagnie de landwehr doit être revêtu de son uniforme, lorsqu'il est commandé pour un *service* quelconque. Nous rappellerons, à ce sujet, le § 27, alinéa 3, du règlement sur la landwehr, ainsi conçu : « Les officiers du *Beurlaubtenstand* doivent paraître en uniforme, toutes les fois qu'ils sont convoqués pour le service. » Il est certain que le chef de compagnie, dans ses relations avec le *Feldwebel* de district, sauvegardera toujours mieux son autorité, s'il porte son uniforme que s'il n'est qu'en habits bourgeois.

Aux termes du § 65 du règlement du 24 mai 1877 sur la

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 458.

solde en temps de paix, l'indemnité de service des chefs de compagnie de landwehr est fixée à la somme mensuelle de 30 marcs (37 fr. 50). Elle doit suffire aux frais de déplacement dans l'intérieur du district. L'allocation est faite pour le mois où a eu lieu la nomination à une vacance, ainsi que pour le mois où cessent les fonctions. Un chef de compagnie de landwehr qui se fait remplacer supporte les frais dus à son remplaçant.

Nous pourrions nous arrêter ici dans l'exposé des indications principales relatives à la situation, dans le service, des chefs de compagnie de landwehr. Il nous reste cependant à ajouter quelques mots sur leur rôle militaire, en dehors du service.

Le commandant de district, par ses conseils et ses actes, est le tuteur militaire des hommes de sa circonscription de bataillon; le chef de compagnie de landwehr doit exercer le même rôle, dans l'étendue du territoire de sa compagnie. Lorsque les chefs militaires, en contact immédiat avec le soldat, se montrent constamment disposés à lui venir en aide, en toutes occasions, tout en tenant strictement la main à l'observation des lois, celui-ci sent s'éveiller en lui un sentiment d'affection pour la famille militaire, et chaque soldat propage ces sentiments autour de lui.

Ce point de vue doit régler la conduite du chef de compagnie de landwehr dans toutes ses relations avec les hommes du *Beurlaubtenstand*. Les résultats de cette manière d'envisager sa position se manifesteront par la reconnaissance et le respect de tous, dans l'étendue du district, et ils apparaîtront surtout avec éclat, lorsqu'au jour du danger la patrie fera appel à la landwehr. »

On vient de lire les conseils donnés aux chefs de compagnie par la feuille qui s'est faite l'organe spécial de la landwehr. Une autre feuille militaire de Berlin, la *Deutsche Heeres-Zeitung*, examinant, de son côté, la situation et le rôle actuel des commandants de districts de landwehr, pense que l'action exercée par ces officiers supérieurs sur le corps d'officiers, dont ils ont la direction, est encore bien incomplète en règle générale, et n'hésite pas à déclarer que cette situation ne peut que gagner à la suppression des chefs actuels des compagnies de landwehr. On va voir comment elle remplacerait ces derniers. Nous citons textuellement :

« Dans l'intérêt de la camaraderie et d'une meilleure instruction militaire, il y aurait avantage à supprimer les chefs de compagnies de landwehr actuels. Ces officiers ne commandent généralement pas, en temps de guerre, les compagnies auxquelles ils sont affectés en temps de paix. Ils touchent un supplément de 30 marcs par mois.

Aujourd'hui où l'avancement dans l'infanterie s'est ralenti et se trouve entravé pour de nombreuses années encore, pour plusieurs dizaines d'années peut-être, un prélèvement de six anciens premiers-lieutenants, destinés à devenir des chefs de compagnie de landwehr, ne diminuerait pas sensiblement la valeur des services que doit rendre un régiment d'infanterie. C'est le cabinet qui nommerait ces chefs de compagnie, qu'en raison de l'effectif inégal du corps d'officiers, on ne serait pas absolument obligé de prendre dans les régiments de ligne correspondants. On augmenterait ainsi la solidité de l'organisation des districts de landwehr, sans que celle du régiment de ligne en souffrit beaucoup. Les 30 marcs de supplément pourraient être supprimés, si l'on consentait à indemniser les officiers de leurs frais de voyage, lors des appels. L'Etat ferait une économie. Enfin d'anciens premiers-lieutenants échapperaient à la monotonie du service journalier de garnison et apprendraient à connaître par eux-mêmes les relations de la réserve avec le pays. »

Nos lecteurs peuvent constater qu'ici encore l'organisation actuelle est loin de réaliser complètement l'idéal des officiers allemands eux-mêmes. C'est à force de travail et de suite dans les pratiques que, malgré l'imperfection de l'instrument, le résultat nécessaire est obtenu dans les proportions que l'on sait.

(*A suivre.*) (26)

QUESTIONS DE CAVALERIE

(AU POINT DE VUE DE L'ARMÉE RUSSE)

Suite (1)

HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT

Désirant mettre à profit l'expérience que n'avait pas manqué d'acquérir la cavalerie dans les situations variées et difficiles, au milieu desquelles elle s'était trouvée pendant la dernière guerre, le général-lieutenant prince Manvelow, commandant la 8e division de cavalerie, donna l'ordre d'envoyer un questionnaire aux différents corps qui constituaient la division. Les résumés des réponses envoyées et mes observations personnelles ont été les principaux matériaux de ces notes, qui ont pour but de faire ressortir :

1° Quels sont les effets d'habillement et d'équipement utiles et nécessaires en campagne?

2° Quelles sont les modifications qu'on devrait leur faire subir ?

3° Comment peut-on arriver à alléger la charge excessive que le cheval de cavalerie est obligé de porter en campagne?

Pour l'*habillement*, on peut dire que tous les effets réglementaires de campagne sont absolument nécessaires au soldat pendant la guerre; il y a cependant plusieurs observations à faire.

La *tunique* peut facilement être remplacée en campagne, pendant l'été, le printemps et l'automne, par la capote et la jaquette en toile (2) et pendant l'hiver, par la capote et le paletot en peau de mouton. En campagne, la tunique ne dure pas plus d'un an.

Il serait bon de renforcer les *pantalons* d'une basane en cuir. Beaucoup de commandants d'escadron sont d'avis que les pantalons, basanés de cette façon, peuvent servir en campagne pendant un an, tandis que les pantalons non basanés ne peuvent même pas servir six mois, comme l'expérience l'a prouvé. Les tuniques et les pantalons doivent être larges. Les troupes se sont souvent plaintes du contraire. On donne deux raisons pour expliquer ce défaut de largeur : en premier lieu, après leur incorporation les jeunes soldats grandissent et prennent du corps; en second lieu, on confectionne des vêtements étroits dans les ateliers pour a cumuler dans les magasins des économies de coupe. Un vêtement étroit s'use très rapidement en campagne, et réchauffe peu pendant les froids.

La *jaquette* en toile est indispensable pendant l'été. Elle présente toutefois les inconvénients suivants : 1° la couleur blanche de l'étoffe dévoile la présence du cavalier à l'ennemi; aussi préférait-on, en Turquie, revêtir la tunique ou la capote lorsqu'il s'agissait d'effectuer des reconnaissances à distance. Dans beaucoup d'affaires on a observé que les pertes étaient plus nombreuses dans les corps qui portaient la jaquette (ou dans l'infanterie, les pantalons blancs). La vue du sang sur

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, n° 450.

(2) Toutes les troupes à cheval russes font usage pendant la saison chaude d'une tunique en toile, ou jaquette, d'un modèle uniforme.



une étoffe blanche produit sur les hommes une impression pénible, et enfin la couleur blanche est très salissante. Il serait donc à désirer que l'on confectionnât les jaquettes avec une étoffe de couleur grise; 2° la jaquette doit être confectionnée dans les ateliers par des tailleurs. Quand elle n'est pas d'une largeur suffisante, elle se détériore promptement, aussi serait-il bien plus avantageux d'autoriser la cavalerie à porter des blouses de gymnastique pareilles à celles de l'infanterie. Tout soldat est capable de se coudre une blouse de ce genre au bivouac et en peu de temps; elle est, en outre, beaucoup plus facile à laver que la jaquette.

Pendant la campagne d'hiver, *le paletot en peau de mouton* nous a rendu les plus sérieux services; il eût été impossible de s'en passer; mais son utilité sera encore plus grande si on en allonge les pans de manière à couvrir les genoux du cavalier; il faut, de plus, pratiquer une fente par derrière comme dans les paletots civils.

Les jaquettes, les blouses et les paletots doivent absolument être pourvus de distinctions régimentaires, afin de pouvoir facilement reconnaître le numéro des régiments. Il faut, en outre, rigoureusement exiger des *Wachtmeister*, sous-officiers et *Gefreite* qu'ils portent sur les épaules les galons de grade; l'inobservation de cette règle a souvent causé de pénibles malentendus, en raison du grand nombre de jeunes soldats incorporés dans les régiments pendant la guerre.

Les *tricots de laine* ont rendu de bons services pendant la dernière guerre. Il serait utile d'en distribuer aux cavaliers pendant la saison froide, en remplacement de tuniques. Le tricot est plus léger, occupe moins de place, est d'un paquetage plus facile, coûte moins cher, et enfin, porté sous a jaquette ou la capote pendant les temps froids et humides, il garantit contre les refroidissements.

Capote. — C'est l'effet d'habillement le plus utile en campagne : il sert à la fois de vêtement, de couverture et même de matelas; la capote doit pouvoir être mise facilement pardessus le paletot en peau de mouton. Il faut donc qu'elle soit large, et confectionnée, si c'est possible, avec du drap imperméable. Cette innovation contribuera à un tel point à conserver la santé des hommes en temps de guerre, aussi bien qu'en temps de paix, que les dépenses qu'elle entraînera seront incontestablement couvertes par les économies opérées dans le service médical.

Les boutonnières et les passe-poils de couleur dont sont ornés les capotes, et qui, en temps de paix, permettent de distinguer facilement les hussards des lanciers (1), s'altèrent rapidement en campagne, et comme la cavalerie ne portait pas de shakos en 1877 1878, il était difficile, à première vue, de distinguer les uns des autres. On peut aisément remédier à cet inconvénient par une légère modification de la coupe de la capote.

La capote ne peut durer plus d'un an en campagne.

Shako. — La 8e division de cavalerie est entrée en campagne avec les shakos; mais, dès le mois de mai, on observa parmi les hommes des accidents de congestion, par suite de l'échauffement des shakos sous l'influence des rayons du soleil. Les accidents disparurent du jour où l'on autorisa le port du bonnet (casquette plate sans visière) recouvert de son enveloppe en toile blanche.

(1) La *Revue* a publié précédemment plusieurs articles sur la cavalerie russe en 1875, auxquels il ne sera pas inutile de se reporter pour bien se rendre compte de la plupart des observations du colonel Kaulbars. On trouvera notamment au n° 364 de la *Revue*, page 105, une description de la capote de cavalerie sans laquelle il serait difficile de s'expliquer la critique à laquelle donne lieu le modèle actuel de ce vêtement.

La nature des distinctions régimentaires portées sur la capote une fois connue, on comprendra facilement qu'avec la similitude de l'armement qui existe en Russie entre les régiments de lanciers et ceux de hussards, et la similitude de coiffure qui résultait de l'emploi du bonnet recouvert de son couvre-nuque, on arrive au résultat signalé par l'auteur et qui étonne de prime-abord le lecteur français.

Le *bonnet* est en général commode et nos troupes s'y sont parfaitement habituées; il est cependant nécessaire d'y ajouter une visière, pour la saison d'été comme pour la saison d'hiver. L'utilité de la visière se fait particulièrement sentir aux avant-postes, où l'été, sous les rayons brûlants du soleil, et l'hiver, sous l'influence de la blancheur éblouissante de la neige, le soldat doit rester plusieurs heures à explorer attentivement le terrain environnant. La visière n'est pas un obstacle pour le tir. Il serait également fort utile de faire les bonnets en étoffe imperméable, mais, dans ce cas, il faudrait ménager des ventouses, faute de quoi la transpiration de la tête serait très forte en été. Les ventouses seraient bouchées en hiver.

Le *couvre-nuque* a rendu de réels services en campagne; les sentinelles des avant-postes le retiraient ordinairement, car il empêche de bien entendre, surtout quand il fait du vent.

Pour les raisons que nous avons exposées en parlant des jaquettes, il serait bon de confectionner l'enveloppe du bonnet et le couvre-nuque en étoffe grise.

Le *baschlik* (capuchon) n'a pas été sans utilité; mais on peut l'améliorer en modifiant sa coupe; il suffit de supprimer la pointe et d'augmenter la partie postérieure de manière à couvrir complétement le cou et les épaules.

Bottes. — Deux paires de bottes par an sont insuffisantes en campagne; les chefs de corps sont d'avis qu'il serait bon d'ajouter encore une paire d'empeignes avec des *premières* et des semelles.

On doit rigoureusement veiller à ce que l'on confectionne des bottes larges, en prévision des campagnes d'hiver. Les hommes auront beau se graisser et s'envelopper les pieds, ils n'éviteront pas les congélations s'ils portent des bottes étroites; mais les pieds bien graissés, enveloppés de chiffons de laine, et chaussés de bottes larges, sont parfaitement à l'abri de la gelée.

Nous ferons remarquer à ce propos qu'un homme rassasié et chaudement vêtu n'aura pas les pieds aussi facilement gelés qu'un homme affamé et dont le corps est refroidi; c'est ce qui m'entraîne à dire quelques mots sur l'utilité du port des ceintures de flanelle dans la cavalerie. La position à cheval, en écartant les pans de la capote ou du paletot en peau de mouton, ne permet pas au cavalier de se bien garantir le ventre; de là l'utilité des ceintures de flanelle et la nécessité de veiller rigoureusement à ce qu'elles soient de bonne qualité et aient des dimensions convenables, c'est-à-dire couvrent bien tout le ventre et descendent jusqu'à de l'enfourchure.

Pendant les grands froids, il sera peut-être indispensable de recourir aux couvre-oreilles qui étaient en service avant l'adoption du baschlik.

(*A suivre*). (16)

ERRATUM

N° 458 de la *Revue*, page 304, première colonne, ligne 50, au lieu de : *Bazardjik*, lire : *Kayadjik*.

NOUVELLES MILITAIRES

ALSACE-LORRAINE

BATAILLON D'EXERCICE DE LANDWEHR DE METZ. — La *Metzer Zeitung* du 8 juin donne les renseignements suivants sur la



composition du *bataillon d'exercice de landwehr* de Metz, au point de vue de la nationalité des hommes qui le composaient :

« *Metz, 7 juin.* — Il est très intéressant de savoir dans quelle proportion les différents Etats de l'Empire allemand ont concouru à la formation du *bataillon d'exercice de landwehr*, qui a été réuni ici pendant quelques jours.

Le bataillon comptait 400 (1) hommes, savoir : Alsaciens-Lorrains, 239; Prussiens, 165; Bavarois, 64; Wurtembergeois, 12; Hessois, 5; Saxons, 4; Oldenbourgeois, 4; Badois, 2; Mecklembourg-Schwerin, 1; grand-duché de Saxe, 1; Reuss branche aînée, 1; Reuss branche cadette, 1. »

—

MANŒUVRE DE FORTERESSE. — On lit dans la *Metzer Zeitung* du 6 juin :

« C'est en avant du fort Alvensleben (Plappeville) qu'a eu lieu hier la manœuvre de forteresse à laquelle a pris part toute la garnison, mise sur pied par alerte à cinq heures et demie du matin. L'ennemi, parti d'Amanvilliers, et représenté par des troupes des trois armes, était déjà arrivé si près de l'ouvrage, que la plus grande partie de la garnison dut faire une sortie pour s'opposer à sa marche et le contenir jusqu'à ce que la réserve générale eût envoyé les renforts nécessaires. La manœuvre de combat eût lieu des deux côtés de la chaussée dans la direction de Lessy, et se termina par l'entrée en action des deux bataillons du régiment de Brunswick envoyés comme soutiens. Outre ce régiment, un bataillon du 42ᵉ, des fractions du 9ᵉ dragons et des batteries de l'*Abtheilung* de campagne de la garnison, ont pris part à la manœuvre.

A neuf heures et demie, l'exercice était terminé et les troupes rentraient dans la ville. »

AUTRICHE-HONGRIE

VOYAGE D'ÉTAT-MAJOR. — D'après les nouvelles données par le *Pester-Lloyd* et le *Veteran*, le chef de l'état-major en Autriche-Hongrie, *Feld-Marschall-Lieutenant* von Schœnfeld, accompagné de son suppléant, le général-major von Cornaro, et du colonel d'état-major Galgoczy, chef de bureau des opérations à l'état-major général, est parti le 20 mai dernier, avec quarante officiers d'état-major, pour exécuter un voyage d'état-major.

Le groupe se serait dirigé de Gratz à Gœrz, d'où il aurait parcouru, le long de l'Isonzo, la frontière italienne.

Le voyage devait durer trois semaines.

EMPIRE ALLEMAND

UNIFICATION DE LA CARTE TOPOGRAPHIQUE MILITAIRE DE L'ALLEMAGNE. — On lit dans la *Strassburger Zeitung* du 5 juin :

« La carte par feuilles et par degrés, établie par l'état-major prussien et la direction centrale des levés pour l'Etat prussien, ne comprenait, jusqu'à présent, que le territoire de la Prusse; elle n'embrassait, en outre, d'autres Etats allemands, que dans le cas où, comme pour les petits Etats de la Thuringe, on ne pouvait les négliger sans de trop graves inconvénients ; il n'existe donc pas de cartes semblables pour les Etats de la Bavière (y compris le Palatinat), le Wurtemberg, le grand-duché de Bade, la Hesse rhénane, le Mecklembourg et l'Oldenbourg. La Saxe en possède une, exécutée avec une projection presque identique à celle en usage en Prusse, mais qui, par suite du point O (*Nullpunkt*) employé, différent de celui adopté en Prusse (c'est pour la Saxe l'observatoire de Leipzig), ne se relie pas suffisamment bien aux cartes prussiennes.

L'établissement d'une carte unique à l'échelle de 1/100,000ᵉ ayant été reconnu d'une grande utilité [illegible] intérêts militaires de l'Empire allemand, [illegible] quelles prirent part les fondés de pouvoir [illegible] Bavière, du Wurtemberg et de la Saxe, [illegible] dernière ; les résultats peuvent s'en résu[illegible]

a) Il sera établi, sur le modèle des cart[illegible] degrés de la Prusse et de la Saxe, une « [illegible] lemand à l'échelle du 1/100,000ᵉ », aux [illegible] prendront dorénavant part, outre les état[illegible] saxon, l'état-major bavarois et le bureau [illegible] topographie wurtembergeois.

b) La projection adoptée sera la projec[illegible] usage déjà en Prusse et en Saxe ; les mér[illegible] se rapporteront tous à l'Observatoire de [illegible] fois permis à la Bavière, à la Saxe et [illegible] diquer sur la marge des feuilles qui conce[illegible] les distances des méridiens et des paral[illegible] leur observatoire ou au point de départ qu[illegible]

c) En principe, chacun des quatre Etats [illegible] les feuilles se rapportant entièrement à [illegible] cution des feuilles frontières incombera à [illegible] portion la plus grande des territoires figu[illegible]

d) Les feuilles seront numérotées d'aprè[illegible] en outre, chacune d'elles portera le nom [illegible] mande la plus importante qui s'y trouvera.

La Prusse s'est chargée de toutes les me[illegible] taire nécessaires et de tous les travaux concernant les Etats avec lesquels elle a conclu des conventions militaires et pour lesquels les crédits accordés, lors du vote du budget militaire de l'Empire, sont confondus avec les siens ; dans cet ordre de choses rentre l'exécution de la carte en question et, par suite, toutes les sections, qui ne seront faites ni par la Bavière, ni par la Saxe, ni par le Wurtemberg, devront être établies par la Prusse. Les changements du titre et des numéros de sections de la carte par feuilles de la Prusse, actuellement existante, devront avoir lieu dès cet été. On attend d'ici peu la publication de dispositions à ce sujet. »

—

SIMULACRE DE SIÉGE A INGOLSTADT. — On lit dans la *Metzer Zeitung* du 11 juin :

« Le simulacre de siége qui doit avoir lieu pour la première fois en Bavière, à Ingolstadt, durera vingt-huit jours, du 27 août au 23 septembre; le général-lieutenant baron von Müller aura la haute direction des opérations; le général-major Braudt sera chargé de la défense et le général-major baron von der Tann dirigera l'attaque. »

RUSSIE

RASSEMBLEMENTS D'ÉTÉ DE 1879. — Une note détaillée insérée dans le numéro du 6 juin de l'*Invalide russe*, nous permet de compléter les premières indications que contenait notre dernier numéro sur les rassemblements d'instruction des troupes russes en 1879. La feuille militaire russe nous apprend que la période de rassemblements d'été, pour l'infanterie, la cavalerie et le génie, est ouverte dans toutes les circonscriptions de la Russie d'Europe. La date de l'arrivée des troupes dans les camps varie selon les circonscriptions, entre le 31 mai et le 13 août, le nombre des camps s'élève à trente et un, et l'effectif des troupes qui y seront réunies comprendra un total de 439 bataillons, 216 escadrons et demi, et 886 canons.

Les camps les plus importants sont ceux de Krasnoé-Sélo, 58 bataillons, 40 escadrons et demi, 158 canons; de Varsovie, 55 bataillons, 8 escadrons, 26 sotnias, 84 canons; de Moscou, 27 bataillons, 12 escadrons, 60 canons.

Il est à remarquer que quarante-deux des bataillons de réserve nouvellement organisés prendront part aux travaux d'été conjointement avec les troupes actives.

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CHARLES SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.

(1) Ce chiffre est sans doute inexact, puisqu'en additionnant on arrive au total de 499 hommes, et que le nombre d'hommes réellement convoqués est de 500, d'après les indications données précédemment. Voir la *Revue*, n° 456.

REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOUL SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152
—
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 460 — SAMEDI 21 JUIN — 1879

SOMMAIRE. — La préparation de la cavalerie au service en campagne. — La composition des corps d'armée après les dernières modifications. — Questions de cavalerie (au point vue de l'armée russe (suite). — Nouvelles militaires.

Supplément n° 1 (*suite*) (1).

LA PRÉPARATION DE LA CAVALERIE
AU SERVICE EN CAMPAGNE.

—

La *Revue* s'est occupée bien souvent de l'instruction dans l'armée allemande; elle l'a examinée à peu près dans toutes ses phases, depuis la préparation des cadres de compagnie et l'incorporation des recrues, qui marquent l'origine de la période annuelle, jusqu'aux manœuvres d'ensemble qui en forment la clôture et le couronnement.

Mais les phases ou périodes, et encore bien moins les méthodes, ne sont pas arrêtées *ne varietur*; l'expérience de tous les jours suggère non-seulement des perfectionnements de détail, mais encore, comme on l'a vu dans notre dernier numéro, de véritables innovations; et les différentes armes, les différents services disputent entre eux à qui arrivera le plus vite et le plus sûrement au but imposé à tous : la préparation aux manœuvres d'ensemble et aux exigences diverses de la guerre moderne.

Le *Militair-Wochenblatt*, dans son numéro du 17 mai, signalait une de ces lacunes, fort préjudiciable, d'après l'auteur de article, à la préparation de la cavalerie au service en campagne.

En effet, dans la première période des manœuvres d'automne (19 jours), la cavalerie travaille seule; mais les régiments (pendant 14 jours) ainsi que les brigades (pendant 5 jours) ne doivent reproduire que des formations réglementaries; la cavalerie s'*exerce*, elle ne *manœuvre* pas encore.

Dans la seconde période des manœuvres, la cavalerie entre dans la composition des détachements combinés et n'est plus séparée des autres armes jusqu'à la clôture des manœuvres. Les exercices de service en campagne, cavalerie contre cavalerie, ne se font donc pas sur une grande échelle. Dans les grands rassemblements de cavalerie, on s'exerce surtout au combat, aux évolutions sur plusieurs lignes, de sorte que la lacune persiste, et l'auteur, pour la combler, fait certaines propositions que nous allons reproduire. Bien entendu, il va tout d'abord les justifier par l'exposé de l'état actuel de l'instruction; puis il montrera par un exemple que la répartition des régiments sur le territoire dés corps d'armée ne s'oppose pas à la réalisation de ses projets. Cet exemple permettra au lecteur français de comparer le cas particulier envisagé par le *Militair-Wochenblatt* aux ressources qu'offre, au même point de vue, l'emplacement de la cavalerie française dans tel ou tel de nos corps d'armée.

« Dans ces dernières années, on a beaucoup fait pour développer l'instruction de la cavalerie à tous les points de vue. Un nouveau règlement nous a donné des formations plus simples, basées exclusivement sur les nécessités de la pratique. La partie de ce règlement relative à l'instruction et à l'emploi de la cavalerie sur plusieurs lignes fait, chaque année, l'objet d'exercices pratiques exécutés sur divers points de l'Allemagne.

Les voyages-manœuvres de cavalerie fournissent aussi aux jeunes officiers l'occasion de s'initier aux mouvements tactiques et stratégiques de grandes masses de cavalerie et de juger, au point de vue de l'emploi de leur arme, un terrain chaque jour nouveau.

Les reconnaissances (*Rekognoszirungsritte*) des lieutenants, aujourd'hui obligatoires dans tous les régiments, sont certainement un excellent moyen de préparation à ces voyages. Les besoins de l'instruction théorique sont largement assurées par un grand nombre d'instructions et d'ouvrages de plus ou moins de valeur. Mais si, d'autre part, on examine la marche de l'instruction pratique sur le service en campagne, on est obligé de reconnaître qu'il y existe encore des lacunes importantes et de souhaiter que des mesures nouvelles soient adoptées pour les combler.

L'instruction sur le service en campagne commence dans l'escadron par celle des sous-officiers et des hommes isolés, passe de l'instruction des petites unités à celle d'unités plus considérables et à l'emploi de ces diverses fractions opposées les unes aux autres. Puis viennent les exercices de service en campagne des lieutenants et capitaines, exécutés dans le régiment.

Cette méthode est très logique et conforme au but que l'on se propose d'obtenir; mais là se termine l'instruction progressive spéciale à l'arme et se présente la lacune que nous avons signalée. Les exercices qui suivent sont (1) : les manœuvres des armes combinées dans lesquelles des officiers supérieurs de cavalerie reçoivent, par rang d'ancienneté, des commandements indépendants, ou encore des manœuvres de division de cavalerie (2), dont l'unique objet est, la plupart du

(1) La double feuille jointe au présent numéro contient la suite du premier supplément dont la publication a été commencée par la *Revue* le 25 janvier dernier; la fin de ce supplément paraîtra avec l'un des deux numéros prochains.

(1) Période des manœuvres d'automne.

(2) Manœuvres des divisions de cavalerie « indépendante ».

temps, l'emploi, sur le champ de bataille, de grandes masses de cavalerie avec des batteries.

Par contre, il n'existe pas d'instruction complémentaire à l'usage des troupes et de leurs chefs, en ce qui concerne les exercices du service en campagne avec des fractions considérables de cavalerie opérant les unes contre les autres.

Il n'est pas douteux que la prochaine guerre ne commence par de grands combats de cavalerie. Aussi, non-seulement chez nous, mais dans toutes les grandes armées qui nous environnent, on se prépare à cette éventualité dès le temps de paix. A l'encontre de ce qui s'est présenté dans la campagne de 1870, nous devons donc compter que la première fois nous aurons affaire à un adversaire tout aussi bien préparé que nous ou tout au moins poursuivant le même but.

La hardiesse et l'impétuosité de la cavalerie n'entreront plus seules en ligne de compte; l'habileté dans la direction pèsera d'un poids au moins égal dans le plateau de la balance. Or, ce n'est pas seulement par les livres que s'acquiert cette habileté. Les manœuvres ne permettent guère à l'officier de cavalerie d'atteindre un pareil résultat. Le jeune lieutenant dirige bien ses patrouilles, mais le chef d'unités plus considérables n'a que peu d'occasions de les manier de sa propre initiative, car il est tenu de se maintenir lié aux autres armes dans les conditions que lui assigne l'ordre de bataille.

Les manœuvres d'une division de cavalerie ont lieu sur un terrain limité; même lorsqu'il existe un ennemi marqué, elles tendent de plus en plus à prendre le caractère d'exercices plutôt que de manœuvres. Il est certain qu'on doit regarder comme un résultat très utile, celui qui ressort, pour les chefs d'un rang élevé, du maniement de masses considérables de cavalerie; mais pour tous les autres officiers, cela se réduit à un exercice.

Les reconnaissances et les voyages-manœuvres de cavalerie souffrent, cela va de soi, de deux inconvénients auxquels on ne peut porter remède : l'absence d'une troupe à faire mouvoir réellement et l'absence d'un ennemi visible. Tout devient affaire d'hypothèses; même lorsque les conditions se rapprochent le mieux de la réalité, il faut, pour qu'un exercice soit utile à tous les points de vue, qu'on ait *quelque chose de palpable*, non-seulement à manier, mais comme ennemi, comme objectif. Ce besoin est vivement ressenti, aussi bien par le simple soldat que par le chef, et il faut le satisfaire si l'on veut obtenir des uns et des autres une réelle tension d'esprit.

Tous les exercices actuels sont certainement bons et ont leur objet, mais il nous manque ceux dans lesquels on pourrait opposer les unes aux autres des fractions supérieures à deux ou trois escadrons, opérant à de grandes distances et aussi pendant la nuit. Un exemple montrera la possibilité de réaliser une semblable innovation.

La cavalerie du XI° corps est répartie sur le territoire en deux groupes fort éloignés l'un de l'autre. Au groupe du nord appartiennent : le 5° régiment de dragons à Hofgeismar, le 14° régiment de hussards à Cassel, Wilhelmshöhe et Rotenburg, le 6° régiment de ulans à Mühlhausen en Thuringe et Langensalza.

La distance entre Cassel et Hofgeismar est d'environ 23 kilomètres. Les deux régiments qui y sont stationnés peuvent donc, en quittant le même jour leurs garnisons, se porter à la rencontre l'un de l'autre pour s'attaquer, exécuter de la manière la plus complète le service de patrouilles, arriver au choc tactique, et le soir s'établir au bivouac, tout à fait comme en temps de guerre, d'après les conditions résultant de la situation. L'exercice sera repris le jour suivant. Le soir, les régiments rentreront dans leurs garnisons.

Il y a entre Cassel et Mühlhausen 90 kilom., entre Hofgeismar et Mühlhausen 105 kilom. Il y aurait lieu de faire tout d'abord, pour opposer les troupes les unes aux autres, une marche qui serait de 30 à 38 kilom. pour chaque parti, ce qui n'est certes pas une grosse fatigue. Ces marches s'exécuteraient et les cantonnements seraient établis comme en temps de guerre; puis viendraient deux jours de manœuvres avec bivouac et le retour dans la garnison. Le moment où l'on quitte la garnison et l'effectif des troupes peuvent, dans de semblables exercices, ne pas être indiqués à l'autre parti.

Dans les exercices de service en campagne de garnison ainsi que dans les manœuvres, on compte, la plupart du temps, sur des facteurs connus, circonstance qui, on le comprend, annule beaucoup de dispositions fort correctes d'ailleurs, mais qui perdent toute valeur dès que les hypothèses prévues ne se réalisent pas.

Le groupe sud de la cavalerie du XI° corps d'armée, 13° régiment de hussards, 23° et 24° régiments de dragons, en garnison à Francfort-sur-le-Mein, Mayence, Darmstadt, Babenhausen et Butzbach, est en situation d'organiser, avec beaucoup de facilité, ces exercices de troupes opposées les unes aux autres; les distances permettent de le faire d'une façon bien plus simple que pour le groupe du Nord (1).

Aucun inconvénient ne peut résulter de ce que les troupes qui doivent manœuvrer les unes contre les autres appartiennent à des brigades ou à des divisions différentes, si elles font partie d'un même corps d'armée. Au contraire, ce n'est que par les frottements qui se produisent, au point de vue du commandement, entre des corps de troupes séparés, qu'on peut obtenir l'animation nécessaire pour la bonne exécution de l'ensemble. L'importance de semblables exercices se manifestera clairement aux yeux des officiers de cavalerie, dès qu'on les exécutera sur les bases suivantes : ignorance de l'effectif de l'adversaire; ignorance de la distance qui sépare de l'adversaire avant que les patrouilles l'aient découvert; exclusion de toute hypothèse, de tout fanion; application rigoureuse du service de nuit. Il est certain que tout officier de cavalerie sera satisfait et se rendra à ces exercices avec un plus grand plaisir si, comme dans les voyages-manœuvres de cavalerie, on réduit à un strict minimum les travaux écrits. Des cartes explicatives, des croquis pris en selle, et rien de plus, sauf un rapport du chef, doivent suffire, comme en campagne.

Ces exercices trouveraient le plus favorablement place un peu avant ou un peu après les exercices de régiment, au moment où les corps qui occupent plusieurs garnisons sont réunis (2). L'occasion la plus naturelle serait fournie par les marches exécutées pour se rendre aux exercices de brigade. Un examen plus approfondi démontrerait que les conditions favorables dans lesquelles se trouve placé le XI° corps, et que nous avons signalées précédemment, se retrouveraient à peu près au même degré dans les autres corps d'armée, et que, par suite, de semblables exercices pourraient être exécutés. Si l'on voulait encore perfectionner cette instruction que nous demandons ici, on devrait organiser ensuite des exercices de brigades de cavalerie opérant l'une contre l'autre. Nous n'examinerons pas si ces manœuvres pourraient être exécutées lors des marches de concentration pour les manœuvres de division de cavalerie. Le général von Schmidt, mort trop tôt pour nous, demandait que les régiments exécutassent au moins une marche de concentration dans les mêmes conditions qu'en campagne; les ressources budgétaires ne permettaient pas de demander davantage.

(1) Une manœuvre de ce genre a eu lieu en 1877, elle a été signalée par la *Revue* dans son n° 363. Deux régiments de dragons du IX° corps d'armée et un régiment du III° corps se sont rencontrés inopinément en août 1877 près de Ludwiglust. Cette rencontre avait été concertée entre les colonels.

(2) C'est-à-dire que l'auteur veut intercaler dans la première période des manœuvres d'automne, où la cavalerie s'exerce seule, une série nouvelle qui comporterait des exercices de service en campagne sur une grande échelle.



Mais le degré de perfection atteint par notre instruction dans le service en campagne ne pourra être apprécié exactement que par les mouvements de deux divisions opposées et séparées au début par un espace considérable; on aura seulement alors l'image de ce qu'on ne pourra voir réellement que dans la prochaine campagne.

Le plus grand obstacle à la réalisation des vœux formulés, c'est la question d'argent. Nous sommes l'arme qui coûte le plus cher en temps de paix, à égalité d'effectif. Mais nos dépenses se sont-elles accrues dans la même proportion que celles des autres armes ? On peut en toute conscience répondre à cette question par la négative. Que coûtent les établissements techniques spéciaux de l'infanterie, de l'artillerie et de la marine? Nous n'avons aucun aide à demander à la technique; nous ne possédons que ce qu'avaient nos aïeux il y a mille ans : des hommes, des chevaux et du fer; tout le reste, c'est nous-mêmes qui devons le créer. Et l'on nous refuserait les crédits nécessaires pour quelques jours d'exercices de plus par an, si cela était reconnu nécessaire à l'arme ? Je ne le crois pas. » (18)

LA COMPOSITION DES CORPS D'ARMÉE RUSSES

APRÈS LES DERNIÈRES MODIFICATIONS

La *Revue militaire de l'étranger* a reproduit, à mesure qu'ils ont été publiés, les divers décrets impériaux réglant l'organisation et la constitution des corps d'armée en Russie et prescrivant les modifications successives apportées à leur composition pendant le cours de la campagne de 1877-1878 et à la fin de la guerre. Un de ces décrets, celui du 19 septembre 1878, avait eu pour objet une répartition provisoire des divisions dans les corps d'armée appelés à former l'armée d'occupation au sud du Danube. Aujourd'hui que l'évacuation des provinces occupées touche à sa fin, le gouvernement russe paraît vouloir rétablir l'organisation des corps d'armée sur le pied normal et la mettre en rapport avec la dislocation des troupes sur le territoire de l'Empire. En effet, un décret impérial en date du 12 juin, publié par l'*Invalide russe* du 13, modifie ainsi qu'il suit la composition des IXe, Xe et XIIIe corps d'armée, dont les IXe et XIIIe appartiennent à l'armée d'occupation :

« La 31e division d'infanterie, qui faisait partie du IXe corps d'armée, passera au Xe corps en remplacement de la 30e division qui, à son tour, passera au IXe. La 3e division d'infanterie (jusqu'alors indépendante) entrera dans la constitution du XIIIe corps, conjointement avec les 1re et 33e divisions. »

Il résulte de là que les corps d'armée sont actuellement composés de la manière suivante :

CORPS D'ARMÉE	DIVISIONS D'INFANTERIE	DIVISIONS DE CAVALERIE
De la garde....	1re, 2e et 3e de la garde...	1re et 2e de la garde.
Des grenadiers	1re, 2e et 3e de grenadiers	14e.
1er............	22e, 24e, 37e..............	1re.
2e............	25e, 26e, 27e..............	2e.
3e............	28e, 29e..............	3e.
4e............	16e, 30e..............	4e.
5e............	7e, 8e..............	5e.
6e............	4e, 6e, 10e..............	6e.
7e............	13e, 34e..............	7e.
8e............	14e, 15e..............	8e.
9e............	5e, 36e..............	9e.
10e............	9e, 31e..............	10e.
11e............	11e, 32e..............	11e.
12e............	12e, 33e..............	12e.
13e............	1re, 3e, 35e..............	13e.
14e............	17e, 18e..............	1re de Cosaques du Don.
15e............	2e, 40e..............	»
1er du Caucase.	Grenadiers du Caucase, 38e	1re du Caucase.
2e du Caucase..	39e, 41e..............	2e du Caucase.

On voit qu'il ne reste, en dehors de l'organisation normale par corps d'armée, que la 23e division d'infanterie stationnée en Finlande, et les 19e, 20e et 21e divisions stationnées au Caucase.

Quant à la cavalerie, toutes les divisions, sans exception, font partie de corps d'armée. (46)

QUESTIONS DE CAVALERIE

(AU POINT DE VUE DE L'ARMÉE RUSSE)

Suite (1)

HARNACHEMENT

« *L'arçon.* — 1° Il est lourd; 2° il se brise souvent, et en marche il était parfois impossible de le réparer; aussi l'arçon rattaché avec des cordes blessait le dos du cheval; 3° en temps de paix, lorsque les chevaux sont bien en chair, les bandes de l'arçon s'appliquent parfaitement sur le dos; mais lorsque, en campagne, les chevaux commencent à maigrir, les bandes qui conservent leur inclinaison blessent facilement le cheval. Le même fait se produit également, quand le même arçon sert à des chevaux différents, cas qui se présente fréquemment en campagne.

On remédierait considérablement à ces inconvénients, si la construction de l'arçon permettait de varier aisément et rapidement l'angle d'inclinaison des bandes; on devrait remplacer les arcs en bois par des arcs en fer, ce qui rendrait la selle plus légère et plus solide et diminuerait le nombre des chevaux blessés. Il serait en outre à désirer que l'on raccourcît quelque peu la longueur des bandes, afin de diminuer la pression produite sur les reins; de plus, s'il était possible de réduire les dimensions du porte-manteau, il serait utile de modifier, dans ce sens, l'ouverture des arcs, ce qui rendrait l'assiette plus commode, et permettrait de diminuer à la fois les dimensions de la selle et de l'alléger.

La forme de l'arçon cosaque est satisfaisante, et pourtant, pendant la dernière guerre, les chevaux blessés se rencontraient en quantité bien plus considérable dans les régiments cosaques que dans les régiments réguliers; la raison de ce fait est que la plupart des arçons cosaques sont mal construits, faits par de médiocres ouvriers, et comme on emploie ordinairement du bois vert, les bandes gauchissent. Ce défaut disparaîtrait facilement, si les autorités cosaques inspectaient avec une plus sérieuse attention le harnachement des chevaux lorsque les régiments cosaques sont appelés à l'activité.

Tapis. — Le tapis en service dans notre armée présente les inconvénients suivants : 1° Il est trop petit, par suite le paquetage le dépasse et blesse par son frottement le rein et les côtes du cheval; le tapis devrait donc être allongé d'environ deux verchoks (9 centimètres); 2° il est très lourd, de sorte qu'en l'agrandissant et en lui ajoutant une cinquième feuille, ce que beaucoup de cavaliers croient nécessaire, on augmenterait encore son poids; 3° les poches à fer et à clous de réserve (1), fixées sur le cuir du tapis, ne permettent pas aux feuilles de s'appliquer exactement contre la surface interne des bandes, ce qui empêche l'air de circuler librement le long de l'épine dorsale; 4° on pourrait employer pour les feuilles un feutre de meilleure qualité.

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 450 et 459.

(1) Certains cavaliers sont d'avis qu'il serait plus commode de fixer les poches à fer et à clous aux bandes près de l'arc postérieur.

Ces défauts sont en partie compensés par la faculté de pratiquer des découpures dans les feuilles, lorsque le dos du cheval est écorché; les blessures légères ont plus d'une fois guéri, même en marche, à la suite de cette opération.

Beaucoup de nos cavaliers trouvaient à leur goût les tapis roumains composés d'une couverture en *frise*, pliée en huit, et ayant une surface d'environ 72 décimètres carrés. Chaque fois que le cheval doit être sellé, on ploie à nouveau la couverture, et comme, de cette manière, la même partie ne vient s'appliquer sur le dos de l'animal qu'au bout de huit fois, c'est toujours une partie sèche et propre du tapis qui se trouve en contact avec le dos; une des causes les plus fréquentes d'écorchures est ainsi évitée. De plus, ces couvertures se lavent facilement. Il serait peu rationnel d'employer ce tapis comme couverture de cheval; car on serait obligé, après une pluie, de seller avec un tapis mouillé.

Les tapis turcs ont également attiré l'attention : à l'endroit où viennent porter les bandes on a placé des coussins, disposition qui allége considérablement le tapis.

•

Le *porte-manteau en drap* est incommode, parce qu'il est trop grand, porte sur les rognons et produit des plaies dans cette région, lorsqu'il est assujetti avec négligence. En outre, étant perméable à la pluie, il ne répond pas à sa destination.

Pendant la dernière guerre, il nous est arrivé de voir des effets en drap renfermés dans les porte-manteaux, complétement pourris par suite de l'humidité. Il serait donc préférable de confectionner des porte-manteaux en cuir et de dimensions plus réduites ; les effets qu'on ne pourrait y serrer seraient alors placés dans les fontes; celles-ci seraient agrandies, en leur donnant la forme de sacoches larges et souples, et munies, en outre, d'un recouvrement en cuir, pour abriter leur contenu contre la pluie. Disons encore que, dans plusieurs régiments de la 8e division, on avait essayé de renfermer les effets souples du soldat dans un coussin placé sur l'arçon même, comme chez les cosaques ; dans ce cas, le porte manteau était supprimé et la petite marmite trouvait facilement place dans le sac à fourrage.

Les hommes chargés de faire cette expérience se louèrent beaucoup de cette disposition; ils disaient se trouver très commodément assis sur cette espèce de coussin; malheureusement ces essais ont été faits sur une échelle beaucoup trop restreinte, pour qu'il soit possible d'en tirer une conclusion définitive. Il est cependant permis d'espérer que si l'on arrive à trouver une bonne disposition pour ce coussin, on pourra répartir uniformément la charge sur le dos du cheval et supprimer le surfaix de charge, ce qui simplifiera le paquetage et permettra de seller plus rapidement — opérations actuellement fort longues et fort compliquées. Il serait utile de faire dès maintenant, dans les régiments de l'armée active, des expériences sur le procédé le plus commode de charger les effets.

Enfin, tout notre système d'accessoires de harnachement est beaucoup trop lourd et renferme des petites courroies dont on pourrait facilement se passer; rien n'empêche, par exemple, de supprimer le frontal et les montants du filet en fixant le mors du filet au licol de parade; bien des gens ne sont pas partisans de la longe en cuir et lui préfèrent la longe en crin, qui ne se mouille pas et ne se contracte pas; en adoptant la conduite à quatre rênes, on devrait amincir les rênes de bride et de filet, que le soldat ne peut bien tenir en main vu l'épaisseur qu'elles présentent actuellement. »

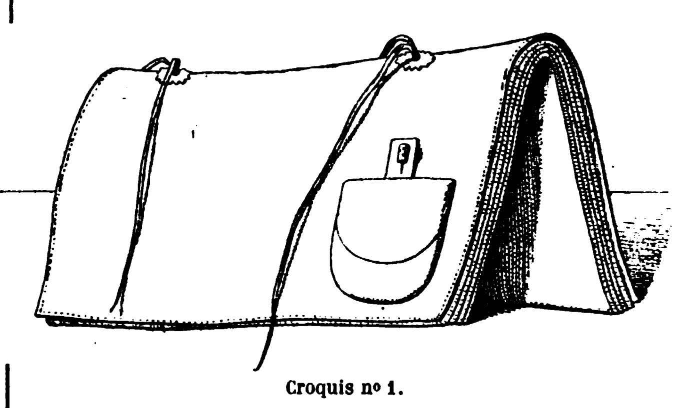
(*A suivre*). (16)

Pour remplir complétement son rôle de rapporteur, la *Revue* croit devoir ajouter quelques explications de détail destinées à rendre plus intelligibles à nos lecteurs français les observations de M. le colonel Kaubkars et terminer, cet aperçu critique du harnachement russe en mettant en regard des défauts signalés plus haut, les qualités qu'on lui reconnaît le plus généralement.

Nous nous servons, pour compléter ainsi nos informations, des notes de voyage dont sont extraits les articles sur la cavalerie russe déjà rappelés dans une note de notre dernier numéro.

L'ensemble du harnachement russe est basé sur un système qui diffère sensiblement de ceux adoptés dans les autres armées d'Europe. La meilleure manière d'en donner une idée nette est de décrire la méthode employée par le cavalier pour seller son cheval et de suivre ainsi, pour la description du corps de selle et des accessoires, l'ordre de superposition des diverses parties. Les croquis insérés ci-après dans le texte et certains détails des dessins qui ont paru dans la *Revue*, en même temps qu'une série d'articles sur la cavalerie russe en 1875, achèveront d'éclairer la démonstration.

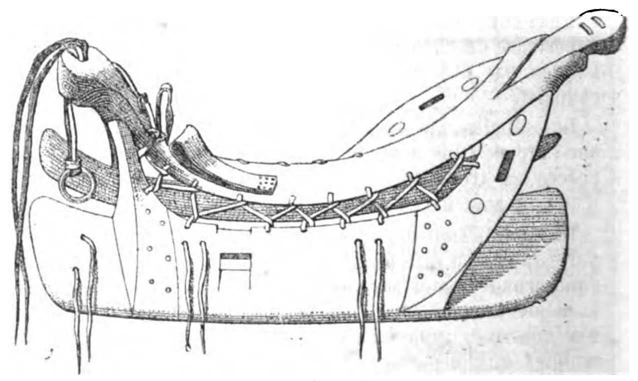
Le cavalier dépose, d'abord, sur le dos du cheval le tapis de selle. Cet effet se compose de quatre feuilles de feutre recouvertes d'une housse de cuir de même dimension.



Croquis n° 1.

Les cinq pièces sont assujetties les unes aux autres par deux lanières enfilées, l'une à l'avant, l'autre à l'arrière, et dont les extrémités sortent librement sur la housse de cuir. Une poche à fer est pratiquée de chaque côté de la housse, à hauteur du flanc du cheval, à l'aide d'une pièce de cuir piquée à plat et taillée de manière à emboîter exactement le fer à cheval; une seconde pièce de cuir cousue à l'intérieur de la première et de dimension plus petite, forme un sachet qui sert à loger les clous. La poche à fer est fermée par une patte se boutonnant sur le tapis.

L'arçon nu est déposé sur le tapis qui est alors lié aux arcs antérieur et postérieur par les lanières. Ceci fait, la partie médiane du tapis vient adhérer sous le faux siége et l'air doit circuler sur toute la ligne de dessus du cheval.



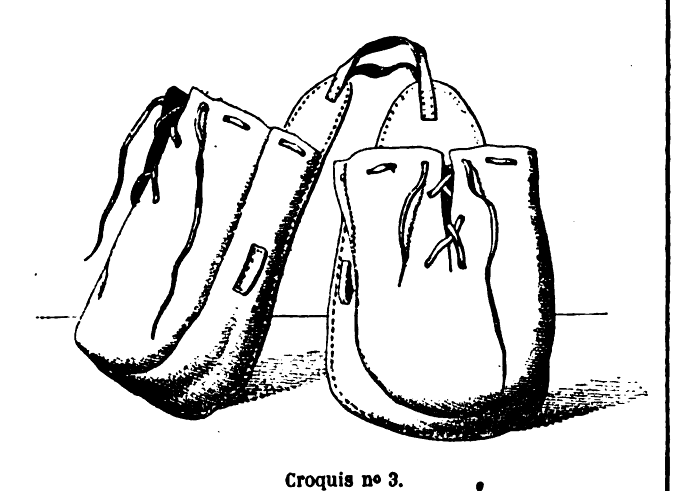
Croquis n° 2.



L'arçon se compose de deux bandes et de deux arcs en bois de bouleau. Les arcs, d'une seule pièce, sont tirés de la souche, et les bandes du tronc. Avant de servir, le bois est enterré dans du fumier frais pendant un laps de temps qui peut varier de trois à six mois. Les dispositions des bandes, c'est-à-dire l'ensellement, l'écartement, les épanouissements, la saillie des mamelles, sont modelés sur un gabarit unique, dont les dimensions sont calculées d'après une moyenne applicable à tous les chevaux, grâce au jeu du tapis et aussi, bien entendu, à la conformation régulière exigée du cheval de remonte.

Chaque bande est percée d'une mortaise pour le passage des étrivières. Quatre trous sont pratiqués, deux à deux, de part et d'autre de la mortaise, ils servent à loger les lanières d'attache des sangles. Les deux arcs sont réunis aux bandes par un assemblage à plat. L'un et l'autre se terminent par une palette percée de mortaises, pour donner passage aux lanières et courroies de charge. A la palette antérieure est suspendu, à l'aide d'une lanière, l'anneau qui doit supporter le poitrail, lequel ne comporte pas de fausse martingale. Les arcs sont renforcés par une bande de fer rivée à la face externe de chacun d'eux. Le faux siége qui relie les deux arcs consiste en une large courroie passée autour de la palette postérieure, à la façon d'un culeron de croupière, et se repliant de la même manière autour de la palette antérieure, mais pouvant, sur ce point, s'allonger ou se raccourcir à l'aide d'une boucle et d'un contre-sanglon. Le faux siége est maintenu également tendu au-dessus du canal des bandes, au moyen de lanières passant alternativement dans les bandes et la courroie.

Les sacoches sont à soufflet, sans recouvrement, et simplement fendues et lacées à leur partie supérieure.

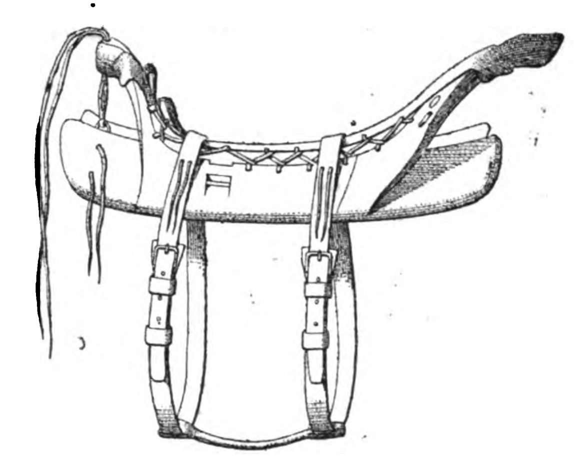


Croquis n° 3.

Elles sont assujetties à la palette antérieure par la passe supérieure du chapelet, et aux prolongements antérieurs des bandes par des lanières nouées aux passants inférieurs du chapelet.

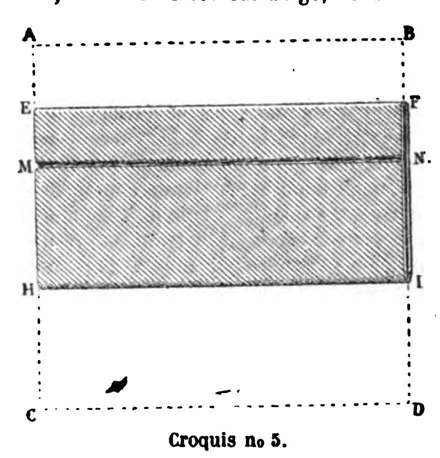
Les sangles, au nombre de deux, sont placées, en surfaix, sur l'arçon. Leur position est déterminée par le point où sont percés les trous sur chaque sangle et celui où les lanières d'attache sont fixées sur chaque bande.

Ces points sont tous placés de façon que la première sangle suive la région dite du passage des sangles et que la seconde contourne les côtes asternales. Les deux sangles se bouclent à la même hauteur, du côté montoir; elles sont mariées par une courroie, repliée en boudin et terminée par des passants mobiles qui lui permettent de glisser et de maintenir l'écartement des sangles sous l'abdomen.

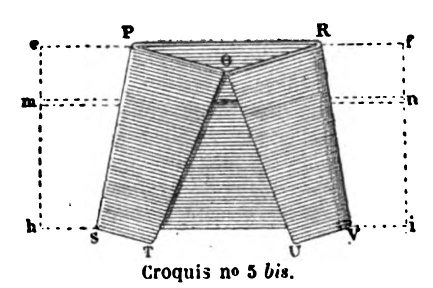


Croquis n° 4.

La selle étant paquetée, c'est-à-dire le porte-manteau étant fixé, à l'aide des courroies de charge passées dans les mortaises de la palette et de l'arc postérieur, et complétement garni ainsi que les sacoches, le cavalier étend à terre la couverte à cheval, en laine de couleur beige, doublée de toile.



Croquis n° 5.



Croquis n° 5 *bis*.

Il opère un premier rabattement tel que les bords se touchent, le côté laine en-dessus; il continue par un deuxième rabattement donnant à la couverte à peu près la forme d'un trapèze, puis il dépose la couverte sur l'arçon, les plis en dessous, la petite base du trapèze vers le pommeau. La couverte ainsi pliée doit tapisser tout l'arçon et le recouvrir d'une palette à l'autre ainsi que les bandes et les sacoches.

Pour donner une position stable à la couverte, le cavalier commence par lier avec des lanières, autour de la palette, la partie qui porte sur le sommet de chaque arc.

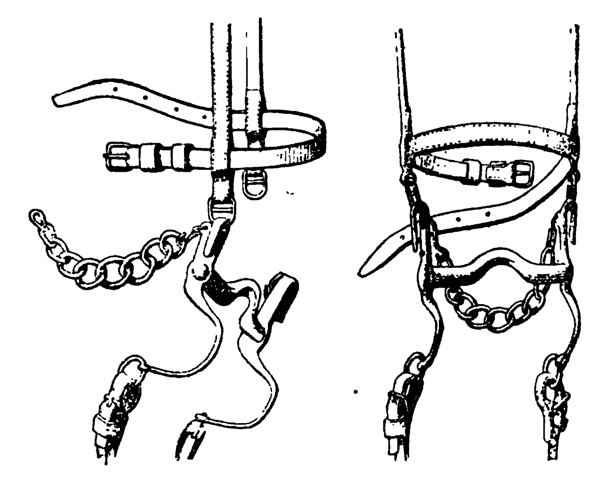
Ensuite, il dépose le surfaix de charge sur la couverte de manière qu'il produise son action entre les deux sangles à égale distance de chacune d'elles et vienne se boucler, à la même hauteur, du côté montoir.

Le surfaix de charge a pour accessoires deux courroies

cousues des deux côtés, à un point intermédiaire entre les boucles des sangles et le bord inférieur de la bande, et qui, remontant obliquement vers le sommet de chaque arc, pour prendre un point d'appui sur le col de la palette, forment une sorte de réseau qui achève de maintenir la couverte d'aplomb. La courroie qui embrasse l'arc antérieur se boucle du côté montoir à l'aide d'un contre-sanglon. Cette disposition permet d'égaliser la pression sur tous les points de la couverte. Le cavalier abat autant que possible, avec la main, les plis les plus saillants. L'opération de seller est alors achevée.

L'agencement du tapis, de l'arçon et de la couverte consituet, comme on voit, un système spécial à la selle russe et dont l'idée première a été empruntée partie au harnachement cosaque, partie au harnachement hongrois.

Relativement à la bride, qui se compose de la bride proprement dite, du filet et d'un licol de parade, il n'y a guère à signaler que le mode de suspension du mors de bride.



Croquis n° 6.

Ce mors n'est pas rattaché aux montants à l'aide d'un porte-mors introduit dans l'œil de la branche. Les montants de bride se terminent par un anneau enchappé dans le montant, et les branches du mors au lieu d'être percées d'un œil à leur partie supérieure sont recourbées en crochet. Le crochet, dont l'extrémité est dirigée de manière à former ressort contre la branche, est engagé dans l'anneau du porte-mors. Le mors est assujetti par son propre poids, par l'effet de la gourmette, du ressort des crochets et par une barrette qui partage en deux l'anneau du porte-mors et limite les mouvements du crochet dans cet anneau.

Le paquetage a pour supports les arcs et les prolongements des bandes. Des deux sacoches, dont le mode d'attache a été indiqué précédemment, celle de droite contient : une trousse recouverte en drap, un morceau de suif enveloppé dans de la toile, les autres ingrédients nécessaires à l'entretien des armes, les brosses à habit et à cirage, l'étrille et la brosse en crin. La sacoche de gauche renferme : une chemise enveloppée dans les chaussettes russes en laine et un essuie-mains.

Le cavalier porte trois jours de vivres dans autant de petits sacs.

Le sac à biscuit en poudre est lié par le milieu à l'arc antérieur et ses extrémités sont prises dans les sacoches, qui, on se le rappelle, sont fendues et lacées à leur ouverture. Cette disposition permet d'augmenter ou de réduire à volonté leur capacité, et d'assurer dans tous les cas l'adhérence de l'enveloppe au contenu.

Le sac à gruau et le sachet à sel sont dans la sacoche de gauche.

Sur l'arc antérieur, on place, en outre, la capote roulée, la casquette sans visière, la musette et la corde à fourrage. A l'arc postérieur est fixé par trois courroies de charge, passant par des mortaises, le porte-manteau dont les extrémités portent sur les prolongements postérieurs des bandes.

Le porte-manteau russe, au lieu d'être cylindrique et légèrement cintré, est étranglé en son milieu, par les lanières qui le lient à la palette et se compose, le par fait, de deux demi-porte-manteaux tronconiques formant entre eux un angle, dont le sommet est à la palette et dont l'ouverture est égale à l'écartement des bords extérieurs des bandes. Il contient, à droite : une chemise, la tunique d'été en toile blanche, un col, une botte, une chaussette russe, une paire de gants ; à gauche : une culotte, un caleçon, une botte, une chaussette russe, le passe-montagne. Sur le porte-manteau est placée une paire de bottes de rechange. La gamelle individuelle est construite de façon à coiffer exactement l'une des extrémités du porte-manteau. A l'arc postérieur se rattachent aussi le filet à foin et le bissac à avoine. Ce dernier est lié par des lanières en avant et au-dessus du porte-manteau à la palette et aux côtés de l'arc. Il est placé par-dessus la couverte, de telle sorte que le cavalier soit presque assis sur la partie médiane. La ration est répartie en deux parties égales à chaque extrémité du bissac.

Il faut rappeler, en terminant, que les armes et les munitions sont portées par l'homme (1) et n'entrent jamais dans la composition du paquetage, et aussi que la schabraque, supprimée dans la ligne, ne sert, dans la garde, que pour les solennités militaires.

Les avantages du harnachement russe actuel sont, d'une manière générale, le bon marché, la facilité d'entretien, et la solidité donnée au cavalier.

Le bon marché provient de l'emploi, pour ainsi dire multiple, qui est fait du tapis de selle et de la couverte. Le tapis de selle sert à la fois de panneaux et coussinets par rapport aux bandes, et de faux-quartiers par rapport aux sangles. La couverte à cheval est employée comme siége, comme quartiers et même comme devant de schabraque, puisqu'elle enveloppe les sacoches auxquelles, en réalité, elle tient lieu de recouvrement.

L'arçon étant entièrement en bois, ne comprenant d'autre partie métallique que le renfort extérieur des arcs et ne se rattachant au tapis, à la couverte, aux accessoires de selle que par de simples lanières enfilées dans des trous, ou des courroies passées dans des mortaises, il en résulte que les principales fournitures en fer et en cuir et la main-d'œuvre qui s'y rapporte sont supprimées de fait.

La facilité d'entretien est la conséquence du mode de décomposition de la selle. A l'écurie ou au bivouac, lorsque le cheval est revêtu de la couverte, l'arçon resté à nu est peu susceptible de se dégrader. Le cavalier le pose sur une planche ou même sur le sol et s'en sert comme de support pour le tapis de selle, dont la housse de cuir gras protége les feuilles de feutre. On voit ainsi que la selle russe bénéficie d'avantages pratiques, analogues à ceux qui faisaient le mérite de l'ancienne selle hongroise dont on s'est longtemps servi dans notre cavalerie.

La solidité du cavalier est assurée par l'adhérence du drap de la culotte à la surface laineuse de la couverte. Le plat de la cuisse et le pli du genou portent principalement sur la housse de cuir du tapis. La pression de la cuisse et du genou s'opère sur une surface qui n'a pas la rigidité d'un quartier de selle ; le contact s'établit d'une façon plus intime et la conduite du cheval en devient plus facile.

On ne peut, en parlant de la selle russe, passer sous si-

(1) Voir les n°s 331, 347, 358.



lence le système de sangles qui lui est adapté. Il consiste, par le fait, dans le dédoublement, en deux courroies isolées et parallèles, de la sangle large et unique en usage dans les autres cavaleries. Il a pour but immédiat d'augmenter la liberté des poumons, de diminuer, d'une quantité représentée par l'effet de la sangle d'arrière, la pression qui serait exercée, par une seule sangle, sur la cavité thoracique.

On s'explique encore mieux le rôle de ces accessoires de la selle russe, lorsque le surfaix de charge, qui n'est visiblement séparé des autres sangles qu'au passage de la couverte, est en position. On voit alors que la selle est en réalité maintenue par trois petites sangles parallèles, et l'on comprend facilement que la compression imposée au cheval est moins pénible, lorsqu'au lieu de se produire sur une ligne, elle se décompose sur la surface d'une zone, en se répartissant, à des degrés variables, suivant la nature des parties enveloppées. En effet, le surfaix de charge est moins serré que la première sangle. La deuxième sangle, simplement ajustée aux contours du corps, joue un rôle important : elle empêche la selle de tourner, en résistant aux oscillations de droite à gauche et de gauche à droite du siége de la selle, et comme elle porte sur la partie déclive de l'abdomen, elle retient aussi la selle, quand cette dernière éprouve une tendance à glisser en avant. Donc, tout en complétant l'effet de la première sangle, elle rend inutile l'emploi de la croupière, accessoire importun à beaucoup de chevaux et qui n'existe pas dans le harnachement russe.

Enfin les inconvénients qui se produisent lors de la rupture d'une sangle unique sont conjurés ici, ou du moins très atténués, par le nombre même des petites sangles, leur tension relativement faible et l'aisance avec laquelle ont peut les réparer et les remplacer.

Les facilités d'observation que donne la courtoisie si hospitalière des officiers russes ont, en mainte circonstance, permis à celui qui écrit ces lignes d'examiner comment le cheval se comportait sous le harnachement. Ainsi, à l'écurie ou au bivouac, il a été constaté que le mouvement de sangler s'opérait avec douceur, sans appréhension ni défenses de la part du cheval, sans effort pour le cavalier, qui n'est jamais forcé de saisir le contre-sanglon avec les dents. On pouvait voir aussi, qu'après un exercice violent, la liberté laissée au fonctionnement de l'appareil respiratoire contribuait à un rétablissement rapide du calme dans l'économie. C'est sur ce point que nous nous proposions de porter notre attention, lorsque S. M. l'Empereur ayant fait sonner l'alerte au camp de Krasnoë-Selo, le 24 juillet 1875, les troupes accoururent, soit du camp, soit de leurs cantonnements, dont quelques-uns, pour certains régiments, ne laissaient pas que d'être assez éloignés. Ainsi, pour en citer un exemple, le régiment des lanciers de la garde avait à franchir environ six verstes et celui des hussards de l'Empereur, près de neuf verstes, pour venir de son cantonnement. Dans une alerte, la vitesse des allures est presque toujours réglée d'autant moins froidement que la distance du cantonnement au rendez-vous est plus grande et cause plus d'appréhension. Or, dans la circonstance, il était évident que le soin de sauvegarder l'amour-propre des régiments avait été en partie confié aux jambes des chevaux. Lorsque les escadrons eurent pris leurs emplacements sur le lieu de ralliement qui était le plateau de Krasnöe-Selo, et que les cavaliers au repos purent rendre la main, il devint facile de juger, d'une part, à la façon dont les chevaux pouvaient se détendre et se comporter dans tous les actes naturels, très-divers, qui sont la conséquence d'une course longue et rapide, et, d'autre part, au simple aspect des sangles, que cette partie du harnachement ne devait leur causer aucune contrainte.

Les sangles étroites peuvent présenter, il est vrai, le danger de permettre à un cavalier inintelligent de « couper en deux » son cheval, suivant une expression empruntée au vocabulaire technique, mais il semble que la surveillance des officiers et des gradés, et l'attention même du cavalier, dès qu'il est dégrossi, suffisent à prévenir ce grave inconvénient dont la constatation est toujours des plus faciles. (83)

NOUVELLES MILITAIRES

ANGLETERRE

LES VOLONTAIRES DE L'ARTILLERIE DE LA MARINE ROYALE. — On lit dans le *Standard* du 17 juin :

« Un détachement des volontaires de la *Royal Naval Artillery*, fourni par la brigade de Londres, s'embarquera le 23 juin, à Southampton, sous le commandement du lieutenant Smith, à bord du brigantin *Hornet* appartenant au corps. Ce détachement fera une croisière d'un mois dans la baie de Biscaye et sur les côtes du Portugal.

C'est la première fois que l'on aura vu un bâtiment d'une certaine importance gouverné et monté entièrement par les volontaires.

Nous nous plaisons à croire que le beau temps favorisera cette expédition. »

Le corps des *Royal Naval Artillery Volunteers*, créé en 1873, est régi par un *Act* de la même année, dont les dispositions principales peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Les volontaires peuvent être convoqués pour le service effectif (*actual service*) en vertu d'une proclamation royale.

Ils servent alors à bord des bâtiments chargés de la défense des côtes du Royaume-Uni.

Les membres du corps sont *enrôlés* ou *honoraires*. Les *membres enrôlés* sont astreints au service et figurent sur les contrôles. Les *membres honoraires* alimentent les fonds du corps, mais ils ne figurent pas sur les contrôles pour le service.

Au point de vue administratif, la *Naval Artillery Volunteer Force* est organisée en brigades, chaque brigade comprenant 4 batteries au moins. L'effectif de la batterie varie de 60 à 80 hommes.

La brigade est placée sous les ordres d'un lieutenant commandant. La batterie est commandée par un sous-lieutenant assisté de trois bas-officiers (*petty officers*).

Tous les officiers reçoivent une commission de l'Amirauté; ils doivent connaître complétement les fonctions de leur grade et sont tenus d'assister régulièrement aux exercices de leur corps.

Les enrôlements ne sont pas admis au-dessous de dix-sept ans ; cependant de jeunes garçons de quatorze ans au moins peuvent être enrôlés comme bugles.

Les volontaires sont soumis aux règles de discipline édictées par l'*Act* de 1873.

Ils sont exercés à la manœuvre des grosses pièces, et au maniement du fusil, du pistolet et du sabre.

Chaque année, un rapport officiel fait connaître le nom des volontaires reconnus *efficients*.

L'insigne de *l'efficience* consiste en un chevron en argent porté sur le bras droit au-dessus du poignet. Les volontaires qui ont été reconnus *efficients* cinq fois portent une étoile au-dessus de l'insigne décrit plus haut. Ceux qui ont mérité dix fois cette qualification portent deux étoiles placées de même.

Tout volontaire doit assister à deux exercices par mois jusqu'au jour où il est reconnu *efficient.*

L'uniforme des *Naval Artillery Volunteers,* pour les officiers comme pour les soldats, diffère peu de l'uniforme de la marine royale.

Leur insigne spécial, que l'on retrouve sur les boutons et comme ornement au chapeau, se compose d'une ancre ayant d'un côté les lettres R. N. et de l'autre les lettres A. V.

Les *Royal Naval Artillery Volunteers,* ainsi que nous l'apprend la *Navy List* d'avril 1879, forment actuellement trois brigades, dites de Londres, de Liverpool et de Bristol.

Si nous prenons comme exemple la brigade de Londres, nous voyons qu'elle comprend seize officiers, dont plusieurs ont servi dans la marine, quatre chirurgiens et un payeur,

sans compter les officiers *honoraires* dont les services peuvent être acceptés en cas de guerre.

Le nombre des batteries peut varier, l'Amirauté autorisant la création de nouvelles batteries quand elles lui paraissent devoir être organisées dans de bonnes conditions et sans nuire aux effectifs des batteries déjà existantes.

—

ARMEMENT DE DEUX BATTERIES AVEC LE NOUVEAU CANON DE CAMPAGNE DE 13 LIVRES. — La *Revue* a signalé à diverses reprises les essais exécutés en Angleterre avec une nouvelle bouche à feu de campagne de 13 livres et annoncé son adoption prébable (1). Le *Times* annonçait, à la date du 4 juin courant, que l'on vient d'armer deux batteries avec ce canon, sans dire toutefois si cette mesure a été prise à titre définitif ou simplement à titre d'essai :

« L'arsenal de Woolwich vient de livrer douze pièces de campagne du nouveau modèle de 13 livres, se chargeant par la bouche. Une des batteries qui a reçu ces canons a quitté Woolwich se rendant à Hay pour y exécuter des écoles à feu. Les six autres pièces ont été mises en service dans une batterie de l'artillerie à cheval. »

(1) Voir notamment la *Revue militaire de l'étranger*, n° 39 (1er semestre 1878).

EMPIRE ALLEMAND

—

SIMULACRE DE SIÉGE A INGOLSTADT.—On a, dans le précédent numéro de la *Revue*, fait connaître, d'après la *Metzer-Zeitung*, le simulacre de siége qui doit avoir lieu cette année à Ingolstadt. La *Deutsche Heeres-Zeitung* annonce, dans son numéro du 11 juin, que les troupes désignées pour prendre part à ces manœuvres sont les suivantes :

Les 2e, 10e et 13e régiments d'infanterie,
Le 5e escadron du 2e régiment de chevau-légers,
Le 1er régiment d'artillerie à pied,
Le 1er et le 2e bataillons de pionniers,
La compagnie de chemins de fer,
Un détachement de chacun des deux bataillons du train.

L'attaque sera dirigée contre une partie du périmètre sud de la place, sur la rive droite du Danube, non loin de la gare centrale.

—

EXERCICES DE BRANCARDIERS DANS LE CORPS DE LA GARDE. — La *Revue* a déjà fait connaître, dans son n° 414, les mesures prises en Allemagne pour l'instruction des brancardiers ; l'*Unter-Offizier-Zeitung* du 16 mai dernier contient les indications suivantes sur les dispositions arrêtées pour les exercices pratiques, qui doivent avoir lieu, en 1879, dans le corps de la garde :

« Les exercices pratiques des brancardiers du corps de la garde auront lieu du 2 au 12 juillet. On formera trois détachements sanitaires, composés, le premier et le troisième, d'hommes appartenant à la 1re division d'infanterie de la garde, et le deuxième détachement, d'hommes de la 2e division.

Les exercices seront dirigés, dans chaque division, par un officier supérieur assisté de deux médecins principaux ou médecins-majors dans la 1re division, et d'un seul dans la 2e.

Le bataillon du train de la garde fournira tout le matériel nécessaire, voitures de transport de malades, sacs d'ambulance, voitures de vivres, tentes d'ambulances, ainsi que les attelages pour les voitures, et les chevaux de selle destinés aux officiers. Ces exercices auront une importance particulière en ce qui concerne les aides de lazaret, chargés de confectionner des bandages en paille, invention nouvelle, expérimentée l'année dernière pour la première fois.

On consignera dans un rapport, à la fin des exercices, les résultats de cette expérience et l'on mettra en discussion les procédés nouveaux qui pourraient être adoptés. »

—

FABRIQUE DE CONSERVES DE MAYENCE. — La *Revue* a fait connaître dans son n° 451, d'après la *Deutsche Heeres-Zeitung*, que la fabrique de conserves de Mayence devait entrer en pleine activité le 1er mai 1879. La *Gazette de Cologne* du 30 mai publiait, à ce sujet, les renseignements suivants :

« Depuis quelques jours la boucherie et la fabrique de conserves de viande ont commencé à fonctionner, mais seulement dans le but de s'assurer de la bonne qualité des machines et de l'outillage, et d'obtenir des produits qu'on mettra en consommation à titre d'essai. La boulangerie chômera encore quelque temps ; la manutention de la garnison, installée il y a quelques années seulement et parfaitement agencée, suffit largement pour les besoins ordinaires.

On doit renouveler les essais déjà faits au sujet des conserves d'avoine, et mettre à profit l'expérience de la dernière guerre turco-russe.

Les galettes plates d'avoine, enfilées dans une corde et pendues à la selle des cavaliers russes, aussi bien que les conserves de biscuit données aux troupes de la même armée, ont réalisé un progrès incontestable, non-seulement au point de vue de la facilité des transports, mais encore par leur bonne conservation. Ces deux produits, après être restés exposés pendant plus de trente jours à toutes les intempéries d'une saison pluvieuse, ont été d'un très bon usage.

Un journal d'une des villes voisines de Mayence, qui paraît peu favorable à la fabrique de conserves, avait annoncé ces derniers jours que cet établissement allait être affermé à un entrepreneur ; cette nouvelle est inexacte et se réduit au fait suivant :

Le gouvernement allemand a fait des démarches pour obtenir que l'ancien ingénieur de la fabrique de Mayence qui, à la suite de difficultés survenues, avait quitté cette usine avant l'achèvement des bâtiments, vînt reprendre la direction intérieure de la fabrique et y introduire tous les progrès réalisés dans la fabrication des conserves. On n'ignore pas que cet ingénieur est le directeur actuel de la fabrique de conserves de Moscou, et qu'on lui est redevable des améliorations si importantes introduites pendant ces dernières années dans l'alimentation des armées en campagne. Jusqu'à ce jour l'intendance russe a fait échouer toutes les propositions que nous avons faites. »

—

CRÉATION D'UNE DISTINCTION POUR ANCIENNETÉ DE SERVICES SPÉCIALE A LA LANDWEHR, EN WURTEMBERG. — La *Gazette de l'Allemagne du Nord* du 29 avril donnait le renseignement qui suit :

« *Stuttgart, le 27 avril.*—Animé du désir de récompenser et d'honorer par une marque distinctive les militaires qui ont rendu de longs et de fidèles services dans le *Beurlaubtenstand*, ainsi que ceux qui ont accompli d'une manière irréprochable leur service militaire, S. M. le roi a daigné instituer une distinction pour ancienneté de services spéciale à la landwehr. Cette décoration sera exactement semblable à celle conférée depuis longtemps en Prusse (1). La première classe aura comme insigne une croix d'argent, la seconde une boucle. »

—

RÉORGANISATION DU SERVICE DES POSTES DE CAMPAGNE. — La *Gazette de Silésie* publie, dans son numéro du 7 juin, les informations suivantes :

« *Berlin, le 6 juin.* — Par suite des expériences résultant, pour le service des postes de campagne, de la dernière guerre franco-allemande, l'administration des postes et l'administration militaire ont révisé en commun le règlement de 1867, relatif aux bureaux de postes de campagne. En même temps, on a réorganisé entièrement le matériel de ce service et on a déterminé à nouveau le personnel qui doit en être chargé. L'administration des postes s'est occupée, en outre, d'organiser la poste de campagne, de manière qu'elle puisse rendre plus de services dans certaines occasions, et à régler le cercle de ses attributions suivant le mode le plus utile et le plus rationnel. »

(1) Voir dans la *Revue militaire de l'étranger*, n° 433, les dispositions relatives à cette distinction, extraites de la *Landwehr-Ordnung*.

L'Administrateur : A. DE FORGES.

Paris. — CHARLES SCHILLER, imprimeur breveté, 10, rue du Faubourg-Montmartre.



REVUE MILITAIRE

RÉDACTION
231, BOUL SAINT-GERMAIN, 231
État-major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

DE L'ÉTRANGER

Paraît toutes les semaines

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

N° 461 — SAMEDI 28 JUIN — 1879

LE PERSONNEL ET LE FONCTIONNEMENT
DES DISTRICTS DE LANDWEHR
EN PRUSSE

Suite et fin (1).

Pour achever de remplir le programme que nous nous sommes imposé dans cette récapitulation des dispositions relatives à l'administration territoriale des réserves allemandes, il nous reste à parler des méthodes usitées, afin d'assurer l'appel des hommes du *Beurlaubtenstand*, ainsi que les travaux qui incombent aux commandements de districts de landwehr, en ce qui concerne la préparation et l'exécution de la mobilisation. Nous empruntons principalement cette portion du travail au livre déjà cité et intitulé : *Das Landwehr-Bezirks-Commando*. Ce mélange de prescriptions réglementaires et de recommandations pratiques complétera les études précédemment consacrées par la *Revue* à cette partie des opérations de la mobilisation (2).

APPEL DU BEURLAUBTENSTAND

« L'appel de la réserve et de la landwehr a lieu sur un ordre de l'Empereur; il ne peut être fait sur l'ordre des commandants de corps d'armée que pour les exercices annuels, et dans le cas où des portions du territoire de l'Empire ont été déclarées en état de guerre.

Lorsqu'il est nécessaire de renforcer les effectifs ou de mobiliser l'armée, les hommes du *Beurlaubtenstand* sont convoqués, dans les limites des besoins, par classes, en commençant par les plus jeunes.

Les convocations ont lieu sur la base des listes d'appel A et B, et sont faites par les soins des commandements de district, qui doivent être toujours informés des affectations spéciales données aux hommes pour le cas de mobilisation ainsi que des mutations qui se produisent.

Le chef de l'état-major général peut appeler directement, ou par l'intermédiaire des administrations intéressées, les hommes désignés pour le service des chemins de fer. »

Aux termes du § 19 de l'ordonnance sur la landwehr, les établissements militaires doivent faire connaître, deux fois par an, au général commandant le corps d'armée, les fonctionnaires et ouvriers du *Beurlaubtenstand* qu'ils emploient, et qui, pour le cas de mobilisation, sont classés dans la catégorie des indispensables (*Unabkömmlich*).

Les employés civils et les ecclésiastiques faisant partie de cette catégorie, mais néanmoins désignés pour remplir en cas de mobilisation une fonction en rapport avec leur carrière ou leur caractère, sont convoqués par l'autorité dont ils dépendent.

« Suivant les circonstances et la situation militaire, les convocations du *Beurlaubtenstand* sont faites soit par la distribution d'ordres d'appel, soit par publications officielles, soit encore par l'envoi de listes d'appel.

Le moyen le plus pratique paraît être la réunion des deux premiers systèmes.

Dans le cas d'appel par voie de publication officielle, il faut envoyer dans toutes les localités du district des ordres de convocation qui puissent immédiatement être portés à la connaissance du public. Ils sont préparés dès le temps de paix et indiquent les classes, armes et catégories qui sont appelées, ainsi que les localités, le jour et l'heure où les hommes doivent se présenter.

Dans le cas de convocation par ordres d'appel, on établit un ordre pour chacun des hommes convoqués. Les commandants de corps d'armée sont chargés de donner des instructions au sujet des ordres d'appel individuels à remplir à l'avance, en prévision de la mobilisation.

Enfin, si la convocation doit avoir lieu à l'aide de listes d'appel, il est envoyé dans toutes les localités des extraits de la liste d'appel A, indiquant, pour chacune d'elles, les noms des hommes convoqués, le lieu et l'heure où ils doivent se présenter et les indemnités auxquelles ils ont droit. On agit de même avec la liste B, si les convocations n'ont pas été faites directement. Les extraits de cette liste sont envoyés aux administrateurs de chemins de fer.

Les hommes rangés après la dernière classe de la réserve sont convoqués, dans la limite des besoins, en même temps que les hommes de la plus jeune classe de la landwehr. Le ministre de la guerre prononce sur la convocation des militaires rangés après la dernière classe de landwehr; le personnel soumis aux obligations de service et employé dans les chemins de fer ne peut, de même, être appelé sans son agrément.

En cas d'appel, les convocations s'étendent toujours à un

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 457, 458 et 459.

(2) Voir en particulier le n° 39, en ce qui concerne le rôle des commandements de district de landwehr et les nos 59 et 317, pour la question de l'appel des réserves sous les drapeaux.

plus grand nombre d'hommes qu'il n'est nécessaire, afin de parer aux déficits

La proportion de cet excédant est fixée à :

5 à 10 0/0 pour les réservistes;

10 à 15 0/0 pour les landwehriens (1).

Les hommes convoqués à ce titre forment ce qu'on appelle le *pour cent*.

Tous les hommes qui ne sont pas convoqués directement à leur corps sont rassemblés à l'état-major du district de bataillon, et formés en détachements, dont les chefs reçoivent une liste d'appel (*Verleseliste*) par arme et par fraction de troupe, ainsi que les états signalétiques de chacun des hommes composant le détachement.

On annote sur les listes d'appel les manquants.

Les corps de troupe retirent aux hommes leurs ordres d'appel, les timbrent (*abstempeln*) et les renvoient au commandement de district. Les états signalétiques des hommes non arrivés ou non incorporés sont joints à cet envoi. Si l'un des ordres d'appel vient à manquer, le corps de troupe découpe les indications relatives à l'intéressé sur la liste d'appel (*Verleseliste*), et timbre cet extrait avant de le renvoyer.

Il est procédé de la même manière, dans les cas de convocation par appel public et par listes d'appel.

Le commandement de district indique sur ses états matricules les corps de troupe dans lesquels les hommes ont été incorporés, et procède immédiatement à la recherche des absents.

Les convocations pour les exercices se font toujours à l'aide d'ordres d'appel individuels. »

Sur ce dernier sujet, nous renvoyons pour les détails au n° 340 de la *Revue militaire de l'étranger*.

TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE LA MOBILISATION

« *Dispositions générales.* — La mobilisation est préparée, dès le temps de paix, de manière qu'à l'arrivée de l'ordre de mobilisation il suffise, pour mettre l'armée en état d'entrer en campagne, d'appliquer les mesures et d'exécuter les prescriptions qui ont été d'avance arrêtées jusque dans leurs plus petits détails.

Le commandant du district est appelé à jouer dans ce mécanisme un rôle capital; sa tâche consiste notamment à porter au pied de guerre les corps de troupe intéressés, au moyen de l'appel et de la mise en route des hommes du *Beurlaubtenstand* (hommes de complément) et à concourir à l'organisation de son bataillon de landwehr.

Pendant la mobilisation, ses fonctions demeurent, du reste, les mêmes qu'en temps de paix.

Les travaux préparatoires de la mobilisation constituent la branche la plus importante du service du commandant de district de landwehr; aussi doivent-ils être exclusivement exécutés par l'adjudant.

Plan de mobilisation. — La base sur laquelle repose tout l'édifice de la mobilisation est le plan de mobilisation (armée et marine), dont un certain nombre d'exemplaires imprimés se trouve au chef-lieu de chaque commandement de district.

D'après ce document, les commandants de corps d'armée établissent, chaque année, des instructions spéciales destinées à régler tous les détails d'exécution dans la circonscription de leur corps d'armée. Cette instruction, habituellement complétée par les explications qu'y ajoutent les autorités intermédiaires, contient tout ce que chaque commandant de district de landwehr doit exécuter au moment d'une mobilisation.

Journal de mobilisation. — Aussitôt que le commandant de district a reçu cette instruction, l'adjudant établit le journal de mobilisation (*Mobilmachungs-Termin-Kalender*). Ce journal contient, dans leurs plus petits détails, rangées à la suite les unes des autres par journée de mobilisation, et distinguées dans chaque journée par une suite non interrompue de numéros, les diverses données, mesures et questions relatives à la tâche à remplir dans le courant de chaque journée.

C'est du soin minutieux et de l'exactitude parfaite qui ont présidé à l'établissement du journal de mobilisation, que dépend essentiellement la régularité de la marche des opérations de mobilisation, en ce qui concerne le commandement de district.

Ce document doit, en outre, être disposé avec une clarté suffisante pour que, s'il survient au moment de la mobilisation des mutations dans le personnel du commandement de district, les nouveaux officiers puissent, sans aucune difficulté, exécuter les mesures prévues par le journal de mobilisation.

Avant de l'établir, l'adjudant doit étudier avec le plus grand soin les prescriptions contenues à ce sujet dans le plan général de mobilisation, et les instructions spéciales du commandant de corps d'armée (1). Il doit immédiatement soumettre les questions douteuses à la décision de son chef direct, de manière à pouvoir terminer son travail d'un seul jet, en évitant toute cause d'interruption ou de désordre.

Il est bon, en étudiant les instructions du commandant de corps d'armée, de souligner au crayon de couleur tous les passages qui concernent le commandement de district; il sera d'autant plus aisé, ensuite, de les relever pour les reproduire sur le journal de mobilisation.

Les groupes d'hommes qui, respectivement, doivent être dirigés sur les différents corps de troupe, et qui doivent figurer à la fois sur le journal de mobilisation et sur les tableaux de transport, sont désignés d'après la dernière situation d'effectif du *Beurlaubtenstand* et conformément à la répartition faite par le commandant de corps d'armée.

Autres travaux préparatoires. — Tout en s'occupant du journal de mobilisation, l'adjudant établit en même temps la série de pièces ou d'états, qui doivent être préparés ou même remplis à l'avance, de manière à diminuer d'autant le travail au moment de la mobilisation, et à permettre de les expédier de suite. Tels sont : les itinéraires pour les hommes chargés de transmettre l'ordre de mobilisation (*Botenlouren*); les instructions pour la réception de cet ordre, destinées aux *Feldwebel* de district, aux autorités civiles, etc.; les extraits des listes d'appel A, concernant les hommes à diriger sur les différents corps de troupes; les instructions pour les chefs de détachement, etc., etc.

En vue d'assurer, au moment d'une mobilisation, le prompt établissement des ordres d'appel destinés aux hommes de complément, il est bon de désigner à l'avance, pour renforcer le faible personnel du commandement de district, les hommes du *Beurlaubtenstand* domiciliés au siége de l'état-major du bataillon ou dans son voisinage (2).

Généralement le local qu'occupe le bureau d'un commandement de district n'est pas suffisant pour tous les secrétaires

(1) L'excédant est fixé à 25 0/0 pour les hommes de l'*Ersatz*-réserve de première classe, lesquels sont convoqués par voie d'affiches ou par ordres d'appel individuels.

(1) Il est également indispensable d'étudier aussi les autres instructions concernant la mobilisation (Instructions pour la marine, au sujet des bagages de l'infanterie, etc.), les données qu'elles renferment devant figurer sur le journal de mobilisation.

(2) Le *Feldwebel* de district, dont les bureaux se trouvent au siége de l'état-major de bataillon, doit établir chaque année une liste de ceux de ces hommes domiciliés dans la localité et que l'on peut employer comme secrétaires.



que l'on doit forcément employer au moment d'une mobilisation ; il faut donc avoir soin de rechercher, assez longtemps à l'avance, un local convenable et de s'en assurer la libre disposition, en cas de besoin. Une salle spacieuse, à proximité de grandes places, remplira parfaitement ces conditions. »

Avant de continuer à citer le Manuel, nous croyons devoir placer ici quelques recommandations complémentaires, ayant trait à l'établissement des travaux préparatoires dont on vient de parler.

Ces réflexions, empruntées à la *Heeres-Zeitung*, offrent un certain intérêt par le caractère pratique auquel elles prétendent.

« ... De sévères dispositions régissent l'exécution des travaux de mobilisation. Ceux-ci ne doivent jamais tomber entre les mains d'un secrétaire. Le commandant de district est seul responsable du secret; comme conséquence logique, lui seul devrait en être chargé, du premier au dernier trait de plume ; lui seul devrait les garder sous clé et les tenir au courant. Mais les instructions qui concernent cette mise au courant obligent le commandant de district, lorsque, par exemple, il s'absente pour assister aux opérations de recrutement, à confier momentanément à l'adjudant tout ce qui est relatif aux travaux de mobilisation, et à s'en rapporter à lui pour les modifications, rectifications à faire et les suppléments à établir. Il en résulte qu'au commandement de district, contrairement à ce qui se passe dans les corps de troupe, l'adjudant est, à l'avance, entièrement initié à la marche de la mobilisation. Si cette circonstance déjà ne suffisait pas pour forcer le commandant de district à prendre l'adjudant comme collaborateur, la mobilisation elle-même l'exigerait impérieusement. La rapidité de la mobilisation dépend de l'exécution correcte et ponctuelle des dispositions arrêtées par le commandant de district. Elle ne peut être assurée que si le commandant et l'adjudant se sont, à l'avance, pénétrés de tous les détails de la mobilisation de manière à être capables de s'y orienter les yeux fermés. L'ordre de mobiliser est-il donné, le commandant et l'adjudant se partagent l'exécution pratique du plan, la surveillance du dépouillement des listes par exemple; c'est une condition indispensable pour être prêt dans le court délai prescrit.

Il résulte de mon expérience personnelle qu'en raison de ce qui précède, la méthode pour établir le plan de mobilisation devrait être la suivante :

1. Les dispositions et répartitions émanant des commandements de corps d'armée, de brigade, etc., sont reçues et enregistrées par le commandant de district lui-même, qui les étudie avec l'adjudant. (Cela peut se faire, puisqu'à la réception de ces instructions, qui a lieu pendant les mois de janvier et de février, le commandant de district est toujours présent.)

2. Le commandant de district établit lui-même, en minute (*Koncept*), le plan de mobilisation. (Cela est possible, puisque cet officier supérieur n'est pas absent et que les travaux à cette époque de l'année sont très peu nombreux. Pour être en mesure de bien remplir sa tâche, il faut absolument qu'il occupe son emploi pendant plusieurs années, qu'il connaisse parfaitement son district au point de vue des conditions locales et des personnes, et qu'il vive en bons rapports avec toutes les autorités.)

3. L'adjudant met au net le plan de mobilisation.

4. En le transmettant au commandement de corps d'armée, on y joint la minute (*Koncept*).

5. Les suppléments, corrections et développements sont faits par le commandant lui-même, en présence de l'adjudant.

6. Lorsque le premier de ces officiers s'absente du chef-lieu de district à l'occasion du service, tous les travaux de mobilisation sont remis à l'adjudant, comme on le fait pour la caisse, par exemple.

7. Pendant cette absence, l'adjudant remplit tous les devoirs du commandant de district.

On m'objectera que ce sont là des observations futiles. Je repousse énergiquement ce reproche. Aujourd'hui encore, dans maints commandements de district, les choses ne se passent pas ainsi et ne sont pas prises avec le sérieux que j'indique par le commandant et l'adjudant. Il est inutile de rechercher pourquoi. Souvent les plans sont établis par l'adjudant et un bon secrétaire, parfois même par ce dernier seul.

On sera de mon avis, si l'on compare les écritures dans chaque commandement de district. D'autre part, la tâche est si lourde qu'elle dépasse la puissance de travail d'un seul homme. Commandant et adjudant doivent se la partager. En ce qui concerne le secret, de graves fautes ont été commises. J'en pourrai fournir la preuve, par expérience personnelle.... »

EXÉCUTION DE LA MOBILISATION

Revenons maintenant au Manuel du commandant de cercle de landwehr, et reproduisons, pour terminer, le petit tableau des opérations de la mobilisation, tel que le trace l'auteur.

« *Dispositions générales.* — Dès que l'on prévoit une mobilisation totale ou partielle de l'armée, on prévient immédiatement les *Feldwebel* de district de se tenir prêts à rejoindre, d'un moment à l'autre, le siége de l'état-major du bataillon. L'adjudant s'assure de nouveau, avec le plus grand soin, de l'existence de tous les papiers concernant la mobilisation, et prend toutes les mesures nécessaires pour que l'on puisse immédiatement, et sans aucun retard, se mettre au travail.

Réception de l'ordre de mobilisation. — Aussitôt reçu, l'ordre de mobilisation est transmis par voie télégraphique ou par estafettes aux compagnies du district et à toutes les autorités; on renvoie par le télégraphe à l'autorité qui a communiqué l'ordre, le texte même de la dépêche reçue; puis on commence immédiatement, et sans attendre l'arrivée du *Feldwebel* de district, à remplir, d'après les listes d'appel (*Hülfslisten*), les ordres d'appels destinés aux hommes de complément (1); on expédie en même temps les affiches (*Oeffentliche Aufforderungen*) et les listes de convocation.

L'adjudant doit, dans ce but, se rendre à l'avance dans le local où est établi, pendant la période de mobilisation, le bureau du district, et s'assurer que l'installation permet de commencer immédiatement le travail.

En même temps, le *Feldwebel* domicilié au chef-lieu de l'état-major du bataillon convoque, sans attendre de nouveaux ordres, les hommes de son district (ou de sa localité), désignés à l'avance pour être employés comme secrétaires, et les dirige sur le bureau du district.

On continue à établir les ordres de convocation et l'on remplit les listes d'appel destinées aux chefs de détachement chargés de conduire les hommes à leurs corps de troupe respectifs et qui doivent leur être remises au moment de leur départ.

Le prompt établissement de ces ordres dépend de la répartition judicieuse de ce travail.

Les secrétaires dont on dispose doivent être répartis en plusieurs sections et le travail doit être partagé de telle sorte que chaque compagnie ait ses secrétaires particuliers. Le *Feldwebel* de district surveille son groupe sous la direction de l'adjudant.

On travaille nuit et jour avec le moins d'interruptions possible.

(1) Quand ils n'ont pas été complétement établis dès le temps de paix.



Les ordres terminés sont collationnés, puis chaque *Feldwebel* de district les range par localité, y joint les extraits des *Hülfslisten* et les remet à l'adjudant.

Celui-ci les place dans des enveloppes préparées d'avance et renfermant déjà les itinéraires (*Botentouren*); on y inscrit l'adresse et on les remet aux employés chargés de les expédier.

Réclamations. — Au moment de la mobilisation, on ne doit prêter aucune attention aux réclamations, non plus qu'aux demandes d'exemptions qui peuvent se produire. Les employés ou hommes de troupe reconnus, dès le temps de paix, comme indisponibles, sont seuls provisoirement exemptés de l'appel.

La réunion et la mise en route des hommes ont lieu exactement comme en temps de paix. Dans le cas d'insuffisance des ressources de la ville, on répand les hommes de complément entre les localités voisines, d'après des mesures concertées à l'avance avec les autorités municipales.

On doit donner aux chefs de détachement tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin et leur remettre les instructions écrites que l'on a préparées à l'avance.

Pour guider sûrement et rapidement tout le personnel du bureau et renseigner exactement les chefs de détachement sur le moment où ils doivent se mettre en route, il faut établir dès le temps de paix, et coller sur un carton, une copie du tableau des transports, qui est ordinairement joint au journal de mobilisation.

En cas de mobilisation, on suspend cette copie dans le bureau, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Personnel de remplacement. — Lorsque l'ordre de mobilisation est définitivement donné, les autorités qui doivent remplacer celles de la brigade ou du corps d'armée entrent en fonction.

Les devoirs du commandement de district et ses rapports avec ces nouvelles autorités, restent les mêmes que dans les conditions habituelles du temps de paix. »

Nous n'abandonnerons pas ce sujet inépuisable de la mobilisation allemande, sans rappeler qu'aux termes d'un article de la *Metzer-Zeitung*, inséré dans le n° 324 de la *Revue*, les hommes du *Beurlaubtenstand* « ont été avertis qu'à quelque endroit qu'ils se trouvent lors d'une mobilisation, ils ont à se rendre à la prochaine station pour prendre le train militaire spécial organisé d'avance. S'ils ne peuvent prendre ce train, ils doivent profiter de la plus prochaine occasion pour rejoindre la garnison du corps de troupe qui leur est assigné. Les administrations de chemins de fer ont été invitées à presser autant que possible, le cas échéant, le transport des réservistes. La marche des trains sera publiée dans les journaux et portée à la connaissance des intéressés au moyen d'avis affichés sur les bâtiments publics. »

La *Revue* a fait observer, à ce propos, que si cette disposition s'appliquait à toute l'armée et non simplement à telle ou telle région frontière, et si les termes de la note étaient exacts, on devrait en conclure la généralisation de la méthode de convocation directe aux corps, et l'abandon de la méthode de convocation au chef-lieu de district.

D'après l'auteur du livre, dont nous avons extrait la majeure partie des indications données dans le présent article sur la mobilisation, le mode de convocation considéré comme le plus pratique consiste dans l'emploi simultané des publications officielles et des ordres d'appel individuels. C'est ce mode qui serait adopté, si nous en croyons une note de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* du 15 décembre 1876, reproduite dans le n° 332 de la *Revue*. Aux termes de cet entrefilet, « on ne convoquerait plus désormais par ordre individuel, que les hommes qui doivent entrer au service aussitôt après la publication de l'ordre de mobilisation. Tous les autres seront avertis par voie d'appel public du lieu où ils doivent se rendre, ainsi que du délai dans lequel la formation à laquelle ils appartiennent doit être constituée. Ce dernier mode de convocation exige moins de temps; jusqu'ici il avait fallu consacrer au moins deux jours à établir et à expédier les ordres individuels. » (26)

LA GUERRE DU CAP

Suite (1).

Pendant qu'un nouveau commandant en chef, dans lequel l'armée anglaise place ses espérances, fait route vers le Cap, la guerre des Zulus, cette guerre de sauvages, vient de marquer sa date dans notre propre histoire par la mort du prince Louis-Napoléon, tué à coups de zagaies, le 1er juin, par des Cafres embusqués.

Autant qu'on puisse le savoir d'après les premiers télégrammes, ce triste événement — entouré de circonstances étranges — se serait produit au cours d'un mouvement en avant commencé par les forces principales du corps expéditionnaire; c'est dans une simple reconnaissance d'officier d'état-major, ayant pour but de choisir le camp du lendemain, que le jeune prince, accompagné seulement d'un lieutenant de l'armée anglaise et de quelques cavaliers irréguliers, aurai trouvé une mort prématurée.

Les lignes qui vont suivre ont pour but de mettre le lecteur au courant des modifications qui s'étaient produites dans la situation générale, depuis les faits indiqués dans notre dernier résumé jusqu'à cette date du 1er juin.

Nous reproduirons, en même temps, des renseignements assez détaillés donnés par les correspondants anglais sur certains corps locaux, composés de fantassins montés ou de cavaliers irréguliers comme ceux qui formaient la faible escorte du prince. Ces troupes auxiliaires ou improvisées avaient seules éclairé jusqu'alors les colonnes britanniques, la brigade de cavalerie envoyée d'Angleterre venant seulement d'entrer en ligne au commencement de juin. On trouvera plus loin quelques indications sur les causes qui ont ralenti la marche de cette brigade.

Dans son numéro du 17 mai dernier, la *Revue* reproduisait, d'après la presse anglaise, des nouvelles du Cap jusqu'à la fin du mois d'avril. A cette époque, la totalité des renforts envoyés d'Angleterre se trouvait en marche pour rejoindre les diverses colonnes du corps expéditionnaire. Le mois de mai a été consacré à ces mouvements de troupes et aux préparatifs nécessaires pour approvisionner les dépôts établis en arrière du corps d'opération. Ces préparatifs étaient terminés à la fin du mois et, dans le télégramme suivant adressé au secrétaire d'Etat de la guerre, lord Chelmsford annonçait que les troupes pourraient se porter en avant le 1er juin:

« 9 heures du matin, 31 mai, Blood River.

Nos troupes, débouchant de la frontière du nord, se mettront en marche le 1er juin.

Les approvisionnements sont suffisants, mais l'organisation du service du train ne nous permet d'emporter qu'un mois de vivres. En arrivant à Babanango, les voitures vides seront renvoyées. Les troupes sont en bonne santé. Le temps est froid après avoir été pluvieux.

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 442, 445, 447, 449, 450, 452 et 455.



Nous n'avons aucune information exacte concernant la concentration d'une armée de Zulus.

Deux escadrons du 1er dragons gardes restent à Conference Hill pour faire des patrouilles sur le flanc gauche; un escadron à Rorke's Drift éclaire le flanc droit, le quatrième escadron accompagne la division.

La route de Babanango a été reconnue jusqu'à une distance de quatre jours de marche... »

Pour permettre de mieux suivre le cours ultérieur de cette nouvelle invasion du Zululand, il convient d'indiquer quelles sont, à la date des dernières nouvelles, les positions occupées par les trois colonnes du corps expéditionnaire.

La droite des troupes anglaises (1re division : major-général Crealock) est établie sur la basse Tugela, à fort Pearson et à fort Tenedos; elle occupe dans l'intérieur du Zululand des postes retranchés établis sur l'Amatikulu et sur l'Inyezane.

Ajoutons qu'un bâtiment anglais, le *Forester*, a reconnu sur la côte du Zululand, à l'embouchure de l'Emlalazi, le port Durnford où pourrait être établi un port de débarquement. Port Durnford, situé à 40 kilomètres seulement de l'embouchure de la Tugela et à 15 kilomètres de l'Inyezane, pourrait servir avantageusement au ravitaillement par mer de la division Crealock.

La 2e division (major-général Newdigate), venant de Landman's Drift, est établie à Koppie Allein, sur la rive droite de la Blood River, non loin de son confluent avec le Buffalo. Elle doit franchir la Blood River en ce point et se mettre en marche avec 300 voitures et des vivres pour un mois. A cette division est attachée la brigade de cavalerie.

Enfin, la colonne volante du brigadier général Wood est, depuis le 25 mai, concentrée à Munhla Hill, à 16 kilomètres sur la rive gauche de la Blood River; elle doit se mettre en marche le 1er juin.

Au dire d'un correspondant du *Times*, qui fait d'ailleurs observer que le plan primitif pourra bien subir des modifications, les deux colonnes de gauche (*Newdigate et Wood*) devaient se réunir à Babanango (1) et s'y arrêter provisoirement, pendant qu'un convoi de voitures vides serait dirigé sur Koppie Allein pour y chercher des vivres; les troupes anglaises, fortifiées dans leur position, attendront son retour avant de continuer les opérations.

Nous donnons maintenant la parole à un correspondant du *Standard* qui, dans une lettre datée de Kambula le 15 avril, décrit les différents corps de cavalerie irrégulière de la colonne Wood. Le lecteur fera lui-même la part des exagérations qu'on rencontre d'ordinaire dans les récits de cette nature.

« ... Je ne saurais mieux faire que de m'occuper d'abord de la cavalerie de la colonne Wood, cavalerie qui a rendu d'excellents services, mais dont la gloire va se trouver naturellement un peu éclipsée lorsque les deux beaux régiments de la cavalerie régulière vont entrer en scène.

Les longues guerres des Boers avec les Zulus ont montré que, pour combattre avec succès les sauvages, les Européens doivent être montés. La puissance de marche de ces sauvages athlétiques est si merveilleuse, qu'on pourrait, sans exagérer, dire qu'un Zulu nu et non chargé peut parcourir cinq milles (8 kil.), dans le temps que notre fantassin anglais chargé et gêné par son sac mettrait à en parcourir un seul.

Ce n'est pas seulement au point de vue de la vitesse de locomotion que pour lutter avec le Zulu l'Européen a besoin d'être monté; étant données les masses innombrables d'ennemis contre lesquelles celui-ci est appelé à combattre, il est absolument nécessaire qu'il puisse à son gré accepter ou refuser le combat.

La catastrophe d'Isandula a fait voir à quel désastre on peut s'attendre lorsqu'une petite troupe de fantassins se trouve cernée par une immense armée de Zulus; avec des cavaliers, les choses se passent tout autrement. Même sur un très mauvais terrain, ils galopent jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à bonne portée de fusil de leurs adversaires; là, ils mettent pied à terre et font feu sans aucun danger sur la masse de l'ennemi, jusqu'à ce que celui-ci soit arrivé à une proximité dangereuse; ils remontent alors à cheval pour renouveler le même jeu sur un autre terrain, et ainsi de suite.

Pendant la dernière campagne, il s'est trouvé de nombreuses occasions où une troupe de cavalerie irrégulière a harcelé à l'aide de cette tactique un nombreux corps de Zulus, et lui a tué un nombre d'hommes supérieur à celui de son propre effectif, sans éprouver aucune perte et au prix seulement de blessures insignifiantes reçues par les hommes ou par les chevaux...

... Avec quelques changements et un peu plus d'uniformité, les cavaliers de la colonne Wood pourraient servir de modèle à toutes les créations futures, car ils ont gardé toutes les qualités caractéristiques de ces corps hollandais qui jouèrent un rôle si important dans les luttes avec les indigènes. Les divers corps actuellement en campagne ont été pour la plupart organisés par le gouvernement impérial, et sont commandés par des officiers de l'armée anglaise; qu'ils appartiennent à l'infanterie ou à la cavalerie, tous ces officiers font preuve d'un zèle admirable; ils ont montré à un haut degré ce tact et cette habileté d'organisation, ce talent d'inspirer confiance au soldat indigène ou européen, qui ont été l'apanage des Anglais dans toutes les parties du monde où ils eurent de pareilles guerres à soutenir.

Je vais d'abord énumérer les corps montés qui composent la cavalerie de la colonne Wood, et j'ajouterai en même temps quelques détails sur chacun d'eux.

Nous trouvons en premier lieu l'*infanterie montée*, formée, au commencement de la campagne, d'hommes détachés de tous les régiments de l'Afrique du Sud. Ils comptent environ 100 hommes et 4 officiers. C'est le major Russel du 12e lanciers qui les commande, il a le *local rank* (1) de colonel.

Les *Frontier Light Horse* comptent environ 200 hommes avec 11 officiers; ils sont commandés par le major Buller, du 3e bataillon du 60e rifles, qui a le *local rank* de colonel, et est aussi, en réalité, le brigadier général de la cavalerie.

Les *Baker's Horse*, 100 hommes avec 3 officiers, commandés par le colonel Baker...

... Viennent ensuite les *Kaffrarian Rifles*, 65 hommes et 2 officiers commandés par le commandant Shermbrucker; ce corps a été formé à l'origine avec les membres de la légion allemande, créée au moment de la guerre de Crimée, et qui émigra par la suite pour former une sorte de colonie militaire dans la Caffrerie, récemment annexée.

Citons maintenant les *Natal Native Horse*, corps indigène de 65 hommes et 3 officiers, commandés par le capitaine Cochrane, du 32e régiment d'infanterie. Ce corps, qui, d'après l'opinion unanime, a rendu pendant la campagne des services précieux, est composé de Caffres ayant embrassé le christianisme; ils sont recrutés sur la frontière de Natal, non loin du Basutoland; il y a également parmi eux quelques Basutos. Sous la direction du brave gentleman qui les commande, ils ont fait preuve de qualités militaires des plus sérieuses, et poussent

(1) Habanango ou Babanango est situé à environ 60 kilomètres de Koppie Allein et à la même distance d'Ulundi.

(1) On désigne ainsi un grade conféré provisoirement et qui ne peut être exercé que dans le corps spécial où sert l'officier qui en est investi.



l'art d'éclairer une colonne aussi loin que les Zulus eux-mêmes.

Les *Raaf's Horse* ou *Transwaal Rangers*, ainsi nommés parce qu'ils sont recrutés dans cette province, comptent 138 hommes et 10 officiers.

Dans cette énumération des corps montés, il ne serait pas juste d'oublier l'escorte du colonel Wood, qui compte 11 hommes appartenant à l'infanterie montée; ces cavaliers sont les vrais hommes qu'il faut pour aller au plus fort de la mêlée et, en général, partout où il y a de grands coups à donner.

L'*infanterie montée* est sous les ordres du colonel Russell avec les *Natal Native Horse*, et comme cet officier possède à peu près la même ancienneté de service que le colonel Buller, il rend compte directement au colonel Wood, bien que le colonel Buller soit nominalement le général de brigade; — pour la même raison, le colonel Russell agit également à part...

... Lorsqu'on a besoin de troupes dans ce pays, tout homme qui peut recruter un corps de 200 hommes prend le rang de commandant et reçoit 30 shellings par jour (37 fr. 50); s'il amène moins de 200 hommes, il porte seulement le titre de capitaine.

Les hommes, d'après une expérience qui a donné les meilleurs résultats, ne sont engagés que pour six mois et reçoivent 5 sh. (6 fr.) par jour. Avec cette somme, ils doivent s'entretenir complètement. Au commencement de janvier dernier, 73 hommes dont les six mois d'engagement étaient expirés quittèrent tout à coup les *Frontier Light Horse*, poussés simplement par le désir d'aller se divertir; mais depuis, la plupart d'entre eux sont rentrés au service, soit dans leur corps, soit dans d'autres.

D'après l'ancien système employé chez les Hollandais, la durée de l'enrôlement n'était que de six semaines. Nous avons, d'abord, étendu cette période d'engagement à trois mois, puis, pendant la guerre du Cap, nous l'avons portée à six; mais pour empêcher un corps très utile de disparaître tout à coup, et peut-être à un moment critique, l'engagement devrait être d'un an, ou, ce qui vaudrait bien mieux encore, devrait avoir lieu pour la durée de la guerre...

... La tenue des hommes est très variée; la plus répandue comprend une veste de toile, un pantalon d'un certain brun olive très répandu dans l'Afrique du Sud, des jambières avec brodequins munis d'éperons, un chapeau de feutre mou à larges bords garni d'une sorte de turban dont la nuance varie pour différencier les corps. Les *Frontier Light Horse*, par exemple, portent le turban rouge; d'autres corps le portent bleu, d'autres blanc, etc.; en réalité, cette partie du costume a moins pour but de protéger la tête de la chaleur du soleil que de permettre aux hommes de distinguer leurs camarades.

L'armement est aussi varié que la tenue; certains corps sont armés du fusil Martini, les autres de carabines Martini, de fusils Snider ou de carabines Snider. Cette arme à feu est leur seule arme; ils ont, il est vrai, un couteau, mais ils s'en servent pour manger plutôt que pour éventrer l'ennemi. Le fusil est passé en bandoulière sur l'épaule droite...

... Les munitions sont disposées le long d'une bandoulière portée de gauche à droite et semblable à une ceinture de chasse, chaque cartouche étant placée dans un étui en cuir. On peut, de cette manière, porter aisément cinquante cartouches; vingt autres trouvent place dans les poches; le baudrier glisse facilement de manière que l'homme ait toujours, pendant le combat, une cartouche à portée de la main; le tireur peut ainsi introduire sa cartouche dans la chambre du fusil sans même cesser d'épauler...

... J'ai entendu parler de cartouches qui se perdaient dans les mouvements rapides; mais je crois que cet accident est dû plutôt à la mauvaise fabrication de la bandoulière qu'au système lui-même.

Le colonel Buller préfère de beaucoup la carabine au fusil; il a vu des centaines de Zulus tués par la carabine, le cavalier restant en selle; il eût été impossible d'obtenir ce résultat avec le fusil. La meilleure arme, à son avis, est la carabine Martini; il désirerait toutefois qu'elle fût pourvue d'un cran de sûreté et que les munitions fussent disposées en bandoulière; c'est la manière la plus pratique pour un cavalier de porter ses cartouches. Il ne veut du sabre à aucun prix; il serait toutefois moins opposé à l'emploi de cette arme si elle était fixée à la selle....

... Les officiers volontaires ont l'habitude de porter un fusil comme leurs hommes, mais le colonel désapprouve cette coutume, l'officier se laissant entraîner par le plaisir de viser les Zulus et dès lors ne s'occupant plus de ses troupes. Il s'accuse d'ailleurs d'avoir souvent commis cette faute lui-même; j'ai appris de source certaine qu'il revendiquait hautement le talent de tireur qui a fait la réputation du 60e, et qu'il affirmait que tout Zulu visé par lui à une distance de 400 yards était un homme mort. Comme il me l'a dit lui-même, on peut toujours prendre le fusil d'un homme blessé; je crois que le brave colonel ne perd jamais une occasion de faire le coup de feu, et donne toujours à ses hommes l'exemple d'une grande justesse de tir.

L'homme porte sur le dos un manteau imperméable ou une couverture de campement; en hiver il emporte une capote et une couverture, lorsqu'on peut se les procurer; mais on ne saurait en ce moment trouver ces objets à aucun prix dans l'Afrique du Sud; beaucoup d'hommes semblent arrivés à une simplicité véritablement digne de Sparte et se contentent pour faire campagne du vêtement qu'ils portent sur eux; ils ont de plus une gourde d'un litre (*quart-pot*) et un couteau de poche.

Plusieurs corps sont, comme mode de recrutement, assez homogènes, mais les *Frontier Light Horse* sont composés d'éléments très divers, système que le colonel Buller considère comme très préférable. Ce corps étant recruté en grande partie à Port-Elizabeth, qui se qualifie fièrement de Petit-Liverpool de l'Afrique du Sud, le recrutement n'a pas manqué de s'effectuer parmi des races très diverses. Les *Frontier Light Horse* contiennent beaucoup d'*Africains* (c'est ainsi qu'ils se nomment), c'est-à-dire de fils de parents européens qui sont nés en Afrique; leur connaissance du pays et des divers dialectes leur permet de rendre de grands services, mais ils ont avec eux une proportion considérable de jeunes Anglais et d'Irlandais qui, venus à la recherche de l'or ou des diamants, n'ont pas réussi à faire fortune; il y a aussi des jeunes gens dont les idées ne sont pas très arrêtées et qui, venus d'abord pour faire partie de la *Mounted Police*, veulent, maintenant que la guerre est déclarée, avoir quelques distractions avant d'entreprendre le service monotone qu'ils sont destinés à accomplir. Cet élément est d'un immense utilité, car il apporte un appoint d'audace et d'énergie qui manque parfois un peu à l'*Africain*.

Il y a bien aussi quelques hommes qui, j'en ai peur, sont des gaillards assez peu recommandables, mais l'expérience a prouvé qu'ils avaient leur *raison d'être*. D'abord, ils n'ont pas ici grande occasion d'exercer leurs talents les plus dangereux, ils ne sont nullement mauvais camarades, et montrent des talents exceptionnels lorsqu'arrive l'heure de faire feu des quatre pieds et de sortir à tout prix d'un mauvais pas.

Les chevaux, ainsi que je l'ai dit, sont petits, mais sont bien meilleurs qu'on ne pourrait le croire d'après leur apparence. Comme toutes les races chevalines des climats chauds et secs, ils sont étonnamment vigoureux et supportent la fatigue d'une manière extraordinaire; avec une nourriture



très réduite, ils accomplissent un travail pénible qui étonnerait fort en Angleterre.

Les *Frontier Light Horse*, [redacted], ont marché de King William's Town à Leydenburgh, soit une distance de 930 milles, ce qui fait une moyenne de 25 milles (40 kil. 200) par jour, y compris les temps d'arrêt; chaque cheval portait 15 stones (95 kilogs); ce corps est arrivé à Kokstadt, c'est-à-dire à 300 milles de son point de départ, n'ayant qu'un cheval blessé sur le dos, et le jour même de son arrivée, il a fourni le service ordinaire de patrouille. Le travail est incessant : avec le service de patrouilles et de reconnaissances, les cavaliers ont beaucoup à faire.

Prenons maintenant un exemple qui ne peut pas absolument servir de type, car il s'agissait d'un cas exceptionnel, mais qui peut donner une idée exacte de la somme de travail exigée et accomplie la plupart du temps par ces cavaliers.

Le 23 mars, les *Frontier Light Horse* ont été en patrouille toute la journée.

Le 24, ils ont franchi 26 milles pour se rendre à Luneberg.

Le 25, les cavaliers sont restés en selle presque toute la journée pour détruire les plantations de blé des Zulus.

Le 26, le corps est retourné à Kambula.

Le lendemain 27, il a quitté le camp à huit heures du matin, a franchi 36 milles et a bivouaqué.

Le 28, il s'est mis en marche à trois heures du matin, pour attaquer la hauteur de Zlobani; les hommes sont restés en selle et ont combattu presque toute la journée jusqu'à quatre heures du soir.

Après le combat, les survivants se sont repliés sur le camp, et lorsque l'attaque eut lieu le lendemain, ils ont opéré une sortie avec les autres cavaliers pour engager l'action avec les Zulus; ils revinrent ensuite au camp, les chevaux furent attachés dans l'intérieur des lignes, sans boire et sans manger pendant toute la journée, et lorsque, le soir, les Zulus battirent en retraite, ils les poursuivirent au galop pendant 7 milles, et ne revinrent que lorsqu'il ne fit plus assez jour pour continuer le massacre...

... Les indigènes du capitaine Cochrane sont en partie recrutés parmi les Caffres convertis au christianisme de la station des missionnaires d'Edendale, près de Maritzburg; ils varient leurs exercices par des réunions religieuses tenues matin et soir, et par des hymnes chantés en chœur qui font l'admiration de tout le camp; ce corps contient également des Basutos, de la tribu Illubi.

Ces indigènes fournissent leur propre cheval, en ont le plus grand soin et tiennent beaucoup à recevoir leur ration complète de fourrage ainsi que les distributions régulières. Ils sont doués d'une vue perçante, et savent, pour ainsi dire par intuition, tout ce qu'ils ont à faire comme service de petits postes et d'avant-postes. Leurs officiers n'ont qu'à leur dire quelle est la partie du pays qui doit être gardée, et après, il n'y a qu'à les laisser faire; la besogne est accomplie dans les meilleures conditions possibles. Si un cheval a été perdu par d'autres corps exécutant une reconnaissance, ce sont les cavaliers de Cochrane qui sont envoyés à sa recherche; si l'on trouve les traces de quelque rôdeur zulu venu pour espionner, ce sont encore eux qu'on charge de suivre sa piste... »

Telles sont les corps d'éclaireurs qui viennent de recevoir, comme réserve d'une toute autre nature, le 1er dragons gardes et le 17e lanciers, dont il nous reste à dire quelques mots.

Les deux régiments de cavalerie partis d'Angleterre à la fin du mois de février, et destinés à former brigade ensemble, débarquaient à Durban dans les premiers jours d'avril.

Après un repos de deux semaines rendu nécessaire par les fatigues du voyage, la brigade de cavalerie fut dirigée en trois détachements sur Landman's Drift, point situé à 320 kilomètres environ de Natal.

Le 17 avril, le colonel Drury-Lowe, des lanciers, quittait le camp de Durban avec deux escadrons du 17e lanciers et deux escadrons du 1er dragons gardes.

Cette colonne principale fut suivie à peu de jours de distance par deux autres escadrons des dragons gardes; enfin, les deux derniers escadrons de lanciers se mirent en route le 22 avril.

La crainte des maladies qui déciment les chevaux dans la vallée de la basse Tugela (1) semble avoir décidé lord Chelmsford à attacher la brigade Marshall à la colonne Newdigate, destinée à opérer dans les hautes terres.

La route suivie fut celle qui passe par Pinetown, Campertown, Pietermaritzburg, Estcourt, Colenso et Ladysmith.

Le 16 mai, le quartier général de la brigade était établi à Landman's Drift, et dès le 21 mai, le général Marshall, avec un fort détachement de cavalerie, allait à Isandula rendre les derniers devoirs aux victimes de cette journée néfaste, restées sans sépulture depuis le 22 janvier.

Voici quelques extraits des correspondances relatives à la marche de la brigade Marshall à travers le territoire de Natal.

Durban, 21 avril.

« ... Le 17e lanciers n'a perdu que huit chevaux pendant la traversée; les dragons gardes en ont perdu vingt environ.

Ces deux régiments sont actuellement en très bon état, car on a donné le temps aux chevaux de se reposer des fatigues de leur voyage.

Les étapes ne seront pas d'abord de plus de 10 milles (16 kilomètres) par jour, et les chevaux s'entraîneront ainsi graduellement pour accomplir un travail plus pénible.

Les dispositions réglementaires pour le cas de marche à la légère ont été rigoureusement appliquées dans leur teneur la plus stricte. Les cavaliers n'emportent pas de porte-manteau, et les officiers n'ont que 80 livres de bagages. Les tentes sont transportées aux divers points de concentration, à Doornberg, à Ginghilovo; mais lorsque le mouvement sur Ulundi sera en pleine exécution, elles seront laissées en arrière et les cavaliers bivouaqueront en plein air... »

Pietermaritzburg, 28 avril.

« ... Les chevaux du 17e lanciers sont presque tous des chevaux irlandais; ils sont pour la plupart vigoureux, bien appareillés; ce sont véritablement de beaux produits. Je ne saurais dire s'ils sont suffisants pour la charge qu'ils ont à porter; je ne crois pas, du reste, qu'aucun cheval de cavalerie ait jamais rempli cette condition dans le sens le plus étendu du mot...

... J'ai aussi visité une moitié du 1er dragons gardes, ainsi que le quartier général, sous les ordres du colonel Alexander. J'ai eu l'occasion de voir les chevaux à la parade et j'ai été frappé de leur belle apparence; leur ensemble constitue un lot peut-être supérieur en vigueur à ceux des lanciers. Bien qu'ils aient eu à supporter beaucoup de fatigue, ils semblent en excellente condition et la proportion des chevaux blessés est très faible; les seules montures un peu défectueuses des

(1) Parmi les mesures prises pour garantir les chevaux de la cavalerie anglaise contre l'influence du climat, les correspondants citent la suivante :

« ... Une de ces précautions semblera assez étrange à nos lecteurs anglais. Les chevaux portent la nuit un *respirator* (respirateur) formé d'un sac de flanelle qui enveloppe la bouche et les naseaux et empêche l'animal de respirer l'air méphitique de la nuit et de manger l'herbe mouillée par la rosée nocturne.

Les colons attribuent l'épidémie à ces deux causes, mais en réalité on ne sait rien de précis à ce sujet... »

deux régiments sont celles qui ont été envoyées d'autres corps pour compléter l'effectif.....

..... En marche, la cavalerie est équipée aussi légèrement que possible; la charge portée par les chevaux a été réduite au strict nécessaire. Les cavaliers laissent leur portemanteau à la base d'opération et emportent seulement dans leur sacoche de quoi changer de linge; le manteau est fixé sur le devant de la selle, et une couverture roulée dans une toile cirée est placée derrière la selle. Malgré tous les efforts qui ont été tentés pour diminuer le poids de la charge, le cheval porte encore un poids de 18 stones (126 kilogrammes) et il est impossible de diminuer ce poids qui, déjà trop lourd dans un pays quelconque, devient excessif dans une contrée où les approvisionnements sont rares et où la chaleur est accablante.....

..... Lorsque la cavalerie n'est pas accompagnée de son train régimentaire, les hommes doivent, au bivouac, se contenter pour abri de leur manteau. Une toile imperméable et la couverture emportée à cet effet servent de lit.

La mobilité d'un régiment de cavalerie qui n'est pas accompagné d'un certain nombre de voitures est très limitée; et d'un autre côté, la cavalerie ne peut qu'avec une extrême difficulté se faire suivre sur le territoire envahi par lesdites voitures.

A chaque demi-régiment de cavalerie est attachée une demi-compagnie du train, avec le matériel suivant:

Quatre voitures pour les tentes, les couvertures des hommes, le matériel de l'escadron, etc.;

Quatre voitures portant trois jours de nourriture pour les hommes, et un jour de nourriture pour les chevaux;

Une voiture pour le quartier général;

Une voiture pour le matériel du quartier-maître.

En tout dix voitures, qui sont traînées chacune par quatre chevaux. Dans ce chiffre, ne sont pas comprises la voiture de forge, traînée par six chevaux, et la voiture d'ambulance, traînée par six mulets.

Ce train a été jugé insuffisant sur la route de Pietermaritzburg et, pour alléger le poids traîné par les chevaux, on a attaché deux voitures à bœufs à chaque demi-régiment de cavalerie..... »

Les deux régiments de cavalerie de l'armée du Sud ont tous deux fait la campagne de Crimée. Toutefois, le 1er dragons gardes ne rejoignit les armées alliées qu'en 1855; quant au 17e lanciers, il est au nombre des régiments qui ont fourni, au combat de Balaklava, la fameuse charge commandée par lord Cardigan.

La brigade a pour chef le général Marshall, qui commandait en personne les escadrons envoyés à la découverte le 2 juin.

C'est sur un brancard improvisé avec les lances des cavaliers du 17e — lances aux flammes blanches et rouges comme nos dernières flammes de lances françaises — que fut d'abord transporté le corps du prince impérial, trouvé au fond d'un ravin, percé de dix-sept blessures toutes reçues par devant. On ne peut se représenter un pareil tableau, sans faire un rapprochement involontaire entre cette mort lointaine et la vieille devise du 17e lanciers, qui trouve ici une application bien inattendue.

Sur le schapska d'ordonnance du régiment, se détache, en relief, une tête de mort supportée par deux os en croix; au-dessous de cet attribut lugubre, ces mots qui l'ennoblissent par l'expression d'un sentiment chevaleresque : *Or glory.*

« *Ou la gloire!* »

NOUVELLES MILITAIRES

EMPIRE ALLEMAND

RÉSEAU TÉLÉGRAPHIQUE SOUTERRAIN. — Les journaux allemands de la semaine dernière contiennent quelques nouveaux détails relatifs à la construction de la ligne télégraphique souterraine Cologne-Coblence-Metz, dont on a déjà entretenu le lecteur à différentes reprises (1). Voici comment la *Strassburger Zeitung* rend compte de l'état d'avancement des travaux d'après une correspondance de Metz insérée dans son numéro du 17 juin :

« Le câble souterrain de Cologne à Metz, dont la pose est confiée à la maison Felten et Guilleaume de Cologne, s'avance rapidement vers notre ville. Les travaux sont terminés jusqu'à Perl (2). Depuis quelques jours il est arrivé ici seize voitures d'une construction spéciale, qui renferment le matériel nécessaire pour les opérations de la pose du câble. Cette ligne sera dans la suite prolongée d'ici à Strasbourg. »

On lit d'autre part dans la *Metzer Zeitung* du 19 juin :

« Le développement total de la ligne télégraphique souterraine de Cologne à Metz est à peu près de 310 kilomètres; elle est actuellement terminée jusqu'à Thionville, c'est-à-dire sur une longueur de 282 kilomètres. Il faut compter encore une dizaine de jours pour les 28 kilomètres qui restent à parcourir, de sorte que les travaux commencés le 1er avril auront exigé environ trois mois.

. . . .

Pour procéder à l'opération de la pose du câble, on l'enroule par parties de 1,000 mètres de longueur sur des tambours à grand diamètre, disposés sur des voitures d'un modèle spécial que l'on fait avancer le long de la tranchée préparée à l'avance; le câble se déroule, on l'établit au fond de la tranchée, puis on le recouvre de terre que l'on dame fortement. On réunit les extrémités des différentes parties du câble en soudant les fils de cuivre entre eux et en les recouvrant d'une couche isolante de gutta-percha; puis on chasse autour de ces points de jonction un manchon en fonte. Près de 500 ouvriers, la plupart polonais, sont employés à ce travail; la moitié de ces ouvriers exécute la tranchée, une centaine d'entre eux est chargée de la combler, et les autres ont différentes fonctions spéciales, soit près des voitures qui portent le câble, soit pour rétablir le terrain dans son état primitif après l'opération, etc.; à l'exception de ces derniers qui sont payés à la journée, tous les autres ouvriers sont à la tâche. Cette organisation paraît excellente; tout ce monde travaille régulièrement et en silence, et sur toute l'étendue des ateliers qui, dans certains cas, atteignent un développement de 7 ou 8 kilomètres, on n'entend que le bruit des outils. Deux ou trois ouvriers se chargent du travail sur une longueur de 10 mètres; lorsqu'il est terminé et qu'il a été contrôlé, ces hommes reçoivent un coupon qu'ils présentent à la caisse de l'entreprise générale, et que cette caisse paye à certains intervalles. Un conseiller des postes est chargé par l'administration des télégraphes de la direction de tout le travail; il est assisté par quatre employés des télégraphes. »

Ajoutons enfin, d'après la *Strassburger Zeitung* du 25 juin, que la tranchée destinée à recevoir le câble a, dans ce parcours de Cologne à Metz, été creusée dans le roc sur une longueur de 60 kilomètres et que, de plus, il a fallu franchir le Rhin, la Moselle et un certain nombre de cours d'eau moins importants. La feuille allemande signale le temps relativement court employé à ce travail, malgré toutes les difficultés qu'il présentait.

ERRATUM

N° 460 de la *Revue*, page 331, deuxième colonne, ligne 5, au lieu de : *sans exception*, lire : *à l'exception de la 3e du Caucase.*

---

(1) Voir la *Revue militaire de l'étranger*, nos 439 et 454.

(2) Ce point est situé entre Trèves et Thionville, près de Sierck et de l'ancienne frontière française.

FIN DU QUINZIÈME VOLUME

L'administrateur : A. DE FORGES. — Ch. SCHILLER, imprimeur breveté, 10, faubourg Montmartre, Paris.



REVUE MILITAIRE

DE L'ÉTRANGER

RÉDACTION
231, BOUL^t SAINT-GERMAIN, 231
État major général du Ministre.
(Deuxième bureau)

Partie supplémentaire

ADMINISTRATION
152, RUE MONTMARTRE, 152
—
Prix de l'abonnement
12 fr. par AN

25 JANVIER | SUPPLÉMENT N° 1 | 1879

AVANT-PROPOS

Nous offrons aujourd'hui à nos lecteurs, *par exception et à titre de Supplément*, un travail de circonstance composé en l'honneur d'un anniversaire, tout français, dont la date est prochaine. La mission spéciale qui est la raison d'être de la *Revue militaire de l'étranger* ne permettait pas de traiter ce sujet dans ses colonnes mêmes; on a pensé que ceux auxquels elle est surtout destinée lui sauraient gré de publier quelques feuilles supplémentaires, pour s'associer, en cette occasion, au culte de souvenirs chers à la famille militaire française.

Nous serions heureux que cette diversion à nos études habituelles pût faire éprouver aux camarades qui veulent bien nous lire d'une manière suivie, quelque chose de ce plaisir causé par la vue de l'uniforme national lorsqu'on repasse la frontière après un long voyage à l'étranger. Peut-être d'ailleurs est-ce précisément à une *Revue* appelée, comme la nôtre, à mettre constamment en lumière les progrès militaires et les éléments de force actuels des autres nations, qu'il sied le mieux d'évoquer parfois le souvenir fortifiant de notre passé et de redire les beaux services de ce soldat français, dans lequel on retrouve — à toutes les époques — les mêmes qualités nationales, et dont on peut tout attendre lorsqu'il est bien commandé.

Les archives de la Guerre contiennent, à cet égard, une mine presque inépuisable de documents authentiques et pour la plupart inédits. Si ce premier essai était bien accueilli et semblait utile, il serait possible de puiser, de loin en loin, à la même source, les éléments de quelques nouveaux Suppléments, également consacrés à l'histoire militaire, et qui continueraient la série que nous inaugurons aujourd'hui.

La *Revue militaire de l'étranger* ne saurait assurément avoir la prétention de produire, sur un pareil sujet, des travaux complets et de longue haleine. Son espoir est beaucoup plus modeste et son ambition sera satisfaite, si les quelques fragments historiques qu'elle compte publier ainsi pouvaient propager cette conviction, que rien n'est plus digne d'être étudié que les annales de notre vieille armée. Elles ne seront jamais trop connues, car plus on les relit, plus on sent croître sa confiance dans l'avenir, et mieux aussi l'on comprend toute l'étendue des devoirs qu'impose à l'armée actuelle cette belle maxime de nos pères :

« *Noblesse oblige !* »

AVIS

Les suppléments à la *Revue militaire de l'étranger*, qui seront subordonnés aux nécessités de sa propre publication, ne paraîtront point à intervalles réguliers. Chacun d'eux aura son sujet distinct et sa pagination spéciale, de telle sorte qu'on pourra à volonté le détacher de la *Revue*, ou le conserver à la suite du volume auquel il correspondra par sa date.

Le supplément n° 1 comprend six tableaux, dont le but est exposé dans le texte; ils seront publiés successivement. Les tableaux n°s 3 et 4 paraissent aujourd'hui avec la première partie de ce supplément.



LE CENTENAIRE

DES RÉGIMENTS DE CHASSEURS A CHEVAL

EN 1879

—

Il y aura cent ans dans le courant de 1879 que la cavalerie française compte dans ses rangs des régiments de chasseurs à cheval. Créés en effet par une ordonnance royale du 27 janvier 1779, les six premiers régiments de chasseurs à cheval furent formés pendant les mois de juin et de juillet de la même année, en réunissant, quatre par quatre, les anciens escadrons de troupes légères attachés depuis 1776 aux vingt-quatre régiments de dragons. Modestes à leur début, tels que l'avaient été leurs précurseurs, les chasseurs du partisan Fischer, les nouveaux venus se développèrent rapidement et se firent bientôt une place glorieuse à l'avant-garde de nos armées dans les grandes guerres de la Révolution et de l'Empire ; ils l'ont conservée depuis lors dans toutes nos campagnes ou expéditions en Europe et hors d'Europe.

Toute française à l'origine, cette arme s'est successivement introduite, comme les dragons, les grenadiers, les carabiniers, et, plus tard, les chasseurs à pied, dans la majorité des armées européennes, bien que nulle part elle n'ait pris le même développement que dans la nôtre. A la vérité, sans parler des hussards, leurs aînés et leurs rivaux, les chasseurs sont très proches parents de cavaliers étrangers ayant eu ou ayant encore même destination qu'eux, tels que les chevau-légers autrichiens, bavarois et italiens, les dragons-légers anglais, voire même les dragons prussiens actuels; mais, en somme, sous le nom qu'ils ont illustré, ils ne sont plus représentés aujourd'hui hors de France, que dans les armées de Belgique, de Portugal, de Suède et de Norwége.

C'est donc en France, son pays d'origine, que l'arme des chasseurs à cheval est restée la plus florissante. Après y avoir tenu longtemps le premier rang, au point de vue du nombre de ses éléments, elle peut aujourd'hui encore mettre en ligne vingt-quatre beaux régiments, y compris de vigoureux enfants qui lui ont fait honneur : les chasseurs d'Afrique.

Une lignée aussi nombreuse et aussi riche en brillants souvenirs de guerre ne saurait laisser passer inaperçue la date anniversaire de la *naissance des premiers régiments de chasseurs à cheval*. Six de nos régiments actuels ont des droits particuliers à fêter cette première apparition du cor de chasse sur le bouton des troupes à cheval ; ce sont les corps qui peuvent revendiquer pour parrains les six premiers régiments de chasseurs de 1779, ceux-là même qui, de 1788 à 1815, ont porté les numéros 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'arme (1).

La *Revue militaire de l'étranger* se fait honneur de leur dédier les pages qu'on va lire et qu'elle eut désiré rendre plus dignes du sujet. Elles ne constituent malheureusement que des fragments, ou, pour mieux dire, des matériaux rassemblés pour servir à une véritable histoire de ces régiments; tout au plus peuvent-elles prétendre à en dessiner le cadre. Telles que nous les offrons au lecteur, elles auront, nous l'espérons, pour excuse l'à-propos, pour mérite l'exactitude, puisqu'elles sont puisées dans les documents originaux.

Il y a bien des manières d'écrire l'histoire d'un corps de troupes, et l'on peut même constater chez nous différents systèmes toutes les fois qu'il s'agit d'établir la généalogie et de démêler les origines de nos régiments. Nous croyons donc devoir, avant d'aborder notre sujet, rendre au lecteur un compte exact de la marche que nous entendons suivre à cet égard, et des bases que nous avons données à ce travail, après avoir pris soin de remonter autant que possible aux pièces originales, qui sont la garantie de son authenticité.

1° *De l'histoire régimentaire en général et en particulier de celle de la cavalerie. — Ce que devrait renfermer l'histoire de tout corps de troupes. — Etat actuel de la question en ce qui concerne nos régiments de troupes à cheval.*

Il n'existe assurément aucune armée dont l'histoire régimentaire présente la variété de tableaux qu'offrirait le récit complet de l'existence aventureuse de nos vieux régiments de cavalerie. Sans parler de l'ancienneté qui classe plusieurs d'entre eux parmi les doyens de leur arme en Europe, ils ont promené leurs étendards ou leurs guidons dans tant de contrées diverses, qu'il suffirait presque à leurs descendants actuels d'apprendre à bien connaître les étapes du régiment, pour acquérir un bagage suffisant de connaissances géographiques.

Comment donc se fait-il que si peu de corps possèdent une véritable histoire régimentaire, et comment une famille qui peut revendiquer de pareils souvenirs se montre-t-elle si négligente à les recueillir et à les conserver?

Assurément, cet état de choses est trop général pour n'avoir pas d'autres causes que ce qu'on se plaît à appeler la légèreté française, ou bien encore l'éloignement professionnel des militaires pour les paperasses et les travaux de cabinet.

C'est qu'en effet, il n'est point permis de l'oublier, la France a, depuis cent ans, traversé tant de péripéties diverses, que beaucoup de nos trophées ont disparu et que bien des souvenirs de gloire ont été délaissés, sinon proscrits, pendant de longues années.

Là ne sont pas bornées encore les conséquences de nos grandes luttes intérieures et extérieures : les traditions des corps d'officiers et l'existence même des corps de troupes ont subi coup sur coup des atteintes irréparables. L'émigration, au début des guerres de la Révolution, le licenciement de 1815, lorsqu'elles se furent terminées par le désastre de Waterloo, bouleversèrent à deux reprises la composition de ces cadres desquels seuls une armée peut attendre la conservation des traditions régimentaires. Plus heureuse que l'infanterie, la cavalerie avait pu cependant conserver intacte, jusqu'à la fin du premier Empire, la filiation de ses régiments; pourquoi faut-il que, par une étrange ironie des événements, les vieux régiments qui avaient combattu sous Turenne et Condé aient vu précisément, trancher brusquement la trame de leur longue existence au retour de l'étendard fleurdelysé!

Les changements d'armes et de numéros achevèrent de porter la confusion dans les traditions des corps de troupes, et cette confusion contribua sans doute, dans une large part, à l'oubli dans lequel resta pendant longtemps leur histoire régimentaire.

Il semble presque qu'il ait fallu nos derniers désastres pour opérer à cet égard une réaction générale, en faisant sentir le besoin de rattacher nos régiments, à peine recon-

(1) Chacun sait que les cinq premiers régiments de chasseurs ayant été transformés en lanciers en 1831, tous les autres régiments de l'arme durent changer de numéro, en avançant chacun de cinq rangs; il suit de là que les corps créés en 1815 et correspondant aux six régiments de chasseurs de 1779, sont aujourd'hui les 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 7e. Nous reviendrons plus loin, avec détail, sur les circonstances qui permettent de rattacher ces corps à leurs devanciers, suivant le système général appliqué dans les tableaux joints au présent supplément.

stitués, aux souvenirs qui pouvaient les consoler du présent en leur donnant foi dans l'avenir.

On sait, en effet, comment, sous l'impulsion donnée par M. le général de Cissey, dans la circulaire ministérielle du 3 juin 1872, les corps se sont préoccupés de rassembler ou de compléter les éléments de leur histoire ; plusieurs de ces travaux ont été imprimés et quelques-uns sont particulièrement remarquables par leur ensemble, autant que par les études longues et consciencieuses qu'ils révèlent.

Ajoutons, puisque nous ne nous occupons ici que des troupes à cheval, que l'ouvrage bien connu, publié peu de temps avant sa mort par M. le général Susanne, vint très à propos populariser les traits principaux de l'histoire de la cavalerie. Malheureusement, comme s'il eût obéi à un secret pressentiment, le savant et brillant écrivain à qui l'on devait déjà depuis longtemps l'*Histoire de l'Infanterie française*, ne prit point le temps de donner pour base à son dernier travail, où abondent les aperçus ingénieux et les pages spirituelles, tous les documents originaux nécessaires pour assurer l'authenticité de certaines traditions et porter la lumière sur plusieurs points obscurs de l'histoire des corps.

Il faut bien le dire, et c'est là, sans doute, en dernière analyse, la cause principale qui a privé jusqu'ici la plupart de nos régiments d'une véritable histoire régimentaire, ce n'est plus maintenant qu'au prix de recherches longues et difficiles qu'on peut construire avec certitude, ne fût-ce même que dans ses traits principaux, cet édifice dont nos devanciers, insoucieux de leurs propres exploits, ont négligé de conserver ou d'amasser les matériaux en temps opportun.

Non-seulement donc nous ne retrouverons jamais l'histoire complète des régiments de Rocroy et de Fontenoy, mais encore ces fiers et nombreux escadrons qui, dans les premières années de ce siècle, parcoururent l'Europe au trot de leurs chevaux, n'ont laissé eux-mêmes que des vestiges bien incomplets de leur annales régimentaires.

Toutefois, s'il est trop tard pour recueillir de la bouche des vétérans de nos grandes guerres des récits qui jetteraient la vie dans le tableau de l'existence des corps de troupes, et des témoignages qui éclaireraient les épisodes mal connus de cette longue odyssée, il serait encore possible — en ne perdant point de temps — de retrouver sur chacun de leurs régiments nombre de renseignements de détail qui ne sont point, tant s'en faut, à dédaigner. Souvent, en effet, ils permettraient de saisir certains traits de la physionomie d'une génération militaire déjà si différente de la nôtre, et rompraient de la façon la plus heureuse la monotonie de cette aride énumération de marches et de combats à laquelle se réduisent trop souvent nos historiques actuels, surtout pour les époques antérieures à 1815.

La plupart du temps, fort heureusement, les archives de la Guerre offrent les moyens de reconstruire, pour ainsi dire jour par jour, l'interminable série des étapes parcourues par ces marcheurs infatigables, et de reconstituer ainsi les grandes lignes de leur histoire. C'est à compléter l'œuvre ainsi commencée qu'il faudrait convier tous ceux qu'intéresse le passé de notre armée ; car il existe certainement encore, dans beaucoup de familles, bien des souvenirs, des lettres, des manuscrits, voire même des portraits et des dessins, qui pourraient devenir, pour les recherches faites par les corps de troupes eux-mêmes, le plus précieux des compléments.

Mais, avant de décorer et de meubler une maison, il faut d'abord commencer par la bâtir ; de même encore les musées et les bibliothèques publiques n'attirent les dons et les legs que lorsque le public a pu déjà parcourir leurs collections et en apprécier le but et l'importance ; on ne parviendra donc évidemment à provoquer des communications intéressant l'histoire d'un régiment, comme aussi à donner à ces éléments nouveaux leur pleine valeur, qu'à la condition de pouvoir les classer dans un cadre bien connu des intéressés, et conçu d'avance sur un plan assez large pour admettre tous ces développements.

C'est simplement ce cadre préalable que nous essaierons d'ébaucher, à l'aide des archives de la Guerre, pour les six régiments de chasseurs qui verront se terminer, cette année, le premier siècle de leur existence. Encore devons-nous craindre que cette esquisse tracée hâtivement, pour ne point dépasser la date de l'anniversaire dont elle s'inspire, ne donne qu'une idée fort incomplète de ce que pourrait être un pareil travail. Qu'on nous permette donc, pour exposer toute notre pensée, d'envisager le sujet dans sa généralité, en disant comment nous voudrions voir écrire l'histoire d'un de nos corps de troupes. Après avoir indiqué en deux mots les diverses parties qu'un historique régimentaire complet pourrait ou devrait embrasser, à notre avis, nous dirons quel nous paraît être, d'une manière générale, l'état actuel de la question ainsi posée. Puis, pour terminer, nous chercherons les moyens propres à imprimer une impulsion à ce genre d'études, peut-être même à les doter d'un organe nouveau et d'assez nombreux collaborateurs.

On a dit souvent du régiment qu'il était une vraie famille possédant sa généalogie, ses titres de noblesse, ses traditions et jusqu'à ses alliances. C'est, en effet, une grande famille se renouvelant par voie d'adoption et puisant sa force et sa vitalité propres dans la succession indéfinie d'éléments toujours jeunes, unis par quelque chose de ce sentiment d'abnégation et de solidarité dont les ordres religieux offrent, dans une toute autre sphère, le plus puissant exemple.

Chaque régiment constituant ainsi un être collectif doué d'une individualité propre, il est facile de comprendre que son histoire, surtout lorsqu'il compte plusieurs siècles d'existence, ne peut s'écrire que de deux manières, soit en quelques pages comme un panégyrique ou comme un relevé d'états de services, soit en plusieurs volumes retraçant en détail la vie accidentée du corps, conservant le souvenir de ses épreuves comme de ses succès, de ses douleurs comme de ses joies, transmettant enfin, aux plus jeunes représentants de cette grande famille, les beaux exemples de leurs devanciers et les trésors d'expérience militaire amassés pendant une longue série d'années.

Qu'on se figure, par exemple, un de nos régiments du premier Empire ayant écrit, comme le vieux Montluc, ses *Commentaires*, et l'on nous accordera qu'il serait, pour un militaire, peu de livres plus instructifs et plus attrayants tout à la fois. Malheureusement, un pareil livre n'existe pas et ne peut se reconstituer ; car rien ne saurait, en pareille matière, remplacer les observations faites sur le vif par des gens du métier, ni même le récit pittoresque et circonstancié de ces vieux soldats qui pourraient dire des grands événements de guerre : « Quorum pars *parva* fui. »

Assurément les chefs-d'œuvre comme celui qu'a laissé Montluc seront toujours rares, et il n'existe point de recettes pour les composer ; cependant, de même qu'il est toujours instructif d'entendre les hommes spéciaux parler de leur métier, de même aussi on rendra toujours un historique régimentaire intéressant et utile, si l'on sait en faire la peinture sincère de la vie d'un régiment et le témoignage de l'expérience militaire acquise par les générations qui se sont succédé sous ses drapeaux.

Loin donc de se réduire à un journal de marche augmenté d'un livret de mutations, un historique complet devrait, suivant nous, montrer le régiment sous les différents aspects qui permettent d'apprécier la composition et la physionomie de son personnel, les moyens matériels à l'aide

desquels le corps a dû faire face à ses tâches diverses, son instruction militaire, sa manière de servir et ses pratiques de guerre.

S'il en était ainsi, si l'historique de chaque régiment contenait, indépendamment du récit de ses marches et opérations de guerre, un résumé succinct mais substantiel des principales instructions et observations laissées par ses chefs successifs, sur les différentes branches de son service, soit en paix, soit en guerre, un pareil livre constituerait évidemment un document militaire très précieux et fort utile à consulter. Peu importe d'ailleurs la forme adoptée, que l'on consigne ces renseignements divers dans des pièces annexes ou qu'on les fonde dans le corps du récit, l'essentiel serait que l'expérience, acquise souvent au prix de souffrances et de sang, ne demeurât pas perdue; on ne se verrait point alors réduit, comme aujourd'hui, à disserter des procédés que pouvaient bien employer les régiments de la République ou du premier Empire dans les détails journaliers de leur vie aventureuse à travers tant de contrées et de péripéties diverses.

Le secret de plus d'un succès tient cependant à cette habileté particulière qui donnait à certaines troupes une longue pratique de la vie de campagne. Maintenant, que dans le rang les vétérans ont presque disparu et que les cadres eux-mêmes sont soumis à de fréquents mouvements, il serait plus utile que jamais de soigner cette partie pratique de l'histoire des corps, sur laquelle nous venons, pour ce motif, d'insister peut-être un peu longuement.

Bien entendu, en tout état de cause, il convient de continuer à enregistrer, comme on le fait d'ordinaire, le récit des solennités militaires ou des événements particuliers qui méritent de prendre place parmi les souvenirs du régiment, après celui des belles actions accomplies dans ses rangs. Des notices biographiques sur les chefs qui se sont succédé à la tête du corps, ou sur ceux de ses officiers qui ont joué à la guerre un rôle exceptionnel, le portrait des principaux d'entre eux, des dessins représentant son uniforme et son drapeau aux différentes époques de son histoire et spécialement dans ses campagnes de guerre, compléteraient un semblable travail et en feraient un livre que tous les régiments seraient heureux de posséder.

Enfin, des extraits convenablement choisis de l'histoire régimentaire, portant principalement sur les beaux exemples qu'elle renferme, seraient mis entre les mains de la troupe, chez laquelle il importe, maintenant plus que jamais, d'éveiller par tous les moyens un esprit de corps que nous ne pouvons plus demander au contact des soldats vieillis sous le drapeau du régiment.

Assurément, ces idées ne sont pas nouvelles, car, sans parler d'autres armées où elles sont chaque jour appliquées, on les retrouve déjà mises en œuvre d'une manière assez complète dans les rares historiques régimentaires publiés au siècle dernier et même dans certains chapitres de la *Milice française* du Père Daniel, qu'il faut toujours citer quand on s'occupe de l'histoire de notre armée.

Toutefois, vers la fin du dix-huitième siècle, les esprits étaient, comme on sait, bien plus tendus vers l'avenir que vers le passé; sur le terrain qui nous occupe, la moisson était d'ailleurs beaucoup moins riche qu'aujourd'hui, et les documents officiels moins répandus ou moins faciles à consulter. Enfin, les progrès de tout genre qui ont tant développé la publicité moderne, n'étaient point encore accomplis. Toujours est-il qu'à part la généalogie des corps de troupes qu'on trouve en abrégé dans un assez grand nombre de livres, il ne reste de cette époque, au point de vue de l'histoire régimentaire, que des matériaux nombreux et précieux, mais très peu de travaux tout assemblés.

Que dire des temps agités de la Révolution et de l'Empire? Pendant cette période, les militaires n'eurent guère le temps d'écrire, peut-être aussi la grandeur et la multiplicité des événements empêchèrent-elles d'accorder grande attention à la destinée particulière de chacun des corps de troupes, acteurs aussi dévoués que modestes de ces luttes épiques. Il semblerait presque que la seule histoire qu'ils ambitionnassent fût un mot inscrit sur leurs drapeaux, de la main de l'homme de génie qui les conduisit longtemps de victoire en victoire. Cette seule épithète : l'*Incomparable*, vaut mieux en effet, pour conserver la mémoire des hauts faits de la 9e légère, que tous les historiques du monde. Cependant;, Napoléon était doué d'un génie trop universel, il savait trop bien faire vibrer toutes les cordes qui remuent le cœur du soldat, pour avoir négligé le soin de perpétuer le souvenir de leurs grandes actions. Ses volontés à cet égard sont exprimées dans plusieurs de ses décrets ou de ses lettres, avec le tour grandiose qui lui était habituel. Tous les régiments de l'immortelle armée d'Italie, de 1796 et 1797, avaient dû rédiger, dès après la campagne, leur historique. Au moment du Consulat, après Marengo, pareil ordre fut donné à tous les corps de l'armée. Mais ce sont là les seuls travaux dont on retrouve aujourd'hui la trace; à partir de 1805, il semble que nos vieux régiments n'aient plus trouvé le temps de jeter un coup d'œil en arrière, jusqu'à la fin de la lutte héroïque que soutinrent leurs débris en 1814.

Puis vinrent les deux Restaurations, séparées par le drame des Cent-Jours. Décimés et systématiquement dispersés, les anciens corps d'officiers ne purent associer leurs souvenirs pour nous léguer le récit des campagnes de nos vieilles bandes, et c'est ainsi que notre armée restera éternellement privée des pages les plus émouvantes de son histoire régimentaire. Cette période se caractérise par un fait : malgré l'essor remarquable de la littérature militaire à cette époque, trois seuls ouvrages apparurent dans le genre qui nous occupe; deux sont consacrés à la Maison du Roi et à l'armée de Condé; le troisième est une histoire de la *Garde Impériale*, publiée « par une société d'anciens officiers. »

Au début de la monarchie de Juillet, on essaya de répandre de petits historiques régimentaires qui semblent avoir été destinés plutôt à la troupe qu'aux officiers, mais cette louable pensée, imparfaitement exécutée dès ses débuts, ne fut pas poursuivie. Il était réservé à M. le général Susanne de composer la première œuvre digne du sujet, qui ait paru de nos jours. Encore dut-elle s'arrêter à ce fossé sanglant de Waterloo. C'est qu'en effet, la principale cause de l'espèce d'indifférence que montra longtemps l'armée pour ses souvenirs régimentaires, est la complication ou l'incertitude de la filiation qu'on suppose généralement exister entre les corps actuels et les anciens régiments. Nous touchons ici à un point d'histoire qui, du moins à notre connaissance, n'a jamais été clairement présenté dans les livres ou manuscrits qui existent sur la matière. On ne peut guère s'expliquer une semblable lacune que par deux causes que nous définirons ainsi : au début, alors que les faits étaient encore récents et de notoriété publique, le désir de ne point insister sur un sujet pénible; plus tard, l'oubli qui ensevelit rapidement le passé sous les mille préoccupations du jour et qu'ont favorisé cette fois le défaut de documents officiels à la portée de tous.

Quoi qu'il en soit, comme là est pour nous le point délicat de l'histoire régimentaire, nous demandons la permission de nous y arrêter pour élucider la question, à l'aide de documents authentiques, et dissiper l'équivoque qui semble régner à cet égard dans la plupart des ouvrages, y compris même ceux qui font autorité.



2° *Le licenciement de* 1815, *et la formation des nouveaux régiments de cavalerie.*

On sait que, lors du retour de l'île d'Elbe, le roi Louis XVIII, avant de quitter de nouveau le sol français, rendit une ordonnance datée de Lille, 23 mars 1815, qui destituait tous les officiers généraux, commandants militaires ou chefs de corps qui « adhéreraient au parti de » Napoléon Bonaparte » et licenciait « tous les officiers et » soldats des corps de terre et de mer qui, entraînés par » leurs chefs, auraient participé à la révolte. »

Dès les premiers jours de la rentrée du vieux roi aux Tuileries, après Waterloo, et pendant que les débris redoutables encore de nos armées du Nord se dirigeaient vers la Loire, une nouvelle ordonnance royale, en date du 16 juillet, jeta les bases de l'organisation d'une nouvelle armée; cette ordonnance débute ainsi : « Considérant qu'il est » urgent d'organiser une nouvelle armée, attendu que, » d'après notre ordonnance du 23 mars, celle qui existait » se trouve licenciée..., etc., etc. »

Le 1er août parut une ordonnance annulant les nominations et promotions faites pendant les Cent-Jours; une seconde ordonnance de la même date prescrivit qu'en revanche les officiers qui n'avaient pas repris du service pendant cette période, et ceux que l'Empereur avait destitués, seraient considérés comme n'ayant pas cessé d'être en activité de service.

Enfin, pour ne mentionner que les principales dispositions organiques ayant trait à la transformation de l'armée, une ordonnance du 3 août réglementa le licenciement des corps d'infanterie et l'organisation des légions départementales, et fut suivie de quatre autres ordonnances du même genre datées des 30 août, 31 août, 6 septembre et 23 octobre, concernant le licenciement et la réorganisation des troupes de cavalerie, d'artillerie, du génie et du train des équipages militaires. En même temps, une garde royale, dont la cavalerie comprenait deux divisions, était créée par ordonnance du 1er septembre.

Après avoir rappelé ces actes du pouvoir royal, bases fondamentales des dispositions et des faits qui nous fourniront les preuves dont nous avons besoin, nous ne nous occuperons plus, dans ce qui va suivre, que de la cavalerie; car, ainsi que nous l'avons déjà dit, les procédés employés à l'égard de chaque arme différèrent sur plusieurs points importants, et la cavalerie, dont les traditions régimentaires se trouvaient alors les plus anciennes, est l'arme dont les éléments furent dispersés avec le plus de soin, comme si l'on avait redouté la vitalité particulière de son esprit de corps.

Nous n'essaierons point, d'ailleurs, de chercher dans quelle proportion les passions du temps et les préoccupations de la politique intérieure se mêlèrent aux exigences prépondérantes de nos ennemis victorieux (1), pour imposer au Roi de France et à ses ministres cette mesure irréparable, qui frappait l'armée dans ses plus chères traditions, et détruisait, avec un soin particulier, l'arme de toutes la plus lente à former. La compétence et la vocation nous manquent pour une semblable enquête, et nous nous bornerons à relever, dans les rares pièces encore existantes, les traces des résolutions définitivement édictées par le gouvernement de Louis XVIII.

Le maréchal Gouvion Saint-Cyr, qui avait été appelé le 9 juillet 1815 au ministère de la guerre où, cette fois, il ne resta pas longtemps, signa, le 5 septembre 1815, une longue instruction dans laquelle étaient exposées en détail les mesures à prendre, en exécution de l'ordonnance royale du 30 août précédent, pour accomplir la double opération du licenciement des anciens régiments de cavalerie et de l'organisation des nouveaux.

Cette instruction, dont toutes les dispositions semblent avoir été combinées pour éviter la destruction complète des anciens corps de cavalerie, en ménageant la transition de l'ancienne organisation à la nouvelle, devait être malheureusement modifiée de la façon la plus grave, sous le ministère du général Clarke, duc de Feltre, qui, par suite d'un changement soudain de cabinet, remplaça Gouvion Saint-Cyr à la tête du département de la guerre, le 24 septembre 1815. Mais, comme l'instruction du 5 septembre figure au *Journal militaire*, tandis qu'on n'y trouve point les circulaires ministérielles qui sont venues successivement en altérer l'esprit et en modifier complétement l'application, il en résulte cette conséquence, assez étonnante au premier abord, que maintenant, c'est-à-dire soixante ans à peine après les faits, des traditions assez répandues et même des ouvrages aussi importants que celui de M. le général Susane, (1) laissent planer beaucoup d'obscurité sur ce point critique de notre histoire régimentaire. Il est certainement triste que la réalité des faits soit en désaccord avec les efforts tentés, par les historiens de la cavalerie, pour rattacher directement ses régiments actuels à leurs devanciers, par les liens d'une filiation directe, mais aucun nuage ne doit subsister sur une pareille question, et l'on va voir qu'à part de très rares exceptions, qu'on aura soin d'indiquer ici, elle est malheureusement tranchée dans le sens contraire par des documents authentiques.

Toutefois, nous espérons montrer ensuite qu'à défaut d'ancêtres directs, nos régiments d'aujourd'hui peuvent trouver dans ces corps, sacrifiés en 1815 aux nécessités de la situation politique, de glorieux parrains qu'ils doivent apprendre à bien connaître, pour profiter de leurs exemples et rivaliser avec eux de bons services et de dévouement au pays.

Les articles de l'instruction due à M. le maréchal Gouvion Saint-Cyr, où se lisent le plus clairement les patriotiques intentions dont elle s'inspirait, étaient conçus comme il suit :

---

(1) Bornons-nous à citer, au sujet de cette pression exercée par l'Europe coalisée, le passage suivant d'un ouvrage peu suspect en pareille matière :

« L'empereur Alexandre exigea, par l'organe de M. de Nesselrode, la dissolution immédiate de l'armée de la Loire et de tous les régiments français, préliminairement à toute action diplomatique

» La note exposait « que la convention de Vienne, du 25 mars, » avait été dirigée contre Bonaparte, ses adhérents, et particu- » lièrement contre l'armée française, dont l'ambition désor- » donnée et l'esprit insatiable de conquêtes avaient plusieurs » fois troublé l'Europe; que Bonaparte était aux mains des » alliés; que le roi de France avait pris certaines mesures pour » rendre impuissants les efforts des factieux : il ne restait plus » dès lors que l'existence de l'armée qui menaçait la tranquil » lité générale.

» Déterminés par le besoin de la paix universelle, l'empe- » reur de Russie et ses alliés faisaient une condition impéra- » tive du licenciement de cette armée, autant dans l'intérêt de » Sa Majesté Très Chrétienne que pour le repos des peuples. »
(*Histoire de la Restauration*, par un homme d'Etat.)

Cette note ne vaut-elle point la plus éloquente des oraisons funèbres pour cette armée indomptable que la coalition, mal rassurée par sa victoire, accusait de menacer encore — au lendemain d'immenses revers — la tranquillité de l'Europe par son esprit « insatiable de conquêtes »?

(1) A preuve cette exclamation de M. le général Susane : « L'histoire militaire des premiers jours de la Restauration est » plus obscure que celle de la fin du quinzième siècle. Le » hasard seul peut quelquefois jeter de la lumière dans ces » ténèbres. » (*Histoire de la cavalerie française*, tome II, p. 322).

« *Article 1er*. — Chaque inspecteur général sera accompagné, dans sa tournée, d'un maréchal de camp pour » l'aider dans ses opérations, et d'un inspecteur ou sous-» inspecteur aux revues qui sera particulièrement chargé » de constater l'état où se trouvent l'administration et la » comptabilité, d'arrêter, sous l'approbation de l'inspecteur » général, les comptes des conseils d'administration, » quartiers-maîtres trésoriers, officiers payeurs et autres » officiers comptables des corps licenciés, *et d'installer ceux* » *des nouveaux régiments*. »

Ainsi donc la mission de l'inspecteur général devait être double, il était destiné non-seulement à licencier les anciens régiments, mais encore à créer en même temps les nouveaux. C'est ce qui ressort plus explicitement encore des différents articles que voici :

« *Art. 29*. — Les sous-officiers et cavaliers (des anciens » régiments) en état de servir, qui n'auront pas droit à » leur congé, et que l'inspecteur général aura jugés suscep-» tibles d'être conservés, pourront être admis dans les nou-» veaux régiments. Les colonels desdits régiments les » choisiront, sauf l'approbation de l'inspecteur général, » d'après l'article 7 de l'ordonnance. En conséquence, tous » ces militaires *seront réservés pour concourir à leur orga-* » *nisation*, laquelle devra commencer, conformément aux » dispositions fixées titre III ci-après, *le jour même que* » *s'achèvera la dissolution du corps licencié*. »

. . . .

« *Art. 31*. — Le conseil d'administration (c'est-à-dire les » membres gérant au moment du licenciement), le quartier-» maître trésorier et l'offfcier d'habillement des corps » licenciés, doivent être provisoirement conservés, d'après » l'article 10 de l'ordonnance, pour la garde des archives, » de la caisse et des effets en magasin, pour la reddition » des comptes et les renseignements à fournir.

» ..... Ces conseils et comptables *resteront en activité près* » *du nouveau régiment*, et continueront à en recevoir le » traitement et les indemnités, jusqu'à l'entier achèvement » des opérations relatives au licenciement et à l'apurement » définitif des comptes.

» Cette mesure n'empêche pas que ces officiers puissent » concourir, dès à présent, à l'organisation des nouveaux » régiments, ni que ceux de ces officiers sur lesquels le » colonel et l'inspecteur général porteraient leur choix, » *y entrent comme titulaires provisoires*.

» *Art. 32*. — La caisse, les chevaux et tout le matériel » des corps licenciés seront remis au conseil d'administra-» tion du nouveau régiment, à l'instant de son installation. »

Les passages de l'instruction ministérielle du 5 septembre 1815, que nous venons de reproduire, montrent bien clairement, à notre avis, comment le maréchal Gouvion Saint-Cyr entendait opérer la réorganisation de notre cavalerie — sans commencer par la détruire.

Le licenciement paraissait ainsi devoir se réduire à une soigneuse révision du personnel, ayant principalement pour but de changer la composition et l'esprit des corps d'officiers; cette première opération se combinait avec un changement général des noms et des numéros du corps qui ne peut s'expliquer que par un grand désir de donner à l'armée une physionomie toute nouvelle. L'ordonnance royale du 30 août relative à la cavalerie contenait, à cet effet, un article 26 ainsi conçu :

« Le rang des régiments de même arme entre eux sera » déterminé par un tirage au sort que le ministre secré-» taire d'Etat de la guerre fera faire en sa présence, et » dont il fera notifier le résultat par les inspecteurs géné-» raux, lors de l'organisation. »

Cette prescription ne resta pas lettre morte, car les archives de la Guerre possèdent un tableau intitulé :

Tableau indiquant le résultat du tirage fait pour affecter aux anciens régiments de troupes à cheval, par la voie du sort, la dénomination des nouveaux régiments créés par l'ordonnance du Roi du 30 août 1815.

C'est conformément au résultat de ce tirage au sort que fut établi le livret d'emplacement, dont il sera question plus loin, et dont les indications devenues inexactes ont dû contribuer beaucoup à propager la croyance, assez répandue, à l'existence d'une filiation directe entre les nouveaux régiments et les anciens. Voyons donc à quel moment fut abandonné ce premier plan de réorganisation de la cavalerie qui eût permis de conserver réellement une filiation aussi glorieuse. En suivant pas à pas ce qui reste de la correspondance militaire de cette époque, il est possible de constater les premières traces de ce changement de système et, par suite, d'en déterminer approximativement la date.

Une lettre écrite par Gouvion Saint-Cyr, le 23 septembre, au maréchal duc de Tarente, gouverneur de la 21e division militaire et commandant les troupes françaises sur la rive gauche de la Loire, montre d'abord comment l'opération avait été préparée. Le ministre déclare que le travail relatif au licenciement et à la réorganisation des régiments de cavalerie est définitivement arrêté, et fait connaître que les cinq régiments de cavalerie de l'ex-garde sont, conformément à ce travail, destinés à être répartis par escadron dans divers corps de cavalerie de la ligne ; il indique, en conséquence, les mouvements à faire exécuter à chacun de ces escadrons.

En même temps, il prescrit de déplacer également certains régiments de cavalerie de ligne, pour les rapprocher de ceux avec lesquels ils doivent être amalgamés.

Le lendemain 24 septembre, le duc de Feltre recevait le portefeuille de la guerre, à la suite d'un changement de cabinet qui n'était point uniquement motivé par la politique intérieure, et c'est sous son ministère, moins favorable que celui de son prédécesseur à l'ancienne armée impériale, que devait s'accomplir le sacrifice.

Cependant l'abandon du travail de réorganisation préparé par le maréchal Gouvion Saint-Cyr ne paraît pas avoir été immédiatement décidé ; le livret d'emplacement publié à la date du 1er octobre 1815, présente en effet, en regard des noms des nouveaux régiments de cavalerie, une colonne intitulée : *Anciens régiments qui doivent concourir à leur organisation*, dans laquelle on retrouve, entre autres, les dispositions prescrites précédemment pour la répartition des escadrons de l'ex-garde.

Une lettre du 3 octobre, adressée par le ministre à S. A. R. le duc d'Angoulême, et une autre lettre du 5 octobre au général commandant la 10e division militaire, traitent également de l'application à certains régiments déterminés, du tableau dont il s'agit, et semblent prouver qu'il représente exactement le travail préparé par le maréchal Gouvion Saint-Cyr, mais qui, ne fut pas mis à exécution, comme on va le voir.

C'est dans le courant du mois d'octobre, et probablement sous l'influence de pressions diverses, que s'opéra dans les résolutions du gouvernement le changement décisif que nous cherchons à mettre en lumière. C'est alors qu'on se décida à détruire complètement les anciens régiments, en dispersant leurs éléments au sein desquels, il faut bien le dire aussi, on redoutait, depuis les Cent-Jours, de voir subsister des foyers permanents de bonapartisme.

Dès le 12 octobre, une ordonnance royale avait constitué, sous la présidence du duc de Bellune, une commission chargée d'examiner la conduite des officiers de tout grade qui avaient servi pendant l'usurpation; aucun d'eux ne devait être employé que sur l'avis favorable de cette commission. (*Journal militaire*, page 390.)

Toutefois, à part cette mesure qui semblait mettre en question l'emploi ultérieur des anciens corps d'officiers, le *Journal militaire* est muet, sur le sujet qui nous occupe, pendant les mois d'octobre et de novembre ; c'est par conséquent dans les pièces de la correspondance conservée aux archives de la guerre, qu'il faut chercher la trace des premières mesures d'exécution répondant aux nouvelles intentions du gouvernement royal.

Le rapprochement de diverses pièces semble permettre de fixer au 18 octobre la date des lettres écrites par le ministre, relativement au licenciement des troupes à cheval, et portant la désignation des douze inspecteurs généraux de cavalerie auxquels fut confiée cette opération.

Dès le 2 novembre, le ministre écrit aux députés des Deux-Sèvres qui se plaignaient du grand nombre de dépôts stationnés dans ce département : « Les officiers généraux » chargés du licenciement de la cavalerie sont partis pour » exécuter cette opération dans le plus bref délai. »

Dans ces quelques mots du duc de Feltre, apparaît la décision capitale qui avait été prise, comme nous achèverons de le montrer plus loin, contrairement à l'esprit et à la lettre de l'instruction du 7 septembre. Le licenciement et la réorganisation de la cavalerie ne sont plus deux opérations simultanées et pour ainsi dire complémentaires l'une de l'autre. Les lieutenants-généraux, désignés par le ministre pour licencier la cavalerie, n'ont plus mission d'organiser, en même temps, des nouveaux régiments. Leur seul rôle est d'assurer le licenciement de ceux qui existent, en opérant la dispersion de leur personnel et la remise de leurs chevaux à l'autorité civile, chargée d'en assurer provisoirement la conservation.

La suppression des anciens régiments étant ainsi résolue d'une manière générale, le ministre décide, le 9 novembre, et contrairement au principe adopté par son prédécesseur (1), que trois corps qui avaient servi la cause royale pendant les Cent-Jours, les chasseurs de Marie-Thérèse, à Libourne, les chasseurs d'Angoulême formés à Carcassonne, et les chasseurs du Gard formés à Nîmes, seront conservés et formeront les noyaux des chasseurs de la Dordogne, des Pyrénées et du Gard.

A ces trois régiments se joignent, d'après une lettre du 25 novembre, les chasseurs du Languedoc, appelés à devenir les dragons de l'Hérault.

Des corps de cavalerie existant à cette époque, ces quatre formations, toutes plus ou moins récentes, furent seules conservées de droit, car les carabiniers ne furent conservés qu'en fait, en raison de leur composition spéciale en hommes et en chevaux, et aussi grâce à la haute protection de leur nouveau chef, Monsieur (2).

Quelques jours après le départ des officiers généraux chargés du licenciement, une circulaire *confidentielle* du 12 novembre annonçait aux colonels choisis pour commander les nouveaux régiments de cavalerie, qu'il allait être procédé sans délai à leur organisation, et les chargeait personnellement de cette opération qui, disait la circulaire, devait, dans le principe, être confiée à un inspecteur général. Cette circulaire laissait aux chefs de corps eux-mêmes toute la responsabilité du choix du nouveau personnel, comme on peut en juger par les deux passages suivants :

« ... Votre premier soin devra se porter sur le choix des » officiers des grades inférieurs dont les articles 33 et 34 » de l'instruction vous laissent la désignation.

» Les renseignements que vous avez dû recueillir sur » les officiers et ceux que vous pourrez vous procurer » auprès des préfets et des généraux commandant la division et le département, vous mettront à portée de n'admettre que les sujets dignes de servir le Roi. »

. . . .

« Au fur et à mesure de l'arrivée des officiers choisis » pour faire partie du régiment que vous commandez, et » des sous-officiers et soldats ou enrôlés volontaires que » vous aurez jugés susceptibles d'y être admis, vous formerez les cadres du régiment : vous placerez à leur rang » les officiers et sous-officiers et vous ferez répartir dans » ces cadres les hommes présents. Je vous indiquerai plus » tard quels seront les départements d'où vous pourrez » tirer des recrues ; jusque-là vous devrez employer tous » les moyens qui sont en votre pouvoir pour vous procurer » des sous-officiers et soldats, mais en ayant le plus grand » soin de n'admettre que ceux sur la conduite desquels » vous aurez acquis des renseignements certains, auprès » des autorités de leurs domiciles. »

. . . .

On voit, par tout ce qui précède, que les dispositions définitivement arrêtées par le duc de Feltre, et qui furent réellement appliquées, firent disparaître toute connexité entre les opérations du licenciement des anciens corps et celles de la formation des nouveaux régiments correspondants. Il ne s'agit plus, dans ce dernier système de reconstitution des troupes à cheval, de donner simplement comme auparavant, des noms et des numéros nouveaux aux anciens régiments de cavalerie, mais bien de créer, sous ces noms et ces numéros, des régiments entièrement nouveaux eux-mêmes, dont les militaires rentrés dans leurs foyers, groupés par région, doivent fournir les éléments. Chaque corps dispose, pour composer son personnel, des anciens soldats de son arme domiciliés dans un certain nombre de départements limitrophes, choisis aussi près que possible de son lieu de formation.

Quant au licenciement des vieux régiments, et à défaut des instructions données à ce sujet aux douze inspecteurs généraux, instructions dont nous n'avons point retrouvé le texte, nous reproduisons ci-dessous la partie la plus significative d'une lettre, adressée par le ministre, le 20 novembre, au lieutenant-général commandant la 8e division militaire, pour presser le licenciement à Toulon d'un détachement appartenant au 14e chasseurs :

« Monsieur, il existe à Toulon un détachement du » 14e régiment de chasseurs, qui doit être licencié, ainsi » que le prescrit l'ordonnance du Roi, du 30 août dernier. » Je vous invite donc à charger le général qui commande » cette place, d'effectuer ce licenciement.

» Les hommes seront envoyés dans leurs départements » respectifs, où ils se présenteront à MM. les préfets et » aux généraux commandant les départements, pour être » proposés pour la retraite, ou pour obtenir des congés, » s'ils y ont droit, ou pour rester dans leurs foyers, en » attendant leur rappel, s'ils en sont susceptibles. Les

(1) On lit, en effet, dans une lettre du 20 septembre 1815, adressée par le ministre Gouvion Saint-Cyr au général commandant la 11e division militaire : « Général, l'intention du Roi étant que les régiments de la garde royale soient levés sans délai, les colonels auxquels Sa Majesté en a confié le commandement ont ordre de se rendre dans les places où doivent être stationnés ces corps, pour qu'ils procèdent à leur formation.

» J'ai pensé que c'était le moment de dissoudre les régiments et corps de volontaires royaux qui ont été levés pour le service de Sa Majesté, avant ou depuis son arrivée, afin que les officiers, sous-officiers et soldats qui les composent ne soient pas privés de faire valoir leurs droits à être placés dans les régiments créés par les ordonnances récentes, les seuls qui doivent composer à l'avenir l'armée française.

» Avant la dissolution, vous ferez arrêter définitivement la comptabilité de chaque corps par l'inspecteur ou sous-inspecteur aux revues, etc., etc. »

(2) Ce point étant important à établir, le cas particulier de ces différents régiments sera exposé, avec détail, plus loin.

» chevaux seront remis à la disposition de M. le préfet du » département, qui les répartira chez les cultivateurs, en » attendant qu'on puisse les en retirer et leur donner une » destination. Les armes seront remises à l'officier d'ar- » tillerie attaché à la place. Je donne avis de cette mesure » à M. le préfet. Il sera dressé un état nominatif des » hommes, indiquant les lieux où ils auront déclaré vouloir » se retirer. Cet état me sera transmis, et il en sera » envoyé un double au conseil d'administration du régi- » ment, qui est conservé pour la reddition des comptes, » et qui est à Villeneuve-d'Agen. Le général préviendra » les militaires composant le détachement, qu'ils pourront » adresser leurs réclamations à ce conseil, pour obtenir » soit l'état de leurs services, soit le paiement de ce qui » pourrait leur être dû au corps, pour solde et masse de » linge et chaussure.

» Il sera dressé également un état signalétique des » chevaux, pour m'être envoyé. »

Tout prouve que ces instructions particulières sont identiques à celles données, dans la seconde quinzaine d'octobre, aux douze inspecteurs généraux. Il est impossible assurément d'imaginer une dispersion plus complète des éléments de nos anciens régiments de cavalerie. La remise des chevaux à l'autorité civile constitue, entre autres, une mesure tellement radicale, qu'elle suffirait à prouver la volonté absolue de ne point laisser subsister la moindre relation entre les anciens régiments et les nouveaux.

Les opérations du licenciement, dont les procès-verbaux existent aux archives, s'exécutèrent en novembre et dans la première moitié du mois suivant. Le 13 décembre, le ministre de la guerre adressait aux préfets, dans le but de pourvoir au recrutement des nouveaux régiments, une circulaire qui débute ainsi :

« ... Monsieur, le licenciement des régiments de cavale- » rie est terminé sur presque tous les points ; la plupart des » militaires qui en proviennent ont dû, en conséquence, » rentrer dans leurs départements, passer devant les con- » seils d'examen et doivent être prêts aujourd'hui à répondre » au premier appel. Il convient de s'occuper, dès à présent, » de les faire rejoindre ; tel est le but de cette lettre : de » la prompte exécution des mesures qu'elle prescrit, » dépend la conservation d'un grand nombre de chevaux » qui avaient été placés provisoirement chez les cultiva- » teurs..... »

Le 27 décembre, une autre circulaire ministérielle faisait connaître la répartition des chevaux, provenant des régiments licenciés, entre les nouveaux régiments de cavalerie.

« ... Comme il est extrêmement pressant, disait le » ministre, de retirer de chez les cultivateurs les chevaux » qui y ont été momentanément placés, tant pour le soula- » gement des dépositaires que pour la meilleure conserva- » tion des chevaux, les conseils d'administration des régi- » ments de cavalerie sont autorisés, aussitôt qu'ils auront » réuni quatre-vingts hommes, à envoyer prendre jusqu'à » concurrence de 224 chevaux, parmi ceux qui leur sont » affectés, ainsi qu'un nombre de harnachements complets » égal à celui des chevaux..... »

Ces citations nous semblent suffisantes pour prouver la mise à exécution des ordres du ministre et pour ne laisser, dans l'esprit du lecteur, aucun doute sur le point que nous voulions établir, à savoir, qu'il faut absolument renoncer à la tradition suivant laquelle le fond des anciens régiments de cavalerie a servi de noyau à la formation des régiments actuels. Cependant, il convient de faire ici quelques réserves au sujet de quatre ou cinq régiments que nous allons indiquer.

Nous avons déjà dit qu'il existait une exception en faveur des carabiniers.

Une circulaire ministérielle du 13 décembre 1815 prescrivit, en effet, de diriger sur le régiment de carabiniers de Monsieur, en organisation à Tours, tous les militaires renvoyés provisoirement dans leurs foyers et provenant des ex-1[er] et 2[e] carabiniers.

Une deuxième circulaire du 27 du même mois, portant répartition des chevaux des régiments licenciés, compléta cette première disposition en affectant au nouveau régiment de carabiniers, les chevaux laissés par ses deux prédécesseurs licenciés à Tours.

Pour les carabiniers, les cadres seuls furent donc, en principe, changés et, par conséquent, le 11[e] régiment de cuirassiers actuel a les meilleures raisons de considérer son existence régimentaire, comme remontant *réellement* à la création du corps royal des carabiniers formé par ordre de Louis XIV, en 1693, avec les compagnies de carabiniers des régiments de cavalerie.

La filiation est beaucoup moins directe et de plus, elle est très incomplète pour les autres régiments auxquels nous avons fait allusion, car la parenté entre les anciens corps et les nouveaux ne se fonde que sur le passage d'un certain nombre d'hommes tirés des dépôts de chasseurs stationnés dans le Midi. et versés plus ou moins régulièrement dans des corps royaux improvisés dans cette région, lesquels corps, définitivement conservés après une première décision contraire, ont servi eux-mêmes de noyau à des régiments actuels.

Le passage suivant d'une communication adressée le 25 novembre 1815, par la troisième direction du ministère à la quatrième, nous servira tout à la fois à établir l'authenticité du fait et à en bien montrer son caractère :

« J'ai l'honneur de vous prévenir que le ministre a pris » des décisions portant :

» 1° Que le régiment des chasseurs d'Angoulême, formé » en août dernier, à Carcassonne, et composé en partie » d'hommes provenant du 15[e] régiment de chasseurs, » serait conservé et formerait le noyau des chasseurs des » Pyrénées, créé par l'ordonnance du 30 août ;

» 2° Que le régiment des chasseurs de Marie-Thérèse, » formé à Libourne, à peu près à la même époque, et » composé en partie d'hommes provenant du 5[e] régiment » de chasseurs, serait conservé et formerait le noyau des » chasseurs de la Dordogne, créés par ordonnance du » 30 août ;

» 3° Que le régiment des chasseurs du Gard, formé à » Nîmes depuis la rentrée du Roi, et qui a reçu quelques » hommes, 258 chevaux et une partie du matériel du » 14[e] régiment de chasseurs, serait conservé et devien- » drait le régiment des chasseurs du Gard, créé par l'or- » donnance du 30 août ;

» 4° Que le corps des chasseurs du Languedoc, qui s'est » formé à Béziers depuis la rentrée du Roi, serait conservé » et formerait le noyau des dragons de l'Hérault, créé par » l'ordonnance du 30 août, etc..... »

Tels sont les quatre seuls corps de cavalerie, existant à la fin de 1815, qui trouvèrent grâce devant la mesure générale du licenciement. Les chasseurs de la Dordogne, du Gard et des Pyrénées reçurent les numéros 9, 10 et 17 de l'arme, ils sont aujourd'hui les 4[e], 5[e] et 12[e] chasseurs. Le lien qui les rattache, par l'intermédiaire d'un corps éphémère, aux anciens 5[e], 14[e] et 15[e] de chasseurs, ne pouvait être ici passé sous silence, mais il est, à notre avis, d'une nature trop indirecte, et tient à une mesure restée trop étrangère à la portion principale des corps licenciés, pour motiver une dérogation au système général de correspondance entre les anciens et les nouveaux régiments, que nous proposons d'adopter comme base aux historiques de cava-

lerie. Quant aux chasseurs du Languedoc donnés, par le ministre, comme noyau aux dragons de l'Hérault, autrement dit au 5e dragons actuel, la note citée prouve, comme d'autres pièces encore, qu'ils n'avaient rien de commun avec l'ancienne armée.

Un mot encore, au sujet d'un autre ordre de faits, dans lequel on a cru trouver également, pour certains régiments de cavalerie, la trace d'une filiation directe.

Les pouvoirs confiés aux nouveaux colonels pour choisir ou demander le personnel de leur cadre d'officiers eurent parfois pour résultat de faire nommer, dans tel ou tel corps, en proportion plus ou moins notable, des officiers ayant servi ensemble dans l'ancien régiment auquel avait appartenu, avec eux, le nouveau chef de corps. Toutefois, l'on ne saurait admettre assurément que cette coïncidence, tout intentionelle qu'elle soit, dans des désignations individuelles constitue une véritable filiation entre deux corps de troupes. Très intéressante au point de vue de l'esprit de corps, cette particularité reste donc, à notre avis, étrangère à la généalogie régimentaire.

Au reste, dans tout ce qui précède, nous avons surtout pris à tâche de renseigner exactement le lecteur sur un point de notre histoire militaire, trop important pour rester obscur. Les pièces du procès sont maintenant sous les yeux des intéressés. Chacun peut donc arrêter son opinion en toute connaissance de cause.

3° *Conclusions à tirer de ce qui précède au point de vue des historiques régimentaires de la cavalerie. Corps de l'ancienne armée correspondant aux régiments actuels de troupes à cheval.*

Les faits que nous avons exposés, en reproduisant les principaux textes officiels, établissent selon nous, d'une manière incontestable, qu'à part les quatre exceptions citées plus haut, le 11e cuirassiers et, dans la mesure très restreinte que nous avons dite, les 4e, 5e et 12e chasseurs, les régiments de cavalerie actuels ne sont point, à proprement parler, les descendants des vieux régiments sacrifiés en 1815. En revanche, pour nos régiments d'aujourd'hui, rien assurément de plus légitime et de plus naturel que de prendre pour *parrains* — nous n'osons pas dire pour *patrons* — les glorieux corps de troupe dont, à leur propre création, ils ont relevé la bannière et fait revivre le numéro. C'est ainsi, mais seulement ainsi, que, par exemple, le 1er cuirassiers actuel peut et doit se dire le successeur et le représentant direct de ce 1er cuirassiers de brillante mémoire, l'ancien colonel-général de la cavalerie, licencié par la même ordonnance qui l'a créé lui-même.

Dans cet ordre d'idées, la date néfaste de 1815 marque à la fois la *coupure* et le *raccord* des deux parties dont se compose l'histoire de la majorité de nos corps de troupes à cheval. Là se trouve donc le véritable point de repère qu'il ne faut jamais perdre de vue dans la question qui nous occupe; là s'intercale l'anneau reforgé aussitôt que brisé et qui réunit, selon nous, les deux parties de la chaîne des traditions régimentaires de la cavalerie française.

La question se réduit, en effet, à considérer, ainsi que nous l'expliquerons tout à l'heure, chacun des régiments créés après 1815, comme prolongeant l'existence du régiment du même numéro licencié à cette époque; ce qui permet de composer, de l'histoire successive de ces deux corps de troupe — distincts, mais rattachés entre eux par le lien tout moral que nous avons défini — un seul et même historique en deux parties.

Les changements d'armes et de numéros, qui ont été nombreux dans notre cavalerie, ne sauraient, d'ailleurs obscurcir la marche à suivre; pour trouver le point initial de la première partie de chaque historique régimentaire, il suffit de remonter, abstraction faite des noms et des numéros et en se basant sur la filiation directe du personnel, à la création même du corps licencié, et pour composer l'autre moitié, on n'a qu'à suivre, en prenant la même base parfaitement sûre, le développement ou les transformations de son successeur actuel, depuis sa formation jusqu'à nos jours (1).

Mais, prenons un exemple, afin de ne laisser aucun nuage dans l'esprit des lecteurs et de rendre, en même temps, les conséquences des règles dont nous demandons l'application plus saisissables pour ceux d'entre eux auxquels le sujet ne serait pas familier.

Tout le monde nous accordera sans doute que nos derniers régiments de lanciers, après leur transformation de 1871 en dragons, chasseurs ou hussards, n'ont point cessé pour cela d'être les mêmes corps de troupe qu'auparavant, puisque, tout en changeant de tenue et en déposant la lance pour s'armer du fusil, leurs soldats ont continué de rester dans les mêmes cadres et d'obéir aux mêmes chefs. Or, cette conclusion, que chacun admet comme évidente pour les changements d'organisation effectués de notre temps, ne perd assurément rien de sa rigueur pour ceux dont la date est plus ancienne; on est donc absolument en droit de dire, pour continuer à envisager la même série de régiments, que, par exemple, le 16e dragons actuel n'est autre que l'ex-4e lanciers, lequel à son tour est l'ancien 4e régiment de chasseurs (de l'Ariége), créé par l'ordonnance royale du 30 août 1815 et converti en lanciers seulement au début de la monarchie de Juillet. Et, en effet, le 16e dragons d'aujourd'hui a certainement conscience d'avoir porté la lance dans la campagne de 1870, et antérieurement dans celle de 1859 en Lombardie; de même qu'il y a cinquante-cinq ans, ses vieux officiers se souvenaient encore, sous la kurtka garance des lanciers d'alors, d'avoir promené, en 1823, leur veste verte de chasseurs sur les routes poudreuses de l'Espagne.

Les régiments conservent donc bien évidemment le sentiment de la permanence de leur individualité, malgré tous les changements de numéro et d'arme que les transformations de l'organisation militaire peuvent entraîner pour eux. La série des registres matricules de tous les corps de troupe est du reste basée sur ce principe, et il est facile de comprendre qu'il ne saurait en être autrement.

Ainsi nulle incertitude sur la filiation réelle des régiments de cavalerie, telle que chacun peut la suivre facilement, ne fût-ce que dans le *Journal militaire* ou dans les annuaires, et nul doute par conséquent sur la manière de composer leur histoire moderne, à partir de la seconde Restauration.

Mais, répétons-le, notre armée a le droit et le devoir de ne point borner ses souvenirs régimentaires à cette période, car elle se priverait ainsi de la meilleure part de ses traditions militaires. Voyons donc maintenant, en reprenant le même exemple, quel est dans l'ancienne armée, — étant donnés les résultats des mesures prises en 1815, telles que nous les avons exposées — le prédécesseur direct, ou *parrain*, de ce nouveau 4e régiment de chasseurs créé de toutes pièces par l'ordonnance du 30 août 1815? La réponse est facile, car il suffit pour la trouver de se placer, par la pensée, *à l'époque où elle se posa pour la première fois;*

(1) Six tableaux synoptiques joints au présent travail, et dont il sera question plus loin, présentent l'application de cette méthode.

ce parrain ne saurait être évidemment que le vieux 4e régiment de chasseurs, frappé à mort par cette même ordonnance, puisque, seuls, ces deux corps de même arme et de même numéro purent alors être considérés comme se faisant naturellement suite.

Par conséquent enfin, — et c'est ici qu'apparait la conclusion servant de base au présent travail, — celui de nos régiments actuels qui hérita, *à ce moment là*, du nº 4 de l'arme des chasseurs, bien que devenu successivement, au gré de doctrines ou de besoins variant suivant les temps, 4e lanciers, puis 16e dragons, ne doit point chercher aujourd'hui la première partie de son histoire régimentaire dans les annales du 16e dragons ou du 4e chevau-légers lanciers du premier Empire, mais bien dans celles du vieux régiment qui fit, comme 4e chasseurs, les grandes guerres de 1792 à 1815 (1).

Nous pouvons nous borner à l'exemple qui précède, car le lecteur connaît maintenant le principe qui nous guidera dans la rédaction des Notices, ou fragments de notices régimentaires, que notre désir est de pouvoir lui offrir, de temps à autre, sous forme de Suppléments à la *Revue*. Notre but sera de rappeler, autant que pourront servir à le faire de semblables notices, écourtées par les conditions mêmes de publication de la *Revue*, les péripéties que traversèrent, pendant un siècle, de grandes familles militaires ayant chacune ses traditions, sa physionomie propre, et se perpétuant d'année en année par l'adoption de nouveaux enfants. On comprend donc que des monographies de ce genre n'aient rien de commun avec l'énumération des services rendus par les nombreux régiments, absolument différents, qui ont porté successivement, dans l'arme des chasseurs, au cours de ces cent années, certaines séries identiques de numéro.

Il suffit d'ailleurs de réfléchir aux pratiques qui régissaient, sous ce dernier rapport, l'armée de l'ancienne monarchie, pour comprendre l'impossibilité de ne faire, de l'histoire d'un de nos corps de troupe, que celle d'un numéro. A part, en effet, l'exception qu'ont présentée les régiments de chasseurs à cheval, de 1779 à 1784, nos anciens régiments de cavalerie n'étaient connus et désignés usuellement que par des noms qui, pour beaucoup d'entre eux, changèrent fréquemment. De bonne heure à la vérité, ils reçurent, en même temps que ces noms particuliers, des numéros de série indiquant le rang de chacun d'eux dans son arme, mais par suite des préséances accordées aux régiments des princes de la famille royale, ces numéros de série varièrent encore plus fréquemment que les noms eux-mêmes. Cette instabilité se prolongea même après qu'en 1762 on eut, en règle générale, inscrit les numéros sur les boutons des corps. On conçoit facilement ce que devient, en pareil cas, le système consistant à écrire l'histoire du numéro (2). Ainsi, plus on pénètre profondément dans cette mine, encore bien incomplétement connue, des annales régimentaires de notre armée, plus on se convainc de la nécessité d'adopter invariablement le système inverse, en prenant, comme nous l'avons déjà dit aussi, pour point de soudure des corps de l'ancienne et de la nouvelle armée, la date de 1815. Notre intention est par conséquent de rester fidèle à ce principe pour toutes les études historiques relatives à la cavalerie, qui pourraient trouver place dans les suppléments de la *Revue*. En ce qui concerne particulièrement chacun des six régiments de chasseurs qui vont atteindre au centième anniversaire de leur création, le plan suivi a donc consister à partir du numéro que le corps actuel reçut à sa création, et à donner en quelque sorte pour premier chapitre à sa propre histoire, celle de l'ancien régiment de chasseurs de même numéro qui disparut à ce moment pour lui faire place.

En descendant de cheval pour la dernière fois à la fin de cette lugubre année 1815, chacun de ces six vieux régiments n'a-t-il pas, en effet, avec ce numéro lui-même, transmis, comme un legs glorieux, à son jeune héritier, le souvenir des services rendus à la France par la famille régimentaire, depuis sa création en 1779 ?

Cette méthode nous paraît absolument imposée par la logique des faits ; elle ne repose pas, en tout cas, sur des idées de convention ou sur des traditions vagues, mais prend pour point de départ une situation historique clairement définie, attestée par les documents authentiques des archives et par les matricules mêmes des corps. Que l'on considère les régiments d'aujourd'hui ou ceux d'autrefois, c'est, en outre, le seul procédé qui puisse servir à suivre et à expliquer l'effet de ces bonnes traditions régimentaires qu'on aime à retrouver transmises aux conscrits, d'abord par leurs anciens, mais surtout aussi par l'action des cadres, traditions qui, fort heureusement, ont pu se perpétuer ainsi dans beaucoup de nos corps de troupe, alors qu'en changeant leur nom et leur uniforme, on ne changea pas le fond de leur personnel.

Un pareil système n'a point d'ailleurs forcément, comme on pourrait le craindre au premier abord, l'inconvénient de priver tout régiment nouvellement créé d'un parrain, dont il puisse, à l'instar de ses aînés, tenir à honneur de relever le nom et le numéro. Du moment, en effet, qu'il s'agit d'un parrain et non pas, malheureusement, d'une filiation réelle, le nouveau venu peut évidemment relever, *si elle ne l'a point encore été*, la bannière du dernier des régiments disparus qui porta son numéro. Seulement ici, les deux tronçons de cette histoire — qui, pour les régiments licenciés puis immédiatement recréés en 1815, ne sont pour ainsi dire séparés que par la trace d'un coup de hache — voient se creuser entre eux un intervalle parfois assez considérable, puisque, par exemple, cet intervalle comprend près de soixante ans pour ceux de nos derniers régiments de dragons, appelés en 1873 à reprendre des numéros disparus depuis 1814.

Le principe n'en reste pas moins le même, et c'est ainsi que, semblables à des rejetons d'une lignée royale qui font revivre, après des années, des titres jadis illustrés par d'autres princes de leur famille, de jeunes régiments peuvent se trouver dotés à leur naissance d'un numéro déjà fameux, leur apportant tout un héritage de beaux services de guerre et de fastes régimentaires, auxquels il leur appartient de donner une suite, — qui leur soit, cette fois, personnelle.

---

(1) Comme d'ailleurs ce vieux régiment n'a lui-même été 4e chasseurs que depuis 1788 et qu'il fut auparavant, de 1675 à 1788, régiment de dragons, on voit qu'après toutes ses transformations le régiment actuel est redevenu dragons tout comme l'avait été déjà son parrain pendant le premier siècle de son existence.

Bien que nous n'ayons pas choisi un des cas les plus compliqués, cet exemple suffit, ce nous semble, pour mettre en évidence l'impossibilité de poursuivre, en fait d'histoire régimentaire, l'identité de numéro et même la spécialité d'arme.

(2) En plusieurs passages de son *Histoire de la cavalerie*, M. le général Susane a déjà fait ressortir lui-même ce que le système consistant à écrire l'histoire du numéro a d'inadmissible au point de vue qui nous occupe. Voir en particulier l'observation relative à l'ancien 1er régiment de chasseurs (*Histoire de la cavalerie française*, tome III, page 51). Le général est d'ailleurs partisan si convaincu du principe opposé, que, pour la transition des régiments de l'ancienne armée à ceux de la nouvelle, il indique, toutes les fois qu'il croit en saisir des traces, une filiation fort compliquée, reposant sur les traditions dont nous avons expliqué l'origine et montré l'inexactitude.

Dans le but de permettre au lecteur de juger plus complètement des conséquences générales du système exposé dans le présent travail, et appliqué dans les *suppléments* spéciaux de la *Revue*, on a joint à celui-ci six tableaux synoptiques présentant, en regard les uns des autres, les corps actuels et ceux que nous avons appelés leurs parrains.

On peut voir en parcourant leurs colonnes comment sont représentés, dans l'armée actuelle, les régiments de notre ancienne cavalerie, et quels sont ceux d'aujourd'hui auxquels échoit l'honneur de conserver la mémoire de leurs exploits, avec l'espoir de les continuer et le devoir de se montrer dignes de pareils devanciers. Plusieurs noms et plusieurs numéros fameux n'apparaissent point cependant dans ces longues listes, et il est facile de le comprendre, puisqu'en effet, le cadre de nos troupes à cheval sous Napoléon Ier dépassait sensiblement celui d'aujourd'hui. Beaucoup des absents sont cependant contenus implicitement dans les tableaux: nous voulons parler de ceux des derniers régiments de chaque arme incorporés en entier dans un corps conservé, et dont le numéro n'a point encore été repris depuis par un régiment nouveau. Dans ce cas, le corps actuel correspondant à celui qui a reçu l'incorporation est bien évidemment doté d'un double héritage qu'il lui appartient de recueillir; aussi publierons-nous, pour compléter les indications des tableaux, qu'il n'était point possible de trop compliquer, la liste de ces incorporations. Toutefois, nous n'entreprendrons pas d'épuiser le sujet; car, si l'on voulait tenir compte des fractions de régiments, ou des incorporations trop anciennes, la question ne saurait être clairement exposée, pour certains corps, qu'à l'aide d'un véritable arbre généalogique, parfois même assez touffu. En thèse générale, nous nous bornerons ici au tronc principal de chaque régiment, ce qui suffit d'ailleurs à répondre à notre but essentiel, lequel est, tout le monde l'a compris, de concourir aux efforts faits pour maintenir et aviver l'esprit de corps.

D'autres régiments encore ne sont pas directement représentés dans l'armée actuelle, bien que leurs numéros y aient reparu, attendu que les corps qui portent aujourd'hui ces numéros ont une autre origine. C'est, en particulier, le cas d'une partie des cuirassiers, dont, en dehors de la garde royale, six régiments seulement ont été reconstitués en 1815. En revanche, et pour cette même raison, certains régiments actuels pourraient réclamer l'avantage de posséder dans l'ancienne armée deux *patrons* au lieu d'un, celui que leur assigne leur création, et celui qui répond à leur numéro actuel sans pouvoir être revendiqué par aucun autre corps. Pour chacun de ces régiments privilégiés rien assurément de plus légitime et de plus naturel, que de ne point rester indifférent aux belles actions accomplies jadis sous le numéro qu'il porte aujourd'hui, et cela peut se faire évidemment sans jeter la confusion dans l'histoire proprement dite du corps. Mais, c'est trop insister, sans doute; le but étant compris de tous, les intéressés sauront, mieux que personne, tirer du présent travail ce qu'il peut contenir d'utile.

Disons cependant encore un mot des quelques régiments récemment créés, auxquels sont échus des numéros déjà repris en 1815 par des régiments de la même arme, qui depuis ont dû quitter cette arme, mais en conservant, bien entendu, le parrain dont elle les dota lors de leur formation. Il est évident que, dans ce cas, les nouveaux régiments ne peuvent être considérés que comme des numéros *bis* et se trouvent par conséquent privés d'un héritage déjà recueilli par leurs devanciers. Les six derniers régiments actuels de chasseurs se trouvent dans cette situation. A ces nouveaux venus, moins heureux sous ce rapport que leurs aînés—depuis longtemps possesseurs du patrimoine—nous nous permettrons de rappeler cette fière répartie prêtée à un maréchal de l'Empire qu'on plaignait de manquer d'aïeux illustres: « Je suis moi-même un ancêtre! » Puissent-ils trouver promptement des occasions qui leur permettent de se rendre ensuite un pareil témoignage. Fort d'un semblable espoir, peut-être se rappelleront-ils avec plaisir, en contemplant les pages encore vierges de leurs fastes régimentaires, la vaillante devise, brodée sur la face blanche des guidons de l'ancien régiment Mestre-de-Camp Général des dragons ;

Victoria pinget!

4° *Des moyens de développer les études relatives à l'histoire de l'armée et plus particulièrement celles qui concernent les annales des corps de troupe.*

Les lecteurs qui auront bien voulu nous suivre jusqu'ici, sont assurément ceux qu'intéresse la question des historiques régimentaires. C'est donc avec confiance que nous leur soumettons, en terminant, quelques idées — purement personnelles, d'ailleurs — sur les moyens propres à développer ce genre d'études militaires, dans le but de compléter les travaux si heureusement entrepris par les régiments, pour constituer leur propre histoire.

Il n'est pas de branche d'études plus vaste que celle des études historiques, aucune par conséquent n'exige plus de méthode pour classer les matériaux existants et coordonner les travaux incessants qui se poursuivent sur ce terrain dans tant de directions différentes. C'est ainsi que l'histoire militaire des différents Etats n'est qu'un des rameaux de leur histoire générale, rameau qu'il est nécessaire de subdiviser encore, de telle sorte que les études d'ensemble et les études de détail puissent réciproquement se faciliter, se fortifier et se compléter. Si l'on poursuit l'application de ce principe au sujet qui nous occupe, on constate d'abord avec regret qu'il n'existe point encore d'histoire générale de l'armée française, vraiment digne de ce nom. Notre pays ne possède, à cet égard, aucun grand travail officiel, et tout se réduit, comme on sait, à des abrégés, fruit de tentatives individuelles plus ou moins heureuses, et à un certain nombre de livres traitant de l'ensemble de nos institutions militaires, ou de quelques-unes d'entre elles en particulier. Malgré le mérite de plusieurs de ces ouvrages, aucun d'eux ne peut suppléer à l'absence du monument historique dont nous parlons; tout le monde comprend d'ailleurs que ce monument ne saurait être l'œuvre d'un seul et qu'il n'est possible de l'entreprendre sérieusement qu'au ministère de la guerre, avec toutes les ressources qu'offrent les archives de tous les services et nos grandes collections nationales. Le moment viendra, sans doute, de l'édifier, et nous n'effleurons ici un pareil sujet que pour classer logiquement les idées, et parce qu'il touche à l'une des difficultés principales qu'offre jusqu'ici la rédaction d'un historique régimentaire.

Si, en effet, notre armée possédait, indépendamment des travaux historiques sur ses nombreuses campagnes, un ouvrage autorisé, contenant l'histoire détaillée des transformations successives de nos lois, de nos institutions et de nos principaux règlements militaires; si, de plus, chaque arme avait elle-même son histoire générale, débarrassée des particularités régimentaires, mais bien complète en ce qui concerne la série des modifications successives qui ont conduit cette arme à son état actuel, il est bien évident que les recherches intéressant chaque corps de

troupe pourraient et devraient se faire dans de toutes autres conditions qu'aujourd'hui.

Le terrain se trouvant, en effet, préalablement déblayé, éclairé et jalonné par de grands travaux d'ensemble, chaque régiment n'aurait plus à s'occuper que de ses propres faits et gestes. Sans compliquer alors, par un résumé général de nos anciennes institutions militaires, l'histoire d'un corps de troupe, il suffirait de suivre son sillage individuel aux travers des événements et d'étudier les conséquences particulières que les conditions générales de l'armée ont eues successivement pour lui.

A la vérité, les historiques pourraient perdre ainsi l'intérêt qu'ils empruntent parfois à certains chapitres où l'image du régiment disparaît au milieu de tableaux plus vastes, éclairés à l'aide de documents encore inédits; mais, en revanche, toutes les recherches pouvant se concentrer sur le cœur même du sujet, l'on parviendrait sans doute à serrer de plus en plus près les faits qui intéressent d'une manière plus intime la famille régimentaire. On nous accordera sans peine qu'il deviendra d'ailleurs indispensable de se renfermer dans ce cadre plus limité, mais mieux rempli, si chaque corps doit publier à son tour ses annales; autrement, en effet, les historiques des régiments de même arme contiendraient de nombreuses redites dont l'inconvénient serait d'augmenter beaucoup le volume et le prix de chacun d'eux.

Supposons donc pour un instant que cette division logique du travail soit déjà un fait accompli et ne nous occupons plus que des historiques régimentaires proprement dits. Supposons, en outre, qu'on ait adopté, pour les composer, le programme que nous avons essayé de formuler dans la première partie de ce travail. Dans ce cas, bien évidemment, point de difficulté à tenir dans l'avenir chaque historique bien au courant, car le cadre serait d'avance tout tracé et les corps disposent de tous les matériaux nécessaires pour le remplir. Mais comment faire pour appliquer au passé un programme aussi étendu et reconstituer ainsi pour chaque famille régimentaire son patrimoine en grande partie dispersé? Telle est aujourd'hui la difficulté à résoudre, et c'est ici qu'apparaît, selon nous, la nécessité d'associer aux recherches à exécuter de nombreux collaborateurs; essayons de montrer comment, peut-être, on pourrait obtenir ou, du moins, provoquer un concours d'efforts aussi précieux.

Et, tout d'abord, qu'on veuille bien le remarquer, une fois le canevas de chaque historique régimentaire nettement défini et exactement dessiné dans ses grandes lignes, la voie serait ouverte à toutes les bonnes volontés individuelles; il semble donc permis de penser que, pour chaque régiment, plus d'un travailleur se présenterait, du moment que la possibilité d'aboutir à un résultat sérieux serait bien démontrée, et que chacun pourrait choisir sa part dans l'œuvre commune, suivant ses ressources, ses aptitudes et ses goûts particuliers.

Il deviendrait, en effet, possible à tout officier d'étudier, lorsqu'il en trouverait l'occasion et les moyens, telle ou telle période, voire même simplement tel ou tel épisode de l'existence d'un corps de son choix; ces différents travaux viendraient successivement remplir les différentes cases préparées dans l'œuvre générale à compléter. De même, une fois son histoire d'ensemble arrêtée dans ses traits principaux, tout régiment pourrait utilement s'occuper de recueillir peu à peu, en son nom propre, tous les documents écrits ou dessinés, susceptibles de constituer en quelque sorte ses papiers de famille, en faisant revivre la mémoire de son ancien personnel. Chaque corps s'attacherait à retrouver sa physionomie et ses traditions particulières dans les principales périodes de son histoire, ainsi qu'à bien connaître les lieux qui ont servi de théâtre aux combats et aux campagnes dont le souvenir revit parfois dans ses annales ou sur ses étendards. La permanence des garnisons permettrait actuellement aux corps de troupe de songer à créer ainsi, dans le *mess* ou la bibliothèque régimentaire, une sorte de petit musée des souvenirs, où apparaîtraient aux yeux ces traditions qui cimentent l'esprit de corps et attachent chaque militaire à son drapeau.

Dans les salles de cours ou de conférences, les sous-officiers et la troupe elle-même trouveraient, tracé sur des cartes murales, l'itinéraire du régiment dans ses principales campagnes. Ne serait-ce point là le véritable moyen de développer utilement leurs connaissances géographiques et historiques? Il semble, en effet, qu'un texte pareil prête à tous les développements et permette de donner à l'enseignement, souvent aride lorsqu'il est abstrait ou trop général, un intérêt tout spécial qui en rendrait les résultats plus sûrs et plus durables. Les enfants ne sont point assurément les seuls qui s'instruisent par le cœur et par les yeux, et la grande majorité de nos jeunes soldats seraient certainement accessibles, plus qu'on ne le croît peut-être, aux impressions dont nous parlons.

Nous venons de commencer par faire la part des intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire du cadre d'officiers. Mais si cette branche des études d'histoire militaire où les corps de troupe trouveraient, tout à la fois, honneur et profit, pouvait ainsi prendre de plus en plus faveur dans l'armée, nous aurions un second vœu à former, et le voici :

Presque toutes les branches de l'archéologie nationale sont maintenant l'objet de recherches persévérantes et de remarquables études. Chacune de nos provinces compte des Sociétés dont l'action continue amène chaque jour de nouvelles découvertes, arrête la disparition des épaves du passé et prépare les éléments de grands et beaux travaux qui font honneur à notre pays. Pourquoi l'armée n'aurait-elle pas, elle aussi, un centre de recherches archéologiques, si ce mot n'est pas trop scientifique, pour des investigations que nous voudrions voir porter, tout d'abord, sur des périodes relativement récentes de son histoire militaire, les plus nécessaires de toutes à étudier? Aucune corporation ne possède, certes, plus de ramifications sur tous les points de la France, et, par conséquent, plus de moyens de recueillir partout les matériaux qui pourraient être utiles à l'œuvre. De plus, les sujets d'études abondent sur ce terrain encore peu exploré, et beaucoup d'entre eux se trouvent presque sans frais à la portée d'un grand nombre de militaires.

L'essentiel en pareille matière n'est pas de débuter par une organisation à grande échelle, car, pour se fonder, les œuvres sérieuses de ce genre exigent, avant tout, beaucoup de patience et de persévérance; l'important serait, ce semble, de commencer. Ce que nous venons de dire n'est d'ailleurs, répétons-le, que l'expression d'un simple vœu tout individuel, que nous avons cru pouvoir soumettre aux lecteurs de la *Revue*, parce qu'il s'applique aux souvenirs communs de la famille militaire, c'est-à-dire à un sujet qui intéresse tout particulièrement le corps d'officiers, principal gardien de nos traditions de l'armée. Nous sommes néanmoins convaincus qu'une œuvre semblable recruterait des adeptes zélés en dehors même des gens du métier.

La variété des études, que pourrait comprendre le programme d'une Société d'archéologie militaire, permettrait, en effet, de la subdiviser en sections ayant chacune sa spécialité, et où des correspondants appartenant au monde des arts ou des sciences trouveraient, et saisiraient sans doute avec plaisir, l'occasion de contribuer à enrichir le trésor commun de notre histoire militaire, histoire qui

rencontre en France si peu d'indifférents et pour laquelle cependant il reste tant à faire !

Nous n'avons pas craint d'exprimer, avec toute la liberté que pouvait comporter le caractère purement privé du présent travail, un vœu, sinon un rêve, qui nous a entraîné bien loin, trop loin peut-être, de l'anniversaire en l'honneur duquel nous avions, tout d'abord, pris la plume et auquel il est plus que temps de revenir.

C'est en vain que nous espérions, en commençant, pouvoir consacrer plus de temps et de place à ce travail, tout de circonstance, étranger à notre œuvre ordinaire ; il nous faut aujourd'hui nous excuser de n'avoir pu le mener à bonne fin, avant l'époque anniversaire de la formation effective des premiers régiments de chasseurs à cheval qu'ait compté notre armée. On va voir, en effet, que cette opération s'exécuta dans le courant du mois de juillet 1779.

Nous sommes donc actuellement arrivés à la veille même de ces anniversaires régimentaires, et il ne saurait plus être question d'esquisser ici, avant cette échéance trop rapprochée, l'histoire compliquée des vieux régiments dont elle évoque le souvenir. Nous devons nous borner à indiquer aujourd'hui les dates précises de leur formation. Toutefois, la *Revue* ne renonce pas, tant s'en faut, au projet de faire, de temps en temps, et le plus tôt possible, une place à ces études rétrospectives qu'aucune armée ne néglige et auxquelles la nôtre aurait, suivant nous, plus de raisons que toute autre de demander le tableau d'un passé mémorable, rempli d'enseignements et d'encouragements. Seulement, les limites de notre publication étant trop étroites même pour une seule histoire complète de régiment, nous devrons nous borner à ne développer que certaines portions des annales régimentaires, correspondant aux époques les plus intéressantes ou les plus complétement représentées dans les archives de la guerre et autres documents du temps. Nous essaierons d'atténuer les inconvénients d'un semblable procédé, en reliant ces fragments détachés par un canevas général, dessinant avec précision les lignes principales de l'histoire du régiment auquel ils s'appliqueront.

Les tableaux joints au présent Supplément, et dont il nous reste à dire quelques mots, avant de passer aux indications historiques par lesquelles nous terminerons, sont en quelque sorte le résumé de ces résumés : ils aideront à classer les fragments historiques insérés dans cette partie spéciale de la *Revue*, au fur et à mesure de leur publication.

En même temps, ces six tableaux synoptiques (1) ont pour but spécial de présenter, dans son ensemble, le résultat du système que nous croyons être, en raison des faits exposés dans le texte, le plus vrai et le plus convenable pour tracer le cadre des historiques régimentaires de la cavalerie actuelle. Sous ce rapport ils pourront, nous l'espérons du moins, aider à coordonner les recherches des officiers qui, adoptant, comme nous, cet ordre d'idées, voudraient étudier de près telle ou telle partie de ce cadre général. C'est, en tout cas, nous le répétons, conformément à ce plan d'ensemble, que seront composés et groupés les fragments historiques destinés aux suppléments de la *Revue*.

Des dates du centenaire pour les différents régiments.

A défaut des six notices historiques que nous aurions voulu offrir, en l'honneur du centenaire des chasseurs, aux régiments actuels correspondant à ceux créés en 1779, nous devons tout au moins ne pas tarder plus longtemps à citer les dates, dont la prochaine échéance a été la cause première du présent travail. Nous voulons parler de la date particulière, omise jusqu'ici dans toutes les notices historiques, et à partir de laquelle chacun des six premiers régiments de chasseurs a été déclaré exister, après une revue spéciale servant à la constatation officielle du fait.

L'ordonnance de création des régiments de chasseurs à cheval est, comme on sait, du 27 janvier 1779, mais sa mise à exécution dura près de six mois; la date de l'ordonnance diffère donc beaucoup de celle de l'anniversaire. On va voir, du reste, que chaque régiment a son anniversaire particulier.

Les nouveaux régiments de chasseurs devant être créés, comme on sait, en réunissant quatre par quatre les anciens escadrons des légions de troupes légères répartis depuis 1776 dans les vingt-quatre régiments de dragons, l'ordonnance portait que la réduction de ces derniers régiments à quatre escadrons, par la séparation de l'escadron de chasseurs, aurait lieu le 1er mai ; toutefois, comme on pourra le constater tout à l'heure, cette date fut dépassée.

Les mestres de camp des six régiments de chasseurs avaient été choisis par le Roi le jour même de la signature de l'ordonnance, 27 janvier; les lettres d'avis de ces officiers leur furent expédiées le 7 février suivant.

Le 8 avril eurent lieu les nominations des officiers affectés à l'état-major des régiments (lieutenants-colonels, majors et quartiers-maîtres). Ce même jour on attacha aux nouveaux régiments de chasseurs les officiers des légions correspondantes supprimées en 1779, non replacés depuis cette époque.

Les ordres pour la séparation effective des escadrons de chasseurs ne furent donnés par la cour que le 10 mai. Le même jour, les mestres de camp désignés reçurent avis des mouvements prescrits, avec l'invitation pour chacun d'eux d'être rendu, au point de formation avec les officiers

---

(1) Les tableaux nos 1 et 2, joints au numéro d'aujourd'hui, ont trait au 20 régiments de chasseurs; les nos 3 et 4, déjà parus, aux 26 régiments de dragons ; le n° 5, aux 12 régiments de hussards ; et enfin le n° 6, aux 12 régiments de cuirassiers. Ces deux derniers tableaux seront annexés au numéro prochain.

Il importe de placer ici une observation générale relative au caractère qu'il convient d'attribuer à ces tableaux.

Le livre du général Susane, composé avec l'aide des publications du siècle dernier, étant aujourd'hui le document le plus répandu sur cette matière, les indications antérieures à 1791, inscrites dans nos tableaux, ont été mises toutes en concordance avec celles de cet ouvrage, ne fût-ce que pour ne pas rebuter tout d'abord le lecteur par des variantes, d'ailleurs peu importantes. La seule question véritablement discutable, celle de la première origine de certains corps, ne saurait évidemment s'élucider que dans un travail spécial à chaque cas particulier.

Nous en dirons autant des rectifications de détail qui pourraient résulter d'une révision complète, telles que celles relatives, par exemple, à l'orthographe des noms propres. Sur tous ces points, nous ne nous donnons pas comme ayant vérifié, sur les pièces originales, les données admises jusqu'ici ; pour la partie des tableaux relative à des faits antérieurs à 1791, nous nous bornons, au contraire, à indiquer, purement et simplement, la source utilisée; par contre, nous prenons naturellement la responsabilité de toutes les autres indications figurant dans le présent travail.

Plusieurs erreurs s'étaient glissées dans les tableaux nos 3 et 4, publiés les premiers. Nous profitons de la présente note pour les rectifier. Voici les corrections à faire :

Tableau n° 3 : 5e et 7e colonnes, sixième ligne : au lieu de *Dragons de la Manche*, lire : *Dragons de la Loire*. — 7e colonne, dernière ligne, entre 1855, *Dragons de la garde impériale* et 1871, 13e *dragons*, intercaler : 1857, *Dragons de l'impératrice*.— Note 2, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de : *Mestre du camp*, lire : *Mestre de camp*.

Tableau n° 4 : 7e colonne, première ligne, au lieu de : 1826, 1er *chasseurs de Nemours*, lisez : 1826, 1er chasseurs (de Nemours).

de l'état-major du corps, quelques jours avant l'arrivée des escadrons.

Par suite, la réunion des différents éléments destinés à chaque régiment s'acheva dans le courant de juin.

Le maréchal de camp, baron de Vioménil, ancien inspecteur général des troupes légères, fut alors chargé d'inspecter lui-même chacun des nouveaux régiments de chasseurs et de constater officiellement sa formation. Les procès-verbaux de ces revues ont été conservés pour quatre régiments seulement ; mais en rapprochant différentes pièces des archives, il est possible d'établir également avec certitude les dates des revues de création des deux autres corps. Voici ces dates, dans l'ordre même des opérations.

M. de Viomenil, qui avait été colonel de la légion de Lorraine, dont les ex-escadrons étaient dirigés sur Neufchâteau pour y former le 3e de chasseurs, se rendit d'abord au milieu de ses anciens soldats et passa la revue solennelle qui les constituait en 3e régiment de chasseurs à cheval, le 1er juillet 1779.

Il se transporta de là dans les centres de rassemblements des autres régiments, inspecta ceux-ci et proclama leur existence définitive aux lieux et dates suivants :

A Boulay............	9 juillet......	le 6e chasseurs.
A Sarreguemines.....	13 —	le 4e —
A Bouquenom........	16 —	le 2e —
A Neufbrisach........	18 —	le 5e —
A Besançon..........	27 —	le 1er —

En rapprochant les indications qui précèdent de celles inscrites dans les tableaux synoptiques, nos 1 et 2, relatifs à l'arme des chasseurs, il est facile de fixer la date précise du centième anniversaire de la naissance de la famille régimentaire, pour chacun des six régiments actuels de chasseurs correspondant aux vieux régiments créés en 1779.

Le petit tableau qui termine le présent travail présente le résultat de ce simple rapprochement.

On ne peut, ce nous semble, trouver une meilleure occasion pour rappeler qu'à ces mêmes régiments, descendants des premiers corps mixtes de troupes légères et augmentés, en 1784, par un retour momentané à leur ancienne formation de bataillons de chasseurs (constitués quatre ans après en bataillons indépendants), on est en droit de rattacher également, par la pensée, nos bataillons de chasseurs à pied, si on veut bien considérer ceux-ci comme les continuateurs actuels de l'ancienne infanterie légère française. Depuis 1784, en effet, notre infanterie a constamment compris dans sa composition une sous-arme nombreuse, consistant tantôt en bataillons de chasseurs, tantôt en demi-brigades ou régiments d'infanterie légère, et toujours, conformément à la communauté d'origine que nous venons de rappeler, bataillons ou régiments se sont fait gloire de partager, avec les chasseurs à cheval, cet emblème commun—tant de fois illustré à l'avant-garde pendant cette période de près cent ans : le cor de chasse!

C'était là, pour la *Revue militaire*, une raison de plus de fêter, à sa manière, le centenaire des chasseurs.

V.

TABLEAU DES DATES PARTICULIÈRES A CHAQUE RÉGIMENT

POUR LE CENTENAIRE DES CHASSEURS

2e	régiment actuel de chasseurs,	correspondant au vieux	7e	chasseurs créé sous le no	1	en 1779,	le 27 juillet.
3e	—	—	8e	—	2	—	16 —
4e	—	—	9e	—	3	—	1 —
5e	—	—	10e	—	4	—	13 —
6e	—	—	11e	—	5	—	18 —
7e	—	—	12e	—	6	—	9 —

LEFORGES. — Ch. SCHILLER, imprimeur breveté, 10, faubourg Montmartre, Paris.

NOPTIQUE POUR SERVIR A L'HISTOIRE RÉGIMENTAIRE DE LA CAVALERIE

QUI ONT PU ENTRER DANS LA PREMIÈRE FORMATION DES RÉGIMENTS OU Y

Régiments de Chasseurs, nos 1 à 10

Γ A 1815			RÉGIMENTS ACT		
:NTS			NUMÉI		
	A LEUR LICENCIEMENT ANTÉRIEUREMENT A 1815	A LEUR LICENCIEMENT EN 1815	A LEUR CRÉATION EN 1815	A LEUR CRÉATION POSTÉRIEUREMENT A 1815	NT (JANVIER 1879)
Lan- 4, ré-	»	**6e chasseurs.**	**6e chasseurs** (de la Charente).	»	1815, 6e asseurs. 1831, 1
.seurs ; (7e). d'Or-	»	**7e chasseurs.**	**7e chasseurs** (de la Corrèze).	»	1815, 7e asseurs. 1831, 2
.seurs c (8e). nt de	»	**8e chasseurs.**	**8e chasseurs** (de la Côte-d'Or).	»	1815, 8e asseurs. 1831, 3
seurs c (9e). lonel-	»	**9e chasseurs.**	**9e chasseurs** [4] (de la Dordogne).	»	1815, 9e asseurs. 1831, 4
seurs Bre-	»	**10e chasseurs.**	**10e chasseurs** [6] (du Gard).	»	1815, 10e asseurs. 5e chas
seurs Nor-	»	**11e chasseurs.**	**11e chasseurs** (de l'Isère).	»	1815, 11e asseurs. 6e chas
seurs :ham-	»	**12e chasseurs.**	**12e chasseurs** (de la Marne).	»	1815, 12e asseurs. 1831, 7
	»	**13e chasseurs.**	**13e chasseurs** (de la Meuse).	»	1815, — asseurs. 1831, 8
	»	**14e chasseurs.**	**14e chasseurs** (du Morbihan).	»	1815, 14e asseurs. 1831, 9
	»	**15e chasseurs.**	**15e chasseurs** (de l'Oise).	»	1815, 15e asseurs. 10e cha

gine des corps de volontaires créés de 1744

ı Dordogne reçurent comme noyau les chasseurs s à Libourne après Waterloo.

nt des volontaires étrangers de Clermont-Prince s successivement légion de Clermont-Prince (1762)). Trois des 4 escadrons de cette dernière légion, :s 13e, 14e, 15e et 16e dragons, formerent en 1779, ıant de la légion du Dauphiné, le 4e chasseurs.

ırd reçurent comme noyau les chasseurs royaux s, après Waterloo.

'angers de Wurmser, créés en 1762, devinrent en bise, puis, en 1766, légion de Soubise. Trois des 4 escadrons de cette légion répartis en 1776 dans de dragons, formèrent en 1779, avec un escadron pro 20e Condé, le 5e chasseurs.

8. La légion corse, créée en 1769, forma en 1775, régiment irlandais de Walsh, la légion du Dauphiné. T de cette légion répartis en 1776 dans les 21e, 22e, 23e e tituèrent en 1779, avec un escadron provenant de la l 6e chasseurs.

9. La légion nationale du Midi, ou légion de Saint- hussards américains ou du Midi, créée par décret d prit en 1793 le nom de 13e chasseurs, et s'incorpora, dragons de la Seine-Inférieure et une partie de la légio dite des Bataves.

D'autre part, un escadron d'hommes de couleur, pro

e la légion du Nord chasseurs. urent dissous et l'on

t et les hussards des u 5 mars 1793, pour

corps en Bretagne, le no 15, s'incorpora nnu sous le nom de

1er *supplément.*

TIQUE

ONT I

1815

A LE
ANTÉR

1

2

TIQUE POUR SERVIR A L'HISTOIR

ONT PU ENTRER DANS LA PREMIÈ EPUIS)

Régiments de Dra

1815		'S AUX ANCIENS RÉGIMENTS	
		AR CES RÉGIMENTS	
A LEUR LICENCIEMENT ANTÉRIEUREMENT A 1815	A LEUR LICENCIEMENT EN 1815	'ÉPOQUE ACTUELLE	ACTUELLEMENT (JANVIER 1879)
»	**1er chevau-légers lanciers** [1] (ex-1er dragons).	1825, 1er dragons.	**1er dragons.**
»	**2e dragons.**	5, 2e dragons.	**2e dragons.**
»	**2e chevau-légers lanciers** [2] (ex-3e dragons).	- 1825, 3e dragons.	**3e dragons.**
»	**4e dragons.**	1825, 4e dragons.	**4e dragons.**
»	**5e dragons.**	325, 5e dragons.	**5e dragons.**
»	**6e dragons.**	- 1825, 6e dragons.	**6e dragons.**
19e chasseurs. 1814	»	= 1825, 7e dragons.	**7e dragons.**
20e chasseurs. 1814	»	25, 8e dragons.	**8e dragons.**
21e chasseurs. 1814	»	= 1825, 9e dragons.	**9e dragons.**
22e chasseurs. 1814	»	= 1825, 10e dragons.	**10e dragons.**
23e chasseurs. 1814	»	= 1825, 11e dragons.	**11e dragons.**
24e chasseurs. 1814	»	1825, 12e dragons.	**12e dragons.**
»	**Dragons de la garde impériale.**	le. — 1871, 13e dragons. de	**13e dragons.**

ut à sa formation 2 compagnies provenant des n 1621, et devenus, en 1622, *m stre du camp*

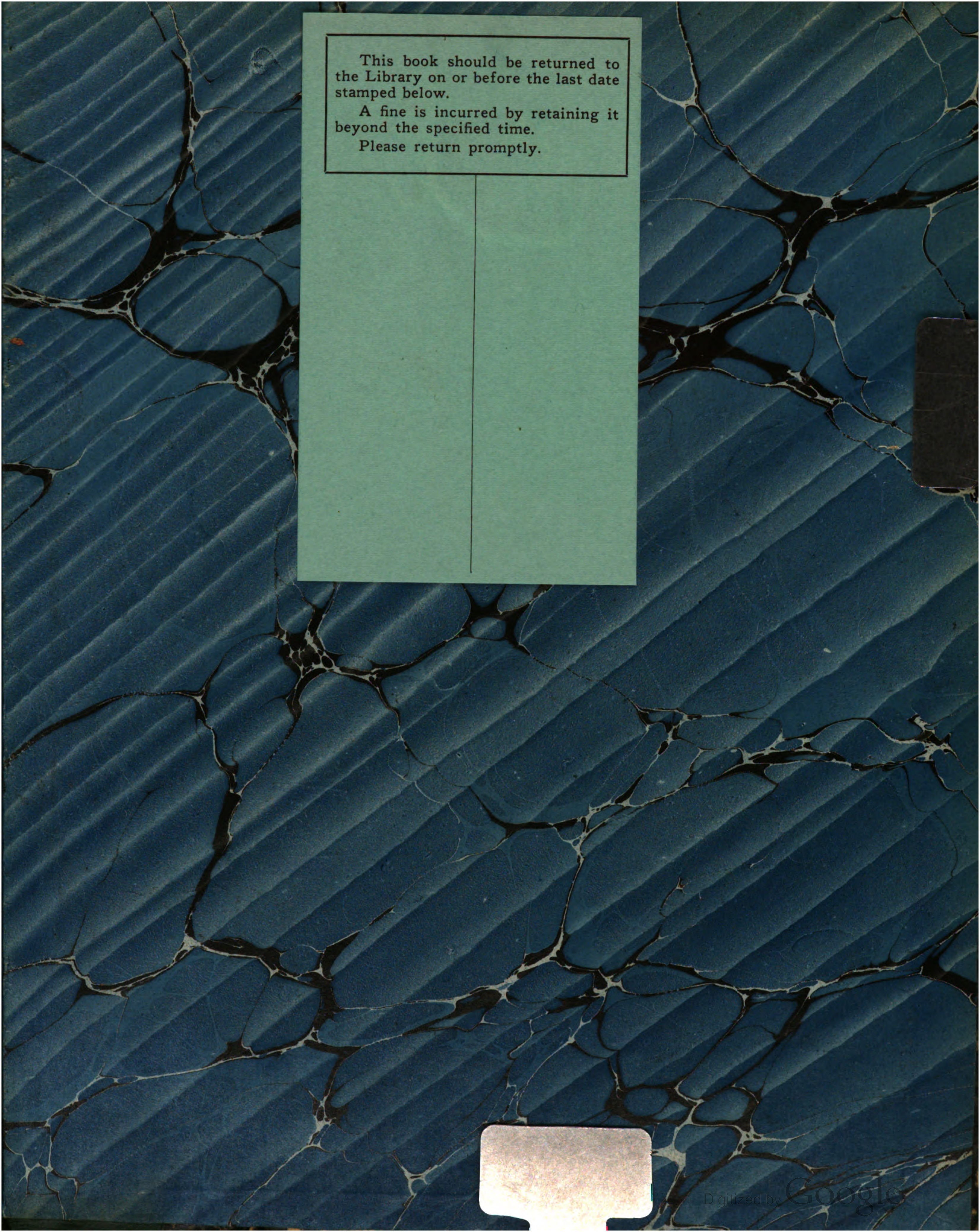
edoc. formés à Béziers depuis la rentrée de noyau des dragons de l'Hérault.

cavalerie de la *légion de Rosenthal*, créée en 1792.

L Ce régiment a été formé des hussards de la *légion des Ardennes*, créée 792.

n Ce régiment a été formé, en 1794, de corps de chasseurs ou de dragons taires, organisés dans le Midi en 1793 (chasseurs de Bordeaux, du o de Tarbes, dragons de Toulouse).




This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.
A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.
Please return promptly.
Digitized by Google


3 2044 098 671 555